



N° 1918

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 novembre 1999.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE (1)
SUR LE FONCTIONNEMENT DES FORCES DE SECURITE EN CORSE

Président
M. Raymond FORNI,

Rapporteur
M. Christophe CARESCHE,

Députés.

TOME II

AUDITIONS

(1) La composition de cette Commission figure au verso de la présente page.

Gendarmerie

Cette commission est composée de : MM. Raymond Forni, *Président*, Yves Fromion, Michel Vaxès, *vice-présidents*, Franck Dhersin, Jean-Yves Gateaud, *secrétaires*, Christophe Caresche, *rapporteur* ; MM. François Asensi, Jean-Pierre Blazy, Jean-Yves Caillet, Bernard Deflesselles, Jean-Jacques Denis, Bernard Derosier, Patrick Devedjian, Renaud Donnedieu de Vabres, Renaud Dutreil, Christian Estrosi, Mme Nicole Feidt, MM. Roland Francisci, Roger Franzoni, Michel Hunault, Georges Lemoine, Jean Michel, Jean-Pierre Michel, Robert Pandraud, Christian Paul, Didier Quentin, Rudy Salles, Mme Catherine Tasca, MM. Michel Voisin, Philippe Vuilque.

TOME II

Volume II

SOMMAIRE DES AUDITIONS

*Les auditions sont présentées dans l'ordre chronologique des séances tenues par la commission
(la date de l'audition figure ci-dessous entre parenthèses)*

	<i>Pages</i>
– Monsieur Bernard LEMAIRE, préfet de la Haute-Corse (mardi 31 août 1999 à Bastia).....	5
– Monsieur Pierre GOUZENNE, président du tribunal de grande instance de Bastia (mardi 31 août 1999 à Bastia)	24
– Monsieur Frédéric VEAUX, directeur du service régional de police judiciaire (mardi 31 août 1999 à Bastia)	36
– Monsieur Patrick MANDROYAN, procureur de la République adjoint au tribunal de grande instance de Bastia (mardi 31 août 1999 à Bastia).....	49
– Monsieur Jean-Pierre NIEL, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Bastia (mardi 31 août 1999 à Bastia).....	63
– Colonel Gérard RÉMY, commandant la légion de gendarmerie de Corse (mardi 31 août 1999 à Bastia).....	70
– Audition du lieutenant-colonel BONNIN, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, accompagné du chef d'escadron EYCHENNE, du lieutenant BOMBERT et du capitaine Jean-Luc GOBIN (mercredi 1 ^{er} septembre 1999)	81
– Adjudant-chef TRAMONI, commandant de la brigade de Penta-di-Casinca, et lieutenant-colonel BONNIN (mercredi 1 ^{er} septembre 1999).....	101
– Major GUILLORIT, commandant par intérim de la compagnie de gendarmerie de Ghisonaccia, et du lieutenant-colonel BONNIN (mercredi 1 ^{er} septembre 1999)	113
– Adjudant Jean-Gilles RAYMOND, commandant la brigade de gendarmerie de Prunelli-di-Fiumorbo, lieutenant-colonel BONNIN, major GUILLORIT, commandant par intérim de la compagnie de gendarmerie de Ghisonaccia, gendarme Jean-Claude LANDESSE (mercredi 1 ^{er} septembre 1999).....	122
– Monsieur Jean-Louis BRUGUIÈRE, premier vice-président chargé de l'instruction au tribunal de grande instance de Paris (mardi 7 septembre 1999).....	131
– Monsieur Antoine GUERRIER de DUMAST, préfet adjoint pour la sécurité en Corse de juillet 1995 à février 1996 (mardi 7 septembre 1999)	156
– Madame Irène STOLLER, chef de la section antiterroriste et atteinte à la sécurité de l'État au parquet de Paris (mardi 7 septembre 1999).....	165
– Monsieur Jean-Paul FROUIN, préfet de Corse de juin 1993 à décembre 1994 (mardi 7 septembre 1999).....	188
– Monsieur Gérard BOUGRIER, préfet adjoint pour la sécurité en Corse de février 1996 à novembre 1997 (mardi 7 septembre 1999).....	195

– Monsieur François GOUDARD, préfet de la Haute-Corse de 1993 à 1995 (mardi 7 septembre 1999).....	204
– Monsieur Bernard BONNET, ancien préfet de Corse (mercredi 8 septembre 1999)	210
– Monsieur Christian RAYSSÉGUIER, procureur général près la cour d'appel de Bastia d'août 1992 à décembre 1995 (mardi 14 septembre 1999).....	244
– Monsieur Laïd SAMMARI, journaliste à <i>L'Est Républicain</i> (mardi 14 septembre 1999)	256
– Monsieur Jacques COËFFÉ, préfet de Corse de décembre 1994 à janvier 1996 (mardi 14 septembre 1999).....	273
– Monsieur Jean-Pierre COUTURIER, procureur général près la cour d'appel de Bastia de décembre 1995 à mai 1998 (mardi 14 septembre 1999)	286
– Monsieur Bernard LEGRAS, procureur général près la cour d'appel de Bastia (mardi 21 septembre 1999).....	305
– Monsieur Bernard GRAVET, directeur central de la police judiciaire (mardi 21 septembre 1999).....	329
– Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER, (mardi 21 septembre 1999).....	347
– Monsieur Olivier SCHRAMECK, directeur du cabinet de M. Lionel Jospin, Premier ministre (mardi 21 septembre 1999).....	362
– Monsieur Alain CHRISTNACHT, conseiller au cabinet du Premier ministre (mardi 5 octobre 1999).....	373
– Monsieur Jean-Jacques PASCAL, directeur central de la surveillance du territoire (mardi 5 octobre 1999).....	389
– Madame Laurence LE VERT, premier juge d'instruction au tribunal de grande instance de Paris (mardi 5 octobre 1999).....	401
– Colonel Henri MAZÈRES, ancien commandant de la légion de gendarmerie de Corse (mardi 5 octobre 1999)	419
– Monsieur Gilbert THIEL, premier juge d'instruction au tribunal de grande instance de Paris (jeudi 7 octobre 1999).....	439
– Madame Clotilde VALTER, conseillère technique au cabinet du Premier ministre (jeudi 7 octobre 1999).....	468
– Monsieur Philippe BARRET, ancien conseiller au cabinet du ministre de l'Intérieur de juin 1997 à juillet 1999 (mardi 12 octobre 1999).....	491
– Monsieur Jacques POINAS, chef de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste du ministère de l'Intérieur (mardi 12 octobre 1999).....	506
– Monsieur Gérard PARDINI, ancien directeur de cabinet du préfet Bernard BONNET (jeudi 14 octobre 1999)	514
– Monsieur Pierre-Etienne BISCH, ancien conseiller de M. Charles PASQUA, ministre de l'Intérieur (mardi 19 octobre 1999)	533
– Monsieur Daniel LÉANDRI, ancien conseiller de M. Charles PASQUA, ministre de l'Intérieur (mardi 19 octobre 1999).....	547
– Monsieur Jean-Pierre DINTILHAC, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris (jeudi 28 octobre 1999).....	554

**Audition de M. Bernard LEMAIRE,
Préfet de la Haute-Corse**

(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 31 août 1999 à Bastia)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

M. Bernard Lemaire est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Bernard Lemaire prête serment.

M. le Président : Monsieur le préfet, vous quittez la Haute-Corse demain. Votre expérience est pour nous une source de renseignements fort utile. Nous avons entendu d'autres responsables, notamment d'anciens préfets de Haute-Corse. Nous avons ainsi procédé hier aux auditions de M. Viau et de M. Pomel, auquel vous avez succédé. Je vous propose de nous donner votre sentiment sur les problèmes relatifs au fonctionnement des forces de sécurité.

M. Bernard LEMAIRE : Je vous rappelle que j'ai été nommé préfet adjoint pour la sécurité en décembre 1997. Cela me rapproche de Bernard Bonnet.

Je ferai une analyse chronologique car cela a une incidence non négligeable sur le fonctionnement des forces de sécurité et sur l'exercice des compétences des deux préfets de département et du préfet adjoint pour la sécurité.

En décembre 1997, le contexte était celui d'une crise agricole forte avec l'occupation de l'Office de développement agricole. S'agissant du terrorisme, on constatait un éclatement du mouvement et un manque de lisibilité très important, avec la concomitance des actions du FLNC-Canal historique et des actions telles que l'attentat de Strasbourg, revendiquées par un mouvement dit « de la troisième voie ». Un leader charismatique du FLNC-Canal historique était incarcéré, et un autre, Charles Pieri, devint, de ce fait, omnipotent. La lutte entre les groupes terroristes s'était alors fortement ralentie. Il n'y avait plus, au cours de ce trimestre, d'assassinats entre MPA et FLNC. On était dans un contexte de préparation électorale, dans la perspective des élections territoriales, des élections cantonales et au-delà, des élections sénatoriales.

En matière de sécurité, on sortait d'une période où les services tentaient, à partir de directives, d'exercer une action répressive équilibrée par rapport aux différentes mouvances nationalistes. Il faut savoir qu'à une certaine époque, au moment où je participais aux réunions de coordination de la lutte anti-terroriste, la politique menée consistait, lorsque l'on avait arrêté quelqu'un du MPA, à chercher quelqu'un du FLNC-Canal historique. C'est assez important car les services de police avaient quelque réticence à agir dès lors qu'on leur parlait d'équilibre.

En décembre 1997, mon prédécesseur a remis au ministère une note, dite note Bougrier, qui consistait tout simplement à afficher sur une page quelques cibles fortes, essentiellement à caractère économique, en matière d'action des services de police et de gendarmerie. Dans le droit fil, j'ai repris ces orientations en communiquant assez

rapidement, notamment par la presse, sur la volonté de s'attaquer aux turpitudes dans les domaines économique, bancaire et agricole. J'ai été assez vite confronté à la publication de la note Bougrier que Claude Erignac a perçue comme un événement important, c'est-à-dire de nature à susciter des risques nouveaux. D'ailleurs, pendant les quinze premiers jours, j'ai été surpris parce que mes propres communications l'effrayaient aussi. Il recevait des visiteurs, notamment des responsables du Crédit agricole, qui lui disaient leur inquiétude. Il m'en a fait part en janvier en me disant : « *Il faudra faire attention* ».

Au niveau des services, la situation était assez claire, assez simple. On constatait une porosité totale des services de police. Les services étaient soit infiltrés, soit en relation avec les mouvements nationalistes ou même avec le grand banditisme. Donc, toute action devait tenir compte de cette porosité. Je vous en donnerai un exemple lorsque je traiterai de la période ouverte avec la désignation de Bernard Bonnet.

On constatait dans le même temps un clivage très fort entre services. Il existait une guerre des saisines judiciaires. Chaque fois que se produisait un attentat ou un fait délictueux, le problème était de savoir quel service allait être désigné par la justice. On trouvait ainsi des filiations privilégiées : les juges Bruguière, Le Vert et Ricard se tournaient systématiquement tantôt vers le SRPJ, tantôt vers la 6^{ème} division de M. Marion ; M. Thiel, au contraire, s'orientait plus naturellement vers le SRPJ local et la gendarmerie.

L'autre clivage s'opérait naturellement entre police judiciaire et gendarmerie. A l'époque, la gendarmerie avait très peu de moyens. La section de recherche était peu étoffée. Les affaires dont elle était chargée progressaient donc peu.

A l'intérieur des services existait un autre clivage très important entre Corses et non-Corses. La gendarmerie se targuait d'avoir un taux de corsisation inférieur à 6 %. Elle me présentait cela, en tant que préfet adjoint pour la sécurité, comme un gage de non-porosité et de loyalisme. L'organisation de la police tenait compte de ce phénomène. Au SRPJ, par exemple, en particulier à l'antenne de Bastia, il y avait des équipes qui n'étaient pas mixtes, avec d'un côté des équipes corses, de l'autre, des équipes non corses.

La deuxième phase s'ouvre avec l'assassinat de Claude Erignac. L'organisation des forces et des priorités connaît alors une forte évolution.

Tout d'abord, il y a un fort engagement des autorités de l'Etat, qu'il s'agisse du chef de l'Etat, du Premier ministre ou du ministre de l'Intérieur. Cela se ressent dans l'organisation. Tout à coup, Bernard Bonnet et moi avons pour mission prioritaire d'analyser les services poste par poste, c'est-à-dire policier par policier – tâche que j'accomplis avec les chefs de service – de façon à essayer de lutter contre la porosité que nous avons observée et contre l'inefficacité. J'établis des listes de personnes qui doivent changer d'affectation, soit qu'elles soient considérées comme peu loyales, soit comme inefficaces.

La deuxième tâche consiste à chercher à accroître l'efficacité en renforçant les services. Plusieurs actions sont engagées :

– Premièrement, nous demandons le renforcement des brigades anti-criminalité qui jusqu'alors ont été totalement inefficaces. A Bastia, ville peu étendue, la brigade anti-criminalité n'est pas capable de voir cinquante personnes collant des affiches

avec des groupes armés. La brigade anti-criminalité ne voit pas les actions contre des banques. Il faut donc réagir.

– Deuxièmement, on renforce la BREC, dans le droit fil des annonces faites précédemment sur la volonté de s’attaquer à des cibles financières.

– Troisièmement, on renforce, très fortement cette fois, la section de recherche de la gendarmerie. On triple ou quadruple ses effectifs.

On essaie par ailleurs de compenser l’absence de renseignement qui, depuis le départ, limite considérablement l’action anti-terroriste. En Corse, les services sont aveugles. Quand nous avons des informations, on peut dire qu’elles sont le plus souvent données par le milieu nationaliste et non par des sources que l’on s’est procurées d’initiative. C’est une préoccupation forte dont je vous signale qu’elle demeure aujourd’hui. C’est une des raisons pour lesquelles Bernard Bonnet et moi-même, mais surtout Bernard Bonnet, nous nous sommes interrogés sur la façon de faire. On sait que l’on ne peut pas approcher les villages. Dès qu’un service un peu spécialisé tel que le RAID tente de s’approcher d’un village pour faire de l’observation, il est immédiatement repéré. On sait que la gendarmerie n’obtient pas d’informations, entre autres parce qu’il y a très peu de Corses chez elle. Comme elle est dispersée, comme le gendarme vit avec sa famille, il essaie de ne pas se montrer curieux pour ne pas avoir de problèmes. Vous le constaterez peut-être lors de vos visites dans les brigades.

C’est pourquoi Bernard Bonnet est tenté d’avoir recours à des modalités d’actions proches de celles de certaines unités militaires. On lui parle par exemple de gens capables de rester enterrés longtemps pour voir des choses. Je suis très sceptique sur ce type d’opération. Autant j’imagine que l’on puisse s’enterrer pour une action ponctuelle, autant j’imagine mal comment obtenir beaucoup d’informations dans différents villages en enterrant deux ou trois gendarmes dans la nature. Mais c’est une des options retenue parce que l’on n’en a pas eu d’autre.

On essaie également de traiter deux préoccupations en faisant des propositions qui ne relèvent pas du niveau préfectoral : l’efficacité judiciaire et la lutte contre le grand banditisme.

A l’époque, une des accusations relatives à l’efficacité judiciaire se fonde sur la lenteur du traitement des affaires, notamment en matière financière. Bernard Bonnet et moi élaborons une proposition consistant à mettre en place une plate-forme financière. Notre idée initiale est d’obtenir une force pour traiter une affaire, en concentrant l’activité sur cette affaire. Dans notre esprit, elle doit réunir des éléments du parquet, des éléments d’instruction et des experts. Pour tout vous dire, cette idée qui connaît initialement un certain succès est très vite mise à mal par la justice qui n’a aucune envie de voir arriver une sorte de pool indépendant. Les magistrats de la cour d’appel font ce qu’il faut auprès du garde des sceaux pour démontrer la perversité du système. Après avoir accepté l’idée dans un premier temps, le ministre de l’Intérieur revient sur cet accord sous la pression de la police judiciaire essentiellement – c’est après l’affaire Foll – qui estime que ce pool est une façon pour la justice de phagocyter la police judiciaire. On en arrivera ultérieurement à la mise en place d’une plate-forme financière auprès de la cour d’appel de Bastia, qui consiste en un renforcement des juridictions par l’arrivée d’un juge d’instruction spécialisé, d’un procureur adjoint spécialisé et depuis peu de temps, d’assistants venant des administrations financières.

Ce problème est assez important, car en Corse on constate que les affaires financières ne font que se stratifier. C'est-à-dire que des événements jugés comme lourds et conséquents à un moment donné perdent beaucoup de leur importance au fil du temps parce que les instructions n'avancent pas. Très vite, les services eux-mêmes, surtout s'ils n'ont pas les moyens, passent d'une affaire à une autre et ils perdent un peu le fil. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons un pool. Il a d'ailleurs été mis en œuvre dans les faits, il y a très peu de temps, avec l'affaire des paillotes. Quand des juges se concentrent sur une affaire et la traitent en un temps très court, en bénéficiant du fait que des personnes mises en cause s'expriment, ce qui est très rarement le cas, l'efficacité peut être assez importante.

Quant au grand banditisme, c'est une de nos préoccupations. Pour tout vous dire, la situation a très peu évolué. Le grand banditisme a une prégnance totale en Corse et il gêne beaucoup tous les acteurs, en particulier les élus. Toute affaire qui comporte l'alignement de quelques zéros intéresse quelqu'un. Ici, par exemple, le seul fait de traiter d'un marché d'ordures ménagères, le seul fait de traiter d'une autorisation de casino, ou d'un marché de travaux publics entraîne immédiatement l'éveil de gens qui expriment leur intérêt. Ils le disent parfois d'une façon telle que les élus peuvent être particulièrement gênés. Encore récemment à Bastia, où nous avons des problèmes d'ordures ménagères, le président du district a reçu des menaces de mort parce qu'il ne faisait pas ce qui était attendu par certains.

A côté du grand banditisme, qui exerce ses talents auprès de la mafia russe ou celle de Miami, on trouve sur place des « seconds couteaux » qui s'intéressent aux affaires locales. Sur ces gens-là, l'efficacité des services est particulièrement réduite. C'est l'effet de proximité : ces gens sont sur un terrain qui leur est totalement favorable, ce qui n'est pas le cas des services de police. Nous n'avons pas de moyens d'observation valables, en particulier de moyens d'écoute. Ceux-ci sont très limités, notamment pour les portables. Le système est centralisé à Marseille où peu de gens entendent le corse. Pour suivre une bande sur laquelle la police judiciaire voudrait avoir une action forte, les moyens ne sont pas suffisants. Mais c'est sûrement vrai sur l'ensemble de la France.

J'en viens au dernier point. A partir de mon affectation en Haute-Corse, le 1er mai 1998, je suis obligé de parler du problème de l'articulation des pouvoirs du préfet adjoint pour la sécurité et des préfets. Tant que j'étais à Ajaccio, j'exerçais très normalement mes fonctions de coordination. Il ne se passait pas une réunion de Bernard Bonnet où je n'étais pas en fonction de mes compétences. Les seules réunions auxquelles je n'assistais pas étaient les entretiens personnalisés provoqués par M. Bonnet avec les juges anti-terroristes. Il a eu très vite des relations privilégiées avec M. Bruguière et avec le responsable de la 6^{ème} division, M. Marion. Pour ma part, je n'avais pas ces relations téléphoniques et je n'avais pas droit à ces visites. Mais comme j'étais préfet de police depuis décembre, j'avais d'autres moyens d'obtenir des informations. Alors que Bernard Bonnet s'est orienté très vite vers la 6^{ème} division d'un côté, et le tout gendarmerie de l'autre, je gardais, au contraire, des relations très privilégiées avec la police judiciaire. Cela me permettait d'obtenir toutes les informations nécessaires, en particulier dans l'enquête Claude Erignac.

J'ai été affecté en Haute-Corse à la demande de Bernard Bonnet, parce qu'il existait un décalage très important entre la politique que nous menions à Ajaccio et la politique menée par Bernard Pomel en Haute-Corse. Bernard Pomel est allé jusqu'à affirmer au ministre de l'Intérieur que la politique de rétablissement de l'Etat de droit médiatisée et hachée, était une très mauvaise politique et qu'avec Claude Erignac, ils avaient engagé une politique qui était bonne et qui commençait à porter ses fruits. Il est même allé jusqu'à écrire que l'assassinat de Claude Erignac était un accident qui ne devait

pas remettre en cause ce qui avait été fait. Une gêne est donc apparue. Il y avait un décalage complet entre la politique menée en Haute-Corse et la politique menée en Corse-du-Sud, que ce soit en matière d'urbanisme, de contrôle de légalité, etc. La solution qui est apparue alors la plus simple était que j'aie en Haute-Corse. J'observe d'ailleurs, à titre personnel, que cela ne me satisfaisait pas beaucoup puisque je comptais rester une année en Corse comme préfet de police avant d'aller vers d'autres lieux, mais les suggestions du ministère de l'intérieur sont des suggestions fortes.

Arrivé en Haute-Corse, la collaboration fonctionne. Je fais exactement la politique pour laquelle je suis venu. Très vite, je m'attaque à des problèmes d'urbanisme : je fais détruire quarante bungalows sur la côte orientale. J'engage, comme Bernard Bonnet de son côté, des articles 40 en matière de marchés publics. La collaboration en matière de sécurité fonctionne à peu près normalement pendant quelques mois.

Puis, très vite, un décalage s'opère parce que Bernard Bonnet, et cela correspond au schéma qui a été arrêté, assure l'« unité de commandement » sur la Corse. On essaie de gommer le clivage administratif pour être plus efficace. Mais il traduit assez rapidement cette unité de commandement par la volonté de traiter de l'ensemble des sujets sur toute la Corse, en particulier des problèmes de sécurité. Il obtient ainsi une extension des pouvoirs reconnus aux préfets de zone de défense en matière de coordination en cas de crise. Ce qui initialement pourrait être banal ne l'est pas tout à fait, puisqu'il présente cela aux médias comme une décision extrêmement forte lui donnant tous les pouvoirs de police, alors que ce n'est pas le texte. Du côté de Paris, bien sûr, on me rassure en me disant que c'est simplement pour le cas où l'on aurait une crise extrêmement grave. En pareil cas, il faut bien une coordination, ce qui est assez évident.

Très vite je me heurte à une perversion du système. Je m'aperçois rapidement que M. Spitzer, le préfet adjoint pour la sécurité à qui, très naturellement, j'adresse les demandes de moyens – je lui fais savoir que j'ai besoin d'un ou deux escadrons de gendarmerie pour faire telle ou telle chose – ne fait rien sans obtenir la caution de Bernard Bonnet ce qui, pour le coup, n'est pas dans les textes. Cela m'oblige à appeler systématiquement Bernard Bonnet pour lui dire que j'ai besoin de ces forces pour telle ou telle action et je les obtiens, mais petit à petit. Le préfet adjoint n'est donc plus que l'« adjoint » du préfet de Corse-du-Sud et pas celui de la Haute-Corse. A tel point qu'il ne vient pratiquement pas aux réunions de police ici et qu'il n'y exerce aucun rôle, tout simplement parce que, de la même façon, je fais en sorte de le gommer de la géographie administrative. Je n'ai recours à lui que pour du formalisme administratif – réquisitions, etc. – mais en aucun cas, pour gérer les problèmes de sécurité en Haute-Corse.

Survient un premier incident, à la suite d'un attentat contre plusieurs bâtiments publics, dont l'hôtel des impôts à Bastia. Je découvre le lendemain que Bernard Bonnet a déjà annoncé à la presse qu'il avait tous les pouvoirs de police en Corse. Je demande au cabinet intéressé quelle crise justifie ces pouvoirs. Evidemment, pour un préfet de Haute-Corse comme de Corse-du-Sud, deux attentats au cours d'un week-end, ce n'est pas une crise. On me répond que l'on ne sait pas, que l'on n'a pas vu la demande, que l'on n'a jamais décidé qu'il y avait crise et donc que le préfet de Corse-du-Sud ne pouvait avoir de pouvoirs sur l'ensemble des deux départements. En réalité, il y a eu anticipation dans la communication par rapport à une décision qui n'est jamais intervenue. C'est l'un des premiers incidents majeurs dans nos relations sur la gestion des services de police et la lutte anti-terroriste.

La deuxième affaire a lieu à l'occasion des journées nationalistes de Corte d'août 1998. Toute l'organisation est fixée par relation directe entre le cabinet du ministre et Bernard Bonnet, alors que Corte est dans mon département. Bien entendu, je suis la

préparation et j'ai des informations par mes services, mais je ne suis pas considéré comme l'interlocuteur direct dans cette affaire. Je ne pèse en aucun cas sur l'organisation du dispositif qui est extrêmement lourd parce que l'on craint l'apparition de personnes cagoulées, ce qui serait contraire à la politique de rétablissement de l'Etat de droit.

A partir de cette période, il y a une concentration des informations de tous les services sur Bernard Bonnet. L'action de M. Spitzer est ainsi totalement sous ses ordres. Pour ma part, je n'ai d'informations et je n'exerce d'action que parce que je garde très directement des relations assez privilégiées avec tous les services de police.

Voilà ce que je peux dire rapidement sur l'évolution dans le temps de cette organisation. Dans un premier temps, la gestion est assez normale ; dans un deuxième temps, la politique est claire et la collaboration existe entre les deux préfets de département ; dans un troisième temps, le préfet de Haute-Corse est obligé de corriger les glissements qui s'opèrent au fur et à mesure.

M. le Président : Comment expliquez-vous cette évolution dans l'attitude de Bernard Bonnet ? Selon vous, aurait-il été couvert par les cabinets ministériels dont il dépendait ou bien cette évolution est-elle liée à sa propre situation en Corse ? On a parlé de phénomène d'enfermement, de bunkérisation, d'isolement dus non seulement à l'insularité mais aussi à son mode de fonctionnement. Comme vous l'avez côtoyé dans toutes ces périodes, comment analysez-vous cette évolution ? Tient-elle au personnage ou aux consignes qui lui avaient été données ?

M. Bernard LEMAIRE : Trois éléments sont à prendre en compte. Le premier est la médiatisation. Pour que la politique engagée après l'assassinat de Claude Erignac soit forte, il fallait qu'elle soit médiatisée, parce que nous avions des interlocuteurs élus, mais aussi parce qu'il fallait gagner la confiance de la population et l'informer sur l'action menée. Cette médiatisation a eu des effets pervers ; elle a mis Bernard Bonnet très en avant parce que cette personnalisation était très bien accueillie par la presse. Elle était utile au gouvernement car elle permettait de singulariser la politique, de la concrétiser. Elle a eu un autre effet bénéfique pour Bernard Bonnet et moi, à l'époque ; en nous protégeant de revirements politiques, elle nous protégeait donc aussi du gouvernement.

M. le Président : Il est curieux d'entendre cela de la bouche d'un préfet !

M. Bernard LEMAIRE : Que s'est-il passé auparavant ? Pourquoi les préfets sont-ils considérés comme ayant été faibles en Corse ? Les préfets, c'est le service de l'Etat. S'ils sont faibles, c'est tout simplement, parce qu'ils sont systématiquement contournés. Tout simplement parce que, lorsque l'on fait une observation à un élu, il suffit à ce dernier d'appeler Paris pour que redescendent des directives qui demandent au préfet de lever le pied, avec souvent un argument choc : « *Il ne faut pas gêner cet élu, vous faites le jeu des nationalistes* ». Si vous portez atteinte à un élu local, si vous le mettez en cause dans une affaire, quelle qu'elle soit, vous donnez des arguments aux nationalistes qui le combattent.

M. le Président : L'explication était utile.

M. Bernard LEMAIRE : A partir de février 1998, ce type d'intervention n'existe plus. C'est très important en Corse. A partir de cette période, les préfets ont une politique claire et ils ne sont arrêtés par rien. Par exemple, lorsque Bernard Bonnet ou moi-même signons des articles 40, nous n'appelons pas Paris. Lorsque je signe un article 40 concernant un marché public en Haute-Corse et que je sais qu'il va gêner les membres de la majorité, en

particulier M. Emile Zuccarelli, je n'appelle pas M. Emile Zuccarelli pour lui dire que je vais faire un article 40. Il l'apprend non pas par moi, mais par la presse qui a des moyens d'obtenir l'information au niveau du palais de justice. Il n'y a pas de frein politique à notre action. La médiatisation est donc un des éléments qui permet de préserver cet avantage.

M. Bernard DEROSIER : Ce n'est donc pas un effet pervers !

M. Bernard LEMAIRE : L'effet pervers, c'est que cette médiatisation doit être entretenue. Le glissement s'opère lorsque Bernard Bonnet devient trop médiatisé, à tel point que l'on peut finir par se demander si c'est le gouvernement qui suit une politique ou si c'est Bernard Bonnet lui-même. Il suffit de regarder la presse de toutes ces dernières années, y compris jusqu'à l'affaire des paillotes, pour voir que l'on oublie de dire que d'autres agissent en Corse. Je vous défie de trouver une seule ligne sur moi, par exemple. On oublie de dire que des administrations agissent dans l'île : entre les administrations fiscales, le Trésor, l'équipement, les affaires sociales, etc., des milliers de fonctionnaires s'attellent à la tâche. Lorsque l'on redresse les COTOREP, le RMI, évidemment, ce n'est pas Bernard Bonnet qui le fait, ce sont les deux préfets et toutes les administrations derrière eux. La médiatisation était totalement personnifiée. Au bout d'un moment, Bernard Bonnet en est la victime et il entre dans une ère de mégalomanie. Compte tenu des relations qu'il entretient avec tous les journalistes, il est obligé d'alimenter la médiatisation par des coups et des déclarations.

Sa personnalité a également joué un rôle. Il a deux grands traits de caractère : d'une part, il est à la fois très actif et très péremptoire, très dur, et, d'autre part, il adore cette médiatisation, en jouer, faire des mots. Cela a un effet non négligeable.

M. le Président : Cela explique, selon vous, cette dérive.

M. Bernard LEMAIRE : *Quid* des cabinets ministériels et *quid* des ministres ? Il y a là aussi très certainement une responsabilité, celle de laisser faire. Finalement, un gouvernement est très content quand, sur un terrain où les problèmes sont difficiles à appréhender, des préfets agissent. Il y a très peu de déclarations gouvernementales en comparaison des déclarations du préfet Bernard Bonnet. Lorsque se produisent des accidents comme celui dont je parlais tout à l'heure, c'est-à-dire une déclaration faite à la presse sur les pouvoirs de police alors que l'on a seulement déposé par écrit une demande auprès d'un cabinet qui ne l'a pas encore examiné, personne ensuite ne lui tape sur les doigts. Lorsque le préfet de Haute-Corse va à Paris et dit : « *Attention, Bernard Bonnet est un peu comme un surfeur qui surfe sur une vague qu'il a besoin d'entretenir* », en exagérant l'importance de tel ou tel attentat ou incident, donc en trompant un peu ses interlocuteurs sur l'importance des événements, la réponse est : « *Réglez vos affaires entre vous* ». Il y a donc une responsabilité gouvernementale dans le fait de ne pas reprendre les rênes de temps en temps.

M. le Président : Pendant la période où vous avez senti ce glissement, avez-vous alerté le ministère de l'intérieur ? Des rapports ont-ils été transmis ? Des communications ont-elles été faites pour essayer d'appeler l'attention du pouvoir hiérarchique ?

M. Bernard LEMAIRE : Ayant été confronté à la publication de la note Bougrier trois jours après mon arrivée en Corse – je rappelle que c'était une note remise en un seul exemplaire au directeur adjoint du cabinet de M. Chevènement et qu'on l'a retrouvée, quelques semaines plus tard dans la nature, en particulier dans les mains des agriculteurs –, je n'ai pratiquement jamais rien écrit par la suite.

Je n'ai rédigé qu'une seule note d'ensemble pour le retour de M. Chevènement après son accident chirurgical, en janvier 1999. J'y fais une analyse en deux pages de la situation. J'indique, entre autres, que la personnalisation et la médiatisation ont été utiles, mais sont devenues perverses parce que, dis-je expressément, l'on fonde la politique de rétablissement de l'Etat de droit sur deux hommes seulement, Jean-Pierre Chevènement et Bernard Bonnet, de sorte que si quelque chose survient qui les met en cause, toute la politique de rétablissement de l'Etat de droit s'écroulera. Evidemment, à l'époque, je n'imaginai pas ce qui allait se produire, mais j'imaginai un Jean-Pierre Chevènement devenant ministre de l'agriculture et un Bernard Bonnet auquel on dirait le lendemain qu'il allait faire autre chose. On accreditait l'idée que seuls quelques hommes agissaient, alors que c'était toute une administration. J'indiquais aussi qu'il n'y avait pas de relais politique local et que les élus n'admettaient pas cette politique, même lorsqu'ils l'annonçaient dans leurs discours.

M. Roger FRANZONI : Monsieur le préfet, n'allez-vous pas un peu trop loin en affirmant que les élus étaient contre l'application de la loi en Corse ?

M. Bernard LEMAIRE : Monsieur le député, j'expliquais que même lorsqu'ils soutenaient la politique de rétablissement de l'Etat de droit dans leurs discours, les politiques ne l'admettaient pas, tout simplement parce qu'ici, les mandats sont plus assis sur les relations personnelles que sur les idées politiques ou sur les programmes. J'ai moi-même observé dans mes fonctions en Haute-Corse, que les élus ne soutenaient pas cette politique qu'ils trouvaient trop farouche, trop dure, sans nuance et surtout trop rapide. On considérait ici que cette politique devait prendre du temps et que l'on ne peut pas du jour au lendemain passer d'une situation à une autre. C'est le constat que j'ai fait.

M. le Président : Monsieur le préfet, entrons dans le détail des relations que vous avez eues avec les différents services de sécurité. Nous souhaitons connaître votre opinion sur les relations entre la gendarmerie et la police. Pourquoi à un moment donné a-t-on délibérément choisi de privilégier les services de police plutôt que d'utiliser conjointement, dans le cadre légal, à la fois les services de police judiciaire traditionnels dépendant du ministère de l'intérieur et les services de gendarmerie ?

Que pensez-vous de la pratique qui consiste à délocaliser les affaires, à charger la direction nationale anti-terroriste des enquêtes, à saisir la section du parquet de Paris et les juges d'instruction spécialisés ? Cela vous paraît-il bon ou cela vous paraît-il contraire à la volonté que vous affirmez vous-même d'appliquer le droit, rien que le droit, mais tout le droit sans spécificité ni particularisme ?

M. Bernard LEMAIRE : Il y a un particularisme en Corse dans les relations entre les services mais il n'est pas total. Dans n'importe quelle province française, vous ne pouvez pas faire travailler ensemble valablement gendarmerie et police judiciaire. La volonté d'appropriation des actions et des informations est systématique. Cela va loin, puisque l'on a encore du mal à régler la coordination des communications radio entre ces services. Un préfet qui veut intervenir en utilisant les deux forces est obligé de mettre en place un système de rapprochement de deux radios pour régler la coordination.

M. le Président : Vous êtes d'accord avec moi pour dire que cela dépend beaucoup plus des directions de ceux qui utilisent les services, notamment l'appareil judiciaire, que de la base elle-même. Je suis persuadé que les policiers ou les gendarmes de base sont prêts à coopérer, à condition bien entendu qu'on leur donne les instructions et les moyens pour le faire.

M. Bernard LEMAIRE : On sent tout de même bien la tendance à l'appropriation des affaires, même à la base. Un colonel de gendarmerie sera particulièrement content d'être le premier à obtenir une information sur une affaire.

M. le Président : Excusez-moi, un colonel, ce n'est pas la base.

M. Bernard LEMAIRE : Sa base y participe tout de même.

M. le Président : Mon sentiment est qu'il entretient ce discours, ce qui conduit à ces dérives. Je suis persuadé qu'à la base, les bonnes volontés sont beaucoup plus nombreuses qu'on ne le croit.

M. Bernard LEMAIRE : Sur ce point, l'exemple du renseignement est très important. Je m'étonnais à une époque que les gendarmes de base aient des informations qui n'étaient pas traitées par leur propre hiérarchie et qui n'étaient manifestement pas transmises au-delà. Je considérais comme impossible que les brigades de gendarmerie ne voient pas des choses dans tous les domaines : telle personne roulant en Maserati sans avoir d'emploi, tel nationaliste provoquant des réunions avec telle ou telle personne, etc.

C'est pourquoi j'ai suggéré aux commandants de groupement et aux commandants de légion de mettre en place un système d'exploitation des informations, c'est-à-dire de provoquer des réunions de la hiérarchie avec les brigades, de façon à obtenir que les gendarmes ne se contentent pas de faire un petit rapport sur les événements, mais que les informations puissent être exploitées au niveau du préfet chargé de la sécurité. Après mon arrivée en Haute-Corse, j'ai même demandé que le commandant de groupement puisse provoquer des réunions avec la police judiciaire, c'est-à-dire que des gens de la police judiciaire puissent aller dans les brigades s'entretenir très librement avec les gendarmes de base, sans qu'il y ait de compte rendu, afin de recueillir des informations et les exploiter. Il y a eu une, deux, trois tentatives de ce genre. Manifestement, cela n'a pas été poursuivi et, en tout cas, cela n'a jamais eu de résultat.

Ici, le clivage est très fort. Il va de la guerre des saisines jusqu'au renseignement. Il est même allé, à une époque antérieure à 1997, jusqu'au quasi sabotage d'actions. J'ai le souvenir que lors d'une intervention orchestrée par le préfet de police, **M. Leclerc**, je crois, à un enterrement où devaient apparaître des nationalistes armés, les gendarmes, qui étaient prévus pour venir en secours des policiers chargés d'aller chercher ces nationalistes au milieu de la foule, ne sont jamais venus. Vous imaginez que les policiers ont eu des difficultés ! Cette guerre-là n'est pas récente et on n'a pas réussi à la régler valablement.

Bernard Bonnet n'a pas favorisé la police judiciaire. Il a gardé de ce service une très grande méfiance. Dans un premier temps, il s'est méfié très fortement de M. Dragacci, le directeur du SRPJ. D'ailleurs, même après avoir réalisé une opération de « requalification », il est resté très méfiant vis-à-vis de la police judiciaire. Il s'appuyait donc sur M. Marion et sur la gendarmerie.

M. le Président : Quelle est votre opinion sur les deux personnages-clés que vous venez de citer ? Vous parlez de la guerre des polices, il faut aussi parler de la guerre interne aux services de police. Les renseignements généraux, la DNAT, le SRPJ se font des crocs-en-jambe, de telle sorte que toute politique, même claire pour un gouvernement, a peu de

chances d'être appliquée compte tenu des réticences locales et des comportements locaux ou nationaux.

M. Bernard LEMAIRE : Encore une fois, cela résulte d'une volonté d'appropriation. Cela part très certainement de la DNAT : M. Marion a la réputation auprès de ses policiers d'être quelqu'un qui réussit à se positionner auprès de chaque ministre, quelle que soit son étiquette politique. Il y arrive en s'appropriant les meilleures actions, même si elles sont dues en grande partie à l'activité des services locaux. Les chefs de ces services, qui le savent, essaient de s'en protéger en gardant le plus possible les informations ou en ayant des relations avec le juge anti-terroriste le moins susceptible de favoriser Marion. A l'époque, on a donc une équipe très soudée...

M. le Président : Il y en a au moins une qu'il faut éliminer !

M. Bernard LEMAIRE : ...Dragacci-Thiel, face à l'équipe Marion-Bruguière-Le Vert, M. Ricard étant largement inexistant sur ce dossier.

M. le Président : Quelle appréciation portez-vous sur l'efficacité de la section anti-terroriste du tribunal de Paris ? Dans l'affaire Erignac, M. Bonnet semblait avoir transmis des informations en novembre ou décembre 1998 avec des noms précis – il en manquait peut-être un –, mais il a fallu attendre le début de l'année 1999 pour que tout cela soit mis au crédit de M. Marion. Par ailleurs, alors que tous les ministres, à gauche comme à droite, nous présentent des résultats extraordinaires, le taux d'élucidation des dossiers d'attentats et d'actes de terrorisme en Corse est un des plus faibles du territoire français.

M. Bernard LEMAIRE : Cela s'explique par ce sur quoi j'insiste depuis le départ, à savoir l'absence d'informations et de renseignements. En Corse, les services de renseignement sont très faibles.

M. le Rapporteur : Y compris les renseignements généraux ?

M. Bernard LEMAIRE : On est capable d'infiltrer les mouvements islamistes, on est incapable d'infiltrer les mouvements corses.

M. le Président : Quand on les infiltre, on donne des instructions politiques qui empêchent d'utiliser les renseignements dont on dispose. Tralonca en est un bon exemple.

M. Bernard LEMAIRE : Tralonca est un bon exemple que je n'ai pas connu. S'agissant de la période où j'étais présent, je n'ai vu aucune information valable, à aucun moment. Je n'ai jamais eu une seule information sur une conférence de presse du FLNC ou sur une quelconque action. La seule information que l'on ait obtenue, et encore elle était tellement imprécise que n'importe qui aurait pu la donner, concernait les mitraillages de gendarmeries. On savait que cela allait intervenir, mais c'est tout.

M. le Président : Il me semble que la porosité dont vous parlez est aussi le résultat d'un laxisme qui dure depuis des décennies. On n'a jamais mis en œuvre les moyens qui convenaient pour éviter cela. On ne peut envisager de solution dans le cadre de la République, en application des lois, sans spécificité aucune, que si on règle en préalable ce genre de question.

M. Bernard LEMAIRE : C'est très difficile à régler pour deux raisons : la proximité et le lien avec la Corse.

La proximité, car si vous avez en face de vous des gens capables de connaître l'adresse des policiers, la présence de leurs familles, leur action est hypothéquée. Je vous rappelle que lorsque j'étais sous-préfet de Bayonne, juste avant ma venue en Corse, j'ai eu affaire à un mouvement nationaliste basque qui a commis une série d'attentats contre les domiciles des policiers de la PAF dont ils avaient toutes les adresses. Ces attentats très légers n'ont jamais mis en cause la vie des gens. Ils consistaient en des jets de cocktails Molotov contre des portes de garage ou des voitures. Mais du jour au lendemain, tous les policiers, dont certains étaient très professionnels, très expérimentés et très anciens ont été déstabilisés. A tel point que nous avons dû organiser des séances de dédramatisation avec M. Guéant, alors directeur général de la police nationale, qui est venu sur place. Par chance, on a accroché le responsable de ce mouvement dans un contrôle de police inopiné à Bayonne, ce qui a immédiatement stoppé ces actions.

Ici, c'est exactement pareil. Que le policier soit corse ou non, il y a cet effet de proximité. Il craint pour lui. Donc, soit il ne fait rien, soit il rend des services et il donne des informations. C'est pourquoi on peut parler de porosité. Il n'y a guère de moyens de lutter contre cela. D'un côté, les services de police sont poreux, de nombreux policiers originaires de Corse pensent essentiellement à leur retraite, à protéger leur famille et font donc attention dans leurs actions. De l'autre, la gendarmerie est grandement inefficace parce que, au contraire, n'ayant pas de Corses dans les villages, elle ne voit rien. Corsisation et non-corsisation ont autant d'effet dans un sens que dans l'autre. Ou bien l'on ne voit rien, ou bien l'effet de proximité est très important.

Quant à Marion et à la coordination, je pense qu'en matière de lutte anti-terroriste, il faut impérativement une concentration. Si vous donnez certaines affaires au SRPJ local, d'autres à la gendarmerie, d'autres encore à la DNAT, cela pose problème parce qu'il peut y avoir des recoupements. On connaît très mal le mode opératoire du FLNC. Je défie un service de police de vous fournir un organigramme de ce mouvement. On vous donnera un organigramme de l'ETA ou du GIA, mais pas un organigramme du FLNC. On pourra vous dire quel est le véritable chef militaire parce que c'est évident et qu'il n'y a pas à chercher beaucoup, mais on ne vous dira pas qui a telle ou telle fonction, qui s'occupe de logistique, qui gère les fonds, qui gère les approvisionnements en armes. Je n'ai jamais vu d'organigramme : c'est la démonstration qu'il y a très peu d'informations ici.

M. le Président : En comparaison du terrorisme basque ou islamiste, le terrorisme corse est particulier dans la mesure où il mêle l'action « politique » et la criminalité ordinaire, celle de droit commun. Les empiétements sont nombreux. Avec cent cinquante attentats revendiqués sur quatre cents à quatre cent cinquante recensés chaque année, on peut penser qu'au moins les trois quarts sont des règlements de compte fondés sur des zéros alignés, comme vous l'avez dit vous-même. Est-il souhaitable de délocaliser ces affaires dites de terrorisme qui touchent en fait au banditisme ordinaire ? Si l'on veut connaître le milieu, ce n'est pas dans le bureau de M. Bruguière que l'on connaîtra le mode opératoire de ces bandes, *la Brise de mer* et quelques autres.

M. Bernard LEMAIRE : Tout n'est pas délocalisé. Nous établissons la distinction. Chaque matin, lorsque l'on m'annonce un attentat, on me dit s'il relève du conflit d'intérêts, du conflit commercial ou s'il s'agit d'un attentat terroriste.

M. le Président : Qu'en est-il de celui de cette nuit ?

M. Bernard LEMAIRE : C'était un attentat terroriste puisqu'il était dirigé contre une perception.

M. le Président : Il peut aussi être l'œuvre de quelqu'un qui se plaint de payer trop d'impôts. Actuellement, c'est très à la mode.

M. Bernard LEMAIRE : Ces cibles visant l'Etat sont assez propres au terrorisme politique. Lorsqu'une action est dirigée contre une boutique ou un véhicule de travaux publics, on considère immédiatement qu'il s'agit du traitement d'un conflits d'intérêts. On fait donc la distinction.

Quant au grand banditisme, les assassinats que l'on attribue assez vite au milieu ne sont pas délocalisés. Ils sont traités par le SRPJ ou la gendarmerie. La délocalisation ne s'opère qu'en cas de motif politique. Je considère qu'elle s'impose parce qu'une coordination est nécessaire.

Il est vrai que le terrorisme corse est spécifique. Les liens d'intérêt sont évidents. En outre, chaque responsable politique nationaliste a besoin d'avoir des troupes derrière lui. L'émergence récente d'*Armata Corsa* peut s'expliquer par le besoin pour M. Santoni et M. Rossi, qui sont sortis en quelque sorte de la Cuncolta, non seulement de peser sur les débats nationalistes, mais encore de gérer des intérêts en se constituant très rapidement une troupe capable de conduire des actions.

M. le Président : On s'apprête à délocaliser l'affaire d'*Armata Corsa*. J'ai lu dans la presse qu'elle allait être transmise à la section anti-terroriste.

M. Bernard LEMAIRE : Il y a une revendication politique, puisque les auteurs disent : « *Nous sommes intervenus à titre préventif parce que ce monsieur avait un contrat contre un leader nationaliste.* »

M. le Président : Dans le territoire de Belfort, il y a 135 000 habitants, en Corse, il y en a presque deux fois plus.

M. Roger FRANZONI : 250 000.

M. le Président : Il y a beaucoup d'individualités fortes dans le territoire de Belfort, puisqu'il y a même un ministre de l'Intérieur, mais on les compte tout de même sur les doigts de la main. On en trouve sans doute un peu plus en Corse, mais tout le monde sait de qui l'on parle. *Armata Corsa*, on sait que c'est François Santoni. Le nom de l'informateur du préfet Bonnet circule sans doute sur toutes les tables de bar d'Ajaccio et de Bastia. Même si Savelli est une crapule, il y a tout de même un assassinat. Or tout cela débouche sur l'absence d'action. Monsieur le préfet, la justice est-elle à la hauteur ?

M. Bernard LEMAIRE : Je vais vous donner un exemple très significatif de la façon dont cela se passe en Corse. L'année dernière a eu lieu l'assassinat d'un jeune nationaliste en pleine fête de village, devant environ une centaine de témoins. Je ne vous dirai pas quel est l'auteur de l'assassinat, bien que je le sache, car cela relève du secret de l'instruction, mais aucun témoin ne parle. C'est par un travail acharné de la police judiciaire que l'on peut espérer obtenir un résultat dans quelques mois, si le juge réussit à se convaincre que la mise en examen a des chances d'aboutir à une condamnation parce que les services de

police aurait pu obtenir des bribes de témoignages. Ici comme ailleurs, les juges n'aiment pas l'échec et ne procèdent à des mises en examen que lorsqu'ils possèdent des éléments déterminants. Au moment de son assassinat, le jeune était accompagné d'un ami. Cet ami n'a rien vu. Le lendemain, le mouvement *A Cuncolta* de M. Pieri a publié dans la presse un communiqué pour dire : « *Attention aux collaborateurs, à ceux qui parlent de cette affaire.* »

La Corse, c'est cela. Sauf à pouvoir protéger les témoins et à leur donner des compensations telles que leur vie ne soit pas brisée, les gens ne parlent pas. C'est une des grandes difficultés des services de police et de la justice.

Dans cette affaire, il y a assurément des gens qui savent. C'est un peu comme pour l'assassinat de Claude Erignac. Il y avait nécessairement des gens qui savaient. La preuve, il y en a un qui est venu nous le dire, mais il n'est probablement pas le seul. Mais en Corse, on ne parle pas. Avec le nationalisme comme avec le grand banditisme, les affaires peuvent être expéditives. Il y a eu des témoins dans certaines affaires, plusieurs d'entre eux n'ont pas survécu. Dans l'histoire de *La brise de mer*, des témoins ont été assassinés en pleine rue parce qu'on les connaissait. En matière de nationalisme, cela s'est également produit. Ici, on ne parle pas, même quand on sait.

M. le Président : Selon vous, les magistrats sont-ils motivés ?

M. Bernard LEMAIRE : Aujourd'hui, ils le sont. A mon arrivée en Haute-Corse, je n'aurais pas eu la même affirmation, pour deux raisons : premièrement, parce qu'ils ont très certainement subi une série de revirements politiques qui faisaient qu'ils n'avaient pas forcément de risques à prendre ; deuxièmement, parce qu'ils sont soumis au problème de la proximité et du risque personnel, qui est évident.

Dans le territoire de Belfort, le risque qui pèse sur vous est politique, et c'est bien. Il est subsidiairement pénal, parce que nous sommes tous plus ou moins susceptibles d'être mis en cause. Mais le risque physique n'est pas très grand. Ici, quand je m'adresse à un président de district ou à un maire au sujet de tel ou tel développement administratif concernant par exemple les ordures ménagères ou des affaires agricoles, j'ai en face de moi des gens qui, quelques mois ou quelques années plus tôt, ont vu un des leurs être tué. Un président de district, le président de la chambre d'agriculture de Corse-du-Sud ont été tués. Le risque physique est présent et il pèse sur le traitement de toutes ces affaires.

M. le Rapporteur : Vous avez dit que le préfet Erignac avait éprouvé des craintes après la publication de la note Bougrier. Bien que l'enquête semble prouver le contraire, estimez-vous que la publication de cette note ait pu avoir une incidence sur l'assassinat du préfet Erignac ?

M. Bernard LEMAIRE : Pas du tout. On pouvait imaginer que ce genre d'affaire ait eu une incidence. Claude Erignac m'a parlé de ses craintes pour moi, pas pour lui. On pouvait imaginer qu'à partir du moment où l'on désignait certaines cibles, celles-ci réagiraient d'une façon radicale. C'est le problème de la Corse. Mais en ce qui concerne son assassinat, il n'y a aucun doute : on a quand même tout examiné. Lorsque l'on dit que l'on s'est trompé de piste en partant sur une piste agricole, j'estime que c'est faux. Ce sont les journalistes qui l'ont qualifiée de « piste agricole », en fait nous sommes partis sur la piste d'une dissidence, et l'on observe aujourd'hui que c'est bien une dissidence. Simplement, les hommes que l'on imaginait être dedans n'y sont peut-être pas.

M. le Rapporteur : Mathieu Filidori, Lorenzoni...

M. Bernard LEMAIRE : Ils n'y sont peut-être pas. Mais je reste persuadé qu'ils peuvent y être. Je vous signale que l'on a démantelé le commando de Corse-du-Sud, mais on sait qu'il y a un groupe de Haute-Corse dont on ne connaît pour l'instant qu'un élément. J'imagine mal les éléments que je connais en Haute-Corse ne pas être liés à cette affaire de près ou de loin. En revanche, on a regardé de près la piste mafieuse, les intérêts économiques – nous ne nous ne sommes pas engagés sur une piste à l'aveuglette – et j'ai la certitude qu'elle n'est pas pertinente mais on aurait pu l'imaginer. Si à l'époque, cela s'était développé, si Claude Erignac était resté vivant et si l'on s'en était pris au Crédit agricole, on aurait très bien pu imaginer que se produise un tel événement. Ici, des gens sont morts uniquement parce qu'ils avaient engagé une action en matière d'ordures ménagères par exemple.

M. le Président : L'administration, notamment fiscale, fait-elle son travail ? C'est un secret de Polichinelle que de dire que François Santoni semble avoir une action de type « politique » et quelques intérêts économiques protégés. A défaut d'agir contre ses activités nationalistes, ne peut-on le confondre sur le plan économique ?

M. Bernard LEMAIRE : C'est la politique que nous avons mise en œuvre et poursuivie à partir de la note Bougrier. Je ne peux pas vous donner la liste de tous les contrôles fiscaux qui ont été effectués sur ces intérêts économiques, en particulier ceux de *La brise de mer*. Mais il faut savoir qu'aux dires même du directeur général des impôts, entre un contrôle fiscal long et contradictoire et sa pénalisation, il s'écoule cinq ans et pas un an de moins. Dans quelques années, vous devriez voir tout d'un coup survenir la traduction pénale d'un grand nombre de contrôles effectués sur des gens du milieu dans le secteur hôtelier de Corse-du-Sud, par exemple. Lorsque des gens pratiquement sans métier possèdent des propriétés gigantesques et disposent de moyens financiers énormes, il est évident qu'il suffit de procéder à des contrôles fiscaux pour vérifier qu'il y a là des signes de richesses sans déclaration, ni ressources. Ces contrôles ont été faits mais ils n'auront pas de conclusion avant environ cinq ans.

M. Roger FRANZONI : C'est ce que le peuple ne comprend pas.

M. le Rapporteur : Concernant les affaires financières, vous avez évoqué le projet de pool spécialisé que vous aviez conçu avec le préfet Bonnet. Quelle est la différence entre ce projet et ce qui est fait aujourd'hui avec la constitution d'un pôle financier ?

M. Bernard LEMAIRE : Cela rejoint ce que je vous disais sur la police. Comme il existe un effet de proximité non négligeable et un problème de dispersion et de manque de moyens, l'idée était de constituer un pool dans lequel le parquet, l'instruction et les experts travailleraient ensemble dès le départ.

Les affaires judiciaires prennent beaucoup de temps parce qu'il n'y a pas d'ingénierie judiciaire. L'enquête préliminaire est plus ou moins longue selon que le procureur rappelle ou non toutes les semaines qu'il attend quelque chose. Si les services considèrent que c'est une affaire d'extrême urgence, si le procureur ne dort plus, ils vont la traiter en laissant les autres de côté. Le procureur examinera ensuite les éléments et les transmettra au juge d'instruction. Tout cela prendra du temps, car le juge d'instruction reprendra toute l'affaire. De plus, il sera peut-être seul. Surtout, il n'aura pas de relations avec le parquet. Quand on arrivera au terme, c'est-à-dire à la mise en examen et au processus devant aboutir au jugement, le parquet surviendra de nouveau pour faire des réquisitions. La procédure est complètement hachée. Les gens ne participent pas à

l'assemblage des mêmes éléments. C'est pourquoi nous avons eu l'idée de faire travailler ensemble et au jour le jour le parquet, les juges d'instruction et les experts.

C'est ce qui s'est produit pour l'affaire des paillotes. Le parquet et les juges d'instruction ont été en contact permanent. Le parquet assistait à toutes les auditions. Ils ont pratiquement collaboré. Des experts étaient également présents car le juge a beau être formé, si l'on veut aller très vite, il faut avoir des moyens. On charge donc des experts d'analyser les documents financiers ou autres. L'idée était de faire travailler une équipe, non pas locale, mais projetée de la capitale sur Grenoble, Marseille ou la Corse, car les besoins sont identiques dans ces régions. Cela rejoint malheureusement le processus de la 14^{ème} section : j'avais proposé à l'époque de créer une section du TGI de Paris dans ce domaine. En fait, nous n'avons pas abouti à cela mais à un renforcement des juridictions locales.

M. le Rapporteur : Qui ont tout de même effectué un certain travail ?

M. Bernard LEMAIRE : Indéniablement. Il est certain que remplacer du jour au lendemain un juge d'instruction non spécialisé et qui a un peu peur de tout le monde, par un juge spécialisé, permet de travailler deux fois plus vite. Mais la partition parquet/instruction subsiste de façon non négligeable et la concentration sur les affaires demeure insuffisante. Le renforcement de la juridiction n'empêche pas la stratification des affaires. On se concentre un peu sur une affaire importante, en arrive une deuxième et pour peu qu'elle soit relayée médiatiquement, il faut la prendre aux dépens de la première, et ainsi de suite.

M. le Rapporteur : Que pensez-vous de l'action des renseignements généraux en Corse ? Dans l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac, leur investissement nous a été présenté comme important. Il semble que M. Squarcini, directeur central adjoint, ait réalisé un travail de qualité.

M. Bernard LEMAIRE : Je ne partage pas cette appréciation. Je n'ai pas le souvenir d'avoir entendu M. Squarcini m'annoncer par avance une conférence de presse ou un attentat du FLNC. Il a obtenu, du moins est-ce apparu comme tel, des informations dans le déroulement de l'enquête sur l'assassinat de Claude Erignac. D'abord, tout cela était très tardif. Je pense qu'il a tout de même des réseaux qui lui permettent d'obtenir des informations, sinon ce serait à désespérer de tout. En tout cas, localement, au niveau du préfet de département, les services de renseignements généraux sont totalement inefficaces. C'est clair. J'apprends davantage de choses par la presse ou par des relations personnelles.

M. le Rapporteur : On a le sentiment qu'après l'arrivée du préfet Bonnet, la gendarmerie a saisi la possibilité d'affirmer son rôle dans le domaine de l'investigation et de la police judiciaire, notamment avec la création du GPS. Ne considérez-vous pas que cette institution, qui souffre manifestement de ne pas être suffisamment saisie dans les affaires de terrorisme, ait vu là l'occasion de développer une stratégie propre ?

M. Bernard LEMAIRE : Je pense que la gendarmerie s'est vraiment ressaisie grâce aux renforts qui lui ont été apportés après l'assassinat de Claude Erignac, mais je fais la part des choses entre le GPS et les sections de recherche. La gendarmerie a surtout saisi l'occasion de vraiment s'atteler à ses enquêtes, avec le renfort conséquent de sa section de recherche. Elle avait la charge d'enquêtes avec des moyens extrêmement faibles et tout d'un coup, elle a vraiment eu les moyens.

M. le Rapporteur : Comment cette décision a-t-elle alors été prise ?

M. Bernard LEMAIRE : Sur notre suggestion. A l'époque, la demande de renforcement concernait tous les services. Ma préoccupation portait sur les brigades anti-criminalité, les brigades financières et la gendarmerie, dont la section de recherche était réduite comme peau de chagrin. Nous avons obtenu du gouvernement qu'il accorde une priorité totale à cette action ; il convient de le souligner. Le gouvernement a été très net sur ce point et je n'ai jamais rencontré de problème de la part d'aucun service central pour prendre les décisions qui s'imposaient en matière de renforcement des services de police ou de gendarmerie.

Pour ce qui est du GPS, c'est très différent. Cela concerne principalement le renseignement et subsidiairement l'assistance des autres services dans des actions à caractère judiciaire. Qu'après, il y ait eu des utilisations de cette unité que je ne connais pas, y compris la surveillance de certaines actions menées contre des brigades, je le subodore, mais je ne suis pas supposé le savoir officiellement. Le reste concerne essentiellement le domaine du renseignement ou le renforcement des services pour des actions judiciaires.

M. Roger FRANZONI : Vous avez parlé de la médiatisation et d'une presse qui vous informait avant les services spécialisés. La presse locale, qui est financièrement et politiquement très concentrée, vous aidait-elle dans l'application de la loi ? Quand je veux être informé, je préfère lire *Le Figaro* plutôt que *Nice-Matin*, sauf pour les avis de décès. Pour le reste, j'ai l'impression qu'elle n'apporte rien à la politique gouvernementale. Quel est votre sentiment sur ce point ?

M. Bernard LEMAIRE : La presse locale n'a pas eu pour caractéristique de soutenir la politique de rétablissement de l'Etat de droit. Nous nous sommes heurtés dès le départ à des éditoriaux assez vindicatifs, en particulier de M. Jean-René Laplayne. Quant aux journalistes secondaires, ils savent qu'ils évoluent dans un milieu où ils ont besoin de tout le monde et ils n'ont jamais pris le risque de soutenir la politique gouvernementale. En revanche, ils ont relayé, dans certains cas assez fidèlement, ce que nous leur disions.

M. le Président : On dit même que FR 3 est infiltré par les milieux nationalistes.

M. Bernard LEMAIRE : FR 3 n'a jamais soutenu l'Etat. Il s'est bien gardé de déplaire au milieu nationaliste comme à d'autres milieux. A Belfort, on annonce au journal la condamnation par un tribunal de M. Martin à quatre ans de prison pour avoir commis un braquage. Ici, non : il n'y a personne dans la salle d'audience à ce moment là, ni curieux, ni presse, et on ne l'annonce pas. On dit qu'une personne a été condamnée à quatre ans de prison pour braquage. Si un journaliste publiait un nom, il aurait immédiatement un problème car des amis du condamné viendraient lui dire leur préoccupation.

M. le Rapporteur : Et Radio France ?

M. Bernard LEMAIRE : Radio France est de plus grande qualité et très certainement plus objective parce qu'ils ont plus de facilités pour développer des sujets – ils ont plus de journaux, qui sont par ailleurs plus longs – et pour faire entendre un peu tout le monde. Je les ai tout de même vus prendre parti sur certaines affaires, mais jamais des affaires liées au nationalisme ou au grand banditisme.

M. le Président : Après ce que vous avez vécu dans vos différents postes, êtes-vous favorable au maintien en Corse du préfet adjoint pour la sécurité ?

M. Bernard LEMAIRE : Non. Je suis favorable à la disparition de ce poste. Je l'avais demandé quand j'en étais titulaire, avant l'assassinat de Claude Erignac, en considérant qu'il était vraiment d'une utilité réduite. Dans la mesure où à ce poste vous ne pouvez pas gérer les enquêtes judiciaires, il vous reste les relations avec les services pour en être informé malgré tout, savoir comment cela se passe, comment cela évolue ; il vous faut traiter les problèmes syndicaux des policiers et la gestion des services au niveau administratif, d'autant qu'ici, en plus, le SGAP est à Marseille. C'est une fonction dont je comprends pourquoi elle a été créée à une certaine époque : il fallait bien marquer le coup politiquement – on met alors en place un « shérif », M. Broussard – mais je ne crois pas qu'elle reste utile aujourd'hui. On a vu qu'elle pouvait être perverse, dès lors qu'elle a perdu toute substance.

M. Bernard DEROSIER : Selon vous, quelles seraient les répercussions politiques de la suppression de ce poste ?

M. Bernard LEMAIRE : J'étais assez partisan que l'on supprime le poste après l'affaire des paillotes, que ce soit l'une des réactions du gouvernement, puisque le préfet adjoint n'avait pas servi à verrouiller les choses. En tant que préfet de police, je n'aurais pas un seul instant imaginé que M. Bonnet puisse tenir dix ou vingt réunions de police sans que j'y sois. Pour un préfet de police qui tient sa place c'est impossible.

M. le Président : Et pourtant !

M. Bernard LEMAIRE : Or là, M. Spitzer n'a pas tenu sa place. Cette fonction n'a donc aucunement servi à verrouiller les choses.

Sa suppression n'a pas été retenue mais je l'ai recommandée. M. Limodin l'a fait également dans son rapport au ministre, mais ni le changement du titulaire, ni la suppression du poste n'ont été considérés comme une priorité.

M. le Président : Quelles sont les relations entre l'administration préfectorale et les ministères ? A votre avis, qui dirigeait la politique en Corse durant vos fonctions dans l'île ? Aviez-vous des liens directs avec le ministère de l'intérieur et avec Matignon ? Quels étaient les conseillers qui s'adressaient à vous ? Quel était votre interlocuteur privilégié ? Aviez-vous un passage obligé par M. Bonnet à chaque fois que vous aviez à effectuer une transmission au niveau ministériel ? Vous avez en outre vécu la période de l'absence de M. Chevènement, ce qui est sans doute un élément important.

M. Bernard LEMAIRE : J'avais exactement les mêmes interlocuteurs que Bernard Bonnet, sauf à l'Elysée, où il avait pour interlocuteur M. de Villepin et moi M. Landrieu. Je faisais exactement la même chose. Chaque fois que je montais à Paris, ce qui se produisait relativement souvent, j'allais à la fois voir les gens de l'intérieur, de Matignon et de l'Elysée. Il était très important, s'agissant de la Corse, que l'on puisse toujours s'appuyer sur une volonté ferme de la part de ces trois autorités. Le jour où un chef de gouvernement ou un chef de l'Etat ne sera plus convaincu que la politique de rétablissement de l'Etat de droit en Corse est la bonne, les préfets ne tiendront plus sur le terrain.

M. le Rapporteur : Y entendiez-vous le même discours ?

M. Bernard LEMAIRE : Oui.

M. le Président : Nommément, qui étaient ces interlocuteurs ?

M. Bernard LEMAIRE : Les mêmes, c'est-à-dire M. Barret et M. Bergougnoux ou le directeur de cabinet, mais bien moins souvent, sauf dans les derniers temps, en raison des dossiers spécifiques que j'ai traités ici, notamment l'interdiction de *Bastia Securit*. Je ne vous en ai pas parlé car il concerne la politique menée en Corse plutôt que les problèmes de police et de gendarmerie. On a ainsi porté un coup assez fort au FNLC. J'avais à ce sujet des relations directes avec le directeur de cabinet et, de temps en temps, avec le ministre. Sinon, M. Barret était mon interlocuteur privilégié. A Matignon, c'était Mme Valter et M. Christnacht – ce dernier un peu moins dans la période où il s'est occupé du dossier néo-calédonien. A l'Elysée, je voyais M. Landrieu. C'est là qu'est la distinction puisque Bernard Bonnet voyait essentiellement, mais moins fréquemment, M. de Villepin.

Nous avons toujours cherché à maintenir cette information, d'ailleurs sans en référer les uns aux autres. Je n'ai jamais demandé à l'intérieur si je pouvais aller voir l'Elysée. Je n'ai jamais dit à l'Intérieur que j'allais à Matignon. Ces interlocuteurs étaient assez naturels. Ils voulaient tous être informés.

M. le Président : Je ne vois pas très bien quel est le lien entre l'autorité préfectorale et l'Elysée. On n'est ni dans le cadre de la politique étrangère, ni dans celui de la politique de défense.

M. Bernard DEROSIER : C'est l'exécutif bicéphale.

M. Bernard LEMAIRE : Oui, c'est la cohabitation.

M. Roger FRANZONI : Le président de la République est le chef des armées.

M. le Président : Si nous n'étions pas en période de cohabitation, cela aurait sans doute été différent.

M. Bernard LEMAIRE : S'il n'y avait pas eu de cohabitation, je n'imagine pas que je serais allé à l'Elysée. Bonnet, peut-être. J'imagine que François Mitterrand ne se serait peut-être pas contenté de traiter du Kosovo ou du Golfe et qu'il aurait peut-être traité de l'affaire corse.

M. le Président : Tout à fait.

M. Bernard LEMAIRE : Il ne le faisait pas de son temps, mais dans le cas présent, il aurait pu le faire. Je n'aurais dès lors pas rendu compte à l'Elysée, sauf à ce que le chef de l'Etat le demande lui-même ou le fasse demander par ses collaborateurs. C'est différent en période de cohabitation.

Je disais tout à l'heure en réponse à M. Franzoni que l'un des nos problèmes est l'absence de relais politique local. Je suis très affirmatif en le disant. Certes, dans les discours, on a le soutien de quelques-uns, mais pas dans les faits. C'est une des limites politiques majeures de l'action engagée par l'Etat en Corse. Ce sera une limite quel que

soit le gouvernement. L'un de nos problèmes était de pouvoir peser sur les relations avec les élus de droite, comme avec les élus de gauche, parce que les élus locaux conduisent ici une politique et incitent ainsi des gens à soutenir une politique plutôt qu'une autre.

M. Roger FRANZONI : Monsieur le préfet, comment concevez-vous le relais politique ? Je ne vois que deux politiques : celle de ceux qui soutiennent le gouvernement et celle de ceux qui sont contre le gouvernement.

M. le Président : C'est sans doute un peu plus compliqué que cela.

M. Roger FRANZONI : Depuis cinquante ans, tous les gouvernements se sont trompés.

M. le Président : Monsieur le préfet, nous avons la chance d'avoir deux membres de la commission qui sont corses.

M. Roger FRANZONI : Monsieur le préfet, quand je tirais à la mitraillette sur les moineaux, le chef de gendarmerie guidait mon tir. Aujourd'hui, quand je tire avec une fléchette, on m'arrête. Il y a là un changement brutal. J'ai été plastiqué le 1er février 1990, à deux heures du matin. On avait placé 1,2 kilo de dynamite devant mon appartement habité.

M. le Président : On a même crevé les pneus de votre voiture cette nuit !

M. Roger FRANZONI : Ce n'est pas une Rolls, c'est une Twingo !

M. Bernard LEMAIRE : Il est très important pour nous que les politiques au niveau national, qu'il s'agisse du Président de la République, du Premier ministre ou du ministre de l'Intérieur restent bien sur la même ligne concernant la Corse. Pour cela, il fallait qu'ils aient les mêmes informations sur les actions engagées et l'efficacité des résultats obtenus. Si nous nous étions contentés du relais de la presse ou des élus, je ne suis pas sûr que cette unité de vues aurait été préservée très longtemps. Nous avons été très vite critiqués de tous côtés et je pense qu'alors les informations qui sont remontées au niveau central étaient tout autres que celles dont nous rendions compte.

Je suis absolument persuadé que nous faisons la bonne politique et que nous obtiendrons des résultats. Le problème, c'est qu'il faudra tenir très longtemps, parce que nous ne serons pas relayés. Dès qu'on lâchera, cela retombera. Il faut maintenir cette politique car c'est la seule. Ce qui m'a beaucoup gêné, c'est le fait qu'il y a très peu de projets en Corse. On conduit donc une action qui a un caractère très largement négatif, alors qu'on voudrait bien qu'elle soit positive.

**Audition de M. Pierre GOUZENNE,
président du tribunal de grande instance de Bastia**

(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 31 août 1999 à Bastia)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

M. Pierre Gouzenne est introduit.

M. le Président : Monsieur le président, la mission qui nous est confiée dans le cadre de cette commission d'enquête créée à l'initiative de différents groupes de l'Assemblée nationale est de faire le point sur les dysfonctionnements des services de sécurité en Corse.

Nous souhaitons connaître le point de vue des magistrats sur les relations entre la justice et les services de sécurité, police ou gendarmerie, et aller un peu plus loin. Nous nous sommes aperçus au fil des auditions qu'il existe des spécificités qui suscitent des interrogations parmi nous, notamment l'existence d'une section antiterroriste au parquet de Paris, de juges d'instruction spécialisés qui agissent d'une manière totalement déconnectée des structures traditionnelles sur le territoire de la Corse. Le recours à la DNAT et aux services centraux peut apporter des solutions mais aussi susciter des interrogations parmi ceux qui agissent au plan local.

Nous avons déjà procédé à de nombreuses auditions et nous avons donc une idée assez précise. Nous avons souhaité venir sur place afin de mieux percevoir la sensibilité qui existe ici, mais si nous sommes déjà allés à Ajaccio, nous n'y avons pas rencontré de membres de l'institution judiciaire.

M. Pierre GOUZENNE : Je suis président du tribunal de grande instance de Bastia depuis cinq ans, précisément depuis fin août 1994. J'ai présidé le procès de la catastrophe de Furiani trois mois après, ce qui m'a valu une certaine colère, trois attentats contre mon domicile et ma voiture. Je bénéficie d'une protection rapprochée en raison de menaces réitérées.

En tant que président, je m'occupe principalement du pénal et je préside toutes les audiences correctionnelles, parce que le pénal, c'est la vitrine de la Corse. Il représente une image très forte, beaucoup plus qu'ailleurs. J'ai donc eu à présider de nombreuses affaires. J'ai eu aussi à gérer administrativement quatre cabinets d'instruction.

En général, les magistrats sont des gens feutrés, réservés, conformément à leur obligation. En 1996, des magistrats ont écrit au garde des sceaux une lettre dans laquelle ils s'inquiétaient gravement des dérives de l'action publique. J'en citerai quelques phrases : « *Certaines décisions intervenues ne s'expliquent que par l'existence de négociations et tranchent avec les décisions que sont amenés à prendre des magistrats exerçant en Corse dans des dossiers similaires. L'absence de cohérence est largement commentée par l'opinion insulaire et perçue comme une négation du principe d'égalité des citoyens devant la justice et est de nature à affecter durablement la crédibilité et l'efficacité de l'institution judiciaire, le sentiment d'impunité ressenti par les auteurs d'actes terroristes les plaçant en position de force par rapport à l'institution judiciaire* ».

Les deux tiers environ des magistrats ont signé cette lettre. Il est rare que deux tiers d'un corps de magistrats en arrivent à un sentiment d'exaspération face à des difficultés de fonctionnement. C'étaient principalement des juges d'instruction. C'était aussi lié à des attaques contre l'institution judiciaire : attentats, menaces, articles de presse gênants, avocats dont la liberté de parole paraissait plus qu'excessive.

Je rappelle que peu après mon arrivée, venait d'avoir lieu une conférence de presse au cours de laquelle trois avocats avaient revendiqué trois assassinats à une tribune. Leurs propos ont été rapportés par un journal nationaliste : *« Placés en état de légitime défense, nous avons procédé à trois reprises à l'élimination d'individus dont l'intention ferme et arrêtée était de porter atteinte à l'intégrité physique de plusieurs de nos militants. Deux de ces opérations visaient des bandes de truands, nous en avons éliminé les meneurs. La troisième a touché un ancien militant de notre structure qui s'en était lui-même exclu en février 1992. Cet individu s'est trouvé chargé par un quarteron de manipulateurs sournois et sans scrupule de devenir l'exécutant devant abattre certains de nos militants »*.

Trois assassinats revendiqués publiquement à une tribune, à la télévision, notamment par trois avocats n'ont donné lieu à aucune réaction. Or il y a tout de même au minimum une obligation déontologique du bâtonnier de demander quelques explications à des avocats qui ont revendiqué des assassinats privés de légitime défense, ce qui me paraissait un comble de la part d'avocats avec lesquels nous travaillons, dont Me Mattei, un ancien bâtonnier. Travailler avec ou entendre plaider des avocats qui viennent de revendiquer un meurtre me posait problème, moralement et professionnellement. Il me semblait qu'il aurait pu y avoir des réactions.

Mais à la rigueur, cela faisait partie du quotidien. Je parle de la période 1994-1996. Le juge d'instruction que vous allez rencontrer est arrivé, il y a à peu près un an et n'a pas connu de période de dysfonctionnement important des services judiciaires et policiers. Très souvent, un juge d'instruction venait me dire – je ne travaillais pas directement avec les enquêteurs de la gendarmerie – que les enquêteurs n'exécutaient pas nos réquisitions. Que pouvais-je faire ? C'était la première fois que cela m'arrivait. Pour moi, c'était nouveau.

Un jour, un juge d'instruction a demandé à un service de gendarmerie d'aller interpellier un individu parce que des écoutes et des témoignages avaient fourni des éléments suffisants pour le mettre en cause et éventuellement le présenter devant le juge. C'était quelqu'un de dangereux dont l'arrestation nécessitait une opération lourde. La première fois, on n'a pas pu le faire à cause de la prétendue venue d'un général, ce qui s'est révélé faux ; la deuxième fois, il y avait des absents dans le service ; la troisième fois, un gendarme m'a dit qu'ils n'iraient jamais le chercher. Il s'agissait d'une personnalité connue, Jean-Michel Rossi, dont on a reparlé récemment et qui était alors le rédacteur en chef d'un journal important. C'était une interpellation sensible et lourde qui pouvait avoir des effets politiques évidents.

M. le Rapporteur : C'était à quelle époque ?

M. Pierre GOUZENNE : En 1996. On s'aperçoit dans de telles circonstances que le juge d'instruction, que l'on prétend être l'homme le plus puissant de France est un homme nu, sans glaive ni soldats. C'est un peu le problème de l'équilibre entre la raison d'Etat, qui est tout à fait respectable, et l'ordre public et l'application de la loi. On dit que la raison d'Etat peut justifier des lois d'amnistie qui relèvent du Parlement ce qui est plus démocratique, mais de là à ce que la raison d'Etat aboutisse à des amnisties préventives !

Le fait que les services enquêteurs soient, dans des moments difficiles, trop dépendants de l'autorité administrative, pose donc problème.

C'était une affaire de mœurs. La victime était une très jeune femme fragile. Nous avons des inquiétudes pour le magistrat, que j'ai fait partir parce que j'ai appris qu'il y avait un contrat sur elle. On se demandait aussi que faire de la victime. Elle était mineure. Il y avait des risques. Il y a parfois des conséquences aussi.

Lorsque les magistrats corses résistaient un peu, intervenait ce que l'on appelle le dessaisissement. On peut en discuter mais il me semble que la loi définit l'acte terroriste de façon précise. Elle définit l'acte et non pas l'individu. Si l'on pense que peut être qualifié de terroriste un acte commis par un individu, à notre avis, c'est une déviation de la loi. Un viol ou un vol sur un marché ne me paraît pas être un acte terroriste, quelle que soit l'appartenance politique de l'auteur. On a senti à un moment donné une dérive de la notion de terrorisme : partaient à Paris des actes peut-être commis par des terroristes mais qui n'avaient pas la qualification légale d'actes terroristes de nature à troubler la sécurité et l'Etat. Des juges ont résisté avec courage lorsque le parquet demandait le dessaisissement. La cour de cassation les a désavoués en disant que, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la justice, puisqu'il y avait un conflit entre un juge et le parquet, lequel avait demandé sur ordre le dessaisissement – on est toujours dans l'opposition entre parquet et juges d'instruction –, on demandait le dessaisissement au profit de la 14^{ème} section. D'une façon générale, nous l'avons souvent mal vécu.

M. le Rapporteur : A cette époque, seize dossiers sont remontés ?

M. Pierre GOUZENNE : Davantage, environ une vingtaine. Il y avait aussi une certaine réticence à l'égard de la 14^{ème} section, proche de la place Beauvau. Si l'on prend l'exemple italien, il n'y a pas besoin d'une justice spécialisée. Falcone, comme De la Chiesa, était un Sicilien, et il avait avec lui, dans son bureau, des policiers siciliens. La notion de police ou de justice spécialisée n'est pas forcément bon signe. L'exemple italien d'une justice rendue localement a donné de bons résultats en Sicile. Bien entendu, il faut des protections et des moyens.

M. Pierre GOUZENNE : L'absence de relation avec la 14^{ème} section provoquait des difficultés. C'est un peu un ghetto. Les juges d'instruction qui travaillent parfois sur des dossiers parallèles ou qui concernent quasiment les mêmes personnes ne peuvent pas travailler efficacement. Ils sont un peu considérés comme des boîtes aux lettres. En outre, une certaine suspicion s'était fait jour à la suite de certaines décisions qui avaient beaucoup choqué les Corses. Je veux parler notamment de l'affaire de Spérone, qui avait beaucoup ému les services de gendarmerie notamment. Des enquêteurs avaient senti des balles siffler à leurs oreilles. Or les auteurs ont été relâchés quelques jours plus tard. Parfois, les procédures s'éternisent, ce qui heurte beaucoup l'opinion insulaire.

Cette politique de dessaisissement n'est pas une bonne chose, d'autant que l'opinion corse est assez attachée à la justice. Peut-être pas de la même façon qu'ailleurs mais c'est un des éléments de négociation. En matière civile, par exemple, on rend un jugement et après, on discute, on ne l'exécute pas. Le métier d'avocat est le métier suprême en Corse. Il y a tout de même une certaine révérence à l'égard du droit et de l'institution judiciaire. Certaines incompréhensions à l'égard des pratiques de la 14^{ème} section ont beaucoup affecté l'image des magistrats en Corse, car on estime que l'on peut et que l'on doit juger les affaires ici. Le procès de Furiani avait posé des problèmes matériels parce qu'il fallait loger les deux mille victimes, mais les Corses n'auraient pas admis que l'affaire soit jugée ailleurs. Je crois qu'il y a le même problème avec l'affaire

Bonnet. Il existe une volonté de reconnaissance de la justice en Corse. Le dessaisissement est très mal vécu.

M. le Président : Il est très mal vécu par les magistrats eux-mêmes.

M. Pierre GOUZENNE : Outre le dessaisissement au profit de la 14^{ème} section, il y a eu toute la politique de l'action publique pendant un certain temps. C'était la fameuse « circonspection » de M. Couturier qui dit, dans le rapport de la commission d'enquête présidée par M. Glavany, qu'il ne comprenait pas le problème et qu'il avait été un parfait exécutant des ordres du ministre. La gestion de l'action publique nous paraissait poser problème. L'absence de cohérence était dénoncée par tout le monde. Ainsi, en correctionnelle, des gens que l'on avait trouvés avec des armes illégales dans leur voiture ou ailleurs et qui étaient punis assez sévèrement de peines de prison ferme me parlaient de Tralonca, de telle ou telle personne qui avait été arrêtée puis relâchée ; je baissais pudiquement les yeux, mais je savais qu'il y avait une absence de cohérence dans l'action publique. En effet, si quelqu'un d'encarté, membre de la Cuncolta par exemple, était trouvé avec une arme, je recevais un coup de fil et il fallait le relâcher. Or en Corse, tout se sait.

Cette gestion de l'action publique n'est pas uniquement le fait du parquet. L'action publique, c'est souvent le policier. C'est lui qui arrête ou qui n'arrête pas, soit de son propre chef, soit sur ordre. D'une façon générale, même lorsque l'on arrêtaient quelqu'un, parfois par hasard, parce que l'on ignorait que c'était un nationaliste ou quelqu'un d'important, il était relâché. La Corse a donné un exemple de dépendance du parquet qui n'était pas très saine et les projets actuels vont peut-être dans le bon sens. Cela soulève aussi le problème du rattachement de la police à l'autorité judiciaire. Je suis assez fasciné par la démocratie italienne. A Milan, la police travaille dans le bureau du procureur-juge d'instruction. Nous avons ici, il faut bien le dire, un procureur général qui en réfère à la chancellerie ou à Matignon. J'ai vu le procureur téléphoner à la chancellerie à la faveur d'un incident d'audience.

M. le Président : Ce n'est pas le système qui est en cause, ce sont les hommes. On peut mettre en place tous les systèmes possibles, si les hommes sont faibles cela ne sert à rien.

M. Pierre GOUZENNE : Le système le favorise. Il est vrai que certains magistrats du siège censés être indépendants ne le sont pas tant que cela, mais ici le système le favorise grandement. Il fragilise les hommes. Je ne crois pas aux systèmes qui ne reposent que sur le courage. Je crois qu'il vaut mieux des textes, des règlements et des protections.

Une police qui oubliait ses fonctions judiciaires, ses pouvoirs et ses devoirs envers les juges d'instruction, une affaire publique menée directement de Paris, une politique de dessaisissement que l'on ne comprenait pas ont créé le malaise ou le trouble qui a été décrit dans le précédent rapport. Nous nous sommes toujours battus contre cela.

M. le Président : De quelle période s'agissait-il ?

M. Pierre GOUZENNE : De la période que j'ai connue entre 1994 et octobre 1996, date de l'attentat de Bordeaux. Quand le Premier ministre est venu en juillet, on a senti qu'il reprenait en main une gestion qui avait été assurée par le ministre de l'Intérieur qui avait pris tous les pouvoirs en Corse. L'attentat de Bordeaux en octobre a marqué un tournant. Il en est résulté une volonté politique beaucoup plus claire d'application de la loi. Toutes les

dérives et compromissions que l'on avait pu ressentir sur le terrain n'ont plus été ressenties. Cette politique a été poursuivie après le changement de gouvernement.

Ensuite, il y a eu l'assassinat de M. Erignac et la création du GPS. J'ai n'ai sur ce service qu'une opinion générale. Je ne crois pas aux services spéciaux dans une démocratie, que ce soit en matière judiciaire, policière ou autre. On pouvait remplacer des personnes, grossir les rangs de certains services, mais dans l'histoire, la création de tels services n'a jamais été très efficace. Il n'y a pas d'habitude de travail, la hiérarchie est différente et c'est difficile à maîtriser. Personnellement, je pense qu'il ne sert à rien de mettre en place un régime spécial, même dans des situations difficiles. Il faut simplement étayer l'existant, créer un poste de juge s'il le faut, bien qu'en terme d'effectifs, nous soyons particulièrement favorisés.

M. le Président : Vous n'êtes pas mal lotis.

M. Pierre GOUZENNE : Avec quatre juges d'instruction pour 150 000 habitants nous devons détenir la palme du ratio.

M. le Rapporteur : Comment s'opère concrètement un dessaisissement ?

M. Pierre GOUZENNE : Il est demandé par le parquet général. Le parquet de Paris demande au parquet de Bastia de prendre des réquisitions de dessaisissement. Le juge rend une ordonnance.

M. le Rapporteur : Comment se fait la répartition ?

M. Pierre GOUZENNE : Ils ne prennent pas ce qui apparaît comme étant un attentat privé, un conflit de voisinage. Une grande partie des trois cents à cinq cents attentats sont des attentats « privés » : un mari jaloux, un entrepreneur non payé, etc. Mais dès qu'une action apparaît comme étant de nature politique, le dessaisissement est demandé, avant même qu'elle ne soit revendiquée.

M. le Rapporteur : Est-ce devenu plus sélectif ?

M. Pierre GOUZENNE : Il y a beaucoup moins de dessaisissements maintenant.

M. le Président : Il n'est pas très valorisant pour les magistrats en poste en Corse d'entendre sans cesse parler de M. Bruguière, Mme Le Vert, M. Thiel et au-delà, des querelles qui les opposent les uns aux autres. Entre MM. Thiel et Bruguière, je ne pense pas que ce soit la parfaite entente. En revanche, des binômes fonctionnent bien : entre Mme Le Vert et la DNAT, il y a semble-t-il, des liens privilégiés. Tout cela doit être très désagréablement vécu par les magistrats en Corse, car c'est tout de même vous qui vivez la réalité du terrain. La criminalité, ce n'est pas seulement les attentats.

M. Pierre GOUZENNE : C'est frustrant, surtout quand les policiers prennent des risques. La création récente des pôles financiers est une initiative intéressante. Il me semble que le terrorisme corse reste local, insulaire. Puisque l'on crée des pôles spécialisés avec quelques magistrats, avec des responsables des douanes, du Trésor, etc., pourquoi ne pas faire un pôle rattaché à la délinquance financière ? Pourquoi ne pas faire des pôles régionaux Corse, région PACA, Paris en rattachant un juge antiterroriste à un juge financier, car les liens entre la délinquance financière et le terrorisme sont souvent

importants ? Il nous semblait qu'il y avait là une occasion de tenir tête à cette section de Paris qui n'a d'ailleurs pas fait la preuve d'une grande efficacité et qui a souvent été désavouée par ses pairs.

M. Pierre GOUZENNE : Ces affaires touchent tellement à la raison d'Etat qu'il y a une suspicion, légitime ou pas, dès qu'il y a délocalisation. C'est le regard de la place Beauvau sur le palais de justice de Paris. Même si elle n'est pas fondée, cette suspicion existe. Elle est problématique pour la population. C'est pourquoi on a envisagé de conduire des actions locales avec la justice spécialisée que l'on est en train de créer.

M. le Président : Vous avez évoqué le cas d'avocats qui ont déclaré avoir procédé à des exécutions pour vous étonner que des poursuites n'aient pas été engagées. Qu'est-ce qui vous empêche de vous saisir de cette affaire ? Autre exemple, vous étiez en poste lors de l'affaire de Tralonca, qu'est-ce qui vous empêchait de procéder à des investigations ? Un juge d'instruction peut se saisir.

M. Pierre GOUZENNE : Le juge d'instruction n'a pas ce pouvoir, c'est le procureur qui agit parfois sur ordre.

M. le Président : La notion d'agir sur ordre nous paraît un peu déformée. Un procureur de la République pouvait recevoir des instructions écrites, mais il avait la liberté d'action.

M. Pierre GOUZENNE : Oui, dans les textes.

M. le Président : Il pouvait très bien ne pas respecter les ordres écrits qui lui étaient donnés. Malgré le système antérieur qui pouvait être contraignant pour les magistrats, un procureur qui avait un minimum de courage pouvait décider de poursuivre en dépit de toutes les instructions.

M. Pierre GOUZENNE : Le procureur de Marseille n'a pas poursuivi sur ordre. Connaissez-vous beaucoup de procureurs qui agissent à l'encontre de leur carrière ? Nous avons deux cents ans de culture de soumission des magistrats.

M. le Rapporteur : Le procureur actuel a-t-il la même attitude ?

M. Pierre GOUZENNE : Non, cela a changé. Les textes sont encore les mêmes, mais ils vont peut-être changer.

M. le Président : Vous avez été saisi sur l'affaire des paillotes. Vu de l'extérieur, le travail réalisé me paraît tout à fait remarquable. Concernant l'affaire d'*Armata Corsa* qui a revendiqué l'assassinat d'un jeune garçon boucher, on parle d'un dessaisissement. Qu'est-ce qui vous empêche, en tant que magistrat, de vous élever contre ce dessaisissement ? Je suis convaincu que l'affaire mélange allègrement revendications nationalistes et banditisme ordinaire. Si vous continuez à laisser faire et à alimenter les cabinets de M. Bruguière, Mme Le Vert et quelques autres, la justice au plan local apparaîtra privée de l'essentiel ?

M. Pierre GOUZENNE : Les juges d'instruction se sont opposés. Il y a eu treize refus de dessaisissement sur des affaires d'attentats ou d'assassinats. Dans l'intérêt de la bonne administration de la justice, la cour de cassation a désavoué les juges d'instruction. Or les juges d'instructions avaient travaillé sur certains dossiers pendant un an. Il est pénible de

se voir retirer un dossier sur lequel on a travaillé pendant un an et qui est sur le point d'aboutir, mais c'est légalement possible. De plus, cela entraîne la suspicion. On peut en effet penser que c'est parce que l'affaire a atteint un certain stade qu'on l'arrête.

M. le Rapporteur : Vous avez évoqué une mauvaise coopération entre la police locale et le SRPJ, des intimidations de magistrats. Quelqu'un nous a dit : « *Si on juge des affaires de terrorisme ici, il y aura inévitablement des manifestations* ». Que pensez-vous de cet argument ?

M. Pierre GOUZENNE : J'ai jugé récemment deux nationalistes du Fiumorbu qui, le soir des dernières élections, avaient violemment frappé un capitaine de gendarmerie. L'audience était lourde. Ils ont pris dix-huit mois ferme. Ils n'ont pas fait appel. Ils ont fait publier un communiqué dans la presse pour protester contre la sévérité du verdict en faisant valoir qu'ils avaient été frappés par le gendarme. Des mafieux de *la Brise de mer* ont été condamnés à cinq ans de prison. Il n'y avait personne à l'audience. La presse n'en a pas parlé.

Autre affaire importante, un assassinat avait eu lieu à Corte en réaction à l'assassinat de M. Albertini. Deux tendances nationalistes s'étaient affrontées, provoquant trois morts sur le boulevard Paoli à dix-huit heures. Le lendemain, la riposte avait entraîné un mort à Corte. C'était une affaire très importante. Un juge d'instruction avait décidé la mise en place d'écoutes qui se sont révélées très intéressantes. Trois mois plus tard, lors d'une réunion organisée pour faire le point, on a appris que le résultat des écoutes avait été communiqué depuis trois mois au parquet général et au ministère. Le juge d'instruction l'a très mal pris. Elle a estimé qu'étant le juge d'instruction ayant ordonné les écoutes, c'était à elle que les résultats devaient en être transmis. Je ne connais pas le détail de l'affaire, mais c'était révélateur aussi.

M. le Président : Cette situation nous paraît très complexe. Les problèmes personnels qui embrument la lisibilité d'une action en Corse rendent les choses très compliquées.

On a parlé de la section antiterroriste, de juges divers et variés. Que pensez-vous de M. Marion et de la DNAT ?

M. Pierre GOUZENNE : Cette année, en terme d'image, la DNAT a été très violemment perçue en Corse. Alors qu'il y avait un climat très favorable à la restauration de l'Etat de droit et à une action policière et judiciaire forte, la DNAT a commis des excès, allant, par exemple, jusqu'à embarquer à six heures du matin un petit vieux de quatre-vingts ans. Récemment, j'ai vu passer en audience un cafetier et quatre personnes, des petits vieux de soixante-dix à soixante-quinze ans, qui avaient été arrêtés par la DNAT pour avoir joué à la manille en misant 50 francs. Ils sont arrivés à cinquante dans un petit village de cinquante habitants pour ramasser ces quatre petits vieux qui égayaient leur retraite en jouant à la manille. L'avocat a tout de même mis en cause la DNAT. Je me suis renseigné mais je n'ai pas réussi à savoir s'ils cherchaient quelqu'un d'autre. Cela a été une grave erreur psychologique. Dans ce village, on ne veut plus entendre parler de la justice, de la police et de l'Etat de droit. Si rétablir l'Etat de droit consiste à rafler des joueurs de manille ! Souvent, à l'audience, on me dit qu'ils sont entrés en forçant la porte à six heures du matin. Il y a eu une systématisation de l'action avec une certaine violence envers une population susceptible et solidaire.

M. le Président : Vous considérez donc que la DNAT n'est pas une structure très utile ?

M. Pierre GOUZENNE : De ce point de vue, non.

M. le Président : Cela tient-il à la personnalité de M. Marion ?

M. Pierre GOUZENNE : Je l'ignore.

M. le Président : Comment ressentez-vous le fait qu'un juge d'instruction comme Bruguière organise une reconstitution de l'assassinat de Claude Erignac à Ajaccio de façon spectaculaire et médiatisée ?

M. Pierre GOUZENNE : La médiatisation peut aussi protéger l'institution. On devient intouchable. M. Bruguière est intouchable.

M. le Rapporteur : Il a été mis en cause.

M. Pierre GOUZENNE : Il a été mis en cause mais il est toujours là. Il est des mises en cause qui protègent. Immédiatement après son arrivée, M. Bruguière est allé déjeuner et parler pendant deux heures avec le préfet Bonnet. En terme d'image, c'est catastrophique car ici, les gens savent ce qu'est le droit, ce qu'est un juge d'instruction, ce qu'est un préfet. Aller tout de suite s'enfermer dans le palais de Lantivy était déplorable ! Je sais que le premier président a téléphoné au président du tribunal de grande instance de Paris pour lui dire que le juge d'instruction n'avait pas à s'afficher ainsi.

M. le Rapporteur : Depuis quand le pôle économique et financier fonctionne-t-il ?

M. Pierre GOUZENNE : Il est en place depuis le mois de juillet. Sa création a été annoncée par Mme Guigou il y a un an, quand elle est venue installer M. Legras. Il a fallu toute une procédure, réaliser des détachements, résoudre des problèmes financiers. Il est prématuré de dresser un bilan. Les responsables de la section financières se penchent sur le dossier du Crédit agricole qui est assez monstrueux. S'il s'était agi d'envoyer trois brassés, cela aurait été inutile. En l'occurrence, non seulement il a été fait appel au volontariat mais on a choisi des fonctionnaires motivés et très compétents.

M. le Rapporteur : Sur le plan judiciaire, l'affaire du Crédit agricole est donc entièrement traitée ici ?

M. Pierre GOUZENNE : Oui. Au départ, il n'y avait pas sur place de juge financier ou on le jugeait incompetent. Le parquet a donc décidé de créer un poste d'autant qu'un texte prévoit la présence d'un juge financier par région. C'est un peu comme pour le terrorisme : le texte dit que les affaires financières complexes peuvent être confiées à un juge spécialisé. Je pense que l'affaire du Crédit agricole était complexe dès le départ. Un choix a été fait, un nouveau juge a été nommé. L'ancien juge d'instruction a un peu mal vécu ce dessaisissement, en l'occurrence local.

M. le Président : Le directeur général de la police nationale nous a dit que les archives avaient été rapatriées à Nanterre.

M. Pierre GOUZENNE : Je ne sais pas très bien ce qu'il en est. Je sais qu'il y a eu un transfert.

M. le Président : S'agissant de la présence sur l'île, un renouvellement assez régulier dans les administrations est jugé souhaitable. En est-il de même dans l'administration judiciaire ? Pour être encore plus précis, vous êtes ici depuis cinq ans, considérez-vous que c'est une durée de séjour suffisante ?

M. Pierre GOUZENNE : Ce qui est catastrophique, ce sont des préfets, des commissaires qui restent un an ou deux. C'est une durée trop courte. J'ai connus quatre préfets, trois directeurs de maisons d'arrêt, trois procureurs. Certains fonctionnaires viennent prendre du galon puis vont à Marseille, Montpellier ou Paris. A titre personnel, je me vois mal juger des hommes politiques que j'ai connu en tant que président. J'ai jugé l'ancien préfet en poste lors de la catastrophe de Furiani, mais je ne le connaissais pas puisque je venais d'arriver. Je l'aurais connu en raison de mes fonctions pendant cinq ans, cela aurait été difficile. J'ai jugé récemment le maire de Bastia, je n'étais pas très à l'aise. En tant que président, j'ai des relations fonctionnelles avec le préfet, le président du conseil général.

M. le Président : Estimez-vous que la corsisation des emplois est un avantage ou un inconvénient dans les services de sécurité, notamment dans la police ? On nous a fait des réponses variées sur ce point.

M. Pierre GOUZENNE : Il y a eu des dérives de haut en bas de la hiérarchie. Il faut montrer l'exemple. On dit souvent que les Corses ne sont pas fiables, mais l'Etat n'est pas fiable non plus. Qui commence ? Qui finit ?

M. le Président : Avez-vous connu M. Dragacci ?

M. Pierre GOUZENNE : Un peu. C'était un bon policier qui a mal vécu son éviction. Il y a la guerre des polices.

M. le Président : Vous affirmez qu'elle existe ? Plus ou autant qu'ailleurs ?

M. Pierre GOUZENNE : Ailleurs, je ne l'ai pas vécue. Avant l'affaire Erignac, il y avait des difficultés. M. Dragacci avait des méthodes de terrain, de connivence sans compromission qui me paraissaient assez intéressantes.

M. Bernard DEROSIER : Efficaces ?

M. Pierre GOUZENNE : Oui

M. le Président : Ce n'est pas l'avis de M. Marion.

M. Bernard DEROSIER : Lui s'attaque aux joueurs de manille !

M. le Rapporteur : C'est la police traditionnelle contre la police moderne ?

M. Pierre GOUZENNE : Oui.

M. le Président : Je dirai plutôt la police médiatisée contre la police discrète.

M. Pierre GOUZENNE : La police de terrain, de réseaux.

M. le Rapporteur : L'affaire de la note Bougrier a-t-elle été déterminante ?

M. Pierre GOUZENNE : Oui.

M. Roger FRANZONI : Quelqu'un nous a dit que la situation des hauts fonctionnaires et des magistrats était d'autant plus difficile en Corse que les élus corses étaient défavorables à la politique d'application de la loi et tenaient un double langage : ils condamnaient les attentats et approuvaient le gouvernement mais, *in petto* et dans l'intimité, étaient contre cette politique.

M. Pierre GOUZENNE : C'est ce que l'on dit souvent.

M. Roger FRANZONI : Qu'en pensez-vous ?

M. Pierre GOUZENNE : Je n'ai jamais connu d'intervention mais cela ne veut pas dire qu'il n'y en ait pas. Généralement, pour effectuer une intervention, on ne téléphone ni au juge d'instruction, ni au président, ni au procureur. Si elles se font, elles se font autrement. Je crois que le parquet n'a jamais été l'objet d'interventions notables de la part des hommes politiques.

M. Roger FRANZONI : Même en dehors des interventions qui peuvent se concevoir à la rigueur, on a dit que s'ils approuvaient publiquement le gouvernement dans leurs réunions et dans leurs conversations, ils disaient en privé qu'il faisait une mauvaise politique.

M. Pierre GOUZENNE : Le double discours n'est pas une exclusivité corse.

M. le Président : C'est un débat que nous pouvons avoir entre nous.

M. Roger FRANZONI : Certains fonctionnaires le pensent.

M. le Président : Pas seulement des fonctionnaires. Le résultat des dernières élections régionales en Corse a conduit certains élus, de la majorité comme de l'opposition, à des changements d'attitude tout à fait significatifs vis-à-vis du mouvement nationaliste.

M. Pierre GOUZENNE : D'une façon générale, j'étais parfois un peu surpris en tant que citoyen de certains comportements d'hommes politiques vis-à-vis de personnes que l'on savait dangereuses et poursuivies. Les bras dessus bras dessous entre Santoni et certains hommes politiques peuvent choquer.

M. Roger FRANZONI : Il y a aussi un problème de presse et de médiatisation. Les gens ne savent pas ce qui se passe. Quand on dit qu'untel a fait ceci, on ne voit rien venir. Les gens pensent que ce n'est pas vrai et que, de toute façon, on ne fera rien.

M. le Président : C'est peut-être vrai pour le *quidam*, mais en ce qui concerne François Santoni, chacun sait qu'au-delà de l'action dite nationaliste ou politique, il y en a une autre.

M. Pierre GOUZENNE : Le centre de formation de François Santoni à Calvi ou l'Île-Rousse bénéficiait de financements.

M. Roger FRANZONI : Qu'ont fait les juridictions ? La juridiction commerciale avait conclu que tout était parfait. Il a fallu que la cour d'appel prononce une condamnation.

M. Pierre GOUZENNE : Oui, des magistrats professionnels !

M. Roger FRANZONI : Des magistrats de la cour d'appel !

M. Pierre GOUZENNE : La juridiction commerciale n'est pas composée de magistrats.

M. Roger FRANZONI : Mais il n'y a eu aucune médiatisation !

M. Pierre GOUZENNE : Tout le monde en Corse connaissait les sommes très importantes attribuées à ce centre qui avait très peu d'activité de formation et savait qu'il y avait des nationalistes dans le coup. On s'en doutait rien qu'en lisant le journal.

M. Roger FRANZONI : J'ai provoqué la réunion d'une commission d'enquête à ce sujet. Nous nous sommes demandés où allait l'argent de la formation professionnelle. Il y a eu la commission Glavany. Mais les gens voudraient voir les suites données à tous ces scandales. Or le petit peuple ne voit rien. Je sais qu'il faut du temps, mais les citoyens ne le savent pas.

M. Pierre GOUZENNE : C'est tout de même un dossier qui devrait aboutir assez rapidement. Il existe une volonté. Les juges d'instruction peuvent travailler.

M. le Président : Monsieur le président, je me souviens d'une émission de télévision à laquelle vous aviez participé...

M. Pierre GOUZENNE : ...« *Envoyé spécial* ».

M. le Président : ...dans laquelle j'avais été frappé par le découragement des magistrats.

M. Pierre GOUZENNE : Un peu.

M. le Président : Il était tout de même exceptionnel d'entendre des magistrats tenir ce genre de propos à la télévision. C'était en 1996. Sentez-vous vraiment un changement de comportement et de sentiment ? Le climat est-il devenu plus sain ?

M. Pierre GOUZENNE : Effectivement, il y avait un problème avec les juges d'instruction. Ils avaient été humiliés et un peu désespérés par le mode de fonctionnement de l'institution. Ils entretenaient donc de très mauvais rapports avec les services enquêteurs et avec le parquet. Les hommes, les pratiques, les services enquêteurs ont changé. Je pense que le ministère l'a compris et a accepté certaines mutations. Il y a trois nouveaux juges d'instruction sur quatre. Les juges d'instruction avaient vécu tous les jours cette méfiance dans leur bureau, ils avaient subi trop d'avaries. Ils sont partis.

M. le Rapporteur : Revenons à l'affaire des paillotes. Le préfet Lemaire que nous venons de rencontrer s'est félicité qu'il existe une véritable imbrication entre le parquet, les juges d'instruction et les services enquêteurs dans cette affaire. Il nous a indiqué que pour d'autres, un phénomène de stratification et une sorte de délitement de l'instruction se produisaient. Qu'en pensez-vous ?

M. Pierre GOUZENNE : Parler d'imbrication entre le parquet et l'instruction me gêne un peu, car cela pourrait vouloir dire que le juge d'instruction obéit parfaitement au parquet, même si c'est pour le bien de la loi.

M. le Rapporteur : Le parquet a un rôle à jouer dans l'instruction.

M. Pierre GOUZENNE : Un regard. C'est l'une des premières fois qu'il y a une synergie entre le juge d'instruction et le parquet. Avant, il y avait une telle méfiance entre le juge d'instruction et le procureur que c'était impossible. Je ne suis pas un partisan absolu du juge d'instruction, je pense qu'il devrait y avoir un grand service d'enquête indépendant. Apparemment, sans trahir de secret, cela donne un excellent dossier.

M. le Rapporteur : Vous souhaitez que l'affaire soit jugée ici ?

M. Pierre GOUZENNE : Aux assises, cela me paraîtrait être un problème. Il s'agit d'un dossier criminel. Ici, les assises ont, je crois, un taux de 65 % d'acquittements. J'y suis allé une fois ou deux pour voir de quoi il s'agissait. J'ai été frappé par un acquittement suite à une tentative de meurtre : quelque temps après, la victime a été assassinée sur un parking. Juger ici le préfet Bonnet, qui n'est pas corse, qui a une certaine image, cela poserait un problème.

M. le Président : Dommage que je ne sois pas avocat en début de carrière car j'ai compris que pour se faire un nom aux assises et au pénal, il faut venir plaider en Corse : 65 % d'acquittements, c'est formidable !

M. Pierre GOUZENNE : Il faut surtout plaider très longtemps. Il faut y passer la journée, afin de pouvoir téléphoner pendant la nuit !

**Audition de M. Frédéric VEAUX,
directeur du service régional de police judiciaire**

(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 31 août 1999 à Bastia)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

M. Frédéric Veaux est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Frédéric Veaux prête serment.

M. le Président : Monsieur le Directeur, je vous propose de nous faire part de votre expérience mais surtout de nous dire comment vous voyez les relations entre le SRPJ, la gendarmerie et les services nationaux de la police. Pour ne rien vous cacher, en ce qui concerne les services de police, nous retirons des différentes auditions auxquelles nous avons procédé une impression extrêmement désagréable. En écoutant les uns ou les autres, on a le sentiment qu'en Corse les services ne valent rien : porosité, absence de confiance, fatalisme qui fait que ni le renseignement, ni l'action habituellement demandée aux services de police ne sont correctement accomplis que ce soit pour des raisons historiques ou pour des causes diverses et variées qui tiennent aussi aux hommes.

De plus, je ne pensais pas que certains policiers étaient à ce point à la recherche de leur ego d'où une médiatisation de leur action qui finit par être nuisible.

Tout cela est pollué par des interventions parfois intempestives d'organismes extérieurs. Je pense à la DNAT, au rôle particulier que joue M. Marion, au rôle dévolu à la section antiterroriste du parquet de Paris, aux juges d'instruction que vous connaissez mieux que moi. Bref, tout cela donne une impression de désordre. Si l'on veut rétablir l'Etat de droit en Corse, il faut déjà que la politique de l'Etat soit lisible. S'il n'y a pas de lisibilité à l'intérieur des services, je ne vois pas comment la politique de l'Etat peut l'être.

D'autant que les ministres, de gauche comme de droite, ne semblent pas avoir mesuré l'importance que pouvait revêtir cette question. Ils ne s'y intéressent que d'une manière politicienne, sans que cela soit forcément péjoratif. On remet des décorations, on annonce des promotions : tout cela correspond-il à l'intérêt de la Corse et à la fonction demandée aux services de sécurité ? Je n'en suis pas persuadé.

Dites-nous ce que vous en pensez, vous qui êtes sur le terrain et qui avez l'expérience des hommes. J'ai l'impression – je ne sais pas si elle est partagée par tous mes collègues de la commission – que l'on peut faire confiance aux gens qui sont en Corse. Il y a des gens de qualité. A condition de leur donner des moyens et de leur faire un minimum de confiance, ils doivent pouvoir faire du bon travail. La Corse n'est pas différente du reste du territoire national, sauf quelques traditions qu'il faut sans doute modifier. Même si elles se sont manifestées à partir des années soixante-dix, auparavant, la Corse était comme le reste du territoire. Il y a donc sans doute une explication aux dérives qui se sont produites au cours des dernières décennies. Vous n'êtes pas ici depuis suffisamment longtemps pour nous parler de tout cela, mais nous sommes intéressés par votre expérience personnelle.

M. Frédéric VEAUX : Cela fait seize mois que je suis présent en Corse. J'ai succédé à M. Dragacci dans les conditions que tout le monde connaît. Vous dites qu'en Corse, ce n'est pas plus difficile qu'ailleurs, c'est tout de même un peu plus compliqué, d'abord compte tenu de la situation de l'île et de son histoire.

Pratiquement toute l'équipe du SRPJ a été renouvelée à la suite de mon arrivée, à l'exception de mon adjoint qui était déjà l'adjoint de M. Dragacci. Comme je le répète souvent à mes collaborateurs, le travail de la police judiciaire en Corse doit faire preuve d'encore plus de clarté, de simplicité dans la façon d'aborder les problèmes, qu'ailleurs. Le respect des règles s'impose ici plus qu'ailleurs. Face aux problèmes que l'on peut rencontrer, il convient de s'imposer dès le départ un certain nombre de règles et ne pas y déroger pour le succès d'une affaire, pour un service rendu, pour chercher un faire valoir.

Il faut s'en tenir au travail qui est le nôtre, à la mission qui nous est donnée et ne pas chercher à en faire un tremplin personnel. Quand il m'arrive, trop rarement, d'aller sur le continent, mes amis s'étonnent de n'entendre jamais parler de moi. C'est le meilleur des compliments que l'on puisse m'adresser. Même lorsque nous rencontrons des succès significatifs, nous ne cherchons pas à en tirer un profit personnel. Depuis mon arrivée, la police judiciaire en Corse a remporté quelques succès d'importance, mais nous n'avons pas cherché à en faire des tremplins, à les médiatiser à notre profit ou à faire la démonstration de la capacité d'un service aux dépens d'un autre.

Les règles de fonctionnement qui s'imposent sont celles de l'organisation de la police en France : il y a un directeur central de la police judiciaire, un chef de la DNAT, un directeur du SRPJ, et nous devons fonctionner dans la simplicité comme on le fait sur le continent. Il ne s'agit pas de savoir si on roule pour Roger Marion, pour Démétrius Dragacci ou pour quelqu'un d'autre. Nous avons une mission clairement définie, qui s'effectue sous le contrôle des magistrats avec des règles précises auxquelles nous essayons de nous conformer.

Au sein du service, quels que soient les problèmes qui ont pu transparaître dans la presse ou ailleurs, chacun des fonctionnaires du SRPJ d'Ajaccio se sentait vraiment concerné par le dossier Erignac. Il n'était pas question de dire que la DNAT tirait la couverture à elle, que les renseignements généraux faisaient parler d'eux. Nous avions à accomplir le travail obscur et quotidien. Lors de l'arrestation des assassins présumés du préfet, même si le travail de la DNAT a été mis en avant, chacun s'est senti libéré, satisfait du résultat du travail obtenu par l'ensemble des services de police.

Il est vrai que la multiplicité des acteurs qui s'intéressent au dossier complique un peu les choses mais les règles sont claires. Nous n'avons pas à remettre en question l'existence d'un service centralisateur en matière de justice dans la lutte contre le terrorisme ni l'existence d'un pôle économique et financier à Bastia. Nous avons à appliquer les règles du code de procédure pénale. Nous n'avons pas à remettre en question la contribution de la gendarmerie nationale au rétablissement de l'Etat de droit en Corse et à la lutte contre le terrorisme. Il y a du travail pour tout le monde. Chacun doit pouvoir trouver sa place sans chercher à faire la démonstration que l'un est plus compétent que l'autre. C'est là aussi que se trouve l'enjeu ; personne ne doit chercher à récupérer une place qui pourrait être laissée vacante par un service. Dès lors que toutes les règles sont respectées, il n'y a pas de difficulté.

Une des difficultés des enquêteurs est d'arriver à s'impliquer dans ce dossier très prenant tout en gardant le recul nécessaire pour avoir le maximum de sérénité pour traiter les affaires. Cet équilibre est souvent difficile à trouver. Pour ce qui est des commissaires qui exercent au SRPJ d'Ajaccio, cet équilibre existe.

Concernant les méthodes de travail, la question s'est posée de savoir si nous devons faire confiance aux fonctionnaires corses, et si la présence de Corses au sein des services de police était un problème. Je puis témoigner que les meilleurs résultats que nous avons obtenus dans l'année écoulée l'ont été grâce à la contribution des Corses présents dans le service. Ils ont une sensibilité et une connaissance du terrain que nous, continentaux, n'avons pas. Des Corses occupent des postes de responsabilité dans le service. On leur doit notamment l'arrestation en février de Jean-Sylvain Cadillac, qui défrayait la chronique depuis quatre ans. Il était recherché par les services les plus prestigieux de la police nationale. Nous avons décidé de nous y mettre dans le courant de l'hiver. La contribution des Corses pour élaborer une méthode de travail qui nous permette d'aboutir à un résultat a été importante. C'est vrai dans le travail opérationnel de terrain mais aussi dans le travail d'enquête. Un des mes adjoints à la brigade financière d'Ajaccio est corse. C'est un homme remarquable, très bon technicien en matière économique et financière et qui, de plus, nous apporte l'intelligence de la situation. Si on est capable d'écouter les policiers d'origine corse, on apprend beaucoup et on progresse.

A mon arrivée, on reprochait au SRPJ d'Ajaccio sa porosité. C'est pour nous un souci permanent. Nous avons pris des dispositions techniques d'accès au service, de diffusion des informations pour limiter les possibilités de fuite. Certaines personnes ne sont pas rendues destinataires de certains documents, surtout s'ils n'ont pas à en connaître. Un administratif du SRPJ confondu pour avoir transmis copie d'un dossier à un malfaiteur ajaccien a été mis en examen et écroué, ce qui a eu également un effet pédagogique. Dans le cadre d'une affaire marseillaise, un commandant de police du SRPJ d'Ajaccio a été mis en examen et écroué pour ses relations avec le banditisme. Je n'en tire aucune gloire ni personnelle, ni pour le service mais cela a contribué à créer un état d'esprit général qui montrait que l'on ne transigeait pas avec ce genre de pratiques.

Si je fais le bilan de toutes les manifestations extérieures de porosité en ce qui concerne le dossier corse sur l'année, je trouve que le SRPJ s'est bien comporté. Beaucoup d'informations ont filtré sur de nombreuses affaires, mais le SRPJ ne pouvait pas en être à l'origine. On n'est jamais à l'abri d'un accident, mais nous avons fait en sorte que cela ne puisse pas se produire.

M. le Président : Quelles sont vos relations avec M. Marion ?

M. Frédéric VEAUX : Je l'avais connu quand il était chef de la division criminelle à Marseille. J'étais alors en poste à Nice et nos relations étaient très ponctuelles. Je ne sais pas si je partirais en vacances avec lui, mais dans le travail, il est le chef de la division nationale antiterroriste et je ne me pose pas de questions. Je n'ai pas à juger son caractère ou sa personnalité. C'est le contrôleur général, le chef de la DNAT, je suis directeur du SRPJ. Nous sommes engagés dans la lutte antiterroriste. C'est notre correspondant. Je me comporte avec lui comme lorsque j'étais responsable du service des stupéfiants à Marseille vis-à-vis du chef de l'Office central des stupéfiants.

M. le Président : Loyalement.

M. Frédéric VEAUX : Tout à fait loyalement. Cela reste une relation strictement professionnelle.

M. le Président : Depuis le départ impromptu de M. Bonnet, entretenez-vous des relations plus normales avec les magistrats ? Les services du SRPJ sont-ils saisis régulièrement ? N'y a-t-il plus d'ostracisme à l'égard des services de police ? Percevez-vous une remontée de la confiance envers le SRPJ ? A un moment donné, la gendarmerie était-elle privilégiée au détriment de la police ?

M. Frédéric VEAUX : De la part des magistrats, je n'ai jamais senti que l'on privilégiait la gendarmerie. L'offre de services étant plus importante qu'avant, les possibilités de saisine des magistrats étaient aussi plus importantes. La reprise en main de la situation en Corse s'est traduite par un afflux d'affaires que la police judiciaire était dans l'incapacité de traiter dans leur totalité, d'autant que certaines devaient l'être assez rapidement. Mais dans les témoignages que nous recevions de la part des procureurs de la République, des juges d'instruction ou du procureur général, je n'ai jamais senti un défaut de confiance ou que l'on cherchait à privilégier la gendarmerie par rapport à la police judiciaire.

M. le Président : Vous avez succédé à M. Dragacci. Le connaissiez-vous ? Qu'en pensez-vous ?

M. Frédéric VEAUX : Je le connaissais avant. Je n'ai pas d'éléments particuliers pour juger l'homme. A la rigueur, je peux porter un jugement sur l'état du service à mon arrivée. C'est un peu délicat, car on a toujours tendance à être un peu critique à l'égard de ce qu'a fait son prédécesseur. On est toujours tenté de penser qu'il n'a rien compris et que l'on va faire mieux que lui. J'ai pensé pouvoir améliorer ou changer certaines choses.

M. Dragacci était plongé depuis longtemps dans le dossier corse. Il a été inspecteur, il connaissait très bien les fonctionnaires du SRPJ et il entretenait avec eux d'autres relations que des relations hiérarchiques normales : il entraînait forcément une part d'affectif. J'ai insisté davantage sur la dimension financière qu'il ne l'avait fait. Il avait des méthodes de travail à l'ancienne qui ont fait leurs preuves en leur temps. Aujourd'hui, on peut employer d'autres arguments pour conduire des enquêtes de police judiciaire.

Quand on le connaît assez peu, on le voit sous l'angle attachant : c'est quelqu'un d'assez bonhomme. Pour ne pas parler la langue de bois, en arrivant, je savais que ce n'était pas le grand amour entre M. Dragacci et M. Marion. Je me trouvais donc dans une position délicate. Il est difficile de succéder à quelqu'un qui a été remercié, qui avait tissé des liens particuliers avec un service qu'il dirigeait depuis longtemps et qui, de plus, est corse, ce qui peut laisser croire à une chasse aux sorcières ou à la volonté de remplacer les Corses par des continentaux. Dans le même temps, j'avais le souci de ne pas apparaître comme l'homme d'untel plutôt que l'homme d'untel, je voulais être le directeur du SRPJ d'Ajaccio. J'ai eu à relever ce défi. Je me suis toujours refusé à entrer dans ce type de conflits et à prendre partie pour l'un ou pour l'autre.

M. le Rapporteur : Lors de votre arrivée, il y avait un certain nombre de difficultés, en particulier la fameuse fuite de la note Bougrier. Quel était alors l'état d'esprit à la SRPJ ? Les policiers se sentaient-ils démobilisés ? Par rapport aux précédentes responsabilités que vous avez exercées, quel constat avez-vous fait à ce moment-là ?

M. Frédéric VEAUX : Bon nombre de policiers sont ici depuis très longtemps. Pour l'avoir suivi en spectateur depuis le continent, j'ai vu toutes les périodes qu'ils ont traversées. Or compte tenu de tout ce qu'ils ont vécu, vu et entendu, je les ai trouvés extraordinairement sereins, animés d'une véritable mentalité de service public. Avec les « sages », les anciens du SRPJ, on a des types solides, capables de faire la part des choses.

Ils se disent : il y a des problèmes, des phénomènes extra-SRPJ qui se produisent, mais cela fait des années que nous sommes là, que nous faisons tant bien que mal notre travail, avec parfois des difficultés qui ne sont pas celles d'un SRPJ normal.

Bien entendu, il y a des fonctionnaires d'inégale valeur mais je l'ai constaté aussi à Marseille et à Nice. Vous pouvez les appeler la nuit, le week-end, les solliciter à tout moment, ils répondent toujours présent. De plus, j'ai pu relever qu'ils sont courageux physiquement.

Toutefois, ils ont besoin qu'on leur fixe une ligne claire, qu'on leur dise où l'on va, ce que l'on fait. Ils ont besoin de sentir que leur patron n'est pas là pour jouer une carte personnelle mais pour s'impliquer dans la vie du service et faire en sorte d'améliorer leur vie quotidienne. La vie d'un policier en Corse n'est pas toujours facile. A une époque, certains étaient menacés physiquement ou subissaient des attentats : le FLNC envisageait de « jambiser » les fonctionnaires de police, comme cela se pratiquait au Pays basque. Après avoir vécu tout cela, ils ont conservé un sens du service public très affirmé. Je ne me suis pas demandé dans quelle pétaudière je tombais, sur qui je pouvais compter, sur qui ne je pouvais pas compter. J'ai été favorablement impressionné par la mentalité des fonctionnaires que j'ai trouvés.

M. le Président : A votre arrivée ici, a-t-on défini la mission qui était la vôtre ? Les consignes qui vous ont été données vous paraissent-elles claires ?

M. Frédéric VEAUX : Elles m'ont toujours parues claires.

M. le Président : Vous avez été nommé par M. Cultiaux ?

M. Frédéric VEAUX : Oui.

Tant au niveau de l'autorité administrative que de l'autorité judiciaire, la ligne a été fixée dès le départ. Lors du premier entretien, je vous ai indiqué que je n'ai fait l'objet d'aucune intervention sur tel dossier financier ou sur tel dossier de terrorisme. Le procureur général a toujours eu aussi une ligne très claire sur les enquêtes judiciaires.

M. Bernard DEROSIER : Concernant les relations avec la magistrature, quel est votre sentiment sur le comportement de certains fonctionnaires de police chargés d'une enquête par un magistrat et qui rendent compte à la hiérarchie policière avant de s'adresser au magistrat ?

M. Frédéric VEAUX : Il est toujours bon de discuter. Cela dépend jusqu'où vous placez la hiérarchie policière. Considérez-vous que c'est le directeur du SRPJ ?

M. Bernard DEROSIER : La Hiérarchie, avec un « H » majuscule.

M. Frédéric VEAUX : Là aussi, les choses sont claires : il y a des règles à respecter, ce qui prévaut, c'est l'information du magistrat qui vous confie l'enquête. Toutefois, le problème de la Corse est extrêmement compliqué. Les gens qui ont en charge un certain nombre de décisions ont le droit d'être au courant de certaines informations. Je ne dis pas forcément du contenu des enquêtes : la hiérarchie policière ne m'a par exemple jamais posé aucune question sur le contenu d'un dossier économique et financier.

Si demain, j'interpellais un élu, je ne comprendrais pas que le préfet du département n'en soit pas avisé. Je pense que le magistrat en a aussi tout à fait conscience. Celui qui s'en dirait scandalisé ne serait pas honnête, surtout en Corse. Mais je n'ai jamais communiqué un procès-verbal ou la copie d'un rapport d'enquête. On ne me l'a d'ailleurs jamais demandé.

M. le Président : Bien entendu vous excluez de cette communication toute relation particulière avec la presse ? Apparemment, il y a aussi avec la presse en Corse des problèmes de confiance, de comportement. On nous a dit, par exemple, que l'on ne rendait jamais compte des procès criminels ou des condamnations de truands sur le territoire corse, que l'on ne citait jamais leur nom.

M. Frédéric VEAUX : C'est exact. Certains journalistes ont une façon complaisante de rendre compte de certains faits divers.

M. le Président : Est-ce de la complaisance, de la peur, de la connivence ou de la complicité ?

M. Frédéric VEAUX : Pour certains journalistes, des éléments me laissent penser que c'est au minimum de la complaisance. Quand vous en parlez avec des journalistes locaux, ils vous disent que lorsqu'il leur est arrivé de publier un nom, ils ont vu le lendemain la famille débarquer et les prendre à partie dans l'enceinte du journal. Certains ont des sympathies nationalistes affichées. Un journaliste qui travaille dans une station de télévision régionale a eu sa photo affichée à côté de celles des terroristes recherchés en Corse. Tous les liens ne sont pas coupés. Je ne critique pas, je fais le constat.

M. Bernard DEFLESSELLES : Monsieur le directeur, nous vous écoutons depuis de longues minutes. A vous entendre, tout va plutôt bien. En arrivant, il y a seize mois, vous avez trouvé un service en pleine forme, des hommes déterminés. Vous avez succédé à un collègue qui travaillait bien, vous avez de bonnes relations avec la préfecture, les rapports avec la hiérarchie sont bons, ceux avec les magistrats sont idylliques. Je suis un peu surpris. On n'a pas toujours le même écho en provenance de la Corse.

Quelles étaient vos relations avec la gendarmerie, en particulier avec ses patrons, le lieutenant-colonel Cavallier et le colonel Mazères ? Etaient-elles aussi bonnes que les relations que vous entreteniez avec les autres services ?

M. Frédéric VEAUX : Aussi paradoxal que cela puisse vous paraître, je pense que le lieutenant-colonel Cavallier ne dirait pas de mal du SRPJ. Il n'est peut-être pas valorisant de dire que l'on s'entend bien avec tout le monde mais dans la difficulté qui est la nôtre, ici, pour résoudre des affaires de terrorisme et les affaires financières, j'ai assez peu de temps libre et plus beaucoup d'énergie pour me battre, une fois avec les gendarmes, une autre fois avec la DNAT, une autre fois encore avec les magistrats. Dans chacune des institutions, j'ai été capable de trouver des interlocuteurs responsables et capables de voir où est l'intérêt public. Je ne dis pas que c'est idyllique, mais quand des problèmes se posent, nous essayons de les résoudre.

Je trouve que nous avons fait de grands progrès dans le mode de fonctionnement. Cela ne se voit peut-être pas encore. Les médias se contentent de rendre compte de ce qui les intéresse et de ce qui peut intéresser les lecteurs sur le continent.

Dans le traitement des affaires financières, dans la lutte contre le terrorisme, si nous n'avons pas atteint les objectifs idéaux, nous avons fait de gros progrès.

L'année dernière, trois mois après qu'un nationaliste de Corte, Charles Pieri, eut déversé son discours à la tribune, nous l'avons interpellé avec ses plus fidèles lieutenants, armés de quinze pistolets automatiques, deux fusils-mitrailleurs. Tout le monde en parlait depuis des années. Il est maintenant en prison, ce qui fait un chef militaire de moins pour le FNLC-Canal historique. Ce n'est peut-être pas très spectaculaire, la presse ne parle pas de l'action du SRPJ d'Ajaccio en relatant cet épisode, mais pour moi, c'est un résultat qui marque.

Je ne devrais pas le dire devant vous, mais nous avons réussi à mettre en examen des élus dans des dossiers sur lesquels on peut espérer qu'ils seront condamnés si les faits sont avérés.

M. le Président : Je vous rassure tout à fait. Ne soyez absolument pas gêné de parler devant nous, devant une commission d'enquête parlementaire, d'élus mis en cause ou mis en examen. Nous ne nous sentons absolument pas concernés. J'en ai assez d'entendre le sempiternel discours sur la corruption du milieu politique. Il y a des élus qui font très bien leur travail, comme des policiers, d'ailleurs. La proportion de policiers corrompus est sans doute la même que la proportion d'élus corrompus. Je vous le dis très clairement. Nous avons tellement entendu cette antienne que cela finit par être lassant. Il y a des élus honnêtes, compétents, qui font leur travail, qui essaient de le faire avec une certaine morale, qui ne tombent pas dans la compromission permanente, qui ne touchent pas de pots-de-vin. Etre obligé de dire cela, c'est déjà en soi quelque chose de surprenant. On l'entend dans les milieux de la magistrature, de la police. Je ne vais pas vous dire ce que je pense des milieux de la police, parce que je risquerais d'être désagréable.

M. Deflesselles vous a posé une question qu'il a eu raison de vous poser sous cette forme, parce que nous avons tellement entendu de choses qui nous ont fait dresser les cheveux sur la tête que votre discours un peu lénifiant surprend. Pour être précis, lorsque nous avons entendu M. Marion, il n'avait aucune confiance dans les services de police. Vous, vous avez confiance en lui, c'est votre problème !

Lorsque vous nous dites que la coopération fonctionne bien entre la police et la gendarmerie, nous nous sommes rendus compte exactement du contraire. S'il y a un endroit où cela fonctionne plus mal qu'ailleurs, c'est en Corse. Vous nous dites que les relations avec les magistrats sont normales, alors que le fonctionnement de l'appareil judiciaire pose tout de même quelques problèmes en Corse. Je pense que vous en conviendrez avec moi. Le taux d'élucidation des dossiers est un des plus faibles qui soit. Les ministres nous ont tous dit le contraire, mais parler des voleurs de lapins n'est pas tout à fait la même chose que de parler de celui qui descend quelqu'un dans la rue devant cent témoins et qui n'est jamais retrouvé. Tout cela est tellement en contradiction avec votre présentation !

Nous le disons non par plaisir mais pour essayer de trouver une solution. On peut en déduire par exemple qu'il n'est pas utile que la DNAT intervienne en Corse, en tout cas pas à ce rythme et pas de cette manière-là. Les affaires de terrorisme sont finalement relativement rares et limitées, le reste relève plutôt du banditisme traditionnel de droit commun. Laissons traiter les affaires de droit commun par le SRPJ de Corse et par les fonctionnaires de Corse !

Vous nous dites que tout fonctionne bien, mais le directeur général de la police nous a dit que le taux d'absentéisme dans les commissariats et des services de sécurité corses est un des plus élevés que l'on connaisse en France. C'est tout de même un problème. Tous les hommes sont dévoués et font leur travail, sauf qu'ils ne sont pas là. Il y a en permanence 12 à 14 % d'absents. On nous dit que le service de contrôle médical n'est pas fiable, qu'il ne fait pas son travail et que l'on est obligé de recourir à des gens de Marseille pour le contrôle médical de ceux qui se font porter pâles. On a même été obligé de renvoyer un policier absent pour maladie alors qu'il était serveur dans le restaurant de sa mère.

M. Roger FRANZONI : C'est général !

M. le Président : Je me demande si le fait que vous veniez de Marseille n'atténue pas un peu votre jugement, car je ne suis pas sûr qu'à Marseille, ce ne soit pas déjà particulier.

M. Frédéric VEAUX : Vous me dites que je fais confiance à Roger Marion. Je ne vous ai jamais dit que je faisais confiance à Roger Marion.

M. le Président : C'est ce que je voulais vous entendre dire.

M. Frédéric VEAUX : Pas plus à Roger Marion qu'à un autre. Il est mon interlocuteur comme chef de la DNAT avec pour mission la lutte contre le terrorisme. Parfois, nous avons des contentieux, parfois, nous ne sommes pas d'accord, parfois, on s'explique, mais il y a le travail quotidien qui est la lutte contre les attentats.

M. Bernard DEROSIER : Posons la question différemment: est-ce que la DNAT avait sa place dans les affaires dont elle s'est occupée ?

M. Frédéric VEAUX : Tout à fait.

M. Bernard DEROSIER : A chaque fois ?

M. Frédéric VEAUX : Heureusement qu'elle est là, eu égard au volume de travail. Il ne faut pas juger l'action de la DNAT au travers de la personnalité de Roger Marion.

M. le Président : Je veux bien mettre au crédit de M. Marion tout ce que l'on veut, mais si les résultats obtenus dans l'affaire Erignac sont à porter au crédit de quelqu'un, ce n'est sûrement pas à celui de M. Marion, ni à celui de la DNAT car, à ma connaissance, les noms des assassins étaient connus dès le mois de novembre, mais personne n'a exploité cette source de renseignements, pas plus le juge Bruguière qu'un autre. J'imagine que cela pose problème pour les gens qui sont sur place : ils doivent se dire que ces gens débarquent de Paris en avion particulier tels des shérifs ou des Zorros !

M. Frédéric VEAUX : Il y a d'un côté une image donnée par certains leaders et de l'autre, il y a le quotidien assuré par des dizaines de fonctionnaires comme moi et comme d'autres, qui sont confrontés à des difficultés et qui essaient de le vivre le mieux possible. Ils n'ont rien à faire du contentieux entre Roger Marion et Démétrius Dragacci, ils n'ont rien à faire du comportement de M. Bruguière. Ils sont attachés à leur mission de service public. Cela peut paraître dérisoire, mais il y a des gens qui y croient...

M. le Président : ... et qui ont affaire, eux, à des réalités concrètes : alors que l'on sait que le terrorisme corse est étroitement lié au banditisme de droit commun, pourquoi un certain nombre de gens parfaitement identifiés, dont les noms circulent, continuent à faire des conférences de presse, à paraître à la télévision ? Parfois, je vous l'accorde, ils ont purgé quelques mois de détention, comme François Santoni dont tout le monde sait que les intérêts financiers correspondent assez étroitement aux revendications nationalistes qu'il défend. Que fait-on concrètement pour mettre un terme à de tels agissements ? Il ne suffit pas d'arrêter les petits beurs, ce qui est secondaire par rapport au problème corse. Le problème corse, c'est quelques dizaines d'individus parfaitement identifiés. Comme le disait quelqu'un, il suffit d'en bloquer cinq, pour que les cinq autres se tiennent tranquilles. Quels moyens met-on en œuvre pour les arrêter ? Votre travail de police judiciaire, j'espère que c'est d'abord cela.

M. Frédéric VEAUX : Je vous assure que ce n'est pas très simple. Il faut un peu de temps. Les choses avancent.

M. le Rapporteur : Vous traitez actuellement des affaires qui peuvent aboutir à des résultats ?

M. Frédéric VEAUX : Bien entendu. Nous ne savons pas si elles se concrétiseront positivement, mais on s'occupe de ces gens-là.

Je reviendrai sur la DNAT, car je n'ai pas l'intention de passer pour un angelot dans un monde de loups. Si le chef de la DNAT fait parler beaucoup de lui, derrière lui, il y a des fonctionnaires qui viennent toutes les semaines, et qui nouent par-delà les problèmes des chefs, des liens professionnels, parfois d'amitié, avec les personnes du SRPJ de Corse. Cela permet au système de fonctionner. Lors de l'épisode des paillotes nous avons appelé les officiers de la section de recherche de la gendarmerie pour leur dire que nous étions fiers du travail qu'ils faisaient.

M. le Rapporteur : Ce climat vous semble-t-il récent ?

M. Frédéric VEAUX : Je vous parle du travail de base. Le comportement du colonel Mazères ou du lieutenant-colonel Cavallier était anachronique, mais c'était mon problème. J'ai toujours dit à ceux qui travaillent avec moi qu'il ne fallait pas se mêler de cela. S'il y a un problème avec les officiers ou avec le préfet, c'est à moi de le régler, d'aller au devant. Au cours de réunions chez le procureur de la République avec des officiers ou des sous-officiers de la section de recherche, nous parlions des dossiers. Cela paraît peut-être un peu ahurissant mais cela fonctionnait ainsi. Quand j'étais à Marseille, sur les dossiers de stupéfiants, si les gendarmes pouvaient essayer de travailler plutôt que nous sur une filière qui leur paraissait intéressante, ils le faisaient. La rivalité qui existe est saine, car elle est stimulante. La montée en puissance de la section de recherche et la création du GPS nous ont stimulés. En dehors de cette rivalité, à mon avis saine, que l'on retrouve ailleurs sur le territoire national, les relations sont franches et directes.

Je pense que les institutions sont bonnes. Ce sont parfois les hommes qui les dévoient ou qui causent des dysfonctionnements. Si on avait respecté les règles dans le cadre de l'enquête Erignac, le problème que vous évoquiez, des renseignements connus dès le mois de novembre, n'aurait pas dû se produire. Ce n'est pas la préfecture de région qu'il faut remettre en cause, ce n'est pas la gendarmerie nationale qu'il faut remettre en cause, mais ceux qui en avaient la responsabilité. Ce n'est pas à moi de dire s'ils ont bien fait ou s'ils ont mal fait leur travail : des gens sont là pour assurer le contrôle.

Je pense qu'au quotidien, la gendarmerie nationale est capable d'apporter un concours. Mes gars peuvent aller dans une gendarmerie demander un renseignement. Sauf à ce que du jour au lendemain, un officier dise : « *N'ouvrez plus la porte aux fonctionnaires de la police judiciaire* ». Si on fait fonctionner les choses normalement, il n'y a pas de raison que cela se produise.

Quand on a arrêté Jean-Sylvain Cadillac à Figari, nous étions sur des charbons ardents. Le RAID l'avait manqué plusieurs fois, nous étions dans une région hostile. J'ai décroché mon téléphone pour appeler le colonel Mazères. J'aurais pu, comme cela se fait parfois, attendre que ce soit fini pour lui en parler. Je lui ai dit : « *Nous sommes en zone de gendarmerie, à Figari, nous allons interpellier Cadillac* ». Je ne pense pas que le colonel Mazères ait essayé de torpiller l'opération en pensant que la police judiciaire allait réaliser une affaire spectaculaire en zone de gendarmerie et qu'elle aurait pu le faire à sa place.

Au risque de passer pour un idiot, je pense qu'il y a des choses qui fonctionnent, des règles qui existent, une direction qui est prise. Peut-être qu'à terme, le travail portera ses fruits.

M. le Président : En résumé, pour l'avenir, vous estimez qu'il ne faut pas changer l'organisation actuelle, qu'il y a sans doute des améliorations à apporter mais que, globalement, les choses doivent fonctionner, à condition que les hommes y mettent un peu de bonne volonté et que des dérapages individuels ne conduisent pas à des errements.

M. Frédéric VEAUX : Je pense que la centralisation en matière de terrorisme n'est pas un mauvais système.

M. le Président : Même quand le juge d'instruction vous demande de faire une reconstitution dans les conditions que l'on a vues récemment à la télévision, dans la presse : cela s'est terminé par un fiasco complet puisque les accusés n'ont pas voulu sortir.

M. Frédéric VEAUX : Je ne suis pas certain qu'à terme, ce soit un fiasco pour l'instruction. De toute façon, cette reconstitution, il aurait fallu la faire à un moment ou à un autre. Il n'est pas sûr qu'ils aient choisi le meilleur mode de défense pour le jour où ils passeront en cour d'assises. De plus, l'un d'entre eux s'est désolidarisé ; même si c'était dans l'affaire de Pietrosella, cela a permis de crédibiliser l'ensemble. Le pire aurait été que personne ne participe. L'aspect médiatique, spectaculaire, le comportement individuel de certains magistrats, sont un autre problème.

On centralise en matière de lutte contre le terrorisme, on centralise également en matière de lutte contre la délinquance financière. Mais il y a une matière qui continue à fonctionner comme le simple vol de véhicules : c'est le crime organisé. Sur ce point, on bricole.

M. le Rapporteur : Il y a tout de même des éléments nouveaux dans ce domaine : la justice, le pôle économique et financier.

M. Frédéric VEAUX : Oui, mais en ce qui concerne les gros réseaux, les trafiquants de stupéfiants...

M. le Rapporteur : Et le blanchiment de l'argent !

M. Frédéric VEAUX : Je suis très circonspect sur l'efficacité de l'infraction de blanchiment en matière de lutte contre la criminalité organisée.

M. Michel HUNAULT : D'après vous, y a-t-il du blanchiment d'argent en Corse ? Une partie de l'économie sert-elle à recycler de l'argent sale ?

M. Frédéric VEAUX : Sûrement, comme ailleurs, mais les investissements dans l'immobilier, les casinos ou autres sont relativement limités. En matière de crime organisé, les grands malfaiteurs préfèrent réaliser ces investissements à l'étranger, là où c'est invisible. Ici, c'est un petit blanchiment d'économie de proximité pour faire vivre l'entourage familial ou les relations. On achète deux ou trois bars, on y installe quelques amis.

M. Roger FRANZONI : Il n'y a pas d'économie, on ne peut pas blanchir !

M. Michel HUNAULT : En parlant de crime organisé, à quoi faites-vous référence ?

M. Frédéric VEAUX : Aux malfaiteurs dont tout le monde parle, qui investissent en achetant la résine de cannabis ou la cocaïne par tonnes, qui les expédient en Europe et pas forcément à l'endroit où ils vivent, qui réinvestissent les bénéfices dans des régions lointaines et inaccessibles, qui montent des casinos dans des pays où il est facile de le faire en corrompant la classe dirigeante.

M. Michel HUNAULT : La Corse est-elle incluse dans ces pays-là ?

M. Frédéric VEAUX : La Corse a une tradition de banditisme très ancienne. Que ce soit dans le domaine du vol à main armée, du trafic de stupéfiants, du proxénétisme ou des jeux, on trouve des malfaiteurs d'origine corse parmi ce qui se fait de mieux dans la France contemporaine.

M. le Rapporteur : Ils n'agissent pas en Corse.

M. Frédéric VEAUX : Ils font aussi un peu de bien autour d'eux, parce qu'il faut se donner l'apparence d'honorabilité et il faut savoir rendre service à quelques-uns. Ce n'est pas parce que l'on achète deux ou trois bars sur la place Saint-Nicolas que l'on fait du blanchiment, mais on rend service. Ils aiment aussi préserver leur région d'origine.

M. Roger FRANZONI : Ceux-là n'étaient pas dangereux, au contraire. Ils faisaient la police. S'ils étaient des gangsters connus à Marseille, dans leur village, ils interdisaient le moindre délit. Ils permettaient même à l'église de fonctionner.

M. le Rapporteur : Avez-vous des discussions à ce sujet avec l'Office de répression du banditisme ?

M. Frédéric VEAUX : Un peu moins ici que sur le continent. Un effort de centralisation et de regroupement de l'information devrait être consenti car les milieux s'associent. A Marseille, j'ai vu le milieu lyonnais s'associer au milieu marseillais et au milieu corse pour mettre en commun des moyens afin d'acheter de grosses quantités de cocaïne en Amérique du Sud ou en Amérique Centrale et les faire venir par les Pays-Bas ou

l'Angleterre. L'argent est réinvesti en Espagne qui est l'endroit le plus facile en Europe pour réaliser certaines opérations. Face à cela, le policier français est un peu démuné pour réaliser une collecte de l'information. Il existe de tels trafiquants sur le continent, on en connaît même quelques-uns en Corse, mais leur activité criminelle ne s'exerce pratiquement jamais sur le territoire français, mis à part quelques règlements de comptes en cas de difficulté dans les affaires.

M. Michel HUNAUT : En tant que membre de la mission d'information sur le blanchiment des capitaux, je suis stupéfait d'entendre ce que vous nous dites. Vous avez manifestement des cas à l'esprit, mais que fait-on concrètement sur ces dossiers ? Transmettez-vous l'information ? Vous dites qu'il y a un problème de centralisation du renseignement : je me permets de vous rappeler que votre hiérarchie centralise tous ces dossiers. Existe-t-il une volonté de lutter contre cette délinquance sur le plan local ?

M. Frédéric VEAUX : Oui. Sauf que la Corse est pratiquement le seul endroit où ils n'exercent aucune activité délinquante. La Corse n'est pas le meilleur endroit pour s'occuper de ces personnes qui font des investissements dans les pays de l'Est ou en Afrique. Il faut que cela prenne une dimension qui ne soit pas simplement locale.

M. le Président : On nous a dit qu'en Corse ceux qui agissent sont plutôt des seconds couteaux.

M. Frédéric VEAUX : Les démonstrations sont extrêmement difficiles à faire. Des prises d'otages de commerçants, des agressions à domicile sont commises dans l'extrême sud de la Corse, des commerçants se font braquer parce que les banques sont devenues pratiquement inaccessibles, nous devons apporter une réponse à ces actions violentes. Les grands trafics échappent un peu à tout le monde en raison de leur caractère international.

M. Roger FRANZONI : Monsieur le directeur, vous m'avez rassuré en ce qui concerne l'attitude des policiers corses en Corse. Vous avez dit qu'ils étaient parfaits. En tant que corse, je m'en félicite. Il y a quelques années, en 1992, on n'entendait pas le même discours. Une commission d'enquête, présidée par M. François d'Aubert et à laquelle j'appartenais, avait été organisée sur les tentatives de pénétration de la mafia en France. Nous avons entendu les grands responsables de la police française. Quand nous leur avons demandé s'il y avait une tentative de pénétration de la mafia en Corse, ils nous ont répondu : « *Non, la mafia corse est assez puissante pour les envoyer dans la mer* ». Cela supposait qu'il y avait une mafia en Corse. Nous les avons interrogés sur les policiers corses. Ils nous ont répondu qu'ils attendaient le week-end pour aller au village et que lorsqu'on leur donnait une commission rogatoire pour procéder à une arrestation ou à une perquisition, les intéressés étaient avertis au préalable. D'après ce que vous nous avez dit, il y a eu un grand changement, ce dont nous nous félicitons.

M. Frédéric VEAUX : Je n'ai jamais dit que c'était parfait. La proportion de policiers véreux en Corse est certainement la même que celle que l'on peut trouver sur le continent. Quand nous sommes partis arrêter Charles Pieri, un petit matin de septembre, l'année dernière, nous ne nous sommes pas retrouvés au commissariat de Bastia. J'ai décidé que nous organiserions le rassemblement de départ dans le cantonnement CRS, au sud de Bastia, à l'abri des regards. Il n'est pas nécessaire d'avoir dix policiers corrompus ou malveillants dans un service pour poser problème, il suffit d'un.

M. le Rapporteur : Vous avez agi avec la DNAT ?

M. Frédéric VEAUX : Oui, le RAID était aussi présent, mais le SRPJ d'Ajaccio était à l'origine de l'action, même si la presse a dit que c'était la DNAT.

M. le Rapporteur : La présence de la DNAT a-t-elle donné lieu à contestation ?

M. Frédéric VEAUX : Cela me paraît normal que le service central qui s'occupe de lutte contre le terrorisme soit là quand on va arrêter un chef. Nous ne déroulons pas un tapis rouge à la DNAT, nous travaillons selon des méthodes qui me paraissent normales. Pour autant, il ne faudrait pas penser que nous nous trouvions dans une situation idyllique. Ceux qui se servent de la dramatisation à outrance, qui montrent du doigt certains services ou certaines personnes pour justifier des comportements personnels, c'est leur problème, mais ce n'est pas le quotidien du SRPJ d'Ajaccio.

M. le Rapporteur : Vous étiez également saisi dans l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac ?

M. Frédéric VEAUX : Bien entendu. Nous avons été le seul service saisi du début à la fin, à la fois dans l'enquête sur l'affaire de la gendarmerie de Pietrosella, dans celle sur l'attentat contre l'ENA à Strasbourg, dans celle sur les attentats contre des hôtels de Vichy et dans celle sur l'assassinat du préfet. La DNAT a été saisie plus tard de Pietrosella, et à partir du mois de novembre, nous étions cosaisés.

M. le Rapporteur : La gendarmerie a été dessaisie ?

M. Frédéric VEAUX : En effet. Nous avons été saisis du début à la fin, en accomplissant un travail pas forcément spectaculaire. Nous continuons d'ailleurs d'agir dans le dossier.

M. le Rapporteur : Je ne remets pas en cause le travail effectué sur le terrain, mais comment avez-vous vécu ce que l'on a vu dans la presse : double enquête, publication de procès-verbaux d'interrogatoires, etc. ?

M. Frédéric VEAUX : Nous le vivons mal. Nous sommes pris à partie, à témoin. Nous allons tous les jours au contact des citoyens.

M. le Président : Bénéficiez-vous d'une protection ?

M. Frédéric VEAUX : Non, je n'en ai jamais eu.

M. Roger FRANZONI : Somme toute, vous êtes optimiste pour l'avenir.

M. le Président : Nous comprenons la démarche. En ce qu'elle est optimiste, elle est porteuse d'espoir.

**Audition de M. Patrick MANDROYAN,
procureur de la République adjoint au tribunal de grande instance de Bastia**

(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 31 août 1999 à Bastia)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

M. Patrick Mandroyan est introduit.

M. le Président : Dans le cadre de l'enquête à laquelle nous nous livrons, il nous est apparu utile de recueillir l'opinion de magistrats sur le fonctionnement général des services de sécurité. Nous souhaitons connaître leur avis sur les éventuels dysfonctionnements des services de police et de gendarmerie.

Comme ce qui touche aux services de sécurité est complexe et fait intervenir le SRPJ et la gendarmerie au plan local, les structures spécifiques de la lutte contre le terrorisme au plan national, vous serez sans doute à même, compte tenu de votre expérience, de nous donner votre point de vue sur les mécanismes qui prévalent en Corse. Nous serions également heureux de vous entendre proposer les modifications qui vous paraîtraient utiles non seulement à une bonne administration de la justice, mais aussi à l'élaboration d'une politique de sécurité sur l'île.

Depuis combien de temps êtes-vous procureur de la République adjoint ?

M. Patrick MANDROYAN : Depuis presque quinze mois. J'ai été installé le 5 juin 1998.

M. le Président : Vous êtes donc ici depuis assez peu de temps. Vous avez connu la dernière période ?

M. Patrick MANDROYAN : Je suis post-Erignac.

M. le Président : Où étiez-vous en poste auparavant ?

M. Patrick MANDROYAN : J'étais juge d'instruction à Valence. J'ai fait un parcours de pénaliste. J'ai été substitut à Evry, puis, je suis allé à la chancellerie ; j'ai ensuite été juge d'application des peines à Valence avant d'y devenir juge d'instruction.

M. le Président : Pouvez-vous nous parler tout d'abord de votre expérience sur les liens entre services judiciaires et forces de police en Corse.

M. Patrick MANDROYAN : La question est vaste. Je ne pourrai parler que de ce que j'ai pu voir depuis quinze mois. Avant moi, la fonction de procureur de la République était exercée par M. Vogt, actuellement en poste à Pointe-à-Pitre. Avant lui, le procureur était M. Mahy, actuellement avocat général à Dijon. MM. Mahy et Vogt ont donc l'expérience du parquet depuis 1993.

A mon arrivée, j'ai beaucoup entendu parler de dysfonctionnements : c'est l'image de la Corse. Il y a beaucoup de bruit et beaucoup de silence à la fois. Il existe une

dialectique du silence et de la rumeur. On m'a dit qu'il y avait eu de très graves difficultés entre les juges d'instruction et les différents services de police et de gendarmerie, mais je ne pourrai pas vous en dire plus, puisque je n'en ai pas été le témoin.

Je puis dire que depuis mon arrivée en Corse, il est manifeste que des changements sont intervenus. Plus particulièrement chargé des affaires financières et du pôle économique et financier, je constate une parfaite collaboration entre le parquet, les juges d'instruction, les services d'enquête, notamment la gendarmerie, la police judiciaire et les services qui peuvent apporter des informations : fisc et services de contrôle. Cette collaboration s'effectue lors de réunions régulières entre les magistrats et les enquêteurs, où chacun fait le point de la situation. Des comptes rendus sont établis en fonction d'orientations et de calendriers fixés. Cette situation privilégiée tient peut-être à la matière, puisque dans le domaine économique et financier, on recherche surtout les preuves des dysfonctionnements. On connaît à peu près les auteurs : un abus de bien social ne peut être que le fait des dirigeants.

De nombreux changements sont intervenus après l'assassinat du préfet Erignac. J'ai pu constater que les nouveaux enquêteurs, gendarmes et policiers, en ont remplacé d'autres qui avaient une expérience de la Corse. Cette expérience était-elle utile ou pas ? Était-elle un peu obérée par des relations trop privilégiées ? Je l'ignore. En tout cas, il y a eu une volonté manifeste de changement. A mon sens, ce changement est intervenu un peu trop brutalement, alors que les problèmes antérieurs restaient posés. Les nouveaux ont dû recueillir l'expérience des anciens, ne serait-ce que pour savoir qui est qui. En Corse, il faut connaître les gens non seulement par leur nom mais aussi par leur prénom, car les relations sont très individualisées. La population étant relativement restreinte, les liens sont très forts. Quelqu'un a rarement le même profil que son frère. On peut trouver dans la même famille un délinquant important et un honorable avocat. Cette situation nécessite une connaissance très approfondie. Quelles que soient la compétence et la bonne volonté des gens, arriver dans un milieu aussi structuré, sans le connaître, risque d'entraîner une déperdition dans l'action.

S'agissant des forces de sécurité proprement dites, je n'ai pas eu connaissance de dysfonctionnements directs. A ma connaissance, le GPS n'est intervenu qu'en appui des officiers de police judiciaire locaux pour certaines opérations physiques d'interpellation. Les dispositions du code de procédure pénale étaient respectées puisque les OPJ locaux avaient la haute main sur les opérations, le GPS n'apportant qu'un appui logistique.

La police judiciaire a été considérablement renforcée par l'implantation à Bastia d'une antenne de la section de recherches de la gendarmerie d'Ajaccio, avec laquelle les rapports sont quasiment constants et quotidiens.

Les dysfonctionnements que l'on peut constater ici ne sont pas spécifiques à la Corse même s'ils ont une connotation particulière. Ce sont des fuites, une certaine lenteur à faire ce que l'on demande. Cela est accentué par la spécificité locale, mais cela correspond à une situation nationale. Tant qu'un officier de police judiciaire subira un conflit de rôle et de statut – il est à la disposition de la justice, mais il est sous la hiérarchie du ministère de l'intérieur ou du ministère de la défense –, quelle que soit la situation, on rencontrera des difficultés. C'est l'éternel problème du rattachement de la police judiciaire à la justice, peut-être un peu plus accentué ici mais qui se retrouve partout.

A la suite de l'incarcération du colonel Mazères, les membres du parquet ont pris leur bâton de pèlerin. Chaque parquetier est allé dans les compagnies de gendarmerie

pour leur dire que quoi qu'il ait pu se passer à Ajaccio, le parquet de Bastia gardait son entière confiance envers les gendarmes locaux qui ont toujours travaillé dans de bonnes conditions. Cela a joué un rôle important dans la relation que les OPJ ont pu avoir avec le parquet, puisque pendant une période ils sont restés dans un silence relativement absolu. Ils n'étaient informés de rien par leur hiérarchie. Ce qu'ils savaient, ils l'avaient appris par la presse, de sorte qu'ils avaient l'impression d'être un peu abandonnés. Le parquet est venu les voir sur place en leur disant qu'ils n'étaient pas responsables, que leur situation déjà difficile s'était encore aggravée, mais qu'il n'était pas question de leur tourner le dos. J'étais de permanence à l'époque et j'ai tout de même ressenti une sorte de coup de massue. Les gendarmes ont eu l'impression d'une sorte de trahison.

M. le Président : Monsieur le procureur, le fait de privilégier le GPS au détriment des forces de gendarmerie traditionnelles ne constitue-t-il pas un dysfonctionnement dans la mesure où il y a eu une sur-utilisation du GPS et une sous-utilisation des effectifs classiques de gendarmerie nationale ?

M. Patrick MANDROYAN : Je ne sais pas si l'on doit raisonner en terme d'effectifs.

M. le Président : Non, en terme de missions confiées, car en terme d'effectifs, il est difficile de faire plus : il y a déjà beaucoup de fonctionnaires sur l'île.

M. Patrick MANDROYAN : Il y a un sur-effectif certain en région parisienne, mais je peux difficilement répondre à votre question pour la Corse. Je suis un pénaliste formé au respect du code pénal et surtout du code de procédure pénale. En répondant aux contraintes du code de procédure pénale, on bénéficie également des garanties du code de procédure pénale. Les officiers de police judiciaire ont un guide, dès lors qu'ils appliquent, sous contrôle du parquet ou du juge d'instruction, le code de procédure pénale. Quand on confie à d'autres fonctionnaires des missions qui n'entrent pas dans ce cadre, il est difficile pour moi de répondre à la question.

M. le Président : On nous a dit que la justice donnait le sentiment d'une forme de laxisme. Vous avez entendu parler des fameuses instructions consistant à demander aux magistrats d'agir avec circonspection. Tout cela a perduré pendant un certain temps. L'attitude est-elle aujourd'hui radicalement différente ou bien les pesanteurs de cette politique ont-elles laissé des traces dans le fonctionnement de l'appareil judiciaire ?

M. Patrick MANDROYAN : J'ai le sentiment que non. Je n'ai jamais eu à appliquer la fameuse lettre du procureur général Couturier qui demandait d'agir avec circonspection, puisque j'ai été nommé quasiment en même temps que le procureur Legras.

Pour ce qui est de mon activité depuis quinze mois, je puis vous dire que je n'ai fait l'objet de la part, de qui que ce soit d'aucune pression ni dans un sens ni dans l'autre. J'ai toujours exercé du mieux que je pouvais mais toujours en conscience et sans aucune orientation du genre : « *il faut vous montrer circonspect dans ce dossier ou sévère dans tel autre* ». Les procédures avancent avec plus ou moins de difficulté selon les personnes et la matière. Nous rendons compte parce que le parquet est hiérarchisé et qu'il faut que l'on sache ce qui se passe, mais on ne m'a jamais demandé de faire ceci ou, surtout, de ne pas faire cela.

M. le Président : A côté de cette forme d'intervention directe qui a pu être de mise à un moment donné, il y a une forme plus subtile qui consiste, notamment compte tenu de l'existence de structures spécialisées au plan national, à dessaisir les juridictions locales.

En tant que magistrat en Corse, ressentez-vous cela comme une façon de voir désavoué le travail que vous accomplissez ? Vous paraîtrait-il plus judicieux de chercher à utiliser les institutions locales dans tous les domaines, y compris dans le domaine antiterroriste ? Je pense à la DNAT, à la section spéciale du parquet de Paris, aux juges d'instruction spécialisés. Quel regard portez-vous sur ces structures, même si ce n'est sans doute pas dans le domaine financier que l'on a le plus à souffrir de cette délocalisation ?

M. Patrick MANDROYAN : Dans le domaine financier, le plus difficile à subir est la médiatisation. Dans le domaine du terrorisme, depuis mon entrée en fonction, j'ai toujours eu d'excellentes relations personnelles avec mes collègues de la 14^{ème} section avec lesquels nous discutons quasi quotidiennement de la situation. Je sais qu'il y a quelques années, les magistrats instructeurs ont douloureusement vécu leur dessaisissement, d'autant que les enquêteurs sont restés les mêmes. Comme le juge d'instruction ne peut agir qu'à travers l'enquêteur, si l'enquêteur reste le même, c'est une sorte de camouflage.

Que la 14^{ème} section se saisisse d'un certain nombre de procédures à caractère véritablement terroriste et pas seulement nationaliste, nous ne le vivons pas comme un dépouillement, au contraire. Ils ont une façon plus distanciée d'intervenir que celle nous pourrions avoir. En revanche, il est regrettable qu'ensuite, nous ayons l'impression d'être traités un peu cavalièrement. Quand ils ont été saisis de procédures, d'un accord commun – nous sommes compétents localement et eux le sont matériellement –, il n'y a jamais eu de litige. Le partage a toujours été opéré équitablement, mais lorsqu'ensuite les autorités parisiennes interviennent en Corse, elles ont tendance à le faire sans nous tenir informés, ce qui peut être considéré comme désinvolte et peut entraîner des conséquences.

Quand la chambre d'accusation de Paris libère ou examine la situation d'un leader nationaliste, il serait bon qu'on nous le dise car il fut une époque – cela n'est plus le cas aujourd'hui – où cela « pétait » régulièrement. Cela nous permettrait de prendre certaines précautions. Quand ils viennent et placent des gens en garde à vue en exécution de commissions rogatoires, il serait bien qu'ils nous le disent aussi rapidement que possible, même s'ils ont le sentiment qu'il peut y avoir des fuites.

M. le Président : Pas du côté des magistrats !

M. Patrick MANDROYAN : Non pas de la part des magistrats mais de l'environnement.

Ce n'est donc pas dans le dessaisissement ou dans le partage des compétences qu'apparaît le litige. C'est plutôt une sorte de frustration dans l'exécution d'interventions locales.

M. le Président : Vous dites que l'on vous traite cavalièrement...

M. Patrick MANDROYAN : Un peu.

M. le Président : Je simplifie mais c'est un des motifs de mécontentement sur place. Ne pensez-vous pas qu'au-delà du cercle des magistrats, pour l'opinion publique corse, le dessaisissement n'a pas d'effets mesurables, c'est-à-dire d'affaires qui aboutissent ? Les résultats plus que discutables des sections spécialisées dans la poursuite des terroristes ne sont-ils pas, aussi, un motif de mécontentement de l'opinion en Corse ? Ces actions qui ont fait l'objet d'une médiatisation excessive ont donné des résultats assez piètres dans la poursuite des terroristes.

M. Patrick MANDROYAN : Je ne sais si les résultats sont piètres. Il y a tout de même eu l'arrestation du groupe Colonna, ce qui était loin d'être évident, même si Colonna lui-même y a échappé.

M. le Président : Je ne disconviens pas que cette affaire était spectaculaire, même si certains informateurs avaient donné les noms des assassins bien avant que la section antiterroristes ne les découvre.

M. Patrick MANDROYAN : Je ne connais du dossier que ce que j'en ai lu dans la presse.

M. le Président : Nous connaissons ce que nous avons entendu.

M. Patrick MANDROYAN : Vous en savez plus que moi.

M. le Président : C'est un avantage qui ne durera pas. Vous reprendrez très vite le dessus dans le domaine de l'information.

Mis à part cette affaire qui a conduit à la décoration de moult responsables de sections diverses et variées, n'avez-vous pas le sentiment que les résultats sont tout de même assez piètres dans l'élucidation des dossiers ?

M. Patrick MANDROYAN : Beaucoup d'affaires restent non élucidées, mais les parquets ou les juges d'instruction locaux n'obtiendraient pas beaucoup plus de résultats que Paris.

M. le Président : Pourquoi n'auriez-vous pas plus de résultats au plan local que l'on en obtient au plan national ?

M. Patrick MANDROYAN : C'est une opinion purement personnelle que je me suis forgée. Je crois que l'on est ici dans une société complètement effondrée où la réponse de l'Etat est quasiment absente. Pourquoi, sur une île comptant 250 000 habitants, y a-t-il autant de violence depuis vingt-cinq ans et une sorte d'apologie de la violence ? Colonna est considéré par certains comme un héros.

M. le Président : Nous l'avons constaté sur les murs.

M. Patrick MANDROYAN : Pourquoi certains se retrouvent-ils dans la violence physique et les attentats terroristes ? On ne répond peut-être pas à cette question. La seule réponse proposée est d'ordre judiciaire ou juridique. Le rétablissement de l'Etat de droit passe complètement à côté de problèmes beaucoup plus fondamentaux auxquels on ne répond pas. « *Rétablissement de l'Etat de droit* » était sans doute un slogan utile mais nettement insuffisant d'autant qu'il sous-entend qu'il n'y avait pas d'Etat de droit auparavant, ce qui n'était pas entièrement vrai.

Si seule la justice doit favoriser le rétablissement de l'Etat de droit, cela me paraît encore plus insuffisant. Quand ceux qui doivent participer au rétablissement de l'Etat de droit commettent, d'après certains, des infractions graves, c'est encore pire. Un préfet est le représentant de l'Etat dans un département ; s'il est suspecté d'avoir participé à des actions illégales, c'est l'effondrement de l'Etat de droit. Or en face il n'y a pas de

réponses particulières, spécifiques à la Corse. Les Corses attendent de pouvoir vivre décemment alors que le pays est quasiment sans avenir. Il n'y a pas de travail pour la jeunesse. Aucune perspective n'est offerte. La plupart des jeunes vont sur le continent et ne reviennent pas. C'est un pays sous-développé qui vit de subventions. Dans la pratique de l'obtention des subventions, en faisant monter les enchères, les Corses sont très forts. Pour ce qui est de produire, d'avoir une industrie, même hôtelière, rien n'est fait.

Tout cela peut expliquer le nombre considérable d'actions de violence commises, même s'il s'agit de mitraillages de gendarmeries, et l'absence de réponses. Pourquoi donner des renseignements aux enquêteurs alors qu'au fond, même si l'on n'approuve pas, on ne désapprouve pas ce qui s'est passé. J'ai le sentiment que c'est un cri, un appel au secours maladroit, violent, dépassé mais auquel on ne répond pas. La réponse par le simple slogan du rétablissement de l'Etat de droit n'est pas suffisante. C'est comme si on établissait un code de la route pour améliorer la circulation dans une ville très embouteillée. On en est là : on dit qu'il faut mettre en place un code de la route, c'est vrai, mais ça ne réglera pas le problème pour autant.

Donc localement ou de Paris, le résultat serait identique. Il est facile de mobiliser quelques jeunes un peu désespérés pour aller tirer sur une gendarmerie. On se cagoule, on y va de nuit, de préférence dans un endroit où personne ne peut vous repérer. On disparaît dans la nature quelques instants plus tard et personne ne dira qui est qui, alors que tout le monde le sait. C'est la même chose pour les incendies.

M. le Président : Selon vous, l'*omerta* est-elle plus le résultat d'une situation actuelle qui conduit à un certain fatalisme par rapport au rôle de l'Etat que d'une tradition historique ? Quand cent personnes assistent à un assassinat, on ne trouve aucun témoin pour dire qui l'a commis.

M. Patrick MANDROYAN : On sait à peu près qui c'est en général. Les deux sont liés. On est dans une société méditerranéenne, insulaire et qui n'est pas dans la modernité économique.

M. le Président : N'avez-vous pas de réponse à cela, monsieur le procureur ? Vous nous dites que lorsqu'un assassinat est commis, on en connaît l'auteur.

M. Patrick MANDROYAN : Oui, mais il faut l'établir judiciairement. Il faut apporter la preuve selon les règles de procédure. Ensuite, il faut que cette preuve entraîne la conviction de la juridiction de jugement.

M. le Président : La preuve, ce n'est pas seulement les témoignages, cela peut être une série d'autres choses. Dans l'affaire du jeune assassiné dans une fête de village...

M. Patrick MANDROYAN : Garelli.

M. le Président : ...qu'a-t-on mis en œuvre ? A-t-on ouvert une instruction ?

M. Patrick MANDROYAN : Oui, bien entendu. Et le juge d'instruction suit ce dossier avec beaucoup d'attention. Il consulte régulièrement la police judiciaire. L'arme du crime n'a pas été retrouvée, même à l'occasion de diverses perquisitions faites dans d'autres dossiers. On sait seulement qu'il a été tué de plusieurs balles dans une petite rue. Ceux qui l'ont vu peuvent le dire, mais un témoin prendra-t-il le risque de dire à un juge

d'instruction qu'il s'agit d'untel ? Car s'il s'agit d'un véritable voyou, il n'hésitera pas à faire pression sur le témoin ou sur sa famille. Le témoin court un risque réel.

M. le Président : Sentez-vous cette menace peser sur vous en tant que magistrat ?

M. Patrick MANDROYAN : Personnellement, non. De même que je vous ai dit tout à l'heure que je ne faisais l'objet d'aucune orientation ou directive, je ne la ressens pas. Elle existe peut-être. Je ne regarde pas sans cesse dans mon rétroviseur en conduisant, je ne me retourne pas en marchant dans la rue.

M. le Président : Vous n'êtes pas gardé ?

M. Patrick MANDROYAN : Non.

M. le Président : Pourquoi certains magistrats le sont-ils ?

M. Patrick MANDROYAN : En ce qui concerne le procureur général, c'est un symbole. C'est, avec le président, le plus important représentant de la justice pénale. Ici, la justice a surtout une connotation pénale, bien que sur le plan civil, le problème de l'indivision, dont on ne parle pas, soit fondamental. Cette société est non seulement complètement effondrée, mais elle est aussi complètement bloquée. A cause de l'indivision, il n'y a pas de circulation de biens et de richesses. Donc, pour le procureur général, cela peut se concevoir à qualité. Quant aux autres, le président du tribunal et l'ancien procureur de Bastia, ils avaient peut-être le sentiment d'avoir besoin d'être protégés. Je ne sais pas si c'est très utile, mais s'il se produisait quelque chose, on dira que l'on aurait dû prendre des précautions.

M. le Rapporteur : Quelle est votre appréciation de la criminalité financière ? Quelle est son importance et quelles en sont les caractéristiques ?

Vous avez par ailleurs été saisis d'un certain nombre d'affaires sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale par le préfet Bonnet et le préfet Lemaire. Quel est votre point de vue sur l'importance et le nombre des affaires qui vous ont été transmises dans ce cadre ?

Ce matin, le préfet Lemaire nous disait que les affaires judiciaires ne font que se stratifier, c'est-à-dire que l'on engrange un certain nombre d'affaires qui s'empilent et dont le traitement demande beaucoup de temps. Comment remédier à cette situation ?

M. Patrick MANDROYAN : Je n'ai pas le sentiment que les affaires financières en Corse diffèrent fondamentalement de la délinquance financière que l'on trouve sur le continent. Ce qui se passe ici est comparable à ce qui peut se passer dans le Var. C'est essentiellement une délinquance liée au pouvoir politique local. Le tissu économique n'est pas suffisamment important pour que l'on puisse trouver des infractions financières classiques avec des détournements importants. Il y a relativement peu de grosses entreprises avec beaucoup de salariés. Le tissu économique est essentiellement formé d'artisans et de petits commerçants qui emploient relativement peu de personnes. Ce n'est donc pas ici que l'on peut trouver de gros détournements.

Avec la décentralisation et les pouvoirs transférés aux élus locaux, inmanquablement sont apparues des infractions liées à l'utilisation des fonds publics,

mais pas plus ici qu'ailleurs. Après mon arrivée, on m'a parlé de la deuxième tranche du port de Centuri qui comprenait la construction d'une digue afin de permettre le mouillage de bateaux de plaisance. Je suis allé à Centuri : c'est un très petit port où ne peuvent guère accoster plus de quatre bateaux et sur sa route d'accès, les voitures ne peuvent se croiser. Seule une entreprise locale peut avoir ce marché. Il ne peut pas intéresser Bouygues ou une autre grosse entreprise. Il faut remettre les choses en perspective par rapport au volume des affaires. Les masses financières qui peuvent être détournées sont parfois importantes, mais elles ne peuvent pas être considérables. Même la plus grosse affaire, le Crédit agricole, ne représente quasiment rien en comparaison du Crédit lyonnais.

M. le Président : Heureusement, quand même !

M. Patrick MANDROYAN : Oui, mais comme c'est la banque de la Corse, tout se sait et tout prend des proportions importantes.

L'une des spécificités de la délinquance corse est due à l'importance relative des fonds publics dans l'économie. Comme il manque un tissu économique privé, l'activité est essentiellement liée à la manne publique. Il faut donc obtenir des subventions ou, quand on est élu, des marchés, ce qui permet d'avoir du travail et éventuellement de rendre des services en retour. Le pouvoir politique local est la source du pouvoir économique et réciproquement. Si l'on pouvait vivre honorablement sans avoir à passer par les marchés publics et par une saison touristique qui dure deux à quatre mois, on n'aurait peut-être pas besoin de tomber dans ce travers.

L'autre spécificité qui me paraît essentielle et dont on ne parle jamais, c'est que la véritable délinquance financière, celle des vrais voyous, est totalement occultée. Elle est tellement bien dissimulée que personne n'en parle. A mon arrivée, j'ai été frappé d'entendre parler de certains élus dont les noms sont connus, de la banque verte, des nationalistes, mais on ne parle absolument pas – et pour cause – des vrais voyous que l'on désigne sous l'appellation de *brise de mer*.

Ce sont de véritables voyous qui recyclent l'argent, qui font fonctionner certaines activités, qui ne paient pas d'impôts, qui ne paient rien et qui sont, eux, la gangrène de la société corse. Certains noms font trembler les Corses, sans même qu'il se passe quoi que ce soit. J'ai vu le cas de la vente aux enchères d'un fonds de commerce sans aucun intérêt, à laquelle personne ne s'est présenté, sauf une personne, qui était honorablement connue, parce que le bruit avait couru que cette personne honorablement connue achetait pour le compte d'un voyou. Il n'y avait aucune infraction, ce n'était que du bruit, mais le bruit était tel que l'on savait qu'il ne fallait pas venir surenchérir, parce qu'un éventuel voyou véritable, un flingueur qui ne craint personne et qui est intouchable, était éventuellement intéressé. C'est la véritable gangrène de la société corse, ce qui peut expliquer que les témoins ne parlent pas. Ces gens ne sont pas du tout inquiétés et ont une image de tueurs.

M. le Président : Monsieur le procureur, comment pouvez-vous dire que quelqu'un est intouchable ? Je comprendrais que vous me disiez : « *Je reçois des instructions, on me donne des ordres, je les exécute* ». Dans un tel système, on peut comprendre que l'on tienne ce genre de discours, mais vous dites vous-même que la justice ne reçoit pas d'instructions, que vous ne recevez aucun ordre et que vous êtes totalement indépendant du pouvoir politique, ce qui je crois est actuellement le cas. Pour être clair, cela dure depuis 1997, depuis l'attentat de Bordeaux, où l'on s'est rendu compte que la politique de compromission n'était sans doute pas la meilleure qui soit en Corse. Comment peut-on dire, lorsqu'on est magistrat en Corse, qu'untel est intouchable ?

M. Patrick MANDROYAN : Parce qu'une somme de bruits revient sur telle et telle personne et qu'aucune enquête n'a été menée. L'avantage de la création du pôle économique et financier sera de permettre au parquet de prendre des initiatives pour qu'enfin, au lieu de se limiter à la conduite en état alcoolique, aux détournements ou aux banqueroutes, on puisse aller enquêter.

M. le Rapporteur : Avez-vous des cibles ?

M. Patrick MANDROYAN : Notre action est en train de se décanter. Personnellement, j'en ai assez d'un certain nombre de ragots qui me reviennent régulièrement ! Chaque fois que je demande de quoi il s'agit, on me répond que l'on ne sait pas, qu'il n'y a rien. Alors, on va aller voir.

M. le Président : J'ai la certitude que s'attaquer à la délinquance financière en Corse, c'est tarir la source du terrorisme et d'une forme de nationalisme qui mélange allègrement la revendication politique avec les affaires crapuleuses. C'est également faire la part des choses entre la vraie revendication politique – il y a sans doute quelques dizaines ou quelques centaines de personnes en Corse qui revendiquent l'indépendance de l'île – et les affaires crapuleuses. Je suis surpris de savoir que François Santoni a été libéré et qu'*Armata Corsa* donne une conférence de presse. Tout le monde sait qu'*Armata Corsa*, c'est François Santoni et personne ne semble s'émouvoir beaucoup, pas plus du côté judiciaire qu'ailleurs. Pourtant chacun sait que François Santoni est plus ou moins lié à des affaires crapuleuses. Des émissions de télévision le montrent devant des bateaux qui lui appartiendraient. L'administration d'Etat et la justice ont un rôle particulier à jouer dans le domaine économique et financier. On ne peut que se réjouir de la mise en place de ces structures. Si vous réussissez dans le domaine financier, à mon sens, le reste suivra.

M. Patrick MANDROYAN : Je ne sais pas si le reste suivra, mais cela mérite que l'on s'y penche, d'autant qu'aujourd'hui, nous en avons les moyens.

M. le Rapporteur : Les personnes dont vous parlez sont assez peu nombreuses.

M. Patrick MANDROYAN : Oui, on les compte sur les doigts de la main.

M. le Rapporteur : La famille Filippi, par exemple.

M. Patrick MANDROYAN : On les connaît tous. Il suffit de reprendre le précédent rapport.

M. le Rapporteur : Elle était liée par ailleurs au FNLC-Canal historique.

M. Patrick MANDROYAN : On a toujours l'impression de surfer là-dessus, que, par manque de temps ou par manque d'orientation ou de volonté, on est passé un peu vite et que l'on s'est contenté de on-dit. Puisque le pôle est en place, on peut et on devrait mener des investigations.

M. le Président : Vous dites que l'on surfe, que l'on passe un peu rapidement. Ne peut-on pas tout simplement dire que c'est aussi un manque de courage ? Je ne parle évidemment pas de vous.

M. Patrick MANDROYAN : De la part des enquêteurs ou des magistrats ? Je ne le crois pas.

M. le Président : Dans n'importe quelle partie du territoire français, avec les moyens qui sont les vôtres, on aurait obtenu des résultats. L'Etat n'a pas rechigné, hier comme aujourd'hui, à donner à l'administration corse des moyens pour être efficace. Vous avez les plus forts coefficients de couverture en matière judiciaire et en matière de sécurité, vous avez donc les moyens de faire ce travail. Mais cette forme de fatalisme qui semble s'être abattue à un moment donné sur la Corse – aujourd'hui heureusement en voie de redressement – fait dire qu'il y a sans doute eu un manque de courage, auquel se joignait d'ailleurs le laxisme politique qui consistait à laisser faire n'importe quoi. Il est sans doute difficile d'agir au plan local quand au plan national, on mène des négociations dont on ne voit pas très bien l'intérêt ni à quoi elles peuvent mener, hier comme aujourd'hui. J'essaie de ne pas faire de politique politicienne, je ne vise personne et j'englobe tout le monde.

M. Patrick MANDROYAN : On peut s'étonner de ce que l'on ne se soit pas davantage préoccupé de cette marge de population relativement minime. Il est inutile d'être plus nombreux. Est-ce par manque de courage ? Je ne le sais pas.

M. le Président : Monsieur le procureur, je suis avocat et j'en ai assez d'entendre depuis ce matin des gens nous dire que les avocats en Corse ont un comportement limite, pour ne pas dire plus. Ce matin, on nous a dit que trois avocats avaient déclaré à l'occasion d'une conférence de presse avoir procédé à des exécutions sommaires. Je rappelle, au cas où on l'aurait oublié en Corse, qu'il existe des procédures qui font que lorsqu'un avocat se comporte d'une manière contraire aux règles déontologiques, non seulement les règles du barreau s'appliquent – on peut toujours se dire que le barreau a certaines connivences ou complicités, encore que la confraternité soit le plus souvent une haine vigilante – mais il existe aussi des règles de poursuite devant le parquet et devant la cour d'appel. Qu'est-ce qui empêche de les mettre en œuvre en Corse ? S'il y a des avocats véreux qui donnent une image déplorable de cette profession par ailleurs honorable, je trouve tout à fait regrettable qu'ici, en Corse, on n'ait jamais assisté à une seule poursuite d'avocat. Je suis stupéfait d'entendre les déclarations de certains confrères ici, à Bastia, ou à Ajaccio. Il y a des règles : c'est tout de même le rôle des magistrats de les faire respecter. L'application du droit, c'est vous.

M. Patrick MANDROYAN : Je ne peux que constater la carence.

M. le Président : Il est un peu trop facile de montrer du doigt des boucs émissaires, de dire que c'est la faute d'untel, la faute d'un autre, la faute de ceci ou de cela. Il y a tout de même des possibilités d'agir !

M. Patrick MANDROYAN : Certainement.

M. le Président : Maître Mattei, la compagne de M. Santoni, est toujours en exercice.

M. Patrick MANDROYAN : Elle est suspendue dans le cadre du contrôle judiciaire.

M. le Président : Tout de même !

M. le Rapporteur : Actuellement, avec la constitution du pôle économique et financier, où en êtes-vous ? L'autorité préfectorale vous a-t-elle saisi d'un certain nombre de dossiers au titre de l'article 40 ?

M. Patrick MANDROYAN : En ce qui concerne les pistes, j'attends le mois de septembre pour faire le point. Les assistants spécialisés sont arrivés en juin et juillet. Le pôle économique et financier pourrait prendre des initiatives d'investigations sur deux axes principaux : le blanchiment d'argent provenant des fonds européens – puisque l'on sait d'où l'argent part, on doit pouvoir en retrouver des traces, et c'est une rivière plus que poissonneuse – et l'inadéquation entre les revenus déclarés et les biens affichés. Ce sont des évidences que l'on peut aller vérifier. C'est une attente des citoyens qui paient leurs impôts. Ils se demandent pourquoi untel, dont on sait qu'il a de l'argent mal gagné et qui a pignon sur rue, est intouchable.

M. le Rapporteur : L'affaire du Crédit agricole est instruite ici.

M. Patrick MANDROYAN : Elle fait partie des articles 40. Ceux-ci se répartissent en deux catégories : les utiles et les folkloriques. Les véritables dénonciations au titre de l'article 40 découlaient des inspections des services centraux des finances ou des affaires sociales. Ils ont dénoncé des dysfonctionnements du Crédit agricole, des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et de différents hôpitaux, parce qu'ils avaient fait l'objet d'investigations approfondies.

Les autres affaires, transmises par l'autorité préfectorale – la pratique a commencé d'avoir cours avec l'arrivée du préfet Bonnet, car avant il n'y avait pas de recours fondés sur l'article 40 tandis qu'après ils ont été nombreux et qu'il y en avait même parfois plusieurs sur la même affaire –, relevaient de tout et n'importe quoi. Tout ce qui était dénoncé auprès de l'autorité préfectorale comme étant susceptible d'être une infraction était systématiquement renvoyé aux différents parquets pour enquête.

J'en prendrai deux exemples caractéristiques. Un des dirigeants du Crédit agricole, M. François **Musso**, a été incarcéré au début de l'examen du dossier. J'ai reçu récemment une dénonciation au titre de l'article 40 affirmant que Musso utilise les biens vendus aux enchères par les clients du Crédit agricole qui ne peuvent pas payer pour se constituer un patrimoine personnel. Après vérification, il est apparu qu'il s'agissait en réalité de Léon Musso, homonyme sans aucun lien avec François Musso. Une simple vérification aurait permis de l'établir. Une autre affaire concernait quelqu'un dont on pensait qu'il touchait indûment 18 000 francs par an au noir, alors que cela correspondait à ses indemnités de premier adjoint dans une petite commune. Un coup de fil passé aux services de la trésorerie de la commune m'a permis de vérifier instantanément que cette dénonciation d'un élu supposé corrompu correspondait en fait à ses indemnités de premier adjoint. On a ainsi encombré le parquet de dossiers qui ne présentaient strictement aucun intérêt. C'était presque de la délation, des lettres anonymes, n'importe quoi.

Le dossier du Crédit agricole est venu d'Ajaccio puisqu'il a son siège dans cette ville. Après enquête des services de l'inspection des finances, il est remonté à Bastia qui possède la juridiction spécialisée en matière économique et financière pour la cour d'appel. C'est un monstre, caractéristique des dysfonctionnements de la Corse : il révèle la collusion entre la banque et la population pour obtenir de l'argent des pouvoirs publics, mais il ne traite pas du tout de l'autre aspect du problème agricole corse qui est la nécessité d'avoir des produits et un marché à condition d'avoir des biens fonciers. La plupart des exploitants travaillent avec un vieux tracteur « kosovar » sur un produit aléatoire, qui n'est pas toujours livré à cause des grèves de la SNCM, et sur des terres en

indivision. Dans ces conditions, on ne peut pas parler d'exploitation. C'est de l'agriculture, parce que l'on pousse la charrue, mais on ne produit rien.

Parmi les articles 40, il y en a eu d'utiles et d'autres qui ne l'étaient pas. Cela rejoint une de vos observations. Ce que l'on a dénoncé au titre de l'article 40 était su et connu depuis des lustres. Tout le monde savait que le Crédit agricole faisait un certain nombre de choses. Comme quoi il ne faut pas désespérer !

M. le Président : Est-ce que le fait d'être un membre du parquet avec pour autorité hiérarchique le ministre de la justice, donc une certaine garantie de l'Etat, ne rend pas l'exercice du métier plus facile en Corse que si vous étiez totalement indépendant du pouvoir ministériel ? Autrement dit, est-ce que les projets actuels satisfont les magistrats de Corse ?

M. Patrick MANDROYAN : Je ne puis répondre au nom des magistrats de Corse.

M. le Président : Quel est votre opinion personnelle ?

M. Patrick MANDROYAN : Que je sois en poste en Corse ou ailleurs, cela ne change pas grand chose. Personnellement, j'ai l'impression que l'on va, pour la ènième fois, réformer le code de procédure pénale et que l'on va passer à côté de choses essentielles. Il y avait eu un frémissement qui me paraissait intéressant lorsque le Président de la République, l'autorité politique la plus importante de France, c'était enfin – fait rare – intéressé à la magistrature. Cela s'est traduit par une sorte de « gué-guerre » sur l'indépendance des parquets au travers d'autres réformes comme celle sur la présomption d'innocence. Si on doit réformer la procédure pénale, il faut non pas modifier une nouvelle fois une pièce de l'édifice qui est déjà bien brinquebalant, mais engager une réflexion de fond sur la nature et sur le rôle de la justice pénale afin de pouvoir, peut-être, se débarrasser totalement du passé et prévoir quelque chose de nouveau.

Il existe des exemples. On introduit de plus en plus de la philosophie de procédure anglaise dans les structures inquisitoriales françaises. On pourrait tirer profit de certaines expériences italiennes et espagnoles. Je ne pense pas que le problème de l'indépendance du parquet soit déterminant. Vous aurez des gens pusillanimes, indépendants ou pas, et des gens qui feront ou non leur travail, même en contradiction, sous une hiérarchie. La question est de savoir quelle est la légitimité d'un parquetier indépendant.

Les magistrats poursuivent et jugent au nom du peuple français. Le seul détenteur du pouvoir souverain est le peuple lui-même. C'est pourquoi je ne vois pas comment on peut motiver une décision d'assises, contrairement à ce que l'on a pu penser dans certains projets. Si c'est le peuple souverain qui juge, il juge souverainement, il n'a de comptes à rendre à personne. Si nous agissons de façon autonome, nous devons agir sous l'autorité d'un représentant du peuple. Or le parquet n'est pas un représentant du peuple. Le pouvoir politique est un représentant du peuple.

La question est de savoir quel rapport doit exister entre la justice pénale et le pouvoir politique. Des perversions nous ont conduits à être trop soumis ou trop dominés. Il faut peut-être trouver une autre solution, sans couper complètement le cordon ombilical. Moyennant quoi un parquetier, sous prétexte qu'il est désigné dans une juridiction, en serait le « Zorro ». S'il fait bien son travail, tant mieux, mais s'il ne le fait pas bien, cela ne va pas.

M. le Président : Vous allez être réconforté, monsieur le procureur. La réponse que vous apportez correspond exactement à ce que je pense. Je parlais de la Corse parce que je pense que l'autorité de l'Etat y a besoin plus qu'ailleurs d'être affirmée. Le fait d'avoir une certaine garantie de la part de l'Etat, y compris dans l'exercice du pouvoir judiciaire, est à mon sens quelque chose d'utile. C'est une opinion personnelle.

M. Patrick MANDROYAN : L'autorité, je ne sais pas. Je pense que son rôle et surtout sa place doivent être clarifiés. Quelle est la place de la République en Corse au travers de ses représentants ? Tant qu'on aura pas répondu à cette question...

M. Roger FRANZONI : Qu'en pensez-vous ?

M. Patrick MANDROYAN : Je pense qu'il faudrait poser clairement la question à nos concitoyens corses. Il faudrait enfin poser la question de savoir si la majorité des Corses...

M. le Rapporteur : On connaît la réponse !

M. Patrick MANDROYAN : On n'a jamais posé la question.

M. le Rapporteur : Même les nationalistes ne croient pas à l'indépendance de la Corse.

M. Patrick MANDROYAN : Je souhaiterais que l'on pose la question, en ouvrant un débat : est-ce que vous voulez rester attachés à la République ou pas ? L'indépendance, ce serait la guerre civile parce que la majorité des Corses ne le supporterait pas. Comme le pouvoir a horreur du vide, les mafieux prendraient le pouvoir.

M. Roger FRANZONI : La question ne peut donc pas être posée. On ne veut pas du pouvoir de la mafia. La Corse est partie intégrante de la République française, elle y est et elle y reste. Les lois de la République doivent s'imposer en Corse comme ailleurs. Parvient-on à les imposer ?

M. Patrick MANDROYAN : Certainement plus difficilement qu'ailleurs.

M. Roger FRANZONI : J'ai connu une époque où il n'y avait pas de difficultés. La loi de la République s'appliquait en Corse comme ailleurs.

M. le Président : On nous parle souvent des difficultés d'appliquer la loi en Corse. En fait, ces difficultés datent de l'affaire d'Aléria, des années 1970-1974. Auparavant, sans doute y avait-il plus d'accommodements, peut-être une application à la mode corse, mais je ne suis pas sûr que l'on subissait les difficultés que l'on rencontre aujourd'hui. Il y a une telle exacerbation de ces phénomènes que cela devient insupportable pour n'importe lequel de nos concitoyens, qu'il soit corse ou continental. De nombreux Français commencent à se poser des questions sur l'utilité de maintenir ou non dans la République une île qui coûte fort cher aux contribuables. On en est là, ce qui est grave.

M. Patrick MANDROYAN : Si la République se retire, j'ai le sentiment que ce sera la guerre civile.

Cela dit, il faut peut-être relativiser. En retournant sur le continent pendant mes congés, j'ai eu le sentiment, d'après ce que l'on me disait, de revenir du Kosovo. Or il y a ici une douceur de vivre extraordinaire. Même s'il y a beaucoup plus de meurtres, d'assassinat et d'attentats qu'ailleurs, il y a très peu de vols avec violence, de vols à l'arraché. Une femme peut se promener seule, la nuit, sur la place Saint-Nicolas, sans être agressée. Si elle a des difficultés, les personnes présentes interviendront. On vit dans une société presque antérieure à l'urbanisation. C'est le paradoxe de cette île. Les habitants vivent sur un trésor mais comme nul ne veut le partager, personne n'y touche. C'est un pays de Cocagne, à 1 500 kilomètres de toutes les grandes villes d'Europe. Il fait beau de mars à octobre, les paysages sont splendides. Il suffit de faire venir du monde pour gagner de l'argent. Il n'y a pas un kilomètre d'autoroute !

M. le Président : Le problème, c'est qu'ils ne font venir personne, mais qu'ils prennent l'argent quand même !

M. le Rapporteur : L'économie corse tourne au ralenti. Je ne crois pas trop à la thèse d'une dérive mafieuse, au sens international, de la Corse. Le problème de la Corse, c'est qu'elle est marginalisée par rapport à l'économie mondiale.

M. Patrick MANDROYAN : C'est un problème de modernité.

M. le Rapporteur : Même la mafia internationale ne vient pas en Corse.

M. Patrick MANDROYAN : Il y a un problème démographique : tant que nous resterons avec 250 000 habitants, le développement sera difficile. La Sardaigne vit avec deux millions de personnes et on n'entend pas parler des Sardes. C'est aussi une réserve naturelle. C'était une île très pauvre qui, par un retournement de l'histoire, a acquis une situation privilégiée.

M. Bernard DEFLESSELLES : Je ne veux pas faire de la politique-fiction mais de la justice-fiction. Vous nous avez décrit avec beaucoup d'acuité ce que vous ressentiez après avoir vécu quinze mois ici : une activité économique en péril, le problème du partage des terres, le peu d'échanges de biens, le chômage des jeunes, l'*omerta*, les limites du slogan du rétablissement de l'Etat de droit. Je vous sens un peu désabusé, ou du moins très réaliste. Des indices vous permettent-ils de prévoir une amélioration ? Posez-vous un regard objectif positif sur les mois à venir en ce qui concerne le grand banditisme, les problèmes fiscaux ? On a parlé du passé mais y a-t-il des raisons d'espérer ? Est-ce que les moyens mis à la disposition de la Corse, des institutions judiciaires, de la police, de la gendarmerie par l'Etat, laissent espérer une amélioration dans les mois ou les années à venir ?

M. Patrick MANDROYAN : Oui et non.

Oui, dans la mesure où la plupart des dossiers en cours d'instruction ou d'enquête depuis l'assassinat du préfet Erignac vont finir par être jugés. Les personnes retenues dans les dernières préventions seront sans doute condamnées. On pourra enfin dire que des dysfonctionnements ont été constatés, jugés et sanctionnés. Le sentiment de stratification ressenti par le préfet Lemaire vient du fait qu'il faut imputer à des personnes des faits susceptibles de qualifications pénales selon la procédure pénale, ce qui ne peut pas être fait du jour au lendemain. Des gros et des petits dossiers vont peu à peu sortir. Ce n'est pas une question de personnes, mais la constitution du pôle économique et financier est une initiative extrêmement positive. Il est beaucoup plus important de mettre en place

un pôle économique et financier avec des officiers de police judiciaire détachés auprès des juridictions, que de ratiociner sur l'indépendance du parquet. On peut le faire mais il convient d'avoir des gens dans le bureau d'à côté à qui l'on puisse demander de vérifier tel ou tel point. L'impulsion est donnée, on aboutira nécessairement à des décisions de justice.

Non, dans la mesure où, à mon retour du continent, en lisant en dernière page du *Monde* la revendication du meurtre de Savelli par *Armata Corsa*, je me suis dit que l'on repartait pour un tour. Comme on n'est pas dans un système structurellement démocratique mais dans un système terroriste, violent, si quinze personnes se mettent d'accord pour arrêter la violence, il y aura toujours un seizième pour traiter les autres de poules mouillées et pour reprendre l'action. Ils en ont fait plus ou moins leur fonds de commerce. Certains ne vivent que de cela. L'effort qui est fait politiquement, très difficilement, par l'ETA ou par l'IRA, je le vois mal se faire en Corse. Le mouvement nationaliste, qui n'arrive pas à savoir s'il faut condamner le terrorisme ou, du moins, la clandestinité, risque de reprendre. De ce point de vue, je suis assez pessimiste. Pour ce qui est du rétablissement de l'Etat de droit, je suis optimiste. On finira par condamner un certain nombre de personnes qui commettent des infractions.

M. le Président : Merci, monsieur le procureur.

**Monsieur Jean-Pierre NIEL,
juge d'instruction au tribunal de grande instance de Bastia**

(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 31 août 1999 à Bastia)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

M. Jean-Pierre Niel est introduit.

M. le Président : Monsieur Niel, nous avons pour mission de mettre en relief les dysfonctionnements des services de sécurité en Corse et de proposer des solutions. Or s'il est un témoin privilégié de ces dysfonctionnements, c'est bien le magistrat d'instruction qui est au contact à la fois de la police judiciaire, de la gendarmerie et des différentes structures dépendant du ministère de l'Intérieur, je pense notamment aux structures spécialisées parisiennes. Sans vous obliger à prêter serment, nous aimerions que vous nous disiez, en fonction de votre expérience, quelle analyse vous faites de cette situation hier et aujourd'hui en Corse, et éventuellement que vous nous indiquiez quelles pistes sont, selon vous, de nature à l'améliorer.

Pour faciliter votre tâche, je ne vous cacherai pas que nous retenons des auditions auxquelles nous avons procédé l'impression presque évidente de querelles de personnes, de rivalités entre services. La médiatisation de l'action de certains, le mépris affiché à l'égard des autres, auxquels il faut ajouter les incidents liés au passage de M. Bonnet, tout cela fait désordre. La gendarmerie en sort entachée pour un certain temps. Je trouve désastreuses ces actions mal conduites, mal ordonnées, complètement en dehors des lois de la République.

Je ne vous cache pas également qu'en auditionnant des gens extérieurs à la magistrature, puisque nous n'avons pas encore eu l'occasion d'entendre des magistrats, nous avons le sentiment qu'elle ne fait pas beaucoup d'efforts en Corse, qu'elle manque un peu de courage et qu'elle n'utilise peut-être pas tous les moyens dont elle dispose, pour des raisons sur lesquelles nous ne portons pas de jugement, mais que l'on nous présente comme une solution de facilité. Pour autant, nous essayons d'aller un peu plus loin et nous comprenons que voir certains venir agir ici de manière spectaculaire alors que d'autres « rament » sur place trois cent soixante-cinq jours par an pour faire leur travail dans des conditions difficiles, peut être frustrant et dévalorisant pour le travail de juge que vous effectuez ici.

C'est un peu de tout cela dont nous aimerions vous entendre parler. J'ai essayé de vous livrer les quelques pistes dont nous disposons, les éléments d'information qui sont en notre possession pour nous éviter des redites. Les discours convenus ne nous intéressent guère. Nous en avons tellement entendu dans les auditions à Paris que nous en sommes un peu las. Les discours des ministres, des responsables de directions n'ont pas grand intérêt. Venir sur le terrain nous paraît beaucoup plus vivant et de nature à nous rapprocher de la réalité que nous essayons de cerner le plus possible.

M. Jean-Pierre NIEL : Je suis magistrat du siège, juge d'instruction à Bastia depuis le 24 juin 1998. Auparavant, j'exerçais les mêmes fonctions à La Réunion. J'ai été contacté par le premier président de la cour d'appel de Saint-Denis qui m'a demandé si j'accepterais un poste de juge d'instruction financier en Corse. Le champ et la matière me paraissaient intéressants, j'ai donc accepté.

J'exerce mes fonctions en Corse depuis presque quatorze mois. Je suis méditerranéen, marseillais, et je peux comprendre la mentalité méditerranéenne, du *mare nostrum* : le raisonnement des Corses ne m'est pas étranger puisque j'en ai fréquentés à la faculté de droit d'Aix-en-Provence et quand j'étais en fonction au parquet de Nice. Je fais actuellement l'expérience du Corse dans son pays.

Vos constatations recèlent de nombreuses interrogations. Quand on m'a demandé de venir aujourd'hui devant vous en tant que magistrat du siège, je me suis demandé ce que vous pouviez attendre d'un juge d'instruction. Je suis lié par le secret professionnel. On a presque tout dit et tout écrit sur la Corse, plus ou moins bien. Durant les vacances, j'ai regardé les débats du parlement sur la création de cette commission, notamment au Sénat. M. Charasse a écrit un article de presse adressé à M. Jean-Pierre Lacroix pour lui dire : « *occupez-vous des magistrats locaux, car ils ne travaillent pas* ». Je suis syndiqué, j'en ai parlé à mon syndicat et nous sommes montés au créneau, car entendre un ancien ministre, sénateur de la République, s'exprimer ainsi est en dessous de tout. Il n'y a pas de mots pour qualifier un tel comportement.

Que peut dire un juge d'instruction à une commission d'enquête parlementaire sur le fonctionnement des services de sécurité ? En tant que magistrat syndiqué, j'ai une petite idée. Pour que les choses aillent mieux, il conviendrait de rattacher les services d'enquête de police judiciaire aux juridictions, juge d'instruction et parquet. C'est un leitmotiv repris depuis des décennies. Le pouvoir politique ne nous entend pas pour une raison évidente : le ministère de l'Intérieur doit être informé en priorité. Si cela avait pu être réalisé, nous n'aurions peut-être pas connu les errements constatés avec l'affaire Bernard Bonnet. On le sait, M. Bonnet détenait copie de procès-verbaux de synthèse des auditions de telle ou telle personne.

Comment cela se passe-t-il en Corse en ce qui concerne le juge d'instruction ? J'ai entièrement confiance dans les enquêteurs. Je travaille principalement avec la section de recherche financière de la gendarmerie nationale d'Ajaccio. Je travaille également avec la police judiciaire. Quand ils viennent dans mon bureau, je leur dis : « *J'attends de vous une loyauté absolue, mais je sais que vous avez une hiérarchie* ». Ils dépendent de leur hiérarchie : l'autorité judiciaire a la direction des enquêtes, mais nous n'avons pas d'autorité sur eux, ce qui nous manque. Même si je leur demande d'être loyaux, je sais bien que le procès-verbal des auditions de telle ou telle personne, élue ou pas, passera entre les mains de l'autorité hiérarchique.

Je crois que ce que l'on a constaté en Corse n'est que l'effet pervers du système actuel de relations entre la justice et la police judiciaire. Il faut améliorer ces relations. Au pôle économique et financier, nous aurions souhaité avoir des gendarmes et des policiers détachés mais il paraît que l'Intérieur s'y est opposé, parce qu'il veut avoir toujours la priorité de l'information. Nous avons actuellement trois assistants de qualité : un douanier, un inspecteur des impôts et un inspecteur du service de la concurrence et de la répression des fraudes. Nous aurions souhaité que des policiers et des gendarmes soient présents.

Dans le quotidien, depuis quatorze mois, cela se passe bien. J'ai tout de même observé deux choses qui rejoignent des propos antérieurs. Dans l'affaire dite de la CADEC, un journaliste du *Monde* avait en sa possession le procès-verbal de synthèse de l'enquête préliminaire et il le revendiquait. Cela fait quand même un peu désordre. Dans une autre affaire concernant M. José Rossi, *Libération* a fait état du procès-verbal de synthèse du travail effectué par la section de recherches sur les transports scolaires et le RMI. Je trouve que, là aussi, faire étalage dans la presse du travail effectué par les

enquêteurs sous la direction du procureur de la République ou du juge d'instruction fait un peu désordre.

En évoquant ces questions avec vous, j'enfonce des portes ouvertes. Si les officiers de police judiciaire étaient rattachés à l'autorité judiciaire, il n'y aurait plus de problème. En tant que parlementaires et élus, je puis vous dire que nous souhaitons que ce vœu devienne un jour réalité.

M. Bernard DEROSIER : Je suis un peu surpris de vous entendre évoquer des fuites d'instruction.

M. Jean-Pierre NIEL : Je n'ai pas parlé de fuites d'instruction.

M. le Président : Il s'agit de procès-verbaux de synthèse ou d'enquêtes préliminaires.

M. Bernard DEROSIER : Cela ne se produit pas seulement en Corse. Cela se produit sur tout le territoire national.

M. Jean-Pierre NIEL : Je travaille en Corse, pas ailleurs.

M. Bernard DEROSIER : Je ne comprends pas que vous soyez surpris que cela se passe en Corse, alors que cela se passe partout en France.

M. Jean-Pierre NIEL : Ce qui se passe ailleurs ne m'intéresse pas. Je m'intéresse à ce que j'ai dans mon cabinet. Je vous dis ce que je ressens par rapport à mon cabinet. Si vous interrogez le citoyen Jean-Pierre Niel, il vous répondra. Si vous interrogez le magistrat, il vous parle de ce qu'il fait. Je ne parle pas de ce qui se passe à Marseille, à Lille ou à Paris.

C'est une évidence, mais il y a une solution pour régler ce problème. Il faut une volonté politique qui fait défaut. Je ne fais pas de politique, j'ai une obligation de réserve. Quand j'étais au parquet de Nice, en 1989 et 1990, j'allais voir mes collègues italiens à Turin. Ils ont résolu le problème en rattachant les policiers aux juges enquêteurs. Il y a une autorité à la gendarmerie et une autorité à la police nationale. On sait bien que sous la V^{ème} République, le ministère le plus important est le ministère de l'Intérieur et non le ministère de la Justice. Sous la IV^{ème} République, c'était celui de la justice. C'est évident, j'enfonce des portes ouvertes. Je ne veux pas faire de politique, cela ne me regarde pas.

M. Bernard DEROSIER : Vous n'êtes pas le premier magistrat à évoquer le souhait d'un rattachement des services de police judiciaire à la justice. Avez-vous le sentiment que vous maîtriseriez mieux ainsi la corsisation des services de police ?

M. Jean-Pierre NIEL : « Corsisation », ce néologisme me gêne.

M. Bernard DEROSIER : Vous ne savez pas ce que cela signifie ?

M. Jean-Pierre NIEL : Je n'ai pas vérifié dans le *Petit Robert* et je ne sais pas s'il est consacré par l'usage. Cela dit, j'ai compris votre propos mais je ne sais pas quelle peut être la solution.

M. le Président : Monsieur le juge, on nous dit qu'en Corse, la porosité des services de police est plus grande qu'ailleurs. Pour simplifier, on nous dit qu'il est impossible de conserver une information.

M. Jean-Pierre NIEL : Pour des tiers ou pour l'autorité du service ?

M. le Président : Pour des tiers et par rapport à ce que vous évoquiez, c'est-à-dire des fuites extérieures qui aboutissent directement dans les rédactions des journaux. Cette porosité, plus observée en Corse qu'ailleurs, serait due à la corsisation des emplois.

M. Jean-Pierre NIEL : Non.

M. le Président : C'est ce que l'on nous a dit. Est-ce l'analyse que vous faites ? Vous qui travaillez avec le SRPJ et avec l'ensemble des fonctionnaires sur le terrain, avez-vous le sentiment que cette corsisation est une gêne ou un avantage ?

M. Jean-Pierre NIEL : Je traite exclusivement d'affaires financières. Je ne travaille pas sur le milieu. Le milieu est peut-être à la limite. Je n'ai pas de préventions ni de jugement sur le sujet. Je ne pense pas qu'avec les enquêteurs au quotidien il y ait les difficultés que vous soulevez.

M. le Président : N'observez-vous pas de différences de comportement entre la gendarmerie, qui se vante d'avoir un renouvellement tel, compte tenu de ses règles statutaires, qu'elle n'a dans ses rangs que 5 à 6 % de Corses, et la police qui en compte beaucoup plus ?

M. Jean-Pierre NIEL : Je ne peux parler que d'une expérience de quatorze mois. En matière financière, je travaille pour les deux tiers avec la gendarmerie et pour un tiers avec la police nationale : SRPJ et DCPJ de Paris. Je n'ai pas ce sentiment dans mon vécu professionnel. Ce serait faire un procès d'intention.

C'est à un niveau supérieur que cela peut se produire. Quand on discute avec les officiers de police judiciaire, lieutenants, commandants, capitaines de police, brigadiers, majors, ils ne demandent qu'à être rattachés aux magistrats. Je connais en revanche certains commissaires, chefs d'antenne, directeur de SRPJ qui, eux, ne veulent pas être rattachés. Ils ont les deux casquettes, administrative et judiciaire, et ils en jouent. Je crois que l'on s'est compris.

Le problème que j'évoque est national. En Corse, y a-t-il d'autres dérives ? Je ne peux pas vous répondre. Il serait malhonnête de ma part de vous dire oui ou non. Je ne le ressens pas dans mon vécu professionnel.

M. le Président : Les affaires financières que vous traitez, parce que c'est votre spécialité, sont parfois aux marges du terrorisme et de la délinquance ou du banditisme de droit commun. Quand une affaire dont vous vous occupez est transmise aux sections spécialisées du parquet de Paris, quel est votre sentiment sur cette pratique de délocalisation ?

M. Jean-Pierre NIEL : En raison de ma spécialité, je ne suis pas directement concerné par la délocalisation. Si on retire à la Corse le terrorisme financier, il restera les vaches divagantes et allaitantes, pour le grand malheur du procureur de la République.

M. le Président : Quand on délocalise le dossier de François Santoni, on ne délocalise pas seulement l'action terroriste de François Santoni, mais aussi tout ce qui l'environne.

M. Jean-Pierre NIEL : Oui, tout le droit commun qui l'entoure.

La Corse est un très beau pays et les gens ne nous laissent pas indifférents. Il existe une paranoïa autour des Corses, du milieu, de *La brise de mer*, des noms qui ont une certaine résonance. Il faut se garder des dérives intellectuelles : on a vite franchi le Rubicon. Les Corses sont des gens très forts et intelligents qui méritent le respect judiciaire. Sur Santoni, on peut subodorer beaucoup de choses...

M. le Président : C'est un exemple.

M. Jean-Pierre NIEL : ... et partir dans des explications intellectuelles : le milieu, le nationalisme, la porosité, les purs, les durs, les Saint-Just, etc. C'est très complexe. Je serais incapable de donner un début d'explication.

M. le Président : Je ne vous donne pas là mon opinion. C'est le résultat des auditions auxquelles nous avons procédé. Lorsque l'on parle d'*Armata Corsa*, tout le monde nous dit...

M. Jean-Pierre NIEL : ... on ne sait pas si c'est de l'info ou de l'intox.

M. le Président : ... qu'*Armata Corsa*, c'est François Santoni.

M. Jean-Pierre NIEL : Je n'en sais rien, monsieur le président. Ce qui m'a choqué en tant que magistrat, c'est Tralonca. En octobre 1996, j'assistais au congrès de l'Union syndicale des magistrats : M. Riolacci a interpellé M. Toubon sur la protection des magistrats en Corse. D'un côté, il y a le discours du ministère de l'Intérieur, de l'autre, celui du ministère de la Justice. En tant que citoyen, je trouve que cela fait un peu désordre. Tralonca n'a pas donné lieu immédiatement à information ou à enquête préliminaire, alors que le moindre accident avec deux blessés donne lieu à une enquête. Les magistrats présents depuis de nombreuses années pourront vous en parler mieux que moi qui l'ai vécu à distance et par la presse.

M. le Président : Vous ne sentez pas peser sur vous de pressions particulières ?

M. Jean-Pierre NIEL : Non. Je travaille en toute liberté. Si j'ai un jour le sentiment que je ne suis plus en confiance, je demanderai à partir.

M. le Président : L'exercice de la fonction de magistrat est tout de même un peu plus difficile qu'ailleurs ?

M. Jean-Pierre NIEL : Paradoxalement peut-être, je l'exerce en toute sérénité. Si un magistrat instructeur n'exerce pas son travail en toute sérénité, il vaut mieux qu'il fasse autre chose. C'est un challenge intéressant. Les membres des services d'enquête de la

police judiciaire et de la gendarmerie sont des gens de qualité. Ils sont disponibles. Je ne peux que me satisfaire du travail effectué par les officiers de police judiciaire et les sections de recherche, notamment d'Ajaccio.

M. le Président : Combien de personnes sont spécialisées dans le domaine financier ?

M. Jean-Pierre NIEL : Le SRPJ, la section de recherche de police judiciaire basée à Ajaccio, une section financière à Ajaccio, une section financière à l'antenne de Bastia. L'effectif de la police nationale spécialisée dans ce domaine doit être de quinze à vingt fonctionnaires. En ce qui concerne la gendarmerie nationale, ils sont une quinzaine. Après l'événement dramatique de février 1998, la section de recherches a été bien reconstituée et renforcée grâce à M. Bonnet. Sa présence n'a pas eu que des effets négatifs. Comme il ne faisait pas confiance à la police nationale, il a augmenté le nombre des gendarmes. Pour le dire vulgairement, il a « mis le paquet » sur la gendarmerie.

M. le Président : Vous n'avez pas répondu à ma question sur la frustration ressentie par les magistrats en général. Vous avez dit que vous n'étiez pas concerné par les dessaisissements car les affaires financières sont traitées au plan local. Mais comme magistrat, syndiqué de surcroît, vous avez dû vous en entretenir avec vos collègues. Comment vos collègues réagissent-ils par rapport à la présence de M. Bruguière, Mme Le Vert, M. Thiel et quelques autres qui viennent ici comme des Zorro et qui repartent avec des résultats dont on ne peut pas dire qu'ils soient exceptionnels ?

M. Jean-Pierre NIEL : Je ne critiquerai pas des décisions de justice.

J'ai eu des entretiens avec deux collègues juges d'instruction dont l'un est passé au siège et l'autre est toujours en poste à Bastia. Ils ont vécu difficilement ces dessaisissements. Ils avaient l'impression d'être traités comme des magistrats de deuxième zone. Ils ont effectivement ressenti une frustration.

M. le Président : Le tribunal souhaite être saisi de pratiquement tous les dossiers mais il y a une limite. Par exemple, le fonctionnement de la cour d'assises en Corse pose problème, notamment en raison du recrutement des jurés : le taux d'acquiescement y est exceptionnel.

M. Jean-Pierre NIEL : Retirer le terrorisme, les dossiers financiers, l'affaire Bonnet, c'est faire de la Corse un pays pratiquement sans justice. On peut délocaliser pour la sécurité des magistrats mais la justice doit s'exercer en Corse et pas ailleurs. En tant que citoyen et en tant que magistrat, cela me choque. L'affaire Bonnet doit être jugée en Corse. Si les Corses veulent que cela change, ils doivent prendre leur destin en main. La thérapie judiciaire est une condition nécessaire mais non suffisante pour que l'Etat de droit retrouve de la vigueur. Je ne dirai pas qu'il n'a pas existé, car il existait avant l'affaire Erignac. On ne peut pas dire que la Corse était une zone de non-droit avant l'assassinat de M. Erignac. Il y avait des préfets, des sous-préfets, des procureurs généraux.

J'ai des collègues magistrats corses à Paris : certains me disent qu'ils aimeraient exercer ici, d'autres non. Il est vrai que la Corse, c'est petit : 250 000 habitants, 360 communes. C'est un grand village avec des bourgs. Tout le monde se connaît. Il faut que les choses évoluent par la citoyenneté et par le bulletin de vote. En parlant avec des bergers en montagne, on apprend des choses extraordinaires. C'est aux Corses de déterminer leur destin ; nous nous intervenons ponctuellement comme le SAMU. Il faut changer les élus !

M. le Président : On peut même leur dire que l'on change plus facilement les élus que les magistrats.

M. Roger FRANZONI : En Corse, c'est difficile. Il n'y a pas suffisamment de population pour changer les élus...

M. Jean-Pierre NIEL : Il faudrait repeupler la Corse.

M. Roger FRANZONI : C'est le problème de base.

M. Jean-Pierre NIEL : Un ancien secrétaire d'Etat aux anciens combattants, M. Pasquini, avocat avec lequel je croisais le fer à Nice quand j'étais au parquet, disait qu'avec un million d'habitants en Corse, il n'y aurait plus de problème. Il faut les trouver.

M. Roger FRANZONI : Il y a quelques années, nous avons connu les slogans : « Français dehors ! », « Pieds-noirs dehors ! », « Arabes dehors ! », « Italiens dehors ! ». Ce n'est pas ainsi que l'on peut repeupler.

M. Jean-Pierre NIEL : En arrivant, j'ai lu quelques ouvrages sur la Corse, notamment un livre écrit par un journaliste de *Nice-Matin*, M. Giudici, *Le crépuscule des Corses*. Je vous invite à le lire car on y explique la mentalité corse. Il n'est pas tendre, car on n'est jamais tendre avec ses frères.

Le magistrat doit faire son travail, l'autorité judiciaire doit trouver sa place. Quand on parle avec les Corses, ils ont un grand respect de l'autorité judiciaire, du droit.

M. Roger FRANZONI : Du droit, de la loi, de l'équité, de la justice.

M. Jean-Pierre NIEL : Il y a des dérives ! Mais on en constate ailleurs aussi. Il suffit de comparer le Crédit agricole avec le Crédit lyonnais ; il faut savoir raison garder.

**Audition du Colonel Gérard RÉMY,
commandant la légion de gendarmerie de Corse**

(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 31 août 1999 à Bastia)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

M. Gérard Rémy est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Gérard Rémy prête serment.

M. le Président : Nous n'ignorons pas les troubles qui ont traversé le corps de la gendarmerie au cours des derniers mois. Vous êtes arrivé sur l'île depuis relativement peu de temps puisque vous avez pris la succession du colonel Mazères à la suite de son interpellation. Il est hors de question que nous évoquions l'affaire des paillotes proprement dite, puisqu'il revient à l'autorité judiciaire de la traiter. Néanmoins, nous souhaiterions que vous nous fassiez part de votre expérience, bien qu'elle soit nécessairement limitée dans le temps.

Dans quel état d'esprit avez-vous trouvé les forces de gendarmerie en Corse ? Quelles modifications avez-vous apportées, puisque vous avez eu à mettre en œuvre la décision de suppression du GPS. Nous imaginons que cet état d'esprit est encore aujourd'hui troublé et qu'il faudra du temps pour que les choses rentrent dans l'ordre. Nous connaissons les qualités de l'arme à laquelle vous appartenez et les traditions républicaines qui sont les siennes. Il ne s'agit donc pas non plus de pointer du doigt tel ou tel service lié à la sécurité, qu'il s'agisse de la gendarmerie ou de la police. Nous souhaitons simplement que vous nous donniez votre sentiment.

M. Gérard RÉMY : Comme vous l'avez souligné, je ne suis ici que depuis très peu de temps puisque je suis arrivé, il y a quatre mois, le 30 avril.

Je dirai quelques mots de la gendarmerie de Corse avant d'évoquer les dissolutions ou réorganisations opérées à la suite de l'affaire dite des paillotes.

La gendarmerie en Corse est répartie en deux groupements correspondant aux deux départements, la Haute-Corse et la Corse-du-Sud, pour un effectif global d'un peu plus de mille hommes. Elle est composée de trente-cinq officiers, huit cents vingt-trois sous-officiers de gendarmerie, vingt-deux personnels occupant des emplois administratifs et de soutien à la gendarmerie, qui n'ont pas le statut de gendarme, quarante et un gendarmes adjoints – les volontaires de la gendarmerie –, quatre-vingt deux gendarmes auxiliaires, en place jusqu'à l'extinction du service national, et treize civils. Tels sont les effectifs, répartis en deux groupements, Bastia et Ajaccio, plus l'état-major de la légion.

A ces effectifs de gendarmerie départementale présents en Corse, il convient d'ajouter la présence permanente de gendarmes mobiles. Depuis très longtemps, la gendarmerie mobile est présente en Corse avec un effectif variable en fonction des périodes. En régime de croisière, lorsqu'il ne se passe rien, ce qui était notamment le cas il y a quelques années, il y avait en permanence de trois à quatre escadrons de gendarmerie

mobile déplacés en Corse pour les besoins du maintien de l'ordre. L'année dernière, pour les raisons que vous savez, on est monté à neuf escadrons. Cette année, au début de l'été, on est redescendu à six escadrons. Nous avons donc actuellement un renfort d'environ cinq cents gendarmes mobiles, ce qui représente tout de même des effectifs importants par rapport à la population, exception faite de la période estivale où nous recevons un très grand nombre de touristes. Cette année, en particulier, la fréquentation a été d'environ deux millions de vacanciers.

A mon arrivée ici, le 30 avril, la dissolution du GPS n'était pas encore prononcée mais un certain nombre d'officiers, notamment le commandant de légion, étaient incarcérés. La gendarmerie a donc subi un traumatisme profond. Certains gendarmes se sentaient perdus, sans aucun repère, trahis par la hiérarchie, dans la mesure où il était avéré que certains gendarmes – des officiers – avaient commis un acte manifestement illégal. Lorsque le directeur m'a appelé pour m'envoyer en Corse, il m'a dit : *« Il vous appartient de ressouder la gendarmerie, de lui faire retrouver le moral et de restaurer la confiance et l'estime qu'elle mérite auprès de la population. Il ne faut pas perdre de vue que si quelques membres de la gendarmerie ont dérapé, pour des raisons que la justice expliquera, l'institution demeure solide. Il faut bien le faire comprendre, remettre les gens au travail, leur redonner le moral et la confiance, tourner la page ».*

C'est dans cet état d'esprit que je suis arrivé. Mes premières démarches ont consisté à rassembler, d'abord en Corse-du-Sud, puis en Haute-Corse, l'ensemble des cadres de la gendarmerie : officiers et sous-officiers, et les présidents de nos instances de concertation, présidents des sous-officiers, commissions de participation et autres, pour leur expliquer les faits, leur dire quelle était ma mission et surtout les encourager à ne pas baisser les bras, à ne pas se laisser démoraliser et à retravailler. Cette mission était assez difficile parce qu'il fallait sans cesse rassurer les gens et surtout leur faire oublier cet épisode un peu douloureux.

J'ai eu aussi une action auprès des autorités locales, administratives et judiciaires. Je dois dire que j'ai été très bien accueilli en Corse par l'ensemble des autorités qui m'ont tout de suite dit que c'était un incident tout à fait regrettable, d'un certain côté incompréhensible, mais que, pour autant, l'institution de gendarmerie n'avait pas perdu l'estime et la confiance. Je m'en suis aperçu assez rapidement.

Pendant les premiers jours et les premières semaines, le travail des gendarmes a été difficile vis-à-vis d'une certaine partie de la population. Ils étaient soumis à des quolibets, des réflexions déplacées, des graffiti, des articles dans certains journaux. C'était assez pénible. D'autant que dans le même temps, la victime, de la paillote « Chez Francis », M. Féraud, entreprenait des démarches pour reconstruire et se relancer.

J'ai le sentiment que le moral des troupes a remonté assez vite parce qu'il fallait faire face à d'autres préoccupations importantes. Avec l'arrivée des touristes l'été, il fallait mettre en place un dispositif particulier pour que gendarmerie départementale et gendarmerie mobile travaillent en étroite collaboration. L'activité reprenait.

Il a fallu traiter aussi, dès les premiers jours, le problème du GPS, puisque la décision de dissolution est intervenue le 5 mai, donc assez peu de temps après les événements, suite à l'intervention du Premier ministre à l'Assemblée nationale. Si j'ai bien compris, cette dissolution correspondait à une volonté de faire en sorte que les forces de gendarmerie en Corse retrouvent une certaine orthodoxie en supprimant une unité dont les chefs avaient dérapé. Il fallait faire comprendre qu'en Corse, la gendarmerie est

comme ailleurs et qu'il ne fallait pas d'unité spéciale. C'est une décision que l'on comprend très bien au plan politique.

Le GPS étant dissous, il fallait réorganiser les unités. Que faire des personnels qui composaient le GPS ? Comment se réorganiser pour maintenir au sein de la gendarmerie une capacité opérationnelle suffisante en fonction des circonstances et des affaires à traiter ?

Rappelons que la création du GPS était récente puisque sa durée d'existence a été très courte et qu'elle correspondait, après l'arrivée du préfet Bonnet, à une nécessité opérationnelle. Cette unité comportait trois pelotons opérationnels : un peloton dit d'intervention, capable de renforcer toute action de la gendarmerie départementale ; un peloton de recherche du renseignement et d'observation qui effectuait des observations particulières de type filatures au profit de la police judiciaire, et un peloton de protection, car de nombreuses autorités ici en Corse avaient une protection rapprochée sous forme de gardes du corps, ce qui reste vrai aujourd'hui.

Lorsque la dissolution du GPS est intervenue, la direction de la gendarmerie, comme, je crois, le ministre de la défense et même le Premier ministre, avaient souhaité le maintien de la capacité opérationnelle. On a vu par la suite, avec les décisions prises par la direction générale, que ce n'était pas tout à fait exact : on ne gardait pas le potentiel opérationnel qui avait été acquis par le GPS mais on en perdait une partie. D'abord, parce que les gens du peloton de renseignement et d'observation n'ont pas été maintenus en Corse. Ils ont été mutés sur le continent. Certains d'entre eux ont d'ailleurs renforcé la section de recherches de Marseille. On a maintenu le peloton de protection qui sert, je le rappelle, à la protection rapprochée de certaines autorités, mais on l'a enlevé de l'état-major de la légion. Il n'est plus dans la main du commandant de légion, il est rattaché au commandant de groupement de Corse-du-Sud, à Ajaccio.

Le peloton d'intervention a été dispersé et certains de ses personnels sont venus renforcer le peloton de surveillance et d'intervention d'Ajaccio, le PSIG, et le peloton de surveillance et d'intervention de Bastia, cantonné à Borgo. Ces deux pelotons de surveillance placés au chef-lieu des groupements sont des PSIG dits professionnalisés, qui montent à l'effectif de dix-huit et qui sont commandés par un lieutenant. Il est évident que tous les personnels du peloton d'intervention du GPS n'ont pas été affectés dans les PSIG parce que nous avons traité le cas des militaires un par un, en tenant compte de leurs desiderata, de leur potentiel, de leur profil de carrière, etc. La dissolution du GPS et la ventilation des effectifs ne devaient pas correspondre à une sanction pour les personnels. S'il est vrai que le capitaine et quelques officiers se sont laissé entraîner dans une opération illégale et grave, pour autant, le reste du personnel ignorait ce qui se passait et s'est trouvé un peu en position de victime au moment de la décision de dissolution.

Il y a eu un léger traumatisme psychologique chez ces gens-là, ce qui est normal, puisque quelques mois plus tôt, ils avaient été sélectionnés pour faire partie d'une unité. Disons-le, ils étaient fiers d'appartenir à cette unité particulière, ils ont fait du bon travail pendant quelques mois, et ils n'avaient pas encore atteint le potentiel optimal car ils n'avaient pas encore reçu tout leur matériel. Mais ils ne demandaient qu'à bien travailler et ils travaillaient beaucoup, peut-être trop, d'ailleurs. Peut-être étaient-ils trop sollicités. L'ensemble des militaires du GPS n'avait rien à se reprocher, ayant toujours travaillé dans un cadre légal parfaitement défini.

Aujourd'hui, où en sommes-nous ? Un certain nombre de personnels ont été affectés dans les deux PSIG que je viens d'évoquer. Il me faut encore recruter du personnel

venu d'ailleurs parce que tout le monde n'est pas resté en Corse, certains sont repartis sur le continent, d'autres ont été mutés dans d'autres escadrons, d'autres sont partis en départementale, d'autres encore sont partis en école. Il y a eu un éclatement du personnel. A l'heure actuelle, on ne peut pas dire que la gendarmerie départementale en Corse ait retrouvé le niveau opérationnel qu'elle avait atteint avant la dissolution du GPS. Cela est en cours de reconstruction, notamment au travers des deux PSIG et du peloton de protection, mais il nous faut encore travailler et l'on ne retrouvera pas la capacité opérationnelle du jour au lendemain.

Seul est resté dans la main du commandant de légion, au siège du quartier Battesti, à Ajaccio, ce que l'on appelle le peloton de soutien. C'est un peloton qui n'a pas de vocation opérationnelle. Il a en charge toutes les tâches de soutien liées à l'état-major de la légion et à la caserne où nous sommes implantés : protection de la caserne, plantons, patrouilles, entretien des espaces verts, etc., mais pas de tâches opérationnelles.

On est revenu à une certaine orthodoxie qui veut que le commandant de légion ne soit pas un échelon opérationnel. En gendarmerie, sont directement opérationnels les brigades, les compagnies, les groupements. Le commandant de légion est plutôt administratif : il gère les personnels – mutations, avancement, sanctions, tableau d'effectifs autorisés, etc. – et il fait du soutien à travers son budget de fonctionnement. Il facilite le travail des unités de terrain mais il n'est pas en lui-même un échelon opérationnel.

M. le Président : Vous avez entendu parler de « la guerre des polices », entre la police et la gendarmerie. Avez-vous le sentiment qu'ici, en Corse, ce phénomène est accentué ou bien qu'il correspond à ce que l'on retrouve habituellement sur l'ensemble du territoire français ?

M. Gérard RÉMY : Je répondrai très franchement qu'il me semble que les conflits ont été accentués, il n'y a d'ailleurs pas très longtemps. Tout le monde sait qu'à son arrivée, le préfet Bonnet a dit de manière assez explicite qu'il ne faisait pas confiance aux personnels de la police nationale. Il s'est beaucoup appuyé sur la gendarmerie. D'aucuns diront : beaucoup trop. A l'époque, je ne dirai pas que les rapports entre police et gendarmerie étaient mauvais, mais qu'il n'y en avait quasiment pas.

M. le Président : Quand vous dites qu'il s'est appuyé beaucoup trop sur la gendarmerie, l'analyse doit sans doute aller au-delà. On peut surtout lui reprocher que se soit constituée autour de lui une force composée de gendarmes relativement autonomes par rapport à la structure même de la gendarmerie. A entendre les uns et les autres, on a le sentiment qu'elle fonctionnait un peu en autarcie, c'est-à-dire qu'elle avait son propre dispositif interne, qu'elle en référait à Bonnet et à très peu d'autres en dehors de lui, sauf quand les événements sont survenus et que l'on a fait remonter l'information sans doute pour tenter de se couvrir. Partagez-vous le sentiment d'une espèce d'isolement du GPS par rapport au reste de la structure de gendarmerie, avec les risques de marginalisation et d'autonomie non contrôlée que cela comporte ?

M. Gérard RÉMY : Vous avez raison. Effectivement, d'après ce que l'on a vu, d'après ce que je sais, d'après tout ce qui a été dit ici ou là, il y avait autour du préfet Bonnet le colonel Mazères et M. Pardini, le directeur de cabinet. On a vraiment le sentiment que cette équipe-là, à trois, a vécu un certain enfermement, coupant les ponts avec le reste du monde, et se faisant sa propre opinion à la fois sur l'ambiance générale en Corse et sur les méthodes à appliquer.

Il est vrai, je crois, que le commandant de légion était très proche du préfet. Il le voyait parfois plusieurs fois par jour, il n'en référait qu'à lui. Il n'y avait pas de contact avec les autres forces de police. Je crois savoir que le commandant de légion faisait quelques comptes rendus à son commandant de circonscription à Marseille ou à la direction générale tant que tout se passait bien et se déroulait dans un cadre parfaitement légal.

En ce qui concerne le GPS, il ne vivait pas cet enfermement et cette ambiance, puisqu'il était un outil opérationnel qui montait en puissance. Mais comme il était placé directement sous le commandement du commandant de légion, celui-ci en usait sans doute trop. Il se reposait exclusivement sur cet outil qui lui paraissait adapté parce que les personnels avaient été sélectionnés et entraînés. C'était un peu l'esprit commando. En valeur opérationnelle, il était bien au-dessus d'un peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie, mais ce n'était pas le GIGN. C'était entre les deux. Ils étaient capables de faire des choses remarquables. Ils l'ont prouvé à bien des occasions, dans les enquêtes et les interpellations difficiles. C'était donc devenu l'outil facile à manier, directement dans la main du commandant de légion.

On a dit que le GPS était sur-employé. C'est sans doute vrai. Le commandant de légion s'appuyait beaucoup sur le GPS et beaucoup moins sur ses unités territoriales, parce qu'il voulait aller vite, il voulait obtenir des résultats. Peut-être que le travail plus lent, plus en profondeur des brigades territoriales ne correspondait pas au rythme imposé par le préfet Bonnet, Gérard Pardini et le colonel Mazères. Quand on veut aller vite, loin, obtenir du résultat, afficher une détermination, on fait immédiatement appel à l'outil le plus direct et le plus performant, et on court-circuite les autres échelons. C'est le sentiment que j'ai, mais je précise que je ne suis là que depuis quatre mois et qu'il faut être assez prudent.

M. le Président : Nous n'avons pas non plus d'autres informations que celles résultant des auditions auxquelles nous avons procédé, mais l'on nous a dit que l'efficacité des brigades de gendarmerie sur le terrain était sans doute moindre en Corse que sur le continent, pour des raisons qui tiennent à ce qu'elles subissent, c'est-à-dire les attentats successifs, et à leur souci légitime de protéger leurs familles. Les résultats dans le domaine de la pénétration du terrain, du travail de renseignement qui est remarquablement effectué ailleurs par les unités de gendarmerie, ne seraient pas tout à fait ceux que l'on est en droit d'attendre. Avez-vous pu l'observer ? Cela explique que l'on ait recours à des structures spécialisées, de temps à autre renforcées par des structures nationales venant chapeauter ou compléter le travail réalisé par cette structure intermédiaire qu'était le GPS.

M. Gérard RÉMY : D'après ce que j'ai vu jusqu'à présent, l'impression que vous venez de traduire est largement répandue sur le continent. Par un raccourci rapide, on dit qu'en Corse, les gens ne travaillent pas, y compris les policiers et les gendarmes. On dit qu'ils ne font rien, n'obtiennent pas de renseignements, n'obtiennent pas de résultats, alors que le ratio des effectifs de la gendarmerie et de la police par rapport à la population est très important. Lorsque l'on examine le travail réalisé sur le terrain, on s'aperçoit que cette vision est effectivement un peu un raccourci.

Pendant un certain temps, on a dit qu'il y avait trop d'insulaires dans la gendarmerie départementale et, donc, qu'ils ne travaillaient plus, qu'ils étaient phagocytés et neutralisés. Cela n'est pas vrai. Aujourd'hui, sur les quelque mille personnels de la gendarmerie départementale, l'on en trouve 6 à 7 % d'origine corse, qui n'ont d'ailleurs pas fait toute leur carrière en Corse, qui en ont fait une partie sur le continent et qui sont revenus en Corse. Nous avons aussi un petit pourcentage de militaires non insulaires mariés à une Corse. Le pourcentage de Corses parmi les gendarmes est très faible. Mais il

ne faut pas dire que parce qu'ils sont d'origine corse ou mariés avec une corse, ils ne font rien. Cela n'est pas vrai. Je connais des gendarmes et des gradés qui sont corses et bien implantés ici, qui travaillent remarquablement et qui n'ont pas peur de s'exposer.

Parmi les gendarmes corses, on peut distinguer deux catégories. Un bon paquet de gendarmes s'engagent à fond, notamment les gradés, ceux qui font un séjour en Corse, repartent, poursuivent leur carrière, sont mobiles et qui en veulent. Cela représente un gros pourcentage. Ceux-là travaillent remarquablement. Un tout petit paquet, en queue de peloton, a choisi de servir en Corse parce que c'est un beau pays, que l'on y fait des annuités doubles, car la gendarmerie fait campagne en Corse, ce qui compte pour la retraite.

M. le Président : Est-ce que c'est normal ?

M. Gérard RÉMY : Je ne me prononcerai pas sur la normalité en ce domaine.

M. le Président : On est en France, sur le territoire français, à une heure et demi de vol de Paris.

M. Gérard RÉMY : Vous avez raison de poser la question car on se la pose souvent. Les autres militaires et les autres fonctionnaires se la posent aussi. Cela remonte au siècle dernier. Ce régime a été supprimé puis rétabli en 1885 ou 1887, époque à laquelle la gendarmerie payait un très lourd tribut. Il faut se souvenir que si la gendarmerie a eu ici sept morts tués par balle depuis 1975, en revanche, au début du siècle et à la fin du siècle dernier, elle avait vingt à vingt-cinq morts par an, voire plus.

M. Roger FRANZONI : C'était l'époque des fameux bandits !

M. Gérard RÉMY : Tout à fait. La gendarmerie a gardé cet avantage qui ne concerne pas toute la gendarmerie départementale ici, puisque je connais quelques exemples de gens qui n'ont pas besoin d'annuités, qui ont dépassé les quarante annuités pour toutes sortes de raisons et qui sont volontaires pour servir ici. Mais ne nous voilons pas la face : c'est un avantage car cela compte pour la retraite.

J'en reviens à mon propos initial. Une toute petite minorité vient ici en se disant que le territoire est beau, il y a la mer, la montagne, le soleil, et les annuités. On ne peut pas beaucoup compter sur eux pour travailler efficacement, mais c'est une toute petite minorité. Interrogez demain le commandant de groupement, un commandant de compagnie, un commandant de brigade, des gendarmes, qui vous voulez, vous acquerrez rapidement le sentiment que les gendarmes en Corse travaillent comme les gendarmes sur le continent. Il y a un brassage, toutes les origines sont représentées parmi les gendarmes et ils ne cherchent qu'à bien faire.

Vous avez prolongé votre question en évoquant la recherche du renseignement ici. Cela n'est pas dû aux gendarmes mais à une caractéristique historique et culturelle de la Corse. Il est très difficile, dans certains domaines, d'obtenir des renseignements fiables. Même si une majorité de la population peut très logiquement condamner tel ou tel fait, très peu en parlent. Est-ce une caractéristique corse ou une caractéristique de l'insularité méditerranéenne ? C'est la même chose en Sardaigne et ailleurs.

Je ne reproche pas aux gendarmes de mal travailler dans le domaine de la recherche de renseignements. J'obtiens des renseignements valables, fiables, sur lesquels on peut s'appuyer mais la tâche est très difficile. Lorsqu'il est commis un homicide en public, ce qui se produit trop souvent, on n'obtient pas de témoignage. Les gendarmes peuvent sans doute mieux faire dans le domaine du renseignement et je vais m'attacher à faire en sorte qu'ils fassent mieux, mais avec les réserves que je viens d'évoquer. Ce n'est pas une excuse, c'est un constat.

M. le Président : Vous ne nous avez pas parlé du lieutenant-colonel Cavallier.

M. Gérard RÉMY : Je peux vous en parler, si vous le souhaitez.

M. le Président : L'avez-vous connu ?

M. Gérard RÉMY : Je connaissais déjà le lieutenant-colonel Cavallier, je ne l'ai pas découvert en arrivant en Corse. Il n'a jamais servi sous mes ordres mais nous nous sommes croisés souvent. J'étais même examinateur du jury du brevet d'études militaires supérieures lorsqu'il a passé le concours pour l'école de guerre. Je ne le connais sans doute pas aussi bien que je le souhaiterais, mais je le connais.

M. le Président : Comment expliquez-vous son comportement ? Est-il compatible avec l'état d'officier de gendarmerie ?

M. Gérard RÉMY : On peut se poser la question. De ce que j'ai pu voir, je dirai ceci. Lorsqu'il était commandant du groupement des Pyrénées-Orientales, il a été emmené en Corse dans les bagages du préfet ce qui, à l'origine, a posé un problème à la direction générale de la gendarmerie pour positionner le lieutenant-colonel Cavallier dans le dispositif gendarmerie de Corse. Le préfet a insisté pour l'emmener avec lui. Tout a alors été passé en revue à la direction. Fallait-il le détacher à la préfecture ? Fallait-il le mettre à la légion comme adjoint opérationnel du commandant de légion ? Fallait-il le mettre chef d'état-major ? Cela posait des problèmes car un chef d'état-major était déjà en place à la légion. Par ailleurs, Cavallier était un lieutenant-colonel moins ancien que les lieutenants-colonels commandant le groupement. La solution finalement retenue par la direction a été de le positionner comme chef d'état-major auprès du commandant de légion.

Cavallier a une réputation d'homme très droit, très militaire, très régi par l'honneur et la tradition. Il a pour certains la réputation d'être un peu rigide. Pour autant, il a de grandes qualités d'honnêteté et de rigueur, de défense et de soutien de ses subordonnés.

Lorsque le chef d'état-major a été muté, Cavallier a été placé comme chef d'état-major. N'oublions pas qu'avant même qu'il soit nommé à ce poste, il avait travaillé avec le préfet Bonnet à la préfecture de région. Il a même fait très souvent, pendant quelques semaines, des allers et retours entre Perpignan et Ajaccio. C'est lui qui a réfléchi, avec le préfet, au plan d'action qui pourrait être développé en Corse. Dans les premières semaines, il a donc fait un travail remarquable pour positionner les forces et prendre la mesure du travail à réaliser. Il a fait aussi un travail remarquable lorsque l'on a décidé de dissoudre l'escadron de gendarmerie mobile qui était à Ajaccio et de créer le GPS. Son action dans ce domaine a été prédominante. Il a évalué quel était le besoin opérationnel, quel outil il fallait créer, comment le créer, comment sélectionner les personnels, etc. Il se sent très légitimement une certaine paternité vis-à-vis du GPS.

Vous savez sans doute aussi qu'au fil des semaines, il s'est trouvé écarté à la fois par le commandant de légion et par le préfet Bonnet. Son éviction des affaires peut paraître logique dans la mesure où il était chef d'état-major et devait donc simplement faire fonctionner l'état-major de la légion. Il n'avait pas alors de rôle opérationnel tactique ou autre. Mais cette éviction correspond aussi au moment où, je crois, le préfet Bonnet avait réussi vraiment à faire du colonel Mazères son ombre. Ayant à sa disposition le commandant de légion, le préfet n'avait plus besoin de Cavallier.

Est-ce qu'il y a autre chose derrière tout cela, plus personnel ou plus familial ? Je ne sais pas.

M. le Président : On le dit.

M. Gérard RÉMY : Très sincèrement, je ne sais pas. Ce que je sais, c'est qu'à l'évidence, Cavallier étant écarté, il n'avait pas connaissance des projets du préfet Bonnet et de Mazères. Il en a eu connaissance par raccroc, parce que des bruits lui remontaient via le GPS ou via quelqu'un d'autre. Il m'a dit, et il l'a répété à la justice, qu'il avait tenté d'intervenir pour que cela ne dérape pas, pour qu'il n'y ait pas d'action illégale. Il a eu vent d'un projet de destruction de paillotes et il est intervenu à la fois auprès du commandant de légion, de manière très solennelle et très ferme, et auprès du préfet Bonnet. Il lui a semblé qu'il avait été entendu et que ses supérieurs n'allaient pas passer à l'acte. Il ignorait alors que le 7 mars, il y avait déjà eu la tentative de destruction de la paillote *Aria Marina*.

Lorsqu'il est parti en permission et qu'il a appris l'affaire de « Chez Francis », il en a été, m'a-t-il dit et a-t-il répété aux magistrats, abasourdi, consterné. Il a vu tous les dégâts internes que cela pouvait causer à la gendarmerie et au GPS. C'est pourquoi, explique-t-il, il est allé « piéger » le préfet Bonnet avec un appareil d'enregistrement.

Je ferai un retour en arrière. A mon arrivée le 30 avril, j'ai trouvé Cavallier très atteint, très fermé, très contrit. Dès qu'il a eu l'occasion d'être seul à seul avec moi, il m'a dit : « *Il faut que je vous parle. A vous, je peux parler et j'ai des choses à dire.* » L'entretien s'est prolongé. Le 1^{er} mai, nous avons passé toute la matinée à discuter. Il m'a raconté tout ce qu'il savait et il m'a demandé : « *Que dois-je faire, maintenant, avec tout ce que je sais ?* » Je lui ai dit : « *La seule démarche possible, c'est la démarche de vérité. Allez voir les magistrats, dites-leur tout ce que vous savez, sans broder, en vous en tenant aux faits, ce que vous avez fait, ce que vous saviez, quelles sont les démarches que vous avez entreprises, que s'est-il passé, etc.* » C'est la démarche qu'il a immédiatement entreprise, à la fois auprès de l'inspecteur technique alors en enquête ici et auprès des magistrats. C'est à la suite de sa déposition du 3 mai que le capitaine Ambrosse est passé aux aveux, balayant d'un seul coup la version initiale qui avait été montée. C'est également à la suite de sa déposition du 3 mai que le préfet Bonnet a été arrêté.

Vous me demandiez ce que je pensais de Cavallier. J'ai le sentiment qu'il a voulu absolument entreprendre une démarche rigoureuse de vérité et qu'il ne voulait pas que toute la responsabilité repose sur les exécutants du GPS. Pour lui, les responsables sont le préfet Bonnet et le colonel Mazères. Il avait le sentiment que les jeunes officiers du GPS avaient été embarqués un peu de force dans cette opération et qu'ils ne méritaient pas le sort qu'ils ont connu par la suite.

Tel est le sentiment que j'ai. Est-ce que je détiens la vérité ? Je l'ignore. Je vous livre un sentiment ; je n'ai pas participé à l'enquête. Il s'est confié à moi, il s'est

ensuite confié à la justice. Je n'ai pas non plus le sentiment qu'il voulait régler des comptes. Ceux qui le connaissent et que vous pourrez interroger vous le décriront comme un personnage assez ascétique, rigoureux, le drapeau de la France à la main. Je ne le connais pas sous un angle machiavélique. Cela étant, je ne prétends pas tout savoir.

M. le Président : Sauf s'il se révélait qu'en plus, il y ait eu une falsification de la bande enregistrée.

M. Gérard RÉMY : Là aussi, je peux répondre, monsieur le Président.

M. le Président : C'est plus qu'anecdotique.

M. Gérard RÉMY : Dans cette petite cassette qu'il avait enregistrée, et il vous le dira lui-même, les propos à la fin n'avaient rien à voir avec l'affaire elle-même. Quand il a décidé d'avoir une preuve matérielle de l'implication du préfet dans cette affaire, il a lancé des propos qui ne sont pas très coordonnés, pas faciles à suivre, y compris dans l'audition de la cassette, mais il a fait effacer la fin qui n'apportait rien, mais vraiment rien, au fond de l'affaire. Cela n'avait rien à voir. Il m'a dit : « *Cela n'apporte rien, cela va compliquer tout. C'est complètement étranger. Ce sont d'autres propos sur d'autres sujets, donc je l'efface.* » Je lui ai dit : « *Vous prenez vos responsabilités, vous savez qu'un enregistrement audio n'est pas une preuve irréfutable. C'est un élément d'information pour la justice, ce n'est pas une preuve irréfutable.* » Il se trouve que par la suite, les magistrats ont décidé de faire expertiser la cassette par un laboratoire spécialisé qui a dit que la fin est effacée. Oui, mais je crois qu'il s'en expliquera. Il s'attend à être convoqué pour s'expliquer sur ce sujet-là. Très sincèrement, du peu que je sais, je ne pense pas qu'il y ait eu dans cette fin de cassette quelque chose d'important et qui se rapporte à cette affaire. Il s'en expliquera.

M. le Président : Si je me permets d'évoquer tout cela, ce n'est pas par souci de l'anecdote, car je crois que cela n'a aucun intérêt. D'autant que les conséquences sont suffisamment graves pour la gendarmerie pour que l'on se garde de tomber dans l'anecdote ou dans le sensationnel. Il n'empêche que la gravité des conséquences de la démarche de Cavallier à l'égard de son arme sont telles qu'il vaut la peine pour nous de la reconstituer, de la comprendre. Il n'y a évidemment aucun intérêt pour nous de savoir si la motivation est uniquement liée à une déception professionnelle ou à une déception d'une autre nature. Encore que la déception d'autre nature puisse expliquer le souci de vengeance beaucoup plus que la démarche professionnelle. On peut vouloir se venger parce que l'on a été atteint dans son honneur, dans la conception que l'on a de la vie, des relations entre les gens, de la confiance que l'on met en quelqu'un, de l'amitié. On découvre dans le dossier corse tellement de couples particuliers que l'on pourrait écrire un rapport uniquement centré sur le sujet !

M. Gérard RÉMY : Chez Cavallier, il n'y a pas d'amertume professionnelle : il a fait une carrière tout à fait brillante. Il est breveté de l'enseignement supérieur. Il est passé lieutenant-colonel dans de bonnes conditions. J'imagine qu'il passera colonel dans de bonnes conditions. Sur le plan professionnel, il n'a pas pris de retard, on ne l'a pas torpillé.

Sur un autre plan, je n'imagine pas qu'il ait cherché à se venger de quoi que ce soit. A mon sens, il a entrepris une démarche de rigueur, une démarche de vérité, pas du tout pour se venger. Mais je n'ai peut-être pas toutes les cartes en main.

Quand on écoute l'opinion des uns et des autres, au sein de la gendarmerie, on a parfois le sentiment que deux clans se forment : ceux qui disent qu'il a bien fait, qu'il a foncé droit comme un « i », qu'il a dit la vérité, et ceux qui se demandent pourquoi il a fait cela et qui pensent qu'il n'avait qu'à laisser faire la justice, sans aller en accélérer le mouvement. A ceux-là, on peut rétorquer ceci : compte tenu des deux versions des faits qui avaient été avancées successivement par le colonel Mazères auprès du procureur général, dès le 22 ou le 23 avril, il était clair que la gendarmerie allait s'enfermer dans un mensonge qui ne pouvait pas tenir la route. Première version : le poste s'est trouvé là par hasard ; deuxième version : les gendarmes étaient sur place et ils ont été surpris par un incendie. Tout cela était immédiatement démenti par l'analyse des traces matérielles relevées sur place par les enquêteurs. Il convient au passage de rendre hommage aux enquêteurs de la gendarmerie qui ont révélé la vérité dès le lendemain. La brigade de Pietrosella, la section de recherche ont fait une enquête avec toute la rigueur qui s'imposait sans chercher à rien dissimuler. La rigueur de l'enquête, les mensonges répétés dans la version montée à la hâte, cet alibi qui ne tenait pas la route : de toute façon, la vérité allait éclater. Peut-être pas tout de suite, au bout de quelques jours ou de quelques semaines, mais elle allait éclater. Et les conséquences pour la gendarmerie auraient été beaucoup plus graves.

M. le Rapporteur : Un fait m'a un peu surpris : dans un livre intitulé « *Le guêpier corse* », l'auteur, un journaliste du *Point* explique qu'il a rencontré le lieutenant-colonel Cavallier pendant plus de cinq heures, dans un hôtel.

M. Gérard RÉMY : Le 1^{er} mai, au soir.

M. le Rapporteur : Qu'un officier pris dans une affaire de ce type se retrouve avec un journaliste pendant plus de cinq heures, je trouve la démarche assez curieuse. Peut-être est-ce dû au climat corse ?

M. le Président : L'a-t-il vu avant de voir les magistrats ?

M. Gérard RÉMY : Oui.

M. le Rapporteur : Le jour même où vous l'avez rencontré, ce qui est extraordinaire !

M. Bernard DEFLESSELLES : Il a passé avec vous la matinée du 1^{er} mai en étant torturé, en se demandant ce qu'il devait faire, s'il devait aller voir la justice, et il passe l'après-midi avec un journaliste ! C'est tout de même une journée chargée.

M. Gérard RÉMY : On peut se poser la question, effectivement. Sa démarche de vérité était lancée, parce que dès le 1^{er} mai, à midi, à la suite de la discussion qu'il avait eue avec moi, après que je lui eus dit : « *Seule une démarche de vérité vaut la peine d'être jouée* », il avait rencontré l'inspecteur technique, le général Lepetit. Il était lancé, il allait parler.

M. le Rapporteur : Cela n'explique pas sa démarche.

M. Gérard RÉMY : Pourquoi, le soir, a-t-il rencontré ce journaliste ? Je n'en sais rien. J'ignorais ce qu'il avait fait le soir du 1^{er} mai. On peut se poser la question. Je sais, parce qu'il me l'a dit, qu'il connaît Pascal Irastorza.

M. le Rapporteur : Dans quelles circonstances l'avait-il connu ?

M. Gérard RÉMY : Il m'a dit qu'il le connaissait. Je vous répète ce qu'il m'a dit. Je n'en sais pas plus. Pourquoi l'a-t-il rencontré dès le 1^{er} mai au soir ? Je n'ai pas d'explication.

M. le Rapporteur : Sa femme l'a rencontré aussi. Tout cela est troublant !

M. Gérard RÉMY : Monsieur le Président, je souhaiterais aborder rapidement un point, pour rebondir sur votre question concernant la qualité de la recherche du renseignement par les unités.

Le décret n° 95-1211 du 9 novembre 1995 autorisait la gendarmerie à établir régionalement des fichiers nominatifs informatisés. La police nationale, à travers les renseignements généraux, dispose du FIT, le fichier informatisé du terrorisme. La gendarmerie avait souhaité, pour des raisons d'efficacité opérationnelles, adapter ses outils de travail dans la lutte contre le banditisme et le terrorisme.

M. le Président : Ne dites pas de mal de la CNIL, j'en suis vice-président !

M. Gérard RÉMY : Je me garderai bien de dire du mal de la CNIL, d'autant que ce décret avait obtenu son aval ainsi que celui du Conseil d'Etat. Quelques jours après sa parution au *Journal officiel*, il s'est produit un certain remue-ménage, une attaque qui a conduit le Premier ministre à le retirer. Depuis, des relances ont été effectuées par la direction et par le ministère de la défense qui n'ont pas encore abouti.

On critiquait notamment dans ce décret le troisièmement de l'article premier qui prévoyait de mentionner des renseignements sur les victimes, alors que cette disposition n'était pas réclamée par la gendarmerie, mais avait été ajoutée par le Conseil d'Etat. Bien entendu, comme nous ne l'avons pas proposée, nous sommes prêts à admettre que nous n'en avons pas besoin. Nous avons besoin d'un outil de travail informatisé pour gérer les données nominatives sur les personnes concernées par les actes terroristes et le grand banditisme. Si nous n'avons pas ces renseignements sur les victimes, peu importe. L'essentiel est que nous puissions réaliser un suivi de l'analyse criminelle à partir de ce fichier automatisé.

On nous a suggéré de nous raccrocher au FIT des RG. C'est un fichier de police administrative, parce que le terrorisme y est vu sous l'angle politique, alors que nous avons besoin d'un angle judiciaire pour faire de l'analyse criminelle. Nous avons vraiment besoin, et pas seulement en Corse, de pouvoir créer ces fichiers qui avaient reçu l'aval, en 1995, de la CNIL et du Conseil d'Etat.

M. le Président : Mon colonel, vous allez bientôt avoir une réponse, puisqu'un débat va s'ouvrir dans les prochaines semaines autour d'un fichier mis en œuvre par la police nationale, qui va d'ailleurs bien au-delà de ce qui avait été autorisé à la gendarmerie dans le cadre du décret n°95-1211. Je pense qu'à partir de ce qui sera décidé pour la police, une extension à la gendarmerie permettra la mise en œuvre de ce que vous souhaitez. Cela pose évidemment quelques problèmes qui ne sont pas minces puisqu'ils touchent aux libertés et à un certain nombre de principes de droit, mais ce qui se fera pour la police s'appliquera nécessairement aux services de gendarmerie.

Des histoires anciennes resurgissent. L'expérimentation avait déjà été faite au sein de la gendarmerie. Vous aviez innové dans ce domaine : je me souviens de l'époque où vous êtes passés du fichier manuel au fichier informatique. A l'époque, j'avais visité

des brigades de gendarmerie en compagnie de M. Barbot, alors directeur général de la gendarmerie nationale. C'était très intéressant car vous aviez une source de renseignements considérable et qui pouvait cependant, dans certains cas, apparaître excessifs. Je cite toujours un exemple à ce propos. Je me souviens d'avoir trouvé dans une brigade de gendarmerie, à Dourdan, en région parisienne, une fiche qui disait sur une dame qui devait avoir quatre-vingt cinq ou quatre-vingt dix ans : « *Est suspectée d'avoir entretenu des relations coupables avec l'occupant durant la Seconde Guerre mondiale* ». Nous étions après 1980. Était-ce un renseignement vraiment utile pour la gendarmerie ? La malheureuse, chaque fois qu'elle devait avoir affaire aux services de gendarmerie, j'imagine comment elle devait être reçue !

M. Gérard RÉMY : Il est évident que tous nos fichiers doivent être soumis à un contrôle précis de la CNIL pour éviter tout dérapage. Votre exemple montre que l'on doit faire attention à ce que l'on met dans les fichiers. Il n'empêche que si nous n'avons pas un fichier automatisé, si nous ne pouvons pas faire d'analyse criminelle, nous avons une sacrée longueur de retard sur les criminels. Il ne faut pas nous obliger à vider la piscine avec une petite cuillère. A l'heure de l'informatique et de l'analyse criminelle, on ne peut plus travailler avec la gomme et le crayon.

Audition du lieutenant-colonel BONNIN, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, accompagné du chef d'escadron EYCHENNE, du lieutenant BOMBERT et du capitaine Jean-Luc GOBIN

(extrait du procès-verbal de la séance du mercredi 1^{er} septembre 1999 à Bastia)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

MM. Bonnin, Eychenne, Bombert et Jean-Luc Gobin sont introduit.

M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées. A l'invitation du Président, MM. Bonnin, Eychenne, Bombert, et Jean-Luc Gobin prêtent serment.

M. le Président : Lieutenant-colonel, nous avons procédé à l'audition d'une série de responsables de la gendarmerie nationale, en commençant par le directeur général et le général Lallement. Hier, nous avons entendu le colonel Rémy. Nous avons souhaité, lors de notre venue à Bastia, compléter nos informations par une vision plus proche du terrain.

Je rappelle que la commission a un pouvoir de sanction. Je vous le dis parce que nous sommes excédés de la manière dont certaines réponses sont apportées, notamment du côté de la gendarmerie nationale. Il y a de telles différences dans les déclarations qu'elles nous paraissent invraisemblables. En d'autres termes, notre conviction est que malgré leurs prestations de serment, certains nous racontent n'importe quoi.

Nous souhaiterions savoir comment fonctionne actuellement la chaîne de commandement en Corse et comment la gendarmerie nationale a vécu la création du GPS ?

Vous avez à vos côtés un responsable chargé du renseignement. On nous a dit qu'en raison du contexte – en particulier, les gendarmes qui subissent des agressions répétées et qui sont avant tout soucieux de protéger leurs familles –, les renseignements obtenus par la gendarmerie en Corse étaient extrêmement limités en comparaison de ceux habituellement obtenus sur le reste du territoire français.

Comment vivez-vous les relations avec la police ? Chacun sait que « la guerre des polices » existe, peut-être plus ici qu'ailleurs, puisque, à un moment donné, la gendarmerie a été privilégiée aux dépens de la police nationale par le préfet Bonnet, ce qui a donné lieu à la mise en place du GPS. Sans doute avait-il des raisons de le faire. Cela n'a pas été un succès, mais c'est un constat. Pendant des mois, les gendarmes ont été aux avant-postes et la police a été un peu laissée de côté, parce qu'il y avait à son égard une certaine méfiance due à la porosité, à l'impossibilité de conserver le secret, à la corsisation des emplois beaucoup plus forte que dans la gendarmerie.

Enfin, quelles sont vos relations avec la magistrature ? Comment vivez-vous le choix des magistrats de saisir des enquêtes judiciaires la gendarmerie ou la police ? Comment ressentez-vous les interventions extérieures telles que celles des sections spécialisées du parquet de Paris et des juges d'instructions spécialisés dans la lutte anti-terroriste ? Quel est votre avis sur le rôle et la place pris en Corse par la DNAT ?

M. BONNIN : Monsieur le Président, avant de répondre directement à vos questions, je me propose de vous présenter rapidement la gendarmerie en Haute-Corse, étant précisé que je répondrai ainsi en partie à vos attentes.

M. le Président : Ne nous attardons pas trop sur l'organisation et sur l'organigramme, car nous les connaissons. Nous savons quels sont les effectifs de gendarmerie. Nous savons qu'ils sont ici beaucoup plus forts que partout ailleurs sur le territoire national. Le ratio population/gendarmes permanents, auxquels s'ajoutent régulièrement les escadrons mobiles en renfort, est élevé.

M. BONNIN : On ne peut pas comprendre l'organisation et les missions de la gendarmerie sans connaître le département de la Haute-Corse, avec sa géographie, sa population, son habitat spécifiques.

L'isolement des villages et des populations de l'intérieur génère des difficultés d'ordre général pour remplir la mission de la gendarmerie. La durée des déplacements, le réseau routier secondaire très dense, plutôt mal entretenu, une mauvaise propagation des ondes radioélectriques concourent à accroître la difficulté. Nous essayons de la résoudre par un schéma adaptable d'unités de gendarmeries. Il faut régulièrement modifier les implantations immobilières des casernes pour suivre les mouvements de population.

S'agissant des particularismes corses, l'île est confrontée à trois fléaux auxquels doit donc également faire face la gendarmerie. Le plus destructeur est la délinquance routière qui classe les deux départements corses parmi les plus meurtriers de France. Le plus médiatiquement connu est le nationalisme avec ses mouvements violents. Le plus insidieux recouvre les phénomènes mafieux avec la délinquance économique et financière et la délinquance violente, notamment les vols à main armée.

En outre, la saison estivale est synonyme de phénomènes délictueux très ciblés : incendies criminels et délinquance d'appropriation liée au flux de tourisme, plus encore en 1999 que les années précédentes, vols à main armée, petite et moyenne délinquance, vols à la roulotte, vols de véhicules qui génèrent un sentiment d'insécurité.

Dans ce contexte, la gendarmerie de la Haute-Corse déploie une activité importante en matière de police judiciaire, liée à la gravité et à l'importance des affaires. Les homicides – quinze par an en moyenne au cours des cinq dernières années – nécessitent des moyens humains et matériels importants mis en œuvre pendant longtemps.

En matière de nationalisme, l'action de la gendarmerie se divise en deux volets : la recherche du renseignement – vous avez souligné qu'elle était délicate – et la sécurisation du terrain, compliquée par la dispersion de l'habitat et des brigades territoriales, ainsi que par le relief. Un troisième volet a trait à la police judiciaire avec les préférences des magistrats pour saisir tel ou tel service dans le cadre du code de procédure pénale.

Le groupement comprend 450 militaires, 180 véhicules, pour 4 756 faits judiciaires, ce qui, paradoxalement, en terme de petite et moyenne délinquance, situe le département en bas de classement, alors que tout ce qui a trait aux actions violentes des nationalistes est assez marqué. On trouve donc une délinquance classique faible et une délinquance spécifique plus marquée qu'ailleurs, en nombre certes relativement limité

mais suffisamment important pour nécessiter des effectifs et des moyens performants en temps et en espace.

Je ne m'attarderai pas sur les organigrammes. On remarque ici – ce n'est pas le cas dans tous les départements – la présence d'un officier qui est aussi mon adjoint et dont la mission est presque exclusivement liée à l'exercice de la police judiciaire. On trouve aussi un officier de renseignement qui est quasiment inexistant dans les autres départements de France. Nous avons par ailleurs très peu de gendarmes auxiliaires et de gendarmes adjoints.

M. le Président : Sont-ils recrutés sur place ?

M. BONNIN : Ils ne sont pas recrutés sur place. Nous avons de grandes difficultés pour recruter ces personnels sur place. Ils viennent du continent comme 90 % des personnels professionnels de la gendarmerie de la Haute-Corse. Dans les 5 à 7 % de corses, on compte des corses d'origine et des non-corses mariés à une corse. Le temps de présence en Corse est très rarement supérieur à quinze ans. La grande majorité des gendarmes ont un à quatre ans de présence.

M. le Président : On nous a dit que la présence en Corse était considérée comme une double campagne.

M. BONNIN : Comme une campagne simple et non comme une double campagne ! Il y a une bonification de service. Une année de service effectif ouvre droit à une annuité « gratuite » supplémentaire.

M. le Rapporteur : Ceux qui ont quinze ans de présence sont donc considérés comme ayant accompli trente années de service.

M. le Président : Cela vous paraît-il justifié ?

M. BONNIN : Au regard des difficultés de service que je n'ai pas encore totalement vécues, je crois que oui. Puisque nous nous rendons ensuite dans des brigades, vous pourrez constater que la vie avec ou sans famille n'est pas tous les jours faciles dans les brigades de gendarmerie de la Haute-Corse.

Je me pose la question de savoir si cette attribution de bonification ne pourrait pas être réduite dans le temps, c'est-à-dire être accordée seulement pendant cinq ou dix ans.

M. le Président : Elle pose deux problèmes : celui de la comparaison avec d'autres catégories de fonctionnaires, notamment les policiers, et celui de la spécificité que l'on donne à l'île alors que tout le monde essaie de considérer qu'elle fait partie du territoire français. Est-il justifié dans ces conditions d'être en campagne ? Dans les Hautes-Alpes et dans certaines autres régions françaises, il est sans doute aussi difficile d'être en brigade qu'ici.

M. BONNIN : Je ne sais pas si l'on peut considérer que c'est aussi difficile dans les Alpes de Haute-Provence qu'en Haute-Corse. En tout état de cause, si cet « avantage » venait à être supprimé totalement, l'effectif de la gendarmerie de la Haute-Corse se réduirait

beaucoup, les gens viendraient très peu de temps, ce qui accroîtrait les difficultés de la gendarmerie pour exécuter des missions, notamment les missions de renseignement.

M. le Rapporteur : C'est une carotte.

M. BONNIN : Tout à fait. C'est aussi simple que cela dans les départements difficiles. Cela existe également outre-mer. Je comprends que le concept soit difficile à admettre.

M. le Président : C'est la comparaison.

M. BONNIN : Je partage ce sentiment. A défaut de le supprimer, on pourrait le limiter dans le temps. Toutes les brigades ne vivent pas aussi dangereusement les unes que les autres.

M. le Président : Votre réponse suggère une solution intermédiaire. Nous recherchons aussi des propositions. Je pose la question parce qu'elle a de l'importance vis-à-vis de l'extérieur, à savoir de la police, de certaines catégories de fonctionnaires et du sentiment même que l'on donne aux corses de la manière dont est traitée la Corse sur le plan national. Ce n'est pas l'île de la Réunion, la Martinique ou la Guadeloupe.

M. BONNIN : La gendarmerie est une des armées. Les militaires profitent de cet avantage. C'est un ensemble d'avantages qui est alloué au monde militaire dans son ensemble et qui n'est pas propre à la gendarmerie.

Par ailleurs, le ratio est d'un gendarme pour 219 habitants en Corse. C'est considérable par rapport au continent où l'on cherche à atteindre le ratio d'un pour huit cents à mille habitants dans les zones de gendarmerie nationale.

M. Bernard DEROSIER : Ce chiffre tient-il compte des escadrons de gendarmerie mobile ?

M. BONNIN : Non. L'effectif est réparti entre quatre compagnies dirigées chacune par un officier. Certaines comportent des unités spéciales de gendarmerie de haute montagne. Sur les quatre compagnies on trouve trois unités spécialisées en police judiciaire. La compagnie de Bastia dispose de la brigade de recherches départementale qui m'est directement rattachée. Les compagnies de Calvi et de Ghisonaccia disposent également d'une brigade de recherches entièrement dédiée à la mission de police judiciaire. Au sein de chaque compagnie a été créée une structure dédiée à la mission de renseignement.

Sur trente et une brigades territoriales, neuf sont à effectif égal à six. Compte tenu du réseau routier de montagne, on devine que leur emplacement n'est pas toujours excellent pour aller rapidement d'un point à un autre. De plus, les populations à surveiller varient de trois cents à trois mille habitants. Sept autres brigades territoriales ont un effectif égal à quatre. La gendarmerie est en train de revenir sur ce dispositif qui fonctionne mal. On accroît l'isolement des unités, des familles, les difficultés pour assurer les missions. Compte tenu des quarante-huit heures de repos hebdomadaire et des permissions, l'effectif journalier présent est souvent de 1,5, ce qui n'est pas gérable. C'est pourquoi des dissolutions sont d'ores et déjà prévues.

J'indiquais tout à l'heure que le dispositif devait être réorganisé régulièrement, avec plus d'ampleur que sur le continent. Nous avons besoin du soutien

non seulement des autorités mais aussi des élus locaux – je sais qu’il existe de la part du député ici présent – pour améliorer le dispositif.

M. le Rapporteur : De quand date cette organisation ?

M. BONNIN : Juste après 1990. C’est donc assez récent.

M. Roger FRANZONI : Il y a eu une politique d’implantation dans les années quatre-vingt. De nombreuses brigades ont été construites à cette époque. On a construit bon nombre de gendarmeries, notamment à Luri et à Saint-Florent.

M. BONNIN : La population a, depuis, migré vers le littoral. Soit, il n’y a plus de population et on supprime totalement la gendarmerie soit, elle demeure utile et il faut la renforcer. Nous avons un peloton spécialisé de gendarmerie de haute montagne et des brigades de montagne. La gendarmerie mobile dispose de trois escadrons et d’un peloton au sud du département. Mais la situation a évolué à la suite de l’affaire *Bastia Sécurité*. L’entreprise Ardial a été requise et un escadron complet de gendarmerie mobile assure quotidiennement la protection des transports de fonds. Une partie des effectifs de la gendarmerie mobile est accaparée par d’autres dispositifs que l’aide à la gendarmerie départementale.

M. le Président : Un escadron ne fait que cela ?

M. BONNIN : Tout à fait.

M. le Rapporteur : Quelles sont les missions des unités mobiles ?

M. BONNIN : Des gardes statiques et des gardes de personnalités. Les deux sous-préfectures de Calvi et Corte sont gardées, ainsi que le tribunal d’instance de Corte. Les deux sous-préfets de Calvi et Corte sont escortés. Cela nécessite un roulement de personnels assez important. Un peloton, c’est-à-dire le tiers d’un escadron est requis quotidiennement en réserve d’intervention immédiate.

M. le Rapporteur : Il y a peu de manifestations.

M. BONNIN : Il est vrai que les missions relatives à l’ordre public en terme de rassemblement de personnes sont assez rares dans le département.

M. BOMBERT : Il convient d’ajouter les missions quasi journalières d’escorte des convois d’explosifs de plus de cent kilos pour les carrières et chantiers. Il faut aussi prendre en compte les demandes d’escorte de convois de cigarettes pour la SEITA.

M. le Rapporteur : La gendarmerie était-elle mobilisée pour les journées de Corte ?

M. BONNIN : J’étais le responsable opérationnel des journées de Corte pour la gendarmerie, puisque la ville est située en zone de gendarmerie nationale. Il y avait trois escadrons. En pareil cas, on désorganise tout, on supprime les escortes et l’on peut rassembler dans un temps réduit les trois escadrons nécessaires.

M. le Président : On parle de protection des bâtiments, de gardes statiques. Ces mesures sont-elles justifiées et efficaces ?

M. BONNIN : Non, en dehors de la protection des sous-préfets, bien que j'estime à titre personnel que cela ne soit pas du ressort de la gendarmerie mobile. La gendarmerie mobile n'est pas formée pour protéger les personnalités. D'autres services en France sont mieux à même de remplir ce genre de missions. A moins d'installer du béton et des sacs de sable, les gardes statiques de bâtiments ne sont pas efficaces.

M. le Rapporteur : Il y a aussi des unités de CRS ?

M. BONNIN : Elles sont cantonnées en zone de police nationale, à Bastia. Pour ce qui est des missions d'ordre public, on considère que les CRS interviennent pour les manifestations qui se déroulent à Bastia et dans les communes limitrophes. Il n'est d'ailleurs pas rare que les escadrons de gendarmerie mobile prêtent main forte en zone urbaine de police nationale.

M. Roger FRANZONI : Il est exact que les populations se déplacent vers la côte. Il n'empêche que l'été, elles refluent vers l'intérieur. Des petits villages de deux cents habitants se retrouvent parfois avec huit cents ou mille habitants. De plus, deux millions de personnes transitent vers la Corse. Il convient de tenir compte de ces éléments. Dans les petits villages qui possèdent une gendarmerie, on souhaite qu'elle soit opératoire toute l'année, même l'été. C'est un gros problème.

M. le Président : Je ne pense pas que la question se pose en terme d'effectifs.

M. Roger FRANZONI : Non, en terme d'organisation.

M. le Président : Il est difficile de faire mieux. Cela coûte cher. A force de répandre des escadrons mobiles, on risque de donner le sentiment que l'on vit dans un département assiégé.

M. le Rapporteur : Les unités d'investigation ont-elles été très fortement renforcées ?

M. BONNIN : La section de recherches, unité qui dépend directement du commandant de légion, le colonel Rémy, agit sur le ressort de la cour d'appel de la région corse. Elle lui est directement subordonnée.

M. le Président : Quand vous faites du transport de fonds ou de la garde statique, vous ne faites pas de renseignement. Or le renseignement est indispensable, surtout dans une région comme celle-ci. Sans renseignement, vous êtes totalement inefficaces, aveugles et sourds...

M. BONNIN : ... et soumis à toutes les menaces. Je partage totalement votre point de vue. Dans un passé récent, j'ai exercé pendant trois années, de 1994 à 1997, les fonctions de chef du bureau renseignement en Nouvelle-Calédonie. Mes précédentes fonctions au bureau de la police judiciaire, à la direction générale, n'ont pu que me conforter dans cette opinion. C'est tout naturel mais ça l'est encore plus quand on le vit de près. Si l'on n'est pas capable de réaliser les missions de renseignement et de police judiciaire, on ne peut rien faire.

M. le Président : C'est un défi qu'il vous faut relever car sinon, vous prendrez, par rapport aux services de police, un retard difficile à combler. La présence des gendarmes sur le terrain, dans les villages, est toujours appréciée par la population, pas seulement ici mais partout en France. Quand vous proposez à un élu de supprimer une brigade, il lève les bras au ciel et il crie à l'assassinat. Pourtant, au fond d'eux-mêmes, ils savent bien que certaines brigades de gendarmerie n'ont pas pleinement leur justification sur le terrain. Il faut vraiment que cela évolue.

M. Roger FRANZONI : Pas seulement pour les gendarmes, mais aussi pour les familles et les enfants.

M. le Rapporteur : Y a-t-il parfois plus d'une brigade par canton ?

M. BONNIN : Dans un seul, à Oletta. Elle devrait prochainement être dissoute.

S'agissant du nombre des attentats en zone de gendarmerie en 1998, il a beaucoup baissé. Pour l'heure, en 1999, les chiffres ne sont guère supérieurs. Les gendarmeries de Corse subissent régulièrement des attentats. Notre caserne, ici au groupement a subi, en 1996, des impacts de balles dont la trace reste présente. Jusqu'en avril 1999, des attentats ont visé la compagnie de Ghisonaccia. On peut toujours dire que jusqu'à présent les attentats ont visé, de nuit, des bâtiments de service sans personne à l'intérieur. Cela a failli ne pas être toujours le cas. Les familles vivent dans les casernes. A Penta di Casinca, lors du dernier attentat, des balles ont traversé les cloisons de la cuisine d'un gendarme qui était en train de dîner. Cela ne peut pas ne pas marquer l'esprit des gendarmes, de leurs épouses et de leurs enfants, ni avoir une influence directe sur le service de la gendarmerie.

M. Roger FRANZONI : A Luri, des balles ont pénétré dans des chambres d'enfants.

M. le Président : Les trois gendarmes assassinés dont il est fait état sont-ils ceux d'Aleria ?

M. BONNIN : Deux à Aleria, un à Cargèse.

M. EYCHENNE : Le gendarme tué à Cargèse n'était pas visé. Il aidait quelqu'un à désamorcer une bombe.

M. BONNIN : J'ai un listing de trois pages dressant la liste des attentats contre des bâtiments des brigades de Haute-Corse. Dans les Alpes de Haute-Provence, on ne connaît tout de même pas cela. Quant au reste de la délinquance, elle est assez faible, hormis la délinquance routière qui est un fléau et une source de préoccupation pour la gendarmerie qui passe du temps sur les axes.

M. le Président : En matière d'infractions routières qui peuvent être à l'origine des accidents, le travail de gendarmerie est-il équivalent à celui réalisé sur le reste du territoire ?

M. BONNIN : Il est même plus développé que celui effectué sur le continent. Après qu'une infraction a été constatée, elle est renouvelée dix kilomètres plus loin. L'indiscipline fait partie du caractère corse.

M. Roger FRANZONI : Tant que l'on ne saisira pas les voitures, les gens ne paieront pas les amendes.

M. BONNIN : Le directeur du service de police judiciaire qui s'est exprimé hier a dû vous dire que depuis quelques années, on est revenu à des normes comparables à celles du continent, mais je ne vais pas parler de ce que je ne suis pas censé évoquer. Si ce n'était pas le cas il y a dix ou cinq ans, aujourd'hui les infractions relevées en droit sont poursuivies jusqu'au bout, ici comme ailleurs. Il existe un gros effort de recherche des infractions : cinq mille infractions, ce n'est pas rien.

Les causes d'accidents sont principalement la vitesse excessive pour 38,5 %. Ils se produisent le plus souvent sur les axes principaux, c'est-à-dire les routes nationales. Mais la présence de deux millions de touristes sur une période de deux mois et demi fait exploser les statistiques. Un nombre incroyable de véhicules français et étrangers est passé sur les routes de Corse.

M. Roger FRANZONI : Les jeunes se tuent au petit matin, à la sortie des boîtes de nuit.

M. Michel HUNAUT : Pas seulement en Corse !

M. Roger FRANZONI : Ici, c'est encore pire. Le plus lamentable c'est que les gens sont résignés.

M. BONNIN : L'alcoolisme est responsable de 7 % des accidents, ce qui est moindre que sur le continent.

Au regard du nombre d'escadrons de gendarmerie mobile prépositionnés sur l'île, on pourrait s'attendre à un meilleur renfort de la gendarmerie départementale, puisque sur le territoire de certaines brigades du littoral, la population « explose ». A Calvi par exemple, la population qui est de huit mille habitants en hiver est multipliée par quatre en été. Mais, pendant la saison estivale, les charges de la gendarmerie mobile pénalisent lourdement les détachements dont ils pourraient faire bénéficier la gendarmerie départementale.

M. le Président : Revenons-en plus précisément aux problèmes du renseignement, des relations avec les services de police, avec la magistrature et avec l'autorité judiciaire. Comment la gendarmerie a-t-elle vécu les événements liés aux affaires de paillotes ?

M. BONNIN : La gendarmerie sur l'ensemble du territoire national, à quelque niveau que ce soit, a très mal vécu l'affaire des paillotes. Voir un des hauts gradés de la gendarmerie de Corse se trouver dans une telle situation a bouleversé toute la gendarmerie, naturellement plus en Corse qu'ailleurs.

Cependant, au travers de mes déjà nombreuses visites d'unités, j'ai pu percevoir que la page était quasiment tournée. Certains en ont encore gros sur le cœur mais depuis de nombreuses semaines, chacun fait en sorte que la gendarmerie poursuive ses missions dans la plus grande normalité, afin de recouvrer la confiance de la population

– si tant est qu’elle l’ait jamais perdue – dans l’exécution de ses différentes missions. Dans les semaines qui ont suivi l’affaire, les quolibets et les plaisanteries de mauvais goût étaient assez nombreux. Je crois pouvoir dire qu’ils ont quasiment disparu et que chaque gendarme a retrouvé une certaine sérénité, sinon une sérénité certaine dans l’accomplissement de ses charges.

M. le Président : Comme officier de gendarmerie, comment expliquez-vous cette dérive alors que la gendarmerie est soucieuse d’appliquer scrupuleusement les règles qui comprennent notamment celle ne pas exécuter un ordre manifestement illégal ?

M. BONNIN : La loi le prévoit.

M. le Président : Cette dérive est-elle liée à la création du GPS ? La mise en place de cette unité particulière l’a-t-elle facilitée voire favorisée ?

M. BONNIN : Monsieur le Président, je serais bien en mal d’expliquer cette dérive. Franchement, je ne sais pas. A titre personnel, je pense que c’est une dérive de l’homme, plutôt que de l’officier de gendarmerie. Je pense que c’est avant tout une dérive psychologique de l’homme dans un milieu relationnel particulier, lui-même objet de dérives similaires. Cela dit, je ne connais pas du tout l’affaire.

M. le Président : Il ne s’agit pas de parler de l’affaire. Permettez-moi de rappeler que ce n’est pas seulement la dérive d’un homme. Pour être précis, il y a le colonel Mazères et il y a ceux qui l’assistent et qui sont des officiers en charge de responsabilités et non des exécutants de base. Il y aussi la dérive d’un autre gendarme, le colonel Cavallier, dont le comportement me paraît assez curieux et dont les motivations n’apparaissent pas très claires. Enfin, une autre dérive que notre déplacement nous permet de mieux saisir consiste en une volonté de la part de la gendarmerie de minimiser voire, dans une certaine mesure, de couvrir. Nous sommes un peu surpris d’entendre certaines déclarations sur les relations qu’a eues Cavallier avec sa hiérarchie, sur les rapports qu’il a faits de toute cette affaire et sur la manière dont il s’est comporté.

M. BONNIN : Je n’ai pas eu de relations directes avec eux.

M. le Président : Vous ne connaissiez ni Mazères...

M. BONNIN : Non.

M. le Président : ...ni Cavallier ?

M. BONNIN : Cavallier est de ma promotion de Saint-Cyr.

M. le Président : Précisément, qu’en pensez-vous en tant qu’homme ?

M. BONNIN : Nous ne nous sommes pas croisés depuis vingt-cinq ans. Il m’est donc difficile de porter un jugement sur lui.

M. Bernard DEFLESSELLES : Le colonel Rémy nous en a parlé. Certains ici connaissaient bien le lieutenant-colonel Cavallier. Capitaine, vous êtes en poste depuis longtemps ?

M. Jean-Luc GOBIN : Je connais le lieutenant-colonel Cavallier.

M. le Président : Etiez-vous sous ses ordres ?

M. Jean-Luc GOBIN : J'ai été sous ses ordres en gendarmerie mobile à Mont-de-Marsan, mais très peu de temps, puisqu'il est arrivé en septembre 1993 et qu'il est parti en décembre pour le Cambodge : je l'ai donc côtoyé trois mois à cette période. Ensuite, je suis parti au Sahara occidental pendant six mois. L'ayant quitté à la fin de l'année 1994, je l'ai très peu connu.

J'ai le souvenir d'un chef très fonceur. Il demandait beaucoup d'entraînement physique, mais je ne l'ai jamais vu donner de consignes particulières pour faire preuve de violence dans le cadre du maintien de l'ordre. Il appréciait énormément ses personnels. Il était d'une grande disponibilité sur le terrain. Il était là jour et nuit. On savait que c'était quelqu'un de brillant. Le colonel en parlerait mieux que moi pour ce qui est de Saint-Cyr. En tout cas, c'est quelqu'un qui ne laissait pas indifférents ses subordonnés, qu'ils soient gradés ou gendarmes.

M. le Président : Un officier brillant capable d'enregistrer une conversation, de traficoter une bande d'enregistrement... Cela vous paraît-il conforme à une certaine éthique ? Est-ce conforme au comportement d'un chef dont vous dites qu'il est par ailleurs digne d'éloges ?

Nous sommes en dehors de tout système traditionnel. Voilà un préfet qui choisit des officiers de gendarmerie, qui met en place un système avec des gens qui viennent des Pyrénées-Orientales où il était en poste auparavant. Tout cela est en dehors des règles habituelles de nomination.

L'une des propositions que nous serons sans doute amenés à faire sera de rendre impossibles des nominations de ce genre, car elles sont extrêmement dangereuses pour l'arme et pour les hommes. Vous dites que le trouble est dépassé parmi les vôtres, je le souhaite, mais dans l'opinion publique il faut se méfier des effets qui, à long terme, finissent par peser. Je ne suis pas persuadé qu'au fin fond de la France profonde les relations de l'opinion vis-à-vis de la gendarmerie nationale n'aient pas été quelque peu modifiées. A nous de dire quelles solutions nous préconisons.

Je ne pense pas que couvrir quelqu'un et faire jouer la solidarité soit la meilleure attitude. Je doute de la motivation prêtée à Cavallier par la gendarmerie, selon laquelle sa conception du rôle d'officier de gendarmerie était telle qu'il n'a pas pu supporter ce qu'on lui demandait de faire ou de couvrir. N'y a-t-il pas aussi des règlements de comptes, des vengeances, des sentiments moins nobles ?

M. Jean-Luc GOBIN : Je ne puis vous répondre.

M. le Président : Personne ne peut me répondre, pas plus le colonel Rémy que le général Lallement ou les autres. C'est cela le problème.

M. BONNIN : Avez-vous auditionné le colonel Cavallier ?

M. le Président : Pas encore.

M. BONNIN : Il vous répondra.

M. le Rapporteur : Durant cette période, en particulier avec la création du GPS, le commandant de légion avait une fonction opérationnelle qu'il n'a pas dans le schéma classique où il a plutôt une fonction administrative et de contrôle.

M. BONNIN : C'est exact.

M. le Rapporteur : Vous êtes maintenant revenu à ce fonctionnement ?

M. BONNIN : Tout à fait.

M. le Président : Que pensent du GPS ceux qui ont vécu la constitution de cette structure ? Vous paraissait-elle adaptée à la situation en Corse ?

M. Jean-Luc GOBIN : C'était une structure tout à fait adaptée aux problèmes rencontrés en Corse. Arrivé le 1^{er} septembre 1998, j'ai vécu l'installation du GPS qui a pris officiellement ses fonctions à la même date. Dans le cadre de mes fonctions d'officier plus particulièrement chargé de la police judiciaire, j'ai eu à faire intervenir le GPS pour la première fois, en Haute-Corse, pour interpellier l'auteur présumé d'un assassinat. Sans le peloton de recherches et d'observation du GPS, d'une part, et sans l'action du peloton d'intervention, d'autre part, je doute que nous aurions pu obtenir la reddition de l'intéressé sans effusion de sang. Je pense que c'était un outil parfaitement adapté à la situation. C'était une structure composée d'hommes particulièrement motivés et sélectionnés, mais ce n'était pas une unité d'élite.

M. le Président : Ce n'était pas le GIGN ?

M. Jean-Luc GOBIN : Cela n'avait rien à voir. Au début, cette unité n'avait peut-être pas l'homogénéité d'une équipe légère d'intervention d'un escadron, parce que les gens ne se connaissaient pas encore suffisamment. Ils manquaient par ailleurs cruellement de matériels. Pour se déplacer, pour aller sur le terrain, ils devaient demander des véhicules ou du matériel. Je n'ai rien de particulier à dire contre le GPS, bien au contraire. Je trouve que son absence va nous faire cruellement défaut, en particulier pour les missions de surveillance, d'observation, de suivi et de filature.

M. le Président : Vous conviendrez avec moi qu'ils avaient des limites et qu'ils l'ont montré. S'ils étaient bons dans le domaine que vous indiquez, dans d'autres domaines, on ne peut pas dire qu'ils accomplissaient leurs missions avec succès.

M. BOMBERT : Ils n'étaient pas faits pour cela.

M. le Président : Ce qu'on leur demandait...

M. BOMBERT : ... n'était pas dans la doctrine. Ils étaient entraînés pour faire du renseignement et de l'observation. Ils prêtaient main forte en cas de coup dur. Dans ce domaine, ils excellaient. Ils n'étaient pas formés pour mettre le feu. Ils ont dû subir une certaine déstabilisation quand ils ont été « contraints » d'accomplir de tels actes.

M. BONNIN : Je partage tout à fait cette analyse. Il y a quelque chose de très fort dans une équipe. Lorsqu'on vous demande d'obéir à un ordre manifestement illégal, inconsciemment, on met tout en œuvre pour que cela échoue. C'est un peu l'idée que je me fais de cette intervention.

M. le Président : Certains disent qu'avec les gendarmes, on ne peut pas obtenir de renseignements en Corse. Que répondez-vous ?

M. BONNIN : Cela ne me paraît pas correspondre à la réalité et cela me vexé profondément. Il ne me semble pas que la gendarmerie apporte moins de renseignements que les autres services de renseignement. Que l'on me montre ce qu'apportent les autres services de renseignement pour établir une comparaison !

Par ailleurs, les structures traditionnelles de la gendarmerie en matière de recherche de renseignements sont aussi bien – ou aussi mal – adaptées ici qu'ailleurs. Une formation de base est dispensée aux sous-officiers de gendarmerie. Sur le terrain, une dynamique est donnée à tous les niveaux pour l'exécution de cette mission, plus ou moins grande selon le lieu où l'on exerce et les menaces qui pèsent.

En Haute-Corse, plus que dans l'Allier ou dans l'Aveyron, la qualité de l'exécution de la mission de renseignement est nécessaire. La difficulté est encore plus grande car dans certaines zones comme le Fiumorbo pour la compagnie de Ghisonaccia, voire dans certains secteurs de Balagne, la population est totalement fermée à l'emprise que pourrait exercer la gendarmerie à son égard pour la recherche du renseignement. On ne pratique pas la recherche du renseignement à l'égard d'un vol de poulets comme à l'égard d'armées clandestines qui recherchent l'indépendance par la force. Il convient de distinguer clairement les modes opératoires.

Le GPS et la brigade de gendarmerie à effectif de quatre sont deux extrêmes qu'il faut peut-être ramener à un juste milieu. Toutefois, parce qu'elle fait partie du maillage traditionnel de la gendarmerie au sein de la population, la brigade de quatre est peut-être à même d'apporter le renseignement qui convient. Parce qu'il avait quelques techniques particulières d'observation et disposait de moyens particuliers, le GPS était peut-être capable également d'apporter des éléments, à condition que chacun reste dans la mission légale confiée par la République à l'institution.

On ne peut pas dire que nous ne pratiquions pas le renseignement ou que nous ne sachions pas le pratiquer. D'autant que dès que nous disposons d'un renseignement et que nous le transmettons, d'autres services se précipitent dessus pour le recouper et l'exploiter.

M. le Rapporteur : Lors de la remontée du renseignement, comment son exploitation est-elle réalisée ? Avez-vous des réunions régulières ?

M. BONNIN : Une politique est définie. On cerne les menaces par rapport à la République au sens large et l'on s'organise pour collecter le renseignement correspondant à chacune de ces menaces. Il est sans doute plus facile de travailler sur la FNSEA ou le CDJA dans l'Aveyron que sur un mouvement clandestin, d'autant que, je le rappelle, la gendarmerie travaille en uniforme, au vu de la population. D'autres services mieux armés auraient pu infiltrer depuis longtemps ces milieux afin d'obtenir des renseignements. Il paraît que ce n'est pas le cas. On ne peut pas dire que la gendarmerie ne recueille pas de

renseignements, car il faut comparer ce qui est comparable. Je m'insurge contre cette affirmation.

M. le Président : Les liens que vous évoquez sont-ils avec les renseignements généraux, avec les différents services de renseignements ? De ce point de vue, quelles sont vos relations avec la police nationale, notamment le SRPJ ?

M. BONNIN : Monsieur le Président, les relations avec les SRPJ de France et de Navarre sont toujours bonnes lorsqu'elles sont unilatérales, les SRPJ pratiquant une politique de présence active sur le terrain. Comme la DCPJ et, au-delà, la DGPN s'inscrivent dans le cadre d'un concept de sécurité intérieure entendu au sens large, la complémentarité des forces de police est essentielle au sein de notre pays, que ce soit en terme de police administrative, donc de recherche de renseignement, ou en terme de police judiciaire, vers le SRPJ. A mon sens, la complémentarité doit être bilatérale.

Les relations avec le SRPJ sont plutôt bonnes – le capitaine Gobin pourrait certainement en parler plus que moi –, dans la mesure où il y a communication réciproque des renseignements judiciaires et des éléments d'enquête relevés par chacun. Par exemple, au mois de juillet, nous avons collecté un renseignement sur la présence éventuelle d'Yvan Colonna en Balagne. Celui-ci a été transmis aux services de police, donc au SRPJ, donc à la DNAT qui, quelques jours plus tard, a monté une opération pour vérifier la présence de Colonna en fonction des informations que nous avons collectées. J'affirme que la complémentarité existe, peut-être avec des défauts car rien n'est jamais parfait dans quelque système que ce soit, et que le climat relationnel est plutôt bon. Je ne sais pas ce que vous a dit M. Veaux hier.

M. le Président : Rassurez-vous...

M. BONNIN : Je ne suis pas inquiet. Je n'ai pas à être rassuré, je fais un constat.

M. le Président : M. Veaux nous a dit que tout allait très bien.

M. Didier QUENTIN : Vous avez dit que la population était très fermée. Auparavant, vous nous avez indiqué que 47 % des effectifs avaient une durée de séjour inférieure à quatre ans, ce qui signifie, *a contrario*, que 53 % restent plus de quatre ans. Ces durées de séjour très longues sont-elles de nature à faciliter le travail de renseignement ?

M. BONNIN : Il faut se méfier des extrêmes. Les durées trop courtes ne sont pas favorables, les durées trop longues non plus. On peut se demander si un gendarme ou un policier qui a près de vingt ans de présence est toujours à sa place, s'il n'est pas un tant soit peu compromis. A cet égard, la bonification de service favorise peut-être l'accroissement de la durée d'affectation.

On en revient aussi aux attentats et à la manière dont vivent les brigades de gendarmerie dans le département de la Haute-Corse. Des personnels et des familles sont choqués et bouleversés par les événements qu'ils subissent. A quelques heures près, le mitraillage d'une caserne ou le dépôt d'un pain d'explosif peut tuer des épouses ou des enfants. Parmi ceux qui sont restés moins de quatre ans, la grande majorité ont demandé à partir après avoir connu un tel événement.

M. Bernard DEFLESSELLES : Colonel, vous venez d'évoquer vos bonnes relations avec le SRPJ.

M. BONNIN : Je me dois de préciser que selon l'organisation traditionnelle de la gendarmerie, l'interlocuteur privilégié du patron du SRPJ est plutôt le patron de la section de recherche, unité spécialisée au niveau du commandant de légion.

M. Bernard DEFLESSELLES : Avec le SRPJ, vos relations sont donc plutôt bonnes et s'effectuent en pleine complémentarité. Quelle est la nature de vos relations avec les autorités judiciaires ? On sait que le préfet Bonnet s'était appuyé davantage sur la gendarmerie que sur la police nationale. Le fait que nous changions d'époque a-t-il une incidence ? Avez-vous maintenu avec les autorités judiciaires, la complémentarité qui doit normalement exister ?

M. BONNIN : Je crois pouvoir l'affirmer. Je n'ai aucune difficulté, je me sens parfaitement en phase avec l'autorité judiciaire. J'espère que c'est réciproque. Cela se passait très bien avec le précédent procureur de la République, cela se passe très bien avec ses substituts, cela se passe très bien avec les magistrats chargés de l'instruction, cela se passe également très bien avec les magistrats de la 14^{ème} section à Paris. Nous sommes très régulièrement en contact téléphonique. Je me rends aux réunions organisées par la 14^{ème} section tous les deux ou trois mois pour faire le point sur les enquêtes qui la concernent. Il me semble qu'il n'y a pas d'ombre dans les relations avec l'autorité judiciaire.

M. Bernard DEFLESSELLES : Et avec le pôle économique et financier ?

M. BONNIN : C'est plutôt la section de recherche qui traite, en liaison avec le magistrat, les grosses affaires comme celle du Crédit agricole.

M. le Président : Il existe des magistrats spécialisés. Nous en avons rencontré hier.

M. BONNIN : Dans les unités de recherche de Haute-Corse et plus particulièrement à la section de recherche d'Ajaccio, nous avons des enquêteurs spécialisés en matière de délinquance économique et financière.

M. Bernard DEFLESSELLES : Vous estimez donc que ce changement d'époque, c'est-à-dire la normalisation des relations entre la préfecture et la gendarmerie et la police nationale, ne vous pénalise pas aujourd'hui. Il n'y a pas de « retour de bâton ».

M. BONNIN : Franchement, non.

M. Jean-Luc GOBIN : En ce qui concerne la Haute-Corse, absolument pas !

M. BONNIN : Les rapports ont toujours été très courtois et francs avec le parquet et l'instruction.

M. le Rapporteur : Une éminente personnalité nous a parlé d'une « guerre des saisines ». D'autres interlocuteurs nous ont dit que la gendarmerie était saisie de l'affaire du Crédit agricole et s'en sont étonnées, s'estimant mieux placées. On l'a vu clairement dans l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac où pratiquement tous les services étaient

saisis : la DNAT, le SRPJ, la gendarmerie via l'affaire de Pietrosella. N'y a-t-il pas une absence de règles, de clarté dans la façon dont les magistrats décident de confier telle ou telle enquête à tel ou tel service ? N'est-ce pas source de confusion, de concurrence ou de compétition au mauvais sens du terme entre les différents services ?

M. BONNIN : Malheureusement ou heureusement, le code de procédure pénale prévoit, autorise, encourage cette concurrence. Il va de soi que ce n'est pas tous les jours facile à vivre. Lorsque la gendarmerie s'est impliquée totalement dans une affaire judiciaire, y a consacré des moyens, a envoyé des personnels de Bastia à Corte ou en Balagne, il n'est pas agréable de constater deux heures après la présence sur place de deux fonctionnaires du SRPJ. Pour quelle raison ? Ils ne sont pas saisis, ils vont peut-être l'être. Cela n'est pas très positif. Après qu'un attentat a été commis à Bastia, je n'ai jamais vu des enquêteurs de la gendarmerie venir voir ce qui se passait, alors que les fonctionnaires de police sont en train de constater l'événement.

M. Bernard DEROSIER : En d'autres termes, souhaiteriez-vous que les choses soient précisées, puisque le code de procédure pénale ne prévoit pas que des fonctionnaires du SRPJ doivent venir quand la gendarmerie est chargée d'une enquête ?

M. BONNIN : Si la précision était de nature à minimiser l'action de la gendarmerie, je préférerais que non. Les officiers de police judiciaire, qu'ils soient gendarmes ou policiers, qu'ils soient de la brigade territoriale de Saint-Sulpice-les-Feuilles ou de Calvi, qu'ils soient de la section de recherche d'Ajaccio, de la Division nationale anti-terroriste ou du SRPJ de Bastia, qu'ils soient gendarme, lieutenant-colonel, général, directeur du SRPJ ou policier de base ont tous exactement les mêmes capacités et compétences au regard du code de procédure pénale.

M. Bernard DEROSIER : Je ne parle pas de compétence, je parle de territorialité.

M. BONNIN : Il faut bannir le paradoxe de la concurrence négative qui fait dire à certains magistrats – ce n'est pas le cas ici, je parle de mon expérience d'officier du bureau de la police judiciaire de la Direction générale de la gendarmerie – que, bien que le code de procédure pénale ne le précise pas, tous les vols à main armée et les crimes de sang relèvent nécessairement de la police judiciaire, c'est-à-dire de la police nationale. Si c'est la précision que vous souhaitez apporter, je ne la souhaite pas.

M. Bernard DEROSIER : Je ne souhaite pas de précision, je vous demandais si vous la souhaitiez.

M. BONNIN : Je ne la souhaite pas dans ce sens. Elle n'est pas suffisamment qualitative pour amener la meilleure satisfaction possible du citoyen et de la population que nous recherchons tous. Le magistrat doit, en principe, saisir le service qui paraît avoir alors les plus grandes compétences pour conduire l'affaire à son terme.

M. le Rapporteur : Je comprends qu'il puisse y avoir, y compris pour le magistrat, une concurrence positive. Je pense qu'avoir la possibilité de saisir plusieurs services est aussi une garantie pour le magistrat.

M. BONNIN : C'est un avantage que la France a conservé.

M. le Rapporteur : Mais cela peut être aussi très négatif. On a constaté des dysfonctionnements dans l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac. La concurrence peut être aussi très destructrice entre des services qui ne communiquent plus entre eux. La gendarmerie a mal vécu d'avoir été dessaisie. C'est vous qui collectez le renseignement, mais ce n'est pas vous qui l'exploitez. Il y a là une source de conflits potentiels et de dysfonctionnements, dans des situations de tension forte, ce qui est le cas de la Corse, avec une pression du terrorisme, une pression médiatique et politique, car vous avez une hiérarchie très présente qui veut des résultats. Tout cela est de nature à provoquer des dérapages.

En matière de terrorisme, un juge d'instruction peut saisir la gendarmerie d'une affaire et la DNAT d'une autre affaire, alors qu'elles peuvent avoir des points communs. D'une affaire à l'autre, on retrouve les mêmes éléments et les mêmes hommes. N'y a-t-il pas, là aussi, une grande source de confusion ?

Faut-il s'orienter vers une spécialisation plus forte ? Un service doit-il s'occuper du terrorisme ou bien faut-il maintenir la possibilité de faire appel à plusieurs services ? Il est difficile de savoir quelle voie privilégier.

M. le Président : Le fait de vous saisir systématiquement des affaires d'attentats contre les gendarmeries n'est-il pas contraire à la vision que l'on doit avoir du terrorisme en Corse ? Ceux qui commettent des attentats contre les gendarmeries sont sans doute les mêmes que ceux qui commettent des attentats contre les perceptions et les immeubles privés. Le mélange entre le terrorisme et le banditisme crapuleux est connu.

Tout le monde sait de qui l'on parle. Nous n'avons pas une longue expérience de ce territoire mais on nous a tout de suite dit qu'*Armata Corsa*, c'était François Santoni. On sait qu'il conduit une action dite nationaliste mais aussi une action liée au banditisme ordinaire. Pourquoi ne parvient-on pas à confondre ces gens qui continuent de s'exprimer à la télévision, à tenir des conférences de presse, à faire étalage de leur puissance ? Leur nombre se limite à quelques dizaines de personnes en Corse. Le soutien de la population au mouvement nationaliste n'est pas aussi large que cela. A mon avis les 20 % de voix obtenues par les nationalistes aux élections régionales s'inscrivent dans un autre contexte. Le mouvement nationaliste ne représente pas grand monde, alors que vous êtes un millier, auxquels s'ajoutent les effectifs de police, les brigades mobiles. Je comprends mal que l'on n'arrive pas à cerner ces gens-là.

M. BONNIN : La difficulté est de réunir des éléments de preuve selon le code pénal.

M. le Président : On parle de la police et de la gendarmerie mais l'Etat est un ensemble d'administrations. Or compte tenu du train de vie et des moyens dont disposent un certain nombre de nationalistes, si vous ne pouvez pas les viser sur le strict plan pénal, des actions parallèles comme les contrôles fiscaux doivent permettre de déterminer l'origine de leurs fonds. Pourquoi n'y a-t-il pas plus de coopération entre les différentes administrations d'Etat et les structures comme la vôtre, chargées de l'action judiciaire et pénale ?

M. BONNIN : C'est la raison pour laquelle la ministre de la Justice a prévu la création de pôles économiques et financiers dans certains ressorts de cours d'appel, dont celui de Bastia.

M. le Président : L'affaire d'Aleria date des années soixante-dix, nous sommes en 1999. Il a fallu trente ans.

M. BONNIN : La politique de la France à l'égard de la Corse n'a pas toujours été d'une grande clarté. Il ne faut pas reprocher aux gendarmes, aux policiers et aux administrations de ne pas avoir su trouver la bonne voie plus tôt. Encore faut-il que cette voie soit la dernière et que dans deux ans, on n'en revienne pas à des méandres. On ne peut pas prêcher quelque chose, d'un côté, et prêcher autre chose, de l'autre.

M. le Président : Colonel, je vous rassure. J'ai la même opinion que vous sur les variations politiques qui ont considérablement nui à la Corse. Cela a été catastrophique. Si on en est là, c'est sans doute d'abord le résultat de lignes politiques qui n'ont pas été clairement définies, de compromissions permanentes, d'ordres donnés. Chacun sait que le soir de la conférence de presse de Tralonca, on a dit aux gendarmes de rester chez eux et de ne pas faire de zèle. Nous le savons parce qu'on nous l'a dit.

M. Jean-Luc GOBIN : Je n'étais pas là. Mais nos camarades, en particulier du Cortenais, qui connaissent bien ce qui s'est passé à ce moment-là, nous ont tous dit – j'en prends à témoin le chef d'escadron EYCHENNE – que les gendarmes n'ont jamais reçu d'instructions pour rester en brigade.

M. le Président : Capitaine, ne nous dites pas cela ! Vos responsables nous l'ont dit. Devant la commission d'enquête, sous serment, le général Lallement nous a dit que les consignes qu'il avait reçues étaient : « *ce soir, il faudra rester calme* ». Ne venez pas nous dire le contraire, cela fait un peu désordre.

M. Jean-Luc GOBIN : Cet ordre n'est peut-être pas allé jusqu'à la brigade territoriale.

M. le Président : Cela m'inquiète encore plus.

M. Jean-Luc GOBIN : Monsieur le Président, je maintiens tout à fait. Il y a quelques mois, nous avons eu une discussion importante avec des camarades du terrain, des gens tout à fait fiables et qui nous l'ont montré en maintes occasions. Les yeux dans les yeux, nous les avons interrogés sur Tralonca : que faisiez-vous ce soir-là ? Quelles consignes aviez-vous reçues ? avez-vous reçu consigne de rester chez vous et de ne pas faire de zèle ? Ils nous ont répondu : « *Nous n'avons absolument rien changé à notre mission de surveillance habituelle. La preuve, c'est qu'à un moment, une patrouille de gendarmerie de deux hommes qui se trouvait à un carrefour dans la nature a croisé un véhicule à bord duquel se trouvaient des gens plus ou moins cagoulés qui venaient probablement de Tralonca.* » Cela prouve bien que les gendarmes n'avaient pas reçu de consignes particulières, au moins ceux-là. Peut-être ont-ils été inattentifs. Je veux tout de même y croire. Ces gendarmes ont été confrontés à un véhicule qui rentrait de la région de Tralonca. Ce sont des gens de Corte, qui sont là depuis très longtemps, qui sont fiables, qui nous ont confirmé ne pas avoir reçu d'instructions particulières pour ne pas être sur le terrain cette nuit-là.

M. le Président : J'abonde dans le sens du lieutenant-colonel, à savoir que les ordres donnés, les directions indiquées ont tellement varié au fil du temps que l'on a fini par s'y perdre. Je suis convaincu que la faiblesse n'est jamais une bonne politique et qu'à l'égard des nationalistes, il faut faire preuve d'une grande fermeté.

En ce qui concerne Tralonca, d'autres que le général Lallement nous ont dit que des négociations étaient en cours. Un certain nombre de points ont été évoqués dans la conférence de presse du FLNC à Tralonca, les réponses correspondantes ont été apportées

par le ministre le lendemain sur place. Il paraît tout de même bizarre que les points évoqués correspondent aux réponses données. S'il n'y avait pas eu de négociations, on nous prendrait vraiment pour des niais.

M. BONNIN : Les gendarmes présents ici, comme les membres de l'administration, comme les fonctionnaires de police ont vécu ces méandres politiques. Peut-être attendent-ils qu'une ligne soit fixée pour décider d'être efficaces.

M. Michel HUNAUT : Lieutenant-colonel, vous avez indiqué qu'au mois de juillet, vous aviez obtenu un renseignement sur la présence de Colonna. Quel dispositif est mis en place pour le rechercher ?

M. BONNIN : La recherche d'individus fait partie du dispositif traditionnel de recherche du renseignement. Il s'agit de cibler dans la discrétion les différents sites ou familles d'accueil de manière à identifier la présence de l'individu à tel ou tel endroit. Dans la discrétion, cela ne signifie pas de vivre sous terre avec un périscope, mais d'agir dans le cadre de la démarche traditionnelle des brigades en matière de recherche du renseignement.

M. BOMBERT : Chez nous, le renseignement n'est pas le fait d'un service, il est le fait de chaque gendarme, chaque jour, dans sa brigade. Chacun a pour mission prioritaire sur le terrain de faire du renseignement en général, portant sur la connaissance des gens, des lieux. Les gendarmes sont d'abord des agents du renseignement de base.

M. le Président : Lorsque des responsables préfectoraux disent que de ce point de vue, la gendarmerie en Corse se montre discrète, vous vous élevez contre une telle appréciation qui ne correspond pas à la réalité ?

M. BOMBERT : Il convient ici de faire la part entre le renseignement, qui doit être une information recoupée, élaborée, et la rumeur, qui est très répandue en Corse. Plutôt que d'inonder les autorités de rumeurs, mieux vaut s'accorder le temps et le recul nécessaires pour déterminer si l'on a vraiment affaire à des renseignements fiables.

M. le Président : J'en reviens à la porosité. Compte tenu de ce que l'on dit sur la porosité des services de police, les gendarmes leur transmettent-ils volontiers des informations ?

M. BONNIN : Lorsqu'une information est de nature à les concerner ou les concerne, oui. Au-delà des réunions de police hebdomadaires, je suis en contact régulier avec le directeur départemental de la sécurité publique à Bastia et avec le directeur départemental des renseignements généraux de Bastia. S'agissant de l'état des relations avec les autorités de police locales, j'ai l'impression d'être en phase avec elles et j'ai l'impression qu'elles le sont avec moi.

M. le président : Avez-vous affaire au préfet adjoint pour la sécurité ?

M. BONNIN : J'ai affaire à lui pour la mission dont il est investi.

M. le Président : Cela vous paraît-il être une fonction utile ?

M. BONNIN : Après huit à neuf semaines de présence, je reste partagé. Je n'arrive pas à conclure. J'imagine que c'est un avantage pour les préfets de ne pas avoir à se préoccuper de tout ce qui a trait à la sécurité en terme d'effectifs et autres. J'imagine également que le fait qu'il soit quelque peu spécialisé dans cette mission permet une meilleure allocation des moyens. Je ne sais pas si c'est extrêmement efficace.

M. le Président : Ce n'est pas forcément une structure utile.

M. BONNIN : Nous travaillons avec les administrations. Nous avons traité de nombreux dossiers en commun avec la DDE sur les infractions en matière d'urbanisme. Nous avons même filmé le littoral. Nous conduisons une action non négligeable en commun. Nous travaillons également avec la DDAF en ce qui concerne les forêts. Avec le service des impôts, nous participons actuellement à l'examen d'un dossier sur les indemnités compensatoires de handicap naturel afin de vérifier que les subventions vont bien là où elles doivent aller, que le lieu de résidence de ceux qui la perçoivent ou de ceux qui voudraient la percevoir est conforme à la profession déclarée.

M. BOMBERT : Nous nous intéressons également aux éléments de train de vie qui font l'objet de dossiers au service des impôts. Cela a été lancé depuis un an.

M. le Président : Avez-vous le sentiment que lorsque vous transmettez des renseignements de ce type aux services des impôts, la mise en œuvre des poursuites est réalisée avec efficacité ?

M. BOMBERT : Il y a un autre problème qui est la mobilité des gens et la volonté de chacun d'agir. Jusqu'à une période récente, nous avions la chance d'avoir un fonctionnaire des impôts très spécialisé et très performant. Il faudrait toujours avoir des membres de l'administration de cette qualité.

M. le Président : En ce qui concerne vos effectifs, vous considérez donc qu'ils sont suffisants ?

M. BONNIN : Par rapport aux effectifs sur l'ensemble du territoire, force est de constater que nous sommes en nombre suffisant.

M. le Président : Vous nous avez indiqué tout à l'heure quel était le taux d'élucidation des dossiers.

M. BONNIN : Pour la délinquance, il est de 49,5 %.

M. le Président : Je crois pouvoir dire que cela n'a pas grande signification, car tout dépend des infractions considérées.

M. BONNIN : Cela correspond à la moyenne nationale.

M. le Président : Mais le taux d'élucidation des actes de terrorisme est sans doute très faible, comme pour les autres actes de violence physique. Comment l'expliquez-vous ? Des plans ont été mis en œuvre, dans les années 1995-1996. Seule une affaire a dû aboutir, alors que les faits se produisent souvent devant de nombreux témoins.

M. BONNIN : Les témoins sont frappés d'une amnésie immédiate, brutale et prolongée. C'est un paramètre important à évoquer. Pénétrer le milieu mafieux ou la mouvance nationaliste, les deux se recouvrant parfois, n'est pas simple. Je le répète, il faut comparer. Je ne crois pas que la DNAT ou la DCPJ aient fait beaucoup mieux que la gendarmerie.

M. le Président : Ce n'est pas la gendarmerie qui est visée, c'est le taux d'élucidation général.

M. BONNIN : Cela peut s'expliquer par le fait que, des années avant, l'autorité judiciaire n'était pas plus encline qu'une autre administration à aller plus loin. Cela me paraît très clair.

M. le Président : Parce que les autorités politiques changeaient souvent d'avis ?

M. BONNIN : Je n'y étais pas.

M. Roger FRANZONI : Ils veulent absolument des témoins visuels alors qu'ils ont souvent des présomptions graves et concordantes. La notion de faisceau de présomptions graves et concordantes permettrait des poursuites mais ils n'osent pas. Ils veulent que quelqu'un leur disent : « *Je l'ai vu, c'est lui qui a tué* », alors que même dans la presse on écrit : il y avait ceci, il y avait cela. Un faisceau de présomptions permet d'engager des poursuites mais ils n'osent pas.

M. le Président : Hier, nous avons été extrêmement surpris d'entendre le président du tribunal de grande instance nous dire qu'à l'occasion d'une conférence de presse, trois avocats ont fait des déclarations aux termes desquelles il apparaissait qu'ils avaient participé à l'élimination physique d'un certain nombre d'individus. Ces gens-là sont toujours en exercice. Comment est-ce possible ?

M. Roger FRANZONI : Tout au moins, ils ont applaudi.

M. le Président : Comment peut-on revendiquer un acte, donc faire un aveu, et ne pas être inquiété ? On a dû mal à l'imaginer lorsque l'on vient de Belfort.

M. le Rapporteur : Pourquoi le parquet ne poursuit-il pas dans de tels cas ?

M. BONNIN : Je compléterai ma réponse à la question de la clarification des tâches entre police et gendarmerie. Si l'on prévoit une sorte de listing pour savoir à qui il revient d'intervenir dès lors qu'un événement à connotation judiciaire se produit, je crains qu'une telle distribution des tâches ne soit encore unilatérale, c'est-à-dire que tout ce qui concerne le nationalisme serait du ressort de la police nationale pour des raisons qui m'échappent, tous les OPJ ayant même qualité et même compétence. De plus, le maillage de la gendarmerie, sa présence quotidienne aux côtés de la population me paraissent être un atout majeur pour faire mieux dans ce domaine, dans les mois et les années à venir.

La gendarmerie en Haute-Corse s'est organisée de manière à être efficace. Dès l'an passé, les effectifs de la section de recherche d'Ajaccio, ont presque été doublés notamment en matière de délinquance économique et financière. S'agissant des crimes de sang, nous disposons de tous les moyens nécessaires pour relever le défi. Pour les violences, les vols à main armée et les attentats, nos capacités d'expertise sont également à

la hauteur. Nous n'en gardons pas l'exclusivité. Dans l'affaire de la paillote, la cassette que vous avez évoquée a été expertisée par le laboratoire de la police nationale.

La collecte du renseignement qui est à la base de l'exécution de toute mission est bien l'affaire de la gendarmerie.

Le système pourrait être amélioré. J'évoquerai l'un des vieux dossiers de la direction générale, puisque j'ai eu à en connaître lorsque j'y étais, dont le colonel Rémy a dû vous parler hier. Vous le savez, un fichier dit des activités liées au terrorisme avait commencé d'être mis en œuvre en 1995 mais, pour des raisons diverses, le décret l'instituant a été abrogé quelques mois plus tard. Si ce fichier était à nouveau autorisé, cela faciliterait la tâche de la gendarmerie dans les régions concernées par les terrorismes. Car il n'y a pas un terrorisme en France, il y a des terrorismes différents. Même s'il existe parfois entre eux un certain tuilage, le terrorisme basque n'est pas le terrorisme de la Corse ou de la Bretagne.

La gendarmerie ne dispose pas des moyens informatiques appropriés pour procéder aux recoupements qui permettraient d'accroître l'efficacité de la mission de renseignement. Le fichier informatique du terrorisme détenu par les renseignements généraux est un fichier de police administrative qui fonctionne très mal et qui est très mal alimenté. Certes, le ministère de l'Intérieur souhaite en améliorer le fonctionnement et le rendre accessible aux autres partenaires, mais c'est un fichier de police administrative qui ne peut pas être utilisé comme le fichier de police judiciaire auparavant dénommé fichier des activités liées au terrorisme.

M. le Président : Lieutenant-colonel, nous vous remercions.

Audition de l'adjutant-chef Jean-Paul TRAMONI, commandant de la brigade de Penta-di-Casinca, et lieutenant-colonel BONNIN

(extrait du procès-verbal de la séance du mercredi 1^{er} septembre 1999 à Bastia)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

L'adjutant-chef Jean-Paul Tramoni et le lieutenant-colonel Bonnini sont introduits.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, L'adjutant-chef Tramoni et le lieutenant-colonel Bonnini prêtent serment.

M. le Président : Adjudant-chef Tramoni, présentez-nous la brigade de Penta-di-Casinca, dont vous êtes le commandant.

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : On a coutume de dire que la Corse est une montagne dans la mer. L'arrondissement comprend huit communes. La circonscription de la brigade a une longueur de dix kilomètres correspondant à la route nationale et à environ dix kilomètres de côte sablonneuse pas trop escarpée, bordée par la mer Tyrrhénienne. Son territoire recouvre 7 808 hectares. Nous sommes limitrophes de la brigade de Vescovato, au nord, et de la brigade de Cervione, au sud, qui fait partie de la compagnie de Ghisonaccia. La circonscription de la brigade est divisée en deux parties par la route nationale : la bande littorale, à l'est, et la zone montagneuse, à l'ouest, qui représente 60 % du terrain. Les routes transversales est-ouest conduisent aux différents villages. En Corse, la plupart des communes ont une sortie vers la mer. Sur les huit communes de l'arrondissement, cinq ont une sortie vers la mer, les trois autres sont situées en zone de montagne, à une altitude comprise entre 400 et 1 100 mètres. En période hivernale, la population est de 5 000 habitants. Elle peut être quintuplée voire décuplée l'été, passant à 25 000, voire 50 000 habitants. Selon les comptages de la DDE, la nationale draine de 9 000 véhicules/jour en janvier à 18 000 véhicules/jour l'été.

M. le Président : Où les touristes sont-ils accueillis ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Principalement dans des camps de vacances. Il y en a de tailles différentes. Le camp de vacances mutualiste du CNRO, destiné aux retraités et aux actifs du bâtiment, comprend 900 lits et peut accueillir 1 200 personnes. Il existe des camps de vacances privés, comme celui de Albaserena, sur la bande littorale qui a défrayé la chronique pour avoir fait l'objet d'une intervention du génie pour défaut de permis de construire. Le camp a rouvert cette année avec moins de ressources et moins d'emplois. On trouve enfin des campings de cent à deux cents places et des hôtels de deux à quatre étoiles.

Dans la plaine, des exploitants agricoles cultivent la vigne, le kiwi et les agrumes, notamment les clémentines et les pomelos, mais ces derniers se commercialisent très mal. En montagne, les principales activités sont l'élevage bovin, caprin et ovins, ainsi que la charcuterie. Le reste de l'économie locale consiste dans l'artisanat – menuiserie bois et aluminium, ferronnerie et boyauderie – et dans le commerce, surtout autour de Folelli.

Folelli, où nous sommes, n'est qu'un carrefour, un hameau, un lieu-dit de la commune de Penta-di-Casinca. Penta-di-Casinca était un village de moyenne altitude où les gens se regroupaient. Avec l'électrification et le confort, les populations sont venues vivre dans la plaine, plus près des commerces, des écoles et du collège, provoquant la désertification de l'intérieur. Aujourd'hui la plaine attire non seulement la population et les commerces mais aussi la convoitise et la délinquance.

M. le Président : Dans ce secteur assez prospère, êtes-vous confronté au problème du racket ou de l'impôt révolutionnaire ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Il transparait au travers de la dégradation par explosif des véhicules et des habitations. Lorsque, en procédant à des investigations, nous nous entendons répondre : « *Je n'ai pas d'ennemis, je n'ai pas de dettes, je n'ai pas eu un mauvais comportement sur la route, je n'ai nui à personne* », nous soupçonnons le racket.

M. le Président : Il s'agit seulement de suspicion. Personne ne vient jamais vous dire qu'il est victime d'un racket ou soumis à l'impôt révolutionnaire ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Jamais.

Lieutenant-colonel BONNIN : C'est la chape de silence.

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : J'aurais bien voulu avoir ne serait-ce qu'une procédure pour pouvoir dire qu'une fois dans ma carrière quelqu'un a eu la force, le courage de le reconnaître. Je vous assure qu'il y a ici des gens solides, mais lorsqu'ils ont été ébranlés par une explosion, leur femme, leurs enfants, leur famille, leurs amis leur disent : « *A ta place, je n'irais pas chercher plus loin* ». Souvent, les victimes disent vrai en assurant n'avoir reçu aucun signe. Ils subissent une première explosion pour les mettre en condition. Ils doivent parfois remonter à des contentieux assez lointains pour faire des rapprochements.

M. le Président : Connaissez-vous dans votre secteur des gens qui ont un train de vie anormalement élevé par rapport à leurs revenus supposés ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Oui, j'en connais. A une époque, la hiérarchie de la gendarmerie nous a demandé d'établir la liste des gens dont le train de vie ne correspondait pas à leurs revenus, mais quelle suite a été donnée ? Je dis souvent aux gens qui viennent nous voir que nous sommes les agents de la force publique et que nous ne sommes ni des juges, ni des magistrats, ni des hauts fonctionnaires. Nous ne sommes pas des décideurs à même d'ouvrir ou de poursuivre l'instruction d'un dossier, nous recueillons des éléments de constatations et nous les transmettons. Heureusement, d'ailleurs. Il existe la séparation des pouvoirs.

M. le Président : Quand ces éléments sur le train de vie vous ont-ils été demandés ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : A mon arrivé à Bonifacio, ma première affectation en Corse, des notes étaient déjà adressées à la hiérarchie. L'année dernière, une telle demande a été renouvelée. Mais depuis, une équipe spéciale a été chargée de ces questions.

M. le Président : Nous l'avons rencontrée.

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Ici, j'ai en mémoire les deux frères Guazzelli fichés au grand banditisme, dont le frère était directeur du Crédit agricole. N'est-ce pas, monsieur Franzoni ?

M. Roger FRANZONI : Directeur général du Crédit agricole, président de la CADEC, premier vice-président de l'Assemblée territoriale.

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : C'est un élu de l'Assemblée territoriale. Il y a suspicion du braquage d'un Airbus en bout de piste à Poretta, il y a suspicion du braquage de la paie de la Légion, qui représentent des butins de plusieurs centaines de millions de francs, Des livres sous-entendent l'existence de liens avec *La brise de mer*. Lorsque je l'ai auditionné pour un banal vol de véhicule, il m'a déclaré être sans profession. Or sa maison a un mur de soutènement de soixante-dix unités et il se dit exploitant agricole. Cela est connu. Il y a bien une liste. Où se trouve-t-elle ? Entre les mains des hauts fonctionnaires des impôts ?

M. le Rapporteur : Manquez-vous d'informations sur la façon dont sont exploités les renseignements ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : C'est normal. Je suis un gendarme de terrain. Je côtoie le conseiller général et le maire. Nous avons des relations avec la préfecture. Au début de ma carrière, le directeur des services de la préfecture ne conversait qu'avec le commandant de compagnie et le commandant de groupement. Aujourd'hui l'information passe mieux. Cela est peut-être dû à la médiatisation. Il y a de nombreux dossiers à traiter. Nous travaillons beaucoup avec les administrations, beaucoup trop même, mais comme nous sommes des militaires disciplinés, nous n'osons pas dire non. Nous sommes parfois trop polyvalents. Qui trop embrasse mal étreint. Dans le domaine du renseignement, vous pourrez trouver des failles car nous avons beaucoup d'autres choses à faire. Mais je ne m'excuse pas.

M. le Président : Vous avez connaissance des gens dont l'enrichissement paraît sans commune mesure avec leurs revenus; vous avez du racket dont vous n'êtes pas informé et dont vous ne pouvez donc pas vous préoccuper; à l'évidence, un trafic a lieu sur le territoire de votre secteur. Que vous reste-t-il, à part la police de la route ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : C'est très important aussi.

M. le Président : J'en conviens.

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Il nous reste tout le contact avec la population.

M. le Président : A quelles fins puisque vous n'avez pas la possibilité d'aller au-delà ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Nous nous y évertuons tout de même. Vous estimez peut-être que ce n'est pas suffisant, mais si nous en faisons encore moins, que resterait-il ? Ce serait pire.

M. le Président : C'est une bonne réponse.

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : C'est pour cela que même après le cinquième attentat, nous continuons. Vous aurez compris que mon attitude n'est pas de composition, je suis là pour décrire le travail de ma brigade. La géographie exerce une influence. Dans la Somme ou dans la Brie, il faudrait chercher un monticule ou grimper sur l'estafette pour voir l'horizon. Ici, c'est différent. Dans la montagne, les gens vivent différemment de ceux de la plaine. Dans les écoles, 30 % d'élèves sont d'origine maghrébine. Le brassage influe aussi sur les comportements. Nous sommes en pleine mutation.

Il nous reste donc toute cette action, dans laquelle nous essayons tous les jours d'obtenir un progrès, aussi minime soit-il. Ce qui est fait après me dépasse. Nous faisons parvenir l'information par les procédures officielles, par des notes, par du renseignement, par des synthèses. Après, c'est autre chose.

M. le Président : Je reconnais que vous avez beaucoup de mérite car dans cet environnement, il doit être très difficile de continuer à y croire.

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Au Kosovo, des gendarmes doivent connaître des moments difficiles. En Corse, nous sommes dans une période difficile qui perdure.

M. le Rapporteur : Pourquoi dites-vous que vous êtes en pleine mutation ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Ici, c'est très sensible. Notre secteur connaît un renouvellement de la population. 30 % de Maghrébins représentent un apport différent dans les mœurs, dans la religion. Même si l'on ne s'en aperçoit pas, il y a quand même un comportement vis-à-vis des gens.

M. le Rapporteur : C'est différent de la culture corse ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : C'est très différent.

M. le Rapporteur : Vous sentez une rupture ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Sur une île, on est isolé et enclin au sectarisme. Les gens sont toujours sur la réserve.

M. Roger FRANZONI : Les Maghrébins se « corsifient » très vite. Ils se marient et au bout de vingt ans ils sont devenus plus corses que les Corses. Ils en acquièrent tous les défauts !

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Je tempérerai votre propos. Je rends service à des Maghrébins qui le méritent bien. Ils ne sont pas ici uniquement pour des raisons économiques. D'autres méritent d'être punis et de faire l'objet d'un PV comme tout Corse qui a commis un acte délictueux.

M. Roger FRANZONI : M. Tramoni soulevé une difficulté : il a cité un exemple aveuglant de personne ayant des ressources supérieures à leurs revenus. Le petit qui est sanctionné se plaint que certains soient intouchables.

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : En fait, les actions conduites par les agriculteurs sont initiées par quelques-uns. La grande majorité d'entre eux travaillent et paient leurs

impôts mais les agriculteurs honnêtes en sont arrivés à un stade où ils disent qu'ils ne refusent pas de payer mais qu'ils recommenceront de le faire lorsque les autres le feront aussi. Certains ne paient pas l'eau, d'autres ne paient pas l'électricité.

M. le Président : C'est la situation typique d'une société effondrée.

M. Bernard DEROSIER : Vous dites que vous rédigez des rapports et qu'ensuite, leur utilisation vous échappe, ce qui est normal. Toutefois, après le dernier attentat dont une gendarmerie a été l'objet, est-ce la brigade visée qui a été chargée de l'enquête ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : La brigade y a participé jusqu'au quatrième attentat. Au cinquième, nous avons été dessaisis et une autre unité, la section de recherches, a procédé aux investigations.

M. Bernard DEROSIER : A chaque fois, un juge a-t-il été saisi pour procéder à l'instruction ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Oui. Il y a eu la période de flagrant délit, puis la période d'instruction. La 14^{ème} section est intervenue quasiment à chaque revendication.

M. le Président : La 14^{ème} section du parquet de Paris ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Oui.

M. le Président : Vous êtes corse, vous êtes en poste depuis longtemps. Recourir à une structure parisienne, à des magistrats de Paris, vous paraît-il approprié pour traiter ce genre de questions ? Vous dites vous-même que l'on connaît les tireurs. Que peuvent vous apporter ces gens venus de Paris si ce n'est vous obliger à faire de l'accompagnement, des gardes du corps et à mobiliser une voiture pour ouvrir la route ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : La réponse est contenue dans votre question.

M. le Président : Ils font tout de même un peu figure de shérifs ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Je n'ai pas eu l'occasion de les côtoyer.

M. Didier QUENTIN : Avez-vous eu affaire à eux concrètement ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Nous avons eu des contacts par téléphone et par fax mais pas physiquement sur place. Nous allons voir le juge d'instruction de Bastia. Les différents magistrats se sont déplacés à chaque fois.

M. le Président : Mais pas ceux de Paris. On ne conduit pas une instruction uniquement par fax et par téléphone.

M. le Rapporteur : Pour le dernier attentat, vous avez affaire à la 14^{ème} section et à la section de recherches ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Pour les précédents, nous sommes restés saisis par la 14^{ème} section.

Lieutenant-colonel BONNIN : On a fait monter en puissance la section de recherches. Pendant le temps de flagrance, qui dure généralement de quarante-huit à soixante-douze heures, la brigade territoriale participe au premier chef à la recherche de renseignements. Ensuite, elle ne peut plus poursuivre l'effort car toutes les missions de la brigade doivent continuer d'être assumées. L'unité spécialisée qu'est la section de recherches ou la brigade de recherches de Bastia ou une autre prend le dossier à bras-le-corps. Une information est ouverte. La brigade ne peut plus gérer complètement le dossier. En revanche, elle doit être associée à son évolution et ne pas être tenue dans l'ignorance. Par son savoir-faire, ses informations, sa connaissance des gens, elle est capable d'enrichir le dossier.

M. le Président : Votre zone de couverture comprend une zone frontière tournée vers l'Italie. Avez-vous observé entre l'Italie et la Corse des trafics qui emprunteraient la voie maritime ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Le dernier l'a été à Campoloro qui est du ressort de la brigade de Cervione, qui dépend de la compagnie de Ghisonaccia, en raison de la présence d'un port abri. Ici, il n'y a quasiment pas d'accès maritime, il n'y a pratiquement que des plages.

M. le Président : On parle de contrebande de cigarettes.

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Selon les informations qui me sont fournies par la douane et par mes collègues de Bonifacio, des bateaux partent du Maroc avec une cargaison de haschisch en direction des îles Baléares, puis se déroutent brutalement de l'itinéraire qu'ils avaient annoncé à la capitainerie. L'avion ou l'hélicoptère invisible de la douane note le changement de cap. Ces bateaux se dirigent vers la région de Naples – leur destination n'est pas la Corse –, mais en période de mer houleuse, ils se dirigent quasi systématiquement vers les bouches de Bonifacio. L'action concertée de la direction des douanes de Marseille, de celle d'Ajaccio, de l'avion, de l'hélicoptère et des garde-côtes permet ainsi des prises de plusieurs centaines de kilos. Récemment, deux bateaux se sont fait attraper hors zone parce que le mauvais temps les avait contraints à se mettre à l'abri, le premier, à Campo-Moro, près de Propriano, le second à Campoloro. Je n'ai pas eu connaissance d'autres trafics en Corse. Sur les dix kilomètres de côtes de ma brigade, je n'ai jamais connu de trafic, ni de stupéfiants ni de cigarettes. Par contre, les cigarettes font l'objet de vols.

M. le Président : C'est pourquoi vous protégez la SEITA, ce qui n'a pas empêché un hold-up, la semaine dernière.

Lieutenant-colonel BONNIN : C'était en zone de police nationale, monsieur le président.

M. le Président : Ah !

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Le trafic s'effectue parfois par l'intermédiaire de petits buralistes. La gendarmerie a résolu une affaire. Les buralistes d'ici ont été sanctionnés et n'ont plus l'agrément de la SEITA. Les cigarettes volées sont généralement exportées.

M. le Président : On dit que la verbalisation des Corses est exceptionnelle.

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Il vous suffirait de consulter mon registre pour vous persuader du contraire.

M. le Président : On dit aussi que l'on distingue un automobiliste continental d'un automobiliste corse au fait que le premier boucle sa ceinture et l'autre pas.

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : J'assure la surveillance des bistrotts, à cause des machines à sous près des collèges, afin de contrôler que les parents bouclent bien leur ceinture. Je considère que cela fait partie de l'éducation. Les mamans réagissent mieux que les papas. Généralement, au retour, tout le monde boucle sa ceinture. C'est une action préventive. Ici, il faut savoir s'adapter car on trouve aussi bien celui qui va soigner sa vigne, que celui qui emmène sa femme passer une radio ou que la maman qui a trois enfants, dont deux en primaire et l'autre au collège. Mais il faut aussi savoir dire à quelqu'un : « *Vous avez commis telle infraction qui aurait pu provoquer un accident grave, donc je vous verbalise* ». Dans d'autres cas, comme le contrôle technique des véhicules, nous faisons preuve de compréhension. L'infraction est passible de 900 francs d'amende. Si nous le constatons, nous dressons un procès-verbal. Quand l'intéressé revient nous voir après s'être mis en règle, nous ne lui faisons pas payer les 900 francs.

M. le Rapporteur : Revenons sur le problème des machines à sous.

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : A la suite d'un bon travail de mes camarades de la BR, nous avons pu procéder à six fermetures administratives d'établissements équipés de machines à sous et à six mises en examen. C'est moi qui suis allé les chercher, notamment chez M. le maire et conseiller général, qui en avait une.

M. Roger FRANZONI : Castelli avait une machine à sous ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : En effet.

M. Roger FRANZONI : Il doit donner l'exemple.

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Je n'ai pas voulu demander à mon camarade de la BR d'y aller. Puisque je participais à l'enquête, je suis moi-même allé saisir la machine à sous.

M. Roger FRANZONI : Avez-vous des feux de maquis, ici ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Oui, mais moins cette année.

M. Roger FRANZONI : Quelles en sont généralement les causes ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Ceux du bord de route sont dus aux mégots, ceux qui éclatent dans des endroits inaccessibles sont liés à l'élevage. Il arrive aussi que le feu échappe à quelqu'un qui nettoie un bout de terrain.

M. le Président : Y a-t-il eu des blessés ou des morts ?

Lieutenant-colonel BONNIN : Un ou deux pompiers ont été blessés.

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Une femme est décédée dans un incendie au sud de Porto-Vecchio.

M. le Président : La présence de machines à sous est le résultat d'une action de la pègre.

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Que ce soit à Monaco ou ici, les machines à sous portent la marque de la mafia. Il y a eu deux grandes opérations. Celle dont je vous ai parlé concernait quatre-vingts machines, Christian Léoni était à la tête du réseau, mais il n'est qu'un lieutenant de ceux qui réalisent les investissements et que l'on ne connaîtra jamais. La seconde, à Corte, concernait cent machines à sous, a nécessité un important travail de fond de renseignement, de surveillance des individus suspects, de connaissance de leurs moyens de locomotions et de leurs revenus, avec les brigades.

M. le Président : Morachini a-t-il été arrêté ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Il a été arrêté et écroué à la maison d'arrêt de Borgo. Les commanditaires n'ont pas été découverts mais un sérieux coup d'arrêt a été porté à cette activité.

M. Roger FRANZONI : Disposez-vous de tout le matériel nécessaire : bureautique, véhicules ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Les conditions se sont améliorées.

M. le Président : Vous êtes chez vous en Corse puisque vous êtes d'origine corse. Le principe des annuités qui comptent double pour l'activité des gendarmes en Corse vous paraît-il justifié ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Oui. Je n'en reviendrai pas à l'histoire.

M. le Président : Nous ne sommes plus à la fin du XIX^{ème} siècle. Restons-en à 1999.

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : A partir du moment où il y a eu plusieurs morts, on a été obligé d'inciter les volontaires à venir. Sans cette incitation, personne ne viendrait en Corse. J'ai fait la moitié de ma carrière sur le continent, j'aurais pu continuer à y constater des vols, des accidents et des atteintes diverses de la même manière, le code de procédure est identique. En venant en Corse, non seulement je suis revenu chez moi mais je bénéficie des annuités. C'est le seul avantage car ma paie est rigoureusement identique à celle du gendarme de Strasbourg. Nous n'avons pas de prime à l'outre-mer. Une limite a été posée. On fait cinq ans dans une unité et la durée en Corse est limitée à dix ans.

M. le Président : Dix ans dans la même unité ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Non, cinq ans dans une unité. On peut être maintenu en Corse jusqu'à dix ans. On s'est aperçu que la durée moyenne de présence d'un gendarme en Corse était de quatre années. Cela ne gênait pas trop. Cela ne me gêne

pas de « faire annuité », étant entendu que nous exerçons un métier militaire où l'on ne travaille pas huit heures par jour. D'après une étude, ce métier vieillit de dix ans de plus. Quand bien même on est en quartier libre, en repos ou en permission, on peut être appelé à intervenir. J'étais en permission quand on m'a appris que deux décharges de chevrotines venaient d'être tirées sur une personne sur un parking, j'ai accouru en jean. J'ai effectué la perquisition avant vingt et une heures.

M. Bernard DEROSIER : A-t-on identifié l'auteur du crime ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Les deux auteurs potentiels sont décédés dans un règlement de compte.

M. le Rapporteur : Ceux qui les ont éliminés ont-ils été identifiés aussi ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Ils sont en passe de l'être.

M. le Rapporteur : Le premier assassinat était-il un règlement de compte ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : On a évoqué toutes les hypothèses : la piste nationaliste, parce que la personne visée, qui n'était d'ailleurs pas la bonne, était autonomiste ; le contentieux commercial et le contentieux d'autre nature. En fin de compte, il nous est apparu qu'il s'agissait d'une affaire passionnelle qui avait mal tourné, avec des individus qui étaient sortis de prison, dont l'un était déjà connu au grand banditisme. Je ne vous en dirai pas plus car l'information est toujours ouverte.

M. le Président : Comment avez-vous vécu l'affaire du GPS, l'incendie des paillotes et l'incarcération d'officiers de gendarmerie ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Très mal. Nous étions tous troublés. Notre hiérarchie a dû nous réunir à plusieurs reprises, y compris la direction de Paris qui est descendue pour nous rassurer. Nous n'avons pas compris. Le procureur de la République de l'époque, ses substituts et les différents magistrats du tribunal de grande instance nous ont assurés de leur confiance. Le procureur de la République a dit : « *Le GPS, je ne le connais pas, je n'ai pas travaillé avec eux* ». Il m'a demandé si nous avions travaillé avec le GPS. Je lui ai répondu : « *Je connais l'existence de cette unité mais elle n'a pas travaillé dans ma circonscription. Je ne les ai jamais reçus* ».

Nous l'avons très mal vécu. En tant que commandant de région, le colonel Mazères était mon patron. J'étais une unité de sa région. Après les attentats, il est venu me voir avec le préfet adjoint pour la sécurité, M. Spitzer. J'avais senti quelqu'un de solide, un chef sur lequel je pouvais m'appuyer. D'ailleurs il m'avait dit : « *Si vous avez un quelconque ennui, s'il y a des incidences sur les familles, faites m'en part* ». Je lui en ai fait part. Lorsque des occasions se sont présentées, même les gendarmes les plus solides les ont saisies pour partir. Celui qui avait été le plus touché est allé sur le continent. Depuis le 4 janvier, la moitié de mon personnel a été remplacé, ce qui est considérable pour un territoire de huit communes et pose des problèmes. J'ai donc souvent dans l'estafette des nouveaux qui sont obligés de recourir à la carte et à la boussole.

M. le Président : Combien avez-vous de Corses ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Six sur cent quarante-huit personnes. Il y a très peu de recrutement. Cela est le résultat de causes multiples. Les événements d'Aléria en 1976, les ordres, les objectifs, directives, les orientations, les libérations malvenues, notamment celles intervenues onze mois après les arrestations de Spérone – elles n'ont d'ailleurs pas profité à certains qui ont été tués –, tout cela fait qu'ici, ce n'est pas aussi facile que dans le Berry.

M. le Président : Etiez-vous ici au moment de l'affaire de Tralonca ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Oui.

M. le Président : Vous avez entendu parler de l'ordre donné ce soir-là à la gendarmerie d'être calme, discrète ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Non, je ne l'ai pas perçu ainsi. Nous avons reçu, quelques jours avant, un message – j'ignore s'il se trouve dans les archives...

M. le Président : Sans doute !

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : ... indiquant qu'il fallait vérifier tout mouvement de véhicules et tout ce qui pouvait s'assimiler à un rassemblement. Chaque fois que quelque chose est pressenti par les renseignements généraux, on nous demande de faire ce genre d'observation, de noter un passage plus particulier que d'autres, comme lorsqu'il y a un match à Furiani, le samedi soir, ce qui est assez fréquent. Mais le lieu n'était pas défini. Des rassemblements clandestins se sont produits dans différentes régions. Il est apparu que certains journalistes et même certains officiers de police avaient le discours clandestin avant qu'il ne soit prononcé mais cela n'est plus de mon niveau.

M. le Président : Vous savez tout de même qu'un certain nombre de renseignements obtenus par la gendarmerie, notamment quant à l'identification des personnes qui avaient participé à la conférence de presse de Tralonca, n'ont jamais été exploités puisqu'il n'y a pas eu de suites judiciaires.

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Cela ne m'étonne pas, puisque tous les précédents rassemblements qui ont fait l'objet de comptes rendus dans la presse n'ont pas fait l'objet de procédures non plus.

M. le Président : Il y a tout de même une différence de niveau entre trois membres d'Armata Corsa qui se retrouvent dans le maquis pour faire une déclaration et une conférence réunissant trois cents à six cents personnes avec des bazookas, des mitraillettes, des armes lourdes.

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Il y avait déjà eu des rassemblements...

M. le Président : Aussi importants ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : ... avec des bazookas et un armement impressionnant. Donc, cela ne m'étonne pas. La gendarmerie avait fait son travail quelques années auparavant. Elle avait établi l'organigramme et les structures du FLNC et d'autres structures nationalistes. Cela avait été mis en exergue par certains et un chef de

corps, colonel commandant la région de Corse avait fait l'objet d'un rapatriement sur le continent avec sanctions. Je réponds ainsi à l'étonnement que vous avez manifesté tout à l'heure.

M. le Rapporteur : En quelle année ?

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : 1985. Cela remonte entre dix et douze ans.

M. le Président : Notre commission présente la particularité d'enquêter sur deux périodes : 1993-1997 et 1997-1999. Vous le savez, en 1997, est intervenu un léger changement à la suite d'une décision heureuse du Président de la République. Comme cette commission d'enquête est, de surcroît, composée à la proportionnelle des groupes parlementaires composant l'Assemblée nationale, nous nous amusons de temps en temps. Nous voudrions cerner les tenants et les aboutissants de l'affaire de Tralonca, ce qui est déjà fait en grande partie, comme nous cernerons les tenants et les aboutissants de l'affaire de la paillote. Le rôle de la gendarmerie n'est d'ailleurs pas le même dans l'un et l'autre cas. A Tralonca, vous aviez en grande partie identifié les participants au rassemblement. Nous avons des témoignages d'autorités de la gendarmerie qui nous ont confirmé avoir reçu l'ordre sur le plan politique de ne pas intervenir, c'est-à-dire non pas de ne pas faire d'investigations mais d'être calme, de ne pas faire de vagues.

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : La formule exacte était : « *Ne pas rompre la trêve* ». C'est net.

M. le Président : Lieutenant-colonel, il y a une légère nuance dans le propos. Ne pas rompre la trêve équivaut à laisser faire...

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Non.

M. le Président : A supposer que vous ayez connu le lieu du rassemblement, ce que personnellement je crois, parce que je doute qu'en Corse, à cette période-là, en dehors de la période estivale, on rassemble quatre cents à six cents personnes sans que cela se remarque...

M. Roger FRANZONI : Surtout à Tralonca !

M. le Président : ... la mission, l'ordre qui vous avait été donné était de ne pas intervenir.

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Non, ce n'était pas cela. Vous orientez le point de vue. (*sourires*)

La mission du gendarme sur le terrain, c'est de noter les véhicules et de rendre compte. Nous sommes des militaires. Nous aurions dit : « *Nous constatons telle situation* ». Nous n'avons pas l'initiative, à ce niveau-là, avec cette affluence, avec le nombre de véhicules et censément avec le peu d'effectifs. En tant que militaires, nous n'allons pas monter à l'assaut avec trois fantassins pour dire que nous sommes intervenus. C'est le raisonnement militaire. Lorsque je pars avec un gendarme, je veux rentrer avec lui. La mission définie n'était pas de ne pas intervenir. Pour autant que je m'en souviens, elle était définie ainsi : il va y avoir un rassemblement, il faut noter tout fait particulier, tout déplacement anormal de véhicules et rendre compte. En tant que commandant de brigade, j'envoie deux gendarmes qui appellent le planton. Le planton me rend compte. Je

rends compte à mon commandant de compagnie qui fait de même. A chaque niveau, des gens évaluent les risques, le rapport de forces et qui décident de l'intervention. S'ils n'ont pas les moyens d'intervenir, n'importe quel chef militaire ne mettra pas en danger ses troupes et sa situation.

M. le Président : Ayant la responsabilité d'examiner comment les choses se sont passées, je dis simplement qu'après le compte rendu que vous auriez fait si vous aviez été informé d'un passage de véhicules permettant d'imaginer qu'un rassemblement avait lieu à Tralonca, vous auriez attendu l'ordre longtemps parce qu'il n'aurait pas été donné, tout simplement parce que la mission était de ne rien faire. Je vous donne cette information qui provient de vos autorités hiérarchiques.

M. Didier QUENTIN : On peut se poser la question des effectifs qui auraient été nécessaires pour neutraliser un groupe de ce genre.

M. le Président : Il nous a été dit que l'ordre avait été donné par le préfet adjoint pour la sécurité au général Lallement, qui ne l'a peut-être pas transmis aux brigades. Il a intégré dans sa démarche le fait qu'on lui avait dit qu'il fallait rester calme. Des comptes rendus lui ont été fournis, puisqu'il apparaît qu'entre dix-huit et dix-neuf heures, lorsque cet ordre a été donné, un certain nombre de renseignements faisant état de mouvements de véhicules commençaient à remonter des brigades. Il n'y a pas eu d'ordre donné, de sorte qu'il ne s'est rien passé. On avait recueilli les renseignements mais comme il fallait s'arrêter là, on n'a rien fait.

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : « *Ne pas rompre la trêve* », cela part de 1990.

M. le Président : Oui, bien sûr. Il ne s'agit pas de montrer quelqu'un du doigt. Si je vous ai dit que la commission avait vocation à s'intéresser à deux périodes, qui sont deux périodes politiques différentes, c'est parce que, dans cette affaire, tout le monde porte une responsabilité. Elle est liée au laxisme dont on a fait preuve. Je pense qu'il faut faire preuve de fermeté, non pas en apparaissant chaque semaine dans *Paris-Match*, mais en faisant preuve de continuité dans l'action que l'on mène. Si un jour on dit blanc et si le lendemain on dit noir, on décourage les bonnes volontés. Vous le dites vous-mêmes, à quoi bon agir si on vous demande ensuite de tout arrêter.

Adjudant-chef Jean-Paul TRAMONI : Nous faisons notre travail, nous constituons un dossier, nous constituons une procédure, mais après...

M. le Président : Il est décourageant de connaître des types dont vous savez qu'ils sont inscrits au fichier du grand banditisme, dont vous savez qu'ils vivent totalement en dehors de la légalité et de ne pouvoir rien faire. Vous et vos collaborateurs avez le sentiment qu'ils jouissent de l'impunité et vous devez vous interroger. Vous verbalisez le quidam mais vous ne pouvez pas toucher à ceux qui ont un peu de pouvoir. C'est décourageant.

M. Roger FRANZONI : Mon cher collègue, jusqu'à présent, on ne maîtrisait pas la météo. Nous sommes dans une île où le vent changeait souvent. Aujourd'hui, on maîtrise la météo et il faut faire en sorte que le vent ne tourne pas.

M. le Président : Adjudant-chef Tramoni, il nous reste à vous remercier.

Audition du Major GUILLORIT, commandant par intérim de la compagnie de gendarmerie de Ghisonaccia, et du lieutenant-colonel BONNIN

(extrait du procès-verbal de la séance du mercredi 1^{er} septembre 1999 à Bastia)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

Le Major Guillorit et le lieutenant-colonel Bonnin sont introduits.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, le Major Guillorit et le lieutenant-colonel Bonnin prêtent serment.

M. le Président : Major, nous souhaiterions, d'une part, que vous évoquiez les difficultés spécifiques à la Corse, et, d'autre part, que vous nous indiquiez comment vous et vos hommes avez vécu les événements récents dans lesquels un certain nombre des vôtres ont été mis en cause. Comment voyez-vous l'avenir ? Quelles solutions pourriez-vous suggérer ? Vous le savez, nous sommes chargés d'enquêter sur les dysfonctionnements des forces de sécurité, gendarmerie et police. Nous n'évoquerons pas vos relations avec la DNAT...

Major GUILLORIT : Nous avons toujours très bien travaillé avec la DNAT.

Les difficultés géographiques sont liées à la physionomie de la circonscription. Plusieurs brigades sont situées en montagne, les brigades de Piedicroce, Ghisoni, Prunelli, Vezzani et Moïta, éloignés de la plaine où est effectué l'essentiel du travail. La brigade d'Aléria est trinômée avec les brigades de montagne de Vezzani et de Moïta. Au nord de la circonscription, la brigade de Cervione est jumelée avec celle de Piedicroce qui est à l'extrémité nord. Les déplacements sont très longs, non seulement pour aller voir les unités, mais également pour les militaires d'astreinte. S'ils doivent réaliser plusieurs interventions au cours de la nuit, ils doivent effectuer des va-et-vient dans la plaine.

M. le Président : Avez-vous mis en place des permanences le samedi et le dimanche ou le soir comme sur le continent ?

Major GUILLORIT : Le système est exactement le même que sur le continent. Il existe des permanences de nuit de dix-neuf heures à sept heures du matin. Pour un secteur trinômé, il y a une brigade d'astreinte, au prorata des effectifs. Par exemple, l'unité de Ghisoni, qui est à effectif de dix, assure quatre astreintes par semaine, tandis que les deux autres unités, à effectif de six, n'en assurent que deux.

Lieutenant-colonel BONNIN : Les normes de fonctionnement sont exactement les mêmes que celles en vigueur sur le continent. Elles prévoient notamment un renvoi des appels à dix-neuf heures, sauf incident particulier, vers le centre opérationnel de gendarmerie (C.O.G.) situé dans les locaux du groupement de Bastia. Il a une vision globale du département pendant la nuit, il sait à quel moment telle ou telle patrouille est disponible et où elle se trouve afin de gérer les appels et d'envoyer des hommes sur les lieux d'incidents. Comme sur le continent, il est évident que lorsqu'un incident se produit à cinq cents mètres d'une brigade, on fait sortir les gens de cette brigade, même si sa sortie

n'était pas programmée. Il n'existe pas de gendarmerie en état de non-fonctionnement la nuit.

Major GUILLORIT : N'oublions pas qu'à côté de l'effectif gendarmerie départementale, nous avons les renforts de gendarmerie mobile, basés à Solenzara, à effectif d'un peloton, c'est-à-dire vingt-cinq à trente hommes. Durant la saison estivale, la plupart – actuellement douze militaires – sont détachés dans les brigades côtières, c'est-à-dire Ghisonaccia, Aléria et Cervione. Ils sont utilisés pour les patrouilles de nuit et les patrouilles de surveillance de banque, le matin et l'après-midi, et des commerces, afin de lutter contre les vols à main armée. A cette mission devenue régulière depuis plusieurs années s'ajoutent des missions ponctuelles de renfort de police de la route de jour ou de nuit, notamment pour les contrôles de vitesse et d'alcoolémie.

Les conditions géographiques entraînent de longs délais d'intervention. La nuit, les patrouilles communiquent au centre opérationnel de gendarmerie leur emplacement approximatif afin de pouvoir mobiliser la patrouille la plus proche d'un événement.

M. le Président : Combien de temps faut-il pour venir du fin fond de la brigade la plus éloignée ?

Major GUILLORIT : Pour intervenir entre Aléria et Cervione, la brigade de Piedicroce met trois quarts d'heure. Sur la carte, cela ne semble pas très éloigné mais la route est une des plus difficiles. Si une patrouille de gendarmerie mobile ou la brigade d'Aléria se trouve dans le secteur, le COG l'envoie systématiquement.

Lieutenant-colonel BONNIN : C'est la raison pour laquelle j'insistais ce matin sur la nécessité de l'adaptation permanente de notre dispositif. Il est flagrant que des brigades à effectifs réduits ne doivent plus vivre là où elles vivent et que leurs effectifs doivent être redistribués là où l'on en a besoin, notamment sur la façade littorale.

Major GUILLORIT : La deuxième grande difficulté est la mentalité de la population locale. Je veux parler de la fameuse loi du silence. Dans leurs enquêtes, les gendarmes ont de grandes difficultés à avoir des contacts francs, à obtenir des renseignements. Les gens ont vu, savent mais ne veulent pas parler par peur de représailles, de menaces.

J'espère que dans l'avenir, avec l'arrivée de nouvelles générations, cette mentalité évoluera, mais la famille corse est bien ancrée, les traditions se transmettent de génération en génération. C'est un obstacle important.

M. le Rapporteur : Plus particulièrement ici ?

Major GUILLORIT : Les contacts que nous avons avec nos collègues des autres compagnies et des groupements du sud montrent qu'il en est de même ailleurs. C'est peut-être un peu plus marqué chez nous car notre territoire comprend la région du Fiumorbo, berceau du nationalisme où les relations avec la populations sont assez distantes. La brigade de Prunelli, située au cœur de cette région, parvient à obtenir des contacts avec certaines figures locales du nationalisme mais c'est très restreint. Chacun se méfie de l'autre. Cela ne peut pas durer ainsi.

M. le Président : Quand vous parlez de figures du nationalisme, on a l'impression que ce sont des milliers de personnes. Or cela représente des effectifs relativement limités. Les nationalistes, au sens strict du terme, sont peu nombreux. L'immense majorité de la population en est détachée.

Major GUILLORIT : Ce n'est heureusement pas la majorité, mais la peur existe chez un très grand nombre. Le renseignement que nous devons obtenir de la population dite saine, avec laquelle nous avons ou nous pourrions avoir des contacts se heurte à une barrière restée pour cette raison jusqu'à présent infranchissable. Les gendarmes me rapportent que les nationalistes sont peu nombreux mais que la population saine a peur de cette minorité. Je ne dis pas qu'il font régner la terreur mais l'on n'en est peut-être pas loin car on ne nous dit pas tout. A Prunelli, on vous dira la même chose.

M. le Président : Depuis quand êtes-vous ici ?

Major GUILLORIT : Depuis deux ans.

M. le Président : Vous n'avez donc pas connu la période 1995-1996 qui a été marqué par de nombreux règlements de compte entre nationalistes. Y en a-t-il eu ici ?

Major GUILLORIT : J'en ai entendu parler. Nous n'avons pas connu d'assassinats dans les dernières années mais je crois savoir qu'il s'en est commis il y a cinq à dix ans. Chez nous, les règlements de compte, c'est l'attentat à la dynamite. Il y a l'attentat nationaliste par idéologie, l'attentat à motivation commerciale, l'attentat à motivation familiale, que l'on ne trouve pas sur le continent où les différends se règlent à coups de poing. Ici, ce n'est pas le cas. C'est peut-être un peu plus lâche. On dépose un bidon de nitrafioul. A mon arrivée, j'ai été très surpris de constater que le moindre incident prend des proportions phénoménales et se règle de cette manière-là.

M. le Président : Qu'en est-il de l'identification des auteurs ?

Major GUILLORIT : Quand on interroge les victimes, elles ne savent rien. Nous ne sommes pas dupes. Elles savent très bien que si elles parlaient, elles auraient de gros problèmes. Nous l'avons encore constaté lundi matin avec un attentat contre deux camions de travaux publics à Prunelli. La victime en est au vingtième depuis dix ans. Ce patron nous a déclaré n'avoir jamais été menacé et ne pas savoir d'où cela venait. C'est prendre les gendarmes pour des imbéciles, mais nous n'allons pas le placer en garde à vue pendant vingt-quatre heures pour lui faire dire la vérité. Nous sommes bien obligés de nous contenter de ce qu'il nous dit.

Dans un lotissement voisin de la brigade vit une famille que l'on pense honorable qui faisait construire deux petites maisons jumelées destinées à la location. L'explosion d'une bouteille de gaz dans le vide sanitaire a détruit la salle de bain et soufflé les parpaings de la fondation. Ils nous ont fait la même réponse: « *On ne sait pas pourquoi, nous n'avons jamais reçu de menaces, c'est inexplicable* ». Le bâtiment est resté en l'état. A la sortie de Ghisonaccia il y a également différents projets de construction qui ont été plastiqués. C'est resté en l'état ! Une autre maison en construction est abandonnée depuis vingt ans parce que le promoteur s'est enfui avec les sommes qu'il avait commencé d'encaisser.

Telles sont les difficultés que l'on rencontre avec cette mentalité spécifique à la Corse. Après vingt-sept ans de carrière, je n'avais jamais rencontré cela ! On me dit que

je dois m'y faire. J'ai beaucoup de mal. Ce comportement est en partie lié à nos résultats. En matière d'attentats et de vols à main armée, les résultats sont très faibles.

M. Bernard DEROSIER : Ces attentats ne relèvent pas du terrorisme mais du droit commun ?

Major GUILLORIT : Bien entendu. Nous savons très bien que cela n'a rien à voir avec le nationalisme. C'est purement commercial.

M. le Président : Quelle autorité de justice est généralement saisie de ces affaires ?

Major GUILLORIT : Le parquet de Bastia.

M. le Président : Pas la 14^{ème} section ?

Major GUILLORIT : Non. Nous faisons la différence entre le terrorisme nationaliste et le droit commun.

M. le Président : Revenons-en aux effectifs, sans trop y insister.

Major GUILLORIT : Nous avons deux unités de montagne à quatre, c'est-à-dire quasiment des unités fantômes, qui travaillent à deux, voire un, par jour. On est même obligé de fermer la brigade une fois par semaine pour que les hommes puissent prendre leurs deux jours de repos. Il s'agit des brigades de Ghisoni et de Moïta, situées dans des secteurs quasi désertiques où seuls des vieux subsistent dans les villages. Le GR 20 passe par la circonscription de la brigade de Ghisoni, ce qui lui donne un peu plus de travail en période estivale. Elle est aussi concernée par la station de sports d'hiver de Ghisoni 2000, vingt-cinq kilomètres au-dessus de Ghisoni, mais celle-ci ne fonctionne pas à cause du manque d'infrastructures et d'une très mauvaise route qui interdit pratiquement l'accès en cas d'enneigement.

M. Roger FRANZONI : Pourquoi ne pas les supprimer ?

Major GUILLORIT : Ce sont en effet deux brigades fantômes qui ne servent à rien.

Lieutenant-colonel BONNIN : Les dossiers sont prêts. Je suis fermement décidé à proposer leur dissolution.

Major GUILLORIT : La brigade de Moïta assure une fois par semaine les astreintes de nuit du secteur d'Aléria. Cela mobilise au maximum trois militaires.

M. Roger FRANZONI : Il vaudrait mieux étoffer les autres.

Major GUILLORIT : Tout à fait. Nous avons, en quelque sorte, isolé la brigade de Ghisoni. Elle ne reste compétente la nuit que sur son secteur avec l'aide de la brigade d'astreinte du secteur de Ghisonaccia ou de Prunelli.

M. le Président : Il n'y a pas de village ?

Major GUILLORIT : Si, un village de cent cinquante habitants. Autour, il y a seulement trois villages de soixante âmes.

M. le Rapporteur : Il ne se passe rien ?

Major GUILLORIT : Pas grand chose.

Lieutenant-colonel BONNIN : On est toujours un peu partagé: ne se passe-t-il rien parce que nous sommes présents ? Ne va-t-il pas se produire quelque chose de grave dès lors que nous aurons fermé les portes ?

Major GUILLORIT : Ghisoni est une brigade de montagne relativement bien équipée capable de participer à des recherches avec la PGHM. Les militaires ont une qualification de montagne. L'été, il y a quelques incendies. Nous avons connu quelques attentats contre des engins agricoles et de travaux publics, ce qui est banal. Ici, toutes les entreprises de travaux publics ont été visées. Elles ont toutes subi les mêmes déboires que les engins de Corse-Travaux, lundi. Il y a certainement un problème au sein des entreprises.

Nous avons aussi les effectifs de gendarmerie mobile, ce qui est pour nous un avantage. Heureusement car sinon, par moments, je ne sais pas comment nous ferions.

M. le Président : Ce sont tout de même des gens qui viennent et qui partent, qui ne connaissent pas le terrain. Sont-ils vraiment utiles ?

Major GUILLORIT : Ils sont utiles parce qu'ils renforcent les unités dans leur service quotidien.

M. le Président : Il faut toujours des gens du cru ?

Major GUILLORIT : Obligatoirement. A titre exceptionnel, les GM peuvent très bien faire des surveillances de magasins. Ils le font même mieux que les GD, car ils sont habitués à observer et à garder. Ils ont une formation que n'ont pas eue certains GD. Ils sont donc plus aptes à effectuer des surveillances de banques, de commerces. Cela soulage les unités de terrain des brigades territoriales qui peuvent ainsi poursuivre les enquêtes judiciaires, faire de la surveillance générale, du renseignement, etc. Les GM ne font pas de renseignement, bien que l'on puisse en obtenir à tout moment, au cours de tous les services. Je dis souvent à mes hommes qu'ils peuvent faire du renseignement en verbalisant un automobiliste qui n'a pas bouclé sa ceinture. Ce n'est pas parce que l'on a verbalisé quelqu'un que l'on ne peut pas discuter avec lui.

Lieutenant-colonel BONNIN : Les escadrons de gendarmes mobiles auront de plus en plus tendance à travailler avec la gendarmerie départementale. Le nouveau concept d'emploi des forces mobiles tend à fidéliser à la fois les CRS et les escadrons de gendarmerie mobiles dans certaines circonscriptions péri-urbaines sensibles pour la sécurisation. Nous recevons des gendarmes mobiles de mieux en mieux formés au travail de la gendarmerie départementale. C'est l'aboutissement normal de la carrière d'un gendarme mobile qui est très restreinte et qui, au bout de huit à neuf ans, se poursuit en gendarmerie départementale.

Major GUILLORIT : La gendarmerie mobile amène non seulement un surplus d'effectifs mais encore assure une certaine sécurité durant le service. Sur le terrain, les gendarmes départementaux ne pensent pas à leur sécurité. Les gendarmes mobiles sont également en charge d'assurer la sécurité au moment des contrôles.

M. Bernard DEFLESSELLES : Comment est assurée la coordination entre la gendarmerie départementale et la gendarmerie mobile au niveau de la légion ?

Lieutenant-colonel BONNIN : Un officier supérieur de la gendarmerie mobile est responsable de tous les escadrons de gendarmerie mobile. Il est également responsable pour la Corse-du-Sud. Il est placé directement sous l'autorité du commandant de légion, le colonel Rémy.

M. Bernard DEFLESSELLES : Vous pouvez ainsi obtenir un renfort immédiat sur un simple coup de fil ?

Lieutenant-colonel BONNIN : Dans la mesure de la disponibilité. Je vous rappelle ce que j'ai dit ce matin au sujet des réquisitions. Si la compagnie de Ghisonaccia est un peu préservée, en revanche, les réquisitions imposées par l'autorité préfectorale obèrent énormément la disponibilité pour les trois autres compagnies du département.

Major GUILLORIT : J'ajoute que pendant la saison estivale, les gendarmes mobiles ne sont pas détachés dans les unités, ce qui entraîne pour les commandants de brigade des difficultés dans l'organisation de leurs services. Les gendarmes mobiles ont ici pour mission prioritaire le maintien de l'ordre. Il est désagréable de préparer des services dans les unités et d'apprendre la veille pour le lendemain que les gendarmes mobiles iront faire du maintien de l'ordre à Ajaccio ou à Bastia. Les commandants d'unités souhaitent avoir, comme sur le continent, des gendarmes mobiles auxquels personne d'autre ne puisse faire appel. Lorsque j'étais affecté dans des brigades côtières sur le continent, nous étions sûrs de les avoir du 1^{er} juillet au 31 août. Ici, en juillet et en août, on nous les a constamment pris, de sorte que des unités se retrouvaient à deux ou trois gendarmes départementaux.

La saison touristique est éprouvante. La population de la circonscription de la compagnie passe de 22 000 à 48 000, ce qui représente un accroissement de travail considérable. Les délinquants ne viennent pas seulement pour le soleil, mais aussi pour se livrer à leur activité.

M. le Président : Avez-vous le sentiment que la mission traditionnellement confiée aux gendarmes, ici comme ailleurs, puisse être accomplie sans difficulté particulière ? Les différentes orientations politiques données par le pouvoir central pour la Corse ont-elles rendu les choses difficiles pour le service de la gendarmerie ?

Major GUILLORIT : Depuis que je suis là, j'ai connu beaucoup d'attentats. En 1997, il y en a eu quarante-cinq sur le territoire du ressort de ma compagnie. Songez dans quel état d'esprit les gendarmes travaillaient !

M. Bernard DEROSIER : Le siège où nous sommes n'a pas été l'objet d'attentats ?

Major GUILLORIT : Si, très récemment, ce qui a entraîné des perturbations psychologiques dans les milieux familiaux de la caserne. Il y a quelques mois, j'ai adressé un bilan complet au procureur de la République qui me l'avait demandé. Aux attentats que

nous avons subis ici, s'ajoutaient les manifestations, les attentats dans le centre-ville. Quand ça saute à Ghisonaccia, à sept cents mètres, la nuit, vous sursautez dans votre lit et vous sentez les vitres trembler. C'est arrivé à de très nombreuses reprises, quarante-cinq fois en 1997, l'année dernière, vingt-cinq à trente fois.

M. le Président : Le nombre des attentats est considérable mais sans élucidation, il n'y a pas de raison que cela s'arrête.

Major GUILLORIT : Nous en sommes conscients.

M. le Président : Si vous n'obtenez pas un seul résultat, il n'y a pas de raison que, nationalistes ou pas – puisque je crois comprendre que l'on utilise l'attentat comme un moyen de défoulement – ils cessent.

M. le Rapporteur : Est-ce que vous les décryptez à défaut de preuve ?

Major GUILLORIT : La plupart des attentats purement nationalistes sont revendiqués. Or très peu le sont.

M. le Président : Malgré toutes les difficultés, je n'arrive pas à comprendre que sur l'une ou l'autre de ces actions « terroristes », on n'arrive pas à obtenir un résultat qui permettrait de désamorcer le reste. Tout l'environnement, c'est-à-dire une certaine connivence ou compréhension, y compris du pouvoir central, ne vous conduit-il pas à considérer que ce n'est pas tellement le domaine des forces de sécurité ?

Major GUILLORIT : Pour un gendarme dans une unité du continent, un attentat est une catastrophe. En arrivant ici, j'ai considéré que c'était pareil. J'avais tort. Cela s'est banalisé, non du point de vue du gendarme mais du point de vue des habitants. Pour eux, un attentat, ce n'est rien. A tel point qu'après que les deux camions eurent sauté lundi à une heure et demi du matin, à proximité d'habitations, personne ne nous a appelé. Ce sont les ouvriers qui, en venant prendre leur service à sept heures et demie, se sont aperçus que leurs camions avaient sauté.

M. le Président : Les dégâts matériels provoqués par des attentats donnent-ils lieu à un dédommagement par les assurances ?

Lieutenant-colonel BONNIN : Cela a fait l'objet de débats médiatiques, il y a quelques mois. Des assurances couvrent ce genre de dommages. Un fonds particulier a été créé en Corse à cet effet. Il était question que cette disposition ne soit pas reconduite à l'échéance du 31 décembre 1999 mais compte tenu de l'émotion provoquée, elle a été prorogée un an.

Je ne voudrais pas que vous croyiez que nous banalisons l'événement. A chaque fois qu'est commis un attentat, toutes les unités de recherches concernées sont avisées. Les actes de police technique et scientifique sont réalisés avec le plus grand soin. La section de recherche, qui n'est pas sous mes ordres mais sous ceux du commandant de légion, est informée.

M. le Président : Si je vous interroge sur les assurances, c'est aussi parce que cela participe au climat. Si vous êtes de toute façon remboursé, tout cela n'a pas beaucoup d'importance.

M. Didier QUENTIN : Capitaine, avez-vous eu connaissance d'un attentat qui aurait donné lieu à des arrestations, à une action en justice et à une condamnation exemplaire afin de donner un coup d'arrêt à cette banalisation ?

Major GUILLORIT : L'année dernière, un individu qui habitait Ghisonaccia a été arrêté grâce au témoignage de patrouilles de gendarmerie qui venaient de prendre un service de contrôle sur la RN 198, au sud de Bastia. A l'époque, nous avions mis en place des dispositifs de surveillance de nuit dans le centre de Ghisonaccia. Cette nuit-là, des gendarmes du PSIG de Borgo ont vu un véhicule dont la présence leur a paru bizarre et ils ont relevé son numéro. Quelques minutes plus tard, une explosion s'est produite. Quand les hommes en planque ici ont vu une voiture arriver à deux heures du matin dans le centre ville, ils ont également relevé son numéro. Le rapprochement des renseignements a permis d'identifier et d'appréhender l'individu. Il n'a jamais reconnu les faits mais on était persuadé qu'il avait déposé la dynamite. Il a néanmoins été emprisonné quelque temps.

M. le Président : C'est l'effet du hasard.

Major GUILLORIT : Nous l'avons provoqué.

Lieutenant-colonel BONNIN : C'est un exemple de travail sur le terrain qui a permis de recueillir des éléments.

Major GUILLORIT : L'individu a pu être identifié grâce aux éléments rapportés par des gendarmes et non pas par la population civile. Je suis persuadé que celui qui a entendu l'explosion n'a pas téléphoné aux gendarmes.

M. le Président : Chacun sait que les gendarmes sont des gens très bien informés. Ils disposent de relais qui leur permettent d'obtenir des éléments sur tout le monde. Avez-vous le sentiment qu'il y ait ici le début d'une amorce d'une action de renseignement véritable ?

Major GUILLORIT : Les gendarmes qui arrivent ici ont une bonne expérience de la gendarmerie sur le continent qu'ils doivent mettre au service de la gendarmerie en Corse. Mais ils se heurtent à la barrière entre le renseignement et la délation. Si quelqu'un croit pouvoir faire la différence, il ne donnera pas le renseignement de nature à permettre d'aboutir à la solution d'une affaire. Il craindra de fournir un renseignement tellement précis qu'il conduise à dénoncer son voisin.

M. Bernard DEROSIER : Dans le cas précédent de l'individu repéré par les services de gendarmerie, avez-vous eu le sentiment que des problèmes de procédure aient été mis en avant ? Y a-t-il eu action conjuguée des avocats ?

Major GUILLORIT : Nous intervenons dans le cadre de l'enquête judiciaire mais pas dans la phase suivante. Nous ne pouvons intervenir dans la décision du procureur ou du juge d'instruction.

M. le Président : Si vous arrêtez un coquin qui est relâché trois jours après ?

Major GUILLORIT : Mettez-vous à la place du gendarme qui a travaillé pendant quarante-huit heures sans dormir sur une garde à vue et qui voit l'individu sortir trois jours après: il risque de baisser les bras.

M. Didier QUENTIN : La presse se fait-elle l'écho de ce genre d'arrestations ? Si Corse Matin annonce l'arrestation de quelqu'un, puis sa libération trois jours après, cela ne peut que renforcer le sentiment d'impunité.

Major GUILLORIT : Je n'en connais pas d'exemple, ici. L'individu qui avait été repéré par les gendarmes a tout de même purgé plusieurs mois de prison.

M. Bernard DEROSIER : Sous quel prétexte ?

Major GUILLORIT : A titre préventif. Pour les besoins de l'enquête, le juge d'instruction est en droit de maintenir provisoirement un suspect en prison.

M. le Président : Il n'a donc pas encore été jugé ?

Major GUILLORIT : Pas encore. La phase d'instruction n'est pas terminée.

M. Bernard DEROSIER : S'il est acquitté, il faudra l'indemniser !

Major GUILLORIT : De toute façon, l'aveu n'est pas une preuve absolue. A défaut de preuve matérielle, l'avocat a la part belle. Nous cherchons donc la preuve matérielle. Comme le disait le lieutenant-colonel, nous mettons tout en œuvre sur le terrain avec les techniciens d'investigations criminelles de la brigade de recherche. Dans l'affaire des camions, ceux de la SR sont venus spécialement ici lundi matin. Nous essayons de nous donner les moyens de trouver des preuves matérielles. Dans les attentats, il est difficile d'en trouver parce que les explosions font tout disparaître.

M. le Rapporteur : Les cibles ne sont tout de même pas si nombreuses ?

Major GUILLORIT : Si, elles sont nombreuses. Cela peut être n'importe qui: aujourd'hui un transporteur, demain un boulanger, après-demain un particulier, le percepteur, le médecin, n'importe qui ! Le 31 mars dernier, nous avons été mitraillés à 13 heures par deux individus, dont l'un tirait au fusil et l'autre lançait une charge d'explosif.

M. le Président : 13 heures ! Cagoulés ?

Major GUILLORIT : Ils sont toujours cagoulés, même la nuit pour déposer des explosifs.

M. Bernard DEROSIER : Comment s'enfuient-ils ?

Major GUILLORIT : Soit à moto, soit à bord d'un véhicule, volé dans la plupart des cas.

Ici, cela a duré de vingt à trente secondes. Il y a eu une trentaine d'impacts. Des balles ont traversé les montants de fenêtres blindées. Des vitres de 52 millimètres d'épaisseur étaient presque traversées. Ils utilisent du 300 mm Magnum, du gros calibre de chasse.

M. le Président : Quel est votre état d'esprit après l'affaire des paillotes ?

Major GUILLORIT : Nous avons d'abord été très surpris. Nous ne voulions pas y croire. Quand on nous a annoncé que des officiers de gendarmerie étaient impliqués dans une telle affaire, notre première réaction a été l'incrédulité. Puis nous avons dû nous rendre à l'évidence. Nous avons ressenti du découragement, puis une certaine honte vis-à-vis de la population locale. Des gens intelligents ont compris que tout le monde pouvait déraiper, même des gendarmes. Il y a aussi des imbéciles, avec lesquels nous avons des problèmes. Cela a duré un certain temps, cela s'est estompé et nous avons vite repris le dessus. Nous n'allions certainement pas rester abattus éternellement. Nous avons montré que ces événements n'allaient pas nous empêcher de reprendre les rênes. Cela s'est donc relativement bien terminé.

M. le Président : Si on vous proposait une affectation sur le continent, partiriez-vous ?

Major GUILLORIT : Non, je resterais. J'ai encore trois ans à faire et je resterai. Je veux voir comment cela se passe en Corse. Je suis donc décidé à rester, à moins que l'on ne me chasse.

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND, commandant la brigade de gendarmerie de Prunelli-di-Fiumorbo, lieutenant-colonel BONNIN, major GUILLORIT, commandant par intérim de la compagnie de gendarmerie de Ghisonaccia, gendarme Jean-Claude LANDESSE

(extrait du procès-verbal de la séance du mercredi 1^{er} septembre 1999 à Bastia)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

L'adjudant Jean-Gilles Raymond, le gendarme Jean-Claude Landesse, le lieutenant-colonel Bonnin et le major Guillorit sont introduits.

M. le Président leur rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête leur ont été communiquées. A l'invitation du Président, l'adjudant Jean-Gilles Raymond, le gendarme Jean-Claude Landesse, le lieutenant-colonel Bonnin et le major Guillorit prêtent serment.

M. le Président : Quelles sont vos relations avec la population ?

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Elles sont relativement bonnes car dans le Fiumorbo, nous nous trouvons dans un environnement politique un peu particulier, à connotation nationaliste.

M. le Président : Y compris chez les personnes âgées ?

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Non. Eux ont une autre culture. Notre secteur comporte une partie de plaine où les gens ont une forte connotation nationaliste et une partie de montagne où la population est plus âgée. Notre secteur couvre 14 260 hectares. Les faits se produisent toujours dans le secteur de plaine.

M. le Président : Y compris les attentats ?

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Nous n'en avons que trois ou quatre par an. On en dénombre deux depuis le début de l'année: le plasticage d'une perception et, il y a deux jours, un attentat contre une société de travaux publics victime de racket ou de concurrence, dont deux gros camions ont été endommagés.

M. le Président : Vous n'avez aucun renseignement à ce sujet ?

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Peu. La population n'est pas hostile à collaborer mais comme ces individus sont souvent remis en liberté assez rapidement, les gens craignent des représailles. Dans l'histoire de la Corse, on a vu, pour des raisons diverses, les auteurs d'attentats ou de tentatives d'attentats retrouver la liberté peu de temps après leur arrestation. Cela crée un climat délétère. Les gens ont peur d'être victimes d'actes de malveillance ou pire.

M. le Président : Estimez-vous que la source du terrorisme se tarirait si l'on agissait avec une fermeté légitime à l'égard d'auteurs d'attentats ?

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Elle ne se tarirait peut-être pas mais la population coopérerait sans doute beaucoup plus.

M. le Président : Il n'y a pas de risque à commettre des attentats puisque nul n'est jamais arrêté. C'est un acte facile. Il vaut mieux faire un attentat que se livrer à des violences sur personnes.

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Certaines personnes auront toujours des idées nationalistes en Corse. On ne pourra pas l'empêcher. En revanche, la majorité de la population, qui n'est pas nationaliste, coopérerait dans la lutte contre des actes répréhensibles.

M. le Président : Les idées nationalistes ne conduisent pas forcément au terrorisme.

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : On a vu souvent dans l'histoire de la Corse des vitrines politiques. On dit d'untel qu'il est le bras armé de tel mouvement, comme la Cuncolta.

M. le Président : Quand 150 attentats sur 450 sont revendiqués, on peut penser qu'il existe un mélange entre l'action politique et l'action crapuleuse. Le terrorisme peut être un moyen d'intimider un concurrent. Si l'on est sûr de ne pas être pris, il est facile de faire peur à son voisin.

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Une de nos difficultés en Corse résulte de l'impossibilité de détenir des fichiers à caractère politique. Il serait intéressant de savoir qui fait partie de tel mouvement.

M. le Président : Les renseignements généraux disposent de ces informations.

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Ils ne les communiquent pas. Notre seul atout réside dans l'ancienneté du personnel qui permet, par la connaissance de la population, de savoir que tel individu est un poseur de bombes potentiel.

M. le Président : Dans votre ressort, à combien estimez-vous le pourcentage de nationalistes ?

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Les chiffres sont fournis par les élections : 20 à 22 %, dont beaucoup sont opposés à l'action violente. Les nationalistes ne sont pas tous violents.

M. le Président : 20 à 22 %, c'est la moyenne corse.

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Avec la particularité qu'ici, le nationalisme essaie de se regrouper. Une association, le Comité nationaliste du Fiumorbo, vise à rassembler tous les partis politiques autour de plusieurs thèmes, dont la non-agression entre eux.

M. le Président : Ils se réunissent dans ce secteur ?

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Presque toutes les réunions régionales, à l'exception des marches organisées à Ajaccio et à Bastia, ont lieu à Prunelli-di-Fiumorbo, dans la plaine.

M. le Rapporteur : Pourquoi historiquement, le nationalisme s'est-il développé ici ?

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Le Fiumorbo a toujours été un secteur de retranchement et de résistance. Certains leaders politiques ont leur famille dans le Fiumorbo.

M. le Président : Les Santoni, par exemple ?

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Non, eux ont leurs racines plus au sud.

M. le Rapporteur : Talamoni ?

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Oui.

M. le Rapporteur : C'est lui qui essaie d'agiter le Fiumorbo, avec certaines difficultés.

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Il semble occuper le terrain politique.

M. le Rapporteur : Mais l'attentat contre Savelli a déstabilisé le comité.

Gendarme Jean-Claude LANDESSE : Ce sont deux choses différentes. Le Comité nationaliste du Fiumorbo est en passe de réussir l'union non-violente des nationalistes.

M. le Rapporteur : Ils n'ont pas été capables de dénoncer l'attentat d'Armata Corsa.

Gendarme Jean-Claude LANDESSE : Vous ne verrez jamais un nationaliste dénoncer quelqu'un. C'est viscéral.

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Dans ce groupe de treize, des gens sont plus ou moins contre la violence. Ils cherchent à obtenir un consensus de paix. Ils essaient de concilier les extrêmes.

Gendarme Jean-Claude LANDESSE : Dans l'avenir, ils changeront de thèmes. Ils s'orienteront davantage vers l'économie.

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Comme le jeune assassiné avait mauvaise réputation, c'est un peu particulier. Ce n'est pas une victime innocente.

Major GUILLORIT : Il avait déjà été condamné pour assassinat.

M. le Président : Il avait 27 ans. Il n'a pas été condamné sévèrement pour assassinat.

Major GUILLORIT : Il a fait sept ou huit ans de prison pour complicité d'assassinat.

Gendarme Jean-Claude LANDESSE : S'il avait été condamné à douze ans de prison, il aurait pu être libéré au bout de sept années.

Major GUILLORIT : Il avait été condamné pour braquage.

M. le Président : Effectuez-vous des contrôles de véhicules pour les détentions d'armes ?

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Nous effectuons de nombreux contrôles routiers, avec ou sans réquisitions, mais ils sont rarement fructueux. Il faudrait pouvoir déployer des moyens importants sur le terrain pour contrôler tout le monde. Pour éviter les barrages, les Corses, dont certains connaissent mieux la région que nous, peuvent emprunter des routes parallèles.

M. le Président : Pour monter à Prunelli-di-Fiumorbo, il n'y a qu'une seule route. Si une réunion de ce mouvement est organisée, vous pouvez effectuer un contrôle sur cette route.

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Les réunions clandestines n'ont pas lieu chez nous mais au nord de Ghisonaccia.

M. Didier QUENTIN : Vous est-il arrivé de trouver des armes en faisant ouvrir un coffre de voiture ?

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Non, jamais. D'ailleurs, nous n'avons pas le droit d'obliger quelqu'un à ouvrir son coffre.

M. le Président : Sauf si vous avez une réquisition du parquet ?

Major GUILLORIT : Même sur réquisition, nous ne le pouvons pas. Cela nous permet seulement de contrôler l'identité des occupants du véhicule.

Gendarme Jean-Claude LANDESSE : Nous pouvons appeler le service des douanes qui a seul le pouvoir de faire ouvrir les coffres. Mais il lui faut trois heures pour venir de Bastia.

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : En droit, nous en avons le droit dans les zones où ont été commis des attentats. Mais le procureur de la République de Bastia ne veut pas englober l'ouverture des coffres dans ses réquisitions de recherche d'infractions dans le cadre de la législation sur les armes, car cela pose ensuite des problèmes de droit devant le tribunal.

Lieutenant-colonel BONNIN : Le travail des gendarmes comme celui des magistrats du parquet ou de l'instruction va jusqu'à l'audience. Si à l'audience, il y a une erreur initiée par un gendarme ou par le parquet, la procédure ne tient pas.

M. Roger FRANZONI : Dans un rayon restreint, immédiatement après un attentat, en procédure de flagrant délit, on a le droit.

Lieutenant-colonel BONNIN : Tout à fait.

M. le Président : Après un attentat comme celui de lundi, mettez-vous en place un dispositif particulier ?

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : L'attentat contre les deux camions a été commis à une heure quinze mais personne ne nous a prévenus. Nous l'avons appris seulement à sept heures du matin. Des gens ont entendu la déflagration, mais la banalisation des attentats les a conduits à ne rien faire.

M. Roger FRANZONI : Quel genre de travaux réalise cette entreprise ?

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Des marchés publics, des réfections de routes.

M. Roger FRANZONI : Des marchés publics. On en revient toujours à l'argent public.

M. le Président : En tout cas, il paraît évident que le maintien d'une brigade comme celle-ci n'a plus de raison d'être.

Lieutenant-colonel BONNIN : C'est pourquoi son dossier de dissolution a été proposé et approuvé par la direction générale. Il nous faut maintenant le soutien des élus qui nous fait parfois défaut.

M. le Président : Dans ma circonscription, on envisage de supprimer une brigade de gendarmerie qui effectue une quarantaine de sorties par an. Je suis d'accord pour qu'on la ferme.

Lieutenant-colonel BONNIN : Monsieur le président, quand j'étais commandant de compagnie en Charente, j'avais une brigade deuxième de canton. Depuis quinze ans, le commandant de compagnie, le commandant de groupement et la hiérarchie de la gendarmerie, se battaient pour la faire disparaître. Dix ans après mon passage, elle est toujours ouverte.

M. le Président : Le soutien des élus est un problème qui relève de la responsabilité de la direction nationale.

Lieutenant-colonel BONNIN : Lorsque le ministre de la défense reçoit un courrier du député, du conseiller général ou du maire faisant valoir que la fermeture serait contraire à l'intérêt de sa circonscription, de son canton ou de sa commune, celle-ci est rarement réalisée.

M. le Président : Il est légitime que le maire réagisse, ne serait-ce que parce qu'il a un problème immobilier puisque la gendarmerie appartient à la commune. Qu'en faire ?

Gendarme Jean-Claude LANDESSE : Un gîte !

Lieutenant-colonel BONNIN : Si depuis vingt ans, la direction générale de la gendarmerie avait réorganisé son dispositif comme elle l'avait souhaité, à l'approche de l'an 2000, des aberrations auraient depuis longtemps disparu. Lorsqu'une demande

parvient au ministre de la défense et que celui-ci décide de ne pas dissoudre, le directeur général est aux ordres.

M. Roger FRANZONI : Je ne pensais pas que les élus avaient autant de pouvoir.

M. le Président : Dans certains endroits, cela peut se comprendre. Ici, cela paraît indiscutable.

Lieutenant-colonel BONNIN : Je ne dis pas que les difficultés seront insurmontables.

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Surtout compte tenu du rapport population/gendarmes. Le village compte quarante et un habitants permanents, gendarmes non compris, tandis qu'il y en a 2 660 dans la plaine. Ici, il y a six gendarmes pour quarante et une personnes.

M. le Président : Il n'y a même plus d'école ici ?

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Ni de commerce.

M. Roger FRANZONI : Puisque vous êtes six gendarmes pour quarante et une personnes, vous devez bien vous en occuper.

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Contrairement à ce que l'on pourrait penser, nous passons moins de temps dans le village que si nous étions installés en plaine et si nous montions au village régulièrement. Plus de 95 % de notre travail s'effectuant en plaine, nous ne faisons qu'y passer. Sur cinq heures de service, nous passons plus d'une heure sur la route.

Major GUILLORIT : Les gens ne veulent même pas monter ici. Ils préfèrent aller à Ghisonaccia.

M. Roger FRANZONI : Le problème ne me paraît pas très compliqué. Il faut expliquer aux gens que vous viendrez. C'est un problème de communication.

Lieutenant-colonel BONNIN : Les gendarmes doivent aussi trouver leur place. A Ghisonaccia, les logements libres ne sont guère nombreux. Après la phase administrative vient la phase de concrétisation. Que faire des personnels ici présents ? Nous avons besoin d'eux sur la frange littorale de leur circonscription. Il faut trouver des locaux pour le service et pour les familles. Or dans ce secteur, ce n'est pas du tout évident.

M. le Président : Combien de temps les gendarmes restent-ils ici ?

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Nous sommes une brigade défavorisée, de sorte que dans le cadre de la circulaire organique, depuis 1999, les gens doivent assurer un temps de présence minimum de trois ans. Jusqu'en 1998, ils ne devaient faire que deux ans. Après deux ans, ils pouvaient faire une demande pour convenance personnelle et rejoindre une unité de leur choix. Vous avez ainsi devant vous un commandant de brigade qui est le plus ancien de l'unité avec seulement deux ans et huit mois de présence.

Gendarme Jean-Claude LANDESSE : Le commandant de brigade et le gendarme officier de police judiciaire partant l'année prochaine, mon camarade qui a un an et demi de présence et moi allons nous retrouver les plus anciens de l'unité. Cela provoque des difficultés dans la connaissance de la population. De plus, il faut savoir que deux logements ont une surface de cinquante-deux mètres carrés.

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Jusqu'à présent, l'effectif de la brigade était renouvelé de moitié chaque année.

Major GUILLORIT : Si on supprime la brigade de Prunelli-di-Fiumorbo, il faudra absolument agrandir les infrastructures de Ghisonaccia. C'est la volonté de tout le monde.

M. Roger FRANZONI : Qu'en pense le docteur Pieri ?

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Nous l'avons rencontré avec le major à la demande du lieutenant-colonel. Il est favorable à ce projet. A la décharge de la mairie, il convient de préciser qu'à la suite d'une délibération du conseil municipal, un terrain avait été mis à la disposition de la gendarmerie. Pour diverses raisons, cela n'avait pas abouti.

M. le Président : Dans ces conditions, vous ne faites pas ici de travail de renseignement ?

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Peu.

M. le Président : Cela occupe pourtant une place très importante dans la mission de la gendarmerie. Quand on est en place sur le continent, on connaît qui est qui, qui fait quoi, qui possède quoi.

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Nous ne pouvons pas avoir la confiance de la population en restant si peu de temps.

M. le Président : Même si vous restez un certain temps, le fait que vous ne soyez pas corse rend la mission difficile.

Gendarme Jean-Claude LANDESSE : Pour s'intégrer dans la population, il faut avoir une possibilité de contact avec elle, par le truchement des enfants ou en faisant partie d'associations, par exemple. Ici, aucun gendarme ne fait partie d'aucune association. Pour aller faire du sport ou pour participer aux activités d'association, le soir après le service, il faut compter au minimum une heure de trajet. Dans le Fiumorbo, la région la plus nationaliste de Corse, nous sommes les gendarmes qui ont le moins de contacts avec les gens à cause de notre éloignement. Si la brigade était en bas ou si les gendarmes étaient répartis dans d'autres brigades, certains resteraient.

M. le Président : Que fait-on ici à partir de dix-neuf heures ?

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Rien. Le village est un cul-de-sac. C'est joli, il y a une belle vue mais il n'y a rien. Comme nous n'avons pas accès au système associatif, nous ne pouvons pas avoir de contacts avec les gens et nous ne pouvons donc pas obtenir de renseignements. Quand on a passé six mois ici, on ne pense plus qu'à obtenir une mutation pour s'en aller.

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Nous sommes dans une région où il est mal vu de fréquenter les gendarmes. Les gens qui prennent position en notre faveur se mettent en porte-à-faux à l'égard des autres.

M. le Président : Est-ce que vous recevez des Corses chez vous ?

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Bien entendu. Mais les gens qui nous fréquentent font l'objet d'une suspicion. Ils sont mis au ban de leur société.

Gendarme Jean-Claude LANDESSE : Si quelqu'un vient de la plaine pour voir un gendarme dans le village, on le sait immédiatement. Nous ne partons pas la nuit sans que le village le sache.

M. Bernard DEROSIER : Donc, la plaine.

M. Roger FRANZONI : Vous êtes trop peu nombreux pour avoir une vie normale. A Bastia, des gendarmes font partie des chorales, chantent à l'église, font du sport.

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : C'est l'éloignement qui est en cause. Sinon, nous pourrions nous fondre dans la population.

M. Roger FRANZONI : S'il y avait une vraie population, nombreuse aussi.

M. le Président : Comment avez-vous réagi aux événements liés à l'affaire de la paillote ?

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Dans un premier temps, nous avons accusé le coup. Nous n'avons pas cru que des gendarmes pouvaient être impliqués dans une telle affaire. Nous avons pensé à beaucoup de choses, sauf à cela. Nous ne pouvions pas imaginer que nos collègues du GPS pouvaient être impliqués. Ensuite, nous avons été accablés. Depuis, nous avons repris le dessus.

M. le Président : Quelle a été la réaction de la population vis-à-vis de vous ?

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : La population fait la différence entre les forces de police traditionnelles, dont les brigades territoriales, et les services spécialisés comme le GPS. En Corse, les gens savent ce qu'est un gendarme départemental et ce qu'est un gendarme mobile.

M. le Président : Aviez-vous des relations avec le GPS ?

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Pratiquement pas. Sauf après les difficultés rencontrées par notre capitaine, le commandant Roux, à Ghisonaccia, qui était gardé par des militaires du GPS parce qu'il était l'objet de menaces.

Major GUILLORIT : A la suite des événements qui s'étaient produits, le commandant de légion avait tenu à ce qu'il soit suivi dans ses déplacements.

Il est de tradition de sortir les fusils et les pistolets à l'occasion d'événements, comme une naissance...

M. Roger FRANZONI : ... ou un décès !

Major GUILLORIT : ... ou la victoire à certaines élections. Ce soir-là, ils sont arrivés dans une trentaine de voiture et ont tiré des coups de feu en l'air. Nous avons été assaillis. Le capitaine Roux a cru bien faire en allant les voir seul en civil, les mains dans les poches, pour les ramener à la raison, mais il a été agressé. Il a reçu plusieurs coups de poing. Cela s'est passé devant le portail d'entrée de la compagnie de Ghisonaccia. Ils étaient disposés en arc de cercle, au bord de la route et sur le terrain vague. Le colonel a ensuite exigé qu'il soit gardé par le GPS.

M. Bernard DEROSIER : Quelle suite judiciaire a été donnée à l'agression dont il a été l'objet ?

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Le principal intéressé a été appréhendé et incarcéré. Il a été condamné à dix-huit mois de prison ferme.

Lieutenant-colonel BONNIN : Un coauteur a été condamné à trois mois.

Major GUILLORIT : Ils habitent tous deux à Prunelli-di-Fiumorbo.

M. le Président : Je pense que ceux-là ne recommenceront pas de sitôt.

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Ce n'est pas du tout certain. L'auteur était récidiviste de faits comparables sur le précédent commandant de compagnie, le capitaine Hotelier. Il avait fait l'objet d'une condamnation pour coups et blessures volontaires sur agent de la force publique.

M. le Président : Et il n'a été condamné qu'à dix-huit mois.

Gendarme Jean-Claude LANDESSE : Les nationalistes purs et durs ne représentent pas grand chose. Quand nous ne sommes pas en service, nous ne sortons pas avec notre pistolet pour nous protéger. Nous ne sommes pas du tout agressés. Il nous faut peut-être essayer d'établir davantage le contact avec les gens car certaines opinions changent. Mais il existera toujours un noyau irréductible qui refusera toute avancée, même économique alors que c'est le nœud du problème. S'il y a du travail, le climat s'apaisera, mais s'il n'y en a pas, l'action reprendra. Les jeunes de vingt à vingt-cinq ans seront poussés par les anciens purs et durs. Comme ils n'ont pas de travail, ils n'ont rien à perdre. Ils n'ont connu que cela. Dans certains milieux nationalistes, les jeunes n'ont jamais vu leurs parents travailler. Si le problème économique n'est pas résolu dans la plaine orientale, la situation risque de se dégrader à nouveau.

Major GUILLORIT : Malheureusement, hors l'agriculture et le tourisme, il n'y a rien.

Gendarme Jean-Claude LANDESSE : D'où la démarche du comité nationaliste du Fiumorbo : les subventions doivent être accordées pour un travail fourni et non pour un travail à fournir qui ne sera jamais fait. D'après les contacts que nous avons eus il semble que le comité va orienter davantage son action sur les questions économiques.

Lieutenant-colonel BONNIN : Des informations sont tout de même recueillies et des analyses effectuées par la brigade locale.

Gendarme Jean-Claude LANDESSE : Si nous étions en plaine, nous serions une brigade performante pour le recueil du renseignement.

M. le Rapporteur : Comment les femmes de gendarmes vivent-elles cette situation d'isolement ?

Adjudant Jean-Gilles RAYMOND : Assez difficilement à leur arrivée. Elles entrent dans un appartement assez vétuste. Les bureaux ont été refaits car la brigade a été victime d'un attentat en 1994 mais les appartements sont beaucoup moins agréables.

**Audition de M. Jean-Louis BRUGUIÈRE,
premier vice-président chargé de l'instruction au tribunal de grande instance de Paris**

(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 7 septembre 1999)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

M. Jean-Louis Bruguière est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Jean-Louis Bruguière prête serment.

M. le Président : Monsieur Bruguière, vous êtes chargé avec Mme Le Vert, M. Ricard et M. Thiel de la section antiterroriste au tribunal de grande instance de Paris.

Je ne vous cacherai pas que pour les observateurs que nous sommes, il apparaît que l'action des services parisiens, que ce soit du côté de la magistrature ou de celui des services de police judiciaire, n'est pas sans soulever quelques questions et qu'elle suscite aussi quelques critiques, c'est le moins que l'on puisse dire !

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Avant de répondre à vos questions, Monsieur le président, je rappellerai, ce que vous n'ignorez pas, que je suis magistrat du siège, que j'ai donc une garantie constitutionnelle et que si tout le monde peut être entendu par votre commission, il est important que ce soit sous réserve du secret de l'instruction et de mon statut, mais je crois que cela était déjà entendu...

M. le Président : Tout à fait !

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Je ne veux pas être trop long d'autant que mes propos concernent des points que vous connaissez parfaitement.

Ce que l'on appelle improprement la 14^{ème} section, c'est la 14^{ème} section du parquet : trop souvent, on confond dans l'opinion publique, comme dans la presse, le parquet et le siège, ce que je trouve grave car nous ne dépendons pas de la 14^{ème} section. Ce sont les lois de 1986 qui ont fondé notre existence institutionnelle.

En effet, c'est en vertu de ces dispositions législatives qu'une compétence concurrente à celle des juridictions locales – qui n'est pas systématique – a été dévolue aux juridictions parisiennes pour des faits de terrorisme qui échappent normalement à leur compétence en vertu de la règle du lieu, *ratione loci*.

C'est la raison pour laquelle un certain nombre d'affaires dites de terrorisme ont été délocalisées et centralisées à Paris, singulièrement les affaires corses, encore que – je crois qu'on vous l'a dit – la politique conduite n'a pas été linéaire : dans un premier temps, les affaires étaient traitées localement ; ce n'est qu'ensuite, en fonction de critères parfois non juridiques qui tiennent à l'appréciation du risque, à l'évaluation de la menace et à la nécessité d'une riposte judiciaire adaptée, que l'on a fait remonter les affaires, en

accord avec les autorités concernées. A l'époque, c'était la chancellerie qui arbitrait mais aujourd'hui ce n'est plus le cas, cela se fait de manière consensuelle.

Lorsqu'il y avait des conflits – parce qu'il y a eu des résistances de la part des juridictions locales, que ce soit celles d'Ajaccio ou de Bastia – un arbitrage était rendu par la Chambre criminelle de la Cour de cassation qui est intervenue, du reste, lorsqu'il a été décidé, après l'attentat perpétré contre la mairie de Bordeaux, de faire remonter à Paris, pour en avoir une meilleure maîtrise, l'ensemble des affaires corses qui concernaient des attentats dont les cibles évidentes étaient des symboles de l'Etat.

Voilà donc comment les choses se sont passées. Dans d'autres registres, notamment pour ce qui concerne la menace islamiste, la situation est plus claire parce qu'en général les affaires se déroulent dans la région parisienne, ce qui évite les conflits de compétence, encore que nous avons eu des délocalisations faites sur d'autres juridictions comme celles de Lyon ou de Marseille.

Je dirai maintenant quelques mots du fonctionnement interne de la section antiterroriste avant d'aborder les problèmes de relations et de coordination de l'ensemble des services avec lesquels nous travaillons dans le cadre de la lutte antiterroriste.

Comme vous le savez, je suis premier vice-président et donc en quelque sorte un *Primus inter pares*, bien que je ne dispose d'aucun privilège, ni d'aucun pouvoir propre ; les juges étant par essence indépendants, je n'ai aucune autorité hiérarchique sur mes collègues, mais une simple autorité morale tout à fait acceptée et consentie par la totalité d'entre eux, qu'il s'agisse de Mme Le Vert, de M. Thiel, ou de M. Ricard.

Nous sommes une petite unité et nous travaillons en parfaite cohésion, quoi que l'on ait pu en dire ici ou là, ce qui n'empêche pas que nous rencontrons quelques difficultés qui tiennent à des problèmes matériels évidents et non résolus depuis quelques années : alors que des moyens considérables sont consentis à d'autres secteurs, notamment aux affaires financières, – je ne dis pas que ce ne soit pas une bonne chose et même je m'en réjouis – il faut savoir que nous ne disposons pas de moyens informatiques. Nous avons notamment réclamé un système d'IAO qui fonctionne très bien et qui est tout à fait au point – la section financière en est dotée ainsi que certains magistrats de droit commun en charge d'affaires importantes comme celles de stupéfiants –, mais en vain, et nous fonctionnons encore de façon tout à fait classique, sur la base d'études de papiers avec des moyens matériels limités.

Cela étant dit, nous avons la chance de pouvoir regrouper l'ensemble d'un contentieux, ce qui nous permet de pouvoir le gérer de façon centralisée et surtout, étant donné que nous sommes une petite équipe et que nous nous connaissons bien, nous avons la chance de pouvoir, au quotidien, en permanence, dans la confiance, discuter des affaires et répartir les rôles, car il est évident que personne ne peut tout faire tout seul. Dans cet esprit, j'ai personnellement essayé de développer, dans la limite des textes, un travail d'équipe par le biais de ce que l'on appelle la cosaisine.

Je considère, en effet, que, dans le domaine judiciaire comme ailleurs, le travail solitaire n'est pas un travail efficace : on ne peut plus travailler seul ! Il faut donc travailler en équipe et cela pour deux raisons : premièrement, parce que cela démultiplie l'effort ; deuxièmement, parce que cela permet d'aller plus vite, alors que l'un des problèmes auxquels nous nous heurtons et qui est l'une des critiques justifiées faites à la justice est sa lenteur – notamment en justice pénale, les enquêtes sont souvent trop longues

surtout quand il y a détention provisoire –, étant entendu qu'il existe des contraintes dont nous avons du mal à nous libérer, notamment au niveau matériel.

Par conséquent, le système de la cosaisine quand il est bien géré, ce qui suppose qu'il y ait une acceptation de l'ensemble des acteurs puisqu'il n'y a pas de hiérarchie, me paraît être bon et en tout cas considéré comme tel et accepté par ceux qui le pratiquent à l'heure actuelle.

J'en arrive au dernier point, que je traiterai rapidement avant que vous ne me posiez des questions, à savoir nos rapports avec les services de police.

Concernant la Corse, nous travaillons prioritairement avec la DNAT, qui est notre correspondant et dont le rôle est précisément d'avoir une vision centralisée, mais jamais de façon exclusive et toujours avec le SRPJ d'Ajaccio. De ce point de vue, nous entretenons des relations excellentes avec M. Frédéric Veaux et son service, et je crois pouvoir dire, quoi que l'on ait pu écrire ici et là, que l'articulation, qui n'est pas simple, entre la DNAT et le SRPJ se fait correctement sous notre égide.

J'ajouterai que nous avons également d'excellentes relations, ce qui n'est pas simple non plus, mais je m'y efforce, alors que sur le plan institutionnel cette coordination ne peut pas se faire par les textes, avec les juridictions locales, et notamment avec le Procureur général, M. Legras, que je vois ou avec qui je m'entretiens très régulièrement, de façon efficace et confidentielle. Cela nous permet, en permanence, d'évoquer des sujets sensibles et, éventuellement de monter des opérations communes, dans le respect des prérogatives de chacun, c'est-à-dire de la juridiction locale et de la juridiction centralisée, qu'il s'agisse des affaires de terrorisme ou de leurs prolongements dans des affaires de droit commun puisque, comme vous le savez, de plus en plus, ces affaires corses ont souvent, trop souvent des relents que je qualifierai de mafieux.

Dans ces conditions, il est important que la riposte judiciaire soit globale et qu'elle ne s'exerce pas essentiellement ou exclusivement sur le registre terroriste ; cela suppose, bien évidemment, une articulation étroite et une coordination de l'ensemble de l'action publique qui n'est possible que par des contacts étroits, confiants et efficaces avec les juridictions locales et surtout le parquet, le parquet général et les différents procureurs avec lesquels nous entretenons également de très bonnes relations.

Voilà ce que je pouvais vous dire rapidement sur le fonctionnement des forces de sécurité et de la justice sur les problèmes corses.

M. le Rapporteur : Je souhaiterais que vous nous disiez quelle est, globalement la place qu'occupent les affaires corses dans l'ensemble de celles que vous avez à traiter et surtout quelle est selon vous – même si vous en avez déjà dit un mot – la spécificité du terrorisme corse, parce que nous avons le sentiment que ce terrorisme, y compris par les formes de violence auxquelles il recourt, mis à part l'assassinat du préfet Erignac, revêt quand même un certain particularisme. Partagez-vous cet avis ?

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Tout à fait ! D'abord par la persistance de ce terrorisme depuis une dizaine d'années, ensuite par la multiplicité des actes de violence puisque les statistiques qui vous ont été données montrent qu'après avoir un peu régressé à une certaine époque, on a atteint le chiffre de 500, voire 600 attentats par an. Il est certain que, sur ce nombre, tous n'étaient pas de nature terroriste, car le maniement de l'explosif est quelque chose d'assez culturel en Corse où des règlements d'affaires privées peuvent se

faire à l'aide de 100 ou de 200 grammes de TNT... Il y a une culture de la violence, évidente en Corse, qui s'exprime par les armes mais aussi par le recours à l'attentat de nature politique et le développement du terrorisme.

Je crois que ce qui rend, et a toujours rendu, difficile la maîtrise du phénomène terroriste corse, c'est précisément son extrême adhérence à la politique et à l'évolution de la vision politique de Paris vis-à-vis de la problématique corse générale. J'en veux pour preuve les différentes lois d'amnistie – notamment l'une d'entre elles qui a permis de libérer entre soixante et soixante-dix militants incarcérés puisque l'ensemble des affaires en cours ont été amnistiées par le législateur – qui produit des effets de rebond.

Ce qui, selon moi, est très important, c'est la perception que les militants ont du problème : ils ont toujours le sentiment – et forts de l'expérience passée peut-être n'ont-ils pas totalement tort – que la répression n'est qu'une phase de la réaction un peu erratique de Paris vis-à-vis de leurs problèmes, que c'est un mauvais moment à passer qui doit être pris comme un petit accident dans l'évolution et que, par conséquent, c'est quelque chose que l'on gère. Il est évident qu'une telle perception ne peut pas ne pas nous placer, si ce n'est dans la difficulté, du moins dans un climat très particulier pour la gestion des affaires, d'autant qu'il pollue l'ensemble de la relation judiciaire : les avocats le véhiculent plus ou moins ou pensent en tout cas, et parfois à juste titre, qu'ils ont des marges de manœuvre et même les forces de police sont parfois, à tort ou à raison, démobilisées, considérant que leur investissement est inutile. Cet état de choses crée un climat de laisser-aller, de flou ou de mou, que l'on ne retrouve absolument pas dans d'autres registres, tels que celui de la lutte contre l'islamisme, où le jeu est plus clair.

C'est donc cette difficulté que nous vivons au quotidien et qui, même si on garde la tête froide en se disant qu'on a une mission judiciaire et qu'on doit aller jusqu'au bout en vertu de la loi et ne pas s'occuper du reste, crée une situation extrêmement compliquée, d'autant qu'on ne peut pas la gérer, surtout de loin, sans acteurs, c'est-à-dire sans relais, sans services pour nous aider.

Ce climat général est quand même un climat que je qualifierai de très pervers et qui, je ne vous le cache pas, nous a posé d'énormes problèmes dans le traitement de l'affaire Erignac. En effet, à un moment donné, nous avons eu le sentiment net que cette affaire ne pourrait pas sortir parce que c'était une affaire majeure et qu'il n'était pas question qu'elle sorte parce qu'il y avait des relais propres à la Corse qui joueraient. C'est notre détermination sur la durée, un travail extrêmement méticuleux de police judiciaire, classique, en-dehors de toute appétence pour des procédures ou des procédés spécifiques, qui nous ont conduits sur la bonne voie et qui nous ont permis de régler le problème dans des conditions que je crois satisfaisantes.

M. le Président : J'aimerais compléter le propos de M. le Rapporteur : vous semblez dire que l'intervention des politiques en général pollue et finit par nuire à l'efficacité au plan judiciaire. Je résume votre propos même s'il est plus nuancé...

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Oui, il est plus nuancé ! Je me suis mal exprimé...

M. le Président : J'ai cru comprendre tout de même que le sens était un peu celui-là, même s'il faut le nuancer ce que je fais bien volontiers !

Comment expliquez-vous, les résultats que je qualifierai de piètres, de l'action judiciaire en matière de lutte contre le terrorisme ?

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Du moins en Corse ?

M. le Président : Nous ne nous intéressons qu'à la Corse et je vous remercie d'ailleurs de le préciser, car certains considèrent que s'il est justifié d'avoir des sections spécialisées dans la lutte contre le terrorisme international, le terrorisme islamiste et d'autres formes d'action qui méritent toute l'attention des services judiciaires, il n'en est pas de même pour les affaires corses.

Comment donc expliquez-vous ces maigres résultats ? Vous avez parlé d'amnisties, mais je peux prendre un exemple précis : François Santoni a été récemment libéré alors qu'il n'est pas encore jugé ; chacun sait – en tout cas ceux qui ont participé à l'enquête – que son action n'est pas strictement politique mais qu'elle mêle des actes de banditisme avec des actes de nationalisme.

Comment expliquez-vous tout cela ? Quand les Corses voient débarquer les services spécialisés qui, en général, se déplacent avec une certaine mise en scène pour obtenir des résultats qu'il faut bien qualifier de piètres, ce n'est pas la faute des responsables politiques, que ce soit ceux d'hier ou d'aujourd'hui !

On nous a communiqué des chiffres : sur les attentats terroristes graves, exception faite de l'assassinat du préfet Erignac sur lequel nous reviendrons si vous le voulez bien, il n'y a pratiquement pas eu de résultats. Comment l'expliquez-vous ?

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : D'abord, je voudrais préciser qu'il n'y a pas de ma part de mise en cause des politiques. Je décris simplement, ce qui est tout à fait différent – parce que c'est cela le problème de la Corse – le sentiment que des nationalistes ou des personnes incarcérées peuvent avoir de l'évolution du système politique et des ouvertures que cette dernière est susceptible de leur offrir pour s'en sortir. On est beaucoup plus sur une appréciation psychologique que sur une donnée objective mais c'est très important parce que cela conditionne le comportement et les attitudes, non seulement des nationalistes, mais aussi d'autres acteurs.

Vous avez parlé de François Santoni et je crois que c'est un bon exemple ou, plus exactement, un bon contre exemple : François Santoni a été libéré par la chambre d'accusation, c'est-à-dire par la juridiction d'instruction du deuxième degré, alors que j'avais pris, moi, une ordonnance de maintien en détention. C'est le jeu judiciaire et comme nous sommes, heureusement, dans un Etat de droit, il est normal que les ordonnances et que les décisions de la juridiction du premier degré puissent être sanctionnées par celles du deuxième degré : cela me paraît essentiel.

Nous nous situons là dans le fonctionnement tout à fait normal du système judiciaire puisque François Santoni était détenu provisoirement depuis déjà presque deux ans et que l'affaire n'avait pas pu être jugée par suite d'incidents procéduraux, d'annulations de procédures qui n'avaient rien à voir avec la spécificité corse mais qui tenaient au fait que les avocats avaient rempli leur mission et donc soulevé des problèmes de procédures qui ont eu pour conséquence, notamment, de mener l'affaire devant la chambre criminelle de la cour de cassation, ce qui aurait pu arriver dans n'importe quel autre dossier.

Je trouve donc personnellement symptomatique que vous ayez cité le cas Santoni comme étant très précisément un signe de dysfonctionnement de la centralisation

car il n'est rien d'autre que l'illustration du fonctionnement normal de juridictions qui doivent fonctionner de la même façon que ce soit à Ajaccio, Bastia ou Paris. En revanche, si vous l'avez perçu ainsi, c'est que des échos vous sont parvenus qui disaient : « *Vous voyez, Santoni qui avait, jusqu'à présent, bénéficié d'une certaine immunité, est mis en détention, puis relâché à Paris, et il recrée un mouvement terroriste en Corse...* ».

Je crois que ce point est important parce que nous avons, d'un côté, des rumeurs et, de l'autre, une analyse tout à fait claire du fonctionnement des juridictions. Or vous savez pertinemment – je pense que ce n'est pas vous qui allez le critiquer – qu'à l'heure actuelle, la jurisprudence des chambres d'accusation est de se montrer de plus en plus restrictive en matière de détention provisoire conformément à une évolution générale et à la jurisprudence de la Cour européenne de Strasbourg, ce que je crois être une bonne chose. On en arrive donc, que ce soit en matière corse ou en d'autres matières, à considérer que la limite est de deux ans et que, passé ce délai, il faut des circonstances exceptionnelles pour prolonger la détention provisoire.

C'est sur la base de cette jurisprudence et surtout parce que les perspectives de règlement de ce dossier étaient aléatoires, compte tenu des incidents de procédure qui avaient surgi par ailleurs, et que l'audiencement ne semblait pas proche que la chambre d'accusation a estimé devoir relâcher Santoni et elle a eu raison : je pense que si j'avais été président de la chambre d'accusation, je n'aurais probablement pas agi autrement et que j'aurais réformé l'ordonnance prise au premier niveau. La vision que l'on a dans une juridiction d'instruction du deuxième degré n'est pas celle que l'on a au premier degré et il est normal que les chambres d'accusation ne suivent pas aveuglément – on l'a assez critiqué – les juridictions d'instruction du premier degré !

Pour ce qui concerne l'affaire Santoni, je répète que l'on a un fonctionnement tout à fait normal des institutions judiciaires, mais il n'est pas inintéressant de constater que cela est perçu, en Corse, comme un élément de dysfonctionnement et comme l'illustration que la juridiction parisienne ne fonctionne pas ou qu'elle favorise tel ou tel mouvement ainsi que vous avez également dû l'entendre dire ; la juridiction parisienne serait favorable au Canal historique, par exemple, et défavorable à d'autres, alors que tout cela n'est évidemment qu'affabulation...

Pour ce qui est des « piètres résultats », il faut voir un peu ce qu'ils sont : je ne peux pas dire le contraire mais encore conviendrait-il d'en faire une analyse.

D'abord, nombre d'affaires que nous avons à traiter sont, puisque nous sommes dans la sémantique et que vous avez employé le terme « piètres », « sinistrées » parce qu'elles ont été délocalisées tardivement après que les juridictions locales et les services de police locaux n'ont rien pu faire. Elles nous arrivent donc dans des conditions telles qu'il est pratiquement impossible de redresser la barre et nous nous retrouvons avec des dossiers sur lesquels les perspectives de succès sont pratiquement nulles.

Vous me direz : « Il y a d'autres dossiers dont vous avez eu à connaître *ab initio* et pour lesquels cet argument ne joue pas ! » C'est exact, et il s'agit de dossiers importants concernant des attentats.

Sur ce point, je peux donner deux arguments : premièrement, un attentat ce n'est pas quelque chose de facile à résoudre, que ce soit en Corse ou ailleurs ; il en est de non corses que l'on n'a pas résolu. Deuxièmement, le problème corse est clairement celui de la porosité généralisée de l'ensemble des services de l'Etat et c'est pourquoi je pense, en termes de stricte efficacité, qu'en l'état actuel des choses, même si je ne la considère pas

comme une panacée, seule la centralisation est en mesure de nous permettre de « sortir » des affaires.

Il faut savoir que, par exemple pour l'affaire Erignac, mais cela est vrai pour d'autres, nous ne pouvions pas mettre des écoutes judiciaires en Corse. Je veux dire qu'avec une écoute judiciaire, même très bien gérée, la discrétion ne dépassait pas 48 heures...

Vous me demanderez : « *A cause de qui ?* » Je vous répondrai : « *De tout le monde : les policiers, les services de France Telecom...* » On a même essayé, bien que cela coûte très cher, de tirer des lignes jusqu'à Paris de façon à n'alerter ni les services techniques extérieurs de France Telecom, ni les policiers. Nous avons dû mettre certains policiers en garde à vue pour avoir, sur des opérations sensibles, alerté des cibles qu'on devait atteindre 24 heures plus tard, et je pourrais citer beaucoup d'autres exemples car la liste est longue...

Nous nous sommes donc trouvés, notamment dans l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac, où s'agissant d'un enjeu d'Etat nous ne pouvions pas échouer, dans l'obligation d'une part, de prendre des mesures exceptionnelles, y compris au niveau parisien et centralisé, puisque nous savions que certaines personnes avaient des connexions en Corse et qu'elles étaient donc des sources de fuite au sein même de la DNAT, et, d'autre part, compte tenu de ce caractère très particulier des affaires corses, de créer des cellules constituées de trois ou quatre personnes et de monter, au tout dernier moment, des opérations nuitamment. Cela a été le cas pour la dernière phase de l'enquête Erignac dont trois personnes seulement étaient informées. Les fonctionnaires de police de la DNAT n'étaient pas au courant de l'opération et ils n'en ont été avertis qu'une demi-heure avant d'embarquer dans l'avion qui les emmenait en Corse, parce qu'il n'était pas question de prendre des risques et que les fuites pouvaient aussi partir de Paris.

Tel est le climat dans lequel nous nous trouvons et dans lequel nous œuvrons : il faut que vous le sachiez car c'est un élément essentiel. On ne peut pas réussir une affaire, quelle qu'elle soit, sans un minimum de confidentialité. La confidentialité est un facteur nécessaire et quand je vous disais que la coordination avec la Corse, du moins sur le plan judiciaire, s'était fortement améliorée depuis que nous étions dotés de moyens de transmission cryptés – on ne peut pas, en permanence, faire des déplacements physiques – c'est parce qu'il est indéniable que, de part et d'autre, ces moyens ont considérablement servi la coordination parce qu'ils nous donnent l'assurance que les informations transmises de personne à personne ne souffriront pas de fuites.

Les fuites sont un problème important, qui n'est pas nouveau, que nous avons, en réalité, toujours connu sans parvenir à le maîtriser. A cet égard, je crois que l'on a commis ici et là quelques erreurs. De mon point de vue, la corsisation des emplois pose problème : je crois que c'est une erreur, d'une part de placer dans des services de l'Etat et dans la police, des gens natifs de Corse car il est évident qu'ils sont « dans leur bain » et que se produisent des phénomènes et des réactions naturelles qui peuvent entrer en conflit avec les obligations professionnelles, d'autre part de laisser les fonctionnaires trop longtemps en poste sur l'île. Je ne comprends pas qu'en Corse, contrairement à ce qui se passe ailleurs, la règle des trois ou quatre ans, c'est-à-dire la rotation ne joue pas : quelqu'un qui se marie sur l'île y fait souche et y reste cinq, six, huit, voire dix ans.

Je suis convaincu que ce que vous appelez les « piètres résultats » sont imputables au fait qu'en Corse les choses ne fonctionnent pas comme ailleurs et que l'on ne parvient pas, du fait de cette porosité que j'ai stigmatisée au début de mon intervention,

à avoir une efficacité opérationnelle comparable à celle que l'on peut avoir sur le continent.

M. le Président : Vous venez de mettre l'accent sur les difficultés relationnelles entre magistrats et autorités de police – je pense au SRPJ ou aux services de la gendarmerie pour lesquels la même analyse vaut sans doute bien que plus nuancée du fait que la « corsisation » dans la gendarmerie est moins forte que dans les services de police pour des raisons qui tiennent évidemment au statut de cette arme – mais comment expliquez-vous, monsieur le juge, qu'au sein de l'autorité judiciaire elle-même une telle méfiance s'exprime lorsque l'on interroge les magistrats, à l'égard des structures parisiennes et, pour dire les choses très clairement, à l'égard des juges antiterroristes ? Là aussi, une coopération est-elle possible entre les juridictions sur place et vos propres services ?

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Je connais ces critiques mais je suis un peu surpris car, comme l'on dit, « les faits sont têtus ».

Nos avons pris des initiatives, coordonnées d'ailleurs avec M. Dintilhac, procureur de la République, pour essayer de démontrer aux juridictions corses que la coopération existait et qu'il n'y avait pas une justice à deux vitesses avec, d'une part Paris qui aurait eu la maîtrise absolue des affaires, et d'autre part, la Corse qui aurait perdu le traitement d'un certain contentieux.

Nous avons effectué plusieurs déplacements et rencontré tous les magistrats. Ainsi que je l'ai signalé tout à l'heure, la coopération au niveau de l'action publique, avec le procureur général et les procureurs de la République est constante. Avec les magistrats instructeurs il est bien évident – et c'est un problème de statut – que nous n'avons pas de contacts sauf si, dans le cadre de deux affaires ayant des points communs, nous avons des liens avec tel ou tel magistrat. Paradoxalement, autant nous pouvons entretenir des liens avec le parquet, autant il est difficile d'en avoir avec les magistrats du siège dans la mesure où chacun a son degré de compétence : je ne vais pas téléphoner à un collègue pour lui exposer ce que j'ai fait, sauf si, bien évidemment, le traitement d'une affaire corse à Paris a des incidences sur le développement d'autres affaires en Corse.

Je considère qu'il faut être très clair aussi sur ce point car le problème de la remontée des affaires parisiennes est un problème qui ne relève pas de notre responsabilité ; nous sommes en aval et nous prenons ce que l'on nous donne. La centralisation qui, je ne vous le cache pas, va en s'accélégrant – depuis 1998 pratiquement toutes les affaires sont centralisées – est le fait des parquets et également, que je sache, de la chancellerie, même si cette dernière ne joue peut-être pas officiellement un rôle opérationnel direct.

Globalement, la politique de l'action publique et judiciaire est à l'heure actuelle de centraliser l'ensemble du contentieux des affaires corses à Paris dès lors que les attentats sont considérés comme majeurs ou, en tout cas, prennent pour cibles des symboles de l'Etat.

Tels sont les critères retenus. J'ignore si vous avez entendu Mme Stoller mais elle vous le dira mieux que moi, puisqu'elle est au centre du dispositif mais, pour autant que je sache, cela se fait en harmonie avec les magistrats corses qui sont responsables de l'action publique, qu'il s'agisse du procureur général ou des deux procureurs.

Est-ce une bonne ou une mauvaise pratique ? Je n'en sais rien ! Je pense dans l'absolu qu'il serait bon que les juridictions locales conservent leur propre contentieux, d'autant que la loi de 1986 les y autorise. Je vous assure que nous ne cherchons pas à accaparer les affaires et je pense qu'un certain nombre d'entre elles, disons de moyenne importance, pourraient parfaitement être jugées ou instruites localement.

Pourquoi n'est-ce pas le cas ? C'est parce qu'il y a de bons esprits, et il ne s'agit pas uniquement des magistrats de la 14^{ème} section, qui œuvrent pour qu'il en soit autrement. On considère, pour des raisons de pure efficacité même si les résultats obtenus ne sont pas à la hauteur des espérances, que, compte tenu des difficultés institutionnelles existantes, d'un certain nombre de faits sur lesquels on n'a pas prise – notamment ces problèmes de fuite – il est encore préférable, non pas dans un esprit de jacobinisme mais dans un souci d'efficacité, de gérer la situation depuis Paris dans la mesure où la maîtrise de la sécurité des enquêtes y est relativement meilleure que localement. Je crois que c'est là le problème !

En conséquence, si nous voulons, dans l'avenir, revenir à un système plus équilibré ou en tout cas susceptible de générer moins d'amertume de la part des magistrats locaux – car c'est peut-être également l'origine des doléances, que je comprends au demeurant car il est assez frustrant de voir les affaires vous filer sous le nez et partir à Paris – je crois qu'il faudra reprendre le problème à la base, c'est-à-dire restaurer l'autorité de l'Etat, ce que l'on tente de faire, et mettre en place des instruments qui soient aussi efficaces et fiables que ceux que l'on trouve ailleurs, sur lesquels les magistrats locaux puissent s'appuyer avec des résultats à la clé, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, quelle que soit la bonne volonté des uns et des autres. Je pense à M. Veaux que je connais bien, qui est un fonctionnaire de très haute qualité et qui m'a lui-même recommandé de ne pas téléphoner à quatre ou cinq individus qu'il m'a désignés nommément au motif qu'ils étaient « des moutons noirs ». Pour autant, on ne peut pas vider l'ensemble du SRPJ en huit jours, quinze jours ou trois semaines ; cela prend du temps et c'est normal !

Il y a donc des réalités qu'il faut appréhender et je pense qu'avec le temps, parce que cela va prendre du temps, et avec une volonté résolue, – l'on peut faire confiance à M. Chevènement pour cela – les choses peuvent changer de façon significative, mais aujourd'hui nous nous trouvons dans une situation, il est vrai un peu délicate.

M. le Rapporteur : Je suis assez heureux de vous trouver dans cet état d'esprit étant donné les impressions que nous avons ressenties en Corse. Si je comprends parfaitement les raisons qui amènent à centraliser le traitement des affaires, il est vrai qu'il n'y a rien de plus démobilisateur pour des forces de police locales que de voir qu'on ne leur fait pas confiance, qu'on leur demande de recueillir des informations sans qu'elles aient, par la suite, d'indications sur la façon dont ces informations sont traitées. Je pense cependant que cette centralisation qui, encore une fois, peut se comprendre aujourd'hui, atteint ses limites, devient elle-même source de dysfonctionnement et peut créer des conflits ou des tensions
– c'est du moins ainsi que je le ressens – entre les services locaux et les structures nationales.

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Je voudrais rectifier vos propos lorsque vous prétendez que la centralisation « atteint ses limites ». Moi qui me trouve sur le terrain depuis vingt ans, je pense que, franchement non, ce n'est pas le cas !

La centralisation est arrivée à ce point d'efficacité qu'elle fait, à l'heure actuelle, je vous le dis sans flagornerie, l'objet de l'admiration d'un certain nombre de pays étrangers.

M. le Rapporteur : Je ne parle que de la Corse !

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Et si les pouvoirs publics ont décidé de centraliser, c'est parce qu'ils sont conscients que pour obtenir un minimum de résultats, c'est une nécessité.

M. le Rapporteur : Monsieur Bruguière, prenons un exemple précis : l'affaire de Spérone ; c'est la première fois – c'est du moins ainsi que les choses nous ont été présentées – que l'on a arrêté un commando lourdement armé qui allait commettre un attentat. Or, cette affaire, nous le savons, n'a pas abouti sur le plan judiciaire. Cela crée une forte interrogation et, de ce point de vue, les services locaux, ont beau jeu de nous dire : « *Voilà un exemple précis où la centralisation n'a manifestement débouché sur rien !* ».

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Voilà un très bon exemple de désinformation ! Je suis très content que vous l'ayez cité car, et cela est grave, la désinformation prend le dessus. En effet, est-ce que l'on vous a dit que le dossier de l'affaire de Spérone avait été totalement sinistré sur le plan judiciaire ?

Nous sommes quand même dans un Etat de droit où l'on ne peut pas faire n'importe quoi alors que l'on a tendance à dire qu'en Corse, au nom de la corsitude, on pourrait violer allègrement les règles de droit. Quand un corse, dont je ne livrerai pas le nom, vous dit, par procès-verbal : « *Depuis 1988, je ne fais pas de déclaration d'impôts parce que j'estime que l'Etat n'a pas été correct à mon égard* » et que rien n'a été fait depuis cette date au ministère des Finances, vous ne pouvez pas ne pas vous interroger, en tant que magistrat, sur l'application de l'Etat de droit en Corse !

Pour revenir à l'affaire de Spérone, il faut savoir qu'elle s'est fait dans un cafouillage local tel, avec une intervention de la police et de la gendarmerie – les gendarmes devant intervenir ne sont d'abord pas intervenus, puis sont intervenus – et des saisies faites en dépit du bon sens puisque l'on a confisqué l'ensemble du stock d'armes pour les mettre dans un grand sac sans que l'on dresse le moindre procès-verbal, que le dossier aurait dû être totalement annulé.

Mme Le Vert qui est en charge de l'affaire, a mené un travail de bénédictin pour essayer, en reprenant chaque élément, en entendant individuellement tous les gendarmes qui étaient intervenus, de reconstituer le dossier avec les problèmes de procédure qui en ont légitimement résulté, les demandes d'annulation etc.

Vous savez, une affaire qui part mal est en général une affaire qui n'aboutit pas : c'est valable en droit commun comme en matière de terrorisme. Les constatations des deux premiers jours, voire du premier jour, sont essentielles : Je crois qu'il faut aussi que nous ayons cette culture anglo-saxonne qui nous fait défaut aujourd'hui, je suis le premier à la revendiquer, et qui consiste d'abord à sortir de la culture de l'aveu qui est malheureusement ancrée dans la mentalité française et plus généralement latine, ensuite à adopter une justice fondée davantage sur des éléments de preuve matériels, ce qui est autrement plus confortable : si vous avez un ADN positif ou des empreintes digitales, il est évident que vous disposez d'arguments beaucoup plus solides pour défendre votre dossier, indépendamment des déclarations de tel ou tel.

Cela suppose que, lors de ce que l'on appelle l'examen de la scène de crime, il y ait un périmètre de protection, que des spécialistes se déplacent, comme cela se fait à l'étranger, que l'on gèle la situation et qu'on la gère de façon minutieuse comme c'est le cas dans un site archéologique où l'on ne piétine pas le terrain et où l'on observe certains protocoles.

A Spérone, cela a été « la pétaudière » si vous me permettez l'expression.

M. Jean MICHEL : C'était volontaire ou pas ?

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Je crois que ce n'était pas volontaire. Il faudrait poser la question à Mme Le Vert car je n'ai pas traité le dossier mais je crois que tout a résulté d'un cafouillis avec probablement – ce sont des rumeurs donc je préfère me montrer prudent – des ordres et des contrordres d'intervention : on aurait dit aux gendarmes de ne pas revenir mais d'autres unités sont arrivées... Bref, il y a eu une très mauvaise gestion de l'opération.

M. le Rapporteur : On sait que cette affaire est intervenue au moment où il y avait des discussions, semble-t-il, entre certains émissaires du Gouvernement ou du ministère de l'Intérieur et certaines branches du mouvement nationaliste – je crois que c'était le FNLC-Canal historique – et qu'il y avait donc aussi cette composante en toile de fond...

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Permettez-moi d'intervenir. Ces agissements se passent en amont de notre action et c'est précisément ce que nous déplorons ! Vous revenez ainsi à ce que je mentionnais tout à l'heure, à savoir le climat délétère créé par toutes ces interventions souterraines ou non, réelles ou non, et qui alimentent cette psyché des corses quand ils prétendent : « *De toute façon, vous n'êtes que des pantins, la réalité se décide place Beauvau ou rue de Varenne...* » alors que ce n'est pas le cas !

Ce climat auquel vous venez de faire allusion perdure depuis des années, et nous qui ne le prenons pas en compte, qui ne pouvons pas le prendre en compte et qui nous situons en aval, nous devons gérer la situation avec un code de procédure pénale qui est quand même rigoureux et avec des sanctions de la chambre d'accusation.

Nous sommes en fin de chaîne, nous sommes les fusibles et bien évidemment sujets à critiques car c'est nous qui menons l'action la plus visible – heureusement ! – puisque nous nous mouvons dans la transparence, dans la clarté et dans le contradictoire, ce qui n'est souvent pas le cas en amont !

M. le Président : Pour citer un autre dossier, monsieur le juge, dans l'affaire de Tralonca, ce n'est pas en amont que les choses se sont passées : des renseignements ont été fournis à l'autorité judiciaire par les services de gendarmerie sur certaines personnes qui avaient participé à cette réunion clandestine. Dans ces conditions, comment expliquez-vous que la justice, plus précisément le parquet, n'ait pas réagi ? Comment expliquez-vous cette inertie ?

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Que les choses soient claires ! La justice ou plus exactement – employons les mots justes – le juge judiciaire a été saisi, il y a très peu de temps. L'ouverture de l'information est récente : elle date de neuf ou dix mois. Nous n'étions pas saisis du dossier, et je ne le dis pas pour me défilier, ce n'est pas mon style.

Vous me demandez pourquoi. Je n'en sais rien ! C'est un problème d'action publique et l'action publique, surtout en Corse, est quand même en grande partie pilotée – ou l'était en tout cas, mais je pense que c'est encore le cas – depuis la place Vendôme. Je vous vois plus hésitants...

M. le Rapporteur : Je ne suis pas certain que nous soyons d'accord sur cette appréciation !

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Moi je vous dis ce que je sens. Je ne porte pas un témoignage puisque, en l'occurrence, je ne suis témoin de rien.

M. Franck DHERSIN : Cela ne vous plaît peut-être pas, mais c'est ce qu'il pense !

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Je pourrais parfaitement vous répondre que je n'ai rien à vous dire parce que je ne sais rien là-dessus ! Nous avons été saisi tardivement de l'affaire et nous avons fait le maximum, je peux vous l'assurer.

Je répète que l'information judiciaire qui est un acte du parquet a été ouverte très tardivement, très très tardivement.

Comme je ne voulais pas encourir le reproche d'enterrer Tralonca, nous avons fait le maximum mais nous ne possédons pas d'élément de preuve déterminant si ce n'est que l'on a trouvé une camionnette louée par untel. Il faut bien prendre conscience que nous sommes obligés de monter les dossiers, de faire en sorte qu'ils arrivent à leur terme et qu'il n'y ait pas de relâche, sinon on dénoncera la faillite de la juridiction parisienne ! Quand les dossiers sont mal ficelés dès le départ, mieux vaut faire le maximum et ensuite aboutir à un non-lieu...

Par conséquent, l'affaire de Tralonca fait partie de ces dossiers qui ne sont pas promis à un avenir brillant : c'est évident compte tenu du fait que nous n'avons pas ou peu d'éléments de preuve.

Je vous vois sourire, monsieur le Président, mais je crois que c'est important ! Nous ne cherchons pas, ni moi, ni les autres, à éluder nos responsabilités : nous nous trouvons simplement – et je reviens à mon propos antérieur – dans des situations très inconfortables où nous sommes saisis d'affaires – et pour les juges locaux ce serait pareil – sans disposer des conditions maximales pour réussir, soit parce que les saisines sont anormalement tardives, soit parce que nous avons des difficultés à faire travailler des agents dont nous ne sommes pas sûrs.

Cela étant, soyons clairs, sur la Corse, nous avons travaillé et nous travaillons toujours avec des fonctionnaires du SRPJ qui sont de très haut niveau et de très grande qualité et qui sont aussi sûrs, en termes de fiabilité, que des fonctionnaires de la DNAT.

M. Robert PANDRAUD : Il est vrai que le terrorisme perdure en Corse et que l'on n'en voit pas la fin.

Je vais vous poser quelques questions tout à fait iconoclastes en rappelant d'abord qu'un terrorisme de cet ordre vit avec des espoirs de lois d'amnistie, de procédures

judiciaires, d'actions des avocats etc. Il bruit d'impatience en voyant d'anciens terroristes installés au plus haut niveau de certains Etats et vous savez pertinemment qu'ils rêvent d'Arafat, de Begin ou du responsable de l'UCK et de mener des discussions comme en conduit l'ETA ou l'IRA en se disant : « *Pourquoi pas nous ?* ». Ils le disent publiquement devant le Premier ministre, ce qui leur donne bonne conscience et ce qui permet d'utiliser les « soldats perdus »...

Je voudrais savoir qui dirige la lutte antiterroriste sur le plan local : le préfet ou le procureur général ? Sait-on qui fait quoi en la matière ? Je vais plus loin : avez-vous l'impression que le Gouvernement quand il prend une décision quelconque ou quand il amorce une politique, fût-elle même un revirement par rapport à la politique précédente, est obéi et suivi jusqu'au bout, jusqu'au golf de Spérone ou au cœur des montagnes de Tralonca ?

Par ailleurs, avez-vous l'impression qu'il y ait, en Corse, un chef d'orchestre du terrorisme, ou qu'il s'agit, comme cela a été le cas en Algérie ou ailleurs, de groupuscules qui sortent de temps en temps mais qui mènent leur vie propre ?

Enfin, j'en arrive à ma dernière question pour laquelle, monsieur le juge, je ne vous demanderai pas de réponse, j'ai la mienne et elle n'engage que moi : pensez-vous que nous arriverons jamais à vaincre le terrorisme en Corse ou en d'autres régions de France par des procédures judiciaires ? Personnellement, je ne le pense pas et la seule méthode efficace que je connaisse, c'est l'internement administratif qui n'est pas attentatoire à l'Etat de droit. Pourquoi après tout, et en vertu de quelle légitimité, un juge d'instruction, installé à Ajaccio – je ne parle pas de vous – aurait-il plus de pouvoir sur la liberté individuelle que n'en aurait un sous-préfet alors qu'ils ont passé les mêmes concours administratifs ? L'un est plus indépendant et, par conséquent, plus dangereux et l'autre contraint de rendre des comptes aux autorités nationales !

Telle est mon opinion et je pense que dans dix ou quinze ans, quels que soient les accords que l'on puisse passer, les problèmes demeureront. Vous comprenez bien que si ceux qui ont été amnistiés – et Dieu sait, vous vous en souvenez, s'ils étaient nombreux à avoir été arrêtés avant 1980 et avant 1988 – avaient été internés dans des camps, la question aurait été résolue plus rapidement.

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Je vais répondre à vos deux premières questions car pour ce qui est de la dernière, je peux vous dire que je ne partage pas votre point de vue...

M. Robert PANDRAUD : Je m'en doutais !

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : ...parce que je considère que dans un Etat de droit, il faut absolument respecter la légalité, y compris en termes d'efficacité. La preuve en est que les Britanniques avec la loi spéciale sur l'Irlande du nord, qui est une loi tout à fait dérogatoire et qu'aucune législature n'aurait, en France, osé voter, n'ont pas réussi à résoudre le problème qui s'est réglé politiquement ! Je pense que le problème de la Corse devrait pouvoir se régler également sur le terrain politique car c'est, selon moi, la seule manière de s'en sortir.

En outre, puisque l'on élargit le débat, j'observe une chose : alors que nous sommes dans un environnement international où l'ensemble des mouvements séparatistes ont compris que la lutte armée était une impasse et tendent tous, plus ou moins, qu'il s'agisse de l'IRA ou de l'ETA, à trouver un consensus pour sortir de l'ornière par la voie

politique, tel n'est pas le cas en Corse... Je pense donc qu'il est important de mener une réflexion politique dans le sens noble du terme, et que la répression n'est qu'un petit élément dans la résolution du problème, car en Corse, moins qu'ailleurs, la répression judiciaire ou la répression tout court n'est la panacée et l'on ne sortira pas du problème uniquement par cette voie. Cela étant dit, on ne peut bien sûr rester sans réagir face à des attentats ou à des actes de violence et la justice ne peut pas rester inerte.

J'en arrive à votre question tendant à savoir qui dirige en Corse : que je sache, l'action publique est quand même conduite par la justice, par le parquet général et le procureur général ! Il est évident que, compte tenu du caractère insulaire et des particularismes corses, le préfet de région a une épaisseur et un rôle peut-être plus important que celui de Franche-Comté et qu'il a un certain nombre d'obligations à remplir, ce qui explique qu'il apparaît davantage au premier plan qu'un autre, mais ce n'est pas – je le dis clairement et fortement – de la responsabilité d'un préfet, même du préfet de police, de conduire l'action judiciaire et l'action publique. A cet égard, il faut éviter les mélanges de genres qui sont générateurs de troubles et de difficultés et ne vont en aucun cas dans le sens de la résolution des problèmes.

M. Robert PANDRAUD : C'est parce que l'on nous dit – et cela risque d'être transcrit dans un texte législatif – que la chancellerie ne donne plus d'instructions aux parquets, que je vous posais la question de l'autorité gouvernementale.

Je suis d'accord avec vous concernant les limites de l'action du préfet dans le cadre d'un Etat de droit mais puisque maintenant les procureurs interviennent sur le plan des affaires individuelles – or tout cela n'est rien d'autre qu'une collection d'affaires individuelles – je m'interroge pour savoir qui commande. Vous voyez bien où je veux en venir en regrettant totalement que l'on n'ait pas un parquet hiérarchisé sous la responsabilité politique du Garde des sceaux...

M. le Président : N'ouvrons pas ce débat, il a déjà eu lieu et il est momentanément tranché !

M. Robert PANDRAUD : Oui, mais on en voit les résultats !

M. Yves FROMION : Pour ma part, je poserai deux questions.

Premièrement, monsieur le juge, quel regard portez-vous sur l'affaire Erignac – je veux parler de l'enquête sur l'assassinat du préfet ? Comment expliquez-vous que Colonna court toujours ?

Deuxièmement, quel regard portez-vous sur l'affaire Bonnet, c'est-à-dire de l'intrusion du politique ou du gouvernemental dans les affaires corses avec une très grande « épaisseur », pour reprendre votre terme et ne pas dire une très grande pesanteur ?

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Je suis un peu petit peu gêné pour répondre à cette dernière question parce que j'ai le sentiment qu'elle a un caractère très politique. Je préférerais donc que l'on affine les questions avant d'y répondre car n'ayant pas à porter de jugement global sur « la pesanteur » de M. Bonnet, ni de regard ou d'appréciation politique à porter sur son action, je m'interdis de le faire.

Si vous me posez des questions précises sur tel ou tel point, je vous y répondrai, mais je vous dis tout de suite que j'ai connu M. Bonnet et que j'ai eu avec lui des relations tout à fait normales sur le plan fonctionnel.

Pour ce qui est de mon regard sur l'affaire Erignac, il est difficile de savoir ce que vous entendez par-là. Moi, la seule chose que je vois, c'est que cette affaire a représenté plus d'une année de difficultés, de travail acharné et d'inquiétudes pour le résultat que l'on connaît à la clé. Je constate aussi que si nous avons réussi, ainsi que je le disais tout à l'heure, c'est parce que nous avons fonctionné dans le cadre d'une orthodoxie procédurale très stricte, c'est-à-dire en évacuant tout ce qui pouvait être tentant mais qui était dangereux, à savoir les renseignements, les actions périphériques, si tant est que l'on puisse les percevoir, et en restant dans le cadre d'une action judiciaire conduite par nous avec la DNAT prioritairement, mais je le répète avec un support et un soutien sans faille et très harmonieux du SRPJ d'Ajaccio qui a très bien fonctionné, du moins du temps de M. Veaux ; je n'en dirai pas autant pour les mois qui ont précédé sa prise de fonction.

J'ajoute que tout cela s'est passé dans un environnement très hostile, notamment de la part de la presse qui nous a nui : certains organes ont joué contre l'enquête et je dirai contre l'Etat par des fuites orchestrées qui auraient dû normalement torpiller définitivement ce dossier et avoir pour effet qu'il ne sorte pas.

Nous sommes arrivés à nos fins, effectivement, grâce à un facteur chance, mais la chance ça se construit par un travail minutieux, technique, notamment par ces fameuses études de facturation détaillée – qui ne sont pas des écoutes téléphoniques. Nous avons pris soin à titre conservatoire dès le lendemain de l'attentat, de geler l'ensemble du trafic téléphonique sur la Corse car il faut savoir que les gestionnaires, que ce soit France Telecom, Bouygues ou SFR, ne gardent la facturation en mémoire informatique que pendant six mois ou parfois trois mois, faute de pouvoir la stocker ; passé ce délai ils la détruisent, ce qui nous a conduits à leur demander de la transférer sur disque dur, de manière à conserver la mémoire de tout le trafic téléphonique filaire ou par portable sur l'ensemble de la Corse.

C'est ce qui nous a permis de réaliser ce travail gigantesque – et là, je dois rendre hommage à SFR mais surtout à France Telecom qui n'a pas épargné sa peine pour nous aider – qui a pris des mois car il concernait des milliers et des milliers de lignes et qu'il était d'autant plus compliqué que la gestion des portables n'est pas centralisée mais relève d'organismes privés délégués par les opérateurs pour gérer les réseaux, ce qui suppose quatre ou cinq réquisitions par numéro et prend énormément de temps. Je le précise à l'intention de ceux qui demandent pourquoi les résultats se sont fait attendre.

M. Jean MICHEL : Et Colonna ?

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Je ne comprends pas que l'on s'interroge partout sur le problème Colonna. Nous n'avons eu la preuve de son implication judiciaire qu'entre le deuxième et le troisième jour de la garde à vue, qui d'ailleurs a été très riche. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là, quand nous sommes allés le chercher, que nous avons appris qu'il n'y était plus, qu'il était allé conduire ses moutons dans les pacages et qu'il avait disparu !

Par conséquent, pour moi, il n'y a pas d'affaire Colonna, en ce sens qu'il n'y a pas eu de scandale, ni d'interventions pour favoriser sa fuite, si ce n'est les mécanismes locaux : à partir du moment où on a pu savoir que Colonna était impliqué ou que lui-même a pu comprendre qu'il pouvait être inquiété, sans que quelqu'un l'en ait informé

directement, – je ne veux pas dire que lui ou son père a reçu un quelconque appel d'un fonctionnaire lui recommandant de se mettre au vert, sauf si l'on m'apporte la preuve contraire – il a adopté un comportement très classique, avec peut-être une légère anticipation du fait qu'en Corse les choses vont plus vite et que l'information circule plus rapidement : il a pris le maquis : c'est tout !

J'ai le sentiment qu'il est toujours en Corse, mais je n'ai pas d'informations particulières et si j'en avais, je ne vous les donnerais pas : je vous le dis tout de suite pour que les choses soient claires !

M. le Président : Nous n'en avons pas besoin ! Il n'est pas forcément utile que nous sachions où se trouve M. Colonna.

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Exactement ! Pour moi, il n'y a pas d'affaire Colonna, il n'y a pas eu de dysfonctionnement au sujet de la fuite de Colonna.

M. le Rapporteur : On nous a tout de même indiqué qu'un article du journal *Le Monde* avait été faxé en Corse. Je ne sais pas si vous détenez cette « information » ?

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Non !

M. le Rapporteur : *Le Monde* a publié le vendredi, je crois, un article qui, semble-t-il, désignait très clairement Colonna et qui aurait été transmis en Corse. Une chaîne de télévision aurait, à partir de cet article, fait une interview de Colonna le samedi matin, si j'ai bien compris ; dès lors, l'information était devenue publique !

Que pensez-vous du rôle de la presse dans cette affaire ?

Par ailleurs, la presse a publié un certain nombre de documents, sans parler des livres consacrés à l'enquête ; ainsi *Le guèpier corse*, qui vient de sortir, comporte énormément de documents, beaucoup plus d'ailleurs que n'en détient la commission, ce qui tend à prouver qu'un certain nombre de gens ont pu se les procurer alors que seules trois ou quatre personnes y avaient accès : je pense, par exemple, au rapport Marion de décembre 1998. Comment l'expliquez-vous ?

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : C'est une très bonne question !

M. le Rapporteur : Je ne mets en cause personne mais il y a des documents dont on pense qu'ils ont dû être extrêmement protégés, et cela dépasse le problème du SRPJ local ou de la corsisation des emplois...

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Je suis à cent pour cent d'accord avec vous ! La fuite du rapport Marion n'est pas une fuite corse mais une fuite opérée sur le continent.

S'est-elle faite à Paris ou ailleurs ? Je l'ignore mais il est incontestable qu'elle ne s'est pas produite en Corse et c'est pourquoi, comme je le disais tout à l'heure, le problème de la porosité, s'il sévit de façon importante en Corse, existe également à l'échelon parisien. Il est certain que la fuite du rapport Marion, qui n'est pas une fuite accidentelle, et l'exploitation qui en a été faite ont eu un effet très négatif.

Cela étant, ce qui a eu un effet encore plus négatif, c'est l'article du journal *Le Monde* sur ce qu'il est convenu d'appeler « les notes Bonnet », d'autant plus qu'il a été publié à une époque où nous n'étions pas prêts de conclure...

Personnellement, je ne comprends pas qu'un organe de presse responsable et aussi responsable que *Le Monde* ait accepté de publier ce genre de choses ! En termes de déontologie, je peux vous assurer qu'aucun journal anglo-saxon n'aurait agi de cette façon.

M. Jean MICHEL : Quand vous dites « responsable » vous parlez au passé...

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Oui ! Ma conviction profonde est que *Le Monde*, son rédacteur ou certains lobbies ont cherché délibérément, – je dis bien délibérément – sachant que l'enquête progressait, à tout faire pour qu'elle ne sorte jamais ! Ce journal a joué contre l'Etat ! C'est mon sentiment profond et c'est ma responsabilité de le dire : je répète que *Le Monde* a joué contre les intérêts supérieurs de l'Etat par une manœuvre délibérée et perverse tendant à faire en sorte que cette enquête n'aboutisse jamais.

M. le Président : Vous me permettez, monsieur Bruguière, de compléter votre commentaire par une autre approche des choses.

Je partage votre point de vue, évidemment, sur la responsabilité de la presse mais, à force de voir certains services utiliser la presse – je pense à certains responsables de la DNAT, voire à certains magistrats qui savent aussi utiliser la presse à des fins dont je ne comprends pas toujours l'objectif si ce n'est de valoriser ou de tenter de valoriser leur travail – ne peut-on pas estimer qu'il s'agit là d'un « retour de bâton » ?

On ne peut pas jouer avec la presse en lui demandant de respecter scrupuleusement des règles morales ou déontologiques quand, soi-même, on se sert d'elle alors que, dans un certain nombre de cas, je ne vois pas quelle est l'utilité de le faire !

Je vais être très précis : je déplore, personnellement, que M. Marion, responsable de la DNAT, se complaise dans des déclarations publiques qui nuisent finalement au service qu'il dirige. Je ne suis pas sûr que la mise en scène orchestrée pour la reconstitution de l'assassinat du préfet Erignac ait été bien perçue, surtout quand on connaît la manière dont elle s'est soldée : on peut parler de reconstitution manquée puisque les intéressés ont refusé de s'y prêter.

Je tempère un peu votre propos parce que, si je comprends la gravité de ce que vous nous dites à l'égard du journal *Le Monde* que je ne défends pas – je suis le premier à dire que, parfois il se comporte d'une manière irresponsable – je crois qu'il convient tout de même de nuancer quelque peu : nous sommes ici devant une commission d'enquête, donc essayons de voir les choses avec objectivité...

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Tout à fait, je crois que c'est important !

Je voudrais bien préciser que mes critiques à l'égard du journal *Le Monde* portent exclusivement sur cet article et pas sur autre chose ! Qu'un organe de presse ou que des organes de presse – que ce soit la presse audiovisuelle ou écrite – émettent des critiques, c'est la moindre des choses dans un Etat de droit – et Dieu si nous avons été critiqués, et moi plus que personne et pas uniquement sur les affaires corses !

Que je sache, je n'ai jamais répondu. Puisque l'on parle de médiatisation, vous ne trouverez jamais d'interview de ma part, de réactions de ma part – et Dieu sait combien j'ai été critiqué notamment sur les affaires Chalabi, dont on sait aujourd'hui que si elles n'avaient pas eu lieu, on aurait probablement eu une campagne d'attentats : c'est établi et même reconnu par les avocats qui étaient présents.

Nous avons des responsabilités, nous menons une action importante qui est politique, dans le sens étymologique du terme, dans la mesure où elle concerne la vie de la cité. Je trouve normal, et j'accepte, que nous soyons critiqués même si c'est parfois très inconfortable et déstabilisant, surtout quand, malgré les difficultés de notre mission, il ne se trouve aucune voix d'où qu'elle vienne, y compris des pouvoirs publics, pour tempérer les choses et tenter de donner un sentiment plus positif.

Quant à Marion, c'est Marion ! Je ne suis pas comptable de sa médiatisation ! Pour autant, je ne vous cache pas que je rejoins votre point de vue et que je considère qu'aucun agent de l'Etat n'a de légitimité pour se valoriser lui-même : c'est là l'apanage des élus de la Nation qui ont à rendre compte de leur mandat devant les électeurs, ce qui n'est pas notre cas !

Que la presse commente notre action en termes positifs ou négatifs, il me paraît difficile qu'il en aille autrement. Pour être clair puisque vous parlez des magistrats, je sais que l'on me reproche d'être très médiatisé mais, que je sache, on me médiatise ! Je n'accorde jamais d'interviews directes et je vous mets au défi, les uns et les autres, d'en trouver une !

Pour parler maintenant de la reconstitution, cette dernière ne pouvait pas, juridiquement, ne pas se faire. Elle était essentielle parce que dans toute affaire criminelle, il faut une reconstitution. Nous avons une contrainte de temps du fait que l'on approchait de la période estivale et qu'on ne pouvait pas l'organiser trop tard afin de ne pas perturber la saison touristique en Corse. On aurait pu décider de la reporter à octobre ou novembre, mais nous n'avions pas de raisons de la différer dans la mesure où, d'une part les faits étaient déjà eux-mêmes anciens et où d'autre part, les personnes interpellées se trouvaient dans de bonnes dispositions d'esprit puisqu'elles avaient reconnu leur participation, y compris devant nous, et qu'elles étaient prêtes à matérialiser les faits. Cette reconstitution était d'autant plus importante que Colonna était dans la nature et que nous pouvions raisonnablement penser que nous pourrions mettre la main sur lui assez rapidement.

Nous avons donc toutes les raisons judiciaires de procéder à cette reconstitution. Il est évident que faire une reconstitution en Corse, ce n'est pas faire une reconstitution à Mantes-la-Jolie, et que cela suppose l'engagement de moyens de sécurité très importants qui ont été demandés mais aussi voulus par les pouvoirs publics et l'ensemble des acteurs.

La mobilisation de ces moyens s'est traduite par un déplacement très lourd, très visible qui, me disiez-vous, s'est soldé par un échec. A cela, je vous réponds : non ! Une personne mise en examen a tout à fait la possibilité de dire au dernier moment qu'elle refuse de participer, de même qu'elle peut toujours refuser de répondre aux questions. C'est vrai qu'il y a eu une espèce de manipulation et que la défense a joué là-dessus, mais elle se rend compte maintenant qu'elle ne peut plus réclamer une reconstitution, qu'il n'y en aura plus jamais et qu'elle se trouve coincée, ce dont je crois elle se mord un peu les doigts !

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvions pas ne pas faire la reconstitution. Il ne s'agissait donc pas d'une « opération-spectacle » mais d'une opération indispensable, qui ne pouvait malheureusement pas se dérouler dans la discrétion – ce que j'aurais, moi, préféré – parce qu'elle nécessitait la mise en œuvre de moyens importants pour assurer le maintien de l'ordre et qu'elle devait, pour des raisons d'efficacité, intervenir avant la saison estivale, c'est-à-dire avant le mois de juillet.

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Juste un mot pour revenir sur les rapports entre l'échelon central et l'échelon local : M. Marion, devant la commission, nous a dit que M. Dragacci avait informé le père d'Yvan Colonna du fait que son fils allait être recherché.

C'est une information évidemment gravissime et très choquante sur le fonctionnement des services. Est-ce que cette information vous est parvenue ?

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Non.

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Maintenant qu'elle vous parvient, quelles sont les conséquences que vous en tirez ou les conclusions sur l'organisation des services qu'elle vous inspire ?

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Tout d'abord, M. Dragacci n'est plus à la tête du SRPJ, comme vous le savez. Ensuite, je ne connaissais pas cet élément : vous me l'apprenez.

Enfin, si je l'avais su, je me serais interrogé : s'agit-il de rumeurs...

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Cela a été déclaré devant une commission d'enquête qui n'est d'ailleurs pas le bon interlocuteur puisqu'il y a un parquet...

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : ...s'agit-il de rumeurs ou d'éléments fondés justifiant l'établissement d'un procès-verbal qui, s'il avait été transmis aux magistrats que nous sommes, aurait à l'évidence entraîné une réaction de notre part ? Il est évident que l'on ne peut pas ne pas réagir – et nous l'avons déjà fait – devant des actions qui sont le fait d'un ancien fonctionnaire ou même d'un particulier et qui tendent à favoriser la fuite ou la clandestinité d'une personne recherchée.

Or, je peux vous dire que je n'ai, dans mon dossier, aucun rapport, aucun élément qui puisse justifier une quelconque réaction de notre part sur ce point précis.

M. Yves FROMION : Monsieur le juge, en vous posant ma question sur l'affaire Bonnet, mon but n'était pas de provoquer des propos qui, effectivement, ne sont pas ceux que l'on attend de vous, mais simplement de savoir, puisque vous avez évoqué depuis le début de votre intervention des phénomènes de porosité qui encouragent la centralisation – j'allais dire le cloisonnement – des affaires dans une mesure qui peut même être jugée excessive, si vous ne pensez pas que la démarche d'un préfet s'entourant de quelques fonctionnaires et prenant en main le traitement d'affaires qui n'allaient pas assez vite à son goût, participe d'un certain dérapage ?

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Si effectivement cela s'est produit comme je le crois – je le crois, je n'en ai pas la preuve – il s'agit à mes yeux d'un dérapage car ce n'est pas le rôle d'un préfet de s'occuper de l'action publique et d'affaires judiciaires, même si

l'environnement n'est pas favorable et s'il a le sentiment que les affaires n'avancent pas. Ce n'est pas sa responsabilité : la responsabilité d'un préfet est, s'il est destinataire d'une information, de la transmettre immédiatement à l'autorité judiciaire.

M. Jean MICHEL : C'est ce qu'il a fait !

M. le Président : Oui, c'est ce qu'il semble avoir fait ! Disons les choses très clairement, au travers des témoignages que nous avons entendus ici, il semblerait que vous soyez mis en cause pour le caractère tardif de votre réaction à la suite des informations qui vous ont été fournies...

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Non, non !

M. le Président : Je ne fais que transmettre !

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Oui, mais nous sommes devant une commission d'enquête parlementaire et je ne peux pas accepter ce genre de mise en cause ! Je suis dans l'obligation de répondre à ce que vous me dites puisque je considère que la commission me met en cause.

M. le Président : Non, nous ne faisons que transmettre ce que nous avons entendu ici et vous n'êtes absolument pas mis en cause par les membres de la commission ! Permettez-moi de vous dire que nous souhaiterions précisément que vous répondiez à ces déclarations parce que certains peuvent, à bon droit, considérer que cette mise en cause est injuste.

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Pour que cela soit bien clair, je vais vous dire exactement comment les choses se sont passées : je n'ai jamais été destinataire des « notes Bonnet » ! Jamais et si l'on vous a dit le contraire, c'est qu'on vous a menti : je ne les ai jamais eues !

Comment les choses se sont-elles passées ? Le procureur de la République de Paris, M. Dintilhac, que je connais bien, est venu me voir au mois de novembre, pour me dire qu'il avait des informations importantes à me communiquer. Il est venu me voir et il m'a transmis verbalement des informations concernant l'affaire Erignac. J'ai demandé à M. Dintilhac quelle était l'origine de ces informations et il m'a répondu qu'il n'avait pas le droit de me le dire.

J'ai alors déclaré, parce que j'avais quand même quelques idées : « *C'est important pour le fonctionnement de la République : s'agit-il d'une source privée ou institutionnelle ?* ». Il m'a répondu : « *Je t'assure que ce n'est pas une source institutionnelle* ». J'en ai donc déduit que c'était une source privée.

Cela veut dire une chose : que le procureur de la République, soit de sa propre initiative, soit sur instruction, m'a occulté l'origine de ces informations et surtout a tenté de faire accroire qu'elles ne provenaient pas d'un représentant de l'Etat ou d'une personne appartenant à une institution de la République. Il a ajouté : « *Je ne te donnerai aucune information sur le canal par lequel ces éléments me sont parvenus, en tout cas, ce n'est pas un canal institutionnel* », ce qui est faux !

Je me suis donc trouvé en présence d'une information verbale qui a ensuite donné lieu à un « blanc », fait par M. Dintilhac lui-même, non signé et non daté, édulcoré, en ne sachant pas précisément si l'informateur était privé. Je me suis même posé la

question de savoir si la gendarmerie n'était pas derrière. Je devais donc, dans un contexte délicat, évaluer la validité d'une information dont je ne connaissais ni l'origine, ni le canal.

Ce n'est que par la suite, lorsque les « notes Bonnet » sont sorties au mois de janvier, que, reliant les deux, j'ai pris conscience que les contenus étaient identiques et que ce que l'on m'avait donné n'était rien d'autre que lesdites notes! Ma réaction tardive tient au fait qu'étant destinataire de ces éléments, il m'a fallu impérativement faire une évaluation personnelle, compte tenu de l'étrangeté de la procédure suivie : le procureur de la République en personne vient me voir dans mon bureau – ce qui est déjà une démarche assez atypique – pour me transmettre des éléments non sourcés alors qu'il ne doit transmettre que des éléments sourcés...

Par conséquent, lorsque j'ai vu – parce qu'il faut aller jusqu'au bout des choses – une dépêche de l'AFP, signée par M. Vigouroux, directeur de cabinet de Mme Guigou, disant que les notes Bonnet avaient été transmises au juge en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale, – je crois que c'est ce qui a été dit, cela m'a inspiré deux réflexions : premièrement, que l'utilisation de l'article 40 n'était pas pertinente, puisque cet article oblige tout fonctionnaire ou tout citoyen à révéler à l'autorité judiciaire un fait susceptible de recevoir des poursuites – tel n'était pas le cas, en l'occurrence, puisque la justice était saisie – et deuxièmement, en tout état de cause, qu'il n'y avait pas eu de transmission officielle, sans quoi elle se trouverait au dossier et que M. Dintilhac aurait alors dû me transmettre officiellement les « notes Bonnet » avec la mention « transmis à toutes fins utiles ».

M. le Rapporteur : Comment expliquez-vous que M. Dintilhac ne vous ait pas donné la source ?

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Il y a deux explications : ou il a agi *proprio motu* ou il a agi sur ordre, c'est-à-dire qu'on lui a demandé, à un échelon supérieur de la chaîne hiérarchique, d'occulter un certain nombre de choses au juge. Or, j'observe que M. Vigouroux, directeur de cabinet, était au courant de ces notes selon ses propres dires, et qu'elles sont passées par lui, ce qui semble pour le moins surprenant quand on sait que l'action publique n'est pas conduite par le Garde des sceaux et encore moins l'action de la justice...

Si je vous le dis, c'est parce qu'il y a eu une dépêche de l'AFP car je me fonde, moi, sur des éléments connus, publics et objectifs.

M. le Président : Vous comprendrez, monsieur le juge, que nous sommes des hommes politiques et que, pour ma part, je m'efforce toujours de conserver dans ma démarche une certaine naïveté : on ne peut être que stupéfait d'entendre ce que nous entendons depuis quelques mois. S'il fallait mettre en évidence les dysfonctionnements, je dirais : les voilà !

Dans le système judiciaire, est-il normal que les rapports entre autorités se déroulent de cette manière-là ? A l'évidence, non ! Les rapports entre le procureur de la République de Paris et vous-même ne sont pas des rapports normaux ; les rapports entre les magistrats locaux et les magistrats antiterroristes ne sont pas des rapports normaux, en raison de ce que vous nous avez vous-même indiqué ; les rapports avec les services de police sont marqués d'une ambiguïté – c'est le moins que l'on puisse dire – et je passe sur le fait qu'à l'intérieur même des services, nous avons depuis quelques mois assisté à des règlements de comptes qui nous paraissent tout à fait incompatibles avec l'image que l'on veut donner d'un Etat de droit. Il me semble donc que le rôle de la commission, au-delà de

l'anecdote qui peut sans doute paraître amusante et en faire sourire quelques-uns, sera de dire : comment mettre un terme à tout cela ? C'est la question que j'ai envie de vous poser.

Vous êtes au centre d'une action qui est importante – elle est importante pour l'Etat et pour l'image que l'on en donne...

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Tout à fait !

M. le Président : Quelles sont les améliorations que l'on peut apporter parce que rien ne fonctionne ! Je ne vous en rend pas responsable, mais rien ne fonctionne : la justice ne fonctionne pas, les services de police ne fonctionnent pas, les relais de l'Etat ne sont pas assurés correctement ; il n'est donc pas anormal qu'on ne cerne pas avec précision la politique de l'Etat !

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Heureusement, je n'ai pas une vision aussi pessimiste que vous !

La seule satisfaction que l'on puisse avoir effectivement au jour d'aujourd'hui, c'est que l'affaire Erignac soit sortie – dans ce tableau assez noir il faut tenter de sourire – car ce n'était pas gagné du tout.

M. Robert PANDRAUD : Absolument !

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : L'enjeu était très important et nous avons sorti cette affaire d'une façon claire, selon les méthodes judiciaires.

Moi je pense – et là je suis d'accord avec vous – qu'il faut, dans l'avenir, rééquilibrer les responsabilités entre les juridictions locales et les juridictions nationales et que la centralisation n'est pas une panacée. C'est ainsi que les choses se sont d'ailleurs déroulées dans le passé puisque, l'on constate que les périodes du « tout corse » ont alterné avec celles du « tout parisien ».

On est actuellement dans une période de « tout parisien » et je ne suis pas certain que ce soit la bonne solution. Je vous donne mon sentiment personnel parce que je ne fais pas de plaidoyer *pro domo*, ni pour l'institution du juge d'instruction, ni pour la centralisation, même si je pense que ce serait une erreur de la supprimer totalement car elle est nécessaire à l'Etat en certains domaines.

En l'occurrence, je pense que le rééquilibrage qui pourrait intervenir au niveau des saisines sur des critères clairs serait, en tout cas, de nature à apaiser le climat entre les juridictions corses et la juridiction parisienne de façon à mieux responsabiliser les juges naturels.

Cela suppose au préalable, de mon point de vue, que les conditions de ce rééquilibrage...

M. Jean MICHEL : ...les conditions environnementales...

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : ...exactement, soient réunies. On peut bien sûr le faire demain mais ce sera dans de mauvaises conditions et, très rapidement, on va arriver à des

situations telles que l'on va basculer car on fonctionne toujours de façon assez manichéenne dans ce pays. Je crois donc qu'il conviendrait de faire en sorte que les services de police et de gendarmerie, mais surtout de police, soient plus efficaces, y compris les renseignements généraux, et que les outils naturels de lutte contre la délinquance, la criminalité et le terrorisme soient mieux utilisés.

Vous évoquiez tout à l'heure, à juste titre – je suis le premier à le déplorer, mais les faits sont têtus – la médiocrité des résultats.

C'est vrai qu'ils sont faibles, mais j'observe que c'est aussi le cas en matière de criminalité de droit commun, en matière de délinquance économique et financière, et je n'ai pas le sentiment, alors que tout le monde sait que la Corse est en train de devenir mafieuse – on a des preuves sur des relais internationaux importants – qu'en dépit des efforts faits, y compris par la Garde des sceaux pour créer un pôle financier à Bastia, nous ayons les outils pour combattre efficacement la délinquance financière sur l'île, parce que cela suppose une remise en ordre de l'ensemble des organes de l'Etat et pas uniquement dans le domaine judiciaire : je pense notamment aux services extérieurs du ministère des finances ou à la direction départementale de l'agriculture. Il s'agit d'un chantier gigantesque et ce n'est pas un gouvernement quel qu'il soit, quels que soient sa bonne volonté et ses moyens, qui pourra, en deux ou trois ans, par un coup de baguette magique, remettre les choses en ordre.

A l'heure actuelle, ce que j'observe c'est que les choses vont dans le bon sens – c'est le constat que je dresse globalement ; depuis la mort de Claude Erignac des efforts sans précédents ont été consentis – mais je pense que la fin n'est pas pour demain.

Le problème est de savoir, indépendamment de ces difficultés qui sont des difficultés réelles, s'il convient – et cela, c'est un problème politique – de basculer ou du moins de redonner une partie du contentieux aux juridictions locales en disant : « *On vous fait confiance, débrouillez-vous ; on va voir ce que cela va donner* » ou de considérer, toutes choses étant liées parce qu'évidemment les attentats ne sont pas autonomes mais réalisés par des groupes, qu'il est préférable, pour des raisons d'efficacité, de rester dans le dispositif actuel en laissant le contentieux à Paris.

C'est un choix que je ne tranche pas. Je ne vous cacherai cependant pas que si j'avais moins d'affaires corses, je ne m'en porterais que mieux. Ce ne sont, en effet, pas des affaires amusantes à gérer et si nous ne les avons pas, nous ne pourrions que nous en féliciter, mais il n'est pas de notre responsabilité de dire : « *Envoyez le contentieux en Corse, on n'aura plus à gérer ces affaires corses peu gratifiantes et dont on sait pertinemment que, par nature, on a les plus grandes difficultés à les sortir* ».

C'est là, je crois, que se situe la problématique et je vous rejoins tout à fait sur ce point. De même, je pense très fortement que l'on ne sortira pas du problème corse si l'on ne trouve pas de solution politique : ce n'est pas un problème de répression ! On se trompe là-dessus ! On a toujours pensé que c'était à la police et à la justice de régler la question, or ce n'est pas vrai : la police et la justice ne sont pas là pour ça ! Elles sont là pour apaiser les choses, faire respecter l'Etat de droit et créer les conditions pour un règlement politique que, comme tout le monde, j'appelle de mes vœux et qui représente la seule manière de sortir de cette spirale de violence.

Voilà quels sont un peu ma philosophie et mon sentiment global sur le problème de la Corse.

M. Robert PANDRAUD : A condition qu'il y ait un adversaire organisé !

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Oui, mais le problème du séparatisme corse est devenu extrêmement compliqué parce maintenant des phénomènes de banditisme et des phénomènes mafieux s'y imbriquent tellement que je crains que le nationalisme corse et la violence ne deviennent cryptomafieux, ce qui est déjà un peu le cas et nous confronterait à un autre problème...

M. le Président : Monsieur le juge, vous souhaitiez nous entretenir de certains points qui n'avaient pas directement trait à nos travaux.

M. Jean-Louis BRUGUIÈRE : Oui, ils concernent la menace islamiste parce que nous sommes certains d'être entrés dans une trajectoire qui laisse à penser que nous sommes à quatre ou cinq mois d'une campagne d'attentats en France.

Pour ma part, je nourris de grandes inquiétudes qui sont partagées par nos services sur le fait que nous risquons, une fois de plus, d'être pris pour cible, parce que la France est considérée comme étant très efficace et qu'elle joue un rôle politique important compte tenu de ses alliances. J'ai de vives inquiétudes car je ne voudrais pas que ce pays soit encore ensanglanté par des attentats. C'est une très forte préoccupation qui n'est pas médiatisée, que nous ne tenons pas à médiatiser, mais sur laquelle nous travaillons et dont je pense qu'elle est beaucoup plus conforme à nos missions que le traitement des affaires d'attentats en Corse qui pourrait être assumé par les juridictions locales.

Vous voyez que je vous rejoins tout à fait sur ce point : nous ne pouvons pas tout faire et nous nous trouvons actuellement englués dans un énorme contentieux corse, dont je suis d'accord avec vous pour reconnaître que nous le maîtrisons mal en raison de son ampleur, que nous gérons, non seulement avec la DNAT, mais aussi avec les services locaux dont je privilégie de plus en plus la collaboration, y compris celle des gendarmes parce qu'ils n'ont pas démerité et qu'ils travaillent bien. Ce n'est pas parce qu'il y a eu les problèmes que vous savez que l'arme est remise en cause : j'entretiens de très bons rapports avec M. Prévost et les gendarmes mais il faut les faire rentrer en ordre de bataille, ce qui n'est pas facile parce qu'il faut bien voir que c'est un coup très rude qui leur a été porté et que leur moral n'est pas très bon, d'autant qu'eux aussi obtiennent, pour des raisons particulières, peu de résultats.

Telle est la teneur du propos que je souhaitais vous tenir : je crois que la commission d'enquête examine une question importante qui représente un enjeu de poids pour la République et tout le monde espère que vos conclusions vont faire avancer la situation et permettre de remettre un peu les choses sur les rails.

M. le Président : Nous l'espérons, monsieur le juge. Nous vous remercions pour les indications que vous nous avez fournies qui nous seront évidemment utiles.

(Lettre de M. Jean-Louis BRUGUIÈRE en date du 27 octobre 1999)

remarque : le numéro de la page correspondant au document papier

TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE
DE PARIS

CABINET
de M. J-L BRUGUIERE
1er Vice-Président chargé de
l'Instruction

Paris, le 27 octobre 1999

Jean-Louis BRUGUIERE
Premier Vice-Président chargé de l'Instruction
au Tribunal de Grande Instance de PARIS

à

M. Raymond FORNI
Président de la Commission d'enquête
sur le fonctionnement des Forces de Sécurité en Corse
Assemblée Nationale
126, Rue de l'Université
75007 Paris

Monsieur Le Président,

Ayant été retenu hors de Paris pour des raisons professionnelles, j'ai pris connaissance tardivement du procès-verbal de mon audition.

Je n'ai pu de ce fait - et je vous prie de bien vouloir m'en excuser- vous le retourner avant le mercredi 20 octobre.

Je saisis cette occasion pour vous exprimer mes plus expresses réserves sur la teneur des questions qui ont été posées lors de cette audition que vous avez conduite et qui étaient pour la plupart relatives à la gestion et au contenu de procédures judiciaires en cours.

Une telle démarche porte atteinte à notre statut de magistrat du siège et à la nécessaire indépendance qui nous est garantie par une disposition constitutionnelle qui s'impose à l'ensemble des institutions de la République y compris aux Assemblées Parlementaires.

Vous sachant aussi attaché que nous le sommes au strict respect des règles constitutionnelles, garantes du bon fonctionnement de nos institutions, je tenais à vous rappeler ces principes que la commission que vous présidez ne me paraît pas avoir respectés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Premier Vice-Président chargé de l'Instruction,
J.L BRUGUIERE



**Audition de M. Antoine GUERRIER de DUMAST,
préfet adjoint pour la sécurité en Corse de juillet 1995 à février 1996**

(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 7 septembre 1999)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

M. Antoine Guerrier de Dumast est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Antoine Guerrier de Dumast prête serment.

M. le Président : Si nous avons souhaité vous entendre c'est pour que vous nous fassiez part de l'expérience qui a été la vôtre durant cette période et pour que vous nous précisiez quelles ont été les difficultés que vous avez rencontrées en tant que préfet adjoint pour la sécurité.

Je crois qu'il faut aller à l'essentiel et j'ai envie de vous poser des questions de manière assez simple pour cerner le débat et éviter de nous égarer dans des considérations trop générales, aussi, ma première question sera la suivante : estimez-vous, à l'expérience que cette fonction est utile en Corse ? C'est sans doute difficile pour vous d'y répondre encore que, n'étant plus en fonction et n'ayant plus cette responsabilité, vous pouvez vous livrer beaucoup plus facilement à la Commission.

Vous avez été en Corse durant une période sensible, celle de Tralonca, dont on a beaucoup parlé – des témoins ont évoqué cette affaire – et je ne vous cache pas, de manière à ce que les choses soient claires entre nous, que certains ont indiqué que vous aviez joué un rôle important dans ce dossier dans la mesure où vous auriez été le relais d'un certain nombre d'instructions données par le pouvoir politique aux forces de sécurité pour calmer, en quelque sorte, les ardeurs qu'auraient pu manifester les services de police ou de gendarmerie. Or, comme les témoins se sont exprimés sous la foi du serment, j'attire votre attention sur le fait que je souhaiterais, afin d'éviter une éventuelle confrontation des différents témoins, que nous soyons, si possible, sur la même longueur d'onde, à condition, bien entendu que tout cela corresponde à la vérité.

M. Antoine GUERRIER de DUMAST : Merci, monsieur le Président. Mesdames et messieurs les députés, je voudrais, avant d'entrer directement dans le sujet, rendre hommage à la mémoire de mon collègue Claude Erignac puisque c'est moi-même qui l'ai accueilli en Corse, au mois de février 1996, et qui lui ai passé toutes les consignes de sécurité et les mises en garde qui me semblaient nécessaires. C'est ainsi que j'avais appelé particulièrement son attention sur le fait que l'Etat – je l'avais d'ailleurs précisé dans un rapport – était considéré par les nationalistes comme demeurant le seul ennemi.

Cela est important : nous avons reçu une lettre de menace des nationalistes qui était très significative puisque, à la suite des différents assassinats commis entre les nationalistes, le souhait avait été émis de voir l'Etat endosser la responsabilité des rivalités qui régnaient entre eux ! Cette lettre précisait que les responsables de l'Etat au plus haut niveau seraient, à compter de la parution de ce document, épiés, suivis, contrôlés et elle concluait en particulier que si l'Etat était responsable du sang répandu, il conviendrait que le sang de l'Etat coule à son tour. Cela me conduit à dire que j'ai été très étonné, dans

l'enquête qui a suivi la mort du préfet Claude Erignac, que l'on ne s'oriente pas beaucoup plus rapidement vers la piste des nationalistes. Personnellement, je n'ai pas été consulté mais il y avait là des documents qui ont dû être communiqués aux enquêteurs et qui, à mon avis, étaient suffisamment significatifs pour que l'on ne cherche pas ailleurs. Cela étant, Claude Erignac ne pouvait pas être en permanence sur ses gardes : moi-même comme préfet adjoint pour la sécurité en Corse, il m'arrivait de me promener sans garde du corps et de circuler de façon totalement libre.

Si vous le permettez, après ce préambule, je vais très rapidement, parce que je ne suis pas resté très longtemps en Corse, vous donner quelques éléments sur la situation, la mission, les moyens et les résultats avant d'en venir à une brève conclusion.

En 1995, il y a eu 36 assassinats, 421 attentats à l'explosif dont 20 % revendiqués et 146 vols à main armée. Cela pour vous dire que lorsque je lisais dans la presse que la Corse était un département comme n'importe quel département français, je m'inscrivais en faux contre cette analyse, doutant que dans n'importe quel département de l'hexagone on puisse dénombrer autant d'attentats à l'explosif. De même, le régime des gardes dont faisait l'objet le corps préfectoral n'était en rien comparable à celui qui est appliqué sur le continent. Par conséquent, j'ai le sentiment que les deux départements que compte la Corse ne sont pas des départements comme les autres !

Pour ce qui est de ma mission, elle relevait d'une lettre de mission interministérielle – j'insiste sur ce caractère interministériel – signée par le ministre de l'Intérieur pour la police, le ministre de la Défense pour la gendarmerie, le ministre des Finances pour les douanes et la chancellerie.

M. Robert PANDRAUD : A quel titre la chancellerie signait-elle ?

M. Antoine GUERRIER de DUMAST : Au titre des rapports entre le préfet adjoint pour la sécurité et le procureur général.

Mon rôle consistait à assurer une certaine coordination inter services – police-gendarmerie – et, à ce sujet, quand je suis arrivé en Corse, j'ai trouvé une situation assez dégradée entre la police et la gendarmerie au profit de la première et au détriment de la seconde.

J'ai cherché à équilibrer les choses et, avec l'accord du général commandant la région de gendarmerie à Marseille, j'ai pu faire affecter à mon cabinet un officier supérieur de gendarmerie qui, je dois le dire, s'est très bien entendu avec les commissaires divisionnaires et les commissaires de police qui étaient autour de moi, ce qui a permis de rétablir la situation, cet officier supérieur étant « en laïque », en civil si vous préférez, et faisant le même travail que les autres, ce qui a beaucoup simplifié les choses pour améliorer les rapports. J'y insiste longuement parce que c'est important !

J'ai, par ailleurs, tenu des réunions de coordination avec les douaniers qui ne faisaient pas partie des réunions dites « de police » mais, à partir de mon arrivée, toutes les personnes qui dépendaient de moi ont été réunies régulièrement de manière à pouvoir travailler de façon plus harmonieuse.

Mon rôle était donc, ainsi que je vous l'ai dit, interministériel, mais il était également interdépartemental puisque j'avais les deux départements sous ma coupe ce qui

m'obligeait à être, tantôt à Ajaccio, tantôt à Bastia et à travailler en étroite coopération avec mes deux collègues, préfets des départements.

Dans le cadre interministériel, je précise que j'avais proposé dans mes rapports aux ministres – cela avait d'ailleurs été entériné – de tenir des réunions avec le parquet général, alternativement à mon cabinet et à celui du procureur général, de manière à faire le point des dossiers que nous suivions en commun.

Pour ce qui a trait aux moyens, je ne vais pas les détailler, – je pense que cela a déjà été fait par d'autres que moi – mais j'insisterai simplement sur le fait que, globalement, ils représentaient 2 200 personnes, ce que je compare à l'équipage du porte-avions Charles de Gaulle et cela pour deux petits départements dont les populations additionnées représentent 250 000 habitants.

M. le Président : Et cela marche aussi mal sur le Charles de Gaulle qu'en Corse...

M. Robert PANDRAUD : Vous êtes de plus en plus pessimiste, monsieur le Président, où nous conduisez-vous ?

M. Antoine GUERRIER de DUMAST : J'évoquerai cela pour montrer l'importance des moyens déployés. J'ai été précédemment secrétaire général pour l'administration de la police de Lyon et j'avais 10 000 policiers pour les deux régions Rhône-Alpes et Auvergne : vous pouvez mesurer l'ampleur de la disproportion.

J'ajouterai quelques mots sur les résultats obtenus. J'avais affiché une certaine fermeté qui était d'ailleurs également demandée par le Premier ministre et par le ministre de l'Intérieur et j'avais lancé la formule de l'Etat de droit dont vous savez qu'elle a fait flores après avoir été reprise dans un article du journal *Le Monde* puisque, par la suite, on n'a plus parlé que de cela...

J'ai refusé systématiquement toutes les interventions en faveur des personnes arrêtées et le bilan général – pour lequel je me dois d'ajouter qu'il a été aidé par la mise en place du plan Vigipirate – s'est soldé par une baisse de 23 % du taux de criminalité, ce qui représente un bon résultat même si je souligne que la délinquance et la criminalité ont chuté sur l'ensemble du territoire grâce à la mise en place de ce plan.

Pendant que j'étais en fonction en Corse, des militants nationalistes qui avaient mitraillé la préfecture et le palais de justice ont été arrêtés et, contrairement à ce qui se passait précédemment, je suis parvenu à les faire transférer sur le continent grâce à un procédé inhabituel, puisque j'ai demandé aux autorités militaires d'utiliser leur piste d'hélicoptères qui ne se trouvait pas très éloignée de l'hôtel de police d'Ajaccio pour transférer les nationalistes sur la base aérienne de Solenzara, puis, par avion militaire, de Solenzara à Paris : les spécialistes que vous avez auditionnés ont dû vous parler de cette opération qui n'était pas évidente au départ puisque l'on m'avait dit que j'allais mettre toute la ville d'Ajaccio à feu et à sang, qu'il y aurait des barrages partout et qu'on ne pourrait pas les transférer, sauf à mettre en jeu des moyens considérables et à prendre le risque d'accrochages, ce que je souhaitais éviter tout particulièrement.

J'ajouterai que l'une des personnes concernées étant malade, elle devait être accompagnée par un médecin et que, pour ce faire, il m'a fallu réquisitionner un médecin militaire car les médecins de l'hôpital d'Ajaccio refusaient d'accomplir cette mission.

Dans les consignes que j'ai données aussi bien aux policiers qu'aux gendarmes – et nous y reviendrons tout à l'heure – je souhaitais éviter par tous les moyens d'avoir des pertes dans les forces de l'ordre, ce qui explique l'attitude de ces dernières dans un ou deux cas d'enterrements avec « des honneurs à l'Irlandaise » où les autonomistes tiraient des coups de feu au bord du cercueil : faut-il ou non faire du maintien de l'ordre dans un cimetière et surtout risquer de mettre en grande difficulté les forces de l'ordre et de provoquer des incidents plus graves encore que ceux d'Aléria ? Je vous laisse juges...

Il en a été de même au moment de la conférence de presse de Tralonca à laquelle vous avez fait allusion. Ainsi que l'on a dû vous le dire, l'ampleur de cette conférence de presse a été considérablement augmentée par les médias puisque je pense qu'elle a dû réunir environ 150 personnes, ce qui est déjà autant de trop...

M. le Président : C'est un nouveau chiffre. On oscille entre 600 et 150, ce qui prouve quand même que l'information n'était pas très bonne et pour nous arrêter un instant sur cette affaire de Tralonca et épuiser le sujet, si j'ose dire...

M. Robert PANDRAUD : Ça m'étonnerait...

M. le Président : ...est-il exact que vous ayez donné des instructions au colonel commandant le groupement de gendarmerie pour que ses troupes, ce soir-là, restent calmes ?

M. Antoine GUERRIER de DUMAST : Il est tout à fait exact que j'ai demandé à ce colonel commandant le groupement de gendarmerie d'obtenir le maximum de renseignements mais d'éviter les incidents : personne ne peut obliger la gendarmerie à contrôler des automobilistes qui roulent normalement et à fouiller les véhicules.

M. le Président : Comment étiez-vous informé, parce que cette information au général Lallement, alors colonel, a été donnée avant la conférence de presse, aux environs de dix-huit heures 30, dix-neuf heures, bien entendu ? Par conséquent, sauf par une prémonition exceptionnelle rencontrée chez un haut fonctionnaire de l'Etat, comment avez-vous été informé que cette conférence de presse se tiendrait dans la nuit ?

M. Antoine GUERRIER de DUMAST : Par le préfet de région et les renseignements généraux. J'avais eu une réunion avec le préfet de région qui m'avait dit que le ministre de l'époque – qui ne s'en est pas caché puisqu'il l'a déclaré lui-même au journal *Le Monde* – souhaitait que cette conférence de presse se déroule sans incidents et j'en reviens au problème d'Aléria en ajoutant que, juste après mon départ – à peu près un mois plus tard – un CRS de trente ans, marié et père de trois enfants a trouvé la mort au cours d'un accrochage avec des nationalistes. Pour ma part, je voulais à tout prix éviter ce genre d'affaire qui ne pouvait qu'augmenter la tension ce qui n'était pas nécessaire.

M. le Président : On peut sans doute avoir ce genre de souci tout à fait louable, monsieur le préfet, d'éviter mort d'hommes au cours d'incidents de ce genre, mais vous pouvez aussi avoir une autre contrainte qui est celle d'obéir à un ordre qui vous a été donné ! Or, vous saviez qu'il y avait des négociations entre le Gouvernement et les nationalistes à l'époque...

M. Antoine GUERRIER de DUMAST : Bien sûr !

M. le Président : Vous l'avez su puisque les revendications des nationalistes ont reçu une réponse point par point le lendemain, par le ministre de l'Intérieur dans un discours public ! Sauf à être complètement idiot, on comprend bien qu'une réponse point par point n'est pas le fait du hasard mais le résultat de négociations. On comprend donc que vous étiez la courroie de transmission d'instructions pour que les choses se passent « calmement » – c'est, je crois, le terme que vous avez utilisé, en tout cas c'est celui qui nous a été rapporté par le général Lallement – c'est-à-dire, en adoptant un profil bas...

M. Antoine GUERRIER de DUMAST : Je souscris tout à fait, monsieur le Président, aux propos du général Lallement qui correspondent parfaitement à ce que je vous dis moi-même.

Si vous le souhaitez, je pourrais, avant de répondre aux autres questions, vous dire que, dans tous mes rapports au Gouvernement, j'ai insisté sur la nécessité de régler le problème du nationalisme de façon suffisante pour que l'on évite cette confusion entretenue perpétuellement et à dessein entre le nationalisme et le grand banditisme. A partir du moment où le problème du nationalisme serait réglé, j'estimais que celui du grand banditisme pouvait l'être également : nous savons agir dans l'opacité de villes particulières ou de départements particuliers, et dans le sud de la France, des problèmes se posent que nous savons régler. Toutefois, à partir du moment où l'on entretient la confusion entre le nationalisme et le banditisme, les choses deviennent extrêmement difficiles !

Je pense que toutes ces îles de la Méditerranée, que ce soit la Sardaigne, les Baléares ou d'autres ont des statuts qui leur sont propres et, personnellement, j'ai toujours insisté sur le fait que je ne voyais aucun inconvénient à ce que l'enseignement de la langue corse, de la culture corse, ou de l'histoire de la Corse soit développé dans cette île : cela correspond d'ailleurs également à un réflexe insulaire qui est une des données importantes du problème corse.

Pour avoir été en poste également dans le Morbihan, je peux dire qu'à l'île de Groix, je peux témoigner que les Groisillons vous disent : « *Vous, les continentaux !* ». Il existe donc des différences entre ceux qui habitent sur une île et ceux qui vivent sur le continent ! Par conséquent, plutôt que de toujours vouloir prétendre que les départements corses sont des départements comme les autres, je pensais, ainsi que je l'ai déclaré en commençant mon exposé, que tel n'était pas le cas et qu'il était donc préférable de commencer par leur reconnaître une certaine originalité de manière, ensuite, à pouvoir faire appliquer la loi et toute la loi comme elle doit l'être sur l'ensemble du territoire national.

En conclusion, je vous dirai que je pense que l'avenir est difficile, qu'il y a des problèmes économiques et sociologiques qui ne se régleront pas du jour au lendemain, mais que je conserve, après mon passage en Corse, un certain optimisme à cause, d'une part de la valeur des hommes que j'y ai rencontrés, et d'autre part de la qualité de ces deux départements qui sont superbes !

M. Franck DHERSIN : Monsieur le préfet, au sujet de la conférence de presse de Tralonca, quelles étaient les informations qui vous sont parvenues ce soir-là ? Vous a-t-on dit où se tiendrait la conférence de presse ou n'étiez-vous pas vraiment fixé puisque certains nous disaient que la Corse est grande, le maquis étendu et qu'il est toujours très difficile de savoir où les choses vont se dérouler ?

Par ailleurs, vous venez de répondre par l'affirmative sur le fait que des négociations étaient en cours : en saviez-vous un peu plus à l'époque et, concernant cette conférence de presse, avez-vous eu, dans la nuit précédant la visite du ministre, des éléments ou un compte rendu de ce qui s'y était passé ?

M. Antoine GUERRIER de DUMAST : Vous me posez là plusieurs questions. Premièrement, concernant le lieu, nous ne le connaissons absolument pas ! Le FNLC tenait assez régulièrement des conférences de presse auxquelles ils emmenaient des journalistes avec en général, un peu de mise en scène. En effet, on leur bandait les yeux, on les conduisait dans le maquis et, là, on leur disait ce qu'on voulait leur dire avant de les ramener en ville pour qu'ils fassent la propagande voulue sur ce qu'ils avaient entendu !

Nous ignorions donc l'endroit où aurait lieu la conférence de presse mais nous savions qu'il devait y en avoir une cette nuit-là. S'agissant du compte rendu, il m'a été fourni vers cinq heures du matin.

M. Franck DHERSIN : Vers cinq heures du matin ? C'est intéressant !

M. Yves FROMION : Cela prouve que les préfets ne dorment pas !

M. Robert PANDRAUD : Je vais vous poser une question tout à fait indiscrète : vous êtes resté en poste de juillet 1995 à février 1996 ? Pourquoi aussi peu de temps ? Est-ce vous qui avez demandé à partir ? Quelle est l'origine de ce délai relativement court dans l'administration préfectorale ?

M. Antoine GUERRIER de DUMAST : Je réponds très franchement, monsieur le ministre, que je n'ai pas demandé à partir et le nouveau préfet de région, Claude Erignac, m'a confié qu'il aurait beaucoup souhaité que je continue à travailler avec lui et cela pour des raisons personnelles : le préfet Erignac avait été en Meurthe-et-Moselle et connaissait bien ma famille. Je n'ai pas demandé à partir mais vous savez mieux que quiconque, que dans la préfectorale, on ne vous demande pas nécessairement votre avis !

M. Robert PANDRAUD : Non, mais on a parfois des idées !

M. le Président : Monsieur le préfet, est-ce que cette fonction de préfet adjoint à la sécurité vous paraît vraiment utile en Corse, compte tenu notamment de la brièveté de votre passage ? Rester en poste six, sept, voire huit mois à peu près, paraît un temps manifestement insuffisant pour connaître la Corse car il faut une certaine expérience pour comprendre à la fois la culture, les mentalités, les réactions, surtout pour un haut fonctionnaire qui est quand même isolé, qui n'est pas plongé dans le milieu comme le sont les agents des PTT ou de l'administration fiscale, par exemple...

Trouvez-vous donc cette fonction de préfet adjoint à la sécurité utile et n'est-ce pas trop en faire à l'égard de la Corse qui a des problèmes de banditisme que je qualifierais presque d'ordinaires ?

M. Antoine GUERRIER de DUMAST : Je pense, monsieur le Président, qu'il y a en Corse certainement un département de trop compte tenu de la population et en tant que préfet adjoint pour la sécurité – je l'avais dit d'ailleurs à Jacques Coëffé qui vous le rapportera peut-être – ne m'estimant pas comme un super directeur de cabinet, j'ai voulu voir dans ma mission un rôle de coordination interministérielle entre les deux

départements. S'il n'y avait qu'un seul département, je crois qu'un bon directeur de cabinet pourrait remplir le rôle d'un préfet adjoint pour la sécurité. Le fait qu'il y ait deux départements imposait une coordination qui devait être assurée par quelqu'un de responsable.

M. le Président : Monsieur le préfet, ce n'est pas vous faire injure que de dire, à vous comme aux autres, que cette coordination n'a jamais marché : nulle part ailleurs il n'y a eu autant d'affrontements entre les différents services chargés de la sécurité. La guerre des polices entre la police et la gendarmerie, la méfiance à l'égard de telle ou telle structure en place sur l'île : tout démontre que la coordination que vous aviez pour mission d'assurer n'a pas fonctionné. Ce n'est pas un reproche personnel qui vous est adressé d'autant qu'encore une fois, la brièveté de votre séjour ne vous a sans doute pas permis de maîtriser complètement la machine et que vos successeurs se sont retrouvés dans la même situation puisqu'aucun n'a pu remplir une mission de coordination.

A partir du moment où l'on constate que l'inefficacité est la règle, ne convient-il pas d'envisager purement et simplement la suppression d'un poste qui ne sert à rien, d'autant qu'existent un préfet de région, un préfet de département, et qu'à chacun correspond un directeur de cabinet ? J'irai même plus loin en disant qu'à mon avis ce poste sert à quelque chose : à entretenir la confusion sur le rôle de chacun en Corse ! Partagez-vous mon sentiment, à l'expérience ?

M. Antoine GUERRIER de DUMAST : Je ne peux que vous répéter ce que je viens de vous dire il y a un instant : s'il y avait un seul département, un bon directeur de cabinet pourrait parfaitement assumer le rôle d'un préfet adjoint pour la sécurité. Là encore, comme je le disais en début de mon exposé, les deux départements corses ne sont pas des départements comme les autres : la preuve en est qu'il y a un préfet adjoint pour la sécurité, que ce préfet est gardé nuit et jour par un groupe de CRS ce qui n'est pas normal, et que ce même préfet se rend à son bureau avec un Beretta, ce qui n'est pas normal non plus, car il n'y a pas un préfet qui aille à son bureau armé !

Je dis que se sont des départements différents et qu'il faut donc bien admettre qu'il y a un système différent, alors qu'avec un seul département un directeur de cabinet de qualité – et par définition, ils sont de qualité – pourrait assurer le rôle de préfet adjoint à la sécurité, ce qui éviterait peut-être effectivement, ainsi que vous le dites, une certaine confusion, encore que je ne pense pas avoir créé la confusion, ayant travaillé en collaboration très étroite à la fois avec Jacques Coëffé et André Viau.

M. le Président : Non, la seule confusion que vous pourriez entretenir, mais sans doute involontairement, monsieur le préfet, serait de laisser croire à la Commission que pendant la période où vous aviez cette responsabilité, les résultats obtenus étaient exceptionnels, alors que tout le monde s'accorde à dire qu'il y a en fait deux périodes en Corse : la période antérieure à l'attentat contre la mairie de Bordeaux qui s'est produit dans la seconde partie de l'année 1996 et la période suivante au cours de laquelle il y a eu une modification de l'attitude de l'Etat.

Si j'ajoute tous les résultats satisfaisants évoqués par les différents témoins que nous entendons dans cette Commission, on devrait être à un taux de criminalité zéro en Corse et à un taux d'élucidation de cent pour cent ce qui ne correspond pas à la réalité. Le taux de criminalité en baisse de 23 % que vous avez évoqué n'a aucun sens : on ne peut pas comparer les voleurs de poules avec les poseurs de bombes et les auteurs de meurtres. Combien d'assassinats ont été élucidés, monsieur le préfet, durant votre séjour en Corse ?

M. Antoine GUERRIER de DUMAST : Il y en a eu quelques-uns : je ne sais plus combien, mais il y en a eu quelques-uns...

M. le Président : Non ! Excusez-moi de vous contredire mais il n'y en a eu aucun ! Durant l'année 1995, il y a eu trente-deux assassinats dont quasiment aucun n'a encore été élucidé. Dans ces conditions, à quoi sert de mentionner des résultats statistiques que l'on transmet aux administrations centrales pour faire croire que tout marche remarquablement bien ? Ce faisant, on fausse complètement la vision de la Corse... Ce n'est pas un désaccord que j'ai avec vous, mais c'est une nuance que j'apporte.

M. Robert PANDRAUD : Je suis tout à fait d'accord avec M. le préfet car il faut, pour porter une appréciation sur l'utilité du préfet délégué, revenir à la création artificielle des deux départements ; on s'est alors aperçu, au nom de la sacro-sainte égalité des départements et des préfets que chaque préfet était souverain en matière d'ordre public. On s'est donc dit qu'une autorité de coordination, de préparation, de logistique était nécessaire pour éviter de multiplier par deux le nombre d'escadrons réquisitionnés ou le nombre de compagnies de CRS réclamées, et qu'il était utile d'avoir sur place plutôt qu'à Marseille un échelon de gestion des personnels et des moyens de la police étant donné la masse qu'ils représentaient.

Personnellement, je crois que la question n'est pas tant celle de l'institution du préfet délégué que celle de savoir s'il ne conviendrait pas de donner tous les pouvoirs de police au préfet de région et de les enlever au préfet de Haute-Corse, auquel cas un directeur de cabinet pourrait probablement suffire. On laisserait à l'autre préfet ses indices, il perdrait quelques attributions, mais après tout ce serait son problème !

Pour l'Etat, vous voyez bien que les problèmes qui peuvent se poser à l'université, Corte dépendant de Bastia, sont communs aux deux préfets : je crois qu'il a été imprudent de faire deux départements. La décision était peut-être justifiée en matière d'aide sociale ou pour le secteur de l'équipement mais était complètement absurde en matière d'ordre public, d'où la création d'un préfet délégué pour la police. Au début, on a commencé par mettre un policier comme autorité de coordination, mais comme on s'est aperçu que les gendarmes méconnaissaient totalement et légitimement son autorité, on a alors opté pour un membre du corps préfectoral que l'on a essayé de choisir parmi les plus médiatiques. C'est ainsi que l'un des prédécesseurs de M. Chevènement a nommé M. Broussard – il est vrai qu'à l'époque les deux préfets ne s'occupaient pas beaucoup des questions dont il était chargé – puis on est tombé dans le système commun avec les oppositions que l'on constate entre le préfet de Bastia et celui d'Ajaccio et qui dépendent des moments et des rapports humains : un exemple en a été donné avec M. Bonnet et l'ancien préfet de Bastia, M. Pomel, que nous avons entendu. Dans ce genre de conflit, le préfet délégué tentait de répartir au mieux les forces de sécurité.

Du point de vue de l'efficacité judiciaire, sans doute l'institution ne sert-elle pas à grand-chose, mais du point de vue de la dépense publique, je crois qu'elle n'est tout de même pas tout à fait inutile et que tous les préfets délégués pour la police ont largement gagné leur traitement et celui de leurs collaborateurs !

M. le Rapporteur : Ma première question concerne le climat qui régnait au sein du corps préfectoral. Au moment où vous étiez en fonction, vous avez sans doute lu l'interview que M. Coëffé avait accordée au journal *Le Monde* qui avait interrogé, il y a quelques mois, l'ensemble des préfets en poste en Corse depuis la fin des années soixante-dix. Or, M. Coëffé montrait une certaine amertume en évoquant les négociations manifestement engagées qui le court-circuitaient et on sentait chez lui une grande démobilisation, dans la

mesure où manifestement – en tout cas c'est ce qui est dit par M. Coëffé – le préfet n'avait pas toute l'autorité et toutes les compétences nécessaires à sa mission. Partagez-vous ce sentiment ?

Je souhaiterais par ailleurs connaître le diagnostic que vous portez sur les forces de sécurité en Corse, notamment sur le SRPJ puisque je crois savoir que vous étiez en poste au moment où M. Dragacci en était le responsable. M. Bruguière que nous venons d'auditionner, nous a dressé un état assez critique des forces de sécurité en Corse en déplorant leur porosité, leur manque de confidentialité, leur incapacité à mener les enquêtes de façon rigoureuses et notamment à conduire des procédures judiciaires correctes : est-ce que vous portez le même jugement sur la situation que vous avez rencontrée au moment où vous étiez en fonction ?

M. Antoine GUERRIER de DUMAST : Vous avez parlé, monsieur le député, de « démobilisation » : je ne pense pas qu'il y avait, du moins durant la courte période où j'ai été en Corse, une démobilisation des forces de l'ordre. Il y a certainement eu des problèmes concernant des personnes qui avaient été arrêtées, ce qui prouve bien l'efficacité du dispositif malgré tout, et qui ont été relâchées, ce que les forces de police n'apprécient guère. Mais ce n'est pas une particularité corse : quand, sur le continent, des personnes sont déferées au procureur et que ce dernier les relâche, les forces de police sont également mécontentes. De là à dire qu'il y avait une démobilisation, je ne le pense pas.

Sur l'efficacité des forces de police et du SRPJ, je dirai que les forces de police sont ce qu'elles sont mais que, s'il y en avait eu beaucoup moins, les choses auraient sans doute été bien pires... Quoi qu'il en soit, personnellement, je n'ai jamais demandé au ministre une augmentation des forces mises à ma disposition, considérant qu'elles étaient déjà très importantes.

S'agissant du fonctionnement du SRPJ, il était à l'époque dirigé par le commissaire Mireille Ballestrazzi ; si elle cherchait à faire le maximum, il faut bien reconnaître qu'en matière d'attentats et de terrorisme, un SRPJ normal n'est sans doute pas suffisamment équipé ! Mireille Ballestrazzi est certainement un excellent commissaire de police et je pense qu'elle « faisait son boulot » tout à fait convenablement.

M. Jean MICHEL : Vous avez donc été prévenu de la réunion de Tralonca et vous avez dit aux forces de gendarmerie et de police de mettre – selon votre propre expression, je crois – « la pédale douce ». Mais ces forces ont recueilli des renseignements. En avez-vous fait part au procureur de la République et quelle suite a-t-elle été donnée ?

M. Antoine GUERRIER de DUMAST : Il y a eu des renseignements exploitables, tels que des numéros minéralogiques qui ont été relevés, mais, *a priori*, vous ne pouvez pas reprocher à quelqu'un de rouler sur une route si vous n'avez pas la preuve de sa destination...

M. Jean MICHEL : Alors, à quoi bon relever les numéros ?

M. Antoine GUERRIER de DUMAST : Cela permettait quand même aux services des renseignements généraux d'avoir des informations.

M. Jean-Michel GATEAUD : C'était à titre indicatif !

M. Robert PANDRAUD : Pour compléter la question, je crois que ce n'est pas au préfet délégué ou au corps préfectoral qu'il faut demander si les renseignements ont été transmis à la justice. Il serait intéressant de savoir, en revanche, si les fonctionnaires des renseignements généraux placés sous l'autorité d'un commissaire étaient habilités, auquel cas c'était à eux de les donner directement. L'autorité préfectorale n'est pas chargée de fournir des renseignements au procureur, mais les policiers habilités, oui, et c'est une faute s'ils ne le font pas ! Il faut voir précisément le problème.

M. le Président : Monsieur le préfet, merci d'avoir répondu à nos questions.

**Audition de Mme Irène STOLLER,
chef de la section antiterroriste et atteinte à la sécurité de l'Etat au Parquet de Paris**

(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 7 septembre 1999)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

Mme Irène Stoller est introduite.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, Mme Irène Stoller prête serment.

M. le Président : Mes chers collègues, nous recevons Mme Irène Stoller qui dirige la 14^{ème} section du parquet de Paris, chargée des affaires de terrorisme et d'atteinte à la sûreté de l'Etat.

Je vais essayer de vous décrire l'esprit dans lequel nous nous trouvons pour simplifier les choses et éviter de nous perdre dans des considérations trop générales. Nous avons le sentiment qu'il existe une certaine « pagaille » pour être rapide – trop sans doute car cette vision semble un peu caricaturale – et des affrontements entre les différents services qui nuisent finalement à la lisibilité de la politique conduite par l'Etat en Corse. Nous avons aussi le sentiment que, parfois, une trop grande médiatisation nuit à la sérénité du traitement des dossiers et que l'efficacité n'est pas au rendez-vous. S'agissant des affaires dites « de terrorisme » – avec la nuance que vous apporterez sans doute entre le terrorisme classique, à savoir celui qui est lié à certains courants de pensée tels que le terrorisme islamique, et le terrorisme corse qui mélange sans doute allègrement les problèmes politiques et ceux du banditisme ordinaire – on ne peut que constater que les résultats obtenus sur le plan judiciaire sont bien piètres.

Je laisse volontairement de côté – et c'est important – l'affaire Erignac où les enquêtes ont permis l'arrestation des auteurs du crime. Mais, pour le reste des assassinats et des crimes de sang, le faible taux d'élucidation me conduit à dire qu'il y a, à l'évidence, un vrai problème.

J'ajouterai que, puisque vous avez la responsabilité du parquet, vous avez aussi celle de la coordination entre les différents services de police et de gendarmerie. Or, nous avons observé – et si cette impression est inexacte, bien entendu, vous nous le direz – qu'en Corse plus qu'ailleurs la guerre des polices fait rage et que les affrontements entre les services de police et de gendarmerie ont d'ailleurs conduit, dans une période relativement récente, un préfet à privilégier les services de gendarmerie plutôt que d'avoir recours aux services de police à l'égard desquels il avait, à l'évidence, une certaine méfiance.

Je passe sur les règlements de compte personnels entre services de police : ceux auxquels nous avons assisté au sein de cette commission sont lamentables, s'agissant de responsables importants de services sur lesquels l'Etat croit pouvoir s'appuyer. Je passe également, en les signalant néanmoins, sur les querelles entre magistrats : il a été question, ici, des inimitiés qui opposent les uns et des liens particuliers qu'entretiennent les autres. Bref, tout cela fait beaucoup et puisque nous sommes chargés d'enquêter sur les dysfonctionnements, vous comprendrez qu'au-delà de l'anecdote, ce soit cet aspect des

choses qui nous intéressent pour essayer d'apporter des réponses et surtout de proposer des solutions.

Mme Irène STOLLER : C'est un tableau très noir que vous venez de nous dépeindre de la lutte antiterroriste en Corse.

Malheureusement, sans vouloir vous décevoir, je me vois contrainte en tant que magistrat du parquet de ne vous parler que de mon rôle personnel, et du rôle de ma section, puisque, ainsi que vous l'avez dit, vous savez que la loi de 1986 a créé cette centralisation de toutes les affaires de terrorisme au parquet de Paris où une section dite « 14^{ème} section » a été constituée pour traiter l'ensemble de ces affaires. Au nombre d'entre elles, on compte les affaires de terrorisme corse qui sont celles qui vous intéressent effectivement aujourd'hui.

Je dois néanmoins, si vous le permettez, sans vouloir faire de digressions, me livrer à une petite présentation : je suis, en effet, à la tête de ce service que je dirige depuis 1995, mais je suis, en réalité, dans cette section, depuis 1988, c'est-à-dire que je n'y étais pas lors de sa création, mais que j'y suis entrée peu après.

A mon arrivée, il y avait beaucoup d'affaires concernant le FLNC : des affaires d'attentats, d'associations de malfaiteurs, d'infractions à la législation sur les armes... et on dénombrait à l'époque, soit en mars 1988, environ soixante détenus corses. Puis est survenue, au mois de juin, cette loi d'amnistie, qui était quand même la troisième s'appliquant aux détenus corses, alors que les terroristes basques, eux, n'en ont jamais bénéficié. On peut dire, qu'après cette période qui a marqué mon arrivée, où il y avait énormément d'enquêtes en cours et de détenus, notre « fonds de commerce » corse s'est trouvé vidé par la loi d'amnistie et il est vrai qu'à partir de là, pendant quatre ou cinq années, cela a été le vide total ! Nous avons bien quelques affaires par-ci, par-là, lorsqu'il y avait des interpellations en flagrant délit, quand on avait la preuve manifeste que certaines personnes allaient poser une bombe parce qu'on les trouvait, par exemple, dans une voiture avec un engin explosif. Mais notre activité, sur le terrain corse, se trouvait tout de même très, très limitée.

Comment peut-on analyser ce que l'on peut presque appeler un arrêt de la répression ? Je pense – et c'est un sentiment tout à fait personnel – qu'il tenait à différentes raisons : peut-être à des raisons politiques que l'on a vues transparaître au travers de la presse telles que des discussions pour obtenir un apaisement tant il est vrai que le problème politique d'une part, et le problème policier et judiciaire d'autre part ne se rejoignent pas, et sans doute aussi – et il faut le comprendre – à un certain découragement des fonctionnaires de police à la suite de la troisième amnistie. Il faut quand même se mettre à la place de tous ces fonctionnaires de la gendarmerie et de la police, qui, sur le terrain, essayaient constamment des mitraillages au cours desquels certains d'entre eux avaient même trouvé la mort, et comprendre leur réaction face à cette loi, d'autant qu'il est extrêmement difficile d'établir judiciairement la preuve de la culpabilité en matière de terrorisme. En effet, nous avons, comme vous le savez en tant que députés, une législation concernant la preuve judiciaire qui est contraignante, les tribunaux ne se contentant pas d'allégations ou de supputations mais voulant des preuves et des éléments concrets pour établir la culpabilité. On peut donc comprendre qu'après cette période les policiers aient, comme on dit vulgairement, « levé le pied », mais ce sont là des raisons, je le répète, que j'avance à titre personnel.

A partir de 1993-1994, on a vu quand même s'amorcer une manifestation de la volonté de lutter contre ces conférences de presse provocatrices, contre les attentats,

puisqu'il s'en produisait toujours. Mais, à Paris, notre fonctionnement, que vous connaissez, ne nous conduit pas à nous saisir de toutes les affaires. Certaines d'entre elles restent au niveau local, notamment en matière d'attentats.

En règle générale, on peut dire que 14^{ème} section est saisie des actions revendiquées et de toutes celles qui touchent aux cibles institutionnelles telles que les bâtiments de l'Etat. Il faut également savoir, parce que c'est important et que je pense qu'il y a une grande confusion de la part des médias mais aussi de la population, que ce n'est pas la 14^{ème} section qui choisit ce dont elle va se saisir : nous avons une hiérarchie, en tant que magistrats du parquet, et dès qu'une action a lieu en Corse – c'est d'ailleurs également valable pour les autres terrorismes – nous en sommes avisés par les services judiciaires locaux, c'est-à-dire le procureur de Bastia ou le procureur d'Ajaccio, nous en référons à notre hiérarchie et c'est au vu de la réponse qui nous est faite que nous nous saisissons ou non. Ce n'est pas nous qui décidons, mais notre hiérarchie. Généralement, c'est le procureur général qui, après concertation et accord avec le procureur général local, décide si l'affaire doit effectivement revenir à notre section.

L'intérêt de cette loi de 1986 qui a instauré la centralisation, c'est évidemment une spécialisation des magistrats en charge de ces dossiers. Par ailleurs, il faut savoir que les attentats commis par le FLNC ne concernent pas uniquement la Corse, mais que beaucoup sont perpétrés sur le continent, notamment dans la région Provence-Côte d'Azur et ailleurs puisque l'on en a vu récemment qui ont eu lieu à Strasbourg, Bordeaux, Vichy et j'en passe...

Par conséquent, à partir du moment où nous sommes saisis d'une affaire, c'est nous qui désignons le service de police local qui peut être soit la gendarmerie, soit la police. En règle générale, nous suivons la saisine de nos collègues locaux puisque c'est eux qui, dans un premier temps, sont saisis de l'affaire dans la mesure où un certain délai s'écoule avant que l'affaire ne nous revienne. Par exemple, des attentats ont été commis ces jours-ci dont l'un a été perpétré le soir et l'autre le matin, alors que nous ne nous en sommes saisis qu'en fin de matinée hier. Il y a donc toujours un décalage et il est évident que, pendant ce temps-là, la procédure doit suivre son cours et être assumée, non seulement par des fonctionnaires de police, mais aussi sous la direction du parquet local. Ce parquet local ayant choisi, soit les gendarmes, soit la police, généralement, nous suivons son choix et l'on peut dire que c'est vraiment tout à fait exceptionnel que ce ne soit pas le cas. Cela a pu arriver de façon vraiment extraordinaire lorsque, par exemple, la gendarmerie a une affaire et que le SRPJ nous dit, que disposant lui-même d'éléments identiques dans une autre, il serait bon de joindre les deux procédures, mais l'inverse peut également arriver.

Vous me parlez par ailleurs d'affrontements de certains services : oui, bien sûr tout le monde en a eu connaissance à travers les médias et nous entendons bien, nous aussi, parfois, des récriminations. Mon sentiment est que ce n'est pas quelque chose de linéaire. De temps en temps, effectivement, nous sentons des petits frottements, peut-être pour des questions de concurrence, mais nous nous refusons, nous magistrats du parquet, à entrer dans ces considérations.

Je peux dire, tant des services de police locaux et de la DNAT, que des services de la gendarmerie, qu'ils ont toujours été d'une parfaite loyauté envers nous et que nous avons toujours entretenu – et j'ai toujours, personnellement tenu, depuis que je dirige cette section, à ce qu'il en soit ainsi – des rapports courtois et confiants. Je peux vous assurer que les gens qui ont choisi de travailler sur la lutte antiterroriste sont des gens qui s'investissent. C'est d'ailleurs peut-être la raison pour laquelle il peut y avoir des frictions dans la mesure où un tel investissement revêt parfois un caractère passionnel !

Pour ce qui me concerne, depuis quatre ans, afin d'essayer justement d'établir une coordination harmonieuse, j'organise, tous les deux mois, une réunion dans mon bureau entre les services de gendarmerie, les différents services de police et les magistrats locaux, que ce soit d'ailleurs sur le secteur corse ou le secteur basque.

Au cours de ces réunions, chacun s'exprime et je n'ai jamais eu l'impression qu'il y avait un quelconque tiraillement, en tout cas en ma présence ou en présence des magistrats de la 14^{ème} section : chacun expose ses objectifs, présente l'affaire sur laquelle il travaille... Peut-être que parfois on se cache des petites choses les uns aux autres, chacun étant un peu jaloux de ses prérogatives : c'est vrai qu'il y a une certaine concurrence et que chacun veut montrer qu'il peut mieux faire que l'autre, mais je dirai que c'est un facteur humain ! Le désordre qui est dénoncé dans la presse est, selon moi, extrêmement amplifié ; en tout cas, nous, sur le terrain judiciaire, c'est ainsi que nous le ressentons.

Chacun fait donc ce qu'il peut ; chacun s'investit complètement, totalement. Alors, évidemment on a l'impression, ainsi que vous le disiez, que l'efficacité n'est pas au rendez-vous et qu'il y a peu de résultats. On voudrait que chaque attentat soit résolu, que les membres de toutes les équipes qui travaillent au cours d'une nuit bleue soient interpellés, mais c'est extrêmement difficile ! Il ne faut pas oublier que nous avons quand même affaire à des gens qui sont parfaitement rompus à la clandestinité, à la lutte armée qu'ils ont apprise depuis très longtemps et qu'ils ne sont pas assez fous pour conserver des armes, des explosifs mais qu'ils les gardent dans des caches, dans de vieilles bergeries perdues dans le maquis par exemple. Nous sommes parvenus à en découvrir quand les gens parlent – le plus souvent ce sont les femmes qui font des révélations – mais c'est une affaire de chance car tout le monde sait pertinemment qu'en Corse, on ne parle pas et cela pour différentes raisons dans lesquelles entrent la sympathie, mais également la peur car le climat est très particulier. Il est donc exact qu'il est très difficile de mener les enquêtes à leur terme et l'on a un peu l'impression que tout cela n'aboutit pas à grand-chose.

Pour autant, si l'on compare le terrorisme corse avec les autres formes de terrorisme, on retrouve bien les mêmes difficultés. Je dirai que l'on en rencontre peut-être un peu moins avec une organisation comme l'ETA militaire parce que l'on a affaire à des gens qui sont organisés très militairement, beaucoup plus que le FLNC, et parce que ce sont des gens qui écrivent beaucoup et qui laissent des papiers et des documents, qui mettent des caches d'armes et d'explosifs un peu partout, ce qui nous offre plus de facilités pour travailler. Il faut aussi dire que nous sommes bien aidés par les services espagnols, ce qui n'est pas le cas en Corse où nous travaillons seuls et c'est là toute la difficulté, je crois, de la lutte antiterroriste : mis à part le flagrant délit qui, quand même, n'arrive pas tous les jours, nous sommes obligés de nous rabattre sur l'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste dans le but de démontrer judiciairement que ses membres appartiennent à un réseau et qu'au sein de ce réseau, on suppose qu'ils commettent des attentats.

Je vais vous donner un exemple très simple : il s'agit d'une affaire concernant une bande de Corse-du-Sud qui a été arrêtée, il y a environ deux ans ; tout le monde était persuadé que ses membres posaient des bombes partout et qu'ils avaient participé aux nuits bleues ce qui est sûrement vrai. Mais, judiciairement, qu'avait-on à la fin ? Des policiers les suivaient, les voyaient tous les soirs dans un bar dénommé *Le petit bar* à Ajaccio, et, à une certaine heure tout le monde se dispersant, ils filaient tantôt l'un, tantôt l'autre, voire plusieurs, jusqu'à ce qu'ils les perdent de vue. Parfois, mais ce n'était pas systématique, il se produisait un attentat. Que peut-on faire de cela devant un tribunal ? Que peut-on faire dès l'instant où, chez eux, on ne trouve aucune arme, aucun explosif, et que jamais on ne les a pris sur le fait ?

Pourtant, ils ont été arrêtés et ils ont même été mis en examen pour des attentats dont on n'a pas pu établir qu'ils les avaient commis : cela a été la montagne qui a accouché d'une souris ! Ils seront renvoyés en correctionnelle – l'affaire n'est pas encore fixée – et, excepté l'un d'entre eux pour lequel nous avons des preuves, des écoutes téléphoniques nous ayant permis de saisir une conversation entre sa mère et sa tante, la première disant « *il n'a rien fait, il n'a tué personne* » et la seconde rétorquant « *bien sûr, il n'a fait que poser...* » nous n'avons rien à fournir au tribunal correctionnel. Que va-t-il faire ? Vous savez que nous avons un tribunal correctionnel qui n'est pas spécialisé, contrairement aux juges d'instruction et au parquet, et qu'au tribunal de Paris qui est quand même le premier de France et où il y a une vingtaine de chambres correctionnelles, ce ne sont jamais les mêmes juges qui jugent les affaires. Ils « débarquent » dans un domaine qu'ils ne connaissent pas et ils jugent ces affaires comme du droit commun.

Je ne suis pas sûre que ces gens soient condamnés ! Il y a une personne, fort heureusement, qu'on a découverte avec une arme – car en Corse il faut savoir que la plupart des gens sont armés – ce qui nous a sauvés et nous pourrons, au moins, la condamner pour infraction à la législation sur les armes ! Voilà, en fait, quelle est la réalité judiciaire et même policière des enquêtes conduites en Corse. Alors piètres résultats ? C'est vrai ! Je suis bien d'accord...

Pour ce qui est des assassinats qui n'ont pas été élucidés, à l'exception de quelques-uns très rares – je crois que dans le cas de seulement deux d'entre eux, on a eu des mises en examen – la plupart des affaires – vingt-trois précisément – nous ont été dépayssées de Corse. Je crois d'ailleurs me souvenir que, là aussi, il y avait eu problème puisque les juges d'instruction corses refusaient de se dessaisir, mais comme à l'époque, on savait très bien qu'il s'agissait de règlements de comptes entre factions rivales, Canal historique et Canal habituel, c'est-à-dire l'un bras armé du MPA, l'autre de la Cuncolta, la chancellerie avait insisté pour que ces affaires soient prises à Paris. Je peux vous dire que cela n'a fait plaisir à aucun magistrat, pas plus à nous-mêmes qu'aux juges d'instruction parisiens, parce que prendre des affaires criminelles six mois, voire deux ans après les faits pour certaines d'entre elles, est très délicat ! En effet, tout le monde sait parfaitement, et il en va de même en droit commun, que lorsqu'une affaire criminelle a été mal engagée et qu'elle n'est pas sortie dans les six mois, un an, il y a de fortes chances pour qu'elle ne sorte plus !

Il faut aussi compter avec la difficulté locale que l'on a bien vue pour une affaire dont nous ne sommes pas saisis nous-mêmes et qui remonte à l'été précédent, l'affaire Garelli, où un membre d'une faction adverse s'est fait assassiner dans le dos au cours d'une grande fête à laquelle assistaient tous les membres de la Cuncolta, et on peut même dire ceux du Canal historique. Il y avait 300 personnes, sans compter tous celles qui se trouvaient à côté, or il ne s'en est pas trouvé une seule pour témoigner et il n'y en aura jamais...

Voilà, je crois, quelle est la réalité de la répression en Corse et de l'élucidation des affaires. C'est très malaisé : il est facile, de loin, d'incriminer. Il est vrai, bien sûr – non pas que je veuille me démarquer des services de police et de gendarmerie – que ce n'est pas nous qui procédons aux interpellations ! Nous sommes là, comme vous le disiez, pour coordonner, pour, ensuite, amener ces affaires devant le tribunal, pour monter un dossier qui soit juridiquement solide, bien présenté, mais nous ne faisons pas les arrestations.

Lorsque, pendant des années, les services de police n'ont pas fait d'interpellations, il m'est arrivé d'aller à des conférences où l'on me demandait ce que je

faisais, ce à quoi je répondais : « Je ne vais pas aller dans le maquis chercher les terroristes ; je n'y peux rien et j'attends qu'on nous les amène ! ». Nous nous efforçons, bien sûr, de donner une impulsion aux forces de police, d'où les réunions que j'organise régulièrement. Nous avons beaucoup de contacts avec tous les services de police : on peut dire que nous ne travaillons pas, dans le secteur qui est le nôtre, avec les services de police d'un côté et les magistrats de l'autre. Non ! Nous sommes tous embarqués dans la même galère, si j'ose dire, et nous sommes tous très investis, que ce soit les magistrats, les policiers ou les gendarmes. Nous avons à cœur d'essayer d'éradiquer cette plaie qu'est le terrorisme, nous faisons tout notre possible pour cela et je peux vous dire que nous n'en tirons aucun bénéfice, si ce n'est de travailler peut-être deux fois plus que les autres car nous sommes, pour ce qui nous concerne, loin des trente-cinq heures ! C'est un travail que nous faisons néanmoins volontiers et de bon cœur, même s'il est vrai que nous vivons souvent très mal les critiques dont nous sommes l'objet, mais c'est comme cela et cela ne nous empêche pas de continuer...

Voilà, je pense avoir à peu près satisfait à vos critiques...

M. le Président : Non, madame...

Mme Irène STOLLER : Je ne voulais pas dire vos critiques mais les critiques générales !

M. le Président : D'abord, elles ne s'adressaient nullement à vous, permettez-moi de le souligner, ensuite, il s'agissait d'une approche rapide et évidemment caricaturale car elle était le résultat de toutes les auditions qui se sont déroulées ici, devant cette commission, et reflétait le sentiment général partagé par les collègues ici présents, qu'ils soient de gauche ou de droite. Nous avons en effet une même préoccupation qui est d'essayer de contribuer à mettre un terme au terrorisme en Corse.

J'aimerais vous poser une question, madame : vous dites que les arrestations ne dépendent pas de vous, mais des services de police ou de gendarmerie. Comment expliquer, lorsque le parquet a la possibilité d'engager des poursuites, qu'elles ne le soient pas ? Vous savez que nous enquêtons sur deux périodes, 1993-1997 et 1997-1999, ce qui crée un certain équilibre et renvoie dos à dos ceux qui auraient sans doute tendance naturellement à s'affronter !

Vous aviez des informations sur l'affaire de Tralonca, comment se fait-il qu'il n'y ait pas eu de poursuites, sauf à imaginer, naturellement, comme on nous l'a dit, que des négociations sur le plan politique avaient conduit le ministre de l'Intérieur à demander à ses services de faire preuve de modération dans la chasse aux terroristes ce soir-là ? Que pouvez-vous nous dire de cette affaire ?

Mme Irène STOLLER : Comme tout le monde, je me souviens très bien de l'affaire de Tralonca puisque l'on peut dire qu'elle avait impressionné la France entière et que le simple citoyen avait été absolument effaré de cette démonstration de force avec des armes de guerre.

Dans un premier temps, il y a eu cette enquête de gendarmerie qui a été menée pour procéder au relevé des plaques minéralogiques des voitures dans un rayon quand même assez large puisqu'il s'agissait, je crois, d'un rayon de cinquante kilomètres autour de Tralonca.

Comme je vous l'ai dit, ce n'est pas la 14^{ème} section du parquet de Paris, qui décide de se saisir d'une affaire ou de ne pas le faire. Nous nous sommes effectivement saisis aussitôt de cette conférence de presse, mais nous n'avons pas eu d'instructions. Or vous savez que le parquet ne travaille qu'avec des instructions ; moi je ne suis que premier substitut et, même si je dirige la section antiterroriste, j'ai un procureur qui lui-même a un procureur général qui lui-même, à l'époque du moins, recevait ses instructions du garde des sceaux. C'est ainsi que les choses se passaient...

Par conséquent, même si l'on avait estimé qu'il fallait ouvrir une information...

M. Robert PANDRAUD : Depuis, le garde des sceaux ne vous donne plus d'instructions ?

Mme Irène STOLLER : Non ! Il semble que ce soit le procureur général qui décide si nous nous saisissons d'une procédure ou non. En revanche, nous donnons des informations au garde des sceaux, par l'intermédiaire, bien sûr, du procureur général et, sur tout ce qui est arrestation, nous rédigeons des rapports pour expliquer...

M. Robert PANDRAUD : Il vaut mieux qu'il soit informé par vous que par les journalistes !

Mme Irène STOLLER : Oui, mais quelquefois les journalistes sont informés avant nous : cela arrive assez souvent !

Pour en revenir à Tralonca, nous n'avons donc pas eu d'instructions pour ouvrir l'information.

Il faut quand même préciser que nous n'avions jamais ouvert d'informations concernant les conférences de presse parce que, généralement, cela n'aboutit pas : je ne connais pas une affaire, que ce soit les conférences de presse d'Iparretarrak au pays basque ou les conférences de presse corses, qui ait abouti. Pourquoi ? Parce que vous avez des journalistes qui ne veulent pas nous donner d'informations ou qui, parfois, ne peuvent pas le faire parce qu'on les prend, on leur bande les yeux, on les met dans des camions, des gens eux-mêmes cagoulés les emmènent à une demi-heure ou à trois quarts d'heure de l'endroit où ils ont été pris, dans une pièce un peu comme celle-ci... où les attendent des membres du FLNC....

M. Robert PANDRAUD : Mais eux, ils ont le Beretta dans la poche !

Mme Irène STOLLER : Voilà exactement comment les choses se passent.

Donc, en règle générale, nous n'ouvrons jamais d'information sur ce genre de conférences de presse parce que nous savons qu'elles ne vont pas aboutir. Néanmoins, nous en avons ouvert une concernant Tralonca neuf mois après ; pourquoi ? Parce que la presse en parlait tellement et nous reprochait tellement de ne rien faire que nous avons fini par ouvrir cette information qui, je vous préviens tout de suite, ne donnera rien !

M. Jean MICHEL : Sur instruction du procureur général ?

Mme Irène STOLLER : Bien sûr ! De toute façon, tout ce que nous faisons, nous le faisons que sur instruction du procureur général. C'est normal : c'est la voie hiérarchique !

M. Robert PANDRAUD : Neuf mois plus tard, c'était du parapluie !

Mme Irène STOLLER : Je ne sais pas parce qu'il n'était pas habituel, je le répète, d'ouvrir des informations concernant les conférences de presse. Pour autant, à la demande de M. Dintilhac nous en avons ouvert deux, sur la dernière conférence d'*Armata Corsa* et sur celle du FLNC, qui sont tout à fait récentes puisqu'elles datent de fin juin. Pourquoi pas ?

M. le Président : Son passage devant la Commission aura été utile !

Mme Irène STOLLER : Ah bon, peut-être...

Je ne pense pas que l'ouverture d'informations soit la panacée : ce que le parquet ne peut pas faire et que la police ne peut pas faire, je ne crois pas que le juge d'instruction le fasse...

Je ne veux pas dire que mes collègues sont moins efficaces que nous mais, eux aussi, obéissent à des règles de procédure bien précises et une information n'aboutit que si on peut faire juger quelqu'un. Si on sait que l'information restera toujours contre X – et c'est ce qui se passera pour celle-là comme pour les autres – à quoi bon alourdir les cabinets d'instruction ? Ils sont déjà surchargés d'affaires pour lesquelles des personnes sont mises en examen, voire détenues, alors qu'il faut mener les procédures le plus vite possible. En effet, on ne peut pas garder les détenus trop longtemps, de moins en moins d'ailleurs, puisque nous avons maintenant une chambre d'accusation qui ne comprend pas que certaines informations très lourdes, à cause, d'une part des expertises, d'autre part des commissions rogatoires internationales, peuvent durer parfois deux ans, ce qui fait qu'au bout d'un certain temps, si l'affaire n'est pas terminée, les gens sont mis dehors. Comme on ne veut pas que des terroristes de haut niveau soient relâchés, on accélère un peu le mouvement, au détriment, je dois le dire, de certaines procédures.

J'ignore pourquoi, mais dans l'esprit des médias comme du citoyen ordinaire, si une information a été ouverte, cela signifie qu'on a fait quelque chose, dans le cas contraire, on pense que le parquet n'a rien fait. Eh bien, non, ce n'est pas ainsi que les choses se passent : le parquet travaille, le parquet suit les enquêtes mais il considère parfois que les juges d'instruction ne feront rien de mieux que lui – et les juges d'instruction sont d'ailleurs, lorsque nous les consultons sur l'opportunité d'ouvrir une instruction, les premiers à nous répondre : « *qu'est-ce que vous voulez que l'on fasse de plus que vous ?* ».

Tel était donc le contexte de Tralonca et voilà ce que, judiciairement, je peux vous en dire !

M. le Président : Mais, madame, du fait, qui ne dépend pas de vous, que l'élucidation des dossiers est, en Corse, très difficile, pour ne pas dire quasiment impossible, puisque les exemples positifs sont tout de même très peu nombreux, ne pensez-vous pas que lorsqu'un événement survient, si vous me permettez cette formule un peu triviale, « on laisse courir » ? On n'a l'air de se passionner, en effet, ni pour les conférences de presse, ni pour les actions ou les démonstrations qui, d'ailleurs, sont commises par des gens connus de

tout le monde : je ne pense pas me tromper beaucoup, ni vous apprendre grand-chose en vous disant que François Santoni est derrière *Armata Corsa* ?

Mme Irène STOLLER : C'est ce que tout le monde dit !

M. le Président : On dit aussi que derrière l'autre conférence de presse, il y avait sans doute M. Talamoni et quelques-uns de ses amis.

Ce qui est un peu surprenant pour quelqu'un qui découvre cette question, c'est qu'en Corse tout le monde semble savoir, mais que rien ne se fait pour mettre un terme à ces agissements.

L'accumulation des faibles résultats s'explique peut-être par une forme de laisser-aller qui consiste à ne pas ouvrir d'instruction pour des dossiers qui sont quand même spectaculaires, si l'on considère que Tralonca était une réunion de 300 à 350 personnes avec des bazookas et des armes lourdes, et qu'elle donnait un sentiment de guerre civile... Au-delà de l'anecdote, il y a la gravité de la situation et l'image de la Corse que l'on donne à l'opinion publique et qui n'est pas forcément la bonne, car il faut aussi ramener ces mouvements à leurs justes proportions.

Mme Irène STOLLER : Je suis bien d'accord avec vous !

M. le Président : Quels remèdes préconisez-vous pour essayer de changer un peu tout cela ?

Mme Irène STOLLER : Je comprends votre étonnement quand vous dites qu'en Corse tout le monde sait.

On sait effectivement qu'*Armata Corsa* c'est François Santoni, que derrière les autres se trouve vraisemblablement Talamoni, mais cela ne suffit pas devant un tribunal, qui, avec toute sa rigueur, jugera cela insuffisant et c'est normal car, si tel n'était pas le cas, vous seriez les premiers à lui reprocher son manque de rigueur juridique. C'est vrai aussi bien en matière de terrorisme qu'en matière de droit commun : que ce soit devant une cour d'assises ou un tribunal correctionnel, en droit commun, aucun tribunal ne condamnera à partir d'un témoignage de concierge ou d'un oui dire...

Si je vais devant un tribunal pour dire que François Santoni est derrière *Armata Corsa*, à la rigueur, le juge d'instruction le mettra en examen si j'insiste un peu, mais il me fera valoir que les preuves sont légères, il ira au non-lieu et il aura raison ! Si, par extraordinaire, on s'obstinait et qu'on allait quand même devant un tribunal correctionnel, je peux vous dire que l'on aurait la relaxe immédiate ! Nous nous trouvons confrontés à la rigueur judiciaire et à la nécessité d'une preuve juridique, le ragot ne suffit pas...

M. le Président : J'en suis tout à fait d'accord mais, madame, êtes-vous sûre d'avoir pour autant la coopération de services chargés de la sécurité en Corse ?

Je vais vous donner un autre exemple qui, moi, m'a frappé et, je dois dire, un peu scandalisé : vous arrivez en Corse, à l'aéroport de Bastia ; vous voulez louer une voiture ; il y a deux loueurs de voitures dans l'aéroport, confortablement installés au

demeurant, Hertz d'un côté, Europcar de l'autre et on vous dit qu'Hertz ce sont les nationalistes de Filippi, et Europcar, la mafia...

Voilà ce que vous entendez à votre arrivée en Corse ! Des enquêtes fiscales peuvent quand même être conduites et des services peuvent procéder à des investigations sur des sociétés de ce genre... On nous dit que M. Maillot de Nouvelles Frontières a dû payer sa rançon pour s'installer en Corse en participant au financement du football club de Bastia : tout le monde le sait mais il doit y avoir des traces de ces passages d'argent qui permettent de financer un certain nombre de mouvements...

M. Robert PANDRAUD : C'est également vrai à Auxerre !

M. le Président : Est-ce que des enquêtes sont menées ? Est-ce que la coopération des différents services existe ? Je suis bien d'accord avec vous : il ne s'agit pas de renvoyer tout le monde devant les tribunaux pour qu'ils prononcent des relaxes en série, et à contre-emploi ! Mais cette coopération ne souffre-t-elle pas des rivalités entre services dont certains responsables ont fait étalage devant la commission d'enquête dans des conditions inadmissibles ?

Mme Irène STOLLER : Vous venez d'aborder là un autre problème : celui du financier !

Personnellement, j'ai toujours considéré qu'il y avait sans doute – et là je vous rejoins – un gros travail financier à accomplir. Il ne peut pas nous incomber, parce qu'il ne relève pas de notre compétence. La nôtre est bien délimitée par les textes du code pénal qui visent les infractions contre les personnes et les biens ; tout l'aspect financier nous échappe. On ne pourrait même pas se saisir de telles affaires, car un avocat invoquerait immédiatement une nullité. Il faut analyser les dispositions du code pénal pour cerner de quelles infractions caractérisées terroristes nous pouvons nous saisir.

Il a toujours, effectivement, été dommageable que cet aspect financier n'ait pas été approfondi parce que, ce que vous dites, tout le monde le dit et je pense qu'il y a de fortes chances pour que cela soit vrai ! D'ailleurs, il semble que l'on ait créé, aujourd'hui, à Bastia, un pôle financier qui travaille aussi bien avec des fonctionnaires de police spécialisés dans la criminalité ou la délinquance financière qu'avec des sections de recherche de la gendarmerie. Mais ce travail ne peut pas dépendre de nous. S'il n'a pas été réalisé pendant longtemps, c'est peut-être aussi comme vous l'expliqueraient mieux que moi les procureurs de Bastia et d'Ajaccio, parce qu'ils n'en avaient pas les moyens ! En effet, ils étaient trop peu nombreux et ils avaient affaire à une grosse délinquance...

Ce que je peux dire c'est que, dans la lutte antiterroriste, les services avec lesquels nous travaillons ont notre confiance et qu'il ne pourrait pas en aller autrement. S'ils n'avaient pas notre confiance, nous ne pourrions pas travailler ensemble ! J'ai toujours constaté, même s'il y a toujours des gens un peu moins investis que d'autres, qu'ils faisaient preuve d'un très grand sérieux !

Par ailleurs, pour ce qui est du règlement de comptes auquel vous faites allusion, je suis la première à le déplorer, mais je crois que nous le déplorons tous ! Que vous en dire de plus ? Moi, je ne veux jamais entendre de ragots, car on ne peut pas travailler normalement et sereinement si on commence à y prêter l'oreille...

M. Robert PANDRAUD : C'est tout à fait vrai !

Mme Irène STOLLER : Je suis donc toujours restée en-dehors de cela ; ça a toujours été ma politique personnelle et je crois que mes supérieurs hiérarchiques, que ce soit le procureur de la République ou le procureur général, ont toujours adopté cette position...

Il y a eu des conflits de personnes : c'est incontestable ; tout le monde le sait ! C'est regrettable ! Maintenant, est-ce que cela a eu une conséquence sur les affaires ? Je ne le crois pas ! Je crois que chacun essaie de se valoriser.

Un jour, un fonctionnaire de police qui n'était d'ailleurs pas corse, et qui avait travaillé pendant quelques années sur la lutte antiterroriste, l'avait brutalement quittée et comme je lui demandais s'il n'allait pas s'ennuyer dans son nouveau service – parce que c'est vrai que la lutte antiterroriste est quelque chose d'intéressant par rapport au droit commun dans lequel l'on est toujours confronté, hormis quelques belles affaires criminelles, à une délinquance répétitive de « petits voyous » – il m'a répondu : « *Non, parce que la lutte antiterroriste, ça rend fou !* ».

Eh bien ! Effectivement, je pense que certains n'ont pas la sérénité suffisante pour ne pas en faire une lutte personnelle. Je crois pour ma part qu'il est important de ne pas en faire un enjeu personnel et de ne pas en attendre un quelconque avancement : de ce dernier point de vue, je peux vous dire que, du côté judiciaire, c'est réussi, car, mis à part M. Bruguière qui a reçu un avancement d'ailleurs tout à fait mérité au vu de son ancienneté, nous n'en avons jamais... Nous n'avons donc pas à nous battre sur ce terrain et, personnellement, d'ailleurs, cela ne m'intéresse pas, car devant prendre prochainement ma retraite, je travaille vraiment pour l'intérêt du service de l'Etat et du service public : c'est ma conception et je crois que c'est celle de mes collègues ! Alors, il est vrai que ces luttes sont déplorables !

M. Yves FROMION : Je voudrais juste faire une observation qui d'ailleurs ne s'adresse pas à Mme Stoller.

On évoque un certain nombre d'affaires. On évoque le trouble, le doute qui peut s'instiller de façon plus ou moins forte chez les fonctionnaires du fait que les gouvernements successifs semblent mener des politiques doubles, articulées à la fois autour de l'action et de la négociation, mais puisque l'on vient d'évoquer le rôle de M. Talamoni, je regrette mais – et je ne cherche pas à faire de la polémique – je me demande ce que les Corses vont penser du fait que le premier ministre ait assuré Talamoni qu'il le rencontrerait toujours dans un cadre démocratique avec d'autres. Puisque le premier ministre sait qui est Talamoni, était-il utile qu'il fasse ce type de déclarations ?

Je crois que l'on est là dans des dérives qui se poursuivent et franchement – sans vouloir critiquer le premier ministre – qu'on ne prend pas tout à fait conscience que l'on persiste dans une voie que nous sommes tous, je crois, unanimes à condamner.

J'en viens maintenant à ma question. On constate dans les mouvements autonomistes corses une très forte dérive mafieuse : est-ce que, par conséquent, on se trompe pas complètement en faisant traiter les affaires corses par une section spécialisée dans l'antiterrorisme ? Est-ce que ce n'est pas, finalement, faire beaucoup d'honneur aux terroristes et conforter l'opinion publique dans l'idée qu'ils sont des combattants d'une noble cause, alors même que nous sentons bien que la volonté de la défendre devient, chez beaucoup d'entre eux, tout à fait secondaire et qu'ils sont noyautés par le grand banditisme et la mafia ?

Ne serait-il pas préférable de remettre tout le banditisme corse, toute l'action corse qui se camoufle derrière le terrorisme ou la cause nationaliste, dans le droit commun et de la faire traiter par une section dont le grand banditisme est le pain quotidien ? Ne fait-on pas, psychologiquement, fausse route en continuant à traiter « la cause corse » comme une affaire de terrorisme ou, en tout cas, comme une cause digne, quand nous savons en fait ce qui se cache derrière ?

Mme Irène STOLLER : Je veux bien qu'on dise que le FLNC n'est pas un mouvement terroriste. Pourquoi pas ? Mais je ne sais ce qu'en penseront la majorité des Corses qui, eux, ont à subir le terrorisme du FLNC.

Pour ce qui me concerne, je pense que c'est un mouvement terroriste et qu'il l'a montré depuis longtemps. En effet, quand on assassine des gens, quand on fait régulièrement sauter des bâtiments publics avec une revendication politique, je considère, pour ma part – mais je n'engage que moi – que c'est du terrorisme !

Cela étant, vous prétendez que c'est leur faire un grand honneur, que ce sont des voyous et qu'il faudrait traiter ces affaires en droit commun et localement !

M. Yves FROMION : C'était une question, pas une affirmation...

Mme Irène STOLLER : J'entends bien mais je vous livre mon argumentation. Qu'allez-vous faire alors de tous les attentats revendiqués par le FLNC qui sont commis sur tout le reste du territoire français ? Est-ce que vous allez considérer que c'est du terrorisme ou du droit commun ? Si vous considérez, dans la même logique que c'est aussi du droit commun, vous allez avoir un éparpillement des affaires dans tous les tribunaux parce que des attentats FLNC, il s'en commet absolument partout – je vous ai cité quelques villes tout à l'heure mais il y en a beaucoup d'autres – c'est-à-dire que vous allez avoir, à chaque fois, un tribunal de droit commun qui va être saisi de faits de droit commun alors que, par exemple, on sait très bien que les attentats de Strasbourg ont été commis par une équipe très proche de celle qui a assassiné le préfet Claude Erignac !

Par conséquent, il n'y aura plus la cohésion que nous avons chez nous et je ne vois pas en quoi on fait un honneur aux nationalistes : vous savez, cela ne leur fait nullement plaisir de monter à Paris, d'abord, parce qu'ils préféreraient être détenus sur place, ce qui leur serait beaucoup plus facile ; ensuite, parce qu'il y a toujours cette pression populaire qui ferait que les tribunaux seraient beaucoup plus généreux à leur égard – on déjà vu au cours des gardes à vue au SRPJ d'Ajaccio qu'il y avait sur place 300 personnes du FLNC qui exerçaient une pression – et ils ne demandent pas mieux ! Il faut voir leurs récriminations contre la 14^{ème} section – ils ont même publié des affiches « la 14^{ème} section, machine de guerre » – qui leur déplait parce qu'ils savent qu'elle est un gage d'efficacité, même si les résultats ne sont pas ceux que l'on pourrait escompter !

M. Yves FROMION : Je voudrais simplement préciser ma pensée : je ne suis pas contre, madame, le principe de la centralisation, du dépaysement et du regroupement de toutes les affaires qui présentent la même connotation, dans une section ou un organisme spécialisé. Mais ma question était la suivante : apposer le label « terrorisme » sur ces affaires n'ennoblit-il pas, en quelque sorte, le militantisme de ces gens dont on sait que, pour une bonne part d'entre eux, il n'est qu'une couverture ?

Mme Irène STOLLER : Il y a le racket mais quand on vous fait sauter le conseil général, la recette des impôts, les postes, c'est l'Etat qui est visé sans que les responsables en tirent bénéfice... C'est mon sentiment et cela correspond à ce qu'ils disent !

Effectivement, il y a le racket sur des personnes privées : lorsqu'il s'agit d'un racket revendiqué FLNC et qu'on sait que c'est lui qui se présente sous cette étiquette, on se saisit de l'affaire ; toutes les autres formes de racket qui ne sont pas revendiquées, on ne les prend pas, on les laisse à l'échelon local.

Il existe plusieurs tendances dans le FLNC : vous trouvez, d'une part, la tendance MPA-Canal habituel – MPA que l'on a appelé « Mouvement pour les affaires », comme vous le savez, ce dont on a eu l'illustration ces jours-ci avec leurs leaders qui, maintenant, ne font plus d'attentats mais se sont reconvertis dans le grand banditisme international – et, d'autre part, le canal historique qui va faire des extorsions de fonds, du racket, mais dont beaucoup de membres sont simplement des petits soldats, bien sûr manipulés, et qui ne tirent aucun bénéfice de ces actes. Pour autant cela ne m'empêche pas de considérer que ce sont là des actes de terrorisme commis contre l'Etat !

M. Robert PANDRAUD : J'avoue être plutôt d'accord avec vous qu'avec mon collègue car ne suis pas sûr du tout que tous ceux qui participent à des crimes organisés ou à des actes de grand banditisme soient des indépendantistes nationalistes : il y a des liaisons des deux côtés et je ne crois pas que *La Brise de mer* ait eu des visées particulièrement indépendantistes, puisque c'était un organisme de pur banditisme ; mais je considère, à l'inverse, que les terrorismes conduisent toujours à des crimes de droit commun, ne serait-ce que pour s'alimenter ! A cet égard, n'oublions jamais qu'en Algérie, le FLN a commencé par l'attaque du bureau de poste d'Oran par M. Ben Bella, ce qui ne l'a empêché de devenir président de la République algérienne... C'est là le sort qui est réservé à beaucoup de terroristes et je ne suis pas sûr que M. Arafat n'ait pas commencé par pratiquer le racket ; il faut bien s'alimenter...

Je souscris à vos propos car, en fait, votre 14^{ème} section a été créée pour remédier à un vide juridique à la suite de la suppression de la cour de sûreté de l'Etat qui avait donné des résultats mais dont la disparition et la loi d'amnistie ont engendré une seconde génération de nationalistes corses comme cela a été également le cas en 1988.

Je vais maintenant vous poser une question que j'ai déjà posée à beaucoup, ce dont je m'excuse auprès du Président et des membres de la commission : est-ce que vous croyez qu'un jour la procédure judiciaire pourra seule suffire à régler ce problème du terrorisme indépendantiste et ne pensez-vous pas, compte tenu de toutes les difficultés que vous rencontrez et que nous constatons les uns et les autres, dont on connaît les instigateurs qui sont au nombre de 200 ou 300, que la seule formule valable et susceptible de permettre au gouvernement d'agir et de réagir selon les opportunités, est l'internement administratif, dont je répète à l'intention du Président et des membres de la commission, qu'il n'est nullement incompatible avec un Etat de droit ?

C'est un droit particulier mais c'est un Etat de droit : je veux bien en donner toutes les garanties devant le Conseil d'Etat, mais il est vrai qu'avec les procédures judiciaires, on donne une prime formidable aux terroristes qui peuvent faire durer le plaisir et instaurer un cycle qui finit toujours par se retourner contre l'Etat.

Je ne vous demande pas votre avis. Je ne veux, bien entendu, pas savoir si vous partagez cette opinion iconoclaste.

Mme Irène STOLLER : Concernant les solutions autres que les solutions judiciaires contre le terrorisme quel qu'il soit, tous les états sont confrontés au problème : c'est la cas de l'ETA actuellement en Espagne. Il est évident que l'Espagne se dit qu'elle doit sortir de la violence extrême qui la frappe et qui est sans commune mesure avec celle du terrorisme corse. Les membres de l'ETA sont des tueurs bien organisés auprès desquels les Corses paraissent gentils... Il s'agit d'une organisation absolument militaire !

Il est vrai que l'on voit actuellement l'Espagne tenter de se sortir de ce problème par la négociation dans la mesure où l'ETA a dit vouloir faire une trêve. Connaissant très bien ce mouvement, puisque je m'occupe des affaires de l'ETA exclusivement avec Mme Le Vert depuis onze ans, je peux vous dire que je pense que l'ETA a voulu observer une trêve parce que ses membres étaient terriblement affaiblis du fait des nombreuses arrestations opérées – parce que là, nous obtenons d'énormes succès – et qu'ils voulaient se refaire un peu : quand on voit qu'ils demandent, non seulement l'indépendance du pays basque espagnol, mais celle du pays basque français et la réunification, il est évident que personne, pas plus la France que l'Espagne, ne peut les leur accorder !

Par conséquent, face au terrorisme, on se heurte à chaque fois au problème de savoir si l'on va négocier et comment. Evidemment ce n'est nullement un problème judiciaire ! La formule que la France a choisie depuis longtemps est effectivement de lutter contre le terrorisme avec les armes judiciaires et le code pénal. Bien sûr, vu de loin, on peut dire que ce n'est pas approprié, puisque l'on suit les règles du droit commun et que nous avons très peu de marge de manœuvre, même si la loi de 1986 contient quelques mesures spécifiques, notamment la garde à vue plus longue qui existait déjà depuis longtemps en matière de stupéfiants, et les perquisitions de nuit – il se trouve qu'on ne les a pas encore utilisées – auxquelles nous pouvons avoir recours un jour si l'opportunité se présente...

Sur ce point, je ne peux que donner des appréciations personnelles en sortant un peu de mon rôle. La France a choisi de lutter par la voie judiciaire ; nous disposons donc des moyens judiciaires que nous donne le code pénal, un point c'est tout, et nous sommes obligés de nous en tenir à cela ! Si un jour, on nous donne d'autres moyens légaux, nous les utiliserons, mais, actuellement nous ne pouvons pas agir en dehors du code pénal et du code de procédure pénale...

M. le Rapporteur : Faut-il généraliser l'action conduite ces dernières années ? En réalité, le dispositif antiterroriste en Corse a été pleinement utilisé assez récemment, puisque c'est manifestement à partir de 1996, avec le dépaysement d'une vingtaine d'affaires et ensuite avec la systématisation du dessaisissement, que ce dispositif a trouvé sa pleine efficacité. Cette impression est-elle fondée ou non ?

Mme Irène STOLLER : Ainsi que je vous l'ai expliqué tout à l'heure, la lutte antiterroriste en Corse est en fait une succession de situations différentes. Lorsque je suis arrivée, il y avait de la répression, il y avait des interpellations.

M. Robert PANDRAUD : Cela marchait très bien en 1986-1988 !

Mme Irène STOLLER : Après il y a eu un creux.

M. Le Rapporteur : Excusez-moi de vous interrompre, mais c'est le sens de ma question parce que je pense qu'il ne faut peut-être pas tirer des conclusions générales d'une situation qui a effectivement connu des hauts et des bas et des vicissitudes importantes.

Pour parler clairement, et même s'il est vrai que le taux d'élucidation des affaires – y compris celles confiées à la 14^{ème} section – est assez bas, est-ce que vous n'avez pas, aujourd'hui, compte tenu de ce qui a été fait depuis la fin de l'année 1996, un certain nombre d'affaires dont vous avez la certitude qu'elles vont aboutir ? Est-ce que nous ne sommes pas, aujourd'hui, dans une période où, au fond, un certain nombre de reproches ou de critiques qui pouvaient être adressés aux services de sécurité et à la justice d'un point de vue général, vont s'estomper ?

Mme Irène STOLLER : J'ignore s'ils vont s'estomper mais je vais vous communiquer quelques chiffres à titre d'exemple : en 1993, nous nous sommes saisis de 42 affaires ce qui était donc peu, – généralement ainsi que je vous le disais tout à l'heure nous ne nous saisissons pas de tous les attentats – en 1994, de 34, donc le chiffre avait encore baissé ce qui signifie qu'il n'y avait pas ou peu de gros attentats sur toute une année, et en 1995, nous en étions à 50. Il est vrai que, dans ces années-là, il n'y avait pas une grande volonté de répression !

En 1996, nous nous sommes saisis de 172 affaires ; en 1997, il y a eu 183 affaires : il y avait encore à cette époque entre 500 et 600 attentats par an. Dans la même période, des règlements de compte sont intervenus entre MPA et Cuncolta avec tous ces assassinats. Je pense qu'il y a sûrement eu des réactions émanant tant des policiers que des politiques pour estimer que cela suffisait et qu'il fallait frapper du poing sur la table.

M. Robert PANDRAUD : Les plus grandes sanctions envers les terroristes ayant d'ailleurs été les règlements de comptes...

Mme Irène STOLLER : C'est certain ! Il est vrai que, par voie de conséquence, nous avons eu jusqu'à l'année dernière soixante détenus et que ce chiffre a baissé, d'une part parce que la chambre d'accusation les libère à tour de bras, d'autre part parce que – sans vouloir critiquer mes collègues – elle ne semble pas très motivée...

M. le Rapporteur : Lorenzoni, Filidori cela fait effectivement beaucoup parmi ceux dont on avait, *a priori*, le sentiment qu'ils pouvaient être vraiment impliqués !

Mme Irène STOLLER : ... et il y en a beaucoup d'autres !

M. Christian PAUL : Comment interprétez-vous cette divergence d'approche au sein même de l'appareil judiciaire ou de l'appareil d'Etat en général, car c'est pour nous un sujet de stupéfaction ? Vous venez de dire vous-même que la chambre d'accusation n'était pas motivée ce qui constitue presque une accusation...

M. Robert PANDRAUD : Ils ne veulent pas être condamnés à Strasbourg !

Mme Irène STOLLER : Ils ne sont pas investis dans la lutte antiterroriste...

M. Christian PAUL : Oui, mais, enfin, ce sont des magistrats de la République...

Mme Irène STOLLER : ... à mon avis, ils n'ont pas une connaissance suffisante du mouvement auquel appartiennent ceux sur la mise en liberté desquels ils doivent statuer, sans compter que l'on n'arrête pas de dire que, finalement, la liberté est la règle et la détention, l'exception.

Les magistrats de la chambre d'accusation ne connaissent pas uniquement des affaires de terrorisme, puisqu'ils traitent également quantité d'affaires de droit commun : celles de terrorisme interviennent peut-être pour 5 ou 6 % de leur contentieux. Ces magistrats appliquent donc au terrorisme la règle que l'on applique en droit commun, à savoir que, dès l'instant où l'instruction est suffisamment avancée, si les gens ont des garanties de représentation – ce qui, je peux vous le dire, est toujours le cas des Corses, excepté s'ils ont pris le maquis ce qui arrive assez rarement, puisque la plupart du temps ils travaillent et ont une façade tout à fait honnête dans leur village – il n'y a aucune raison de les garder en détention. Mais c'est la loi qui est ainsi faite !

M. Jean MICHEL : Il n'y a pas de retard dans ce que l'on appelle en termes juridiques « le règlement du dossier » : si le dossier est terminé au niveau de l'instruction, rien n'empêche le parquet de régler le dossier et le juge d'instruction de le renvoyer immédiatement devant le tribunal correctionnel...

Mme Irène STOLLER : Pour ce qui concerne les règlements de dossiers, je peux vous dire que toutes les affaires corses qui sont actuellement devant le tribunal, ou, pour le moins, une bonne partie d'entre elles, ont été réglées par mes soins et que je les règle généralement avant que le juge d'instruction ne me les communique. Tous mes collègues ne le font pas et il faut savoir que je me lève tous les matins à cinq heures, que je travaille chez moi de cinq heures à sept heures ainsi que le samedi et le dimanche... Tous les magistrats ne sont pas prêts à faire ce que j'ai fait ! Nous avons un contentieux très lourd. Personnellement je me suis investie et je le fais, je vous l'ai dit, parce que cela me plaît, parce que cela m'intéresse et que je ne veux pas que les gens soient mis en liberté, mais il est vrai que je ne peux pas demander au substitut qui est sous mes ordres de travailler le samedi, le dimanche et pendant les vacances.

M. le Président : Est-ce que la réaction la chambre d'accusation n'est pas liée à une forme de défiance vis-à-vis de cette structure spécialisée ? Est-ce qu'au fond la critique que l'on vous adresse fréquemment d'être un peu un Etat dans l'Etat ou une justice à part, avec un côté spectaculaire, une mise en scène et l'utilisation des médias n'entraîne pas chez vos collègues magistrats une forme de réticence qui se traduit par des désaveux assez systématiques sur le plan procédural. Là encore, excusez-moi de le dire, mais c'est une forme de dysfonctionnement...

M. Jean MICHEL : Beaucoup de gens le disent !

Mme Irène STOLLER : C'est la nature humaine.

M. le Président : Cela peut être la nature humaine, oui...

Mme Irène STOLLER : Néanmoins, concernant les décisions de la chambre d'accusation, je ne pense pas qu'elles soient motivées par ces sentiments. Je crois savoir, pour avoir une collègue, qui, à la chambre d'accusation, soutient justement l'accusation dans les affaires de terrorisme en matière de demande de mise en liberté et qui est très libre avec la cour et discute souvent avec elle, que l'argument le plus souvent avancé est

que l'on ne peut pas retenir des détenus au-delà de deux ans, que c'est le délai raisonnable...

M. Robert PANDRAUD : Il y a Strasbourg, madame !

M. Jean MICHEL : Deux ans, c'est normal !

Mme Irène STOLLER : Bien sûr, mais cela dépend des affaires... Certains font la même appréciation qu'en droit commun ; c'est le droit, c'est le code, c'est le code de procédure pénale...

Tout le monde proteste contre la détention préventive. Il est vrai que nous allons, nous, à l'inverse de la mode, si j'ose dire, qui veut que l'on ne mette pas les gens en préventive, mais nous considérons que dans ces affaires-là, si les gens ne sont pas en détention préventive, ils vont recommencer à peine sortis...

Nous la réclamons donc pour éviter le renouvellement de l'infraction et nous sommes persuadés qu'il faut le faire mais si vous examiniez les décisions de la chambre d'accusation, vous constateriez que des gens, dans des affaires criminelles graves, sont remis en liberté parce qu'ils ont des garanties de représentation...

Les magistrats, du moins la plupart d'entre eux, ont décidé de jouer la règle du code de procédure pénale que les avocats ne manquent pas de leur rappeler à chaque instant en disant : « *Attention, cette détention préventive dépasse un an ; la liberté est la règle ; vous ne respectez pas le code de procédure pénale !* » Les magistrats de la chambre d'accusation en ont assez d'entendre ces reproches et à un moment donné ils craquent, puisqu'il faut savoir que les avocats font des demandes de mise en liberté toutes les semaines...

M. Jean MICHEL : Madame, vous avez dit tout l'heure que vous appliquiez la loi et vous avez ajouté que si l'on vous donnait d'autres moyens légaux vous y auriez recours : à quoi pouviez-vous faire allusion ? De quels moyens pourriez-vous disposer pour lutter plus efficacement contre le terrorisme ?

M. Yves FROMION : Les centres de rétention de M. Pandraud...

Mme Irène STOLLER : Moi, je n'en vois qu'un : ce serait de créer aussi une juridiction spécialisée.

M. le Rapporteur : On en revient à la cour de sûreté de l'Etat...

Mme Irène STOLLER : Mais non, ce n'est pas la cour de sûreté de l'Etat ! A la cour de sûreté de l'Etat, il y avait des règles de procédure qui étaient complètement exorbitantes du droit commun : il y avait quinze jours de garde à vue, ce que nous n'avons jamais demandé ! Nous estimons que quatre jours c'est très bien et nous sommes très contents ! La juridiction n'était pas composée uniquement de magistrats, mais également de militaires : moi, je n'ai rien contre les militaires mais je pense qu'ils n'ont pas leur place dans un tribunal, à chacun son métier !

Au tribunal de Paris, chaque chambre est spécialisée : vous avez une chambre qui juge les stupéfiants, une chambre qui juge la presse, une chambre qui juge les escroqueries, une autre les affaires financières, et une encore les affaires de mineurs. Il est un secteur qui n'est pas spécialisé : c'est le secteur du terrorisme. A chaque fois, je me donne beaucoup de mal dans mes réquisitions pour expliquer au tribunal ce qu'est tel ou tel mouvement terroriste dans sa globalité, sans quoi il jugera l'affaire comme du droit commun, sans la comprendre et il passera complètement à côté...

Vous savez, il y a une culture terroriste. A mon arrivée à la 14^{ème} section, on m'a donné tout de suite le secteur de l'ETA : j'étais très contente ; je ne le connaissais pas ; j'avais vaguement entendu parler de l'ETA, d'Iparretarak sans faire la moindre différence et je me suis plongée dans le dossier... Je peux vous dire que pendant un an, voire deux, beaucoup de choses me sont passées au-dessus de la tête – par exemple, certains écrits qui ne me disaient rien du tout auraient pu me permettre d'accrocher certaines personnes – et je ne m'en suis aperçue qu'après ! C'est cela un dossier d'information : il faut avoir mis le nez dedans pour comprendre ce que c'est !

Par conséquent, la seule chose que nous demandons c'est de ne pas avoir affaire à chaque fois à un tribunal différent, qui n'y connaît rien même s'il est souvent plein de bonne volonté au demeurant...

M. Jean MICHEL : Il y a le parquet spécialisé, l'instruction spécialisée mais pas la juridiction spécialisée...

Mme Irène STOLLER : Voilà ! Il y a la cour d'assises qui a une juridiction spécialement composée, mais qui n'est pas spécialisée...

M. le Président : Madame, si vous le permettez, je vous poserai quelques questions précises et rapides.

Etes-vous favorable au maintien de l'institution du préfet adjoint pour la sécurité auquel vous avez sans doute eu affaire ?

Mme Irène STOLLER : Je n'ai, personnellement, jamais eu aucune relation avec lui ! Ce n'est pas du domaine judiciaire et nous n'avons aucune relation ! Nos seules relations sont avec les services de police judiciaire !

M. le Président : Mais le préfet adjoint à la sécurité a théoriquement pour mission de coordonner les actions de l'ensemble des services de sécurité...

Mme Irène STOLLER : Pour ce qui nous concerne, je crois que nous n'avons pas à avoir de relations avec lui...

M. le Président : Est-ce que vous ne pensez pas que la mise en place d'un pôle financier au tribunal de Bastia nuise encore plus à l'efficacité de la mission confiée à la section antiterroriste, dans la mesure où ses membres sont sur place et vous à Paris, alors même que les liens entre le terrorisme et le banditisme ordinaire sont encore assez forts en Corse, et, en tout cas, beaucoup plus forts que dans les autres terrorismes dont vous avez à connaître ?

Mme Irène STOLLER : Il faut voir cela sous l'angle strictement judiciaire. Nous n'avons pas la même compétence. Moi, je ne suis absolument pas compétente pour les dossiers financiers. Les affaires financières n'ont rien à voir, même s'il peut exister des liens de personnes : si une personne est impliquée dans un mouvement terroriste et qu'en même temps elle fait du blanchiment d'argent au travers de sociétés en finançant le mouvement terroriste, l'affaire financière est complètement détachée de notre compétence sur le plan judiciaire. J'ai donc trouvé que c'était une bonne formule d'avoir créé un pôle financier à Bastia, parce que cela répondait à un manque qui était, selon moi, réel en Corse.

M. le Président : Avez-vous une proposition qui serait susceptible d'améliorer les relations entre les magistrats locaux et les magistrats parisiens ?

Mme Irène STOLLER : Je n'ai pas de relations avec les juges d'instruction. J'en ai avec les magistrats du parquet et je peux vous dire qu'elles sont excellentes et que nous nous téléphonons très souvent. J'entretiens d'excellentes relations avec le procureur de Bastia, qui est maintenant parti et dont je ne connais pas encore le successeur et j'ai très souvent le procureur d'Ajaccio, M. Dallest, au téléphone : nous avons vraiment d'excellentes relations.

M. le Président : Cela a toujours été le cas, madame ?

Mme Irène STOLLER : Cela a toujours été le cas !

M. le Président : Y compris lorsque M. Couturier, par exemple, incitait ses magistrats à faire preuve de circonspection dans une note écrite ?

Mme Irène STOLLER : Vous savez, vous avez eu des grincements de dents du côté de l'instruction : moi, ce qui se passe à l'instruction, je n'y peux rien ! Je n'ai aucun pouvoir sur les juges d'instruction, y compris les juges d'instruction parisiens. Je peux vous dire qu'ils sont indépendants, comme ils le disent toujours, et qu'ils y tiennent à leur indépendance...

M. le Président : Nous le savons !

M. le Rapporteur : Surtout quand ils débarquent en Corse, si j'ai bien compris : je pense au juge Thiel au lendemain de l'assassinat du préfet Erignac, et cela a été rapporté dans un livre que vous avez peut-être lu.

Mme Irène STOLLER : Je vois parfaitement à quoi vous faites allusion ! Lorsque le préfet Erignac a été assassiné, ma hiérarchie m'a demandé de me transporter sur les lieux par le premier avion, c'est-à-dire le lendemain matin. Effectivement, j'ai rencontré M. Thiel juge d'instruction, dans l'aéroport, ce qui m'a un peu surpris dans la mesure où, jusqu'à présent, les juges d'instruction ne se saisissent pas eux-mêmes ; cela m'a conduit à lui dire : « *Ne me dites pas que vous avez ouvert le réquisitoire et que vous vous êtes saisi vous-même...* », ce qui était, bien sûr, une plaisanterie. Il m'a répondu sur le même ton et m'a dit que M. Erignac était de ses amis : c'est tout !

Evidemment, les journalistes ont extrapolé parce que je ne suis pas allée m'asseoir à côté de M. Thiel, mais, pour moi, M. Thiel n'est pas un ami. C'est un juge d'instruction avec qui nous travaillons. En outre, s'il y a un juge d'instruction qui se veut

particulièrement indépendant, c'est bien lui ! M. Thiel ne connaît pas le parquet, excepté, évidemment, lorsqu'il est obligé d'envoyer une ordonnance de transport, auquel cas je la reçois par un appariteur, je la signe, je la renvoie, mais il ne m'avertit pas par téléphone : M. Thiel ne se croit pas obligé de rendre des comptes au parquet et, institutionnellement, il n'est pas obligé de le faire. Quoi qu'en aient dit les journalistes, M. Thiel avait le droit de se trouver dans cet avion et de se rendre en Corse dans cette circonstance... Il n'est en rien intervenu dans la procédure : il est allé au SRPJ d'Ajaccio mais cela, c'est son problème...

M. le Président : Il aurait sans doute été souhaitable que quelqu'un s'y rende plus tôt, parce que, d'après toutes les indications qui nous ont été données, l'enquête a été conduite dans un désordre complet dans les heures qui ont suivi l'assassinat. On nous a appris notamment que les douilles des balles n'avaient pas été retrouvées. Est-ce exact ?

Mme Irène STOLLER : Je vais vous donner ma version. C'est aux environs de onze heures, minuit – ma saisine doit être consignée dans le dossier vers cette heure-là – que j'ai reçu le feu vert de ma hiérarchie et que j'ai été saisie. Je suis arrivée le lendemain, en Corse, à onze heures.

M. Jean MICHEL : Vous avez donc été saisie, globalement, deux heures après les faits ?

Mme Irène STOLLER : A peu près, ce qui est un délai normal !

M. Jean MICHEL : Même rapide !

Mme Irène STOLLER : Oui, parfois on attend beaucoup plus longtemps que cela mais, là, on peut dire qu'il y a eu de bonnes réactions...

J'ai donc pris l'avion le lendemain et il est évident que lorsque je suis arrivée sur place, les lieux n'avaient pas été protégés et que tout avait été nettoyé ! Je peux vous dire que l'on ne m'a demandé aucune instruction... J'aurais pu, évidemment, piquer une grosse colère auprès du SRPJ de l'époque et dire qu'on aurait pu me demander des instructions avant d'agir. Cela n'aurait rien changé...

M. le Président : Et vous expliquez cela comment ?

M. Jean MICHEL : C'était de l'incompétence ?

Mme Irène STOLLER : Oui. Je crois qu'on a procédé comme dans le droit commun...

M. Jean MICHEL : Tout à l'heure, madame, vous avez déclaré que vous faisiez entière confiance au SRPJ et aux autres services de la police nationale et de la gendarmerie, mais deux ou trois personnes ici, notamment le juge d'instruction M. Bruguière, disaient qu'il était impossible de leur faire confiance compte tenu de la porosité de tous ces services en Corse. Il y a un problème de porosité, de sérieux, de compétence, cela fait beaucoup...

M. Robert PANDRAUD : Les constatations ont dû être faites au départ par le service territorialement compétent, c'est-à-dire par la sécurité publique .

Mme Irène STOLLER : Non, non, c'était quand même le SRPJ. Il est certain que c'est lui qui a fait nettoyer les lieux...

Concernant les services de police, vous avez fait état de porosité. Tous les directeurs de SRPJ que je connaissais très bien et qui sont passés là-bas, notamment M. Espitalier, et M. Veaux maintenant...

M. le Président : M. Dragacci, vous l'avez connu ?

Mme Irène STOLLER : M. Dragacci ne m'a jamais fait de confidences...

Tous les directeurs avec qui j'ai pu discuter en confiance – je parle des directeurs et non pas des inspecteurs parce qu'au niveau des inspecteurs, ce n'est pas la même chose – savaient très bien et m'ont dit qu'il y avait, parmi les gardiens de la paix, quantité de Corses qui ont sur place leur famille, qui ont leurs enfants et dont tout le monde sait que l'on ne peut pas être sûr à cent pour cent : c'est vrai !

J'ai vu, moi, des opérations pour lesquelles seules trois ou quatre personnes étaient dans le coup. Pour arrêter Mattei et Santoni, c'est moi qui suis allée sur place et c'est presque moi qui ai procédé à l'arrestation, et le SRPJ de Bastia n'avait pas été informé. Pourquoi ? Parce que l'on ne voulait pas que cela s'ébruite. C'est la DNAT qui s'est occupée de l'affaire ; un commissaire de police de la DNAT était descendu en Corse ; j'étais moi-même arrivée le soir, et à sept heures du matin on m'a téléphoné pour m'avertir que l'arrestation venait de se produire à l'aéroport. Je me suis rendue au SRPJ vers sept heures et quart et, hormis ce commissaire de police de la DNAT qui était en train de lire ses droits à Marie-Hélène Mattei, l'avocate du FLNC, il n'y avait strictement personne : je dois dire que c'était assez extraordinaire comme situation...

Quand le directeur de l'antenne de Bastia est arrivé, il m'a dit qu'il ne savait rien et je lui ai répondu : « *Eh bien comme cela vous êtes tranquille, il n'y avait pas de risques de fuite !* ». Je ne suis pas certaine, effectivement, que si les choses s'étaient passées différemment, l'affaire ne se serait pas ébruitée. Non pas parce que le directeur ou les commissaires qui l'entourent auraient parlé, mais parce que tout se sait très vite. Dans les locaux de la PJ, il n'y a que quelques bureaux... Tout se sait, même les conversations téléphoniques sont écoutées et il faut faire attention à ce que l'on dit au téléphone. Quand il doit y avoir des interpellations, on ne parle jamais au téléphone : on fait un peu comme les clandestins, on parle à mots couverts, car c'est vrai que l'agent des postes peut écouter les conversations. Il faut tenir compte, en Corse, de tout cela, mais je pense que les services de police vous l'ont expliqué...

M. le Président : Oui ! Madame, vous nous avez dit que le juge Thiel ne connaissait pas le parquet...

Mme Irène STOLLER : C'est un grand mot. Disons que nous n'avons pas de relations privilégiées...

M. le Président : Il a une certaine conception de son indépendance...

Mme Irène STOLLER : Tout à fait !

M. le Président : On pourrait d'ailleurs dire la même chose de M. Bruguière puisqu'il nous a décrit ses relations avec M. Dintilhac, dans l'affaire Erignac notamment, comme étant assez particulières, puisque au mois de novembre des informations lui ont été données verbalement par M. Dintilhac et qu'apparemment, il ne les a pas exploitées immédiatement. Comment expliquez-vous cette difficulté relationnelle entre le procureur de la République de Paris et un juge antiterroriste et quel est votre rôle dans tout cela ?

Mme Irène STOLLER : Je suis très à l'aise pour parler de ce problème parce que j'ai appris l'existence de ce que l'on a appelé « les notes Bonnet » par la presse et que je ne les ai jamais vues. Donc M. Dintilhac, qui est mon chef hiérarchique puisqu'il est le chef du parquet de Paris, n'a pas cru devoir m'en informer, ni me les montrer. M. Bruguière ne m'en a pas informée non plus, lorsqu'il les a reçues, s'il les a reçues... Quand la presse en a parlé, je lui ai demandé de quoi il s'agissait et je ne sais plus ce qu'il m'a répondu mais en tout cas, je n'ai eu connaissance de ce document que par la voie de la presse...

Qu'est-ce que je peux vous dire sur ce point ? C'est à vous d'en tirer les conclusions...

M. le Président : Que vous n'étiez pas au courant... et donc que cela ne fonctionne pas très bien dans ce parquet de Paris, parce qu'entre le magistrat du parquet chargé de la lutte antiterroriste et son patron hiérarchique qui est le procureur de la République, l'information ne passe pas ce qui est quand même...

Mme Irène STOLLER : Vous savez, lorsque l'on a été dans le monde judiciaire, on sait très bien que la hiérarchie ne se confie pas toujours forcément à ses subalternes...

M. Robert PANDRAUD : Mais, madame, c'était un cadeau empoisonné que cette affaire-là car quel était le souci principal des nombreux interlocuteurs ? C'était de protéger l'informateur...

Mme Irène STOLLER : Peut-être. Cela pouvait être la raison...

M. le Président : Dont le nom circule à Ajaccio à toutes les terrasses de café...

M. Le Rapporteur : Mais il a été interpellé. Vous connaissez l'histoire !

M. Christian PAUL : Je voudrais vous poser une question sur un cas très précis qui, aux yeux de certains, illustre la porosité dont on a parlé, à savoir les conditions de la fuite d'Yvan Colonna. Est-ce que vous avez, vous, le moindre soupçon qu'il y ait eu transmission d'informations en direction de M. Colonna dans les jours ou les heures qui ont précédé sa fuite ? Je serais heureux d'avoir votre sentiment sur cette question puisque j'entends, ici ou là, égrener des soupçons d'ailleurs peut-être un peu facilement.

Mme Irène STOLLER : Personnellement, je ne peux pas avoir de soupçons dans la mesure où c'était une affaire traitée par les juges d'instruction. Quand les assassins de M. Erignac ont été interpellés, Mme Le Vert, qui pourrait vous parler beaucoup plus longuement que moi de ce problème puisque c'est elle qui l'a traité en grande partie, m'a dit qu'il y avait des écoutes avec des portables et qu'il fallait tenter le tout pour le tout et arrêter les suspects. On a donc arrêté cette équipe de personnes bien ciblée par les portables et les gens qu'ils fréquentaient assidûment, puis nous avons croisé les doigts en nous demandant comment les choses allaient tourner sachant que si tous refusaient de

parler, nous étions fichus. Mme Le Vert m'a téléphoné, je crois deux jours après – il me semble que c'était durant le week-end de la Pentecôte – pour m'informer qu'une femme avait craqué : je crois qu'il s'agissait de la femme de Maranelli qui avait expliqué l'histoire avant que les autres ne parlent à leur tour.

M. Robert PANDRAUD : Ils étaient aussi poreux que la police !

Mme Irène STOLLER : Voilà donc ce que m'a dit Mme Le Vert concernant les arrestations et les dépositions de chacun.

Au travers du dossier – puisque je me suis naturellement fait communiquer tous les procès-verbaux comme vous vous en doutez – on ne peut pas penser qu'il y avait eu des fuites dans un premier temps, parce qu'il y avait très peu de contacts entre Yvan Colonna et toute cette équipe-là. Autant les autres étaient souvent ensemble, autant Yvan Colonna était à part !

Après, l'interpellation relevait d'une décision du juge d'instruction. Vous savez que l'on a quand même arrêté beaucoup de gens et que cela n'ayant rien donné, il a fallu les relâcher. Il est facile de dire après qu'Yvan Colonna était dans le coup, car entre le moment où l'on en acquiert la certitude et celui où l'on peut penser qu'il est dans l'entourage des coupables, il y a une grande marge : il n'était pas le seul à pouvoir être arrêté ; il y en avait une quantité d'autres...

Il m'est difficile de répondre précisément à votre question dans la mesure où cela concerne les juges d'instruction. Je trouverais préférable que vous posiez la question directement à Mme Le Vert puisque c'est elle qui, bien sûr avec M. Bruguière, a conduit ce dossier de près, le parquet n'étant avisé que ponctuellement : vous savez qu'il faut parfois pleurer pour obtenir les renseignements et que ce n'est pas toujours facile...

M. le Président : Que pensez-vous madame, – c'est sans doute une question un peu naïve – de M. Marion ?

Mme Irène STOLLER : C'est un excellent professionnel ; je dirais même que ses procédures sont parfaites et qu'il a « le nez policier ». C'est tout ce que je peux dire !

M. le Président : Je pense que nous en avons terminé et nous vous remercions, madame.

Mme Irène STOLLER : Avant de nous séparer, je voudrais tout de même apporter, si vous le permettez, une petite note d'optimisme en vous disant que nous avons déjà jugé cette année deux affaires de terrorisme corse et que nous en avons quelques-unes qui vont être jugées dans les mois à venir dont l'affaire Ruggieri, l'affaire Mattei-Santoni, l'affaire Cardela qui va être jugée ce mois-ci ainsi que d'autres qui sont encore en attente de jugement.

Vous voyez donc que nous obtenons quand même quelques résultats.

M. Jean MICHEL : Vous n'avez aucun souci de présentation à l'audience ?

Mme Irène STOLLER : De quel point de vue ?

M. Jean MICHEL : Dans la mesure où ils ont été relâchés, les prévenus seront-ils présents ?

Mme Irène STOLLER : L'autre jour, à l'occasion de la fixation, Mattei et Santoni étaient présents tous les deux ! Généralement ils aiment bien venir à l'audience parce qu'ils en retirent une certaine publicité et en font une tribune politique. C'est quand il y a des risques au moment du jugement que nous ne les voyons pas !

M. le Président : Merci, madame.

**Audition de M. Jean-Paul FROUIN,
préfet de Corse de juin 1993 à décembre 1994**

(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 7 septembre 1999)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

M. Jean-Paul Frouin est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Jean-Paul Frouin prête serment.

M. Jean-Paul FROUIN : J'indiquerai à titre liminaire que la Corse a été pour moi une expérience forte. Néanmoins, cette expérience étant relativement ancienne, j'en appelle à votre indulgence quant à certaines imprécisions ou certains oublis.

Je ferai volontiers, monsieur le Président, quatre observations sur les principes que j'ai tenté d'appliquer pour mener mon action dans le domaine particulier de la sécurité.

Je vous ferai également part de mon sentiment en ce qui concerne l'institution très originale de préfet adjoint pour la sécurité en Corse. Puis, je vous parlerai des relations que j'entretenais avec les autorités de justice. Enfin, je vous ferai part de mes souvenirs critiques concernant les forces supplétives, les renforts qui, à l'époque, étaient présents de façon permanente sur l'île, et dont la présence n'était pas sans effet sur l'organisation et le fonctionnement – l'attitude, le mode opératoire – des forces de sécurité classiques, qu'il s'agisse de la police ou de la gendarmerie.

Tout d'abord, les quatre principes sur lesquels je me suis appuyé dans le domaine de la sécurité.

Premier principe : la banalisation. J'emploie ce terme non pas dans un sens péjoratif, mais simplement pour dire que les forces de sécurité et les moyens appliqués, tant en ce qui concerne les effectifs que leur organisation et leur mode de fonctionnement, devaient être utilisés, me semble-t-il, de la façon la plus classique possible, la plus proche possible de ce qui est pratiqué dans les autres départements.

J'ai constamment veillé à ce que les services, tant dans leur organisation que dans leurs activités, qu'il s'agisse de la police ou de la gendarmerie, se situent dans le cadre normal des missions qui sont les leurs, c'est-à-dire de façon identique à ce qui se passe sur le reste du territoire. J'ai le sentiment que ni pour l'opinion locale – qui est à la fois susceptible et attentive à ce qui se passe – ni pour les forces elles-mêmes, il n'était bon de laisser s'établir, peu ou prou, le sentiment que l'ensemble des activités relatives à la sécurité s'exerçait de façon automatique dans un cadre qui aurait été d'exception. Aucun texte, hormis ceux qui concernent le préfet adjoint pour la sécurité, ne prévoyait de dispositions sortant de la norme, et j'ai toujours eu pour principe de faire en sorte que les choses apparaissent le moins possible comme exceptionnelles.

Deuxième principe : le respect de l'échelon départemental. Cette observation n'est pas neutre, s'agissant de la Corse, et je ne me prononcerai pas sur la bidépartementalisation qui n'est pas à l'ordre du jour et qui n'entre pas directement dans la mission de votre commission. Cependant, j'ai toujours considéré que le territoire départemental constituait le cadre normal d'exercice des compétences de la police et de la gendarmerie et que le préfet de région intervenait comme préfet du département de la Corse-du-Sud. Le respect absolu des compétences et de l'autonomie d'action du préfet de la Haute-Corse a toujours été présent à mon esprit.

Au reste, ce principe n'était pas toujours très facile à mettre en œuvre, dès lors qu'il existait un préfet adjoint pour la sécurité, dont la seule institution introduit dans le dispositif une forme d'ambiguïté sur laquelle je m'exprimerai dans un instant.

Troisième principe : ne pas négliger, dans le domaine de la sécurité, les tâches les plus classiques, telles que la police de la route, la police des jeux, la police des débits de boisson la sécurité des lieux scolaires, la petite délinquance urbaine, le stationnement, etc. J'y voyais deux raisons. La première, c'est qu'il fallait éviter une espèce de focalisation un peu obsessionnelle des services et de leurs patrons, de l'ensemble des forces de sécurité, sur le terrorisme et le nationalisme. La seconde raison, c'est que j'ai toujours eu la conviction qu'il était nécessaire de déployer un effort permanent, allant au-delà du simple domaine pédagogique, pour faire comprendre à l'ensemble de la population résidant sur cette île que l'Etat de droit constitue un tout homogène auquel tous les citoyens doivent être sensibilisés et auquel ils doivent participer.

Quatrième principe : puisqu'il existait un préfet adjoint pour la sécurité, il fallait respecter son rôle. J'ai constamment veillé à ce qu'il puisse exercer ses fonctions notamment dès lors que j'avais acquis la conviction que les informations circulaient correctement et que les risques d'ambiguïté, qui n'étaient pas minces, étaient évacués dans la majorité des cas.

Cela m'amène à parler du rôle du préfet adjoint pour la sécurité. Je pense qu'il s'agit là d'une institution ambiguë et dont la seule existence risque d'amplifier inutilement certains aspects de la politique de sécurité.

Il s'agit d'une institution ambiguë parce que ce préfet est adjoint auprès de chacun des deux préfets de département, ce qui est un élément de complication. Sauf erreur de ma part, je ne connais pas d'autre fonctionnaire d'autorité qui, dans notre organisation administrative, se trouve ainsi rattaché à plusieurs préfets. Cela peut poser certains problèmes de coordination dont les chefs de service – dont il ne faut pas *a priori* suspecter la loyauté et le dévouement – peuvent profiter ou être les victimes, ne sachant pas toujours qui obéit à qui.

En effet, les chefs de services départementaux ont affaire, dans le domaine de la sécurité comme dans tout autre domaine, qu'il s'agisse des routes, de l'action sociale ou de tout autre action publique, à leur préfet de département, mais aussi, pour ce qui concerne le domaine de la sécurité, au préfet adjoint pour la sécurité. Dans certains cas, cette double présence physique pouvait conduire à certaines ambiguïtés ou difficultés de coordination.

D'une façon plus générale, j'ai le sentiment que plus qu'une véritable division du travail, l'institution pouvait conduire à une sorte de « dramatisation » parfois inutile, donnant à certaines parties de l'opinion l'impression qu'il existait un dispositif d'exception.

Cette institution n'était pas non plus sans poser des problèmes aux directeurs de cabinet, parfois en termes de marginalisation – en général non délibérée d'ailleurs – parfois en termes de conflits ou de différends, qui ne « font pas toujours très clairs » dans le paysage administratif. Il m'est arrivé de le vivre à deux ou trois reprises, sans parler des problèmes de communication avec une presse écrite ou audiovisuelle dont vous connaissez l'omniprésence – en termes géographiques, d'éventail des opinions couvertes et en termes de production quotidienne et hebdomadaire –, qui possède d'importants moyens d'investigation et de contact et qui pouvait donc être amenée à jouer de la multiplicité des services ou du moins des autorités en charge de la direction des services de sécurité.

Par ailleurs, il s'agit d'une institution qui risque d'amplifier inutilement certains aspects de la politique de sécurité, parce que le préfet adjoint pour la sécurité est tenté, par nature, de s'occuper plutôt des événements « lourds », notamment ceux qui touchent au terrorisme et au nationalisme, laissant au préfet de département et à son directeur de cabinet – mais avec les mêmes interlocuteurs du côté des autorités de police ou de gendarmerie – le soin de traiter tout ce qui concerne la délinquance plus classique et le maintien de l'ordre. Ce *distinguo* ne m'est pas apparu toujours comme très sain, dès lors que l'on admet que la sécurité, la prévention et la répression de la délinquance constituent un tout qui ne se partage pas en termes d'autorité.

Concernant mes relations avec les autorités de justice, plus exactement avec le parquet, je dirai qu'elles étaient bonnes, fréquentes sans être abusivement fréquentes. Je n'ai pas vécu mes relations avec la justice à Ajaccio de façon différente de celles que j'ai pu connaître dans les trois autres départements où j'ai exercé les fonctions de préfet.

Quant aux structures parisiennes, au risque de vous surprendre, je n'ai jamais eu de contacts directs avec elles, laissant le soin aux autorités en charge des enquêtes d'établir ces contacts et ayant moi-même les contacts nécessaires avec le SRPJ. Pour le reste, les relations s'établissaient dans le cadre normal qui préside au déroulement habituel des enquêtes. Existait-il des tensions dans les relations avec le parquet ? Je n'en ai pas souvenir.

Je dirai enfin quelques mots sur un point qui m'apparaît comme important et qui concerne les effectifs de renfort par rapport aux effectifs locaux.

Je ne vous apprendrai rien en rappelant l'importance numérique des effectifs de police et de gendarmerie présents sur l'île. Je ne voudrais pas citer de chiffres erronés mais j'ai gardé à l'esprit la présence permanente d'une compagnie républicaine de sécurité et d'un escadron de gendarmerie dans le seul département de la Corse-du-Sud ; il en était de même en Haute-Corse. Cette présence permanente était en partie justifiée par l'éloignement, les difficultés de transport et de logistique, l'importance des gardes statiques, la nécessité de disposer de renforts en période estivale, les besoins de surveillance des quatre aérodromes qui sont des points sensibles. Il est certain que cette présence a un coût élevé. Je ne trahirai aucun secret en indiquant que la Cour des comptes a dénoncé avec pertinence et précision le coût financier de la présence des forces supplétives sur l'île – sans parler de l'efficacité relative de celles-ci, en raison notamment de l'extrême brièveté des rotations ou des séjours.

Quant à la situation des forces classiques, permanentes, de police sur l'île, je dirai qu'elle se caractérisait par une moyenne d'âge élevée, une très forte corsisation des emplois, sauf pour les postes de direction, et un absentéisme très supérieur à la moyenne observée sur le continent. De ce point de vue, le préfet adjoint pour la sécurité et moi-

même étions arrivés à la conclusion de l'opportunité de mettre en place des brigades anticriminalité, constituées à partir d'éléments locaux éventuellement renforcés, avec, dans le même temps, le souci d'améliorer la qualité des personnels permanents. Nous nous sommes aussi efforcés d'organiser le commandement dans la stabilité et dans la durée, compte tenu des rotations assez rapides des personnels de direction, cette remarque concernant aussi bien les forces de gendarmerie que les services de police.

M. le Président : Monsieur Frouin, vous avez été préfet de Corse jusqu'en décembre 1994 : pourquoi avez-vous quitté la Corse et, à ce moment-là, la préfectorale ?

M. Jean-Paul FROUIN : Tout simplement parce que, par curiosité, je souhaitais faire autre chose. Sans avoir préparé un plan de carrière très précis, je souhaitais connaître le fonctionnement de l'Etat depuis la « salle des machines », je souhaitais passer quelque temps dans un corps de contrôle. La possibilité d'être nommé conseiller maître à la Cour des comptes s'étant offerte, je l'ai saisie et je n'ai pas regretté ce choix. Je désirais aussi travailler un jour dans le privé ; j'exerce actuellement les fonctions de vice-président dans un groupe à vocation agro-alimentaire.

M. le Président : Je vous ai posé cette question, car l'on aurait pu imaginer qu'une espèce d'usure frappe les préfets qui ont occupé ce poste en Corse.

M. Jean-Paul FROUIN : Je ne dis pas que ceci exclut cela ! Puisque vous parlez d'usure, il est vrai qu'il s'agit d'un poste où l'activité est dense, dans tous les sens du terme, d'un poste usant de façon taraudante. Il existe une espèce de sentiment stendhalien dans la vie d'un non-insulaire en Corse, de « Je t'aime moi non plus », faite à la fois de gentillesse hospitalière et de chausse-trappes permanentes qui, très souvent, échappent aux Corses. Mais cela relève de l'ethnographie !

M. le Président : Certes, mais également d'une psychologie qui peut influencer sur certaines personnes qui exercent des responsabilités en Corse. Le palais Lantivy a sans doute des avantages, mais il a également beaucoup d'inconvénients. Nous y avons passé une douzaine d'heures, nous nous sommes posé la question de savoir comment l'on pouvait y vivre quinze jours ! Comment avez-vous pu y passer un an et demi ?

M. Jean-Paul FROUIN : C'est à ma femme qu'il conviendrait de poser la question !

M. le Président : En résumé, vous considérez la fonction de préfet adjoint pour la sécurité comme inutile. Vos remarques vont nous aider dans notre mission qui consiste à proposer des réponses aux interrogations sur les dysfonctionnements que l'on a pu observer sur l'île. Je crois que vos rapports avec M. Lacave étaient excellents.

M. Jean-Paul FROUIN : Tout à fait, nous avions des relations amicales et de confiance.

M. le Président : Nous avons eu l'occasion de rencontrer M. Antoine Guerrier de Dumast et M. Francis Spitzer, qui a beaucoup souffert. Beaucoup de nos interlocuteurs partagent votre opinion sur la fonction de préfet adjoint pour la sécurité ; cette institution apparaît comme inutile et vous avez raison de dire qu'elle aggrave la vision que l'on peut avoir des problèmes corses.

M. Robert PANDRAUD : Monsieur le préfet, ne pensez-vous pas que l'une des erreurs a été de créer deux départements en Corse, en accordant la plénitude des pouvoirs de police

aux deux préfets ? Ne serait-il pas imaginable de confier ces pouvoirs au seul préfet d'Ajaccio et de lui attribuer, compte tenu de la surcharge de travail, un directeur de cabinet qui suivrait les problèmes de sécurité sans que cela pose des problèmes de hiérarchie ?

M. Jean-Paul FROUIN : Ce qui me paraît pouvoir faire l'objet de critique, dans cette institution, c'est son caractère original, mais je suis favorable, au rattachement aux deux préfets d'une autorité relativement autonome, non soumise à un corps extrêmement hiérarchisé et dont les missions seraient définies de façon précise. Le schéma que vient de décrire monsieur Pandraud me convient. Sans aller jusqu'à dire qu'il faut que ce soit un préfet, il faut un directeur de cabinet relativement avancé dans la carrière et le poste doit être considéré comme un poste de responsabilité élevé.

M. Robert PANDRAUD : Que ce soit un poste de préfet ou de sous-préfet de première catégorie, je veux bien, mais pas un directeur de cabinet sortant de l'ENA.

M. Jean-Paul FROUIN : Je suis tout à fait d'accord avec votre façon de voir les choses.

M. le Président : Monsieur le préfet, vous avez été nommé par M. Pasqua – vous aviez donc sa confiance. On a beaucoup parlé des « réseaux Pasqua », notamment en Corse. Avez-vous eu à souffrir d'actions parallèles à celles menées par l'Etat, au travers de ces réseaux d'amitié, de connaissances, de relations ?

M. Jean-Paul FROUIN : J'avais le sentiment de ne pas être bridé dans l'exercice des responsabilités normales qui sont celles du préfet de Corse. J'ai eu des relations constantes, fréquentes, mais non quotidiennes, avec le membre du cabinet du ministre en charge des problèmes de la Corse. Cela ne m'a gêné en aucune façon ; cela m'a même plutôt aidé, car lorsqu'on a un dossier à traiter à l'échelon ministériel, il n'est pas mauvais d'avoir un interlocuteur parisien qui lui-même a des contacts interministériels.

Quant aux « réseaux Pasqua », monsieur le Président, je n'ai pas eu à en souffrir, je n'ai pas eu à en connaître quotidiennement. Il se trouve que j'ai exercé la fonction de préfet dans trois départements d'origine de ministres en exercice ; ces ministres avaient bien évidemment des relations privilégiées avec des interlocuteurs locaux, dont je n'ai pas plus eu à souffrir en Corse que dans les trois départements de la Meuse, de l'Yonne et de la Haute-Savoie.

M. le Président : Mais confirmez-vous l'existence de ces réseaux, de ces relations parallèles qui ne passaient pas forcément par la voie administrative normale et qui permettaient de dialoguer avec les gens sur place ?

M. Jean-Paul FROUIN : Comme il y en a d'autres dans d'autres départements !

M. Le Président : M. Pasqua, lorsque nous l'avons interrogé sur ce point, a souri à l'évocation de ces réseaux, mais nous aimerions en savoir un peu plus.

M. Jean-Paul FROUIN : Si M. Pasqua n'a pas pu vous en dire plus, ce n'est pas moi qui vais le faire.

Je vous ai dit comment s'organisaient les relations et ai indiqué que je n'avais pas vu de différences notables avec celles qui s'étaient instaurées dans les postes où j'avais servi précédemment.

M. Le Président : Avez-vous le sentiment que la stratégie mise en œuvre à l'époque consistait à mettre « la pédale douce » sur la répression du terrorisme lié au nationalisme qui pouvait, d'une certaine manière, gêner l'action de certains services, notamment de ceux chargés de la sécurité ? Certaines autorités judiciaires – cela a été écrit et confirmé – conseillaient à leurs subordonnés de faire preuve de circonspection à l'égard des dossiers concernant le terrorisme corse.

M. Jean-Paul FROUIN : C'est ce qui a été écrit par un membre du parquet et je n'ai pas de commentaire à formuler sur la déclaration de tel ou tel magistrat.

S'agissant de la stratégie, elle était très simple. J'étais chargé, d'une part, d'élaborer un contrat de plan – c'est-à-dire d'aborder les problèmes économiques insulaires les plus fondamentaux de la façon la plus efficace qui soit – et, d'autre part, de faire appliquer la loi avec les moyens dont je disposais en tant que préfet de la Corse-du-Sud, puisque les problèmes de sécurité relèvent de la compétence départementale comme je l'ai rappelé.

M. le Président : Mais vous ne pouviez ignorer, monsieur le préfet, que la lutte contre le terrorisme, à l'époque comme dans les périodes qui ont suivi, n'était pas un succès sur le plan judiciaire. Les auteurs des attentats et des assassinats étaient rarement interpellés ; les enquêtes n'aboutissaient jamais.

M. Jean-Paul FROUIN : Je ne suis pas d'accord. Prenez l'affaire de Spérone...

M. le Président : On ne peut pas dire que cette affaire soit une réussite sur le plan de l'élucidation !

M. Jean-Paul FROUIN : Quatorze personnes ont tout de même été arrêtées en flagrant délit !

M. le Président : Certes, mais elles n'ont jamais été condamnées !

M. Jean-Paul FROUIN : Je n'étais pas chargé de l'instruction ! Je puis simplement vous dire que, dans cette affaire, quatorze personnes ont été arrêtées. Il en va de même pour d'autres affaires dont les responsables ont été déférés à la justice ; à elle de faire ensuite son métier.

Quant aux statistiques d'élucidation des crimes commis, elles peuvent faire l'objet de nombreux commentaires. La criminalité était importante, c'est vrai.

M. le Président : En tant que citoyen, vous portez bien un jugement sur cette absence de résultat. L'affaire de Spérone est l'exemple type des dysfonctionnements que l'on pouvait constater en Corse, au sein même des forces de sécurité : affrontement entre services de police et de gendarmerie, dysfonctionnements aussi au niveau des procédures qui étaient faites dans des conditions telles que la justice était parfois privée de possibilités de condamnation.

M. Jean-Paul FROUIN : Monsieur le président, je dépose non pas en tant que citoyen, mais en tant que préfet de Corse entre le mois de janvier 1993 et le mois de décembre 1994.

Dans l'affaire de Spérone, les forces chargées de la sécurité ont accompli leur travail, aussi bien dans le domaine du renseignement que pour appréhender les auteurs des faits. Les intéressés ont été transférés sur le continent au bout de quatre ou cinq jours, et la procédure a suivi son cours en dehors des compétences qui étaient les miennes. Mais lorsque des faits étaient constatés, les conséquences en étaient tirées.

Je peux vous en donner un autre exemple : celui d'un responsable connu qui, alors qu'il s'exerçait au tir le long d'une route départementale, a été appréhendé par les forces de police et déféré à la justice. Le métier de préfet s'arrête là.

Mme Catherine TASCA : Monsieur le préfet, je souhaiterais revenir sur la fonction de préfet adjoint pour la sécurité. Avez-vous eu l'occasion, pendant votre mission en Corse ou au moment où vous l'avez quittée, d'exprimer aux autorités ministérielles votre point de vue sur cette institution ? Par ailleurs, savez-vous si ces mêmes autorités se posaient la question du bien-fondé de cette institution ?

M. Jean-Paul FROUIN : Non, je ne sais pas si une réflexion était en cours à l'échelon central sur le bien-fondé du maintien de cette institution. En revanche, il est vrai que j'ai eu l'occasion, lors des contacts que j'avais avec le ministère de l'Intérieur, de livrer mon sentiment à ce sujet.

M. Robert PANDRAUD : Les interrogations sur le bien-fondé de cette institution se sont posées dès sa création ! De nombreux ministres pensaient que cette institution était inutile et superfétatoire. Mais personne n'a jamais voulu prendre le risque de la supprimer, car cela aurait amené des commentaires disant que l'on diminuait la sécurité. C'est de cette façon que les institutions se perpétuent !

S'agissant de l'affaire de Spérone, il ne faut pas tirer sur le pianiste, monsieur le Président ! Que penseriez-vous d'un préfet qui se ferait communiquer les procédures judiciaires et qui donnerait ouvertement son avis ?

Quant aux « réseaux Pasqua », vous savez très bien que tous les ministres ont des contacts dans les départements. Que n'entend-on pas quand un ministre se rend dans un département et ne va pas passer une demi-heure au sein de la fédération départementale de son parti ! Il le fait, ne serait-ce que pour les militants et les électeurs, même si c'est une corvée supplémentaire dans un programme souvent chargé. Alors est-ce un réseau ? En 1986, lorsque M. Pasqua a voulu désigner un préfet de région, il ne l'a pas choisi au sein de son équipe mais essayé de trouver une personne remplissant les meilleures conditions. Il a donc nommé un procureur de la République, d'origine corse, et proche du Président de la République de l'époque ! Il ne l'avait rencontré qu'une fois ! Ça a été la plus grande catastrophe que l'on ait jamais vu !

M. Le Président : Qu'est-ce qui été mis en cause : sa qualité de Corse ou de magistrat ?

M. Robert PANDRAUD : De magistrat et le fait qu'il soit proche du Président de la République.

M. le Président : Quel était votre interlocuteur au ministère de l'Intérieur, monsieur le préfet ?

M. Jean-Paul FROUIN : Un conseiller technique officiel du cabinet du ministre, qui est aujourd'hui préfet de la Savoie, M. Bisch.

**Audition de M. Gérard BOUGRIER,
préfet adjoint pour la sécurité en Corse de février 1996 à novembre 1997**

(extrait du procès-verbal de la séance du 7 septembre 1999)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

M. Gérard Bougrier est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Gérard Bougrier prête serment.

M. le Président : Vous avez été en poste en Corse comme préfet adjoint pour la sécurité entre février 1996 et novembre 1997. Votre nom est connu du fait de la diffusion d'une note que vous avez signée et dont nous aimerions que vous nous parliez. Nous souhaiterions également savoir comment fonctionnaient les forces de sécurité en Corse, pendant les vingt et un mois où vous y étiez, et à quelles difficultés vous avez été confronté. Nous nous interrogeons également sur l'utilité du rôle de préfet adjoint pour la sécurité. Beaucoup, ici, nous ont dit que cette fonction ne leur apparaissait pas nécessairement adaptée à la situation corse ; peut-être était-ce différent à l'époque où vous étiez sur l'île ?

M. Gérard BOUGRIER : Il me paraît indispensable, en premier lieu, de revenir rapidement sur la situation telle que je l'ai connue. Car raisonner dans l'absolu sur l'organisation des forces ne présente que peu d'intérêt, celle-ci ne pouvant être appréciée qu'en fonction de la réalité connue sur place. Quelle est cette réalité ? Je la synthétiserai en trois points.

Premièrement, on rencontre une criminalité excessive, importante, faite d'une longue tradition de vengeance privée, extrêmement choquante pour l'observateur, même si elle ne concerne pas tous les Corses. A cela s'ajoute une criminalité terroriste, qui a pris une tournure plus « institutionnelle » depuis vingt à trente ans, alors même que la violence contre les autorités républicaines s'était déjà manifestée, et quelquefois dans des conditions assez atroces, dans un très lointain passé. Enfin il existe une criminalité liée à un banditisme plus ou moins mafieux. Ces trois types de criminalité s'imbriquent assez fréquemment les uns dans les autres.

Deuxièmement, il existe une délinquance finalement assez limitée, faite de petits larcins, de bagarres, de dégradations qui ne plaçait pas la Corse parmi les départements les plus délinquants de France. Beaucoup d'interlocuteurs locaux se plaisaient à constater que, mis à part le terrorisme tout à fait insupportable, l'île connaissait une situation quotidienne à peu près tranquille.

Troisièmement, on trouve une incivilité non pas généralisée mais assez partagée, qui conduit de très nombreux habitants de Corse à enfreindre, aussi peu que ce soit, les règles de la vie en société, notamment sur la voie publique ; cela donne une impression de laisser-aller, mais qui n'est pas fondamentalement différente de ce que l'on peut voir dans d'autres lieux du pourtour de la Méditerranée.

Il faut en conséquence reconnaître que depuis très longtemps en Corse s'est installée une sorte de perte du sens de la loi, alliée à une incapacité des services publics – au premier rang desquels les services de l'Etat – à assurer à un niveau convenable les contrôles dont ils sont chargés.

Face à cette situation, que pouvaient faire l'ensemble des forces de sécurité ? J'ai très vite été convaincu que quels que puissent être les succès de la police et de la gendarmerie là-bas, on ne parviendrait finalement à rien si on ne provoquait pas, par des mesures ou des décisions de nature politique, institutionnelle, économique – qui ne dépendaient donc pas des services de police et de gendarmerie – la reprise en main de certains des volets de l'action publique en Corse, au premier rang desquels se trouvent l'organisation interne et le fonctionnement des services de l'Etat.

S'agissant des forces de sécurité dans l'île, il y a des services de police et de gendarmerie dans chacun des deux départements de Corse comme il y en a dans tout département français, ce qui n'appelle donc pas de commentaire.

L'élément particulier de cette organisation classique, c'est l'insularité, qui, en fait, conduisait les échelons régionaux des services de police et de gendarmerie à exercer un rôle de commandement opérationnel qu'ils n'ont pas sur le continent. Le commandant de légion de gendarmerie, sur le continent, exerce essentiellement des fonctions de gestion : on peut considérer qu'il s'agit d'un échelon organique de la gendarmerie. En Corse il est cela, mais il est aussi, par la force des choses, le patron pour tous les aspects du fonctionnement de la gendarmerie ; c'est en tout cas ainsi que je l'ai vu fonctionner, et je crois que ce n'était pas une novation.

Pour leur part, les services de police – police de l'air et des frontières, renseignements généraux, SRPJ – avaient une structure telle qu'on pouvait considérer que chacun d'eux constituait un seul et unique service sur l'ensemble de l'île. Il y avait donc une unification de l'action de ces services au niveau des directions régionales.

Par ailleurs, la criminalité et le terrorisme en Corse ont amené à instituer deux sortes de correctifs.

Le premier correctif est quantitatif : il tient à la présence sur l'île des « unités déplacées », compagnies de CRS et escadrons de gendarmerie dont, à certaines périodes, les effectifs étaient supérieurs à ceux des effectifs territoriaux. Ces unités déplacées avaient – et ont toujours, je crois – une structure de commandement autonome, puisqu'elles sont dirigées en interne par un état-major distinct de celui des forces de sécurité territoriales.

Le second correctif tient au préfet adjoint pour la sécurité. Je dois dire qu'avant d'être nommé en Corse, en tant que membre du bureau de l'association du corps préfectoral, je m'interrogeais sur la pertinence de ce poste de préfet adjoint pour la sécurité dans une île qui a à peine plus d'habitants que le département des Hautes-Pyrénées, que j'administre actuellement. Arrivé là-bas, je ne me suis pas posé la question : il s'agissait d'exercer la fonction.

Comment ai-je conçu mon rôle ? Pour moi, préfet adjoint pour la sécurité, cela voulait dire « adjoint » – donc sous l'autorité de responsables dont j'étais le collaborateur – ce qui supposait loyauté et souci de coller en permanence à la volonté des deux préfets de département auxquels j'étais adjoint. Par ailleurs, étant préfet, nommé en

conseil des ministres, j'avais néanmoins une fonction d'autorité. C'est donc sur la base de ces constats que j'ai envisagé mon action.

Cela supposait que j'entretienne un rapport extrêmement étroit et que je témoigne d'une loyauté sans faille à l'égard des deux préfets de département, que je sois en liaison opérationnelle permanente avec le gouvernement, en particulier avec le cabinet du ministre de l'intérieur, et, enfin, très concrètement, que je prenne en charge la coordination de l'ensemble des forces de sécurité.

J'avais le souci de faire en sorte que police et gendarmerie fonctionnent aussi harmonieusement que possible, ce qui n'a pas toujours été une partie de plaisir, nombre de circonstances contrecarrant cette volonté d'unité. Cela dit, pour porter d'ores et déjà un regard critique sur ce poste, je pense, après avoir fait le bilan des avantages et des inconvénients, que la balance penche très légèrement du côté de son maintien, ce dont je vais essayer de m'expliquer maintenant.

Le nombre des forces de sécurité en Corse, l'imbrication des forces permanentes et des forces déplacées, la nécessité d'assurer une cohérence d'action sur l'ensemble de l'île, tout cela me paraît justifier l'existence d'un point unique de coordination.

Or si cette unicité de coordination est légitime, par qui doit-elle être assurée ? Si elle l'était par un policier, les gendarmes s'en trouveraient offusqués, l'inverse étant également vrai. Si elle l'était par un sous-préfet auprès du préfet de région – hypothèse qui a longtemps été envisagée –, je pense que quelles que soient les qualités qu'il puisse avoir, il n'aurait ni l'autorité fonctionnelle et de grade pour imposer une vision opérationnelle sur l'ensemble des forces, ni le niveau de contact adéquat avec les directeurs de cabinet des ministres. Je considère donc que cette fonction, si elle doit exister, doit être exercée par un préfet.

A toutes ces raisons s'en ajoute une autre – peut-être plus discutable – à savoir la relation qui doit exister entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire. Le parquet général de Bastia, en raison de la nécessité d'avoir une vision sur l'ensemble de l'île, était – ou était supposé être – très fortement impliqué dans la définition de la politique pénale telle qu'elle devait être appliquée par les deux parquets des tribunaux de Bastia et d'Ajaccio. Il convenait donc, comme de coutume, qu'un dialogue puisse être assuré, à un niveau convenable, entre l'autorité de justice, le parquet général en l'espèce, et l'administration. C'est en tout cas ainsi que je l'ai vécu ; j'y ai d'ailleurs vu des avantages, même si j'ai pu ne pas en être totalement satisfait quant aux résultats.

De là à vous dire que tout cela a fonctionné, pendant mon séjour, de façon idyllique et rentable sur le plan des résultats, non ! Beaucoup de circonstances s'y opposaient. Tout d'abord, il va de soi que s'il y a mésentente dans le trio des préfets, cela ne peut pas fonctionner. Il y faut donc une sorte de volontarisme absolu, chacun s'engageant à faire fonctionner le trio. Ensuite, sans parler de « guerre des polices ou de la gendarmerie », ce qui est caricatural, il est certain qu'en situation agitée, les services ont des réflexes de protection, lesquels peuvent entraîner parfois des dérives individuelles – la fiabilité n'existant plus – ou de chapelle – tel service, quelquefois en raison d'une mauvaise appréciation des choses, ne jouant pas le jeu. C'est malheureux, mais là encore, il ne faut pas généraliser.

Pour conclure, donc, ce poste a une légitimité relative. En le supprimant, on reporterait sur le préfet de région ou en tout cas sur les deux préfets de département une

charge quotidienne et une pression psychologique assez fortes, qui, à mes yeux, devraient leur être évitées. En effet, il ne serait pas souhaitable que les représentants de l'Etat soient regardés par nos concitoyens de Corse comme exclusivement chargés d'une mission de sécurité.

M. le Président : Quelles relations entreteniez-vous avec les structures nationales : DNAT, service central des renseignements généraux, magistrats du parquet ou de l'instruction chargés de la lutte antiterroriste ? Aviez-vous le sentiment de l'utilité de leur intervention en Corse ?

M. Gérard BOUGRIER : Quand je suis arrivé en Corse, la DNAT n'avait pas été chargée des affaires de terrorisme ; c'est intervenu au cours de l'automne 1996, je crois.

Claude Erignac, André Viau et moi-même étions absolument convaincus que nous avions besoin d'investigations extérieures pour progresser sur les affaires criminelles. Nous n'avions pas la connaissance technique ou juridique pour indiquer précisément comment les choses devaient être organisées, mais lorsque nous avons appris, à la suite de fréquentes demandes de notre part, que la section antiterroriste et la DNAT seraient chargées d'enquêtes criminelles en Corse, nous en avons été satisfaits.

Cela dit, je n'ai eu que très peu de relations directes avec la DNAT d'une part, avec les magistrats spécialisés d'autre part, qu'il s'agisse des substituts ou des juges d'instruction. Ma fonction s'est donc déroulée dans le cadre qui existait au moment de mon arrivée : j'avais des contacts avec les échelons locaux de la police, de la gendarmerie et de la justice. Je n'ai donc pas eu de relations fonctionnelles avec la DNAT ni avec les magistrats, sous réserve de la réunion de coordination qui avait lieu tous les mois au ministère de l'intérieur, laquelle donnait lieu à un échange d'informations sur les affaires en cours.

S'agissant des échelons parisiens au sens large, je considérais que ma mission de sécurité me vouait au contact avec ceux qui étaient chargés de l'ordre public ; c'est donc avec le directeur de cabinet du ministre, ou le directeur adjoint, que j'étais en contact quasi quotidien par le biais du téléphone. J'étais aussi en relation, bien sûr, avec le directeur général de la police. C'est donc au travers d'un dialogue fréquent avec ces autorités que mon action, définie en accord avec les préfets de département, s'est déroulée tout au long de mon séjour en Corse.

M. le Président : Etant donné les contacts fréquents que vous aviez avec l'échelon local, n'avez-vous pas ressenti sur place, à partir du moment où la DNAT et les juges antiterroristes sont intervenus, un sentiment de frustration ?

M. Gérard BOUGRIER : Si. C'était évident. Il ne faut pas généraliser, mais au travers de telle ou telle réaction, j'ai pu savoir que les magistrats locaux étaient meurtris de ce dessaisissement.

Concernant la police judiciaire locale, j'ai été profondément affecté par l'antagonisme qui pouvait se manifester, soit sur la forme, soit sur le fond, dans des affaires graves, sachant que j'étais supposé assurer une unité de vue et d'action. Il va de soi que dans ce domaine, je ne suis pas particulièrement satisfait de moi.

Mme Nicole FEIDT : En tant que préfet adjoint pour la sécurité, dépendiez-vous de la direction générale de la police ?

M. Gérard BOUGRIER : Absolument pas. La direction générale de la police était un partenaire : en tant qu'éléments de la sphère gouvernementale, nous faisons partie de la même famille. D'ailleurs, les contacts permanents que je pouvais avoir soit avec le directeur général de la police, soit avec le directeur central des renseignements généraux, son adjoint, ou le chef de l'UCLAT, étaient quotidiens et opérationnels, très souvent dans l'urgence, d'ailleurs.

Mme Nicole FEIDT : Aviez-vous un rôle prédominant à l'UCLAT ?

M. Gérard BOUGRIER : Je ne parlerais pas de « rôle prédominant ». Il va de soi, en revanche, que beaucoup d'informations que je rassemblais au niveau local étaient disséminées au niveau parisien.

M. Georges LEMOINE : Aviez-vous des rapports avec le général de la gendarmerie en poste à Marseille dont dépendait la zone ?

M. Gérard BOUGRIER : Oui. Le général commandant la circonscription de gendarmerie était un interlocuteur occasionnel. Il venait inspecter ses forces en Corse, mais il ne constituait pas pour moi un échelon opérationnel : je n'ai jamais été amené à lui exposer un problème opérationnel, et je l'ai toujours envisagé – peut-être ai-je eu tort, je ne le sais pas – comme un échelon interne de la gendarmerie ne participant pas, au quotidien, à la mise en œuvre d'une politique de sécurité et à la définition de moyens.

Mon échelon de contact, pour la gendarmerie, c'était le commandant de légion, mais aussi le directeur général de la gendarmerie, que j'avais au téléphone aussi facilement que le directeur général de la police et que j'allais même voir directement dans son bureau. Pour moi – et peut-être à tort, d'ailleurs, car les gendarmes ont souvent le sentiment d'appartenir à une sorte de caste spéciale –, les gendarmes étaient des militaires au service de la sécurité au même titre que la police avec des règles de fonctionnement spécifiques et mon souci, même si je n'y suis pas parvenu comme j'aurais souhaité, était de faire fonctionner tout cela aussi bien que possible.

M. le Président : Les CRS et la police dépendent du ministère de l'intérieur, la gendarmerie du ministère des armées, sans parler de la justice qui est indépendante. C'est cette complexité, donc, qui selon vous justifie en Corse la présence d'un préfet adjoint pour la sécurité ?

M. Gérard BOUGRIER : En partie, oui.

M. le Président : Mais ce problème se pose partout sur le territoire français, puisque c'est là l'organisation générale de la République.

M. Gérard BOUGRIER : Certes. Sauf qu'en Corse, le niveau de criminalité et de terrorisme n'est en rien comparable à celui de tout autre département, y compris le pays basque, que je connais bien.

Les forces déplacées sont mises à la disposition du préfet adjoint pour la sécurité, c'est lui qui les a en main. Or il faut qu'elles participent à l'action générale, ce qui n'est pas évident. On pourrait se poser la question de savoir si, plutôt que de faire succéder tous les mois des forces déplacées, on ne ferait pas mieux de renforcer les

effectifs territoriaux, afin d'avoir des gens qui connaissent le terrain et qui puissent mener une action sur le long terme. C'est là une question qui a été débattue mainte fois et qui a été réglée, malheureusement – mais on peut le comprendre – par des décisions budgétaires, sans compter la suspicion *a priori* qui peut exister quant à la fiabilité des fonctionnaires ou des militaires qui viendraient prendre des fonctions territoriales.

Pour ma part, je n'ai jamais considéré qu'un fonctionnaire de police originaire de Corse était moins bon ou moins fiable qu'un autre, même si certaines individualités manifestaient, à l'évidence, le contraire. J'ai connu là-bas de remarquables fonctionnaires de police, motivés, loyaux.

En fait, pour faire fonctionner les services de police et de gendarmerie, le vrai problème tient à la lisibilité de la volonté politique. Il faudrait vraiment une clarification qui soit compréhensible par les forces qui doivent intervenir. Aussi mon rôle de préfet adjoint pour la sécurité était-il d'explicitier tout cela aux fonctionnaires et aux militaires qui intervenaient, afin de leur rappeler la pertinence et la légitimité de notre action.

M. le Président : En résumé, en dehors de certaines circonstances particulières, la présence de gendarmes mobiles et de CRS est donc d'une utilité tout à fait relative en Corse. Ces forces font des choses visibles – gardes statiques, etc. –, mais qui, sur le moyen et long terme, n'ont aucune efficacité.

M. Gérard BOUGRIER : Je suis d'accord avec vous.

M. le Président : Ces gens-là ne connaissent en effet rien du terrain, et sont souvent venus là en raison des avantages matériels qu'ils en obtiennent – primes, déplacements...

M. Gérard BOUGRIER : Peut-être. Mais ils n'ont pas toujours eu le choix non plus : ils sont envoyés. Cela dit, vous avez raison. Nous avons toujours considéré qu'il y avait une « perte en ligne » à utiliser ces unités déplacées. Mais le drame est ailleurs. Pourquoi a-t-on prévu des unités déplacées ? En réaction ! On n'a pas anticipé, on répond à une situation. Le plus souvent, on a envoyé des forces de sécurité déplacées en Corse à la suite d'un énorme attentat sur un palais de justice ou une gendarmerie : face à une situation qui semblait se tendre, on s'est dit qu'il fallait plus de moyens, ce qui n'est pas nécessairement la bonne réponse, mais il apparaissait impossible d'en donner une autre à ce moment-là.

M. le Président : Ces moyens-là, de toute façon, ne permettaient pas de découvrir les auteurs des attentats.

M. Gérard BOUGRIER : Cela va de soi. J'ai tout fait pour définir, avec l'état-major des unités déplacées qui étaient déployées sur le terrain, des moyens de détecter de l'information, du renseignement. Or les résultats ont été très faibles... sachant que les unités de police et de gendarmerie territorialisées ne faisaient elles-mêmes remonter que très peu de renseignement.

M. Didier QUENTIN : Vous nous avez dit qu'avec M. Erignac et M. Viau, vous étiez parvenus à la conclusion qu'il y avait besoin d'investigations extérieures. Comment étiez-vous arrivés à cette conclusion ?

M. Gérard BOUGRIER : Le nombre des attentats et des crimes de sang non élucidés en Corse est considérable. Or nous ne parvenons pas à en comprendre la raison. La loi du

silence, l'impénétrabilité des vallées et des villages, certes, mais... Nous nous sommes alors dit qu'une enquête extérieure, dans certains cas, serait nécessaire.

Non seulement nous souhaitions que des enquêtes en matière criminelle puissent être menées par des éléments extérieurs, mais en réalité, au vu de notre incapacité à avancer dans le domaine judiciaire sur certaines affaires criminelles ou mafieuses, nous pensions que nous pourrions contourner l'obstacle par des voies administratives ; que, nous parviendrions à nos fins, par des investigations des services spécialisés, fiscaux notamment, alors même que par la voie judiciaire nous n'aboutissions à rien. Or cela ne pouvait être fait que par le biais d'enquêtes extérieures. L'expérience l'a d'ailleurs démontré.

M. Didier QUENTIN : Avez-vous tout de même quelques exemples de résultats à nous indiquer, sur les vingt et un mois où vous avez été en poste en Corse ?

M. Gérard BOUGRIER : Oui. Mais ils ne sont pas significatifs. En toute hypothèse, quoi qu'on fasse là-bas, l'amélioration de la situation nécessitera énormément de temps. Pour notre part, le nez dans le guidon, nous étions contents de la découverte d'une cache, de l'arrestation d'un bandit ; mais deux jours après, il y avait dix attentats pendant la nuit... Il était extrêmement difficile, par conséquent, de discerner une véritable amélioration. A certaines périodes, nous avions le sentiment que cela allait mieux : il y avait une détente, moins d'attentats, la police était plus présente sur le terrain. Et puis, tout d'un coup, ça se tendait. Des exemples et des contre-exemples, donc, il y en a des tas.

M. le Rapporteur : Je souhaiterais en venir à la fameuse note dont vous êtes l'auteur. Dans quel esprit l'aviez-vous réalisée ? Et quelle est votre appréciation sur la fuite qui s'est ensuivie ? On a mis en cause le SRPJ. Par ailleurs, quelle a été son utilisation ? Si j'ai bien compris, cette note a été falsifiée.

M. Gérard BOUGRIER : Résumons l'histoire de cette note.

Quand j'ai pris mes fonctions en février 1996, le ministre Jean-Louis Debré m'a dit que l'effort à fournir devait porter en priorité sur la délinquance financière. A cette époque, les tribunaux de Corse n'avaient pas été renforcés par les magistrats financiers, loin s'en faut.

Après la phase d'installation, j'ai commencé à tenter de faire le point sur la délinquance financière, alors même que celle-ci apparaissait à l'évidence comme une réalité ; ce n'était pas un fantasme, il était possible de se promener à Bastia, à Ajaccio ou dans le reste de l'île en citant tel ou tel bâtiment qui était le produit de la délinquance financière, d'une mafioisation.

Le premier travail était donc de voir, en interne, si nous avions des informations fiscales exploitables, des enquêtes financières en cours au SRPJ... Cette recherche a donné lieu à un toilettage de nos dossiers, et, de ma part, à de très nombreux contacts avec le procureur général de l'époque, M. Couturier, à qui je présentais certains dossiers sur lesquels la justice aurait pu jeter un regard, à l'époque. Cela a duré huit à neuf mois, et je ne suis arrivé à rien du tout. Au cours de conversations avec Claude Erignac et le préfet de Bastia, la réflexion s'est donc engagée sur les moyens de changer de méthode.

Il n'était pas extraordinaire de penser aux enquêtes administratives. J'ai donc commencé à travailler sur le contenu des dossiers qui mériteraient des investigations

administratives. Ce travail, assez long car nécessitant un minimum de rigueur, a été achevé au début de l'été 1997, et m'a conduit à proposer au ministre – M. Chevènement ayant lui-même confirmé la nécessité de travailler en priorité dans ce domaine – de cibler une quarantaine de dossiers jugés intéressants dans différents domaines : affairisme, filières agricoles, terrorisme, etc.

Ce dossier, assez volumineux, a, semble-t-il, été étudié à Paris et l'on m'a indiqué que si telle était bien la voie à suivre, il convenait de sélectionner les huit ou neuf dossiers les plus pertinents et sur lesquels on pourrait encore progresser. Cette synthèse est devenue la note que vous venez de mentionner. Elle a suivi le même trajet que tous les rapports que j'ai pu faire au ministre. C'est dire que selon moi, elle était tout à fait protégée.

J'ai quitté la Corse le 29 novembre 1997. L'annonce de la fuite de cette note, dans la semaine qui a suivi, a été pour moi comme un coup de tonnerre et une sorte de coup de poignard dans le dos.

M. le Président : Et vous n'avez pas d'explication vraisemblable ?

M. Gérard BOUGRIER : Les faits ont été rapportés par la presse. Je les prends tels quels. Je n'ai pas enquêté sur le sujet.

M. le Rapporteur : En avez-vous parlé avec le préfet Erignac ?

M. Gérard BOUGRIER : C'est lui-même qui m'a annoncé la fuite au téléphone. J'ai senti sa préoccupation, très vive, ce qui m'a paru tout à fait normal. Nous nous sommes ensuite revus à plusieurs reprises à Paris, sans autre commentaire si ce n'est la manifestation d'une déception et d'une sorte d'angoisse non identifiée.

M. le Rapporteur : Cette note ciblait en particulier le milieu agricole ?

M. Gérard BOUGRIER : Oui, en partie. Elle comportait des cibles agricoles, commerciales et terroristes.

M. le Rapporteur : Votre expérience vous amène-t-elle à penser – la question s'est posée lors de l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac – que la « piste agricole » présente une certaine pertinence ?

M. Gérard BOUGRIER : Oui, mais sans qu'il faille la privilégier. Connaissant un peu la situation, j'ai pensé que ce coup pouvait venir de n'importe quel horizon. L'enquête l'a apparemment montré : des éléments durs auraient radicalisé l'activité terroriste et abouti à cet assassinat. Mais sachant le degré de violence et la capacité de vengeance qui peut animer certains personnages là-bas, dont certains ont pignon sur rue, on se dit que finalement, le commanditaire aurait pu provenir d'horizons divers et variés.

M. le Président : Vous connaissiez M. Marion ?

M. Gérard BOUGRIER : Je l'ai rencontré à l'occasion de ses déplacements à Ajaccio, dans un premier temps, au moment où la DNAT a pris certains dossiers en charge : je ne le connaissais pas auparavant. Au-delà de ces brèves rencontres qui ne conduisaient pas à

discuter des dossiers, nous nous voyions une fois par mois au ministère de l'intérieur pour cette réunion de coordination dont je vous ai parlé.

M. le Président : A l'UCLAT.

M. Gérard BOUGRIER : Cette réunion n'était pas « UCLAT ». Elle était présidée par le directeur général de la police et moi-même, avec, autour de la table, l'ensemble des services de police et la gendarmerie.

M. le Président : Vous connaissiez M. Dragacci ?

M. Gérard BOUGRIER : Je l'ai connu en arrivant en Corse. A l'époque, il était chargé de mission à l'inspection générale de la police, et continuait à venir assez fréquemment en Corse. Je n'imaginai pas, alors, qu'il puisse être nommé un jour directeur du SRPJ.

M. le Président : Pourquoi ?

M. Gérard BOUGRIER : Il avait exercé des fonctions en Corse, précédemment, fonctions dans lesquelles il avait été exposé personnellement. Dans ces conditions, il vaut mieux ne pas revenir pour une deuxième expérience de cette nature.

M. le Rapporteur : Il était le chef de cabinet du préfet adjoint pour la sécurité, M. Lacave, n'est-ce pas ?

M. Gérard BOUGRIER : Exactement.

M. le Président : Vous pensiez que cela comportait des risques pour lui, ou que c'était une source supplémentaire de porosité ?

M. Gérard BOUGRIER : Je pense que cela comportait des risques pour lui ; pour le reste, je n'ai pas de raison d'être aussi catégorique. Mais du danger pour lui, oui, absolument.

M. le Président : Vous-même, lorsque vous étiez en Corse, étiez-vous protégé ?

M. Gérard BOUGRIER : J'habitais une maison qui était gardée. J'avais un chauffeur qui était supposé assurer ma sécurité. Nous en avons longuement parlé avec Claude Erignac. Se faire protéger suppose une protection lourde, la protection minimale ne servant à rien. Nous avons donc décidé de prendre des précautions, mais pas de nous faire protéger dans nos déplacements ; aussi les trois préfets de Corse se déplaçaient-ils, tant à titre privé qu'à titre professionnel, comme on se déplace sur le continent.

Mme Nicole FEIDT : Le ministère de l'intérieur n'avait-il pas mis en garde le préfet Erignac ?

M. Gérard BOUGRIER : Jusqu'à mon départ, fin novembre 1997, ni Claude Erignac ni moi-même – à moins que Claude Erignac n'ait pas voulu m'en parler – n'avons pressenti la moindre menace précise, et aucune information des services de police et de gendarmerie ne nous a amenés à y penser. Quelque chose s'est-il déclenché ensuite, à partir de la fuite

de la note ? Je ne le sais pas. Claude Erignac, à qui j'avais posé la question, ne m'avait rien dit, à moins qu'il n'ait pas voulu me répondre.

**Audition de M. François GOUDARD,
préfet de Haute-Corse de 1993 à 1995**

(extrait du procès-verbal de la séance du 7 septembre 1999)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

M. François Goudard est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. François Goudard prête serment.

M. François GOUDARD : J'ai été préfet de la Haute-Corse à Bastia pendant deux ans. Ces deux années ont été riches en événements de tout genre, que je relaterai très brièvement dans la mesure où je les estime intéressants au regard de l'objet de votre commission d'enquête. Ils ont été les suivants :

– événements protocolaires, officiels, tels que le voyage du Président de la République accompagné du Premier ministre, du ministre de l'intérieur, du ministre de la défense et du ministre des anciens combattants les 8 et 9 septembre 1993 pour célébrer le cinquantième anniversaire de la Libération de la Corse ;

– événements de type protection civile, notamment suite à de sévères inondations en novembre 1993 ;

– le procès de Furiani, en janvier 1995, ce qui explique pour partie que je sois resté deux ans à ce poste ;

– le lot habituel des manifestations de ce département : manifestations paysannes, soit à l'initiative du syndicat des agriculteurs corses de Mathieu Filidori, soit à l'initiative de la chambre d'agriculture, présidée à la fin de mon séjour par Michel Valentini ; blocages d'aéroport ou du port de Bastia par le syndicat des travailleurs corses (STC) ; manifestations d'ordre plus national, par exemple contre le contrat-jeunes ;

– les traditionnels incendies d'été.

Tout cela nécessitait la mobilisation des forces de sécurité, et non seulement une coordination avec les forces de sécurité présentes dans le département de Haute-Corse, mais également avec les autorités judiciaires.

Pour ce qui concerne l'organisation des forces de sécurité, j'ai considéré qu'elle répondait à un principe d'organisation départementale. D'ailleurs, le ministère de l'intérieur, à l'époque, nous avait demandé de concevoir des plans départementaux de sécurité sur la base de thèmes communs à l'ensemble des départements français, plans comprenant une coopération avec les parquets. Nous en avons donc mis un en place en Haute-Corse, sans que cela présente de difficultés dues aux particularismes locaux.

Il y avait tout de même une particularité : la présence d'un préfet adjoint pour la sécurité chargé, sous l'autorité des deux préfets, et donc sous mon autorité en Haute-

Corse, de coordonner l'action des services de police et de gendarmerie, sachant que ce préfet adjoint pour la sécurité était en poste à Ajaccio.

Les conditions de fonctionnement des services de sécurité en Haute-Corse, pendant le temps où j'ai été préfet, peuvent se rattacher à trois grandes catégories.

Nous avons tout d'abord un fonctionnement départemental assez banal ; c'est-à-dire que nos difficultés étaient davantage liées à la compétence et à la gestion des effectifs qu'à des problèmes d'organisation ou de méthode. Il faut en effet préciser que je disposais dans la gendarmerie nationale, la direction départementale des polices urbaines, la direction départementale des renseignements généraux, d'excellents collaborateurs, et que j'avais avec eux un mode de fonctionnement tout à fait identique à celui que j'ai ensuite eu en tant que préfet de la Dordogne avec les collaborateurs du même ordre. Nos seuls problèmes tenaient à la nécessité de motiver certains fonctionnaires de police, ce qui était moins vrai pour les militaires de la gendarmerie. Sur ce point, donc, nous étions dans un mode de fonctionnement ordinaire.

Pour les événements particuliers, nous avons un autre mode de fonctionnement. En cas de grande manifestation, de voyage officiel, ou pour le procès de Furiani, les services du préfet adjoint pour la sécurité installés à Ajaccio jouaient le rôle de SGAP comme dans n'importe quelle région de France, répondant aux réquisitions du préfet de département en lui fournissant les éléments mobiles dont il avait besoin, ou participant aux réunions de préparation de ces événements particuliers.

Enfin, un autre type de fonctionnement concernait les dossiers dits sensibles, ceux touchant aux mouvances nationalistes. Dans ce cas, l'information venait d'Ajaccio plutôt que de Bastia, et supposait une intervention plus directe du préfet adjoint. Cela a été le cas, notamment, pour les journées de Corte, au début du mois d'août, pour lesquelles j'étais informé de ce qui allait se passer en deuxième niveau et non en premier niveau.

Venons-en aux modalités de coordination.

Elles reposaient sur des réunions hebdomadaires que le préfet adjoint pour la sécurité tenait alternativement à Bastia et à Ajaccio. Quand elles se tenaient à Bastia, je les présidais ; quand elles se tenaient à Ajaccio, mes collaborateurs et les responsables des services de sécurité de Haute-Corse s'y rendaient pour la journée de façon à y participer. Pour celles qui se déroulaient à Bastia, j'ai le souvenir qu'il était parfois difficile de leur donner un caractère constructif dans la mesure où assistaient à ces réunions des chefs de service ou des responsables de forces mobiles, ce qui, très certainement, réduisait l'intérêt des échanges d'information. Cela rendait ensuite nécessaires des contacts plus personnalisés. J'en avais très naturellement avec les responsables des services de sécurité de Haute-Corse : je voyais une fois tous les quinze jours chacun des responsables de police.

Ce système d'organisation était complexe, mais en partie compensé par les relations personnelles avec le préfet adjoint pour la sécurité, Jean-Pierre Lacave, qui avait été un collègue, antérieurement, en Seine-Saint-Denis ; nous nous connaissions donc bien. Par ailleurs, la qualité des responsables des services de sécurité en Haute-Corse était telle que je ne me sentais pas en position de faiblesse dans mon rôle de coordination des forces de sécurité.

Venons-en aux relations avec les autorités judiciaires sur place. Elles ont été bonnes, et ce, aussi paradoxal que cela puisse paraître, probablement en raison de l'organisation du procès de Furiani, qui a obligé le procureur général et le premier président de la cour d'appel, le président du tribunal de grande instance et le procureur de

Bastia à travailler assez étroitement avec le préfet. Il en est résulté des contacts personnels, et aucun conflit ne s'est fait jour à cette occasion, chacun souhaitant que le procès se déroule dans des conditions de sérénité convenables.

Ce travail en commun, finalement assez peu courant, m'a donc amené à établir des relations tout à fait satisfaisantes avec le procureur général et le procureur. Ce qui, d'ailleurs, à deux ou trois reprises, a permis de traiter des affaires d'ordre public en bonne intelligence. C'est ainsi qu'ayant fait procéder à l'arrestation de Mathieu Filidori à la suite d'exactions et de violences à l'intérieur de la direction départementale de l'agriculture, les autorités judiciaires se sont inscrites dans le prolongement de l'action, d'une façon que j'avais alors jugée convenable. De même, lorsque les étudiants de la *Ghyuventu Paolina* ont mis à sac la sous-préfecture de Corte s'est instituée sur ce dossier une coopération satisfaisante avec les autorités judiciaires locales.

Mes relations avec les services spécialisés de la police judiciaire à Paris ont été nulles. Je n'ai pas eu de contacts avec eux, et n'ai d'ailleurs pas pris l'initiative d'en avoir.

Au regard de mon expérience de sous-préfet puis de préfet sur le continent, je dois dire que ce qui nous manquait le plus en Corse, et qui entravait véritablement le fonctionnement des services de sécurité, c'était l'impossibilité de bénéficier d'une quelconque coopération de la population. J'en ai plusieurs exemples très précis.

J'ai travaillé pendant trois ans et demi en Seine-Saint-Denis, qui est un département sans frontières, dix fois plus peuplé que la Haute-Corse, où il suffisait à l'époque de passer le périphérique pour changer de juridiction. Or, quand un hold-up se produisait en Seine-Saint-Denis, trois fois sur quatre les auteurs étaient interpellés. Mais quand le distributeur de billets de la petite commune de l'Ile-Rousse a été arraché un lundi matin à dix heures par un tracto-pelle, personne n'avait rien vu, et quand les gendarmes se sont présentés chez la locataire de l'appartement qui était au-dessus du guichet de la banque, elle a ouvert la porte avec une ordonnance prouvant qu'elle prenait des tranquillisants... Et des exemples de ce type, il y en a...

S'agissant de « résultats », donc, il est certain que le fonctionnement des services de sécurité en Haute-Corse se heurtait à des particularismes locaux qui entravaient totalement leur efficacité.

M. le Président : Ajouteriez-vous à ces particularismes locaux les dysfonctionnements des administrations d'Etat ? Ces particularismes locaux ne sont-ils pas entretenus par l'affrontement entre les différents services, les rivalités, la concurrence – sans aller jusqu'à parler de « guerre des polices » –, et plus généralement par l'inefficacité des administrations d'Etat ? Comment la population corse coopérerait-elle avec les services de police, sachant que les affaires de terrorisme et les affaires criminelles les plus graves ne sont pas élucidées ?

M. François GOUDARD : Pour ma part, en vingt-cinq mois, je n'ai pas eu à constater de guerre des polices en Haute-Corse. Le commissaire directeur départemental des polices urbaines et le commandant de groupement coopéraient, véritablement. Je me souviens en particulier d'un attentat à l'explosif dans le cap corse où la gendarmerie a immédiatement pris le relais de la police sans aucun problème.

Bien sûr, je suis informé comme vous du peu de succès de nos forces en matière de terrorisme. Pour autant, quand j'étais préfet de Haute-Corse, nous avons pour la première fois identifié un poseur de bombe sur une agence bancaire de Bastia. Or s'il avait

été clairement identifié, il n'a jamais pu être arrêté, car pour interpellier un individu identifié, il faut un peu de coopération de la population.

Je ne prétends pas que le fonctionnement des services de l'Etat soit sans tache. Je ne prétends pas, notamment, que l'unicité de l'action de l'Etat ait été clairement visible pendant les vingt-cinq mois où j'ai été préfet de Haute-Corse. Il est vrai qu'à l'époque, je n'ai pas obtenu – mais les services compétents n'étaient pas placés sous l'autorité du préfet, comme on me l'avait rappelé – la coopération pleine et entière des services fiscaux sur les contrôles fiscaux. Il est vrai que je n'ai pu obtenir, y compris d'un service de police, l'exemplaire d'une lettre largement diffusée par le Crédit agricole sur les prêts de cette banque pour compenser l'endettement des agriculteurs. Il est vrai que je n'ai pas toujours pu obtenir, dans le cadre du contrôle des collectivités locales, toutes les informations que l'on peut habituellement obtenir des comptes publics.

Il est donc exact que nos services ne donnaient pas toujours l'exemple de l'efficacité. Mais il faut également rappeler que lorsqu'un trésorier public a été interpellé pour faux en écriture publique, le maire, président du syndicat, accompagné de tous les maires dudit syndicat, sont venus dans le hall du palais de justice de Bastia pour exiger sa libération. On peut donc parler d'une ambiance particulière.

M. le Président : A quelles propositions, à quelles suggestions votre expérience vous amène-t-elle ? Pensez-vous que le poste de préfet adjoint pour la sécurité soit une institution utile, par exemple ?

M. François GOUDARD : Il existait un préfet adjoint pour la sécurité : Lacave et moi avons donc fait en sorte que cela fonctionne. Cela dit, on pourrait disserter sur le fait qu'un haut fonctionnaire préfectoral puisse être soumis à l'autorité de deux préfets : la construction, sur le plan théorique, est quelque peu singulière. Par ailleurs, quand « ça chauffait » dans l'île, Lacave était plus ajaccien que bastiais ; la géographie avait donc aussi son importance.

Etant donné la situation particulière de la Corse, une coordination inter-départementale est nécessaire – ce qui ne vaut pas pour le reste de la France. C'est là une construction singulière, mais partant de cette singularité, je n'ai pas estimé que cela fonctionnait si mal que cela. De plus, certaines affaires particulières gagnaient à être traitées avec un seul interlocuteur.

M. le Président : En ce qui concerne le comportement des forces de police, on nous a beaucoup parlé de leur porosité du fait de l'impossibilité de conserver une information. Partagez-vous ce sentiment ?

M. François GOUDARD : De même qu'il n'est pas bon que tous les policiers berrichons soient dans le Berry, il n'est probablement pas souhaitable, à mon sens, que gendarmes comme policiers restent très longtemps – et souvent en fin de carrière, donc sans perspective ou menace de mutation – en poste en Corse. D'ailleurs, l'encadrement n'y fait pas un séjour très long, à quelques exceptions près.

Une certaine mixité des origines régionales des fonctionnaires de police, mais aussi des gendarmes, ne serait pas une mauvaise chose. Je sais que la gendarmerie aime assurer une certaine permanence de ses militaires dans ses brigades pour être « comme le poisson dans l'eau », mais je me souviens d'un gendarme très sympathique qui était baryton-basse dans un groupe de chanteurs corses dont l'ensemble des membres étaient plutôt connus pour leurs sympathies avec la mouvance nationaliste : cela ne m'a pas apporté beaucoup de renseignement.

M. le Président : En Corse, le poisson semble plutôt « hors de l'eau », car le travail de renseignement de la gendarmerie est quasiment nul.

M. François GOUDARD : Dans la période où j'étais en Corse, nous avons réalisé, avec le commandant de groupement, deux opérations très bien conduites, sur renseignement. Certes, deux opérations en vingt-cinq mois, ce n'est pas extraordinaire ; mais en Corse, on était content de pouvoir, de temps en temps, faire une comptabilité positive. Et sans le renseignement et une action immédiate dans l'un des cas, cela aurait pu donner lieu à un événement de beaucoup plus longue durée.

M. le Président : Et que sont devenues ces affaires ?

M. François GOUDARD : Une, dont je me souviens très bien, a donné lieu à des suites judiciaires intéressantes. Pour l'autre, elle a fait l'objet d'une procédure judiciaire, mais je ne me souviens pas de son issue.

M. Michel VAXÈS : J'ai le sentiment, après avoir entendu un certain nombre de responsables de l'Etat, que cette porosité n'est pas spécifique aux services de police, mais qu'elle traverse pratiquement tous les corps d'Etat, en Corse. On peut comprendre, dans ces conditions de non-confidentialité, que la population ne coopère pas.

Il me semble que si la majorité de la population corse souhaite que l'on progresse vers l'établissement de l'Etat de droit, il existe aussi une pression considérable d'une petite minorité, et que la porosité de certains milieux rend donc presque automatique l'inefficacité. Partagez-vous cette impression ? Par ailleurs, considérez-vous qu'il soit nécessaire de traiter de façon centralisée les affaires les plus sensibles en Corse ?

M. François GOUDARD : S'agissant de votre première question sur la porosité, il est vrai qu'elle peut concerner la police et la gendarmerie, mais aussi les douanes, les services fiscaux... Il est certain qu'il existe une porosité des services de l'Etat.

Cela dit, la police pourrait bénéficier d'indications sans que ce soient nécessairement des témoignages dûment enregistrés. Or de telles indications n'existent pas ; il n'y a pas de coup de téléphone pour renseigner sur les personnes recherchées.

Un exemple. Sur la grand-place de Bastia, le directeur départemental des polices urbaines – un Jurassien, excellent homme et bon sportif – sort peu après dix-huit heures de son bureau, et entend des coups de feu. Il sort son appareil de radio, demande que l'on envoie du renfort du commissariat, et traverse la place en courant ; cela ne lui prend que très peu de temps. Quand il arrive en haut de la place, il voit un homme étendu sans vie au bord du trottoir. Il donne l'ordre aux gens qui sont autour de ne pas bouger, afin qu'on les interroge. Arrivent les inspecteurs, auxquels il indique les gens présents au moment du meurtre et qu'il convient d'interroger. C'est alors qu'une dame âgée traverse cette petite foule, et dit, en corse : « *Personne n'a rien vu, personne ne dit rien* ». Voilà. Ce n'était pas un problème de porosité, en l'occurrence ! C'était une affaire de banditisme, et la dame âgée était la mère de la victime.

Un autre exemple. Vingt-cinq étudiants de la *Ghyuventu Paolina* demandent un rendez-vous au sous-préfet de Corte pour un échange sur la politique de l'Etat à propos de la reconnaissance des langues régionales. Le sous-préfet les reçoit, leur explique la position du gouvernement. Il se fait injurier, on exige qu'il m'appelle au téléphone, et il demande de ma part à ses interlocuteurs de quitter la sous-préfecture. Ils refusent de partir

et cassent absolument tout, dont l'appartement du sous-préfet où se trouvaient sa femme et ses deux enfants. J'avais pu envoyer à la sous-préfecture, suite à ce coup de téléphone, un escadron de gendarmerie mobile qui se trouvait par un hasard heureux à proximité ; l'on interpelle vingt-cinq jeunes et les ramène à Bastia, où on les interroge. Le parquet décide une comparution immédiate. Eh bien, le président de l'université et la directrice du CROUS sont venus témoigner, sous serment, que ces jeunes n'étaient pas à la sous-préfecture, et que c'étaient les forces de l'ordre qui l'avaient saccagée. Devant le tribunal et sous serment ! Cela, vous ne le retrouvez dans aucun autre département français.

Porosité, risques, climat particulier, certes. Mais il est tout aussi difficile, dans certains coins de Seine-Saint-Denis, de passer un coup de fil au poste de police ou au commissariat pour donner un renseignement utile : la pression extérieure est aussi forte. Or cela se fait en Seine-Saint-Denis, et pas en Corse.

M. le Président : C'est dire que « l'honneur » des Corses dont on parle tant est aussi une forme de lâcheté absolument inacceptable.

M. François GOUDARD : Le vocable d'honneur est à manier avec beaucoup de prudence. Les Corses, comme beaucoup de nos compatriotes du sud, ont une conception de l'honneur exacerbée. D'ailleurs, beaucoup de Corses l'ont prouvé au cours de l'histoire de France. Mais il faut avoir le courage de dire aux Corses qu'il ne faut pas employer des mots comme des alibis. Où est l'honneur à ne pas témoigner dans un assassinat ?

M. le Président : Oui, la part de responsabilité imputable aux Corses mêmes dans ce climat délétère n'est pas négligeable.

M. François GOUDARD : Dans la petite préfecture de Bastia, il n'y avait que quatre ou cinq « pizzoutes » : le préfet, le directeur de cabinet, le secrétaire général, plus un ou deux autres continentaux, souvent mariés à des Corses. Or j'ai eu des collaborateurs absolument remarquables, remarquables de dévouement, de loyauté, de disponibilité. Ceux-là, cela ne me choque pas qu'ils emploient le terme « honneur ».

C'est ainsi que dans une affaire administrative compliquée, la dissolution du syndicat du Fiumorbu, je n'ai pas eu de problème : à partir du moment où je me suis emparé du dossier, les services du contrôle de la légalité ont travaillé avec moi comme cela se serait fait dans tout autre département de France.

Se pose donc bel et bien une question restée sans réponse pour moi. Quand j'étais en poste, aux élections municipales, élections reines en Corse, les mouvances nationalistes n'ont pas eu un seul maire élu – elles avaient fait moins de 2,5% des voix. Je ne comprends donc pas pourquoi, sur ce sujet précis, on se heurte à une sorte d'impossibilité de travailler. Crainte, peur même : oui. Mais encore une fois, tout renseignement utile aux forces de sécurité ne revêt pas nécessairement la forme d'une déposition signée.

M. le Président : Quel était votre jugement sur l'action de la magistrature en Corse ?

M. François GOUDARD : Le procureur général était alors Christian Raysséguier, lequel est un ami. Nous ne nous connaissions pas auparavant, nous avons sympathisé du fait que nous avons des filles du même âge, et sommes devenus amis. Comme je l'ai déjà dit, l'organisation du procès de Furiani nous a amenés à beaucoup travailler ensemble. J'ai donc une opinion plutôt positive de la façon dont les choses se passaient.

Je serais plus nuancé en ce qui concerne la magistrature assise. Vous vous interrogez sur la durée d'affectation de certains fonctionnaires des services de l'Etat : la question, très grave, de l'inamovibilité des juges du siège se pose également, en Corse.

**Audition de M. Bernard BONNET,
ancien préfet de Corse**

(procès-verbal de la séance du mercredi 8 septembre 1999)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

M. Bernard Bonnet est introduit.

M. le président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du président, M. Bernard Bonnet prête serment.

M. le Président : Mes chers collègues, nous accueillons aujourd'hui M. Bernard Bonnet.

Monsieur le préfet, vous connaissez l'objet de notre commission d'enquête qui a déjà entendu bon nombre de vos prédécesseurs. Au cours de nos auditions, notre commission n'a pu être que frappée par l'extrême complexité des institutions chargées, à des titres divers, d'assurer la sécurité en Corse, et par l'importance des dysfonctionnements constatés.

Nous connaissons les conditions extrêmement difficiles dans lesquelles vous avez été appelé à exercer les fonctions de préfet de Corse, après l'assassinat du préfet Erignac. Nous avons mesuré, au travers de témoignages que nous avons recueillis, le travail que vous avez accompli pour tenter de restaurer l'Etat de droit.

Nous souhaiterions connaître la ligne d'action que vous avez retenue en arrivant en Corse, les difficultés que vous avez rencontrées dans vos relations avec les services chargés de la sécurité.

Sans doute serait-il utile que vous nous expliquiez pourquoi vous avez privilégié les services de gendarmerie plutôt que ceux de la police. Nous aimerions également savoir comment vous ressentiez l'intervention des services parisiens, que ce soit 14^{ème} section du parquet de Paris, les juges d'instruction antiterroristes, ou la DNAT dirigée par M. Marion. Vous pourriez d'ailleurs, à ce sujet, évoquer le climat qui régnait entre la DNAT et les services locaux ; nous dire si tout cela baignait dans une harmonie parfaite, à la fois dans le cadre des relations personnelles et des relations de service à service.

Nous aimerions également connaître votre sentiment quant à la fonction de préfet adjoint pour la sécurité ; ce poste est-il vraiment utile, ne complique-t-il pas les choses plutôt que de les simplifier, en raison notamment de l'existence de deux structures préfectorales – préfet de Corse et préfet de Haute-Corse ?

Enfin, peut-être pourriez-vous nous dire comment tout cela a pu conduire à ces dérives qui ont longuement été évoquées dans cette enceinte, je parle évidemment de l'affaire des paillotes. Il ne s'agit pas pour nous d'empiéter sur le domaine judiciaire – nous sommes tenus de respecter le secret de l'instruction –, mais nous voulons essayer de comprendre le mécanisme qui a conduit à cette dérive.

M. Bernard BONNET : Monsieur le Président, vous venez de me rappeler la règle du secret. Sachez que j'y suis très attaché, et que la dernière fois que j'ai eu l'honneur d'être entendu par une commission d'enquête parlementaire, je l'ai crue. Cependant, le lendemain, dans *L'Est Républicain*, étaient publiés des extraits de mes déclarations. Cela pour vous expliquer la sensibilité qui est la mienne quant au respect de cette obligation.

M. le Président : *L'Est Républicain* est diffusé dans la zone où j'exerce quelques responsabilités, mais sachez que je n'étais pas membre de la précédente commission d'enquête !

M. Bernard BONNET : Monsieur le Président, je ne me serais pas permis d'insinuer une telle chose ! Cet incident m'avait frappé, je tenais donc à le rappeler.

Je commencerai ce propos liminaire en vous exposant les difficultés de ma mission, la façon dont je l'envisageais et les difficultés de la mise en œuvre de cette politique. Puis, je ferai le point sur les forces de sécurité et la coordination.

Je me permettrai tout d'abord de vous indiquer que je compte, non seulement respecter le serment que je viens de prêter, mais également me livrer sans langue de bois à l'expression de mes souvenirs.

Ma mission était simple : établir, lorsqu'il n'existait pas, l'Etat de droit, et le rétablir lorsque cela était nécessaire. Telle était l'unique instruction que j'avais reçue. Comme vous avez pu le constater, notamment grâce au rapport de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale de 1998, la pratique la plus répandue en Corse est celle de l'évitement de la loi. Dès mon arrivée, j'ai constaté qu'un certain nombre d'objectifs devaient être fermement affirmés.

Le premier, c'était de ne pas créer une parenthèse et de s'inscrire dans un mouvement qui s'établirait dans la durée. Je constate qu'il s'agit là d'une des conclusions fortes du rapport parlementaire qui préconise de poursuivre dans la durée l'action de rétablissement de l'Etat de droit et de maintenir le cap de la fermeté. Ce principe est en effet indispensable pour maintenir la Corse dans la République.

Je prendrai un premier exemple qui situera les conditions dans lesquelles j'ai abordé ma mission. Tous les ans, à Corte, se déroulent des journées internationales organisées par les nationalistes. En général, ces journées sont ponctuées par l'apparition télévisée de commandos de militants encagoulés. Ils ont pu ainsi revendiquer impunément, en 1995, l'assassinat de M. Robert Sozzi. M. Lionel Jospin, Premier ministre, m'a donné, en août 1998, des instructions directes en m'indiquant fermement que la politique de rétablissement de l'Etat de droit entreprise ne pourrait pas souffrir un symbole aussi fâcheux que l'apparition de commandos clandestins lors de ces journées de Corte.

Le gouvernement était à l'époque divisé sur la stratégie. M. Jean-Pierre Chevènement voulait interdire cette manifestation, alors que Mme Guigou n'entendait pas s'y opposer. Le Premier ministre a donc arbitré : il m'a personnellement appelé pour me dire que la manifestation ne serait pas interdite mais qu'aucune apparition de clandestins ne serait tolérée. Les moyens m'ont été donnés pour mettre en œuvre cette instruction. Il s'agissait là d'un symbole fort de la volonté de l'Etat de ne pas laisser l'Etat de non-droit s'afficher de façon spectaculaire.

Je dois dire que j'étais consterné quand, un an après, en août 1999, ces mêmes journées ont été caractérisées par une injure : en effet, la revendication de l'assassinat de mon prédécesseur, Claude Erignac, a pu se faire impunément ! Il a fallu attendre plusieurs jours pour que les condamnations qui me paraissaient s'imposer se fassent entendre.

Par ailleurs, j'ai récemment entendu dire que la pratique de l'administration en Corse pendant 15 mois n'avait pas été celle qui convenait ; or je constate que pendant ces 15 mois il n'y a eu aucune conférence de presse clandestine – je crois savoir qu'il y en a eu deux ces derniers temps en quelques semaines – ni aucun assassinat revendiqué par des militants nationalistes.

La volonté était donc bien d'appliquer fermement la loi, mais pas simplement par le prisme étroitement sécuritaire qui serait celui de la lutte contre le terrorisme. Je suis persuadé qu'il ne peut pas y avoir de politique de sécurité en Corse si l'on ne fait pas appliquer fermement les lois de la République, sans considération de puissance ni d'opportunité. C'est le seul moyen d'éradiquer la violence. Et il est évident que l'inégale situation des Corses devant la loi nourrit le sentiment d'injustice et constitue le terreau de la violence.

Il convenait donc de rompre avec les passe-droits, les dérogations, les lâchetés et les complaisances, il faut bien le dire parfois, de l'administration. Bien entendu, il était évident qu'un certain nombre de réseaux protestataires allaient s'organiser. L'intérêt de ces réseaux, c'est qu'ils sont très divers et n'épargnent aucune couche de la société ni de la responsabilité. Dès lors que vous contrariez le fonctionnement d'un système, il est assez normal que ce système réponde.

Je voudrais brièvement vous donner quelques exemples. Le social-clientélisme a été mis à mal : ce qui consistait à acheter la bienveillance d'un certain nombre de citoyens par le biais des allocations sociales a été remis en cause. Les commissions comme la Cotorep ont été dissoutes et le dispositif du RMI a enfin été pleinement appliqué, dix ans après, avec la création de commissions locales d'insertion. S'agissant du RMI, on peut, effectivement être très désagréable ! On peut s'interroger sur l'utilisation des crédits d'insertion. Lorsqu'on découvre que ces crédits ont été utilisés pour financer le passif social et fiscal de clubs sportifs, le dialogue consiste sans doute à dire « *c'est grave, ne recommencez plus* ». Mais à l'époque, cette affaire a fait l'objet d'un article 40.

En matière économique, une action forte d'assainissement a également eu lieu, notamment au regard des contrôles des marchés publics, afin de faire disparaître cette économie artificielle qui ne fonctionnait que grâce aux crédits cachés : on ne paie pas son fournisseur, ni son banquier, ni les collectivités locales. Evidemment, on peut fonctionner pendant un certain temps dans ce système de cavalerie !

S'agissant du contrôle de l'utilisation de l'argent public, nous avons pris une décision tellement simple que j'ose à peine l'énoncer : plus d'argent public sans un certificat de situation régulière au regard des obligations fiscales et sociales. Une telle décision a, je puis vous l'affirmer, bouleversé un grand nombre de projets.

Qu'en était-il de l'application des décisions de justice ? En février 1998, une centaine de décisions de justice en matière d'urbanisme n'étaient toujours pas appliquées. Non seulement elles n'étaient pas appliquées, mais les contrevenants étaient tellement sûrs de l'impunité que très souvent leurs établissements, bien exposés, bénéficiaient des faveurs, par leur présence, de ceux-là même qui devaient faire appliquer les décisions de justice ! Nous avons, en 15 mois, fait appliquer une quarantaine de décisions de justice en

ayant recours au génie militaire, puisque les entreprises locales étaient, pour des raisons sans doute d'influence, défailtantes.

Grâce à un effort considérable décidé par le gouvernement – l'envoi de missions d'inspections générales – il y a eu une remise à plat des institutions publiques et parapubliques dans le domaine agricole, (MSA, Crédit Agricole, chambres d'agriculture, SAFER) et administratif. Une voie a été ouverte à ce niveau-là qu'il conviendrait de poursuivre : une capacité d'expertise par l'utilisation des missions d'inspections générales et, surtout, un suivi de ces rapports d'inspection ainsi qu'un va-et-vient entre l'administration opérationnelle et ces corps d'inspection. Le rôle, en particulier, de l'inspection générale des finances dans le rétablissement de l'Etat de droit a été, à mes yeux, décisif.

Pour faire appliquer la loi, deux instruments ont été utilisés massivement et ont beaucoup irrité. Le premier est l'article 40 du code de procédure pénale. Il y a eu, il est vrai, une soixantaine d'articles 40 en quelques mois, en matière de marchés publics, d'utilisation de crédits sociaux, d'utilisation de fonds publics.

Cette politique était évidemment destinée à faire face à une situation exceptionnelle marquée par l'assassinat de Claude Erignac le 6 février 1998, et à une société qui s'était installée en marge de la loi. Je suis convaincu que l'article 40 ne peut pas être une réponse durable de l'administration à la vie publique ; il ne s'agit pas de pénaliser la vie publique. L'article 40 a été utilisé non pas de manière détournée, mais pour neutraliser les effets de la prescription administrative en termes de contrôle de légalité. Le directeur régional de la concurrence et de la consommation m'a présenté – à ma demande – l'ensemble des marchés publics qu'il souhaitait voir déferés au contrôle de légalité pour toute l'île. Lorsque la prescription pénale n'était pas acquise, le procureur de la République était saisi, systématiquement et sans considération d'opportunité ni de puissance.

J'évoquerai maintenant les obstacles.

Ils ont été nombreux. Tout d'abord, les autorités judiciaires qui avaient le sentiment que l'autorité administrative empiétait sur leurs responsabilités et s'érigeait en autorité compétente en matière de lancement de l'action publique.

L'actuel procureur général de Bastia a publiquement fait état de ses réserves et de ses critiques sur l'utilisation médiatisée de l'article 40. Je fais une constatation très simple monsieur le président : aujourd'hui, les seuls dossiers de la justice corse – ou de la République en Corse, enfin j'aimerais pouvoir le dire – qui s'inscrivent pleinement dans le cours de cette politique sont les suites des articles 40 passés : le Crédit Agricole, un certain nombre de marchés publics, des emplois fictifs et le domaine social. Ces articles 40 ont irrité la magistrature locale, mais tout le monde n'a pas été sorti d'un long sommeil ! J'observe en tout cas aujourd'hui que ces articles 40 nourrissent le travail judiciaire.

Autre obstacle : l'excès de zèle, les zéloteurs de l'action publique. Un certain nombre d'institutions se sont révélées brutalement plus rigoureuses que la rigueur, notamment dans le domaine bancaire : les banques n'accordaient plus de crédits ; certaines institutions sociales, telles que la MSA, étaient très rigoureuses et, de manière subtile, fondaient leur politique de refus sur la politique de l'Etat de droit qu'incarnait le représentant de l'Etat.

Il y a également eu ce que j'appelle les contrefacteurs, c'est-à-dire les préposés à la diversion. Malheureusement, je suis obligé de mettre dans cette catégorie un certain nombre d'élus ; pas tous, bien entendu, et je suis d'ailleurs très heureux de voir que dans cette salle des défenseurs de l'Etat de droit en Corse sont présents, car ils l'ont été au moment où c'était utile et moins facile.

Certains élus se sont donc répandus dans le système en l'affolant. Et il est extrêmement facile d'affoler un système clos en expliquant : « *Le RMI est contrôlé parce que le préfet veut le supprimer* » ; « *Si vous payez vos taxes d'habitation, c'est la faute du préfet* » ; « *Et regardez, il ne s'attaque qu'aux petits, rien n'est changé* ». Et dans une certaine immaturité collective, on avait effectivement le sentiment que les impôts, les décisions de justice, les tracasseries – payer ses amendes –, que tout cela était la faute d'une seule personne, ce qui d'ailleurs facilite ensuite les lynchages. De tels agissements, dans l'instant, bloquent l'action.

Je vous parlerai également, et j'y reviendrai longuement, des énormes maladrances commises dans l'enquête sur l'assassinat de Claude Erignac. Des centaines d'interpellations dans la plaine orientale ont fini par toucher tout le monde ; on avait le sentiment d'un Etat qui essayait de rebrancher l'appareil administratif, qui développait les formalités et qui se révélait incapable d'arrêter, d'interpeller, d'approcher les assassins du préfet de la République. Cela a été un deuxième facteur d'agacement de l'opinion. Le troisième, je viens de le citer, ce sont les contrefacteurs, la désinformation.

Autre point important : le décalage que toute politique de cette nature induit. Il est évident qu'il est beaucoup plus facile de faire payer la taxe d'habitation à tous ceux qui ne la payaient pas, que de solder les dossiers fiscaux lourds, qui demandent du temps. De sorte que c'est établi incontestablement un décalage entre la loi qui s'est appliquée immédiatement à tous, d'une manière très perceptible – le taux de recouvrement des amendes pénales est passé de 7 % à 60 % en six mois –, et les gros dossiers qui n'ont pas pu être réglés immédiatement.

La rumeur fatigue parfois la vérité, mais il est évident que dans un tel contexte un sentiment de rejet se cristallise. Et ce sont des obstacles forts.

Par ailleurs, si le changement de nombreux fonctionnaires a été positif, toute l'administration ne pouvait pas être brutalement changée. Elle était d'ailleurs souvent dans une position d'attente, dans la mesure où les gouvernements successifs ont appliqué des politiques différentes.

Je suis persuadé que les Corses attendent de l'Etat qu'il ne baisse pas les bras, qu'il ne soit pas uniquement un partenaire associatif, sinon, l'ordre républicain sera abandonné à l'ordre mafieu, avec lequel des connexions extrêmement dangereuses se sont déjà établies. Je peux même dire qu'il a été possible, pendant ces quelques mois, d'en découvrir certaines. Tout cela suppose une action dans la durée qui allie dialogue et fermeté.

Je voudrais maintenant, pour répondre assez directement à un certain nombre de vos questions, monsieur le président, aborder ce qui sera un très bon exemple des cafouillages de la politique judiciaire et de sécurité, je veux parler de l'enquête sur l'assassinat de Claude Erignac.

Sachez, monsieur le président, que je dirai des choses qui ne seront peut-être pas toujours celles qui ont été dites. Sans l'informateur qui m'a rendu visite, l'enquête Erignac ne serait pas aujourd'hui résolue. Et je serai suffisamment précis pour donner un certain crédit à mes propos. Les choses se sont passées de la manière suivante. A partir de la fin du mois de juin 1998, j'ai reçu une personne ; tout le monde cite le soi-disant nom de cette personne, mais heureusement ce n'est pas le bon ! Comme l'actualité le démontre, j'ai bien fait d'être prudent.

Un Corse est donc venu me voir pour m'expliquer ce qui s'était passé. J'ai sous les yeux, monsieur le président, différents documents que je vous laisserai, et qui sont le fruit de cette rencontre. Je voudrais cependant insister sur cette prétendue enquête parallèle de la gendarmerie et sur le rôle des uns et des autres.

Que les journalistes fassent des cafouillages, c'est normal, à partir du moment où ils travaillent avec des télécopies provenant des services officiels, ils ne peuvent détenir qu'une part de la vérité. Mais je souhaiterais dire ici les choses plus directement et peut-être un peu crûment.

Après trois ou quatre visites, mon informateur m'a expliqué pourquoi le préfet Claude Erignac avait été assassiné : c'est non pas Claude Erignac qui a été assassiné, mais le Préfet. Il m'a également révélé les noms des membres du commando – je reviendrai ensuite sur l'utilisation qui a été faite de ces informations. J'ai donné trois noms au colonel Mazères au mois d'octobre : Jean Castela, Vincent Andreuzzi et Alain Ferrandi.

La gendarmerie les ignorait. Le colonel Mazères a géré son dossier, avec sa propre hiérarchie ; je me permets à cet égard de rappeler que le supérieur hiérarchique d'un colonel de légion est le général-commandant de la région, ainsi que le général qui dirige les opérations à la direction générale de la gendarmerie. On a alors dit : « *Le préfet mène une enquête parallèle, il n'a pas confiance dans les services de police ; c'est un scandale, il a ralenti le déroulement de l'enquête et l'a presque compromise* ». C'est honteux, car ces trois noms sont ceux de personnes qui ont également participé à l'attentat contre la brigade de Pietrosella.

Cela veut dire que des magistrats – et je l'écrivais au Premier ministre dans une note du 6 ou du 8 février 1999 – ont laissé croire qu'une enquête parallèle était menée, alors que la 14^{ème} section antiterroriste était saisie des deux affaires dont le lien était évident puisque l'attaque de la brigade de Pietrosella a servi à dérober l'arme qui a tué Claude Erignac.

Les magistrats ne se sont pas parlés entre eux. Tous les renseignements accumulés par la gendarmerie ont été mis en procédure dans le cadre de l'enquête Pietrosella. Les quatre magistrats instructeurs de la 14^{ème} section y avaient accès à tout instant. Ils ne se sont pas parlés. Non seulement je rejette, mais je réagis très vivement à l'accusation qui consiste à dire « *le préfet a conduit une enquête parallèle* ». Cela est honteux et démontre le cafouillage des institutions. S'il y avait eu un minimum de coordination au niveau de cette enquête, elle aurait été résolue dans des délais beaucoup plus rapides.

Si vous le permettez, je vais maintenant rentrer dans la chronologie de cette affaire.

J'appelle, le samedi 14 novembre 1998, Mme Clotilde Valter, conseillère technique à Matignon, avec qui j'avais des contacts quotidiens. Je sais que le temps nourrit un peu l'oubli, mais je puis vous affirmer que les contacts étaient effectivement quotidiens et parfois même biquotidiens. Je lui apprends que je serai reçu, le 16 novembre 1998, à 14 heures, par le juge Bruguière pour lui faire part des éléments que j'ai recueillis dans le cadre de cette enquête. Elle réagit plutôt négativement et me demande d'attendre. En fin de matinée, elle me rappelle et me dit : « *J'ai vu Olivier, il vaut mieux voir le procureur de la République de Paris, M. Dintilhac, les fonctionnaires étant plutôt reçus par le parquet que par les magistrats* ». Je décommande le juge Bruguière le 16 novembre, et je me rends chez M. Dintilhac le même jour à 17 heures 30. Je lui remets et lui commente un document que je vous lis :

« De récentes informations verbalement portées à ma connaissance me permettent d'apporter un nouvel éclairage sur l'assassinat du préfet Claude Erignac que seule une enquête policière méthodique, patiente et discrète pourrait étayer. L'origine du projet d'assassinat : le commando d'une dizaine de terroristes comprendrait des intellectuels et des hommes d'action. Ils se seraient connus il y a une dizaine d'années dans le mouvement A Cuncolta Naziunalista ; ils se seraient ensuite éloignés du FLNC lors de son éclatement en Canal habituel et Canal historique. Ils condamnent ces deux organisations clandestines qu'ils jugent compromises avec les gouvernements de gauche et de droite. Intégristes de l'indépendance, ils rejettent avec force la France et sa présence coloniale en Corse et dénoncent la classe politique insulaire. Les assassinats des années 1995 entre terroristes les auraient déterminés à passer à l'action pour venger les nationalistes qui s'étaient entre-tués. Leur action poursuivrait plusieurs objectifs : venger les nationalistes dont la mort est attribuée aux manœuvres de l'Etat, défier l'Etat en assassinant son représentant, déstabiliser les nationalistes en dénonçant le piège des élections territoriales. Il est à noter que leurs communiqués sont rédigés dans un style voisin de la prose habituelle nationaliste. Leur communiqué du 21 septembre 1998 rappelle "que l'assassinat de Claude Erignac a permis de mettre en lumière les comportements frauduleux de la classe politique locale". Ils délivrent aussi un avertissement très fort aux élus qui ne voteraient pas en faveur de la reconnaissance juridique du peuple corse. Ils annoncent clairement une nouvelle action violente qui serait une nouvelle étape pour l'appropriation par le peuple corse de son destin.

« L'assassinat du préfet : l'assassinat aurait été commis par un commando limité qui n'aurait bénéficié d'aucune information extérieure, les habitudes du préfet Erignac étant connues. Le commando se serait contenté de s'assurer de sa venue le 6 février 1998 au théâtre Kallysté. Il n'est pas exclu que, quelques semaines auparavant, ce commando se soit essayé à une tentative à l'occasion d'un match de volley-ball du club le Gazelec d'Ajaccio, auquel Claude Erignac ne s'était exceptionnellement pas rendu. Les auteurs de l'assassinat seraient le bras armé du commando dont la logistique serait à Ajaccio.

« Le commando. Les intellectuels : Jean Castela, professeur d'histoire et de géographie à l'université de Corte, demeurant à Bastia, route Impériale, au lieu-dit Tramuntana ; Vincent Andreuzzi, professeur de mathématiques au lycée Vincensini à Bastia, demeurant au lieu-dit Cardiccia à Monte. Les opérationnels : Alain Ferrandi, chef d'agence Hertz à Ajaccio, demeurant au lieu-dit Bottone à Alata. La participation de ces trois personnes aux préparatifs de l'assassinat de Claude Erignac serait quasiment certaine. Les autres membres du commando, vraisemblablement cinq ou six, restent inconnus. »

C'était le 16 novembre 1998, à 17 heures 30. En remettant cette note à M. Dintilhac, je l'adjurais de la transmettre dans les meilleurs délais au magistrat chargé de l'enquête pour éviter que des interpellations malencontreuses ne soient commises.

Le 17 novembre 1998, à 21 heures, M. Marion m'appelle m'informant que le 18 au matin seraient interpellées un certain nombre de personnes – dont, pensait-il, mon informateur –, dont Jean Castela et Vincent Andreuzzi. Aucune référence à Alain Ferrandi ! Tout ce que je suis allé dire au procureur de la République de Paris le 16 novembre 1998 n'avait servi à rien !

Quelle est l'explication de ce cafouillage entre le procureur de la République et le juge Bruguière ? Eux seuls pourraient répondre. D'après les informations dont je dispose aujourd'hui, le procureur de la République a refusé de donner à la fois le nom de la source de ces renseignements et le nom de son interlocuteur. Mais une maladresse avait été commise, puisque le juge Bruguière n'a pas eu beaucoup de mal à comprendre que l'on s'était plus ou moins défié de lui en annulant ce rendez-vous. Et je crains que des problèmes de susceptibilité judiciaire ne soient à l'origine de ce cafouillage du 18 novembre 1998.

Je suis allé voir le procureur de la République de Paris, une seconde fois – le 12 décembre 1998 – pour lui remettre une nouvelle note datée du 10 décembre 1998 qui reprenait l'origine du projet d'assassinat et le nom des membres du commando, et qui évoquait des opérationnels, en les enrichissant avec des erreurs. Il était écrit : « *Alain Ferrandi, chef de l'agence Hertz, est le pivot du commando* ».

La direction centrale des renseignements généraux pourrait certainement, si vous lui demandiez, vous remettre une note de la direction régionale de renseignements généraux de janvier 1999, indiquant qu'Alain Ferrandi, ancien terroriste, est aujourd'hui totalement rangé : j'ai vu cette note.

Alain Ferrandi, donc, est le pivot du commando. « *Les autres membres du commando seraient ses lieutenants d'une ancienne équipe du FLNC-Canal historique du secteur de Cargèse-Sagone. L'un pourrait être un certain Versini ; c'était le cas. L'autre pourrait être Colonna de Cargèse – et là, il y avait une erreur de prénom. Enfin, Istria – il y avait également une erreur de prénom – était également cité.* » Il était également précisé « *que le code d'authentification du commando avait été retiré à celui qui avait été interpellé le 18 novembre, Vincent Andreuzzi et remis à Ferrandi* ». C'était le 10 décembre.

Il y a eu des élections territoriales en mars 1999 : si la justice et la police avaient fait leur métier, l'enquête Erignac aurait été, à ce moment-là, élucidée. Et jamais l'on aurait pu dire que les 17 % de voix des nationalistes étaient le fruit de cette politique naïve, primaire, de pithécantropes jacobins qui n'avaient rien compris à la subtilité de cette île.

Je livre à vos réflexions ces documents, et je peux en garantir l'authenticité. Je peux également garantir l'authenticité de la chronologie que je viens de vous livrer. Avec une interrogation qui pour moi est forte, mais peut-être sera-t-elle l'objet d'une question : comment l'assassin de mon prédécesseur a-t-il pu échapper à la police sans échapper aux caméras de TF1 ? Je n'arrive pas à comprendre – et à ce moment-là, j'étais dans un état de grande concentration puisque j'étais dans ma cellule de la prison de la Santé –, comment il a pu déclarer à TF1 « *j'ai peut-être le profil, mais il faudra le prouver* », puis disparaître, alors même que cette famille-là était connue depuis le 10 décembre comme pouvant être

impliquée dans l'assassinat du préfet ! Cela est pour moi, aujourd'hui – mais je suis loin des renseignements officiels –, une source de profonde perplexité.

En revanche, ce qui n'est pas une source de perplexité et qui me paraît être un scandale absolu, c'est que l'on puisse impunément laisser glorifier cet assassin sur tous les murs de l'île et dans les journées internationales, avec cette formule « gloria a te Yvan » ; il s'agit là d'un défi à la République qui, effectivement, affaiblit le message du respect de la loi.

J'ai été un peu long, mais il s'agit d'un sujet qui m'a passionné, car il m'a beaucoup blessé. Il n'y a jamais eu d'enquête parallèle sur l'assassinat du préfet Erignac, mais simplement une équipe qui a mené deux actions. Les trois noms que je vous ai livrés ont été personnellement et directement livrés ; la police connaissait, quant à elle, le nom de Castela depuis quelques mois. Et je me permets de rappeler que le 1er ou le 3 décembre 1998, le rapport du chef d'enquête, M. Marion, ne citait pas M. Ferrandi, car il était encore sur la piste agricole.

Non seulement, il y a eu des centaines d'interpellations qui, à chaque fois qu'elles se produisaient – souvent pour vérifier un agenda –, se traduisaient le soir-même par des injures sur les murs de l'île à mon encontre, mais également, et surtout, il y a eu le loupé de l'enquête qui a donné aux nationalistes la possibilité de jouer sur le mécontentement de l'opinion sans pouvoir rééquilibrer cela par une réussite, à savoir l'élucidation de cet assassinat.

J'en viens maintenant, et très rapidement, aux problèmes de sécurité. Il n'y a pas de politique de sécurité en Corse : les résultats obtenus sont médiocres. Il est vrai que la petite et moyenne délinquance a reculé ; l'année dernière la criminalité aggravée avait beaucoup baissé, les attentats, les assassinats, les vols à main armée avaient pour beaucoup d'entre eux été élucidés, mais ces crimes et délits restent tout de même, avec 2 500 policiers et gendarmes, à un niveau très élevé.

Personnellement, j'ai essayé de comprendre pourquoi, avec 2 500 policiers et gendarmes, nous n'arrivons pas à de meilleurs résultats. On avance souvent plusieurs explications.

D'abord, celle qui consiste à dire que la Corse est traditionnellement violente. Il est vrai qu'à la fin du XVIIe siècle, il y avait 120 000 habitants et 900 meurtres par an ; mais l'on venait d'inventer l'arquebuse à rouet, ce qui a fait des ravages ! Mais aujourd'hui encore, il reste une permissivité incontestable s'agissant du port illégal d'armes.

La deuxième raison invoquée est la loi du silence. Pourquoi les Corses ne témoignent-ils pas ? Mais comment accabler ceux qui ont témoigné contre des terroristes et qui les ont vus revenir après des amnisties ? Comment critiquer le fait qu'ils se taisent, alors que dans une société de proximité, tout le monde sait qu'ils sont allés voir les policiers ou les gendarmes ? En réalité, c'est non pas la loi du silence, mais la loi de la peur qui règne en Corse ! Pour un Corse, il faut choisir : être en paix avec sa conscience ou avec ses voisins.

Il est donc très facile de parler de la loi du silence pour dissimuler ses échecs ; je vous rappelle que l'assassinat de Claude Erignac a été élucidé grâce à un Corse ! Et je ne cesserai de le proclamer et de le démontrer plus longuement. Il est donc clair que dans

cette société de proximité, lorsque l'Etat fera la démonstration qu'il est capable d'assurer la sécurité des personnes qui témoignent, lorsqu'il fera la démonstration qu'il s'attaque à toutes les formes de violence, y compris une certaine forme de violence sociale, la loi du silence sera peut-être alors rompue.

On dit que les Corses ne parlent pas. Mais souvenez-vous du procès de *La brise de mer* qui s'est déroulé à Dijon ! Les jurés, qui n'étaient pas Corses, se sont désistés les uns après les autres. Cette capacité d'influence peut donc parfaitement dépasser l'île.

La troisième raison avancée concerne les relations de proximité des policiers et des magistrats présents depuis trop longtemps sur l'île. C'est vrai. C'est incontestable. Vous ne pouvez pas rester vingt ans policier ou magistrat sur l'île et être totalement à l'abri d'influences de voisinage ou de proximité. Mais je me suis aperçu que l'effet de proximité n'épargnait pas non plus les magistrats et les policiers venus du continent.

Plus préoccupantes étaient les très mauvaises relations entre les magistrats eux-mêmes – mais je pense que tout cela s'est considérablement amélioré ces derniers mois – qui appliquaient des politiques pénales différentes à Bastia et à Ajaccio. Quand le directeur de l'action sanitaire et sociale d'Ajaccio a refusé le STC (syndicat des travailleurs corses) – syndicat corse non représentatif à l'échelon national – en commission administrative paritaire, il a été agressé physiquement et les urnes ont été détruites ; les agresseurs ont été condamnés à une peine de prison ferme. D'autres urnes ont été détruites à Bastia, les responsables ont été condamnés à une peine d'amende avec sursis. Il est évident que l'image de la justice n'est pas, de ce point de vue, une image de grande homogénéité.

Enfin, les relations entre l'administration préfectorale et le procureur général étaient catastrophiques. Mais lorsque les querelles se prolongent ainsi les torts sont très souvent partagés.

Je constate cependant que l'essentiel, en termes d'image, est peut-être ailleurs. Et je voudrais ne pas donner l'impression, avec les quelques exemples que je citerai, de vouloir m'ériger en juge ou être désagréable, ce n'est absolument pas mon intention. Je souhaite simplement expliquer pourquoi la population ne parle pas et pourquoi elle a l'impression qu'aucune politique de sécurité n'est appliquée en Corse.

En 1992, un commando du FLNC-historique s'apprête à faire exploser un village de vacances à Linguizzetta, au sud de Bastia ; il est entouré par les forces de police. Une instruction du cabinet du ministre de l'Intérieur tombe : « *Il y a du brouillard, nous les avons perdus* ».

Fin 1990, un certain Istria, nationaliste connu, est arrêté par des CRS – qui, hélas, avaient fait leur travail –, et conduit au commissariat. Il sort son carnet d'adresses et donne un numéro au commissaire d'Ajaccio : c'est celui du préfet adjoint pour la sécurité ; il est relâché. En sortant, il réarme son pistolet devant les policiers. Ce traumatisme existe encore.

Je pourrais également citer les épisodes de Sperone, 1994, et de Tralonca. Toutes ces images sont restées dans l'esprit de la population et nourrissent son scepticisme. Dès lors qu'elle a le sentiment que le gouvernement recule sur la politique affirmée et conduite en matière d'application de la loi, il n'y a plus de politique possible dans ce domaine. Ce qui me rend aujourd'hui un peu pessimiste, c'est de constater que

pour la première fois, alors qu'un Premier ministre de la République se déplace dans l'île, un attentat est commis la veille de son arrivée et un autre pendant son séjour. En outre, lors de son départ le FLNC-Canal historique revendique les attentats.

Je me permets de dire, et ce n'est pas du tout une satisfaction personnelle, que pendant les 15 mois que j'ai passés en Corse en tant que préfet, j'ai eu l'honneur de recevoir de nombreux ministres ; or il n'y a jamais eu d'attentats, ni la veille, ni pendant, ni le lendemain. Tout cela pour vous dire que dès que la garde baisse légèrement, l'insécurité reprend.

Pourquoi n'y a-t-il pas eu de politique de sécurité dans l'île ? Parce que l'on a oublié un certain nombre de choses et qu'on n'a jamais véritablement combattu la grande criminalité. *La brise de mer*, par exemple, a été sous-estimée, ce qui, je crois, est une énorme erreur puisque aujourd'hui un système mafieu s'est installé. Au début, il s'agissait simplement de faire fructifier de l'argent ; aujourd'hui, on achète des commerces en Haute-Corse, c'est-à-dire une partie de l'économie. Il paraît, mais il s'agit peut-être d'une rumeur, j'emploierai donc le conditionnel, que *La brise de mer* participerait à l'achat d'un certain nombre de suffrages dans des élections qui sont parfois importantes.

Ce système est également installé dans le sud. Il convient donc d'être très attentifs au respect de la loi et vigilant quant à l'installation d'un système mafieu. On trouve à Bonifacio – notamment à Cavallo, mais pas uniquement – des intérêts italiens ; si, s'agissant du plan d'occupation des sols de Bonifacio, on privilégie le dialogue à la fermeté, la caserne Montlaur sera bientôt non pas un département d'environnement de l'université de Corte, mais un casino avec un hôtel de quatre ou cinq étoiles.

En ce qui concerne le terrorisme, les gouvernements sont enfermés dans l'équation suivante : ou bien ils appliquent strictement la loi et à ce moment-là on a le communiqué du 21 septembre 1998 des Anonymes, ceux qui ont assassiné un préfet, disant « *grâce à nous la politique suivie est la bonne* », ce qui est insupportable ; ou bien, ils négocient et ces Anonymes reprendront une action.

Aujourd'hui, en Corse, on a compris que l'action la plus déstabilisatrice, et sans doute la moins coûteuse en termes de risque, était l'assassinat politique. Et je crois qu'il convient, à cet égard, d'être extrêmement vigilants.

Je n'insisterai pas sur la petite et moyenne délinquance, ni sur les moyens d'éradiquer le terrorisme par l'assèchement des ressources ; *Bastia sécurité* par exemple a connu un traitement plus souple que celui prévu initialement.

Je voudrais maintenant répondre directement à votre question : on peut supprimer le poste de préfet adjoint pour la sécurité, il ne sert strictement à rien. C'est le greffier de l'insécurité, c'est le comptable des statistiques de la criminalité en Corse. Pourquoi ne sert-il à rien – quelle que soit la personnalité de celui qui occupe ce poste ? Ou bien le parquet fait son métier, et par conséquent je ne vois pas très bien ce qu'un préfet adjoint pour la sécurité peut faire en termes de lutte contre la délinquance et la criminalité. Ou bien, le préfet adjoint veut s'en occuper, et cela conduit à des cafouillages épouvantables. En outre, il empiète sur des fonctions de maintien de l'ordre dévolues au préfet de Haute-Corse. Bref, il est dans une situation de directeur de cabinet qui préside des réunions de police.

Tout cela conduit à mettre à un autre niveau – préfet de région et éventuellement procureur général –, non pas les problèmes de sécurité immédiate, mais les problèmes plus stratégiques de sécurité en termes de renseignement, d'action. Je crois donc qu'il serait beaucoup plus facile de fixer des procédures simples et souples entre le procureur général, le préfet de région, un certain nombre de responsables régionaux du renseignement et de l'opérationnel, que d'avoir une institution qui, très honnêtement, est aujourd'hui à bout de souffle, même si elle a répondu, à un certain moment, à une nécessité en donnant un signe fort de l'Etat.

Tels sont les propos que je voulais développer devant vous. Je suis maintenant à votre disposition pour répondre à vos questions.

M. le Président : Pourquoi avez-vous privilégié les forces de gendarmerie « au détriment » des services de police ?

Par ailleurs, qu'est-ce qui vous a conduit à accélérer le processus de mise en place de ce que l'on a appelé le GPS dont l'idée avait été lancée avant votre arrivée en Corse ?

Enfin, quels ont été les rôles particuliers, à l'intérieur du GPS, du colonel Mazères, du lieutenant-colonel Cavallier, du général Lallement ? Quelles étaient leurs relations avec leur hiérarchie, puisque vous avez souligné la place que pouvait tenir le général commandant la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse ?

M. Bernard BONNET : Monsieur le Président, j'aime autant les gendarmes que les policiers ! Ce que je ne supporte pas, ce sont les policiers ou les gendarmes déloyaux. Par conséquent, cette réputation selon laquelle je préférerais les gendarmes aux policiers est absurde. Simplement, j'ai procédé à un état des lieux ; et heureusement que nous avons changé un certain nombre de choses !

Je répondrai directement à votre question. Le lieutenant-colonel Cavallier, dont l'arme de service est un Dictaphone...

M. Robert PANDRAUD : Monsieur le Président, connaissez-vous d'autres préfets qui ont un gendarme affecté à leur cabinet ?

M. Bernard BONNET : J'ai effectivement demandé, monsieur le ministre, au lieutenant-colonel Cavallier, que j'ai connu dans les Pyrénées-Orientales, s'il acceptait de me rejoindre en Corse. C'est alors posé le problème de son positionnement. Avec le colonel de légion de l'époque, les relations paraissaient difficilement envisageables, d'une part, parce qu'il y avait déjà un chef d'état-major, et, d'autre part, parce qu'il semble – mais je ne l'ai connu que trois mois, je ne me permettrais donc pas de porter un jugement de valeur plus approfondi – que la politique conduite par le colonel de légion était plus proche de la circonspection que d'une politique réactive et préventive en matière de sécurité.

J'ai donc confié au lieutenant-colonel Cavallier une mission d'évaluation consistant non pas, comme il l'imagine, à proposer des mesures au Premier ministre pour redresser la Corse, mais à réaliser un état des lieux de la gendarmerie assorti de propositions.

Il a travaillé très bien et très vite, et son rôle a été utile à plusieurs titres ; les choses se sont révélées ensuite un peu différentes. Il a rétabli le contact avec les magistrats en rendant visite aux parquets et aux procureurs de la république. Il a réalisé un diagnostic, qui a ensuite été mis en œuvre, concernant un escadron de gendarmes mobiles, situé à Ajaccio, qui s'était révélé être le plus immobile de France et dont l'utilité était nulle.

Il a d'autre part mis l'accent sur la nécessité de lutter contre la grande criminalité et les risques mafieux. J'avais proposé au ministre de l'Intérieur – qui l'avait acceptée dans un premier temps, avant que ses services ne bloquent le projet – la création d'une plate-forme interservices ou anti-mafia. L'idée était simple : affecter sur une base sécurisée, rattachée aux parquets de l'île, des juges d'instruction et des experts financiers et fiscaux chargés de reprendre tous les dossiers sensibles.

Cette idée a été retenue sous une forme un peu différente, puisqu'a été créé un pôle économique et financier – longtemps composé d'un seul juge, qui, apparemment sera bientôt rejoint par des experts financiers – dans l'enceinte du tribunal de Bastia.

Par ailleurs, les gendarmes devaient se dynamiser. Lors de mon arrivée en Corse, je ne savais pas ce que signifiait le sigle GPS. Ce que je demandais aux gendarmes était simple : être présents sur le terrain, être réactifs, être une unité opérationnelle. A ce moment-là, le lieutenant-colonel Cavallier m'a dit que ce modèle existait outre-mer avec les GPM. Enfin, j'ai demandé que la section de recherche de la gendarmerie soit renforcée.

Le GPS est donc constitué sur un ordre du général Marcille, qui en fixe les missions, et rendu public avec beaucoup de maladresses durant l'été 1998, ce qui a sérieusement irrité les policiers. En effet, la direction générale de la gendarmerie explique, cet été-là, qu'une unité d'élite va venir en Corse faire du renseignement, etc. De sorte que j'ai refusé, lors de l'installation de cette unité, en septembre 1998, de participer à la cérémonie.

S'agissant de la police, il existait, il est vrai, des incompatibilités. Je peux vous citer le cas d'un fonctionnaire de police qui, même s'il avait de très grandes qualités, était vraiment très impliqué dans le milieu local ; j'ai donc souhaité que le service de police judiciaire subisse un changement.

M. le Président : Vous parlez de M. Dragacci ?

M. Bernard BONNET : Tout à fait. Et je puis vous dire que j'entretenais avec le nouveau directeur régional du service de police judiciaire des relations d'extrême confiance. Ces fameuses réunions du soir qui font fantasmer les magistrats et les journalistes, je les tenais alternativement avec le colonel Mazères et Frédéric Veaux, patron du SRPJ d'Ajaccio, pour lequel j'ai une estime au moins aussi grande.

Pourquoi tenions-nous de telles réunions ? Parce que je faisais, effectivement, quelque chose qui n'était pas tout à fait conforme à la pratique : je leur demandais de me tenir informé de l'état d'avancement des enquêtes sensibles, ce qui ne se fait pas en formation élargie.

Dire que je privilégiais les gendarmes par rapport à la police est excessif. Ce qui est vrai, dans l'enquête Erignac, c'est que la piste agricole a mené la police droit dans

le mur. Elle a multiplié les interpellations alors que l'enquête aurait pu être modifiée si les relations entre la justice et la police s'étaient ordonnées comme elles auraient dû s'ordonner à partir du 16 novembre 1998.

Par ailleurs, il faut tout de même savoir que l'on peut sortir du commissariat d'Ajaccio en criant « Vive le FLNC » et en tirant en l'air pour souhaiter la bonne année ! Mais j'imagine que du côté de certaines brigades de gendarmerie, il en est de même. Par conséquent, je n'ai pas de préférence marquée pour la gendarmerie par rapport à la police. L'actuel directeur de la police judiciaire est d'ailleurs d'une extrême qualité et réalise un travail qui va payer très prochainement, j'en suis persuadé.

De là à dire que je préférais les gendarmes ou que je faisais faire des enquêtes par la DGSE pour la sécurité militaire, tout cela relève du fantasme journalistique.

M. le Président : Qu'avez-vous pensé de la dissolution du GPS après votre départ ?

M. Bernard BONNET : Premièrement, je n'ai jamais rencontré un officier du GPS. Second point, lorsque j'ai lu les déclarations des uns et des autres, j'ai pensé qu'il en allait de l'intérêt général de dissoudre une unité qui s'était manifestement dévoyée dans le fantasme d'actions contre-terroristes.

Ma position est donc simple : le GPS devait être dissout, mais ses missions doivent être conservées et encadrées. Il convient simplement de ne pas rattacher directement une telle unité au colonel de légion de gendarmerie, mais de la structurer autour des colonels qui dirigent les groupements de gendarmerie.

Permettez-moi de faire une remarque sur le rôle du GPS en matière de police judiciaire : peut-être que s'il avait existé, du moins son remplaçant, il aurait été à Cargèse en même temps que TF1 !

M. le Président : S'agissant du lieutenant-colonel Cavalier, l'on peut conclure que vous avez commis une erreur en lui demandant de vous rejoindre en Corse. Il reste à vos côtés pendant un certain nombre de mois, puis, pour des raisons sans doute psychologiquement explicables, vos relations se dégradent au point qu'il en arrive à un comportement sur lequel chacun d'entre nous peut s'interroger – et notamment sur l'utilisation de méthodes qui paraissent incompatibles avec l'éthique habituelle des gendarmes.

Vous semblez, monsieur le préfet, entretenir des relations également difficiles avec M. Marion. Interrogé il y a peu de temps sur l'action qui a été la vôtre, il a indiqué qu'elle avait fait prendre du retard à l'enquête Erignac et que cela avait conduit à accélérer l'interpellation du groupe Castela, sans avoir eu le temps d'approfondir les liens qui pouvaient exister avec votre piste.

M. le Rapporteur : Concernant M. Marion, il serait intéressant de connaître les relations que vous entreteniez avec lui, car il nous a indiqué que jusqu'en octobre vos relations étaient régulières et qu'il connaissait votre informateur...

M. Bernard BONNET : Il croit connaître mon informateur.

M. le Président : Vous pouvez citer son nom, puisque ce n'est pas le bon.

M. Bernard BONNET : M. Antonetti, c'est celui que tout le monde connaît ! Fort heureusement ce n'est pas lui.

M. le Rapporteur : Il nous a expliqué que vos relations ont cessé en octobre, sur ordre. Toujours selon ses propos, vous le revoyez en décembre pour lui expliquer que l'on vous avait demandé de ne plus le voir.

Autre question : pourquoi donnez-vous les trois noms au colonel Mazères et pas à M. Marion ou à M. Veaux ?

Enfin, comment interprétez-vous l'ordre que l'on vous donne d'aller voir non pas le juge Bruguière, mais le procureur Dintilhac ? Et comment expliquez-vous que ce dernier relaie l'information que vous lui donnez, sans citer sa source ?

M. Bernard BONNET : En réalité, j'aurais dû garder l'information pour moi et l'on aurait vu qui a accéléré ou ralenti l'enquête ! Naturellement, une telle chose était impensable. Je me permets tout de même d'ajouter que ce n'est pas le métier d'un préfet de région de s'occuper de ces choses-là ; j'ai donc aussitôt communiqué les noms.

Vous me demandez pourquoi je les ai donnés au colonel Mazères et pas à M. Marion, qui était à ce moment-là sur sa piste agricole. En les donnant au colonel Mazères, je les ai donnés à M. Veaux et aux magistrats de la 14^{ème} section ! C'est un extraordinaire contresens qui est établi !

Que fait Mazères ? Il enquête et trouve d'autres noms. Il communique tous les procès-verbaux au juge Thiel qui est co-saisi de l'enquête sur l'assassinat de Claude Erignac. Par conséquent, en informant Mazères, j'informe également les juges de la 14^{ème} section et le SRPJ de Frédéric Veaux qui est associé à l'enquête sur Pietrosella. On ne peut donc pas dire que cette information ait été gardée par la gendarmerie.

Et c'est tellement vrai que lorsque le juge Thiel, le 28 octobre 1998, organise une réunion avec la section de recherche de la gendarmerie et la police judiciaire d'Ajaccio sur la procédure judiciaire que les gendarmes développent à ce moment-là sur Pietrosella, il s'emporte en disant « *il est inacceptable que des procès-verbaux aient été transmis à la DNAT, puisqu'elle n'est pas saisie de l'enquête sur Pietrosella* ». Cela veut donc bien dire que les noms que j'ai donnés au colonel Mazères ne sont pas restés dans sa poche ni dans celle de la gendarmerie !

Tout cela pose donc effectivement la question du bon fonctionnement des circuits ! Si chacun place au-dessus de l'intérêt général – qui est l'élucidation de cet assassinat – le plaisir personnel de pouvoir la revendiquer, on ne pourra jamais s'en sortir ! Et je me permets de dire, avec une certaine vivacité, puisque les propos qui consistaient à dire que j'avais ralenti l'enquête ont été tenus au moment où je pouvais difficilement répondre, qu'il s'agit de propos tout à fait scandaleux ! Et je vous donnerai un détail très précis.

La police serait encore en train de courir derrière les assassins de Claude Erignac si je n'avais pas donné l'information selon laquelle l'appartement où le commando du nord a retrouvé celui du sud était celui de la sœur d'Alain Ferrandi ! Ils ne l'ont pas trouvé. Profitant ensuite d'une situation momentanée d'empêchement de ma part, dire que tout cela a été un travail exceptionnel de technologies modernes, d'écoutes de

portables, de triangulation – personne ne comprenant rien à ce que cela veut dire, sauf les techniciens –, est une escroquerie ! Il y a une limite dans l'indécence !

S'agissant du lieutenant-colonel Cavallier, les choses sont extrêmement simples. Plus simple que celle que la presse du cœur, profitant là aussi de mon impossibilité de répondre, avait essayé de trouver comme explication. Le lieutenant-colonel Cavallier a travaillé en confiance pendant trois mois. Je l'hébergeais à la préfecture, il était seul et en totale confiance ; j'étais même très satisfait. Il a subi un premier assaut très brutal du procureur général Legras qui l'a fait convoquer par son ami le major général Marcille – adjoint du directeur général de la gendarmerie – en lui disant qu'il était inadmissible que ce lieutenant-colonel soit l'homme du préfet auprès des tribunaux et qu'il ne devait plus désormais, s'occuper d'affaires judiciaires. Je crois, mais je n'en suis pas certain, qu'il a été également convoqué par le cabinet du ministère de la Défense.

Ensuite, le colonel Mazères arrive. Les choses sont immédiatement claires ; il ne supporte pas qu'un adjoint ait accès direct au préfet. On peut le comprendre. Au bout d'une semaine, il interdit donc au lieutenant-colonel Cavallier d'assister à mes réunions. Ce dernier est alors très malheureux. Il s'agit d'une personne qui a besoin de champ pour s'exprimer et il s'étiolait dans ses fonctions de chef d'état-major, de sorte – et je lui en avais fait plusieurs fois le reproche – qu'il était un peu devenu le correspondant de la presse parisienne lorsqu'elle se déplaçait en Corse puisqu'il avait du temps – notamment de M. Irastorza. Apparemment, la coopération a été fructueuse et se poursuit.

Le second temps fort pour le lieutenant-colonel Cavallier a été sa non-promotion au grade de colonel. Il est venu me voir dans mon bureau à titre exceptionnel en me disant – je n'avais pas de magnétophone : « *Ce qui arrive là est très grave, personne ne comprend parmi mes camarades que je ne sois pas nommé colonel ; c'est votre politique qui est mise en cause, il faudrait que vous appeliez le directeur de cabinet du ministère de la Défense* ». Je ne l'ai pas fait. En revanche, j'ai appelé le directeur général de la gendarmerie, M. Bernard Prévost, qui m'a expliqué qu'il était trop jeune.

M. le Président : Il nous a été rapporté, monsieur le préfet, que vous avez contribué à compliquer les choses. Il est vrai que l'on dit d'autant plus de mal d'une personne qu'elle n'est pas là pour se défendre.

M. Bernard BONNET : Je m'en suis aperçu, oui !

M. le Président : Il nous a été rapporté certains faits qui pourraient expliquer ce mécanisme de détérioration des relations que vous entreteniez avec le lieutenant-colonel Cavallier, qui serait un homme psychorigide, très raide, très à cheval sur les principes...

M. Bernard BONNET : Vous me permettrez de nuancer le portrait, puisque c'est la seconde fois que le lieutenant-colonel Cavallier enregistre clandestinement une conversation. En effet, dans les Pyrénées-Orientales, ce dernier a contribué à déstabiliser un capitaine de police qui n'a pas eu sa promotion, en enregistrant clandestinement une conversation entre le centre opérationnel de gendarmerie de Perpignan et un policier de la police de l'air et des frontières concernant une affaire de reconduite à la frontière.

Il m'a présenté la cassette enregistrée et je l'ai mis dehors en lui demandant de prendre contact avec le commissaire de police de la PAF. Tout cela pour dire que cette

psychorigidité et cette conception de chevalier blanc de la gendarmerie peuvent connaître quelques exceptions !

M. le Président : Vous avez cependant été abusé, puisque vous l'avez tout de même appelé auprès de vous en Corse !

M. Bernard BONNET : Pendant trois mois, et je pensais que cela pourrait continuer ; vous avez tout à fait raison. Mais je suis persuadé que si j'avais eu la possibilité de l'avoir en liaison directe, les choses auraient fonctionné comme elles avaient fonctionné à Perpignan où il a obtenu d'excellents résultats. Je ne mets pas en cause le travail qu'il a effectué les trois premiers mois, pendant lesquels il a présenté des propositions intéressantes.

Mais une erreur a été commise. Le lieutenant-colonel Cavallier est un opérationnel ; or, en tant que chef d'état-major, il a été cantonné par le colonel Mazères à un rôle terriblement subalterne. Il n'assurait même pas l'intérim du colonel de légion.

M. le Président : Vous n'avez pas évoqué la police et le problème de la porosité, de l'absence de fiabilité. Chacun s'accorde à reconnaître les qualités du directeur actuel du SRPJ. Pouvez-vous également revenir sur M. Dragacci ? Enfin, vous n'avez pas évoqué les relations entre la DNAT et les services locaux de police judiciaire ; les dysfonctionnements peuvent aussi s'expliquer dans ce cadre-là.

M. Bernard BONNET : Tout d'abord, M. Marion entretenait des relations exécrables avec M. Dragacci, et a contribué incontestablement – sans doute avec d'autres, et j'en fais partie d'ailleurs – au départ de ce dernier. Ensuite, la DNAT et M. Marion ne faisaient pas confiance à la police locale, et se méfiaient de la porosité de la police judiciaire.

Je crois que les choses se sont véritablement améliorées avec Frédéric Veaux. Personnellement, je me méfie aussi beaucoup de la DNAT. Je vous citerai un exemple très précis. Mon informateur présumé, M. Antonetti, dont tout le monde connaît le nom, est interpellé, en tant que tel, par deux fonctionnaires de la DNAT. Pendant quatre jours, la seule question qui lui a été posée est la suivante : pourquoi informez-vous le préfet et pas la police ? Il leur a répondu qu'il m'informait dans le cadre de ses activités professionnelles ; ce qui était rigoureusement exact ! Ce que la police ne pouvait pas savoir, c'est qu'il s'agissait, effectivement, d'un ancien terroriste particulièrement dur, repent, chef d'entreprise, et qui ne risque rien aujourd'hui dans la mesure où ses anciens amis savent parfaitement que ce n'est pas mon informateur. Ce qui ne veut pas dire d'ailleurs qu'il n'ait pas joué un rôle de présentation.

M. le Président : Et tout cela dans un climat qui devait être difficile à gérer : absence de relations entre la DNAT et la police locale...

M. Bernard BONNET : Ce sont les magistrats qui le gèrent.

M. le Président : ... affrontement entre les magistrats anti-terroristes, car si j'ai bien compris les relations entre M. Thiel et M. Bruguière n'étaient pas au beau fixe. Comment réagissiez-vous, vous qui aviez un préfet adjoint pour la sécurité dont le rôle n'apparaissait pas très utile.

M. Bernard BONNET : J'ai été pour le moins meurtri de ces divisions qui empêchaient l'enquête de progresser et qui déstabilisaient totalement la politique que j'étais en train de conduire. Par définition, l'opinion additionnait les échecs de cette enquête et comptabilisait l'impopularité de la politique de rétablissement de l'Etat de droit.

J'étais donc pour le moins impatient et cela est devenu quasiment désespérant lorsque j'ai eu la conviction de connaître le nom des assassins de Claude Erignac et qu'il a fallu attendre que je sois incarcéré à la prison de la Santé pour que l'on se résolve – pour éviter peut-être une imprudence de bavardage avec le juge d'instruction qui devait m'entendre le 23 avril – à procéder à des interpellations et que l'on prétende s'être trompé de maison pour le frère Colonna qui était suivi depuis deux ou trois mois et qui promenait de manière triomphante les balises de police qui avaient été accrochées à son véhicule... Je n'épiloguerai pas.

M. le Rapporteur : Pensez-vous que Yvan Colonna ait pu être informé ?

M. Bernard BONNET : J'en ai l'intime conviction. Pour être plus précis, j'en ai l'infime conviction !

M. le Rapporteur : Lors de son audition devant cette commission, M. Marion a porté des accusations assez fortes à l'encontre de M. Dragacci.

M. Bernard BONNET : C'est parfois difficile, mais il arrive un moment où il faut s'élever au-delà de ces contentieux personnels. S'il y a eu des informations, elles ne se sont pas situées nécessairement de manière maligne, mais à des niveaux qui ne sont sûrement pas ceux que fréquente habituellement M. Marion.

M. le Rapporteur : Vous nous avez très clairement exposé votre sentiment s'agissant du poste de préfet adjoint pour la sécurité. Nous avons cependant le sentiment que vous exerciez votre fonction d'une manière très centralisatrice – notamment en prenant en mains les affaires sensibles –, à l'égard non seulement du préfet adjoint, mais également du préfet de Haute-Corse. Ce dernier nous a effectivement indiqué que vous aviez pris la décision de vous attribuer, en matière de police, ses responsabilités, du fait de circonstances exceptionnelles.

M. Bernard BONNET : Premièrement, je n'ai aucun commentaire à formuler en ce qui concerne le préfet de Haute-Corse, qui vient d'être nommé dans les Alpes de Haute-Provence, si ce n'est qu'il m'avait été demandé d'être très vigilant par rapport à son tempérament qui était peut-être moins affirmé que ne l'exigeaient les circonstances du poste – notamment quand il s'est agi de neutraliser *Bastia sécurité*. En effet, le cabinet du Premier ministre et le ministre de l'Intérieur m'ont demandé de prendre l'affaire en mains, alors qu'elle se situait à Bastia, car il semblait que les tempéraments étaient un peu différents à l'égard de ce dossier.

En revanche, il est vrai qu'une maladresse a été commise. Après une série d'attentats, alors que j'étais à Paris, j'ai demandé à mon directeur de cabinet de dire que nous allions demander la mise en œuvre du décret qui confiait au préfet de Corse des responsabilités voisines de celles du préfet de zone de défense en matière de sécurité. Le préfet de Haute-Corse s'en est beaucoup ému, et il a eu raison. Mais ces pouvoirs n'ont pas été mis en application.

M. le Rapporteur : Le dispositif en place dans l'île qui pouvait être critiquable, avait peut-être aussi le mérite d'impliquer plusieurs personnes dans un domaine difficile et d'amener un peu de contradiction. Ne pensez-vous pas que vous vous êtes excessivement isolé ?

M. Bernard BONNET : Je suis passé de la voiture blindée à la carte orange !

Je puis vous dire très directement qu'il s'agit du meilleur moyen d'obtenir des renseignements que d'être relativement présent dans sa préfecture et de ne pas faire les marchés. Et si une personne est venue me donner une information aussi importante, c'est parce qu'il ne lui avait pas échappé que je plaçais l'intérêt général au-dessus de ce désir de plaire qui consiste effectivement à tester sa popularité dans les endroits publics.

Il n'y a pas eu réellement d'isolement ; il y a eu seulement une apparence d'isolement physique. Je souhaiterais tout de même vous indiquer que j'ai passé beaucoup plus de temps à préparer le contrat de plan et à définir et à faire adopter la stratégie de l'Etat en Corse qu'à régler des histoires de GPS !

M. le Rapporteur : Quelles relations entreteniez-vous avec l'autorité centrale ?

M. Jean MICHEL : Et avec les élus ?

M. Bernard BONNET : J'avais des contacts fréquents avec l'administration : quotidiens avec Clotilde Valter, beaucoup plus épisodiques avec Alain Christnacht qui gérait un autre dossier par ailleurs, mais quotidiens avec Matignon. Prétendre le contraire aujourd'hui, c'est faire preuve d'une capacité d'oubli surprenante.

En ce qui concerne le ministère de l'intérieur, j'entretenais des relations privilégiées avec M. Philippe Barret, alors conseiller auprès du ministre de l'Intérieur. Elles étaient plus difficiles, voire quasiment inexistantes, avec le directeur adjoint du cabinet du ministre de l'Intérieur, M. Bergougnoux, et assez rares mais réelles avec le directeur de cabinet du ministère de l'intérieur.

J'ai également assisté à des réunions qui se déroulaient à Matignon, où j'ai rencontré, à quatre ou cinq reprises, Olivier Schrameck, le directeur de cabinet du Premier ministre. Enfin, j'avais bien entendu des contacts avec les ministères techniques, avec les directeurs de cabinet des ministres concernés – les affaires sociales, les finances et l'agriculture.

M. le Président : Vous oubliez, monsieur le préfet, de nous parler des relations que vous entreteniez assez régulièrement avec la présidence de la République et M. de Villepin.

M. Bernard BONNET : Vous faites bien de me poser cette question, monsieur le président, et ma réponse sera directe.

Par loyauté, je ne me suis rendu qu'une fois à l'Elysée, contrariant ainsi tous les usages établis. La seule fois où je m'y suis rendu pour rencontrer MM. de Villepin et Landrieu, j'avais demandé l'autorisation au directeur de cabinet du Premier ministre à la demande de M. Jean-Pierre Chevènement. Je n'ai même pas fait ce que j'aurais dû faire dans une période de cohabitation, à savoir rendre des visites aussi fréquentes à l'Elysée qu'à Matignon. Par ailleurs, je n'ai jamais eu de coups de téléphone de M. de Villepin.

J'ai eu M. Landrieu au téléphone une seule fois, dans une circonstance tout à fait protocolaire. Je me suis interdit d'aller à l'Élysée alors que mon collègue de Haute-Corse, et ce n'est pas une critique, y allait beaucoup plus facilement.

M. le Président : Il y allait tous les quinze jours.

M. Bernard BONNET : Je n'en sais rien, puisqu'il allait partout. Vous voyez que je n'étais pas centralisateur !

Je ne suis donc jamais allé à l'Élysée, et je me le reproche maintenant, car, effectivement, il aurait été normal que j'y aille. Le ministre de l'Intérieur lui-même, par l'intermédiaire de M. Barbeau, m'avait demandé de prendre contact avec M. Landrieu qui se plaignait de ne jamais me voir. Telle est la vérité, monsieur le président ; et je l'ai fait par loyauté. De même que par loyauté, je n'ai rien dit pendant deux mois, d'un endroit du sud de Paris ! J'ai été obligé de m'exprimer après – mais je m'exprimerai dans une autre enceinte à ce sujet !

Quant à mes relations avec les élus, elles étaient excellentes avec les élus qui mettent la République au-dessus de leur carrière, catastrophiques avec les autres !

M. Yves FROMION : Monsieur le préfet, vous nous affirmez que vous aviez des relations quotidiennes avec Matignon. Comment expliquez-vous que lors de son récent déplacement en Corse, le Premier ministre ait pu parler d'une dérive grave en contradiction totale avec la politique du gouvernement ? C'est-à-dire qu'il ait pu mettre en cause l'action de celui qui le représentait directement en Corse et peut-être d'autres fonctionnaires ?

M. Bernard BONNET : Je suis partagé entre mon obligation de réserve et le serment que j'ai prêté devant vous. Je peux vous dire que j'ai été attristé de lire ce que j'ai lu et d'entendre ce que j'ai entendu. En effet, le Premier ministre m'a reçu avec le procureur général pendant deux longues heures au mois de septembre 1998. J'ai exposé les éléments de la politique qui était conduite et j'ai reçu de vifs encouragements.

Ce qui me navre davantage et qui nourrit une colère sans doute plus maîtrisée, ce sont les propos que j'ai pu entendre il y a quelques mois ; je veux parler de ceux qui transforment la notion de présumé innocent en celle de désiré coupable.

J'aurai l'occasion, par l'intermédiaire de mon conseil, très prochainement, de démontrer que le témoignage qui m'a conduit où j'ai été conduit était un faux témoignage, puisque la confrontation qui est demandée avec des conseillers de Matignon sur le contenu de l'entretien du 27 avril, sur cette fameuse affaire de paillote, semble gêner le magistrat. Mon conseil sera obligé de l'exprimer dans des conditions différentes, et on l'y conduit par manque de courage politique. Nous verrons à ce moment-là que je n'étais pas bunkerisé, enfermé dans une espèce de culte de docteur folamour, totalement égaré, meurtri d'avoir dû reculer le 9 avril sur l'histoire des paillotes, et que je ne me suis pas abandonné à un coup de sang déshonorant la République !

En ce qui concerne les propos qui ont été tenus avant-hier, je les mets sur le compte de l'émotion, dans la mesure où, effectivement, le Premier ministre a été accueilli par un attentat, en a subi un autre pendant son séjour, et qu'une revendication a été formulée au moment de son départ par le FLNC-Canal historique. Cela, il est vrai, est assez déstabilisant.

M. le Président : Monsieur le préfet, il ne nous appartient pas d'ajouter à une confusion qui est déjà assez grande. Pour avoir lu hier soir les déclarations de M. Jospin de manière intégrale, je crois pouvoir dire à M. Fromion qu'il ne mettait pas en cause le préfet Bonnet personnellement. Il a évidemment regretté, ce qui est la moindre des choses, l'affaire des paillotes.

M. Bernard BONNET : Et moi donc !

M. le Président : J'ai en mémoire la conception qui doit être la nôtre de la présomption d'innocence ; le Premier ministre n'a absolument pas cité M. Bonnet en le liant à l'affaire des paillotes, il a, au contraire – et je vous renvoie à la lecture intégrale du discours de M. Jospin –, rendu hommage au travail qui avait été réalisé dans un premier temps, en Corse, sous l'ère Bonnet. Je ne crois donc pas qu'il faille tirer ici des conclusions trop hâtives sur les déclarations du Premier ministre. Fallait-il s'attendre à autre chose qu'une condamnation de l'affaire des paillotes ? Vous auriez sans doute été surpris qu'il ne le fasse pas ; et moi aussi d'ailleurs !

M. Bernard BONNET : Monsieur le Président, je vous prie de m'excuser. J'ai également lu avec attention toutes les dépêches AFP ainsi que la presse. Ce qui a été dit, en réponse à une question – et qui n'était donc pas dans le discours –, c'est que « *ni le ton ni le style, pendant quinze mois, ne correspondait à ce qui était attendu* ».

M. Didier QUENTIN : Je lis en effet cette déclaration du Premier ministre : « *Pendant un an et demi la pratique de l'Etat en Corse n'a pas été celle que je souhaitais* ».

M. le Président : Certes, mais on a tenté de lier cette affaire à celle des paillotes, or je ne souhaite pas qu'on le fasse.

M. Christian PAUL : Monsieur le préfet, ceux qui, comme moi, ont participé à la commission d'enquête présidée par M. Glavany, ont pu apprécier le très grand courage dont vous avez fait preuve ; un courage que je qualifierai d'exceptionnel au sein même de l'appareil d'Etat. Pour ce qui relève d'une part d'ombre durant cette période, je crois pour ma part que notre commission n'a pas mission d'y apporter éclaircissement : c'est aujourd'hui le travail de la justice.

Monsieur le préfet, je vous poserai deux questions.

A plusieurs reprises, notamment lors de votre venue devant la commission d'enquête précédente, vous avez évoqué un sujet que vous considériez comme un obstacle à votre action. Vous ne l'avez pas évoqué spontanément aujourd'hui, je veux parler d'un certain nombre de réseaux existant au sein de l'appareil d'Etat, notamment au sein de la police. Pouvez-vous, s'agissant notamment des forces de sécurité, nous donner quelques éléments ?

Second point, vous avez, avec un certain nombre de magistrats, pendant votre séjour en Corse, donné un coup de projecteur sur ce que l'on a appelé un système mafieu. Avez-vous progressé sur ce sujet et jugez-vous possible de détruire ce système ?

M. Bernard BONNET : En ce qui concerne les réseaux existant dans l'appareil d'Etat, il convient de ne pas simplifier à l'excès en disant par exemple que certains réseaux appartiendraient à tel ministre de l'Intérieur. Je prendrai un exemple pour être très précis.

Après l'attentat de la mairie de Bordeaux en octobre 1996, M. Juppé, alors Premier ministre, a pris une décision : il a changé un certain nombre de fonctionnaires du ministère de l'intérieur qui s'occupaient du dossier corse – et qui pratiquaient une politique de partenariat – et l'a confié à d'autres, afin d'appliquer une politique de fermeté. Or un certain nombre de ces fonctionnaires sont revenus au ministère de l'intérieur, depuis, à des fonctions de responsabilités, notamment à la direction centrale des renseignements généraux.

Ce n'est absolument pas une mise en cause, car ce sont d'excellents fonctionnaires ; je suis donc d'autant plus gêné pour donner des noms. Mais le numéro 2 de la direction centrale des renseignements généraux a, à ce moment-là, changé d'affectation. Et il est revenu, depuis.

M. le Président : M. Squarcini.

M. Bernard BONNET : Un préfet qui était en charge de ce dossier a changé d'affectation. C'est la raison pour laquelle je suis très prudent en employant le terme de réseau. Il s'agit plutôt d'équipes qui travaillent autour d'un homme pour une politique ; il n'est pas illégitime qu'à un moment donné, lorsque la politique est différente, les équipes changent.

M. Robert PANDRAUD : Mais il n'est pas impossible que les mêmes hommes revenant, soient capables d'appliquer une autre politique.

M. Bernard BONNET : Cela est vrai, monsieur le ministre, mais la difficulté réside dans les liens de proximité qui se sont établis, ne serait-ce que par l'origine insulaire, la connaissance des dossiers. Lorsqu'on a eu à traiter, pendant de nombreuses années, le dossier de M. François Santoni, il est assez difficile ensuite d'avoir du recul. Lorsqu'on a un carnet d'adresses sur l'île composé de personnes avec qui l'on a souhaité négocier, il est difficile ensuite de s'abstraire de la politique que l'on conduisait.

M. Robert PANDRAUD : M. Bisch n'est pas insulaire ?

M. Bernard BONNET : Si, en Corse il est appelé Bicci !

S'agissant du système mafieu, où est le danger ? Il y a une dizaine d'années, les catégories étaient clairement identifiables : les nationalistes, les bandits, les responsables sociaux-économiques, les élus. Aujourd'hui, je crois pouvoir dire qu'il y a des passerelles, que le système s'est lié – mais pas à tous les niveaux. Il y a une pénétration dans les institutions de chacune de ces catégories. On a retrouvé un certain nombre d'anciens terroristes présidents de chambre de commerce ; on a retrouvé un certain nombre de terroristes conseillers de l'Assemblée de Corse. Qu'ont-ils fait ? Ils ont utilisé les institutions et pratiqué le détournement de fonds publics.

Pour lutter contre ce système qui se met en place, qui consiste également sur le plan politique, lorsqu'il y a des élections dans tel ou tel conseil général, à aller encourager les électeurs à voter pour tel ou tel président, il n'y a qu'une réponse : être d'une rigueur extrême à l'égard des autorisations en matière d'urbanisme ; être d'une rigueur extrême dans le contrôle de l'argent public qui est une source de détournement ; être implacable dans le fonctionnement des institutions qui ont amené à la faillite, et qui ont presque toutes fait l'objet de dissolution de la part de leur conseil d'administration. Ce qui s'est

passé dans l'affaire du Crédit Agricole a été un grand coup porté à ce système mafieu, dont le potentiel est considérable.

Il convient en effet de savoir que l'extrême sud peut susciter un certain nombre d'appétits. Je le répète, se cristallisent sur le plan d'occupation des sols de Bonifacio de très très nombreuses attentes de type pas simplement administratif.

M. Christian PAUL : Comme nous, vous avez à cœur que les risques d'impunité, en Corse, se réduisent. Avez-vous le sentiment que les piliers de ce système mafieu restent impunis ?

M. Bernard BONNET : Pour un certain nombre de piliers dont l'adresse est une boîte postale à l'aéroport de Lugano, certainement. Il me paraît extrêmement difficile, pour les sociétés écran de Cavallo, compte tenu de la complexité des structures, de remonter à un certain nombre de sources. En revanche, le choix doit être clair et je rends hommage aux élus qui se sont battus pour ce choix : il faut choisir entre l'ordre républicain et l'ordre mafieu. Par conséquent, il convient d'appliquer strictement la loi, sans complaisance, sans considération d'opportunité ni de puissance.

Et j'insiste sur le mot « opportunité ». Il ne faut pas que la justice soit bafouillante en donnant le sentiment de porter son attention davantage d'un côté plutôt que de l'autre. Car à ce moment-là, immédiatement, il y a perte de crédibilité.

Pour répondre plus directement à votre question, je crains qu'un certain nombre d'affaires de blanchiment soient prescrites ou difficiles à prouver. En revanche, la responsabilité de l'Etat, c'est d'éviter aujourd'hui que cela ne se développe, notamment dans les entreprises, c'est-à-dire dans le rachat d'entreprises, où l'on vient, en haut de bilan, blanchir de l'argent en attendant la subvention européenne. En faisant cela, ils rachètent l'économie de l'île et s'installent. Il sera alors très difficile de les neutraliser.

M. Michel VAXÈS : Monsieur le préfet, je partage l'appréciation de mon collègue Christian Paul concernant à la fois les travaux de la précédente commission et le courage que suppose la mise en œuvre de ce travail dans la période postérieure à la première commission d'enquête.

Si ma mémoire est bonne, nous avons convenu, lors de la précédente commission d'enquête, de la nécessité de frapper fort aux endroits les plus sensibles et d'essayer d'être le plus pédagogique possible sans renoncer toutefois au retour à l'Etat de droit sur des aspects qui étaient plus secondaires. Nous avons considéré qu'il fallait le soutien de l'opinion publique corse et que s'accrocher à tous les cailloux n'était pas forcément la bonne méthode.

Je me suis demandé pourquoi les affaires de paillotes – et pas simplement celles des paillotes brûlées –, ont pris le pas dans l'opinion publique sur la politique qui est appliquée ? Leur a-t-on donné une dimension trop importante ? Confirmez-vous aujourd'hui la nécessité de maintenir le cap ? Et comment expliquez-vous le fait que cette politique n'ait pas été perçue plus clairement ?

M. Bernard BONNET : Il est en effet capital d'obtenir le soutien de la population pour l'application d'une telle politique. Ce qui a pu contrarier ce soutien, c'est précisément que l'ensemble de la population a senti les effets de cette politique sans toujours pouvoir en constater les conséquences sur les dossiers sensibles.

Vous avez parlé du domaine maritime public. Très honnêtement, les paillotes ont été une priorité journalistique. Ce que j'ai fait au printemps, c'est de demander au génie militaire de venir appliquer des décisions de justice : des maisons d'habitation construites illégalement sur le domaine maritime public ont été détruites dans l'indifférence générale, mais aussi des villages de vacances, des ports privés... Dans l'indifférence générale. Pourquoi ? Pour faire passer un message qui consistait à dire que ce n'est pas la survivance de l'économie de cueillette qui mobilisait mon attention, par l'intermédiaire des paillotes, mais l'application des décisions de justice en matière d'urbanisme. Et nous avons donné là un message clair à l'opinion : nous commençons par les choses importantes.

Deuxièmement, que s'est-il passé au mois de février ? Je reconnais que le symbole a été un peu fâcheux, le jour de l'installation de l'Assemblée de Corse, mais tout de même ! La construction d'une tour, sans permis, dans une assemblée aussi prestigieuse dotée de pouvoirs aussi considérables ! C'était tout de même un symbole fort que d'affirmer à l'opinion « *nous allons faire appliquer le droit de l'urbanisme, et regardez, personne n'est à l'abri* ».

Ensuite, il y a eu des articles 40 touchant des personnalités de grande qualité et de grande dimension nationale qui, incontestablement, avaient pour objectif de traiter une situation difficile ; ces articles 40 pouvaient tout de même avoir une vertu pédagogique pour l'opinion.

Mais ce qui s'est passé, c'est ce considérable décalage entre le lancement d'une action dans des domaines sensibles et ses résultats judiciaires. Prenons l'exemple de l'article 40 sur le RMI et du retentissement qu'il a eu sur le plan de la réinsertion sociale. Lorsque j'étais à la prison de la Santé, j'ai appris que le procureur général, qui considérait que cette procédure n'avait strictement aucun intérêt, a finalement décidé la mise en examen d'une personnalité. Il y a donc eu un décalage, et l'impopularité de cette politique s'est nourrie de ce décalage.

La volonté de la pédagogie d'une part et, d'autre part, la volonté de considérer que personne ne serait écarté et que tous les domaines seraient concernés n'ont pas fait défaut. Mais il est vrai que les relais locaux ont été faibles et que la presse locale, totalement asservie au système existant, ne nous a pas aidés.

M. Robert PANDRAUD : Nous sommes tous coupables, sur le plan de l'autorité de l'Etat, d'avoir supprimé d'une manière stupide ce que l'on appelait les privilèges de juridiction qui étaient en définitive une garantie de bonne administration de la justice. En effet, sur le plan de l'autorité, voir un préfet, quel qu'il soit, transféré devant le tribunal du chef-lieu qu'il a dirigé pendant longtemps, est tout à fait scandaleux !

La médiatisation en elle-même, dans une ville donnée – que ce soit à Ajaccio ou à Colmar – est un défi à l'autorité de l'Etat. Je doute fort, hélas, que dans le monde où nous vivons, nous soyons un jour prêts à accepter la restauration de l'autorité de l'Etat : de gouvernement en gouvernement, on va plutôt vers son affaiblissement.

Deuxièmement, monsieur le préfet, vous êtes nommé en Corse. Vous venez des Pyrénées-Orientales, très bien. Vous avez une chance inouïe : vous avez pu reprendre votre directeur de cabinet et faire venir votre officier de gendarmerie. Ne pensez-vous pas aujourd'hui que vous auriez mieux fait d'attendre les personnes que le ministère de l'intérieur allait vous proposer ?

Si je parle de votre directeur de cabinet, c'est parce qu'avec le profil dépeint dans la presse, il ne pouvait qu'interférer dans les missions attribuées au préfet adjoint pour la sécurité.

Enfin, est-ce vous qui avez demandé le départ du préfet de Haute-Corse, M. Pomel ?

M. Bernard BONNET : En ce qui concerne Gérard Pardini, sachez qu'il ne m'a pas accompagné. Le procureur général a obtenu quant à lui, lorsqu'il a été nommé en Corse, la nomination d'un certain nombre de magistrats qu'il connaissait bien.

Lorsque j'ai été nommé en Corse, j'ai gardé le directeur de cabinet qui était présent, pendant trois mois. Gérard Pardini a souhaité venir en Corse pour des raisons personnelles et familiales : ses parents, âgés, habitaient Ajaccio. L'intérêt que je voyais, dans la venue de Gérard Pardini, est qu'il s'agit d'une personne qui connaît beaucoup de monde ; mais j'avais sous-estimé le fait que beaucoup de monde le connaissait aussi.

En ce qui concerne mes autres collaborateurs, ils ont fait l'objet, comme tous les responsables des services de l'Etat, d'une mesure générale qui consistait à les remplacer, qu'ils aient démérité ou pas.

S'agissant du préfet de Haute-Corse, je vais vous répondre très franchement et très directement. Lors d'une entrevue avec M. Jean-Pierre Chevènement, en présence de M. Pomel, à l'issue d'une réunion de préfets, j'ai été très gêné, car ce dernier avait rédigé un rapport d'une page et demie pour le ministre de l'Intérieur mettant en cause la politique d'établissement de l'Etat de droit, en indiquant que tout ce qui se passait jusqu'à présent allait très bien et qu'au fond il fallait donner quelques centaines de milliers de francs à des agriculteurs pour calmer la contestation agricole. En outre, il ne voyait pas pourquoi il fallait développer le contrôle de légalité.

Effectivement, nous nous sommes heurtés lorsque j'ai fait un article 40 sur un marché passé par M. Natali – entreprise de Haute-Corse – pour lequel il avait renoncé à exercer le contrôle de légalité, malgré les demandes de son service.

M. Roland FRANCISCI : Monsieur le préfet, je suis très content de vous saluer, mais très triste de vous voir à cette place à cause de la Corse.

L'image que M. Bonnet a laissée en Corse n'est pas du tout celle qu'on lit dans les journaux. Je ne veux pas revenir sur les conditions dans lesquelles M. Bonnet a accepté de venir en Corse ; je dis bien « accepté », car de nombreux préfets ont refusé. M. Bonnet n'avait pas un rôle facile. Il a mis en œuvre une politique qui était voulue, initiée aussi bien par le gouvernement que par le Président de la République.

La question de savoir si le préfet entretenait de bon rapport avec les élus a été posée. Je suis témoin ; je suis venu pour témoigner. Je suis maire, conseiller général et député. En ma qualité d'élu, j'ai rencontré une dizaine de fois M. Bonnet. Je lui ai soumis des dossiers quelquefois embêtants pour des communes. Ils ont tous été traités avec célérité et efficacité.

M. Bonnet avait-il la volonté de maintenir le contact avec les élus ? Était-il à l'écoute des élus ? Je dis oui ! J'ai connu de nombreux préfets en Corse ; or M. Bonnet a été le seul à organiser, toutes les semaines, un déjeuner auquel il invitait une dizaine de maires. Il leur demandait quels étaient leurs vœux, leurs aspirations.

C'est la raison pour laquelle je me suis déplacé aujourd'hui. Je ne voulais pas, monsieur Bonnet, que vous pensiez que j'avais changé d'opinion. Nous nous sommes rencontrés très souvent et vous savez bien que je ne suis pas de ceux qui hurlent avec les loups ou qui ont fait partie de la curée.

Cela étant dit, la politique qui a été mise en œuvre en Corse pendant 15 mois par M. Bonnet a été très appréciée par l'immense majorité de mes compatriotes et par moi-même. Vous comprendrez, monsieur Bonnet, que mon témoignage s'arrête là ; je ne vais pas parler des paillotes puisque je n'en sais rien, je ne sais pas qui a donné l'ordre. Je ne vais pas parler de la gendarmerie et de la police, parce que là aussi je ne sais pas grâce à qui l'enquête sur l'assassinat de Claude Erignac a finalement abouti.

Ce sont des choses simples, mais que je tenais à dire ici, devant vous, monsieur le préfet.

Mais je dois aussi rétablir une vérité. Je ne suis pas ici l'avocat du Premier ministre, mais j'ai assisté à son discours devant l'Assemblée de Corse. Il est exact que M. Lionel Jospin a rendu hommage, jusqu'à la lamentable affaire des paillotes – sur laquelle il ne peut évidemment pas être d'accord –, à la politique que vous avez menée et mise en œuvre avec d'immenses difficultés et de nombreux risques en Corse.

J'ai le mérite de bien connaître la situation corse. Je sais ce qu'il se passe. Je connais les vœux et les aspirations de mes compatriotes. Je connais aussi leur tristesse lorsqu'ils sont mis injustement au banc des accusés, quand on fait l'amalgame, quand on parle des Corses comme des tricheurs, des voyous ou des assassins. Il faut mettre un terme à cela, sinon on va réellement creuser le fossé qui n'existe pas entre la Corse et le continent.

Les Corses souhaitent que la politique que vous avez mise en œuvre, monsieur le préfet, continue. Ils souhaitent que l'État de droit soit rétabli. De votre temps, comme maintenant, rien n'a changé.

Le fait que je sois un élu de l'opposition ne m'amènera jamais à un manque d'objectivité : j'ai rendu hommage à la politique que compte mener en Corse le Premier ministre. Il n'y a pas eu de faiblesse et il ne faudra pas qu'il y en ait. Cette demande émane de l'immense majorité de mes compatriotes. Ils veulent que les choses se rétablissent, ils veulent que la justice passe, ils veulent que la loi s'applique.

J'ai dit que je n'allais pas parler de l'enquête sur l'assassinat de Claude Erignac. Cependant, j'en dirai deux mots. J'ai la conviction – comme de nombreux Corses – que si M. Bonnet n'avait pas été là, cette affaire ne serait jamais sortie.

Monsieur Bonnet, sachez que je vous garde – comme l'immense majorité de mes compatriotes – toute mon estime et toute ma sympathie.

M. le Président : Je voudrais compléter les propos de M. Francisci par la lecture de la déclaration du Premier ministre pour que les choses soient claires.

« Le préfet Erignac avait commencé à mettre en œuvre cette politique de respect de la loi républicaine en tenant compte des particularités de l'île. Sa mort tragique a ouvert une période que je voudrais évoquer. Cet assassinat a conduit le gouvernement à accentuer avec vigueur sa politique d'établissement de l'Etat de droit. Pour la mettre en œuvre, le préfet Bonnet a été désigné par le conseil des ministres. J'ai rendu hommage au courage dont celui-ci a fait preuve en acceptant la succession du préfet assassiné et en supportant les conditions de vie contraignantes que sa sécurité lui imposait, contraintes qui étaient un facteur d'isolement. La politique d'affirmation du respect de la loi a eu des résultats qui ne sont pas contestables, en termes de sécurité, de lutte contre les fraudes ou de rétablissement de l'égalité devant l'impôt. L'action contre la délinquance économique et financière est une priorité de l'Etat, ses résultats sont redevables aux magistrats et aux fonctionnaires qui ont travaillé dans des conditions souvent difficiles. Une dérive grave s'est produite. Je me suis déjà exprimé plusieurs fois sur l'affaire dite des "paillotes". J'y reviens en quelques mots devant vous. Plusieurs agents de l'Etat ont reconnu avoir participé à une destruction illégale des paillotes... »

Permettez-moi de vous dire mes chers collègues que lorsque le Premier ministre dit *« plusieurs agents de l'Etat ont reconnu... »*, ce n'est pas le cas de M. Bonnet, et je ne pense pas qu'il était visé dans la déclaration de M. Jospin devant l'Assemblée régionale corse. Les choses doivent être dites très clairement.

M. Roland FRANCISCI : Puisque M. Bonnet m'autorise à le faire, je voudrais vous faire part d'un entretien téléphonique que j'ai eu avec le préfet le 3 mai dernier. Au cours de cet entretien, M. Bonnet m'a informé qu'il avait envoyé une lettre à M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'Intérieur. Il s'agissait d'une attestation sur l'honneur.

J'ai bien compris que M. Bonnet était alors très touché par cette « curée médiatique ». Je me suis donc permis, tant bien que mal, d'essayer de calmer M. Bonnet, et de lui dire qu'il ne fallait pas prendre au premier degré tout ce que disait la presse et qu'il ne devait pas se laisser atteindre.

Sachez monsieur le président, puisqu'il m'autorise à le dire, que M. Bonnet était tellement affecté qu'il m'a répondu : *« Roger Salengro s'est suicidé pour beaucoup moins ! »* Ces mots ne pouvaient pas venir d'un homme se sachant coupable.

M. le Président : Mais personne n'a dit cela ici !

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Veuillez m'excuser d'essayer de revenir dans le cadre de notre travail. Nous ne sommes pas là pour accuser ou défendre le Premier ministre ni pour porter des jugements. Je poserai donc des questions afin de comprendre le passé et d'éclairer l'avenir.

Monsieur le préfet, lors de votre prise de fonction, vous deviez avoir une obligation morale de faire en sorte que l'enquête sur l'assassinat de Claude Erignac aboutisse. Cette obligation était morale et non juridique, puisqu'il ne s'agit pas du rôle d'un préfet de région.

Vous êtes-vous dit, dès le départ, qu'il était de votre devoir de recevoir très régulièrement le patron du SRPJ, en alternance avec le colonel de gendarmerie, ce qui

n'est pas la pratique habituelle d'un préfet de région, ou est-ce après le constat d'un certain nombre de dysfonctionnements dans le déroulement de l'enquête ? De ce point de vue, Mme Erignac s'est-elle adressée directement à vous pour obtenir un certain nombre d'éléments d'information ?

Votre choix de vous intéresser à cette enquête n'était pas forcément celui de ceux qui avaient la responsabilité de l'enquête, puisque ce n'est que par porosité ou par capillarité que la police et la justice auraient été saisies des éléments d'information que vous avez recueillis.

La méfiance dont vous avez fait preuve – peut-être légitime d'ailleurs car nous avons entendu, ces dernières semaines, des propos tout à fait surréalistes émanant des services de justice comme des services de police et de gendarmerie – à l'égard du système en place, et notamment de la police nationale, la partagiez-vous avec le conseiller du ministre de l'Intérieur, M. Philippe Barret qui, visiblement, se méfiait de la manière dont un certain nombre de services accomplissaient leurs missions ?

Ma seconde série de questions concerne l'avenir.

S'il n'y avait en Corse qu'un problème politique mafieu, ce serait très simple. En effet, la réponse serait une politique brutale, aveugle, sophistiquée... Malheureusement, j'ai le sentiment que les choses sont beaucoup plus difficiles. Ne pensez-vous pas que la réponse fondée seulement sur l'autorité de l'Etat et le respect de la loi n'est pas suffisante pour faire reprendre le chemin d'un développement harmonieux au sein de la République à un certain nombre de milieux, d'organisations, de générations pour lesquels s'est développée une sorte de mystique de l'autonomie de la Corse ?

Il se trouve que j'étais en Corse cet été et que j'ai assisté à plusieurs concerts – de toutes sortes de musiciens – traitant, entre deux morceaux de musique, des problèmes qui nous réunissent aujourd'hui, se faisant applaudir à tout rompre par un public extraordinairement nombreux, vis-à-vis duquel la politique affirmant « *l'Etat de droit, c'est l'application uniforme des lois de la République* » ne suffit plus.

Quelle a été votre attitude pour essayer de faire revenir dans cette logique républicaine intelligente tous ces milieux ?

M. le Président : On parle d'une enquête parallèle, mais est-ce vous qui avez souhaité que l'on vienne vous voir à la préfecture pour vous livrer un certain nombre d'informations ?

M. Bernard BONNET : S'agissant de l'enquête sur l'assassinat de Claude Erignac, le ministre de l'Intérieur m'a installé à Ajaccio le vendredi 13 février 1998. Sur les grilles de la préfecture avaient été déposées des centaines de gerbes de fleurs. Quand je me suis assis dans le fauteuil de Claude Erignac, je n'ai effectivement pensé qu'à lui et à cette enquête. Par ailleurs, le ministre de l'Intérieur m'a demandé d'examiner tous les dossiers qui auraient pu constituer des mobiles. Cette même demande a également été formulée par la DNAT qui explorait toutes les pistes possibles. J'ai donc été immédiatement associé au développement de cette enquête à la fois par M. Marion et par le cabinet du ministre – bien entendu, je faisais suivre toutes les informations que je recueillais.

Pourquoi une personne est-elle venue me livrer des informations ? Tout simplement, m'a-t-elle dit, parce qu'elle n'avait confiance en aucun policier, aucun gendarme et aucun magistrat de l'île. Je lui ai répondu que j'étais non pas enquêteur, mais

préfet. Elle m'a affirmé qu'elle ne le dirait à personne d'autre qu'à moi. Cette personne est venue me trouver parce qu'elle a eu le sentiment, pour la première fois, que l'on voulait vraiment appliquer une politique sans aucune considération d'opportunité ni de puissance ; elle a donc été encouragée à s'exprimer, mais pas assez pour ne pas se méfier de la capillarité.

Vous demandez ensuite, monsieur le député, si la justice n'a pas eu connaissance de ces informations par capillarité. Absolument pas ! Je suis allé voir le procureur de la République de Paris, je lui ai remis et commenté les documents ! Pour être plus précis, sachez que j'ai été reçu par M. Dintilhac, le 16 novembre qui m'a dit, en présence de son substitut, « *vous nous donnez là un éclairage, nous étions dans l'impasse. Je vous en remercie.* » M. Dintilhac a reçu ces informations avec émotion.

En ce qui concerne le système en place, oui j'ai été prudent et j'ai bien fait de l'être sur une île où l'on fait garder par la police des édifices qui sont condamnés à être détruits par la justice ! Sur une île où l'on photocopie les lettres confidentielles demandant des enquêtes – telle que la lettre de M. Bougrier – dans les commissariats ! Il est donc évident qu'il convient d'être prudent et de ce point de vue, je partageais les préventions de Philippe Barret.

En ce qui concerne l'avenir, si les Corses veulent travailler, ils veulent aussi un préalable. Les Corses veulent travailler comme leurs compatriotes du continent, c'est-à-dire ne pas être soumis à la violence, au racket, etc. Ils désirent être des citoyens ordinaires, dans la reconnaissance d'une identité que personne ne conteste, et à condition qu'elle ne s'exprime pas de manière politique ou agressive, avec des perspectives qui seraient différentes de celles de la République.

Pour permettre aux Corses de travailler, il convient d'appliquer les lois ; mais pour appliquer les lois il convient que chacun paie les impôts qu'il doit payer ! Tout le monde doit être traité de la même manière : voilà ce qu'ils demandent, une égalité de traitement. Ils veulent qu'une société s'organise. Les lois servent à organiser les rapports sociaux, mais à condition qu'elles soient appliquées à tous. Et il ne faut pas que cette spécificité insulaire soit l'excuse pour dire « *les lois de la République ne peuvent pas s'appliquer parce que nous sommes différents* » ; ce n'est pas vrai.

Cette île a un statut particulier, et l'Assemblée de Corse a beaucoup de pouvoirs. Et il faut cesser de revendiquer les pouvoirs sans en assumer les responsabilités. Je prendrai un exemple simple et cruel. Le 9 avril 1999, ce qui a été important pour moi, c'est le budget de 2,2 milliards de francs que la collectivité territoriale de Corse se trouvait dans l'incapacité de voter et dont elle m'a confié l'élaboration. Avant de revendiquer un statut qui lui permette de mieux prendre en compte la spécificité insulaire en donnant plus de pouvoirs, si l'on apprenait tout simplement à assumer ses responsabilités dans l'acte fondateur pour une collectivité qui est la préparation de son budget ?

Ma conviction est la suivante : le premier préalable est l'Etat de droit ; le second préalable, est que les élus qui ont des pouvoirs considérables à l'Assemblée de Corse les assument et les exercent sans s'arranger dans des accords contre nature pour pouvoir essayer d'obtenir je ne sais quelle ouverture européenne ou autre avec des organisations qui, elles, ne mettent pas la République au cœur de leurs préoccupations.

S'agissant de la nouvelle génération, la grande différence aujourd'hui, c'est que les jeunes Corses voudraient pouvoir travailler en Corse. Alors soyons courageux ! Ne faisons pas comme l'Assemblée de Corse, faisons exploser l'université de Corte ! Mettons

une partie de cette université à Ajaccio et à Bastia ! Créons l'aération, faisons venir des étudiants du continent et de l'étranger et arrêtons de nous complaire dans ce discours sur l'université de Corte.

M. Franck DHERSIN : Tout d'abord, je voudrais moi aussi rendre hommage à votre courage, monsieur le préfet.

Monsieur le préfet, qui vous a donné, juste avant votre départ, l'instruction de surseoir aux démolitions de paillotes et de laisser passer l'été ? Je souhaiterais également connaître votre sentiment sur les démissions successives en plein été de MM. Barret et Barbeau. Enfin, j'aimerais avoir un peu plus d'information sur les fameuses notes Bonnet : les avez-vous écrites dès votre arrivée en Corse – dans ce cas, nous aimerions que la commission en soit destinataire –, ou simplement au moment de l'affaire ?

M. Bernard BONNET : S'agissant de la décision de surseoir à statuer, je vais vous dire exactement comment cela s'est passé.

Lorsque j'ai appris cette histoire d'incendie, le 20 avril, le propriétaire de la paillote a dit le soir-même à la télévision « *je vais reconstruire* ». Ma première réaction a été très violente, puisque j'ai demandé aux gendarmes de lui dresser un procès-verbal s'il essayait de reconstruire.

Hélas, l'implication au fil des jours d'une unité d'élite qui a tout fait pour se faire reconnaître dans des conditions que je ne développerai pas ici – mais ailleurs – m'amène à m'interroger aujourd'hui très fortement sur le caractère improvisé ou inattendu de ce qui s'est passé cette nuit-là... Mais je ne peux en dire davantage ici... Bref, lorsqu'il m'est apparu que les gendarmes étaient impliqués, je me suis trouvé relativement embarrassé, puisque j'avais obtenu, pour la première fois, de la part des élus de l'Assemblée de Corse, après une journée mémorable, le 9 avril, qu'ils garantissent l'engagement pris par chacun des exploitants – dont celui-ci – de détruire, le 30 octobre, leurs établissements illégaux.

Le 3 mai, le jour de mon interpellation, je signe une lettre préparée par le directeur régional de l'équipement qui est très importante, et dont les magistrats oublient le paragraphe essentiel. Le directeur régional de l'équipement me demande de confirmer l'autorisation de pouvoir reconstruire de manière sommaire cette paillote, en ajoutant « *sous réserve de l'accord des magistrats pour les nécessités de l'enquête* ». Les magistrats ne se sont jamais prononcés sur la nécessité de reconstruire ! Cependant, immédiatement, cet engagement a été bafoué, puisque j'ai vu à la télévision qu'une dalle de béton avait été coulée. Or jamais une autorisation n'a été délivrée pour cela, puisque la reconstruction devait avoir un caractère sommaire. L'accord qui avait été mis en place pour la reconstruction provisoire a donc immédiatement été bafoué.

En ce qui concerne les démissions, je regrette beaucoup celle de M. Barret qui, à mes yeux, faisait preuve de beaucoup de lucidité sur le dossier corse et, personnellement – je ne devrais pas le dire –, j'aurais préféré que ce fût quelqu'un d'autre qui démissionnât au sein de ce cabinet. S'agissant de M. Barbeau, je ne ferai aucun commentaire.

Quant aux notes – que je pourrais vous faire parvenir –, l'une date du 16 novembre, l'autre du 10 décembre et la troisième du 8 février : toutes les trois concernent l'enquête sur l'assassinat de Claude Erignac.

M. Jean MICHEL : Monsieur le préfet, je voudrais à mon tour saluer votre courage, votre détermination et votre lucidité ainsi que votre sens de l'Etat.

Ne pensez-vous pas qu'un certain nombre de hauts fonctionnaires – qu'ils soient de la police ou de la gendarmerie – aient perdu ce sens de l'Etat et pensent davantage à eux et à leur carrière qu'à l'intérêt général, à l'Etat et à la République, ce qui constitue un véritable handicap dans le rétablissement de l'Etat de droit ?

M. Bernard BONNET : Je vous répondrai très directement, monsieur le député, en citant trois exemples.

Tout d'abord, je m'aperçois que tout cela réussit à certains ! Cela permet en effet des promotions fulgurantes ! On peut revendiquer l'élucidation de l'enquête sur l'assassinat de Claude Erignac sans y avoir grandement participé, et connaître une grande promotion.

Ensuite, le général Lepetit, qui dirige l'inspection générale technique de la gendarmerie nationale, avait dit au colonel Mazères avant qu'il ne prenne ses fonctions en juillet 1998 : « *Mon pauvre, vous allez en Corse ! Bonnet va droit dans le mur avec sa politique imbécile de rétablissement de l'Etat de droit !* » Or c'est cette personne qui a conduit l'enquête sur les paillotes !

Je ne vous citerai pas le troisième exemple qui, dans la colère, vient de m'échapper !

M. Georges LEMOINE : Monsieur le préfet, tout le monde, dans cette commission a été sensible, à la fois à la passion que vous avez mise dans vos propos et à l'émotion que vous avez ressentie quand notre collègue a rendu hommage à votre action.

Vous avez évoqué très rapidement, à travers une question posée par le président, vos relations avec la gendarmerie, mais vous n'avez pas parlé du général Lallement. Or je souhaiterais connaître votre point de vue sur le rôle assumé par ce général.

Enfin, si c'était à refaire, quelles modifications apporteriez-vous dans vos méthodes ?

M. Bernard BONNET : J'ai fait la connaissance du général Lallement par l'intermédiaire du lieutenant-colonel Cavallier lorsqu'il était chargé de mission. Il avait été colonel de légion en Corse au temps de la « circonspection ». Il était en charge de la direction des opérations et c'est un camarade de promotion du directeur général, Bernard Prévost.

J'ai eu très peu de contact avec le général Lallement. Il a fait un aller retour en Corse lorsque le lieutenant-colonel Cavallier était auprès de moi, puis est revenu une fois, en créant une surprise : j'ai assisté à une mission sur la demande du colonel Mazères, à la gendarmerie Battesti, avec un nationaliste, ami du général Lallement – qui a épousé une Corse –, qui exposait son sentiment sur l'évolution de la situation en Corse et critiquait les excès des interpellations, de l'Etat de droit, etc.

Enfin, j'en ai entendu parler une autre fois par le colonel Mazères qui m'expliquait – et je n'ai aucun moyen de vérifier cette information – que le général Lallement avait tendance à lui mettre des bâtons dans les roues lorsqu'il réclamait plus de moyens.

S'agissant de votre seconde question, à savoir s'il y a lieu de changer des choses dans la politique et les méthodes que j'avais choisies, je répondrai avec beaucoup d'immodestie bornée : en ce qui concerne la technique utilisée, qui est une technique de sacrifice par rapport aux relations sociales normales que doit développer un préfet, je n'ai aucun regret et je ne crois absolument pas à la capacité de pouvoir conduire une telle action dans le cadre de relations sociales normales qui vous font croiser quotidiennement des personnes avec lesquelles vous allez être en difficulté pour d'autres raisons.

Mon seul regret – et il est majeur – est que j'aurais dû être moins confiant dans certaines circonstances et envers certains de mes collaborateurs.

M. Bernard DEFLESSELLES : Monsieur le préfet, vous avez évoqué assez longuement vos relations avec le pouvoir central. Concernant Matignon, vous avez indiqué la fréquence de vos rencontres avec différentes personnalités : le directeur de cabinet du Premier ministre, cinq ou six fois, épisodiquement M. Christnacht et Mme Clotilde Valter quotidiennement, voire biquotidiennement.

Quand on a des relations quotidiennes ou biquotidiennes avec une conseillère du Premier ministre, les entretiens portent évidemment sur le fond. Pouvez-vous nous en dire un peu plus : quel était le fond, la matière de ces relations ?

Vous avez également, de façon fugace mais avec une pointe d'agacement non dissimulé, parlé d'absence de mémoire d'une certaine conseillère de Matignon. Comment expliquez-vous cette absence de mémoire et, à votre avis quel est le but poursuivi par une telle attitude ?

M. le Président : Avez-vous informé Mme Clotilde Valter de la possibilité d'incendie volontaire par des fonctionnaires de l'Etat de ces fameuses paillotes ?

M. Christian PAUL : L'appui et le soutien des collaborateurs du Premier ministre vous ont-ils, tout au long de la mission qui vous a été confiée, fait défaut ?

M. Yves FROMION : Si cet appui et ce soutien ne vous ont pas fait défaut, aviez-vous le sentiment que vous agissiez très exactement dans le sens souhaité par les collaborateurs du Premier ministre ?

M. Bernard BONNET : Je confirme tout d'abord que j'entretenais des relations quotidiennes avec Clotilde Valter – parfois avec Elisabeth Borne au titre des transports et de la SNCM – et Philippe Barret. J'ajouterai même qu'il s'agissait de relations de confiance.

L'objet de ces contacts était double. D'une part, nous faisons le point sur la situation de l'île, les grands dossiers, je lui indiquais les priorités d'actions immédiates et nous entrons dans les détails. Il s'agissait non pas d'un compte rendu, mais de conversations, dont l'initiative était prise soit par la conseillère soit par moi-même. Et ce, avec un soutien qui n'a pas fait défaut, notamment par rapport à certains ministères

techniques qui étaient assez rétifs – en matière d’urbanisme, par exemple. Cet appui a été très important pour l’envoi des missions d’inspections générales qui ont eu un rôle décisif dans cette politique qui a été présentée comme une politique sécuritaire, alors qu’en réalité il s’est agi de bâtir de nouvelles procédures administratives.

S’agissant de l’absence de mémoire de certaines personnes, je puis vous dire que j’ai été très affecté par le fait qu’à partir du 4 mai je n’avais plus d’existence. Nos relations quotidiennes se sont effet transformées par « *oui, nous l’avons vu un peu...* ». J’ai vraiment été très peiné, compte tenu précisément de la confiance et de la qualité de nos relations, par ce lâchage très brutal. Je m’empresse de dire que cela n’a pas été le cas de tous les membres du gouvernement, et je ne parle pas simplement du ministre de l’Intérieur, car d’autres ministres se sont manifestés discrètement. Mais ce lâchage m’a affecté d’autant plus que j’ai vécu une débandade collective où les gendarmes s’invectivaient les uns les autres, chacun injuriant et accusant l’autre pour finir naturellement sur le seul qui pouvait avoir « donné l’ordre », c’est-à-dire le préfet ; avec d’ailleurs des témoignages successifs qui sont confondants et un enregistrement qui, lui, est accablant pour l’accusation.

Je n’ai rien dit pendant deux mois. Je peux même vous dire que pendant ces deux mois passés à la Santé, j’avais rédigé une lettre pour demander l’audition de deux conseillers que j’avais rencontrés le 27 avril dans l’après-midi pour leur expliquer ce que je savais de ce fameux incendie de paillote. Cet entretien s’était passé de façon très courtoise et il n’y avait pas eu de difficulté. Je ne trahirai pas ici telle ou telle parole prononcée par Alain Christnacht – ce n’est pas le lieu –, mais l’entretien avait été très confiant et je lui ai dit tout ce que je savais. Lorsque je suis rentré en Corse, le 28 avril, nous avons repris les échanges : nous parlions alors d’autres choses, comme le budget de la collectivité ou le contrat de plan pour lequel je devais rendre ma copie avant le 30 avril ; il n’était pas question de paillotes. Personnellement, j’ai donc très mal vécu ce lâchage brutal.

M. Roland FRANCISCI : Je voudrais revenir sur les propos de M. Donnedieu de Vabres, lorsqu’il nous disait qu’il avait assisté, en Corse, à des soirées folkloriques, pour préciser que ces soirées sont souvent, il est vrai, données par des nationalistes. Et je dois dire que depuis la lamentable affaire des paillotes, on assiste à un regain de slogans autonomistes sans que personne ne comprenne la relation de cause à effet entre autonomie et paillote, pas plus qu’on ne comprend le lien entre le mauvais état économique de la Corse et la revendication d’un statut d’autonomie.

Les indépendantistes avancent de nombreuses revendications depuis longtemps : suppression des conseils généraux, enseignement obligatoire de la langue corse, reconnaissance juridique du peuple corse, et ce qu’ils appellent « la solution politique aux problèmes corses ». A maintes reprises, j’ai demandé à toutes ces personnes qui usent de cette formule ce que voulait dire « la solution politique ». Ils souhaitent en réalité que le gouvernement impose la volonté d’une minorité à la majorité des Corses. Cette solution serait alors non pas une solution politique, mais une solution antidémocratique.

La solution est simple : la grande majorité de mes compatriotes sont profondément Français et républicains et veulent le demeurer.

M. le Président : Monsieur Francischi, permettez-moi de vous interrompre, mais il s’agit d’un débat que nous aurons lorsque nous discuterons des conclusions de la commission

d'enquête. N'infligeons pas au préfet Bonnet nos visions respectives à ce sujet. Je souhaiterais, compte tenu de l'heure tardive, que l'on en termine.

M. Roland FRANCISCI : Monsieur le Président, qui souhaite l'enseignement obligatoire de la langue corse ? Les indépendantistes. Et chacun sait pourquoi : pour la corsisation des emplois. Cela serait une pure aberration dans un pays de liberté comme le nôtre ! Pour moi, le corse n'a jamais été une langue. De la même façon il y a non pas un peuple corse, mais une communauté corse.

M. le Rapporteur : Monsieur le préfet, nous n'avons pas évoqué ce fameux coup de téléphone que vous auriez reçu – concernant les paillotes – des renseignements généraux pour empêcher leur destruction. Pouvez-vous nous en dire un mot ?

Deuxièmement, vous avez laissé entendre, dans cette affaire des paillotes, que les gendarmes avaient tout fait pour signer leur acte. A votre avis, qu'est-ce que cela signifie ?

M. Robert PANDRAUD : Vous préjugez la connerie ou le vice ?

M. Bernard BONNET : Je crains qu'ils ne s'additionnent, monsieur le ministre !

M. le Président : Monsieur le préfet, nous nous sommes rendus, il y quelques semaines, à la préfecture d'Ajaccio que je ne connaissais pas. Cet endroit est difficilement supportable sur le plan humain ! D'autant moins supportable que l'environnement, la garde statique, la géographie doivent peser d'une façon extrêmement lourde sur celui qui a la charge de représenter l'Etat.

La bunkerisation, l'isolement du préfet de Corse, que nous avons pu constater chez d'autres préfets qui n'occupaient pas une fonction en Corse, n'est-il pas inéluctable, même s'il a une personnalité et un solide caractère et qu'il assume la responsabilité qui lui a été confiée ?

M. Bernard BONNET : Je crois effectivement qu'il s'agit d'un métier épuisant si on l'exerce ! En même temps, c'est une excellente transition qui permet de supporter très facilement deux mois dans les quartiers sud de Paris pour en faire un sas de décompression !

La préfecture d'Ajaccio est en effet un bâtiment entouré d'immeubles et où règne une psychose sécuritaire, qu'il ne faut cependant pas surestimer. Mais je partais le week-end dans le maquis faire du sport, souvent avec le colonel Mazères – hélas pas pendant ce fatal mois d'avril –, et des gardes du corps : je puis vous garantir que cela à la vertu de vous rétablir et de vous éviter des dérives sur le plan de l'équilibre psychologique !

Il est cependant difficile de faire une croix sur un certain nombre de conditions classiques d'exercice du métier de préfet. Mais cela dépend naturellement des tempéraments. Certains préfets y survivent certainement mieux que d'autres. Personnellement, cela ne m'a pas bouleversé.

S'agissant des renseignements généraux, il est vrai que M. Bertrand m'a appelé, mais ce n'était pas spécifiquement pour l'affaire de la paillote. L'explication

officielle qui m'a été donnée, c'est qu'il y avait, autour de cette paillote, une personne très importante qui devait permettre à la police d'élucider l'enquête sur l'assassinat de Claude Erignac.

Cela devait cependant être important, parce qu'à l'été 1998, déjà, j'avais reçu une information de M. Bertrand sur cet établissement, qui est d'ailleurs très bien fréquenté, puisqu'aucun préfet ne s'est abstenu de s'y rendre. Bien entendu, compte tenu de la « bunkerisation », je n'ai pas eu l'occasion d'y aller !

Cette intervention de M. Bertrand n'a eu aucun effet. Le problème est ailleurs : c'est que l'on a relevé – mais je ne peux pas entrer dans le détail, nous sommes là à la limite du judiciaire –, fin janvier, début février, le numéro d'une voiture de police stationnant à côté de cette paillote, c'est-à-dire en dehors de sa circonscription de police, à trois ou quatre heures du matin et qui était en train de la protéger.

Le problème des paillotes a été réglé le 6 avril 1999, dans une réunion à laquelle ne participaient ni le directeur de cabinet ni le colonel de légion, mais tous ceux qui étaient en charge du dossier, soit une trentaine de personnes. L'objectif était de fixer un calendrier : après avoir appliqué des décisions de justice ordonnant la destruction des ports privés et des bâtiments d'habitation avec le génie militaire, un plan avait été arrêté pour les paillotes. Tout devait commencer le 9 avril. Pour éviter les fuites, la réunion a eu lieu le 6.

Le 9 avril, deux paillotes de Marisol – une plage au sud d'Ajaccio – devaient faire l'objet d'une action du génie militaire. Pour des raisons qui tiennent à une incompétence de la gendarmerie locale qui n'a pas su sanctuariser le site, contrairement aux instructions qu'elle avait reçues, l'un des propriétaires a pu improviser un mini fort Chabrol. Et le plan « paillotes » s'est arrêté.

J'ai obtenu l'engagement des élus, ce jour-là, de démolir dès la fin de la saison. J'ai donné une conférence de presse et le 12 avril, dans *Corse Matin*, j'explique pourquoi, à mes yeux, c'est une grande satisfaction, malgré la reculade du matin, de voir les élus s'engager dans une politique de régularisation de l'occupation du domaine public maritime. Et de préciser que ce n'était pas l'interdiction qui était recherchée, mais simplement l'application de la loi. Voilà, pour moi l'affaire était finie.

Je réserve le reste au juge qui apprend d'ailleurs assez lentement les subtilités du domaine maritime.

M. Yves FROMION : Une dernière question, monsieur le préfet. Peut-on imaginer que Mme Valter n'ait pas remarqué un dérèglement psychologique de votre part – dû à la bunkerisation –, alors que vos échanges ont été quotidiens jusqu'au derniers moments ?

M. Bernard BONNET : Ce n'est pas à moi d'en juger, mais je pense que le 27 avril, j'avais l'air très normal !

M. le Président : Monsieur le préfet, je vous remercie.

Audition de M. Christian RAYSSÉGUIER, procureur général près la cour d'appel de Bastia d'août 1992 à décembre 1995

(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 14 septembre 1999)

Présidence de M. Michel VAXÈS, Vice-Président

M. Christian RAYSSÉGUIER est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Christian RAYSSÉGUIER prête serment.

M. le Président : Mes chers collègues, nous accueillons ce matin M. Christian RAYSSÉGUIER, qui a ainsi exercé ses fonctions sous l'autorité de trois ministres différents

– MM. Vauzelle, Méhaignerie et Toubon.

M. Christian RAYSSÉGUIER : Monsieur le Président, je suis actuellement procureur général à la cour d'appel de Rouen, et j'ai exercé les fonctions de procureur général en Corse pendant trois ans et quatre mois : j'ai pris mes fonctions à la fin du mois d'août 1992 pour les quitter à la fin du mois de décembre 1995.

Lorsque je suis arrivé en Corse, j'ai trouvé un ressort dans une situation extrêmement difficile en termes de délinquance et de criminalité. En effet, pour 1992, la Corse a connu quelque 600 attentats, 40 homicides volontaires et 260 vols à main armée. J'avais autorité sur deux parquets de tribunaux de grande instance, celui de Bastia et celui d'Ajaccio, et je travaillais, au parquet général, avec un avocat général et deux substituts généraux – c'est-à-dire une équipe très réduite.

Avec le recul, j'estime que la Corse souffre, en général, d'une présentation extrêmement tronquée, erronée. En ce qui concerne l'activité des services de police et de gendarmerie et l'activité judiciaire, je dirai, de façon un peu caricaturale, que dans un mode de dysfonctionnement général des services de l'Etat en Corse, la justice et les forces de police et de gendarmerie sont très certainement les services qui dysfonctionnaient le moins.

J'étais entouré de magistrats qui, pour la plupart, étaient parfaitement engagés dans la tâche qui était la leur, dévoués au service public, très présents, et pour certains très compétents. Les résultats n'ont pas été ceux que la presse a souvent présentés en termes d'inefficacité. Les taux d'élucidation, par exemple, sur un plan général, des crimes et des délits n'avaient pas à pâlir devant les taux qui étaient présentés dans de nombreux ressorts sur le continent.

La présentation de la situation en Corse a toujours été « plombée » par le phénomène des attentats et des assassinats, alors qu'il ne s'agit que d'une partie de la criminalité. La situation de la petite et moyenne criminalité – la délinquance de voie publique – était correcte, acceptable et gérable. Le citoyen, à bien des égards, était beaucoup plus en sécurité en Corse que dans de nombreuses agglomérations du continent : les agressions crapuleuses n'existaient pratiquement pas, la petite et moyenne

criminalité de voie publique étaient jugulées. On ne connaissait pas, en Corse, certaines infractions que l'on rencontre couramment sur le continent, telles que les agressions de personnes âgées, les cambriolages, le non-respect des droits des enfants, les agressions de voie publique comme les vols à l'arraché, etc.

Ce qui a tronqué la présentation de la situation en Corse, ce sont les chiffres que j'ai cités tout à l'heure concernant les attentats et les homicides sur voie publique. Sur 600 attentats, 250 étaient commis à l'explosif, et moins de 10 % de ces 250 étaient revendiqués par les organisations nationalistes ; ce qui veut dire que l'immense majorité des attentats n'était que la traduction un peu violente et explosive du règlement de conflits privés ou commerciaux, quand ce n'était pas – et c'était plus préoccupant – la phase ultime d'un processus de racket en cours.

La grande majorité des homicides, sauf rares exceptions, ne concernait pas la partie saine de la population ; il s'agissait de règlements de comptes entre nationalistes plus ou moins purs ou plus ou moins dévoyés, ou entre voyous, car le crime organisé existe encore en Corse. Je ne dis pas que la population restait sans réaction face à cette violence, mais elle n'était pas non plus particulièrement traumatisée.

Les quelques homicides que je qualifierai de droit commun, les affaires passionnelles, les quelques vols à main armée qui tournaient mal, ont pratiquement tous été élucidés. En revanche, les homicides liés à un conflit entre organisations nationalistes ou entre bandes de voyous ne l'ont pas été – sauf rares exceptions –, mais ils ne le sont pas plus sur le continent. J'ai une certaine expérience des parquets, et je peux vous affirmer que ces affaires, en termes d'enquêtes de police et d'investigations judiciaires, connaissent les mêmes difficultés sur le continent et sont difficiles à résoudre.

Pour ce qui concerne les attentats, nous avons, pour palier le déficit d'informations venant de la population – la loi du silence existe –, développé les services de la police technique et scientifique. Malgré cela, la tâche restait extrêmement difficile dans la mesure où, comme la plupart des attentats réussissaient, nous ne récupérions que des résidus de tir qui, sur le plan technique, étaient très difficiles à exploiter. Cela explique la non-élucidation de la quasi-totalité des attentats, étant précisé qu'ils avaient lieu pour leurs auteurs dans des conditions de sécurité maximum – la nuit et en l'absence de témoins.

Mais pour tout ce qui est de la criminalité de droit commun, grâce, à la fois au développement d'une police de proximité et de la police technique et scientifique, et à une politique pénale clairement affichée, nous avons obtenu des taux d'élucidation tout à fait honorables.

Pour ce qui concerne l'articulation entre les services de justice, les forces de police, de la gendarmerie et la préfecture, mon analyse est assez différente. Je le dis clairement : j'ai souffert de difficultés de coordination, de cogestion, de partenariat avec la préfecture de police. J'estime qu'il s'agit d'une institution qui ne se comprend pas, qui ne se justifie pas. La Corse est une petite île, faiblement peuplée – 240 000 habitants – avec deux préfets dont un préfet de région et une sur-représentation politique à l'Assemblée territoriale ; la création de l'institution du préfet chargé de la sécurité a apporté beaucoup plus de problèmes qu'elle n'en a résolu.

En outre, j'ai eu la difficulté d'avoir affaire, pendant un certain temps, à un préfet de police qui, manifestement, avait une méconnaissance des principes de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance de la justice.

M. le Rapporteur : Il s'agissait de M. Lacave ?

M. Christian RAYSSÉGUIER : Oui. La coordination a donc été assez difficile, avec une intrusion systématique dans la direction des enquêtes judiciaires, voire quelquefois des violations du secret de l'enquête et de l'instruction, et, surtout, un caractère très opaque, très occulte de sa stratégie et des informations qu'il pouvait recueillir.

Il y avait également des difficultés avec les renseignements généraux. Il serait indispensable de clarifier, sur un plan plus général et national, le mode de fonctionnement des renseignements généraux : il s'agit d'un service de la police nationale au service de l'Etat qui a toujours eu une culture de fonctionnement étanche, hermétique. En Corse, plus qu'ailleurs, ils fonctionnent de façon très verticalisée.

Les préfets n'ont pas dû obtenir beaucoup d'informations de la part des renseignements généraux ; certains d'entre eux m'ont fait la confidence qu'il existait un déficit de ce côté-là, avec une information qui remontait vers la direction centrale mais qui, sur le plan local, était délivrée avec beaucoup de parcimonie. Quoi qu'il en soit, au niveau de l'autorité judiciaire, en dehors des relations *intuitu personnae* que l'on pouvait avoir avec certains fonctionnaires des renseignements généraux qui, un peu sous le manteau, vous donnaient des informations, il n'y avait aucun contact avec les renseignements généraux.

M. Robert PANDRAUD. Ils étaient habilités ?

M. Christian RAYSSÉGUIER : Oui, certains fonctionnaires étaient habilités. De mémoire, je vous dirai que le directeur régional, les directeurs départementaux et les chefs de groupe devaient l'être. Cependant, ils ne travaillaient absolument pas sur le judiciaire, à l'inverse de ce qui se fait ailleurs, où ils travaillent parfois sur des affaires de travail clandestin, de la police des étrangers, sur la prévention des difficultés des entreprises, etc. Ce n'était pas le cas en Corse où ils ne travaillaient que sur le nationalisme. Mais je n'avais aucune information de leur part, et ce n'est pas faute d'en avoir demandé et de les avoir associés à certaines réunions - où ils ne sont d'ailleurs venus que du bout des pieds.

En revanche, j'ai eu d'excellentes relations avec la gendarmerie. Je dois dire qu'en Corse, la direction générale de la gendarmerie, très soucieuse des affectations des officiers, faisait un excellent choix en hommes : tous les officiers que j'ai connus étaient, sur le plan professionnel et humain, d'excellente qualité.

Bien entendu, certaines choses auraient dû être revues, notamment en ce qui concerne la présence trop grande des militaires de base dans les brigades. Mais je crois que ce problème a été réglé, la présence des gendarmes en Corse ayant été limitée à 3 ans et le renouvellement nécessitant une autorisation de la direction générale de la gendarmerie. Globalement, l'action de la gendarmerie en matière de police judiciaire a été extrêmement honorable. Je l'avais repositionnée sur les affaires de terrorisme – dont elle était exclue – car on arrivait à des situations tout à fait surréalistes.

Je me souviens d'une nuit bleue – je venais d'arriver, en janvier 1993 –, par exemple, au cours de laquelle 55 attentats lourds avaient été commis contre des villas de particuliers. La police judiciaire qui avait à l'époque compétence exclusive pour ce type d'affaires, a mis deux jours pour se rendre sur les 55 sites ! Vous pouvez imaginer l'utilité

des premières investigations et des enquêtes de voisinage quand les fonctionnaires de la police judiciaire arrivent un ou deux jours après ! J'ai donc demandé à la gendarmerie de se repositionner sur ces affaires et d'être capable, en temps réel, de « monter » sur des affaires flagrantes de terrorisme. Cela s'est passé sans difficulté et les constatations ont été par la suite rapidement faites dans de bonnes conditions.

La Corse compte trois commissariats : celui de Corte, qui ne se justifiait pas et qui nous donnait beaucoup de soucis en termes d'ordre public, et les deux commissariats centraux d'Ajaccio et de Bastia. J'ai rencontré, au départ, quelques difficultés liées à des questions de personne, certains directeurs n'étant peut-être pas à la hauteur de leurs missions. Mais la direction centrale de la sécurité publique en avait vite pris la mesure et j'ai ensuite eu affaire à des directeurs départementaux de grande qualité, des personnes courageuses, très présentes et très engagées. Cela a permis d'avoir une situation, en termes de contrôle de la petite et moyenne délinquance, tout à fait satisfaisante.

Malheureusement, les médias et certains élus n'ont retenu que les attentats, les homicides, les incivilités relatives au stationnement, etc...

Pour ce qui est de la justice, je considère, avec le recul, que les moyens étaient insuffisants. Alors que la Corse est un lieu très sensible d'exercice de l'action publique, les effectifs, manifestement, n'avaient pas été actualisés depuis de nombreuses années. Certains postes étaient vacants dans les parquets – un magistrat du parquet général, par exemple, est parti et n'a jamais été remplacé –, et nous avions une grande difficulté à trouver des magistrats qui acceptaient de venir servir en Corse. A tel point que la plupart des postes vacants étaient pourvus par des jeunes magistrats sortant de l'Ecole nationale de la magistrature. Or la Corse n'est pas le lieu approprié pour une jeune femme ou un jeune homme fraîchement sorti de l'école. Ils étaient ainsi bombardés juges d'instruction ou substituts. Il convenait donc techniquement, professionnellement et humainement de bien les encadrer et de les soutenir, ce que je me suis toujours efforcé de faire.

Autre dysfonctionnement : les cours d'assises qui rendaient des verdicts surprenants, voire surréalistes : 55 % des affaires criminelles jugées en cour d'assises aboutissaient à des verdicts correctionnels, parfois même à des peines avec sursis ! Les jurés faisaient, c'est évident, l'objet de pressions. Mais cela est lié à la structure même de l'île, dont la population est peu nombreuse ; les gens se connaissent, il existe des liens de solidarité, des liens familiaux, un barreau qui n'est peut-être pas très soucieux de déontologie et qui se prête à certaines complaisances, certaines facilités. Je me souviens de présidents d'assises qui devaient rappeler à l'ordre des avocats qui se mettaient à plaider en corse, par exemple.

Ces difficultés, au niveau des cours d'assises, étaient un peu désarmantes et désespérantes, car la répression n'allait pas jusqu'au bout.

Difficultés également au niveau pénitentiaire. La justice en Corse avait la capacité de sortir les affaires, de les suivre et de les juger. En revanche, les capacités pénitentiaires étaient très limitées. Nous avions de grosses difficultés avec les deux maisons d'arrêt – d'Ajaccio et de Borgo – où il se passait des choses tout à fait anormales et irrégulières. Pour les affaires sensibles, il était plus prudent d'incarcérer les prévenus sur le continent, ce qui entraînait des lourdeurs en termes de gestion des dossiers et qui quelquefois, participait du choix de dépayser certaines affaires.

Il y a une telle avalanche de jugements négatifs sur la Corse, sur ce qui s'y passe, sur l'engagement des personnes qui y servent l'Etat, qu'il convient tout de même de rappeler des choses essentielles. Je pense par exemple à Furiani.

La catastrophe du stade de Furiani a été un véritable drame qui a crucifié la Corse ; il n'y a pas un village en Corse qui ne compte pas une victime. Furiani, c'est 2 400 victimes – même s'il y a certainement parmi eux des fantaisistes, quelques magouilles et des personnes qui ont ressenti des douleurs cervicales au bon moment –, une vingtaine de morts et une cinquantaine de personnes paralysées à vie. Tout cela dans un contexte de violence : nous sommes en mai 1992.

Le dossier est en lui-même difficile : recherche des conditions dans lesquelles la tribune s'est effondrée, des responsabilités techniques, administratives – elles n'étaient pas minces –, auxquelles s'ajoute l'aspect financier, avec toute une nébuleuse sur une double billetterie, et le rôle très ambigu des nationalistes qui contrôlaient plus ou moins le club sportif. Cette affaire a été instruite en onze mois, pourvoi en cassation compris, et a été jugée dans les dix-huit mois.

Au niveau des victimes, Furiani était une bombe à retardement. Les familles étaient très exigeantes sur les droits – il ne fallait donc pas attendre que les responsabilités soient pénalement établies et de façon définitive par un jugement – pour enclencher un processus d'aide aux victimes. Ce qui a été fait en Corse est la vitrine de ce qui se fait en matière d'indemnisation des victimes : 90 % des victimes ont été, dans l'année qui a suivi, entièrement indemnisées sur la base de taux préalablement définis. Nous avons constitué un comité de pilotage, un pool d'assureurs, et un fonds était régulièrement abondé en fonction des demandes que nous formulions. Tout cela ne s'est pas fait tout seul. Il a fallu des bonnes volontés et une bonne administration de la justice, c'est-à-dire des juges d'instruction sachant travailler et une chambre d'accusation rendant des décisions rapidement.

Malgré les pressions visant à dépayser l'affaire, le procès s'est déroulé à Bastia. J'ai en effet considéré que si l'on ne jugeait pas cette affaire en Corse, la justice pouvait mettre la clé sous le paillason. Nous avons donc fait preuve d'innovation : nous avons retransmis le procès en direct, dans toutes les salles d'audience du tribunal, ainsi que dans le théâtre municipal que le maire de Bastia, M. Zuccarelli, avait accepté de nous prêter.

Le procès s'est déroulé de façon exemplaire, à l'exception de quelques braillards clairement manipulés par des organisations ayant tout intérêt à ce que la justice n'avance pas. L'appel a par ailleurs été rendu dans des délais extrêmement raisonnables. Un tel procès démontre le bon fonctionnement de la justice en Corse.

M. le Président. Je vous remercie pour cet exposé liminaire très intéressant.

Nous avons donc le sentiment que sur un territoire relativement restreint, le potentiel des forces de police et de gendarmerie est plus important que ce que nous connaissons sur le continent. Vous nous avez rappelé les résultats satisfaisants en ce qui concerne l'élucidation des délits de droit commun et les difficultés que vous rencontrez s'agissant du nationalisme et du banditisme. Nous ne comprenons pas pourquoi, avec des services de police judiciaire et une justice capables de fonctionner, les délits n'étaient pas élucidés pour une grande part ni pourquoi les sanctions rendues étaient inadaptées. Sans parler de la porosité qui, semble-t-il, était importante, comment expliquez-vous ce paradoxe ?

Par ailleurs, pouvez-vous nous donner votre sentiment sur les rapports qui existaient entre le parquet et le siège ?

M. Christian RAYSSÉGUIER : S'agissant de l'activité des mouvements nationalistes terroristes, ma difficulté première était un déficit majeur d'information : les renseignements généraux ne nous donnaient pratiquement rien, la préfecture de police faisait cavalier seul, et mon administration centrale avait adopté une position que je qualifierai de très attentiste. J'ai eu le sentiment, en Corse, dans l'action judiciaire que je menais et dans la politique pénale que je devais définir, d'être quelquefois très seul.

M. le Rapporteur. Quel que soit le gouvernement en place ?

M. Christian RAYSSÉGUIER : Les premiers mois, j'avais des contacts directs avec le cabinet qui était d'ailleurs doublé par la direction des affaires criminelles, ce qui était très lourd pour la gestion de l'action publique. Durant la deuxième période, je n'ai plus eu de contacts au niveau ministériel, je traitais directement avec le directeur des affaires criminelles. Enfin, durant la troisième période, un processus de dialogue fréquent avec le cabinet s'était réenclenché.

M. le Rapporteur. Le problème corse n'était-il pas entièrement géré par le ministère de l'intérieur ?

M. Christian RAYSSÉGUIER : Si, j'ai eu le sentiment que le dossier corse était géré dans sa totalité par le ministère de l'intérieur.

M. le Président. Avez-vous reçu des instructions ?

M. Christian RAYSSÉGUIER : Non, je n'ai jamais reçu d'instruction. J'avais des contacts très fréquents avec la direction des affaires criminelles, je l'informais spontanément des affaires qui me paraissaient devoir être portées à sa connaissance et l'on en discutait. Ce genre de relation ne sent pas le souffre, le bon sens émerge et l'on arrive toujours à trouver, ensemble, une solution. Mais je n'ai jamais reçu d'instruction, je n'ai jamais vendu mon âme en faisant ce que je ne voulais pas faire. J'étais très libre et très indépendant.

M. Robert PANDRAUD. Monsieur le procureur général, ma première question concerne les renseignements généraux qui ne vous donnaient aucun renseignement. Vous n'avez jamais pensé à leur supprimer leur habilitation ?

M. Christian RAYSSÉGUIER : Je me suis ému à plusieurs reprises des difficultés de relation avec les renseignements généraux dans différentes réunions. Mais en ce qui concerne les habilitations, vous m'accorderez l'excuse du temps, j'ai quitté ce poste depuis trois ans et demi et les événements corses ne sont pas gravés dans ma mémoire. Cela étant dit, je pense qu'ils étaient habilités et s'ils l'étaient, je les ai trouvés ainsi quand je suis arrivé, car je n'ai aucun souvenir d'avoir pris une telle décision.

Dans la plupart des cours d'appel, les responsables des renseignements généraux sont habilités. Prenons l'exemple de Rouen où j'exerce actuellement : ils sont habilités et mènent des enquêtes sur le travail clandestin, les problèmes de trafic de main-d'œuvre, etc. En outre, nous ne pouvons leur retirer leur habilitation que s'ils commettent

une faute active : défaut de loyauté, malversation quelconque dans une procédure. Par ailleurs, le contexte en Corse ne s'y prêtait pas ; il n'était pas facile de vivre avec les renseignements généraux ; leur retirer l'habilitation, c'était prendre le risque d'un conflit frontal !

En revanche, je l'ai rappelé à plusieurs reprises dans les cercles autorisés, les renseignements généraux sont un service de la police nationale au service de l'Etat. Si par leur activité, ils ont connaissance de crimes ou de délits, ils doivent en informer l'autorité judiciaire comme le leur impose l'article 40. Qu'ils ne me donnent pas d'informations stratégiques sur l'évolution du nationalisme, sur le positionnement des uns et des autres, sur la densité des tractations ou des relations qui pouvaient se dérouler au moment où j'exerçais mes fonctions, je le comprends, même si la justice sait, elle aussi, garder des secrets. Cependant, j'aurais souhaité obtenir des informations objectives, par exemple, sur les conférences de presse clandestines, les enterrements à l'irlandaise. L'image que les médias se régalaient de développer au journal de 20 heures, où l'on voyait des conférences de presse dans le maquis, des individus cagoulés qui venaient tirer des rafales de Kalachnikov à l'enterrement d'un nationaliste, était dévastatrice dans l'opinion publique.

Que pouvions-nous faire ? Pour intervenir sur ces affaires, il aurait fallu monter non pas une opération de police, mais une opération militaire. Les conférences clandestines qui se tenaient dans le maquis étaient organisées par des individus puissamment armés, possédant des armes automatiques, des fusils mitrailleurs, des bazookas. Si l'on décide de monter une opération militaire, il y aura un prix à payer, il y aura des morts des deux côtés. Il s'agit donc d'une décision non pas judiciaire, mais politique. Quoi qu'il en soit, je n'ai jamais été en situation de prendre une telle décision, puisque j'étais informé, comme les carabiniers, quand tout était fini !

Bien entendu, monsieur le rapporteur, les renseignements généraux possédaient ces informations. Les journalistes locaux et régionaux détenaient eux-mêmes des informations sur les nationalistes ; alors, si les renseignements généraux n'étaient pas au courant, c'est qu'ils étaient vraiment nuls, ce que je ne pense pas : ils étaient sélectifs. Ils avaient des informations, mais ils ne me les ont jamais données.

Quelquefois, nous relevions des numéros d'immatriculation de voitures, notamment lors d'enterrements à l'irlandaise. Chaque fois j'ai ordonné des enquêtes, on n'a jamais identifié les numéros.

M. le Président. Le problème ne se posait donc pas qu'avec les renseignements généraux, puisque lors de vos demandes d'enquêtes, vous n'aviez jamais de retour sur l'identification des véhicules, et donc des propriétaires ?

M. Christian RAYSSÉGUIER : Nous nous adressions à la préfecture pour l'identification, mais l'enquête se bloquait.

M. Robert PANDRAUD. Monsieur le procureur, il nous a été affirmé qu'il était impossible pour les policiers ou les gendarmes qui effectuaient des barrages de fouiller les coffres des voitures, les douaniers étant les seuls habilités à effectuer de telles opérations. Trouvez-vous cela normal, étant donné la masse de commissions rogatoires qui doit traîner dans tous les services de police et de gendarmerie en Corse depuis des années ? Ne pourrait-on pas jouer des commissions rogatoires plus ou moins précises pour inventorier ces coffres ?

M. Christian RAYSSÉGUIER : Je m'inscris en faux, monsieur le député : des contrôles combinés police-gendarmerie-douane, il y en a eu beaucoup ! Nous entretenions, avec la direction régionale des douanes, d'excellentes relations. Et dans le cadre de la lutte contre les stupéfiants ou du trafic d'explosifs – par le trafic d'explosifs on amorçait le problème du nationalisme –, les procureurs, à ma demande expresse, ont ordonné des opérations de contrôle. Les véhicules étaient systématiquement arrêtés, les coffres et les personnes fouillés. Mais, il est vrai que les douanes ne voulaient pas être dévoyées, et refusaient que l'on utilise les douaniers pour le confort juridique qu'apportait leur concours à des fins qui n'étaient pas liées à leur mission.

Cela étant dit, nous menions une lutte contre le trafic d'explosifs avec la Sardaigne, notamment d'explosifs agricoles et d'explosifs de carrière. Nous avons mené de nombreuses opérations de contrôle de voitures à Bonifacio, à l'arrivée des ferries. Lors de la survenance de faits extrêmement lourds, et si nous étions avisés en temps utile, nous prenions des réquisitions de contrôle ; à ce moment-là, nous nous situions dans le cadre de la flagrance et l'on fouillait les coffres.

Mais hors flagrance et hors infraction douanière, la loi ne nous permet pas de mener ce type d'opérations.

M. Robert PANDRAUD. Ne pensez-vous pas que la création des deux départements avec l'indépendance des deux préfets a créé un déséquilibre, le procureur général ayant une autorité directe sur les deux parquets de Bastia et d'Ajaccio et le préfet d'Ajaccio n'ayant aucun pouvoir hiérarchique sur le préfet de Bastia ? Ne serait-il pas opportun, sans vouloir sous-préfectoraliser le préfet de Bastia, de lui octroyer une unité de commandement administrative ?

Dernière question : avez-vous subi des pressions de la part d'hommes politiques locaux ?

M. Christian RAYSSÉGUIER : Non, je n'ai aucun souvenir de pressions ou de demandes particulières pour un dossier particulier. J'ai simplement reçu, à une ou deux reprises, des demandes d'information sur l'état de certains dossiers, dont un dossier pénal.

En ce qui concerne votre question relative aux préfets, j'ai cru comprendre que le préfet de police avait beaucoup de difficultés à se situer par rapport aux deux préfets territoriaux. Il est évident que lorsque le préfet de la Haute-Corse a de la personnalité, le préfet de police n'a aucun pouvoir : cela a été le cas avec M. Goudard. Les réunions de police se tenaient alors à Bastia, chez le préfet de la Haute-Corse, ce qui n'était pas le cas avant et après où ces réunions se tenaient à Ajaccio chez le préfet de police.

Nous avons mis en place, avec le préfet de région, des modes de fonctionnement concernant l'ensemble de la Corse. Je pense par exemple au comité inter-services que nous avons créé pour lutter contre le blanchiment de l'argent et les infiltrations mafieuses sur l'île. Ce comité réunissait le préfet de région, les deux procureurs, le préfet de la Haute-Corse et moi-même. Il est évident que si l'on envisageait de renforcer les pouvoirs du préfet de région à Ajaccio, on ferait l'économie d'un préfet de police qui éprouve des difficultés à se situer.

M. Robert PANDRAUD. Il faut donner au préfet de région des pouvoirs stratégiques.

M. Christian RAYSSÉGUIER : Tout à fait. Il faudrait peut-être également revoir le problème des cartes. Par exemple, la cour d'appel est à Bastia et la préfecture à Ajaccio, alors que selon le code de procédure pénale, le SRPJ doit se situer au siège de la cour d'appel.

M. le Président. Monsieur le procureur, nous serions également intéressés de connaître votre sentiment sur l'affaire de Spérone.

M. Christian RAYSSÉGUIER : L'information est toujours en cours, je ne peux donc pas, compte tenu du secret de l'instruction, entrer dans le détail de cette affaire.

Spérone a été « un gros coup ». Le paradoxe, c'est que l'autorité judiciaire a été avertie au dernier moment, quand tout était déjà décidé et fait, et mal fait d'ailleurs. J'ai appris par la suite qu'une enquête préliminaire avait été ordonnée à la demande du préfet de police, qui s'était immiscé dans la direction de la police judiciaire, concernant l'éventualité d'une action terroriste lourde dans l'extrême sud de l'île. L'enquête avait, paraît-il, débuté une quinzaine de jours avant, le RAID s'était positionné, des repérages avaient été effectués, et le procureur de la République n'était pas au courant.

J'ai été informé de cette affaire dans la nuit, après l'arrestation d'un trop grand nombre de malfaiteurs – les gendarmes en ont arrêté dix de plus que prévu – ce qui a suscité beaucoup d'émoi. Dans cette affaire, l'autorité judiciaire a été mise devant le fait accompli !

M. le Rapporteur. M. Lacave nous a clairement expliqué qu'il vous avait tenu à l'écart.

M. Christian RAYSSÉGUIER : Et vous trouvez cela normal !

M. le Rapporteur. Non, ce n'est pas ce que j'ai dit !

M. Christian RAYSSÉGUIER : Moi, je trouve cela affligeant ! Comment voulez-vous restaurer l'Etat de droit en faisant litière de l'autorité judiciaire ? En outre, l'enquête a été bâclée, la quasi-totalité de la procédure a été annulée, les saisies d'armes ont été effectuées n'importe comment. Non, je trouve cette affaire scandaleuse ! Nous aurions dû y être associés. Nous ne nous sommes jamais trompés d'adversaires et de combats. Il est vrai que lorsque l'autorité judiciaire est informée, elle est sur des rails et elle avance, et les arrangements qui peuvent s'imposer par la suite ne sont plus possibles.

La gestion des gardes à vue a d'ailleurs été tout à fait surprenante et surréaliste : des personnes gardées à vue ont eu le droit de communiquer avec des personnalités politiques. M. Lacave a dû vous expliquer tout cela.

M. le Rapporteur. Non, justement, il n'en a pas parlé.

M. Christian RAYSSÉGUIER : Il faudra lui demander, car il avait sollicité des autorisations avec beaucoup d'insistance ! Spérone, c'est vraiment l'illustration de ce qu'il ne faut pas faire. La justice a été bafouée dans cette affaire.

M. le Rapporteur. Et quand vous dites que les gendarmes ont arrêté trop de personnes...

M. Christian RAYSSÉGUIER : Là, on entre dans le détail des faits, or l'instruction est toujours en cours. Je sais certaines choses grâce à mes gendarmes. J'ai senti beaucoup d'amertume et d'étonnement de la part des officiers de gendarmerie dans la gestion de cette opération.

M. le Rapporteur. Qui commandait la gendarmerie à cette époque ?

M. Christian RAYSSÉGUIER : La gendarmerie était alors commandée par le colonel Bernard, officier de grande qualité. Il est par la suite devenu général.

M. Robert PANDRAUD. C'est affligeant !

M. Christian RAYSSÉGUIER : Ne retenez pas que ce qui est affligeant, comme la presse, monsieur le député ! J'ai dit des choses très positives sur l'action de la gendarmerie, de la police et de la justice en Corse !

M. Georges LEMOINE. Monsieur le procureur général, vous avez, dans votre exposé liminaire, parlé des conflits entre les bandes de voyous et entre les nationalistes. En répondant à notre collègue, et pour la première fois, vous avez utilisé l'adjectif mafieux. Avez-vous perçu, en Corse, des signes de présence de la mafia ? Existait-il des rapports entre la mafia et certains clans nationalistes ? Si oui, quelles étaient les parades de la justice face à cette situation ?

M. Christian RAYSSÉGUIER : Nous étions extrêmement vigilants quant à une éventuelle infiltration mafieuse, au sens italien du terme, en Corse. Quelques enquêtes ont été initiées, concernant notamment le complexe immobilier de grand luxe sur l'île de Cavallo, pour lequel il était clair que des capitaux provenaient d'organisations mafieuses italiennes. Le cheminement a été parfaitement démontré dans l'instruction qui, d'ailleurs, est toujours en cours.

J'ouvre une parenthèse : le discours officiel expliquait qu'il convenait de s'attaquer à la criminalité économique et financière, notamment pour lutter contre le terrorisme et le grand banditisme, mais les moyens ne suivaient pas. Je me suis occupé de la section financière au SRPJ, et je peux vous affirmer que les moyens se sont réduits comme une peau de chagrin : il y avait 14 enquêteurs à mon arrivée, ils n'étaient plus que 9 à mon départ et ils ne faisaient plus face.

M. Robert PANDRAUD. Un pôle économique a été constitué.

M. Christian RAYSSÉGUIER : J'ai appris cela, oui.

M. le Rapporteur. Cela va plutôt dans le bon sens.

M. Christian RAYSSÉGUIER : Bien sûr, à condition qu'au-delà des mots il y ait des moyens. Il faut des inspecteurs des impôts, des experts comptables, des gens de qualité. Si le pôle économique se réduit à un juge d'instruction – que l'on spécialise – et à deux assistants de justice à 6 000 francs par mois, je ne pense pas qu'il ait les moyens de lutter contre le crime économique.

A mon époque, le pôle économique n'existait pas. J'avais un juge d'instruction spécialisé en matière financière – qui est d'ailleurs parti et qui n'a pas été remplacé – et une section financière du SRPJ qui n'avait pas les moyens des dossiers qu'on lui confiait. Cela étant dit, ils ont travaillé sur le dossier de Cavallo – je m'y suis personnellement impliqué, ayant moi-même une formation en matière financière –, et il a avancé.

Mais pour répondre à votre question, il est tout à fait clair qu'il y a une infiltration mafieuse italienne à Cavallo. Pour d'autres dossiers, je serai beaucoup plus prudent. Mais l'on ne peut pas dire que la Corse, à cette époque-là, était menacée d'une infiltration mafieuse massive. Et ce pour deux raisons : d'une part, parce que la Corse a sa propre mafia et, d'autre part, parce que la mafia a des menées capitalistiques et en Corse il n'y a pas grand-chose à « gratter ».

Cependant nous étions vigilants et nous tenions des réunions avec les membres du parquet anti-mafia italien : je suis allé les voir à Rome, ils sont venus à Bastia.

M. Robert PANDRAUD. Monsieur le procureur, avez-vous quitté la Corse à votre demande ?

M. Christian RAYSSÉGUIER : Je ne suis pas allé en Corse comme un mercenaire. J'y suis allé avec ma femme et mes enfants. J'ai vécu une expérience sur le plan humain très forte. J'ai beaucoup d'attachement pour la Corse et pour les Corses. J'ai vécu totalement en symbiose avec la population, je n'ai bénéficié d'aucune protection, je faisais partie de clubs sportifs, etc. Je me suis beaucoup plu. Cependant, il s'agit d'un investissement personnel colossal.

Je suis actuellement dans une cour d'appel qui est difficile, où il existe d'autres problèmes, mais je dors la nuit. En Corse, vous êtes réveillé par le téléphone toutes les nuits, la pression est terrible. En outre, je vous l'ai dit tout à l'heure, j'ai eu le sentiment, pendant ces trois ans et demi, d'avoir été assez seul, mon administration centrale ne m'ayant pas accompagné. J'ai également rencontré pas mal d'hostilité de la part de certaines institutions, ou du moins un manque de coopération. La justice en Corse, c'est plus un contre-pouvoir qu'un pouvoir et elle se heurte souvent à l'hostilité des autres institutions. Tout cela est extrêmement usant. On m'aurait demandé de faire un an de plus, je l'aurais fait volontiers, mais j'ai eu la possibilité de partir dans une cour d'appel qui m'agréait, je suis donc parti. Je vous précise d'ailleurs que j'avais d'excellents rapports avec le dernier garde des sceaux.

M. le Rapporteur. Vous avez déclaré au *Monde*, en janvier 1993, « *l'Etat de droit ne règne plus en Corse* ». Cette déclaration donne le sentiment d'une grande difficulté.

M. Christian RAYSSÉGUIER : Je l'ai dit dans mon propos liminaire : 600 attentats en 1992 et un vol à main armée par jour ouvrable !

M. le Rapporteur. En faisant cette déclaration, vous n'avez pas le sentiment d'avoir été très entendu.

M. Christian RAYSSÉGUIER : Il est vrai que l'on ne m'a pas donné tout de suite deux avocats généraux, des substituts, des juges d'instruction... Non, je n'ai pas été entendu sur ce plan. Mais les choses ont évolué. Je parlais des vols à main armée – 260 par an –, et

bien au bout de trois ans nous les avons pratiquement éradiqués, en arrêtant les bandes qui s'adonnaient à ce crime.

M. le Rapporteur. Pour revenir à l'affaire de Spérone, vous nous avez dit qu'un certain nombre de personnes gardées à vue avaient eu des contacts avec des personnalités politiques. Dans quel cadre ont eu lieu ces contacts ?

M. Christian RAYSSÉGUIER : Mes souvenirs ne sont plus très précis. Mais il y a eu au moins une personnalité politique importante du monde nationaliste qui a eu des contacts avec les gardés à vue. Ces contacts ont été autorisés par le procureur de la République qui venait d'arriver, et qui, sous la pression de l'autorité administrative, a accepté ce contact au motif qu'il y allait de l'ordre public, en raison de risques de troubles beaucoup plus graves qu'il convenait d'apaiser. Il faut savoir que cela n'était pas tout à fait faux, puisque nous avons connu, pendant la garde à vue, une situation quasi insurrectionnelle avec des affrontements dans les rues extrêmement violents : il y a même eu un tir à balles sur des CRS. On a découvert, à côté du positionnement des forces de l'ordre, des bouteilles de gaz cachées dans des jardinières et susceptibles d'exploser si l'on avait mis un dispositif de mise à feu.

Des personnes qui détenaient des informations que je n'avais pas ont estimé qu'il convenait de calmer le jeu. Elles ont donc demandé au procureur d'autoriser ces contacts. Cette garde à vue a formellement été contrôlée par l'autorité judiciaire... mais là aussi il y a eu beaucoup d'opacité.

M. Roger FRANZONI. Monsieur le procureur général, nous nous connaissons, je vous ai rendu visite lors de votre arrivée à Bastia. Vous étiez assez optimiste. Vous m'avez exposé les méthodes de la police scientifique et affirmé que vous aviez les moyens de faire régner la justice à condition que les constatations se fassent immédiatement ! Malheureusement, la police scientifique arrivait deux ou trois jours après les faits !

Je ne veux pas entrer dans les détails, puisque votre propos est très édifiant. Vous avez dit au *Monde* : « *L'Etat de droit ne règne plus en Corse* », mais ce n'est pas l'Etat de droit qui ne règne plus, c'est tout simplement l'Etat !

Vous avez fait allusion au préfet Goudard que j'ai bien connu et avec qui j'entretenais d'excellentes relations. Je lui ai demandé, un jour, qui était responsable de la police en ville, et notamment de la circulation et des doubles files. Il m'a répondu : « *Votre question n'est pas innocente, vous savez bien que c'est l'Etat* ». Et l'Etat ne fait rien ? « *Vous savez bien que nous sommes en Corse, et mieux encore, à Bastia. Quand l'un de mes fonctionnaires veut dresser un procès-verbal, le contrevenant lui répond "vous savez bien que je suis le cousin de M. Piétri ou le beau-frère de M. Paoli, et que votre procès-verbal n'aura aucun effet"* ». Ou on leur dit « *Votre santé vous pèse, vous vous sentez trop bien ?* » La police avait peur de faire son travail dans ces conditions. Je suppose que certains de vos magistrats devaient eux aussi avoir peur et n'osaient pas requérir contre des voyous.

M. Christian RAYSSÉGUIER : Non, je n'ai pas connu de magistrats qui avaient peur.

M. Roger FRANZONI. Moi, j'en ai connu. C'était un problème d'Etat, et non pas de fonctionnaires. Vous avez dû souffrir pendant ces trois ans et demi, car vous n'avez pas dû pouvoir exercer votre fonction comme vous le souhaitiez.

M. Christian RAYSSÉGUIER : Il s'agissait plus d'un accommodement avec les usages, la tradition, la complaisance, que de peur. Je n'ai pas vu de policiers terrorisés.

M. Robert PANDRAUD. J'ai entendu un colonel de gendarmerie dire que la plupart des personnes contrôlées allaient vers les gendarmes et leur rabaissaient le képi !

M. le Président. Monsieur le procureur général, je vous remercie de cette contribution extrêmement riche.

**Audition de M. Laïd SAMMARI,
journaliste à *L'Est Républicain***

(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 14 septembre 1999)

Présidence de M. Michel VAXÈS, Vice-président

M. Laïd Sammari est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Laïd Sammari prête serment.

M. le Président : Nous accueillons Laïd Sammari, journaliste à *L'Est Républicain*, journal dans lequel sont parus, en décembre 1998, les premiers articles relatifs au rapport Marion.

Monsieur Sammari, nous vous avons demandé de venir devant notre commission pour recueillir votre point de vue sur la manière dont a été conduite l'enquête sur l'assassinat de Claude Erignac, mais également sur la manière dont la presse a été utilisée par les protagonistes de cette affaire.

M. Laïd SAMMARI : J'ai, en effet, été conduit, à la fin décembre 1998, à publier les principaux extraits du rapport de Roger Marion, contrôleur général à la DNAT, rapport dans lequel il indiquait son sentiment sur les responsables de l'assassinat du préfet Claude Erignac.

J'ai pris connaissance de ce rapport, je l'ai publié pour l'essentiel et je l'ai surtout assorti de commentaires. Pourquoi l'ai-je publié, alors que sa publication pouvait paraître participer d'un sabotage de l'enquête ou gêner les investigations ? Parce que je pensais que l'enquête s'engageait dans une mauvaise direction. Je l'ai publié pour dire : *« Attention, nous nous engageons sur une piste ce qui peut avoir des conséquences graves ! »*

Dans la mesure où, en tant qu'observateur et journaliste, je n'ai jamais cru à la piste dite « agricole », il me paraissait important de dénoncer le fait de la suivre. La question qu'il conviendrait de poser aujourd'hui se formule de la façon suivante : si la piste agricole avait été conduite à son terme par les enquêteurs, où en serait-on à l'heure actuelle ? J'avais acquis la certitude que des arrestations devaient se produire au début janvier, au retour du ministre de l'Intérieur aux affaires. Je pense que la DNAT, et notamment M. Marion, avait envie de montrer que les choses avançaient alors que l'on traversait une période où nombre de personnes regrettaient le piétinement de l'enquête. Au surplus, la résolution de cette affaire criminelle était étroitement mêlée à la tentative de rétablissement ou d'instauration de l'Etat de droit en Corse. L'on ne pouvait instaurer l'Etat de droit sans résoudre préalablement cette affaire criminelle.

Si on avait laissé poursuivre cette piste agricole, les coupables présumés ne seraient pas encore identifiés. Je les nomme ainsi, car la présomption d'innocence s'applique également à ces gens qui appartiennent au commando. La meilleure preuve apportée à mes propos tient dans le fait que quelques jours avant l'arrestation du

commando, l'on a procédé à l'interpellation, la mise en examen et l'incarcération d'un des principaux responsables de la piste dite agricole : Mathieu-Dominique Filidori, depuis remis en liberté, mais toujours mis en examen, sans que nul ne dispose du moindre élément sur sa responsabilité. Les enquêteurs sont partis interpellier ce commando pour « *en finir avec les bonneteries* » selon leur expression. Quand M. Marion et ses collaborateurs partent interpellier ce commando, ils n'y croient absolument pas. Peut-être y reviendrons-nous, mais je précise que, sur les trois magistrats instructeurs désignés pour instruire l'affaire, deux n'étaient absolument pas au courant de l'opération qui allait se déclencher : seule Mme Le Vert en était informée.

Il se trouve que les enquêteurs ont eu beaucoup de chance : quelques heures après l'arrestation, l'épouse d'un membre du commando déclarera que, contrairement à ce qu'il avait expliqué, son mari n'était pas avec elle à regarder la télévision, mais qu'il s'était rendu chez des amis. Voilà comment l'enquête est partie. Ensuite, l'exploitation de la liste des appels des portables permettra de se rendre compte que M. Ferrandi a téléphoné à untel juste avant, pendant, et après l'assassinat. Puis l'on interroge un autre et l'on s'aperçoit que lui aussi a téléphoné... Et voilà comment l'on a reconstitué le commando.

Quand la police part arrêter ces gens, elle dispose de noms qui ne sont pas les bons. Nous le savons aujourd'hui ; ils ne détiennent pas le nom du tireur présumé, puisqu'une confusion prévaut dans les noms. J'en profite pour préciser qu'un grave dysfonctionnement des forces de police et de gendarmerie en Corse a été une nouvelle fois démontré à l'occasion de l'arrestation de ce commando. Peut-être vous l'a-t-on déjà dit, mais M. Marion n'a pas voulu mobiliser tous les enquêteurs qu'il aurait pu mobiliser pour procéder à l'arrestation. Dans une affaire criminelle de cet ordre et lorsque l'on mène ce type d'opération, on procède de façon très large. Dès lors que l'on comptait un Colonna, Stéphane en l'occurrence, parmi les membres présumés, il fallait prendre des dispositions pour arrêter tout l'entourage, à commencer par ses frères. Or, on n'a jamais prévu l'arrestation d'Yvan Colonna, que l'on se décide à l'interpellier après un reportage sur TF1 diffusant son interview. Il est alors trop tard, car il a pris la fuite et parce que l'on n'a pas mobilisé les forces de police et de gendarmerie nécessaires pour ratisser large et se donner tous les moyens et les chances d'aboutir.

Le principal problème de cette enquête Erignac, c'est que tout le monde a voulu « *sortir* » cette affaire selon le jargon policier. Je me souviens d'une anecdote invraisemblable : à mon arrivée à l'aéroport d'Ajaccio le lendemain matin de l'assassinat, je tombe sur un nationaliste que je connaissais et qui me dit : « *Tu ne resteras pas longtemps à Ajaccio ; je sais par un copain de la PJ qu'ils ont arrêté les coupables : ce sont des maghrébins* ». Durant les trois jours qui ont suivi l'assassinat du préfet, les radios ont expliqué que les auteurs étaient deux maghrébins parmi trois personnes interpellées. Ils furent gardés jusqu'à la venue de M. Chirac le lundi et relâchés ensuite. Pourtant, dans les heures qui ont suivi leur arrestation, on savait très bien que ces trois jeunes malheureux n'y étaient strictement pour rien. Dans la voiture de l'un d'entre eux, a été retrouvé un dossier d'inscription pour devenir auxiliaire de police ! On le savait, mais on les a tout de même gardés. Cela pour expliquer comment, déjà, l'enquête partait.

Par ailleurs, la nouvelle de la nomination de trois juges d'instruction pour cette même affaire constituait, à mon sens, une erreur. D'autant que, très rapidement, l'on a appris que le préfet avait été assassiné avec une arme dérobée aux gendarmes de la brigade de Pietrosella et que, pour cette affaire, une information judiciaire avait déjà été ouverte et confiée à un juge d'instruction antiterroriste, Gilbert Thiel, et que nul n'ignorait que ces deux affaires étaient liées.

Ensuite, on arrête Marcel Lorenzoni, auquel on ne peut imputer quoi que ce soit sur l'assassinat, mais des explosifs ont été trouvés chez lui. On ouvre alors une nouvelle information judiciaire qui servira de prétexte aussi à enquêter sur l'assassinat Erignac ! Cela donnait trois affaires juxtaposées avec plusieurs juges d'instruction. A cela, il faudra ajouter le préfet Bonnet qui s'est malheureusement pris pour un juge d'instruction et qui, de son côté, a mené son enquête. Ajoutons enfin les forces de police diverses qui concouraient. Dans un dossier, vous aviez les gendarmes ; dans l'autre, les gendarmes et la PJ ; dans un autre encore, la DNAT,... Comment dans ces conditions ne pas arriver à de graves dérapages et d'importants dysfonctionnements ? Finalement, je suis persuadé que tous ces gens étaient mus par une bonne foi et une bonne volonté : ils voulaient aboutir. Mais l'on n'aboutit pas dans ces affaires en travaillant chacun dans son coin, chacun avec ses méthodes, sans rendre compte à une seule personne... J'ajouterai à la liste des gendarmes, de la PJ, de la DNAT, les renseignements généraux et certains services qui se sont mis à faire leur travail un peu tard. L'on a malheureusement constaté après cet assassinat le déficit du renseignement en Corse. Les services se sont rendu compte qu'ils ne savaient pas grand-chose sur les mouvements nationalistes, sur les dissidents, les radicaux, les ultras, les modérés, les rentrés dans le rang... Ils ont réalisé ne rien connaître. L'enquête a quasiment démarré de zéro.

M. le Président : Je note l'absence de coordination entre les différents services et la multiplicité des positions individuelles des uns et des autres qui, de votre avis, ont sans doute considérablement gêné l'avancée de l'enquête. Ma première question est inspirée par votre propos de l'instant : comment se fait-il que vous ayez pu être destinataire d'un rapport, alors que vous soulignez d'emblée que la justification de la publication tient dans la direction erronée prise par l'enquête ? S'il y avait eu une fuite à organiser, je ne comprends pas pourquoi elle s'est dirigée vers vous qui aviez cette opinion ?

M. Robert PANDRAUD : Rappel au règlement, monsieur le Président. Je ne pense pas qu'un journaliste puisse faire état de ses sources d'information.

M. le Président : Là n'est pas ma question.

M. Laïd SAMMARI : J'ai été profondément choqué, car, durant l'arrestation du commando, ce ne sont ni les juges d'instruction, ni le parquet qui s'exprimaient, mais le ministère de l'Intérieur.

M. le Président : Vous n'avez pas perdu de vue ma première question : je souhaiterais votre opinion, d'autant que, au moment de la publication, on ne s'était pas donné, selon vous, les moyens de trouver les coupables et que leur arrestation contient une part de chance.

M. Laïd SAMMARI : Une très importante part de chance. Les déclarations de la DNAT sur le thème « *cela fait des mois que nous travaillons dessus* » ne correspondent pas à la vérité. Nous savons tous – ou presque – que certains noms et certaines personnes du commando étaient déjà en procédure depuis novembre 1998 chez le juge Thiel pour l'affaire de Pietrosella. Quand M. Marion déclare : « *On nous a caché des éléments, ce qui nous a fait perdre trois ou quatre mois* », cela est faux. Mais, effectivement, la DNAT n'était pas saisie de Pietrosella. Les gendarmes et le SRPJ d'Ajaccio avaient donc en charge l'enquête et accès à la procédure. Si la PJ avait eu le sentiment que des éléments de cette procédure étaient susceptibles d'intéresser la DNAT dans l'affaire Erignac, elle aurait parfaitement pu les communiquer. On n'a donc absolument rien caché. Simplement, la DNAT a toujours été persuadée qu'il fallait suivre la piste agricole. Par conséquent, tout ce qui ne concernait pas les agriculteurs n'intéressait pas la DNAT.

Je reviens à votre question. Nous sommes très peu de journalistes en France à suivre de longue date et de près les affaires corses. Il se trouve que je suis un de ceux-là. Vous vous étonnez que si une fuite était à organiser, elle passe par moi. Dans d'autres dossiers – l'affaire Elf, Urba... peu importe – certaines informations sont passées par moi, alors qu'il aurait été plus intéressant ou judicieux de passer par d'autres. Mais il y a des personnes qui, quand elles s'attachent à un dossier, le suivent, le travaillent, nouent des relations, essayent de comprendre et, à un moment, se trouvent là où il faut. Au surplus, il était de notoriété, chez beaucoup de gens et notamment les enquêteurs, magistrats, policiers, que j'avais une hypothèse dans cette affaire et que je n'ai pas cru un seul instant à la piste agricole, comme je ne crois pas encore aujourd'hui que l'affaire Erignac soit bouclée.

M. le Président : Cette fuite ne fut pas la seule révélation par la presse. Les fuites, en tout cas les révélations dans la presse, il y en eut d'autres. Nous évoquions celle de l'un de vos confrères dans *Le Monde* au mois de février 1999. J'avoue – quelques-uns de mes collègues partagent ma conviction – que celle-ci m'a ébranlé. A l'époque où nous l'avons lue, nous ne connaissions pas l'issue de l'affaire, et l'on avait le précédent de la publication de *L'Est Républicain*, mais, dans *Le Monde*, on lit presque nommément le groupe d'assassins présumés de l'affaire Erignac !

Quelle est votre appréciation des choses ?

M. Laïd SAMMARI : Avez-vous relu cet article depuis le 6 février dernier ?

M. le Président : Oui, je l'ai relu tout à l'heure.

M. Laïd SAMMARI : N'avez-vous pas été frappé par le nombre d'erreurs ?

M. le Président : Certes, et notamment sur les localisations.

M. Laïd SAMMARI : Que dit cet article ? A sa lecture, il m'a fallu trois minutes pour mettre des noms sur les personnes. J'ai compris que celui qui s'était recyclé dans les voitures était Ferrandi, que j'avais d'ailleurs rencontré à l'époque. Il était indiqué qu'il était le patron, alors qu'il n'était que chargé du parking du concessionnaire. On parlait d'un ancien légionnaire : aujourd'hui, il n'existe plus dans l'affaire. La seule chose intéressante dans cet article a trait aux enseignants ; à l'époque, on savait déjà qu'il s'agissait de Castela et d'Andreuzzi. Aujourd'hui, en l'état de l'enquête judiciaire, il n'est en aucun cas démontré que ces deux personnes soient impliquées dans l'assassinat du préfet. A ce jour, un commando incomplet reconnaît les faits et avance pour se justifier la refondation et de pseudos arguments politiques, mais les enseignants n'en font pas partie. De même l'on parlait des agriculteurs qui auraient pu jouer le rôle de commanditaires : ils ne sont plus là. L'article se trompe sur la localisation, sur les commanditaires, sur la désignation de certains membres ayant participé à l'exécution. Si l'on porte un regard attentif, on s'aperçoit que l'article s'est trompé sur presque toute la ligne.

Je veux bien procéder à une relecture avec vous et noter tout ce qui présente une faille. Mon avis sur cet article est qu'il a tenté de réunir des éléments qui pouvaient être détenus par le préfet Bonnet, d'autres par les gendarmes et d'autres encore par la DNAT. Cela prouvait que chacun travaillait dans son coin et que quelqu'un s'est amusé à trouver une cohérence entre tous ces éléments.

Si le 6 février, l'on était persuadé que cet article contenait des éléments décisifs pour boucler l'enquête, pourquoi ne pas avoir bougé ? En fait, l'on bouge, parce qu'un jour la fille ou l'épouse de Bonnet menace de préciser ce qui a été fait ou pas dans l'enquête. A ce moment, l'on souhaite en finir avec ces « bonneteries » en démontrant que ces gens n'ont rien à voir avec cette affaire. On arrête Filidori, puis trois jours après, l'on arrête ce commando. Coup de chance !

M. le Rapporteur : Comment expliquez-vous autant de violations du secret de l'instruction dans toute cette affaire ? La seule violation ayant donné lieu à l'ouverture d'une enquête par le parquet concerne le rapport Marion. Pourquoi sur cette affaire et pas sur les autres ?

M. Laïd SAMMARI : Oh ! c'est très simple. La section des juges d'instruction antiterroristes compte quatre magistrats. L'un d'eux, le juge Thiel, est une brebis un peu égarée ; il n'a pas été coopté par les autres. Il n'était pas souhaité ; il a toujours été considéré comme un élément incontrôlable. Il a été imposé pour des raisons x ou y, mais n'a jamais été accepté. Il n'a pas du tout les mêmes méthodes de travail que les autres ; il travaille beaucoup et pense que certaines méthodes ne sont pas forcément les bonnes. La manière qui consiste, dès que l'on dispose d'un renseignement anonyme ou dès que le doute porte sur quelqu'un, à l'interpeller, le transférer à Paris et le garder quelques mois, même en l'absence de charges, ne constitue pas à ses yeux la bonne méthode.

Quand j'ai publié cela, les gens se sont dit : « *Si Sammari publie cela dans l'Est Républicain, c'est forcément le juge Thiel ! N'était-il pas juge d'instruction à Nancy, où Sammari travaille... ?* ».

M. le Rapporteur : L'avocat de Mme Erignac aussi est à Nancy.

M. Laïd SAMMARI : En effet. C'était bête comme chou : « *Le juge Thiel lui avait donné le rapport.* ». L'enquête était rondement menée !

Des pressions ont été exercées sur le procureur qui n'a pas tout de suite vu arriver la patate chaude. On lui a demandé d'ouvrir l'instruction, pensant que Sammari allait être mis en examen avec, à sa suite, le juge Thiel. Le but de la manœuvre était très simple : une fois la mise en examen du juge Thiel obtenue, on l'éjectait des affaires corses ! Voilà quelle était la manœuvre scandaleuse. C'était aller un peu vite en besogne et prendre le juge Thiel pour un imbécile. Imaginez le juge Thiel me donner le rapport, alors que nos liens sont connus et alors qu'il existe cinquante-deux façons d'obtenir une pièce de procédure ! Pourquoi ne sont-ils pas parvenus à leurs fins ? Sans doute parce que le juge Thiel ne s'est pas laissé faire. Il a réagi et mes confrères n'ont pas été dupes. Considérez que je pouvais être utilisé comme une simple boîte aux lettres à un moment donné, c'était faire l'impasse sur tout ce que je faisais par ailleurs. La Corse n'occupe pas tout mon temps – loin de là !

M. le Rapporteur : Comment expliquez-vous que le juge Thiel, qui travaillait semble-t-il en confiance avec les gendarmes, ait décidé d'interrompre sa collaboration ?

M. Laïd SAMMARI : C'est très simple ; c'est d'ailleurs moi qui ai annoncé le dessaisissement – en novembre je crois. Le juge Thiel s'est rendu compte qu'il était doublé par les gendarmes. Il a compris qu'ils livraient parallèlement certains éléments au préfet Bonnet. Je compte parmi ceux qui ne croient pas du tout que le préfet Bonnet ait bénéficié d'un informateur. Je ne le crois pas du tout. Il disposait d'un préposé, d'un coursier, le

colonel Mazères, qui avait parfaitement compris que le juge Thiel prenait son temps, mais qu'il avançait bien dans sa procédure. C'est dans sa procédure qu'apparaît Ferrandi. Un jour on le saura, car cela sera public à l'audience.

Je vais même vous révéler une information que vous ignorez peut-être : préalablement au dessaisissement des gendarmes, le juge Thiel avait décidé de procéder à l'interpellation de Ferrandi et de certains autres. Savez-vous comment il trouve Ferrandi ? Sur Pietrosella, le témoignage des gendarmes indiquait que le véhicule qui avait servi au transport était un C35 Citroën. Après des recherches, ils ont trouvé que la sœur de Ferrandi travaillait dans une entreprise qui utilisait ce type d'estafette. Comme, par ailleurs, l'on filait Castela depuis longtemps au sujet des attentats de Vichy et Strasbourg, mais sans pour autant les relier à l'assassinat de Claude Erignac, sa filature a permis de savoir qu'il avait rencontré Ferrandi qui, dès lors, devenait un élément essentiel dans la procédure.

M. le Rapporteur : Quel était l'objectif de Bonnet dans cette affaire ?

M. Laïd SAMMARI : Bonnet était comme tout le monde. Dès qu'un fonctionnaire arrivait en Corse, il pensait rester deux ou trois ans et partir en ayant pris du galon !

J'ai rencontré récemment un haut policier en Corse qui, arrivé de fraîche date, me dit : « *Plus qu'un an et demi !* » Devant mon étonnement, il ajoute : « *Il faut au moins que je reste deux à trois ans* ». Tous ceux qui vont là-bas ne pensent qu'à repartir. Il en va de même des gendarmes, des policiers, des douaniers ou des gens des impôts. On se sert de la Corse comme d'un tremplin. Il est vrai que les conditions de travail y sont particulières. Bonnet a aussi compris qu'instaurer l'Etat de droit ne pouvait pas se faire sans résoudre l'affaire Erignac. L'assassinat d'un préfet n'est pas chose banale ! Une seule chose comptait : résoudre l'affaire qui avait été élevée au rang de « cause sacrée », l'expression n'est pas de moi.

J'ai annoncé, quelques jours après l'assassinat, que le gouvernement allait taper très fort et tous azimuts, mais, au départ, je ne pense pas que l'on ait eu simplement l'idée d'instaurer l'Etat de droit. L'on s'est dit : « *on va tellement les secouer et les déranger qu'à un moment donné, l'un d'entre eux va parler de l'assassinat d'Erignac* ».

Là réside, à mon sens, la première erreur commise ; on est parti en tous sens, n'importe comment et le résultat a été que les Corses qui, dans leur immense majorité, après l'assassinat, étaient scandalisés et révoltés, ont eu l'impression qu'on les prenait tous pour des assassins. Nul ne pouvait traverser en dehors des clous et tout était prétexte à sanctionner et à punir. Je suis désolé de ne pas participer au racisme anti-corse. Je connais de nombreux Corses qui ont l'envie de travailler normalement, de s'en sortir, qui souhaitent un emploi normal et sont prêts à payer leurs impôts. Mais, à partir du moment où ils ne peuvent plus écouter la radio ni lire le journal sans entendre que tous les Corses sont de redoutables bandits racketteurs, l'on comprend leur exaspération.

M. le Président : Telle n'était pas cependant la teneur du premier rapport de la commission d'enquête sur la Corse où il était clairement indiqué que l'on ne confondait pas l'immense majorité des Corses qui souhaitaient vivre tranquillement et les grands délinquants.

M. Laïd SAMMARI : Je me rends en Corse depuis vingt-deux ans et peut-être dix fois par an. Je connais beaucoup de monde et je ne fréquente pas que des voyous ou des

nationalistes. Je connais des gens dont on est venu, un beau matin, défoncer la porte au prétexte qu'ils figuraient sur l'agenda de tel nationaliste auquel ils avaient vendu une voiture et se sont retrouvés présumés dangereux terroristes. De tels cas sont nombreux.

Je connais une discothèque dans le sud de l'île qui a vu arriver quarante gendarmes qui pensaient qu'elle servait à blanchir l'argent de la mafia et venaient saisir la comptabilité. Les gérants ont précisé : « *Si vous vouliez la comptabilité, il suffisait de la demander, nous vous l'aurions donnée !* ». On a assisté, pour rien, à un déploiement impressionnant de forces.

N'oublions pas une vérité simple : comment prétendre instaurer l'Etat de droit alors que l'on a donné autant de moyens à cette section antiterroriste et que l'on décide de transférer à Paris tout ce qui pouvait, de près ou de loin, toucher aux dossiers de terrorisme ? J'avoue ne pas comprendre.

Je citerai un exemple qui m'a particulièrement choqué. En 1996, M. Dewez, PDG de la société Spérone, porte plainte pour racket. Est-ce là un dossier politique ou un banal dossier de droit commun ? Pour moi, la réponse ne fait pas de doute : il fait partie de la seconde catégorie. Personne au niveau politique n'a revendiqué cette tentative d'extorsion de fonds. Pourtant, l'affaire a immédiatement été dépaycée. Cela signifie en premier lieu que l'on humilie la justice insulaire.

M. le Rapporteur : La justice insulaire est-elle en capacité de traiter ces affaires ?

M. Laïd SAMMARI : Qui nomme les magistrats en Corse ?

M. le Rapporteur : C'est aujourd'hui un constat.

M. Laïd SAMMARI : Si l'on pense que des magistrats qui postulent à un poste en Corse ne sont pas compétents ou n'ont pas le profil requis, on ne les nomme pas !

M. le Rapporteur : Ils sont inamovibles pour une partie d'entre eux.

M. Laïd SAMMARI : Ils sont inamovibles seulement au siège et une fois qu'ils sont en place ! Aujourd'hui, se composent des pôles financiers, par exemple à Paris, boulevard des Italiens. Il ne suffit pas de frapper à la porte pour être nommé. Il faut demander, passer devant le CSM, la Chancellerie donne son avis sur le profil des candidats. Nul n'est nommé simplement parce qu'il se présente. Si pendant des années, en Corse, l'on s'est contenté de nommer des magistrats pour la plupart originaires de l'île, cela relève de l'autorité de l'Etat, ce n'est pas un problème corse ! Si l'on pense qu'ils n'étaient pas compétents, il ne fallait pas les nommer. Il existe par ailleurs toujours moyen de sanctionner les gens. J'ai toujours entendu dire que tel magistrat n'a pas voulu faire son travail parce qu'il a eu peur, ou qu'un autre a rendu service à son cousin dans un dossier ! L'Etat n'a qu'à utiliser les procédures qui existent. Il y a peu, un magistrat a été suspecté récemment à Lille pour ses liens avec le milieu. Une information a été ouverte, il a été mis en examen, incarcéré et provisoirement écarté de la magistrature. Il existe des procédures ; je ne vois pas où est le problème. En revanche décider de « dépayser » tous les dossiers à Paris, c'est humiliant ! Ce n'est pas ainsi que l'on peut instaurer un véritable Etat de droit.

M. le Rapporteur : Ne sont « dépayés » que les dossiers liés au nationalisme !

M. Laïd SAMMARI : C'est faux.

M. le Rapporteur : Dans l'affaire Spérone que vous avez évoquée, les personnes mises en cause sont tout de même connues.

M. Laïd SAMMARI : Certes, mais comprenez la contradiction. Il a été expliqué que ces gens n'avaient rien de nationalistes, mais se servaient de la casquette nationaliste pour se livrer à des actes criminels ou de droit commun. Voilà ce qui nous est expliqué depuis mars-avril 1996. C'est donc bien un dossier de droit commun. Qui revendique le racket pour financer la cause nationaliste ? Personne.

Au surplus, l'on ne peut démontrer que le dépaysement à la section antiterroriste soit un gage d'efficacité. Prenons l'affaire Spérone 1 : elle remonte à 1994, soit cinq ans. Qui peut expliquer pourquoi ce dossier n'est toujours pas audiéncé ?

M. le Rapporteur : C'est une question que l'on pose également. L'on nous répond qu'il y aurait eu des difficultés de procédure au sujet de Spérone 1.

M. Laïd SAMMARI : Mais non, il n'y a pas eu de problèmes de procédure, c'est un secret de polichinelle ! On arrête un commando de quatorze hommes, armés comme des porte-avions. On est en pleine négociation, la énième. On explique alors aux juges antiterroristes – et il n'y a qu'à eux que l'on peut dire de telles choses – que le moment est mal venu : on les relâche donc. Mais ensuite, même si on change de politique, on ne peut plus les reprendre. On ne peut donc résoudre cette affaire. On a très peur de l'audiencier et de la régler, car on redoute d'entendre à la barre expliquer que les personnes ont été relâchées parce qu'on négociait alors avec les émissaires de tel gouvernement.

M. le Rapporteur : La DNAT n'était pas en charge de cette affaire qui fut réglée sur le plan local.

M. Laïd SAMMARI : La DNAT n'est qu'un outil. Cette affaire était confiée aux gendarmes, mais peu importe ! Les gendarmes n'auraient pas fait mieux que la DNAT et vice versa. Jusqu'en 1996, savez-vous à quoi jouaient les policiers et les gendarmes en Corse ? A se passer les affaires ! Personne ne voulait récupérer ces affaires ingérables qui ne permettaient pas de réaliser une enquête normale, conforme à ce qu'un gendarme ou un policier apprend : des constatations, des indices... S'il reçoit des coups de fil de la hiérarchie, il ne comprend plus rien, surtout si le lendemain on lui demande de repartir.

Les gendarmes ne voulaient donc pas de ces affaires. Dès lors que survenait un plasticage, ils envoyaient quelqu'un dans une cabine téléphoner anonymement à la PJ, en espérant que cette dernière allait s'en saisir. L'on peut en rire, mais c'est ainsi que cela se passait.

M. le Rapporteur : Depuis la fin 1996, les choses ont un peu changé.

M. Laïd SAMMARI : Il faut rendre justice à Alain Juppé. A partir de mars ou avril, il a décidé que c'en était fini. A partir de là, les choses ont commencé à changer. Ils n'ont pas mis les mêmes moyens que l'actuel gouvernement certes, mais c'est de là que date le changement. L'on a compris à ce moment qu'il se passait quelque chose. M. Juppé a mis les points sur les « i » lorsqu'il est venu en Corse en juillet 1996.

M. Robert PANDRAUD : Nous avons été témoins d'une violente opposition entre M. Marion et M. Dragacci sur leurs méthodes, sur leurs comportements. Les connaissez-vous ?

M. Laid SAMMARI : Bien sûr. M. Marion a une forte personnalité, mais ce pourrait être M. Dupont, peu importe. Mais je ne pourrai jamais accepter l'idée que l'on puisse, par tous les moyens, se constituer une carte de visite. Je ne peux pas accepter, par exemple, le comportement que son service a manifesté à l'égard des policiers locaux. Aujourd'hui, on sait tous que le SRPJ d'Ajaccio est devenu une annexe de la DNAT. Le SRPJ n'existe plus. Du reste, il faut se poser la question de savoir ce qu'il adviendra des services locaux entièrement démembrés et humiliés si la DNAT se retire de la Corse. Il n'en restera rien ! Ne parlons pas des gendarmes – l'épisode de la paillote pose un autre problème –, mais c'est grave, car l'on a réfléchi sur le court et non sur le long terme. Dans vingt ans, nous retrouverons ici pour évoquer les mêmes sujets : j'en suis persuadé.

M. Georges LEMOINE : J'ai écouté avec intérêt et beaucoup d'attention vos explications. J'avais l'impression par moment, d'être dans un monde qui n'avait rien de commun avec celui qui nous a été décrit jusqu'à présent ; j'avais le sentiment – peut-être cela tient-il à votre talent – d'être dans un opéra d'Offenbach. Nous étions bien loin de la Corse.

Je reviens sur l'une de vos remarques à propos de la publication du rapport : « *Je n'ai jamais cru à la piste agricole* ». Vous étiez habitué de ce que l'on l'appelle « une intime conviction ».

M. Laid SAMMARI : Oui, mais elle était fondée sur des éléments, que, du reste, je veux bien développer si cela vous intéresse. Pour en parler, il faut tout d'abord avoir lu le rapport Marion. J'ai l'habitude des procédures, des rapports de police, des rapports judiciaires. Celui de Marion était tout sauf un rapport. Un rapport judiciaire de synthèse a pour objet d'être transmis à un magistrat, qui est ensuite amené à prendre une décision. C'est le type de rapport qui peut conduire à l'arrestation de personnes, autrement dit à des actes graves. La liberté individuelle est quelque chose d'important. Le rapport Marion ne comportait aucun élément pouvant constituer un début de preuve. Dès lors, ce rapport, pour moi, ne valait rien !

Pourquoi ce rapport part-il de la piste agricole ? Dès le début de l'enquête, puisque l'on était dans le désert, il a été décidé d'auditionner l'un des responsables de l'administration agricole. On lui a demandé ce qu'il savait, on l'a interrogé sur ses relations avec le préfet. Il a indiqué qu'il était très inquiet, très soucieux, car les agriculteurs semblaient de plus en plus virulents au sujet de l'apurement de la dette agricole. Les enquêteurs partent de ce fait et se livrent à un travail de documentalistes pour rechercher sur les quinze dernières années tout ce qui a trait aux agriculteurs. Ils constatent, en effet, que ceux-ci ont toujours été virulents. Et pour cause ! Il suffisait qu'ils manifestent, cassent, brûlent un peu pour obtenir l'annulation de leurs dettes. Pourquoi donc ne pas réitérer leur démarche !

Parmi ces personnes, ont été repérés des anciens ou actuels militants nationalistes assez durs, violents, notamment Filidori, passé devant la cour de sûreté de l'Etat. Ce n'est pas un saint et je ne suis pas son avocat !

L'on est donc parti sur cette piste. Pourquoi ? Parce que l'on n'a rien d'autre. M. Chevènement a piqué une colère noire après cet assassinat. Il a demandé des rapports aux renseignements généraux pour s'apercevoir qu'il n'en existait aucun.

M. le Rapporteur : M. Squarcini était en poste depuis longtemps. Lui et ses services ont travaillé.

M. Laïd SAMMARI : Le problème, c'est que l'on ne travaille pas normalement en Corse ; on ne recensait pas les personnes, on ne procédait pas à une analyse. Comme en mai 68, lorsque les événements ont éclaté, on est tombé des nues. Personne n'était préparé, personne ne les avait pressentis. Il en a été de même pour l'assassinat de Claude Erignac. Si un véritable travail de renseignement avait été réalisé à l'époque, on aurait pu concevoir des doutes, on aurait pu imposer une protection ; or, il n'en a rien été. Claude Erignac allait pêcher, jouait au tennis, partait courir, se promenait seul. Aucun élément ne permettait d'appréhender une possible action violente. Pourtant, certains communiqués du FLNC historique étaient très parlants à l'époque. Ils n'ont jamais été pris au sérieux.

Je vais vous faire part du premier fait qui m'ait surpris. A partir du deuxième semestre 1996, une vague d'arrestations est intervenue : on a arrêté des dirigeants nationalistes, de nombreux militants ; on a véritablement voulu les secouer. Comment n'avoir pas pensé alors à une possible réaction ! Il faut comprendre une chose : lorsque l'on arrêtaient les chefs, on n'arrêtaient pas ceux chargés des basses œuvres. Certaines personnes ont aujourd'hui quarante ans, n'ont jamais travaillé de leur vie ; elles ont toujours été, si j'ose dire, des « porteurs de valise », des « porte-flingues ». Elles ne savent rien, n'ont rien appris. Du jour au lendemain, ces gens se sont retrouvés quasi-orphelins. On n'a pas imaginé une seconde qu'il pourrait se passer quelque chose de grave. Jamais ! Alors, on n'a rien, seule cette piste « agricole ». On bâtit une sorte de raisonnement sur la sémantique plus ou moins intellectuelle pour enfin déclarer : « *C'est eux ! C'était écrit noir sur blanc !* ». En outre, M. Chevènement, après son accident, exigera des résultats. Pourquoi a-t-il programmé son voyage en Corse ? Le moment était venu enfin d'annoncer que l'enquête avançait véritablement. Le nombre de fois où on a annoncé la progression de l'enquête ! Souvenez-vous, entre les mafieux, les maghrébins et ceux venus de l'étranger ! Un jour, M. Chevènement a déclaré : « *Ce sont des gens qui voyagent beaucoup* ». Les pistes furent nombreuses et à un moment donné il faut en finir avec le ridicule, d'autant que la date anniversaire de la mort de Claude Erignac approchait. Nous sommes dans un pays où l'on considère qu'une enquête, aussi grave et importante soit-elle, doit donner des résultats au bout d'un an. Ce fut là l'erreur. On a fait peser une pression extraordinaire. Un parmi d'autres fut plus malin : Marion ! Marion, un peu opportuniste, malin, qui a su tirer la couverture à lui. Au moment du dénouement, personne ne lui a fait remarquer : « *Hier, vous disiez que c'était les agriculteurs ; aujourd'hui vous nous expliquez que cela fait des mois que vous saviez que c'était eux !* ». Personne ne lui a dit. Non ! On a sablé le champagne avec lui, on l'a promu et on va en faire le grand patron.

M. Georges LEMOINE : Que pensez-vous du GPS ?

M. Laïd SAMMARI : A l'époque de sa création, j'avais discuté avec les gendarmes. Ils m'avaient dit, sans que j'y prête véritablement attention, que, de toute façon, il fallait une force spéciale, une unité spéciale, au cas où on leur demanderait de faire des mauvais coups. Je les ai questionnés : « *Ah ? Et pourquoi pas vous ?* ». Ils m'ont répondu : « *On ne fera jamais ça ! On a connu Bonnet, il était préfet délégué à la sécurité. Tout était possible* ». J'ai revu ces gendarmes il y a peu. L'un m'a dit : « *Ce qu'il leur a demandé, il n'aurait jamais pu nous le demander à nous, jamais. Contrairement aux journalistes et aux hommes politiques, nous n'avons pas été surpris de ce qui s'est passé* ». J'ai répondu : « *Mais c'est une paillote* ». Ce à quoi il a rétorqué : « *La paillote était un élément parmi d'autres* ».

M. Georges LEMOINE : Croyez-vous que la direction de la gendarmerie était informée de ce qui se passait avec le GPS ?

M. Laïd SAMMARI : Non. Le préfet Bonnet a reçu carte blanche du pouvoir. Que lui a-t-on expliqué si ce n'est : « *Débrouillez-vous comme vous voulez dans ce guêpier, nous on veut des résultats, c'est tout* ». A l'époque, la résolution de l'assassinat de Claude Erignac était le principal résultat attendu, car on savait que le reste réclamerait du temps : il faut une volonté, il faut changer les hommes, toutes choses qui ne pouvaient se réaliser en peu de temps. Si une responsabilité est à rechercher, elle est politique. Je ne pense pas que M. Chevènement, M. Richard ou M. Jospin se demandaient tous les matins comment M. Bonnet allait s'y prendre pour faire rentrer les impôts, faire en sorte que le domaine public maritime ne soit pas violé, pour que l'on ne construise pas des pontons là où il ne fallait pas. Ils avaient certainement d'autres soucis ! Ils étaient bien contents d'avoir trouvé quelqu'un qui avait la tête haute et qui disait n'avoir peur de rien ni de personne.

Pour moi, l'affaire Bonnet se résume en une phrase : Bonnet a compris qu'avec les voies de droit traditionnelles que l'on connaît, on ne pouvait régler les choses en Corse. Il a simplement voulu les régler à la Corse.

Je ne suis pas entré dans le détail de la réponse. Si j'en ai un jour l'occasion, je vous expliquerai pourquoi je ne suis pas satisfait de l'enquête à l'heure actuelle. Il est une question à se poser, classique certes, que l'on se pose rarement : à qui cet assassinat a le plus profité ?

M. Roger FRANZONI : A qui ?

M. Laïd SAMMARI : Je n'ai pas pour habitude de lancer des accusations.

Je me souviens dans quel état se trouvait le mouvement nationaliste au moment de l'assassinat. Début 1998, il ne représentait quasiment plus rien. La chose la plus grave pour les nationalistes à l'époque et que l'on n'a pas, à mon sens, ressentie, c'est que, pour la première fois, la population insulaire se démarquait ouvertement des nationalistes. C'était la première fois que je rencontrais des personnes qui disaient publiquement, ouvertement : « *On en a marre de vos histoires* ». C'est la première fois que le mouvement nationaliste s'est senti réellement menacé. Un mouvement nationaliste peut avoir le monde entier contre lui. S'il a sa population avec lui, il est satisfait. On connaît des exemples dans le monde actuellement.

M. le Rapporteur : Sans vouloir interpréter ses propos, Mme Erignac a parlé de commanditaires. Vous semblez vous inscrire dans cette analyse.

M. Laïd SAMMARI : Totalement, depuis le premier jour.

On explique que des dissidents du mouvement traditionnel nationaliste ont fait le coup. Castela nous a été présenté comme le maître à penser. Peut-on me démontrer que Castela est un dissident du FLNC ? Personne ne l'a démontré. J'ai posé la question cet été à des militants de A Cuncolta independentista : « *Saviez-vous que Castela était un dissident ?* », il me fut répondu : « *Castela n'a jamais été un dissident, cela n'existe pas chez nous* ».

– « *Ah, bon ? Il n'y a pas de dissidents chez vous ?* »

– « Non, c'est comme partout : ils étaient dissidents quand ils attendaient une place et que cela n'a pas marché. »

– « Et quelle place espérait-il ? »

– « Castela était l'un des seuls intellectuels du mouvement. Après le départ d'Aquaviva de la direction de U Ribombu, il pensait que la place devait lui revenir. Or, il a été pris de vitesse par un autre, Pieri. Il ne l'a jamais admis. C'était cela la dissidence. »

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : A partir de quel moment avez-vous eu le sentiment que le préfet Bonnet se livrait à une contre-enquête et est-ce après avoir constaté certains dysfonctionnements concrets ?

Deuxièmement dans ce contexte : GPS, moyens spéciaux, comportements spéciaux, vous semble-t-il qu'il y ait eu écoutes illégales ?

Troisièmement, les dysfonctionnements entre la police et la gendarmerie, que ce soit entre l'échelon national et l'échelon local, sont-ils à l'origine des départs récents de M. Barret et de M. Barbeau ? Quel est, selon vous, l'origine du conflit entre M. Bergougnoux et M. Barret ? Est-ce une conséquence de la méfiance manifestée par certains collaborateurs du ministre de l'Intérieur envers les services de police ?

Quatrièmement, dans le conflit qui oppose M. Marion à M. Dragacci, comment arrive-t-on à une telle violence entre les hommes au point que l'un « balance » l'autre, en portant des accusations extrêmement graves ?

M. Laïd SAMMARI : Au sujet du préfet Bonnet, je ne parlerai pas de contre-enquête. M. Bonnet, je pense, s'est comporté comme beaucoup de préfets ont pu se comporter, y compris sur le continent, s'agissant de dossiers sensibles en raison d'une sorte de méfiance quasi naturelle envers les magistrats. Or, dans cette affaire, par comparaison avec d'autres affaires judiciaires, le pouvoir s'est véritablement impliqué. Il s'agissait d'une affaire d'une extrême importance. Il fallait la résoudre. Dans ce cadre, le pouvoir n'a, je pense, jamais véritablement fait confiance aux magistrats en place, pour des raisons politiques que vous devinez tous. Je ne pense pas que ce pouvoir ait d'ailleurs approuvé la création de cette section particulière. C'est l'une des raisons. Par ailleurs, je pense que M. Bonnet ne se livrait pas à une enquête, mais essayait surtout de se valoriser aux yeux de ses patrons : vis-à-vis du ministère de l'Intérieur, tant qu'il y avait Jean-Pierre Chevènement et, quand il ne fut plus là, auprès de Matignon. L'erreur fut de lui donner carte blanche. Voyez le nombre d'interviews que donnait M. Bonnet ! Il se prononçait sur tout, à tort et à travers, en permanence. N'eut-il pas été du rôle de l'autorité de lui signifier que sa place était le Palais Lantivy, non les couloirs de l'instruction ou ailleurs ? Personne ne l'a fait.

M. le Rapporteur : Pardonnez-moi de vous interrompre, mais sur l'enquête...

M. Laïd SAMMARI : Oui, on lui a fait des réflexions, mais trop tard, ses pratiques avaient alors pris des proportions telles que le mal était fait.

Souvenez-vous de l'épisode de la fraude fiscale. Etait-il dans le rôle d'un préfet d'indiquer publiquement qu'untel se serait livré à une vaste fraude fiscale ? La

justice, la police, les services fiscaux sont là pour cela. Il a cherché à se valoriser, d'autant mieux qu'il avait à sa botte le colonel Mazères auquel il avait promis que les étoiles qui lui manquaient pour devenir général ne seraient qu'une formalité le moment venu. Il piochait tout ce qu'il pouvait, à gauche, à droite : auprès des gendarmes qu'il avait à sa botte, des services fiscaux auxquels il pouvait demander ce qu'il voulait et des renseignements généraux, traditionnels informateurs du préfet et du pouvoir. Il a simplement cherché à se valoriser sans peut-être mesurer le mal qu'il faisait. Au départ, M. Bonnet n'entretenait pas de mauvaises relations avec les magistrats ; il était même en très bons termes avec M. Bruguière, qui, lorsqu'il se rendait à Ajaccio, était hébergé à la préfecture – les autres allaient coucher au Napoléon. Il n'avait pas de mauvaises relations, jusqu'à ce qu'il comprenne que M. Bruguière n'était pas le meilleur cheval dans cette enquête.

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Il avait donc les mêmes informations que Mme Erignac. Quand elle s'est plaint que les choses n'avançaient pas, il est passé à la vitesse supérieure.

M. Laïd SAMMARI : Ce n'est pas cela. M. le préfet Bonnet n'est qu'un fonctionnaire, un homme de dossiers. Il n'a pas l'habitude de la procédure judiciaire, des enquêtes criminelles. Cela ne s'improvise pas. Je ne peux m'improviser demain plombier ou ingénieur des mines. Je peux essayer de bricoler un robinet. Le résultat ne sera pas forcément à la hauteur !

M. Georges LEMOINE : Pourquoi avoir inventé un informateur ?

M. Laïd SAMMARI : C'était valorisant.

M. Georges LEMOINE : C'était risqué.

M. Laïd SAMMARI : Pourquoi ? Qui peut vérifier ce type d'information ?

J'en viens à la deuxième question de M. Donnedieu de Vabres : bien sûr, des écoutes illégales sont pratiquées. Mais le problème n'est pas là, car tout le monde sait qu'à un moment, il ne sert plus à rien d'écouter les gens. Et même si on les écoute, il y en a tant à écouter, sans compter l'énorme travail de décryptage que ça ne sert à rien ! Cela ajoute au climat, rien de plus.

Barret-Bergougnoux : Barret c'est un peu Bonnet au ministère de l'Intérieur. Il a cru qu'il pouvait gérer une affaire criminelle. M. Barret s'est retrouvé en première ligne au moment de l'accident de M. Chevènement, parce qu'il n'y avait plus personne. Barret c'est l'oreille de Chevènement, Bergougnoux la police. D'une certaine façon, M. Barret, suite à la mise en cause de M. Bonnet, est désavoué. Il ne lui reste rien d'autre à faire qu'à partir, surtout que M. Barret, tout comme M. Chevènement, ne sont pas des personnes faites pour la police. C'est trop compliqué.

Les relations Marion-Dragacci. Dragacci était l'empereur de la police en Corse tant que Marion n'était pas là. Dès lors qu'il est arrivé, un des deux hommes était de trop. Il était facile pour M. Marion, investi comme il l'était par Paris, de « savonner la planche » à M. Dragacci, que je ne défendrai pas, parce qu'il avait fait son temps. Par ailleurs, je ne pense pas que laisser des fonctionnaires en poste chez eux soit une bonne chose. Je regrette que l'on n'ait pas su trouver le moyen d'utiliser les connaissances de M. Dragacci sur le milieu nationaliste, car s'il en est un que l'on ne peut accuser d'avoir pactisé avec les nationalistes, c'est bien lui.

M. le Président : Au sujet des commanditaires, vous dites que la question reste ouverte. D'un autre côté, dans la dernière période, on a observé que les milieux nationalistes n'ont pas condamné les auteurs présumés de l'assassinat de M. Erignac. Rapprochez-vous ces deux événements, lourds de signification ?

Par ailleurs, je voulais dire qu'aujourd'hui, nous n'entendons pas un représentant d'une institution, ce qui apporte beaucoup de fraîcheur au déroulement de la séance.

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : M. Sammari est à lui seul une institution !

M. le Président : En tout cas, j'apprécie cette audition très intéressante.

Dernière question : sachant l'objet de la commission d'enquête, quelles sont les réflexions que vous souhaiteriez nous faire partager au sujet de cette deuxième commission d'enquête, afin de participer à améliorer l'institution politico-judiciaire en Corse ?

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Dans le même sens : l'Etat de droit implique que chaque centimètre carré du territoire national soit géré de la même manière. Et pour autant les artistes, la jeunesse et les milieux associatifs restent très réfractaires. Demeure une certaine mythologie, une esthétique du nationalisme, de la violence. Qu'en pensez-vous ?

M. Laïd SAMMARI : Je vais tout d'abord essayer de répondre à la première question.

Quand on connaît un peu la Corse, on ne peut pas vraiment parler des nationalistes. Par exemple, ceux qui s'expriment au nom de *Corsica nazione* ou de la *Cuncolta* ne contrôlent pas forcément tout. Il se peut très bien que des politiques du mouvement nationaliste s'expriment sur un sujet sans savoir qu'au moment même où ils se prononcent, des éléments de l'organisation clandestine armée commettent des actes en contradiction avec leur discours. Lorsque M. Jospin s'est rendu récemment en Corse, je ne crois pas une seule seconde que les élus à l'Assemblée territoriale avaient connaissance que, dans la nuit précédant l'arrivée du Premier ministre, des attentats étaient commis. Pourquoi ? Il faut savoir qu'une grande frustration de ne pouvoir apparaître habite certains militants armés et clandestins. Ces gens-là n'ont pas non plus toujours la même vision des choses. Les élus de l'Assemblée sont des personnes qui rêvent de faire de la politique comme ceux du RPR, de l'UDF, du PR, du PS. Il y en a beaucoup qui rêvent de cela. Talamoni rêve d'être demain l'équivalent de Rossi d'aujourd'hui. Derrière, des gens peuvent ne pas être d'accord et exprimeront leur désaccord, par exemple en plastiquant.

Vous parlez des commanditaires. Le sujet est délicat : je n'ai pas pour habitude de lancer des accusations. Suite à cet assassinat, la seule question que je me suis posé est celle-ci – elle est classique – et c'est généralement la seule question qu'il faut se poser : à qui profite le crime ? Qui peut faire cela ?

Les mafieux ? Je n'y ai jamais cru. Pourquoi ? Parce qu'il n'y a jamais eu la mafia, telle qu'on la connaît. En plus, la mafia n'aime pas le désordre ; la mafia n'est pas intéressée à voir doubler les forces de police, activer les services fiscaux. Ce n'est pas son genre !

Les Corses n'ont jamais accepté la mafia chez eux, ils n'en ont pas besoin. Pour que la mafia s'implante, il faut que la situation s'y prête. Que voulez-vous faire en Corse, sur une île bordée de mille kilomètres de côtes, où l'on ne peut construire un immeuble de deux étages ? Quel intérêt ? Où est la spéculation ? Où voulez-vous blanchir ? Que voulez-vous contrôler ? Quel casino, quelle salle de jeux ? Il n'y a rien, rien !

M. le Rapporteur : En plus on se fait racketter !

M. Laïd SAMMARI : Du continent, on voit la Corse environ deux mois par an, juillet et août. Le reste du temps, on ne sait ce qu'est la Corse. Pour l'apprécier, pour se rendre compte et comprendre, je vous invite à vous y rendre au mois de janvier.

Deux mois durant, les Corses voient plein de touristes fortunés, des stars, des sacs à dos par milliers, et pendant dix mois ils voient leurs chèvres, leurs vaches, leurs montagnes... C'est terrible ce que je dis là. Le contraste est fort. Ces gens-là ont dix mois pour ressasser leur rancœur, pour fomenter de mauvais coups. C'est cela la Corse, c'est avant tout un problème économique. Sans doute est-ce une vérité évidente, mais tel est le problème de la Corse alors que nous n'en voyons que les plages l'été, les bateaux, sans imaginer les dix autres mois de l'année. Allez à Porto-Vecchio au mois de janvier et cherchez un restaurant ! Si on n'y est pas allé, on ne peut parler de la Corse. On ne peut comprendre que, de Corse, il est plus difficile de se rendre sur le continent.

M. Roger FRANZONI : Problèmes économiques, démographiques. Il y en a plein d'autres.

M. Laïd SAMMARI : Je reviens à la question.

J'ai vu les opérations menées par la police et la justice à partir d'avril-mai 1996 à la suite de Tralonca. M. Juppé reprend les choses en main. On a cherché, à tort ou à raison, à « gangstériser » le mouvement nationaliste, on a multiplié les arrestations, les emprisonnements. Je me suis dit qu'il allait se passer quelque chose, car on était arrivé – je pense que c'était volontaire – à déconnecter la population des nationalistes. Jusqu'à cette date, pas un Corse ne se serait amusé à tenir des propos désobligeants sur les nationalistes, personne ! C'était la première fois que je constatais ce type de situation. On avait arrêté tous les chefs, tous les seconds couteaux ; on ne disait plus que c'était des nationalistes, on les qualifiait de « voyous, de bandits, de gangsters », qui rackettaient, qui ne pensaient qu'à une chose « ramasser de l'argent, se tirer, investir à Miami ». Voilà ce qui se disait à ce moment-là. C'était très grave.

Dans la situation postérieure à l'assassinat du préfet Erignac, les nationalistes ont retrouvé à ce moment-là de la vigueur. Les résultats des élections le prouvent. Qui connaissait Talamoni avant février 1998 à part ceux qui s'intéressent à la Corse ? Après les arrestations de Santoni, Matteï, Pieri, Rossi, tout le monde a pensé que c'en était fini. Or, des personnes ont réussi à émerger, que l'on imagine très bien demain diriger les institutions et les collectivités corses, alors que l'idée n'en serait même pas venue il y a un an.

Cette situation provoquée par la « répression » a conduit à resserrer les liens entre Corses. Des personnes qui n'étaient pas de gros voyous ou de gros fraudeurs se sont dit que les nationalistes leur servaient quand même à quelque chose, car tout le monde s'y

retrouvait, du plus petit au plus gros : celui qui avait un PV et qui ne le payait pas, comme celui qui voulait construire un deuxième étage à sa maison sans autorisation... Si, grâce aux nationalistes, il pouvait le faire sans qu'on lui demande des comptes, c'était bien pour lui. Après l'assassinat en Corse, on s'est rendu compte que tout cela c'était fini. L'Etat de droit ne s'est pas imposé du jour au lendemain. Il a donné lieu à cette répression qui touchait tout le monde, ce qui, je pense, était une énorme erreur : vouloir, du jour au lendemain, punir tous ceux, à quelque niveau que ce soit, qui avaient pu frauder, voler, était une erreur ; on aurait dû s'attaquer à l'essentiel. Beaucoup de personnes ont pensé alors que les nationalistes n'étaient pas une si mauvaise solution.

Entre ces deux situations que je viens de décrire, quelqu'un pouvait-il imaginer que l'assassinat du plus haut représentant de l'Etat pouvait conduire à une telle situation, seule susceptible de provoquer un retournement de tendance ?

M. le Président : Je ne sais si vous avez lu la livraison de *Corse-Matin* de ce matin.

M. Laïd SAMMARI : Pas encore.

M. le Président : Mme Mattei y fait une déclaration...

M. Laïd SAMMARI : Certainement apaisante !

M. le Président : Très apaisante. Cela ne vous surprend pas ?

M. Laïd SAMMARI : Absolument pas. Elle est jugée dans trois mois et elle est complètement isolée.

M. le Président : Cela ne signifie pas que les nationalistes vont modifier leur orientation par rapport à la violence ?

M. Laïd SAMMARI : Non.

M. le Président : Pour finir, comment voyez-vous les choses ?

M. Laïd SAMMARI : Pour résumer, le problème de la Corse est un problème de justice. J'en reviens à mes propos antérieurs. On ne pourra faire croire aux Corses qu'en Corse c'est comme partout ailleurs tant que l'on continuera à « dépayser » les dossiers que l'on dit importants, sensibles, terroristes. Je n'y crois pas du tout.

Ne pouvait-on décider à l'occasion d'une affaire de grande importance comme celle de l'assassinat de Claude Erignac, confiée à la quatorzième section, qu'au moins un des trois juges à Paris reste à demeure en Corse, au moins pour coordonner ? Savez-vous à quoi l'on a assisté : tous les trois jours, l'un d'eux partait en avion, revenait le soir même... Comment peut-on imaginer une chose pareille ? Tant que prévaut un tel système, comment voulez-vous faire croire aux gens en poste que ce sont de vrais magistrats capables ? Comment ? Je pense que l'enquête exemplaire sur la paillote illustre mes propos. Ce fut une formidable occasion pour un magistrat instructeur débutant, en intérim – il vient juste d'être nommé – consciemment ou inconsciemment, de démontrer que des magistrats en Corse peuvent faire leur travail. Il est dommage que cela mette en cause les

autorités, l'Etat, mais si le dossier avait concerné les nationalistes, il aurait fait la même chose.

M. Roger FRANZONI : Vous souffrez un peu de déformation professionnelle. La plupart des Corses ignorent totalement ce qu'est le dépaysement, même s'ils savent qu'ils ne peuvent pas se fier au jury d'assises. La plupart des petits Corses – et j'en connais – attendent avec impatience que les affaires sortent et que ceux qui se sont servis sur leur dos soient enfin condamnés. Il y en a des tas.

M. Laïd SAMMARI : Je ne vois pas en quoi c'est contradictoire.

M. Roger FRANZONI : Vous parlez du dépaysement. Je ne sais même pas ce que c'est.

M. Laïd SAMMARI : Savez-vous ce que les Corses disent concernant ces dépaysements ?

M. Roger FRANZONI : Certains Corses ! Il ne faut pas généraliser.

M. Laïd SAMMARI : Certains députés, certains Français... Il faut aller au plus concis. Ils estiment, consciemment ou inconsciemment, que l'on n'est pas capable de rendre la justice. On n'en est pas capable, parce que l'on n'a jamais fait ce qu'il fallait.

M. le Rapporteur : C'est bien ce qui a justifié à un moment le dépaysement.

M. le Président : Pour aller dans le sens de la préoccupation exprimée par M. le Rapporteur il a été fait état, tout au long de ces auditions, de l'impossibilité de garder les secrets, d'une porosité très forte qui empêche de conduire sereinement les actions.

M. Laïd SAMMARI : En va-t-il autrement sur le continent ?

M. le Rapporteur : Non.

M. le Président : Peut-être est-ce une question d'ampleur.

M. Laïd SAMMARI : Pas du tout. On braque davantage les projecteurs sur ce qui se passe en Corse. Or, c'est à Paris que la brigade financière a été braquée, ce n'est pas en Corse. C'est à Paris que le dossier de la scientologie a disparu, ce n'est pas en Corse.

Je reviens aux propos antérieurs. Lorsque l'on a voulu trouver un procureur général courageux faisant son travail, on l'a trouvé. On a trouvé M. Legras. Cela n'avait pas été le cas jusque-là mais quand on veut bien en trouver un, on le trouve ! Demain, quand on voudra trouver un policier qui fait son travail, on le trouvera.

M. le Rapporteur : L'actuel responsable du SRPJ par exemple.

M. Laïd SAMMARI : Il est sous l'éteignoir. Il est là pour faire le café à M. Marion ! C'est la triste réalité. C'est grave, le jour où les services de la DNAT partiront. Quelqu'un l'a-t-il déjà vu en photo ce monsieur ?

M. le Rapporteur : Il explique qu'il s'en réjouit.

M. Laïd SAMMARI : Evidemment, il était anonyme à Marseille, à la brigade des stupéfiants et se retrouve le patron du SRPJ à Ajaccio. Dans deux ans, il sera peut-être patron du SRPJ à Lyon ou ailleurs. Pour lui, c'est tout bénéfice. Il ne risque rien, il ne fait rien qui puisse lui engendrer un quelconque souci. Aujourd'hui, ce n'est pas faire preuve de courage.

On dit : « *Là-bas, ils avaient peur, ils étaient menacés ; donc, c'est normal, ils ne voulaient pas prendre de risques* ». C'est à Paris, dans le cadre de dossiers financiers, que des magistrats sont entourés de deux gardes du corps !

M. le Président : Monsieur Sammari, il nous reste à vous remercier pour votre contribution.

**Audition de M. Jacques COËFFÉ,
préfet de Corse de décembre 1994 à janvier 1996**

(extrait du procès-verbal de la séance du le mardi 14 septembre 1999)

Présidence de M. Michel VAXÈS, Vice-Président

M. Jacques Coëffé est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Jacques Coëffé prête serment.

M. Jacques COËFFÉ : J'ai essayé de rassembler mes souvenirs à propos des trois thèmes d'enquête qui ont été assignés à votre commission.

Concernant le premier, c'est-à-dire l'organisation des forces de sécurité dépendant de l'Etat en Corse, à vrai dire, je n'ai rien à vous apprendre de spécial dans la mesure où cette organisation était, à l'époque où je me trouvais en Corse, tout à fait classique tant pour la police que pour la gendarmerie.

Pour ce qui a trait aux conditions de fonctionnement de ces forces de sécurité, je dirai que, quantitativement, les effectifs de gendarmerie et de police m'ont paru, à l'époque, suffisants et je n'ai jamais demandé de renforts. J'ai simplement noté, qualitativement, une certaine insuffisance au SRPJ en matière de spécialistes de la délinquance financière.

D'une façon générale, j'ai le souvenir de cadres de police et de gendarmerie fortement motivés, passionnés par leur métier et désireux d'obtenir des résultats ; la motivation était certainement moindre à la base des services de police qui sont, comme vous le savez, essentiellement composés de Corses pour lesquels la situation est probablement plus difficile à vivre puisqu'elle suppose de sévir à l'égard de personnes qui leur sont souvent très proches.

Deux petits problèmes matériels me sont revenus à la mémoire : d'abord, celui, non résolu au moment où je suis parti, de la création d'un nouveau commissariat central à Ajaccio qui était prévue dans une banlieue un peu excentrée, ce qui me paraissait une très mauvaise idée ; ensuite, celui de la création d'un centre de rétention. Cette question peut paraître secondaire mais elle est importante parce que, même si l'on n'en parle jamais, il y a, en Corse, beaucoup de travailleurs étrangers en situation irrégulière, notamment dans l'agriculture et faute d'avoir un centre de rétention, les gens sont immédiatement relâchés dans la nature sans qu'on puisse les retrouver ; j'ignore si cette question a été résolue.

Je serai peut-être un peu plus précis sur le troisième thème, qui vous intéresse d'ailleurs davantage, à savoir celui des modalités de coordination des interventions des différents services compétents. Sur ce sujet, j'aborderai deux problèmes très différents.

Le premier est celui de la coordination entre le préfet et le procureur de la République qui n'est pas un problème spécifiquement corse mais qui peut y avoir des

conséquences importantes s'il n'est pas convenablement traité. Dans ce domaine, en effet, si la règle qui est claire et connue de tous – en matière de police judiciaire, c'est la procureur de la République qui est le patron, et le préfet n'a pas à intervenir – la réalité est un peu plus complexe. J'en donnerai deux exemples.

Quand on vous annonce le matin, et c'est malheureusement souvent le cas, qu'un établissement commercial a sauté dans la nuit, c'est *a priori* un problème de police judiciaire, mais si l'attentat est assorti d'une revendication d'un groupe politique, il devient une affaire politique et de renseignement qui mobilise aussi le préfet et ses services.

Je peux vous donner un second exemple très banal : nous nous sommes souvent retrouvés, le procureur et moi, nuitamment, dans les décombres de bâtiments publics qui avaient sauté et où notre présence à tous les deux était naturelle.

En réalité je n'ai pas ressenti de difficultés particulières parce que j'ai entretenu avec le procureur de la République de l'époque des rapports très étroits et surtout parce que j'ai eu recours à un moyen administratif qui est le conseil départemental de sécurité – je ne garantis pas l'exactitude de la dénomination car je n'en conserve pas le souvenir très précis. C'est une commission présidée par le préfet de département, dont le vice-président est le procureur, et qui réunit tous les responsables des services de sécurité. Je crois que l'on peut y faire venir aussi, le cas échéant, des militaires. J'ai utilisé ce moyen qui nous permettait de nous retrouver dans mon bureau tous les deux mois environ, de manière à examiner la situation, à prévoir les événements et à décider ensemble les priorités à donner aux services de police et de gendarmerie.

Il est un second problème qui s'est avéré difficile : celui de la coordination avec le préfet adjoint pour la sécurité. Il ne s'agissait pas d'un problème d'hommes parce que je me suis très bien entendu avec les deux titulaires de cette fonction – successivement M. Lacave et M. Guerrier de Dumast – mais d'un problème structurel. Pourquoi ?

Parce que lorsque la situation est calme – et cela se produit heureusement en Corse où il n'y a pas la guerre tous les jours – le préfet dit « de police » n'a pas grand-chose à faire, s'ennuie même un peu et a tendance à chercher d'autres activités – il se rend notamment fréquemment à Paris, ce qui agace un peu le préfet – bref, il est sous-employé ; en revanche, lorsque les choses vont très mal, notamment en cas de conflits sociaux qui, en Corse, prennent souvent un tour très violent, le problème se déplace tout naturellement en direction du préfet vers qui tout le monde se tourne, depuis les responsables syndicaux jusqu'aux chefs d'entreprise en passant par le président de la chambre de commerce, et qui se trouve assailli de demandes de rendez-vous et d'audiences, alors que le préfet de police est présent mais ne se trouve pas en première ligne.

C'est donc là une situation qui, à mon sens, n'est pas satisfaisante, d'autant qu'elle pose aussi un problème de relations avec le directeur de cabinet du préfet qui a du mal à trouver sa place entre le préfet de département et le préfet de police, et un problème pour les services de gendarmerie et de police qui ne savent pas exactement qui est leur patron. C'est pourquoi, à l'époque j'avais proposé que l'on supprimât la fonction et on m'avait répondu que ce n'était pas le moment, mais je crois que ce n'est jamais le moment pour prendre ce genre de décision...

Je terminerai, si vous le permettez, monsieur le Président, par une remarque un peu plus générale : l'action de l'Etat, notamment celle des services de sécurité, y compris celle de la préfecture dans le domaine du contrôle des armes et des explosifs, a été

rigoureuse et persévérante, je crois pouvoir le dire, durant mon séjour en Corse mais c'était aussi le cas auparavant, et elle a permis d'obtenir des résultats. qui ont été chiffrés – j'ai rédigé un rapport sur le sujet et j'en ai aussi parlé devant l'assemblée de Corse, lorsque je suis venu présenter, en septembre 1995, l'action de l'Etat sur l'île. Pour autant, cette action, aussi persévérante qu'elle ait été, n'était pas suffisante pour corriger une image qui, sur le continent mais surtout en Corse, était et restait très négative quant à l'action de l'Etat.

Cette insuffisance, que nous ressentions tous comme un vrai problème, a constitué par moment un motif de découragement pour les services de police et de gendarmerie qui, croyant bien faire leur travail et n'étant pas suspects de laxisme, se voyaient reprocher la situation. Cela nous avait conduits, M. Viau, préfet de la Haute-Corse et moi-même, en septembre 1995 si je me souviens bien, à proposer que l'on élargisse le champ de l'action des services de sécurité un peu trop centrée – j'y reviens – sur les problèmes de terrorisme et de violence nationaliste, en leur demandant de se montrer plus attentifs à d'autres problèmes : bien sûr, le contrôle de la détention et du port illégal des armes, mais aussi de la délinquance financière et celui – nous l'avions mentionné par écrit avec le préfet de la Haute-Corse – du respect par les agriculteurs de certaines règles essentielles.

En un mot de conclusion, nous souhaitons que l'on se focalise moins sur les problèmes graves de la violence nationaliste et davantage sur un environnement qui nous semblait mériter aussi beaucoup d'attention.

M. le Président : Votre intervention appelle une première réflexion de ma part. Nous avons entendu à plusieurs reprises que des difficultés de coordination existaient entre les différents services chargés de la police et de la justice.

Or, je suis un peu surpris car, si j'ai compris vos propos – et vous me reprendrez si ce n'est pas le cas – les relations que vous entreteniez, pendant que vous étiez en poste en tant que préfet de Corse, avec les différents services de police, ou de justice à travers le procureur, paraissaient satisfaisantes, toutes les réunions que vous organisiez avec l'ensemble de ces services n'ont pas fait l'objet, de votre part, de remarques particulières, indépendamment de ce que vous nous avez dit au sujet du préfet de police, et cependant, ce que nous retenons des auditions auxquelles nous avons procédé, c'est le constat de l'existence de difficultés majeures – c'est un euphémisme – au niveau de la coordination de l'ensemble de ces services.

En conséquence, je souhaiterais que vous entriez un peu plus dans le détail de ce travail de coordination. Nous avons compris – la presse en a fait état mais cela s'est également dit ici – qu'il y a eu des affrontements ou, pour le moins, des rivalités et une absence de coopération entre la police et la gendarmerie, des insuffisances du côté des services de justice, des problèmes entre les magistrats du siège et ceux du parquet. J'aimerais recueillir votre opinion sur la base de l'expérience courte, certes, mais importante qui a été la vôtre entre la fin de l'année 1994 et le début de l'année 1996.

M. Jacques COËFFÉ : Sur les rapports entre magistrats, je n'ai pas grand-chose à vous dire dans la mesure où cela ne relevait pas de ma compétence.

M. le Président : Mais vous rencontriez le procureur ?

M. Jacques COËFFÉ : Je le rencontrais très souvent, mais jamais les juges d’instruction : c’est la règle et je la respectais totalement !

J’ai eu des contacts, de temps en temps, protocolairement avec le président du tribunal de grande instance mais très fréquemment le procureur. Je n’ai pas le souvenir d’avoir eu le moindre problème ni même d’en avoir évoqué avec lui, sinon dans certains cas au moment où le procureur saisit ou dessaisit un service – c’est lui qui décide si, pour telle ou telle affaire, l’enquête sera confiée à la gendarmerie ou la police urbaine – car, à chaque fois, le service qui n’est pas saisi en est un peu chiffonné sur le moment. En-dehors de ces cas, très honnêtement, je n’ai pas vécu « d’affrontements » pour reprendre votre terme et je dois même dire qu’entre les responsables, les commissaires et les officiers, que je réunissais fréquemment et conviais même à déjeuner ensemble, j’ai toujours constaté, sinon un amour angélique du moins une collaboration raisonnable, telle que celle que j’ai vécue dans d’autres départements.

Je n’ai franchement pas le souvenir de ce que l’on appelle la « guerre des polices » ou la « guerre des boutons », ou quelque chose d’approchant !

M. le Président : Entre les services de police et les services de justice – sans que vous en ayez été le témoin principal – les choses se passaient-elles comme il est souhaitable qu’elles se passent ?

M. Jacques COËFFÉ : Je n’ai pas le souvenir qu’un responsable de service de police ou de gendarmerie se soit ouvert à moi de difficultés avec la justice. D’ailleurs, la personnalité du procureur faisait que c’était peu vraisemblable ! Je suis très surpris d’apprendre qu’il y a eu une guerre des polices et que je l’ai ignorée... Dieu sait si nous avons vécu ensemble des moments difficiles, des moments graves, des moments durs, des périodes agitées, mais elles n’ont jamais été agitées entre nous.

M. le Rapporteur : Monsieur le préfet, vous avez été en Corse à une période assez particulière, c’est-à-dire à un moment où le gouvernement menait des discussions, sinon ouvertes, du moins parallèles, avec un certain nombre de mouvements nationalistes.

Vous-même, dans un article du journal *Le Monde* que je n’ai pas sous les yeux, aussi vous demanderai-je de me pardonner de ne pas vous citer exactement, expliquez que vous aviez le sentiment d’être un peu « court-circuité »...

M. Jacques COËFFÉ : Pas un peu...

M. le Rapporteur : ... je vous demanderai, d’entrée de jeu, comment vous avez vécu cette période en tant que préfet : avez-vous eu connaissance de ces négociations parallèles ? Avez-vous été amené à interroger votre hiérarchie à ce sujet ? Quelles ont été les conséquences sur les services locaux, à commencer par vous, de cette « diplomatie » secrète ?

M. Jacques COËFFÉ : Je suis de ceux qui considèrent que le préfet est là pour appliquer les instructions que le gouvernement lui donne. Les gouvernements successifs – j’en ai connu deux – m’ont donné des instructions claires et précises qui revenaient à dire : « *Faites votre métier !* ». Je n’ai jamais reçu d’instructions écrites puisque cela fait longtemps que les préfets ne reçoivent plus de lettres de mission, ces dernières ont d’ailleurs eu une existence éphémère. J’ai donc fait mon travail qui était, en autres tâches, d’appliquer la loi en Corse et ce qui se passait ailleurs ne me concernait pas. J’étais à mon

poste, mon collègue de Bastia aussi, et nous avons suffisamment à faire pour ne pas aller chercher ailleurs.

M. le Rapporteur : Cependant, votre déclaration au journal *Le Monde* reflète une manifestation de dépit et un sentiment d'amertume. N'est-ce pas ainsi qu'il faut l'interpréter ?

M. Jacques COËFFÉ : Vous savez, j'ai été réveillé par le coup de téléphone d'une journaliste du quotidien *Le Monde* un dimanche matin – j'étais encore au lit – ; elle m'a dit qu'elle devait avoir écrit son papier pour midi ; soit dit en passant, il est sorti trois jours plus tard. Nous nous sommes entretenus pendant un quart d'heure au téléphone et elle m'a essentiellement demandé comment j'avais appris l'existence de la conférence de presse de Tralonca : c'est tout ! Je n'ai donc guère fait d'autres commentaires et l'article a été écrit après. Je n'ai pas fait une « déclaration » au journal *Le Monde*.

M. le Rapporteur : Vos propos sont néanmoins cités...

M. Jacques COËFFÉ : Je le sais bien !

M. le Rapporteur : Justement, concernant cette conférence de presse, pouvez-vous nous dire comment les choses se sont déroulées ?

M. Jacques COËFFÉ : C'est fort simple ! Comme vous le savez Tralonca se situe en Haute-Corse et j'ai été informé, le matin que cette conférence de presse s'était tenue, comme j'étais informé trois ou quatre fois dans l'année du déroulement de conférences de presse nocturnes, toujours à peu près suivant le même scénario, si ce n'est que pour Tralonca, le spectacle était plus « grandiose ».

Voilà, c'est tout ce que j'ai à dire de Tralonca.

M. le Rapporteur : Le ministre arrivait le matin...

M. Jacques COËFFÉ : Oui, il arrivait ce jour-là.

M. le Rapporteur : Et vous avez eu une conversation avec le ministre à ce sujet à son arrivée en Corse ?

M. Jacques COËFFÉ : Non, nous en avons fort peu parlé.

M. le Rapporteur : J'imagine pourtant qu'à son arrivée, compte tenu du retentissement de l'affaire, la question devait être à l'ordre du jour ! Est-ce que vous-même ou le ministre l'avez analysée ?

M. Jacques COËFFÉ : Non, le ministre venait pour faire une déclaration qu'il avait préparée, qui était écrite et qu'il a prononcée à la préfecture une heure après son arrivée. C'est donc de cela que nous avons parlé : de la manière dont les choses allaient se faire, de l'organisation etc. ; c'était cela l'urgence à son arrivée et c'est ce dont nous avons parlé.

M. le Rapporteur : M. Guerrier de Dumast nous a dit qu'il avait eu, avant cette conférence de presse, un certain nombre d'indices, d'informations qui pouvaient laisser penser qu'un événement de ce type allait se dérouler, sans savoir exactement où ; c'était peu de temps avant la conférence de presse : avez-vous également été informé à ce moment-là ?

M. Jacques COËFFÉ : Ce que nous savions, c'est que l'organisation en question – je crois que c'était la Cuncolta – devait faire une déclaration. Cette déclaration était donc attendue ; elle pouvait prendre la forme d'un communiqué alors qu'elle a pris la forme d'une conférence de presse : les deux formules sont souvent utilisées par les mêmes interlocuteurs.

M. le Rapporteur : Mais, dans la nuit, lorsque se tient la conférence de presse, vous n'êtes pas, vous, informé de quoi que ce soit ? Les gendarmes ne vous en informent pas ?

M. Jacques COËFFÉ : Lorsque l'événement se déroule dans le département dont on a la charge, on est réveillé la nuit. Je vous avoue franchement qu'à cette période, c'est-à-dire début 1996, nous venions de vivre des semaines d'explosions nocturnes successives qui nous conduisaient à être constamment dehors, de telle sorte que j'avais demandé à mon chef de cabinet, lorsque des événements se produisaient dans l'autre département, de ne pas me réveiller, car la situation était vraiment très difficile, au point qu'après avoir quitté la Corse, j'ai dormi pendant huit jours !

M. le Rapporteur : A l'époque, les attentats étaient-ils liés à des règlements de comptes entre mouvements nationalistes ?

M. Jacques COËFFÉ : Non. Si je fais un rapide panorama de l'année 1995 et du début de l'année 1996, je peux dire que le premier semestre fut marqué par un énorme conflit social : la « grève quinquennale » des fonctionnaires corses qui, d'ailleurs, ne devrait pas tarder à resurgir... entraînant la désorganisation générale de l'économie insulaire, des coupures de courant etc. C'était une situation de crise assez classique mais très dure.

C'est durant l'été qu'a commencé l'affrontement meurtrier entre le MPA et la Cuncolta faisant un certain nombre de victimes ; assez logiquement d'ailleurs, puisqu'il fallait bien que cela s'arrête, les organisateurs ou les instigateurs de ces règlements de comptes se sont tournés vers l'Etat – d'une façon ou d'une autre, c'est toujours vers lui que l'on se tourne – en commettant une série d'attentats allant *crescendo* et dont l'apothéose fut l'explosion, à l'aide de 70 kilogrammes de dynamite, de la cité administrative de Sartène. Les bâtiments du Conseil exécutif de Corse ont également sauté, de même que ceux du conseil général, et toutes les nuits, ou presque, des bâtiments de l'Etat étaient détruits.

Voilà comment s'est achevée l'année 1995. J'ajoute que, dans la nuit de Noël, un quart d'heure après l'homélie radiotélévisée de l'évêque, le centre des impôts d'Ajaccio sautait lors d'un attentat qui a soufflé toutes les vitres du quartier : c'était cela les nuits ajacciennes auxquelles je faisais allusion tout à l'heure.

M. Le Rapporteur : Et les forces de sécurité, comment réagissaient-elles à cette situation ? Certains attentats ont-ils été élucidés ?

M. Jacques COËFFÉ : Non, parce que je pense que vous savez comment cela se passe : les gens utilisent de la dynamite volée, un cordon et souvent un « tampax » en guise de

ralentisseur. Il se trouve que l'on a pu filmer l'auteur de l'attentat contre le centre des impôts : on le voit sortir de l'ombre, poser son paquet, allumer la mèche et repartir, le tout durant trois secondes... Au moment de l'explosion, le type est déjà reparti dans sa voiture. On ne retrouve jamais une empreinte si bien qu'il est absolument impossible, sauf à le prendre sur le fait, d'attraper qui que ce soit.

L'année 1995 fut aussi marquée par les attentats de la bande de Kelkhal, ce qui a fait dire à certains – et les services de police l'ont très mal vécu : « *vous voyez, lorsqu'on le veut, on peut attraper les terroristes !* ». Or, dans ce cas, on avait affaire à des apprentis qui avaient laissé des empreintes sur des bonbonnes de gaz et qui se promenaient avec des carnets d'adresses où figuraient les numéros de téléphone de tous leurs copains. Dans ce cas, il est assez facile de retrouver les auteurs, mais en Corse ça l'est beaucoup moins et je dois dire que ce n'est pas faute de mobilisation. A ce propos, je tiens d'ailleurs à rendre hommage à l'équipe de Mireille Ballestrazzi qui a accompli un très bon travail mais qui n'a pas eu les résultats attendus, précisément parce qu'il s'agit d'une mission quasiment impossible.

M. le Rapporteur : On vient de me communiquer le compte rendu exact de l'audition de M. Guerrier de Dumast sur l'affaire de Tralonca. A la question « *Comment avez-vous été informé que cette conférence de presse se tiendrait la nuit ?* » sa réponse a été la suivante : « *Par le préfet de région et les renseignements généraux. J'avais eu une réunion avec le préfet de région qui m'avait dit que le ministre de l'époque – qui ne s'en est pas caché puisqu'il l'a déclaré lui-même au journal Le Monde – souhaitait que cette conférence de presse se déroule sans incidents...* ».

Il semble que le préfet adjoint pour la sécurité n'ait pas la même version des faits que vous !

M. Jacques COËFFÉ : Eh bien, il n'a pas le même souvenir que moi, effectivement ! Moi, je n'ai pas le souvenir que l'on m'ait parlé d'une conférence de presse, je répète qu'on attendait une déclaration du FLNC. Une déclaration peut prendre d'autres formes qu'une conférence de presse et même une conférence de presse n'est pas forcément de la nature de celle qui s'est déroulée à Tralonca.

M. le Rapporteur : Vous nous avez parlé d'une grève importante de fonctionnaires ; comment vous en êtes-vous sorti ?

M. Jacques COËFFÉ : J'ai été mandaté par le gouvernement pour négocier les conditions d'un accord salarial et nous avons négocié, plusieurs nuits durant, sur trois ou quatre semaines.

Je rendais compte au ministre de la Fonction publique de l'époque de l'évolution de la situation, de ce qui était considéré comme acceptable ou insuffisant par mes partenaires, et nous sommes finalement parvenus à un accord qui a permis aux fonctionnaires de Corse d'obtenir des avantages assez importants, en matière d'indemnités de résidence notamment.

M. Le Rapporteur : Et entre qui se déroulaient les négociations ?

M. Jacques COËFFÉ : Entre les organisations syndicales de fonctionnaires et moi-même.

M. le Rapporteur : Y compris les organisations d'obédience nationaliste ?

M. Jacques COËFFÉ : Non, il n'y avait pas d'organisations de fonctionnaires d'obédience clandestine si c'est ce que vous voulez dire...

M. le Rapporteur : Non...

M. Jacques COËFFÉ : Il y avait simplement, parmi les syndicats qui se trouvaient autour de la table, le syndicat des travailleurs corses.

M. le Rapporteur : C'est cela ! A la suite de ce mouvement, sont intervenues toute une série de mesures gouvernementales, notamment des mesures fiscales, je crois : avez-vous été associé au processus de décision et où se déroulaient les discussions ?

M. Jacques COËFFÉ : A la suite de ce grand mouvement qui avait désorganisé l'économie, les organisations socioprofessionnelles ont, à leur tour, exprimé un certain nombre de revendications. J'ai reçu beaucoup de personnes, bien sûr, ainsi que je l'avais fait précédemment ; j'ai transmis les demandes des organisations aux différents ministères concernés, mais, cette fois, les décisions ont été prises à Paris : c'est moi qui les ai mises en œuvre, mais il s'agissait de décisions d'ordre fiscal ou financier qui ne pouvaient être prises qu'à Paris.

M. le Rapporteur : Etiez-vous informé des discussions qui se déroulaient à Paris ?

M. Jacques COËFFÉ : J'étais en liaison avec les ministères concernés et notamment le ministère de l'Intérieur qui était le chef de file dans cette affaire.

M. le Rapporteur : Et qui était votre interlocuteur au ministère de l'Intérieur ?

M. Jacques COËFFÉ : A l'époque, pendant le premier semestre, c'était essentiellement Pierre-Etienne Bisch.

M. le Rapporteur : M. Bisch se rendait souvent en Corse ?

M. Jacques COËFFÉ : Non, pas souvent mais on se téléphonait beaucoup !

M. le Rapporteur : Il travaillait essentiellement sur ce dossier ?

M. Jacques COËFFÉ : Oui. C'est lui qui, au cabinet du ministre de l'Intérieur de l'époque, était chargé du dossier de la Corse.

M. le Rapporteur : Il vous rendait compte de ses contacts ?

M. Jacques COËFFÉ : Le conseiller technique d'un ministre ne rend pas compte à un préfet de ses contacts !

M. le Rapporteur : Cela peut se discuter...

M. Jacques COËFFÉ : Ce n'est pas l'habitude en tout cas...

M. Robert PANDRAUD : Nous avons entendu des appréciations extrêmement diverses, voire radicalement opposées, quant à l'institution du préfet adjoint pour la sécurité.

Ne pensez-vous pas que cette institution bancale – j'en conviens volontiers – tente de pallier maladroitement une insuffisance que nous constatons sur l'île ? Je m'explique : les procureurs généraux nous ont tous dit qu'ils avaient un pouvoir hiérarchique sur les deux procureurs des deux départements ; du côté de la police administrative et du maintien de l'ordre en particulier, l'égalité des deux préfets de département n'est-elle pas de nature à poser problème et ne pensez-vous pas qu'il serait bon de donner, comme cela existe dans la région Ile-de-France au profit du préfet de police, un pouvoir hiérarchique au préfet de région sur le préfet de la Haute-Corse pour qu'il y ait une coordination ?

Je ne vous aurais sans doute pas posé cette question si vous ne m'y aviez pas incité en disant que Tralonca s'était passé ailleurs, quelque part de l'autre côté de la frontière du département, ce que je conçois très bien. Toutefois, pensez-vous que les autonomistes, les indépendantistes reconnaissent cette frontière ? N'y a-t-il pas des incidences de ce qui se trame à Corte sur la vie à Ajaccio et peut-on, sans modifier les règles institutionnelles et hiérarchiques, jouer de la camaraderie dont je suis obligé de constater qu'elle existe de moins en moins dans tous les corps ?

Nous avons, en effet, entendu des choses horribles entre préfets, notamment entre M. Pomel et M. Bonnet et réciproquement, des choses horribles entre policiers, notamment entre M. Dragacci et M. Marion, des choses horribles concernant la période où vous étiez en poste d'ailleurs entre le procureur général et le préfet adjoint pour la sécurité, M. Lacave, entre le procureur général et le directeur régional des renseignements généraux etc.

On a l'impression qu'il manque un patron et que l'ensemble est composé d'électrons un peu libres...

Je sais bien qu'il y a l'autorité judiciaire et l'autorité administrative, mais ne pensez-vous pas qu'il en irait différemment s'il y avait une autorité administrative plus ferme ? Il faudrait pour cela procéder à une modification institutionnelle en supprimant le préfet adjoint pour la sécurité et en confiant au préfet de région le soin d'assurer la coordination, assisté de son directeur de cabinet à qui il ne resterait plus qu'à donner le grade de préfet, comme cela s'est vu à Paris dans certains secteurs.

On aurait ainsi, pour le moins, une logique et un correspondant. Alors qu'il n'est déjà pas facile d'établir une coordination entre le procureur général qui se trouve à Bastia et le préfet de région qui est à Ajaccio, il faudrait au moins que chacun ait le même ressort et le même pouvoir hiérarchique sur ses collaborateurs. Ce n'est nullement une question d'hommes, mais on a l'impression que cette absence de pouvoir hiérarchique crée un peu, ce qui est d'ailleurs normal, des îlots d'indépendance ou de flou.

M. Jacques COËFFÉ : Je pense que vous avez en grande partie raison : le fait que le préfet de Corse soit à Ajaccio et le procureur général à Bastia explique qu'ils ne se voient pas beaucoup ; ils se téléphonent, bien sûr, mais ils n'ont pas les mêmes rapports que s'ils étaient côte à côte. Les contacts que j'ai eus avec le procureur de la République d'Ajaccio, j'aurais dû les avoir de façon aussi étroite avec le procureur général... Cela n'a l'air de rien vu d'ici, mais il faut savoir que la distance entre Ajaccio et Bastia est considérable – la montagne les sépare – et, à chaque fois que l'on veut aller d'une ville à l'autre, il faut

prendre l'hélicoptère car le voyage par la route prend une journée. Il y a donc un véritable problème physique !

L'idée de ne conserver qu'une entité administrative réglerait sans doute une partie des problèmes – cela a été le cas autrefois puisqu'il n'y avait qu'un seul département, avec un sous-préfet à Bastia. Je n'ai pas d'opinion personnelle sur ce point, si ce n'est qu'il faudrait, à ce moment-là, mettre tout le monde au même endroit, car ne faire qu'un seul département en laissant le procureur général à Bastia et le préfet de Corse à Ajaccio ne réglerait en rien la question.

Pour ce qui est du préfet adjoint pour la sécurité, il n'assure absolument pas la coordination entre les préfets du département. Peut-être certains collègues se sont-ils disputés mais j'ai eu, pour ce qui me concerne, les meilleures relations avec MM. Goudard d'abord et Viau ensuite. Nous nous concertions quotidiennement au téléphone et travaillions donc ensemble comme si nous étions côte à côte.

M. Robert PANDRAUD : Quand j'étais jeune fonctionnaire, le préfet de Corse avait une résidence d'été à Vizzavona : qu'est-elle devenue ? Ne pensez pas que c'était une bonne manière d'échapper au bunker du palais Lantivy dont certains de vos successeurs ont pu pâtir ?

M. Jacques COËFFÉ : Elle appartenait au département qui, je crois, l'a vendue. Il n'y a plus de résidence pour qui que ce soit, pas même pour le président du conseil général, à Vizzavona. Le préfet adjoint pour la sécurité disposait d'une villa sur la route des Sanguinaires. Cela posait évidemment des problèmes de gardiennage et de sécurité et mobilisait une section de CRS en permanence, ce qui était tout à fait déraisonnable ! Je crois qu'il faut éviter de se disperser dans la nature compte tenu des problèmes que l'on rencontre en Corse.

M. Roger FRANZONI : La résidence de Venaco est propriété du département de la Haute-Corse qui l'utilise pour les vacances de ses fonctionnaires ; il fallait bien l'utiliser...

M. Robert PANDRAUD : Je n'en discute pas l'utilisation...

M. Roger FRANZONI : La villa de Vizzavona n'est plus résidence du préfet de la Corse-du-Sud alors que, du temps où il n'y avait qu'un seul préfet, elle était résidence d'été du préfet de la Corse.

M. Yves FROMION : Monsieur le préfet, j'aurai deux questions à vous poser.

Premièrement, quel regard portez-vous sur les résultats de l'action des forces de sécurité durant l'époque où vous étiez préfet de Corse ? Vous nous avez parlé, dans votre préambule, des problèmes de coordination et des difficultés techniques que vous avez rencontrés mais, globalement, estimez-vous les résultats positifs ou insignifiants comme d'aucuns l'ont dit ?

Deuxièmement, avez-vous été tenté d'utiliser ou avez-vous eu recours à l'article 40 du code de procédure pénale ?

M. Jacques COËFFÉ : Pour ce qui est des résultats, je dirai qu'ils ont été très mauvais s'agissant de la recherche des assassins - je parle des meurtres politiques car pour le droit

commun, les résultats ont été à peu près les mêmes que partout ailleurs. C'est donc un constat d'échec que je dresse. C'est là-dessus que l'opinion fonde son impression première car elle estime que l'on sait qui sont les assassins.

En revanche, pour ce qui est de la délinquance « normale » et de l'action menée en matière de contrôle de la détention d'armes, – j'y reviendrai un peu tout à l'heure – je peux dire que nous avons considérablement serré la vis et que, pratiquement je n'autorisais plus aucune détention d'armes – je ne parle pas des ports d'armes – contrairement au passé où l'on en accordait assez volontiers, ne serait-ce que pour des activités dites « de tir sportif ».

En matière de port d'armes, nous avons marqué des points significatifs puisque, pour la première fois, nous avons exercé des contrôles, arrêté des gens dans la rue, que nous avons déférés à la justice, et qui ont été condamnés en flagrant délit à des peines de prison ferme. Cela a tellement surpris que nous nous sommes fait « arroser » au fusil mitrailleur la nuit suivante... C'était quelque chose de nouveau et je me souviens bien du staccato du pistolet mitrailleur, mais c'est une aventure qui nous est arrivée à plusieurs reprises !

Je crois pouvoir dire que la police et la gendarmerie ont fait du bon travail mais un travail à la fois ingrat et peu spectaculaire ou insuffisamment spectaculaire, ce qui a laissé cette image d'un Etat un peu absent ou « au balcon » comme l'ont dit certains à l'époque, sous-entendant qu'il regardait mais ne faisait rien. Selon moi, cette accusation-là était profondément injuste !

Quant à l'article 40 du code de procédure pénale, je ne l'ai jamais utilisé : je vous parle très franchement, je crois même que je ne savais pas ce que c'était et je n'avais jamais vu, dans ma carrière quand même assez longue, un préfet l'utiliser. En revanche, j'ai déferé au tribunal administratif et à la chambre régionale des comptes tout ce que j'ai vu passer et pu déceler. Il est possible que mes services n'aient pas découvert un certain nombre de choses, mais nous n'avons rien laissé passer. Cela se voit d'ailleurs bien à travers les chiffres et les statistiques : il suffit de les consulter... J'ai fait annuler des décisions très importantes, y compris le régime indemnitaire des personnels du département de la Corse-du-Sud à une époque où, je le rappelle, le président du conseil général était ministre en exercice !

M. Robert PANDRAUD : Monsieur le préfet, en cas de règlements de comptes entre truands, ce qui arrive régulièrement à Marseille, Nîmes ou ailleurs, on peut avoir deux réactions : mettre énormément de moyens ou se dire qu'après tout Dieu reconnaîtra les siens et que cette justice expéditive coûte moins cher aux contribuables.

Est-ce que ce réflexe n'a pas joué un peu lors des règlements de comptes entre diverses factions du mouvement nationaliste, réaction qu'en fin de compte je ne saurais critiquer puisque, historiquement, c'est celle que, très volontairement, en 1956 ou 1957, nous avons tolérée face aux règlements de comptes entre Algériens, en France, notamment entre le FLN et le MNA : tant que les choses ne débordaient pas et qu'il n'y avait pas de bavures sur la population métropolitaine, on laissait un peu courir - d'autant que l'on ne pouvait d'ailleurs pas faire autrement. N'y avait-il pas un peu de cela en Corse ? Après tout, cela ne m'étonnerait pas...

M. Jacques COËFFÉ : Très honnêtement, je vous réponds non ! D'abord, parce que, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, je crois que la motivation des responsables de la gendarmerie et de la police était entière, ensuite, parce qu'ils avaient besoin d'obtenir un

résultat, précisément pour prouver qu'ils n'étaient pas nuls ou complices. Ils rêvaient d'obtenir un résultat et si la situation a évolué comme vous le savez, ce n'est pas faute d'avoir travaillé et cherché...

M. le Président : Monsieur le préfet, j'aurai une dernière question : vous êtes arrivé en Corse en décembre 1994, pour Noël...

M. Jacques COËFFÉ : Oui, pour Noël.

M. le Président : Et vous êtes reparti après Noël, en 1995 ?

M. Jacques COËFFÉ : Très exactement, en février 1996...

M. le Président : Comment se fait-il que vous soyez resté sur une période aussi courte ?

M. Jacques COËFFÉ : Vous savez, dans la carrière d'un préfet ou d'un sous-préfet, les périodes d'activité sont très variables : je suis resté quatre ans dans le même poste à plusieurs reprises et beaucoup moins dans d'autres... C'est le gouvernement qui décide : c'est comme cela, c'est la règle et nous l'acceptons quand nous exerçons cette fonction..

M. le Rapporteur : Vous aviez manifesté la volonté de repartir ?

M. Jacques COËFFÉ : Non monsieur !

M. Yves FROMION : Monsieur le préfet, vous avez évoqué au début de votre intervention la différence de motivation que vous aviez observée entre les cadres de la police et de la gendarmerie et la « base ». Pensez-vous que la corsisation de la fonction publique de contact peut constituer un obstacle à un bon fonctionnement de l'institution – ou des institutions s'agissant de la police et des forces de sécurité – ou êtes-vous plutôt partisan d'une régionalisation comme cela se fait dans d'autres régions ou départements ? Voyez-vous là un problème et pensez-vous qu'il faudrait un contingentement, un malthusianisme ou des mesures spécifiques, plus restrictives ou contraignantes en Corse, pour éviter la porosité dont nous ont parlé certaines personnes que nous avons entendues avant vous ?

M. Jacques COËFFÉ : Le fait que les policiers de base soient des Corses présente le petit inconvénient que j'ai signalé tout à l'heure, à savoir qu'ils rencontrent quelques difficultés, ne serait-ce que pour contrôler les jeunes qui circulent en scooter, sans casque, sur le cours Napoléon, dans la mesure où il s'agit souvent de leurs cousins, leurs parents ou leurs amis...

Par ailleurs, je n'ai pas l'impression que les remplacer par des continentaux constituerait un progrès parce que, à ce moment-là, on assisterait à un rejet de la population et on créerait des problèmes qui n'existent pas. Par conséquent, je ne pense pas que ce serait une bonne formule et, en fin de compte, j'estime que, dans de nombreux domaines, il faut que la Corse obéisse au droit commun. On a promulgué trop de règles d'exception pour la Corse et je crois qu'il faut, en la matière, que la régionalisation s'applique comme ailleurs, avec peut-être ses inconvénients mais aussi ses avantages.

M. Yves FROMION : On a quand même le sentiment qu'en Corse la régionalisation des personnels est plus forte qu'en Bretagne, dans le Berry ou ailleurs. Vous ne pensez pas que c'est un élément qui peut induire des dysfonctionnements liés à ce qu'on appelle « la porosité », c'est-à-dire l'incapacité des services à travailler dans la confidentialité, et donc expliquer certaines dérives ?

M. Jacques COËFFÉ : Non. La préfecture où le personnel est corse, y compris les chefs de division que l'on appelait autrefois les directeurs – je ne parle pas du préfet, du sous-préfet ou du secrétaire général – est une préfecture qui marche bien et qui fait son travail, y compris en matière de contrôle de légalité. Par conséquent, je ne pense pas que ce soit un handicap.

M. Jean-Yves CAULLET : Pour revenir à un thème évoqué précédemment, quelle est pour vous, monsieur le préfet, la place qu'occupe une nomination en Corse dans la carrière d'un fonctionnaire ? On a parlé d'un état d'esprit différent – vous-même l'avez évoqué – entre l'encadrement des services de police et de gendarmerie extrêmement motivés et une troupe peut-être un peu plus blasée, mais je crois savoir, qu'il s'agisse d'un préfet, d'un commissaire de police, d'un procureur ou d'un directeur des impôts, qu'une affectation en Corse n'est pas une affectation banale.

Est-ce que cette particularité, ce sentiment d'être affecté dans une région à problèmes spécifiques n'a pas un impact sur le comportement de chacun, les uns souhaitant y acquérir des lettres de noblesse, les autres souhaitant s'en tirer sans problèmes délicats susceptibles de ternir la suite de leur carrière et est-ce que l'on ne ressent pas, lorsque l'on est sur place, cette espèce d'ambiguïté dans le positionnement de chacun par rapport à sa tâche et à son avenir ? Que devient-on quand on quitte la Corse ?

M. Jacques COËFFÉ : Je comprends très bien votre question, mais je n'ai pas vraiment eu ce sentiment-là.

Dans la plupart des corps, on est nommé selon des règles ou des habitudes – s'agissant du corps préfectoral il s'agit plus d'habitudes que de règles – qui font qu'un jour vous allez en Corse, le lendemain vous serez ailleurs et le surlendemain encore ailleurs ! Je tente, en même temps que je vous parle, de me remémorer les chefs de service – le recteur, l'inspecteur d'académie, le directeur départemental et régional de l'équipement, celui de l'agriculture – c'étaient des fonctionnaires qui étaient là sans avoir, je crois, spécialement demandé à venir, qui n'avaient pas refusé non plus de le faire, qui savaient qu'ils seraient mutés après et qui avaient des comportements identiques à ceux que j'ai constatés dans d'autres départements.

Je pense que l'on surestime peut-être la spécificité de la situation corse. C'est vrai qu'il y a des côtés un peu plus désagréables qu'ailleurs par moments, notamment le fait que l'entrée du rectorat – seule l'entrée, heureusement – sautait régulièrement ; c'est vrai que les chefs de service sont soumis à un régime local qui est un peu rude, mais il ne m'a pas paru peser sur le comportement de ces cadres de l'administration, excepté peut-être sur certains – et je pense à quelques policiers – qui avaient été l'objet de menaces personnelles, généralement par le biais de tracts, ce qui est stressant pour l'intéressé et sa famille.

M. Georges LEMOINE : Monsieur le préfet, je souhaite rebondir un peu sur la question précédente : ce matin, quelqu'un, à votre place, disait, concernant les gendarmes et notamment deux d'entre eux qui ont été sur le devant de la scène au cours des derniers mois – un colonel de gendarmerie et un lieutenant-colonel – que l'un pensait à ses étoiles

de général et l'autre à sa cinquième barrette. Par conséquent, est-ce que, dans les motivations dont vous avez fait état, la Corse n'entre pas dans ce que l'on appelle communément « un plan de carrière » ?

M. Jacques COËFFÉ : C'est vrai, mais c'est vrai partout : je n'ai jamais connu un colonel qui ne rêve pas de ses étoiles, un commandant qui ne rêve pas de sa cinquième barrette ou un sous-préfet qui ne rêve pas, à un certain moment de sa carrière, de devenir préfet ! C'est humain ! Encore une fois, j'ai beau tenter de rassembler mes souvenirs, je n'ai pas constaté que cela ait influencé la façon de servir de ces gens-là, à l'époque où je me trouvais en Corse. Je n'en ai honnêtement pas le souvenir.

**Audition de M. Jean-Pierre COUTURIER,
procureur général près la cour d'appel de Bastia
de décembre 1995 à mai 1998**

(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 14 septembre 1999)

Présidence de M. Michel VAXÈS, Vice-président

M. Jean-Pierre Couturier est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Jean-Pierre Couturier prête serment.

M. Jean-Pierre COUTURIER : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les députés, j'ai été nommé procureur général près la cour d'appel de Bastia le 14 décembre 1995 et j'ai quitté la Corse le 24 mai 1998. Cela signifie que dans l'exercice de mes fonctions, j'ai eu à connaître, en qualité de garde des sceaux, tour à tour, M. Jacques Toubon pendant un an et demi, et Mme Elizabeth Guigou pendant un an.

En décembre 1995, autrement dit à l'époque de ma nomination, je ne connaissais pas la Corse ou plus précisément je n'avais de la Corse que la vision qu'en peut avoir un touriste, c'est-à-dire une vision éminemment superficielle. Ma culture était en l'espèce essentiellement livresque. J'avais eu, entre autres documents, l'occasion de consulter un rapport adressé au Président de la République, M. François Mitterrand, en décembre 1982, rapport qui avait été rédigé par un parlementaire et qui notait que l'autorité de l'Etat en Corse était gravement mise en cause, que la population vivait dans un véritable climat de violence et de peur et qu'on avait dénombré cette année-là plus de 800 attentats par explosifs, armes à feu ou substances incendiaires.

A mon arrivée en Corse la situation n'avait guère changé puisque le bilan de l'année 1995, statistiquement parlant, était particulièrement lourd : il y avait eu 535 attentats ou tentatives d'attentats dont 164 avaient été revendiqués par des organisations séparatistes. Il n'est pas indifférent de noter cet écart entre les revendications et le nombre d'attentats constatés car il permet sans doute – avec toute la prudence utile – d'affirmer ou d'avancer qu'un certain nombre d'attentats n'étaient pas imputables à des organisations terroristes connues.

De plus, et à l'évidence cela ne pouvait pas apparaître dans les statistiques, il existait les pressions, le chantage, les menaces dont nos concitoyens en Corse faisaient souvent les frais et j'ajoute, car cela me paraît important qu'en toile de fond, quelques personnes animaient une véritable campagne de désinformation. Pourquoi ? Parce que ces quelques personnes demandaient la fermeté sous certains cieux mais criaient à l'intolérable répression quand les forces de l'ordre exerçaient leur mission.

A mon arrivée, la situation était donc, pour le moins, critique et les perspectives, sans être pessimistes, étaient quelque peu sombres même si, je tiens à le préciser, j'avais et j'ai eu pendant tout mon séjour, le soutien total de la place Vendôme, je veux dire le soutien des deux gardes des Sceaux et des services. Mais je devais faire avec les moyens du bord et l'objectif qui m'avait été fixé d'entrée de jeu était simple : efforcez-vous de rétablir l'ordre mais ne mettez pas le feu dans l'île !

Alors, puisque je devais faire avec les moyens du bord, quels étaient-ils ? Quantitativement, je pense que les moyens étaient suffisants tant en ce qui concerne le personnel de justice d'une façon générale que les militaires de la gendarmerie et les fonctionnaires de police.

En revanche, qualitativement, les moyens étaient insuffisants, ou plus précisément, ils étaient inadaptés et, parce qu'inadaptés à la situation, largement inefficaces. Que faut-il entendre par-là ? Tout d'abord, les fonctionnaires locaux, quelle que soit leur administration de tutelle, avaient très souvent peur et estimaient généralement que la position de l'Etat dans le traitement des affaires corses était floue, ambiguë, qu'il y avait en la matière des fluctuations insaisissables, autant d'éléments qui poussaient lesdits fonctionnaires à ne pas faire d'excès de zèle ! Je veux dire par-là qu'il y avait un manque évident de motivation.

Ensuite et surtout, il y avait la gendarmerie et la police nationale ! Les gendarmes quadrillaient le terrain mais ils étaient rarement efficaces. Pourquoi ? Pour une raison très simple : la gendarmerie, comme la police nationale d'ailleurs, n'avait pas de renseignements fiables. L'absence de renseignements fiables en Corse est un des gros problèmes auquel les magistrats du parquet et les responsables des services de police et de gendarmerie ont été confrontés. En outre, les gendarmes, dans les brigades, vivaient dans un climat psychologique très difficile car les gendarmeries, très souvent, étaient mitraillées avec tous les risques que cela comporte pour les personnes et en particulier pour les familles qui vivaient dans ces brigades.

Quant à la police, je m'attarderai essentiellement sur le fer de lance de la police, à savoir le service régional de police judiciaire d'Ajaccio. Ce service travaillait dans l'urgence, paraît au plus pressé – et cela est évident pour qui a connu la situation à cette époque-là – tout simplement parce qu'il y avait, en moyenne, un attentat toutes les 48 heures ! Or comme les parquets, ainsi que les textes le suggèrent, saisissaient en priorité, le service régional de police judiciaire pour mener les enquêtes en matière de terrorisme, c'était une avalanche d'enquêtes qui pesait sur ce service avec les moyens qui étaient les siens, c'est-à-dire, je me permets de le répéter, une absence de renseignements fiables. J'ajoute, car cela me paraît important, que la brigade financière du service régional de police judiciaire qui comportait quelques fonctionnaires particulièrement compétents et motivés, ne pouvait pas s'adonner normalement aux travaux qui étaient les siens tout simplement parce que, pour des raisons évidentes, les fonctionnaires de cette brigade étaient employés à d'autres tâches, c'est-à-dire aux permanences, aux services administratifs et, surtout, en peu de mots, à la lutte contre le terrorisme.

Il s'agissait d'une véritable obsession : dans les services de police l'objectif numéro un était la lutte contre le terrorisme et l'on comprend pourquoi quand on sait combien la Corse, à cette époque, vivait une période extraordinairement pénible !

Je me permets cependant d'ajouter que le taux d'élucidation, en matière de droit commun, était plus que convenable : je dis bien en matière de droit commun car, malheureusement, en matière de terrorisme, je n'irai pas jusqu'à dire qu'il tendait vers zéro mais je dirai qu'il était éminemment perfectible !

C'est avec beaucoup de plaisir que nous avons vu arriver des fonctionnaires de la sixième division de la police judiciaire, service central dirigée par le M. Marion, à l'époque commissaire divisionnaire, parce que l'expérience permet d'affirmer que dans un contexte insulaire, un contexte où la pression psychologique était permanente, quelle que soit la loyauté de l'homme, quel que soit son professionnalisme, celui qui réside là-bas

depuis plusieurs années est nécessairement englué dans un système : je veux dire qu'il n'a pas une vision claire des choses. L'arrivée d'enquêteurs, dans le cadre de missions ponctuelles, limitées dans le temps, permettait à ces gens qui étaient des professionnels de grande qualité, de vivre en-dehors du cercle et peut-être, pour l'avenir, de faire avancer quelques dossiers. En tout cas, je peux dire qu'ils furent les bienvenus pour les parquetiers !

En ce qui concerne la justice en Corse, il est absolument nécessaire, monsieur le Président, de séparer soigneusement la justice civile et la justice répressive.

La justice civile, quoi que certains beaux esprits aient pu en dire, ne fonctionnait pas mal en Corse : les décisions étaient rendues, les juges des tribunaux de grande instance, chambres civiles, faisaient leur travail et, sur ce terrain-là, je n'ai pas connu plus de problèmes en Corse que sur le continent.

Bien entendu, le problème était ailleurs : il se situait au niveau de la justice répressive. Je crois pouvoir dire que la justice répressive, à cette époque-là, était gravement handicapée. Elle était gravement handicapée même si les chefs de parquet – je pense aux procureurs de la République près le tribunal de grande instance d'Ajaccio et près le tribunal de grande instance de Bastia – étaient des professionnels rompus aux pratiques parquetières : ils étaient là déjà depuis longtemps, le séjour avait été long, il avait même sans doute été trop long pour ces hommes car il faut savoir qu'un magistrat du parquet, lorsqu'il était de permanence, et son chef de juridiction, le procureur de la République, étaient réveillés toutes les nuits plusieurs fois. J'ai connu un procureur de la République de très grande qualité à la limite de l'épuisement et peut-être aussi parfois du découragement.

Quant aux substituts, il y avait parmi eux des magistrats de grande qualité – j'ai gardé un souvenir très vif de magistrats très dévoués, disponibles, compétents – mais, très généralement les substituts affectés dans les parquets en Corse étaient de jeunes magistrats, de trop jeunes magistrats, qui sortaient souvent directement de l'Ecole nationale de la magistrature. Or, c'est une mission bien dure, c'est un apprentissage bien difficile que de commencer sa carrière au parquet d'Ajaccio ou au parquet de Bastia !

C'est la raison pour laquelle j'avais été amené à rappeler quelques règles élémentaires de fonctionnement dans une note où j'indiquais aux magistrats des parquets qu'il fallait rendre compte, entre autres choses, immédiatement de tout attentat terroriste. Cette note a été exploitée – j'ai le regret de le dire mais je le pense et je ne vois pas pourquoi je ne vous le dirais pas car je vous dois la vérité – dénaturée, par des personnes plus promptes à condamner et à juger qu'à comprendre, personnes étrangères à la justice ou à la police et à la gendarmerie, bien sûr !

J'ajoute que le fer de lance, la vitrine, l'image de marque de la justice répressive, à savoir les cours d'assises de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, étaient souvent paralysées. Il était extrêmement difficile de faire avancer les dossiers criminels, d'une part, parce que les juges d'instruction, eux aussi, étaient de très jeunes magistrats et par là même les travaux étaient longs, d'autre part, parce qu'un juge d'instruction, quels que soient son dévouement et son engagement, n'a dans son dossier que ce que la police et la gendarmerie peuvent y amener. En outre, les cours d'assises étaient paralysées parce que – et il faut avoir vécu une session d'assises à Ajaccio ou à Bastia pour le comprendre – les pressions sur les jurés étaient constantes, et que les certificats médicaux produits par les jurés qui ne souhaitaient pas siéger, pour des raisons personnelles, leur sécurité et celle de leur famille, étaient incontrôlables quant à leur sérieux.

Au cours de ces sessions d'assises, monsieur le Président, c'était la peur des familles des accusés, c'était la peur des victimes qui servaient de toile de fond aux débats. Je me permettrai de vous raconter une anecdote qui, pour moi, est parfaitement symptomatique : au cours du deuxième trimestre 1996, alors que le conseiller qui présidait la cour d'assises d'Ajaccio, cour d'assises de Corse-du-Sud, prononçait une décision d'acquittement, comme toujours pour défaut de preuves, un fonctionnaire de police, qui avait été cité en qualité de témoin, – je peux le dire car les débats, à ce moment-là, étaient publics – a applaudi au moment du verdict ! C'était quelque chose d'assez extraordinaire mais c'est ainsi que nous vivions les sessions d'assises en Corse à cette époque-là.

Cette anecdote, monsieur le Président, fait partie de quantité d'exemples que l'on pourrait citer, mais je crois cependant pouvoir dire que des résultats tangibles ont été obtenus, même s'ils n'ont pas toujours été connus, même s'ils n'ont pas toujours été publiés, depuis la fin de l'année 1995 jusqu'à l'assassinat le 6 février 1998, de celui qui fut un ami, je pense à Claude Erignac. Ce fut le cas en particulier en matière de port d'armes, en matière de détention d'armes, infraction extrêmement fréquente en Corse même si les services préfectoraux délivraient alors facilement des autorisations de détention, tout au moins durant les années 1995-1996.

En matière de port d'armes et de détention d'armes, les parquets ont mis en place le système de la comparution immédiate. Sur réquisition des substituts d'audience, des peines de deux à six mois d'emprisonnement étaient prononcées avec mandat de dépôt à l'audience, sanction plus sévère que celle que l'on prononçait habituellement sur le continent. J'ajoute que, à l'initiative du directeur du service régional de police judiciaire et avec le concours de tous les services concernés, une analyse systématique des armes et des munitions fut mise en place ; cette collection qui, peu à peu s'est étoffée, permettait ou devait permettre pour l'avenir, – c'est un travail de longue haleine – de connaître le passé et l'origine d'une arme saisie, en quelque sorte de faire parler une arme. C'était un moyen d'information, de renseignement et d'aide à l'investigation important.

Si nous nous penchons sur les statistiques, il est possible de noter que la délinquance de droit commun à cette époque a connu une déflation de 20 %, étant précisé que les vols avec armes diminuèrent de 40 % ; corrélativement, on peut noter une progression constante des gardes à vue – plus de 60 % de personnes mises en garde à vue et plus de 30 % de personnes mises en examen ; c'était bien entendu le résultat des efforts conjugués des fonctionnaires de police, des militaires de la gendarmerie et des magistrats des parquets de Bastia et d'Ajaccio. J'ajoute, car il me paraît important de le dire, que le taux d'élucidation du service régional de police judiciaire en matière de droit commun – je dis bien de droit commun – était monté jusqu'à 64 %, autrement dit un taux nettement supérieur à la moyenne nationale.

Il restait un problème important que nous n'avons pas pu résoudre : celui de la délinquance financière. Cette dernière n'a jamais, à cette époque, été traitée convenablement, ce qui tient, bien sûr, à plusieurs raisons, mais il faut savoir que les administrations compétentes, ne dénonçaient aux parquets, en moyenne, que cinq ou six affaires financières par an et qu'il s'agissait toujours de petites affaires et d'affaires à la limite de la prescription. Pourtant, les renforts, les moyens furent demandés, oralement et par écrit, en audience de rentrée devant les autorités de l'île, mais il n'y avait pas de juges d'instruction spécialisés et l'on n'en a jamais vu vraiment arriver de performants parce qu'il n'y avait pas de candidats et qu'on ne peut pas obliger un magistrat du siège à se déplacer en Corse s'il ne le veut pas : son statut lui permet de le refuser. En outre, il n'y avait pas de substituts spécialisés dans les affaires financières, et rares étaient les officiers de police judiciaire capables de démêler une affaire financière complexe.

Je me permets d'ajouter, monsieur le Président, que le ministre de la Justice a toujours eu en Corse, de grandes difficultés – je le dis parce que je l'ai constaté personnellement – pour obtenir l'assistance nécessaire à l'action de la justice. Je donnerai un seul exemple : il a fallu rompre des lances pendant des mois et des mois pour arriver à faire garder convenablement les palais de justice d'Ajaccio et de Bastia. Les efforts déployés furent inimaginables mais nous nous heurtions à des résistances : il n'y avait pas d'effectifs pour garder nos locaux. Je suis malheureusement obligé de constater qu'il a fallu la mort d'un préfet de région pour que la situation change.

On a beaucoup parlé de l'article 40 du code de procédure pénale qui invite les administrations à dénoncer les infractions dont elles ont pu avoir connaissance. L'article 40 a, certes, apporté beaucoup, même si dénoncer une infraction est une chose et mener à bien une enquête judiciaire en est une autre. Le diagnostic n'est pas nécessairement bon au niveau de la dénonciation, c'est une évidence ; cependant, je pense que l'utilisation de l'article 40 est une bonne chose et c'est tellement vrai que, à la demande des parquets, les gendarmes et les fonctionnaires de police ont trouvé des infractions là où, antérieurement, ils ne pouvaient pas en trouver, faute de moyens.

Globalement – et je vous prie de m'excuser, monsieur le Président d'avoir peut-être été un peu long – j'estime que l'action des parquets d'Ajaccio et de Bastia, que l'action de la gendarmerie et de la police nationale – et quand je dis police nationale, je pense à tous les fonctionnaires de police, ceux du service régional de police judiciaire mais également ceux de la police de l'air et de frontières, la DICCILEC, qui ont toujours fait preuve, à notre égard, d'une totale loyauté, ce qui mérite d'être relevé même si l'on n'en parle jamais – ont permis dans un contexte extrêmement difficile, d'obtenir des résultats même s'ils n'étaient à l'évidence pas à la hauteur des efforts déployés.

Je crois vraiment que tous ces fonctionnaires n'ont pas démerité. Aussi, monsieur le Président, le magistrat du siège qui a cru devoir déclarer que le parquet général de Bastia n'existait pas et que le procureur général était venu en Corse pour ne rien faire – cette déclaration figure à la page 391 du rapport de M. Jean Glavany –, exprimait sans doute un malaise que je comprends parfaitement, mais je pense sincèrement qu'il était animé par des motivations sur lesquelles je n'ai pas à m'étendre et que son statut, en tout cas, ne lui permettait pas – j'ai été magistrat du siège, je sais de quoi je parle – de savoir quels étaient les efforts déployés par les fonctionnaires de justice et les magistrats du parquet, dont certains ont perdu le sommeil et la foi, ni d'outrager ces fonctionnaires et ces magistrats et, personnellement, je prends la liberté de vous le dire parce qu'en leur nom je le pense vraiment très sincèrement !

Telles sont, monsieur le Président, mesdames et messieurs, les quelques observations que je souhaitais présenter devant votre commission.

M. le Président : Je vous remercie, monsieur le procureur. Vous avez, semble-t-il, bien accueilli l'initiative prise au niveau central de procéder au dépaysement d'un certain nombre d'affaires dans le cadre de la lutte antiterroriste et de faire intervenir la DNAT en Corse. Pourtant, au cours des auditions précédentes, nous avons constaté l'existence de difficultés évidentes entre services, entre magistrats, ainsi que des problèmes beaucoup plus sérieux que vous ne l'indiquez dans la coordination, au niveau local, de l'action des ces services. Je souhaiterais donc que vous entriez un peu plus avant dans le détail ou, pour le moins, que vous nous expliquiez ces différences d'appréciation entre les personnes que nous avons entendues.

M. Jean-Pierre COUTURIER : Je m'en expliquerai bien volontiers, monsieur le Président. Vous avez certainement noté que j'ai pris soin de préciser dans mon exposé que les fonctionnaires de police parisiens étaient bienvenus en Corse « pour les parquetiers » laissant ainsi de côté d'autres personnes.

M. le Président : Pour compléter ma question, j'aimerais savoir quels étaient les rapports entre les magistrats du parquet et les magistrats du siège et s'ils étaient à ce point difficiles qu'ils expliqueraient que les affaires n'aboutissaient pas.

M. Jean-Pierre COUTURIER : Monsieur le Président, avec votre permission, je commencerai par le problème des fonctionnaires de police parisiens... Vous avez parlé de délocalisation, de dépaysement : l'idée d'utiliser les textes, qui accordent une double compétence aux juridictions locales et aux juridictions parisiennes en matière de terrorisme, est née d'un échec – je pense au fonctionnement des cours d'assises. Nous avons, sauf erreur de ma part car je parle de mémoire, obtenu de la Chambre criminelle de la Cour de cassation, le dépaysement d'une vingtaine de dossiers criminels. C'était des dossiers qui n'avançaient pas !

J'admets bien volontiers qu'il s'agissait sans doute d'un moyen pas très satisfaisant. Pourquoi ? Parce que le magistrat instructeur local se sentait dépouillé et pouvait légitimement penser qu'il était mis en cause ce qui, dans notre esprit, n'était pas le cas. J'ai connu un juge d'instruction de grande qualité qui était soumis à des pressions dont il ne parlait jamais. Ces pressions existaient et il était difficile pour ces gens-là de travailler.

Personnellement, j'ai vécu le problème des dépaysements lorsque j'étais en Guadeloupe, à une époque où il y avait des morts et des attentats toutes les nuits : cela n'a jamais posé de problèmes dans la vie des palais de justice. Il se trouve qu'en Corse, nous avons connu cette difficulté mais c'est en conscience que nous avons exécuté les instructions de la chancellerie, sans aucune réticence, parce que nous estimions, avec les données qui étaient les nôtres, que c'était peut-être une chance de faire avancer certains dossiers. Pourquoi ? Parce que le dossier arrivait entre les mains d'un juge d'instruction particulièrement rodé aux affaires terroristes – un juge d'instruction parisien, spécialisé – et parce qu'il avait à sa disposition des moyens que les lois de la République lui donne et qui sont infiniment plus importants que les moyens que nous avons localement.

Il est vrai que ce n'était pas satisfaisant parce que c'est d'entrée de jeu qu'il eût fallu saisir les équipes spécialisées. Il est en effet détestable de dire à un jeune magistrat : « *La Chambre criminelle a décidé, parce que le parquet général l'a demandé, de vous enlever le dossier pour l'envoyer à des juges parisiens qui a priori sont plus anciens, plus compétents et mieux armés.* » C'est vrai qu'il le vit mal mais, dans l'intérêt du service bien compris, je crois qu'il faut quand même prendre un peu de distance avec les affaires – nous ne sommes pas propriétaires de nos dossiers, monsieur le Président – et je crois que les faits ont démontré qu'en fin de compte, passée l'émotion première, tout le monde a admis dans le milieu judiciaire qu'après tout, il fallait quand même le faire !

Voilà pour l'élément psychologique. Quant aux relations avec les magistrats du siège, je dirai qu'elles étaient excellentes. Du reste, les magistrats du siège n'étaient pas impliqués dans la conduite de la lutte antiterroriste. Ils étaient des témoins privilégiés tout simplement parce qu'ils vivaient au palais de justice, mais quelle opinion peut avoir un juge chargé des affaires matrimoniales sur la conduite d'une affaire qui est entre les mains du parquet et qui est menée confidentiellement ?

Par conséquent, lorsque l'on parle des magistrats du siège concernés, il faut parler des magistrats instructeurs et uniquement de ceux-ci. Je comprends l'émotion de certains juges d'instruction et je dois dire que si j'avais été juge d'instruction, je l'aurais partagée et que j'aurais sans doute réagi comme eux, mais nous avions des éléments d'analyse qui nous permettaient de penser que la voie parisienne était la meilleure. Encore une fois, je me permets de rappeler que nous ne faisons qu'appliquer les lois de la République qui, en d'autres temps, ont donné satisfaction et n'ont jamais été contestées.

M. le Rapporteur : Toujours sur cette question, pour que les choses soient bien précisées, le dessaisissement des vingt dossiers auquel vous avez fait allusion, intervient dans un contexte particulier : c'est une réponse à un mouvement de contestation des juges de Bastia qui disent qu'ils ne peuvent plus travailler dans les conditions qui sont les leurs. J'ai ici la lettre que des magistrats de la cour d'appel de Bastia ont adressée au garde des sceaux pour l'alerter qu'ils sont soumis à des pressions intolérables, à des attentats... Bref, c'est tout un contexte qui est dénoncé par les juges !

Ce contexte, il n'est pas dénoncé à l'époque par la chancellerie, par le procureur ou par le préfet, mais par les juges, et la réponse de la chancellerie est de les dessaisir ! C'est une réponse que j'ai du mal à comprendre : les juges dénoncent la situation en lançant un appel au secours. C'est comme cela que je l'interprète...

M. Jean-Pierre COUTURIER : C'était un appel au secours !

M. le Rapporteur : ... et ils reçoivent de la chancellerie une réponse qui n'est pas : « *On va essayer de vous aider et de trouver avec vous les moyens d'avancer* » mais : « *On vous dessaisit des dossiers !* ». J'ai donc l'impression que dans cette affaire, les juges locaux ont eu le sentiment que vous avez évoqué mais que le problème a encore été amplifié du fait que c'était eux-mêmes qui avaient pris l'initiative.

J'imagine que, pour vous, cela a été une situation pratiquement ingérable ?

M. Jean-Pierre COUTURIER : Cela a été, effectivement, extrêmement difficile à gérer et je comprends parfaitement et partage totalement l'émotion de ces collègues qui se trouvaient dans une situation inextricable.

M. le Rapporteur : Mais le gouvernement, jusqu'à la réception de cette lettre semblait se satisfaire de la façon dont les affaires se déroulaient : vous voyez ce que je veux dire ?

M. Jean-Pierre COUTURIER : Oui, tout à fait ! Je comprends très bien le problème !

Ce courrier, dont j'ai bien sûr eu connaissance mais dont j'ai oublié la date...

M. le Rapporteur : Il date du 12 janvier 1996.

M. Jean-Pierre COUTURIER : En janvier 1996, je venais de prendre mes fonctions. Je me suis donc saisi du problème à bras le corps et permettez-moi de le dire très simplement : je n'ai jamais pu obtenir, jusqu'à l'assassinat de M. Erignac, de renforts – parce qu'il fallait les aider ces magistrats ou les protéger – tout simplement parce que l'on me répondait qu'il n'y avait pas de volontaires, ce qui était vrai !

Nous avons demandé vainement, en matière financière par exemple, le détachement d'inspecteurs des impôts pour aider les enquêteurs qui éprouvaient des difficultés à analyser certains dossiers : jamais le ministère des Finances n'a répondu à cette demande. Nous avons demandé – et le directeur régional des douanes en était parfaitement d'accord – l'assistance de douaniers pour fouiller les voitures, car vous savez très bien que cela pose des problèmes de procédure, les douaniers ayant des pouvoirs plus larges : l'administration des Finances a répondu par la négative et je pourrais multiplier les exemples...

Monsieur le Rapporteur, je me permets de vous dire que nous n'avons jamais pu faire protéger plus de quelques jours un juge d'instruction, un magistrat qui était menacé...

M. le Rapporteur : Comment expliquez-vous cette situation ? Par un manque de volonté ?

M. Jean-Pierre COUTURIER : Monsieur le Rapporteur, je n'ai pas à porter de jugement...

M. le Rapporteur : Votre prédécesseur nous a dit ce matin qu'il était mal informé, qu'il entretenait des relations exécrables avec le préfet adjoint pour la sécurité et qu'il avait le sentiment que les questions de sécurité en Corse étaient gérées par le ministère de l'Intérieur.

Partagez-vous ce sentiment et pensez-vous que, finalement, le gouvernement, ne faisant plus confiance aux juges locaux, a décidé de centraliser les affaires sensibles à Paris et, pour le reste, de s'appuyer sur les forces de sécurité ?

M. Jean-Pierre COUTURIER : Je ne peux pas parler au nom du gouvernement et j'ignore ce que les responsables de l'époque pensaient, mais ce n'est pas ainsi que j'ai perçu les choses, pour une raison très simple : j'avais une vision de technicien. Pour moi, la possibilité de dépaysement était prévue par la loi, donc cela ne me paraissait ni monstrueux, ni hérétique. Ce qui me paraissait monstrueux, en revanche, c'était de ne pas pouvoir obtenir l'assistance demandée pour protéger les gens, les locaux...

A mon arrivée à Bastia – tout le monde le savait, c'était de notoriété publique – rentrait qui voulait au palais de justice et pénétrait qui voulait dans tous les locaux. J'ai même entendu – inutile de préciser quelle est la personne qui me l'a déclaré un soir : *« Je ne vois pas, monsieur le procureur général, pourquoi nous ferions garder le palais de justice de Bastia, puisque l'inspection académique n'est pas gardée... »* ce à quoi j'ai répondu : *« il y a, au palais de justice de Bastia, les efforts de mois et de mois, d'années et d'années, de fonctionnaires de police, de gendarmerie et de juges d'instruction, qui dorment dans les dossiers ! »* Nous nous sentions impuissants.

Il reste que c'est une question de relations personnelles : j'ai eu d'excellentes relations avec un préfet adjoint pour la sécurité qui, chaque fois qu'il l'a pu, a fait tout son possible ; j'ai eu d'excellentes relations avec le préfet de région qui, malheureusement, est mort le 6 février 1998, je l'ai rencontré souvent et nous partagions globalement les mêmes options ; j'ai eu d'excellentes relations avec le dernier préfet de Haute-Corse qui faisait ce qu'il pouvait et me donnait ce qu'il pouvait me donner, mais nous avions toujours l'impression que les services – parce que la « guerre des polices » existe... – ne suivaient pas.

M. Yves FROMION : Monsieur le procureur général, il y avait à Ajaccio, un escadron de gendarmerie mobile bien connu qui, par la suite, s'est vu transformer en ce fameux GPS. Il était sur le point d'être dissous, précisément parce que l'on n'avait aucune mission à lui confier, ou en tout cas parce qu'on ne lui en confiait pas.

C'est justement parce que la question de sa dissolution s'est posée au niveau de la direction générale de la gendarmerie nationale que l'on a finalement procédé, non pas à une dissolution, mais à une transformation : il y avait donc des moyens...

Pensez-vous qu'il y avait une mauvaise volonté évidente puisque les moyens d'assurer une garde existaient bel et bien ? Cette incapacité à répondre à votre demande, somme toute légitime, à quoi l'attribuez-vous ?

M. Jean-Pierre COUTURIER : Je ne peux pas apporter de réponse mais seulement donner mon impression, monsieur le député, et vous le comprendrez bien.

J'avais l'impression qu'il y avait une mauvaise volonté évidente de nos partenaires pour faire garder le palais de justice de Bastia. Au cours de l'été 1996, j'ai été obligé d'appeler M. Toubon, qui a lui-même appelé Matignon, afin que des instructions soient données au préfet pour qu'enfin le palais de justice soit gardé !

Je n'ai pas de jugement de valeur à porter, je n'ai ni qualité pour le faire, ni intention de le faire : je ne fais que constater et il y a, dans les archives de la chancellerie, des notes, sous ma signature, parfois assez vives, dénonçant cette situation. Nous nous heurtions à un mur en cette matière aussi bien pour la protection des personnes – quand je dis des personnes, je pense aux magistrats qui pouvaient être menacés et qui n'étaient protégés que l'espace de deux ou trois jours – que pour la protection des bâtiments. Le palais de justice d'Ajaccio a été mitraillé sauvagement à plusieurs reprises, et si son gardien n'est pas mort c'est parce qu'il a eu beaucoup de chance...

La chancellerie a fait des efforts pour la défense passive – M. Toubon a fait débloquer des crédits spécialement pour faire blinder les vitres de la façade – mais les gardes du palais de justice n'étaient pas ou mal assurées. On me répondait : « *Nous ne voulons pas de gardes statiques, nous ferons des patrouilles* ». Pour ce qui est des patrouilles, je préfère ne pas me poser de questions sur leur efficacité...

Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question, mais nous avons vécu dans un sentiment d'impuissance, étant entendu – je me permets de le redire – que nous avons toujours été écoutés, côté chancellerie, aussi bien par le cabinet du garde des sceaux – qu'il s'agisse du premier ou du second, peu importe – que par les services, direction criminelle ou services judiciaires, mais on nous répondait, très justement le plus souvent « *Cela ne dépend pas de nous* ». En effet, un escadron de gendarmerie ne dépend pas d'un procureur général pour ce qui est de son utilisation, mais d'une autre autorité, et vous savez très bien, pour ce qui est des mutations et des renforts, que le garde des sceaux n'a pas la possibilité d'affecter d'office un magistrat.

Par conséquent, nous nous trouvions dans une situation qui nous paraissait certains jours sans issue et c'est la raison pour laquelle je me permettais de vous dire que certains procureurs, parfois, parce qu'ils étaient sur le terrain, parce qu'ils étaient au contact et recevaient les doléances, sentaient quelque peu le désespoir les envahir.

M. le Rapporteur : Mais vous aviez des relations avec la chancellerie...

M. Jean-Pierre COUTURIER : Absolument, elles étaient excellentes ! Mais la chancellerie ne pouvait que répercuter auprès des autorités compétentes...

M. le Rapporteur : Quelle était l'orientation de la chancellerie pour ce qui concerne l'action publique en Corse ?

Vous nous avez dit que l'on vous avait recommandé de ne pas « mettre le feu ». Comment avez-vous interprété cela, encore qu'après l'affaire des paillotes on peut peut-être en avoir une petite idée...

M. Jean-Pierre COUTURIER : Non, je ne me permettrai pas de faire un mauvais jeu de mots.

Nous étions en 1995 et l'on ne parlait pas de paillotes, monsieur le rapporteur...

M. le Rapporteur : Je l'avais bien compris !

M. Jean-Pierre COUTURIER : ... même si des paillotes, il en existait également sur le rivage méditerranéen. J'en ai même connu, en Guadeloupe, montées illégalement et qui subsistaient tranquillement pendant des années. Sans rentrer dans ce débat, je peux donc dire que j'ai vécu cette situation de non-droit dans d'autres circonstances.

Bien entendu, la recommandation de la chancellerie était une image, mais aussi un rappel aux règles élémentaires de la conduite de l'action publique. Quand j'ai invité mes collaborateurs à faire preuve de circonspection, je n'ai fait que rappeler une règle élémentaire de la conduite de l'action publique. La circonspection est égale à la prudence. Je me permettrai de prendre un exemple, monsieur le rapporteur, et un exemple qui n'a rien de corse : si dans un département sans grands problèmes, survient un jour un conflit social et qu'un cadre est pris en otage, faut-il faire donner la garde ? Faut-il incarcérer et traduire immédiatement en justice les syndicalistes qui se trouvent devant la porte ? Le procureur qui le fera va créer un trouble à l'ordre public qui sera peut-être plus important que celui résultant du conflit social.

Il faut donc toujours, en toute matière, et c'est la règle fondamentale de l'action du parquet, faire preuve de prudence. J'ajoute – et je me permets de le dire parce que c'est ainsi que je l'ai vécu – que tout cela est parti d'une anecdote. Un jour, en effet, je me suis plaint de ne pas avoir été informé d'une explosion, d'un attentat dont j'avais eu connaissance par France-Info, et le substitut, qui était une femme très compétente, m'a répondu : « *Cela fait deux nuits que je n'ai pas dormi, monsieur le procureur général* » ! C'est ainsi que vivaient nos substituts et il convenait donc de rappeler un certain nombre de principes : ne pas agir n'importe comment et agir en étroite liaison avec l'autorité. Vous connaissez la structure des parquets : il s'agit d'une structure pyramidale. J'avais donc le devoir, et telles étaient mes instructions permanentes, de rendre compte immédiatement – je dis bien immédiatement, quelle que soit l'heure – à la chancellerie, à la direction criminelle et au cabinet si nécessaire, en fonction de la gravité de la situation, d'un événement qui pouvait se produire.

M. le Rapporteur : Vous comprenez que cette note ait choqué parce qu'elle concerne non pas des mouvements sociaux mais l'action terroriste.

M. Jean-Pierre COUTURIER : Le pain quotidien de la vie parquetière en Corse !

M. le Rapporteur : Est-ce que cela ne pouvait pas être interprété comme un certain laisser-faire ou un certain laxisme ?

M. Jean-Pierre COUTURIER : Monsieur le Rapporteur, je ne pense pas qu'il y ait eu volonté de laisser faire ! Puisque vous avez parlé d'actes terroristes, je me permettrai de vous rappeler que presque les deux tiers des explosions que l'on comptabilisait la nuit, en Corse, n'étaient pas imputables à des mouvements séparatistes ! C'est un premier point statistiquement avéré...

Alors, il est certain que certains attentats n'étaient pas revendiqués pour des raisons multiples mais qu'ils auraient pu l'être. Reste que j'estime, personnellement, que plus de la moitié des attentats n'étaient pas imputables à des groupements séparatistes. Reste aussi que le pain quotidien des fonctionnaires de police et des magistrats des parquets en Corse était le terrorisme.

M. le Président : Précisément, au nombre des commentaires qui ont entouré cette note, je lis la chose suivante : *« Les magistrats de Bastia demandaient au garde des sceaux de venir les rencontrer sur place, quelques-uns d'entre eux reprochant aux enquêteurs de ne pas aller au bout de toutes leurs investigations, notamment dans certaines affaires clé qui ont frappé de plein fouet l'opinion publique, accréditant parfois la thèse que certaines poursuites pouvaient être encore plus inopportunes que les délits eux-mêmes... »*.

Quelle lecture et quelle appréciation faites-vous de ce type de déclarations ?

M. Jean-Pierre COUTURIER : Elles sont très simples, monsieur le Président : pour un observateur qui n'est qu'un observateur, qui ne connaît pas les éléments de l'enquête, – et ce peut être le cas du magistrat du siège s'il n'est pas magistrat instructeur – des questions pouvaient se poser, mais il reste que, dans la quasi-totalité des affaires, nous n'avons aucun élément objectif d'incrimination. On nous disait souvent que c'était untel mais un magistrat du parquet n'ouvre pas une information sur des ragots : nous voulons des éléments objectifs d'incrimination ; or, ces éléments, nous ne les avons pas...

M. le Rapporteur : Pour Tralonca, vous les aviez les éléments...

M. Jean-Pierre COUTURIER : Ah, monsieur le rapporteur, merci de me parler de Tralonca!

Permettez-moi de vous dire, premièrement, que j'ai appris l'existence de ce que nous appelons Tralonca, c'est-à-dire ce rassemblement tout à fait inadmissible à Tralonca, en lisant la presse et en écoutant la radio, deuxièmement, qu'une enquête a été ouverte...

M. le Rapporteur : Par qui ?

M. Jean-Pierre COUTURIER : A la demande du parquet, ce qui est la règle logique ! Une enquête préliminaire est ouverte. Pourquoi une enquête préliminaire plutôt que tout de suite une instruction ? Parce qu'en matière d'enquête préliminaire, les fonctionnaires de la police ont des pouvoirs d'investigation beaucoup plus larges... Il est de bonne règle, en particulier en matière financière mais aussi en d'autres matières, qu'on laisse – c'est en tout cas l'esprit du parquet – le cadre juridique le plus large aux enquêteurs.

Un jour, j'ai dit à la chancellerie – cela n'est pas un secret et cela fait partie des échanges d'informations – que cette affaire n'avancait pas et qu'il était peut-être souhaitable de prendre le problème d'une façon différente en ouvrant une instruction. L'affaire est partie à Paris et nous a échappé, mais le travail qui devait être fait l'a été au niveau du parquet !

Je n'ai rien à ajouter. Je n'ai pas de jugement de valeur à porter sur le reste !

M. Roger FRANZONI : Il n'y a pas de continuité territoriale en matière judiciaire ?

M. Jean-Pierre COUTURIER : Monsieur le député, quand un dossier quitte le ressort, nous n'avons plus aucune information, sauf par une voie latérale, c'est-à-dire amicale.

M. Yves FROMION : Ne pensez-vous pas que tous ces malaises aient pour cause profonde ce que vous évoquiez vous-même au début de votre intervention, à savoir la peur des magistrats, voire des fonctionnaires de police ou de gendarmerie, liée au caractère « insaisissable » de la politique de l'Etat, puisque vous avez employé les termes « flou » et « ambiguïté » ?

M. Jean-Pierre COUTURIER : Monsieur le député, je l'ai dit parce que c'est ce que j'ai constaté. C'est un état d'esprit que j'ai perçu.

M. Yves FROMION : Je voulais vous entendre dire que c'était l'une des raisons de la démotivation des services et des magistrats. En effet, on cherche les responsables de ces insuffisances, mais je crois que vous avez, de façon très nette, mis en cause la politique de l'Etat dans sa continuité – je ne cherche pas à faire un débat polémique – et je souhaitais vous entendre le confirmer...

M. Jean-Pierre COUTURIER : Absolument ! Il suffit de se pencher sur l'histoire des événements qui ont émaillé la Corse, sur les nuits corses puisque les attentats se produisaient la nuit, pendant des années et des années. Nous avons eu, vous le savez très bien et même mieux que moi sans doute, une époque où s'exerçait une répression et une époque où cette répression semblait reculer quelque peu.

M. le Rapporteur : Vous avez connu ces deux époques ?

M. Jean-Pierre COUTURIER : J'ai connu avant et après l'assassinat du préfet de région.

M. le Rapporteur : L'attentat de Bordeaux n'a pas été un tournant ?

M. Jean-Pierre COUTURIER : Sans doute, psychologiquement parlant, dans l'opinion publique, sur les comportements de certains fonctionnaires ou de certains militaires de

gendarmerie qui ont senti que, peut-être, il se passait quelque chose, mais je n'ai pas d'éléments objectifs à vous livrer : ce n'est pas le procureur général de l'époque qui parle mais le citoyen.

M. Yves FROMION : Est-ce que les éléments qui figurent dans votre note, dont nous avons parlé tout à l'heure, n'étaient pas aussi fondés un peu sur le fait que le manque de continuité de l'action de l'Etat, quel que soit le gouvernement je tiens à le souligner, pouvait ou devait conduire un procureur général à inciter à la prudence ?

M. Jean-Pierre COUTURIER : C'était un rappel aux principes élémentaires : il faut toujours être prudent, en particulier lorsque le contexte est explosif. J'ai eu l'occasion de constater que certaines actions pouvaient être très mal interprétées.

M. Yves FROMION : J'ajouterai une observation. Je participais à la commission d'enquête présidée par M. Jean Glavany et je me rappelle très bien notre rencontre à la juridiction de Bastia. J'ai été très profondément marqué – et je crois que je ne l'oublierai jamais – par cette arrivée insolite et inopinée de magistrats venus d'Ajaccio qui voulaient être entendus pour nous faire part de leur détresse, j'allais dire de leur déprime : nous avons notamment entendu une magistrate qui était au bord de la crise de nerfs.

Vous-même, comment ressentiez-vous cette déliquescence – le terme est sans doute un peu fort – cette extrême déprime de l'outil judiciaire placé sous votre autorité ?

M. Jean-Pierre COUTURIER : Vous parlez de déliquescence : je ne partage pas votre analyse sur ce terrain...

M. Yves FROMION : J'ai reconnu moi-même que le terme était un peu fort !

M. Jean-Pierre COUTURIER : ...car ces magistrats-là faisaient leur travail et l'ont fait chaque fois qu'ils l'ont pu, mais leur désespoir – parce que je crois que chez certains, il y avait du désespoir – venait de ce qu'ils ne percevaient pas comment eux, magistrats, pourraient obtenir les résultats qu'ils souhaitaient, tout simplement parce qu'ils n'avaient pas les moyens pour agir ou ne pensaient pas les avoir.

M. Yves FROMION : Pardonnez-moi, monsieur le procureur général, mais je crois qu'il est important de dire que les magistrats que nous avons entendus – et nous avons failli rater notre avion tant ils étaient nombreux pour nous dire à tout prix tout ce qu'ils avaient sur le cœur – à quelques exceptions près, ne remettaient pas globalement en cause le principe du dépaysement des affaires dans la mesure où eux-mêmes se rendaient bien compte que c'était peut-être la seule façon de faire avancer les choses. Même si un ou deux d'entre eux critiquaient la méthode, parce que c'était une frustration ainsi que vous l'avez souligné vous-même, globalement, ils ne contestaient pas le bien-fondé de l'opération mais ils la vivaient très, très, mal...

M. Jean-Pierre COUTURIER : Je me permets de redire, monsieur le député, ce que j'ai dit initialement, à savoir que si j'avais été jeune juge d'instruction, je l'aurais très mal vécu aussi d'autant que, sur le plan technique, c'est au départ d'une affaire qu'il faut prendre la bonne orientation ! Changer de magistrat instructeur en cours de route est toujours extraordinairement frustrant pour celui qui le vit !

M. le Rapporteur : C'est pratiquement toujours le cas dans les affaires de terrorisme.

M. Jean-Pierre COUTURIER : A l'heure actuelle, c'est la règle, mais à mon arrivée en Corse, j'ai posé la question de savoir pourquoi les affaires n'étaient pas dépayées. J'avais participé à des opérations judiciaires antiterroristes en Guadeloupe, à l'époque où il y avait de gros problèmes – en 1984-1985, je pense notamment à l'affaire Faisans, alors que je présidais la Chambre des appels correctionnels – ou au parquet de Pau, mais cela ne posait pas de problème pour nous... L'affaire démarrait entre les mains du procureur de Bayonne ou du procureur de Pointe-à-Pitre qui faisait effectuer les premières investigations dans les 48 premières heures, après quoi l'affaire était envoyée naturellement à la 14^{ème} section du parquet du tribunal de Paris.

Aussi ai-je été étonné, à mon arrivée en Corse, de découvrir cette pratique, qui n'était pas juridiquement hérétique mais qui me choquait car je pensais que l'on ne peut pas convenablement opérer, en tant qu'enquêteur ou directeur d'enquête, – je pense aux juges d'instruction et aux substituts – dans un contexte insulaire où la menace est permanente. Il me paraissait donc personnellement logique d'appliquer les textes mais j'ai constaté qu'ils n'étaient pas appliqués pour une raison que j'ignorais et que je n'ai jamais réellement réussi à élucider.

Ce que j'ai constaté, c'est que les dossiers d'instruction étaient vides et ce n'est pas une critique contre les juges d'instruction. Ils étaient vides, pourquoi ? Parce que les enquêteurs ne trouvaient rien !

M. le Rapporteur : L'un des magistrats de la section antiterroriste nous a dit que les dossiers étaient « sinistrés ».

M. Jean-Pierre COUTURIER : Je n'ai pas de jugement de valeur à porter sur le travail des juges d'instruction qui, souvent, ont fait un très bon travail en Corse mais ils n'avaient pas le savoir-faire des juges d'instruction de la section antiterroriste du tribunal de Paris.

Peut-être est-ce là l'analyse de magistrats parisiens ? Personnellement, je la trouve un peu exagérée ; je dirais plutôt que les dossiers étaient vides et qu'ils ne pouvaient, par conséquent pas être « sinistrés ».

M. le Rapporteur : Donc ces dossiers n'ont pas beaucoup de chances d'aboutir, même s'ils sont traités par la 14^{ème} section ?

M. Jean-Pierre COUTURIER : Hélas ! Mais nous avons pensé, à tort ou à raison, que des enquêteurs plus spécialisés pourraient peut-être obtenir des résultats...

M. Roger FRANZONI : Monsieur le procureur général, comme vous le savez, j'ai vécu tous ces événements. Il y a eu quand même un malaise ! Ce ne sont pas les magistrats évidemment qui sont en cause : que voulez-vous que fasse un magistrat dans son cabinet d'instruction si on ne le suit pas, si la police judiciaire n'enquête pas, s'il n'y a pas de renseignements généraux ? Il y a quand même eu des faits aveuglants : le conseil général a été plastiqué et détruit or, avant son plasticage, il y a un monsieur en vélomoteur qui distribuait des tracts à la population en disant : « *Sortez du palais, il va sauter !* » A-t-il été poursuivi ? Non !

Par ailleurs, nous avons eu un jeune sous-préfet détaché au conseil général, M. Massimi, qui a été assassiné : je vous assure que toutes les voies qui ont été poursuivies pour retrouver les auteurs de son assassinat ne risquaient pas de mener à eux, car il

s'agissait de voies frelatées, alors que l'on savait qui avait assassiné, mais l'instruction – et ce n'est peut-être pas le juge d'instruction qui est à mettre en cause – a cherché l'adultère, le jeu, la magouille, toutes choses fausses et on le savait !

Maintenant, puisque l'on parle de ragots, monsieur le procureur général, il se disait à un moment à Bastia et à Ajaccio que le fait d'être nationaliste était un sauf-conduit et que si on arrêtait un nationaliste avec des armes, il lui suffisait de dire qu'il était nationaliste pour que l'on téléphone au ministère de l'Intérieur ou je ne sais où...

M. Jean-Pierre COUTURIER : Pas à la justice, monsieur le député, pas au parquet !

M. Roger FRANZONI : Je ne vous dis pas le contraire ! ...pour que l'Intérieur donne l'ordre de le libérer. Le type, non seulement sortait, mais, une fois arrivé à la porte, se sentant nu, il réclamait son pistolet mitrailleur et on le lui remettait !

Tout cela, c'est peut-être des ragots mais cela se disait tellement que ça devenait une vérité pour la population...

M. Jean-Pierre COUTURIER : Parfois ce n'était pas des ragots, j'en suis convaincu, même si je ne l'ai pas vécu personnellement...

M. Roger FRANZONI : Ah, monsieur le procureur général, vous l'avez entendu dire ! Monsieur le procureur général, il n'y avait plus d'Etat ! Je sais que vous ne pouvez pas le dire mais, moi, je peux le dire !

M. Jean-Pierre COUTURIER : Monsieur le député, les magistrats du parquet – je ne peux parler que d'eux – chaque fois qu'ils ont pu faire quelque chose, l'ont fait !

M. Roger FRANZONI : Je sais mais ils n'en pouvaient mais...

M. le Rapporteur : Il n'y a jamais eu d'instructions dans telle ou telle affaire ?

M. Jean-Pierre COUTURIER : Parlons clair, monsieur le rapporteur : on ne m'a jamais demandé « d'enterrer une affaire » puisqu'il faut employer l'expression consacrée, même si elle n'est pas très jolie...

M. Roger FRANZONI : Elles s'enterraient toutes seules !

M. Jean-Pierre COUTURIER : Il reste que certaines affaires ont avancé plus vite que d'autres pour des raisons multiples, mais je n'ai jamais reçu d'instructions précises pour me dire qu'une affaire ne devait pas sortir et qu'elle ne sortirait jamais. Je n'ai jamais entendu un tel discours et il est évident que, dans les affaires financières en particulier, l'impossibilité de mener à bien des enquêtes en l'absence d'enquêteurs spécialisés a fait que certaines affaires ont traîné en longueur. Mais on ramenait au parquet ce qu'on pouvait ou ce qu'on voulait : les enquêtes étaient entre les mains des fonctionnaires de police et de gendarmerie qui, il est important de le dire, ont les moyens à leur disposition, le choix du moment et le choix des moyens...

M. le Rapporteur : Précisément, je voulais poser une question à ce sujet. Il nous a été rapporté, à l'aide d'exemples précis, que des juges avaient les plus grandes difficultés à faire exécuter certaines procédures par la police, voire la gendarmerie.

Avez-vous eu, vous, à connaître de cas de cette nature et des juges se sont-ils plaints de telles difficultés ?

M. Jean-Pierre COUTURIER : Je pense que les chefs de service de gendarmerie ou de police – mais nous revenons aux problèmes de principe – qui ont le choix des moyens et du moment de leur utilisation, préféreraient peut-être, dans certains cas, les mettre au service d'un dossier plutôt que d'un autre mais, en la matière, le juge d'instruction ou le parquetier ne peut faire qu'une chose : des rappels !

M. le Rapporteur : Vous vous êtes trouvé confronté à ce genre de situations ?

M. Jean-Pierre COUTURIER : Je n'ai pas, officiellement, été saisi de tels problèmes : je dis bien officiellement.

En revanche, je sais parfaitement que si certaines enquêtes ont pu avancer plus vite que d'autres, c'est tout simplement parce que les moyens étaient dirigés de leur côté plutôt que d'un autre...

N'oublions pas que, durant les années 1996-1997 – à partir du printemps 1997, le nombre d'attentats a largement diminué, ce qui mérite d'être souligné – tous les efforts demandés par les chefs de service de police ou de gendarmerie à leurs hommes étaient dirigés vers la lutte contre le terrorisme, même si, malheureusement, on ne voyait pas venir grand-chose au niveau du résultat.

Par voie de conséquence, certains dossiers étaient en attente. Lorsque je vous disais que la brigade financière du SRPJ d'Ajaccio, composée d'éléments de grande valeur était largement paralysée, ce n'était pas une critique adressée aux chefs de service, mais une constatation. Cette brigade financière était occupée à d'autres tâches, c'est-à-dire à travailler sur les dossiers terroristes, sur l'explosion de la veille, de l'avant-veille etc. C'était un problème grave car pour des raisons purement matérielles, on avait pratiquement délaissé tout un pan, toute une série d'investigations qui auraient pu être faites et s'avérer profitables dans l'avenir.

M. Roger FRANZONI : A titre personnel, j'ai vécu le cheminement d'une instruction puisque j'ai été victime d'un attentat. Vous me direz qu'il n'y a eu qu'un million de francs de dégâts – l'immeuble a failli s'écrouler mais, comme nous étions à l'intérieur, nous avons paré le danger. Un juge d'instruction a été saisi, une enquête ouverte et cela a duré deux ans. Au terme de ces deux années, j'ai reçu la visite de deux inspecteurs de police qui m'ont dit : « *Alors maître Franzoni, vous avez des éléments à nous communiquer ?* » et comme je leur répondais par la négative et les interrogeais sur ce qu'ils avaient pu découvrir de leur côté, ils m'ont dit : « *On ne trouve rien !* » Au bout de deux ans, le dossier était vide ! Le juge d'instruction m'a convoqué pour me dire qu'il était obligé de prendre une ordonnance de non-lieu, quitte à reprendre l'affaire sur charges nouvelles ; on reprendra donc sur charges nouvelles d'ici vingt ou trente ans, on ne sait jamais... Voilà ! On n'avait certainement aucun intérêt à trouver...

Il faut que tout cela cesse ! Je sais, monsieur le procureur général, que vous n'êtes ni coupable, ni responsable mais enfin...

M. Jean-Pierre COUTURIER : Je ne mets pas le problème sur ce terrain !

M. Roger FRANZONI : Il faut changer de société !

M. Yves FROMION : Monsieur le procureur général, vous avez quitté la Corse en mai 1998...

M. Jean-Pierre COUTURIER : Très exactement le 24 mai 1998.

M. Yves FROMION : Le GPS a été créé en juin 1998 : est-ce que vous aviez entendu parler de ce projet de la gendarmerie au cours des entretiens que vous pouviez avoir tout naturellement avec les gendarmes, et vous semble-t-il que la création d'une unité spécialisée était une bonne réponse aux problèmes qui se posaient puisque, précisément, l'une des raisons de la vacuité des dossiers paraissait être le manque de formation ou de moyens des enquêteurs pour obtenir des renseignements ?

Par ailleurs, vous n'avez jamais eu affaire au préfet Bonnet ?

M. Jean-Pierre COUTURIER : Si, puisque M. Bonnet est arrivé juste après l'assassinat de M. Erignac et que j'ai quitté la Corse beaucoup plus tard...

M. Yves FROMION : Quelles étaient donc vos relations ?

M. Jean-Pierre COUTURIER : Nos relations étaient inexistantes. J'ai vu M. Bonnet quand il m'a rendu visite – il a rendu visite aux différentes personnes qui pouvaient être ses partenaires en Corse – et je l'ai revu à son dépôt de gerbe, c'est-à-dire à sa prise de fonction. Ensuite, je n'ai plus vu M. Bonnet.

M. Yves FROMION : Aviez-vous connaissance de la volonté qu'on lui prêtait de mener une enquête parallèle, c'est-à-dire de se livrer à des investigations hors du cadre judiciaire ?

M. Jean-Pierre COUTURIER : Je n'en ai pas eu connaissance officiellement et je n'ai pas même entendu de « *ragots de couloirs* » : rien, rigoureusement rien ! J'ai reçu la visite du lieutenant-colonel Cavallier une fois. Il m'a présenté sa mission à son arrivée et je ne l'ai pas revu par la suite. Donc, le GPS, je l'ai découvert, comme tous nos concitoyens, en lisant la presse.

Maintenant, puisque vous me posez la question plus générale de savoir ce que j'en pensais, je dirai, monsieur le député, que j'estime que la gendarmerie doit être employée là où elle est compétente ! Les gendarmes peuvent faire un excellent travail quand on leur demande de le faire dans la configuration qui est la leur. Chacun son métier : le gendarme est un homme de brigade, un homme de terrain, un homme de police judiciaire s'il a été spécialisé mais le gendarme « classique » ne doit pas se substituer aux unités spécialisées telles que certaines unités de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, je pense au GIGN, par exemple.

M. Yves FROMION : Oui, mais on ne peut pas dire que créer une espèce de mini GIGN sur place soit forcément contre nature. A côté des brigades de gendarmerie qui rencontrent

tous les problèmes que vous évoquiez et compte tenu de la difficulté à remplir des missions en uniforme dans le maquis ou ailleurs, il n'est peut-être pas absurde de vouloir doter la gendarmerie de moyens un peu plus adaptés aux réalités du terrain...

M. Jean-Pierre COUTURIER : Je partage tout à fait votre sentiment. Il n'est pas hérétique, au plan des principes et de l'efficacité, d'envisager la création d'une unité spécialisée, à condition que cette unité soit bien formée, compétente et surtout bien encadrée. Mais je n'ai pas de jugement de valeur à porter sur cette unité-là puisque je ne l'ai pas connue.

M. le Rapporteur : M. Bonnet vous a-t-il, dès son arrivée, « abreuvé » d'articles 40 ?

M. Jean-Pierre COUTURIER : Les articles 40 étaient adressés aux parquets. Au départ, on ne pouvait pas parler d'inflation. On a vu effectivement arriver des dénonciations, ce qui pour nous, était une excellente chose !

M. le Rapporteur : Vous n'en aviez pas parlé avec lui ?

M. Jean-Pierre COUTURIER : Absolument pas ! Les seules conversations que j'ai eues avec M. Bonnet étaient de pure courtoisie.

M. le Rapporteur : A quoi l'attribuez-vous ?

M. Jean-Pierre COUTURIER : Je pense, d'abord, que M. Bonnet lorsque nous nous sommes rencontrés n'avait pas encore pris la mesure des problèmes auxquels il allait se trouver confronté et ensuite, que son interlocuteur naturel était le procureur de la République ! Je parle, bien entendu, de l'article 40. La dénonciation, sur la base de l'article 40, est pour nous une excellente chose et nous avons beaucoup regretté, en matière financière en particulier, que certaines administrations, qui peut-être auraient pu dénoncer...

M. le Rapporteur : En tant que procureur général, vous avez quand même la maîtrise de la définition de l'action publique.

M. Jean-Pierre COUTURIER : Bien sûr, absolument !

M. le Rapporteur : Dans ces conditions, il est assez difficile de comprendre que l'autorité préfectorale développant une pratique qui avait existé avant mais d'une façon plus mesurée, n'ait pas eu de discussions avec vous, ne serait-ce que pour vous tenir informé...

M. Jean-Pierre COUTURIER : Je crois que le préfet Bonnet – mais je ne peux pas parler en son nom – n'aimait peut-être pas tellement travailler avec l'autorité judiciaire... C'est possible, c'est une hypothèse.

M. le Président : Monsieur le procureur général, j'aurai encore deux questions.

Premièrement, vous avez défendu avec beaucoup de passion, ce qui vous honore, les magistrats du parquet. Faut-il en conclure que les magistrats du siège posent de réels problèmes ?

Deuxièmement, vous ne nous avez pas donné votre opinion sur « la guerre des polices ». Avez-vous le sentiment qu'elle existait et si oui, pouvez-vous nous en dire quelques mots ?

M. Jean-Pierre COUTURIER : J'ai défendu avec un brin de passion, je vous l'accorde, les magistrats du parquet parce que j'ai la conviction profonde, qu'à chaque fois qu'ils ont pu agir, ils l'ont fait et qu'ils l'ont fait en toute liberté !

Pour ce qui est des magistrats du siège, je n'avais aucune autorité sur eux : les pouvoirs d'un procureur général s'arrêtent à la porte d'un juge d'instruction !

M. le Président : Certes, mais sans avoir d'autorité, vous pouvez avoir une opinion...

M. Jean-Pierre COUTURIER : Globalement, je dirai, monsieur le Président, que certains magistrats du siège ont fait un travail important en Corse, en particulier dans un tribunal correctionnel où des décisions ont été rendues avec beaucoup d'efficacité, de rapidité et de vigueur. Je ne veux pas personnaliser, mais il est manifeste que l'un des tribunaux correctionnels qui, à une certaine époque n'était pas vraiment opérationnel et qui souffrait d'une vacance de présidence, a ensuite fait preuve d'efficacité grâce à l'arrivée d'un président qui a restauré une conduite des affaires correctionnelles digne du plus grand éloge. Les affaires y étaient réglées rapidement, les sanctions étaient courageuses ; cet homme était courageux et il n'était pas le seul !

Je n'ai donc aucune opinion péjorative sur les magistrats du siège sauf à l'égard de ceux qui, parfois, ont parlé de problèmes qu'ils ne connaissaient pas, en particulier quand ils déclaraient que le parquet général n'existait pas !

Pour ce qui est de « la guerre des polices », monsieur le Président, vous savez très bien qu'elle a toujours existé partout, tout au moins c'est une idée que l'on a et qui a souvent été largement amplifiée.

En Corse, entre les enquêteurs, entre les officiers de police judiciaire, entre les hommes qui travaillaient sur le terrain, je n'ai pas vraiment le sentiment qu'il y ait eu de guerre, qu'il y ait eu des tiraillements. Si des tiraillements ont pu exister, il faut sans doute les rechercher à un niveau plus élevé de la hiérarchie. Je ne peux pas évaluer avec précision les dissensions qui ont pu exister. Ce que je sais, car j'ai pu le constater, c'est que les enquêteurs n'ont – passez-moi l'expression – jamais « saboté » un dossier relevant du service en face. Que certains chefs de service aient voulu jouer dans leur pré carré plutôt qu'aider le service voisin, c'est sans doute possible, mais je n'avais pas qualité pour le contrôler.

M. le Président : Je vous remercie, monsieur le procureur général, de votre contribution.

Audition de M. Bernard LEGRAS, procureur général de la cour d'appel de Bastia

(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 21 septembre 1999)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

M. Bernard Legras est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Bernard Legras prête serment.

M. le Président : Monsieur le procureur général, nous souhaiterions que vous nous décriviez la situation de la justice en Corse et notamment l'état de cette institution à votre arrivée sur place. Elle avait connu quelques mouvements, ou en tout cas des prises de position exprimées par des magistrats, qui avaient quelque peu troublé sur le territoire continental, voire en Corse, un certain nombre d'esprits.

Nous aimerions avoir des précisions sur la politique que vous avez mise en œuvre et savoir si elle relayée au niveau de l'ensemble de l'institution.

Nous avons eu l'occasion de nous rendre à Bastia et nous avons procédé à l'audition d'un certain nombre de vos collègues. Je ne vous cacherai pas que le sentiment des membres de la commission est mitigé. Ils ont relevé quelques problèmes et sans doute quelques failles dans la mise en œuvre d'une politique de rétablissement de l'Etat de droit.

Nous aimerions également savoir comment s'articulent vos fonctions avec celles des autres services chargés de la sécurité, notamment la police et la gendarmerie. Si les rapports entre ces services ne sont pas toujours faciles sur le continent, ils le sont encore bien moins en Corse. Par ailleurs, il faut souligner qu'une partie des affaires est traitée à l'échelon national : je pense à la DNAT, je pense aux juges antiterroristes, au parquet de Paris, 14^{ème} section, qui intervient régulièrement en Corse.

Nous nous sommes rendu compte de l'inefficacité de la politique de prévention mise en œuvre et la preuve, si j'ose dire, en est apportée ces jours-ci puisque les attentats ont repris, mêlant sans doute les aspects politiques et les aspects liés à une forme de criminalité particulière à l'île.

Tel est un peu le cadre général dans lequel nous souhaiterions que vous vous exprimiez mais j'aimerais aussi que vous nous parliez, monsieur le procureur général, des tentatives de déstabilisation dont vous faites personnellement l'objet : j'ai lu récemment des informations concernant cette affaire dans laquelle vous êtes cité, qui relie l'île de la Réunion avec l'île de Corse et dans laquelle les services de gendarmerie semblent jouer un rôle particulier – c'est une question que je pose, étant entendu que je respecte évidemment la présomption d'innocence avec force, ce qui n'empêche pas que l'on s'interroge sur le fait de savoir comment tout cela peut arriver, pourquoi maintenant et là où vous êtes et s'il n'y a pas un lien imaginable entre ces tentatives de déstabilisation qui peuvent finir par ruiner l'action que mènent un certain nombre de fonctionnaires sur l'île...

M. Bernard LEGRAS : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les députés, j'ai effectivement pris mes fonctions à Bastia le 8 juin 1998 avec une mission très large d'étude et d'audit de la justice en Corse et avec l'engagement du garde des sceaux de mettre à la disposition de la justice, en Corse, des moyens nouveaux et efficaces pour lui permettre de sortir de l'ornière dans laquelle elle pouvait se trouver ou, en tout cas, dans laquelle la plupart des observateurs considéraient qu'elle se trouvait, sachant que, à mon sens, il y a eu un certain nombre d'exagérations ou de jugements d'une grande brutalité sur les institutions corses. Je pense en particulier au rapport, rédigé en septembre dernier sous la présidence de M. Glavany, qui avait porté sur la justice en Corse un jugement extrêmement dur et qui avait provoqué, au sein de l'institution, des mouvements divers et une cassure entre les magistrats originaires, fort peu nombreux d'ailleurs, et les autres, de telle sorte qu'il nous a fallu, avec le premier président et les chefs de juridiction, déployer un travail en profondeur de reconstruction psychologique d'un certain nombre de collègues qui n'avaient pas démerité.

Lorsque j'ai pris mes fonctions, j'ai naturellement essayé d'analyser l'état des juridictions. J'ai constaté qu'il y avait un certain nombre de blessures mal refermées et, en particulier, qu'un certain nombre de magistrats avaient mal vécu des conflits qui les avaient opposés aux magistrats spécialisés parisiens. C'était en particulier le cas de juges d'instruction qui avaient été dessaisis d'un certain nombre d'affaires au profit de Paris, dans des conditions qu'ils jugeaient brutales.

J'ai donc estimé qu'il s'agissait là d'une priorité et qu'on ne pouvait pas continuer à vivre sur ces blessures, les intéressés tenant en permanence des discours du style : « *Nous avons beaucoup souffert et nous appartenons à un peuple qui a beaucoup souffert...* ». Dans cette volonté de fermer les plaies, j'ai organisé, peu après mon arrivée, avec le procureur de la République de Paris qui s'est transporté en Corse et un certain nombre de collègues parisiens dont, notamment, M. Bruguière, une réunion qui s'est tenue sur une journée au cours de laquelle nous avons très librement échangé, évoqué ces difficultés passées et mis sur pied un protocole, en particulier un protocole procédural, concernant les saisines de la juridiction parisienne pour éviter toute hésitation et donc tout dysfonctionnement.

Ainsi, nous avons établi des critères très précis nous permettant de régler désormais ces problèmes de dessaisissement vers la juridiction parisienne sans douleur. Il faut savoir que cela se place dans le contexte des déclarations du ministre de la justice, Mme Guigou, qui a annoncé à son arrivée qu'il n'y aurait plus d'instructions dans les dossiers individuels ; donc les arbitrages qui, jusque là, étaient faits par le ministère de la justice lorsqu'il y avait conflit de compétence, ne pouvaient logiquement plus relever de l'administration centrale et il convenait que les magistrats chargés de l'action publique, à Paris et en Corse, mettent en place des critères et un protocole permettant à l'avenir d'éviter tout dysfonctionnement.

C'est ce qui a été fait et – je le dis d'une manière très sereine – depuis cette réunion, il n'y a pas eu le moindre problème entre les magistrats en fonction en Corse, et les magistrats parisiens sur ces questions de compétence en matière de terrorisme. Sur les événements récents, les arbitrages ont été réalisés sans délai, au niveau des parquets eux-mêmes, sans que les parquets généraux de Paris et de Bastia aient à intervenir.

Par conséquent, je considère qu'à ce niveau-là, des progrès ont été accomplis : je ne me prononce pas sur l'efficacité de la justice antiterroriste mais, notre législation prévoyant cette compétence concurrente entre la Corse et Paris, nous avons mis en œuvre un dispositif qui, désormais, nous permet d'éviter, au sein de l'institution tout conflit sur ce terrain.

Pour le reste, la commission Glavany, relayant ce qui se disait sur le terrain, avait constaté un spleen généralisé chez les magistrats corses et attribué cet état d'esprit un peu décadent à un manque de mobilité chez les magistrats en Corse et à une tendance, dans la magistrature, à s'incruster sur l'île.

J'ignore si, dans les documents que je vous ai adressés, j'ai précisé les choses, mais si je me réfère au dernier annuaire de la magistrature à notre disposition qui remonte à 1997, sur quinze magistrats qui étaient à l'époque en fonction à la cour d'appel de Bastia, treize ont quitté cette cour d'appel et ont été remplacés, ce qui revient à dire qu'il y a, aujourd'hui, en Corse, au niveau des magistrats, un *turn over* très supérieur à celui que l'on enregistre au plan national.

Certes, il existe, comme partout, un certain nombre de magistrats, en particulier – n'y voyez aucun sexisme de ma part – des femmes, dont le conjoint exerce en Corse des activités ne leur permettant pas d'être mobiles, qui sont donc également peu mobiles, mais cela correspond à la situation générale de la magistrature.

En revanche, tous les magistrats qui exercent des fonctions de responsabilité, tous les magistrats qui exercent des fonctions d'action publique ou d'instruction tournent beaucoup plus vite qu'ailleurs. Je signalerai, à cet égard, un mouvement récent qui, pour nous, est encourageant. Lorsque je suis arrivé en Corse, j'ai demandé à la Chancellerie de me faire un listing des candidatures : sur certains postes, les états étaient néants, ce qui revient à dire qu'à la mi-1998, nous n'avions pas de candidats pour l'exercice de certaines fonctions en Corse et il en ressortait en particulier – il faut être clair – que les magistrats corses appartenant à la « diaspora » pour reprendre une appellation traditionnelle, ne veulent pas revenir exercer leurs fonctions en Corse.

Depuis quelques mois, la tendance s'inverse : nous avons aujourd'hui, pour la plupart des fonctions, qu'il s'agisse des fonctions de parquet ou des fonctions d'instruction, des candidatures multiples, ce qui permet au niveau du ministère et au niveau du Conseil supérieur de la magistrature, d'opérer de vrais choix et notamment d'innover en définissant des profils de poste et en choisissant pour lesdits postes des candidats adaptés !

Mon effort a consisté aussi à permettre aux magistrats qui voulaient quitter l'île de le faire dans de bonnes conditions car l'immobilisme qui était dénoncé tenait aussi au fait que la chancellerie, à l'époque, ne voulait pas tenir compte de la situation particulière dans laquelle s'étaient trouvés ces magistrats et entendait les traiter à égalité avec ceux qui avaient exercé leurs fonctions à Limoges ou à Bourg-en-Bresse. On leur opposait donc les mêmes objections qu'aux magistrats continentaux. J'ai plaidé pour que l'on instaure un contrat de carrière avec les magistrats voulant exercer en Corse, afin qu'ils puissent ensuite quitter l'île dans des délais raisonnables et des conditions correctes. Je pense que c'est une idée qui est en train de s'imposer et, depuis un certain temps, les magistrats quittent la Corse dignement : le dernier exemple en date est celui de M. Vogt, procureur de la République de Bastia, qui est parti pour occuper la fonction de procureur de la République à Pointe-à-Pitre, poste qui correspondait à ses *desiderata*. Je tente actuellement de négocier pour que les magistrats qui ont exercé leurs responsabilités dignement pendant un temps suffisant puissent repartir dignement sur le continent : je pense que c'est là une condition *sine qua non* de l'évolution des mentalités au sein de la magistrature locale.

Par ailleurs, j'ai constaté en arrivant, qu'il avait pu y avoir des difficultés dans les relations entre les magistrats et leurs partenaires naturels que sont les avocats et les services de police et de gendarmerie.

Pour ce qui me concerne, je peux uniquement parler ici, surtout sous serment, soit de ce que j'ai constaté depuis mon arrivée, soit sur la base des archives que j'ai pu consulter.

Il m'a été indiqué – comme à vous sans doute – qu'à une certaine époque, les services de police ou de gendarmerie avaient refusé, par exemple, d'exécuter des commissions rogatoires de magistrats instructeurs et que cela avait provoqué des réactions très dures de la part de la magistrature locale.

Depuis mon arrivée, cela ne s'est jamais produit et je n'ai pas trouvé dans mes archives de rapports faisant état d'incidents à ce sujet. Il n'empêche que ces informations étaient vécues par les magistrats comme une réalité et que j'en ai donc tenu compte. Je me suis ainsi efforcé, avec les deux procureurs, de rétablir des rapports normaux, des rapports de confiance avec les services de police et de gendarmerie.

Pratiquement en même temps que moi, à quelques semaines près, sont arrivés le nouveau patron de la police judiciaire, M. Veaux et le colonel Mazères, nouveau commandant de légion. Je dois dire que, très rapidement, j'ai trouvé avec l'un et l'autre un terrain d'entente : étant d'accord sur l'essentiel, nous avons mené, aussi bien avec M. Veaux qu'avec le colonel Mazères, des actions concertées pour rétablir ce climat de confiance entre les magistrats, la police et la gendarmerie.

Effectivement, on peut, aujourd'hui, lorsque l'on examine le fonctionnement des services de police en Corse, comme vous l'avez dit, monsieur le Président, avoir des réactions négatives : je proposerai à la commission de relativiser les choses en comparant, en particulier en matière de banditisme et en termes d'efficacité des SRPJ, ce qui se passe en Corse et ce qui se passe dans des régions touchées par une délinquance très forte. Si vraiment on souhaite relativiser, je pense qu'il conviendra d'appréhender la situation corse avec moins de dureté ou de pessimisme...

Je dirai que M. Veaux, en particulier, est un fonctionnaire de qualité, très motivé, qui a trouvé une situation extrêmement difficile mais qui, en un peu plus d'un an, a déjà obtenu des résultats considérables.

D'abord, il a dû gérer un problème lancinant bien qu'il n'y en ait aucune trace – soit qu'elles n'aient jamais existé, soit qu'elles aient disparu dans le cadre d'une psychose-perquisition qui a pu s'installer à un moment donné – je veux parler du problème des fuites qui était considéré comme un problème majeur au sein du SRPJ d'Ajaccio.

M. Veaux, tout en ménageant les susceptibilités – j'y reviendrai dans un instant – a mis en place un dispositif de verrouillage, d'étanchéité des services qui fait que, depuis de longs mois maintenant, il n'est plus question de fuites au départ du SRPJ. Il y a eu, depuis mon arrivée en Corse, un seul exemple de fuite : la transmission, à l'évidence au départ du SRPJ, de photocopies concernant une affaire de banditisme. L'auteur des faits a été confondu : il s'agit d'un fonctionnaire d'exécution, un agent de catégorie C, qui avait agi ainsi pour rendre service, apparemment à un proche. Une information est ouverte ; l'intéressé a été incarcéré dans un premier temps et se trouve, aujourd'hui, sous contrôle judiciaire.

Il y a eu, par ailleurs, une seconde affaire d'interpellation d'un fonctionnaire du SRPJ d'Ajaccio par le SRPJ de Marseille, mais dans le cadre d'une procédure concernant les activités de l'intéressé lorsqu'il était en poste à Marseille. Par conséquent, la PJ a fait un gros effort à ce niveau !

Ensuite, comme dans la magistrature d'ailleurs, il y avait une cassure qui existait entre les Corses et les non Corses, qui s'accompagnait d'un affichage de défiance à l'égard des fonctionnaires originaires de l'île alors que, objectivement, la plupart d'entre eux n'avaient jamais fauté.

Pour faire face à ce problème, M. Veaux a joué la carte de la confiance avec ses fonctionnaires et il a rétabli, au sein du service, un climat normal, ce qui a d'ailleurs permis à la PJ d'obtenir un certain nombre de résultats – on exploite les échecs mais on parle peu des réussites – en particulier l'arrestation d'un nommé Cadillac, en fuite depuis de longues années alors que des moyens exceptionnels avaient été mis en place. Il a été interpellé, à la suite d'une opération de surveillance particulièrement bien menée, par une équipe de fonctionnaires originaires qui auraient peut-être souhaité qu'à la suite de cette victoire on leur rende hommage de manière un peu plus appuyée.

Enfin, la PJ a voulu donner aux magistrats des moyens d'enquête adaptés, ce qui, il faut bien le dire, n'était pas le cas jusque là : les portefeuilles de la PJ étaient enflés et les affaires ne sortaient pas !

Pour remédier à cette situation, M. Veaux a obtenu le renforcement de l'antenne PJ de Bastia et surtout, il a obtenu de sa direction centrale que, très régulièrement, des fonctionnaires SRPJ du continent soient détachés en Corse pour de courtes périodes et travaillent en renfort, en particulier, sur les affaires économiques et financières. Très régulièrement le parquet général habilite donc ces renforts qui viennent pendant un certain temps traiter des affaires sur l'île.

On en mesurera les résultats à terme parce qu'on ne peut pas gérer de tels dossiers en quelques semaines, ni même en quelques mois – je ne vais pas revenir sur le temps judiciaire qui a provoqué tant de débats. D'ailleurs, le problème auquel nous allons nous trouver confrontés d'ici quelque temps sera un problème d'embouteillage, puisque toutes ces affaires, ayant été lancées en même temps, vont arriver à maturité en même temps, ce qui veut dire qu'il va nous falloir gérer un audientement qui risque d'être relativement difficile.

Je pourrais parler encore longtemps de la PJ, mais je vais passer à la gendarmerie nationale.

Je voudrais dire, encore une fois, que les rapports de la justice avec le colonel Mazères ont été des rapports de confiance jusqu'à la fin.

Le colonel Mazères a obtenu, grâce à des soutiens extérieurs, certes, le renforcement de ses structures avec, en particulier, ce qui pour nous a été fondamental, le renforcement considérable de la section des recherches régionale de gendarmerie et, notamment l'affectation, au sein de cette unité, de spécialistes de la matière économique et financière ainsi que la création, à Bastia, d'une antenne de cette même section. C'est cette section des recherches qui, actuellement, gère le dossier du Crédit agricole qui est un dossier massif... La gendarmerie a beaucoup investi en moyens matériels et humains sur

ce dossier : si elle n'avait pas consenti cet effort, il est indéniable que l'affaire n'aurait pas pu être traitée.

Je mentionnerai également la création du GPS dont on a également beaucoup parlé. On l'a beaucoup dénigré et on en a fait *in fine* un groupe d'assaut aux activités essentiellement clandestines alors que, là encore, je crois qu'il faut appréhender les choses sereinement et d'une manière objective...

La création de ce GPS était justifiée par la situation particulière de la Corse ! J'en donnerai un simple exemple : les arrestations que l'on doit opérer, aussi bien en matière de droit commun qu'en matière économique et financière ne se déroulent pas toujours très facilement en Corse et, lorsque l'affaire du Crédit agricole a commencé, les premières interpellations ont été réalisées dans des conditions aberrantes et véritablement fantasmagoriques : je me souviens, alors que je n'étais pas encore en Corse mais que j'y arrivais, m'être trouvé dans un avion et avoir entendu l'avion tout entier s'exclamer lorsque les actualités ont présenté les conditions de l'interpellation de l'un des premiers mis en examen dans cette affaire parce que, pour interpellier un seul individu, on avait déployé l'équivalent de deux escadrons de gendarmerie en tenue de combat.

Le GPS mis à la disposition de la section des recherches de la gendarmerie, a permis ensuite d'opérer toutes les interpellations dans des conditions de grande dignité et de grand professionnalisme.

Je citerai un autre exemple concernant le GPS – je ne veux pas me faire l'avocat du GPS, d'autant que je suppose que vous n'attendez pas cela de moi... Mais il faut être objectif ! : lors de la tentative de destruction légale de la paillote appartenant à M. Gaggioli sur la plage Mare et Sol , le 9 avril 1999, il y a eu de nombreux incidents, une opposition violente, des interventions désordonnées de-ci, de-là. Les choses auraient pu dégénérer et le problème a été géré sur le terrain, en l'absence totale de l'autorité administrative, par le procureur de la République d'Ajaccio, avec le GPS, et en particulier avec le capitaine Ambrosse qui a fait preuve d'une parfaite maîtrise et qui a permis d'éviter que la situation ne se dégrade...

Pour le reste, nous avons découvert, ensuite, avec stupeur, que cette unité qui, encore une fois, avait son utilité en Corse et dont la création n'était pas aberrante, avait été utilisée d'une manière souterraine, contrairement aux règles de droit. Cela étant je crois qu'il ne faut pas nier l'efficacité de cette structure pendant les mois durant lesquels elle a fonctionné, pour partie au moins, dans le respect des règles procédurales et démocratiques.

Par conséquent, aussi bien avec le SRPJ qu'avec la section des recherches, un travail en profondeur a été accompli pour rétablir des rapports de confiance entre les magistrats, la police et la gendarmerie. Le rétablissement de ces rapports de confiance passait naturellement par une meilleure efficacité de ces services et je pense qu'à ce niveau, des résultats ont été obtenus.

M. le Président : Je vais vous faire part d'une réaction à chaud, monsieur le procureur général : quand on auditionne un certain nombre de témoins, on a le sentiment, à les écouter que « tout baigne », si vous me permettez cette expression. Seulement quand on va sur le terrain et que l'on prend la mesure de l'efficacité des différents services, on prend conscience de l'existence d'un décalage considérable.

Je vais préciser ma pensée : concernant les attentats et le terrorisme, quels sont les résultats obtenus par la justice et les services de sécurité ? J'ai cru comprendre qu'ils étaient quasiment nuls, et cela pour des raisons qui ne sont pas uniquement liées à l'inefficacité des services mais qui tiennent aussi au contexte, à l'*omerta*, à l'impossibilité d'obtenir des renseignements... Quoi qu'il en soit, il est évident qu'on est dans un cercle un peu vicieux et que si l'on ne condamne pas les terroristes, on n'incite pas les témoins à déposer et à faire part de ce qu'ils savent sous peine d'avoir quelques problèmes personnels.

Le discours que vous tenez ne correspond pas tout à fait à ce que nous avons pu observer jusqu'à présent. Vous parlez d'un GPS professionnel : bien, mais quand même jusqu'à un certain point : est-ce que des professionnels s'amuse à se comporter comme l'a fait le GPS, ou un certain nombre de ses membres, en allant de nuit – même si la présomption d'innocence pèse, il y a des aveux et des déclarations qui ont été faits et il ne s'agit pas, non plus, de tourner autour du pot – incendier une paillote ? Est-ce que, si les services de sécurité fonctionnaient aussi bien que cela, si la justice fonctionnait aussi bien que cela, l'arrestation des assassins du préfet Erignac ne se serait pas produite plus précocement que cela n'a été le cas dans la réalité ? Comment se fait-il que la justice, à travers les cheminements Corse-Paris et les juges antiterroristes qui se voient communiquer un certain nombre de renseignements concernant ces assassins, ne les aient pas exploités pendant plusieurs mois ?

Quand on entend des responsables de police de haut niveau, – et nous en avons entendus – mettre en cause directement un certain nombre de personnages, personnellement – vous connaissez sans doute, monsieur le procureur général, l'affrontement entre M. Marion et M. Dragacci – et se livrer à des règlements de comptes, c'est assez lamentable ! Je ne parle pas de l'opinion émise, en Corse même, par un certain nombre de témoins sur M. Marion.

Quand vous nous dites que tout va bien avec les magistrats parisiens, je suis quand même obligé de vous dire que tout va sans doute bien entre vous et eux, individuellement, mais qu'entre eux, ce n'est pas vraiment le cas : entre M. Thiel et M. Bruguière ce n'est pas « le grand amour » comme on dit de manière un peu populaire...

Par conséquent, est-ce que cette présentation des choses, que vous-même faites de bonne foi, j'imagine, et sous serment donc avec sincérité et conviction, ne met pas en lumière un décalage entre cette vision et la réalité telle qu'on peut la vivre quand, comme nous, on approche ce problème sans forcément le connaître au départ et que l'on découvre des choses qui paraissent invraisemblables ?

Je vous fais part de cette réaction un peu forte, monsieur le procureur général, pour bien montrer que, si je comprends qu'il y ait des discours lénifiants de la part des ministres – ils ont tous été pareils devant nous et s'accordaient à dire que tout allait bien ; à gauche comme à droite, il n'y avait pas de problème, on maîtrisait le sujet, on allait y apporter une solution qui d'ailleurs était déjà en route et on nous citait des statistiques qui ne présentaient pas le moindre intérêt car, mélangeant tout, elles pouvaient faire croire ce que l'on voulait alors qu'il y a une différence de nature évidente entre le voleur de poules et le poseur de bombes... – je ne m'explique pas, en revanche, qu'un tel décalage entre le discours et la réalité puisse se produire ailleurs.

M. Bernard LEGRAS : « Discours lénifiants », dites-vous, de la part des responsables, discours lénifiants généralisés et coupure totale entre ces responsables et les responsables nationaux, les observateurs avisés, les observateurs honnêtes...

J'apporterai, si vous le permettez, quelques rectificatifs pour essayer d'atténuer le choc de cette appréciation.

D'abord, je suis procureur général à Bastia et ce n'est pas moi mais vous, législateur, qui avez décidé de créer, en matière de terrorisme, une concurrence entre Paris et la Corse. C'est-à-dire que c'est vous, législateur, qui avez décidé de priver le juge naturel de ses prérogatives en la matière et donc, en magistrat honnête, je suis l'orientation donnée par le législateur. Au fur et à mesure que s'est mise en place cette structure, il a été décidé que Paris aurait compétence exclusive en matière d'attentats politiques parce que, d'une part, il était opportun de centraliser ces affaires et de les confier à des spécialistes qui pourraient donc avoir une approche globale de ces dossiers et que, d'autre part, il apparaissait utile de dépayser ces procédures pour des raisons de sécurité car il semblait difficile de les gérer, en particulier avec des détentions, en Corse.

Par conséquent, lorsque je vous dis que tout va bien, je ne vous dis pas que ce système fonctionne bien et j'ai moi-même précisé que je ne me prononçais pas sur son efficacité. Ce que je vous dis, c'est qu'en tant que responsable de l'action publique en Corse, en l'état de ce système tel qu'il fonctionne aujourd'hui – et vous avez la possibilité, à tout moment, vous législateur, de le modifier – on m'a demandé – et j'ai compris que c'était une priorité – de faire en sorte qu'il n'y ait pas de heurts entre la justice corse et la justice parisienne. J'ai donc fait en sorte que des règles très claires de saisine soient mises en place pour éviter tout dysfonctionnement. Ce que je vous dis, c'est que je suis parvenu à ce résultat et qu'il n'y a pas eu le moindre problème entre les magistrats en fonction en Corse et les magistrats en fonction à Paris depuis le mois de juillet 1998.

C'est tout ce que je peux vous dire et là, je le précise, ce n'est pas lénifiant, c'est une réalité. Je ne pense pas que dans les auditions que vous avez pu réaliser, on vous ait signalé, depuis le mois de juillet 1998, des problèmes de dysfonctionnement entre les magistrats de Corse et ceux de Paris...

C'est un premier point !

Par ailleurs, dans le rapport Glavany – je suis désolé d'y faire encore référence, mais les rapports d'enquête parlementaire, lorsqu'ils sont publiés, provoquent souvent des réactions extrêmement dures et je pense que j'aurai donc à gérer, de nouveau, dans les prochaines semaines, un certain nombre de problèmes.

M. le Président : Nous tiendrons le plus grand compte de ce que vous nous avez dit sur le rapport Glavany.

M. Bernard LEGRAS : ... donc, dans le rapport Glavany, il était écrit, et c'est ce que vous reprenez d'une certaine manière, que ces histoires d'*omerta* et autres n'étaient finalement que des alibis que la justice et les services de police et de gendarmerie mettaient en avant pour justifier leur inefficacité : je trouve qu'il s'agit d'une approche qui ne tient pas compte des réalités locales !

Les spécificités corses sont, à certains moments, des spécificités exceptionnelles, extraordinaires. Cette loi du silence, en particulier, constitue pour nous

une difficulté qui est le problème numéro un. J'ai préparé un rapport sur la justice criminelle en Corse, dont je crois vous avoir adressé un exemplaire, qui n'est pas définitif mais qui contient, notamment sur le problème de la loi du silence, un certain nombre d'analyses qui me paraissent utiles et je souhaiterais qu'éventuellement la commission en tienne compte.

La loi du silence est tout à fait généralisée en Corse ! Il est impossible, aujourd'hui, aux services de police et de gendarmerie, en amont de l'acte, d'obtenir du renseignement. Les services de police et de gendarmerie n'ont pas accès aux renseignements et il leur est impossible, en aval, après commission des faits, d'obtenir le moindre témoignage. Je ne bêtifie pas : vous verrez, à travers les analyses qui ont été faites sur la délinquance criminelle en Corse au cours des dix dernières années, que le taux de criminalité par habitant, en matière de crime de sang, est quatre à cinq fois supérieur à la moyenne nationale et que le taux d'élucidation est infiniment inférieur à la moyenne nationale.

Est-ce que c'est la conséquence de l'inefficacité des policiers, des gendarmes, des magistrats ou est-ce que c'est le résultat d'un certain nombre de pesanteurs sur lesquelles nous n'avons aucune prise ? Je pense qu'il faut se poser la question et, là encore, on peut, je peux m'adresser au législateur... Le parti a été pris de traiter le problème corse comme un problème non spécifique, d'appliquer en Corse les lois de la République sans aucune adaptation : dont acte, mais encore une fois, les lois qui s'avèrent adaptées à la Haute-Vienne, à la Corrèze, à la Dordogne, sont peut-être difficilement applicables à une situation comme celle que nous connaissons.

Par conséquent, les services de police et de gendarmerie sont désarmés : ils n'ont pas de renseignements, ils n'ont pas de témoignages...

Lorsque, par miracle, un témoin accepte de déposer, dans la grande majorité des cas, il se rétracte. Lorsque, par bonheur, on parvient à pousser l'affaire jusque devant une juridiction criminelle, il est aujourd'hui pratiquement impossible de composer un jury de jugement. La session de la cour d'assises de Haute-Corse s'est ouverte hier, l'audience a été ouverte à quatorze heures. A vingt heures, – lorsque je partais pour vous rejoindre –, la présidente était en train de se battre et de poursuivre des jurés suppléants pour parvenir à composer un jury de jugement parce que, au cours de cette session, il y a une affaire qui concerne un Corse.

Il est donc pratiquement impossible aujourd'hui de juger en Corse des affaires criminelles concernant des Corses. En revanche, lorsque sont en cause des non Corses, il n'y a aucun problème ! Les deux dernières sessions d'assises en Haute-Corse et Corse-du-Sud, au cours desquelles on a jugé des personnes non originaires – je ne préciserai pas leur origine mais certaines origines favorisent aussi la liberté d'action – se sont déroulées sans le moindre problème et j'ajoute que les jurés se sont déclarés très fiers d'avoir pu faire leur devoir ! A partir du moment où sont en cause des personnes originaires de l'île, on ne peut plus juger d'une manière sereine !

Donc, certains de mes prédécesseurs avaient envisagé la généralisation de la procédure de dépaysement. Chaque fois qu'est envisagé un dépaysement, nous avons sur le terrain des réactions extrêmement violentes non seulement des avocats mais également de tout le corps social. Le dépaysement est considéré comme une atteinte à l'honneur de la Corse, un atteinte au peuple corse : il faut que les Corses puissent juger eux-mêmes leurs affaires...

M. Robert PANDRAUD : Il y a des procès qui ont été dépayés et qui ne se sont pas mieux passés : je pense à Dijon...

M. Bernard LEGRAS : On en a dépayé six en dix ans et à Dijon, cela ne s'est pas très bien passé...

Donc, on nous demande, en Corse, de gérer les affaires criminelles comme ailleurs, et nous obtenons les résultats que nous obtenons. Ce n'est pas un problème d'efficacité des magistrats, des policiers ou des gendarmes : si nous avons un taux d'acquittement cinq, six, voire neuf fois supérieur au taux d'acquittement national, ce n'est pas la faute des magistrats, ce n'est pas la faute des gendarmes, ce n'est pas la faute des policiers...

Donc, considérer que ces pesanteurs extrêmement lourdes et incontournables ne sont que des alibis mis en avant par les responsables locaux d'une manière lénifiante pour justifier leur incapacité ne correspond pas, selon moi, à une approche juste de la situation et je ne vous ai cité qu'un exemple mais je pourrais en prendre de très nombreux.

Maintenant, sur les dysfonctionnements qui ont affecté les rapports entre les magistrats parisiens entre eux, entre les services de la DNAT et les services de gendarmerie, je vous répondrai : qu'y puis-je ?

M. le Président : L'essentiel est que vous ne les contestiez pas !

M. le Rapporteur : Vous les avez constatés ?

M. le Président : Vous les avez constatés comme nous ?

M. Bernard LEGRAS : Je les ai constatés, mais comme vous, c'est-à-dire en lisant tous les matins la presse nationale et en écoutant un certain nombre d'interventions.

M. le Président : Excusez-moi de vous avoir interpellé de manière un peu forte sur la gendarmerie mais vous nous avez parlé de l'utilité de créer un GPS, une structure spécialisée adaptée à la situation en Corse – tout cela nous a été dit puisque l'on est parti de ce qui existe dans les territoires et départements d'outre-mer en le qualifiant différemment – du professionnalisme de ces gens, du colonel Mazères en qui vous aviez toute confiance... Tout cela a fini de telle sorte qu'il est permis de s'interroger sur le fait de savoir si la confiance que l'on avait en eux, à la fois quant à leur professionnalisme et à leur comportement, était justifiée.

M. Bernard LEGRAS : Je répondrai encore une fois sans langue de bois, d'une manière tout à fait directe et sereine en termes de jeu normal des institutions.

A la suite de ce qui s'est passé, un certain nombre d'interlocuteurs et de décideurs m'ont interviewé en me demandant quelles seraient, à mon avis, les mesures qui pourraient être prises pour éviter la répétition de ce genre de dérives, chacun proposant telle mesure, telle commission, tel comité, telle usine à gaz...

Moi, ma position est tout à fait claire : si l'on veut éviter le renouvellement de ce genre de dérives, il n'y a qu'une solution qui est le jeu normal des institutions ! Il faut que chacun tienne sa place et joue son rôle à la place qui est la sienne.

J'aborde, à cet égard, une question précise parce que je sais qu'une autre commission qui va s'intéresser à moi dans quelques jours s'attache beaucoup à cet aspect des choses : les relations entre l'autorité judiciaire et l'autorité administrative en Corse durant cette période.

Avant tout, je tiens à dire que, là aussi, il y a eu beaucoup d'exagérations et de caricatures. A mon arrivée, j'ai constaté que, d'une manière évidente, il y avait une immixtion de l'administratif dans le judiciaire et que, là aussi certainement en toute bonne foi et dans le souci de bien faire, l'autorité administrative à l'époque considérait que, d'une certaine manière, le judiciaire faisait partie de son domaine normal d'intervention, compte tenu des spécificités de la situation locale.

L'autorité administrative, le préfet de l'époque, souhaitait en quelque sorte avoir, à côté d'un préfet adjoint pour la sécurité, un préfet adjoint pour les affaires judiciaires. Cela s'est traduit par un certain nombre de choses et en particulier par le fait que l'autorité administrative privilégiait la gendarmerie et se tenait très régulièrement informée – et quand je dis très régulièrement c'est au jour le jour – de l'évolution des affaires qu'elle avait initiées d'une certaine manière avec la pratique, *sui generis* ou, peut-on dire, adaptée à la situation locale, de l'article 40 du code de procédure pénale.

Mon souci a été de faire comprendre à l'autorité administrative que son approche n'était peut-être pas conforme aux règles de fonctionnement normal des institutions. Dans un premier temps, j'ai tenté de procéder de manière pédagogique et discrète mais, devant certaines manifestations qui ont été à la limite du folklore, j'ai dû, dans un second temps, me placer également sur le terrain médiatique pour essayer de rétablir les équilibres.

S'agissant – et j'insiste sur ce point – de la délinquance locale demeurant de la compétence de l'institution judiciaire locale, à partir du 15 septembre 1998, les choses étaient rentrées dans l'ordre : à compter de cette date, il n'y a plus eu immixtion de l'administratif dans le judiciaire.

Sur des procédures échappant au contrôle de l'institution judiciaire locale, confiées à l'institution judiciaire parisienne, ce contrôle n'a peut-être pas été le même et certaines dérives ont alors pu se pérenniser.

Je parlais de jeu normal des institutions ! Chaque jour, chaque après-midi, pratiquement, le colonel de gendarmerie participait, à la préfecture de région, à des réunions de travail et de réflexion au cours desquelles la chose judiciaire était en permanence au centre des débats. Au cours de ces réunions, se sont certainement créées des relations que je ne pouvais pas maîtriser mais je répète que si l'on respecte le jeu normal des institutions, si chaque structure reste dans le cadre strict de ses prérogatives, on évitera bien évidemment le renouvellement de ce type de dérives. Je dois dire d'ailleurs qu'avec la préfecture de Haute-Corse, il n'y a jamais eu le moindre problème et que les « articles 40 » ont été gérés d'une toute autre manière !

Sur ce dernier point, je peux affirmer qu'à aucun moment, contrairement à ce qui a été dit, la justice n'a voulu refuser ou contester l'utilisation de l'article 40 du code de

procédure pénale. Depuis que j'exerce ce beau métier, je me bats justement pour obtenir l'application de cet article, car il n'est absolument pas utilisé sur le reste du territoire national !

Ce que j'ai dénoncé d'une manière vigoureuse, c'est son utilisation médiatique. En effet, pour un certain nombre d'affaires, et d'affaires de première importance, j'ai découvert qu'il était fait application de l'article 40 en lisant, le matin, *Libération*, *Le Monde*, *Le Figaro*, voire *Le Journal du dimanche*, les parquets n'ayant été destinataires des mêmes éléments que dans un deuxième temps. Mon combat de l'époque – parce qu'il y a effectivement eu un combat sur ce terrain – a été d'obtenir la fin de cette médiatisation car on a ainsi jeté en pâture à l'opinion publique locale et nationale un certain nombre de noms, de noms d'élus en particulier, pour s'apercevoir avec le recul que ces mises en cause n'étaient pas justifiées ou que, du moins, ces mises en cause devaient être très largement nuancées. Or, compte tenu de l'état actuel des enquêtes engagées, il s'avère que dans un nombre très important de ces dossiers il y aura, ou il y a déjà eu, classement sans suite ou non-lieu : il n'empêche que le mal a été fait, que les intéressés se sont trouvés brutalement jetés en pâture à l'opinion publique et que cela a alimenté tout un discours populiste et démagogique sur lequel, naturellement, les mouvements clandestins, aujourd'hui, bâtissent l'essentiel de leur argumentation.

Pour me résumer, je dirai que, s'agissant de l'article 40, je suis tout à fait demandeur, et les parquets avec moi, mais que, pour ce qui est de son utilisation à des fins médiatiques – pédagogiques disait-on –, je considère qu'elle a été très dangereuse et qu'elle a produit des effets extrêmement néfastes.

M. le Président : Je crois avoir compris votre propos, monsieur le procureur général, mais vous allez nous dire s'il est exact ou non, que les relations que vous entreteniez avec M. Bonnet étaient assez exécrables et que vous aviez des approches différentes des questions – il ne s'agit pas de savoir qui avait tort ou raison mais simplement d'examiner les faits. Est-ce que cela ne compliquait pas encore la lisibilité de la politique mise en œuvre que d'avoir ces affrontements médiatiques ? Vous avez notamment évoqué l'article 40 et je comprends bien que vous ayez eu à vous plaindre de son utilisation trop médiatisée, mais il n'empêche que l'affaire du Crédit agricole, un certain nombre de dossiers financiers, sont venus à jour grâce à cela. Quand on est préfet de Corse et que l'on arrive dans un département ou dans une région où l'on se rend compte que, jusqu'alors, personne n'a jamais bougé pour essayer de faire avancer des dossiers qui, manifestement, auraient mérité l'attention de la justice, n'y a-t-il pas là de manière sans doute un peu exagérée – je ne cherche pas prendre la défense de M. Bonnet – une réaction normale de la part d'un fonctionnaire qui doit accomplir jusqu'au bout la mission qui lui a été confiée ?

M. Bernard LEGRAS : Je précise à nouveau que nos rapports n'ont jamais été exécrables – c'est là une fabrication médiatique – et que j'avais des rapports tout à fait normaux avec M. Bonnet !

M. le Président : Il ne s'agit pas seulement d'allégations médiatiques : c'est ce qu'il nous a dit !

M. Bernard LEGRAS : En fait, on a présenté nos rapports comme ceux de deux coquelets en rivalité dans un poulailler. Il ne s'agissait pas du tout de cela mais d'un problème de conception de l'action de l'Etat en Corse et, pour ce qui me concerne, de l'action de la justice. Lorsque l'on m'a demandé si j'acceptais ce poste, on ne m'a pas proposé un poste de préfet adjoint pour les affaires judiciaires, ni un poste de colonel de la légion étrangère : j'aurais refusé l'un et l'autre. On m'a proposé un poste de procureur

général en me disant qu'il y avait un travail de restructuration et un travail sur la justice et sa crédibilité. C'est donc ce poste que j'ai accepté et j'ai limité mes interventions extérieures au strict minimum pour rétablir un certain équilibre qui avait été complètement brisé.

Je n'en citerai qu'un exemple.

Je vous parlais, tout à l'heure, de cette réunion qui s'est tenue à Bastia entre les magistrats parisiens et les magistrats corses pour établir, pour l'avenir, des relations normales. Il ne s'agissait pas d'une initiative pédagogique, ni folklorique, ni médiatique de ma part. C'était une action que nous avions longuement préparée avec le procureur de la République de Paris, pour permettre à l'avenir aux deux institutions corse et parisienne, encore une fois, de fonctionner d'une manière normale. Nous voulions tenir cette réunion en Corse pour des raisons symboliques afin de prouver que l'on pouvait travailler normalement en Corse et non pas, encore une fois, pour monter une opération folklorique.

Il y a eu des fuites et la presse a annoncé cette opération.

Le soir même, sur FR3, M. Bonnet, à propos de cette réunion, parlait de « non-événement » et de « bulle de l'été », discréditant ainsi cette initiative qui était à vocation exclusivement interne et qui, n'associant que des magistrats à l'exclusion de fonctionnaires de police et de gendarmerie, ne répondait pas à une volonté de la justice d'apparaître en phase de reconquête de quoi que ce soit : c'était une réunion de magistrats entre eux !

A la suite de ces déclarations, logiquement, on est venu me demander ce que je pensais de la « bulle de l'été » et du « non-événement ». Je ne pouvais pas dire que j'appréciais l'humour de M. Bonnet et que, finalement, son analyse, au nom de l'image lisse de l'Etat, était la bonne approche. J'ai donc pris mes distances par rapport à cette appréciation.

M. le Président : Et vous avez sans doute ouvert une enquête pour savoir d'où venait la fuite puisqu'apparemment c'était un magistrat qui avait parlé.

M. Bernard LEGRAS : Mais les faits ont peut-être été commis en-dehors de mon ressort...

M. le Président : Je suis sans doute dur à votre égard mais je suis un peu las d'entendre sans cesse le discours qui consiste à renvoyer la responsabilité au législateur. Le législateur assume pleinement les responsabilités qui sont les siennes et je vais vous dire pourquoi : lorsque le législateur a décidé de confier à des sections spécialisées la lutte contre le terrorisme, je crois qu'il a fort bien fait et c'était à une époque où l'on parlait d'autres terrorismes que le terrorisme corse : il y avait le terrorisme basque, international, islamiste, etc... Pour autant, le législateur lorsqu'il en a ainsi décidé, ne vous a pas délivré une espèce de blanc-seing qui consiste, dans ce cadre-là, à faire n'importe quoi...

Lorsque vous dépaysez des dossiers qui n'ont manifestement pas lieu de l'être, ne considérez-vous pas que vous trahissez, d'une certaine manière l'esprit de la loi ?

Lorsque l'on ne parvient pas à cerner auprès des magistrats corses la définition même du terrorisme corse – et je crois que vous serez d'accord avec moi pour

convenir que ce terrorisme est divers et qu'il n'a pas simplement une connotation politique : on le voit bien à travers tout ce qui se passe aujourd'hui – comment faites-vous les choix ? En effet, le législateur ne vous a jamais imposé une règle absolue consistant à dire qu'à chaque fois qu'il y a plus de cent grammes de TNT, Paris serait saisi... Il y a un pouvoir d'appréciation qui vous est donné.

Je vais vous fournir un deuxième élément. Vous nous dites qu'il est très difficile de rendre la justice dans le domaine criminel parce que l'on n'arrive pas à constituer les cours d'assises. Je le comprends, mais il y a des dispositions dans le code de procédure pénale qui vous permettent de dépayser les juridictions de jugement, de constater – et c'est votre rôle à vous, procureur général – qu'il est impossible de rendre, à tel endroit, la justice de manière sereine. Mais, si je descends dans la hiérarchie, qu'est-ce qui s'impose aux magistrats qui rendent, par exemple, les décisions en matière pénale au regard des délits qui sont commis en Corse ?

Est-ce que vous n'observez pas, monsieur le procureur général – ce que je vais dire est sans doute un peu dur, mais je mesure le propos à l'aune de ce que j'ai observé même si ma vision est sans doute incomplète, je vous l'accorde... – qu'il y a parfois, de la part des magistrats qui rendent la justice au quotidien dans les juridictions correctionnelles en Corse, un manque de courage par rapport à l'environnement général qui est le leur. On peut, bien entendu, l'expliquer, car manquer de courage peut signifier ne pas être apte à exercer un métier, mais aussi être soumis à une pression quotidienne permanente qui rend les choses extrêmement difficiles : je suis prêt à accepter toutes les explications, mais à condition qu'on ne cherche pas systématiquement un bouc émissaire. Or, je trouve là quelque chose qui est un peu gênant dans cette répartition des tâches.

J'ajoute – et ce sera le troisième élément de réflexion – que la médiatisation à laquelle on a assisté ces temps derniers, depuis un an et demi environ, n'a sans doute pas servi les intérêts de la politique de l'Etat. Qui est responsable de cette médiatisation ? C'est à nous de le dire ! Sans doute, du côté de l'autorité administrative y a-t-il une part de responsabilité non négligeable, je vous l'accorde, mais si l'on tombe dans la surenchère et dans l'escalade, cela rend quand même difficile la mise en œuvre d'une politique relativement sereine sur le territoire corse...

J'assume mes responsabilités mais je suis un peu fatigué – et je pense que tous mes collègues parlementaires sont comme moi – d'entendre sans arrêt ce discours répandu actuellement de façon assez générale au sein de la magistrature et qui tend à se débarrasser des problèmes en les rejetant sur le pouvoir législatif : je trouve que cet affrontement n'est pas sain et qu'il finira mal un jour ou l'autre. Il met en jeu des équilibres démocratiques avec lesquels il ne faut pas jouer...

M. Bernard LEGRAS : Sur ce dernier point concernant l'état actuel de la magistrature française, je ne prendrai pas position. S'agissant des boucs émissaires et de savoir qui est le bouc émissaire de l'autre, je crois que l'on pourrait en débattre.

Pour ce qui est de la spécialisation parisienne en matière de terrorisme, le législateur a effectivement décidé, non pas pour la Corse, mais pour les problèmes généraux du terrorisme, de créer, à la suite d'ailleurs de dysfonctionnements majeurs au niveau des juridictions « naturelles »...

M. Robert PANDRAUD : A la suite de la suppression de la cour de sûreté et du vide juridique ainsi créé...

M. Bernard LEGRAS : ... durant lequel on a assisté...

M. Robert PANDRAUD : ... à une dérive prodigieuse !

M. Bernard LEGRAS : ... à une dérive grave !

M. Robert PANDRAUD : Je me permets de le dire ayant été à l'origine de la modification législative.

M. Bernard LEGRAS : Le législateur a donc créé ce dispositif spécial et chargé les magistrats de l'appliquer. Nous avons l'habitude d'analyser l'esprit de la loi et d'essayer de déterminer la volonté du législateur.

Un consensus s'est dégagé pour considérer que les affaires de violence politique, les affaires de terrorisme politique devaient être confiées à Paris car la loi aurait été vidée de sa substance s'il y avait eu une répartition faite au hasard entre Paris et la Corse.

M. le Président : Si vous me permettez une parenthèse pour éclairer les collègues, sur les dernières affaires qui se sont produites ces jours-ci...

M. Bernard LEGRAS : Paris a pris !

M. le Président : Tout ? Y compris l'affaire de Porto-Vecchio et de ces malheureux Bretons ?

M. Bernard LEGRAS : ... qui a été revendiquée par le FNLC-Canal historique, oui !

J'ai trois chiffres et je vous demanderai de me permettre de m'y référer. J'ai pris la dernière production de la PJ en ce qui concerne les attentats commis en Corse.

Depuis le début de l'année, nous avons enregistré 186 attentats en Corse, contre 198 pour toute l'année 1998. A la même date, l'an dernier, nous avons enregistré 136 attentats. Donc, par référence à l'an dernier, il y a 50 attentats de plus. Par conséquent – et encore une fois, ce n'est pas un alibi – les attentats sont, en Corse, un contentieux de masse comme ailleurs, à Tulle, les vols à la roulotte... Je ne plaisante pas : c'est un contentieux de masse ! C'est-à-dire que, chaque semaine, les parquets ont à gérer ces procédures, de nuit car il faut savoir que les substituts ne dorment pas durant leurs permanences...

Face à un contentieux de masse – c'est du moins ce que l'on m'a appris et ce que j'ai appris sur le terrain – il faut définir une politique pénale cohérente et une politique pénale cohérente repose sur la définition de critères. En conséquence, nous avons considéré que les attentats commis sur des bâtiments publics, revendiqués par des organisations clandestines, ou commis avec des moyens très exceptionnels, relevaient naturellement de la compétence de Paris. Pourquoi ? Parce que, à deux heures du matin, lorsque l'attentat se produit, le procureur de la République de Bastia ou d'Ajaccio, gère l'affaire ; il peut imaginer de la confier à la section des recherches de gendarmerie de Corse ; le lendemain, ou trois ou quatre jours après, on va constater qu'il s'agit effectivement d'une affaire terroriste et le dossier va être transmis à Paris ; à ce moment-

là, la section antiterroriste va considérer qu'il faut plutôt saisir le SRPJ ou la DNAT et il va donc y avoir une cacophonie en ce qui concerne la gestion de ces affaires !

Nous avons donc élaboré des critères que nous appliquons d'une manière systématique pour que, dès la commission de l'acte, on puisse donner à l'affaire la destination qui sera ensuite la sienne !

Maintenant, pour répondre à la question concernant les derniers attentats, je dirai que les différents attentats qui ont été commis immédiatement avant ou immédiatement après la visite du Premier ministre, sur des bâtiments de l'éducation nationale en particulier, ont été transmis à Paris. Concernant le dossier relatif à l'attaque de la famille bretonne – le tract du FLNC que vous avez peut-être eu est particulièrement éclairant à ce sujet puisqu'il se termine de la manière suivante : « *revendiquons opération commando Launay Porto-Vecchio. Que les allogènes sachent que cette terre ne leur appartiendra jamais et qu'ils n'auront jamais les moyens de décider sa transmission. FLNC* », vous émettiez des réserves quant à sa transmission à Paris...

M. le Président : Parce que j'ai lu un certain nombre de choses et notamment, si j'ai bien compris ce qui s'écrit, que ces terres appartenaient à un pied-noir qui refusait de les vendre à des Corses. Or il y avait, paraît-il, à Porto-Vecchio, toujours d'après ce qu'en rapporte la presse, quelques individus qui avaient quelques visées sur ces terrains...

On peut penser que la revendication politique cache une affaire qui n'a strictement rien à voir avec les revendications habituelles...

M. Bernard LEGRAS : Oui, mais dans la mesure où le parquet de Paris a confié l'enquête au SRPJ d'Ajaccio, il est bien évident que cette dimension éventuellement locale, et économique du problème sera prise en compte par les enquêteurs. Donc votre interpellation disant : « *ne mettez pas en cause le législateur dans la mesure où vous faites n'importe quoi au quotidien en ce qui concerne l'affectation des dossiers* ».

M. le Président : Vous raccourcissez encore plus que moi... (*Rires.*)

M. Jean MICHEL : Il faut des critères objectifs !

M. Bernard LEGRAS : L'affectation des dossiers, c'est le contraire du bricolage...

M. le Rapporteur : Mais c'est nouveau à ma connaissance... Etait-ce le cas avant votre arrivée ?

M. Bernard LEGRAS : J'ai dit que ce qui a provoqué la prise de conscience sur ce problème comme sur d'autres, c'est la position du garde des sceaux consistant à ne plus donner d'instructions dans les affaires individuelles. C'est-à-dire que, jusque là, face à un problème de terrorisme, si les deux parquets n'étaient pas d'accord entre eux, on téléphonait à la chancellerie qui arbitrait ce qui était d'ailleurs considéré comme étant la norme...

A partir du moment où la chancellerie a dit « *désormais, ce sont des affaires individuelles et les parquets doivent arbitrer entre eux* », nous avons effectivement conforté un système qui existait déjà mais d'une manière moins claire, c'est-à-dire que nous avons mis en place une procédure très stricte d'attribution des dossiers qui fait que,

maintenant, il n'y a plus de problèmes. Je crois, sans faire référence à d'autres débats, que nous avons prouvé dans cette affaire que, sans instructions de la chancellerie, nous pouvions gérer d'une manière relativement efficace des problèmes qui pourtant sont des problèmes d'envergure nationale.

M. le Président : Vous décidez avec Mme Stoller ? Comment les choses se passent-elles concrètement ?

M. Bernard LEGRAS : Les deux procureurs de la République sont en contact permanent avec Paris, la 14^{ème} section, laquelle, ainsi que chaque parquet, a un magistrat de permanence. Sur chaque attentat, le substitut local, qui est le premier informé, se rapproche du substitut parisien et ils mettent en application les critères. En cas d'hésitation, les procureurs sont saisis et en cas d'hésitation de leur part, les procureurs généraux sont saisis ce qui, je crois, ne s'est produit qu'à deux reprises en un an et demi...

M. Robert PANDRAUD : Premièrement, monsieur le procureur général, ne pouvez-vous pas retrouver des informations sur des reconstitutions de ligues dissoutes puisque, pratiquement, tous ces organismes ont été dissous au gré des vicissitudes historiques ?

Deuxièmement, cet organisme FLNC me paraît totalement tomber sous le coup de la loi dite « Gayssot »... En effet, vous feriez un tel tract en Seine-Saint-Denis contre les Français ou les arabophones, votre collègue de Paris engagerait immédiatement des poursuites pour infraction à la loi Gayssot.

Par ailleurs, j'ai été très intéressé par tout ce que vous avez dit mais, depuis que nous siégeons dans cette commission, le terrorisme corse me fait un peu penser à l'histoire du canard de Robert Lamoureux que vous connaissez certainement : on a tout essayé, tous les gouvernements successifs ont sans doute fait preuve de la même bonne volonté, les services ont changé ainsi que les pratiques judiciaires mais le terrorisme est toujours là...

Estimez-vous – il vous est sans doute difficile de me répondre mais c'est une question que j'ai posée à plusieurs de nos interlocuteurs –, comme je le pense depuis longtemps, que dans un territoire où l'on se heurte à de très grandes difficultés pour recueillir des témoignages – vous l'avez très justement dit –, où les procès de cours d'assises intéressant les indigènes pour reprendre la terminologie qui fait pendant à celle d'allogènes et en m'excusant du terme –, sont pratiquement impossibles, estimez-vous que l'on pourra vaincre le terrorisme par des voies judiciaires ? A ce propos, je me tourne vers M. Forni pour dire que le dépaysement c'est très bien, mais qu'il pourrait donner de mauvais exemples aux autres car les pressions sur les jurés vous les auriez à Agen ou ailleurs, comme on les a eues à Dijon : je ne suis pas sûr, du tout, que nos jurés métropolitains seraient plus courageux que les jurés corses...

Enfin, puisque vous avez fait appel au législateur, ne pensez-vous pas qu'un jour, il faudra que l'on en arrive, hélas – mais c'est une forme de l'Etat de droit à condition qu'elle soit bien encadrée –, à des internements administratifs ? Je vous ai dit qu'il vous serait difficile de répondre à ma question et je comprendrais fort bien que vous n'y répondiez pas...

Cela étant, je ne formule pas de critique sur les magistrats : je fais référence à l'inapplicabilité et à l'inefficacité des procédures actuelles, dans la mesure où il existe un groupuscule qui n'a pas de représentativité politique, qui n'a de représentativité que par

les explosifs, dont tout le monde nous dit que ses membres sont connus – la gendarmerie et la police peuvent dresser des listes qui se recoupent de cent à cent cinquante personnes, de même que vous pouvez le faire tout comme les préfets – mais qui est toujours là comme le canard de l'histoire de Robert Lamoureux...

M. Bernard LEGRAS : Sur le problème du terrorisme, je peux dire que le canard a l'air de se porter de mieux en mieux...

M. Robert PANDRAUD : Eh oui !

M. Bernard LEGRAS : ... et en particulier depuis quelques semaines puisque, avant les journées de Corte, c'est-à-dire avant le mois d'août, avant les 5, 6 et 7 août, on annonçait que le FLNC-Canal historique était sur le point de proclamer finalement une trêve au long cours et en tout cas avait annoncé une initiative majeure.

A ce moment-là, on a vu se développer une forme de surenchère puisque cette annonce du FLNC a provoqué l'émergence, dans un premier temps d'*Armata Corsa*, et depuis quelques jours du FLNC III – FLNC du 8 mai 1996.

Le FLNC-Canal historique existe sur le terrain depuis maintenant de longues années. *Armata Corsa* reste difficile à situer, son discours étant très contradictoire. Le FLNC III, *Corsica Viva*, est une émanation du MPA, ennemi héréditaire du FLNC-Canal historique.

Donc, depuis quelques semaines et quelques jours, on assiste à une surenchère sur le terrain entre ces groupuscules. Les attentats concernant les bâtiments publics – éducation nationale – et la prise d'otages de la famille Launay...

M. Robert PANDRAUD : ... et les bâtiments de l'équipement !..

M. Bernard LEGRAS : ... ont été revendiqués par le FLNC-Canal historique alors qu'*Armata Corsa* vient de revendiquer les attentats contre les DDE, à l'exception d'une seule parce que l'on ne revendique pas les attentats qui ont provoqué des blessures sur des Corses ou les attentats qui auraient pu provoquer des catastrophes. Or, on a découvert, hier, devant la DDE de Bastia, en plein milieu d'un quartier très habité, à côté d'une école, une charge de 25 kilos de nitrate-fuel qui n'avait pas explosé, qui aurait pu provoquer des dégâts considérables et qui aurait dû exploser, *a priori*, d'après les premières constatations, en même temps que les cinq autres charges...

M. Robert PANDRAUD : La police urbaine est occupée à mettre des contraventions sur les pare-brise des voitures ? Que fait-elle ?

M. Bernard LEGRAS : La charge était dissimulée...

M. Robert PANDRAUD : On a l'impression que tous ces centres sont très vulnérables et on se demande où est toute cette quantité de policiers qui est très supérieure à celle de tous les autres départements.

M. Bernard LEGRAS : Pourquoi cette inefficacité des services de police et de gendarmerie face à ce phénomène de violence clandestine ?

Parce que d'abord – et ce n'est pas un alibi – règne la loi du silence. Ces gens-là se noient dans le corps social, se protègent au sein du corps social et je dirai que, sur place, les médias lorsqu'ils sont associés à certaines opérations folkloriques, prennent des précautions pour ne jamais fournir d'éléments qui pourraient permettre de les identifier.

Les réactions de la population face à ces attentats sont des réactions de pur fatalisme. Ces attentats ne sont jamais condamnés, en tout cas pas par la population. Pour ma part, à chaque audience solennelle, lorsque j'ai devant moi des représentants du corps social, des représentants des élus et autres, d'une manière systématique, je leur fais savoir que la simple dénonciation claire et nette de ces agissements est un encouragement pour tous ceux qui participent à la lutte ou qui essaient de lutter contre ces dérives et pourrait peut-être inciter à la population à réagir elle-même. Donc, il y a ces réalités locales qui font que, effectivement, les services sont inefficaces.

Je voudrais maintenant affiner l'analyse : en matière de vols à main armée – certains de ces vols étant désormais des vols hautement professionnels commis par des individus qui, manifestement, connaissent très bien de l'intérieur le fonctionnement des établissements bancaires et les circuits de transferts de fonds... – du 1^{er} janvier au 12 septembre 1999, nous avons enregistré 106 vols à main armée, contre 39 à la même date de l'an dernier, et 63 pour toute l'année 1998.

Il semble qu'il y ait une explosion des chiffres par rapport à l'année 1998 mais quand on analyse les choses de manière plus globale, on rejoint, sans vraiment les rejoindre, les chiffres des années précédentes, c'est-à-dire qu'on renoue en 1999 avec les chiffres des années 1997, 1996 etc. Certains disent : « *Voilà, ... il y avait un préfet, le préfet est parti...* ».

M. Jean MICHEL : C'est ce que l'on nous a dit !

M. Bernard LEGRAS : C'est évident !

M. le Rapporteur : Vous pensez que c'est plutôt un legs du préfet en question ?

M. Bernard LEGRAS : Ah non ! Pas du tout !

M. Robert PANDRAUD : Y a-t-il, d'après vous, moins de délits sur le continent ?

M. Bernard LEGRAS : Nos chiffres sont sept fois supérieurs à la moyenne nationale !

Voilà l'analyse que je propose. Après l'assassinat du préfet Erignac, des moyens exceptionnels – on rejoint l'application de la loi ici comme ailleurs et les spécificités locales – ont été mis en place sur le terrain avec, en particulier, des renforts très importants de gendarmerie mobile et de brigades anticriminalité : le terrain a été effectivement maillé à cette époque-là ! En plaisantant, un fonctionnaire de police me disait, en juillet 1998 : « Aujourd'hui, même le Mossad ne pourrait pas voler une voiture à Bastia ! » C'était donc une chape policière qui pesait sur la Corse avec des contrôles permanents, y compris de nuit, dans les rues etc.

Par ailleurs, après l'assassinat du préfet Erignac, tous les discours valorisant, glorifiant et justifiant la violence se sont tus. Tous les leaders du nationalisme – je pense, entre autres, à M. Talamoni – qui, depuis, ont refait surface se sont tus et la société corse, d'une manière globale, pendant cette première période de l'année 1998, a baissé la tête. Je suis, en ce qui me concerne, intimement persuadé que les discours de valorisation de la violence, les discours exhortant à la violence la favorisent naturellement.

A la suite de certains événements, d'une certaine évolution de l'opinion publique, pour les observateurs avisés, il était évident que les Corses n'allaient pas continuer à baisser la tête comme ils l'avaient fait après l'assassinat du préfet Erignac et que, tôt ou tard, ils reprendraient la parole.

Certains ne l'ont peut-être pas compris et ont cru que, désormais, les Corses baisseraient la tête. Or, plusieurs événements ont fait basculer l'opinion publique et l'ont repoussée vers ses anciens démons. Parmi eux – là encore, je vous parle très librement – l'abrogation des arrêtés Miot qui a été surexploitée localement par la plupart des responsables, toutes tendances confondues, qui ont convaincu les Corses que c'était une mesure de représailles, une mesure injuste prise à leur encontre. A partir de ce moment-là, on a senti un basculement – nous l'avons vécu en direct autour de nous – les discours ont repris et se sont accentués avec un point fort qui, à mon sens, a été l'intervention du bâtonnier Sollacaro à l'audience solennelle de rentrée du tribunal d'Ajaccio.

M. Jean MICHEL : Comment se fait-il qu'il ait pu prendre la parole puisque les audiences solennelles sont régies par la législation de manière très précise ? Je ne connais pas d'autres tribunaux où un bâtonnier prend la parole...

M. Bernard LEGRAS : Si ! C'est une pratique assez courante. Il y a des traditions qui ont été instaurées dans un certain nombre de juridictions. J'ai connu cela ailleurs. Cela existe dans de nombreuses juridictions... Disons que, dans le cadre d'une vie judiciaire normale, on donne la parole au barreau, à l'occasion de l'audience solennelle. Je l'ai vu faire dans des régions telles que la Dordogne, par exemple, où l'on donnait toujours la parole au bâtonnier depuis des générations...

Cette tradition s'est instaurée à Ajaccio et les chefs de juridiction dont c'était la responsabilité, pensaient que l'on pouvait continuer dans cette tradition et que, compte tenu des circonstances, l'avocat en question ferait preuve d'un minimum de « savoir-vivre ». Il a exploité cette audience pour marquer un acte lourd avec les conséquences que l'on sait...

Donc, parmi les causes qui expliquent cette augmentation de certaines formes de délinquance, il y a la reprise de ces discours de valorisation de la violence au quotidien : aujourd'hui, lorsque vous circulez en Corse, vous voyez tous les cinq cents mètres inscrite la formule « Gloire à toi Yvan ! » qui n'est pas effacée...

En outre, sur le terrain, on en est revenu à une gestion des effectifs beaucoup plus classique puisque le maillage très lourd qui existait a disparu. Or, malheureusement, bien que j'aie beaucoup investi sur le terrain de la prévention, je sais d'expérience qu'il existe des effets mécaniques : lorsque vous mettez des forces de l'ordre en quantité suffisante, vous obtenez mécaniquement une baisse de la délinquance et lorsque vous levez le dispositif vous retrouvez la délinquance qui existait avant sa mise en place...

Vous avez évoqué un point que je retrouve dans un rapport précédent, à savoir le manque de courage des magistrats. Cela fait partie des leitmotivs. Moi, j'aimerais que l'on me donne des exemples, parce que j'ai constaté, au contraire, de la part des magistrats, des comportements extrêmement courageux, aussi bien par rapport à la peur physique qu'aux conséquences de leurs décisions.

Par exemple, quand le tribunal d'instance de Corte explose complètement, au mois de juillet 1998, le juge d'instance de Corte, sorti depuis deux ans de l'école de la magistrature, se transporte immédiatement sur les lieux et tente de débayer un petit espace pour continuer à recevoir du public et montrer que la justice continue à fonctionner.

Au mois de décembre 1998, sur la base d'une bonne vieille tradition, les adhérents du STC – le syndicat des travailleurs corses – décident de s'attaquer à un bureau électoral professionnel à Ajaccio. Ils attaquent le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, qui était sur place. Ils volent les urnes et les détruisent et, naturellement, font monter la pression. Le procureur de la République d'Ajaccio me dit : « *Monsieur le procureur général, j'envisage de faire interpellier le secrétaire général de ce syndicat, auteur des faits : garde à vue, procédure normale !* » ce à quoi je réponds : « *Bien sûr !* ». Il y a eu interpellation, garde à vue, comparution immédiate, condamnation à une peine d'emprisonnement sèche, ferme et lourde qui n'aurait pas, je pense, été prononcée ailleurs pour des faits de cette nature ! Les magistrats ont donc tenu bon et, finalement, face à cette attitude, le STC a reculé et est venu négocier une sortie humanitaire pour les fêtes de Noël ! Donc, encore une fois, citez-moi, depuis un an et demi, des cas dans lesquels les magistrats auraient fait preuve de lâcheté...

M. le Président : Monsieur le procureur général, nous avons pour charge d'examiner la période 1993-1999 et ce n'est pas moi qui ai écrit à mes collègues magistrats qu'il fallait, en ce qui concerne les nationalistes, agir à leur égard « avec circonspection »...

M. Bernard LEGRAS : C'est un peu grâce à cette formule que j'occupe les fonctions qui sont les miennes aujourd'hui, donc... (*Rires.*)

M. le Président : Comprenez bien : ce n'est évidemment pas vous dont chacun connaît les mérites et les qualités professionnelles que je vise et si vous avez été choisi pour occuper ces fonctions, j'imagine que ce n'est pas l'effet du hasard. Je tiens à vous rassurer mais nous sommes chargés d'examiner les faits sur une période plus longue que la vôtre. Vous êtes arrivé, dans des circonstances difficiles, qui coïncidaient malheureusement avec les errements auxquels on s'est livré sur le plan administratif, donc tout cela complique la vision que l'on peut avoir de la situation en Corse. C'est pourquoi nous tentons, nous, de dégager des pistes pour l'avenir.

Précisément, je voudrais vous poser une question très simple à laquelle il est possible de répondre par oui ou par non : êtes-vous favorable au maintien de l'institution du préfet adjoint chargé de la sécurité ?

M. Bernard LEGRAS : Oui mais !

M. le Président : A condition qu'il fasse son travail ?

M. Bernard LEGRAS : A condition qu'il reste dans le cadre de ses prérogatives, qu'il joue le rôle majeur qui peut être le sien, c'est-à-dire un rôle de coordination entre les différents services de police et qu'il ne s'immisce pas sur le terrain judiciaire...

M. le Président : Ne pensez-vous pas, monsieur le procureur général, que le fait d'être à Ajaccio, sous la coupe, si j'ose dire, du préfet de Corse et du préfet de Haute-Corse, ne complique pas un peu les choses ? Est-ce que, finalement, dans le cadre de ce que l'on pourrait définir comme une politique de droit commun conduite en Corse pour éviter, autant que faire se peut, des mesures d'exception, une telle institution trouve vraiment sa place ?

M. Bernard LEGRAS : Je pense qu'elle est justifiée en Corse compte tenu des spécificités locales, compte tenu de ces problèmes de violence, compte tenu de ces problèmes massifs de délinquance qui nécessitent une gestion particulière des services de police, une gestion particulière au niveau de l'ordre public. En effet, si ces tâches revenaient aux préfets territoriaux, au préfet de région et au préfet de Haute-Corse, les intéressés, à mon avis, pourraient s'y absorber alors que, selon moi, aujourd'hui – mais ce n'est pas mon problème – les préfets devraient plutôt investir sur le terrain économique. Je pense donc qu'il faut les libérer de ces tâches qui sont résiduelles dans un département classique mais qui sont massives en Corse. Tel est mon sentiment, indépendamment d'ailleurs de la personnalité du titulaire du poste : je pense que l'on ne doit pas juger d'une institution par référence au titulaire !

M. le Président : Tout à fait !

M. Jean MICHEL : Les institutions ne vivent que par les titulaires, malheureusement !

M. le Président : Est-ce que le fait que le SRPJ soit à Ajaccio et vous-même à Bastia n'est pas gênant pour une bonne administration de la justice ?

M. Bernard LEGRAS : Si, et je voudrais pouvoir détailler ce point parce qu'il me tient à cœur...

M. le Président : Bien volontiers ! Nous avons rencontré M. Veaux et visité le SRPJ d'Ajaccio et il est vrai que cela doit poser problème.

M. Bernard LEGRAS : Toutes les institutions régionales sont implantées à Ajaccio. Seule la justice, dans ses trois composantes – justice judiciaire, justice administrative et chambre régionale des comptes – est implantée à Bastia, au nom d'une tradition séculaire.

Je sais que certains élus de Bastia pourraient peut-être mal prendre ce que je vais dire, mais cela crée un déséquilibre dans la mesure où mes interlocuteurs sont des responsables départementaux et où les responsables régionaux ont pour interlocuteurs les représentants départementaux de la justice en Corse-du-Sud. Il convient encore d'insister sur les conditions particulières de circulation en Corse : il faut, au moins, deux heures et demie pour faire Bastia-Ajaccio en voiture et sauf à être d'une constitution particulière, on arrive dans « un sale état ».

Nous évitons donc au maximum d'organiser des réunions de travail et nous sommes en train de réfléchir à des systèmes de vidéoconférences pour essayer de pallier ces difficultés. Mais, et je le dis d'une manière tout à fait nette, je pense que si la structure régionale justice avait été implantée à Ajaccio, au cours de ces derniers mois, certaines dérives auraient certainement pu être évitées...

M. Roger FRANZONI : Et si l'on faisait l'inverse, monsieur le procureur général ? A partir du moment où il y a totale séparation des pouvoirs entre le préfet et la justice, rien ne s'opposerait à ce que le SRPJ vienne à Bastia...

M. Bernard LEGRAS : Il faudrait aussi amener la préfecture de région...

M. Roger FRANZONI : Le cas échéant pourquoi pas ? De toute façon, je peux vous dire que si, par malheur, on touche à ce problème, ce sera pire que l'affaire des arrêtés Miot... Soyez prudents !

M. Bernard LEGRAS : Je n'aurais jamais abordé cette question en Corse où le sujet est tabou et blasphématoire. Mais, si l'on veut faire une analyse raisonnable du fonctionnement des institutions, cette situation n'est pas bonne et favorise des dérives et des dysfonctionnements : je pense à un exemple, mais je ne vous le citerai pas, car je violerais le secret de l'instruction...

M. le Président : J'ai encore une petite question à laquelle il vous sera sans doute difficile de répondre même si vous avez eu connaissance du dossier : quelle appréciation portez-vous, en tant que magistrat et procureur général aujourd'hui en Corse, sur les réponses apportées en termes d'action publique et d'investigation judiciaire dans les affaires de Spérone et de Tralonca ?

M. Bernard LEGRAS : C'est simple : il n'y a pas eu de réponse judiciaire. Dans l'affaire de Tralonca, en tout cas, qui est considérée par tous les fonctionnaires et magistrats exerçant en Corse comme une blessure, une atteinte à leur honneur et à leur image, il n'y a pas eu de réaction de l'institution judiciaire.

M. le Président : Quand je parle de manque de courage, monsieur le procureur général, vous comprenez que l'on puisse se poser des questions par rapport à de tels comportements : sur Tralonca et sur Spérone, qu'est-ce qui empêchait l'autorité judiciaire d'agir ?

M. Jean MICHEL : Les ordres !

M. Bernard LEGRAS : Monsieur le président, magistrat du ministère public depuis de longues années, j'appartiens, moi aussi, à un peuple qui a beaucoup souffert ! La situation que nous connaissons aujourd'hui n'était peut-être pas celle que mes prédécesseurs ou moi-même connaissions, il y a cinq, dix, quinze ou vingt-cinq ans...

M. le Président : Tralonca remonte à moins loin !

M. Bernard LEGRAS : Oui, mais...

M. le Président : Je comprends bien ! Merci, monsieur le procureur général, pour les renseignements fort utiles que vous nous avez fournis. Vous nous pardonnerez l'impertinence dont nous avons fait preuve à votre égard, mais je pense que vous comprenez qu'il nous importe de bien saisir ce qu'est la réalité et ce n'est pas simple. Vous-même, au bout de presque dix-huit mois, vous avez sans doute encore des choses à apprendre sur la Corse et donc le fait de travailler seulement sur six mois et à Paris suppose que nous provoquions quelque peu nos interlocuteurs pour qu'ils se livrent et nous livrent surtout le fond de leur pensée.

Quoi qu'il en soit, je tiens personnellement et, je pense, au nom de mes collègues, à vous rendre hommage pour le travail que vous accomplissez en Corse. Il est difficile. Nous savons que si les choses ne sont pas simples sur le plan professionnel, elles ne le sont pas, non plus, sur le plan personnel et qu'il est pénible de vivre en permanence sous des pressions de toutes natures et exercées de toutes parts...

Nous espérons que vous contribuerez à apporter une réponse lisible aux problèmes qui se posent aujourd'hui en Corse et cela le plus rapidement possible : c'est l'intérêt de tous...

M. Bernard LEGRAS : Effectivement, les conditions d'exercice sont particulières, surtout – vous avez posé une question au départ et je ne veux pas l'esquiver – lorsque l'on est rattrapé par une affaire datant de 1994, gérée ailleurs, et qui resurgit à bon escient dans des conditions un peu spéciales. Il s'agit d'une affaire tout à fait banale, d'une affaire de maintien de l'ordre qui a dégénéré, qui a mal tourné. Une information a été immédiatement ouverte. La justice s'est heurtée – à l'époque, je n'employais pas ce vocabulaire mais je le fais maintenant – à une véritable *omerta* de la part de la gendarmerie nationale qui a tenté d'étouffer l'affaire par tous les moyens : disparition de preuves et autres... Un registre de sortie d'armes avait, par exemple, disparu mais nous avons tenu bon. Le juge d'instruction a fait des perquisitions. Trois juges d'instruction se sont succédé dans ce dossier.

Finalement, l'auteur des faits a été identifié. L'officier qui avait donné l'ordre de tirer a été identifié et le juge d'instruction a entendu, il y a quelques jours, le colonel qui commandait, à l'époque, le groupement de gendarmerie. Il reconnu qu'il avait étouffé cette affaire, mais il a tout de même tenu à préciser qu'il en avait informé les autorités locales, c'est-à-dire le préfet, M. Fournier, sans citer son nom, le directeur de cabinet, le procureur de la République, M. Legras, le procureur général et le juge d'instruction lui-même, sans en aviser naturellement sa hiérarchie parisienne car il considérait qu'il s'agissait d'une affaire d'hommes alors qu'il était lui-même porteur de la commission rogatoire qui l'invitait à faire toute la vérité sur cette affaire...

Immédiatement, la presse locale, dans le contexte un peu particulier de la Réunion – la commission des lois, qui doit s'y rendre, sera sûrement confrontée, sur ce problème à un risque de désinformation, je me permets de le dire, mais je serai à ce moment-là tout prêt à fournir tous les renseignements utiles – s'est emparée de déclarations assez fantaisistes qui, ailleurs, auraient été tout simplement négligées et a immédiatement fait le lien avec la Corse, a parlé de l'ancien procureur de la République, du procureur général, de règlements de comptes des gendarmes, ce qui donne à l'affaire une certaine envergure qui, effectivement, ne favorise pas l'action sur le terrain.

Pour terminer, sans vouloir paraître obsessionnel, je dirai que le rapport précédent, dont nous reconnaissons toutes les qualités, a provoqué au sein de certaines institutions, et, en particulier, au sein de l'institution judiciaire, des réactions extrêmement difficiles à gérer pour les responsables. Je pense qu'il s'agissait plus d'un problème de forme que d'un problème de fond. En effet, sur le fond, il y avait un quasi-consensus, ou, du moins, on aurait assez facilement pu parvenir à un consensus, alors que la forme a provoqué des réactions extrêmement vives.

M. Jean MICHEL : Je faisais partie, ainsi que quelques-uns de mes collègues, de la précédente commission d'enquête sur la Corse. Dans ce cadre, nous nous sommes rendus à Ajaccio et à Bastia et je dois dire que le rapport tel qu'il a été fait ne traduit pas la réalité

car j'étais très peiné – et je le dis à titre confidentiel, devant vous, aujourd'hui – ainsi que tous les membres de la commission qui s'étaient rendus à Bastia, de trouver une magistrature dans un tel état de décomposition que le président lui-même n'en revenait pas ! C'est la seule fois où nos interlocuteurs nous ont demandé à être reçus individuellement et où nous avons entendu de tels propos prononcés par un juge d'instruction sur le procureur de la République, par le procureur de la République sur la chambre d'accusation, par des magistrats non Corses sur des magistrats Corses, l'un d'entre eux nous ayant même dit qu'il était, lui, un vrai magistrat, qu'il n'était pas Corse et ainsi de suite...

Ce qui transparait donc à travers le rapport n'est qu'une toute petite part de la réalité et les termes employés sont véritablement mesurés par rapport à ce que nous avons entendu et vu !

M. le Président : N'effrayez pas M. le procureur général !

M. le Rapporteur : Le voyage que nous avons fait ne nous a pas laissé la même impression !

M. Bernard LEGRAS : Ce sont 80 % des magistrats qui ont changé et, encore une fois, sans vouloir caricaturer les choses, un certain nombre d'institutions ont su préparer en interne la venue de la commission, y compris au niveau des syndicats, pour lui donner une image lisse d'institution fonctionnant correctement... Je pourrais donner des exemples car j'ai des éléments sur ce point. En revanche, effectivement, l'institution judiciaire s'est livrée benoîtement à la commission en pensant – pauvre institution judiciaire ! – que ses membres venaient pour l'aider à se sortir de cette galère et, en particulier, à obtenir les moyens, les statuts etc. Aussi, lorsque ces magistrats, qui s'étaient ainsi confiés à des personnes venues les aider, ont vu la transformation de leurs propos, je dois vous dire que cela a été le choc !

M. le Président : Merci, mais cette fois, nous n'avons pas eu le même sentiment...

M. Roger FRANZONI : Mais les choses ont changé, monsieur le Président ! Vous avez le sentiment d'être magistrat de la République ?

M. Bernard LEGRAS : Oui !

M. Roger FRANZONI : Cela n'a pas toujours été le cas, et c'est important !

M. le Président : Et c'est un Corse qui le dit ! Je vous remercie.

Audition de M. Bernard GRAVET, directeur central de la police judiciaire

(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 21 septembre 1999)

Présidence M. Raymond FORNI, Président,
de M. Michel VAXÈS et M. Yves FROMION, Vice-Présidents

M. Bernard Gravet est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Bernard Gravet prête serment.

M. le Président : Ce que nous souhaiterions, monsieur le directeur, c'est que vous nous fassiez part de l'expérience que vous avez acquise depuis 1995, notamment en ce qui concerne le fonctionnement de la police en Corse. Nous aimerions que vous nous précisiez le rôle particulier joué par la DNAT, qui est sous la responsabilité de M. Marion mais placée sous votre autorité, et les problèmes que vous avez pu observer depuis votre entrée en fonction. Peut-être serait-il également intéressant que vous nous fassiez part des moyens qui, selon vous, seraient susceptibles de remédier à quelques dysfonctionnements.

Je ne vous cacherai pas que nous sommes un peu surpris, pour ne pas dire plus, du fonctionnement des différents services de police en Corse. Nous avons constaté qu'il y avait un mélange de querelles internes, parfois de querelles de personnes, assez désagréables et que, bien évidemment, lorsque l'on traite un problème aussi sensible que la Corse, de tels conflits ne manquent pas d'avoir des répercussions sur la politique affichée du Gouvernement – d'hier comme d'aujourd'hui – de rétablir l'Etat de droit sur l'île : tout cela fait un peu désordre !

A cela s'ajoutent, bien entendu, les classiques problèmes relationnels entre les services de police et les services de gendarmerie – on les connaît ailleurs qu'en Corse – mais, bien évidemment, sur un territoire aussi sensible, ces « affrontements » prennent un tour particulier et nous souhaiterions donc avoir votre sentiment sur tout cela.

Par ailleurs, nous aimerions savoir ce qu'il en est des accusations graves qui ont été portées devant la Commission, notamment sur le fait que certaines affaires n'auraient pu être conclues en raison des interventions intempestives, c'est le moins que l'on puisse dire, de certains policiers – on nous a dit, par exemple, que l'un des membres du commando ayant participé à l'assassinat du préfet Erignac avait été alerté par un policier, ce qui lui avait permis d'échapper à son arrestation. Nous sommes aussi curieux de connaître la façon dont réagissent, face à cela, les cabinets, ou le cabinet du ministre de l'Intérieur sous la responsabilité duquel vous êtes, car je ne vous cache pas, non plus, qu'au travers des auditions auxquelles nous avons procédé, nous avons le sentiment que cette guerre interne nuit un peu, non seulement à la lisibilité extérieure, mais aussi à la lisibilité intérieure, tant il est improbable que tout le monde maîtrise parfaitement tous ces mécanismes assez compliqués.

M. Robert PANDRAUD : Puis-je avoir la parole pour un rappel au règlement ?

M. le Président : Je vous en prie !

M. Robert PANDRAUD : J'ai l'impression que vous instruisez à charge car, si ce que vous avez dit est exact, il est un élément que vous avez sous-estimé et qu'il est préférable de préciser, à savoir qu'il y a un fonctionnaire qui fait l'unanimité – c'est le seul –, je veux parler de l'actuel directeur du SRPJ, M. Veaux. S'agissant d'un élément positif, ne nous privons pas de le rappeler !

M. le Président : Vous avez raison, monsieur Pandraud, mais nous avons la chance d'avoir en face de nous M. le directeur central de la police judiciaire qui est en fonction depuis 1995, alors que M. Veaux n'est arrivé en Corse que depuis environ un an...

M. Bernard GRAVET : Tout à fait : en avril 1998...

M. le Président : Or, comme nous avons pour mission de procéder à des investigations sur une période beaucoup plus large allant de 1993 à 1999 et recoupant deux périodes, 1993-1997 et 1997-1999, avec l'autorité de plusieurs ministres de l'Intérieur, je pense que M. Gravet est dans un poste d'observation qui lui permet d'avoir une vue complète des choses.

Cela étant, M. Pandraud a raison de dire que nous avons constaté que le travail actuellement accompli par M. Veaux était un travail remarquable, même si nous avons regretté – je le dis à l'intention de M. Pandraud qui n'était pas en Corse avec nous – que, lors de son audition à Bastia, il ait un peu eu recours à ce que j'appellerais en termes politiques « la langue de bois » au point d'ailleurs que je me suis posé la question de savoir si son directeur n'était pas intervenu juste avant pour lui suggérer d'adopter une position nuancée par rapport à la commission d'enquête, mais peut-être est-ce que je me trompe...

Quoi qu'il en soit, il ne s'agit nullement de viser tel ou tel fonctionnaire des services de police dont la majorité fait un travail difficile et remarquable, mais d'examiner les mécanismes de fonctionnement dans leur ensemble car cet ensemble nous intéresse plus que les jugements portés sur les hommes.

M. Bernard GRAVET : Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir convoqué. Mesdames et messieurs, je tiens à vous dire que c'est avec la plus grande sincérité et objectivité, sans être un témoin à charge ou à décharge, que je vais m'efforcer de répondre aux questions déjà précises que vous m'avez posées. Mais d'abord, avec votre permission, je voudrais, très brièvement et sans abuser de mon temps de parole, situer mon service dans l'organisation de la police pour peut-être mieux en faire comprendre le rôle et les missions.

La direction centrale de la police judiciaire est l'une des directions opérationnelles de la police nationale, mais ce n'est pas la plus importante en nombre puisqu'elle représente 4 300 fonctionnaires dont 3 000 actifs, 1 000 administratifs pour les tâches de support – essentiellement police technique et scientifique – et 300 scientifiques. Ces 4 300 fonctionnaires sont répartis entre les services centraux et les services régionaux. Il y a, à peu près, 800 fonctionnaires dans les offices et divisions centrales. La division nationale antiterroriste – la sixième du temps où les divisions étaient numérotées – appartient à la sous-direction des affaires criminelles dont elle constitue l'un des services centraux, fort de 80 fonctionnaires environ, et est dirigée par M. Marion.

Les services régionaux de police judiciaire qui sont au nombre de 19, représentent les services territoriaux de la PJ et ils exécutent les mêmes missions que les services centraux qui sont répartis entre de grandes spécialités dont les principales sont la lutte contre le crime organisé, le terrorisme qui tient une place très à part et qui vous préoccupe aujourd'hui au premier chef – et c'est normal – mais également les infractions les plus complexes.

Si je le souligne, c'est parce qu'on ne peut pas considérer que la lutte contre les crimes et les délits, en Corse, se réduit exclusivement à la lutte contre le mouvement antiterroriste. Cela paraît bête de le dire mais lorsque l'on est directeur central de la police judiciaire, qu'on a en charge environ 100 000 des crimes et délits commis en France chaque année, et qu'on a des forces réparties sur tout le territoire et dans toutes les spécialités, on a le souci, bien entendu, de faire face à toutes ses obligations mais aussi de ne pas en privilégier certaines par rapport à d'autres.

Pourtant, il est une règle, je tiens à le dire avec force, que mes prédécesseurs comme moi-même nous sommes attachés à faire respecter : que toujours la priorité soit donnée à la lutte contre le terrorisme, les attentats, les actions violentes liées au mouvement autonomiste corse.

Cette priorité a fait que nous avons toujours manifesté le souci (c'est l'une des missions du directeur central de la police judiciaire et j'allais dire son devoir principal) selon bien sûr les priorités du moment et également celles qui sont fixées par le Gouvernement – soyons clairs, depuis 1998, après l'attentat contre le préfet Erignac on a, encore plus qu'avant, mis l'accent sur le rétablissement de l'Etat de droit – de veiller en permanence au bon fonctionnement de l'ensemble des services engagés sur cet axe, que ce soit les services régionaux, le service de police judiciaire d'Ajaccio en première ligne, la direction nationale antiterroriste ou les sections spécialisées de la sous-direction des affaires économiques et financières dont on ne parle pas toujours mais qui sont également fortement engagées dans ce combat puisque l'attaque en matière économique et financière des mouvements autonomistes liés à certains mouvements mafieux n'est pas négligeable.

Tel est donc l'ensemble des préoccupations d'un directeur central et j'ai toujours veillé depuis que je suis à la tête de cette belle maison, c'est-à-dire depuis mars 1995, à ce que ce secteur soit doté des moyens qui, raisonnablement, pouvaient être mis à sa disposition, étant entendu que l'on ne peut pas, non plus, déshabiller Pierre pour habiller Paul, d'autant que cela s'avérerait inutile. D'ailleurs, pour répondre très clairement à votre question concernant les difficultés rencontrées pour lutter contre un certain état de fait en Corse, nous ne pouvons pas augmenter indéfiniment les moyens : le raisonnable a ses limites...

Je pense que ces limites, nous les avons atteintes, lorsque, déjà en 1979, mes prédécesseurs ont décidé la création d'un service régional de police judiciaire en Corse pour mieux appréhender les mouvements autonomistes naissants après Aleria, en 1975. Ainsi était déjà apparue la nécessité de prendre à bras le corps la réalité corse qui ne pouvait en rien se raccorder à la réalité de la région PACA, même si, à l'époque, c'était le SRPJ de Marseille qui fournissait des moyens en police pour réprimer ce qui se passait sur l'île, ce qui n'était pas très raisonnable.

A partir de 1979, on a mis en place des moyens de plus en plus importants pour parvenir – je fais un raccourci car je sais que votre temps est compté – à 158 fonctionnaires de police dont environ cent sur Ajaccio et une cinquantaine sur Bastia, antenne forte qui couvre les deux pôles d'activité, avec des gens spécialement sélectionnés.

Si, à une certaine époque – je le dis très franchement devant vous car je vous dois cette franchise que vous avez à juste titre réclamée – on pouvait se plaindre de l'insularité et de ses effets particuliers sur les fonctionnaires de police qui étaient pris d'un certain héliotropisme ou d'une certaine inhibition parce qu'ils étaient eux-mêmes Corses ou noyés dans le tissu corse, je peux déclarer – je parle pour la police judiciaire, ne me permettant pas de juger ce qui se fait ailleurs – qu'au fil des ans, on a mixé davantage les personnels et qu'il y a aujourd'hui un peu plus de « continentaux », comme l'on dit, que d'insulaire mais que les insulaires qui sont en place valent autant, sinon plus parfois, en ardeur, en sérieux, en dignité, en sens du service public et en fidélité à l'Etat français que les « continentaux ». C'est important !

Nous avons procédé au mixage le plus savant possible pour que les cultures se mêlent et également pour que nous puissions profiter du savoir et de la compétence particulière des insulaires qui vivent dans un milieu où ils connaissent physiquement les gens, les habitudes et les difficultés du terrain, ce dont nous avons besoin... C'est cette espèce de fusion permanente – que nous pouvons nous permettre lorsque nous jouons sur une centaine de fonctionnaires actifs – que, dans un souci de qualité, je m'efforce constamment, depuis que j'ai pris mes fonctions à la police judiciaire, d'assurer. Je tiens à vous le dire avec beaucoup de passion et de sincérité car parfois on entend des propos très injustes à l'égard des fonctionnaires locaux.

Même s'il y a des erreurs, même s'il y a des abus, l'arbre ne doit pas cacher la forêt : il est clair que nous avons, là-bas, des policiers conscients de leur devoir. Monsieur le Président, je le dis avec beaucoup de solennité et je le crois très fortement.

Au niveau de l'organisation, je pense que nous sommes arrivés maintenant à un savant équilibre. La question que vous vous posez est tout à fait légitime : comment faire cohabiter, d'une part, une division nationale antiterroriste très proche des magistrats du parquet et des juges parisiens spécialisés dans ce domaine, et d'autre part, des fonctionnaires qui sont pris au quotidien par leurs tâches liées à la lutte antiterroriste. Ces derniers, s'ils sont complètement impliqués dans ce combat au service de l'Etat qu'ils mènent avec la même vigueur et la même envie de réussir, ont aussi en charge, pour n'être pas aussi spécialisés, la lutte contre le crime organisé, c'est-à-dire les vols à main armée, les extorsions de fonds et toutes ces affaires économiques et financières que l'on ne saurait négliger car réprimer cet ensemble, c'est combattre pour l'Etat de droit. Comment y répondre ? J'allais dire de la façon la plus naturelle ! Cela a été, effectivement, ma tâche et en le disant, je réponds à certaines de vos questions comme vous allez le constater.

Mon souci a toujours été et demeure – et, comme l'a dit l'honorable parlementaire, cela a été beaucoup plus facile depuis l'arrivée de M. Veaux à la tête du SRPJ – d'éviter ces considérations personnelles qui n'auraient jamais dû exister et que je déplore. Je les ai subies et je me suis efforcé de les arbitrer dans l'intérêt de l'Etat et du service public mais les choses ont changé ! On pourrait parler d'avant et d'après.

On peut parler du passé et je suis à votre disposition pour le faire... Je dis que, pendant un temps, j'ai été effectivement amené à convoquer dans mon bureau le directeur du SRPJ et le chef de la sixième division, pour leur faire comprendre que leurs querelles personnelles, leur ego personnel très fort, tout ce qui fait, après tout, leurs qualités, leur dynamisme et leur passion étaient excessifs et qu'il n'était pas question que l'action de la police judiciaire puisse s'en ressentir.

Je peux vous dire, monsieur le Président, que, indépendamment des propos que peuvent tenir les uns ou les autres – je ne les ai pas entendus et, à la limite, je serais tenté de dire que je ne veux pas les entendre : je me fais sourd car je considère que la passion est mauvaise conseillère et que ces querelles de personnes sont indignes et ne devraient pas exister – seul compte le travail. Les uns et les autres ayant beaucoup travaillé, il ne faudrait pas oublier ce qui est à porter à leur crédit. Ce sont des policiers qui ont cru et qui croient en leur métier – M. Dragacci est en retraite depuis quelques mois – et ce sont des hommes qui se sont donnés et qui se donnent complètement à leur mission.

Peut-être se sont-ils laissés aller à des critiques personnelles, à des procès d'intention que la presse parfois rapporte avec un souci de dramatisation, un souci de spectaculaire, de scandale et de polémique que je déplore et qui me rend malheureux, car notre maison vaut beaucoup mieux que ce qui peut apparaître au travers de ces querelles de personnes.

Je vous assure, monsieur le Président, – j'en parle avec le maximum de sincérité et la totale franchise que je vous dois –, que ces hommes valent mieux, à la limite, que ce qu'ils laissent eux-mêmes paraître. Il faut retenir l'action et je le dis : il n'y a pas eu, à l'occasion de l'enquête Erignac, au niveau de la police judiciaire dont j'ai la charge, de dysfonctionnements. La raison en est très simple : après cet événement dramatique auquel l'Etat a dû faire face, très vite il est apparu que les querelles personnelles, l'approche personnelle, passionnelle de l'un et de l'autre ne pouvaient pas perdurer. Notre ministre a décidé – notre directeur général et moi-même partageons ce point de vue – que l'Etat avait besoin d'un service absolument serein, qu'il fallait que les esprits ne soient pas mobilisés par des querelles personnelles, mais uniquement par le souci de réussir une enquête.

L'arrivée de M. Veaux est intervenue en avril 1998, donc très peu de temps après les faits. Mais, de toutes façons, l'enquête avait été lancée normalement, sans qu'il y ait eu de dysfonctionnements puisque le directeur du SRPJ appliquait les consignes que je lui donnais, ce à quoi je veillais personnellement et de très près. J'ajoute qu'au-delà de moi, il appartenait également à l'UCLAT, unité de coordination placée sous l'autorité directe du directeur général, de remettre les choses à plat, de communiquer toutes les informations et qu'il n'était donc pas question de laisser certaines choses dans un coin pour que qui que ce soit sorte l'affaire de son côté : ces choses-là n'existent pas et j'ai toujours veillé personnellement à ce que jamais cela n'arrive.

En cas de réticences de l'un ou de l'autre, je m'efforçais d'être celui qui faisait passer l'information, ce qui était mon devoir de chef de service car, avant tout, ce qui m'anime et m'anime toujours c'est la sérénité d'un service, sa faculté à remplir pleinement les fonctions que l'on attend de lui et je pense que, sur cette affaire, les résultats sont là et qu'ils ont été à la mesure de l'attente !

Certes, il a fallu attendre quinze mois, certes l'enquête s'est avérée extrêmement difficile – je pense que d'autres que moi ont pu vous présenter les étapes de cette enquête qui se poursuit...

Vous avez fait allusion à des fuites, et là je réponds encore très simplement en fonction de ce que je sais, à la question directe que vous avez posée : non, le directeur du SRPJ d'Ajaccio tel que je le connais n'a pas, à ma connaissance et selon ma conviction d'homme, pu « balancer » à Yvan Colonna ! Je ne peux pas le prouver mais je ne pense pas que l'on puisse, non plus, prouver le contraire ! Vous avez posé une question simple et j'y réponds en homme – je ne peux pas y répondre autrement – mais il me coûte beaucoup

d'avoir, malheureusement, à évoquer des questions de cette nature car il n'est pas normal que votre commission, au plus haut niveau de l'Etat et de nos institutions, soit amenée à se préoccuper de telles questions... Il n'en reste pas moins que la question était importante et que je me suis efforcé d'y répondre !

Si vous le permettez, comme je pense avoir répondu par anticipation à certaines de vos questions, j'aimerais dire – et la boucle sera bouclée – que, s'il est vrai que le terrorisme est notre préoccupation majeure, que s'il est vrai que la lutte contre le terrorisme est sans doute notre échec majeur, il est aussi l'échec de tous ceux qui ont précédé. Il est l'échec, non pas seulement des services qui sont engagés en Corse, mais aussi de tous ceux qui ont à combattre les attentats commis sur notre territoire – et il y en a eu ! – qu'ils soient le fait des Corses ou d'autres groupements autonomistes.

Actuellement, nous nous préoccupons – et même si je reconnais que l'affaire n'est pas du même niveau, j'ose la comparaison – d'un groupuscule qui se revendique de l'ARB, mouvement autonomiste breton qui a commis depuis le mois d'octobre de l'année dernière quelques attentats dont on a parlé, notamment un attentat à Cintegabelle, chez M. Jospin, et un autre à Belfort chez notre ministre, sans compter quelques autres qui, bien que de moindre importance, ne sont pas négligeables. C'est là une atteinte intolérable à l'Etat et ce sont des attentats du même ordre que les attentats perpétrés contre la DDE au cours de cette « nuit bleue » de vendredi à samedi ! Pour l'instant, nous travaillons beaucoup mais nous n'avons pas encore découvert l'identité de ces poseurs de bombes.

C'est dire qu'en matière de lutte contre le terrorisme, nous nous heurtons, bien entendu, à des difficultés majeures que nous n'avons pas réussi à surmonter parfaitement. Il est vrai que nous sommes parfois dépendants d'un coup de chance. Pourquoi ? Parce que nous avons affaire à des professionnels, à des gens qui vivent dans la clandestinité, qui sont conditionnés par elle, qui voient des policiers partout, qui voient notre ombre partout, y compris là où nous ne sommes pas, qui sont organisés et bénéficient d'un tissu de complicités sinon de silence dont ils profitent : jamais nous n'obtenons d'informations exploitables. Comme on dit dans notre jargon, nous n'avons jamais cette « ficelle » que nous pouvons tirer pour dérouler une enquête comme ce fut le cas dans l'affaire Erignac où les communications téléphoniques par portables nous ont permis de nous passer de témoignages et ont été la faiblesse qui nous a permis de dérouler la mécanique policière.

La Corse, peut-être plus que la Bretagne, est un lieu difficile pour nous du fait que les méthodes traditionnelles de surveillance, de filature sur nos objectifs potentiels sont beaucoup plus délicates : nous sommes repérés très facilement. Il s'agit d'une île traversée par la montagne où la population vit de façon un peu clanique dans de petits villages : chacun se connaît et toute personne étrangère au village est repérée dans l'instant. Comment s'y maintenir pour voir dans la durée qui rencontre qui et qui se réfugie chez qui ? C'est extrêmement difficile...

Très fréquemment la presse se demande ce que fait la police, mais on ne peut pas dire « *il n'y a qu'à...* », « *il faut que...* » ! La situation est difficile et nous essayons d'y faire face au mieux avec des moyens qui restent ceux d'une démocratie, ceux d'un Etat de droit. Il est clair que notre action a des limites qui nous interdisent d'avoir recours à des moyens qui, peut-être, donneraient plus de résultats – et je réponds par là un peu à votre question – mais il est extrêmement difficile de balancer. Rester dans le cadre de la mission qui nous est impartie, constitue toute la difficulté !

J'en veux pour preuve – et j'en terminerai là pour ne pas abuser de mon temps de parole – le fait que, si l'on veut juger la police judiciaire qui est engagée en Corse comme ailleurs, il faut prendre en compte, non seulement ses échecs que nous assumons car c'est notre responsabilité même si nous essayons d'être meilleurs, que j'assume, mais également ses résultats qui sont encourageants, y compris en matière de lutte contre le terrorisme.

Ces résultats – nous vous les avons fournis, monsieur le Président, et vous avez un dossier statistique complet que vous avez pu consulter – se traduisent par une baisse significative du nombre des attentats qui tient sans doute à des causes diverses car tout est lié : qui peut prétendre, par exemple, que l'arrestation de Santoni pour une affaire d'escroquerie, l'affaire Dewez, pour laquelle il sera jugé en janvier de l'année prochaine, n'a pas déstabilisé le FLNC-Canal historique dont il était un peu le leader, le porte-bannière mais qu'elle n'a pas, aussi, peut-être été l'un des facteurs déterminants de la radicalisation de certains groupes et, malheureusement, du passage à l'acte de l'équipe Castela, Alessandri, Colonna ? C'est vrai, tout cela est lié et nous ne sommes pas toujours maîtres de tout, mais il est clair que le nombre des attentats, qui était de l'ordre de 400 par an, est tombé à 150, voire 130 l'année dernière. C'est, je crois un signe encourageant qui signifie que l'action de l'Etat est possible, mais la police seule ne peut pas réussir.

C'est un pari ! Quand on parle de l'Etat de droit, c'est l'ensemble des institutions qui doit se mobiliser pour recréer peut-être, que sais-je, un courant d'harmonie nationale, un sens civique qui reste à faire renaître. C'est possible puisqu'on sait que 95 % des Corses sont prêts à dire très clairement qu'ils sont Français à part entière et qu'ils n'attendent pas la sécession.

Comment les désolidariser de groupes radicaux ? Je terminerai sur un point d'actualité.

On croyait avoir déstabilisé le mouvement autonomiste. Le MPA n'existe plus puisque l'on a vu qu'il était réduit à l'expatriation et qu'on a démontré que le temps, l'espace, ne suffisent pas et qu'il est possible de retrouver ses membres là où ils sont réfugiés : je pense à Lovisi naturellement que nous cherchions depuis le 1^{er} juillet 1996, date de l'attentat sur le port de Bastia où le MPA, ou ce qu'il en restait, a réglé ses comptes avec le camp adverse et où Lorenzi a trouvé la mort ce qui a déchaîné l'ire de ses compagnons...

On pensait avoir complètement déstabilisé le FNLC-Canal historique et lui avoir porté un coup fatal, avec l'arrestation du groupe de Colonna, groupe fondamentaliste, attaché à une action radicale et violente et refusant le processus de « négociation » ou de normalisation.

Or, on s'aperçoit qu'il y a encore une tentative de restructuration, de refondation d'un FLNC-Canal historique IV ou III, peu importe, ainsi qu'une tentative de reconstruction autour d'un noyau dur avec *Armata Corsa*. Ces deux groupes sont actuellement en train de se livrer à une surenchère l'un revendiquant, avant-hier je crois, quatre attentats divers et l'autre, *Armata Corsa*, revendiquant les attentats perpétrés durant la nuit bleue de vendredi contre les DDE.

On se dit : « *mais quand aurons-nous terminé ?* »

Je pense que nous ne devons pas nous avouer vaincus, ni désespérés mais le combat est difficile ! Quand on croit avoir tué l'hydre, elle renaît avec une nouvelle tête, deux parfois comme c'est le cas actuellement, mais je peux vous garantir, monsieur le Président, mesdames et messieurs, que, quelle que soit l'adversité, quelles que soient nos faiblesses, quelles que soient les erreurs commises par certains, l'institution est là, l'institution veille à rester mobilisée, sereine, en pleine possession de ses moyens, sans se disperser dans de vaines querelles de personnes dont elle n'a que faire et qui m'horripilent au dernier point ! Si vous me permettez de répondre précisément à la question que vous m'avez posée, je dirai qu'il n'y a pas de recette miracle, mais qu'il faut, en Corse, un effort permanent. Il ne faut pas relâcher l'attention mais veiller à ce que perdurent la prévention, la mobilisation de tous les services de renseignements qui, en amont, doivent continuer à rechercher à mieux connaître, mieux découvrir ceux qui sont, peut-être, en train de reconstruire ce courant autonomiste violent.

Chacun doit continuer à apporter sa petite contribution sans ignorer que tout est lié et que, lorsque l'on porte des coups à des équipes qui commettent pour subsister des vols à main armée ou du racket en levant « l'impôt révolutionnaire », il faut le démontrer quand bien même on en est persuadé. Il faut qu'il y ait des plaintes, que les victimes se manifestent et que nous soyons témoins de ces passages d'enveloppes ou autres façons de faire. Il faut donc poursuivre l'action en permanence en se disant que la Corse, même si l'action policière y est plus difficile qu'ailleurs, c'est quand même la France et que ce n'est pas en procédant autrement, en traitant avec des corps expéditionnaires ou en combattant par d'autres méthodes extraordinaires la délinquance et la criminalité qui y sévissent, qu'on touchera au but.

Je le dis : c'est sur la voie de la plus grande banalisation possible de l'action, dans un contexte qui n'est pas banal : c'est vrai que la Corse constitue une grande originalité : ce n'est pas par hasard que, depuis 1975, on s'efforce d'apporter une solution à un problème qui est peut-être politique et qui dépasse largement la mission policière. Je pense qu'avec les moyens de la police et de la justice, nous devons poursuivre sur cette voie car, je crois, nous avons démontré qu'elle pouvait donner des résultats.

M. le Président : Merci, monsieur le directeur, on comprend bien quelle est votre approche de ces questions difficiles et mon propos initial n'était destiné qu'à cadrer d'une manière un peu schématique votre intervention devant la commission : n'y voyez pas de critique à l'égard de quelque fonctionnaire que ce soit, mais quand même...

Ce que vous avez dit à l'instant suscite chez moi une interrogation et finalement une question assez simple : êtes-vous favorable au maintien telle qu'elle est et avec l'action telle qu'elle la mène aujourd'hui de la DNAT en Corse ? J'ai cru comprendre que vous sembliez privilégier l'action des fonctionnaires sur le terrain, que vous avez d'ailleurs apporté un certain nombre de remèdes aux dysfonctionnements que l'on pouvait observer, notamment par un mixage susceptible d'éviter une trop grande corsisation des corps de police, par conséquent pour être schématique et rapide, si vous aviez une proposition à faire, pensez-vous que les interventions de la DNAT telles qu'elles se déroulent aujourd'hui en Corse, sont pleinement justifiées ?

M. Bernard GRAVET : Monsieur le Président, je vous dois la franchise et ma réponse est oui et si je n'ai pas été suffisamment clair précédemment, je vous prie de m'en excuser !

Je pense effectivement que si la DNAT n'existait pas, il faudrait la créer. Très sincèrement, dans un domaine aussi difficile, il faut des fonctionnaires spécialisés, il faut

des fonctionnaires qui soient déchargés de tout autre souci. Si j'ai dit tout à l'heure que le SRPJ participait, c'est parce qu'il le fait !

Actuellement, je crois que nous sommes parvenus à ce mélange très intime des moyens : la plupart des interpellations opérées par les fonctionnaires de la DNAT le sont également avec des fonctionnaires du SRPJ. Les choses sont peut-être présentées différemment par un raccourci journalistique, mais je tiens à vous dire que les fonctionnaires du SRPJ participent et sont saisis au même titre, la plupart du temps, que la DNAT et qu'il n'y a pas de monopole, de droit d'évocation de la DNAT, excluant les autres services,.

Selon moi, la DNAT correspond à un besoin. Pourquoi ? Parce qu'encore une fois, indépendamment de la personnalisation excessive qui peut être faite – je suis toujours très choqué lorsqu'on parle des hommes de M. untel ou du commissaire untel –, le travail est un travail d'équipe. Pour l'enquête Erignac, ce sont 140 fonctionnaires qui ont travaillé durant quinze mois : ceux de la DNAT, mais également les personnels spécialisés de la direction centrale des renseignements généraux qui, par leurs analyses et leurs approches, leur surveillance en amont, ont apporté des éléments déterminants permettant de circonscrire certains objectifs ; il faut également citer les fonctionnaires de la sous-direction des affaires économiques et financières que j'ai mis à disposition du SRPJ et de la DNAT, qui ont été saisis par les magistrats spécialisés pour l'aspect financier de certaines enquêtes. En effet, au départ, les recherches se sont orientées dans toutes les directions puisqu'on ignorait quelle était la motivation du groupe criminel – dans cette approche effectivement financière, souvenez-vous de ce qui a été fait autour de l'enquête sur le Crédit agricole, par exemple...

Tous ces fonctionnaires ont donc été mobilisés. Mais, si l'on veut que ce ne soit pas la pagaille, si l'on veut qu'il y ait une concentration des informations en temps réel, il faut un leader de même que sur un bateau – je prends une image excessive et je vous demande de me pardonner cette métaphore – il faut un maître de rames, pour éviter qu'il n'aïlle de guingois.

La DNAT, je le précise, existait bien avant les événements de Corse et bien avant M. Marion. Je pense à une époque où existait la cour de sûreté de l'Etat et où il était important que cette cour bénéficie d'informations et de procédures extrêmement cadrées, s'agissant d'un domaine très sensible où il est effectivement important de veiller au respect des règles procédurales qui sont elles-mêmes les garantes des droits individuels. Nous sommes en démocratie : il ne s'agit pas de tomber dans l'arbitraire ! Je crois donc que nous ne pouvons agir que par des procédures très professionnelles et, – puisque la lutte contre le terrorisme bénéficie de pouvoirs exorbitants par rapport au droit commun – avec des fonctionnaires habitués à ces procédures, habitués aux limites de leur action ainsi qu'aux pouvoirs accrus dont ils peuvent user sans abuser, sous le contrôle, car tout est lié, de magistrats eux-mêmes spécialisés, garants du professionnalisme, du suivi et j'allais dire du « niveau » à fixer à chaque objectif.

Je m'explique : le pire serait de s'attaquer à tous les membres de cette mouvance autonomiste de la même façon alors qu'il y a des gros poissons, des têtes de file, des violents, des dangereux qu'il convient vraiment d'éliminer le plus vite possible en les « habillant procéduralement » comme on dit dans notre jargon, et puis d'autres qui sont quand même de moindre niveau !

Seule la spécialisation permet d'assurer cette espèce d'appréciation des degrés d'engagement dans l'action autonomiste et ce ne sont pas quelques mois, mais des années,

qui sont nécessaires pour bien se pénétrer des réalités. C'est une jungle dans laquelle on se perd. Les autonomistes eux-mêmes s'y perdent et ne savent pas toujours qui appartient à tel mouvement ou à tel groupe dissident : on l'a vu avec *U Ribombu*, avec Lorenzi, avec Filidori, avec le groupe Castela... Ils s'y perdent eux-mêmes et maintenant, de nouveau peut-être sont-ils en train de se compter, de se repérer, de chercher qui est d'*Armata Corsa*, qui du FLNC héritier du Canal historique... On ne sait plus trop et ils ne savent plus eux-mêmes. Il faut donc du professionnalisme et c'est la culture de la PJ puisqu'on y trouve des spécialistes des stupéfiants, des spécialistes des affaires économiques et financières et, au sein même de ces spécialités, d'autres spécialistes, par exemple des marchés publics ou du blanchiment d'argent.

Je vis dans la police depuis trente ans, monsieur le Président, et je crois que, très sincèrement, la meilleure recette consiste à garder cette spécialisation qui peut paraître extrême aux yeux de certains, exorbitante en droit commun. Parallèlement, il faut veiller, bien entendu – c'est la contrepartie et, ainsi que je le disais tout à l'heure, elle est fondamentale – à ce que ce service ne joue pas les francs-tireurs, ne soit pas libre de tout mouvement mais s'intègre dans un ensemble, ce qui est, à mon sens, le rôle des magistrats. En effet, nous travaillons sous l'autorité des magistrats qui saisissent qui ils veulent : les services de police ou de gendarmerie. Certains faits restent de la compétence de la gendarmerie, ce que nous n'avons pas à contester et, au sein de la police, certaines actions plus banales restent traitées par le SRPJ. Actuellement, c'est le SRPJ qui travaille sur les attentats contre les DDE, sur saisine de la 14^{ème} section, parce qu'il y a des actes immédiats, des constatations à faire : il faut faire venir les gens des laboratoires, rechercher les traces, il faut que l'identité judiciaire fasse un travail de fond pour voir si on peut avoir immédiatement « l'embellie » comme on dit et savoir si l'auteur n'a pas laissé ses empreintes : c'est un travail immédiat mais la DNAT est là en support pour faire éventuellement le lien entre cette série d'attentats, cette nuit bleue, et l'autre série de quatre attentats ainsi que l'assassinat de Savelli qu'*Armata Corsa* a revendiqués.

Il y a donc là une nécessité de synthèse ! Souvenons-nous des attentats commis sur le continent...

M. Robert PANDRAUD : Oui, c'est un argument de poids !

M. Bernard GRAVET : Il était clair pour tous que les attentats commis dans la région marseillaise, dans le Gard et à la mairie de Bordeaux, étaient le fait d'autonomistes – encore restait-il à l'établir – mais le SRPJ d'Ajaccio était totalement incompetent ! Alors, laisser seul chacun des SRPJ territorialement compétent n'était pas très raisonnable. Il fallait que quelqu'un dirige l'ensemble ! Des actions étaient d'ailleurs à mener, comme on l'a vu, contre l'environnement de Santoni, en Corse du Sud, alors que les investigations ont été conduites par le SRPJ de Bordeaux, mais en liaison très étroite avec la DNAT. Tout s'est bien passé parce qu'entre le directeur du SRPJ de Bordeaux, comme c'est actuellement le cas avec le directeur du SRPJ d'Ajaccio, et le chef de la DNAT, les relations sont bonnes.

M. le Président : Tout cela est très satisfaisant sur le plan intellectuel, monsieur le directeur, mais je voudrais néanmoins faire deux observations.

Premièrement, le nombre d'élucidations des affaires de terrorisme les plus graves est quand même – excusez-moi de le rappeler – extrêmement faible. Il y a sans doute des raisons à cela que l'on connaît dont on nous a déjà exposé en détail les origines et les causes qui tiennent à la particularité de cette île, mais il n'empêche, quand même, que, sur le plan des élucidations, les résultats ne sont pas exceptionnels ! Même lorsque

vous évoquez l'affaire Erignac, dont on nous a parlé par ailleurs, quels que soient les défauts des uns et des autres – je pense notamment au préfet Bonnet – il semble que cette enquête dirigée par le SRPJ n'a pas tenu compte d'un certain nombre d'éléments qui, pourtant, étaient connus notamment des services judiciaires puisque, dès le mois de novembre 1998, des informations avaient été fournies au procureur de Paris, transmises au juge d'instruction spécialisé et que l'on avait, hormis l'un d'entre eux, les noms de tous ceux qui avaient commis l'attentat à l'encontre du préfet... Lorsque vous décrivez la stratégie, la politique de la direction centrale de la police judiciaire, j'ai quand même, moi, sous les yeux, les déclarations de M. Marion qui nous dit : « *Pourquoi y a-t-il eu tant de controverses dans la presse en ce qui concerne l'action de ma division ? Tout simplement parce que notre directeur central, M. Gravet, nous imposait d'avertir le SRPJ d'Ajaccio. Si l'on a réussi dans l'affaire Erignac, c'est parce que nous avons fait le contraire avec M. Chevènement* », le contraire des instructions que vous leur aviez données.

Il ajoute plus loin : « *J'affirme donc que la politique de la direction centrale de la police judiciaire consistant à imposer aux fonctionnaires de la DNAT ou même aux fonctionnaires de la brigade financière de passer par le SRPJ d'Ajaccio, est source de fuites. Heureusement que Jean-Pierre Chevènement a eu assez d'autorité pour imposer le contraire, parce que ce n'était pas la position de mon directeur central.* ». Ces déclarations, faites il y a quelques semaines devant la commission, jettent quand même un trouble assez sérieux parmi ses membres qui essaient de comprendre comment les choses se passent : avouez-le !

M. Bernard GRAVET : Tout à fait !

M. le Président : Ce sont des déclarations faites sous la foi du serment de la part d'un responsable d'une structure placée sous votre autorité, qui s'appelle la DNAT. Or il dit qu'heureusement cette structure ne suit pas les instructions du directeur central sans quoi elle n'arriverait jamais à rien... Je résume mais de manière, je crois, assez fidèle...

M. Robert PANDRAUD : Assez !

M. le Président : Merci, monsieur Pandraud ! J'ai même la caution de M. Pandraud...

Pour nous qui essayons de comprendre, c'est un problème ! Nous nous demandons comment tout cela peut fonctionner et si une telle situation n'explique pas – excusez-moi de le dire – une partie des échecs...

M. Bernard GRAVET : Monsieur le Président, cette déclaration me trouble tout autant que vous ! Je la comprends d'autant moins que les raisons personnelles qui pouvaient inciter M. Marion à tenir de tels propos n'existaient plus, puisqu'il la menait seul cette enquête...

M. le Président : Permettez-moi de vous interrompre un instant, monsieur Gravet. M. Marion a été entendu comme un certain nombre d'autres personnes et l'un des témoins auditionnés par la commission nous a dit : « *l'art de M. Marion est de se positionner, quel que soit le ministre de l'Intérieur...* ». Je tenais quand même à vous rassurer sur la relativité de cette déclaration...

M. Bernard GRAVET : Vous me rassurez et peut-être l'avenir vous donnera-t-il encore plus raison. Mais je tiens à dire que tout cela est assez affligeant : cela revient à jeter le discrédit sur des collègues de province qui ne méritent pas ces accusations et, encore une

fois, c'est absolument injuste puisque le SRPJ n'était pas chargé de cette enquête ; la sous-direction des affaires économiques et financières a fait des actes d'assistance dans des aspects particuliers de l'enquête, mais je n'ai jamais été amené à dire aussi crûment qu'il fallait informer le SRPJ...

M. le Rapporteur : Le SRPJ était co-saisi ?

M. Bernard GRAVET : Bien sûr, mais pour permettre les interventions et les interpellations : la direction de l'enquête a toujours été le fait de M. Marion et de la DNAT, et c'est bien comme cela ! Je trouve qu'il n'y a rien à y redire ! Je n'ai jamais demandé à M. Marion, de partager des secrets « d'alcôve » ou d'enquête avec qui que ce soit...

M. le Président : Evitons de parler de secrets d'alcôve car cela reviendrait à s'aventurer sur un terrain qui, en Corse, me paraît dangereux... (Sourires.)

M. Bernard GRAVET : ... J'ai seulement – et je pense que c'est sans doute la confusion qu'il a pu commettre dans un jugement un peu lapidaire, ou excessif en tout cas à mes yeux – eu constamment le souci, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, de faire en sorte que les fonctionnaires du SRPJ d'Ajaccio, comme les autres, ne se sentent pas étrangers à cette affaire. Sinon, comment mobiliser des troupes sur le terrain, leur demander de participer à des recherches d'informations et aux enquêtes ? Ce n'est pas ainsi que l'on fait de la bonne police. Je n'ai jamais eu cette conception du SRPJ d'Ajaccio et je pense que la plupart, pour ne pas dire la quasi-totalité, voire la totalité, des fonctionnaires du SRPJ ne méritaient pas cette charge. Pour ce qui me concerne, l'affaire est sans importance car le sens que je donne aux remarques que j'ai pu faire à M. Marion était d'associer, dans l'intelligence d'une enquête, des fonctionnaires qui appartiennent à la même maison et il ne saurait en être autrement !

Je ne renie rien de ce que j'ai pu dire à M. Marion à cet égard !

M. Robert PANDRAUD : C'est exactement le problème de la bouteille à moitié vide ou à moitié pleine : je crois que le directeur central est tout à fait dans sa mission en associant au maximum les fonctionnaires placés sous son autorité, et pourquoi pas, d'autres services de police, d'autant que s'il y avait eu des bavures – nous pouvons quand même nous réjouir que tel n'ait pas été le cas – nous aurions su alors qui en était à l'origine et quel avait été le non-respect des instructions...

Il est vrai qu'en prévenant tout le monde il y a un risque de porosité. Mais quand vous avez un policier ou un gendarme abattu par ses propres collègues ou compères, c'est encore beaucoup plus grave...

M. le Président : Oui, mais j'essaie d'y voir clair ! Je ne porte pas de jugement et je comprends tout à fait la remarque que vous formulez de même que je comprends fort bien les explications de M. Gravet : j'en tiens le plus grand compte...

M. Bernard GRAVET : Monsieur le Président, pour ajouter un élément de réponse – non pas que j'aie à me justifier à l'égard de M. Marion, ce dont je me garderai bien – je tiens à préciser que, durant tout ce temps de l'enquête, se sont tenues à Paris, sous l'autorité du directeur général, des réunions de coordination des services au sein de l'UCLAT...

M. le Président : Oui, dont, soit dit entre nous, monsieur Gravet, on nous a appris qu'il ne s'y disait pas grand-chose...

M. Bernard GRAVET : C'est encore une information de M. Marion ?

M. le Président : Oui, c'est encore M. Marion !

M. Robert PANDRAUD : Monsieur le directeur, je vais vous poser une question : j'avais, il y a bien longtemps, rédigé une circulaire visant à répartir les problèmes de la lutte antiterroriste entre les directions chargées du renseignement et la direction de la police judiciaire en confiant à la police judiciaire le monopole de l'exploitation judiciaire et aux services de renseignement la responsabilité de recueillir le maximum d'informations d'où la nécessité de l'UCLAT.

Cette circulaire est-elle toujours valable ou a-t-elle été abrogée, annulée, jugée superfétatoire ?

M. Bernard GRAVET : Je pense qu'elle a toujours cours...

M. le Président : On n'aurait pas osé abroger une circulaire de M. Pandraud ! (Sourires.)

M. Robert PANDRAUD : Si, je sais que pendant un temps elle a été violée : je connais l'histoire de la maison quand même !

M. Bernard GRAVET : Dans son esprit, elle est toujours appliquée et je peux vous dire, à cet égard, au-delà peut-être des réunions formelles de l'UCLAT, qu'entre la DCPJ et la Direction centrale des renseignements généraux, l'échange d'informations, dans cette affaire comme je pense dans les autres – je parlais précédemment de la lutte contre le groupuscule de l'ARB renaissant – joue totalement, à plein et sans arrière-pensées puisqu'il n'y a pas de concurrence et que notamment, M. Squarcini, qui est le patron du service de recherche en matière de renseignements généraux, entretient les meilleures relations du monde avec M. Marion, chef de la DNAT et qu'il y a une grande qualité d'échange.

Je pense que les analyses des renseignements généraux – je l'ai dit tout à l'heure mais je le redis – ont été fort utiles à l'enquête, indépendamment du travail de fou qui a été réalisé et qui n'a abouti que très tardivement ce qui explique pourquoi nous avons tant traîné au niveau des interpellations. En effet, il nous fallait les résultats des réquisitions téléphoniques qui avaient été lancées, pour situer les responsabilités des uns et des autres : il ne s'agit pas seulement d'identifier des auteurs possibles, encore faut-il aller les chercher avec le maximum d'éléments à charge de façon à les retenir.

M. Christian PAUL : Monsieur le directeur, nous avons beaucoup parlé, durant votre audition, de terrorisme mais je voudrais, pour ma part, également aborder le sujet de la grande criminalité en Corse, considérant en effet que le problème corse ne se limite pas à la violence politique issue des mouvements nationalistes et que la direction centrale de la police judiciaire ne se limite pas à la DNAT.

Je voudrais connaître votre sentiment sur le point suivant : est-ce que le caractère dramatique qui entoure la violence politique, son accélération à certains moments, notamment avec l'assassinat du préfet Erignac mais aussi, tout récemment, avec

une relance des attentats, ne détourne pas les énergies d'un autre front qui peut paraître tout aussi important quant à ses conséquences sur les malaises et la crise que traverse la société corse ? Je veux parler de toutes les autres formes de délinquance, telles que la grande criminalité, la délinquance financière et notamment les réseaux que l'on a parfois baptisés mafieux et qui semblent avoir sur la société corse une emprise assez forte. J'aimerais savoir s'il n'y a pas difficulté à combattre tous les fronts à la fois car je crois que cette question a directement trait à votre mission sur l'île.

J'aurai une seconde question qui est tout à fait connexe : on entend finalement deux analyses quant à la réalité de la criminalité en Corse : la première consiste à dire que tout cela n'est pas très important, que *La Brise de mer* n'existe plus, que Jérôme Colonna est un parrain repent et rangé des voitures ; la seconde, un peu plus préoccupante à mes yeux, et dont je n'exclus pas personnellement qu'elle se rapproche davantage de la vérité, consiste à dire que ces réseaux sont tous extrêmement présents dans la société corse, qu'ils ont, sous des formes et avec des intensités diverses, des activités criminelles et, en tout cas, une influence réelle sur la situation dans l'île. J'aimerais donc, en termes de pilotage de l'action de la police judiciaire et en termes d'analyse de la situation dans l'île, recueillir votre point de vue.

M. Bernard GRAVET : Je me garderai bien de broser un tableau angélique et vous avez raison de dire – je crois l'avoir dit moi-même d'entrée de jeu – que si le terrorisme est fondamental, il n'est pas tout !

Ce n'est pas parce que l'on s'intéresse aux assassins du préfet Erignac que l'on doit penser qu'il ne se passe rien d'autre sur l'île ! Vous avez raison : il se passe des choses, il en a toujours été ainsi et, pour mener la lutte nécessaire contre les autres formes de criminalité, le crime organisé sous toutes ses formes, que ce soit les attaques à main armée, le racket ou encore l'affairisme dans ses formes les plus insidieuses, les plus difficiles à détecter, il est évident que nous ne pouvons pas dire que nous ne faisons rien, faute d'avoir les moyens ou au motif que le SRPJ serait mobilisé contre le terrorisme, c'est faux !

Il y a, au sein du SRPJ, une section économique et financière, une brigade criminelle qui n'est pas mobilisée à plein sur le terrorisme et nous avons créé un outil supplémentaire qui est la brigade régionale d'enquête et de coordination : implantée à Ajaccio et à Bastia, elle regroupe des personnes qui, dégagées de toutes procédures, accomplissent un travail de surveillance et de filature sur le milieu proprement dit, un peu comme le font les BRI et les BREC sur le continent, et ont précisément pour vocation de s'intéresser davantage au droit commun.

Cela ne suffit pas et nous en avons conscience. C'est pourquoi j'ai mis en place, en matière économique et financière un système de renforts permanents, pour appréhender avec plus de moyens cette réalité difficile à cerner, car là encore à côté de la partie visible de l'iceberg, il en est une autre, invisible, qu'il faut parfois aller rechercher dans les profondeurs, ce qui n'est pas le plus facile. C'est-à-dire que les services nationaux de police judiciaire mettent à disposition du directeur du SRPJ, des équipes tournantes de fonctionnaires très spécialisés en matière économique et financière à qui l'on confie des tâches très précises pour éviter que l'action ne se déroule dans une sorte de cacophonie. Des objectifs leur sont assignés – ils ont notamment à traiter les commissions rogatoires – et cela sous l'autorité du chef de la division économique et financière. Du fait de la création que vous n'ignorez sans doute pas, d'un pôle financier à Bastia, la charge de travail sans être accrue n'est pas moindre et cette organisation est une façon de répondre aux besoins tout en permettant d'appréhender plus nettement les problèmes. Depuis un an, nous faisons fonctionner au mieux ce système qui a été bien accepté par les collègues

d' Ajaccio et de Bastia qui ont compris que ces renforts étaient là pour leur prêter la main et non parce qu' on les jugeait incompétents.

En matière de banditisme, nous avons procédé de même. Très régulièrement, l'office central de répression du banditisme, dont c'est la vocation nationale, envoie des équipes qui vont travailler en collaboration étroite avec les BREC et le SRPJ d' Ajaccio sur différents objectifs. Nous avons constaté, depuis quelques mois, qu' il y a davantage d'attaques à main armée, notamment dans le Sud de la Corse, ce qui nous inquiète d' autant plus que nous avons enregistré, en la matière, une forte baisse l'année dernière. Il faut donc agir. Le SRPJ qui est toujours mobilisé – la recherche de Colonna mobilise les gens sur place car ce n' est pas la DNAT qui, depuis ses bureaux parisiens peut faire de la recherche dans le maquis, sur le GR 20 ou ailleurs... – doit le rester et être complètement impliqué dans cette affaire et à ce niveau de compétence qui suppose un travail de terrain, presque de rue pour recueillir des renseignements.

J' ai décidé qu' une équipe de BRI – elle est opérationnelle, ses hommes sont en place –, composée de fonctionnaires vraiment triés sur le volet et qui appartiennent aux SRPJ de Marseille, de Nice, de Lyon, se relayerait là-bas pour donner un potentiel supplémentaire et tenter de mener un travail de fond en matière de surveillance dans un contexte difficile, hostile et cela, évidemment, en mêlant les fonctionnaires, car il ne s' agit pas, là encore, d' avoir un corps expéditionnaire, venu incognito accomplir un travail au nez à et à la barbe de leurs collègues qui seraient considérés comme « de seconde zone ».

Il s' agit vraiment de la réponse la plus souple possible, en fonction des moyens dont je dispose à la DCPJ, pour faire face à une réalité que vous avez raison de dépendre comme inquiétante en ce sens que la réalité est certainement plus grave qu' elle ne le paraît mais aussi, peut-être, moins grave que ce que l' on peut dire ou écrire...

Vous savez, je suis un vieux fonctionnaire de PJ puisque j' ai trente ans de PJ et j' ai souvent entendu des choses très alarmistes alors qu' il faut aborder les réalités – non pas que nous cherchions à les minimiser – avec objectivité et sérieux. Lorsque nous avons un élément objectif attestant d' un racket, de la préparation d' une attaque à main armée ou autre, nous mobilisons immédiatement le maximum de moyens pour aller au bout de nos possibilités et faire ce que l' on appelle « la recherche de flagrant délit » qui est le rêve de tout service de police judiciaire ou, si l' on n' y parvient pas, pour réunir des éléments qui permettent d' éliminer une équipe, dans le cadre d' une enquête traditionnelle et classique, d' une information ouverte sous le contrôle d' un magistrat. Ce n' est pas toujours facile. Je dirai même que c' est très difficile !

La lutte contre le crime organisé est très difficile et pas seulement en Corse. Il suffit pour le mesurer de savoir que certains Corses réfugiés en Amérique du sud, organisent un trafic de stupéfiants *via* les Caraïbes, ou le Mexique vers l' Europe – et pas forcément vers la Corse – avec des complicités et des bailleurs de fonds qui, parfois, se trouvent en Corse...

M. Robert PANDRAUD : C' est la mondialisation !

M. Bernard GRAVET : Ce n' est vraiment pas une chose facile à établir et c' est la vraie dimension de la lutte contre le crime organisé en Corse comme dans notre région PACA. Actuellement, je travaille beaucoup avec la police judiciaire espagnole et avec les policiers du Bundeskriminalamt allemand, pour essayer justement, de mieux capter ces éléments du puzzle qui sont très dispersés.

S'agissant des organisations criminelles, comme vous le disiez très justement, monsieur le ministre, c'est souvent à l'échelon mondial que nous essayons de les appréhender et nous rencontrons donc, il est vrai, beaucoup de difficultés. Mais je peux vous garantir que l'on gobe tout ce qui passe à proximité, la moindre petite mouche, que rien n'est laissé au hasard. Il est vrai que ce serait encore mieux si je disposais de cent fonctionnaires supplémentaires à mettre en Corse, mais nous ne pouvons pas, non plus, laisser les hommes au garde-à-vous dans l'attente que d'hypothétiques victimes viennent se plaindre ! Il faut réagir... Il y a aussi d'autres chantiers : sur la région PACA, nous connaissons actuellement de gros problèmes au niveau des organisations criminelles qui règlent leurs comptes pour s'imposer sur le marché des machines à sous : c'est là une préoccupation que je ne peux pas négliger : il nous faut donc souvent passer d'un chantier à l'autre, mais qu'y faire ?...

M. Philippe VUILQUE : Monsieur le directeur, comment qualifieriez-vous les relations entre les services de police et de gendarmerie dont vous ne nous avez pas beaucoup parlé ?

M. Bernard GRAVET : Encore une fois, je ferai abstraction des effets journalistiques, de la « guerre des polices » dont on se plaît à parler.

Je vais peut-être vous surprendre, mais je suis de ceux qui considèrent que la gendarmerie n'a peut-être pas toujours suffisamment mobilisé ses effectifs en Corse pour lutter aussi bien contre le terrorisme que contre d'autres infractions en matière économique et financière ou en matière de droit commun. Je dis encore maintenant que nous sommes très heureux et nullement jaloux de la mobilisation de la gendarmerie. Ce qui compte, c'est que son engagement ne se fasse pas n'importe comment, et ne se fasse pas en-dehors d'une cohérence globale avec l'action de la police pour des enquêtes déterminées.

La plupart du temps, il n'y a aucun problème. La guerre des polices est un faux problème ! Il y a tellement de crimes et délits à combattre qu'il y a largement du travail pour tout le monde, sans que personne ne se marche sur les pieds ! Nous sommes plus près d'un conflit négatif de compétences que d'un conflit positif.

Combien de fois ai-je demandé à la direction générale de la gendarmerie de former des fonctionnaires en matière économique et financière pour nous soulager, car nous n'en pouvons plus ici comme en Corse... Cet aspect-là du problème est donc clair !

Maintenant, en ce qui concerne l'affaire Grignac, pour appeler un chat un chat, il est manifeste qu'il n'y a pas eu longtemps de concurrence puisque c'est la DNAT qui a été chargée du dossier. La difficulté est venue du fait que le lien a été établi en cours d'enquête entre l'attaque de la brigade de Pietrosella, en septembre 1997, l'attaque de l'ENA à Strasbourg et les attentats de Vichy d'après un certain nombre d'éléments évidents de l'enquête – d'ailleurs pour Pietrosella, l'un des membres du groupe Colonna – Castela- Alessandri a fait des aveux. Il fallait donc, à ce moment-là, non pas que la police et la gendarmerie s'entendent, mais que les magistrats qui avaient en charge ces différentes affaires tombent d'accord pour que soit assurée, au niveau des instructions, la cohérence qui s'imposait au sein de la 14ème section.

La police comme la gendarmerie, ne faisaient qu'exécuter des instructions dans le cadre d'une information ouverte dans un cabinet et dans l'autre. Alors, qu'il y ait eu à un certain moment chevauchement, j'allais dire qu'il y ait eu des enquêtes parallèles, je dirai que c'était normal ! Il s'agissait de faits très différents les uns des autres et ce n'est qu'au fil du temps que l'on a vu que les choses se rapprochaient et se concentraient. A la

limite, dans la mesure où tout se fait sous le contrôle des magistrats, j'estime qu'il s'agit, comme le disent certains, d'une « saine émulation » mais encore faut-il que ce ne soit, ni l'anarchie, ni le mélange des genres.

Je pense très sincèrement que l'issue de l'enquête Erignac, d'après ce que j'en sais, n'a pas été retardée pour des raisons de cette nature !

M. le Rapporteur : Vous ne partagez pas l'avis de M. Marion qui, s'exprimant publiquement, disait que l'on avait perdu trois ou quatre mois ?

M. Bernard GRAVET : M. Marion, à ce que je vois est habitué à formuler des jugements lapidaires...

M. le Rapporteur : C'est un jugement public !

M. Bernard GRAVET : Il peut être public et lapidaire... Je considère, moi, que je n'ai pas les éléments pour dire que je partage cette analyse.

M. le Rapporteur : Pouvez-vous me préciser les circonstances dans lesquelles ont été interpellés les membres de l'ex-MPA : il y a eu, semble-t-il, un défaut d'information des juges ou un certain nombre de problèmes ?

M. Bernard GRAVET : Les choses sont, je crois, extrêmement simples et il ne faut pas les compliquer !

Les membres du groupe Orsoni ont été repérés, il y a un certain nombre de mois, en Amérique centrale. Le travail a consisté, avec les services locaux, à rechercher les activités de ces gens qu'on n'avait pas encore identifiés formellement, notamment Lovisi. Nos recherches tournaient autour des frères Orsoni que nous soupçonnions de participer à un trafic de stupéfiants à partir de l'Amérique du Sud. C'est sur ces bases-là que les services spécialisés de l'office des stupéfiants ont travaillé, difficilement et de façon périodique, avec leurs collègues du Nicaragua jusqu'à ce qu'ils arrivent, à la fin du mois d'août, à la quasi-certitude qu'il n'y avait en définitive pas de trafic de stupéfiants ou que l'on ne parviendrait pas à établir quoi que ce soit, mais qu'il y avait effectivement dans l'entourage d'Alain Orsoni, contre lequel on n'avait rien, des individus qui pouvaient nous intéresser et particulièrement Lovisi. Lovisi faisait l'objet de plusieurs mandats en France, dont le signalement avait été diffusé au niveau international et nous avions de bonnes raisons de le rechercher, notamment depuis le 1^{er} juillet 1996 et la découverte de la cache de Lupino, appartement qui recelait des armes ayant servi pour des vols à main armée opérés précédemment dans des bureaux de Caisse d'Epargne.

C'est donc ce qui été indiqué aux autorités locales qui étaient intéressées par cet espèce de groupuscule de Français qui « bricolaient », plaçaient des machines à sous, bref qui tentaient de s'imposer dans les affaires. Ces autorités ont décidé, puisqu'il n'était pas possible de leur envoyer une demande d'arrestation provisoire en vue d'extradition, faute de convention d'extradition, de se débarrasser de ces individus. Elles les ont donc expulsés, par mesure administrative d'ordre public relevant de l'autorité souveraine du Nicaragua. Elles les ont mis dans des avions et ils sont arrivés, librement pour certains – je pense notamment à Stéphane Orsoni qui, depuis, s'est, librement présenté aux services de police pour être entendu dans le cadre de l'enquête sur l'affaire Antona ou à Stéphane Zonza qui l'accompagnait et qui est arrivé et reparti de Paris librement.

En revanche, quand Marcel Zonza, Lovisi et Giacomoni sont arrivés, la police de l'air et des frontières qui a, évidemment, connaissance des mandats exécutoires en France, a noté leur présence sur le territoire ; elle a notifié les mandats à Giacomoni et à Zonza qui ont été aussitôt transférés dans une maison d'arrêt en exécution de ces mandats de justice. Quant à Lovisi, qui faisait l'objet de plusieurs mandats d'arrêt mais également d'une fiche de recherche du juge Bruguière pour être entendu dans l'affaire qui nous intéressait – l'attentat dont j'ai parlé tout à l'heure – il a été transféré dans les locaux de la DNAT qui avait la commission rogatoire. Il a été entendu, puis présenté au juge Bruguière qui a délivré un mandat de dépôt le concernant.

Tel est donc le scénario qui est d'une simplicité totale. M. Bruguière était tenu informé par M. Marion en temps utile et j'ai moi-même informé, personnellement, le jour de l'arrivée des personnes recherchées – on ignorait la date puisque leur transfert ne dépendait pas de nous mais des autorités du Nicaragua – le procureur de la République de Paris, ce qui est tout à fait normal même si c'est le parquet de Bobigny qui a traité les mandats d'arrêt et non pas le parquet de Paris.

M. Robert PANDRAUD : Ne pensez-vous pas, monsieur le directeur, que votre service régional devrait plutôt se situer à Bastia pour être le plus près possible du procureur général ? En effet, nous avons quand même l'impression que, depuis Ajaccio, les rapports ne sont pas toujours très aisés avec l'autorité judiciaire régionale et que sa présence à Ajaccio, près du préfet de région, pose des problèmes entre les autorités judiciaire et administrative.

M. Bernard GRAVET : Monsieur le ministre, c'est là une question dont on peut effectivement débattre. Personnellement, je pense quand même que l'essentiel de la criminalité et de la délinquance se trouve plus centrée en Corse du Sud qu'en Haute-Corse. Quand on voit tout ce qui se passe actuellement en Corse du Sud, autour de Bonifacio, de Porto-Vecchio, où les liaisons sont déjà difficiles, j'estime qu'une présence forte à Bastia – l'antenne est loin d'être négligeable puisqu'elle compte cinquante fonctionnaires – permet de répondre à l'attente au quotidien du procureur général, d'autant que, d'une part, M. Veaux fait l'effort d'aller toutes les semaines à Bastia pour rencontrer le procureur général, le magistrat du pôle financier, le procureur de la République et que, d'autre part, les deux commissaires de l'antenne de Bastia sont des gens extrêmement qualifiés qui assurent, à mon sens, cette espèce de pérennité de la police judiciaire indépendamment du siège lui-même. Cela étant, c'est une question qui pourrait peut-être s'envisager, mais il y a des données qui m'échappent...

M. le Président : Quelles informations détenez-vous concernant la fuite de la note Bougrier, que M. Dragacci est d'ailleurs accusé d'avoir facilitée ?

M. Bernard GRAVET : Je pense également par M. Marion ?...

M. le Président : Nous y revenons, monsieur le directeur !

M. Bernard GRAVET : Je vais vous répondre extrêmement clairement : l'enquête de l'inspection générale de la police nationale, d'abord, et l'enquête pénale, ensuite, conduites dans le cadre de l'instruction menée par le cabinet de M. Bruguière, ont établi que les tracts qui ont été distribués ont été fabriqués à partir d'une photocopie réalisée au SRPJ d'Ajaccio.

Cela dit, aller plus loin et prétendre que c'est M. Dragacci qui a fait cette photocopie et qui l'a adressée à des fins de nuire à l'un ou à l'autre est un pas qu'un policier digne de ce nom et soucieux d'objectivité ne saurait franchir !

Les magistrats qui ont eu à connaître du dossier – je ne trahis aucun secret d'instruction – n'ont, à ce jour, je pense, pas établi cette responsabilité. Je laisse donc à ceux qui affirment de telles choses la responsabilité de leurs dires...

M. le Président : Nous vous remercions, monsieur le directeur.

Audition du lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER

(procès-verbal de la séance du mardi 21 septembre 1999)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

Le lieutenant-colonel Bertrand Cavallier est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, le Lieutenant-colonel Bertrand Cavallier prête serment.

M. le Président : Lieutenant-colonel, quelles sont les raisons qui vous ont conduit à suivre le préfet Bonnet en Corse ? Car il est évident que c'est en dehors de tout schéma traditionnel que cette affectation a eu lieu. Vous avez été affecté en Corse à la demande du préfet Bonnet, préfet que vous aviez côtoyé à Perpignan.

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Monsieur le Président, mon départ pour la Corse n'a pas résulté, dans un premier temps, de raisons particulières, mais plutôt d'une décision de mon administration centrale.

Je rappelle les faits : deux jours après l'assassinat du préfet Erignac, le préfet Bonnet me téléphone chez moi, vers 22 heures, pour me dire qu'il était convoqué à Paris par M. Chevènement, ministre de l'intérieur. Je précise que le préfet ne m'avait jusqu'alors jamais appelé chez moi à une heure aussi tardive. Il me rappelle le dimanche pour me dire qu'il était probable qu'il rejoindrait la Corse et qu'il me recontacterait. Il me recontacte en effet le lundi pour m'inviter à déjeuner.

Il me demande alors d'exposer mon analyse de la situation en Corse. Puis, à la fin du repas, il me pose la question de savoir si je souhaite l'accompagner. Je lui réponds que je ne suis pas partant, mais d'un revers de la main il balaye mes réticences. Je lui précise alors que je rendrai compte de ce déjeuner à mes supérieurs hiérarchiques, ce que je fais très rapidement. Le directeur général me répond qu'une telle décision ne relève pas de l'administration générale.

J'avoue avoir été très surpris de cette demande, mais je ne lui ai pas demandé les raisons de sa démarche. A partir du moment où l'on me demandait d'aller servir pour la restauration de l'Etat de droit en Corse, je pensais que cela rentrait dans les fonctions d'un serviteur de la République. J'ai donc rejoint la Corse quelques jours plus tard, sans mandat particulier, comme simple accompagnateur du préfet.

M. le Président : Vous n'aviez effectivement aucune fonction particulière, et en tout cas aucune mission particulière à remplir en Corse, si ce n'est d'accompagner le préfet. Les choses se sont-elles précisées après votre arrivée ? Vous a-t-on confié une mission de réorganisation, de contrôle, d'audit, de surveillance... ? Que vous a-t-on demandé de faire ?

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : J'ai rejoint le préfet Bonnet dans la soirée du 20 février – au cours de laquelle nous avons eu un premier entretien. Le préfet n'était pas fixé sur l'action à développer et sur le rôle qu'il allait me confier. Le terme de

« chargé de mission », que j'ai d'ailleurs moi-même proposé, est venu par la suite afin de donner un habillage officiel à ma présence qui n'avait jamais fait l'objet d'une directive écrite.

Le préfet m'a simplement demandé mon avis. Je lui ai donc proposé, d'emblée, de procéder à un état des lieux, une sorte d'audit assez général.

M. le Président : Vous connaissiez la Corse ?

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Je connaissais la Corse pour y avoir servi à trois reprises, dans le cadre de commandement en gendarmerie mobile ; j'ai passé, à ce titre, cinq ou six mois en Corse.

La problématique à étudier me paraissait intéressante. Pour ce faire, je suis allé au contact de certaines autorités, de chefs de service extérieurs afin de recueillir des informations concernant leur domaine de compétence sur la situation en Corse.

J'ai commencé à travailler dans ce sens dès le lendemain, et très rapidement le préfet m'a confié qu'il serait reçu par le Premier ministre début mars et qu'à cette occasion il devrait lui remettre ses premières propositions. J'ai travaillé d'arrache-pied pour rédiger un rapport général articulé en trois parties. Le préfet en a remanié quelques paragraphes puis l'a remis au Premier ministre à la date prévue.

M. le Préfet : Vous avez ce rapport ?

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Tout à fait, je l'ai d'ailleurs déjà communiqué à la commission du Sénat.

M. le Président : Pouvez-vous également nous le communiquer ?

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Bien entendu.

Ce rapport était donc composé en trois parties. La première faisait un état des dérives majeures constatées en Corse. La deuxième évoquait l'émergence d'un système mafieu sous les apparences de la légalité ; l'interaction entre les centres de décisions politiques, le nationalisme, l'affairisme et le banditisme y était évoquée. La troisième partie, enfin, proposait les voies d'une action républicaine.

M. le Président : Vous aviez des contacts avec les responsables de service au plan local. Quelles étaient vos relations avec, d'une part, le préfet adjoint chargé de la sécurité, M. Spitzer, et, d'autre part, le directeur de cabinet du préfet, M. Pardini – qui avait également été amené « dans les bagages » du préfet ? Vous logiez d'ailleurs, dans un premier temps, si j'ai bien compris, à la préfecture même.

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : J'ai effectivement séjourné à la préfecture à trois reprises, entre le 20 février et le 1er mai ; j'ai dû y séjourner, en tout, pendant trois semaines, un mois.

Dans un premier temps, M. Pardini n'était pas là ; j'étais seul avec le préfet. Je l'ai assisté dans une démarche assez généraliste mais dans laquelle j'ai tout de même

montré quelques limites – je ne suis pas, en effet, un spécialiste de droit administratif. J'ai donc vu arriver M. Pardini avec plaisir au bout d'un mois, ainsi que le préfet Spitzer qui a succédé au préfet Lemaire.

J'ai rapidement entretenu des relations très conviviales avec les intéressés. Professionnellement, lorsqu'ils sont arrivés, j'étais pratiquement dégagé du travail d'audit et du travail sur dossiers que m'avait confiés le préfet ; j'étais déjà davantage engagé dans une réorganisation de la gendarmerie et dans le lancement de certaines enquêtes d'importance, dont celle du Crédit Agricole.

M. le Président : Vous avez ensuite été nommé chef d'état-major.

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : A compter du 1^{er} mai.

M. le Président : A ce moment-là, quel a été votre rôle et quelles relations entreteniez-vous avec le colonel Mazères ?

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Au départ, nous avons de très bonnes relations. Je dois vous préciser que j'avais perçu les limites de ma fonction auprès du préfet dès le début. Je lui ai donc indiqué que je souhaitais quitter ce rôle de « chargé de mission ».

A un moment donné, le préfet avait souhaité que je prenne le commandement de la légion de Corse, mais je lui avais répondu que, au stade où en était ma carrière, ce n'était pas dans mes prétentions et que je désirais vivement réintégrer de façon organique la gendarmerie.

Je suis allé à Paris me présenter au colonel Mazères, en lui précisant qu'il ne devait être en aucun cas soucieux, que le nouvel interlocuteur du préfet serait le commandant de légion. Cela a été évoqué de façon très claire également avec le préfet Bonnet. Il y a donc eu une période de tuilage de quinze jours, trois semaines, puis il m'a paru tout à fait normal que le colonel Mazères devienne l'interlocuteur du préfet pour la gendarmerie.

M. le Président : Lieutenant-colonel, on dit de vous que vous êtes un officier carré, respectueux des règles hiérarchiques. Vous êtes arrivé en Corse, sur demande du préfet et sans mandat officiel ; par ailleurs, vous avez été rapidement dégagé de vos fonctions de chargé de mission lorsque MM. Pardini et Spitzer se sont mis au travail.

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Essentiellement M. Pardini, puisque la fonction de M. Spitzer était limitée à celle de préfet adjoint chargé de la sécurité.

M. le Président : Si j'ai bien compris, il était limité dans sa fonction même : il ne semble pas qu'il ait effectué toutes les tâches d'un préfet adjoint chargé de la sécurité.

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : C'est exact, je voulais parler de sa vocation affichée.

M. le Président : Vous ne donnez pas d'explications sur les raisons qui ont conduit non pas le lieutenant-colonel Cavalier à suivre le préfet Bonnet, mais le préfet à vous demander de venir avec lui.

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : J'étais à ses côtés depuis plus d'un an en tant que commandant de groupement de la gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales, et je pense pouvoir me prévaloir de résultats intéressants en matière de recul de la délinquance et de règlements de certains problèmes d'ordre public. Par ailleurs, mes relations avec les magistrats de la juridiction de Perpignan étaient connues comme étant excellentes. Tout cela a peut-être motivé le préfet Bonnet. Mais je ne lui ai jamais demandé ses véritables raisons. Il est vrai que j'ai trouvé cette demande assez curieuse, mais compte tenu du contexte... C'est moi qui lui ai proposé d'utiliser le terme de « chargé de mission ».

M. le Président : Cette situation était vraiment exceptionnelle. Aucun gendarme, en France, n'est le chargé de mission d'un préfet.

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : A ma connaissance, c'est effectivement un cas unique.

M. le Président : Vous nous avez parlé du colonel Mazères, mais vous n'avez pas expliqué les relations que vous aviez avec lui.

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Mes relations avec le colonel Mazères se sont détériorées très rapidement. Je crois qu'il voulait démontrer qu'il était le seul responsable – ce que personne ne contestait. Et je me suis vu progressivement limité dans mes tâches de chef d'état-major.

M. le Président : Est-il courant, dans la gendarmerie, que les relations se détériorent entre un subalterne et un supérieur – en dehors des relations personnelles, bien entendu –, s'agissant de la stratégie à adopter ? Car dans la gendarmerie, il y a des grades, il faut bien que cela serve à quelque chose ! Entre un lieutenant-colonel et un colonel, c'est ce dernier qui commande. Vous étiez en contradiction sur les stratégies concernant l'avenir de la Corse ; vous semblez d'ailleurs être un spécialiste, puisque le préfet Bonnet vous consulte quelques heures après avoir été reçu par le ministre de l'intérieur. Vous aviez donc une certaine connaissance du milieu, du moins le supposait-il.

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Je ne sais pas si j'avais une connaissance des plus ajustées de la problématique corse ; cela dit, au plan de la sécurité et de l'action de justice, en général, j'ai en effet quelques théories, notamment en ce qui concerne la grande délinquance économique et financière, qui paraît un mal endémique en Corse. C'est la thèse centrale de l'exposé que je lui avais fait.

La dégradation de mes relations avec le colonel Mazères résultait de deux facteurs : d'une part, nous avions des personnalités antinomiques, et, d'autre part, nos approches quant à l'orientation de l'activité de la gendarmerie n'étaient pas toujours convergentes. Alors est-il coutumier qu'il y ait de telles dégradations ? Elles ne sont pas le propre de la gendarmerie. Toute organisation est humaine et se traduit par des oppositions à l'intérieur des services. Mon esprit de discipline a fait que j'ai essayé, dans cette situation, de faire au mieux pour préserver l'intérêt général et le bon fonctionnement de la gendarmerie.

M. le Président : Lorsque vous avez eu connaissance de ce que l'on a appelé « l'affaire des paillotes », vous n'avez pas averti votre direction générale ?

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Non.

M. le Président : Pourquoi ?

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Je me trouve, à ce moment-là, dans une situation extrêmement délicate. Je ne dispose que de très peu d'éléments sur les faits et toute mon énergie est centrée sur le désamorçage du plan paillotes qui m'a été révélé. Pour ce faire, je m'entoure de toutes les garanties – du moins ce que je pense être toutes les garanties.

S'agissant du premier fait, je m'interroge sur les conséquences d'une divulgation par rapport à tout ce qui a été entrepris, tous les efforts accomplis, tout l'opprobre qui pourrait rejaillir sur la République et sur l'Etat de droit. Et je privilégie la démarche que j'ai exposée.

M. le Président : Cela vous conduit, après avoir essayé de désamorcer le plan paillotes pour éviter que l'opprobre soit jeté sur la gendarmerie, à enregistrer une conversation entre vous et le préfet de région – ce qui n'est pas courant, avouez-le.

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : J'enregistre cette conversation à mon retour de permission. Je suis abasourdi par l'incendie de cette paillote. Lors du week-end qui précède mon retour, le préfet me téléphone à plusieurs reprises pour me parler de ma carrière – il en reparlera d'ailleurs le jour de l'enregistrement –, me disant que je suis promis à un bel avenir et qu'il a évoqué de nouveau mon cas auprès de Matignon. Il relativise les faits et ne semble pas porter beaucoup d'intérêt aux militaires qui sont déjà en garde à vue. Pour ma part, je le considère comme quelqu'un qui m'a totalement berné et qui cherche à obtenir sinon mon silence du moins ma passivité.

Je rappelle que tout cela se déroule dans un contexte très lourd, la légion de gendarmerie est « KO » et j'assiste à une déstabilisation, ce qui est un euphémisme. J'essaie d'ailleurs de relancer le bon fonctionnement des services de gendarmerie, de rappeler quelques principes. Le préfet me convoque donc le lundi matin – alors que je n'étais plus coutumier de ce genre d'entretien depuis longtemps – pour 15 heures 30 ; à 14 heures 50, je décide de me munir d'un magnétophone de poche, chose que je n'avais jamais pratiquée auparavant.

M. Le Président : Il semble pourtant que vous avez déjà procédé de la même manière lorsque vous étiez à Perpignan.

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Non, jamais.

M. le Président : C'est en tous les cas ce que nous a dit le préfet Bonnet.

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Non, jamais, avec quiconque, que ce soit avec le préfet Bonnet ou une autre autorité. C'était la première fois que j'usais de ce genre de procédé.

M. le Président : Après avoir procédé à cet enregistrement – qui vous brûle les doigts, j’imagine – vous rencontrez le colonel Rémy le lundi soir.

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Non, je le rencontre le vendredi.

M. le Président : Vous écoutez ensemble la cassette et vous décidez d’effacer une partie de l’enregistrement, au motif que la dernière phase de la conversation n’avait pas d’importance pour la preuve que vous souhaitiez rapporter – tels sont les propos du colonel Rémy.

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : On ne peut pas, à ce moment-là, parler encore de preuve ; je n’avais aucune idée de l’utilisation que j’allais faire de la bande. Cependant, il est vrai qu’une partie de la conversation n’ayant aucun lien direct avec l’affaire, je décide de l’effacer.

M. le Président : Donc, de votre initiative, sans aucun contrôle judiciaire, vous décidez de supprimer une partie de l’enregistrement, en accord avec le colonel Rémy qui a entendu la cassette.

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Tout à fait.

M. le Président : En tant qu’officier de gendarmerie, ça ne vous choque pas de procéder à deux reprises à des actes qui ne sont pas tout à fait conformes aux règles de droit : un enregistrement clandestin, puis une suppression d’une partie de cet enregistrement – même si vous pensiez qu’elle n’avait pas d’intérêt pour l’enquête elle-même ? Cela ne vous pose pas de problème de conscience ?

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Evidemment que cela m’en pose !

M. le Président : On vous présente comme quelqu’un de très rigide, de très droit. Nous ne sommes pas là pour vous charger, mais pour essayer de comprendre, et je dois dire que nous avons beaucoup de mal à comprendre que l’on puisse se comporter de cette manière.

Jusqu’à votre audition, je ne comprenais pas, mais je dois dire que je comprends encore moins maintenant ! J’imaginai que vous aviez des liens d’amitié avec le préfet Bonnet, que vous l’aviez suivi pour l’accompagner dans sa démarche, pour le soutenir.

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Qui a pu vous dire que j’entretenais des liens d’amitié avec le préfet Bonnet ? Je n’ai jamais été intime avec lui !

M. le Président : C’est tout le contraire de ce que nous avons entendu, monsieur Cavallier !

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Je suis tout de même le mieux placé pour vous dire qu’à Perpignan je n’ai jamais eu de relations personnelles avec l’intéressé ; nous n’avons jamais eu de dîner privé, nous ne sommes jamais sortis ensemble. Nos relations étaient purement professionnelles et les deux seuls repas auxquels j’ai participé à la préfecture de Perpignan étaient officiels.

S'agissant maintenant d'Ajaccio, mon épouse et moi-même n'avons jamais été invités à déjeuner à ou dîner ; cela s'est limité à deux ou trois apéritifs en famille. Nos relations n'ont jamais été marquées par l'amitié.

Cela étant dit, j'avais du respect pour ce haut fonctionnaire et j'avais essayé de le servir de mon mieux dans cette mission que je considérais comme centrale et très noble. Maintenant, ce préfet que j'avais solennellement mis en garde le week-end avant mon retour – alors que le colonel Mazères m'avait interdit de me rendre à la préfecture – développe à mon égard une démarche ; je reviens dans un contexte extrêmement lourd, difficilement imaginable, dans lequel je rencontre des personnes totalement désemparées. Je n'ai pas demandé à rencontrer le préfet, et il me convoque ; pour quelle raison ?

J'ai, à ce moment-là, face à ce que je considère être une machination, une réaction de protection. Il est vrai que le procédé ne correspond pas du tout à mes principes et qu'il me pose un problème de conscience. D'ailleurs, il me faudra beaucoup de temps pour me décider à livrer cet enregistrement...

M. le Président : Permettez-moi de vous rappeler que juste après l'enregistrement, vous passez cinq heures avec un journaliste !

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : C'est vrai, mais le journaliste n'a pas connaissance de cet enregistrement.

M. le Président : Certes, mais vous lui livrez un certain nombre d'informations qui sont d'ailleurs aujourd'hui évoquées dans un livre. Et ces informations sont à charge contre le préfet Bonnet et ceux qui l'entourent.

Vous enregistrez une conversation avec le préfet Bonnet – cela vous pose des problèmes de conscience –, vous rencontrez un journaliste pendant cinq heures, vous effacez une partie de la cassette... Moi qui n'ai ni amitié, ni solidarité avec aucun des intéressés de cette affaire, j'ai l'impression d'être dans un panier de crabes absolument épouvantable ! Comment peut-on espérer rétablir l'Etat de droit en Corse quand à l'intérieur des services de l'Etat on se comporte de cette manière-là ? Aviez-vous le sentiment de participer au rétablissement de l'Etat de droit en procédant de cette manière ? Si vous me répondez « oui », j'en prendrai acte, mais je n'en croirai pas un traître mot !

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Nous ne sommes pas là en plein procès, monsieur le président. Je sais que mon pouvoir de conviction a atteint ses limites.

Le journaliste me contacte, je lui dis que je suis décidé à témoigner – que j'irai voir les magistrats – et je lui raconte ce qui s'est passé.

M. le Président : A ce moment-là, vous n'aviez pas encore vu votre hiérarchie ?

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Si, bien sûr ! J'avais vu le colonel Rémy et le général Capdepon. Ma démarche est donc connue de ma hiérarchie. J'ai également prévenu le général Lepetit que j'irai témoigner. Je n'ai pas le sentiment d'être cru à ce moment-là.

M. le Président : Votre hiérarchie ne vous a tout de même pas donné le feu vert pour aller voir les journalistes !

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Non, il s'agissait d'une initiative personnelle. Je connaissais M. Irastorza et j'avais confiance en lui.

Monsieur le Président, vous ne pouvez pas parler de panier de crabes. Avant cet événement, ma situation était simple : je n'avais plus de relation avec le préfet Bonnet et ses collaborateurs depuis des mois et j'attendais mon départ pour Paris. Je ne me suis jamais permis de porter le moindre jugement sur le fonctionnement de la préfecture et le comportement de M. Bonnet.

J'acceptais une certaine relégation dictée par les circonstances. Pour moi, l'intérêt général prévalant, je n'avais qu'à attendre mon départ ; il n'y avait aucune acrimonie à l'égard du préfet Bonnet.

M. le Rapporteur : Mais vous avez une fonction opérationnelle : vous êtes chef d'état-major. Or on a l'impression que vous n'avez aucun rôle dans le fonctionnement de la gendarmerie.

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Je suis en fait dans un cadre assez étriqué, puisque le colonel Mazères m'a limité dans mes fonctions. J'ai connaissance d'une partie des opérations, mais pas de la totalité.

M. le Président : Vous comprenez que l'on peut prendre cela comme une certaine conception de l'Etat – la défense de la République ; c'est une explication que l'on peut accepter. Cependant, on peut aussi émettre l'hypothèse, – compte tenu de tout ce que nous avons entendu – du règlement de comptes, de l'expression d'une certaine rancune, liée au fait que vous avez progressivement été marginalisé, que l'on ne tenait plus compte de votre avis, que vous vous êtes mis dans une espèce de piège qui se refermait progressivement sur vous...

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Monsieur le Président, si j'avais agi par rancune, je l'aurais certainement fait plus tôt, ce qui d'ailleurs aurait peut-être été plus efficace et mieux inspiré. J'aurais pu dénoncer le colonel Mazères bien avant !

M. le Président : C'est d'ailleurs ce que l'on peut peut-être vous reprocher : ne pas avoir alerté les autorités sur les dysfonctionnements de la gendarmerie en Corse.

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Mais, on peut tout à fait me le reprocher !

Je reste dans un parcours d'humilité. J'étais dans un contexte donné, j'ai essayé de faire au mieux. Ma situation n'était pas des plus favorables depuis des mois ; cela dit, je ne suis pas le premier à qui cela arrive. Il est peut-être plus sage dans ces cas-là d'attendre une nouvelle affectation pour s'exprimer à nouveau. C'était d'ailleurs mon état d'esprit à tel point qu'étant peu coutumier de permission, je n'en ai jamais autant pris qu'en Corse.

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Lieutenant-colonel, lorsque vous avez été nommé en Corse, vous êtes-vous senti dans une situation opérationnelle un peu particulière en raison des circonstances marquées par l'assassinat d'un préfet ? Dans les conversations initiales concernant la feuille de route, que vous avez eues soit avec

M. Bonnet, soit avec la direction centrale de la gendarmerie, vous êtes-vous senti dans une situation très particulière justifiant votre affectation auprès du préfet ?

L'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac était-elle une priorité ? Ou bien, est-ce à partir de dysfonctionnements entre la police et la gendarmerie que les choses se sont réorientées et que le préfet a dû veiller de manière très personnelle au suivi de cette enquête ?

Enfin, comment se traduisaient les éléments de violence dans les rapports entre la police et la gendarmerie ?

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Durant la période où j'ai assisté le préfet, l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac n'était pas une préoccupation prédominante de la préfecture ; elle était gérée par les services compétents. Mais le préfet portait un intérêt majeur à cette question.

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Dès le début ou progressivement ?

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Progressivement. Cela n'a pas été immédiat.

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Le préfet Bonnet s'est intéressé à cette enquête pour corriger certains dysfonctionnements ?

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Je n'ai pas eu connaissance de dysfonctionnements particuliers. Je crois que le préfet avait pour objectif de stimuler les différentes forces de sécurité et qu'il était en attente d'avancées significatives.

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : N'y avait-il pas, d'une certaine manière, une obligation de résultat qui explique qu'un certain nombre de hauts fonctionnaires ont estimés être dans une situation très exceptionnelle, la fin justifiant les moyens ?

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Nous étions certes dans une situation exceptionnelle, mais elle était appréhendée selon des principes de droit, au travers de critères qui relèvent de la normalité.

M. Georges LEMOINE : Lieutenant-colonel, vous bénéficiez d'une image très positive au sein de la gendarmerie. Comment pouvez-vous expliquer qu'à un moment donné vous vous soyez trouvé en porte-à-faux entre le préfet et le colonel Mazères ?

Ma deuxième question concerne le GPS. Quels étaient les relations personnelles et les rapports d'autorité que vous entreteniez avec cette unité ?

Enfin, s'agissant de l'enregistrement auquel vous avez procédé, vous avez reconnu qu'il ne s'agissait pas d'une pratique ordinaire. Mais saviez-vous ce que vous aviez l'intention d'en faire ?

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Sur ce dernier point, non, je n'avais pas arrêté de décision quant à l'utilisation de cet enregistrement. C'est après avoir demandé conseil auprès de magistrats que je me suis décidé, selon une démarche où j'ai livré toutes

les informations que je détenais. J'avais bien conscience que la manière dont cela serait perçu soulevait des difficultés. Au point d'ailleurs que ce procédé marque davantage les esprits que les faits survenus quelques jours auparavant. Ma réflexion sur ce sujet se poursuit, mais je n'en livrerai pas les enseignements.

S'agissant du GPS, c'est une unité que je considérais comme utile ; je vous rappelle que j'ai participé à la réflexion qui a présidé à sa création. Les relations que j'entretenais avec ses membres étaient des relations hors service, puisqu'il m'était très difficile de rencontrer les responsables de cette unité.

M. le Président : On vous l'interdisait ?

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Mon supérieur m'interdisait en effet d'avoir des contacts avec le GPS.

M. le Président : Il vous interdisait non seulement d'entrer à la préfecture, mais d'établir des contacts avec les membres du GPS !

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Oui, il faisait tout pour l'entraver.

M. Robert PANDRAUD : Lieutenant-colonel, selon vos dires vous n'aviez pas de relations amicales avec le préfet Bonnet quand vous étiez dans les Pyrénées-Orientales. Il vous emmène dans ses bagages et vous nous dites que c'est un cas unique. Il tient tellement à vous que, pendant un premier temps, pour faciliter votre adaptation, il vous loge à la préfecture. Vous aviez, à partir de là, aux yeux des autres dirigeants des forces de sécurité, un rôle important, faisant presque l'intérim de la direction du cabinet avant l'arrivée de M. Pardini ; tout le monde devait donc penser que vous étiez son chef d'état-major en matière de forces de sécurité.

Ensuite, vous devenez chef d'état-major du colonel. Vous avez dû vivre cela comme une rétrogradation. Vos rapports avec le colonel sont tendus ; on est là dans une situation complètement conflictuelle. Compte tenu du sort qui vous est réservé – interdiction de vous rendre à la préfecture ou d'entretenir des relations avec les membres du GPS – vous n'avez jamais pensé à demander votre départ ?

Vous enregistrez une conversation privée. Vous allez trouver les magistrats pour leur dire que vous avez un enregistrement, mais vous ne leur donnez pas. Vous n'avez pas suffisamment d'expérience pour raconter la même chose en disant que vous souhaitez protéger vos sources ; vous savez bien que l'enregistrement d'un supérieur hiérarchique va peser longtemps dans votre carrière. Quelle était votre véritable motivation ?

Quelles sont les instructions en ce qui concerne les rapports entre les officiers et les journalistes ? Les officiers doivent-ils demander une autorisation au commandant de groupement, à la direction, ou cela est totalement libre ? Vous avez tout de même eu de longues discussions concernant une affaire judiciaire en cours avec un journaliste ! Nous pouvons donc nous poser une question : n'avez-vous pas transgressé les règles élémentaires qui font la force de la gendarmerie et qui représentent son âme ? Je suis un peu brutal mon colonel, mais nous avons été habitués à une autre image de l'arme.

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Compte tenu des faits que vous avez rappelés, monsieur le député, je considère que le déroulement de ma carrière revêt un aspect dérisoire. Et je comprends vos interrogations.

Je ne reviendrai pas sur l'évolution de la norme, je ne pense pas mériter d'être « ostracisé ». Je rappelle que le contexte est extrêmement pesant ; je suis confronté à une situation qui me dépasse, seul et extrêmement inquiet pour l'avenir de l'institution, ce qui est d'ailleurs ma préoccupation centrale.

En ce qui concerne ma rencontre avec Pascal Irastorza, je n'ai demandé aucune autorisation. J'évoque avec lui les faits. Je ne cherche pas à me dédouaner, je comprends que l'on puisse porter un jugement sur mon attitude, mais je crois que la gendarmerie est assez forte et donne assez de preuves de générosité et d'efficacité pour ne pas la percevoir au travers de ce qui pourrait être interprété comme ambigu, à savoir le fait que j'ai rencontré un journaliste et que j'ai pu enregistrer un préfet dont je sentais qu'il était en train de monter une véritable machination.

M. Philippe VUILQUE : Lieutenant-colonel, vous avez dit avoir passé beaucoup de temps au désamorçage du plan paillote. De quel plan parliez-vous ? Du plan visant à rétablir l'Etat de droit en détruisant légalement des paillotes, ou d'un autre plan auquel vous auriez participé ?

Ma seconde question concerne vos rapports avec M. Pardini : avez-vous eu d'autres contacts avec lui après son installation ?

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Je n'ai eu que des contacts très épisodiques avec M. Pardini. Lorsqu'il est arrivé, nous avons travaillé un peu ensemble, puis il s'est attaqué aux dossiers, alors que j'avais fini mon travail sur les orientations générales et certains dossiers concernant notamment l'urbanisme. Il s'est donc installé dans sa fonction de directeur de cabinet et nos relations sont devenues très épisodiques.

Quand je parle du désamorçage du plan paillote, il s'agit bien évidemment du plan visant à la destruction illégale de paillotes. Pensant avoir désamorcé ce plan, je suis parti en permission – en liaison administrative sur Paris, puisque j'attends ma mutation –, sachant, depuis le mois de janvier, que je serai bientôt muté.

M. le Rapporteur : Comment expliquez-vous que les hommes que vous pensez avoir convaincus décident de passer à l'acte ?

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Je ne l'explique pas, je n'ai pas la réponse.

M. le Président : Lors de votre permission, vous n'alertez pas la direction générale ?

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Non, car un coup de téléphone du capitaine Ambrosse me rend compte d'une arrestation et m'indique qu'il n'y a aucun problème particulier.

M. Christian PAUL : Lieutenant-colonel, vous ne connaissez pas les raisons qui ont poussé ces gendarmes à agir. Mais quels peuvent être, à votre avis, les ressorts qui ont conduit ces hommes à commettre des actes illégaux ? Nous avons entendu de nombreuses explications : la pression qui s'exerçait sur cette équipe depuis l'été 1998, l'usure qui a pu

progressivement éroder les caractères les mieux trempés, un haut responsable de la gendarmerie a même parlé d'aberration chromosomique, ce qui ne me paraît pas tout à fait satisfaisant....

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : J'avais une totale confiance dans ces officiers qui ont agi sur ordre.

M. Christian PAUL : Justement, quels sont, à votre avis, les faits générateurs de ces ordres ?

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Un contexte spécifique très lourd, certains facteurs psychologiques tenant notamment à une pression certaine du commandement en ce qui concerne la relation entre la légion et les officiers du GPS, et, enfin, peut-être une interrogation sur certaines raisons d'Etat.

M. Yves FROMION : Qu'entendez-vous par raison d'Etat ?

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Personnellement, ce n'était pas ma perception, mais peut-être que les intéressés ont pensé que cette action, en définitive, relevait d'un intérêt supérieur, puisque cela répondait à une attente formulée par un préfet de région et transmise par un commandant de légion.

M. Philippe VUILQUE : Ne pensez-vous pas qu'il existait une certaine frustration des forces de sécurité par rapport à un certain nombre de manifestations qu'il y avait eu sur le terrain concernant les paillotes et le respect de la règle républicaine ?

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Non. Si je n'étais pas dans le processus préparatoire – ni d'ailleurs dans le processus de décision et le processus d'exécution –, j'avais tout de même quelques contacts informels en dehors du service. S'agissant du dessaisissement sur l'affaire Pietrosella, par exemple, il n'y a pas eu de frustration particulière des personnels qui étaient en charge de nombreux dossiers et qui ont continué à travailler dans le droit commun. Un magistrat nous dessaisit, c'est ainsi, ce n'est pas la première fois. Cela n'a pas été jugé comme existentiel par les enquêteurs.

S'agissant de l'affaire des paillotes – le 9 mars – il n'y a pas eu non plus de frustration particulière – du moins, c'est mon sentiment.

M. Christian PAUL : Je voudrais quitter l'affaire des paillotes pour en venir à la façon dont vous avez vu fonctionner en Corse les services de sécurité et la justice. Dans l'état des lieux que vous avez réalisé en arrivant, figurait de façon centrale l'identification d'un certain nombre de réseaux reliant à la fois les mouvements nationalistes, certains élus locaux, l'affairisme, le grand banditisme.

Au vu de l'action qui a été menée pendant la période où vous étiez en Corse, avez-vous le sentiment que des progrès ont été accomplis ou que des blocages lourds subsistent ? Quels sont, à votre avis, les éléments qui limitent l'action de l'Etat ?

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : La lutte contre la délinquance économique et financière est primordiale en Corse. A ce sujet, j'ai proposé la mise en place d'une plate-forme interservices, projet combattu par les syndicats de commissaires et des hauts fonctionnaires de la police nationale.

Il s'agissait de donner à la justice les moyens de lutter contre ce type de délinquance, en mettant notamment à sa disposition des enquêteurs – police nationale, gendarmerie – et des techniciens. Le juge doit être installé dans un rôle de synthèse au confluent de l'enquête policière et de la démarche technique. Il doit également être en état d'intégrer dans cette synthèse l'approche commerciale par le biais des procédures collectives. Ce pôle financier existe aujourd'hui, mais je pense que l'on aurait pu aller plus loin.

On a évoqué le GPS, mais il n'était pas, pour moi, un outil prioritaire ; la priorité étant de doter la section de recherche d'Ajaccio d'une capacité en matière financière et économique. Cela était d'ailleurs fort attendu par certains camarades de la police nationale, l'un d'eux m'ayant même dûment signifié qu'il était entravé dans l'exercice de ses enquêtes parce qu'il n'avait pas les moyens nécessaires, dans la mesure où ils étaient affectés à la lutte antiterroriste.

Je voudrais d'ailleurs répondre à une question concernant la guerre des polices. Les contacts que nous avons eus avec le SRPJ étaient fructueux, fondés sur la réciprocité en matière d'échange d'informations. En revanche, la collaboration avec la DNAT et M. Marion, était plus délicate. Après lui avoir fourni des moyens importants dans le cadre de ses opérations, le colonel Mazères a décidé de ne plus collaborer parce que d'une part, M. Marion n'agissait pas avec réciprocité et nous considérait comme des supplétifs et que, d'autre part, les méthodes utilisées – les arrestations à grande échelle – ne nous semblaient pas des plus appropriées.

Pour revenir à cette démarche globale, elle consistait à privilégier plusieurs angles d'accroche, notamment pénal, fiscal et commercial, sachant que le magistrat aurait joué et joue un rôle central. Un magistrat peut, notamment par le biais de l'article 101 du livre des procédures fiscales, faire basculer un dossier pénal dans le domaine fiscal.

Nous nous sommes mis au travail et nous avons rapidement ouvert le dossier du Crédit Agricole. Je précise que les enquêteurs, pour amorcer toutes ces enquêtes, ont travaillé d'arrache-pied – des semaines folles de 60, 70 heures. Ces affaires étaient très techniques et nous nous heurtions à de nombreuses prescriptions ; il convenait donc de cibler les infractions. Il a également fallu franchir pas mal d'obstacles : vous savez par exemple qu'en Corse les banques n'informent pas le Ficoba de l'ouverture des comptes. On rencontrait également des réticences au sein des administrations ; aux centres des deux directions départementales des impôts, on m'avait fait part de manière très ouverte de phénomènes de porosité et de la nécessité de privilégier des enquêtes à partir de la région, voire de la direction nationale des enquêtes fiscales. C'est donc dans un contexte très difficile que se sont développées toutes ces enquêtes qui progressent néanmoins mais nécessitent du temps.

Au plan structurel, le préfet Bonnet avait formulé une demande concernant le renforcement de la justice, portant notamment sur le changement des hommes et l'augmentation des effectifs (il manquait des huissiers, des magistrats du parquet, des juges d'instruction).

N'oublions pas le problème des tribunaux de commerce. Il me semble qu'une professionnalisation des magistrats par la création de chambres de commerce résoudrait de nombreux problèmes. Les tribunaux de commerce constituent selon moi une structure stratégique, notamment pour pouvoir, en matière économique, arriver à une meilleure régulation et à l'application de la norme. Je sais que les parquets sont, maintenant,

beaucoup plus attentifs – ils sont d’ailleurs parties au tribunal de commerce –, afin d’être plus efficaces dans ce domaine.

En règle générale, il faudra encore beaucoup de temps pour rétablir l’Etat de droit en Corse, même si certaines choses ont déjà changé : la fraude fiscale a reculé, il y a plus de transparence en matière économique, toutes les missions portant sur l’évaluation des chaînes de contrôle des fonds structurels, sur l’utilisation des fonds publics nationaux, sur les marchés publics ou sur l’utilisation des crédits en matière de RMI produisent des résultats, et un nouveau balisage est en train de s’opérer. De nombreux efforts seront encore nécessaires en raison de l’obstacle que constitue le poids des mentalités.

M. Yves FROMION : Vous avez participé à la création du GPS. Je suis frappé de la contradiction que l’on observe à travers les interventions des personnes auditionnées. Pour les uns, le GPS n’était qu’une unité banale, une réplique de ce qui existait ailleurs, avec une section de recherche, une section de protection et une section d’intervention.

En revanche, pour d’autres, il s’agissait d’un véritable mini-service-action. Et si l’on considère que le délai prévu pour rendre le GPS opérationnel était de trois ans, je ne comprends plus très bien.

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : L’objectif n’a jamais été de créer une unité spéciale ; il s’agissait de créer une unité adaptée au contexte corse, chargée d’une triple fonction. La première en matière d’intervention, avec les équipes légères d’intervention des escadrons de gendarmerie mobiles, intervenant tous les jours dans le cadre d’arrestations de malfaiteurs, de captures de forcenés.

La deuxième mission concernait le renseignement et l’observation. Il est extrêmement difficile, en Corse, à des fins à dominante judiciaire, ce qui était la vocation première du GPS, de localiser les personnes recherchées. Les premières arrestations importantes ont été permises grâce à un travail préalable du peloton de renseignements et d’observation.

M. Yves FROMION : Lieutenant-colonel, s’agit-il d’une unité banale ou spéciale ? Pourquoi le responsable des opérations de la gendarmerie pensait-il qu’il fallait trois ans pour rendre cette unité opérationnelle – il ne comprend donc pas pourquoi le GPS a été utilisé aussi rapidement, ce qui explique selon lui, le dérapage des paillotes.

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Je crois que dans le contexte corse, il fallait effectivement du temps, car on a affaire à un adversaire plus difficile. Il fallait également du temps pour l’équiper : la gendarmerie étant soumise aux règles des marchés publics, le matériel du GPS ne pouvait être livré que un ou deux ans après sa date de création.

Cependant, compte tenu de l’urgence de la demande – la délinquance, le nombre d’assassinats – cette unité a été engagée très rapidement et peut-être même trop rapidement, compte tenu du nombre de missions à exécuter.

M. Yves FROMION : Qui, selon vous, est à l’origine du plan paillote ?

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Je n’en sais rien. Ni le préfet, ni Pardini ne s’en sont ouverts. S’agissant de la hiérarchisation des responsabilités, je n’en sais rien.

M. Yves FROMION : Lorsque vous effacez une partie de la cassette, après l'avoir écoutée avec le colonel Rémy, saviez-vous que la bande pourrait avoir une utilisation judiciaire ou estimiez-vous qu'il s'agissait simplement d'un témoignage pour vous couvrir auprès du directeur général de la gendarmerie nationale ?

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Je la garde en réserve ; je suis dans une situation d'incertitude. Lorsque je témoigne, le mardi, quel est le traitement dont je bénéficie au plus haut niveau de l'Etat, y compris devant la représentation de la Nation ? Je suis un citoyen, un gendarme. J'ai d'ailleurs pris, à cette occasion, de grandes leçons quant à la place d'un citoyen dans la démocratie française.

Puis, rapidement, les campagnes de presse, très sordides, se développent. Et je suis dans une situation de grand désarroi. D'abord parce que les faits sont énormes et que j'éprouve une grande souffrance face à l'atteinte portée à la gendarmerie. Je livre cette cassette, comme pour m'en débarrasser et parce que le parquet me conseille de tout donner.

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Vous nous avez expliqué, tout à l'heure, que vous vous étiez senti très seul et que vos décisions étaient motivées par le souci de l'image de la gendarmerie et de l'Etat. N'aviez-vous pas un camarade ou un supérieur hiérarchique à qui vous confier ?

Par ailleurs, pensez-vous que devrait exister, sans rompre les liens hiérarchiques, une sorte d'instance de déontologie auprès du directeur général de la gendarmerie ? Si elle avait existé, l'auriez-vous saisie ?

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Je ne me suis pas ouvert, c'est vrai, mais j'étais convaincu que j'avais fait au mieux. Avec le recul, il est évident qu'une grande interrogation reste posée. Je pensais avoir désamorcé le plan paillote et je me disais que ce ne serait plus qu'un problème de conscience du colonel Mazères qui aurait été coupable d'un dérapage ponctuel, un soir – ce qui n'est pas neutre de toute évidence.

Je pensais revenir sur le continent sans me prévaloir de quoi que ce soit. Il n'y avait donc aucune volonté de ma part de me positionner ou de porter atteinte à quiconque.

M. Yves FROMION : Avez-vous eu le sentiment d'être au cœur d'une affaire d'Etat ?

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : J'ai eu le sentiment d'être dans une affaire d'Etat... J'ai senti qu'il y avait un risque grave pour la politique engagée lorsque j'ai eu connaissance des tentatives qui avaient eu lieu et du plan qui était préparé.

Je pensais sincèrement que tout pouvait continuer et que l'Etat de droit serait préservé. Mais je ne savais pas comment développer une action en ce sens. J'étais très inquiet ; tout cela me semblait tellement absurde ! Par ailleurs, nous étions, entre fin mars et début avril, dans une période extrêmement dure : mitraillages de brigades, passage à tabac du commandant de la compagnie de Ghisonaccia, mitraillages dans les fenêtres des domiciles.

J'étais adossé à un contexte très dur, très rude et qui ne me permettait peut-être pas de prendre la juste dimension de l'affaire qui était en préparation.

M. le Président : Lieutenant-colonel Cavallier, l'Etat de droit ne repose pas sur les épaules d'un seul homme ; c'est l'affaire de tous. De tous les services de l'Etat, de tous les

fonctionnaires qui travaillent dans ces services. Toute action individuelle reposant sur l'idée que l'on est porteur à soi seul de la responsabilité de continuer à maintenir l'Etat de droit est une erreur.

Ce n'est pas à vous directement que je m'adresse ; c'est sans doute au contexte local en général qu'il faut s'en prendre. Et s'il y a eu des appréciations différentes que celle que j'indique, à différents niveaux, elles peuvent expliquer les dysfonctionnements auxquels on a pu assister au cours de ces derniers mois.

Lieutenant-colonel Bertrand CAVALLIER : Je n'ai jamais eu le sentiment d'être porteur de l'Etat de droit, à mon niveau. La démarche que j'ai faite était totalement anonyme, sans revendication particulière. Je souscris pleinement à votre remarque ; il aurait été fondamental de disposer d'une structure collégiale.

Je répondrai d'ailleurs à la question de M. le député en ce qui concerne l'instauration d'une instance déontologique au niveau de la direction générale. Ce genre de problème ne peut pas se poser dans une autre situation. Il apparaît seulement dans des situations très conflictuelles, des situations extrêmes comme celle de la Corse. Une structure particulière, au niveau même de la gendarmerie, en Corse, serait en effet nécessaire ; elle pourrait, par exemple, être composée de trois colonels ayant une mission de régulation, de maintien de l'équilibre. Je crois beaucoup à la collégialité. Beaucoup plus qu'à la déontologie. Quinze jours ou trois semaines avant, il n'y avait aucun problème.

Pour ce qui me concerne, je crois que mon isolement et les contingences locales font que je ne me suis pas exprimé. Cela étant dit, j'en assume le poids, monsieur le président.

M. le Président : Lieutenant-colonel Cavallier, je vous remercie.

**Audition de M. Olivier SCHRAMECK,
directeur de cabinet de M. Lionel Jospin, Premier ministre**

(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 21 septembre 1999)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président, de M. Michel VAXÈS
et de M. Yves FROMION, Vice-présidents

M. Olivier Schrameck est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du président, M. Olivier Schrameck prête serment.

M. Raymond FORNI, Président : Mes chers collègues, nous accueillons aujourd'hui M. Olivier Schrameck, directeur de cabinet du Premier ministre.

Monsieur Schrameck, la commission a souhaité vous entendre pour être éclairée sur l'organisation de la politique gouvernementale à l'égard de la Corse, au niveau ministériel. Nous aimerions savoir comment les choses fonctionnaient au sein du gouvernement, quelles étaient les relations entre les ministères de l'intérieur, de la défense, de la justice et le cabinet du Premier ministre – et le Premier ministre lui-même –, comment était assurée la coordination de cette action entre ces différents ministères.

M. Olivier SCHRAMECK : Conformément à votre vœu, je commencerai mon exposé en vous livrant quelques indications relevant de ma fonction, à savoir des indications relatives aux procédures et aux méthodes de l'action du cabinet du Premier ministre dans ses relations avec la Corse. Ensuite, je vous dirai quelles sont les orientations de travail auxquelles nous nous sommes attachés pendant les mois qui relèvent de la période que vous examinez.

Au préalable, je souhaiterais vous dire un mot sur la continuité de cette action. On a souvent tendance à en marquer l'origine par la date tragique de l'assassinat du préfet Erignac. Cependant, il convient de ne pas oublier qu'il y a eu une continuité dans la conception de l'action du gouvernement, et plus précisément de l'équipe de Matignon. C'est en effet dès la déclaration de politique générale que le Premier ministre a affirmé sa politique en Corse, qui reposait à la fois sur le respect de la loi républicaine, à laquelle il déclarait vouloir veiller, sur le développement économique de l'île, fondé sur la solidarité de l'ensemble des Français, et sur le développement de l'identité culturelle de l'île à travers, non seulement la culture, mais également l'action éducative.

Par ailleurs, c'est dès l'origine aussi que le Premier ministre avait marqué sa volonté qu'il n'y ait pas, au sein du gouvernement, un ministre chargé de la Corse. M. Jean-Pierre Chevènement lui-même, ministre de l'Intérieur, en visite en Corse en juillet 1997, a confirmé qu'il n'était pas le ministre de la Corse. Cela impliquait que Matignon jouât pleinement son rôle de coordination et d'animation de l'ensemble de l'équipe gouvernementale.

C'est ce qui a été fait dès le début, sous des formes traditionnelles, à savoir les réunions interministérielles ou les notes des différents conseillers au Premier ministre ;

chaque conseiller était compétent dans la mesure de son secteur, une action de coordination particulière étant seulement dévolue au conseiller chargé des affaires intérieures et de la sécurité qu'était M. Alain Christnacht qui avait vocation, lui-même ou son adjointe, à coprésider avec les différents conseillers sectoriels, les réunions interministérielles relatives aux problèmes de la Corse.

Bien entendu, ces questions étaient déjà abordées au niveau des directeurs de cabinet, dans les réunions que je tiens chaque lundi avec eux. L'actualité corse a été relativement importante dans les premiers mois de l'action du gouvernement. J'ai par ailleurs eu l'occasion de rencontrer – moi-même ou mes collaborateurs – le préfet Erignac pour l'entretenir des problèmes qui le préoccupaient.

J'en viens maintenant aux modes de fonctionnement tels qu'ils se sont établis postérieurement au 6 février 1998.

En réalité, il n'y a pas eu d'innovations essentielles dans le fonctionnement de l'équipe gouvernementale. Je vais vous présenter, pour être le plus clair possible, les différents niveaux d'élaboration, de délibération et de détermination des décisions.

En tout premier lieu, en ce qui concerne la préparation et l'instruction des affaires, la structure de base est la réunion interministérielle. Ce type de réunions s'est développé en raison de l'intensification de l'actualité corse ; selon un relevé que j'avais fait il y a trois mois, on en comptait une trentaine, consacrées à des sujets extrêmement divers allant des affaires financières aux affaires d'équipement, en passant par les affaires d'environnement. Je note simplement qu'il n'y en a eu aucune consacrée aux problèmes de sécurité, et je vous expliquerai pourquoi il n'y avait pas lieu de tenir une réunion interministérielle sur cette question.

Le deuxième niveau, un peu plus particulier et dont on a beaucoup parlé, est constitué par des réunions de directeurs de cabinet, le lundi. Ces réunions ont eu lieu deux fois par mois jusqu'au début de l'année 1999, puis une fois tous les mois. Ces réunions étaient connues bien avant, et je m'en suis expliqué à plusieurs reprises lorsque les journalistes, notamment, me questionnaient sur le fonctionnement du cabinet du Premier ministre : comme je le leur avais indiqué, après les événements tragiques que vous connaissez, le Premier ministre avait souhaité que la coordination des questions concernant la Corse soit assurée de manière encore plus serrée, plus dense, et donc que la réunion des directeurs de cabinet, à vocation généraliste, puisse se prolonger, périodiquement, par une réunion des directeurs concernés, plus particulièrement consacrée à certains sujets relatifs à la Corse.

La composition de ces réunions de directeurs de cabinet était variable suivant les sujets mis à l'ordre du jour. Celui-ci était déterminé en fonction des indications émanant des différents conseillers du cabinet qui estimaient qu'une discussion était souhaitable pour renforcer la coordination. L'ordre du jour était donc variable ; je vous en parlerai à propos des orientations de travail de l'équipe gouvernementale.

Il ne s'agissait que de réunions de confrontation, d'information réciproque, car nous avons constaté que, par le passé, la gestion et le suivi des affaires concernant la Corse avaient souffert d'un cloisonnement entre les différents ministères. A partir du moment où se manifestait une sorte d'état d'urgence du point de vue de la décision et de l'action gouvernementales sur l'île, il était indispensable que cette coordination soit assurée. Cependant, il ne s'agissait pas de réunions décisives ; elles étaient simplement destinées à accélérer l'instruction des affaires.

Alors, où étaient prises les décisions ? Elles étaient prises très normalement dans le cadre des échanges au niveau gouvernemental. D'abord, il arrivait que, sur des problèmes ponctuels, le Premier ministre soit saisi par des notes et en mesure de réagir sur ces seules notes ; mais le plus souvent – vous connaissez la méthode du Premier ministre – il souhaitait s'entretenir avec les ministres compétents.

Au premier chef, les problèmes de sécurité étaient traités avec le ministre de l'Intérieur. Vous savez que le Premier ministre rencontre une fois par semaine, très régulièrement, en général le mardi matin, le ministre de l'Intérieur ; il était rare, lors de ces entretiens, que la Corse ne soit pas évoquée, et parfois même assez longuement. C'est à cette occasion, lorsque le ministre de l'Intérieur souhaitait avoir une directive du Premier ministre, qu'il l'obtenait.

Le Premier ministre s'entretient des questions relatives à la Corse avec beaucoup d'autres de ses ministres. Je prendrai deux exemples : le ministre de l'économie et des finances – qu'il voit également régulièrement le mardi – et M. Jean-Claude Gaysot – qu'il voit en général toutes les deux semaines – pour tout ce qui concerne les problèmes d'équipement, de desserte maritime.

Quelquefois, le Premier ministre réunissait les ministres, soit de manière informelle, dans le cadre de réunions de ministres, soit dans le cadre de structures particulières, telles que le conseil de sécurité intérieure, qui a eu à discuter des questions concernant la Corse au printemps 1998, ou le comité interministériel de réforme de l'Etat, où ont été décidées des modifications de structures.

Tels sont les mécanismes, les circuits des décisions gouvernementales. J'en arrive maintenant aux orientations de la politique gouvernementale.

Tout d'abord, une attention particulière a été portée au choix des responsables administratifs de l'action de l'Etat en Corse ; des échanges de vues ont eu lieu sur la nécessité de renouveler un certain nombre d'entre eux – vous avez, bien entendu, eu connaissance de l'ensemble des changements qui ont été opérés. Cela ne fut pas l'essentiel mais ce fut, il est vrai, une préoccupation première.

Les échanges au sein des réunions des directeurs de cabinet portaient de manière beaucoup plus substantielle sur les problèmes de contrôle de l'activité administrative, économique, sociale et financière de l'île. C'est là, en particulier, qu'étaient échangées les informations sur les mandats donnés aux différentes inspections, avec le souci d'utiliser au mieux le potentiel de ces inspections et d'aménager leur phasage pour éviter que, précisément, il y ait dispersion d'un potentiel de contrôle qui est limité.

C'était là aussi qu'était décidé du caractère conjoint de certaines inspections. Nous avons fait en sorte que systématiquement plusieurs inspections soient réunies – inspections générales de l'administration du ministère de l'Intérieur et des affaires sociales, inspection des finances, et de l'industrie et du commerce, etc. – pour obtenir la vue la plus complète de la situation financière et sociale des organismes concernés.

C'est là aussi qu'ont été débattus des renforcements de services qui apparaissaient nécessaires. Le ministre de l'Intérieur vous a certainement parlé de ce qui a été entrepris en ce qui le concerne : les forces de police et de gendarmerie ont été renforcées, un effort particulier a été réalisé pour la constitution d'un pôle économique et

financier à Bastia, des efforts d'équipement ont été consentis, notamment pour les commissariats de Bastia et Ajaccio. Ces réunions servaient donc d'aiguillons pour poursuivre cette politique de renforcement des moyens de l'Etat.

Il arrivait que fussent évoqués les problèmes relatifs à la situation générale de l'île, à l'atmosphère générale et politique, notamment par exemple, avant les élections de février 1999. En revanche, les problèmes de sécurité étaient rarement évoqués parce qu'ils n'avaient pas de caractère interministériel : il appartient au ministre de l'Intérieur de diriger la politique de sécurité publique en Corse. Cependant, il est vrai que certains problèmes de ce type ont été évoqués. J'en mentionnerai trois dont j'ai souvenir.

Le premier, qui nous a retenus assez longtemps, c'est celui de l'anticipation des événements qui risquaient de se produire lors des journées de Corte d'août 1998. Cet examen a d'ailleurs été renouvelé pour se préparer le mieux possible aux journées de Corte des 6, 7 et 8 août 1999. Deuxièmement, nous avons évoqué à plusieurs reprises la situation de *Bastia Sécurité* – non pas à la même période, mais six à neuf mois plus tard. Enfin, nous avons également évoqué le problème d'un vol d'armes dans les locaux de la police municipale d'Ajaccio : il avait été entendu que des mesures de désarmement de cette police devraient être prises pour que ces événements ne se reproduisent pas.

Les problèmes relatifs à l'instruction judiciaire des affaires n'étaient évidemment pas évoqués dans une telle enceinte. Toutefois, lorsqu'un procès pouvait concerner un certain nombre d'activistes corses, le directeur de cabinet du garde des sceaux nous avertissait dans la mesure où cela pouvait avoir des répercussions sur l'ordre public en Corse.

M. Michel VAXÈS, Président : Je suis très préoccupé par l'évolution du dossier corse dans la dernière période, en particulier par l'accumulation d'un certain nombre d'initiatives prises localement paraissant irriter la population corse dans sa majorité et inverser un rapport de force qui, au départ, semblait aller dans le bon sens.

Par ailleurs, l'affaire des arrêtés Miot a compliqué le dossier corse. Je ne suis pas persuadé que l'affaire des paillotes ait été une priorité par rapport aux objectifs fixés par le Premier ministre, que nous avons, je crois, unanimement partagés : l'Etat de droit, le développement économique de l'île ainsi que son développement culturel – en tenant compte de sa spécificité.

M. Olivier SCHRAMECK : La politique du gouvernement se veut tout à fait une et n'a pas connu d'infléchissement entre 1998 et 1999 – période à laquelle vous faites référence.

S'agissant des arrêtés Miot, vous savez que cette réforme est une initiative non pas gouvernementale, mais parlementaire. La question des arrêtés Miot a été évoquée en réunion des directeurs de cabinet. Nous étions parfaitement conscients que cette question risquait d'envenimer une situation qui était d'ores et déjà tendue. Je dois d'ailleurs ajouter que lors d'un entretien avec le préfet Bonnet, celui-ci a attiré notre attention sur les risques que comportait une telle disposition pour le climat d'ensemble en Corse. Il nous conseillait la prudence et la retenue.

M. Michel HUNAUT : Monsieur le directeur, ma question concerne le rôle de Matignon. Nous avons auditionné le préfet Bonnet qui nous a expliqué qu'il était en relation directe avec un conseiller de Matignon. En novembre 1998, lorsqu'il appelle ce conseiller pour lui indiquer qu'il a des révélations importantes à livrer au juge Bruguière,

ce même conseiller lui répond qu'il serait préférable qu'il se rende chez le procureur de la République de Paris.

Le conseiller chargé de ces questions à Matignon lui a-t-il donné cette instruction sur sa propre initiative ou vous a-t-il demandé votre avis ?

M. Olivier SCHRAMECK : Le préfet Bonnet s'est ouvert du fait qu'il avait reçu un visiteur qui ne s'était pas présenté pour lui faire des révélations mais qui, à l'occasion de cet entretien, lui avait livré des informations qu'il estimait dignes d'intérêt pour l'enquête qui était menée sur l'assassinat du préfet Erignac. Il s'est ouvert du problème de procédure que cela lui posait à un membre du cabinet du Premier ministre : il lui a demandé son avis et, à travers lui, mon avis.

J'ai été conduit, après avoir consulté des magistrats pour étayer mon point de vue, à lui faire savoir qu'à mon sens, il y avait lieu d'appliquer l'article 40 du code de procédure pénale, aux termes duquel, en son deuxième alinéa, lorsque des renseignements ayant trait à un crime ou un délit sont donnés à un fonctionnaire de l'Etat – et d'ailleurs, ce visiteur s'est adressé non pas au préfet en tant que préfet, mais à un détenteur de l'autorité publique –, il est de son devoir de les transmettre au procureur compétent : en l'occurrence, au procureur de la République de Paris, ces informations étant relatives à une affaire de terrorisme confiée à la 14^e section du parquet de Paris.

La seule question posée était celle-là. Aucune autre allusion n'a été faite dans cet échange avec le préfet Bonnet. Je tiens à vous indiquer également, puisque vous avez évoqué ce point, qu'aucune question n'a été posée à M. Bonnet sur son visiteur ou sur le contenu des informations – ce qui aurait été empiéter sur le domaine potentiel d'une instruction judiciaire –, et que nous ne nous sommes nullement enquis des conditions dans lesquelles ces informations avaient pu être transmises au procureur de Paris – nous l'avons appris plus tard par un certain nombre d'informations parues dans la presse.

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Monsieur le directeur, à plusieurs reprises, de manière publique, Mme Erignac s'est plainte d'un certain nombre de dysfonctionnements dans le cours de l'enquête, ce qui pouvait apparaître, dans un premier temps, comme une espèce de réflexe légitime de quelqu'un d'impatient – on peut le comprendre sur le plan humain –, mais au vu des informations dont dispose maintenant la commission et dont certaines vous étaient connues en tant que responsable de la marche de l'Etat, on s'aperçoit qu'il y a eu des dysfonctionnements très graves et des règlements de comptes parfois très sordides entre les services de police et de gendarmerie. Il y avait donc, bien évidemment, une obligation de résultat.

Quand le préfet Bonnet a appelé Matignon pour savoir ce qu'il devait faire de ces informations, vous êtes-vous dit « *au vu de l'obligation de résultat, c'est très bien* », ou « *nous avons affaire à un préfet qui est en train de sortir du cadre normal de ses fonctions* » ? N'avez-vous pas eu le sentiment que, du fait des conflits entre les services de police et de la gendarmerie, le préfet s'est intéressé personnellement, très fortement, au-delà de la solidarité humaine, au déroulement de l'enquête ? Vous-même, aviez-vous eu connaissance de ces tensions, de leur violence ?

Ma deuxième question concerne l'état d'esprit local, l'exaspération de l'opinion publique locale sur des petits dossiers par rapport aux éléments les plus importants. Quelle était la nature des informations locales qu'un membre du gouvernement et élu de Corse, M. Zuccarelli, pouvait vous faire remonter ? Ne vous a-t-il pas averti du fait que le préfet Bonnet pouvait être en train de « déraper » ? Est-ce

l'échelon central qui a recommandé de surseoir à la démolition des paillotes en voulant calmer le jeu ?

N'avez-vous pas eu le sentiment d'être sous-informé, non pas en ce qui concerne l'épisode des paillotes, mais globalement, sur la manière de servir du préfet Bonnet ? Ne regrettez-vous pas de ne pas l'avoir rappelé plus tôt, en vous disant que, par certains éléments de son comportement, il remettait en cause la politique du Premier ministre ?

Troisième question : quelles sont vos réactions face à la conférence de presse d'*Armata Corsa* ? Pensez-vous que la prévention ou l'interdiction de ce genre de manifestations est difficile à réaliser ?

Enfin, pensez-vous que l'on puisse faire un parallèle entre le nationalisme dans les Balkans et le nationalisme en Corse ?

M. Olivier SCHRAMECK : Voilà de nombreuses questions de portée très diverse auxquelles je serai conduit à répondre avec une précision inégale.

S'agissant de votre première question, monsieur le député, je considère que M. Bonnet, en transmettant les informations qui lui ont été délivrées – et dont je n'ai nulle raison de penser qu'elles avaient été sollicitées –, a fait son devoir, tout son devoir et rien que son devoir d'autorité publique. Après tout, une telle occurrence aurait très bien pu m'arriver ! J'aurais très bien pu recevoir, comme n'importe quel responsable public, une personne qui, au fil de la conversation, m'aurait fait de telles confidences.

Je sais bien qu'au-delà de cet épisode, des campagnes de presse ont été menées sur le thème d'une enquête parallèle. Ces campagnes ont conduit précisément le préfet Bonnet à donner au Premier ministre, à l'occasion d'un entretien, un certain nombre d'explications qui, à ses yeux, démontraient clairement qu'il n'était nullement à l'origine d'une double enquête. Il a même tenu à lui remettre une note de plusieurs pages rappelant le fil des événements et démontrant selon lui que son rôle avait été strictement celui d'une autorité administrative et non pas celui d'une autorité diligentant une quelconque enquête ou instruction. D'ailleurs, le Premier ministre a diffusé un communiqué – le 13 février – en réponse à un certain nombre d'allégations.

Je réponds donc clairement à votre question : nous n'avons aucune indication nous permettant de penser que le préfet Bonnet était allé au-delà de la mission qui lui était normalement dévolue.

Quant aux relations entre les services de police et de gendarmerie en Corse, tel n'était pas l'objet des discussions qui se tenaient à Matignon. Et si Matignon s'était occupé de ce problème, il n'aurait pas joué le rôle normal qui lui revient dans l'équilibre des fonctions et des missions gouvernementales.

La seule chose que, lors de nos entretiens, le préfet Bonnet m'ait dite à cet égard, c'est son souhait, dès son arrivée, qu'un certain nombre des responsables des services de police – SRPJ, renseignements généraux – soient changés. C'est ce que le ministre de l'Intérieur a fait. Cependant, il n'a pas évoqué ce changement en fonction du rôle, de la mission ou de la personne, il l'a évoqué uniquement parce que ces fonctionnaires de police, qui étaient en poste depuis très longtemps en Corse, avaient été les relais d'un certain nombre de politiques gouvernementales dans le passé, fondées sur

des liens à établir avec des personnalités nationalistes. Ces relations entretenues depuis plusieurs années pouvaient les mettre en situation difficile, objectivement – il ne s’agissait nullement d’une mise en cause de leur intégrité personnelle – pour appliquer la politique que le préfet Bonnet avait mission de mettre en œuvre. Il s’agit d’un cas de figure tout à fait banal dans la fonction publique, que peut rencontrer le corps préfectoral lui-même.

Quant à votre question concernant les informations que M. Zuccarelli aurait pu recueillir, je vous répondrai directement : non, M. Zuccarelli ne m’a jamais entretenu de ces questions, en tout cas pas avant l’affaire dite « des paillotes ».

Aurais-je dû – je reprends vos termes – « *rappeler le préfet* » ? D’abord, je ne vous ferai pas l’injure d’insister sur le fait qu’il ne m’appartient pas de décider du remplacement d’un préfet ! En ce qui concerne le comportement général du préfet Bonnet, je témoignerai volontiers ici qu’à chaque fois que j’ai eu un entretien avec lui, il m’a fait un exposé complet, précis, mesuré de la situation telle qu’il l’appréhendait.

En ce qui concerne la conférence de presse d’*Armata Corsa*, sachez que cette question n’a pas été évoquée lors des réunions concernant le cabinet du Premier ministre ; je n’ai donc pas d’information à vous livrer à ce sujet. Les seules questions qui ont été évoquées, je le répète, avaient trait aux journées de Corte.

Enfin, quant au parallèle entre les Balkans et la Corse, j’ai été professeur associé ; si je le redevenais, peut-être me livrerais-je à cet exercice, mais ici, sûrement pas !

M. le Rapporteur : Monsieur le directeur, je comprends la démarche interministérielle qui a été celle du gouvernement – alors que précédemment le ministre de l’Intérieur jouait un rôle pilote, et concentrait l’ensemble des prérogatives concernant la Corse –, mais je me dis aussi qu’elle est peut-être une source de difficultés et qu’elle casse un peu la lisibilité pour les autorités locales – je pense au préfet. Ce dernier, lorsqu’il venait à Paris, se rendait au ministère de l’Intérieur, à Matignon, voire à l’Elysée – M. Lemaire nous a indiqué qu’il allait tous les 15 jours voir M. Landrieu – pour tester la volonté de fermeté des uns et des autres sur le dossier corse.

N’y a-t-il pas eu là une certaine dilution des responsabilités qui a pu être source de difficultés ?

M. Olivier SCHRAMECK : En ce qui concerne les visites de M. Bonnet à l’Elysée, à l’exception d’une visite, il ne m’a jamais donné d’informations particulières, et je me suis gardé de lui en demander. Mais s’agissant des visites qu’il effectuait en différents endroits, il convient de revenir à la lettre et à l’esprit des textes, à savoir que le préfet est le délégué du gouvernement. Il a à traiter de très nombreuses affaires qui relèvent des différents secteurs gouvernementaux : l’implantation d’un barrage, la desserte maritime, la situation des agriculteurs surendettés, etc. Ce sont des problèmes qui relèvent respectivement du ministère de l’équipement, du ministère des finances, ou, pour d’autres questions, du ministère de l’emploi et de la solidarité. Il est donc normal que le préfet ait des relations avec des ministères et des directeurs de cabinet. C’est le cas, d’ailleurs, de tous les membres du corps préfectoral.

Dans la mesure où la mission du préfet Bonnet s’inscrivait dans un contexte très particulier et où il importait pour lui d’être assuré de la bonne résonance gouvernementale des actions qu’il menait, il était assez normal, alors qu’il se déplaçait à

Paris, qu'il en profitât pour prendre des rendez-vous, non seulement avec le ministère de l'Intérieur – ce qu'à ma connaissance il faisait toujours –, mais parfois avec d'autres ministères, et en particulier avec Matignon. A ma connaissance, les rendez-vous à Matignon étaient loin d'être systématiques – le préfet ne venait pas à Matignon chaque fois qu'il se rendait au ministère de l'Intérieur.

En revanche, il est vrai qu'il s'y est rendu plus souvent qu'un autre préfet. Plus souvent même qu'un préfet de Corse en d'autres circonstances. Mais je crois que le contexte de l'action gouvernementale le justifiait pleinement. D'autant qu'il était important, pour lui, d'être en contact avec l'autorité politique elle-même.

Je voudrais d'ailleurs vous préciser à ce sujet, parce que j'ai lu et entendu beaucoup de choses inexactes, que la fréquence des visites et des contacts du préfet Bonnet avec le Premier ministre ou moi-même n'a nullement été plus intense lorsque le ministre de l'Intérieur a été éloigné de la place Beauvau pour des raisons de santé : le rythme en a été le même, avant, pendant et après.

M. Yves FROMION : Monsieur le directeur, je n'arrive pas à comprendre que personne, au sein du gouvernement, n'ait cherché à connaître la suite donnée aux informations recueillies par le préfet !

Vous allez me parler de la séparation des pouvoirs. Certes ! Mais un préfet a été assassiné ! Or, alors que vous êtes informé de la démarche du préfet Bonnet – sans doute le Premier ministre l'a-t-il été également –, plus personne ne s'intéresse à la suite de cette affaire ! Parlons du garde des sceaux, par exemple. On sait très bien que le procureur général est, d'une certaine façon, sous l'autorité du garde des sceaux ; il pourrait donc s'enquérir d'une affaire aussi grave pour l'Etat. On pourrait également penser que le cabinet du Premier ministre, qui suit de très près le dossier corse, essaie de savoir quelle suite est donnée à ces informations !

Par ailleurs, on découvre que le gouvernement semble s'enquérir des choses et les prendre en main après la triste affaire des paillotes, dont naturellement il ne viendrait à l'esprit de personne de faire porter la responsabilité où elle n'est pas.

Comment a-t-on pu attendre si longtemps, même en tenant compte de la séparation des pouvoirs ?

M. Olivier SCHRAMECK : Monsieur le député, je vais essayer de vous répondre sans polémique, mais nettement et clairement : il s'agit là non pas de vertu, mais de l'application de notre Etat de droit. Et si moi, en tant que directeur de cabinet, je m'étais enquis des informations relatives à une instruction judiciaire pour réagir ou l'infléchir sur tel ou tel point, ou me mêler de la coordination des services de police et de gendarmerie sur telle ou telle enquête, j'aurais usurpé mes pouvoirs. Je me serais exposé à des sanctions pénales.

Dans le passé, sans doute, cette distinction entre l'instruction judiciaire et l'action du pouvoir exécutif n'a pas été aussi nette. Mais, peut-être, le gouvernement entend-il trancher avec certains précédents, notamment concernant la Corse.

Mme Catherine TASCA : Monsieur le directeur, vous nous avez décrit avec beaucoup de précision les procédures de travail du cabinet et les liens qui existent non seulement avec

les ministres, mais également avec leur cabinet. Depuis ce que l'on appelle « l'affaire Bonnet », avez-vous été amené à modifier ces circuits de réunion et de décision ?

Vous avez vous-même exposé la complexité de la tâche des préfets qui sont souvent présentés comme les correspondants du ministre de l'Intérieur, alors qu'ils représentent, vous l'avez bien souligné, l'ensemble des ministres, l'Etat dans leur département. Cela ne leur facilite pas la tâche et la Corse, avec son contexte particulier, rend encore plus complexe cette fonction. Le Premier ministre a-t-il été amené à envisager, en ce qui concerne la Corse, un mode de liaison particulier avec le préfet de Corse – celui d'aujourd'hui et celui de demain ? Une réflexion sur le rôle des préfets en général et du préfet en Corse en particulier est-elle menée ? A-t-on prévu de donner au préfet, notamment sur les problèmes de sécurité, des indications précises, de lui dire peut-être plus clairement à qui il doit parler, dans quel ordre, et quels sont les circuits les plus efficaces pour la République s'agissant des relations entre un préfet et l'ensemble du gouvernement ?

M. Olivier SCHRAMECK : Tout d'abord, rien n'a été changé à la façon dont sont examinées, à Matignon, les questions relatives à la Corse. Comme je vous l'ai exposé tout à l'heure, c'est au début de l'année 1999 que la réunion bimensuelle des directeurs de cabinet – qui suivait la réunion plénière – est devenue mensuelle. Tout simplement, parce que d'autres urgences gouvernementales nous requéraient. J'organise, par exemple, chaque mois une réunion qui suit les décisions du conseil de sécurité intérieure.

Aujourd'hui comme hier, une réunion consacrée à la Corse se tient le premier lundi de chaque mois, alors que la réunion consacrée au conseil de sécurité intérieure a lieu le deuxième lundi de chaque mois. Tous les autres volets de la coordination interministérielle que je vous ai décrits – depuis les notes, en passant par les réunions interministérielles et les réunions de ministres au niveau du Premier ministre – sont toujours valables aujourd'hui.

En ce qui concerne les relations entre le préfet et le gouvernement, bien sûr, les préfets ont une relation particulière avec le ministre de l'Intérieur. Pourquoi ? Parce qu'ils sont en propre responsables de la politique de sécurité intérieure, du maintien de l'ordre public. Cela, aucun autre haut fonctionnaire des services déconcentrés de l'Etat n'en est responsable. A ce titre, les préfets sont en relation directe et fréquente avec le ministre de l'Intérieur ou ses collaborateurs.

Le préfet est certes le délégué du gouvernement, mais il a tout de même une attribution sectorielle dans l'éventail des fonctions gouvernementales. Cela étant dit, lorsqu'il est chargé d'appliquer dans une circonscription – ce qui est relativement rare – une politique gouvernementale définie par le Premier ministre lui-même, il est normal qu'il soit aussi en relation directe avec Matignon. Le Premier ministre a toujours considéré que c'était l'ordre naturel des choses et qu'il importait, par-dessus tout, de ne pas établir de procédures extraordinaires de délibération ou de décision pour faire face aux problèmes particuliers de l'île. Cela pourra donc conduire le préfet Lacroix, comme cela a conduit le préfet Bonnet, à prendre des contacts directs avec le Premier ministre, son directeur de cabinet ou ses conseillers, sans faire de distinction entre le conseiller chargé des affaires intérieures et de la sécurité et d'autres conseillers sectoriels.

Bien entendu, il appartient au ministre de l'Intérieur d'assurer une présence plus proche – par des contacts, des rencontres, des déplacements plus denses – que le Premier ministre ou tel autre membre du gouvernement. C'est d'ailleurs à quoi, me semble-t-il, M. Chevènement – et en son absence, M. Queyranne – se sont attachés.

M. Yves FROMION : Monsieur le directeur, vous n'avez pas répondu à l'une de mes questions : avez-vous rendu compte au Premier ministre, d'une part, du fait que le préfet Bonnet détenait des informations, et, d'autre part, des instructions qui lui ont été données à ce sujet ?

M. Olivier SCHRAMECK : Effectivement, je n'ai pas répondu à cette question car la réponse me paraissait évidente : je ne cache rien au Premier ministre.

M. Jean-Yves CAULLET : Monsieur le directeur, nous venons d'évoquer deux sujets sur lesquels je souhaiterais connaître votre sentiment de manière un peu plus approfondie. Ils concernent la période pendant laquelle M. Queyranne a assumé les fonctions de ministre de l'Intérieur, et les liaisons qui existent entre le ministre de l'Intérieur et un préfet pour ce qui concerne l'ordre public.

Continuité de l'Etat, continuité de la politique, continuité du processus décisionnel, situation particulière de la Corse : tels sont les faits. Dans ce contexte, le fait que le ministre de l'Intérieur change dans des conditions à la fois brutales et temporaires, n'a-t-il pas pu induire un léger déséquilibre dans tous les circuits que vous avez évoqués ? Le préfet Bonnet n'a-t-il pas eu le sentiment, pendant cette période, de bénéficier de moins de soutien, de devoir faire plus par lui-même ou de devoir en référer davantage aux conseillers du Premier ministre ?

N'oublions pas non plus un rôle important du ministre de l'Intérieur, celui de proposition dans la nomination des préfets, qui peut, dans des circonstances particulières comme celle de la nomination d'un préfet de Corse, avoir un poids tout à fait particulier.

M. Olivier SCHRAMECK : Personnellement, je n'ai pas senti de changement dans le ton, le contenu de la relation que le préfet Bonnet pouvait avoir avec le Premier ministre et avec moi durant l'absence forcée de M. Chevènement. Les réunions, les échanges se déroulaient exactement de la même manière, que ce soit dans le cadre interministériel ou dans les contacts que j'ai pu avoir avec le préfet Bonnet.

En réalité, le rythme en était acquis. Assez régulièrement, souvent avant une réunion de directeurs de cabinet, parfois après, il était conduit à présenter un état de la situation de l'île. Et il le faisait de la même manière, sur le même mode, au même degré d'examen des problèmes, avant, pendant et après.

Quant à M. Queyranne, il m'a semblé qu'il s'investissait entièrement dans la tâche intérimaire qui lui était confiée par le Premier ministre – il est allé en Corse au mois d'octobre –, et je n'ai observé aucun changement. Il ne faut d'ailleurs pas exagérer la période de temps considérée. Après tout, l'accident qui a frappé M. Chevènement date du début du mois de septembre. Il n'a certes repris complètement ses fonctions qu'au début du mois de janvier, mais vous savez parfaitement qu'il avait repris contact avec ses collaborateurs nettement avant.

A propos de votre remarque sur les propositions de nomination des préfets, je préciserai tout d'abord que l'absence du ministre de l'Intérieur ne gèle pas la composition du corps préfectoral, puisqu'il revient au ministre de l'Intérieur par intérim de faire des propositions au chef du gouvernement. Ce type de débat était par ailleurs complètement extérieur – pour de multiples raisons que je n'ai pas besoin de souligner – aux relations qui pouvaient exister entre le préfet Bonnet, la place Beauvau et Matignon.

M. Christian PAUL : Monsieur le directeur, pensez-vous que l'Etat républicain est réellement armé pour affronter la situation de la Corse ? Ma question s'adresse non pas au professeur, mais à l'homme d'Etat que vous êtes.

La Corse est, depuis 25 ans, une suite presque ininterrompue pour l'Etat, de succès et de nombreuses rechutes sur le plan de l'insécurité, de l'instabilité, de la violence politique ou criminelle. Quels sont, à votre avis, les obstacles majeurs à un retour durable de l'Etat de droit en Corse ?

M. Olivier SCHRAMECK : Vous m'invitez à répondre, monsieur le député, en excluant le professeur que je ne suis plus ! Votre question est difficile ; il n'est pas simple, devant vous, de m'abstraire des fonctions qui sont les miennes aujourd'hui, comprenez-le.

Je vous dirai simplement, pour ne pas éluder totalement la question, que rien, même l'événement horrible et tragique que fut l'assassinat du préfet Erignac, ne doit conduire à désespérer de l'Etat républicain en Corse. Je pense que la fermeté dans l'affirmation des principes et le strict respect de la séparation des pouvoirs doivent, avec la durée, persuader qu'il n'y a pas de voie féconde dans les attentats contre les personnes et les biens.

Et si la politique de l'Etat républicain a pu paraître souffrir sur une longue période, et notamment sur celle que vous examinez – nous n'avons parlé que de la dernière, mais je sais que votre champ d'investigation ne se limite pas à celle-là –, c'est sans doute d'une sorte de flottement, d'une tentation du compromis qui a desservi assez durablement la crédibilité de l'action de l'Etat. Le pari républicain du Premier ministre en Corse, c'est de sortir de l'ambiguïté, d'être ferme mais jamais fermé.

M. Roger FRANZONI : En tant que Corse, je me réjouis de vos paroles, monsieur le directeur, car il s'agit de savoir non pas si l'Etat républicain est armé, mais ce que veut cet Etat républicain. Jusqu'à présent, il flotte l'Etat républicain ! On parle des « MM. Corse », mais ils ont ruiné la Corse ! Je les ai vus à l'œuvre, je les ai vus nommer les premiers présidents, les sous-préfets, dégommer les préfets... L'Etat républicain est actuellement engagé dans une voie. S'il sait s'y tenir, il gagnera, j'en suis convaincu. Evidemment, s'il se met à flotter lui aussi, c'est perdu. La politique actuelle du gouvernement est la bonne, à condition qu'il s'y tienne.

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Nous sommes tous convaincus de la nécessité de l'unité de la République et du fait que les Corses doivent se sentir à l'aise au sein de la République française. Dans la gestion de ce problème, considérez-vous qu'à terme la Corse doit être une région comme toutes les autres ou, dans le fond, lui reconnaissez-vous une spécificité qu'il convient de prendre en compte, ce qui implique qu'il n'y ait pas unité de traitement entre tous les départements de la République française ?

M. Olivier SCHRAMECK : Monsieur le député, en réponse à la question précédente, je me suis affranchi un moment de l'exercice de mes fonctions actuelles, parce qu'il s'agissait, en quelque sorte, de la conscience même de mes fonctions et que l'esprit dans lequel je les assure peut éclairer la façon dont elles sont menées. Mais je suis ici en tant que directeur de cabinet du Premier ministre, par conséquent je n'ai pas vocation à affirmer devant vous la politique du gouvernement ; il vous est loisible d'entendre des membres du gouvernement à cette fin.

M. le Président : Monsieur le directeur, je vous remercie.

**Audition de M. Alain CHRISTNACHT,
conseiller au cabinet du Premier ministre**

(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 5 octobre 1999)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

M. Alain Christnacht est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Alain Christnacht prête serment.

M. le Président : Monsieur le préfet, nous souhaiterions savoir quel a été votre rôle exact dans la gestion du dossier corse depuis 1997 et connaître plus généralement le jugement que vous portez sur le fonctionnement des institutions chargées de la sécurité en Corse. Nous avons déjà entendu M. Schrameck, directeur de cabinet du Premier ministre, nous entendrons Clotilde Valter, pour compléter l'information de la commission et lui permettre de livrer ses conclusions d'ici à la mi-novembre, date à laquelle nous sommes tenus de déposer nos conclusions. Peut-être pourriez-vous, pour terminer, dégager quelques pistes pour l'avenir, car la commission a constaté qu'en ce qui concerne les forces de sécurité en Corse, les choses ne fonctionnaient pas comme elles le devraient.

M. Alain CHRISTNACHT : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je vous propose de rappeler très brièvement les objectifs et les moyens de la politique de sécurité de l'Etat en Corse, décrits avec plus de précisions par d'autres personnes auditionnées, mais il me semble intéressant d'y revenir avant d'aborder l'organisation générale du suivi de cette politique et mon rôle plus précisément.

La politique d'établissement de l'Etat de droit n'a pas commencé au lendemain de la mort de Claude Erignac, mais il est clair que cet événement, considérable, a conduit à la renforcer et à mieux cerner les priorités.

Au lendemain de l'assassinat, deux constatations se sont imposées. Il est apparu d'une part, que l'Etat de droit était indivisible, autrement dit que l'on ne pouvait lutter de manière pertinente contre la violence, les attentats, certaines formes de délinquance si, par ailleurs, on continuait à admettre qu'un nombre très important de lois et de règlements restaient inappliqués ou peu appliqués – cela visant tout aussi bien l'application du droit fiscal avec le très faible recouvrement d'un certain nombre d'impôts que l'application du droit social, du droit de l'urbanisme, etc.

Ce sentiment que l'Etat de droit était indivisible, qu'il fallait tenter de le rétablir sur tous les fronts, a conduit à mettre en œuvre une politique aussi interministérielle que possible et à établir un lien entre la politique de sécurité et d'autres politiques de l'Etat, lien qui sans doute existe sur tout le territoire, mais qui, en Corse, revêt une importance et une signification particulières.

Le deuxième point que je voudrais souligner, car on peut assez facilement, sur ce dossier, commettre des anachronismes, c'est qu'au lendemain de la mort de Claude Erignac, on ne savait pas où s'arrêterait le déchaînement de la violence. En particulier, on

craignait d'autres attentats contre les personnes. Ce point est d'importance. Jusqu'à présent, fort heureusement, aucun autre attentat n'a été commis, du moins contre des personnalités représentant l'Etat ou des élus de l'île. Mais – cela avait déjà été le cas dans le passé et surtout après l'assassinat de Claude Erignac –, on pouvait craindre que d'autres personnes soient menacées. La perception de ce risque a conduit à mettre en œuvre certaines formes d'organisation, notamment de la gendarmerie nationale.

La politique ainsi déterminée s'est manifestée dans un grand nombre de domaines : dans le domaine propre de la sécurité, mais aussi par l'envoi d'inspections : inspections de services administratifs, inspections d'organismes financiers, inspections d'organismes sociaux, d'établissements consulaires. Sont également intervenus des changements de responsables administratifs et le renforcement de structures administratives, comme le pôle économique et financier à Bastia, afin de remotiver les services, assez largement démotivés, et pour lesquels l'assassinat du préfet a été un traumatisme profond.

Le contexte étant rappelé et le caractère global de l'objectif de retour à l'Etat de droit étant souligné, j'en viens à l'organisation du travail gouvernemental sur place et à Paris pour mettre en œuvre cette politique.

En Corse, les institutions publiques sont celles que vous connaissez avec deux départements et une collectivité particulière. Une telle situation conduit à une organisation préfectorale et une organisation des services de l'Etat bidépartementale et régionale, autrement dit assez lourde pour une île de 250 000 habitants, posant de fait d'inévitables problèmes de coordination et de hiérarchie. La règle veut que la sécurité, la police administrative, et l'ordre public plus précisément relèvent de la responsabilité des préfets de département, les préfets de zones de défense ayant une responsabilité limitée, les préfets de région n'en ayant pas.

Evidemment, la politique de sécurité en Corse au sens strict – police administrative et ordre public – ne peut être conduite de manière éclatée entre les deux départements. C'est la raison pour laquelle fut institué un préfet adjoint, adjoint aux deux préfets de département, puisque, encore une fois, le préfet de la collectivité n'a pas de compétences propres en ces matières.

Le préfet adjoint n'a pas non plus de responsabilités propres et les décisions en matière d'ordre public ou de police administrative relèvent de la compétence du préfet, mais il a un rôle de coordination et, au fond, tente auprès des deux préfets de manifester une forme d'unité d'action de l'Etat.

Il existe, par ailleurs, deux directeurs de la sécurité publique, deux groupements de gendarmerie. S'agissant de la sécurité publique et de la police, le préfet adjoint réalise une forme de coordination qui s'applique aussi à la gendarmerie.

S'agissant de la gendarmerie, un officier supérieur a compétence géographique sur l'ensemble de l'île, sans pour autant détenir les pouvoirs de chacun des commandants de groupement. C'est la raison pour laquelle a été créé le GPS en considérant que, pour ces missions importantes dans un contexte marqué par une extrême violence, en matière de renseignements, d'interventions difficiles, notamment au profit de la justice, on ne pouvait avoir deux unités dans chacun des départements, mais une seule pour l'ensemble de l'île.

Voilà donc le panorama local. Je ne porte pas de jugement qualitatif, mais j'indique la tension permanente entre une organisation de droit commun fondée sur le département et l'évidence que, dans cet espace et ce contexte, la mise en œuvre de la politique de sécurité en Corse ne pouvait qu'être unique ou, en tout cas, homogène.

Au niveau central, on part de schémas nationaux, qui ne sont pas bouleversés pour la Corse, avec quelques contradictions et des adaptations. La règle nationale veut que le ministre de l'Intérieur est le responsable de l'ordre public et qu'il a à sa disposition la police et la gendarmerie nationales. Le fait que la gendarmerie nationale soit un corps militaire et, à ce titre, administrée par le ministre de la Défense, ne donne pas à ce dernier une compétence conjointe ou concurrente à celle du ministre de l'Intérieur en matière d'ordre public.

Le responsable de la sécurité au sens administratif – il y a bien sûr le rôle des autorités judiciaires – est le ministre de l'Intérieur.

Comme, ainsi que je l'indiquais en préambule, la sécurité en Corse, le retour à l'Etat de droit ont été volontairement conçus sur un plan global, il est évident que beaucoup d'autres ministres sont concernés par cette politique : le ministre de l'Équipement pour le littoral, le ministre de l'Agriculture pour la remise en ordre des établissements agricoles, le ministre de la Justice.

Le dossier corse suppose donc une coordination interministérielle. Elle ne peut être assurée dans le système français que de deux manières. La première, jamais retenue pour la Corse, est celle d'un secrétariat général interministériel comme il en existe en matière de coordination de la politique européenne. La seconde par le cabinet du Premier ministre, instance interministérielle par nature. C'est ce qui a été fait.

Lorsque le gouvernement a pris ses fonctions en juin 1997, j'ai pris contact avec Claude Erignac qui m'a dit que l'organisation pratiquée jusqu'alors était de réunir tous les mois, en sa présence et à son initiative, l'ensemble des ministères pour faire le point des dossiers. Cette méthode a été reprise. Puis, il est apparu, peu à peu et après son décès, quand le dossier a revêtu la gravité que l'on connaît, que la formule de réunions mensuelles sur tous sujets était un peu lourde et qu'il était préférable d'organiser des réunions particulières sur certaines questions quand elles se présentaient et, au niveau du directeur du cabinet du Premier ministre, et en raison de l'autorité qui s'attache à sa fonction, des réunions périodiques de directeurs de cabinet, ce qui fut entrepris à l'initiative et sous la direction d'Olivier Schrameck.

Mon rôle, celui de Clotilde Valter et de mon équipe, est de préparer ces réunions et d'en assurer le suivi en liaison avec les collègues du cabinet du Premier ministre, chargés de tel ou tel secteur. Autrement dit, nous assurons un suivi plus particulier pour ce qui relève de la responsabilité du ministre de l'Intérieur – puisque nous sommes en charge dans ce cabinet des relations avec ce ministère. Nous effectuons par ailleurs une sorte de synthèse « géographique » sur les autres sujets avec les conseillers chargés de l'éducation, de la culture, de l'équipement ou des finances.

Ces réunions, sous la présidence du directeur de cabinet, sont le point fort de la coordination interministérielle. En outre, le Premier ministre évoque parfois le sujet au cours de ses entretiens réguliers avec certains ministres. Par ailleurs, il est de mon rôle et celui de Clotilde Valter, d'assurer avec la préfecture, comme nous le faisons avec d'autres préfectures quand le problème se pose – par exemple, avec les représentations de l'Etat dans les départements ou territoires d'outre-mer – un suivi plus particulier, en direct avec

les préfets, à la condition évidemment de s'assurer de la bonne circulation des informations avec les ministères en cause.

Voilà l'organisation centrale, qui est classique, en ceci qu'il n'existe aucune instance spécifique à la Corse au plan interministériel – on pourrait l'imaginer, mais ce n'est pas le cas ; sans doute cela présenterait-il aussi des inconvénients – et permet un traitement adapté à la gravité du sujet, à sa spécificité avec des réunions ad hoc au niveau du directeur du cabinet, qui constituent le point le plus original.

Monsieur le Président, vous m'avez sollicité pour que je porte un jugement de valeur sur cette organisation. Le problème de la coordination interministérielle ne se pose pas uniquement dans le cadre de ce dossier. Des problèmes, que j'ai esquissés ou que votre commission a constatés, se retrouvent ailleurs.

Je ne vois pas, sauf à créer un organisme administratif ad hoc, d'autres instances que le cabinet du Premier ministre pour assurer la circulation de l'information et les arbitrages, c'est-à-dire une méthode assez analogue à celle pratiquée sur d'autres sujets.

Le problème le plus délicat est peut-être celui de la circulation de l'information entre les instances administratives locales et les organismes gouvernementaux. La formule utilisée me paraît bonne. Elle a été celle de comptes rendus fréquents, écrits ou oraux, des chefs de service à leur ministre et du préfet au ministre de l'Intérieur ou au cabinet du Premier ministre. Reste à s'assurer que la qualité et la fiabilité de l'information transmise sont à la hauteur du volume de cette information.

M. le Président : Selon vous, l'absence de M. Chevènement pendant quelques mois peut-elle expliquer un défaut de surveillance du pouvoir central sur l'autorité préfectorale en Corse ? Cette absence a-t-elle pu laisser croire au préfet de Corse notamment, qu'il avait les coudées franches et qu'il pouvait agir localement sans forcément en référer en permanence à l'autorité centrale ? Ce fait a-t-il joué dans le dysfonctionnement que l'on a pu observer entre le pouvoir central et le représentant de l'Etat en Corse ?

M. Alain CHRISTNACHT : L'événement qui a traduit le dysfonctionnement majeur est postérieur au retour du ministre de l'Intérieur. Par ailleurs, je le redis, Bernard Bonnet rendait souvent compte, par écrit ou, plus volontiers, oralement. Personnellement, je n'ai pas eu le sentiment que l'absence de M. Chevènement ait joué un rôle dans cette affaire.

M. Queyranne, que je connais bien pour avoir beaucoup travaillé avec lui sur les dossiers d'outre-mer, a pris en charge ce dossier très activement. Il s'est d'ailleurs rendu en Corse durant l'intérim qu'il a exercé. Les membres du cabinet de M. Chevènement qui travaillaient avec lui pourraient dire – à moins qu'ils ne l'aient déjà dit – que M. Queyranne portait une attention particulière à la Corse. Le problème du contrôle de la préfecture – j'emploie ce mot pour ne pas personnaliser, compte tenu de ce qui a été dit au juge par les uns et les autres (au minimum, il y aurait eu un dysfonctionnement dans la préfecture) – est à traiter. Il n'est pas à rechercher, à mon avis, dans le contrôle au niveau ministériel, mais sans doute plutôt à voir dans le rôle d'inspection, dans des modalités d'alerte qui peut-être sont à revoir. Cela étant, si je puis terminer par cette remarque en réponse à votre question, on a bien vu avec le GPS, dans le rapport du général Capdepon, que les inspections n'ont pas manqué, notamment du général commandant la gendarmerie à Marseille. Ainsi que le formule littéralement le général dans son rapport, même en venant tous les mois en Corse, le général commandant la gendarmerie à Marseille ne

pouvait pas déceler ce qu'on lui dissimulait. Cela traduit tout de même la difficulté du contrôle !

M. le Président : Est-il normal, dans un fonctionnement harmonieux, à défaut d'être idéal, que le cabinet du Premier ministre soit si souvent en première ligne ? M. Bonnet nous a indiqué qu'il entretenait avec Mme Clotilde Valter une relation souvent biquotidienne, c'est dire deux contacts téléphoniques par jour, et que vous aviez, en ce qui vous concerne, un contact hebdomadaire, soit téléphoniquement, soit par des rapports écrits qu'il était amené à vous adresser. Vous semble-t-il normal que cela remonte jusqu'à vous ? Le ministre de l'Intérieur et son cabinet sont chargés de cette affaire, notamment du problème de la sécurité ; c'est d'autant plus vrai avec l'affaire Erignac. C'est autour de cela qu'étaient centrés la politique de l'Etat et le rétablissement de l'Etat de droit. Je suis un peu étonné que vous, qui aviez cette relation assez fréquente avec M. Bonnet et avec les services administratifs – car j'imagine que vous ne vous contentiez pas d'un seul son de cloche –, n'ayez pas été informé, par exemple, que le préfet adjoint, chargé de la sécurité, M. Spitzer, connaissait une situation invraisemblable : il ne servait à rien ! Lorsque nous nous sommes rendu à Ajaccio, quelque temps après le départ du préfet Bonnet, nous l'avons trouvé dans un état tel qu'il n'avait pas dû servir depuis longtemps, si j'ose dire. Le pauvre était psychologiquement complètement défait. Ne s'est-on pas rendu compte du dysfonctionnement au niveau des ministères et de Matignon ? N'a-t-on pas perçu la mainmise du préfet sur l'ensemble des structures. Le fait, notamment, qu'il privilégiait la gendarmerie au détriment des services de police, n'a-t-il pas suscité des plaintes dont vous auriez eu à connaître exprimées par les services de police trouvant que l'on en faisait beaucoup en faveur de la gendarmerie et très peu en leur propre faveur ?

M. Alain CHRISTNACHT : Au sujet du préfet adjoint, lorsque la République confie une mission à quelqu'un qui ne se sent pas en mesure de l'exercer, il a le devoir de le dire. Je n'ai ni entendu ni lu que le préfet adjoint se plaignait du fait que ses compétences étaient apparemment exercées par un autre – le directeur de cabinet – dont ce n'est pas, en Corse, la compétence.

Je souligne également que d'un cabinet ministériel ou du cabinet du Premier ministre, il n'est pas si facile d'observer le fonctionnement interne d'une préfecture. Que ne dirait-on pas si les cabinets ministériels interrogeaient les collaborateurs des préfets ou des directeurs d'administrations centrales ! On dirait qu'il y a mainmise.

La question évidemment la plus gênante pour moi est celle de savoir comment, avec cette fréquence de rapports, aucun indice ne soit parvenu. Je soulignerai trois points.

Premièrement, encore une fois, nous ne nous sommes jamais plaints – en tout cas, je n'ai jamais eu à me plaindre – des informations fournies par Bernard Bonnet, qui répondait aux questions, fournissait des informations précises, des rapports détaillés extrêmement précieux. La fréquence de mes rapports avec lui était inférieure à celle des rapports que j'ai eus pendant un certain temps avec le Haut commissaire de Nouvelle-Calédonie. Je ne trouve pas qu'une fois par semaine, ce qui était un maximum, était beaucoup. Quant à Clotilde Valter, je doute que ce fut deux fois par jour régulièrement ; en tout cas, chacun travaille comme il l'entend. Ses coups de téléphone avaient toujours pour but de préciser un point pour une réunion, pour une note et d'obtenir des informations directes et détaillées sur les événements qui se passaient en Corse, notamment les attentats, l'affaire de *Bastia Sécurité*, les élections territoriales. C'est triste à dire s'agissant du type d'événements que j'évoque, mais il se passe presque tous les jours quelque chose en Corse. Notamment dans les deux semaines qui ont précédé l'incendie de

la paillote, il y eut beaucoup d'éléments sur les autres sujets, notamment l'attentat contre l'armée de l'air ou les rebondissements de l'affaire *Bastia Securità*.

Dans ce dont M. Bonnet nous a informé, rien ne pouvait laisser suspecter qu'il y eut autre chose. Il répondait clairement et rendait compte. S'il y a eu autre chose à son niveau, ce qu'il nie, cela relève de la dissimulation. Si c'est le cas, soit de lui vis-à-vis de nous, soit de son directeur de cabinet vis-à-vis de lui dans l'autre hypothèse, ce n'est pas une si mauvaise méthode quand on veut dissimuler quelque chose que de parler beaucoup d'autre chose.

M. le Président : Le préfet Bonnet vous a-t-il informé des éléments dont il disposait sur l'assassinat du préfet Erignac ? Il nous a indiqué que ses informations avaient été transmises à Matignon et que Matignon lui avait conseillé de transmettre au procureur de la République, M. Dintilhac, les informations qu'il détenait, ce qui était assez logique. On lui a demandé de transmettre l'information à qui de droit, en l'occurrence le procureur de la République. Confirmez-vous cet élément livré par M. Bonnet à la commission ?

M. Alain CHRISTNACHT : Tout à fait. Ce fut ponctuel. Il nous a dit avoir eu contact avec un informateur qui ne voulait s'adresser qu'à lui pour des raisons de sécurité – ce qui n'est pas invraisemblable. Nous lui avons indiqué qu'il devait porter cette information à la justice. Un débat s'est ensuite engagé entre juristes pour savoir si ce devait être au juge ou au procureur. L'avis des juristes consultés était que ce devait être auprès du procureur, sinon l'autorité administrative aurait été, devant le juge, en qualité de témoin, ce qui eût été une autre position.

Je reviens, monsieur le Président, à l'une de vos questions concernant les échos que nous aurions pu avoir des conflits entre la police et la gendarmerie, liés peut-être au fait que la gendarmerie était privilégiée.

Sur ce point, je dirai deux choses.

Evidemment, ces conflits nous les entendions, mais l'élément déclencheur du conflit a été l'existence de deux enquêtes judiciaires parallèles : l'une ouverte sur l'agression contre la gendarmerie de Pietrosella ; l'autre après l'assassinat de Claude Erignac. Que ces deux enquêtes n'aient été jointes qu'assez tard – je ne sais si c'était trop tard ; en tout cas, objectivement assez tard – a suscité pendant cette période, sur ces affaires importantes, une concurrence entre les deux services.

Par ailleurs, il ne me semble pas absurde d'avoir renforcé la gendarmerie. En effet, la Corse n'est pas, principalement, un département urbain. Dans le partage des zones police/gendarmerie et compte tenu des habitudes de la délinquance, qui se traduit par des attentats et par ce type de violence, c'est bien dans les zones rurales qu'il faut rechercher des renseignements. Le renfort de la gendarmerie ne me paraissait pas absurde ; l'inadaptation de l'escadron de gendarmerie mobile d'Ajaccio face aux menaces d'attentat contre les personnes, face aux demandes de la justice d'interpeller des personnes présumées dangereuses, supposait une réorganisation de la gendarmerie, mais nous ignorions alors que, dans les rapports avec le préfet, notamment au cours des réunions des services de sécurité qu'organisent traditionnellement les préfets, il y avait, outre les réunions où tous les services étaient présents, des rencontres privilégiées et fréquentes entre le préfet et le colonel Mazères. Je ne suis pas sûr que les services de police en connaissaient ni le détail ni la fréquence.

M. le Président : C'est une position intéressante quand on est Paris, mais vous êtes un homme de terrain. Je ne vous ferai donc pas l'injure de vous dire qu'il s'agit là d'une vision quelque peu technocratique. L'efficacité des services de gendarmerie dans le rôle de recherche du renseignement, qui est normalement le leur sur le continent, est totalement absente en Corse. Les gendarmes ne réussissent pas à obtenir d'informations. Ils nous l'ont d'ailleurs confirmé lorsque nous nous sommes rendus dans les gendarmeries pour rencontrer des gendarmes de base. Tous nous ont dit : « *S'il y a une mission qu'il est impossible de remplir ici, c'est celle habituellement confiée aux forces de gendarmerie, à savoir celle de renseignement* ».

Vous justifiez le rôle plus important donné à la gendarmerie. On peut le comprendre. Son renforcement avait été amorcé dès l'arrivée du préfet Bonnet puisqu'il s'était fait accompagner dans son déplacement vers la Corse par le colonel Cavalier, qui ne savait pas vraiment pourquoi il était là semble-t-il. Mais, apparemment, le préfet Bonnet y tenait beaucoup. Du côté du ministère de l'Intérieur, la guerre interne aux services de police – entre la DNAT, les SRPJ locaux –, dramatique pour l'efficacité de l'action menée par l'Etat, démontre un mauvais fonctionnement. Ne faisiez-vous pas l'objet d'informations du terrain vous permettant de conclure à une situation de crise en Corse ? La DNAT, les SRPJ se plaignaient. Les renseignements généraux devaient vous fournir un certain nombre d'informations sur la façon dont cela fonctionnait. L'UCLAT ne servait pas à grand-chose. Il s'agissait d'une réunion assez mondaine, nous a-t-on dit, où l'on se donnait le moins d'informations possible de peur que le voisin puisse les saisir et s'en servir. C'est tout de même là une curieuse conception de la coordination ! N'avez-vous pas eu ce sentiment avant que ne survienne l'affaire des paillotes qui n'est qu'un épisode comparé à la dégradation du climat observée au fil des mois ?

M. Alain CHRISTNACHT : La difficulté consiste à apprécier le bruit relatif. Les rivalités entre les services sont regrettables quand le phénomène atteint un niveau tel qu'on peut l'estimer préjudiciable à l'action commune, mais ce n'est pas une nouveauté et je ne suis pas certain que ce soit une spécificité corse s'agissant de la DNAT qui, comme tout organisme spécialisé qui détient les avantages opérationnels de la spécialisation, est critiquée par les services à compétences générales qui font valoir qu'ils feraient tout aussi bien si on les laissait travailler.

Par ailleurs, les querelles de personnes, lesquelles souvent prévalaient avant l'affaire de la paillote et avant l'arrivée du gouvernement, étaient connues. De là à imaginer qu'elles puissent avoir joué un rôle majeur dans cette dégradation, je n'en suis pas personnellement convaincu.

Le principal problème a tenu dans la rivalité exacerbée entre la police et la gendarmerie, dans laquelle la préférence affichée du préfet pour la gendarmerie a sans doute joué un rôle non négligeable, mais la rivalité sur la conduite d'enquêtes judiciaires emblématiques a été, selon moi, un élément plus important encore.

Au sein de la police nationale, la DNAT existant ainsi que la quatorzième section, les frictions sont inévitables, d'autant plus que des services différents étaient chargés par les magistrats d'enquêter dans des affaires jointes, ce qui me semble le motif essentiel de la friction. Je ne dispose pas, à mon niveau, d'éléments suffisants pour porter un jugement. Peut-être faut-il s'interroger – pas uniquement à partir de cette affaire en Corse – sur l'organisation générale des services en charge de la police judiciaire. Mais je ne puis vous dire que le bruit relatif de ces rivalités était particulièrement net.

M. le Président : S'il est un bruit qui n'est pas relatif, c'est bien celui des statistiques : il est objectif. Or, les statistiques démontrent que l'efficacité des services de police en Corse est quasiment nulle – sur les crimes les plus graves. Je ne parle pas de l'affaire Erignac, heureusement élucidée dans les conditions que l'on sait. Savoir qui en a le mérite est une autre affaire, chacun cherchant à se l'approprier.

Pensez-vous que confier à des services de police nationaux, centraux, la répression d'un terrorisme qui ne revêt pas la même connotation que le terrorisme dont on parle habituellement – l'ETA, l'islamisme – cerné sur un plan politique, est un bon système ? En Corse, on mélange allègrement la revendication politique avec le banditisme ordinaire et la criminalité quotidienne. Quel jugement portez-vous ?

M. Alain CHRISTNACHT : Je ne suis pas sûr de pouvoir porter un jugement pertinent ; je vais néanmoins essayer de répondre à votre question.

S'agissant de la spécificité du terrorisme corse, certes, chaque type de terrorisme est différent, mais l'on peut répondre qu'il existe des éléments communs aux différents types de terrorisme : dans l'organisation, dans le fonctionnement, dans les méthodes pour les comprendre et les réprimer. En tout cas, depuis longtemps maintenant, le choix a été retenu d'avoir cette organisation spécialisée.

Les résultats sont faibles de manière générale sur les violences en Corse pour des raisons parfaitement connues : l'absence de tout témoignage est un trait culturel pour le moins spécifique, même lorsque le meurtre se passe dans une fête de village, ainsi que ce fut le cas récemment !

Le taux d'élucidation a augmenté, mais il convient de reconnaître qu'il reste faible. Monsieur le Président, vous posez la question de l'organisation et l'efficacité des services de police. Il me semble qu'elle est à poser aussi à la communauté corse dans son ensemble : pourquoi cette sorte de complicité générale ? J'illustrerai mon propos en reprenant une anecdote du *Crépuscule des Corses* : une veuve dont le mari a été assassiné la veille dans une assemblée de cinq cents personnes n'a rien vu ! C'est tout de même une difficulté objective pour les services de police.

M. le Président : Bien que vous ne répondrez sans doute pas à ma question, je vous la pose néanmoins : nous avons besoin de rassembler l'ensemble des forces de sécurité. La nomination de M. Marion vous paraît-elle le meilleur moyen pour ce faire ?

M. Alain CHRISTNACHT : Je crains de devoir vous faire la réponse à laquelle vous vous attendiez !

M. Bernard DEFLESSELLES : Monsieur le préfet, j'aimerais que vous nous précisiez vos relations avec le préfet Bonnet, avec Mme Valter également. Quelle était la fréquence de vos relations et des échanges avec Mme Valter sur le dossier corse ? En outre, nous aurions aimé connaître la répartition des rôles et savoir comment vous échangeiez avec elle sur le dossier, car il apparaît à travers l'audition du préfet Bonnet qu'il vous rencontrait plus épisodiquement qu'elle. Il nous a dit textuellement : « *Je voyais M. Christnacht de façon épisodique. Par contre, j'avais des relations avec Mme Valter de façon quotidienne ou biquotidienne* ».

Je voudrais donc que vous précisiez vos relations avec Mme Valter sur le dossier corse, la fréquence de vos échanges avec le préfet Bonnet, et les relations du préfet Bonnet avec Mme Valter, du moins ce que vous en savez.

Dernière question, corollaire des précédentes : vous nous avez dit avoir de bonnes relations avec le préfet Bonnet.

M. Alain CHRISTNACHT : Oui.

M. Bernard DEFLESSELLES : Apparemment, le préfet jouait le jeu, envoyait de bons rapports, vous échangeiez avec lui de façon courtoise et, je pense, en confiance. Que pensez-vous aujourd'hui de son revirement, de son attitude à votre rencontre ? Ne croyez-vous pas que l'explication que vous avez avancée de façon très fugace en disant « *Quand on ne veut pas aborder certains sujets, on parle beaucoup d'autre chose* » est un peu courte ?

M. le Président : Vous êtes sans doute informé, monsieur le préfet, des contacts que pouvait avoir le préfet Bonnet ou le préfet de Haute-Corse avec l'Elysée. Il a été question de rapports avec le secrétaire général, avec l'un des conseillers du Président de la République. Sur un tel dossier, cette relation paraît-elle normale, ordinaire ?

M. Alain CHRISTNACHT : Le risque dans cette affaire est, encore une fois, celui d'anachronisme, c'est-à-dire de juger des types de relations qu'avaient les personnes une fois l'affaire survenue, je n'ose pas dire connue, un certain nombre d'événements en tout cas étant connus. Evidemment, les choses étaient différentes avant. Personne n'aurait imaginé que les gendarmes participent à l'incendie d'une paillote !

Le contexte était celui-ci : un préfet dans un département particulièrement difficile. Mais peut-être faut-il revenir sur l'organisation de la cellule dont j'ai la responsabilité.

Je m'occupe de ce qui concerne le ministère de l'Intérieur, le secrétariat d'Etat à l'outre-mer et, dans le domaine de compétence de M. Zuccarelli, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, en excluant la fonction publique qui dépend du conseiller social. Dans cette tâche, je suis entouré de trois adjoints : Clotilde Valter qui suit les affaires du ministère de l'Intérieur, sauf la sécurité civile et les collectivités locales ; le deuxième suit l'outre-mer et la sécurité civile, le troisième la réforme de l'Etat et la décentralisation.

Il n'y a donc rien d'extraordinaire à ce que Clotilde Valter s'intéresse à la Corse davantage que moi-même, qui ai d'autres charges. Cela relève de la division du travail élémentaire.

Je n'en ai pas vérifié le détail, mais je pense que la moyenne de mes échanges téléphoniques avec Bernard Bonnet – je parle de moyenne ; il est des périodes où ils étaient plus fréquents – tourne davantage autour de deux ou trois fois par mois plutôt qu'une fois par semaine. J'ignore quelle était la fréquence des contacts avec Clotilde Valter. Je ne suis pas chargé de surveiller ma collaboratrice en qui j'ai toute confiance. Elle a ses méthodes de travail, qui passent beaucoup par le téléphone : elle rappelle, elle veut avoir des précisions, elle ne laisse rien dans l'ombre. C'est quelqu'un d'extrêmement perfectionniste. Par ailleurs, il est assez clair que Bernard Bonnet appelait souvent, ce que nous mettons sur le compte de son isolement. Le Haut commissaire du gouvernement en Nouvelle-Calédonie, fonctions que je connais, appelait assez souvent à certains moments,

parfois pour ne pas dire grand-chose. Le préfet Bonnet avait le sentiment d'être isolé, il voulait nous dire que la Corse c'était difficile, qu'il était tout seul enfermé dans le palais Lantivy avec ses gardes du corps. La relation était celle-là. Je ne connaissais pas Bernard Bonnet avant, ce n'était pas un ami personnel, c'était un collègue dans une situation difficile. Il fallait essayer de l'aider, professionnellement et psychologiquement, du mieux que nous pouvions. Nous n'avions rien à lui reprocher. Il faisait son travail, il appliquait la politique.

Quant à Clotilde Valter, je la vois en général une fois par jour. Elle ne me rendait pas compte de chaque élément, mais globalement des éléments nouveaux de conversation. Il est certain que, plus on monte dans la hiérarchie, plus on perd des détails en information, sinon les échelons supérieurs seraient saturés. C'est une modalité normale d'organisation du travail et il n'y a rien eu de spécial dans les relations entre Clotilde Valter et Bernard Bonnet.

M. Bernard DEFLESSELLES : Ce point est assez intéressant. Vous nous expliquez que Mme Clotilde Valter fait partie de votre cellule et vous rend compte sur les problèmes de sécurité dans son domaine propre d'activités. Vous dites que vous la rencontrez quotidiennement et que vous faites le point quotidiennement avec elle. Je pense que si vous faites un point quotidien avec l'une de vos conseillers, avec quelqu'un qui vous est très proche, vous devez connaître ses relations avec le préfet d'un territoire qui s'appelle la Corse et qui est plutôt en grande difficulté.

Je ne vous demande pas très précisément quelles étaient ces relations, mais, entre le fait de dire « épisodiquement je le voyais » ou « c'était quotidien ou biquotidien », il y a une marge. Je voudrais que vous précisiez ce point qui n'est pas neutre.

Si vous voyez Mme Valter quotidiennement, vous ne pouvez pas nous dire aujourd'hui que vous ne saviez pas quelles étaient ses relations avec Bernard Bonnet.

M. Alain CHRISTNACHT : Je ne vois pas où est la contradiction. Je rencontre Clotilde Valter tous les jours au cours d'une réunion, soit encore je vais la voir dans son bureau ou elle vient me voir dans le mien. Elle ne me parlait pas tous les jours de la Corse, car, comme je vous le disais, quand elle préparait une réunion, elle rassemblait les éléments avec la préfecture. Elle n'avait pas à me rendre compte systématiquement, sinon il aurait fallu que je me rende dans son bureau à chaque fois pour entendre la conversation. Elle procédait à une sélection, bien faite comme tout ce qu'elle entreprend, des informations qu'elle me portait. Je considère que j'ai été bien informé par Clotilde Valter et je n'ai jamais dit ou tenté de dire, ni devant vous ni ailleurs, que je cherchais à me dégager de quelque responsabilité que ce soit. C'est une division du travail. Elle était plus spécialisée sur ce dossier comme sur deux ou trois autres – la préparation du conseil de sécurité intérieure par exemple – sur lesquels elle travaillait davantage. A elle de voir ensuite si cela nécessitait de passer quatre coups de téléphone dans la semaine, ou deux ou trois.

Pourquoi Bernard Bonnet porte-t-il des attaques ? Quelles attaques ? Je ne sais trop. Une fois, il déclare qu'au cours de la réunion du 27 avril nous avons entendu qu'il n'y était pour rien. En effet, nous l'avons noté, nous l'avons écrit, nous l'avons répété. Il nous a convaincus ce jour-là qu'il n'y était pour rien. Cela ne veut pas dire que nous avons à décerner à Bernard Bonnet un brevet d'innocence non plus que de culpabilité. Nous n'avons pas les éléments du dossier, nous n'avons pas à choisir entre ses déclarations et celles de ses collaborateurs qui la contredisent. Mais il est vrai que ce jour-là, nous l'avons cru.

Depuis cette date, il a adopté un système de défense qu'il ne m'appartient pas de juger. Que je sache, il n'a jamais indiqué dans cette affaire que nous lui avons donné des instructions pour détruire cette paillote, d'autant qu'il indique qu'il n'en a pas donné lui-même. Je ne peux pas répéter les termes de mon audition devant le juge, encore que dans la mesure où, aujourd'hui, le contenu des auditions devant les juges se retrouve dans la presse, je ne sais plus très bien !

J'ai confiance en Clotilde Valter. Je n'ai pas eu d'éléments pendant que j'ai travaillé avec Bernard Bonnet qui me conduisent à ne pas avoir confiance en lui. Quand il est venu, à sa demande, nous rendre compte le 27 avril, j'ai trouvé, comme Clotilde Valter, que ce qu'il disait était crédible. Le reste appartient au juge. Encore une fois, je ne peux pas choisir entre lui et d'autres qui disent le contraire.

M. le Président : Etiez-vous au courant de ses relations avec l'Elysée ?

M. Alain CHRISTNACHT : Je n'ai pas le souvenir que Bernard Bonnet m'en ait informé, mais me l'eût-il dit, je n'aurais pas été choqué qu'il rencontre, à leur demande, le directeur de cabinet du Président de la République ou le secrétaire général de l'Elysée. Pardonnez cette référence personnelle, mais ce que l'on a fait est ce que l'on connaît le mieux : lorsque j'étais commissaire en Nouvelle-Calédonie, en accord avec le ministère de l'outre-mer et le cabinet du Premier ministre, je rendais de temps en temps visite au directeur de cabinet du Président de la République pour lui tracer les grandes lignes. Cela ne me paraît pas choquant et je n'ai pas le moindre indice que cela ait conduit à des situations non conformes au fonctionnement des institutions.

M. Robert PANDRAUD : Nous avons auditionné M. Bonnet. Il m'est apparu – je ne veux engager la responsabilité de personne – tel docteur Jeckill et mister Hide ! Personnage curieux, complexe. Ressentait-il l'isolement ou s'isolait-il lui-même – les deux interprétations nous ont été données. Faisait-il le complexe de ce que l'on nommait au beau temps de la colonisation « le complexe du gouverneur général ou du pro-consul » ? Je l'ignore. Jouait-il la justice, la police parallèles ? Nous n'en savons rien. Je me serais levé pour l'applaudir lorsqu'il a fini son audition. Mais les auditions antérieures et postérieures nous ont donné de lui une impression tout à fait différente.

A mon avis, monsieur le préfet, je ne suis pas sûr que vous soyez bien renseigné. Jamais les gouvernements ne le sont.

Vous avez évoqué les inspections multiples, techniques, sur la gendarmerie, sur la police, inspections techniques et « maison ». L'inspection générale de l'administration s'arrête en dessous du préfet. L'inspection des services judiciaires semble être la risée générale de l'Etat donnant aux hauts magistrats une irresponsabilité quasi totale.

Ne croyez-vous qu'il serait souhaitable d'avoir auprès du Premier ministre un corps d'inspection très limité, mais disposant de pouvoirs sur tous les corps, que ce soit la justice, l'armée, la préfectorale, composé de cinq ou six très hauts fonctionnaires ayant une autorité personnelle, et qui puissent un jour vous dire : « *Le préfet Bonnet en Corse a sans doute fait son temps et peut-être serait-il bon de lui donner de l'avancement dans un département moins chargé de risques* » ?

S'agissant du préfet délégué, vous vous êtes interrogé – je suis ô combien d'accord avec vous – sur la nécessité ou non de constituer deux départements. Il existe une

imbrication des services régionaux et départementaux, un procureur général, un préfet régional pour les affaires de sa compétence pour l'île, mais le maintien de la police administrative sous la responsabilité de deux préfets totalement indépendants. On nomme un préfet, adjoint aux deux préfets. Selon la personnalité, soit la dualité d'autorité leur donne une certaine indépendance dont ils usent largement, quitte à déborder sur les affaires judiciaires, type Lacave. Soit l'on met un soliveau, type celui que nous avons auditionné, M. Guerrier de Dumast, qui nous a donné le pire exemple de ce que pouvait être un haut fonctionnaire tellement il était nul ! Il faut être franc !

Je crois que l'organisation est à revoir. Il y a nécessité d'une coordination. Vous paraîtrait-il anormal que, pour une île comme la Corse, les pouvoirs de police soient accordés au préfet de région et que l'on nomme, comme il en existe un à la préfecture de police, un préfet directeur de cabinet qui pourrait suivre cela de plus près ? Au moins conviendrait-il que l'on sache qui commande et qui fait quoi car, comme nous l'avons entendu de M. Pomel ou de M. Bonnet, l'un dit que l'autre était un incapable, l'autre pensant que M. Bonnet aurait dû aller beaucoup plus tôt en prison ! C'est à peu près en substance ce qu'il en est ressorti. Voyez qu'il n'y a pas que dans la police où des accusations fortes sont portées, monsieur le Président !

Telles sont les deux propositions que j'avance, qui échappent, je crois, à toute appréciation politicienne et n'ont d'autre but que de mieux affermir l'autorité de l'Etat.

Vous avez fait une ouverture. Vous avez déclaré – je le sais bien – qu'elle ne relevait pas de vous, mais tant qu'il ne sera pas réglé, le problème de la police judiciaire dans ce pays restera pendan. Je ne parle pas de la sécurité publique : la gendarmerie et la police font du mieux qu'elles peuvent. Il n'y pas d'opposition majeure. C'est en matière de police judiciaire que le problème se pose de savoir qui fait quoi. On tire sur le pianiste car en définitive, s'agissant de l'opposition entre le SRPJ, la gendarmerie et la DNAT, nul n'ignore qu'il y a des magistrats au-dessus.

Puisque nous parlons de la Corse – il s'agit de l'avenir et je ne fais pas de cas particuliers –, monsieur le préfet, n'aurait-il pas été logique, souhaitable, que le procès, à l'heure actuelle à l'instruction, soit dépaysé rapidement ? Trouvez-vous normal, quelles que soient ses responsabilités – je ne les connais pas – qu'un préfet de région puisse être soumis au cinéma d'un petit juge d'instruction ou d'un procureur qui pouvait avoir des comptes à régler, d'autant qu' Ajaccio est une toute petite ville où tout le monde se connaît avec toutes les rivalités locales qui s'y attachent ? Leurs femmes n'allaient-elles pas chez le même coiffeur ?

On a supprimé – je crois du reste que c'est notre majorité qui l'a proposé – le privilège de juridictions. Ce n'était d'ailleurs pas un privilège, mais une garantie de bonne justice. Il suffisait de donner des instructions ou de faire en sorte que la cour de cassation statue très rapidement pour que cela paraisse plus facile.

M. Alain CHRISTNACHT : Effectivement, le dysfonctionnement peut révéler un problème d'organisation sous-jacent – pas toujours, certains dysfonctionnements peuvent être purement individuels. En tout cas, quand l'organisation n'est pas en cause, il y a, en effet, un problème d'organisation de la vigilance. Les deux sujets sont différents. Sur la vigilance, j'ignore quelle est la réponse adéquate : convient-il d'instaurer une inspection auprès du Premier ministre avec un risque, car inspecter réclame de connaître un peu les métiers. S'il s'agit d'une inspection trop générale, elle peut rencontrer des difficultés à discerner. Ou alors convient-il d'organiser, de renforcer, de muscler, d'élever le niveau des inspections, ministère par ministère ? Je ne sais. Vous aurez remarqué que l'inspection

générale de l'administration s'intéresse davantage au fonctionnement des préfectures qu'aux risques de défaillance des préfets. La réforme qui a conduit l'inspection des armées à devenir une inspection interarmées a sans doute entendu répondre à ce type de problème.

M. Robert PANDRAUD : Elle n'enquête pas sur les services judiciaires ; c'est un domaine très lié où subsiste un vide.

M. Alain CHRISTNACHT : S'agissant de l'organisation, plusieurs solutions sont envisageables. Il faut déterminer qui a le pouvoir et qui fait le travail, car le préfet de Corse doit faire face à de nombreuses tâches. On pourrait imaginer un préfet adjoint pour l'aider, mais qui dépende hiérarchiquement du préfet de Corse, lequel détiendrait les pouvoirs de police. Cela poserait la question plus générale de savoir si le préfet de Haute Corse ne pourrait pas être l'adjoint sur tous les sujets, dépendant hiérarchiquement du préfet de Corse. Au fond, ce n'est pas parce qu'il existe deux collectivités qu'il doit y avoir deux organisations d'administration d'Etat strictement conformes au droit commun.

M. Robert PANDRAUD : Vous vexeriez Bastia s'il en allait autrement.

M. Alain CHRISTNACHT : D'autant que la création des deux départements n'est pas si récente. A l'origine, il y avait deux départements ; on en a ensuite supprimé un pour en recréer deux. Il y a, disent les spécialistes de la Corse, des origines profondes dans cette division. Je ne sais. Il est vraisemblable qu'une organisation meilleure pourrait être trouvée.

Sur la question du dépaysement, monsieur le ministre, je ne puis évidemment pas vous livrer un sentiment pour les raisons que vous imaginez.

M. le Président : Monsieur le préfet, je voudrais nuancer votre propos lorsque vous déclarez que le préfet de Corse a beaucoup de choses à faire. L'île compte 260 000 habitants, l'activité économique est faible.

M. Robert PANDRAUD : Et 260 000 sujets de mécontentements !

M. Roger FRANZONI : N'exagérons pas !

M. le Président : Pensez-vous que l'institution du préfet adjoint à la sécurité est une formule qu'il convient de maintenir ?

M. Alain CHRISTNACHT : Dans le système actuel où il existe deux préfets sans rapports hiérarchiques entre eux, il me paraît bon qu'un préfet réalise le lien entre les deux préfets et traite un certain nombre de questions, notamment d'administration de police.

Il y a deux manières de répondre à votre question. La première est de dire qu'il n'en faut pas. La seconde qu'il en faut un qui fasse son travail. Je suis plutôt tenté par la seconde. C'est plutôt mon sentiment ; c'est en tout cas celui du préfet Lacroix.

M. le Président : Les contacts que vous avez avec le préfet Lacroix sont-ils identiques à ceux qui prévalaient avec Bernard Bonnet dans la régularité, la fréquence, dans la manière dont sont portés à votre connaissance les événements qui se déroulent en Corse ? Le

système a-t-il changé dans les relations entre l'autorité centrale : Matignon et la préfecture de Corse ?

M. Alain CHRISTNACHT : J'ai avec Jean-Pierre Lacroix la même fréquence de contacts qu'avec Bernard Bonnet. Le paradoxe c'est que ceux que j'entretenais avec Claude Erignac étaient plus fréquents. Tout d'abord, je le connaissais personnellement depuis longtemps ; ensuite, je découvrais un peu le dossier corse. La fréquence de mes rencontres et de mes rapports téléphoniques avec lui était plus grande. Mais, en effet, en ce qui me concerne, les choses n'ont pas changé fondamentalement ni dans le rôle ni dans la manière de l'exercer. Toutefois, souhaitant qu'elle soit moins exposée – car tout de même la personnalisation des critiques est pesante à la longue – je traite plus d'affaires directement avec Jean-Pierre Lacroix, Clotilde Valter un peu moins. Ce n'est pas là une critique des méthodes de travail passées, mais la volonté qu'elle soit moins exposée.

M. Robert PANDRAUD : Une ferme appartenant à des Bretons qu'ils avaient achetée en Corse a été plastiquée. Une information judiciaire a-t-elle été ouverte au titre de la loi Gayssot ? C'est tout de même une manifestation de racisme le plus élémentaire ! Si tel n'est pas le cas, on se demande à quoi sert cette loi.

Les plasticages de bâtiments publics – souvent les mêmes – ne sont pas un phénomène nouveau et ne datent pas de votre gouvernement. La masse de policiers et de gendarmes de sécurité publique chargés de les surveiller ne fait rien, ne voit rien, à moins que les complicités et les porosités soient telles que tout le monde sait où sont les patrouilles et où sont les plastiqueurs qui évitent de se rencontrer.

Jusqu'à maintenant, les auteurs ont fait en sorte qu'il n'y ait pas de morts. Ne pourrait-on pas, dans les bâtiments, aménager un appartement de concierge, bien placé, payé par l'administration d'origine, pour y mettre de préférence des Corses ? Cela donnerait une impunité supplémentaire.

M. Roger FRANZONI : Cela compliquerait la démarche. Il faudrait sortir le concierge avant de mettre le plastic ! *(Rires)*

M. Alain CHRISTNACHT : Une information judiciaire a été ouverte sur l'affaire de la ferme. J'ignore quelles dispositions du code pénal ont été visées et si, en particulier, la disposition que vous évoquez, monsieur le ministre, l'a été.

M. Robert PANDRAUD : Cela peut avoir un impact psychologique.

M. Alain CHRISTNACHT : En effet.

S'agissant des plasticages des bâtiments publics, les choses, à la longue, deviennent troublantes. Certes, les cibles sont nombreuses, mais ce sont parfois les mêmes. Je ne sais plus s'il s'agissait de l'Inspection académique ou de la Trésorerie, où les rondes étaient extrêmement fréquentes ; pour autant, les plastiqueurs sont passés au travers. L'attentat contre l'IGESA à Bastia, établissement social des armées, présentait également un aspect curieux, dans la mesure où un gardiennage était effectué.

Je pense que les plastiqueurs connaissent bien les lieux et les personnes. Par ailleurs, lorsque quelqu'un en Corse voit des personnes qui sortent d'une voiture et qui ont

un comportement pouvant être considéré comme étrange, la proportion de ceux qui s'en étonnent et préviennent la force publique est moindre qu'ailleurs.

Nous essayons de travailler davantage – cela a déjà été fait dans le passé – sur la notion de sécurité passive des bâtiments, non pas nécessairement avec des personnes, mais avec des dispositifs électroniques d'alerte et de protection. J'observe que, depuis quelques semaines, de nombreux attentats se produisent à nouveau contre des biens privés, ce qui rend encore plus difficile la prévention.

M. le Président : Vous avez parlé du problème culturel corse, la loi du silence, l'*omerta*. Je crois qu'il convient de relativiser. C'est une opinion personnelle. Ne peut-on comprendre que des personnes hésitent à livrer des informations quand elles sont à peu près assurées de rencontrer le lendemain dans la rue les auteurs qu'elles ont identifiés à l'occasion de cet attentat ? C'est l'efficacité des services de police qui est en cause. Le jour où se produiront des arrestations et des condamnations de personnes qui ont commis des attentats sur le territoire corse, je suis persuadé que la répression s'exercera dans des conditions à peu près normales. Il ne peut y avoir une totale incompatibilité entre ce que l'on ressent dans l'opinion corse qui en a quelque peu assez de cette manière de procéder et des événements récents qui sont trop souvent le fait de personnes ou de petits groupes aux intérêts autres que politiques.

Dans l'affaire des Bretons évoquée par M. Pandraud, il est significatif que l'ancien propriétaire, rapatrié d'Algérie, ait refusé de vendre sa ferme à des Corses. Tel est sans doute le motif de l'attentat, la mise en cause d'« allogènes » n'est qu'un habillage. Quelle est la part de revendication politique dans tout cela ? Le sujet n'est pas simple. Nous vous souhaitons beaucoup de courage pour mener votre tâche à bien. Mais vous en avez mené d'autres dans d'excellentes conditions. J'imagine que votre fréquence de contacts avec le préfet Lacroix s'explique aussi par le fait qu'au moment où Bernard Bonnet occupait ses fonctions, vous meniez une autre mission, ô combien importante, relative à la Nouvelle-Calédonie.

M. Alain CHRISTNACHT : Cela ne serait en rien une excuse ; si l'on ne peut mener deux missions, il faut le dire. Il est vrai qu'il y eut quelques périodes d'absence, mais, d'une part, cette négociation a cessé au printemps 1998 ; d'autre part, je n'ai qu'à me féliciter des conditions dans lesquelles, en mon absence ou lorsque je suis pris par autre chose, Clotilde Valter assure sa mission et m'en rend compte suffisamment précisément pour que j'en sois informé et pas trop souvent pour que je ne sois pas noyé par les informations comme elle l'était un peu je crois, et sans l'avoir cherché, par les appels de Bernard Bonnet.

M. Robert PANDRAUD : N'avez-vous jamais imaginé que Bernard Bonnet multipliait les appels – ce qui n'est quand même pas fréquent de la part d'un préfet – pour se donner une indépendance accrue ? Si la plupart des préfets vous téléphonaient deux fois par jour, vous ne vous en sortiriez plus ! Comme je l'ai dit, il m'est apparu comme docteur Jekyll et mister Hyde ! Son comportement, avant et après, me semble bizarre – comme disait Louis Juvet !

M. Alain CHRISTNACHT : La difficulté réside dans le dosage entre confiance et méfiance. Adopter dès le début une posture de défiance rend les relations humaines impossibles.

Dans cette affaire centrale, de deux choses l'une : soit les choses se sont arrêtées en dessous de lui et, pour le coup, lui n'a rien vu alors que ce qui se passait était

proche ; soit il est impliqué et, effectivement, nous ne nous sommes doutés de rien. Dans cette seconde hypothèse, ce peut être mis au compte d'une grande dissimulation de sa part ou d'un excès de confiance de notre part.

M. le Président : Nous avons entendu le lieutenant-colonel Cavallier, qui nous a confié en substance : *« Je suis allé en Corse à la demande de Bernard Bonnet, mais je ne sais pas très bien pourquoi il m'a appelé auprès de lui. J'ai été nommé conseiller auprès du préfet, ce qui est une procédure tout à fait exceptionnelle dans le cadre de la hiérarchie militaire. Finalement, quand je suis arrivé là-bas, il ne m'a rien demandé de précis. J'ai fait un rapport sur la Corse, mais je n'y connaissais rien. Et au bout de quelques semaines, j'ai été complètement évincé ; après avoir assuré l'intérim du directeur de cabinet, j'ai été complètement marginalisé. Mazères m'interdisait d'entrer à la préfecture ou ailleurs. Et je suis devenu chef d'Etat-major. »*. Ce qui montre l'efficacité de ce genre de responsable.

Vous avez cautionné l'arrivée de M. Cavallier à la demande de Bernard Bonnet en Corse. Comment avez-vous apprécié la demande ?

M. Alain CHRISTNACHT : Je rappelle à nouveau le contexte. Bernard Bonnet a accepté ce poste. Personne ne se bousculait pour le prendre ; la concurrence était limitée. Son prédécesseur avait été assassiné.

Bernard Bonnet vivait dans des conditions désagréables, au même titre que certains responsables publics ici présents dans d'autres responsabilités nationales, mais ce mode de vie est très astreignant. Il a demandé deux choses : à avoir auprès de lui cet officier en qui il avait confiance et il a recommandé un directeur de cabinet, poste d'ailleurs modeste si le préfet adjoint avait fait son travail. Nous avons donc accédé à cette demande. Pour la suite, nous ne pouvons être en situation d'inspection permanente du fonctionnement interne de la préfecture. Ce que je disais tout à l'heure pour M. Spitzer vaut pour le lieutenant-colonel Cavallier : je m'étonne que des responsables administratifs de haut niveau n'ayant rien à faire, ne manifestent pas aussitôt leur désarroi, leur envie de rentrer et de faire autre chose. Que ne l'ont-ils dit !

M. Robert PANDRAUD : Je lui ai posé la question : *« Pourquoi n'avez-vous pas demandé votre retour ? »* Il n'a pas répondu.

M. Alain CHRISTNACHT : Peut-être le contexte a-t-il joué et sans doute étaient-ils confrontés à une forte personnalité !

M. Robert PANDRAUD : Quant à M. Cavallier ce n'est pas un grand officier de la gendarmerie. Peut-être s'est-il laissé déstabilisé mais il a démenti qu'il y ait eu d'autres liens avec le préfet Bonnet, contrairement à ce que laisse entendre la presse.

M. le Président : Merci, monsieur le préfet, de votre disponibilité.

**Audition de M. Jean-Jacques PASCAL,
directeur central de la surveillance du territoire**

(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 5 octobre 1999)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

M. Jean-Jacques Pascal est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Jean-Jacques Pascal prête serment.

M. le Président : Nous souhaiterions que vous nous précisiez, monsieur le directeur, l'activité de votre service en Corse et les problèmes qui, selon vous, se posent dans l'île compte tenu de ce que vous avez pu y observer, vous ou vos collaborateurs, ceux qui sont placés sous votre autorité.

Après quelques mois de travail sur la question, la commission éprouve le sentiment que prévaut, en Corse, un certain désordre et que, notamment au niveau du ministère de l'Intérieur, le chevauchement de compétences, les rivalités de service à service, les rivalités entre hommes, compliquent considérablement la tâche de ceux qui exercent sur place dans le cadre d'une orientation générale – rétablir l'Etat de droit – donnée par le Gouvernement. On ne peut rétablir l'Etat de droit que si l'on rassemble les services. Or, on a le sentiment que d'aucuns s'ingénient parfois à les diviser plus qu'à les rassembler. Vous nous direz ce que vous en savez, vous qui n'êtes pas directement en contact avec l'action opérationnelle, celle qui consiste à interpellier les terroristes ou les délinquants, même si les renseignements que vous fournissez peuvent avoir une grande utilité dans la recherche des éléments de preuve.

M. Jean-Jacques PASCAL : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je vais essayer de vous présenter les missions de mon service dans la région Corse. Ces missions n'ont rien de très originales s'agissant de la Corse et je risque de vous décevoir quelque peu, car, si le service a eu une mission assez sensible dans le domaine du terrorisme à l'époque où, de toute évidence, des Etats ou des mouvements révolutionnaires étrangers étaient impliqués dans les attentats, on peut considérer que, depuis de nombreuses années, le terrorisme en Corse fonctionne de façon totalement autonome, débarrassé de toute influence étrangère ou quasiment. De ce fait, les raisons qui avaient justifié notre intervention à la demande des autorités gouvernementales, aujourd'hui n'existent plus.

Notre service répond en Corse à ses missions principales et fonctionne sur l'île comme sur le reste du territoire national. Il n'y a pas vraiment d'originalité corse en ce qui concerne la mission que nous exerçons sur l'île.

C'est un tout petit service. Il est commandé par un officier, en l'occurrence un commandant. Il comporte deux personnels service actif et un agent administratif. Il est placé sous la responsabilité du directeur régional qui se trouve à Marseille qui couvre l'étendue de la zone de défense, puisque c'est ainsi que nous sommes organisés. Les directeurs, faussement appelés régionaux, sont, pour l'essentiel, des directeurs basés au siège des zones de défense. Concrètement, l'unité sur place comporte quatre personnes.

Elles travaillent sur une région que vous connaissez parfaitement et que je ne commenterai que sur un point qui nous concerne plus directement. Il s'agit de l'importance de sa population étrangère. Sur 260 000 habitants, 40 000 sont des étrangers, dont 24 000 Maghrébins, auxquels il faut ajouter nos concitoyens qui sont souvent double nationaux, au nombre de 20 000.

Le service est installé à Bastia, mais il dispose de locaux qu'il peut utiliser, pour des auditions par exemple, à l'hôtel de police d'Ajaccio.

Il assure ses missions traditionnelles sur lesquelles je n'insisterai pas : en matière d'habilitation, de filtrage pour les autorités préfectorales et les différentes autorités locales. Pour vous donner une idée, plusieurs centaines de demandes de naturalisation ou d'acquisition de la nationalité française sont traitées par le service.

Il prête une attention, mais sans excès, car cela ne présente pas de dangers particuliers, aux quatre représentations consulaires présentes sur l'île et à l'intérêt que portent un certain nombre de pays à la Corse. J'y reviendrai dans un second temps, mais je vous dis tout de suite qu'il n'y a pas péril en la demeure !

Au plan du terrorisme, même si sa mission s'est considérablement réduite, le service assure une surveillance générale, veillant aux éventuels liens existant avec l'extérieur.

Il assiste chaque année aux journées de Corte. A ce sujet, vous avez dû noter que, du point de vue de la présence internationale, les journées de 1999 ont présenté beaucoup moins d'intérêt que certaines autres années. En effet, les délégations étrangères étaient peu nombreuses de par leur composition et quelques-unes particulièrement sensibles, notamment le Sinn fein, ne sont pas venues.

En ce qui concerne le terrorisme, qui n'a rien à voir avec l'activité terroriste des groupes nationalistes, bien sûr, le service exerce une surveillance sur le risque islamiste, lequel n'est pas plus grave en Corse qu'ailleurs.

Je voudrais maintenant lancer quelques coups de projecteur sur les trois missions principales de la DST, telles que nous les assumons dans l'île. Il s'agit de la protection du patrimoine industriel, scientifique et technologique ; la mission de contre-espionnage et, enfin, la mission de contre-terrorisme.

Le patrimoine industriel, scientifique et technologique n'est pas négligeable en Corse. Nous avons à la fois une mission de surveillance et de conseil dans l'île comme sur le reste du territoire. Il existe des centres industriels et scientifiques que l'on peut considérer comme des centres de premier plan. En particulier l'Institut d'études scientifiques de Cargèse accueille chaque année plus de cinq cents scientifiques de renommée mondiale, qui séjournent en moyenne dix jours à Cargèse. Je donne cet exemple, mais on pourrait parler des différents laboratoires du CNRS, de l'Ifremer à Santa-Maria-Poggio. Il existe un potentiel au niveau de l'île – parfois ignoré – non négligeable. Citons encore la station de recherches Stareso, le centre hélio-énergétique de Vignole, qui développe, avec des laboratoires étrangers, de nombreux projets concernant, par exemple, les énergies renouvelables. L'île est en quelque sorte ou peut être un laboratoire des énergies nouvelles en Europe. Enfin, il y a la technopole de Bastia.

C'est là un travail classique que nous effectuons dans l'île comme ailleurs, mais qui, pour nos quatre fonctionnaires, représente une part importante de leur travail. A cela s'ajoute le patrimoine industriel, constitué de petites et moyennes entreprises, dont quelques-unes très performantes. Elles occupent des créneaux parfois très sensibles et qui suscitent l'intérêt de concurrents étrangers. A cet égard, on peut citer l'entreprise Cern, spécialisée dans l'électronique, CCA qui fabrique des pièces détachées en matériaux composites pour l'aéronautique, l'entreprise récemment créée avec le concours de l'ANVAR, qui a mis au point un avion de tourisme, de conception entièrement nouvelle, qui peut facilement être transformé en drone et dont on a noté qu'elle faisait l'objet de contacts de pays soumis à des embargos.

Nous participons avec les autorités militaires à la protection des points sensibles : la BA 126, le deuxième REB de Calvi. Cette unité a accueilli un certain nombre de ressortissants des pays de l'ancien bloc de l'Est. Ce n'est pas tant leur devenir même après leur départ de l'unité militaire qui nous intéresse, mais celui des fonds dont ils peuvent disposer, puisque nous sommes toujours sensibles à l'implantation de mafieux russes ou venant de la CEI.

Dans le domaine de l'espionnage, quelques-uns de nos grands alliés manifestent une curiosité certaine. Nos amis américains et anglais s'intéressent en permanence à ce qui se passe dans l'île, non seulement concernant l'activité terroriste, mais aussi son devenir institutionnel. Je n'appellerai pas cela de l'espionnage, c'est une curiosité légitime que l'on peut comprendre, mais qui nécessite toutefois que nous sachions ce que font les différents missionnaires qui se rendent sur l'île. La représentation italienne en Corse ne pose nul problème. Nous considérons même que l'action qu'elle mène en faveur de la création d'une unité économique et culturelle entre les deux îles de Corse et de Sardaigne s'inscrit dans le sens de l'intérêt général et du développement concerté des deux îles.

Quant au Japon, il s'intéresse énormément aux techniques développées par la Corse dans le domaine agro-alimentaire. A plusieurs reprises, nous avons remarqué que le Jetro, le service de renseignements spécialisé japonais, était très présent sur l'île. De toute évidence, le savoir-faire qui anime cette industrie intéresse nos amis japonais.

Sur ce domaine très limité et très peu sensible du contre-espionnage, j'indiquerai que différentes délégations russes visitent régulièrement l'île, sont très demandeurs de stages de formation, tant en matière de tourisme que de gestion administrative. A plusieurs reprises, nous nous sommes aperçus que des chefs d'entreprise russes, proches du pouvoir, manifestaient dans l'île une certaine agressivité commerciale. Nous avons décelé, en 1997, des contacts entre des mafieux russes et la fameuse bande de *La Brise de mer*. A l'époque, il était question de solliciter cette équipe pour ouvrir un casino en Russie, casino qui paraissait assez directement lié à l'écoulement illégal de diamants. Je reviendrai sur ce point si cela vous intéresse.

Dernier domaine : les Maghrébins et le risque de développement de l'islamisme. Une petite spécificité s'attache à la Corse : historiquement, une communauté marocaine assez importante est installée en Corse, notamment dans le secteur de Porto-Vecchio. Naturellement, avec l'évolution des problèmes politiques en Afrique du nord et tout particulièrement en Algérie, cette communauté marocaine a dû faire face à l'arrivée de nouvelles personnes venant des deux autres pays maghrébins, tout particulièrement d'Algérie. Le relatif calme qui prévalait en Corse, dû à la présence – comme c'est souvent le cas – des services marocains et du contrôle des mosquées, a donné lieu à une concurrence plus vive entre les trois nationalités, ainsi que cela se passe, toutes proportions gardées, sur le reste du territoire. Par ailleurs, l'on a assisté en Corse, comme

ailleurs, à une poussée islamiste. Il est notable que la communauté islamique en Corse est assez proche, de par ses positions, des communautés du Gard et du Vaucluse, aux idées assez radicales.

Il existe donc un phénomène islamiste en Corse, qui, pour autant, ne doit pas être exagéré, mais qui présente, malgré tout, un certain danger pour l'ordre public et qui, à lui seul – vous disant cela, je ne présente pas un plaidoyer *pro domo* – justifierait une présence de notre service et une certaine vigilance. Cette communauté suscite parfois des problèmes d'ordre public, de délinquance, voire de faits plus graves, puisque le nombre de tentatives d'assassinats et parfois même malheureusement de meurtres accomplis, est relativement élevé. Nous l'avons relevé au cours des derniers mois.

J'arrêterai là ce propos introductif, conscient que le sujet est relativement mince. La Corse fait partie intégrante du territoire et l'on ne peut s'inventer en Corse – ce qui serait d'ailleurs extrêmement dangereux – des missions dérogatoires en sus de nos trois missions principales : la protection du patrimoine industriel, scientifique et technologique ; la mission de contre-espionnage et, enfin, la mission de contre-terrorisme, qui, dans le contexte actuel, porte pour l'essentiel, sur la surveillance d'éventuels mouvements radicaux islamistes.

M. le Président : Je vous remercie, monsieur le directeur.

Nous avons constaté que l'une des difficultés en Corse résidait dans la difficulté à obtenir du renseignement. Tous les services soulignent qu'il est extrêmement difficile pour les fonctionnaires chargés de la sécurité sur l'île d'obtenir des informations : c'est vrai de la gendarmerie, des renseignements généraux dans une certaine mesure, de la police. Toutes les personnes auditionnées le confirment.

Comment travaillez-vous avec les autres directions ? Je pense aux renseignements généraux, à la DNAT, au SRPJ local. Existe-t-il des liens, non pour singulariser les procédures en Corse, mais pour tenter d'obtenir ces renseignements qui font défaut et qui conduisent d'ailleurs à un taux d'élucidation des affaires, notamment dites « de terrorisme », ridiculement faible comparé à celui enregistré sur le continent. Existe-t-il une procédure particulière ?

Seconde question, sans doute subalterne, mais qui a son importance : parmi les quatre fonctionnaires du service, certains sont-ils d'origine corse ?

M. Jean-Jacques PASCAL : Naturellement, nous coopérons avec les autres services de police et la gendarmerie dans toute la mesure où nous pouvons obtenir ponctuellement des renseignements qui concernent leur mission principale dans l'île qui est de lutter contre le terrorisme d'origine nationaliste. Je dis bien « ponctuellement ». Je ne porterai pas de jugement sur la situation actuelle en Corse relative au fonctionnement des services de police et de gendarmerie. Elle est suffisamment compliquée sans qu'on ne vienne la compliquer davantage en donnant l'impression « de marcher sur les plates-bandes » des collègues. La DST a des missions bien précises définies par les textes. En application du code pénal, s'il nous parvient des informations sensibles portant sur des faits délictueux ou criminels sortant directement de notre mission et se rattachant au terrorisme nationaliste, nous les communiquons au service de police concerné, en premier lieu à la police judiciaire ; mais nous n'allons pas, à notre initiative, chercher des renseignements dans un domaine qui relève principalement de la responsabilité de deux autres services de police – je mets de côté la gendarmerie : il s'agit de la direction centrale de la police judiciaire et de la direction centrale des renseignements généraux. Nous essayons de ne pas mélanger

les genres. D'une manière générale, notre mode de fonctionnement, en Corse comme sur le reste du territoire, s'attache – je pense avec succès dans l'ensemble – à la coopération avec les autres services, tout particulièrement avec la direction centrale des renseignements généraux, car nous formons deux services de renseignements – souvent, non sur le problème du terrorisme nationaliste, mais sur d'autres sujets, nos missions sont très proches – et avec la direction centrale de la police judiciaire avec laquelle nous entretenons des liens très étroits, en particulier pour ce qui a trait sur le reste du territoire au terrorisme islamiste.

Nos relations de travail avec la gendarmerie sont tout à fait convenables. Même si les textes prévoient en toutes lettres que la surveillance du territoire (ST) est directement rattachée au ministre et au directeur de la surveillance du territoire, je demande toujours – parce que cela participe de la déontologie inhérente au fonctionnement d'un Etat républicain – que nos fonctionnaires restent au contact du préfet, du représentant de l'Etat dans le département et dans la région. Dans la mesure où le préfet a la responsabilité du fonctionnement des services de police, il doit également veiller à ce que la ST joue son rôle à l'intérieur des différentes directions et des différents services de police.

M. le Président : Quel préfet ?

M. Jean-Jacques PASCAL : Au cas particulier, je demande à mes fonctionnaires, dont la mission est composite, d'avoir des relations avec le préfet délégué chargé de la sécurité, mais aussi avec le préfet de région et avec le préfet de Bastia. Je vous ai rappelé nos missions. Il faut, par exemple en ce qui concerne la protection du patrimoine scientifique et technologique, que les préfets soient informés et qu'il y ait un échange entre le représentant de l'Etat et nos fonctionnaires.

M. le Président : Cela, c'est en théorie, car nous avons pu constater que le préfet adjoint chargé de la sécurité, M. Spitzer, ne savait pas grand-chose. Si vous lui communiquiez des informations destinées à enrichir ses sources et les éléments dont il pouvait disposer pour mener à bien une politique de sécurité sur l'île, cela ne devait pas servir à grand-chose, dans la mesure où lui-même ne servait pas à grand-chose ! Avez-vous eu, à l'échelon central, ce sentiment d'inutilité du poste de préfet adjoint chargé de la sécurité ? Avez-vous eu connaissance, par l'intermédiaire de vos quatre fonctionnaires, de dysfonctionnements ?

M. Jean-Jacques PASCAL : Je serai très honnête avec vous : rien n'est remonté auprès de moi de difficultés de ce type ou de quelque lacune que ce soit.

Le contact entre notre brigade et le préfet n'est pas très fréquent, quelle que soit la région ou le département. Je tiens à ces rapports, mais, compte tenu des sujets dont nous traitons, qui peuvent être relativement épisodiques, le contact avec le préfet de région en tout cas, a toujours été pris par le directeur régional. Et, en effet, concernant la Corse, celui-ci m'a averti qu'il allait voir le préfet de région et indiqué que, pour l'essentiel, ils avaient procédé à un tour d'horizon général des problèmes de l'île.

M. le Président : Vous avez souligné la pénétration mafieuse dans le milieu terroriste corse. On a du mal à faire le partage entre le terrorisme relevant d'une certaine forme « d'action politique » et le terrorisme relevant de la criminalité ordinaire. Un peu trop souvent, à mon sens, on qualifie de terroristes tous les actes commis en Corse. Or, certains sont des règlements de compte d'ordre commercial. Avez-vous le même sentiment ? Comment un haut fonctionnaire approche-t-il cette question ? Vous avez parlé des

tentatives mafieuses russes de pénétrer les milieux corses ; sans doute y a-t-il aussi tentative de pénétration par la mafia italienne. Les milieux corses sont alimentés en armes, puisque l'île est l'un des territoires où le pourcentage d'armes par rapport au nombre d'habitants est considérable. De quelles informations disposez-vous ?

M. Jean-Jacques PASCAL : De manière générale et systématique, nous ne travaillons pas sur ces sujets de notre propre initiative, car nous considérons qu'ils relèvent essentiellement de la responsabilité de la police judiciaire. J'ai cité la mafia russe, parce que, historiquement, de par notre vocation de service de contre-espionnage, nous avons acquis une certaine familiarité avec la nomenclature, que l'on retrouve, pour partie, dans ce que l'on peut appeler aujourd'hui de manière légitime « les différentes mafias russes ». En Corse, comme ailleurs, notre service est très attentif aux allées et venues de ces personnes, d'autant plus qu'il est également compétent sur le littoral continental, notamment à Nice, où la présence des nouveaux riches russes en général et de quelques mafieux en particulier est notoire. S'agissant de l'affaire que j'évoquais précédemment, le service, par exemple, a eu une responsabilité particulière dans la non-admission sur le territoire de l'un des acteurs principaux de cette bande mafieuse : il a systématiquement fait refuser le visa par la préfecture des Alpes-Maritimes, par où passait pour l'essentiel la demande. Nous sommes assez bien placés concernant la mafia russe, mais le fait découle, encore une fois, de notre mission historique qui a présidé à la création même de la direction.

Sur le phénomène mafieux italien, qui mérite d'être étudié très attentivement en Corse, du moins je le suppose, nous ne travaillons pas d'initiative, car nous considérons que la DCPJ et la DCRG, sont beaucoup mieux placées que nous pour ce faire et que ce sujet entre vraiment dans leur mission. Il en va de même du trafic d'armes. Je me référais précédemment à l'article 40 du code pénal. Il est clair que si nos officiers tombent sur une affaire de trafic d'armes dans l'île, ils y seront attentifs et piocheront avant de donner, le cas échéant, des informations recoupées à leurs collègues de la police judiciaire et des renseignements généraux, mais ils ne travailleront pas d'initiative.

M. le Président : Votre mission première consiste à veiller à la protection des intérêts industriels et commerciaux de la France par rapport au risque de pénétration de ces milieux par des forces étrangères. Je citerai un exemple.

Nous nous sommes rendus en Corse et nous avons vu ce qu'il était advenu d'une partie d'un lotissement mis en œuvre par le groupe italien Alba Serena, dont on dit que les montages financiers seraient plus ou moins douteux. Avez-vous des confirmations sur ce point ? Même si vous ne travaillez pas d'initiative, le fait de savoir que des intérêts étrangers – russes, italiens – peuvent interférer dans l'économie corse, notamment dans le secteur du tourisme vous intéresse-t-il ou non ? Si tel n'est pas le cas, on peut se demander pourquoi vous avez quatre fonctionnaires sur le territoire corse...

M. Jean-Jacques PASCAL : Bien sûr, cela nous intéresse. Mais de quel point de vue ? Cela nous intéresse, ainsi que vous venez de le souligner vous-même, monsieur le président, dès lors que des intérêts économiques majeurs français peuvent être compromis par ces investissements, surtout s'ils sont malhonnêtes. Et cela nous intéresse si nous pouvons déceler et démontrer l'existence d'un blanchiment d'argent. Notre mission se limite à du renseignement, car nous n'instruons pas judiciairement ces affaires, puisque nous sommes un service de police judiciaire porté sur des domaines bien précis, autres que le blanchiment d'argent.

Traditionnellement, au sein de la maison, nous mettons quelque peu en garde nos agents concernant ce domaine qui n'est pas normalement le leur, qu'ils peuvent uniquement appréhender au niveau du renseignement, sachant qu'ils doivent immédiatement livrer les informations dont ils disposent à des services juridiquement plus armés pour traiter du blanchiment de l'argent.

M. le Président : Soit nos informations sont inexactes, soit les vôtres sont incomplètes. Je ne peux penser que ce soit l'une ou l'autre des hypothèses. Il me semble me souvenir que, dans la procédure Tracfin, la DST est destinataire des informations. J'ai examiné cela ce matin même dans le cadre de la commission nationale Informatique et Liberté. Nous avons délibéré sur un projet de fichier lié à Tracfin ; il me semble que la DST est destinataire des informations relatives au blanchiment de l'argent sale, notamment des comptes bancaires ouverts en France par les étrangers qui trouveraient là le moyen de légaliser en quelque sorte leur trafic.

M. Jean-Jacques PASCAL : La DST est plus précisément membre d'un groupe de travail constitué dans le cadre du plan national de renseignement, présidé par le Secrétaire général de Tracfin, et qui regroupe, pour l'essentiel, les services ayant à connaître du phénomène de blanchiment d'argent. Nous apportons notre contribution à Tracfin : je la crois dans l'ensemble appréciée, mais elle reste très spécialisée et très ciblée – ce qui, d'ailleurs, intéresse nos partenaires – sur les mafieux russes.

M. le Président : Uniquement ?

M. Jean-Jacques PASCAL : Principalement.

M. le Président : Pourquoi privilégier certaines mafias plutôt que d'autres ?

M. Jean-Jacques PASCAL : Historiquement, c'est un domaine où nous avons une certaine connaissance, encore avérée et appréciée aujourd'hui, y compris par des magistrats qui nous consultent à titre d'experts sur la mafia russe.

M. le Président : Quelles étaient vos relations avec la DNAT et plus précisément avec Roger Marion ?

M. Jean-Jacques PASCAL : J'ai évoqué la DNAT lorsque j'ai parlé globalement de la police judiciaire. Nos relations avec la DNAT portent essentiellement, vous vous en doutez, sur les dossiers ayant trait aux attentats de caractère islamiste de 1995 et de 1996. Nos relations sont très étroites et tout à fait confiantes.

M. le Rapporteur : Avez-vous été sollicités sur l'enquête portant sur l'assassinat du préfet Erignac ?

M. Jean-Jacques PASCAL : Pas du tout.

M. le Rapporteur : Je vous pose la question car, selon une première piste, l'assassin aurait pu être une personne venant d'un autre pays.

M. le Président : Des arrestations d'étrangers marocains sont même intervenues.

M. Jean-Jacques PASCAL : Il y a eu une piste marocaine au début.

M. le Président : Vous avez dû y travailler ?

M. Jean-Jacques PASCAL : Nous n'avons pas du tout été associés à cette enquête, absolument pas.

M. le Rapporteur : Vous siégez au sein de l'UCLAT. Comment fonctionne ce groupe ?

M. Jean-Jacques PASCAL : Les choses se passent tout à la fois dans le cadre des réunions formelles et en dehors. Chaque fois que nous disposons d'un renseignement sensible pouvant constituer une menace pour le pays, nous nous rapprochons de l'instance permanente de l'UCLAT, c'est-à-dire de M. Poinas. Nous travaillons en temps réel avec l'UCLAT dans de très bonnes conditions. Parallèlement, nous assistons aux réunions périodiques qui réunissent les services de police concernés, la direction générale de la gendarmerie et la direction générale de la sécurité extérieure de l'Etat.

M. le Rapporteur : Dans ces réunions d'ordre général, quels sujets abordez-vous ? Parlez-vous de la Corse ?

M. Jean-Jacques PASCAL : Tous les sujets sont abordés. Mais nous n'attendons pas une réunion pour informer l'UCLAT que nous disposons d'une information d'importance portant sur la Corse.

Il n'y a pas de sélection liée à l'ordre du jour, conduisant par exemple à n'inviter la DST qu'à une partie de la réunion. Autrement dit, nos représentants à l'UCLAT ont une connaissance générale de ce qui se passe en matière de lutte contre le terrorisme.

M. le Rapporteur : Les réunions sont présidées par le commissaire responsable de l'UCLAT ?

M. Jean-Jacques PASCAL : Soit par le commissaire divisionnaire, responsable de l'UCLAT, soit par le directeur général de la police nationale.

M. le Rapporteur : Considérez-vous qu'il s'agisse d'un lieu d'échange efficace ?

M. Jean-Jacques PASCAL : Oui, la DST est très satisfaite du fonctionnement de l'UCLAT.

M. le Président : Vous êtes les seuls.

M. Jean-Jacques PASCAL : Peut-être, mais j'assume.

M. le Président : Tous nous ont dit que l'UCLAT ne servait pas à grand-chose et que si l'on avait des choses à dire, c'était en dehors de l'UCLAT, car l'on avait peur de la porosité, de la fuite.

M. Jean-Jacques PASCAL : Dans le domaine qui est le nôtre, j'assume totalement cette opinion. L'UCLAT est un instrument de coordination très précieux pour l'échange des renseignements, tout particulièrement entre la DGSE, la DCRG, la DCPJ et nous, dans le domaine qui est le nôtre de la lutte contre le risque de terrorisme islamiste. Je le maintiens. C'est vrai que nous entendons le reste, je ne puis vous dire le contraire. L'ordre du jour est étendu à d'autres domaines que le nôtre et nos représentants ont une connaissance générale, aussi bien de ce qui se passe en matière de lutte contre le terrorisme nationaliste en Corse que de lutte contre l'ETA militaire, sujet systématiquement inscrit à l'ordre du jour des réunions de l'UCLAT.

M. le Président : Si prévaut une saine coopération entre les services, cela ne vous surprend-il pas que votre service n'ait pas été associé à l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac – puisque l'une des premières pistes portait sur de prétendus auteurs d'origine étrangère ?

M. Jean-Jacques PASCAL : Des personnes très qualifiées pour travailler sur ce dossier étaient en place. Elles ne se sont pas senties absolument obligées de nous solliciter. S'agissant d'éventuels soupçons portant sur des ressortissants marocains, elles nous auraient sollicités si elles avaient cru deviner une menace terroriste d'origine islamiste. Analyse faite des mobiles de ces personnes, elles ont dû – car j'ignore ce qu'il en était – les considérer comme le bras armé de groupes locaux, vraisemblablement de groupes nationalistes. Nous restions dans un domaine étranger à notre mission, connue des autres services.

M. le Président : Disposez-vous d'éléments permettant de dire que des armes et des explosifs proviennent de l'étranger ?

M. Jean-Jacques PASCAL : J'ai abordé très brièvement ce sujet dans mon introduction, mais je suis persuadé qu'il vous est familier. Il fut une période où l'influence étrangère sur les nationalistes était assez forte et où des trafics d'armes étaient organisés avec la connivence en particulier de la Libye et de mouvements étrangers, au premier rang desquels figuraient l'IRA et peut-être même l'ETA militaire. Cette situation a complètement disparu, ce qui a considérablement atténué l'importance de notre mission dans l'île. Aujourd'hui, les nationalistes se fournissent en armes selon des circuits qui leur sont propres et qui sont des circuits commerciaux, sans interférences d'Etats étrangers ou de mouvements terroristes étrangers.

M. le Président : « Circuits commerciaux » : ils restent tout de même un peu particuliers !

Pour être plus précis, ne pensez-vous pas qu'un homme comme François Santoni ait des contacts avec des mafias russe, italienne ?

M. Jean-Jacques PASCAL : Je n'ai pas d'opinion, je ne puis vous dire – sincèrement. Je ne dispose pas d'éléments sûrs, recoupés, me permettant de formuler une opinion sur les circuits d'approvisionnement de M. Santoni.

M. le Président : On parle de circuits d'approvisionnement, mais les relations entre cette forme de terrorisme dit « politique » et le banditisme ordinaire ne les conduisent-ils pas, à un moment donné, à se rejoindre, se retrouver ?

M. Jean-Jacques PASCAL : En tant que directeur de la surveillance du territoire, je ne dispose pas vraiment d'éléments me permettant d'exprimer une opinion sur ce sujet.

Votre hypothèse est assez couramment développée, y compris par des commentaires de presse. Je pense que l'on peut considérer que les liens entre une grande partie de la mouvance nationaliste et des milieux du grand banditisme sont quasiment certains. Mais, disant cela, je ne m'appuie pas sur des éléments constatés par mes services.

M. Roger FRANZONI : Vous avez énuméré de nombreux sites scientifiques et technologiques d'une certaine importance, dont vous assumez la surveillance. Contre qui et pourquoi faire ?

Je suis un peu admiratif ! Vous avez dit que le service comptait quatre fonctionnaires pour cette mission de surveillance. Or, vous arrivez à connaître des choses. Vous nous avez parlé de la curiosité légitime de nos grands amis anglo-saxons. Pourquoi légitime ?

M. Bernard DEROSIER : Elle date de Napoléon !

M. Roger FRANZONI : Ensuite vous nous avez parlé de la curiosité des Japonais. C'est exact. Je connais des Japonais qui viennent dans l'île, des journalistes. Je croyais qu'il s'agissait de simples touristes. Comment peuvent-ils avoir des visées, par exemple, sur la Corse pour assouvir certaines fins ?

Vous avez ensuite parlé de *La Brise de mer* en association avec la mafia russe. Qu'est-ce que *La Brise de mer* ? Moi, j'ai connu *La Brise de mer* à ses débuts. J'étais même client du bar qu'ils fréquentaient. Ce bar s'appelait *La Brise de mer*, sur le vieux port de Bastia. *La Brise de mer* s'est enrichie sur le continent, où elle a réalisé des affaires fructueuses. J'en connaissais qui, aujourd'hui, sont morts, dont des acteurs principaux, des tueurs. *La Brise de mer* existe-t-elle encore comme association de grand banditisme ? Que revêt ce nom ?

La surveillance du territoire : la Corse compte mille kilomètres de côtes. J'ai le sentiment que rien n'est fait pour protéger les côtes contre les incursions étrangères, contre les départs des Corses ailleurs. Les équipements sont insuffisants. Peut-on faire quelque chose ? Mais, d'abord, s'agissant de la surveillance des sites : comment, contre qui et pourquoi ?

M. Jean-Jacques PASCAL : La surveillance est effectuée par notre service, en Corse comme ailleurs, tout d'abord, par une action de contact auprès des responsables qui sont le plus souvent très peu sensibilisés aux questions de protection de secret de fabrication ou de recherche. D'une manière générale, nous sommes insuffisamment prudents en ces domaines. Notre service mène donc essentiellement une action de sensibilisation, c'est-à-dire que nos agents rencontrent les responsables de laboratoires de recherche. Dans la mesure où ils sont habilités, ils se font expliquer ce que l'on recherche dans ces laboratoires, le principal domaine de travail. Jugeant de la sensibilité des recherches engagées, ils abordent une conversation avec les responsables pour savoir dans quelle mesure ces recherches peuvent intéresser l'étranger. Ils leur donnent un certain nombre de conseils d'une manière, je l'espère, assez intelligente, en tout cas très pédagogique, pour que ces responsables d'entreprise intègrent une donnée « sécurité » qui, chez eux, n'est pas très naturelle.

M. Roger FRANZONI : C'est une surveillance contre l'espionnage scientifique, non contre le terrorisme insulaire que nous subissons.

M. Jean-Jacques PASCAL : C'est cela.

Qu'est-ce qui intéresse les pays amis en Corse ? Il m'est arrivé à trois reprises de rencontrer l'ambassadeur d'un pays très proche du nôtre et très lié au nôtre. Au cours de ces trois rencontres, d'une manière très gentille et très courtoise, il m'a posé la même question : « *Que se passe-t-il en Corse ? Comment y voyez-vous l'avenir ?* » C'est pourquoi je parle d'une curiosité légitime. Les ambassadeurs de nos alliés s'intéressent au phénomène corse, en tant que tel, en raison de l'activité terroriste qui existe dans l'île et des interrogations qu'ils se posent sur son devenir institutionnel. Vous avez vous-même noté le nombre de déplacements qu'effectuaient certains ambassadeurs en Corse. Ce n'est pas uniquement pour y retrouver le soleil !

Ils aiment à y venir, car ils ont des informations à rapporter sur l'île. Je range cette attitude au niveau de l'information – pas question d'espionnage –, information légitime, mais il est clair que la Corse suscite la curiosité de nos amis.

M. Roger FRANZONI : La question ne peut-elle se poser différemment ? Ne se demandent-ils pas si la France est capable de se maintenir en Corse ?

M. Jean-Jacques PASCAL : Peut-être vont-ils jusque-là, mais sans oser nous le dire !

Quant aux Japonais, d'une manière générale, ils sont très professionnels et ils sont pour notre service un objectif prioritaire. Japonais, Chinois, Sud-Coréens, tous sont de grands professionnels. Ils ont un domaine d'intérêt prioritaire : celui de la technologie de pointe et de la recherche scientifique.

M. le Rapporteur : Autour des industries de la mer.

M. Jean-Jacques PASCAL : Bien sûr.

J'ai daté les informations que je vous ai livrées sur *La Brise de mer* : elles remontent à 1997.

Je dispose d'informations que j'ai apportées que je ne suis nullement gêné de vous livrer : un Russe, Sladkin, qui appartient à une organisation mafieuse, a été en contact en 1996 et 1997 avec les individus suivants que vous devez connaître : Guazzelli Jean, Ciapalone Dominique, Voilmier Jean-Jacques, Louis Casanova et Jean Megan, ancien diamantaire installé à Monaco.

M. Roger FRANZONI : Ce sont bien les gens de *La Brise de mer*.

M. Jean-Jacques PASCAL : Ces personnes ont été sollicitées pour monter un casino à Kemerovo grâce au soutien financier de la Banque des transports du Kousbas, où des Français ont été employés, afin d'écouler illégalement des diamants, car la région de Kemerovo dispose d'une mine diamantifère très productive. Cela ne va pas plus loin.

M. Roger FRANZONI : Ce sont les frères du financier Kouseross.

M. Jean-Jacques PASCAL : C'est avéré.

M. le Président : Sur les quatre fonctionnaires formant le service, combien sont corses ?

M. Jean-Jacques PASCAL : Il y a des Corses, ils ne le sont pas tous. Je crois que le commandant de brigade est corse.

J'ajoute – vous ne me posez pas la question, mais je me crois obligé de vous le dire – le directeur régional l'est aussi.

M. Bernard DEROSIER : Il est à Marseille.

M. Jean-Jacques PASCAL : En effet.

M. Bernard DEROSIER : Quatre fonctionnaires, dont un né en Corse. Quel est le taux de rotation ? Font-ils là toute leur carrière ? Trois ans ? Ce qui est la durée moyenne de certains fonctionnaires de police.

Par ailleurs, vous écoutant, j'ai le sentiment que la ST est la seule administration à avoir un taux de représentation dans les deux départements de Corse à peu près comparable à celui des autres départements. J'ai même l'impression que vous êtes sous-représentés.

M. Jean-Jacques PASCAL : Sous-représentés, non. J'hésite toujours beaucoup à livrer le chiffre de notre effectif, car je considère que c'est là une information des plus sensibles, car, à tort ou à raison, à l'étranger on reconnaît un grand professionnalisme et une grande efficacité à notre direction. Nous sommes un très petit service. Tout est donc en proportion. Je vous surprendrai peut-être en vous disant que, proportionnellement, la Corse est bien dotée, car nous n'avons nulle part ailleurs une représentation dans une collectivité, au sens générique du terme, de 260 000 habitants. Il est des grandes villes où nous ne sommes pas représentés. Nous sommes plutôt représentés au siège des zones de défense.

Si je prends l'exemple de la région de Marseille, nous sommes représentés à Nice – c'est la brigade la plus importante –, à Montpellier, à Toulon, et aussi à Perpignan par une petite brigade. Et donc à Bastia. Voyez l'importance proportionnellement forte de la Corse comparée à d'autres localités, d'autres départements de la région de défense.

Pour ce qui est de la rotation, il en est de la Corse comme des autres postes déconcentrés : tous nos fonctionnaires commencent à Paris. Un bon fonctionnaire de police, au bout d'un certain nombre d'années, aspire à se rapprocher de chez lui. Ce ne sont pas que des vétérans. Le commandant, que j'ai rencontré, est un fonctionnaire dynamique et encore jeune. Ce sont des personnes qui viennent en Corse comme ils vont ailleurs, après avoir effectué une bonne partie de leur carrière à Paris. Nos effectifs sont rassemblés pour un peu moins des deux tiers à Paris et seulement un gros tiers en province.

M. Roger FRANZONI : L'argent étranger, surtout italien, s'investit quand il veut et comme il veut en Corse. Il faudrait démontrer que c'est de l'argent sale.

Savez-vous que les Italiens voulaient acheter l'étang de Biguglia ?

M. Jean-Jacques PASCAL : Non, j'en suis désolé.

M. Roger FRANZONI : Ils sont venus avec leur serviette nous proposer l'achat de l'étang de Biguglia. Pour qu'il ne tombe pas dans le secteur commercial, le département l'a acheté. Nous l'avons sauvé.

Savez-vous à quoi font semblant de s'intéresser les Japonais ?

M. Jean-Jacques PASCAL : Ils s'intéressent vraiment à l'industrie agro-alimentaire !

M. Roger FRANZONI : Ils s'intéressent actuellement à la vigne.

M. Jean-Jacques PASCAL : Vous faites bien de me le dire !

M. le Président : Sur ces mots, je vous remercie, monsieur le directeur, de votre disponibilité.

**Madame Laurence LE VERT,
premier juge d'instruction au tribunal de grande instance de Paris**

(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 5 octobre 1999)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

Mme Laurence Le Vert est introduite.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, Mme Laurence Le Vert prête serment.

M. le Président : Madame, nous souhaiterions savoir depuis combien de temps vous suivez le dossier corse, quelle évolution vous avez pu observer dans les politiques suivies et les moyens mis en œuvre pour les appliquer, et quel jugement vous portez sur l'application de la législation en Corse. Je veux parler de la délocalisation des affaires et de leur centralisation dans une structure spécialisée au niveau judiciaire. De même, vous nous direz un mot sur l'action que mène la DNAT et les relations qu'elle entretient avec la 14^{ème} section.

Nous évoquerons, tout en respectant le secret de l'instruction, les dysfonctionnements qui ont pu être constatés à l'occasion de l'enquête qui est en cours, pour essayer de déterminer ce qui n'a pas marché, et notamment l'absence de relations entre les différents services chargés de mettre en œuvre la politique de sécurité en Corse.

Vous nous direz aussi ce que vous pensez de la centralisation de la lutte antiterroriste. Est-ce une bonne ou une mauvaise mesure ? Ne faudrait-il pas mieux traiter un certain nombre de questions sur place, sur le terrain, plutôt que de les renvoyer systématiquement à Paris – quelle que soit d'ailleurs la compétence des juges, d'autant que les résultats obtenus sont des plus médiocres.

J'aimerais que nous évoquions également les rivalités qui peuvent exister à l'intérieur même de la 14^{ème} section, entre les différents juges. Nous avons, en effet, déjà eu l'occasion de voir des magistrats s'affronter sur la place publique !

Mme Laurence LE VERT : Monsieur le Président, je suis arrivée à la 14^{ème} section du parquet de Paris en mars 1987, alors qu'elle avait été créée au mois d'octobre 1986 dans le but essentiel de centraliser la lutte contre le terrorisme à caractère international. Très rapidement, la Corse posant de gros problèmes en matière de sécurité en raison des attentats quasi-quotidiens, la 14^{ème} section dont ce n'était pas initialement la vocation, a été chargée à la fois du terrorisme en Corse et au Pays Basque, en raison notamment d'évasions spectaculaires de personnes jugées particulièrement dangereuses.

A mon arrivée, les dossiers concernant le terrorisme international étant entre les mains de mes collègues masculins, je me suis retrouvée affectée au domaine corse et basque. A cette époque, le dossier corse était déjà très lourd, les attentats étant extrêmement nombreux. Une politique de lutte contre le terrorisme en Corse avait été mise en œuvre afin d'identifier, d'arrêter et de faire condamner les auteurs de ces attentats. Les

succès des forces de l'ordre étaient importants, puisqu'une soixantaine de personnes avaient été arrêtées, dont certaines avec des charges lourdes.

J'ai quitté la 14^{ème} section fin 1989 – pour des raisons de nécessité de carrière –, après avoir rédigé plus d'une soixantaine de non-lieu dans les procédures en cours en raison de la loi d'amnistie intervenue cette année-là. Je suis partie à l'instruction, j'ai effectué un an de service général, puis j'ai repris le cabinet de mon collègue Gilles Boulouque qui s'était tiré une balle dans la tête. C'est ainsi que je suis devenue juge d'instruction en matière de lutte antiterroriste.

A cette époque, en raison de la loi d'amnistie, la 14^{ème} section n'était saisie que de très peu d'affaires corses : elles devaient présenter un caractère d'une importante gravité ou, lorsque les auteurs étaient arrêtés, le caractère terroriste devait être avéré.

Progressivement, certaines affaires ont été délocalisées à Paris et l'intensité de l'activité en matière corse a repris au cours de l'année 1996. Actuellement, mes collègues du parquet pourraient vous le dire mieux que moi, la 14^{ème} section du parquet de Paris se saisit de toutes les affaires à caractère terroriste avéré qui se produisent en Corse.

Je préciserai que les affaires corses sont réparties sur les quatre cabinets, et qu'elles ne représentent pas la charge majeure de mon cabinet.

M. le Président : Quel est le pourcentage des affaires corses que vous avez à traiter par rapport aux autres dossiers ?

Mme Laurence LE VERT : C'est difficile à dire, car depuis que M. Bruguière est devenu premier vice-président chargé de l'instruction, la pratique de la co-saisine s'est développée dans la galerie. Personnellement, il me reste des dossiers concernant, d'une part, les attentats de 1995 et, d'autre part, l'organisation terroriste ETA, puisque je suis la seule à travailler sur ce sujet. Les dossiers corses que je suis seule à traiter doivent représenter 5 % de la totalité de mes dossiers, mais j'en ai un assez grand nombre en co-saisine avec MM. Bruguière, Thiel ou Ricard.

M. le Président : Par rapport au problème corse, le dispositif tel que vous le pratiquez au quotidien, vous paraît-il fonctionner de manière satisfaisante à votre niveau dans les relations entre vous et les services de police chargés de commissions rogatoires ou d'enquêtes ?

Mme Laurence LE VERT : Rien n'est parfait dans ce monde, mais nous faisons pour le mieux avec les capacités qui sont les nôtres et les moyens qui sont mis à notre disposition. Dire que c'est parfait, non. Mais dire que c'est aussi catastrophique que la presse a pu l'écrire, non plus. Les médias se sont en effet beaucoup intéressés à la Corse, cette dernière année, et ont tout présenté de manière extrêmement négative, noire, voire outrageante à l'égard des différents intervenants de la lutte antiterroriste en Corse, alors qu'un travail de fond important a été réalisé.

J'en veux pour preuve le dénouement de l'enquête concernant l'assassinat du préfet Erignac qui est, dans sa majeure partie, résolue, alors qu'au départ le pessimisme était général car nous ne détenions aucun élément matériel exploitable.

M. le Président : Notre commission d'enquête s'intéresse plus particulièrement à la période 1993/1999. Quel est le taux d'élucidation des affaires les plus graves – je veux parler des crimes de sang ? En 1996, par exemple, les affrontements entre bandes nationalistes ont fait des victimes ; combien d'affaires ont-elles été finalement résolues ?

Mme Laurence LE VERT : Je ne peux pas, en matière de statistiques, répondre de manière cohérente, car nous ne sommes saisis, à l'instruction, que d'un certain nombre d'affaires. Seuls le procureur d'Ajaccio, le procureur de Bastia et celui de Paris pourraient répondre de manière honnête et complète en termes de statistiques.

Vous parlez des affrontements entre nationalistes. On peut considérer qu'ils ont débuté en 1993 avec l'assassinat de Robert Sozzi et se sont terminés le 1er juillet 1996 avec l'attentat à la voiture piégée du vieux port de Bastia.

L'affaire Sozzi est venue après un certain temps de latence à Paris, et l'affaire du vieux port a immédiatement été ouverte à mon cabinet et à celui de M. Ricard. Dans l'intervalle, toutes les affaires de règlements de comptes ont été ouvertes localement et traitées par les services locaux.

Ensuite, pour une raison qui m'échappe, il a été décidé, à un moment donné, de leur conférer le caractère terroriste qui, jusque-là, n'était pas reconnu dans les réquisitoires introductifs du procureur de la République, et de nous les envoyer à Paris. En ce qui concerne les affaires que j'ai récupérées, dans l'une, les auteurs d'une affaire sont identifiés mais non arrêtés, et l'affaire est en cours de règlement au parquet de Paris ; pour deux autres affaires, j'ai un petit espoir de réunir les preuves suffisantes parce que nous avons une quasi-certitude en ce qui concerne les auteurs. Quant aux autres affaires, elles sont ce que l'on appelle des affaires en X.

M. le Président : Pouvez-vous nous parler, madame Le Vert, de la coopération avec les différents services chargés de la sécurité – je pense aux services de police judiciaires locaux, à la DNAT, aux renseignements généraux ? Pouvez-vous nous expliquer comment tout cela s'articule et sur qui vous vous appuyez pour poursuivre des investigations en coopération avec ces différents services ? Ce fonctionnement vous satisfait-il ou considérez-vous que certaines choses sont anormales et nuisent à l'efficacité de l'action judiciaire en Corse ?

Mme Laurence LE VERT : Notre interlocuteur privilégié, du fait de la centralisation, est la DNAT. Il s'agit d'un service à compétence nationale, spécialisé, mais qui ne comprend malheureusement qu'un nombre réduit de fonctionnaires qui doit s'occuper de l'ensemble des contentieux terroristes, et pas simplement de la Corse qui pose en outre des problèmes d'éloignement géographique. Nous travaillons donc également avec les services locaux, notamment avec la gendarmerie et le SRPJ de Corse.

En ce qui concerne les renseignements généraux, il s'agit certainement d'une force d'appoint pour les services qui travaillent avec nous. Nous, nous instruisons des dossiers judiciaires, nous travaillons donc avec des officiers de police judiciaire. S'il nous arrive d'exploiter judiciairement des renseignements fournis par les renseignements généraux, il ne s'agit pas d'un service avec lequel nous sommes amenés à traiter directement.

M. le Président : Avez-vous recours aux services de gendarmerie sur place pour traiter vos commissions rogatoires ?

Mme Laurence LE VERT : Oui, tout à fait.

M. le Président : Durant la période où M. Bonnet était préfet de Corse, il semble avoir privilégié les services de gendarmerie « au détriment » des services de police dépendant du ministère de l'intérieur ; quelles ont été vos relations avec les uns et les autres, notamment avec les autorités administratives, pendant cette période ? Votre travail a-t-il été rendu plus facile ou plus difficile ?

Mme Laurence LE VERT : Les affaires que nous avons à traiter ne dépendent pas du préfet de région ; c'est le parquet qui, au départ, saisit un service enquêteur, et si celui-ci donne satisfaction, quand l'instruction est ouverte, on continue à travailler avec lui. En revanche, s'il ne donne pas satisfaction ou s'il apparaît qu'il n'est pas le mieux placé, on change de service.

M. le Président : Prenons l'affaire de l'assassinat du préfet Erignac : il semblerait que des informations vous aient été transmises – pas à vous personnellement. En effet, le préfet Bonnet a transmis au procureur de la République de Paris les informations qu'il détenait sur l'assassinat du préfet Erignac, et notamment un certain nombre de noms, au mois de novembre 1998.

Ces informations ont été transmises à M. Dintilhac, sur les conseils de ceux qui considéraient qu'il s'agissait de la filière normale pour un fonctionnaire qui désire remettre des informations à la justice. Ces informations vous sont ensuite communiquées par le procureur – cela ne peut que vous intéresser puisque vous avez en charge une partie du dossier Corse, et l'assassinat du préfet Erignac est un événement considérable. Que se passe-t-il au niveau judiciaire à partir du moment où vous êtes en possession de ces noms – même si ces noms ne sont pas des preuves ?

Mme Laurence LE VERT : Je n'ai pas été destinataire d'informations provenant de M. Bonnet et transmises par M. Dintilhac. J'ai appris que M. Bonnet avait fourni des informations, comme tout le monde, en lisant le journal *Le Monde*.

M. le Président : Il n'y a pas de communication entre les différents cabinets d'instruction sur le dossier corse ?

Mme Laurence LE VERT : Si, bien entendu, nous communiquons sur le dossier corse, mais, à ma connaissance, ni M. Thiel, ni M. Bruguière n'ont été destinataires d'informations en provenance de M. Bonnet ou présentées comme telles.

M. le Président : Je ne comprends plus ! Ou vous n'êtes pas au courant, ce qui est tout à fait possible, ou l'on nous raconte des histoires, ce qui serait franchement désagréable ! Mais MM. Dintilhac et Bonnet eux-mêmes nous ont confirmé que ces informations ont été transmises au cabinet d'instruction de M. Bruguière. De deux choses l'une : ou M. Bruguière les a mises de côté considérant qu'elles n'avaient pas d'intérêt, ou il ne vous les a pas communiquées. L'action antiterroriste est un tout, votre groupe a une existence parce qu'il s'agit de lutter le plus efficacement contre le terrorisme. S'il existe un cloisonnement entre les cabinets d'instruction ! J'imagine que, au-delà du code de procédure pénale, vous avez des relations ! Alors ma question est simple : avez-vous eu ces informations ?

Mme Laurence LE VERT : Je parle d'informations en provenance de M. Bonnet. Au mois de novembre, à la veille de l'arrestation de Jean Castela – arrestation dont j'étais chargée, en lien avec la DNAT –, M. Dintilhac a vu M Bruguière. J'étais alors en train d'exposer à M. Bruguière les arrestations qui étaient programmées. Après leur entretien, je suis allée trouver M. Bruguière, par curiosité, car je ne savais pas qu'il venait de lui parler de l'affaire Erignac – et je pense que M. Bruguière ne le savait pas non plus quand M. Dintilhac l'a sollicité. Il m'a dit qu'il s'agissait d'un renseignement concernant l'assassinat du préfet Erignac. Je lui ai, bien entendu, demandé des précisions, et les noms qu'il m'a donnés se sont révélés être des noms de personnes que nous connaissions, puisque leur arrestation était même programmée !

Parmi ces noms était cité le nom d'un militant nationaliste que j'avais signalé à la DNAT depuis déjà un certain temps comme étant quelqu'un d'intéressant à travailler. M. Bruguière ne m'a absolument pas fait état du fait qu'il s'agissait d'une source officielle – M. Bonnet. Il m'a simplement dit : *« M. Dintilhac m'a communiqué ces informations sans m'en donner l'origine et en m'affirmant qu'il ne s'agissait pas d'une source officielle. De toute façon, on ne change rien au programme des arrestations, puisque les noms qui m'ont été transmis sont ceux des personnes que nous allons interpeller ».*

Or ces personnes que nous allions interpeller étaient surveillées depuis plusieurs mois, avec les moyens dont nous disposons en Corse : on surveillait les lignes officielles – sur lesquelles il n'y a jamais de conversation intéressante – en sachant que ce sont les portables qui sont utiles. La justice ayant malheureusement refusé de coopérer au financement des travaux d'adaptation qu'ont réalisés les sociétés de téléphonie cellulaire pour permettre l'écoute des téléphones portables, nous ne pouvons pas placer sous écoute judiciaire un téléphone portable. Nous n'écoutons donc que les lignes filaires et en Corse, il n'y a jamais de conversation intéressante. La seule utilisation qu'on peut faire des portables porte sur l'exploitation que l'on peut faire des « fadettes » ce qui a été fait en l'occurrence. On ne peut pas indéfiniment surveiller des gens quand rien ne se passe. Il faut, à un moment donné, interpeller, aller chez eux, les interroger.

Pour répondre clairement à votre question, c'est quand j'ai lu *Le Monde* que j'ai su que M. Bonnet était à l'origine de ces renseignements. Jusque là je ne m'en doutais pas.

M. le Président : Que pensez-vous de l'utilisation des médias dans cette affaire ? Mon sentiment est que l'on utilise peut-être un peu trop volontiers les médias avec une mise scène pas forcément conforme à l'idée que l'on peut se faire de la justice et de la sérénité de l'instruction ; y compris au niveau de votre structure. La reconstitution de l'assassinat du préfet Erignac se termine par un flop magistral... Pensez-vous que tout cela donne une bonne image de la justice ?

Mme Laurence LE VERT : Je ne suis pas très impartiale en ce qui concerne l'usage des médias, car personnellement je ne les aime pas beaucoup. Je considère qu'ils utilisent les gens et les jettent ensuite comme des kleenex. Par conséquent je ne fais pas partie de ceux qui alimentent les médias, d'une part, et d'autre part, vous pourrez observer que je suis, parmi mes collègues, très certainement la moins connue et en tout cas celle dont on ne dit jamais de bien, ce qui est significatif de ce que je n'alimente pas la presse !

Je n'apprécie pas l'interférence constante des médias dans les affaires judiciaires ; cela porte préjudice à nos enquêtes. Dans l'affaire Erignac, par exemple, cela nous a considérablement gênés. Par ailleurs, cela m'a profondément choquée et je n'ai pas compris comment le contenu des « notes Bonnet » s'était retrouvé dans la presse – selon

un circuit tout à fait officiel d'après la presse –, comment par la suite, un article du *Monde* pouvait donner les noms d'une partie des gens – même s'il y avait de grosses erreurs dans ces notes. Mais, personnellement je n'ai jamais eu en mains les « notes Bonnet ». Je les connais par *Le Monde*.

Cet article paraît à un moment où l'enquête avance, où l'on est en train de constituer un petit embryon de charge ; or il contient des renseignements et fait état d'informateurs, ce qui paralyse le travail judiciaire. Cela montre qu'il y a des fuites à un niveau tel que cela me laisse perplexe.

M. le Président : S'agissant du rapport Marion, on est allé jusqu'à dire que l'un des responsables de ces fuites était le juge Thiel. On nous a beaucoup parlé de la porosité des commissariats – explication fournie pour justifier le dépaysement des affaires –, mais s'il en va de même au niveau des cabinets d'instruction, à Paris, c'est tout de même inquiétant ! Surtout quand les juges, entre eux, se renvoient la balle en s'accusant les uns les autres.

Mme Laurence LE VERT : Je sais qu'une information judiciaire est ouverte chez M. Valat. Je lui ai transmis les quelques informations que je possédais, à savoir quand et comment j'avais reçu ce rapport et ce que j'en avais fait. Maintenant, je ne connais pas l'auteur de la fuite.

M. le Président : Madame, vous êtes une grande professionnelle. Si je vous pose la question de savoir quel jugement vous portez sur l'enquête Erignac, que me répondez-vous ? Est-elle ou non satisfaisante à vos yeux ?

Mme Laurence LE VERT : Cette affaire criminelle se présentait mal, puisqu'au départ nous ne disposions d'aucun élément ; or des personnes sont actuellement mises en examen avec l'espoir de les voir traduites, un jour, devant une cour d'assises et condamnées. C'est déjà un résultat.

M. le Président : Comment expliquez-vous la fuite d'Yvan Colonna ? Plusieurs explications nous ont été données, mais j'aimerais connaître la vôtre. M. Marion, par exemple, nous a affirmé que s'il avait pu échapper à son interpellation, c'est parce qu'un policier aurait prévenu sa famille. Confirmez-vous ou infirmez-vous cette information ? En tout cas, si telle est la vérité, je suis très étonné que l'on n'ait pas engagé – vous ou un autre juge d'instruction – de poursuites à l'encontre de ce policier qui aurait agi contrairement à toutes règles légales et a été mis en cause par le directeur de la DNAT lui-même !

Mme Laurence LE VERT : Je ne sais pas si M. Colonna a été ou non prévenu de sa future interpellation, mais il savait en tout cas qu'un certain nombre de personnes ayant participé à l'assassinat de Claude Erignac étaient en état d'arrestation ; cela a pu l'inciter à prendre une retraite prudente.

M. le Président : Si j'étais juge d'instruction, madame, je vous dirais que vous ne répondez pas tout à fait à la question que je vous pose ! Mais je ne me permettrai pas de faire cette remarque insolente. Ce que je vous demande, c'est si vous détenez des informations, en tant que juge d'instruction, sur la manière dont Yvan Colonna a pu échapper à son arrestation.

Mme Laurence LE VERT : La fuite d'Yvan Colonna est un élément de l'instruction en cours. Je ne peux pas vous répondre en vous détaillant les investigations réalisées...

M. le Président : Non madame, il n'y a pas d'information ouverte sur le fait qu'un policier aurait informé la famille d'Yvan Colonna qu'il allait être arrêté ! Vous n'êtes donc pas tenue par la règle qui consiste à isoler l'instruction de notre travail de commission d'enquête !

Mme Laurence LE VERT : Vous me demandez comment Yvan Colonna a pris la fuite !

M. le Président : Je reformule ma question : le directeur de la DNAT vous a-t-il dit que M. Yvan Colonna avait été prévenu par un policier d'Ajaccio, aujourd'hui à la retraite, qu'il allait être arrêté ? Si cette information est exacte, je suis étonné que l'on n'ait pas ouvert une instruction à l'encontre de ce policier !

Mme Laurence LE VERT : A la question de savoir si quelqu'un m'a informée, à un moment ou à un autre, qu'à la veille de son arrestation et pendant la garde à vue des autres personnes soupçonnées d'avoir participé à l'assassinat du préfet, Yvan Colonna avait été prévenu par un policier, je vous réponds non.

En revanche, parmi les bruits, les ragots, les histoires dans l'histoire, etc., je me souviens qu'à un moment donné, alors que nous travaillions sur les objectifs, sur les relations qui existaient entre les uns et les autres, j'ai entendu des histoires de balises trouvées ainsi qu'une histoire concernant à la fois Colonna et l'ancien directeur du SRPJ d'Ajaccio. Mais je suis incapable, en toute honnêteté, de vous dire de quoi il s'agissait ; en tout cas, ce n'était pas un coup de téléphone de l'ancien directeur du SRPJ d'Ajaccio à M. Colonna, car je m'en souviendrais.

M. le Président : Le fait que vous soyez informée de cet élément ne vous a pas conduit à une réaction sur le plan judiciaire ?

Mme Laurence LE VERT : Pour qu'il y ait une réaction sur le plan judiciaire, il nous faut des éléments de procédure et de véritables preuves. Tout ce qui est ragot...

M. le Président : Quand les ragots viennent de M. Roger Marion, directeur de la DNAT !

Mme Laurence LE VERT : Je vous parle de l'époque où moi j'entends ces bruits et non pas de la déposition de M. Marion !

M. le Président : Il a dû obtenir ces informations immédiatement après l'arrestation du commando – sans Colonna – et vous, vous devez avoir entendu parler de cette histoire dans une période très proche. Si vous considérez qu'il s'agit de ragot quand M. Marion parle de cette fuite qui aurait permis à Colonna de s'échapper...

Mme Laurence LE VERT : Jamais M. Marion ne m'a parlé de cette fuite ! Je vous ai dit que, dans une période antérieure, je crois me souvenir d'une histoire à ce sujet. Mais je suis certaine de ne pas avoir entendu parler d'un coup de téléphone de l'ex-directeur du SRPJ d'Ajaccio à Yvan Colonna pour lui dire de prendre la fuite !

M. le Président : Vous avez raison, madame, il ne s'agit pas d'un coup de téléphone. Il nous a été dit que ce fonctionnaire serait allé rendre visite au père d'Yvan Colonna, à Cargèse, pour l'informer de l'arrestation imminente de son fils. Le policier en question habitant également Cargèse, il lui était facile de se rendre chez M. Colonna père.

M. Jean MICHEL : Monsieur le Président, je vous suggère de saisir le parquet de Paris !

M. le Président : Oui, parce que nous sommes quand même étonnés ! On ne peut pas raconter n'importe quoi devant une commission d'enquête en accusant les gens ! Ou ces informations sont exactes et l'on s'étonne que la justice ne réagisse pas, ou elles sont fausses, et je dois dire que les fonctionnaires qui tiennent ce genre de propos sont irresponsables ! Et tout cela me choque : dans un cas comme dans l'autre je suis surpris de l'immobilisme de la justice – et vous êtes, vous, chargée de l'instruction !

Vous parlez de l'amnistie, de l'absence de moyens. Il y a eu, à l'époque, une volonté politique : était-ce un bon ou un mauvais choix, il ne vous appartient pas de porter un jugement sur ce que décide le législateur !

Mme Laurence LE VERT : Mais je n'en ai porté aucun, monsieur le Président !

M. le Président : Je vous le dis, parce que j'ai trop entendu, depuis quelque temps, cet alibi consistant à nous renvoyer à la loi d'amnistie votée par le Parlement ! Cela, je ne l'accepte pas !

Quant aux moyens de la 14^{ème} section, si on les comparait avec ceux dont dispose la justice en général... Les avions pour se rendre en Corse, la DNAT qui dispose de moyens considérables, vous-même disposez d'un certain nombre de moyens. On ne peut pas dire que vous soyez dans la situation d'un juge d'instruction de province qui n'a même pas une secrétaire pour taper ses procès-verbaux ! Je reconnais que la tâche est immense, difficile, mais il y a des choses que j'ai du mal à comprendre.

Excusez-moi de la vigueur de mon propos, mais c'est une incompréhension qui est à l'origine de cette vigueur, ce n'est pas du tout un jugement que je porte sur telle ou telle personne.

Mme Laurence LE VERT : Monsieur le Président, nous instruisons des dossiers judiciaires. La chambre d'accusation est là pour les contrôler et les sanctionner. Nous rendons compte aux autorités à qui nous avons à rendre compte.

Je respecte tout à fait l'Assemblée nationale et le pouvoir législatif, et je ne pense pas avoir formulé la moindre critique à son encontre. Je ne comprends pas pourquoi je suis ainsi mise en accusation par un pouvoir législatif qui est une autorité distincte de l'autorité judiciaire et qui n'a pas à me demander de rendre compte du travail que je fournis !

Si je travaille mal, si mes dossiers sont mal instruits, si je mets en œuvre des moyens de manière dispendieuse, disproportionnée et excessive, il appartient aux autorités de tutelle à qui j'ai à rendre compte de me le faire observer. Pour l'instant, tel n'est pas le cas. Les dossiers que j'instruis sont normalement jugés, je ne pense pas être désavouée par les juridictions qui jugent mes dossiers, et je comprends mal votre véhémence à mon égard.

Je suis venue répondre à votre commission, je ne peux pas faire état de ce que contiennent mes dossiers, ce qui me permettrait de répondre à certaines questions que vous vous posez. Je regrette que la séparation des pouvoirs et le secret de l'instruction ne me permettent pas de révéler à la commission un certain nombre d'éléments qui figurent dans ces dossiers.

Je sais, parce que cela a été révélé médiatiquement, que vous avez été destinataire d'un long mémoire de M. Dragacci. Je sais – ce n'est pas une violation du secret de l'instruction de ma part – que figurent en annexe des pièces qui sont cotées dans une de mes procédures et que, par conséquent, il a quitté son service en emportant des pièces d'une procédure et qu'il les diffuse dans des conditions qui constituent une infraction ! Les autorités judiciaires ont été destinataires de ce mémoire, moi je ne l'ai pas été, c'est M. le procureur de la République qui m'en a donné une copie quand j'ai constaté qu'il était largement diffusé dans la presse !

Je ne peux pas répondre à vos questions, je ne peux pas faire état auprès de vous de ce qu'ont révélé les dossiers d'instruction ! C'est le secret de l'instruction et je le respecte. Je ne comprends donc pas cette véhémence à l'égard de personnes qui ne font que leur travail et qui essaient – nul n'est parfait – de le faire aussi que bien possible. Et quand je parlais de moyens, je parlais également de mes moyens personnels, car je ne suis pas un génie !

M. le Président : Madame, je vais baisser d'un ton mon propos, car il n'y a de ma part, soyez en sûre, aucune agression. Si je suis un peu véhément – mais il ne s'agit en fait que d'une discussion un peu vive, ce n'est pas vous qui êtes en cause, en tant que Mme Le Vert, mais un ensemble que j'essaie de comprendre et sur lequel nous serons amenés à porter un jugement –, c'est parce que, au détour d'une phrase, vous nous avez dit que vous aviez été obligée, du fait de l'amnistie, de refermer une soixantaine de dossiers. Quelques instants plus tard, vous nous avez dit que vous n'avez pas les moyens, etc.

Je suis législateur, comme tous les collègues ici présents, et je n'ai jamais entendu une revendication précise sur l'absence de moyens dont disposeraient les juges d'instruction chargés de la lutte antiterroriste. J'ai plutôt entendu, de la part de vos collègues magistrats, l'expression inverse, c'est-à-dire la disproportion de moyens mis à votre disposition, par rapport aux moyens dont eux disposent sur le terrain.

Ce n'est pas Mme Le Vert qui est visée, mais cette particularité qui fait que l'on traite un grand nombre de dossiers sur le plan national, alors que certains pourraient – peut-être – être traités sur place. Je ne sais pas si cela est possible, mais je m'interroge ; je suis là pour essayer de comprendre. Et vous n'êtes absolument pas en cause en tant que juge, nous savons que vous effectuez un travail remarquable ; tout le monde vous rend hommage et je vais le faire à mon tour.

Mme Laurence LE VERT : Ce n'est pas ce que je demande. Je demande à ne pas être mise en accusation par l'autorité législative dans le cadre de mon travail judiciaire.

M. le Président : Madame, vous n'êtes pas mise en accusation. Simplement sur l'affaire Dragacci et sur les propos de M. Roger Marion, il n'y a pas d'instruction ouverte ; vous ne pouvez donc pas m'opposer l'ouverture d'une information judiciaire ! Elle n'existe pas ! C'est d'ailleurs ce que je reproche à la justice ! La fuite d'Yvan Colonna est tout de même quelque chose de grave. Voilà un homme qui est accusé d'avoir commis un meurtre, et il est le seul à avoir échappé aux arrestations. Et c'est encore plus grave quand on apprend

que cette fuite a été rendue possible par l'intervention d'un policier ! Et quand l'accusation est portée par l'un des plus hauts responsables de la police nationale, le directeur de la DNAT, on a de quoi être surpris et parler avec un peu de véhémence quand on constate quelques contradictions dans les témoignages ! Mais pas dans les vôtres ; vous nous dites que vous n'étiez pas informée, que vous l'avez été postérieurement. Je ne mets pas en cause vos propos, madame.

Mme Laurence LE VERT : Entendons-nous bien. Je n'ai été informée à aucun moment – ni avant, ni après – du fait que M. Dragacci a été rendre visite au père d'Yvan Colonna la veille de la non-arrestation de ce dernier ! Je ne sais pas ce que M. Marion a dit ici – je n'étais pas dans cette salle quand il a été auditionné !

Par ailleurs, M. Marion n'exerce pas les mêmes fonctions que moi, il est policier, il a accès à des informations de différents services auxquelles, moi, je n'ai pas accès. Par conséquent, il a pu vous livrer des informations que j'ignore et qui sont peut-être vraies ; je ne sais pas.

En revanche, après la parution des notes Bonnet et peut-être même après ou au moment du grand article du *Monde* qui fait état d'une note que M. Bonnet aurait envoyé aux services du Premier ministre en février, je me souviens très bien que l'on parlait – MM. Bruguière, Thiel, Marion et moi-même – des possibilités que nos objectifs prennent la fuite ; on ne pouvait rien faire, car nous ne pouvions pas surveiller tout le monde et nous n'avions aucune certitude et il y avait une assez grande sphère de suspects.

Nous ne pouvions donc pas lutter contre : nous ne savions pas encore qui nous allions arrêter. Mais il est certain que les articles de presse mettaient les suspects en alerte, y compris Yvan Colonna. On m'aurait susurré à l'oreille que le directeur actuel du SRPJ d'Ajaccio renseignait Yvan Colonna, sauf à avoir une base solide, je ne vois pas ce que j'aurais fait ni ce que j'aurais pu faire.

M. le Président : Vous êtes chargée de l'instruction de l'affaire de Spérone, me semble-t-il ?

Mme Laurence LE VERT : Spérone 1 et 2.

M. le Président : Comment expliquez-vous que les membres de ce commando aient été libérés – il n'y a pas eu de loi d'amnistie ? Par ailleurs, nous sommes en 1999 et ce dossier n'est toujours pas réglé.

Mme Laurence LE VERT : Il est en cours, monsieur le Président.

M. le Président : Ne craignez-vous pas une saisine de la Cour de Strasbourg, par rapport au retard pris dans l'instruction ? Depuis combien d'années cette instruction est-elle ouverte ?

Mme Laurence LE VERT : Cinq ans.

M. le Président : En ce qui concerne le travail des officiers de police judiciaire présents lors de l'opération de Spérone, avez-vous une appréciation à porter sur la coopération des forces de police ? Cette opération s'est-elle déroulée normalement ?

Mme Laurence LE VERT : Il s'agit de procès-verbaux...

M. le Président : Ah oui. C'est vrai, il y a une instruction ouverte, donc je n'insiste pas.

M. le Rapporteur : En 1996, vous avez hérité d'un certain nombre d'affaires traitées jusqu'alors sur le plan local, et notamment de dossiers « sinistrés » – les procédures ayant été mal faites. Sans entrer dans le détail d'un dossier, pouvez-vous nous dire si cette appréciation est juste et en quoi ces dossiers étaient sinistrés.

Mme Laurence LE VERT : Il est difficile de vous répondre sans aborder le fond des dossiers ; dire qu'une enquête a été bien ou mal effectuée, c'est mettre en exergue ce qui a manqué et qui aurait pu permettre de déboucher ou ce qui a été fait et qui, justement, a permis de déboucher. Il est difficile de l'expliquer sans parler des informations en cours.

Globalement, il est clair qu'il y a une absence de résultats en ce qui concerne tous ces règlements de comptes entre factions rivales. En effet, dans la première affaire, qui est en cours de règlement, des auteurs sont identifiés, mais pas arrêtés.

M. le Président : Lorsque le général Lallement, qui a été commandant de la légion de gendarmerie départementale en Corse, dans un rapport de juillet 1995, écrit : « *A noter également, les libérations attendues de Jean-Baptiste Canocini qui marque la fin du processus de libération des militants du commando de l'ex-FLNC-Canal historique interpellés à Spérone en 1994, entamé à la suite du très médiatique dialogue Pasqua-FLNC* », cela n'a pas d'interférence dans l'enquête que vous menez, bien entendu ?

Mme Laurence LE VERT : Je ne comprends pas votre question.

M. le Président : D'après ce que dit le général Lallement dans son rapport – document officiel qui nous a été transmis par la gendarmerie nationale –, la libération des militants du commando a été obtenue par un dialogue politique entre le FLNC et M. Pasqua, ministre de l'Intérieur – il ne s'agit pas d'ailleurs de la seule période susceptible de critiques. Le milieu judiciaire n'a-t-il pas coopéré avec le milieu politique sur cette négociation ? N'y a-t-il pas eu interférence entre votre enquête menée sur Spérone et la libération attendue d'un des membres de ce commando ?

Mme Laurence LE VERT : Je laisse à la gendarmerie la responsabilité de ce qu'elle écrit. Il semble d'ailleurs qu'elle écrive beaucoup...

M. le Président : C'est vrai, mais il y a des libérations attendues qui sont bienvenues !

Mme Laurence LE VERT : Effectivement, j'ai remis en liberté les membres du commando de Spérone...

M. le Président : Au moment où M. Pasqua négociait avec le FLNC ?

Mme Laurence LE VERT : Les libérations ne sont pas toutes intervenues à ce moment-là, puisque la dernière mise en liberté est intervenue postérieurement au départ de M. Pasqua.

M. le Rapporteur : Vous les avez remis en liberté, mais personne n'avait soulevé de nullités de procédure. Où en êtes-vous dans cette enquête ?

Mme Laurence LE VERT : Elle est communiquée pour règlement au procureur de la République.

M. le Président : Et pour Spérone 2 ?

Mme Laurence LE VERT : Personne n'a été identifié. Il s'agit d'un dossier non résolu.

M. le Rapporteur : Et ce qui s'est passé récemment...

Mme Laurence LE VERT : C'est Spérone 4.

M. le Président : On s'y perd...

M. le Rapporteur : En ce qui concerne l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac, nous sommes étonnés que deux instructions aient été ouvertes : la première concernant l'assassinat du préfet lui-même, l'autre concernant l'affaire de Pietrosella. M. Bruguière et vous-même avez été saisis de l'assassinat du préfet, alors que M. Thiel s'occupe de l'affaire Pietrosella. Ne pensez-vous pas que cela a été une source de confusion et de dysfonctionnements, notamment entre les forces de police et de gendarmerie ? Finalement, ces deux enquêtes ont été jointes assez tardivement. Qu'en pensez-vous ?

Mme Laurence LE VERT : C'est un peu plus compliqué que cela. Plusieurs informations judiciaires ont été ouvertes : pour Pietrosella, Strasbourg, Vichy et, enfin, pour l'assassinat du préfet Erignac. Plusieurs services ont alors été saisis, notamment les SRPJ de Clermont-Ferrand, de Strasbourg et d'Ajaccio, la section de recherche de la gendarmerie de Corse et la DNAT.

M. le Président : L'arme volée au commissariat de Pietrosella est retrouvée peu après l'assassinat du préfet ; pourquoi MM. Bruguière et Thiel sont-ils nommés sur deux enquêtes différentes ?

Mme Laurence LE VERT : M. Thiel a été co-saisi immédiatement, en même temps que M. Bruguière et moi-même.

M. le Rapporteur : Mais ce n'est pas la même instruction. Et, si j'ai bien compris, l'enquête sur Pietrosella n'est jointe à l'affaire Erignac qu'en décembre.

Mme Laurence LE VERT : Il s'agit non pas d'une question de jonction d'enquêtes, mais de saisine ou de co-saisine. Gilbert Thiel est saisi de trois informations qui sont successivement ouvertes à son cabinet. Au départ, il ne s'agit que de dossiers d'attentats comme tant d'autres ; ce n'est que le 6 février qu'il se passe un événement extraordinaire et très grave. Quelques jours plus tard, une information judiciaire est ouverte concernant l'assassinat de Claude Erignac ; elle est confiée à MM. Bruguière, Thiel et moi-même. Au fur et à mesure de l'évolution de ses investigations, M. Thiel va, dans un premier temps, joindre les trois premières procédures ; il y a donc, désormais deux dossiers judiciaires : le dossier Erignac et le dossier de Pietrosella, Vichy et Strasbourg qui ne fait plus qu'un seul dossier.

C'est au moment de l'arrestation de Castela – lorsqu'on a les premières possibilités de mises en examen – que Gilbert Thiel demande l'adjonction de deux magistrats supplémentaires, M. Bruguière et moi-même, pour que nous ayons tous les trois une vision complète de l'ensemble des procédures – même si nous échangeons, déjà, nos informations sur les différentes enquêtes.

M. le Rapporteur : N'avez-vous pas été confrontée à une certaine compétition entre les services ? Chaque service – la police, la gendarmerie – ne voulait-il pas être celui qui allait découvrir les assassins du préfet Erignac ?

Mme Laurence LE VERT : Je n'ai pas travaillé avec la gendarmerie sur ce dossier, puisque Gilbert Thiel avait dessaisi la gendarmerie quand il nous fait rentrer dans le dossier de Pietrosella. Je n'ai donc pu que constater *a posteriori* le travail qui avait été effectué par la gendarmerie.

Quant au dossier Erignac, seule la police judiciaire travaillait sur cette affaire.

M. le Président : Cela veut dire que M. Thiel ne vous donnait pas les résultats des investigations menées par la gendarmerie.

Mme Laurence LE VERT : Si, bien sûr. Mais il faut avouer que, pendant longtemps, il n'y en avait pas beaucoup.

M. le Rapporteur : La gendarmerie n'avait pas beaucoup de résultats ?

Mme Laurence LE VERT : La solution des affaires est arrivée non pas par le dossier Pietrosella, mais par le dossier Erignac.

M. le Rapporteur : Les gendarmes considèrent qu'ils avaient un certain nombre d'informations, notamment par rapport aux noms qui ont été cités. Ils estiment d'ailleurs qu'ils avaient « un coup d'avance » ; et lorsqu'ils sont dessaisis, ils en conçoivent une très forte amertume. Avez-vous ressenti une pression très forte de ces services qui se livraient une concurrence féroce.

Mme Laurence LE VERT : Les gendarmes n'étaient pas saisis de l'affaire Erignac. Dans l'affaire Pietrosella, ils ont donné à M. Thiel des raisons de les dessaisir. Cette décision a été prise juste avant que M. Bruguière et moi-même entrions dans le dossier, mais il nous a informés et nous a communiqué, pièces à l'appui, les raisons de cette décision. Ses raisons étaient totalement justifiées et j'aurais pris, à sa place, la même décision.

M. Jean MICHEL : Cela se passe à quelle époque ?

Mme Laurence LE VERT : Fin novembre, début décembre.

M. Yves FROMION : Ne s'agit-il pas d'une note interne de la gendarmerie ?

Mme Laurence LE VERT : Il y a une note de la gendarmerie qui a été largement publiée et commentée, c'est vrai. Mais il existe d'autres raisons strictement procédurales qui sont, à mon avis, plus importantes, et qui m'auraient incité à avoir le même comportement.

M. le Rapporteur : L'enquête a donné lieu à de nombreuses arrestations ou vérifications. Combien de personnes ont été concernées ?

Mme Laurence LE VERT : Il y en a eu beaucoup, c'est vrai. Le travail effectué était important, il y a eu beaucoup de personnes entendues, un assez grand nombre placées en garde à vue, un certain nombre déférées et mise en examen. Il y a eu incontestablement beaucoup d'auditions.

M. le Rapporteur : Plusieurs centaines ?

Mme Laurence LE VERT : Je ne peux pas vous dire. Si vous voulez dire environ 300 personnes, vous ne devez pas être loin de la vérité. Si vous voulez dire par-là 1 500 personnes, non, ça n'a rien à voir.

M. le Rapporteur : Mme Stoller regrette qu'il n'y ait pas de chambre spécialisée au sein du tribunal de Paris pour juger les affaires de terrorisme. Qu'en pensez-vous ?

Mme Laurence LE VERT : Il s'agit là d'un débat au sein de l'institution judiciaire. Il y a le spectre de la reconstitution d'une cour de sûreté de l'Etat. Je pense qu'il s'agit d'un mauvais argument, car c'est un tribunal correctionnel et une cour d'assises ; il convient donc de ne pas véhiculer des idées anciennes. Il y a du pour et du contre.

Tout d'abord, pour juger les actes de terrorisme, il convient de posséder une culture, une connaissance du mouvement. Chaque mouvement a ses règles de fonctionnement. S'agissant de la Corse, par exemple, si vous n'avez pas suivi les ramifications, les développements, si le nom de François Santoni ne vous dit rien, il vous sera difficile de juger un dossier corse.

Bien sûr, dans certains gros dossiers, l'histoire est retracée. Mais lorsque vous devez juger un membre du Canal historique arrêté avec sa charge de dynamite, il faut pouvoir le situer, cerner son rôle au sein de l'organisation et connaître l'organisation et le fonctionnement du mouvement en question.

On pourrait envisager que quatre ou cinq chambres du tribunal correctionnel de Paris jugent nos affaires, comme c'est le cas pour le financier, les stupéfiants ou le proxénétisme. Actuellement, nos affaires sont éclatées sur toutes les chambres et le premier vice-président chargé du tribunal correctionnel doit supplier les présidents de chambre pour qu'ils acceptent de juger ces affaires. Et on ne leur facilite pas la tâche en leur donnant une fois une affaire de Kurdes, une autre fois une affaire basque et une troisième fois une affaire corse, car ils n'ont pas, matériellement, le temps d'étudier à fond ces différents mouvements. En effet, il faut savoir que la chambre correctionnelle qui a jugé l'affaire relative aux attentats de 1995 qui est un dossier très volumineux, n'a eu que cinq jours pour la préparer.

Donc spécialiser une chambre, non – d'ailleurs cela poserait un problème de flux, car l'audience des affaires connaît des fluctuations –, mais spécialiser quatre ou

six chambres, oui, en les spécialisant chacune, par exemple sur deux contentieux, serait peut-être une solution.

M. Robert PANDRAUD : Monsieur le Président, je voudrais revenir à la fuite d'Yvan Colonna. Après tous les articles parus dans la presse et les émissions de radio, Yvan Colonna n'avait pas besoin d'être averti pour savoir qu'il allait être arrêté – notamment si c'est lui qui a tiré sur le préfet ! Le problème de fuite me paraît être antérieur à la retraite de Colonna ; il s'est produit durant le déroulement de l'enquête. Une fois que telle ou telle personne était en garde à vue, Yvan Colonna devait craindre qu'elle ne parle et en a tiré les conséquences.

Mme Laurence LE VERT : Oui, c'est un peu ce que je disais. A partir du moment où les autres suspects étaient arrêtés, on peut imaginer qu'Yvan Colonna n'a pas eu besoin de source d'information.

M. Jean MICHEL : Pourquoi son arrestation n'a-t-elle pas été concomitante à celle des autres ?

Mme Laurence LE VERT : Pour des raisons de charges contre lui.

M. le Rapporteur : Une erreur de prénom avait eu lieu ; vous aviez le prénom de son frère, non ?

Mme Laurence LE VERT : Non, vous confondez avec la note de M. Bonnet qui désignait le frère. Nous, nous avions tout le monde. On a sélectionné en fonction des charges pesant sur les uns et les autres.

M. le Rapporteur : Il nous a été affirmé que les policiers ne s'étaient pas rendus au bon endroit ; qu'ils étaient allés chez le frère d'Yvan Colonna.

Mme Laurence LE VERT : Nous sommes allés chez le père, le frère, chez tout le monde. Ils habitent un vaste domaine où des maisons sont en construction pour Yvan, Stéphane... C'est la Corse, monsieur le Président, les adresses ne sont jamais très précises.

M. Robert PANDRAUD : Je voudrais maintenant revenir sur la note Bonnet. M. Bonnet contacte le cabinet du Premier ministre – autorité manifestement incompétente et qui se reconnaît comme telle – qui l'envoie, légitimement, chez le procureur de Paris ; celui-ci se déplace ensuite chez le juge d'instruction, lui remet-il ou non la note, nous n'en savons rien.

Mais, monsieur le Président, c'est nous législateurs qui en sommes responsables ! C'est en effet le législateur qui, en 1993, a supprimé l'article 30 du code de procédure pénale. Si le préfet Bonnet avait eu ce texte à sa disposition, il aurait instrumenté tout de suite, requis des officiers de police judiciaire, la DNAT, les gendarmes et aurait transmis le dossier au procureur de la République de Paris immédiatement.

Je ne connais pas les raisons qui ont motivé la majorité parlementaire de l'époque, alors que les préfets ne s'étaient servis de cet article que dans des cas très graves, notamment pendant la guerre d'Algérie. En supprimant l'article 30, on a créé des autorités totalement indépendantes qui ne communiquent plus.

Mme Laurence LE VERT : Je ne sais pas si, en l'espèce, cet article 30 aurait permis de faciliter la communication des informations.

M. Robert PANDRAUD : Je vous lis cet article que tout le monde a oublié : « *En matière de crime et délit contre la sûreté de l'Etat et seulement s'il y a urgence, les préfets de département peuvent faire personnellement tous actes nécessaires à l'effet de constater les crimes et délits ou requérir par écrit à cet effet les officiers de police judiciaire compétents* ». Le préfet Bonnet aurait donc pu faire tout ce que le procureur de la République de Paris aurait pu faire avec 8 ou 10 jours de retard. Ensuite, il vous aurait passé le dossier. Les délais étaient très stricts. Au moins le préfet pouvait-il agir.

Nous avons l'impression que M. Dintilhac a eu une conversation mondaine avec M. Bruguière ! Il nous a dit lui-même qu'il ne lui avait pas remis la note. Là, il y a un véritable dysfonctionnement.

M. Jean MICHEL : M. Bonnet nous a rappelé qu'il avait décommandé son rendez-vous avec M. Bruguière sur conseil du cabinet du Premier ministre pour aller voir M. Dintilhac. Le juge Bruguière devait donc bien se douter de qui provenaient ces informations.

Mme Laurence LE VERT : En l'espèce, le problème est de savoir si les informations que détenait M. Bonnet ont été communiquées en temps utile et exploitées utilement. Quoi qu'il en soit, je pense qu'elles allaient dans le même sens...

M. le Rapporteur : Vous avez l'air de considérer que ces informations n'étaient pas si importantes que cela.

Mme Laurence LE VERT : Je ne sais pas, chacun n'a qu'un petit bout du problème.

M. le Rapporteur : Quelles étaient ces informations ? Trois noms. Vous aviez celui de Castela, mais pas celui de Ferrandi. Pensez-vous que si ces informations avaient été connues plus tôt de vous et de la police, l'enquête aurait progressé plus vite ?

Mme Laurence LE VERT : Je vous répète encore une fois que je n'ai pas lu les notes de M. Bonnet ; j'en ai eu connaissance à travers la presse. S'agissant de Jean Castela, je pense que nous avions ce nom bien avant M. Bonnet – je sais quand et comment nous avons sorti ce nom ; je crois même que c'est M. Marion ou M. Bruguière qui le lui a communiqué.

Le troisième nom, que vous ne citez pas, est sorti du travail réalisé sur Castela et est devenu un objectif incontournable. Quant à Ferrandi, il s'agit d'un nom que j'avais obtenu en reconstituant le passé des syndicalistes agricoles, des dissidents du FLNC ; depuis le départ, nous travaillions sur la dissidence dans laquelle il y avait une très forte mouvance agricole – d'ailleurs trois agriculteurs font partie du commando. Ce qui nous manquait, à cette époque, c'était le lien qui existait entre Castela et Ferrandi, puisque les numéros de ce dernier étaient tous des numéros professionnels.

M. le Rapporteur : Vous connaissez cette thèse selon laquelle vous auriez essentiellement travaillé sur la piste agricole, avec Lorenzoni, Filidori, et que finalement – mais je ne veux pas révéler ce qu'a dit M. Bonnet – vous n'étiez pas sur la bonne voie.

Mme Laurence LE VERT : M. Bonnet n'a pas lu les dossiers.

M. le Président : Je voudrais revenir très rapidement sur l'affaire de Spérone, pour rappeler que cette affaire était extrêmement grave : un commando avait tiré sur des policiers, 14 membres avaient été arrêtés, 60 bouteilles de gaz, 50 kilos d'explosifs, 10 fusils d'assaut et 10 armes à poing avaient été recensés.

Le FLNC-Canal historique annonce qu'il est en pleine négociation avec le pouvoir politique, qu'une trêve serait possible en échange de la libération de ceux qui ont été arrêtés à l'occasion de cette affaire de Spérone. Comme par hasard, la libération intervient dans le délai imparti par le FLNC-Canal historique.

Lorsque je vous pose des questions à ce sujet, vous me dites que cette affaire est couverte par le secret de l'instruction. Certains nous ont dit que ces libérations avaient été motivées par des procès-verbaux irréguliers, c'est-à-dire non conformes aux dispositions du code de procédure pénale – ce qui démontre le peu de considération que l'on a pour la police locale ; seule la DNAT serait en fait capable d'établir des procès-verbaux sérieux !

Je souhaite donc, en revenant sur les faits, vous rappeler ce rapprochement d'ordre politique. Je sais qu'à d'autres époques, d'autres négociations ont eu lieu – sous des ministres de gauche comme de droite. Il n'y a donc aucune subjectivité dans ma question. Pouvez-vous nous dire s'il y a coïncidence fortuite entre la libération de ces 14 membres du commando de Spérone et les négociations politiques ou si, au contraire, la justice, comme d'habitude, n'est jamais sensible à ce qui se passe sur le plan politique en France ?

Mme Laurence LE VERT : Les mises en liberté ont été faites en fonction des critères légaux. Les raisons d'un maintien en détention sont les suivantes : concertation frauduleuse, risque de renouvellement, maintien de l'ordre public, absence de garantie de représentation.

Monsieur le Président, vous parlez de personnes ayant tiré sur les forces de l'ordre ? A votre connaissance ces personnes sont-elles arrêtées ?

M. le Président : Je ne suis pas juge d'instruction, je n'en sais rien.

Mme Laurence LE VERT : C'est pourtant comme cela que c'est présenté ! Les 60 bouteilles de gaz que nous avons trouvées peuvent-elles être imputées aux personnes arrêtées ?

M. le Rapporteur : Savez-vous si les personnes qui ont été arrêtées dans cette affaire de Spérone ont eu des contacts avec des gens de l'extérieur pendant leur garde à vue ?

Mme Laurence LE VERT : Ce n'était pas seulement des contacts. C'était un défilé !

M. le Président : Etiez-vous juge d'instruction au moment de la conférence de presse de Tralonca ?

Mme Laurence LE VERT : L'affaire de Tralonca a été ouverte au cabinet de M. Bruguière en co-saisine avec mon cabinet plus de six mois après.

M. le Président : Ce délai vous paraît-il normal, sans entrer dans l'instruction... ? Je ne veux pas m'immiscer dans les affaires judiciaires...

Mme Laurence LE VERT : Il ne s'agit pas d'un délai normal si l'on veut faire de la répression et de la lutte antiterroriste classique, mais d'une manière générale, une conférence de presse donne rarement lieu à une information judiciaire.

M. le Rapporteur : Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur les personnes qui ont « défilé » pendant la garde à vue des suspects dans l'affaire de Spérone ?

Mme Laurence LE VERT : La presse en a rendu compte.

M. le Rapporteur : Et vous le confirmez ?

Mme Laurence LE VERT : La presse en a rendu compte, et il y avait des témoins. Encore une fois, il s'agit d'un dossier qui va venir à l'audience prochainement. Et chacun pourra apprécier les procès-verbaux et vérifier s'ils ont été établis en conformité avec les dispositions législatives.

M. Robert PANDRAUD : L'infraction de reconstitution de ligue existe-t-elle encore ?

Mme Laurence LE VERT : L'infraction existe et l'on poursuit toujours.

M. Robert PANDRAUD : Il y a pourtant de nombreuses organisations dissoutes, puis recréées...

Mme Laurence LE VERT : Certes, mais l'on poursuit. Quand il s'agit du FLNC, on vise la reconstitution de ligue dissoute.

M. Robert PANDRAUD : Les conférences de presse armées sont de véritables reconstitutions apparentes de ligues dissoutes.

Mme Laurence LE VERT : Les chefs d'accusation retenus, sont « association de malfaiteurs, reconstitution de ligue dissoute ».

M. le Président : Madame Le Vert, je vous remercie, nous avons été très heureux de vous entendre.

Pour conclure, je dirai que je n'aime pas trop que l'on mette en cause l'autorité politique ; et j'imagine que vous n'acceptez pas facilement que l'on mette en cause l'autorité judiciaire. Comme il y a eu de temps en temps, non pas de votre part, mais dans le cadre des auditions en général, un certain nombre de comportements un peu choquants, je me suis permis de vous dire ce que j'en pensais.

Je pense qu'il n'est pas bon que l'autorité judiciaire empiète sur l'autorité politique, comme je pense que l'autorité politique a tout à gagner à laisser la justice s'exercer sereinement. C'est sans doute ce qui explique la vivacité de mes propos et le ton qui a semblé, à un moment donné, vous choquer. J'espère que la fin de cette audition aura

permis d'avoir une meilleure appréciation de nos qualités respectives. Pour ce qui nous concerne, nous avons apprécié votre déposition. Je vous en remercie.

**Audition du colonel Henri MAZÈRES,
ancien commandant de la légion de gendarmerie de Corse**

(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 5 octobre 1999)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

Le colonel Henri Mazères est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, Le colonel Henri Mazères prête serment.

M. le Président : Mon colonel, vous avez assuré le commandement de la légion de gendarmerie de Corse du 1^{er} juin 1998 au 29 avril 1999. Nous souhaiterions savoir comment fonctionnait la gendarmerie en Corse pendant que vous en étiez responsable. Quel a été le rôle joué par le GPS ? Quelles étaient vos relations avec le préfet Bonnet, le préfet adjoint pour la sécurité, le préfet de Haute-Corse, ainsi qu'avec les magistrats, ceux de Corse et ceux de la 14^{ème} section ?

Colonel Henri MAZÈRES : Monsieur le Président, mesdames, messieurs les députés, je souhaiterais tout d'abord me présenter.

J'ai 50 ans, je suis marié et père de deux enfants. Je suis fils de gendarme et né en gendarmerie. J'ai souhaité tout jeune devenir gendarme. J'ai suivi une scolarité traditionnelle : j'ai eu un bac C, fait math sup et math spé au Prytanée militaire de la Flèche pour préparer mon admission à l'école spéciale militaire de Saint-Cyr. A la sortie de Saint-Cyr, je suis entré directement en gendarmerie.

Ma carrière s'est articulée en deux parties. Première partie, le commandement. J'ai commandé un peloton de gendarmerie mobile en tant qu'officier subalterne – j'étais lieutenant – à Sarreguemines ; en tant que capitaine et chef d'escadron j'ai commandé l'importante et sensible compagnie de Dax de 1983 à 1986. J'ai également commandé le groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne de 1993 à 1996.

Seconde partie, l'état-major et plus particulièrement la direction générale de la gendarmerie où, en tant que scientifique, j'ai passé un diplôme d'ingénieur de l'école nationale supérieure des télécommunications à Paris ; j'ai servi notamment à la sous-direction des télécommunications et de l'informatique où j'ai occupé, juste avant de prendre le commandement de la gendarmerie de Corse, le poste de sous-directeur adjoint aux télécommunications et à l'informatique.

Enfin, j'ai pris le commandement de la gendarmerie de Corse le 1^{er} juin 1998 et je l'ai abandonné dans les circonstances que vous connaissez.

Je suis diplômé d'état-major, breveté d'études supérieures de la gendarmerie, et j'ai été, en 1998, auditeur au centre des hautes études de l'armement.

Monsieur le Président, mesdames, messieurs les députés, je vais maintenant vous présenter plusieurs éléments. Je sais que vous connaissez bien la gendarmerie de Corse, mais vous m'avez laissé entrevoir qu'il existait quelques zones d'ombre et d'incertitude. Je vais donc essayer d'être extrêmement concis dans ma présentation de la légion de gendarmerie que j'ai commandée pendant près d'un an.

Je vous parlerai ensuite de la situation de la gendarmerie dans la problématique corse. Enfin, je vous présenterai des statistiques, puis mon bilan personnel et les perspectives que j'aurais souhaité développer si le temps avait joué en ma faveur – en quelque sorte, le testament que j'ai livré à mon successeur.

La légion de gendarmerie départementale de Corse est articulée autour d'un petit état-major et d'un service logistique, d'une section de recherche – la plus importante de France –, du GPS – créé le lendemain de ma prise de commandement et dissout en mai 1999 –, de deux groupements de gendarmerie départementale – de Haute-Corse et de Corse-du-Sud. Ces deux groupements sont articulés en 7 compagnies (57 brigades territoriales, 6 brigades de recherche, 4 pelotons de surveillance et d'intervention), 5 brigades motorisées et 1 peloton de gendarmerie haute montagne, soit 73 unités réparties de manière harmonieuse sur l'ensemble du territoire de la Corse.

En outre, la légion de gendarmerie est renforcée par un certain nombre d'escadrons de gendarmerie mobile déplacés du continent – de six à neuf, soit six avant mon arrivée puis huit ou neuf, selon les périodes, pendant mon séjour dans l'île – ce qui représente jusqu'à 750 gendarmes mobiles. Ces unités étaient employées à des missions de maintien de l'ordre, mais également de protection de bâtiments et de personnalités – sous-préfecture, sous-préfet, maire –, d'escortes de transports sensibles – transports de fonds, de cigarettes, d'explosifs – et surtout d'aide à la gendarmerie départementale dans l'exercice de ses missions traditionnelles de sécurité publique.

L'effectif de la légion de Corse est donc d'environ 1 040 militaires, dont 37 officiers, sans compter les 600 à 750 gendarmes mobiles qui étaient en renfort. Je commandais ainsi un peu moins de 2 000 personnes. Le budget de la légion était d'environ 20 millions de francs, non compris les rémunérations, les charges sociales et les gros travaux d'entretien.

J'ai effectué une étude concernant les effectifs, pour situer un peu l'ancienneté des personnels en Corse, par grade. C'est important, car quand on tient compte, d'une part, du bénéfice que les personnels retirent de la campagne en Corse, et, d'autre part, du travail, j'ai considéré qu'il convenait peut-être de corriger quelques anomalies.

M. le Président : Considérez-vous que la campagne simple est justifiée ?

Colonel Henri MAZÈRES : Tout à fait.

M. le Président : Alors pourquoi ne l'est-elle pas pour les autres fonctionnaires ?

Colonel Henri MAZÈRES : C'est un autre problème.

M. le Président : Le fait d'être corse, de faire toute sa carrière en Corse et de bénéficier de la campagne simple vous paraît-il justifié ?

Colonel Henri MAZÈRES : Monsieur le Président, ce n'est pas la gendarmerie qui a pris cette décision, et tout peut être revu. Après analyse, je pense que cette campagne est justifiée par le fait que les conditions de travail sont particulières, les gendarmes travaillant dans un milieu hostile et loin de chez eux. Cependant, il est vrai que lorsqu'on analyse le temps passé en Corse par certains sous-officiers, on peut s'étonner de les voir effectuer une carrière relativement longue en Corse et bénéficier de la campagne.

La deuxième partie de mon exposé liminaire, monsieur le Président, est relative au rôle de la gendarmerie dans le contexte corse, donc dans le cadre de la politique de sécurité menée par l'Etat dans l'île.

Tout d'abord, j'évoquerai la situation en Corse telle que je l'ai connue.

Je commencerai par les perspectives de rétablissement de l'Etat de droit, sentiment d'optimisme à demi partagé et à l'issue incertaine. Le rétablissement de l'Etat de droit en Corse, aussitôt après le drame de l'assassinat du préfet Erignac, est ressenti comme une nécessité salutaire pour le devenir de l'île. Cette dynamique est cependant susceptible de s'enrayer et le danger, au retour des dérives du passé, ne semble pas totalement écarté.

Quels sont les points positifs de cette situation ? D'une part, la politique de fermeté initiée et conduite avec vigueur par le préfet Bonnet contre toutes les formes de délinquance, économique, financière, terroriste, nationaliste. Cette politique, qui est confortée et légitimée par les plus hauts personnages de l'Etat, permet de fonder les meilleurs espoirs sur l'avenir de la Corse. Ce retour au respect de la règle commune, largement médiatisé, sans aucune compromission, quel que soit le milieu, est particulièrement bien accueilli par une population très sensible à ce nouveau langage républicain.

Deuxième point positif, la lutte menée avec détermination contre les délinquants de droit commun. Elle va permettre d'enregistrer d'emblée, et au fur et à mesure des mois, une diminution significative des incendies volontaires, des attentats et des vols à main armée – j'ai d'ailleurs développé et analysé quelques statistiques de l'année 1998.

Autre point positif, le contrôle du fonctionnement de certains services de l'économie locale et de l'intégrité de ses acteurs par l'intervention de nombreuses missions d'inspection venues de Paris ; je pense notamment aux inspections des affaires sociales, de l'agriculture et des finances.

Quatrièmement, le renforcement du contrôle de légalité et de la gestion des fonds publics.

Enfin, dernier point positif, la clarification et la régularisation des listes électorales.

Cette dynamique semble cependant se heurter à des données structurelles et psychologiques qui ne paraissent pouvoir s'inverser définitivement que dans la mesure où l'action forte engagée par le préfet s'inscrit dans la durée. On note en effet, en dépit du renouvellement de la quasi-totalité des directions des services extérieurs de l'Etat, l'immobilisme d'une partie de l'administration sous l'effet de l'inertie, voire de la compromission de certains fonctionnaires d'exécution ou de proximité. La direction

départementale de l'équipement (DDE) constitue pour moi un exemple particulièrement fort de ce dysfonctionnement.

Autre point négatif, l'émergence d'une jeunesse, soit oisive et acquise au mythe cagoulard, soit repliée sur le complexe identitaire. Ce constat est d'ailleurs à relier avec celui de l'érosion considérable des niveaux scolaires depuis vingt ans.

Ensuite, on constate une certaine illisibilité au sein de l'opinion de la réponse judiciaire, ce qui conduit à fragiliser la politique développée. Cette incompréhension est due en partie à l'ignorance des décalages naturels qui existent entre le temps passé pour rédiger une dénonciation dans le cadre de l'article 40 du code de procédure pénale et celui qui amène à la décision du magistrat après enquête – enquête préliminaire, commission rogatoire, expertise –, ou le temps qui s'écoule entre une interpellation et le jugement. Toute cette incompréhension est encore exacerbée lorsqu'elle se fonde – et ce fut le cas à plusieurs reprises – sur l'observation du traitement de certains mis en examen : par exemple, dans l'affaire du Crédit Agricole, un dénommé Paoli qui, en dépit des menaces – connues du public – proférées à l'encontre du préfet Erignac, n'a pas été incarcéré.

Je pense également à l'incertitude qui pèse sur les suites données à des dossiers impliquant certaines hautes personnalités politiques de l'île, laissant se développer un sentiment de justice de classe.

Enfin, on observe une classe politique en partie déconsidérée, mais cependant perçue comme incontournable par la population.

Telle est la situation que j'ai pu apprécier en arrivant, et que j'ai vue évoluer.

Passons maintenant à la place de la gendarmerie dans le rétablissement de l'Etat de droit en Corse. Je préciserai tout d'abord que la gendarmerie tient une place tout à fait spécifique dans la résolution de la problématique corse, et ce à plusieurs titres.

D'une part, elle bénéficie de la confiance des autorités judiciaires, mais également du préfet de région qui n'apprécie guère la police locale sous toutes ses composantes, que ce soit la sécurité publique, la police judiciaire ou les renseignements généraux, lui reprochant notamment son laxisme, sa porosité ou son absence de loyauté et de discrétion à son égard.

D'autre part, à la fois force de sécurité et service de l'Etat le plus démultiplié dans la profondeur du territoire corse, la gendarmerie constitue un symbole très fort de l'Etat qui lui a toujours valu d'être la cible privilégiée des mouvances indépendantistes et, d'une manière générale, des contestataires de la loi.

Enfin, dans le climat très lourd consécutif à l'assassinat du préfet Erignac, la gendarmerie fut l'une des premières institutions, sinon la seule, à se renforcer de façon significative, notamment en détachant auprès de la section de recherche, puis en les affectant, des spécialistes financiers pour traiter les nombreuses enquêtes judiciaires à caractère financier qui résultaient des dénonciations du préfet de région sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale ; puis en créant le GPS, unité particulièrement bien adaptée à toutes les formes de luttes antiterroristes, notamment dans le domaine de la protection, de l'observation, du renseignement et de l'intervention.

L'action de la gendarmerie s'inscrit dans cinq domaines qui sont intimement mêlés.

Le premier, c'est un effort sans précédent dans la résolution des homicides et des tentatives. En dépit des difficultés liées à la nature des homicides, la plupart volontaires avec préméditation, et de la pauvreté des témoignages, un effort sans précédent a permis à la gendarmerie, en 1998, de solutionner 18 homicides ou tentatives sur 26, police et gendarmerie confondues.

Deuxième domaine d'action de la gendarmerie, une implication première dans le contrôle du territoire et la recherche du renseignement. Comme je vous l'ai précisé en début de cet exposé, renforcée par les unités de gendarmerie mobile déplacées, la gendarmerie départementale engage à peu près chaque nuit plus de 200 militaires articulés en détachements de surveillance et d'intervention, coordonnés dans leur action, qui multiplient les contrôles routiers – contrôles de véhicules et de leurs occupants – les patrouilles de surveillance et de prévention, et les embuscades au niveau de sites réputés sensibles en vue d'interpeller, éventuellement, en flagrant délit, les malfaiteurs.

Ces opérations de sécurisation, qui consistent à saturer le territoire en vue de limiter la mobilité de l'adversaire, sont probablement l'un des facteurs principaux de la diminution très importante des attentats ; je vous rappelle qu'en 1998, ils ont baissé de 70 % par rapport à l'année précédente.

En termes de réactivité, il est important de souligner que grâce à ce type de services, ont été appréhendées en trois mois cinq personnes porteuses d'armes de première et de quatrième catégorie, et, par recoupements méthodiques des renseignements obtenus sur les déplacements des véhicules, l'auteur d'un attentat commis contre un fonctionnaire des impôts, M. Bernard Bonnet – un homonyme du préfet.

Cependant, s'agissant de la lutte contre les infractions à la législation sur les armes et les explosifs, il est impératif de souligner l'inadaptation préoccupante des dispositions légales actuelles dans le domaine des contrôles préventifs. Souvent, nous nous sommes retrouvés, mais je l'ai parfaitement assumé, un petit peu dans l'illégalité, toutefois avec l'accord bienveillant – mais pas écrit – du procureur de la République. Il n'y a jamais eu de tracasseries inutiles et personne ne s'est plaint du zèle des gendarmes dans le domaine des contrôles. Même s'il est vrai que pour ouvrir un coffre de voiture une commission rogatoire est nécessaire : si nous avons trouvé des armes, ou bien nous nous serions raccrochés à une procédure, ou bien l'infraction aurait cessé et tant pis si les malfaiteurs étaient repartis libres, mais sans leurs armes...

M. Robert PANDRAUD : Il n'y a jamais eu de problèmes ?

Colonel Henri MAZÈRES : Non, jamais. Ces contrôles se sont toujours bien passés. Vous savez, un contrôle peut-être effectué en trois ou quatre minutes – contrôle des occupants, fouille légère, contrôle du numéro du moteur, de sa concordance avec celui de la carte grise, contrôle du coffre, et contrôle au fichier des personnes. Et grâce aux gendarmes mobiles, de nombreuses armes ont été découvertes. Bien entendu, nous aurions pu travailler avec les fonctionnaires des douanes, mais ils ont toujours refusé.

Autre domaine de l'action de la gendarmerie, une activité soutenue dans la police judiciaire, axée sur la répression du grand banditisme, mais en s'attaquant à ses comportements financiers et fiscaux et en développant une intense police de proximité

judiciaire, assumée avec détermination par les brigades territoriales à l'encontre des jeunes adultes désœuvrés et souvent violents. En dépit des répercussions sur les gendarmes et leur famille, la gendarmerie s'inscrit pleinement dans le démantèlement des réseaux mafieux locaux. Les efforts collectifs de renseignement, le constat selon lequel la population craindrait davantage les mafieux que les activistes indépendantistes, l'évolution de la procédure pénale ont conduit à dégager de nouvelles orientations fortes qui font que la lutte contre le grand banditisme doit être une priorité et qu'elle doit être essentiellement menée sous l'angle financier. Actuellement, la section de recherche traite de nombreuses enquêtes financières – une vingtaine lorsque j'étais en poste –, dont l'affaire du Crédit Agricole.

Quatrième domaine de l'action de la gendarmerie, son engagement massif et volontairement global contre le phénomène terroriste.

La gendarmerie constitue un instrument incontournable dans la lutte contre le terrorisme en Corse, même si certains ne veulent pas l'admettre. Complémentaire de son action préventive, son implication dans la répression antiterroriste s'inscrit dans trois domaines.

Tout d'abord, la prévention des démonstrations armées. En la matière, la gendarmerie a mis en place un dispositif sans précédent lors des journées de Corte, pendant lesquelles les nationalistes invitent des camarades d'Irlande, du Pays Basque et de Nouvelle-Calédonie. Pour les journées du 7 au 9 août 1998, j'avais disposé environ 400 militaires, dont des éléments d'intervention du GSIGN, des moyens d'observation de dernière génération. Le gouvernement avait dit au préfet qu'il n'accepterait aucune démonstration armée lors de ces journées ; il n'y en a pas eu. Et selon certaines sources fiables, l'impact dissuasif de cet engagement a été déterminant au niveau de l'évolution de l'opinion corse.

Cette détermination nouvelle de l'Etat affichée dans le sanctuaire du mouvement indépendantiste a constitué un événement d'une portée symbolique première. Ce type de mission demeure une priorité et a justifié pour partie la création du GPS, seule force d'intervention spécialisée implantée sur l'île.

Autre volet de la lutte antiterroriste, l'élucidation des attentats. Disposant d'outils très efficaces au niveau régional – la section de recherche et le GPS –, la gendarmerie s'est notamment investie dans la résolution de nombreux attentats, plus particulièrement dans celui perpétré contre la brigade de Pietrosella. Son dessaisissement a été cruellement ressenti – et je l'ai moi aussi cruellement ressenti – à plusieurs titres : quant au niveau des moyens engagés – j'y avais engagé la section de recherche, des éléments du GSIGN, de l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie et du GPS ; quant au fait qu'il s'agissait d'une brigade de gendarmerie et que l'une des armes dérobées a servi à assassiner le préfet Erignac – nous en sommes donc un peu responsables, nous les gendarmes ; quant à l'état d'avancement du dossier qui permettait d'entrevoir des solutions pouvant aller bien au-delà de cette affaire ; et, de façon plus générale, quant à l'efficacité du dispositif d'Etat qui implique une véritable complémentarité inter-services où la gendarmerie a toute sa place. Je précise que le procureur général Legras l'avait reconnu et explicité dans un article paru dans la presse.

Autre volet encore, le tarissement des sources de financement et le démantèlement des moyens logistiques des mouvements liés au terrorisme. Dans le même esprit qui sous-tend la lutte contre le banditisme, sans exclure qu'il ne s'en différencie radicalement, la gendarmerie s'est adaptée pour agir dans cette perspective. A l'heure

actuelle, deux dossiers paraissent prioritaires : celui de *Bastia Securit *, qui permet notamment au FLNC de disposer d'une v ritable arm e priv e – mais ce dossier semble avoir avanc  ; celui des soci t s de location de v hicules, notamment Hertz, qui, par les milliers de voitures aux immatriculations fluctuantes, procurent aux activistes ind pendantistes mais  galement aux malfaiteurs de droit commun des capacit s de mobilit  difficilement contr lables.

Enfin, je soulignerai l'implication de la gendarmerie de mani re tr s  nergique et productive aux c t s des diff rents services d partementaux dans l'application des lois et des r glements. Ces actions concernent essentiellement les domaines de l'urbanisme, du fonctionnement des  tablissements ouverts au public, de la l gislation sur les armes – trois domaines qui  taient d finis comme prioritaires par le pr fet de r gion – et de la lutte contre le travail dissimul .

Dans ces diff rents volets, localement tr s significatifs quant au retour   la r gle commune, le bilan est consid rable. En 1998, plusieurs centaines de proc dures – + 64 % en mati re d'urbanisme, + 23 % en mati re de travail dissimul  – ont eu des suites p nales qui sont g n ralement rapides et s v res. Dans ces polices « sp ciales », la gendarmerie est une institution tr s productive, et elle est, aux dires notamment des magistrats judiciaires, dans une situation de quasi-substitution   certains services, notamment   la DDE.

Nonobstant les difficult s, les amertumes et les attentats dont elle est souvent la cible, la gendarmerie est rest e d termin e dans ses actions, avec des personnels r solus   honorer leurs responsabilit s et convaincus d'apporter une contribution d terminante   l'action entreprise pour le r tablissement de l'Etat de droit.

Monsieur le Pr sident, mesdames, messieurs les d put s, je joindrai   mon document les statistiques de la l gion de gendarmerie de Corse. Je vous rappelle que les attentats et les tentatives avaient diminu  de 70 %, les incendies volontaires et tentatives de 41 % et les vols   main arm e de 58 %, et que l'accent avait  t  mis sur la lutte contre la d linquance  conomique et financi re avec le doublement du nombre de faits constat s, 488 contre 243 en 1997, avec un taux de r solution de 100 %, taux normal, il est vrai, s'agissant d'enqu tes d'initiative.

Quant au bilan synth tique, je l'ai d taill  en trois parties. Tout d'abord au plan de l'organisation : cr ation du GPS, accroissement de la section de recherche. Il n'est pas facile de cr er une unit  sur les cendres d'un escadron. Quand je suis arriv , l'escadron existait ; trois mois apr s, il avait  t  dissous et remplac  par le GPS. Peu d'administrations sont capables, en si peu de temps, de cr er une unit . J'ai particip    la r organisation du dispositif territorial – on en parle beaucoup sur le continent, les red ploiements, etc. Cela s'est relativement bien pass .

Ensuite, au plan de l'emploi, j'ai essay  de sensibiliser mes personnels et de leur impulser cette volont  d'obtenir des r sultats et de travailler dans les domaines bien pr cis de la police judiciaire et du renseignement.

Enfin, au plan logistique, je pense avoir r alis  quelques avanc es importantes.

Cependant, un projet reste au stade de la r alisation : j'avais l'intention de proposer   ma direction g n rale de reconsid rer les temps de pr sence des personnels

pour les limiter, sauf cas particulier, à une durée qui resterait à définir – je pensais me référer à ce qui se passe outre-mer –, et en même temps subordonner l'agrément de servir en Corse à un examen médico-psychologique attestant de la solidité mentale des personnels. J'ai, en effet, eu à déplorer le suicide d'un gendarme qui avait assisté au mitraillage de la brigade de Saint-Florent et qui n'a pas supporté l'idée de participer à la reconstitution.

Je me permets ainsi de revenir au bénéfice de la campagne, auquel je suis favorable dans des limites raisonnables.

M. le Président : Mon colonel, dans quelles conditions avez-vous été nommé en Corse ? Vous connaissiez le préfet Bonnet ?

Colonel Henri MAZÈRES : Pas du tout. Ma nomination a eu lieu tout à fait naturellement. Fin 1997, étant colonel ancien dans le grade, j'étais prévu pour prendre le commandement d'une légion de gendarmerie. Alors que je m'en étais toujours remis aux décisions de l'administration centrale, j'ai émis le vœu d'aller soit en Ile-de-France, soit en Midi-Pyrénées, soit en Corse. En janvier 1998, le directeur général de la gendarmerie, qui me connaît, m'a fait savoir qu'il envisageait de me confier le commandement de la légion de Corse au départ de son titulaire, prévu en octobre 1998. J'étais très honoré et très heureux de la confiance qu'il m'accordait.

Après l'assassinat du préfet Erignac et l'arrivée de Bernard Bonnet, les choses se sont précipitées. Le préfet Bonnet s'est entouré de M. Pardini et du lieutenant-colonel Cavallier, qu'il avait « pris dans ses valises », et a renouvelé l'ensemble de ses correspondants directs – préfet adjoint pour la sécurité, secrétaire général, secrétaire général aux affaires corses ; quelques directeurs régionaux du type agriculture et forêt seront également mutés. De même, il a souhaité que le changement de commandant de légion se fasse au plus vite, d'autant qu'il n'entretenait pas d'excellents rapports avec mon prédécesseur.

Compte tenu de la situation – que l'on peut qualifier de crise –, alors que ma mutation était prévue pour le 1^{er} juillet, j'ai été détaché auprès de mon prédécesseur à compter du 25 mai. Puis, les choses sont allées très vite : au bout de deux jours, il m'a été demandé de prendre le commandement effectif de la légion dès le 1^{er} juin. Par ailleurs, élément qui ne m'a pas fait extrêmement plaisir, car on aime bien avoir les coudées franches, j'apprends que mon chef d'état-major, qui devait être celui qui servait déjà avec le colonel Quentel, mon prédécesseur, partait précipitamment et qu'il était remplacé par le lieutenant-colonel Cavallier, que je n'aurais pas choisi, connaissant sa réputation.

Le 1^{er} juin, je prends effectivement mes fonctions de commandant de légion et le 2 juin sort la circulaire ministérielle concernant la création du GPS. Je me suis immédiatement rendu dans le bureau du préfet de région, que je ne connaissais pas, pour lui dire le plaisir et l'honneur que j'avais de travailler avec lui et pour lui affirmer que la gendarmerie travaillerait au mieux de ses possibilités et dans les meilleures synergies, aussi bien avec la police qu'avec toutes les institutions qui concourent à la sécurité des personnes et des biens en Corse.

M. le Président : Apparemment, lorsque vous prenez vos fonctions, tout va bien. Sauf avec le lieutenant-colonel Cavallier. Si l'on en croit ce qui nous a été dit, vos relations étaient épouvantables.

Vous n'aviez pratiquement aucun contact avec votre chef d'état-major, ce qui, à l'intérieur d'une légion, pose quand même quelques problèmes. Vous lui aviez interdit l'accès à la préfecture, limité, d'après ce qu'il nous a dit, ses relations avec la gendarmerie. Pourquoi vos relations étaient-elles si difficiles ? Parce que vous ne l'aviez pas choisi, ou parce que vous considériez que le fait qu'il ait été chargé de mission auprès de M. Bonnet faussait les liens qui existent, normalement, entre l'institution militaire et l'autorité administrative ?

Colonel Henri MAZÈRES : Non, pas du tout. J'avais, il est vrai, de mauvaises relations avec le lieutenant-colonel Cavallier, mais pas pour les raisons que vous invoquez.

D'une part, il est vrai que je n'ai pas choisi mes collaborateurs, et, d'autre part, je pense réellement que le lieutenant-colonel Cavallier n'avait pas sa place au sein de l'état-major. Et ce pour plusieurs raisons. Un chef d'état-major, c'est le chef de l'état-major, c'est-à-dire, de façon un peu schématique, l'homme qui coordonne l'action des différents services de l'état-major – les services administratifs et logistiques, la partie ressources humaines, la partie organisation emploi –, qui arrive en même temps que le commandant de légion et qui ferme la porte derrière lui.

Dans certains métiers, on commande, dans d'autres, on se retrouve dans un bureau : on prend les directives du commandant de légion, on étudie et prépare les dossiers avec les différents services de l'état-major, on sélectionne le courrier arrivé, on travaille sur le courrier à signer au départ, etc. En réalité, il n'a pas été mon chef d'état-major.

M. le Président : C'est bien ce qu'il nous a dit : il n'a pas servi à grand-chose au poste où il avait été nommé et, de façon plus générale, il s'interrogeait sur les motifs qui avaient conduit le préfet Bonnet à lui demander de le suivre.

Colonel Henri MAZÈRES : Il y a plusieurs versions et je ne suis pas convaincu que ce soit la bonne. Mais je préférerais vous parler de faits. Le lieutenant-colonel Cavallier était si mal à sa place comme chef d'état-major, que ma direction générale en était convaincue et avait envisagé, dès le mois de décembre 1998, de le relever. Il a été mis au courant de sa future mutation en janvier 1999. J'étais personnellement très heureux de savoir qu'à l'été 1999, j'allais avoir un véritable chef d'état-major, un colonel, qui plus est, plus ancien que les commandants de groupement – ce qui n'était pas le cas de Cavallier.

Mon analyse est la suivante : le lieutenant-colonel Cavallier a été aspiré par le préfet Bonnet et je suis convaincu qu'il a accepté de gaieté de cœur en se disant qu'il s'agissait là d'un bon tremplin. Très honnêtement, j'aurais fait pareil, sachant que le préfet a dû lui faire des promesses. Seulement Bernard Bonnet ne connaît peut-être pas très bien les statuts et le déroulement de carrière des officiers dans la gendarmerie. Un lieutenant-colonel qui n'a guère plus qu'un an de commandement de groupement ne peut pas se retrouver, au bout de six mois, commandant de légion – ce que souhaitait Cavallier.

M. le Président : Pourquoi M. Bonnet aurait dit cela à un lieutenant-colonel qui n'est pas son ami et qui ne connaît rien au problème corse ? On ne lui demande rien lorsqu'il arrive sur l'île et on lui confie une responsabilité hiérarchique qui, à l'évidence, n'est pas faite pour lui ! Quels sont, selon vous, les motifs qui ont conduit le préfet Bonnet à l'aspirer dans son sillage ?

Colonel Henri MAZÈRES : Le lieutenant-colonel Cavallier est un officier intelligent et brillant. Je pense qu'il a bien réussi en tant que commandant de groupement dans les

Pyrénées-Orientales et qu'il a gagné la confiance du préfet. Nous sommes en pleine crise, le préfet Erignac vient d'être assassiné, le préfet Bonnet, qui a été préfet adjoint pour la sécurité, connaît bien la problématique corse et les problèmes qu'il va immédiatement rencontrer avec les forces de police ; il décide donc de partir avec MM. Cavallier et Pardini, deux hommes qu'il connaît, avec lesquels il s'entend bien. Tout cela est compréhensible.

Par ailleurs, il semble que le gouvernement lui donne pratiquement carte blanche ; il en profite pour s'entourer de personnes qui vont le conforter. Il est naturel qu'il s'entoure de collaborateurs avec qui il puisse discuter franchement.

M. Robert PANDRAUD : Pourquoi s'est-il fâché avec le lieutenant-colonel Cavallier ?

Colonel Henri MAZÈRES : Pour moi, l'explication est simple, c'est ma vérité et je suis persuadé que c'est la vérité. En préalable, je dois vous dire que, bien que ses qualités ne soient pas à remettre en cause, Cavallier est par ailleurs un homme ambitieux, certainement trop ambitieux, opportuniste et, je l'ai découvert il y a peu, pervers.

Après avoir estimé avoir trouvé un bon tremplin, au bout de quelques mois en Corse, Cavallier sait qu'il ne peut pas rester au cabinet du préfet. Les énarques comme les policiers se posent des questions et n'apprécient pas : il s'agissait d'une situation totalement atypique. Même ma direction générale qui, au début, l'a acceptée contrainte, estime qu'il faut faire cesser cette situation.

Dès le mois de janvier 1998, alors que je suis à la direction générale, je suis associé, par le directeur général, à toutes les réunions traitant de la Corse. Au cours d'une de ces réunions, sans doute vers le mois de mars, le cas de Cavallier est évoqué : il convient de le ramener au sein de l'institution, mais on ne peut pas, pour ne pas déplaire au préfet, ne pas le laisser en Corse. La direction générale songe à l'affecter à la légion, comme officier supérieur adjoint chargé des opérations – ce qui paraissait tout à fait justifié.

Cependant, je pense que cette décision n'a pas convenu à Cavallier qui n'a pas accepté d'être le numéro 3 de la légion. Et par des artifices que je ne voudrais pas trop expliquer ici, il s'avère que le colonel Arnaud, chef d'état-major qui aurait dû être maintenu et travailler avec moi, sera muté.

M. le Président : Pour quelle raison ?

Colonel Henri MAZÈRES : Pour laisser la place à Cavallier !

Quant à la rupture entre le préfet Bonnet et le lieutenant-colonel, les raisons en sont multiples. Premièrement, je dois jouer mon rôle de commandant de légion ; je ne suis pas là pour travailler en *play back* ! Je pense être un chef opérationnel, je crois l'avoir prouvé dans le passé, aussi bien en tant que commandant de compagnie qu'en tant que commandant de groupement, et si le directeur général m'a confié ce poste, c'est parce qu'il pensait que j'étais en mesure d'assumer mes responsabilités. Cavallier a dû croire qu'il allait pouvoir jouer de moi, comme il l'a fait avec d'autres, et me « savonner la planche ».

Je pense avoir par mon travail et les résultats obtenus rapidement gagné la confiance du préfet ainsi que peut-être son amitié. On travaille entre 14 et 17 heures par jour en Corse ! Je n'ai pris que deux jours de permission en un an. Le samedi, je suis dans mon bureau et le dimanche matin, avec le préfet, on fait du sport et en même temps on discute. Cavallier se retrouve écarté, en prend forcément ombrage et nous en veut.

Par ailleurs, Cavallier apprend, en décembre 1998, qu'il n'est pas inscrit au tableau d'avancement de colonel. Il prend immédiatement le téléphone et – j'ai un témoin digne de foi qui pourrait le déclarer – appelle le préfet pour lui dire que c'est scandaleux, qu'il n'a pas joué son rôle, qu'il s'est mal débrouillé... – je ferai certainement acter cet épisode, car j'en aurai besoin pour me défendre ; je suis, en ce moment, dans une situation d'humilié et je le supporte de moins en moins. C'est la première fois que je vois un officier se plaindre à un préfet de ne pas l'avoir fait inscrire au tableau d'avancement de colonel ! En général, on s'insurge un bon coup et on attend que les chefs vous téléphonent pour vous présenter leurs condoléances !

Voilà, l'essentiel. Il en voulait au préfet pour ces raisons, mais il m'en voulait également car j'avais pris sa place auprès du préfet et je réussissais : la gendarmerie avait un bilan extrêmement positif. En plus, il savait que j'étais quelque peu à l'origine de sa non-inscription au tableau d'avancement, parce que, quand même, j'avais mon mot à dire ! Cavallier aura par la suite une réaction que je n'ai pas du tout appréciée et qui est pour le moins perverse !

M. le Président : Vous parlez de l'enregistrement ?

Colonel Henri MAZÈRES : Cela va bien au-delà, et je ne souhaite pas rentrer dans le secret de l'instruction. Il vous suffit de lire *Paris Match* et le *Guêpier corse*. Ceux qui ne me connaissent pas et qui ont lu ces documents doivent avoir une piètre opinion de moi. Je me sens humilié ! Tout cela a été téléguidé par Cavallier ! Il convient tout de même de savoir que l'avocat des membres du GPS, qui est un de leurs amis, leur a conseillé, s'ils voulaient s'en sortir, de me « charger » ! Il y a eu un « *brain-storming* », piloté par l'avocat, conseillé par Cavallier, pour leur indiquer ce qu'ils devaient dire contre moi. Le seul point positif, c'est qu'ils en ont tellement dit, que je peux maintenant contredire leurs propos. Simplement, pour l'instant, la vérité n'a pas été révélée au grand jour. Je n'ai pas l'habitude d'être bafoué et humilié, et j'en souffre énormément.

J'en suis arrivé à souhaiter qu'il y ait des fuites. Une enquête de commandement est actuellement en cours et j'espère que le directeur de cette enquête – le général Parayre – ira au fond des choses. Dès que cette enquête sera terminée, sans doute à la fin du mois, j'espère qu'il y aura des fuites – et s'il le faut, je m'y emploierai – pour qu'enfin, la vérité soit connue. J'espérais que le procès aura lieu rapidement, mais j'ai l'impression qu'il va être reporté et c'est insupportable.

M. le Président : Comment expliquez-vous le comportement de Cavallier : il enregistre une conversation avec le préfet Bonnet, puis efface une partie de cette conversation ! C'est extrêmement grave. Et quand on sait qu'un autre officier de gendarmerie, M. Rémy, a accepté l'effacement d'une partie de la cassette, c'est encore plus grave !

Colonel Henri MAZÈRES : Je ne le savais pas, monsieur le Président.

Je puis simplement vous dire qu'en dehors de l'épisode malheureux des pailloles, soumis au secret de l'instruction, je suis en mesure de répondre à toutes vos

questions. Je suis très à l'aise et je considère que la gendarmerie a extrêmement bien travaillé. Que l'on dise que j'étais exigeant, certes, mais je l'étais également envers moi-même et la situation le justifiait !

M. Georges LEMOINE : Je souhaiterais vous poser deux questions, mon colonel. Tout d'abord, quels étaient les rapports que vous aviez avec le général de la circonscription dont vous dépendiez ? Avez-vous eu l'occasion de lui décrire la situation telle que vous nous l'avez présentée ?

Ensuite, selon quels critères avez-vous recruté les gendarmes de l'escadron mobile pour les muter au GPS ? Ils étaient en effet appelés à réaliser des missions très différentes de celles qu'ils avaient l'habitude d'effectuer. Vous nous avez dit, et je crois que vous avez raison, que dans ces circonstances, il convient de s'appuyer sur des personnes qui ont fait leurs preuves et qui ont un profil psychologique confirmé. Avez-vous une grille de lecture pour composer ce GPS ?

Colonel Henri MAZÈRES : En ce qui concerne mes relations avec le général Parayre, commandant de circonscription à Marseille, il convient de ne pas oublier que la situation en Corse n'a rien à voir avec celle qui existe sur le continent. Par ailleurs, je suis le seul commandant de légion à avoir des compétences en matière opérationnelle.

Le général commandant la circonscription a en charge une légion de gendarmerie mobile et un certain nombre de légions de gendarmerie départementale – Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse. Je suis un peu à part, mais c'est tout à fait normal. Il est même prévu que dans des circonstances particulières je m'affranchisse de la voie hiérarchique pour traiter directement avec la direction générale. Ce qui veut dire que j'avais régulièrement le directeur de cabinet du directeur général, ou le directeur général lui-même ou le général Lallement au bout du fil. Bien entendu, je prenais la précaution de rendre compte à mon général *a posteriori*.

Nous étions dans une situation opérationnelle, il convenait de réduire les délais. Et souvent le général n'est pas au fait de certains problèmes ; je ne peux pas tout lui expliquer. Il est vrai que, officiellement, j'étais subordonné au général, mais il n'en demeure pas moins que j'avais une certaine autonomie qui me permettait de traiter directement avec la direction générale.

Quand il y avait un attentat ou des blessés, je ne passais pas par un échelon intermédiaire supplémentaire. J'appelais directement la direction générale, l'officier de gendarmerie se trouvant auprès du ministre de la Défense, ou l'officier de gendarmerie se trouvant auprès de Matignon ; ils étaient, de toute façon, mes correspondants et je restais dans le domaine de la gendarmerie. C'est vrai, je m'affranchissais de la voie hiérarchique d'une certaine façon, même si je rendais compte *a posteriori*.

M. le Président : Mon colonel, durant la période où vous exerciez le commandement de la légion de gendarmerie en Corse vous avez obtenu des résultats, c'est incontestable. Cependant, l'on peut s'interroger sur le long terme et sur l'absence de coordination entre les différents services de sécurité.

Mais je reviendrai au problème qui vous a, malheureusement, écarté de la Corse, en avril dernier. Obéir à un ordre illégal est-il concevable pour un officier ?

Colonel Henri MAZÈRES : Mais je ne considère pas que l'ordre est illégal ! Bien entendu, pour comprendre cela, il convient de se placer dans le contexte corse. Un préfet a été assassiné, nous sommes dans une situation de crise. A mon arrivée, un attentat par jour est commis – 350 par an ! C'est inacceptable. Et il y en a encore, même si nous avons fait baisser le chiffre de 70 % !

Le préfet de région, en dehors de son caractère particulier – il a été dépeint comme un proconsul, un gouverneur –, a justement du caractère. Il a la confiance du gouvernement, maintes fois renouvelée. Il est légitimé en permanence. Je n'ai malheureusement pas commandé la légion très longtemps, mais j'ai vu passer de très hautes autorités : le garde des sceaux, M. Jean-Jacques Queyranne, M. Chevènement qui vient, dès son retour à son poste, encourager le préfet. Et il a raison, je pense que ce qu'il faisait était bien, sinon je n'aurais pas adhéré à son ordre. C'est la raison pour laquelle je ne le considère pas comme illégal.

M. Chevènement vient en Corse, encourage le préfet, puis vient me voir et s'adresse à moi en des termes dont la teneur est sensiblement la suivante : « *Mon colonel, je vous félicite pour tout le travail que vous accomplissez et que la gendarmerie accomplit en Corse. Bon courage, continuez à travailler avec le préfet* ». Il n'y a pas de sous-entendus ! C'est clair !

En résumé, une situation de crise, un préfet-gouverneur – mais il faut un homme fort –, légitimé, encouragé. La situation se dégrade de plus en plus – je sais que chacun va se défendre, mais j'espère qu'il le fera le plus honnêtement possible, dans la plus grande dignité possible ; pour l'instant ce n'est pas le cas. Et le préfet décide : ces constructions illégales sur le domaine public maritime sont insupportables, notamment « Chez Francis » qui représente un sanctuaire de l'illégalité et de la contestation.

Je vous rappelle que le 9 avril, lorsque le préfet veut, de la manière la plus légale, détruire deux paillotes avec l'aide de la gendarmerie et du génie, c'est un échec total ! Pour l'Etat de droit et pour le préfet qui le prend très mal.

Vous connaissez les faits : au milieu de cette contestation, à côté des élus, dont deux anciens ministres, Yves Féraud est là avec des nationalistes. Il a rameuté tout le monde. Puis, il y a cette marche des 4/5 des membres de l'assemblée territoriale qui se dirigent vers la préfecture et le préfet qui se retrouve dans son bureau, acculé ! Il demande à son directeur de cabinet de les recevoir et m'appelle pour m'avertir du fiasco. Je vais le retrouver pour le reconforter, et il me demande d'aller voir ce qui se passe sur le terrain. Je découvre ce que tout le monde a vu : les déménageurs corses ont « pactisé » avec les paillotiers, ils boivent un verre ensemble et ne travaillent pas.

J'appelle le préfet pour lui rendre compte de la situation, je lui dis que c'est une vraie catastrophe sauf si l'armée peut faire le déménagement ; cependant, il n'avait requis l'armée que pour démolir les paillotes. Telle était la situation : un préfet de région, dépositaire de l'autorité de l'Etat, empêché de faire appliquer une décision de justice.

Je ne sais pas ce que j'aurais fait à sa place, monsieur le Président. A la réflexion, avec le recul, je pense que j'aurais immédiatement téléphoné à Matignon – où il avait des relations privilégiées – pour recueillir l'accord de poursuivre coûte que coûte ou me faire relever. Il est certain que le soir-même, le préfet disait : « *L'Etat a été bafoué, j'ai été bafoué, la paillote "Chez Francis" sera démolie dans les plus brefs délais* ». J'ai adhéré.

J'avais deux possibilités : ou j'adhérais et je considérais donc que l'ordre n'était pas illégal – je ne pouvais pas dire au préfet « *je ne marche pas dans votre combine* », ce n'était pas possible, la communion était trop forte –, ou je téléphonais à mon directeur général pour qu'il me relève au plus vite de mes fonctions. Je ne pense pas que je lui aurais donné la raison de cette demande, car quand on me demande de partager un secret, je partage ce secret et ne le divulgue pas. Le général Parayre, comme ma hiérarchie, n'était pas au courant.

Monsieur le Président, de manière un peu paradoxale je dirai que l'affaire des paillotes est, pour moi, une affaire totalement réussie ! L'objectif a été atteint : la paillote a été détruite. J'avais fixé deux conditions aux membres du GPS : ne pas se faire repérer et ne pas créer de dégâts collatéraux. Toutes ces conditions ont été remplies.

M. le Président : Mais comment expliquez-vous les traces laissées par les membres du GPS ? Est-ce le syndrome de l'échec ?

Colonel Henri MAZÈRES : Pas du tout, monsieur le Président. L'affaire en elle-même est simple, et il appartiendra au magistrat de bien comprendre. En revanche, je souffre de la thèse complètement farfelue que sont en train de développer mes anciens personnels. Croyez-vous un seul instant que j'aurais confié une telle mission, que je ne considère pas illégale, à des personnes à qui je ne faisais pas confiance, ou qui m'auraient exprimé des réticences ?

L'échec, je vais vous l'expliquer. Il y a eu un report de cette opération ; en effet, afin de ne pas créer de dégâts collatéraux, cette mission a dû être annulée une première fois. Et les bidons d'essence qui ont servi à cette première tentative ont dû être enterrés ; le mélange intime, homogène se dissocie. Il fait très chaud cette nuit-là, et l'essence devenue pure s'évapore extrêmement vite. Le temps qu'ils sortent les bidons, qu'ils aillent ouvrir les bouteilles de gaz, quand les membres du GPS allument le feu, c'est non pas un départ de feu comme prévu, mais une explosion. Aussitôt le capitaine prend feu. Dans les secondes qui suivent des individus voisins de la paillote et alertés par l'explosion vont arriver, certainement armés – nous sommes dans un milieu hostile –, donc pris de panique, les personnels du GPS s'esquivent dans la confusion.

M. Yves FROMION : Il y a eu une première tentative route des Sanguinaires.

Colonel Henri MAZÈRES : Absolument. Le préfet avait décidé de détruire plusieurs paillotes, dont celle des Sanguinaires. S'agissant de la paillote « Chez Francis », j'ai considéré que cette opération était trop difficile pour que je la réalise personnellement ; il fallait une observation préalable, un guet, une progression, une esquive et un recueil. C'était une opération de type militaire.

M. Yves FROMION : En ce qui concerne la paillote des Sanguinaires, c'est bien vous et M. Pardini...

Colonel Henri MAZÈRES : Tout à fait. C'est bien nous qui avons détruit, d'ailleurs seulement en partie, cette estrade – car pour moi ce n'est pas une paillote –, et si d'ailleurs les membres du GPS ne l'avaient pas raconté dans leur audition, personne ne l'aurait su.

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Pour en revenir au déroulement de l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac, vous avez dit tout à l'heure – et je comprends parfaitement ce sentiment – que la gendarmerie avait été écœurée de ce dessaisissement.

Vous aviez le sentiment d'une obligation de résultat, avec des instructions très directes du préfet Bonnet.

Face à ce sentiment d'écoeurement de la gendarmerie, quelles étaient vos relations avec la police et les magistrats ? Avez-vous eu le sentiment qu'il pouvait y avoir une seconde enquête ; que celle-ci était légitime puisqu'il était illégitime de vous dessaisir ?

Par ailleurs, vous nous avez dit que la Corse n'était pas un département ou une région comme une autre, et que vos responsabilités, l'organisation même des choses, étaient d'un type un peu particulier : jusqu'où, à vos yeux, pouvait aller cette obligation de résultat ?

Enfin, quel jugement portez-vous sur les membres des forces politiques nationalistes qui ne sont pas forcément des poseurs de bombes ? Comment pensez-vous assurer leur appartenance à la République française ? Quelles étaient les instructions que vous donniez aux militaires placés sous votre autorité à ce sujet ?

Colonel Henri MAZÈRES : J'ai toujours recherché la meilleure synergie avec les forces de police. J'en veux pour preuve que lorsque j'ai quitté le commandement de la gendarmerie de Dax, mon meilleur ami était le commissaire de police. Je peux revenir à Dax et discuter avec le sénateur-maire de l'époque qui se souvient de mes résultats obtenus là-bas. Quand j'ai commandé le groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne – M. Didier Cultiaux, l'actuel directeur général de la gendarmerie nationale, qui était à l'époque mon préfet, pourrait en attester –, mes meilleurs camarades, en dehors de mes collaborateurs directs de la gendarmerie, étaient le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des renseignements généraux.

Lorsque j'arrive en Corse, je n'ai aucun préjugé et je suis tout à fait disposé à travailler avec la police et la DNAT. Je puis vous affirmer que j'ai essayé de travailler avec la DNAT mais cela n'a pas été possible.

Selon moi, le terrorisme corse est un terrorisme régional, local, contrairement au terrorisme islamique et même au terrorisme basque, qui s'exportent. Nul n'est mieux armé pour traiter de ce terrorisme que les unités qui sont stationnées en Corse et donc, entre autres, la gendarmerie et le SRPJ. Cependant, la 14^{ème} section du parquet de Paris se saisissait systématiquement des affaires de terrorisme et saisissait la DNAT, au grand regret, d'ailleurs, du procureur général Legras.

M. le Président : Ce n'est pas ce qu'il nous a dit.

Colonel Henri MAZÈRES : Pourtant il a dit et écrit – on pourrait retrouver cet article facilement – que la gendarmerie était tout à fait outillée pour faire de la lutte antiterroriste en Corse.

Dès le début, la DNAT a mené quelques opérations en Corse, notamment sur la plaine orientale, du côté de l'étang de Diane ; nous y étions associés – c'est de cette façon que j'ai connu M. Marion. Bien entendu, je souhaitais vivement collaborer, participer positivement à ces opérations en y investissant des personnels – parmi lesquels des OPJ, le commandant du groupement de la Haute-Corse – et des matériels. Mais j'ai vite compris que nous n'étions là que comme figurants, chauffeurs ou éventuellement pour héberger les OPJ de la DNAT et les aider à trouver leurs cibles. J'ai donc rapidement

prévenu M. Marion que nous n'étions plus d'accord pour travailler avec lui, qu'il n'avait qu'à utiliser des personnes de la police, car nous n'étions pas les larbins de la DNAT.

De toute façon, je savais ce qu'il faisait par le biais de certains de ses collaborateurs qui considéraient la gendarmerie comme une force utile et qui continuaient d'entretenir des relations avec mes collaborateurs.

M. le Président : Cette impossibilité de travailler avec la DNAT provenait donc davantage de l'attitude de M. Marion que de celle de ses personnels qui, eux, étaient prêts à travailler avec la gendarmerie ?

Colonel Henri MAZÈRES : Oui, tout à fait.

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Compte tenu de l'attitude de M. Marion, vous êtes-vous senti investi d'une mission de rééquilibrage de l'enquête...

Colonel Henri MAZÈRES : Non, pas du tout !

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : ... pour, parallèlement à son enquête, continuer vos recherches ? Par ailleurs, bénéficiez-vous, au sein du cabinet du ministère de l'intérieur, d'un véritable soutien ? Car il est certain que différents membres du cabinet du ministère de l'intérieur partageaient votre méfiance à l'égard de la police ; c'est même la raison pour laquelle ils ont quitté le cabinet du ministre.

Colonel Henri MAZÈRES : Je ne suis pas fondé à répondre à votre question. Je voudrais cependant revenir sur l'affaire de Pietrosella.

La gendarmerie est saisie de cet attentat qui, pour moi, au moment des faits est un attentat banal, parmi d'autres attentats. N'oublions pas que nous sommes avant l'assassinat du préfet Erignac. La gendarmerie est saisie, ce qui paraît logique, mais c'est un juge antiterroriste, le juge Thiel, qui hérite de cette petite affaire. Et il met dans son escarcelle un attentat de plus ; ce n'est pas le premier, ni le dernier. Le SRPJ est également saisi. En principe, l'intérêt de saisir plusieurs services tient à ce que chacun peut apporter sa propre réflexion pour élaborer la stratégie la meilleure sous la responsabilité d'un magistrat unique. La gendarmerie, quant à elle, prend cette affaire à cœur car deux armes lui ont été volées. Elle travaille énormément – certainement plus que le SRPJ – et quand elle sera dessaisie, ce seront une centaine de kilos de dossiers – de procédure – qui partiront au palais de justice !

M. le Président : Certes, mais une procédure mal faite, nous dira M. Marion, non-conforme au code de procédure pénale.

Colonel Henri MAZÈRES : J'attends qu'un magistrat puisse démontrer que la gendarmerie a fait des erreurs de procédure !

La gendarmerie est donc sur cette affaire Pietrosella quand Claude Erignac est assassiné ; assassiné par une arme volée à Pietrosella ! Vous comprenez bien que la gendarmerie a à cœur de résoudre cette affaire. Et je suis le premier étonné d'apprendre que la gendarmerie n'est pas co-saisie dans l'enquête relative à l'assassinat du préfet ! Nous avons chacun notre sensibilité mais l'on pouvait travailler dans la même direction et

peut-être même aboutir au même résultat ; c'est toujours bon d'être plusieurs à travailler sur la même affaire.

Nous travaillons donc uniquement sur Pietrosella et nous le faisons très sérieusement. Je ne veux pas rentrer dans le secret de l'instruction, mais sachez que nous avons énormément travaillé et je suis particulièrement peiné de voir aujourd'hui que certains noms que je connais bien ne sont pas actuellement écroués à la Santé ! Malheureusement, je ne sais pas s'ils y seront un jour, car maintenant l'enquête est quasiment terminée... Mais ce que je vous dis là est tout à fait personnel et je ne pourrais pas le démontrer.

Et donc la gendarmerie travaille... La DNAT est sur la piste agricole et ratisse large à grand renfort de presse. Nous en payons d'ailleurs les conséquences, car lorsque la DNAT interpelle et emmène des agriculteurs à Paris, ce sont des bâtiments administratifs qui sautent en Corse par réaction ! Nous sommes donc sur l'affaire Pietrosella et nous faisons la relation avec l'assassinat du préfet Erignac : c'est bien une arme volée à la gendarmerie de Pietrosella qui a servi à assassiner le préfet. Alors, bien entendu on peut émettre une hypothèse selon laquelle cette arme a été volée à ceux qui ont commis l'attentat de Pietrosella par un groupe totalement dissident qui n'a rien à voir avec l'affaire : on peut aussi déconnecter complètement l'affaire de sorte que la gendarmerie ne travaille pas sur l'assassinat de Claude Erignac. C'est une hypothèse.

Il n'empêche que jusqu'au mois de décembre 1998 – date à laquelle la gendarmerie va être dessaisie – M. Marion est sur la piste agricole et tente, au travers d'un rapport confidentiel, mais qui sort dans *Le Monde*, de convaincre le juge Bruguière de mettre en examen, pour assassinat et complicité d'assassinat – alors que jusqu'à maintenant ils ne le sont que pour association de malfaiteurs –, Mathieu Filidori, Lorenzoni et Serpentine. Pour lui, l'affaire est résolue policieusement.

Mais au même moment, nous, gendarmes, dans l'affaire de Pietrosella, nous avons avancé et sommes parvenus à la conclusion, après des investigations approfondies menées avec l'institut de recherche criminelle de la gendarmerie, le GSIGN, le GPS, que le groupe Pietrosella entretenait des relations avec d'autres personnages et que nous pouvions peut-être rebondir sur l'affaire Erignac. Bien entendu, nous rendions compte au juge Thiel de nos conclusions, comme de nos interpellations et continuions à travailler avec le SRPJ.

Puis, nous avons été dessaisis, brutalement et à mon avis de manière arbitraire. Je suis donc allé trouver le juge Thiel, en compagnie du chef de la section de recherche, le lieutenant-colonel Gotab, pour plaider la cause de la gendarmerie.

M. Christian ESTROSI : A quelle époque ?

Colonel Henri MAZÈRES : Fin décembre.

Il m'a donc reçu et, sur son bureau, se trouvait le papier dérobé par ce commissaire de police peu scrupuleux et pervers détaché à la direction générale, rédigé maladroitement par un officier de gendarmerie sur le juge Thiel.

Ce commissaire l'avait donné à sa direction générale, M. Marion l'avait lu et s'était empressé d'en donner un exemplaire au juge Bruguière en lui disant « voyez comme le juge Thiel est mauvais, même les gendarmes le disent », et un exemplaire au juge Thiel

en lui disant « *voilà ce que les gendarmes pensent de vous* » ! Ainsi, il avait gagné sur les deux tableaux. Telle est certainement la vérité !

Lorsque le juge Thiel me reçoit, il me parle de ce document. Je lui réponds immédiatement que ce document ne vient pas de Corse ! Ce papier, jamais il n'aurait dû l'avoir. Je lui ai donc expliqué que la raison d'Etat était plus importante que cette note et qu'il était hors de question de se chamailler pour si peu. L'incident passé, il m'assure que la gendarmerie est la meilleure. Je l'invite à déjeuner avec mon chef de la section de recherche au mess de la garde républicaine, et tout se passe bien.

Je lui demande comment il pouvait nous dessaisir alors que nous avions des preuves, une montagne d'analyses, d'observations, de recoupements ! Il me répond que je ne dois pas m'en faire, que la réunion des procédures allait avoir lieu – réunion que tout le monde appelait de ses vœux –, et donc qu'il y avait réunion des enquêteurs, etc... Toujours est-il que nous avons été dessaisis et jamais associés.

Alors maintenant, que l'on dise que nous étions mauvais !... J'attends que les magistrats le démontrent. D'aucuns, notamment la police, disent que nous avons été mauvais. Mais lorsqu'on appartient à un autre service et que l'on va interpellier quasiment les mêmes personnes, il ne faut peut-être pas le faire sur la base des procédures de cet autre service ! On doit tout reconstruire pour essayer de faire en sorte que ce soit totalement décorrélé.

Je vous affirme donc qu'il n'y a pas eu d'enquête parallèle : mais effectivement une enquête qui s'avérera convergente. Au même titre que la DNAT résout l'affaire Erignac et rebondit sur Pietrosella. Eh bien, nous, nous allons résoudre Pietrosella et certainement rebondir sur Erignac ! Et nous l'aurions fait sous le contrôle du juge et en liaison avec la DNAT.

M. Yves FROMION : Vous avez bien eu, de la part du préfet Bonnet, en octobre 1998, des noms qui vous ont permis de rentrer dans la fameuse nébuleuse...

Colonel Henri MAZÈRES : Justement non ! Ces noms n'étaient que la confirmation de ce que nous avions. Nous en savions plus.

M. le Président : En fait, selon vous, l'affaire Erignac a été élucidée, mais ceux qui ont été arrêtés ne sont qu'une partie d'une nébuleuse beaucoup plus importante ?

Colonel Henri MAZÈRES : Monsieur le Président, il convient d'être extrêmement prudent dans nos propos tant que l'affaire n'a pas été résolue. Cependant, il est vrai, selon moi, que certains personnages auraient dû faire l'objet d'investigations plus précises ; peut-être serions-nous alors arrivés à des résultats un peu plus globaux.

Mais au plan de la procédure, nous avions ces noms bien avant que le préfet me les communique.

M. Yves FROMION : L'avez-vous dit au préfet ?

Colonel Henri MAZÈRES : Non, je ne lui ai pas dit. A vrai dire, je ne me souviens plus de ce que je lui ai dit.

M. le Rapporteur : Saviez-vous qu'il avait un informateur ?

Colonel Henri MAZÈRES : Oui.

M. le Président : Que tout le monde connaît, apparemment...

Colonel Henri MAZÈRES : Les policiers l'ont même interpellé ! Ils ont d'ailleurs signé son arrêt de mort ce jour-là ! Mais ils assumeront. Quand on sait qu'il s'agit d'un informateur, on prend des précautions !

Je ne peux pas rentrer dans le secret de l'instruction, mais il est vrai que nous connaissions cet informateur ; nous avons des informations sur lui, par ailleurs, qui confirmeraient cela.

M. Yves FROMION : En résumé, vous aviez les trois noms que le préfet a donnés au procureur de Paris ?

Colonel Henri MAZÈRES : Absolument ! Et ce n'est d'ailleurs pas grâce à moi. Je ne vous citerai pas de nom, mais l'un de mes personnels hauts placés a eu de bons renseignements. On travaillait sur le renseignement...

M. le Rapporteur : Vous travailliez avec les renseignements généraux ?

Colonel Henri MAZÈRES : Non !

M. le Rapporteur : Qu'en pensez-vous ? Ils avaient posé des balises...

Colonel Henri MAZÈRES : Oui, mais c'est tout à fait légal !

M. le Rapporteur : On vous observait ?

Colonel Henri MAZÈRES : ... Je ne veux pas rentrer dans un débat tout à fait ahurissant ! Quand je suis sur une enquête avec les policiers, je ne vais pas copier ce qu'ils font ! Si l'on tombe sur les mêmes objectifs, il faut collaborer, communiquer. Dans l'affaire qui nous intéresse, je crois que l'on a été espionné maladroitement.

Quant à l'affaire des balises, je ne sais pas. Baliser un véhicule, c'est légal. Et les véhicules qui ont été balisés ont fait l'objet de rapports, de comptes rendus qui sont joints à la procédure. C'est de l'observation. Et il est vrai que l'on a suivi un véhicule vers Cargèse.

M. Christian ESTROSI : Mon colonel, vous avez, dans votre exposé liminaire, montré d'un doigt accusateur la DDE et ses agissements dans un certain nombre de dossiers. Pensez-vous qu'il existe un lien entre des dossiers instruits par la DDE et l'affaire Erignac ?

Colonel Henri MAZÈRES : Je ne le pense pas.

M. Christian ESTROSI : En matière de surveillance, les noms identifiés par la gendarmerie et le préfet à partir d'octobre, novembre...

Colonel Henri MAZÈRES : ... Permettez-moi de vous interrompre, mais ces noms-là, nous les avons dès juillet !

M. Christian ESTROSI : Ces noms ont-ils été placés sous surveillance par vos services ?

Colonel Henri MAZÈRES : Je suis ennuyé pour vous répondre, car j'ai signé un document précisant que vous êtes susceptibles de publier tout ou partie de mon audition ; c'est le « tout » qui m'ennuie.

M. le Président : Si vous nous le demandez, mon colonel, nous ne publierons pas les passages de votre audition que vous ne souhaitez pas voir publiés.

Votre audition est extrêmement importante pour nous. Je sens que vous êtes très touché par cette histoire, ce que je comprends, et j'apprécie beaucoup la sincérité de vos propos. Je considère qu'il s'agit même d'une des auditions qui nous permettent de mieux comprendre ce qui s'est passé en Corse. Nous vous en remercions. Il n'y a pas de piège de notre part : nous voulons comprendre et votre audition est un élément essentiel.

Vous avez compris que, au fil des mois qui se sont écoulés, nous nous sommes fait une certaine idée du comportement des uns et des autres. Et votre audition me conforte dans les déclarations que j'ai faites.

Colonel Henri MAZÈRES : Sans vouloir vous faire un cours, permettez-moi de vous rappeler qu'il y a deux types d'écoutes légales : les écoutes judiciaires, dans le cadre de commissions rogatoires, et les écoutes administratives qui sont classées « secret défense » et autorisées par le Premier ministre – et en nombre extrêmement limité.

Je peux vous donner ma parole que toutes les écoutes administratives que la gendarmerie a effectuées en Corse ont été autorisées de la manière la plus légale. Nous avons donc écouté des personnes – dont je ne peux révéler les noms du fait du secret défense – de manière administrative, mais de manière également très contraignante. La gendarmerie s'est en effet imposée des contraintes encore plus fortes que celles stipulées par la loi. A tel point que même M. Mandelkern a été très surpris. Ces garde-fous étaient tellement insupportables que je souhaitais presque qu'il y ait un incident pour que je puisse démontrer à mon directeur général que nous n'agissions pas dans le bon sens.

Second point, les écoutes judiciaires priment sur les écoutes administratives. C'est-à-dire qu'une écoute administrative peut être retirée si une écoute judiciaire est décidée.

M. Christian ESTROSI : Ces personnes identifiées ont dû faire l'objet d'une surveillance physique, afin qu'elles ne puissent s'échapper. La fuite d'Yvan Colonna aurait-elle pu avoir lieu sous votre commandement ?

Colonel Henri MAZÈRES : Oui, puisque dès que nous avons été dessaisis, nous avons cessé toutes les investigations et les surveillances ! On ne pouvait pas gêner le service qui avait en charge les affaires Erignac et Pietrosella.

Je ne vous en ai pas parlé tout à l'heure, mais sachez que lorsque nous avons été dessaisis, je suis allé voir le juge Thiel ; je suis aussi allé trouver le juge Bruguière pour lui dire combien je souhaitais qu'il réussisse, qu'il en allait de l'intérêt supérieur de l'Etat ! Bien entendu, j'ai essayé de le sensibiliser aux conséquences de notre dessaisissement. J'ai senti qu'il était particulièrement intéressé par les documents que je lui ai montrés, mais cela n'a pas été suivi d'effet.

M. Jean MICHEL : Comment expliquez-vous la disparition d'Yvan Colonna ?

Colonel Henri MAZÈRES : Je ne sais pas. On entend les explications les plus fantaisistes et les plus farfelues. D'aucuns disent même qu'il a bénéficié de l'aide de M. Marion pour s'enfuir en Amérique du Sud ! Mais personnellement, je n'en sais rien.

Vous savez, professionnellement, on connaît plus d'échecs que de réussites. Ou si certaines affaires sont des réussites policières, elles sont des échecs judiciaires. Je connais des personnes, en Corse, qui ont du sang sur les mains ; « policièrement », nous en sommes convaincus, mais nous n'arrivons pas à le démontrer sur le plan judiciaire.

Vous comprendrez peut-être plus facilement pourquoi j'ai, au début, menti dans cette affaire – mais je l'ai assumé. C'est vrai, j'ai menti et dit que le GPS était là par hasard. Vous-mêmes en auriez douté ! Encore fallait-il le démontrer ! Il en allait, pour moi, de l'intérêt supérieur de l'Etat. Mais, ensuite, je n'étais pas en mesure d'étouffer l'affaire. S'il n'y avait pas eu ce phénomène Cavallier, il y aurait peut-être eu beaucoup de doutes, sans que nous en soyons là aujourd'hui.

M. Yves FROMION : Vous nous confirmez donc qu'en ce qui concerne la destruction des deux paillotes, l'ordre provenait directement du préfet ?

Colonel Henri MAZÈRES : Bien sûr. Et cela ne fait aucun doute pour les autorités judiciaires. Je suis simplement stupéfait que le préfet ne l'assume pas. J'avais une profonde admiration pour lui et il me déçoit beaucoup en agissant ainsi.

M. le Président : Mon colonel, je vous remercie pour cette très intéressante audition.

**Audition de M. Gilbert THIEL,
premier juge d'instruction au tribunal de grande instance de Paris**

(extrait du procès-verbal de la séance du jeudi 7 octobre 1999)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

M. Gilbert Thiel est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Gilbert Thiel prête serment.

M. le Président : Monsieur le juge, nous aimerions savoir depuis combien de temps vous suivez le dossier corse, la place qu'il occupe dans votre emploi du temps, les problèmes que vous avez pu rencontrer dans l'exercice de vos fonctions avec les autres services chargés de la sécurité puisque, comme vous le savez, la Commission est chargée d'enquêter plus spécialement sur les dysfonctionnements des forces de sécurité en Corse. Il se trouve que vous êtes à la confluence de ces forces de sécurité car vous avez recours à la fois aux services de gendarmerie, aux services de police, et aux services spécialisés, notamment à la DNAT.

Nous souhaiterions également savoir si, à la lumière de votre expérience, il vous paraît souhaitable d'apporter des modifications à l'organisation actuelle, en d'autres termes, si cette organisation vous donne satisfaction en tant que magistrat ou si, au contraire, vous pensez qu'il y a quelques améliorations à apporter.

Je ne vous cache pas, monsieur le juge, pour aller à l'essentiel et de manière à ce que les choses soient claires entre nous, que, pour l'instant, nous avons l'impression qu'à l'intérieur de votre structure, dans cette galerie réservée aux juges antiterroristes, ce n'est pas forcément la plus grande convivialité qui règne : il semble qu'il y ait quelques luttes d'influence, des querelles de personnes, des différences d'appréciations.

Je ne vous cache pas, non plus, que ces dysfonctionnements, nous les avons également observés dans bon nombre de ces structures auxquelles vous avez affaire et notamment au niveau de la DNAT, au niveau des services de police : vous ne l'ignorez probablement pas car tout cela a été suffisamment étalé, mais je crois pouvoir vous dire que tous ceux qui découvrent ces problèmes – qui nuisent à l'efficacité de l'action que l'Etat conduit en Corse – sont un peu stupéfaits.

M. Gilbert THIEL : Je n'ai pas spécialement préparé d'intervention.

Hier après-midi, j'ai été longuement réentendu par Commission d'enquête parlementaire sénatoriale : après avoir été auditionné une première fois j'ai, apparemment, été recalé à la session de juin, ce qui m'a valu d'être un de ceux qui ont été sélectionnés pour repasser l'épreuve de septembre.

En préambule, je voudrais dire que je comprends parfaitement la préoccupation de la représentation parlementaire qui s'exprime dans ces commissions, compte tenu des difficultés qui sont apparues à l'occasion du dossier corse et plus

précisément à travers le traitement de l'information judiciaire relative à l'assassinat dont a été victime M. Claude Erignac, le 6 février 1998.

Pour ma part, je crois que je n'ai pas grand-chose à vous cacher, sous réserve bien sûr du respect du principe de séparation des pouvoirs : je crois que les choses sont dites et c'est d'ailleurs un petit peu l'ambiguïté que j'ai ressentie dès le départ dans la mesure où, bien entendu, on ne parle pas des affaires qui font l'objet d'une information judiciaire mais où, en même temps, on n'évoque qu'elles puisque l'on parle du préfet Bonnet, du préfet Erignac, de Vichy, de Strasbourg et de Pietrosella.

Néanmoins, lorsque j'ai fait mon choix, que j'ai été sollicité et que j'ai arrêté la position que je croyais devoir prendre, j'ai considéré, pour ma part, que les problèmes étaient suffisamment importants et aigus pour qu'on puisse, peut-être, essayer, par une communication directe, d'y remédier puisque je crois que c'est de cela, et essentiellement de cela, dont il est question.

Effectivement, je fais partie de la structure conviviale décrite par M. Forni au début de son intervention, la galerie Saint-Eloi, depuis septembre 1995. J'ai été le quatrième juge d'instruction nommé dans cette structure à la création d'un nouveau poste. En effet, jusqu'en septembre 1995, il n'y avait que trois juges d'instruction quand, suite à la vague d'attentats islamistes de Paris, M. Toubon, alors garde des sceaux, a décidé de renforcer la structure antiterroriste.

Il est vrai qu'il y a pu y avoir, ici ou là, comme dans toutes les structures humaines, car ce n'est pas l'apanage de la seule galerie Saint-Eloi – je le dis pour relativiser un peu les choses – quelques échauffements, voire même quelques échauffourées qui tiennent peut-être au fait – c'est une hypothèse que je soumets à votre réflexion – que jusqu'à mon arrivée, ce dont je ne tire bien entendu aucune gloriole, la structure de la galerie Saint-Eloi et du parquet était un peu monolithique. Elle se composait de personnes qui avaient un passé commun – Jean-Louis Bruguière, Laurence Le Vert, Irène Stoller – et qui étaient assez proches au niveau de la conception et de la philosophie de l'action qu'ils peuvent avoir. Je me suis donc retrouvé, un peu par la force des choses, comme une pièce rapportée dans une structure qui m'a observé au départ, sinon avec une certaine défiance, du moins avec une certaine méfiance.

Cela étant, j'affirme d'emblée que, dans l'ensemble, sur le traitement des affaires, par-delà ce qui peut nous opposer quant à l'appréhension des problèmes et aux méthodes à mettre en œuvre, il n'y a pas eu de difficultés telles qu'elles aient pu nuire gravement à la conduite des enquêtes en cours, même si – il faut aussi le reconnaître – tout n'a pas été au mieux.

Je suis donc arrivé en 1995 à la section antiterroriste où j'ai été en charge, dans un premier temps d'un certain nombre de dossiers islamistes déjà en cours d'information, dont le célèbre dossier « Chalabi » qui comportait 170 mises en examen et qui représentait 90 tomes de procédure. Pour faire mes armes, on m'a donné cette carotte à rogner, mais comme c'était une très grosse carotte, il m'a fallu près de dix-huit mois pour essayer de démêler les choses.

A la fin de l'année 1995 ou vers le début de l'année 1996, les juges d'instruction de Paris ont commencé à être à nouveau saisis d'un certain nombre de dossiers corses. En effet, on peut distinguer différentes périodes : tout d'abord, les juges antiterroristes ont eu à connaître d'un certain nombre de dossiers concernant notamment des attentats perpétrés en Corse – par exemple, en 1994, celui de Spérone et quelques

autres – puis, dans une seconde période qui correspondait à une autre politique judiciaire, ces dossiers n’ont plus été dépayés, la 14^{ème} section ne les réclamait pas et ils restaient donc, pour l’essentiel, en Corse. C’est au milieu de l’année 1996, après l’attentat à la voiture piégée de Bastia, que l’on a, de nouveau modifié la donne, et que, de surcroît, bon nombre de dossiers qui touchaient à des assassinats perpétrés sur des nationalistes par des nationalistes, qui jusqu’alors étaient instruits en Corse, ont été dépayés et sont venus enrichir le stock de la galerie Saint-Eloi.

Dans les premiers temps – je le précise parce qu’il me semble important de le souligner – je ne connaissais pas davantage le contentieux corse que le contentieux islamiste et il m’a donc fallu apprendre à démêler les fils de l’écheveau qui est quand même assez complexe car, si tout est assez compliqué dans le domaine judiciaire d’une manière générale, cela le devient singulièrement plus dans le domaine du terrorisme et plus encore dans le domaine corse qu’ailleurs. Comme il faut apprendre, on commence par le B-A BA en essayant de distinguer, par exemple, le Canal historique du MPA et les liens qui peuvent exister entre les différentes formations.

Pour ce faire, un juge a le choix de ses outils et je rappelle, si besoin en est, qu’une commission rogatoire est une délégation de pouvoirs, c’est-à-dire que les services de police ou de gendarmerie qui vont agir en exécution d’une commission rogatoire vont le faire par procuration des pouvoirs que le juge détient, lui, de la loi – du code de procédure pénale –, alors que, en enquête préliminaire ou en flagrant délit, la police tient ses pouvoirs propres de la loi et les exerce sous le contrôle du parquet.

J’avais fait le choix de travailler – et c’est un choix que j’ai maintenu pratiquement jusqu’au bout – avec les structures locales, c’est-à-dire les structures qui ont une racine dans le domaine dans lequel elles doivent œuvrer. C’est la raison pour laquelle j’étais à peu près le seul à travailler avec le service régional de police judiciaire d’Ajaccio et les militaires de la gendarmerie nationale, contrairement à mes collègues, dont le choix est également parfaitement respectable, qui misaient davantage sur le service spécialisé et centralisé soit, à l’époque, la 6^{ème} division de police judiciaire devenue, par suite d’un changement d’appellation, la Direction nationale antiterroriste.

Des succès et des succès, il y en a eu d’un côté comme de l’autre. Hier, M. Charasse m’a demandé avec une certaine forme de brutalité comment, nous les juges d’instruction, nous avons pu saisir un service aussi nul et aussi poreux que le service régional de police judiciaire d’Ajaccio qui était un ramassis d’incompétents. On connaît les talents oratoires de M. Charasse à qui j’ai fait quand même remarquer que, si la situation était telle qu’il la dépeignait, il aurait fallu que le ministre de l’Intérieur procède de même qu’avec le commissariat de Corte et qu’il fasse fermer l’institution.

Il est vrai que l’outil de l’Etat, en Corse, était un outil singulièrement affaibli parce qu’effectivement il souffrait de vices que l’on retrouve dans d’autres services mais qui étaient certainement aggravés par la situation locale.

Il est indéniable qu’il y a une forme – et c’est un euphémisme – de porosité dans l’action de la justice et dans l’action de la police mais il est également vrai, que, par-delà les hommes qui se sont successivement trouvés à la tête des structures que je vais citer, on trouve encore des fonctionnaires de police qui ont de grandes compétences, qui connaissent parfaitement la situation locale et dont je dirai qu’ils ont encore grand mérite à s’accrocher et à vouloir travailler.

En effet, sans vouloir faire le procès de personne, il faut bien constater que la lisibilité de l'action de l'Etat, en Corse, au cours des deux dernières décennies, n'est pas forcément éclatante. Quand un fonctionnaire de police qui prend parfois des risques, parce que cela fait partie de son office, pour aller interpellier des gens dont la dangerosité est parfois affirmée ou pour le moins présumée, voit que deux ans après intervient une amnistie, ce qui peut encore se comprendre car c'est une décision du Parlement, mais aussi, sinon des amnisties déguisées du moins un certain nombre de mesures qui s'y apparentent, il ne faut pas s'étonner qu'il ne le comprenne pas d'autant que, de temps en temps, on poussait les feux dans le sens de la répression pour ensuite inciter tout le monde à se calmer.

C'est à cette époque que l'on a invité des militaires de la gendarmerie à rester dans leur caserne et surtout à n'en pas sortir. Ces derniers – et là je parle de l'arme – vivaient d'autant plus mal la situation que, notamment dans les petites brigades, compte tenu de la scolarisation des enfants et de l'isolement de leur femme, ils avaient déjà l'impression d'être des otages et que lorsque, par malheur, ils arrêtaient, un peu par hasard, un commando de nationalistes, cela posait de tels problèmes au niveau de la gestion des conséquences judiciaires que les malheureux qui n'avaient fait que leur travail se trouvaient parfois un peu vertement tancés.

La situation était identique pour les services de police avec une dimension supplémentaire : je me suis rendu, il y a environ trois semaines, à Ajaccio où je suis resté quelques jours pour apprécier comment évolue la situation et je crois pouvoir dire que les conséquences du bloc d'affaires Erignac-Bonnet sont devant nous au niveau d'une certaine démobilisation et d'une certaine rancœur des services.

A mon avis, la mobilité qui est une bonne chose dans la fonction publique, ne doit pas être érigée en principe intégriste. Or, que se passe-t-il ? Lorsqu'un directeur de service régional de police judiciaire – je peux vous avouer que je n'ai pas, pour le dire, l'aval des responsables de la police car j'ai évoqué ce problème avec eux et ils ont une vision tout à fait différente des choses – a un bail de deux ans ce qui est, sauf gros problème, traditionnellement le cas, il faut bien prendre en compte que c'est un homme comme un autre, qu'il accepte un poste qui, par définition, est difficile, et que la première année il va apprendre car une année n'est pas un délai exceptionnel pour comprendre toute la difficulté de la situation, connaître les hommes et la réalité du terrain et essayer de diriger intelligemment avec souplesse et fermeté un service de police judiciaire. Au bout de cette année, si tout s'est bien passé, humainement, il va commencer mentalement à décompter en essayant d'éviter – excusez-moi cette expression – « la patate chaude ».

En conséquence, le risque qu'il faut parfois prendre dans les initiatives ou dans les directives à donner à un service ne sera plus pris par l'intéressé qui, en Corse où la situation est quand même très chaude, et difficile, aura la plupart du temps, à six mois d'obtenir son bâton de maréchal et sa mutation sur le continent, une très forte tendance à rengainer ou à minorer les initiatives que pourrait parfois exiger la situation.

M. Jean MICHEL : C'est-à-dire que, selon vous, pour les fonctionnaires, l'intérêt personnel prime sur le sens de l'Etat ?

M. Gilbert THIEL : Non, je ne dis pas cela de manière aussi abrupte : je dis que ce sont des hommes qui sont à la tête des institutions. S'il n'y avait que des héros et des personnes dont la disponibilité à l'égard de la chose publique était de cent pour cent, il n'y aurait pas de problème car, à partir du moment où l'on aurait dessiné la bonne institution, tout marcherait. Mais les institutions fonctionnent avec des hommes. Je dis que c'est un risque

mais je n'ai aucune vocation à faire des propositions, je vous fais simplement part du fruit de ce qui me tient lieu de réflexion. Maintenant, les membres de la commission en feront ce qu'ils en voudront...

M. le Président : Pardonnez à notre collègue, M. Michel, qui n'a pas entendu ce que j'ai dit au début de la séance et que je vais réexpliquer : nous avons souhaité entendre M. Thiel nous suggérer des pistes qui permettraient de résoudre un certain nombre de dysfonctionnements observés. Il répond donc tout à fait à la préoccupation que nous avons exprimée. Il nous livre son opinion, bien entendu, et nous verrons comment l'utiliser...

M. Gilbert THIEL : Je parlais d'une manière générale sans en faire une question d'hommes : vous avez des hommes de différente qualité dans les différentes attributions qui sont les leurs ! Je dis simplement que l'automatisme du système me paraît présenter ce risque...

M. le Président : ... de la même manière que vous êtes sans doute réticent, en sens inverse, à une corsisation des emplois qui renforce le risque de porosité dont vous parliez tout à l'heure ?

M. Gilbert THIEL : Tout à fait, et non seulement à une corsisation des emplois mais au fait de créer, car c'est le souci que s'efforce de gommer la mobilité, des espèces de bastions et de féodalités. Je ne prétends pas que l'on doit muter les gens pour dix ans avec un bail sûr et définitif, je dis simplement que l'automatisme et une trop grande brièveté me paraissent nuisibles en la matière.

J'en termine très rapidement sur ce point. Lorsque j'échange avec des inspecteurs du service régional de police judiciaire qui sont là depuis un certain nombre d'années – et je répète qu'il y a encore des gens qui sont décidés à travailler et qui travaillent dans les difficultés actuelles – ils m'avouent qu'ils commencent à en avoir un peu assez de recommencer la même chose tous les deux ans : pendant la première année ils doivent recommencer à expliquer ce que sont les dossiers en portefeuille, ce qu'est le MPA, le FLNC III, le FLNC-Canal historique ou la *Cuncolta* et, la seconde année à peine achevée, ils doivent tout reprendre à zéro ! Il est bien entendu qu'il doit y avoir une transmission du savoir au sein des structures policières mais enfin, la vocation première de la police n'est pas la pédagogie interne et même si elle doit s'y consacrer un minimum, elle ne peut pas passer son temps à cela...

J'en reviens donc à mon choix d'une police, non pas de proximité, mais d'une police enracinée dans le domaine dans lequel elle travaille.

Il est absolument incontestable que la DNAT est un service compétent qui a une méthode de travail élaborée, qui est souvent composée d'hommes de grande qualité, mais ce n'est qu'une structure d'appoint. Je ne le dis pas dans le sens péjoratif du terme mais parce que je considère que la DNAT est comparable à ce qu'est la médecine d'urgence pour les généralistes. Pour détecter les pathologies, cela ne pose pas de problèmes dans la mesure où elles sont manifestes et apparentes, en revanche, pour le renseignement et la connaissance du terrain, il faut une police qui ait des racines.

Or, comme tout service centralisé, comme tout service ultraspécialisé, la DNAT n'a pas de racines. Le jour où l'on coupera complètement le cordon ombilical qui relie les différentes polices, le jour où l'on aura une police qui demeurera totalement inopérante, il n'y aura plus de DNAT ou plus d'action possible de sa part. En effet, c'est

sur le terrain que sont prises les racines par les services territoriaux – par les services de police sûreté urbaine, parfois les gardiens de la paix qui sont dans la rue, par les militaires de la gendarmerie, et par le service régional de police judiciaire d’Ajaccio.

Par conséquent, d’une manière traditionnelle et sans exclusive puisqu’il m’est également arrivé de travailler avec la DNAT, tout comme il est arrivé à mes collègues de travailler ponctuellement avec le SRPJ d’Ajaccio ou les militaires de la gendarmerie nationale, on peut distinguer deux optiques quelque peu différentes.

Aussi, et j’en viens maintenant directement au cœur du sujet, lorsqu’a été perpétrée l’action de commando contre la gendarmerie de Pietrosella, dans la nuit du 5 au 6 septembre 1997, la 14^{ème} section du parquet de Paris a, dans un premier temps, laissé l’affaire en flagrance aux militaires de la section des recherches de la gendarmerie nationale.

Lorsque j’ai été saisi de cette procédure, une quinzaine de jours plus tard, puisque j’ai dû être saisi fin septembre 1997, j’ai confié la suite de l’enquête, d’une part aux militaires de la section des recherches de la gendarmerie nationale d’Ajaccio, d’autre part à la police judiciaire d’Ajaccio. Je vous dirai quelques mots sur ce point car je ne suis pas un adepte des cosaisines et des doubles saisines qui sont souvent sources de difficultés pour le juge – certains juges y ont systématiquement recours pour éviter d’avoir à choisir et à dessaisir un service ce qui est toujours la pire solution – mais il peut arriver – et je parle avec une expérience de vingt ans derrière moi – que cette solution soit utile, même si je dois reconnaître qu’en l’espèce elle a assez mal fonctionné.

Pourquoi ? D’abord parce qu’on avait maintenu la saisine de la gendarmerie nationale pendant une quinzaine de jours au niveau de l’enquête de flagrance, alors qu’il n’est pas toujours sain que la victime elle-même, y compris s’il s’agit de la gendarmerie nationale, mène l’enquête.

Il ne s’agissait pas, non plus, de lui faire un affront mais d’essayer de canaliser parfois certaines initiatives – sur lesquelles je reviendrai – peut-être un peu intempestives, par la connaissance des antécédents et la structure policière telle qu’elle est conçue, même si elle s’est révélée défailante aussi, au niveau de la police judiciaire d’Ajaccio. C’est-à-dire qu’il convenait de s’assurer également le relais des renseignements généraux qui travaillent avec la police et non pas avec la gendarmerie. Compte tenu de ce qui s’était passé en 1997, je crois pouvoir affirmer, contrairement à l’idée parfois répandue, que les choses commençaient à s’améliorer au niveau de la police judiciaire puisque, notamment en juin 1997, nous avons réussi à mettre hors d’état de nuire un réseau d’une quinzaine de membres du FLNC-Canal historique et que l’on avait résolu quatre nuits bleues, y compris l’attentat perpétré contre un bâtiment neuf de France télécom qui avait été complètement rasé.

A cette occasion, nous avons d’ailleurs trouvé, grâce au travail préparatoire conduit sur le terrain, deux caches d’armes – ce qui, je crois, n’était plus arrivé depuis un certain nombre d’années – où nous avons saisi beaucoup de matériel et, de surcroît, nous étions parvenus à découvrir leurs auteurs.

Le choix s’est donc fait dans ces termes en septembre 1997, étant précisé qu’on avait tout lieu de supposer, je dirais presque jusqu’à preuve du contraire, que cet attentat se situait dans la perspective directe de celui commis la veille contre les locaux de l’ENA, à Strasbourg, notamment en raison du communiqué de revendication commun à ces deux actions. Pour autant, ces attentats, qui ont donc été perpétrés dans la nuit du 4 septembre 1997 à Strasbourg, vont assez curieusement rester en enquête de flagrance à

la 14^{ème} section du parquet de Paris jusqu'à la mi-décembre 1997 : je ne serai saisi de cette information judiciaire qu'à cette époque, de la même façon qu'à la mi-décembre 1997 je serai saisi des attentats perpétrés dans la nuit du 10 au 11 novembre 1997 contre un hôtel et des établissements thermaux à Vichy.

Dans ce dernier cas, il s'écoulera six semaines avant que le parquet n'ouvre une information judiciaire – mais il est de sa responsabilité et de son pouvoir de choisir à partir de quel moment il le fait et combien de temps il laisse les choses en enquête préliminaire. Cependant on a su aussi, dès le 11 novembre, que les auteurs des attentats de Vichy étaient probablement les mêmes que ceux qui avaient perpétré les actions contre l'ENA et contre la gendarmerie de Pietrosella, puisque, à l'occasion de la revendication des attentats de Vichy, une photo, retrouvée dans le képi d'un gendarme dérobé lors de l'affaire de Pietrosella, avait été retournée à une agence de presse.

C'est donc à la mi-décembre 1997 que j'ai en charge la trilogie des dossiers : un qui m'a été confié relativement précocement, quinze jours ou en tout cas moins de trois semaines après la commission des faits – l'affaire de Pietrosella – puis deux affaires qui restent, d'abord en crime flagrant, puis en préliminaire, et qui me seront confiées à la mi-décembre 1997. Pour ces deux derniers dossiers de Vichy et Strasbourg, je fais le choix, puisque les initiateurs se trouvent en Corse, du SRPJ d'Ajaccio et également des services régionaux de police judiciaire respectivement et territorialement compétents, c'est-à-dire Strasbourg d'une part, et Clermont-Ferrand d'autre part.

On est donc à moins de deux mois de la tragédie que représente l'assassinat de M. Claude Erignac, le 6 février 1998.

Le 6 février 1998, lorsque M. Erignac est abattu, j'en suis informé dans les cinq ou dix minutes qui suivent par un coup de téléphone de la PJ d'Ajaccio. Très rapidement, dans la demi-heure qui suit, j'apprends que l'arme qui a servi à abattre le préfet est une arme de dotation de la gendarmerie et très probablement, ce dont on va avoir rapidement confirmation, l'une des armes dérobées à l'un des gendarmes de la brigade territoriale de Pietrosella.

Je me rends donc en Corse dès le lendemain et je demande, à ce stade, à la PJ d'Ajaccio et aux militaires de la gendarmerie de Pietrosella de me faire un envoi de procédures pour me permettre d'apprécier l'état d'évolution de la situation.

Je dois dire, parce qu'il faut dire les choses comme elles se sont passées, qu'à cette époque-là – et j'ai ma part de responsabilité en ayant probablement fait preuve d'une insuffisante vigilance dans les premières démarches d'enquête dont on me rendait compte téléphoniquement – que j'ai vu des choses un petit peu surprenantes. J'ai ainsi pu constater, par exemple, et sans vouloir trop écorner le secret de l'instruction, qu'au mois de février 1998, malgré mes demandes réitérées, il n'avait toujours pas été établi un inventaire précis des effets vestimentaires, des documents et *a fortiori* des armes dérobées aux gendarmes de la brigade de Pietrosella.

M. Jean MICHEL : Depuis quand ?

M. Gilbert THIEL : Depuis septembre.

Cette situation présentait d'ailleurs, compte tenu de la situation locale, un danger particulier. On pouvait très bien penser, sans faire preuve d'une imagination

débridée, qu'un jour ou l'autre, un nationaliste ou n'importe qui d'autre puisse être abattu à l'occasion d'un faux barrage de gendarmerie puisque des effets vestimentaires de gendarmes ainsi que des bandeaux lumineux, et j'en passe, avaient été dérobés. On pouvait également craindre que, dans le cadre des opérations quotidiennes menées en Corse dans le cadre de telle ou telle procédure, sans un signalement précis des objets dérobés en la circonstance, car d'autres objets moins significatifs que des pièces d'uniforme auraient mérité cette diffusion, les enquêteurs passent à côté de la bonne piste...

Par conséquent, les premières difficultés fortes – et je le dis pour expliquer les décisions qui seront prises par la suite – datent de cette époque, époque à laquelle j'ai d'ailleurs envisagé de dessaisir les militaires de gendarmerie de l'affaire de Pietrosella, pensant que ce n'était pas tant les erreurs qui, en soi, étaient condamnables – tout le monde en commet et il n'y a que ceux qui ne font rien qui n'en commettent pas – que cette totale absence de contrôle au niveau de la structure hiérarchique. En effet, il y a quand même des choses que l'on ne peut pas laisser passer trop longtemps notamment quand, en dépit d'instructions réitérées, le travail n'est pas fait !

Finalement, je n'ai pas pris cette décision mais, au mois de février 1998, j'ai pris celle de retirer la délégation générale que j'avais consentie à la section des recherches de la gendarmerie d'Ajaccio, c'est-à-dire la commission rogatoire qui lui permettait de conduire, en collaboration avec la police judiciaire d'Ajaccio, l'enquête dans toute sa dimension. J'ai substitué à cette délégation générale six commissions rogatoires spécialisées en demandant aux gendarmes de vérifier tout le trafic aérien dans les jours précédant et suivant les événements de Pietrosella et de faire un travail, sinon identique, du moins d'une ampleur tout aussi considérable sur les conversations téléphoniques intervenues dans la région de Pietrosella, entre la Corse du Nord et la Corse du Sud, bref, les recherches classiques...

Une autre commission rogatoire était, quant à elle, chargée de localiser tous les propriétaires de fourgon C.35 en Corse puisqu'un gendarme avait dit que le commando était arrivé avec un fourgon C.35 qui s'avérait, d'ailleurs, par la suite, être un véhicule Peugeot *Partner*. Il s'agit de véhicules assez ressemblants et d'ailleurs, je vais vous livrer une toute petite indiscrétion pour vous montrer comment on peut parfois parvenir à de bons résultats à partir de fausses indications.

Nous avons donc travaillé sur les C.35 dont nous nous sommes aperçus qu'en Corse ils étaient volés par centaines sans qu'un seul soit jamais retrouvé, ce qui était hallucinant... Pourtant, parmi les sociétés qui avaient des C.35, il s'en trouvait une, la société Formeco, qui vendait du matériel médical et employait Mme Ferrandi, laquelle avait un mari classifié dans les nationalistes. Il se trouve que ce M. Ferrandi, ou un membre proche de son entourage, a vendu, à un moment donné un C.35 à un nommé Colonna, qui est actuellement recherché. On a ainsi retrouvé, sur un ANACRIM, dans ma procédure les noms de Ferrandi et de Colonna, ce qui pourrait me permettre de dire que j'ai été le premier à avoir les noms, mais je me garde bien de le faire, car entre avoir les noms et prouver il y a une marge...

Ainsi, la gendarmerie pourrait éventuellement prétendre qu'en octobre ou novembre 1998, elle avait le nom de Colonna parce qu'il avait acheté un C.35. Tout cela pour dire qu'à partir d'un renseignement erroné, on peut parfois tomber sur les bons noms, ce qui ne permet pas pour autant, bien sûr, de conclure au vu de ces seuls éléments...

Toujours est-il que la gendarmerie nationale, avec le sens du devoir qui la caractérise, et après la vigoureuse « remontée de bretelles » qui l'avait peut-être encore un

peu plus stimulée, s'acquitte parfaitement du travail ingrat qui lui a été assigné dans le cadre de la recherche systématique que j'avais imposée. Cette recherche ne se révélera pas, en définitive, d'une grande utilité, mais il fallait la faire en tout état de cause : il s'agit d'investigations classiques qui peuvent donner des résultats, et qui correspondent à ce que d'autres ont fait par la suite – Roger Marion a aussi bloqué le trafic téléphonique. On n'est pas un héros lorsqu'on les entreprend mais, en revanche, si on ne le fait pas, on peut être condamnable !

Par conséquent, la gendarmerie, jusqu'à la fin du mois de juin, s'est acquittée de cette mission après certains changements intervenus à la tête de la section de recherches. Au début de l'été, j'ai décidé de recommencer à approfondir l'enquête puisque les fondations de la maison étaient consolidées, et qu'étaient accumulées un certain nombre de données qui ne sont pas toujours lisibles d'emblée mais qui peuvent le devenir comme c'est le cas, par exemple, pour un listing téléphonique qui peut permettre de vérifier immédiatement les dires d'une personne mise en examen quand elle déclare avoir utilisé tel téléphone pour contacter telle personne...

L'été se passe et je crois que c'est au début de l'automne que les choses dégénèrent, ou, pour le moins, se désagrègent quelque peu.

Le 13 février 1998, j'ai été saisi en cosaisine avec mes collègues Le Vert et Bruguière, d'une part de la procédure d'assassinat suite aux faits perpétrés sur M. le préfet Erignac, d'autre part, d'une procédure d'association de malfaiteurs qui va être, en quelque sorte, la procédure dans laquelle va se trouver jeté ce dont on ne veut pas. En effet, on ne va pas acter dans la procédure Erignac toutes les interpellations que l'on croit devoir faire au motif que l'on aura retrouvé chez untel deux cagoules et chez tel autre, trois carabines, en violation de la réglementation sur les armes...

On part sur un certain nombre de pistes dont l'exemple type est celui de Lorenzoni, qui avait été quasiment autodésigné par le premier tract Sampieru, mais que je n'ai jamais donné l'ordre aux gendarmes d'aller chercher tant cela me paraissait gros et invraisemblable. Quoi qu'il en soit, après l'assassinat du préfet Erignac, il faut bien sûr démontrer que l'appareil d'Etat fonctionne et qu'il va se mobiliser ; aux yeux de certains, le premier à aller chercher est Marcel Lorenzoni.

On retrouvera effectivement des explosifs et des armes et, si le personnage de Marcel Lorenzoni n'est pas très sympathique, en tout cas, son implication dans l'affaire Erignac, n'est pas, à ce jour, – c'est le moins que l'on puisse dire – avérée. Le premier mis en examen dans cette procédure d'association de malfaiteurs qui va servir, je ne dirai pas de poubelle, mais un peu de déversoir ou de gare de triage, va donc être Marcel Lorenzoni.

Par la suite on traverse une période au cours de laquelle, sous l'action de la DNAT, il ne se passe pas de semaine sans que des interpellations soient programmées, réalisées et des personnes mises en examen, un peu comme si l'on craignait – mais c'est là une interprétation tout à fait personnelle – que si l'on suspendait les interpellations durant huit jours, tout le monde penserait que l'on s'était endormi sur le dossier.

On arrive ainsi au mois de septembre. Je commence alors à avoir quelques renseignements par les gendarmes au sujet d'une équipe qui, cette fois, serait la bonne. Je précise aussi – parce qu'il faut toujours relativiser les choses – que lorsque l'on vient vous donner des noms, qu'il s'agisse d'un informateur ou de celui qui l'a traité, ils sont toujours donnés comme sûrs à cent pour cent. Des noms d'innocents, ou plus exactement d'assassins présumés, il nous en est parvenu des centaines. Par conséquent, même si l'on

vous donne le bon, lorsque vous n'avez pas les éléments d'appréciation, vous n'êtes pas très avancé : encore une fois, entre savoir et prouver il y a une marge, il faut souvent un travail préparatoire pour savoir de qui l'on nous parle...

M. Yves FROMION : On peut savoir quels gendarmes vous ont fourni des renseignements ?

M. Gilbert THIEL : La section des recherches de la gendarmerie : moi, je travaille avec les officiers de police judiciaire.

M. Yves FROMION : C'est bien d'eux qu'il s'agit ?

M. Gilbert THIEL : Oui, et de la police judiciaire d'Ajaccio, tout à fait ! Il y a donc quelques pistes et je vais d'ailleurs me rendre en Corse, à la fin du mois d'octobre 1998, pour faire un premier point !

Il est vrai qu'un certain nombre de noms me sont soumis dont de ceux de Ferrandi et de Castela, dans des conditions d'ailleurs que je ne comprends toujours pas. Je dois vous faire part de ma perplexité sur cet aspect de la question car j'ai cru lire dans la presse, et comprendre en voyant les uns et les autres que chacun a sa version des faits, qu'il s'agisse de le DNAT qui aurait trouvé la première Castela, des RG qui disent avoir fourni le nom, des gendarmes qui prétendent l'avoir eu avant les autres et reprochent à la DNAT d'avoir – passez-moi l'expression – « tapé » Castela prématurément, ou de la DNAT qui reproche aux gendarmes d'avoir filé Castela alors qu'elle s'occupait de lui : c'est extrêmement compliqué de savoir qui était le premier et je dirai qu'à la limite cela m'est égal...

M. le Président : Vous oubliez le préfet Bonnet !

M. Gilbert THIEL : Non, je ne l'oublie pas et j'en dirai un mot tout à l'heure...

M. le Président : Je veux dire en ce qui concerne la révélation des noms...

M. Yves FROMION : Comme nous avons entendu ici nombre de revendications de gens qui étaient quasiment les premiers à avoir fait le premier pas, on peut effectivement se poser des questions !

M. Gilbert THIEL : C'est pour cela que les noms ne veulent rien dire !

Comment ces informations rentrent-elles dans ma procédure ? Elles rentrent comme elles rentrent parfois dans les dossiers d'instruction ; nous ne sommes pas toujours, non plus, des enfants de chœur mais lorsque nous avons un informateur, il y a quand même un principe qui paraît d'ailleurs un peu se perdre par les temps qui courent, à savoir, surtout là-bas, qu'il est absolument impératif de préserver son anonymat ! J'ai donc quelques procès-verbaux – ce n'est pas la première fois que je vois cela dans les procédures, et ce n'est pas d'hier que j'exerce ce métier – dans lesquels une personne particulièrement digne de foi – sans quoi on jette sa proposition à la poubelle – et désireuse de conserver l'anonymat indique, par exemple, que c'est M. Ferrandi ou tel autre qui aurait fait partie du commando ayant perpétré l'attaque contre la gendarmerie de Pietrosella – puisque les gendarmes, je le rappelle, n'étaient saisis que de cela.

Il y a ainsi deux ou trois noms qui m'arrivent, sans doute par le canal d'informateurs différents. Je tente de me renseigner sur leur identité mais en vain. Après, j'apprends, et là je ne dévoilerai pas le nom de mon informateur car il s'agit de quelqu'un qui est dans la gendarmerie, qu'un certain nombre de noms avaient été fournis au commandant de la section des recherches par M. Mazères qui avait demandé de les faire figurer dans la procédure de Pietrosella. De la même façon, il semblerait, concernant le second volet de renseignements fournis par M. le préfet Bonnet à M. Bruguière par l'entremise du procureur de la République de Paris, que certains noms auraient été pris dans la procédure de Pietrosella.

C'est-à-dire qu'il y aurait eu une espèce de phénomène d'osmose, par le canal du colonel Mazères, mais ce n'est en fait que des « on-dit » ou des spéculations parce que, personnellement, je n'en sais rien : M. Mazères, je l'avais vu deux fois et il ne m'avait pas paru être passionné par le judiciaire. Pour ma part, je traitais avec M. Gotab, nouvellement arrivé à la section des recherches depuis le mois de septembre 1998, qui est un parfait honnête homme mais qui, apparemment, a connu, lui aussi, quelques difficultés au motif qu'il ne « comprenait pas bien » comment les choses marchaient entre la préfecture et la gendarmerie.

Au niveau de la préfecture, qui semble être le nœud gordien de cette affaire, le préfet Bonnet entretenait des relations jusqu'au mois de décembre avec Roger Marion : je n'y vois pas de scandale en soi, mais il y avait sans doute aussi des échanges d'informations puisque l'on a dit que Castela avait été donné à Marion par Bonnet, à moins que ce ne soit l'inverse...

Pour en revenir au sujet, on est alors à l'automne 1998 et la gendarmerie se met soudainement à me presser en disant qu'elle tient les bons noms et qu'il faudrait faire une opération ! Je lui demande de la monter mais toujours avec l'arrière-pensée que même, et je dirais surtout, si l'on est convaincu d'avoir les bons noms, il faut disposer d'un certain nombre d'éléments de preuve pour avoir un certain confort, éléments dont on savait qu'on ne les aurait pas. En effet, l'étude du trafic téléphonique s'était révélé vaine puisque les communications ne passaient pas sur Pietrosella et qu'il était, en outre, avéré que les auteurs de l'attaque, avaient, ce soir-là, eu recours à des *talkies-walkies*.

A cet égard, je précise que si, finalement, dans l'affaire Erignac, un certain nombre de mises en examen vont passer par la voie des aveux ce n'est pas tout à fait spontanément mais bien parce que, dans un premier temps, on a réussi à détruire l'alibi commun que les suspects avaient forgé avec leurs femmes respectives, en mettant au avant le fait que l'épouse de l'un avait affirmé qu'il se trouvait à tel endroit alors qu'il avait appelé de tel autre etc. : là, il y avait du grain à moudre et la chance, qui jusqu'alors avait fait défaut, aidant, on a fini par concrétiser les soupçons alors qu'avec les mêmes éléments, on aurait pu passer à côté, il faut dire les choses comme elles sont...

Il n'en reste pas moins que dans l'affaire de Pietrosella, nous ne disposons pas des mêmes éléments. J'essaie donc de savoir, petit à petit, si par extraordinaire, les gendarmes ne seraient pas mieux informés que je ne le suis moi-même et ne me diraient pas tout mais, enfin, je n'en ai pas véritablement l'impression. Pour autant, avant de monter une opération que l'on fixe au mois de décembre, un peu pour le principe, je leur demande d'établir des fiches d'objectifs avec des noms, parmi lesquels vont figurer ceux de Ferrandi, Colonna et autres – pour les raisons que je vous ai expliquées – et les éléments de procédure qui permettent de les rattacher à l'affaire de Pietrosella.

Cette liste m'est faxée et l'on me fait savoir qu'il faut accélérer les choses au motif qu'il serait devenu impossible de disposer du GIGN comme avant. Sans doute un peu par expérience, comme toujours lorsque l'on essaie de trop me bousculer, je commence à chercher si cela ne cache pas « un lézard ». A l'époque, je faisais un stage au GIGN – c'est dire ma prévention à l'égard de la gendarmerie – et en rentrant, le soir, je trouve ce fax et je vois que, dans la liste des personnes à interpellier dont nous avions déjà débattu, au mois d'octobre, lorsque je m'étais rendu en Corse pour voir la section des recherches de la police judiciaire d'Ajaccio et définir les projets d'interpellations, deux noms ont été rajoutés. Il se trouve que ces deux personnes sont M. et Mme Contard, cette dernière étant, avec sa fille, le témoin le plus direct de l'assassinat du préfet Erignac. Autant nous nous étions tous posés des questions – tous services confondus – sur le rôle qu'aurait éventuellement pu jouer Noël Contard qui est une espèce de mercenaire, autant nous avons jugé préférable de ménager cette voie – sauf bien sûr à établir sa culpabilité – de façon à ne pas braquer définitivement la femme et la fille par des opérations intempestives, puisqu'en l'état, elles étaient les seules à pouvoir reconnaître physiquement les assassins du préfet Erignac. Le bruit qui courait sur Contard était, à cette époque, récurrent dans toute la Corse.

Lorsque j'interpelle les gendarmes sur ce nom qui n'avait jamais été évoqué, M. Gotab me soutient qu'il n'en avait jamais entendu parler. C'est alors que sort l'affaire de Belgodère. Je vous informe maintenant, qu'en réalité, ce n'était pas la caserne de Belgodère qui était visée, mais une autre gendarmerie. Quoi qu'il en soit, on m'avait parlé de cette affaire d'une nouvelle attaque contre une caserne de gendarmerie à Belgodère au mois d'octobre et j'avais renvoyé mes interlocuteurs en leur faisant savoir que j'étais saisi de Pietrosella et qu'ils devaient s'adresser à la 14^{ème} section... On ne mélange pas les genres car cela représente un risque assez considérable !

Gotab me dit – je le crois et je persiste à le croire – qu'il n'a jamais entendu parler de Contard mais qu'on lui a dit que... Néanmoins, il a des adjoints et c'était un bruit récurrent qui courait sur Contard dans tout Ajaccio sans compter qu'il y avait eu des réunions police judiciaire-section des recherches de la gendarmerie au sujet du dossier de Pietrosella...

En conséquence, l'argument qui m'est invoqué selon lequel, n'étant pas saisi du dossier Erignac, on ignore qui est Contard bien qu'on ait ajouté son nom, ne tient pas et je me dis : « Là, c'est trop ! ».

Ce n'est donc pas cette note du 28 octobre 1998, pour désagréable qu'elle soit et à propos de laquelle j'ai exigé vertement des explications de la gendarmerie, qui est à l'origine du dessaisissement des gendarmes. Cette inertie que me reprochent apparemment certains espions de la gendarmerie, plus soucieux de faire des rapports sur le juge qui leur délègue ses pouvoirs que de faire fonctionner la structure, je la revendique si elle signifie que l'on ne va pas taper sur le premier venu en s'agitant sans disposer d'éléments suffisants. En effet, une opération judiciaire, doit se monter et ce n'est qu'après que l'on passe aux opérations de la dernière chance, quand on n'a plus rien, que l'on ne sait plus quoi faire, que l'on décide d'y aller en espérant que le suspect aura gardé le matériel chez lui et qu'il va avouer spontanément qu'il est l'auteur du forfait !

Vous pensez que lorsqu'il s'agit de l'assassinat d'un préfet, on a quand même assez peu de chances de retrouver quelque chose à domicile et d'obtenir spontanément des aveux. Il en va de même pour une action aussi grave que l'action du commando de Pietrosella, sachant que l'arme qui servira à abattre le préfet a été dérobée en cette circonstance...

Au mois d'octobre, à la suite de la parution de cette note qui m'est remise par M. Marion – comme quoi, si les circuits de la PJ d'Ajaccio sont, à en croire M. Charasse, poreux ce ne sont pas les seuls... –, je décide donc de faire monter les gendarmes pour leur dire de regarder dans les autres procédures dont ils ne sont pas saisis – notamment le dossier Lorenzoni, qui fait à l'époque 70 tomes et comporte 50 mises en examen, le dossier de l'affaire Erignac, ainsi que ceux de Vichy et de Strasbourg – s'ils peuvent contenir des éléments utiles.

A ce propos, je m'empresse de préciser que, par-delà les quelques irritations dans les relations que j'ai pu entretenir avec mes collègues, il n'en demeure pas moins vrai que l'intérêt public et celui de la justice passent avant les frictions personnelles et que, pendant toute la durée de ces procédures, Jean-Louis Bruguière mais aussi et surtout Laurence Le Vert qui en a fait usage, ont eu, en permanence, la possibilité de consulter les dossiers de Vichy, Strasbourg et Pietrosella. Je précise aussi que du fait de la centralisation des renseignements de police, la DNAT savait tout, que cette dernière, en tout état de cause, avait également un accès permanent à ces dossiers et que, de surcroît, s'il en était besoin, la police judiciaire d'Ajaccio qui était en charge des trois dossiers – l'un avec Strasbourg, l'autre avec la PJ de Clermont-Ferrand, et l'autre encore avec la section des recherches de la gendarmerie – étant aussi associée à la DNAT pour l'affaire Erignac, il n'y avait pas de possibilité de blocage ou de rétention, du moins dans ce sens-là !

Les gendarmes étudient les autres dossiers. Nous définissons un petit peu le projet et nous arrivons à ce 28 novembre lorsque, à mon avis, on tente de me forcer la main ou, en tout cas, on fait preuve à mon égard, au vu des explications que l'on me donne, d'une absence, sinon de loyauté, du moins de loyalisme. Je ne comprends pas, non plus, comment évolue cette procédure, d'où viennent les renseignements, pourquoi on me rajoute deux noms, alors que n'a jamais été évoquée devant moi, pas plus lors de mes visites en Corse, qu'au cours du mois de novembre, l'opportunité d'intégrer ces personnes dont l'une est un témoin important de l'affaire Erignac. Je considère, qu'avec tout ce qui s'était produit dans le passé et que j'ai évoqué précédemment, cela fait vraiment trop.

Je décide donc de dessaisir les militaires de la gendarmerie, étant tout de même parfaitement conscient du traumatisme et des rancœurs qui vont s'ensuivre chez les gens de l'arme et que je comprends : croyez-moi – et je ne le dis pas pour me justifier ou faire pleurer dans les chaumières – c'est une décision difficile à prendre et lorsque, dans les jours suivants, j'ai vu les gendarmes qui m'ont apporté des mètres cubes de procédure, ces hommes qui avaient travaillé sur le terrain, qui avaient passé leurs nuits et leurs journées à se crever les yeux sur des listings téléphoniques ou sur des catalogues pour y chercher la marque de chaussures qui pouvait bien correspondre à celle décrite par les gendarmes comme étant celle portée par l'un des membres du commando, cela a été dur !

Quoi qu'il en soit, nous avons atteint un point de non-retour, compte tenu d'abord, des différentes convulsions entre les services, ensuite, du fait que j'avais perdu confiance. J'ai pris, seul, la décision de dessaisir les militaires de la gendarmerie avant de confier, ce qui n'était pas forcément quelque chose que j'envisageais avec enthousiasme, vous l'aurez peut-être compris, la poursuite de l'enquête à la DNAT. Mais l'intérêt supérieur d'une enquête prime sur le reste.

J'ai donc, dans un premier temps, dessaisi la gendarmerie, dans un deuxième temps, j'ai fait une jonction des procédures Vichy-Strasbourg-Pietrosella parce que tout cela avait un lien évident qui n'avait pas été démenti par les investigations réalisées et, dans un troisième temps, j'ai demandé, pour éviter toute possibilité de « mettre un coin » – c'est du moins ainsi que j'envisageais les choses – entre les différents juges, que le président du tribunal de grande instance de Paris m'adjoigne deux juges, à savoir Jean-

Louis Bruguière et Laurence Le Vert pour qu'ils soient également en charge de ce dossier comme je l'étais avec eux du dossier Erignac.

Je précise que, le jour où j'ai dessaisi la gendarmerie de Pietrosella, j'ai reçu un coup de fil d'une personne qui ne m'a pas dit « *Mon jeune collègue...* » car j'aurais compris qu'elle se moquait de moi, mais qui m'a dit : « *Mon cher collègue, je ne veux pas peser sur votre décision, mais vous savez que dessaisir la gendarmerie, dans une affaire pareille, est un traumatisme considérable. Est-ce que vous y avez bien réfléchi ?* ». J'ai répondu à mon interlocuteur que j'espérais que oui et que, de toute façon, il ne pesait en rien sur ma décision puisqu'elle était prise et que je ne reviendrais pas dessus !

L'auteur de ce coup de téléphone était le procureur de la République de Paris, M. Dintilhac, ce que je comprends bien puisqu'il est l'ancien directeur général de la gendarmerie : qu'il ait fait cette démarche ne me choque pas en soi mais j'aurais préféré qu'il retrouve également mon numéro de téléphone lorsqu'il a reçu des informations de la part de M. Bonnet et qu'il me les communique parce que ces blancs – et ainsi j'évacue tout de suite la question – je ne les ai toujours pas vus aujourd'hui. Je n'en ai appris l'existence que par la presse et il me paraît un peu particulier, un peu curieux, qu'un magistrat fût-il le plus ancien dans le grade le plus élevé, soit le seul destinataire d'une information dont on édulcore, par la suite, l'origine.

M. le Président : Vous pourriez adresser le même reproche à M. Bruguière puisqu'il les détenait aussi ces informations...

M. Gilbert THIEL : Oui, mais attendez : je pense que M. Bruguière, dont vous savez parfaitement que je ne suis, ni l'hagiographe, ni d'ailleurs le contempteur... (Sourires)... a eu ces renseignements sans en connaître l'origine et qu'il les a eus parmi d'autres...

M. Jean MICHEL : Oui, enfin... Bonnet avait pris rendez-vous avec lui !

M. Gilbert THIEL : Moi je ne savais pas que M. Bonnet avait pris des rendez-vous avec M. Bruguière : j'apprends, comme vous, la plupart des choses par la presse. Je dis simplement que c'est une démarche un petit peu curieuse... Alors, que M. Bruguière ne soit pas exempt de tout reproche, peut-être, mais qui l'est là-dedans ? Moi, je ne le suis pas non plus !

Je dis simplement, M. Bruguière étant en charge d'affaires nombreuses et considérables, et n'étant pas toujours celui qui a la plus grande disponibilité pour regarder de la manière la plus approfondie les dossiers, que le procureur de la République de Paris aurait pu, alors que nous formions une collégialité et qu'il connaissait aussi certaines difficultés qui avaient pu surgir ici ou là, informer les trois juges, d'autant que, pour ce qui me concerne, les noms de Ferrandi, Castela et de quelques autres m'auraient peut-être davantage mis la puce à l'oreille.

Si, de surcroît, on m'avait dit que ces renseignements étaient d'origine préfectorale, je peux vous dire que j'aurais fait le lien avec certains PV de renseignements qui figuraient dans ma procédure, auquel cas, j'aurais été voir M. Bonnet pour lui demander s'il avait quelque chose à me dire puisque j'étais quand même le seul à ne pas fréquenter assidûment la préfecture, voire à ne pas la fréquenter du tout : chacun doit rester à sa place et je ne le dis pas dans un sens étriqué et péjoratif pour les uns ou les autres. Le préfet est le responsable de l'administration : c'est une fonction difficile, et

particulièrement difficile en Corse, mais on ne peut pas se mêler de tout ou, en tout cas, jouer les apprentis sorciers. Je ne dis pas qu'il l'a fait mais je constate simplement que si, comme tout citoyen, il a recueilli des renseignements d'une façon ou d'une autre, il devait les communiquer à une autorité légitime, ce qui apparemment a été fait, mais après quelques parcours un peu sinueux et dans des conditions qui, pour ce qui me concerne et à la place où je me trouve, me laissent perplexe parce que si la collectivité des juges, encore une fois, avait été informée...

M. Jean MICHEL : Ce n'est pas de son fait !

M. Gilbert THIEL : Non, mais comprenez-moi bien : je n'ai absolument aucune qualité pour émettre la moindre critique à l'égard de quiconque. Je parle du cheminement global et je vous laisse le soin de déterminer les responsabilités. Cela étant, il aurait été préférable, surtout compte tenu de la situation qui était aussi celle de la galerie Saint-Eloi, que ces renseignements soient communiqués aux trois magistrats. Que M. Bruguière n'ait peut-être pas perçu l'intérêt de ces informations c'est possible, et c'est apparemment ce qui s'est passé, mais il faut lui poser la question ainsi qu'à Dintilhac. Moi, ces notes, je ne les ai toujours pas vues. On a pu considérer qu'il y avait un chef et que l'on ne communiquait qu'avec le chef mais, en matière de justice, il n'y a pas de chef : un juge d'instruction est un juge d'instruction, il est une juridiction à lui tout seul, qu'il soit premier juge, vice-président ou juge de base. Ce n'est pas moi qui le dis mais le code de procédure pénale.

M. le Rapporteur : Est-ce que le fait que M. Dintilhac n'ait pas versé ces éléments au dossier – ce sur quoi il s'est expliqué devant nous – vous choque ou pas ?

M. Gilbert THIEL : Non, quand on a un renseignement, il faut le protéger. De toute façon, on ne fait pas de la procédure avec des lettres anonymes et des renseignements anonymes – il y en a qui en font parfois mais ils se le voient vertement reprocher – et ce n'est pas cela qui me choque mais ce traitement un peu sélectif de l'information qui veut que l'on donne les renseignements à Bruguière en pensant « qu'il s'en débrouille ! », d'autant que la chose s'est renouvelée au mois de novembre et une nouvelle fois au mois de décembre.

M. le Président : Monsieur Thiel, d'après les informations que nous avons obtenues dans le cadre de ces auditions, les choses paraissent quand même assez logiques : le préfet Bonnet dispose d'un certain nombre d'informations ; il considère de son devoir de les fournir à l'autorité judiciaire. Pour ce faire, il commence par prendre rendez-vous avec le juge Bruguière et, entre temps, il interroge les services du Premier ministre pour savoir si cette démarche, aux yeux des conseillers du Premier ministre, est la bonne. On se réfère, bien entendu, aux dispositions du code de procédure pénale, aux obligations qui pèsent sur chaque citoyen et on lui répond, à Matignon, que s'il a des informations, il doit les transmettre à l'autorité judiciaire compétente, en l'occurrence, le procureur de la République de Paris, ce qui est fait !

M. Bonnet annule son rendez-vous avec M. Bruguière. Il va voir M. Dintilhac qui, conformément aux dispositions du code de procédure pénale, prend rendez-vous avec le juge d'instruction le plus ancien – même s'il n'y a pas de hiérarchie, entre vous, malgré tout, me semble-t-il, M. Bruguière est considéré comme *primus inter pares* – et va lui remettre, sous forme de notes blanches les informations qui ont été fournies par le préfet Bonnet.

Que vous vous en étonniez, je peux le comprendre, mais ne faudrait-il pas surtout s'étonner de l'absence de coordination entre les magistrats d'instruction ? En effet,

Mme Le Vert que nous avons entendue hier, nous a dit, comme vous, qu'à l'heure actuelle, elle n'avait pas vu cette note. Alors que vous indiquiez vous-même, il y a quelques instants – mais encore une fois, j'ai tendance à penser que vous nous dites les choses comme vous les ressentez, et je vous en remercie d'ailleurs – avoir fait en sorte d'être cosaisi pour que l'information circule plus facilement au sein de la structure, on constate que, malgré cette cosaisine, l'information ne circule pas... Et pourquoi Bruguière ne vous en a-t-il pas parlé ?

M. Gilbert THIEL : Il faut le lui demander ! Je pense qu'il n'a pas « percuté »...

M. le Président : Excusez-moi, mais c'est précisément ce qui peut être grave ! On donne les noms d'assassins à un juge d'instruction : il les met de côté et pendant pratiquement deux mois, il ne s'en préoccupe pas. Il y a quand même un problème ! Vous auriez sans doute réagi, vous, monsieur Thiel...

M. Gilbert THIEL : Oui, parce que ces noms, je les avais dans ma procédure !

M. le Président : Eh, oui !

M. Gilbert THIEL : Encore une fois, je ne suis ni l'avocat, ni le procureur de quiconque...

M. le Président : Non, mais nous essayons de comprendre !

M. Gilbert THIEL : Je souscris complètement à ce que vous venez de dire, monsieur le Président... D'après ce que j'ai pu lire dans la presse, l'une des notes blanches aurait été transmise vers le 16 novembre et l'autre au mois de décembre. Le procureur de la République de Paris, qui doit quand même être informé par la 14^{ème} section, sait parfaitement que la pensée dominante, en tout cas majoritaire, veut à cette époque, que le commanditaire, sous une forme ou sous une autre, soit Mathieu Filidori, ce qui donne d'ailleurs lieu à l'établissement par la DNAT d'un rapport en date du 3 décembre, et qu'en dehors de cela, il n'est point de salut... C'est peut-être ainsi que les choses s'expliquent psychologiquement. Il est possible que l'on se soit dit : « *Qu'est-ce que c'est ? Encore des noms !* ». En effet, je le répète, Bruguière en a peut-être reçu d'autres...

Maintenant, on sait que ceux qui ont été donnés en la circonstance – et je comprends que l'on s'interroge – étaient les bons, mais il y en a sans doute cinquante autres qui ont été fournis dans d'autres circonstances, auxquels il n'a pas prêté plus d'attention et pour lesquels les choses se sont mieux passées...

D'ailleurs, vous connaissez, bien entendu, les turbulences du mois de janvier 1999 où cela chauffe très, très fort et où l'ambiance n'a plus rien de convivial à la galerie Saint-Eloi entre mes collègues et moi...

En définitive, je reprecise qu'ayant saisi la DNAT au début du mois de décembre, cette dernière est venue chercher le dossier de Vichy, Strasbourg, Pietrosella et tout cela a quand même de l'importance dans la mesure où, par la suite, on peut toujours discuter à l'infini pour savoir si on aurait pu trouver les coupables deux ou trois mois plus tôt...

M. Jean MICHEL : C'est à partir de là que les choses ont avancé...

M. Gilbert THIEL : Attendez ! Je précise que ce sont des éléments qui ont été collectés, souvent de manière indirecte sous forme de renseignements d'origine non identifiée, par les gendarmes, à l'automne 1998. C'est également à l'automne 1998 que commence, après un travail conduit pendant l'été, à se dessiner un peu la piste Castela. C'est donc à partir de ce moment-là que nous devenons un petit peu plus performants et que nous passons du stade d'une construction essentiellement intellectuelle où l'on travaille sur ce que l'on peut, dans la mesure où les opérations multiples et variées réalisées dans la procédure d'association de malfaiteurs n'ont rien apporté de bien conséquent, à celui d'une véritable piste ou de quelque chose qui ressemble à un début de piste.

Libre à chacun, après, de dire que c'est la DNAT, une fois qu'elle a eu les choses en main, qui a tout trouvé ou que ce sont les gendarmes... Pour ce qui me concerne, je trouve ce débat relativement vain !

Même en fouillant dans les catalogues de chaussures ou en exploitant le trafic aérien, ce qui n'a rien donné, tous ceux qui ont participé à ce travail ont largement contribué à la réussite de l'ensemble parce qu'il y a des investigations qu'il faut faire, même si elles ne sont pas toujours positives : si à chaque fois que l'on plongeait sa gaule, on sortait un poisson, plus personne n'irait à la pêche car cela ne présenterait plus le moindre intérêt ! Tous ceux qui ont travaillé, y compris ceux qui n'ont pas été bons, ont contribué à la réussite de cette enquête, étant précisé que s'est manifestée en termes parfois particulièrement suraigus, et même pas sur le mode frontal qui a au moins le mérite de la clarté, mais souvent de manière extrêmement sournoise, tous services confondus – la police judiciaire d'Ajaccio avec la DNAT et la gendarmerie au milieu – une espèce de guerre des polices, que l'on n'arrivait plus véritablement à maîtriser et qui, d'ailleurs ne peut qu'être favorisée par certains parce que c'est la loi du genre : vous avez des chefs de service, à Paris, notamment à la gendarmerie qui disent : « *les gars, il faut trouver cela parce que si on sort Pietrosella, on sortira Erignac et la gloire en sera pour l'arme !* », et on dit la même chose au sein de la direction centrale de la police judiciaire – encore que j'ignore s'il se disait toujours quelque chose là-haut, à l'époque... (Sourires.) – ou à la DNAT où il y avait quelqu'un de particulièrement dynamique...

M. le Président : Là, il se disait beaucoup de choses !

M. Gilbert THIEL : Oui et parfois un peu fausses, du moins de mon point de vue. Quoi qu'il en soit, après, quand les choses tournent mal et que les gens s'étripent sur le terrain, il n'y a plus personne et on arrive à la situation que l'on connaît à l'heure actuelle : la rancœur des gendarmes est absolument considérable ; ils sont repliés sur eux-mêmes et disent que, dorénavant, ils ne donneront plus rien ! Il est vrai que l'affaire des paillotes et leur implication dans cette histoire, les a gravement blessés !

M. le Rapporteur : Comment expliquez-vous que les gendarmes qui, à travers cette affaire et Pietrosella avaient quand même sans doute la volonté de bien faire...

M. Gilbert THIEL : La volonté de bien faire, je dirai que tout le monde l'avait mais que, parfois, elle peut se révéler redoutable si elle est marquée du sceau d'un certain aveuglement.

M. le Rapporteur : Leur intérêt était quand même d'avoir avec vous une relation de confiance et de ne pas la casser ?

M. Gilbert THIEL : C'est ce qui a été extraordinaire : j'étais le seul à travailler avec eux et je passe maintenant pour leur bourreau. Je leur ai d'ailleurs fait remarquer que j'étais le seul, contre vents et marées, y compris quand cela soufflait fort, à travailler avec eux... Il y a peut-être eu une espèce de mélange des genres avec quelqu'un qui, au sein de la gendarmerie ne savait plus trop de quel côté il était et s'il était le serviteur – le terme n'ayant pas la connotation de servilité mais étant employé dans son sens noble – de la justice ou du préfet. Or, il est vrai que quand on porte une double casquette, les choses sont difficiles...

M. le Président : Vous voulez parler du colonel Mazères ?

M. Gilbert THIEL : Oui, je parle du colonel Mazères, enfin, d'après ce qui m'a été dit, puisque mon interlocuteur n'était pas M. Mazères. Quand j'ai vu Mazères, la première fois, je me suis dit qu'il devait être un colonel d'opérette tant il donnait peu l'impression d'être un type à « aller au charbon »... C'est une impression totalement subjective et, en tout état de cause, j'avais, moi, pour interlocuteur la section des recherches. Le mélange des genres – mais encore une fois, je ne voudrais pas que mes propos soient mal interprétés parce que je ne sais pas ce qu'a fait ou n'a pas fait le préfet Bonnet – est néfaste. Pour autant, je suis d'accord pour reconnaître qu'il ne faut pas faire dans l'intégrisme et dire que l'on doit cacher tout ce que l'on fait. Il est sûr qu'un préfet de région avait été abattu et que cela intéressait le gouvernement, l'Etat en premier lieu et son représentant, mais de là à admettre cette espèce d'absence de distance, qui peut conduire au fait que tel responsable de la police soit en permanence ou en tout cas très souvent dans le bureau du préfet, qui lui-même reçoit quasiment quotidiennement le colonel dirigeant la légion de gendarmerie en Corse...

Il est certain qu'un militaire de la gendarmerie fait de la police administrative mais il ne faut pas trop tomber dans le mélange des genres. Il est vrai que la situation est extrêmement complexe et difficile en Corse mais c'est précisément dans ces situations qu'il faut s'efforcer, autant que faire se peut, d'une part de garder la tête froide, d'autre part d'avoir recours aux procédures habituelles. On ne doit pas mettre en place des systèmes dérogatoires – et je crois que c'est là la vraie leçon que j'en tirerai pour ce qui me concerne – ni dire au préfet, comme cela aurait été le cas – je l'ai lu mais je ne sais pas si c'est exact – : « *vous êtes le préfet, vous serez associé à l'enquête !* » car le préfet n'a pas à être associé à l'enquête. Le préfet doit être tenu informé de nos perspectives : c'est un membre à part entière de l'appareil d'Etat ; il a des responsabilités éminentes et de surcroît, en Corse, écrasantes et très difficiles à exercer mais ce n'est pas lui le chef de la police, ce n'est pas lui le chef de l'enquête !

Le préfet a pu estimer, à un moment ou à un autre que nous n'étions pas bons. Peut-être n'avait-il pas toujours tort et je comprends bien qu'il puisse, malgré l'indépendance de l'autorité judiciaire, tirer les sonnettes parisiennes, se demander ce qui se passe et pourquoi cela n'avance pas ; mais, ce n'est pas pour autant qu'il doit se substituer à nous, et je ne le dis pas dans un souci de protection corporatiste. J'oserai une image : si tel préfet sait que dans son ressort, un chirurgien de l'un des hôpitaux est complètement dans l'erreur, va-t-il enfile la blouse blanche et opérer à sa place ? Non, parce qu'il serait immédiatement poursuivi pour exercice illégal de la médecine et de la chirurgie. Cela ne lui viendrait pas à l'idée...

Le problème, c'est que dans le domaine de la police et de la justice, tout le monde pense savoir faire ! Nous avons des tas de défauts et j'estime qu'au niveau de la galerie Saint-Eloi, personne n'a été irréprochable. Mais, malgré tout, alors qu'au moment où Claude Erignac a été assassiné, le 6 février 1998, tout le monde pensait tout et n'importe quoi, notamment que le crime était lié à la vente des terrains militaires de la

citadelle de Bonifacio, que c'était un coup des Orsoni depuis le Nicaragua, du FLNC-Canal historique, de Jean-Gé Colonna qui ressortait avec l'argent de la *French Connection*, etc., etc., y compris des motifs d'ordre plus personnel qui sont toujours évoqués dans de tels cas, partant de rien, travaillant avec un appareil d'Etat encore démobilisé et marqué par l'absence de lisibilité et les incohérences de l'action de l'Etat depuis une vingtaine d'années, on a fait un certain nombre de choses – dont je pense que quelques-unes pourraient d'ailleurs nous être reprochées –, et on a fini, par tirer sur le bon bout de la ficelle et par y arriver ! L'épisode Colonna mis à part, on a repéré le bon groupe, on en a identifié les membres – et là il faut rendre hommage au travail de la DNAT et à la qualité des personnes qui ont procédé aux auditions en garde à vue – et le travail qui a été mené intelligemment et habilement s'est soldé par une réussite quinze mois plus tard.

Personnellement, après trois mois, je pensais que nous en aurions pour trois ou quatre ans si nous avions de la chance – mais la chance pouvait intervenir un mois plus tard comme elle pouvait ne pas intervenir. Tout cela pour dire que nous savions que les choses seraient extrêmement difficiles.

Maintenant pourquoi, me direz-vous, avoir attendu le 21 mai pour les interpellations ? Je vais schématiser un peu dans mon pauvre vocabulaire... La droite nous a dit que nous avions volé au secours de la majorité au moment de la motion de censure. J'ignore qui a décidé très précisément de la date, mais je peux vous dire que c'était « dans les tuyaux » dans la semaine et aussi qu'à ma connaissance, même si je n'ai qu'une très faible culture politique, Jean-Louis Bruguière, Laurence Le Vert et d'autres ne sont pas véritablement des suppôts de la gauche... (Rires.)

M. Yves FROMION : Cela va figurer au procès-verbal !

M. le Président : Chacun aura son compte ! (Nouveaux rires.)

M. Gilbert THIEL : Quant à la gauche et au gouvernement, j'ai parfois un peu l'impression qu'ils nous reprochent implicitement de ne pas avoir trouvé avant ce qui aurait fait l'économie de l'affaire des paillotes. Or, pour travailler là-bas, je peux vous dire que s'il y a véritablement des gens que cette affaire ennuie au plus haut point et au quotidien, ce sont bien les fonctionnaires de police, les militaires de la gendarmerie et les juges, parce que c'était extrêmement difficile et que cet épisode, *a priori* burlesque dans son déroulement, a des conséquences considérables qui ne s'effaceront pas du jour au lendemain.

Alors, si l'on avait pu trouver avant, on l'aurait fait, je pense même que si nous avions été meilleurs, nous aurions trouvé. Je vais oser également une comparaison, pour resituer les choses, avec une autre affaire que j'ai en charge et que j'ai conservée du service général : l'affaire Guy Georges, le tueur de la Bastille, que je suis sur le point de terminer. Dans cette affaire, à la suite de certains dysfonctionnements – encore me direz-vous, c'est fréquent ! Effectivement, dans la justice il s'en produit aussi – le coupable a été arrêté avec deux ans de retard ; mais il est vrai aussi que si nous avions un outil législatif plus adapté et un fichier génétique, nous n'en serions pas là ! Or, dans ce cas, deux ans équivalent à deux morts, à deux victimes innocentes et, là-dessus, personne ne m'a jamais rien demandé... Je ne souhaite pas qu'il y ait une commission d'enquête parlementaire... mais je suis bien obligé de le constater et cela me trouble...

Par conséquent, je comprends la préoccupation qui est celle de la représentation nationale quand elle dit qu'il y a des choses anormales, voire stupéfiantes

qui se sont produites et quand elle cherche comment y remédier par des réformes de structures ou tel ou tel dispositif nouveau. Je le comprends mais je répète que, finalement, par-delà toutes les turbulences qui ont caractérisé la marche de cette enquête, par-delà les difficultés, les rivalités, les antagonismes, voire parfois, hélas, quelques coups tordus – et je ne parle pas, là, au niveau procédural mais humain – je trouve que, malgré tout, et avec pour une fois de la chance, nous sommes parvenus à retrouver les auteurs du crime. Colonna, c'est une scorie, un défaut d'évaluation dont je revendique la responsabilité commune parce que je suis dans l'institution, comme les autres. Je pense d'ailleurs que nous finirons par le trouver et je l'espère.

Je voudrais vous dire, de surcroît, sans vous livrer de scoop que la piste Castela n'est pas arrivée à son terme et que je pense que nous arriverons à sortir incessamment la totalité du groupe de l'affaire Vichy, Strasbourg, Pietrosella, Erignac...

Voilà ce que je pouvais vous dire en préambule à vos questions.

M. le Président : Merci, monsieur le juge. Vous avez été complet mais, sans doute, mes collègues souhaiteront-ils vous demander quelques précisions.

Pour ma part, je voudrais faire une remarque avant de vous poser quelques questions.

J'observe, en effet, et ce n'est pas bon, à mon avis, pour l'image que l'on donne de l'Etat en général et de l'appareil d'Etat, que, du côté des magistrats, un tendance assez fâcheuse consiste – et ce n'est pas votre fait, je m'empresse de vous le dire – à mettre continuellement en cause le pouvoir politique. On peut se permettre cela lorsque l'on est soi-même totalement irréprochable. Or, puisque vous avez parlé de l'appareil d'Etat « démobilité » avez-vous dit, je voudrais savoir si les magistrats qui sont en charge de certaines enquêtes – je pense à celle de Spérone – ou qui ne se sont pas saisis d'autres dossiers – je pense à l'affaire Tralonca – ne participent pas eux-mêmes à cette œuvre de délabrement de l'appareil de l'Etat.

Sur Spérone, à votre avis, monsieur le juge, qu'est-ce qui justifie qu'au bout de quelques mois quatorze personnes, interpellées dans les conditions que vous savez, avec des dizaines de kilos d'explosifs, des dizaines d'armes automatiques ou d'armes de poing, ayant tiré sur des gendarmes, aient pu être libérées simultanément à des discussions que, personnellement, je condamne, entre un certain pouvoir politique et quelques mouvements nationalistes en Corse ? Alors, que chacun balaie devant sa porte, si j'ose dire, y compris les magistrats, car si on ne le fait pas, on risque, vous le savez bien, de constituer ce qu'on appelle la république des juges. D'autres pays ont sans doute connu ces travers, ils en sont revenus : j'espère que nous ne les connaissons pas à notre tour !

M. Gilbert THIEL : Monsieur le Président, vous imaginez bien que je ne peux pas répondre à votre question dans les termes où vous me la posez. Je ne suis pas la juridiction d'appel d'un quelconque de mes collègues !

Je vous dirai simplement que lorsque je mentionne le délabrement de l'outil de l'Etat, dans ce domaine comme dans d'autres, ce n'est nullement pour passer la main et je ne pense pas que mes propos aient pu être interprétés dans ce sens. Je vous dis les choses telles que je les ai vécues avec ma sensibilité personnelle, mes insuffisances de perception éventuelles et peut-être, ici ou là, quelques éclairs de lucidité mais ce n'était pas du tout

pour dire que nous étions des héros pour être parvenus à creuser un gros trou avec la pelle toute cassée que l'on nous avait donnée... Ce n'est pas du tout ce que je voulais dire !

J'ajouterai simplement pour rejoindre votre réflexion, qu'il n'est jamais bon, en tout état de cause – et je parle là de façon tout à fait générale, chacun l'aura compris – de procéder au dénigrement systématique d'un service en disant qu'il ne comporte que des nuls et des incompetents parce qu'une nouvelle fois, lorsque l'affaire Erignac sera achevée, lorsque la DNAT se retirera de la Corse, il va bien falloir que la justice, que la police soient toujours quotidiennement administrées là-bas et que, si d'autres affaires devaient survenir, on aura tout autant besoin que par le passé de ces services ayant une implantation territoriale, c'est-à-dire ayant des racines, parce qu'un service sans racines est un service mort et que les services spécialisés ne peuvent apporter que leur précision chirurgicale – encore que les frappes n'aient pas toujours été chirurgicales dans cette affaire ! Par conséquent, rien ne sert de dénigrer ou de se soustraire à ses propres responsabilités en évoquant tels errements politiques qui existent et dont je crois que personne ne les conteste. Si je les ai évoqués, c'était simplement pour expliquer comment des gens arrivent parfois à la limite de la saturation, compte tenu des difficultés qu'ils ont connues et qui ont été engendrées par telle politique ou telle autre.

Cela étant dit, je n'ai jamais affirmé que l'intervention de l'institution judiciaire et la mienne propre étaient exemptes de tout reproche et que tout était de la faute des autres : je ne tiens pas ce discours !

M. le Président : Non, et je vous en donne acte, monsieur le juge, comme je vous donne acte du fait qu'en évoquant notamment la loi d'amnistie, vous avez dit – et c'est une exception par rapport à ce que nous avons entendu jusqu'à présent – qu'elle relevait de la responsabilité du législateur. On peut toujours contester les décisions législatives et les décisions ici prises mais, d'une manière générale, il y a aussi une séparation des pouvoirs qui doit être, me semble-t-il, respectée...

M. Gilbert THIEL : Tout à fait ! Elle doit fonctionner dans les deux sens.

M. le Président : Absolument !

Pour être plus précis, personnellement, je partage votre point de vue sur la nécessité d'avoir des racines si l'on veut faire œuvre efficace en Corse. Est-ce que, dans les périodes qui viennent de s'écouler, et que notre enquête couvre très largement puisqu'elle concerne la période 93-99, on a, à votre avis, eu recours trop systématiquement et trop généralement à des services parisiens qui intervenaient sur place, considérant d'ailleurs souvent les services locaux, ainsi qu'on nous l'a dit, un peu comme des « larbins », des porte-serviettes ou des gens chargés des basses besognes, eux-mêmes se réservant le caractère médiatique et, éventuellement en cas de résultats positifs, spectaculaire des interventions ?

Est-ce ainsi que vous ressentez les choses et est-ce que vous suggéreriez que l'on ait davantage recours aux services locaux – vous l'avez dit mais j'aimerais en avoir une confirmation – et si oui, sur quels critères décider des dépassements, dont certains, j'en suis convaincu, se justifient ?

Par ricochet, j'attends que vous nous disiez quel est votre sentiment sur la nature du terrorisme corse qui n'est pas semblable à ceux que vous avez à traiter dans les dossiers islamistes ou basques et quel regard vous portez sur l'implication de la criminalité

ordinaire, du banditisme traditionnel dans cette forme de terrorisme politique qui, à mon sens, n'en est pas tout à fait un ?

M. Gilbert THIEL : Le sujet est vaste M. le Président !

Je commencerai par dire quelques mots sur le recours à la DNAT. Lors de l'assassinat du préfet Erignac, je trouve absolument normal que la DNAT ait été saisie comme cheville ouvrière de cette enquête. Les difficultés ont surgi par la suite. Il y avait eu quelques interventions antérieures de la DNAT, notamment dans l'affaire de Spérone II et je crois qu'au début, les fonctionnaires de la police judiciaire d'Ajaccio n'ont pas vu cette intervention d'un mauvais œil, d'autant qu'ils n'obtenaient pas des résultats assez performants pour jouer les vertus outragées. Dans un premier temps les choses se sont donc bien passées. Par la suite, elles se sont compliquées mais cela relève, à mon sens, davantage du comportement des hommes et d'une mauvaise perception des réalités sur le terrain.

Sans aller jusqu'à dire que certains – ce n'est pas le cas de tous – se sont comportés comme une armée d'occupation car le trait serait trop fort, combien de fois n'ai-je pas entendu au sein des services de police, des inspecteurs dire « *auparavant, ils nous demandaient s'ils pouvaient prendre le bureau, maintenant ils s'installent et c'est tout juste si nous ne nous retrouvons pas dans le couloir...* ». C'est une phrase qui peut paraître tout à fait banale mais sa répétition l'est moins, surtout que l'enquête s'est caractérisée à son début par une guerre extrêmement violente entre le directeur du service régional de police judiciaire d'Ajaccio de l'époque, M. Dragacci, et M. Marion. J'ai pensé qu'au moment où il y avait été mis un terme par la mise à l'écart de M. Dragacci, au mois de mai, les choses allaient s'arrêter et il est d'ailleurs vrai qu'à partir de là, le conflit a changé de nature, mais encore une fois, on ne gouverne pas les hommes et les institutions – je ne dis pas que cela a été le cas – par l'invective ou le mépris !

La PJ d'Ajaccio, est ce qu'elle est : elle a fait preuve, dans certaines circonstances, d'insuffisances notoires voire criantes. Il convient d'y remédier mais sans jamais mettre tout le monde dans le même sac. Je crois que les vraies difficultés sont plus venues de là que d'un usage trop intensif de la DNAT dans telle ou telle procédure. Il est incontestable que la manière dont la procédure d'association de malfaiteurs a été conduite a pu être mal perçue : les hommes étaient partout mais ils ont énormément travaillé parce que, dans ce cas, on peut dire que « ça ratissait large » et même très large ce qui a pu donner l'impression qu'ils étaient omnipotents.

Cela étant, il faut dire qu'après le départ de M. Dragacci, la conception même de la direction du service régional de police judiciaire d'Ajaccio a changé et que la tâche de M. Frédéric Veaux n'était pas et n'est toujours pas simple. Mais, à partir du moment où un service ne prend plus d'initiatives, notamment dans les affaires pour lesquelles il est codésigné, la DNAT a beau jeu de dire, et l'argument est imparable, « *que les autres prennent des initiatives !* ». Marion m'a dit : « *Que voulez-vous, Thiel, ils ne font rien et ne prennent aucune initiative. Moi, je ne les empêche pas, n'est-ce pas Frédéric ?...* » et voilà ! Effectivement, si quelqu'un est – je ne dirais pas tétanisé car on pourrait penser que c'est une attaque personnelle contre M. Veaux ce qui n'est nullement le cas – neutralisé ou succursalisé, au niveau de la conception du service, c'est ce qui arrive !

M. Georges LEMOINE : La question de la fiabilité se posait-elle au niveau de services ?

M. Gilbert THIEL : Bien sûr ! Vous voulez parler de porosité ?

M. le Président : De compétences !

M. Gilbert THIEL : Sur les compétences, je ne partage pas complètement l'opinion des mes collègues qui disent que les constatations initiales de l'affaire Erignac ont été sabotées même s'il est vrai qu'il y a eu un ou deux petits « loupés » et quand je dis « petits loupés », je pèse mes termes. Il est vrai qu'un élément de balle a été retrouvé. Boucler le quartier, parce que c'est de cela dont on parle en définitive ? Mais il ne faut pas oublier que l'on est à Ajaccio, à vingt et une heures, et qu'il ne faut pas compter avec trois équipes de CRS, deux de gendarmes mobiles et des enquêteurs, dans les *starting blocks* attendant que l'événement improbable et que personne n'a prévu se produise... ! Il faut quand même savoir ce que c'est... A vingt et une heures dix, on appelle le fonctionnaire de police de permanence pour le tenir informé de ce qui vient de se passer !

Je ferai d'ailleurs observer que le blocage et la mise en place d'un périmètre de sécurité dans un premier temps relèvent des polices urbaines, du directeur départemental de la sécurité publique, qu'après arrive la police judiciaire et qu'il faut faire rappeler les hommes et les rapatrier de l'endroit où ils sont partis passer leur soirée – on est en Corse et ils ne sont pas tous sur Ajaccio. Il faut faire, dans des circonstances extrêmement difficiles, les premières constatations et les premières diligences avec la recherche immédiate de suspects potentiels dans la mesure où certains disent qu'ils ont vu les agresseurs, d'où l'histoire des maghrébins... Alors, dans ces conditions, un périmètre de sécurité pour quoi faire ? Pour perquisitionner dans 500 maisons pour demander aux gens s'ils ne veulent pas passer aux aveux ? L'arme, je le rappelle, est laissée sur place et pour cause...

On peut toujours faire mieux mais des procès-verbaux de constatation, j'en ai déjà lus, notamment en provenance de certains services spécialisés, de bien pires... Encore une fois, ce n'est pas à la police judiciaire d'Ajaccio qui, certes, compte de mauvais éléments qu'il faut jeter la pierre car des mauvais éléments il s'en trouve également ailleurs ! Si, globalement, l'appréciation n'est pas très positive, même chez moi, je dirai quand même qu'il s'agissait d'un service qui était en train de relever la tête, qui commençait à se remobiliser. En effet, réussir quelques affaires même s'il ne s'agit pas d'affaires transcendantes, c'est ce qui remobilise véritablement les hommes. Cet outil se reconstruisait petit à petit parce qu'il y avait eu, avant l'arrivée de M. Dragacci, dont je crois savoir que le prédécesseur a tenu quatre mois, les troubles que l'on connaît avec M. Pasotti qui ont failli faire descendre les policiers dans la rue, puis toutes ces affaires, les conflits personnels, les rancœurs, voire certaines haines qui ont rendu la tâche beaucoup plus difficile !

Encore une fois, s'il y a eu des erreurs, je tiens à rappeler que l'on a effectué, dans le mois qui a suivi, un repositionnement des différents témoins sur la scène du crime ce qui nous a pris une bonne partie de la nuit. Nous l'avons fait à partir de quoi ? A partir des constatations initiales qui avaient été faites par le SRPJ d'Ajaccio : il y avait mes collègues, Laurence Le Vert et Jean-Louis Bruguière, Roger Marion, Démétrius Dragacci qui était encore là, bref, beaucoup de monde... Je crois que le travail initial qui avait été effectué n'a, en aucun cas été démenti par la transcription des données.

En conséquence, je demande, même s'il y a eu par ci, par là, quelques ratés – et je ne le fais pas pour eux – une certaine indulgence : il faut savoir faire preuve de fermeté mais également éviter toute exagération en laissant croire que quelques petits ratés étaient de nature à tout fausser, d'autant que certains pratiquent aussi la politique de l'échec programmé en disant que ce n'est jamais de leur faute. Je demande donc de l'indulgence pour le fait que Colonna n'ait pas été interpellé dans des circonstances favorables, mais je demande la même indulgence à l'égard de la police d'Ajaccio dont un

fonctionnaire de nuit, dans des conditions d'éclairage certainement peu propices malgré les apports amenés sur place, a laissé échapper un petit bout de cartouche. Il est vrai que si l'on monte l'incident en épingle et qu'on montre la pièce le lendemain à la télévision cela fait désordre : je ne conteste pas l'image déplorable que cela peut donner, mais est-ce ce petit bout de balle, l'arme des faits ayant été abandonnée sur les lieux du crime, qui aurait pu nous conduire plus rapidement à la piste des assassins de Claude Erignac ? Je réponds non d'autant que, par ailleurs, l'ensemble du travail qui a été réalisé à l'occasion de ces constatations me paraît de bonne qualité. Je sais que je suis le seul à l'affirmer mais je le maintiens !

M. le Président : En ce qui concerne l'arrestation, ou plus exactement la non-arrestation d'Yvan Colonna, on nous a dit que si l'arrestation n'avait pas été possible, c'est parce qu'il aurait été averti, lui ou sa famille, de l'imminence de cette arrestation. Vous croyez à cette thèse et à cette accusation ?

M. Gilbert THIEL : Non et d'ailleurs, je n'en ai jamais lu une ligne dans la procédure...

M. le Président : Vous lirez le rapport de la commission d'enquête, cela vous permettra de savoir qui nous l'a dit !

M. Gilbert THIEL : Oui, oui je le lirai avec attention car j'apprendrai certainement beaucoup de choses... Laurence Le Vert avec qui je me suis entretenu hier m'a dit qu'effectivement cet aspect de la question avait été soulevé lors de son audition et qu'elle avait indiqué qu'elle n'en avait jamais entendu parler... Pour revenir à des choses sérieuses, je crois qu'en ce qui concerne la phase de l'interpellation du commando des assassins du préfet Erignac, au mois de mai 1999, il n'était un secret pour personne que l'opération en soi – et je ne dis pas cela pour me désolidariser aussi peu que ce soit – a été conduite par Mme Laurence Le Vert et par M. Roger Marion, qu'il a été décidé, choix qui s'est avéré discutable par la suite, de ne pas prendre tout le monde en même temps, considérant sans doute que la méthode n'était pas bonne pour Colonna et que, par la suite, ce dernier a été récupéré, mais un peu tardivement puisqu'il n'a pas été récupéré du tout !

J'ai apparemment étonné, hier, les membres de la commission d'enquête sénatoriale en disant que je considérais cela comme un raté et qu'on a essayé de le rattraper : ils m'ont dit que personne n'avait jamais déclaré que c'était un raté et que tout le monde avait toujours expliqué qu'il y avait de bonnes raisons pour procéder de la sorte : non, je pense qu'on avait ratissé suffisamment large par le passé pour ratisser un peu large cette fois encore et qu'on aurait pris les deux frères Colonna, voire M. Colonna père, dans le cadre de la neutralisation, en un premier temps, des lieux et des personnes – et je ne nourris pas la moindre suspicion à l'égard de M. Colonna père – cela aurait été mieux. Il faut dire aussi, lorsque l'on se méfie de tout le monde et qu'on restreint, à l'intérieur des services, les gens investis d'un minimum de confiance, que cela ne fait plus beaucoup d'hommes sur le terrain pour procéder à de nombreuses interpellations...

M. le Président : Monsieur le juge, ma question n'est pas anecdotique : quand un responsable important d'un service de police, vient dire devant une commission d'enquête, sans d'ailleurs aucun élément de preuve, je tiens quand même à préciser, que si l'arrestation de M. Colonna n'a pas abouti, c'est en raison d'informations données par un autre fonctionnaire de police...

M. Gilbert THIEL : Qui habite Cargèse aussi, sans doute ?...

M. le Président : Oui !... cela me paraît quand même d'une certaine gravité ! Il y a de quoi s'interroger car, à partir de là, on peut se demander pourquoi une information n'a pas été ouverte...

M. Gilbert THIEL : C'est justement le sens de ma répartie : soit on a un minimum d'éléments, auquel cas on les dévoile à la justice de son pays et l'on en tire les conséquences – je ne pense pas que, compte tenu de l'antagonisme de ces deux personnalités, aucune ne fera de cadeaux à l'autre, donc ce n'est pas de la réticence, ni de la timidité – soit on affirme des choses sans aucun élément de preuve, ce qui me paraît, dans un sens contraire, tout aussi regrettable et tout aussi grave ! En effet, de quoi s'agit-il ? De l'information d'un criminel présumé et d'un criminel éminent présumé en vue de lui permettre de se soustraire à la justice. C'est quelque chose dont, pour ma part, je n'avais, jusqu'à hier, jamais entendu parler. C'est absolument hallucinant !

M. Bernard DEFLESSELLES : On a donné cette information au début du mois de septembre – je ne me rappelle plus si c'était à M. Dintilhac ou à M. Bruguière, mais on l'a fait au début du mois de septembre en réunion de commission...

M. le Président : Tout à fait ! Vous remercieriez Mme Le Vert de vous avoir donné ces informations, monsieur le juge, et je suis d'ailleurs très étonné qu'elle ne les ai pas eues avant de venir devant cette commission, compte tenu des relations de travail qui existent entre elle et M. Marion...

M. Gilbert THIEL : Monsieur Forni, je précise quand même une chose : comme vous l'avez constaté, je ne prépare pas mes auditions. Par ailleurs, je n'échange pas tellement avec Mme Le Vert ; mais, hier, en rentrant du Sénat, nous avons un peu parlé et elle m'a fait part de ces éléments ; Il ne faut pas, non plus, que vous pensiez que nous nous concertons. Nous avons certainement besoin d'un peu plus de concertation qu'il n'y en a eu jusqu'à présent et on ne peut pas nous faire le procès d'en avoir eu trop, y compris dans ce domaine... (Sourires.)

M. le Président : C'est pourquoi je le prends avec le sourire, vous l'avez bien compris ! Je voudrais un instant revenir sur un autre dossier. Vous êtes en poste depuis 1995, n'avez-vous pas été surpris du fait que l'affaire Tralonca n'ait pas donné lieu à l'ouverture d'une information ?

M. Gilbert THIEL : Une information a été ouverte mais tardivement et a été confiée à M. Bruguière. Là, ce n'est pas le magistrat qui vous répond et ma réponse sera un peu ambiguë dans la mesure où c'est le magistrat que vous entendez. Il appartient, non pas à moi, mais au procureur de la République, d'apprécier l'opportunité des poursuites ; toutefois il tombe sous le sens que, d'une manière générale, si l'on veut mener de façon cohérente une politique judiciaire, qui n'est que l'un des pans de la politique générale de la Corse, il est des choses à ne pas laisser passer. Or, d'un côté comme de l'autre, à certaines époques comme à d'autres, on a laissé passer trop de choses qui ont rendu la situation extrêmement confuse. A force d'avoir cette appréhension confuse des choses, la confusion finit par s'instaurer dans l'esprit des personnes même les mieux intentionnées.

M. le Président : Monsieur le juge, parmi les magistrats de la galerie Saint-Eloi, vous êtes sans doute l'un, je ne dirai pas des plus discrets car ce terme pourrait être considéré comme péjoratif, mais disons l'un de ceux qui apprécient peu le spectaculaire.

M. Gilbert THIEL : Oh, un petit peu : il faut soigner son ego mais pas trop... (Sourires.)

M. le Président : Comment appréciez-vous cette mise en scène de la reconstitution de l'assassinat du préfet Erignac qui s'est terminée d'ailleurs par un « flop » magistral puisque les accusés ont refusé de venir sur place pour reconstituer les faits ?

M. Gilbert THIEL : Sur ce point, je voudrais plaider l'innocence totale !

M. le Président : Parce que vous étiez sur place également ?

M. Gilbert THIEL : J'étais sur place ! Nous étions tous les trois. La date, on pouvait en discuter : certains ont fait valoir que, compte tenu d'un déficit de notoriété, d'un côté, et de l'appropriation médiatique de l'affaire, de l'autre... Moi, de tout cela, je ne sais rien !

Laurence Le Vert et moi-même avons entendu les assassins de Claude Erignac dans la semaine qui a précédé la reconstitution : elle sur l'affaire Erignac, moi sur le dossier Pietrosella et je peux dire qu'à aucun moment ces gens-là, même sollicités, ne nous ont fait part de leur intention de refuser de participer aux opérations de reconstitution – certains se bornaient simplement à ne pas donner de réponse en disant qu'ils verraient... Il est vrai que le déploiement de forces était spectaculaire, ce dont nous pouvons toujours discuter car il est également vrai que si, un jour, un suspect s'échappe à l'occasion d'une opération de justice, on se verra reprocher de ne pas avoir pris de précautions. Il est certain que cela donne une mauvaise image, voire, parfois, une image un peu humiliante de l'autorité de l'Etat au sens large du terme.

J'aurais, pour ma part, préféré, mais je ne suis pas le porte-plume des journalistes, je n'ai aucun pouvoir et ce n'est qu'un vœu, que les journalistes, qui, aussitôt après la commission des faits, avaient vilipendé, à juste titre, la personnalité des assassins et l'horreur de leur crime, qui, au premier jour de l'interpellation, nous avaient tous glorifiés en disant que nous étions les meilleurs, mais qui, le deuxième jour, disaient que nous étions un peu nuls parce que nous en avons laissé passer un, pour finir par dire qu'un seul avait tout fait et que les autres n'étaient que de « la petite bière », rappellent que ces gens-là, qui, de leur propre aveu, avaient assassiné le préfet Erignac dans des conditions particulièrement lâches et particulièrement abjectes, d'une balle à l'arrière du crâne et de deux autres une fois l'homme tombé à terre, avaient, de surcroît, le culot, non pas de refuser de reconstituer leurs actes ce qui est leur droit, mais de ne pas en informer la justice !

C'est vrai que l'occasion était belle, parce que les couteaux sont prompts à être sortis et que certains ont peut-être des comptes à régler avec M. Bruguière...

Le lendemain, on a à peu près « sauvé les meubles » puisque, dans le cadre de la reconstitution de Pietrosella, j'ai réussi à trouver un volontaire – je vous assure qu'il n'a pas été désigné d'office... (Sourires.) Cela étant, il aurait fallu voir, aussi, parce que c'est un point qu'il faut évoquer, la consternation de son avocat car il ne fait pas de doute, non plus, et je pèse mes termes, que dans le domaine du terrorisme et singulièrement du terrorisme corse, par-delà les droits de la défense, par-delà la présomption d'innocence, des instructions sont données directement et j'ai parfois eu – je ne parle pas de cette affaire et vous comprendrez que je ne puisse pas parler d'une affaire déterminée – l'impression, avec toute la subjectivité que cela comporte, lorsque j'étais en train d'interroger un prévenu, que son avocat n'était pas là pour le défendre mais pour le « fliquer », de façon à ce qu'il ne dise pas ce qu'il avait envie de dire et que certains avocats avaient peut-être pu, à l'occasion, profiter de l'accès au dossier, que leur donne leur qualité d'auxiliaire de

justice, pour renseigner certaines organisations sur son contenu dès le moment où une personne est déférée...

M. le Rapporteur : Je voulais très rapidement revenir sur un point. N'est-on pas dans un système où maintenant l'on saisit systématiquement la 14^{ème} section alors qu'un certain nombre de ces affaires pourraient être jugées sur le plan local et donc instruites par des juges d'instruction locaux ? Ne pensez-vous qu'il y aurait lieu, là également, d'instaurer une plus grande sélectivité dans la mesure où ce phénomène que vous décrivez entre la DNAT et le SRPJ ou la gendarmerie, on peut aussi le constater entre la 14^{ème} section et les juges locaux ?

M. le Président : Oui, en tout cas, les juges locaux ressentent la galerie Saint-Eloi comme une galerie de privilégiés et de nantis sur le plan des moyens. Vous le savez bien...

M. Jean MICHEL : Il y a toujours des jaloux et c'est un sentiment tout à fait humain !

M. le Président : Bien sûr que les gens ont le droit d'être jaloux, mais ce qui est ressorti des auditions des magistrats effectuées lors de notre déplacement en Corse, c'est qu'il y a une approche assez négative finalement de cette structure.

M. Gilbert THIEL : Je comprends bien ! D'abord, ils nous considèrent comme étant des privilégiés et je dirai qu'ils ont raison dans la mesure où, eux, sont des juges en début de carrière qui ont un cabinet complet à gérer : cela ne veut pas dire que le travail manque à la galerie Saint-Eloi mais nous disposons de structures et de moyens de déplacement sans commune mesure avec ceux du juge d'Ajaccio ou de Bastia, mais aussi sans commune mesure avec celui de Douai ou de Quimper.

Là encore, il faut nuancer. Il ne faut jamais se comporter de manière dédaigneuse vis-à-vis de celui qu'on estime – et c'est une estimation hautement critiquable – petit. Il n'y a pas eu, il est vrai, de grande convivialité dans les échanges, mais plus souvent une ignorance souveraine, voire totale.

Cela étant, concernant les dossiers d'assassinat qui ont été dépayés – d'ailleurs, je le précise, sans que nous les ayons jamais sollicités à aucun moment, en 1996, les dossiers des règlements de comptes entre les différentes factions nationalistes – il faut reconnaître que bon nombre d'entre eux laissaient à désirer ce que je ne reproche à personne compte tenu de l'ampleur de la tâche : il y avait deux juges d'instruction – aujourd'hui ils sont trois – à Ajaccio et autant à Bastia alors que l'on a dénombré plus d'une trentaine de morts entre la fin de 1994 et la fin du premier semestre de 1996. C'est un effectif dérisoire lorsque l'on se représente la lourdeur d'une procédure d'assassinat ! De surcroît, dans les années 1994-1995, il y avait bon an, mal an, entre 600 et 700 attentats en Corse dont, certes, seule une moitié était revendiquée, les autres correspondant à des querelles de voisinage réglées par ce moyen que je ne qualifierai pas de « culturel » parce que je ne veux pas avoir un procès, mais d'habituel !

Face à l'ampleur de ces contentieux, avec des services de police et de gendarmerie que l'on ne peut quand même pas considérer comme pléthoriques, pendant ces années, le temps passé à faire les constatations sur les lieux des meurtres et sur les sites des explosions, n'en laissait plus guère pour les enquêtes. Par conséquent, on a retrouvé bon nombre de procédures à l'état d'ébauches.

Il faut également tenir compte de la spécificité des affaires corses. Vous savez, il faut vivre là-bas... ! Nous sommes des privilégiés à la galerie Saint-Eloi ! Pourquoi ? Parce que, pour ceux d'entre nous qui se rendent en Corse, y aller deux ou trois jours n'est pas forcément désagréable, même si c'est un peu pesant, surtout en ce moment ; après, nous remontons en avion et regagnons Paris ! Mais pour ceux qui vivent quotidiennement là-bas, notamment les juges, c'est autre chose et je ne sais pas comment ils font pour travailler. Nous n'avons pas toujours obtenu des succès éclatants dans les affaires, mais la plupart du temps – et une nouvelle fois, ce n'est pas une critique mais une constatation – lorsque les affaires en matière de criminalité de sang, de règlements de comptes nationalistes ou en matière de terrorisme ont été instruites en Corse, les résultats ont été extrêmement éphémères.

J'ajouterai que – et cela va sans doute vous faire rire compte tenu de tout ce que j'ai dit jusqu'à présent – malgré tout, l'autorité que nous pouvons exercer en tant que juges d'instruction sur les services de police est forcément supérieure, non pas parce que nous sommes les plus beaux, les plus intelligents et les mieux pourvus en matériel, non pas parce que nous sommes à Paris, mais parce que Jean-Louis Bruguière, Laurence Le Vert et moi-même avons tous une expérience qui oscille autour de vingt années d'instruction. Or, les postes d'instruction, en Corse, sont des postes de début de carrière. Je crois qu'il faut tirer un coup de chapeau à M. Cambérou parce que j'ignore comment il a fait pour, débutant dans la fonction, à l'âge qui est le sien, réaliser le travail qu'il a accompli, mais ce sera toujours l'exception qui confirme la règle. Cette règle est la suivante : quand vous faites votre apprentissage dans la vie professionnelle, dans le métier délicat et exigeant de juge d'instruction, il est déjà difficile de s'intégrer dans ce monde un peu particulier qu'est le monde judiciaire. Quand, de surcroît, vous avez à traiter des problèmes corses dont vous connaissez la complexité et que vous devez, parfois, dans le cadre d'enquêtes judiciaires savoir dire non à Roger Marion, Démétrius Dragacci ou un autre, à vingt-cinq ans souvent, vous n'y arrivez pas, et cela d'autant moins que vous disposez d'un outil insuffisant compte tenu de l'ampleur des contentieux.

Dire qu'on va leur laisser quelques attentats, c'est bien joli, mais comment va-t-on cibler les choses, quels seront les attentats qui leur resteront ? On va vite nous reprocher de ne laisser que les petits attentats...

M. le Rapporteur : Il faut bien commencer...

M. Gilbert THIEL : Tout à fait, mais les attentats maintenant sont criminels...

M. le Rapporteur : Je crois que des critères ont été définis assez clairement qui font notamment que chaque fois que sont visés des institutions ou des bâtiments de l'Etat et qu'il y a revendication par une organisation clandestine, vous prenez l'affaire en charge, ce qui représente, j'imagine, un volume assez important surtout en ce moment !

M. Gilbert THIEL : Je crois surtout que les réunions de cadrage qui sont intervenues visaient déjà à faire en sorte que certaines affaires qui ne sont pas franchement terroristes ne soient pas traitées par la 14^{ème} section du parquet de Paris même si elles peuvent avoir certaines répercussions : des affaires de racket qui sont franchement crapuleuses et qui mettent en cause certains nationalistes, mais qui ne sont pas directement en relation avec l'entreprise terroriste et ne sont que des appendices de cette activité ne démontrant que la malhonnêteté de leurs auteurs, pourraient très bien être instruites là-bas !

M. le Président : Ne pensez-vous pas, – c'est une question annexe, monsieur le juge – que, pour éviter certaines formes de vedettariat – là encore, mon propos n'est pas péjoratif

et ne vous vise pas –, pour éviter que les juges d’instruction de la galerie Saint-Eloi soient considérés comme des électrons libres un peu en dehors de toute structure judiciaire, il faudrait un *turn over*, une rotation beaucoup plus régulière ? Est-ce qu’au fond, l’usure, au bout de dix, quinze ans, n’est pas trop grande et ne devient-il pas nécessaire de changer les hommes, même si je comprends que la stabilité est sans doute aussi un facteur de réussite et un gage de meilleure connaissance du terrain ?

Disons les choses très simplement : on parle du départ de M. Bruguière à plusieurs reprises, mais, si j’ai bien compris, les exigences qui sont les siennes sont telles qu’on ne lui trouve pas de place ailleurs...

M. Gilbert THIEL : Je ne sais pas ! Je ne suis pas du tout dans la confiance des intentions de M. Bruguière ! Je fais comme vous, M. Forni, je lis la presse.

La durée est indispensable. Il est vrai que l’on peut toujours, à tort ou à raison, reprocher à tel ou tel son goût présumé ou réel pour le vedettariat. Vous conviendrez avec moi qu’il n’y a pas que dans le domaine du terrorisme que ce genre de phénomène peut se manifester... Quand c’est trop évident, oui, franchement, cela devient parfois un petit peu risible mais cela étant, cette situation tient à la personnalisation des fonctions. Souvent lorsque je discute avec les commissaires de police, nous constatons que nous évoluons dans cette société un peu médiatique où après avoir été un peu des héros, nous sommes en passe de devenir – et il faudrait peut-être s’interroger pourquoi – des têtes de turc. C’est un renversement de l’histoire un peu compréhensible ! Dans les années cinquante, soixante, voire au début des années soixante-dix, lorsqu’il y avait une enquête judiciaire, on disait : « *C’est l’enquête du commissaire machin !* » par la suite, elle est devenue l’enquête du juge untel. Pourquoi ? Parce que les commissaires de police se sont souvent fortement désengagés du terrain et sont devenus des administratifs, des gestionnaires de services. Lorsque l’on est en première ligne, on a vocation, par la force des choses, à être un peu plus connu, ce qui parfois peut échauffer...

Je pense donc qu’il faut une durée dans les fonctions qui ne soit pas trop longue ; mais le problème est difficile à régler dans la magistrature dans la mesure où nous sommes inamovibles, ce qui fait qu’aussi longtemps que quelqu’un ne demande pas à partir, il ne part pas.

Je crois, cela étant dit – et je précise bien, compte tenu de la situation qui a caractérisé les relations au niveau de la galerie Saint-Eloi – ce n’est nullement une attaque personnelle contre M. Bruguière – qu’une erreur a été commise lorsque, modifiant la loi organique portant statut de la magistrature, il a été créé un poste sur mesure – pas pour M. Bruguière même si, en l’occurrence c’était de cela qu’il s’agissait – consistant à établir une hiérarchie de fait entre les différents magistrats ; ceci nous ramène d’ailleurs à la procédure Dintilhac qui s’explique d’une certaine façon !

Je crois qu’un juge est un juge et que dans cette collégialité que forme la galerie Saint-Eloi, compte tenu de la procédure des cosaisines, il serait plus sain que tout le monde soit sur un pied d’égalité et que la présidence du tribunal établisse un *turn over* pour les désignations puisque le premier désigné, dans un dossier où il y a pluralité de juges, est maître de l’ordonnance de règlement et maître de la détention et a donc, de fait, primauté sur les autres. Lorsque l’un des juges a un statut hiérarchiquement supérieur, le président le désigne toujours comme le premier et il n’y a pas alors une osmose suffisante, tandis que si vous avez des gens de grades à peu près équivalents, on va décider, un jour, que Pierre sera premier désigné et, le lendemain, que ce sera Paul... Je crois que ce système simplifierait les choses !

M. Jean-Yves CAULLET : Quasiment dans l'instant où je demandais la parole, M. Thiel a répondu à ma question à savoir s'il n'est pas un petit peu absurde de constater que sur certains postes, notamment de magistrats, on continue de gérer la Corse comme un premier poste au regard de son importance démographique alors que l'on sait parfaitement que les difficultés réelles nécessiteraient des expériences beaucoup plus fortes. On a évoqué le problème au niveau des magistrats, mais j'imagine qu'il se pose au niveau de toute la fonction publique. J'ai déjà posé la question à d'autres moments et mon intervention prend maintenant davantage la forme d'un commentaire que d'une interrogation, puisque, encore une fois, vous y avez répondu.

Je me demande si, dans la mesure où l'action de l'Etat est difficile en Corse à tout niveau et pour tout service, que ce soit dans l'agriculture, la fiscalité ou autre, nous n'avons pas les moyens, dans notre pays de nous soustraire à l'administration quantitative en fonction de la population, pour avoir une administration active qui affecte les gens en fonction de leurs compétences et de la difficulté des problèmes rencontrés. Cela permettrait d'ailleurs de répondre en partie au souci qu'a exprimé M. le rapporteur de savoir s'il ne serait pas possible de laisser instruire sur place peut-être une proportion plus grande d'un certain type d'affaires. J'estime que cela dépend avant tout de la capacité et de l'expérience des gens qui y sont.

M. le Président : Chers collègues, je pense qu'il faut remercier M. Thiel de son témoignage. Nous avons peut-être un peu passé sous silence, faute de temps le problème des résultats et des statistiques mais je pense qu'on a eu de la part de Mme Stoller et des services de la chancellerie les renseignements essentiels.

En tout cas, merci pour la sincérité de votre témoignage : vous nous avez livré les choses telles que vous les ressentez et il est utile d'avoir pu bénéficier de votre expérience qui nous conduit à penser qu'il faudra sans doute que la Commission soit en mesure de faire des propositions concrètes pour essayer de modifier cet état d'esprit qui, il faut bien le dire, dans beaucoup de domaines, est assez regrettable : gendarmerie, police donnent le sentiment qu'aux querelles de chapelles s'ajoutent les querelles de personnes, qu'il y a des affrontements et que, si le pouvoir politique n'a pas été toujours clair, c'est une évidence, ce qui nuit aujourd'hui à la lisibilité de l'action de l'Etat, c'est précisément ces divisions internes à l'appareil de l'Etat. Il faut donc essayer de trouver une solution conforme à l'intérêt de tous, y compris des Corses.

**Audition de Mme Clotilde VALTER, conseillère technique
au cabinet du Premier ministre**

(extrait du procès-verbal de la séance du jeudi 7 octobre 1999)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président,
puis de M. Yves FROMION, Vice-Président

Mme Clotilde Valter est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, Mme Clotilde Valter prête serment.

M. le Président : Madame, la Commission souhaiterait savoir quel a été votre rôle dans la gestion du dossier corse, depuis 1997, à Matignon, et peut-être au-delà de votre rôle que chacun a sans doute déjà pu cerner au travers des différentes informations qui ont circulé, à la fois dans la presse et au sein de cette commission, quel jugement vous portez sur le fonctionnement des institutions chargées de la sécurité en Corse.

C'est un sujet évidemment très vaste qui concerne, non seulement l'autorité préfectorale, mais aussi les forces de police, de gendarmerie, la justice : que pensez-vous de leur action en Corse ? Quelle appréciation portez-vous sur certaines structures particulières, je pense à la DNAT, à la 14^{ème} section du parquet de Paris, à la galerie Saint-Eloi.

Mme Clotilde VALTER : Souhaitez-vous que je concentre mon intervention sur les points que vous avez évoqués ou que je fasse un balayage général ?

M. le Président : Je souhaite que vous insistiez surtout sur votre rôle et l'appréciation que vous portez sur les services de sécurité en général. Un balayage a déjà été présenté à plusieurs reprises et, ayant entendu le responsable de la structure au sein de laquelle vous travaillez à Matignon, M. Christnacht, nous avons déjà un aperçu général de ce qui se passe à Matignon.

Mme Clotilde VALTER : De façon générale, pour ce qui a trait à mon rôle et à celui de Matignon dans le dispositif interministériel, je préciserai, comme cela a déjà, sans doute, été rappelé devant vous, que les affaires concernant la Corse ne relèvent pas d'un ministère de façon particulière mais de l'ensemble du gouvernement et que chacun des ministres travaille les dossiers concernant la Corse dans son domaine de compétences.

Dans ce contexte, le rôle de Matignon et du cabinet du Premier ministre est d'exercer, comme pour l'ensemble des dossiers, une fonction de préparation des décisions, de suivi de leur mise en œuvre et de coordination.

Le fonctionnement du cabinet du Premier ministre sur le dossier corse obéit à la même règle puisque chacun des conseillers compétents, que ce soit en matière d'équipement, d'agriculture de transports ou autre, intervient sur les dossiers et les traite, mais, il est vrai, avec un mécanisme particulier de coordination et de synthèse qui est

exercé par Alain Christnacht et moi-même qui sommes au sein du grand pôle de compétences qui couvre l'Intérieur, les collectivités locales et l'outre-mer.

Voilà donc un peu quel est le paysage général.

Pour ce qui est de la façon dont nous intervenons sur les dossiers, je dirai qu'il y a des réunions régulières dont on a dû déjà vous parler, notamment au niveau du directeur du cabinet, qui réunissait les directeurs de cabinet des ministres selon une périodicité qui était de l'ordre d'une fois tous les quinze jours en 1998, avec un rythme qui s'est quelque peu distendu depuis le début 1999 avec une périodicité d'une fois par mois, puisqu'il est fonction des nécessités et des besoins liés à la situation.

Par ailleurs, des réunions informelles, que je qualifierai de classiques, étaient organisées sur un dossier particulier, ainsi que des réunions interministérielles, là encore, sur des thèmes tels que l'agriculture, les transports, ou d'autres sujets.

Je crois qu'il est également important de voir que notre travail au cabinet du Premier ministre a été différent au fil du temps et qu'il peut se découper en phases.

Au cours des tout premiers mois, en effet, la préoccupation était de s'assurer que nous disposions des moyens de mettre en œuvre la politique d'établissement de l'Etat de droit : c'était la première préoccupation. Après que le gouvernement eut manifesté son désir de s'engager dans cette voie, il fallait s'assurer, en relation avec le préfet et l'ensemble des administrations et des ministères, que nous disposions des moyens. C'est dans ce cadre-là que nous avons engagé les actions de renouvellement de chefs de service, de renforcement de certains services de l'Etat qui avaient besoin de disposer d'effectifs ou de compétences particulières et c'est également dans cette phase que nous avons lancé toute une série d'inspections dans des domaines tels que l'équipement, l'agriculture, l'éducation nationale pour permettre aux ministres d'avoir une appréciation de la situation et une évaluation des procédures afin de pouvoir prendre les mesures qui s'avéraient nécessaires.

Dans un deuxième temps, et au fur et à mesure que, d'une part nous nous dotions de moyens sur place, et d'autre part que les rapports d'inspection étaient rendus, le travail a un peu changé de nature. Il a davantage consisté à remettre en ordre certaines procédures, notamment toutes celles qui concernent l'attribution d'aides de l'Etat ce qui est, je crois, un aspect qui a été évoqué dans le cadre d'une autre commission d'enquête, car les inspections ont montré la nécessité, pour l'Etat, de remettre en cause les procédures existantes ce qui a nécessité un travail de remise à plat. Simultanément, se posait de manière urgente une question très importante, à savoir le traitement de la dette agricole.

Dans un troisième temps, nous sommes entrés dans une nouvelle période que je ferai commencer à l'automne 1998. Après les phases de mise en œuvre des moyens et de remise à plat des procédures, il convenait de travailler sur la préparation de la stratégie de l'Etat en Corse en termes de développement économique, social et culturel avec, notamment, la préparation du contrat de plan, puis d'aborder des dossiers qui étaient des dossiers de fond pour le développement de la Corse, qu'il s'agisse, par exemple, des questions de dessertes aériennes et maritimes ou du financement de l'économie.

Telles sont les grandes priorités qui ont été les nôtres dans le temps.

Sur ce qui concerne plus particulièrement les questions liées à la sécurité, il est clair que la responsabilité du cabinet du Premier ministre n'est pas une responsabilité opérationnelle qui s'exerce sur le terrain ; c'est au ministre de l'Intérieur qu'incombe cette charge.

En l'espèce, les questions de sécurité pouvaient être traitées ou abordées à Matignon en deux types d'occasions : soit pour échange d'informations entre les directeurs de cabinet – par exemple après une phase d'attentats – soit lorsque des mesures particulières devaient être prises qui pouvaient toucher d'autres services que ceux du ministère de l'Intérieur, sachant qu'il ne faut pas oublier – et je crois qu'avec le recul c'est une dimension qui est un peu dépassée pour nous tous – que dans la première phase que j'ai décrite, soit entre le mois de février et le mois de septembre, la préoccupation de sécurité des biens et des personnes, après l'assassinat d'un préfet de la République était extrêmement pesante et constituait une préoccupation très lourde pour la plupart d'entre nous. En effet, un préfet avait été assassiné, des menaces exprimées et des précautions devaient être prises pour protéger à la fois les fonctionnaires de l'Etat présents sur l'île qui pouvaient être concernés par des dossiers extrêmement brûlants – je pense par exemple aux dossiers fiscaux et agricoles – mais aussi, au-delà des fonctionnaires et des magistrats, un certain nombre d'élus qui préoccupés par leur sécurité personnelle, s'étaient également tournés vers l'Etat.

Je crois que c'est là un élément que l'on a oublié dans la mesure où, après l'assassinat du préfet, on est progressivement entré dans une phase où les menaces, notamment sur les personnes, se sont réduites. Mais c'était un souci très pesant et très lourd, puisqu'il y avait des échanges d'informations et des mesures de précaution à transmettre à des administrations qui, traditionnellement y sont peu habituées, comme l'administration fiscale ou l'administration de l'agriculture !

Premièrement, l'échange d'informations était nécessaire et, deuxièmement, en certaines circonstances, il nous est arrivé ponctuellement de traiter ces questions lorsque le besoin s'en faisait sentir ou qu'il y avait un événement que l'on pouvait, soit anticiper, soit imaginer, qui appelait des mesures indispensables. Cela a été le cas lors de troubles à l'ordre public consécutifs à des mesures agricoles, par exemple, ou pour les journées de Corte où il y a une forte concentration de population et où des incidents étaient susceptibles de se produire. Elles ont donné lieu à une préparation interministérielle, à une coordination entre les services de l'Etat, notamment avec les ministères de la Justice, de la Défense et de l'Intérieur.

M. le Président : Madame, vous aviez l'occasion d'avoir régulièrement au téléphone le préfet Bonnet et vous le rencontriez de temps en temps, lorsqu'il était à Paris : quelle impression retirez-vous de ces contacts au fil des mois qui se sont écoulés entre son arrivée et les événements d'avril 1999 ? Avez-vous quelque chose à nous dire sur ce point ? Avez-vous observé une dégradation de son état psychologique ou une tension plus grande ? Comment avez-vous apprécié l'homme ?

Mme Clotilde VALTER : Je souligne un élément important : je ne le connaissais pas particulièrement avant d'être en contact avec lui dans ses fonctions préfectorales. Il exerçait des fonctions de sous-directeur au ministère de l'Intérieur à une époque où j'y étais moi-même, mais je n'avais jamais eu l'occasion de travailler directement avec lui sur un dossier ou sur un autre.

Puisque vous me demandez de décrire l'homme, je crois que c'était quelqu'un de très déterminé, de très volontaire mais, en même temps, lorsque vous parlez de

« dégradation » et de « tension plus grande », j'avais tout à fait à l'esprit qu'il était très préoccupé par les conditions dans lesquelles se déroulait l'enquête sur l'assassinat de Claude Erignac. Il était très préoccupé – et j'ai envie de dire plus préoccupé encore – par le maintien par le gouvernement du cap de la politique d'établissement de l'Etat de droit et je crois qu'il se demandait si, un jour ou l'autre, il n'y serait pas mis fin... Je crois que cela l'a peut-être conduit à adapter son attitude et à anticiper les choses.

J'ai, par ailleurs, également été frappée, surtout dans la période allant de l'automne 1998 au début de l'année 1999, c'est-à-dire durant cette période où il y a eu une campagne de presse importante et où toutes les questions liées à l'enquête se sont trouvées reprises dans les journaux, par le fait qu'il était extrêmement sensible et qu'il ressentait très personnellement et très profondément tout ce qui pouvait être dit ou écrit.

Enfin, il me paraît important de signaler que dans l'exercice de ses fonctions en Corse, il me semblait qu'il se sentait seul sur le terrain. Il avait compris la détermination du gouvernement, il savait qu'il avait des interlocuteurs dans les ministères pour faire avancer ses dossiers mais il est vrai qu'il se plaignait du fait que cette politique soit peu ou mal relayée, et qu'il bénéficie de peu ou d'insuffisamment d'appuis sur le terrain, ce qui le conduisait d'ailleurs parfois à adopter des positions qui étaient plus celles d'un homme politique que d'un fonctionnaire de la République. C'est une appréciation un peu personnelle mais c'est une chose que je lui avais dite et qui, me semble-t-il, était assez claire, notamment dans ses relations avec les nationalistes.

M. le Président : Vous a-t-il parlé, madame, de « l'enquête » – on a parlé d'enquête parallèle mais ce n'est pas vraiment le terme approprié – ou des informations qu'il détenait sur les assassins du préfet Erignac puisque tout cela se situe à l'automne 1998, sans doute au mois de novembre, c'est-à-dire au moment où il transmet ses informations à M. Dintilhac ? A-t-il évoqué cette question avec vous ?

Mme Clotilde VALTER : Tout à fait ! Il a évoqué cette question avec moi, Alain Christnacht et Olivier Schrameck, fin octobre, le 30 octobre je crois, pour nous dire qu'il avait un informateur qui était venu le voir et lui avait donné des informations concernant cette enquête. C'est à cette occasion qu'il nous a demandé ce qu'il devait faire des informations qu'il détenait. C'est alors qu'il lui a été répondu que son interlocuteur était le procureur de la République et, en l'espèce, s'agissant de l'enquête portant sur l'assassinat du préfet, M. Dintilhac.

Au moment où il a remis au Premier ministre, début février, une note qui est parue dans la presse où, justement, il s'explique sur ce que peut vouloir dire « double enquête » et ce qui, selon lui s'est passé, correspond à une phase où, effectivement, cet élément donnait lieu à débats dans la presse, où il avait été demandé au ministère de l'Intérieur d'une part, au ministère de la Défense d'autre part, et au préfet enfin de s'expliquer auprès des cabinets des ministres et du cabinet du Premier ministre, sur ce qui pouvait s'être passé. A cette occasion, il a rédigé une note qui a été publiée dans la presse dans laquelle il fait apparaître – c'est pourquoi je la mentionne – qu'il avait fait part de l'existence de cet informateur à M. Marion, dès juillet 1998, mais à ce moment-là, à notre niveau, nous n'en étions pas informés.

M. le Rapporteur : J'aimerais obtenir une précision sur ce point : étiez-vous informée du fait que M. Bonnet avait pris un rendez-vous avec M. Bruguière, lorsqu'il vous a parlé de son informateur ?

Mme Clotilde VALTER : Le 30 octobre, il a demandé ce qu'il faisait des éléments qu'il avait obtenus de son informateur. A ce moment-là, je lui ai répondu spontanément qu'étant donné l'importance de la question et du sujet, je savais qu'il pouvait y avoir des réactions de certains services, que je souhaitais en parler avec le conseiller pour la justice du Premier ministre, qu'en tout état de cause ce serait Olivier Schrameck qui arrêterait la position à prendre et que, par conséquent, je la lui confirmerais dans un second temps.

Je lui ai effectivement confirmé cette position le lendemain, je crois, ou dans les jours qui ont immédiatement suivi. A ce moment-là, il ne m'a pas parlé de contacts avec Jean-Louis Bruguière. Quand il m'a demandé ce qu'il devait faire de ses informations, il a bien émis des hypothèses en disant qu'il y avait les services de police, le magistrat et le procureur : je lui ai répondu qu'il existait un article 40 dans le code de procédure pénale et que l'interlocuteur d'un préfet, en tout état de cause, était le procureur de la République.

C'est dans les jours qui ont suivi, vers le 12 novembre qu'il m'a dit qu'il avait rendez-vous avec M. Dintilhac, le 16 novembre, à dix-sept heures, et le 14 novembre, qui était un samedi, quand je l'ai eu au téléphone, il m'a confirmé qu'il venait à Paris voir M. Dintilhac. C'est alors qu'il m'a dit : « *Bien entendu, j'ai annulé le rendez-vous avec M. Bruguière...* ». C'est à ce moment-là que j'ai « découvert » l'existence de ce rendez-vous que j'ignorais et dont il ne m'avait pas parlé jusque là.

Donc, il n'y a pas eu annulation sur instruction quelconque comme cela a pu être dit par ailleurs !

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Au-delà du besoin de coordination interministérielle que Matignon assure traditionnellement, pensez-vous que la prise directe qui s'était établie, et qui peut être une nécessité en fonction de l'actualité comme d'ailleurs de problèmes conjoncturels liés à l'état de santé de M. Chevènement, a généré des dysfonctionnements ? Autrement dit, pensez-vous que cette prise directe a pu faire que l'échelon local se soit senti investi d'un pouvoir trop important ?

Quand le Premier ministre, à l'occasion de son déplacement a dit qu'au fond, pendant cette période, la politique de l'Etat en Corse ne correspondait pas à ses attentes, d'après vous que voulait-il signifier ?

A quelle volonté attribuer le fait que le ministre de l'Intérieur, récemment, n'a pas accompagné le Premier ministre dans son déplacement officiel en Corse, au-delà de l'apparence des choses qui peut être de montrer très clairement que c'est le Premier ministre qui est en charge de l'ensemble du dossier de la Corse ? Les propos ultérieurs de M. Chevènement, à savoir la comparaison entre la Corse et les Balkans, étaient-ils redoutés par Matignon ?

Concernant les membres du cabinet du Premier ministre, se sont-ils sentis, semaine après semaine ou mois après mois, suffisamment informés sur la perception exacte au sein de la population corse de la politique menée par le gouvernement et par son représentant local. De ce point de vue, est-ce que M. Zuccarelli jouait un rôle spécifique ? En tant que membre du gouvernement et qu'élu corse était-il amené à alerter le Premier ministre sur des dysfonctionnements ou des dérapages qu'il pouvait considérer comme majeurs ?

En fonction de ce que vous avez dit quant à la fragilité, qui peut d'ailleurs être compréhensible, liée à la fatigue dans l'exercice de ses fonctions du préfet Bonnet, vous êtes-vous dit, à un moment ou à un autre, à partir d'un certain nombre d'informations, qu'au fond il faudrait, d'ailleurs pour le ménager, le faire revenir de Corse en vue d'éviter un certain nombre de dérapages ?

Enfin, sur l'unité de la République, pour la rendre compatible et intelligible, quelle est la nature des instructions que vous pensez donner ou souhaitez voir donner dans les relations avec les élus nationalistes ?

M. le Président : Cher collègue, vous avez posé beaucoup de questions mais certaines d'entre elles, excusez-moi, surestiment, même si Mme Valter occupe une place très importante à Matignon, ses fonctions. Ce sont des questions de nature politique qu'il aurait fallu poser au ministre de l'Intérieur ou au ministre compétent dans la mesure où je ne suis pas sûr que Mme Valter qui est conseillère technique puisse vraiment répondre sur tous les points, notamment concernant le déplacement de M. Jospin en Corse et l'absence de M. Chevènement...

M. Jean MICHEL : Vous avez deux heures par semaine, le mardi et le mercredi, pour interroger le ministre...

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Je pense que Mme Valter occupe une fonction éminente au cabinet du Premier ministre et qu'elle peut donner son point de vue puisque, par définition, elle participe à l'élaboration de la politique et des décisions du Premier ministre. Je comprends parfaitement qu'à certaines questions peut-être, elle ne veuille pas répondre, même si elle a son point de vue puisque son rôle est, par définition, de donner des conseils, mais ces questions ne sont pas sacrilèges...

Mme Clotilde VALTER : Je vous propose de répondre successivement aux différentes questions et d'aviser au fur et à mesure...

Pour ce qui est de la prise directe avec Matignon, on a donné un coup de projecteur sur cette situation dont je ne pense pas, si l'on prend un recul de dix ou vingt ans ou même si l'on remonte aux périodes précédentes, qu'elle était exceptionnelle par rapport au fonctionnement de l'Etat et au traitement du dossier corse.

De toute façon, le dossier corse a été traité ainsi à Matignon dans des périodes antérieures et il n'y a pas eu, là, d'exceptions particulières.

Il est quand même un point que je souhaiterais rappeler, qui est un point institutionnel, à savoir que le préfet est placé sous l'autorité du Premier ministre et de chacun des ministres. Donc le Premier ministre, et par conséquent ses collaborateurs, ont vocation à s'adresser à un préfet de la même façon, et je dirai même avant, que chacun des ministres ne le fasse. Je crois que c'est dans ce cadre-là que des relations s'étaient établies avec Bernard Bonnet.

En tout état de cause, à partir du moment où d'une part, la fonction de coordination est exercée à Matignon, et où, d'autre part, le préfet a lui-même une fonction de coordination des services de l'Etat, il n'est pas choquant que des contacts directs s'établissent, sachant, encore une fois, qu'ils présentent un aspect d'information du gouvernement.

Il est clair que, pour avoir un avis sur un sujet qui ne concerne pas le ministère de l'Intérieur mais qui peut avoir trait à l'agriculture ou à l'équipement, avant toute prise de décision, ou avant une réunion interministérielle, il n'est pas absurde, à mon sens, de recueillir l'avis du préfet qui a sa perception, qui a une perception politique locale et qui est l'interlocuteur à même de compléter la perception que peuvent avoir les services techniques de l'Etat sur place.

Personnellement, je considère à la fois que le rôle de Matignon n'a pas été exceptionnel par rapport au passé sur le dossier corse, qu'il correspond au fonctionnement normal de l'Etat et que les modalités et la nature des interventions s'inscrivaient pleinement dans un cadre global de politique générale du gouvernement : on n'entrait pas dans des dossiers individuels si cette question se profilait derrière la vôtre !

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Sur les autres points, vous considérez qu'il ne vous appartient pas de répondre ?

Mme Clotilde VALTER : Sur les autres points, je considère que le Premier ministre a dit ce qu'il avait à dire sur la méthode : on ne va pas interpréter sa pensée...

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Cela traduit des dysfonctionnements ? Comme nous allons faire des propositions sur une amélioration du fonctionnement des services de sécurité, il nous intéresse de savoir si vous avez en tête – et c'est normal car les choses évoluent – des constats de dysfonctionnements auxquels le Premier ministre aurait fait référence...

Mme Clotilde VALTER : Je vous rassure tout de suite, ce n'est pas institutionnel et cela ne porte pas sur le même champ mais sur un fonctionnement individuel, j'ai envie de dire humain, un comportement personnel : je crois que c'est ce que le Premier ministre a voulu dire !

Pour ce qui est de la visite du Premier ministre – puisque vous avez l'air d'y tenir – je pense que si l'on avait voulu traiter la question autrement, il aurait fallu que le Premier ministre emmène en Corse le ministre de l'Intérieur, la ministre de la Justice, la ministre de l'Environnement, le ministre des Transports, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité...

M. le Président : ... le gouvernement dans son ensemble...

Mme Clotilde VALTER : C'est cela à l'exception peut-être du ministre des Affaires étrangères et des Affaires européennes encore que ce dernier aurait dû être du voyage...

Chacun avait donc vocation à accompagner le Premier ministre et je crois que chacun pouvait trouver des justifications à ce déplacement...

M. le Président : Il aurait même pu demander à ce que le Président de la République l'accompagne et à ce que le Conseil des ministres se transporte sur place...

Mme Clotilde VALTER : Il n'y a pas de responsabilité particulière du ministre de l'Intérieur sur la Corse: nous l'avons rappelé tout à l'heure ! L'intervention du ministre de l'Intérieur sur la Corse porte sur son domaine de compétences donc sur un volet de la politique du gouvernement qui est la politique de sécurité...

M. Christian PAUL : J'aurai deux questions dont l'une à caractère général et l'autre un peu plus particulière.

Quel bilan faites-vous, après deux ans, de l'action qui a été menée en faveur de l'application renforcée de la loi républicaine en Corse ? Je souhaiterais que vous nous répondiez sur les principaux points et sur les principaux résultats « engrangés », si je puis dire, dans un champ un peu plus large que celui de la sécurité.

Ma seconde question porte davantage sur les relations entre le cabinet du Premier ministre et M. Bernard Bonnet. Lorsqu'il a été entendu par cette Commission, l'ancien préfet de Corse a déclaré de la façon la plus claire qu'à aucun moment le soutien du cabinet du Premier ministre ne lui avait fait défaut pour l'application de la politique voulue par le gouvernement en Corse. Dans ce cadre, comment interprétez-vous ou expliquez-vous les mises en cause, parfois un peu confuses, auxquelles le préfet Bonnet s'est livré depuis quelques semaines ? Faut-il les mettre sur le compte d'un système de défense qui lui aurait été proposé ou d'un désarroi, que l'on peut comprendre, de sa part ?

M. Yves Fromion remplace M. Raymond Forni au fauteuil de la présidence.

Mme Clotilde VALTER : Je crains qu'il ne soit un peu long de répondre sur le bilan et je vais juste évoquer les items. Je crois qu'au-delà des aspects sécurité, ainsi que nous l'avons évoqué tout à l'heure, il y a une action qui a été menée en termes de rétablissement de la loi fiscale qui, même si ses résultats ne sont pas encore perceptibles et concrets, a permis d'enclencher une certaine dynamique, suite aux contrôles fiscaux et aux procédures qui en ont découlé.

Dans le domaine du contrôle de légalité, l'action de l'Etat a également donné des résultats significatifs.

Par ailleurs, un des aspects qui me paraît important, que j'ai évoqué précédemment et qui change la donne, c'est que les rapports d'inspection avaient beaucoup insisté sur les mécanismes d'allocation d'aides ou de financements publics en Corse. Or, dans ce domaine, tant en ce qui concerne les aides à l'agriculture qu'un certain nombre d'autres aides publiques, la remise à plat des procédures a permis d'en instaurer de nouvelles qui sont plus satisfaisantes.

J'ai un peu de mal car je crains d'être trop longue sur ce point mais peut-être avez-vous des questions plus précises...

M. Christian PAUL : Quel est le bilan sur les questions de sécurité ?

Mme Clotilde VALTER : Je crois que le ministre de l'Intérieur vous en a parlé de façon assez détaillée... Pouvez-vous préciser la question ?

M. Christian PAUL : Notre commission d'enquête porte sur le fonctionnement des forces de sécurité en Corse. Elle se concentre, et c'est peut-être un peu normal, sur quelques-unes des principales affaires qui ont défrayé la chronique au cours des dernières années, que ce soit l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac, ou d'autres affaires plus anciennes. Or, je crois que pour apprécier complètement la situation et le fonctionnement des forces de

sécurité en Corse, il nous faut quand même avoir à l'esprit l'ensemble des missions remplies et des résultats obtenus, notamment dans le domaine de la sécurité.

Si j'ai souhaité une approche plus large, c'est qu'un certain nombre de sujets – et je pense notamment à l'application de la loi fiscale – sans être directement des questions de sécurité sont, néanmoins, souvent très connexes.

Voilà quel était plus précisément le sens de ma question de façon à ce que notre Commission, encore une fois, ne soit pas en permanence polarisée sur quelques affaires qui sont des cas d'école extrêmement intéressants et riches d'enseignements, mais qui nous font aussi, parfois, un peu perdre de vue l'ampleur des résultats qui ont été obtenus et la détermination qui a été mise en œuvre...

Mme Clotilde VALTER : Je crois que l'on pourra vous communiquer tous les éléments que vous pourrez désirer en termes d'évolution statistique, concernant la sécurité, par exemple, qui représente effectivement un champ – et je crois que Jean-Pierre Chevènement vous en a parlé – où les résultats ont été très significatifs.

Sur le plan du rétablissement de la loi fiscale en Corse, là encore, il y a eu toute une série d'actions qui ont été engagées, depuis septembre 1997, suite à un rapport de l'inspection des finances. Ces actions de contrôle fiscal sont, comme vous le savez, assez longues puisqu'elles comportent des procédures contradictoires. Néanmoins, d'une part, elles ont déjà permis d'obtenir quelques résultats, certaines affaires ayant été transmises à la justice, d'autre part, sans connaître les données par cœur, ni pouvoir vous les transmettre exactement, je peux dire, en termes de résultats et de taux de recouvrement, que tous les indicateurs de recouvrement pour les impôts, dont la TVA notamment, prouvent que les versements, y compris spontanés, se sont nettement améliorés depuis le début de l'année dernière.

Pour ce qui est de la relation entre le cabinet du Premier ministre et Bernard Bonnet, du soutien qui a été celui du gouvernement et de la façon dont on explique les mises en cause, j'ai plutôt l'impression qu'il s'agit d'un système de défense dans la mesure où, pour citer un point particulier, il fait état dans la presse – je crois que vous faisiez référence très récemment à l'article de *L'Express* – d'événements dont il ne nous a jamais parlé : je pense plus particulièrement à l'incendie de la première paillote qui n'a jamais été évoqué mais qui est mentionné dans l'article.

M. le Président : Pourriez-vous, madame, être précise sur cette affaire des paillotes : quand et comment en avez-vous été informée ?

Mme Clotilde VALTER : Ce qu'il faut bien voir – et cela va permettre d'illustrer la question précédente de M. Donnedieu de Vabres – c'est que l'application de la loi sur le domaine public maritime était une préoccupation du gouvernement : c'est une question qui, dans la définition d'objectifs généraux, relève bien du gouvernement, des cabinets, et d'objectifs qui sont définis à Matignon.

Pour ce qui est, en revanche, de la mise en œuvre de ces actions, elle s'effectue, concrètement, sur le terrain, sous la responsabilité du préfet, en relation avec les services de l'Etat, en l'espèce les services de l'équipement, ces derniers étant en relation étroite avec leur administration parisienne sur certains points.

L'information que nous avons, c'était que le préfet Bonnet avait donné un accent particulier à cette politique d'établissement de l'Etat de droit concernant le domaine public maritime. Une opération avait été réalisée l'année dernière, au mois de mai, en Haute-Corse, à Alba serena. A la suite de cela, il avait, avec le directeur régional de l'équipement, fait procéder, à partir de septembre 1998, à un recensement des occupations illégales du domaine public maritime et défini, encore une fois au plan local, un programme d'exécution des décisions de justice. Ce programme, il a commencé à l'exécuter au début de l'année 1999 et une vingtaine d'opérations ont été effectuées entre le mois de février et le mois de mars 1999.

Nous savions que ce programme était en cours d'exécution, mais nous n'étions pas, pour répondre à votre question, à notre niveau, et au mien en particulier, informés du détail opération par opération: nous savions qu'il y avait une politique générale, qu'il y avait un programme, mais ce programme était exécuté et décidé localement sur la base de critères objectifs.

M. le Président : Le préfet Bonnet vous avait-il informée des difficultés qui sont apparues très ponctuellement sur la paillote *Chez Francis*, c'est-à-dire de l'impossibilité d'exécution, des réticences, des réactions de tel ou tel, parce qu'il nous a dit qu'il vous avait au téléphone une à deux fois par jour...

Mme Clotilde VALTER : Non, non !...

M. le Président : Compte tenu de l'acuité du problème, – vous-même disiez qu'il vivait de façon très forte, avec une très grande tension cette mission qui lui avait été confiée de retour à l'Etat de droit – il est certain et avéré, cela a d'ailleurs été dit par de nombreux témoins, qu'il a ressenti de façon très vive le refus de destruction qui était pour lui une espèce d'outrage fait à la politique gouvernementale. Il ne vous a rien dit là-dessus ?

Mme Clotilde VALTER : Je vais vous répondre de façon précise. Pour nous, en février-mars, le programme d'exécution de décisions de justice était en cours. L'alerte qui m'a été donnée par le préfet Bonnet est intervenue le 9 avril lorsque, ce jour-là, il a rencontré des difficultés pour procéder à l'exécution de décisions de justice portant sur deux paillotes. C'est ce jour-là que l'assemblée de Corse a voté une résolution pour demander un report, c'est ce jour-là que ses collaborateurs ont reçu quarante et un élus de l'Assemblée de Corse et c'est ce jour-là qu'il a établi ce que j'appelle « le compromis », c'est-à-dire que c'est ce jour-là que, sur le terrain, en fonction de ce qu'il pouvait apprécier de la situation locale, il a proposé un engagement écrit des propriétaires de détruire leur paillote pour le 30 octobre, avec une « garantie » des élus de l'Assemblée de Corse.

Donc, ce jour-là, le préfet Bonnet, à titre de compte rendu, une fois la journée passée, m'a informée de la situation en ces termes, c'est-à-dire des événements de la matinée, du rendez-vous avec les élus l'après-midi, du compromis qu'il avait défini et proposé et du fait que la prochaine échéance était le 30 octobre.

Vous posiez la question de son état d'esprit ce jour-là. Je dirai qu'il était effectivement un peu, non pas inquiet, mais préoccupé du « recul » – je crois que c'est le terme qu'il a employé – que cela pouvait faire apparaître mais qu'il m'a dit les jours suivants, quand il a récupéré les neuf engagements des propriétaires, qu'avec lesdits engagements qui lui étaient bien parvenus dans les délais et la garantie des élus, il avait finalement l'impression de se trouver dans une meilleure posture pour pouvoir exécuter ces décisions de justice, et qu'il voyait arriver le 30 octobre dans de meilleures conditions puisque, jusqu'au 9, cette politique était contestée par les élus et pouvait l'être, comme on

l'a vu, par les propriétaires. Donc, dans les jours qui ont suivi, il trouvait que son compromis était très bon.

M. le Président : Il ne vous a jamais reparlé, ensuite, de pailloles et donc, au fond, la suite apparaît totalement inexplicable ?

Mme Clotilde VALTER : Exactement ! La dernière fois qu'il en a parlé, c'est lorsque qu'il a récupéré la totalité des engagements, ce qui devait être le 12 ou le 13 avril, donc quelques jours après, et, ensuite, nous n'avions plus, effectivement, à reparler du sujet, dans notre esprit, dans le mien en particulier, avant le 30 octobre. Le sujet n'a été réabordé avec lui que le 23, c'est-à-dire après que nous ayons été informés, nous, par le directeur de cabinet du ministre de la Défense.

M. Bernard DEFLESSELLES : Madame, j'aimerais que l'on continue, si vous le voulez bien, à redéfinir les relations que vous aviez avec le préfet Bonnet. Il y a deux jours, le préfet Christnacht, lors de son audition, nous a expliqué assez longuement comment fonctionnait Matignon dans le processus de décision sur les affaires corses. Il nous a parlé de ses relations avec le préfet Bonnet, de la fréquence de ses relations avec lui. Il nous a également parlé de la fréquence de ses relations avec vous-même, c'est-à-dire du *debriefing* logique, normal, sur toutes les affaires autres que corses mais aussi corses, qui était, semble-t-il, journalier...

Mme Clotilde VALTER : Oui et même en temps réel...

M. Bernard DEFLESSELLES : Ce que j'aimerais que vous nous précisiez, c'est la fréquence de vos relations avec le préfet Bonnet : ce dernier, lors de son audition, nous a parlé de relations quotidiennes et à certains égards biquotidiennes. Le préfet Christnacht nous a dit, il y a deux jours, que le préfet Bonnet était, semble-t-il, un préfet qui téléphonait beaucoup.

Toutes ces questions nous troublent un peu et j'aimerais donc que vous essayiez de nous préciser la fréquence de vos relations et la façon dont vous échangez avec le préfet Bonnet parce que cela a duré plusieurs semaines, voire plusieurs mois, et la façon dont vous interprétez son attitude.

Lorsqu'il a été auditionné et cette audition a été très longue, il a déclaré qu'au début il avait le soutien complet du gouvernement, mais que sur la fin, les choses ont été un peu plus difficiles. Il a parlé de vos relations en disant qu'elles étaient courtoises et même fondées sur la confiance ; il nous a expliqué, non sans un zeste d'humour, qu'il semblait aujourd'hui que certains avaient perdu la mémoire et que parfois il avait l'impression d'avoir été lâché.

J'aimerais donc simplement connaître votre sentiment sur ces déclarations et sur les raisons pour lesquelles il fait en sorte que des déclarations soient distillées, soit à la presse, soit à la justice, différemment selon les auditions ou les lieux où il se trouve.

Mme Clotilde VALTER : S'agissant des contacts avec Bernard Bonnet, moi j'ai repris les choses de façon très simple. Au fil du temps, je n'avais pas, bien évidemment, l'idée de comptabiliser les choses, mais comme je prends des notes, j'ai donc les moyens de reconstituer ce que j'ai fait ! Pour vous répondre, il est clair que la fréquence de mes contacts avec Bernard Bonnet, sur l'ensemble de la période, c'est-à-dire à partir de sa nomination jusqu'au 3 mai, a été, en moyenne, de l'ordre de deux à trois fois par semaine.

Sur quelle base est-ce que je vous donne cette réponse ? Sur la base des notes que j'ai prises, sachant qu'à chaque contact j'avais une liste, soit des points à évoquer avec lui, soit des questions, touchant à l'agriculture ou à d'autres domaines, que lui-même soulevait et que je devais aborder avec mes collègues du cabinet.

Je répète que c'est une moyenne sur la période ce qui signifie qu'il y avait des semaines où je ne l'avais pas au téléphone, d'autres où je l'avais deux ou trois fois et d'autres encore où je pouvais l'avoir éventuellement plus : effectivement, je ne vais pas vous dire qu'il n'y a pas eu des occasions où certains événements justifiaient que je l'aie deux fois au cours de la même journée... Quoi qu'il en soit et en tout état de cause, je ne l'ai pas eu deux fois par jour sur l'ensemble de la période : c'est une version qui se situe à l'opposé de ce qui s'est passé...

Pour situer un type d'événement qui pouvait justifier plusieurs coups de fil, je citerai le 23 avril, jour où le colonel Mazères a été convoqué à Paris : j'ai effectivement eu un appel du préfet Bonnet pour me le dire et s'en étonner, puis il a dû, d'après mes souvenirs, rappeler dans la soirée pour me prévenir qu'il m'adressait un rapport que lui avait demandé le directeur de cabinet de Jean-Pierre Chevènement mais, dans ce cas, la communication a duré trente secondes.

En tout état de cause, nos échanges téléphoniques n'ont pas été biquotidiens sur l'ensemble de la période : sur ce point, je suis formelle et j'ai fait les vérifications nécessaires !

M. Jean MICHEL : Il n'a pas dit que c'était biquotidien sur l'ensemble de la période.

M. Bernard DEFLESSELLES : Il a dit tous les jours et parfois deux fois par jour mais deux à trois fois par semaine, c'est déjà un ordre de grandeur.

Mme Clotilde VALTER : Pour être complète sur le sujet, encore une fois, je ne pense pas que, par rapport à toutes les personnes qui ont pu exercer les fonctions que j'exerce, soit à Matignon, soit dans d'autres cabinets ministériels, ce soit extraordinaire ou exceptionnel : je ne le pense pas !

En tout état de cause, le processus de travail supposait de lui-même des contacts dans la mesure où, lorsqu'est organisée une réunion de directeurs de cabinet tous les quinze jours, on a un contact avec le préfet pour la préparer, un contact avec le préfet *a posteriori* pour lui demander des informations... En outre, il suffisait qu'il y ait deux à trois réunions interministérielles ou un point d'actualité qui soulève question pour que je prenne l'initiative de l'appeler...

Par ailleurs, il faisait de même de son côté...

Pour ce qui est de la façon dont le préfet Bonnet présente maintenant les choses, je crois qu'elle lui appartient. Pour ma part, je m'appuie sur des éléments objectifs, sur les éléments que j'ai moi-même à ma disposition sur ma façon de travailler. Je crois que sa présentation des choses nous renvoie au sentiment d'isolement que nous avons précédemment évoqué : peut-être cristallisait-il sur ces contacts plus qu'il n'était raisonnable...

M. Georges LEMOINE : Madame, je voudrais revenir sur des points précis.

Le préfet Bonnet vous avait-il consultée lorsqu'il a choisi le lieutenant-colonel Cavallier comme chef d'état-major et vous a-t-il fait part de la dégradation du climat qui régnait au sein de la préfecture en raison de sa présence ? Vous avait-il dit qu'il entendait s'appuyer davantage, à un moment donné, sur le colonel Mazères que sur le lieutenant-colonel Cavallier ou avait-il même demandé que ce dernier soit rappelé dans l'hexagone ?

Mme Clotilde VALTER : Lorsque Bernard Bonnet est arrivé – je crois que l'on a dû vous le dire et cela fonctionnait notamment pour les membres du corps préfectoral – il est vrai qu'il a été consulté : ses avis et éventuellement ses suggestions ont été sollicités sur ses collaborateurs avec l'idée qu'il était nécessaire de constituer une équipe qui puisse fonctionner en Corse autour de lui.

Pour ce qui concerne plus particulièrement M. Cavallier, il ne nous a pas fait état directement de cette nomination comme une demande qu'il comptait soumettre au ministère de la Défense et nous ne sommes pas intervenus directement. Je ne connais pas M. Cavallier, je ne le connaissais pas plus à l'époque. Nous ne sommes pas intervenus sachant qu'il y avait à la fois une difficulté – de façon générale, il n'est jamais facile de trouver des candidats pour exercer des fonctions en Corse mais c'était encore plus difficile dans cette période qui suivait l'assassinat du préfet Erignac – et qu'il avait été reconnu à Bernard Bonnet une faculté d'initiative ou d'avis sur le choix de ses collaborateurs. Nous n'avons donc pas émis d'avis, ni positif, ni négatif, ne connaissant pas les fonctionnaires de ce niveau.

M. Georges LEMOINE : Pardonnez-moi mais, dans le cadre des relations interministérielles, êtes-vous intervenus auprès du ministère de la Défense pour faciliter le détachement de ce lieutenant-colonel ?

Mme Clotilde VALTER : Non, pour autant que je m'en souviens, non ! Je crois qu'il a vu cela directement avec le cabinet d'Alain Richard et que M. Cavallier a dû faire la procédure de son côté. Nous ne sommes pas intervenus : je ne m'en souviens absolument pas. Je me souviens simplement qu'il avait mentionné vouloir faire venir auprès de lui M. Cavallier qu'il avait rencontré dans les Pyrénées-Orientales. Mais nous n'avions pas les éléments et n'étions pas en mesure d'intervenir de ce point de vue.

Si le ministère de la Défense avait soulevé une objection et que ce soit devenu un sujet de discussion, peut-être l'aurions-nous fait, mais, en l'espèce, tel n'a pas été le cas !

Il est clair que le contexte dans lequel M. Cavallier est arrivé était celui de la présence, depuis près de deux ans, d'un colonel de légion de gendarmerie. Le changement est intervenu le premier juillet avec l'arrivée de M. Mazères. Là encore, à ce stade, rien n'est remonté chez nous.

Je me souviens qu'au mois d'avril de cette année, Bernard Bonnet a évoqué le retour de M. Cavallier à Paris sur un poste à la direction centrale de la gendarmerie, invoquant, d'une part le fait que la présence de M. Cavallier était moins nécessaire pour lui qu'à son arrivée quand il avait effectivement besoin de collaborateurs de confiance – ayant trouvé avec M. Mazères un interlocuteur cela ne se justifiait plus – d'autre part, le souhait de M. Cavallier de progresser dans son grade et dans sa carrière.

M. le Président : Il a donc fait part à Matignon de cet élément touchant à la carrière de M. Cavallier ?

Mme Clotilde VALTER : Oui, tout à fait !

M. le Président : Et vous n'avez donné aucune suite ?

Mme Clotilde VALTER : Encore une fois, d'abord, je ne connais pas M. Cavallier et je ne suis pas à même de porter une appréciation sur son travail, ensuite, c'était un élément d'information, une donnée et je n'avais pas à me prononcer sur les mouvements de personnels touchant en l'espèce M. Cavallier, tout cela étant réglé par les circuits classiques, normaux et avec le ministère de la Défense.

M. le Président : Je voudrais vous poser une question qui est un peu liée à la précédente : dans quel but le préfet Bonnet avait-il demandé à disposer de pouvoirs spéciaux, ce qui a fait l'objet du décret du 3 juin 1998 ? Avez-vous entendu parler de cette demande et si oui, vous paraissait-elle justifiée ?

Mme Clotilde VALTER : Oui, c'est une demande qu'il avait faite, d'après mon souvenir, à M. Queyranne, à l'automne 1998. La réponse de M. Queyranne n'avait pas soulevé de réactions particulières de notre part et donc la réponse du ministre de l'Intérieur par intérim avait, à ce stade, été définitive.

M. le Président : Quel intérêt pouvait présenter cette procédure ?

M. le Rapporteur : Je crois qu'il convient de rappeler ce dont il s'agit : j'ai cru comprendre que M. Bonnet avait demandé effectivement à pouvoir bénéficier de l'autorité sur la police, y compris en Haute-Corse, dans des situations très particulières, des situations d'urgence, si j'ai bien compris...

Je complète donc la question : il semblerait, d'après ce que nous a dit M. Lemaire, que M. Bonnet ait invoqué cette possibilité dans une situation qui, semble-t-il, n'était pas une situation d'urgence. C'est bien cela ?

Mme Clotilde VALTER : Oui, c'est cela. C'était l'appréciation que portait le ministre de l'Intérieur. Il s'agit d'un dispositif qui est particulier à la Corse, en l'espèce, mais qui peut exister aussi pour ce qui a trait aux compétences du préfet de police de Paris, qui a des compétences particulières sur les départements de la petite couronne. En l'occurrence, la demande de M. Bonnet est intervenue dans un contexte qui, selon Jean-Jack Queyranne, ne la justifiait pas et donc il n'y a pas été donné suite.

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : En complément de ce que vient de dire Georges Lemoine, il y avait donc une situation très violente dans le fonctionnement des services de l'Etat, entre eux, en Corse : le conflit qui opposait par exemple M. Mazères et M. Cavallier était visiblement d'une extrême gravité. J'en reviens donc à ma question de tout à l'heure : vous sentiez-vous sous-informée et, si oui, quelles seraient les recommandations ou le système que vous préconiserez pour améliorer l'information ?

En d'autres termes, comment faire pour que des dysfonctionnements aussi importants – les conflits atteignaient une violence gravissime : vous ne mesurez pas ce que nous avons entendu, ici, en commission – ne se reproduisent plus ?

Comment, dans une situation opérationnelle que vous teniez en bride serrée, ce qui est normal quand on considère qu'un préfet de région a été assassiné, vous parvenaient les informations ? Rétrospectivement, jugez-vous que vous avez été sous-informée ? Ne vous étonnez-vous pas qu'un certain nombre de gens, à la limite, des élus politiquement proches de vous, ne vous aient pas saisie d'un certain nombre de ces dysfonctionnements ?

Mme Clotilde VALTER : Effectivement, sur ce point, force est de reconnaître la problématique que vous posez.

Sur le point précis des relations internes au sein de la gendarmerie, nous n'en étions pas informés aussi précisément sans doute que vous l'êtes maintenant. Il est clair que, là aussi, il y a un partage des rôles entre le ministère de la Défense et Matignon et que tout ne remonte pas dans le détail, qu'il s'agisse des personnalités, des rôles des uns et des autres, de chacun des dossiers. Nous sommes à un niveau de synthèse et je pense que le directeur général de la gendarmerie disposait de plus d'éléments que nous sur cet aspect des choses mais qu'ils n'avaient pas forcément, non plus, à être évoqués à Matignon, chaque ministre exerçant, encore une fois, ses responsabilités dans son secteur.

Les informations que nous avons provenaient de trois sources : premièrement, les ministres et leurs collaborateurs, deuxièmement, le préfet puisqu'effectivement, il y avait des contacts directs avec le préfet et pas avec d'autres responsables de services de l'Etat – le préfet étant le représentant de l'Etat, nous n'avions naturellement pas de contacts directement avec les chefs de service, ces derniers en ayant avec leurs interlocuteurs des administrations respectives – et troisièmement, les élus.

Dans les informations concernant la Corse qui nous sont remontées, nous sommes obligés de reconnaître que les éléments d'information apparaissent maintenant mais n'étaient pas évoqués dans le passé. Je vais prendre un exemple qui, à mon avis, est très parlant, celui des Pyrénées-Orientales : on entend beaucoup de choses sur ce qui, paraît-il, se passait dans les Pyrénées-Orientales... Il y a pas mal de remontées mais elles sont récentes et je ne pense pas que le ministère de l'Intérieur ou d'autres services de l'Etat étaient informés de certaines affaires qui remontent – ou qui sont exploitées maintenant, je ne sais pas exactement ce qu'il faut dire...

Sur la question de savoir si nous sommes bien outillés, j'aurai tendance à répondre par la négative puisque les choses se sont passées sans que nous le sachions. Quand même, je crois que ce qui rendait l'appréciation difficile, concernant la Corse, c'était aussi le fait que cette politique d'Etat de droit, la politique du gouvernement, était une politique qui était critiquée, remise en cause, notamment par un certain nombre de personnes touchées par sa mise en œuvre, d'où une difficulté de trier et d'apprécier ce qui remontait.

En même temps, ce sur quoi nous n'étions pas informés, ce sont les événements concrets qui se sont déroulés dans le cadre de la politique concernant le domaine public maritime. J'ai envie de dire que c'est sur des cas concrets et sur des traitements de situations individuelles que nous avons manqué d'informations. Je ne pense pas, à l'inverse, qu'il faille entrer, de façon très particulière et aussi précise dans le traitement des affaires au plan local. Pour être plus claire, je ne pense pas que le

gouvernement, que Matignon, que les cabinets ministériels et que les administrations centrales devaient disposer de la liste des décisions de justice qui seraient exécutées en application de la loi : nous n'avions pas, non plus, à entrer dans ce détail !

La question que vous soulevez est celle du système d'alerte. On peut bien sûr se poser des questions, et on se les pose, sur les mécanismes d'évaluation, d'inspection – je crois d'ailleurs qu'en la matière il y a des choses qui pourront être faites. Mais ce qui, moi, m'a le plus frappée, et qui, en même temps, a le plus tranché avec mon expérience administrative antérieure, c'est de voir des fonctionnaires, qui, placés dans une situation où ils ne pouvaient pas appliquer les instructions qu'on leur donnait, n'ont pas cherché à nous prévenir. Dans le cas particulier, c'est ce point-là qui est incompréhensible...

J'ai une expérience particulière qui est celle du ministère de l'Intérieur, et je peux dire qu'au sein de ce ministère, quand j'y étais en poste comme sous-directeur ou à l'inspection, il y avait des fonctionnaires qui, confrontés à une situation particulière, y compris banale – il pouvait s'agir de signer un papier confirmant que le service était fait alors qu'on savait qu'il ne l'était pas – interpellaient, faisaient état de la situation et refusaient de se soumettre. Ce qui me choque c'est plus ce mécanisme-là : pourquoi des fonctionnaires d'autorité et de ce niveau, pris dans une affaire telle que celle-là, n'ont pas donné l'alerte, alors que c'est une pratique administrative courante et que j'ai vu de jeunes attachés de trente ans le faire...

Ce qu'un jeune attaché de trente ans fait, un fonctionnaire d'autorité et d'âge mûr doit pouvoir le faire aussi !

Mme Catherine TASCA : La récente nomination d'un nouveau préfet délégué à la sécurité s'est-elle accompagnée pour la personne nommée et le préfet, de directives, de consignes particulières puisqu'il ressort de nos auditions que cette institution est, pour le moins, controversée et qu'elle n'a pas eu une grande efficacité, dans les années récentes, dans la gestion du problème corse ?

Mme Clotilde VALTER : Cette institution du préfet délégué a été mise en place en 1983. On a constaté – et je crois que le rapport Limodin l'a bien montré – que les fonctions du préfet délégué avaient été, en quelque sorte, vidées de leur contenu pendant une période.

Je pense que cela correspond à un moment précis mais qu'à d'autres moments, les ministres de l'Intérieur successifs et globalement le gouvernement ont pu estimer cette institution utile. Il est vrai que c'est un dispositif particulier, dérogatoire, mais les responsabilités existent et elles doivent être exercées par un fonctionnaire d'autorité. En l'espèce, Jean-Pierre Lacroix est actuellement en charge de la sécurité, du développement économique et d'un certain nombre de dossiers. Je crois nécessaire que le traitement des questions de sécurité, en Corse soit confié à une autorité spécifique, car le préfet ne peut pas en assumer seul la charge.

Faut-il supprimer cette institution ? Personnellement, je crois que c'est une question qui se pose mais je crois aussi que ce n'est pas parce que l'on a dressé un constat qui est lié à une période particulière qu'il faut en tirer des enseignements rapides et définitifs. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a pris la décision de nommer un successeur à M. Spitzer.

Mme Catherine TASCA : Vous nous donnez votre point de vue, madame, mais, en l'occurrence, j'aimerais savoir si cette nomination s'est accompagnée de consignes

particulières et s'il y a eu, notamment sur le lien entre le préfet et le préfet délégué, des précisions, des conseils ou des consignes d'un type nouveau ?

Mme Clotilde VALTER : Je crois que le ministre de l'Intérieur a tiré les conséquences du rapport Limodin qui montrait bien que la fonction n'était pas, à ce moment-là, remplie par son titulaire, lequel n'avait pas, non plus – et c'est un élément qui m'a surpris – fait état auprès de quiconque du fait qu'il était dans l'incapacité d'exercer les missions qui lui étaient confiées.

M. le Président : Madame je crois que cela s'explique ! Vous semblez dire que la fonction de préfet délégué pour la police aurait été occultée pendant la période du règne de M. Bonnet qui avait une personnalité particulière, et qui œuvrait dans des circonstances particulières mais ce que l'on peut retirer des auditions qui se sont déroulées ici et qui portent sur la période partant de 1993 – je ne crois pas trahir l'esprit de ce qui nous a été dit – c'est que, très globalement, sur toute la durée, autant les ministres que les préfets se sont interrogés sur l'opportunité de cette fonction. Donc, ce n'est pas seulement au moment du « phénomène Bonnet » que la question s'est posée mais véritablement sur la durée.

Franchement, depuis le début, était-ce une initiative opportune ou non ? Il semble bien que beaucoup en doutent...

Mme Clotilde VALTER : Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. La question se pose mais j'ai voulu dire que la fonction a été instituée en 1983, que sur une longue période et « en fonctionnement normal » elle n'a été remise en cause par aucun des ministres de l'Intérieur successifs, et qu'on a constaté, de façon très particulière, sur cette période, un dysfonctionnement : c'est tout ce que j'ai voulu dire...

M. le Président : D'où la pertinence de la question de Mme Tasca car, compte tenu des errements que l'on a pu connaître – et pas seulement à l'époque de M. Bonnet d'après d'autres éléments de réflexion qui nous ont été soumis – il est tout à fait important que le préfet, aujourd'hui, puisse être encadré sérieusement par des directives précises et que son pouvoir – et en disant cela je ne me substitue pas au Premier ministre ou au ministre de l'Intérieur – soit assis localement...

Mme Clotilde VALTER : Oui, mais en sachant qu'en tout état de cause, dans le domaine de la responsabilité préfectorale, par nature, il y a une difficulté, pour quelqu'un qui est investi de cette responsabilité, de déléguer à quelqu'un d'autre : c'est inhérent à la fonction préfectorale. En termes d'ordre public et de sécurité, le partage est difficile par nature puisqu'il s'agit d'une responsabilité personnelle très forte !

M. le Président : Vous allez sans doute vous attacher à suivre cette affaire de près...

M. le Rapporteur : Vous nous avez dit qu'il fallait sans doute – et c'est mon point de vue également – envisager des procédures de contrôle ou d'évaluation plus efficaces. Avez-vous des suggestions en la matière, sachant que M. Pandraud pour sa part en a une que je vous soumetts, qui consisterait à rattacher un corps d'inspection de compétence générale directement auprès du Premier ministre.

Mme Clotilde VALTER : Je suis d'autant moins étonnée que M. Pandraud fasse cette suggestion que lui et moi, par le plus grand des hasards, appartenons au même corps

d'inspection. Par conséquent, que le réflexe soit le même ou que la question soit évoquée dans ces termes ne me surprend pas.

En même temps, il faut voir que cette question est posée depuis trente ans.

A titre personnel, j'aurais tendance à apporter la même réponse que M. Pandraud, au vu de l'expérience que j'ai acquise dans mes missions et dans mon travail d'inspection. En effet, un corps d'inspection, même s'il a une vocation générale et globale, a une forte tendance, s'il est trop inséré dans un univers particulier, à prendre en compte les contraintes et l'environnement. En conséquence, plus ce corps de contrôle aura une vision large et générale, plus ses membres auront une expérience diversifiée et seront originaires d'horizons différents et plus il sera à même de porter un regard neuf.

Faire inspecter un préfet par un autre préfet ne me semble pas de nature à répondre à la situation...

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Ne pensez-vous pas, au vu de tout ce que vous avez vécu, que le contrôle doit se faire par les ministres, administration par administration, sans que Matignon se mette dans une situation trop opérationnelle dans la mesure où vous ne pouvez pas tout contrôler et où vous n'êtes pas conçus pour cela ? Au fond, toutes les questions que nous avons évoquées tout à l'heure concernant le contrôle de la gendarmerie ou les problèmes du domaine public maritime et autres, ne relèvent-elles pas du ministre concerné, en charge, vous-mêmes étant là, le cas échéant, pour arbitrer les conflits ou réorienter les choses ?

Il ne faut pas qu'il y ait une prise trop directe sur Matignon car, dans ce cas, les journées n'ayant que vingt-quatre heures, les contrôles ne s'exercent pas suffisamment...

Mme Clotilde VALTER : Je crois que l'on répondait, là, sur deux plans différents ! Je suis parfaitement d'accord avec ce que vous venez de dire qui n'est pas forcément contradictoire avec la proposition de Robert Pandraud. Quand vous avez un corps de contrôle, la question qui se pose n'est pas tant celle du rattachement au ministre que celle de l'origine de ses membres, de la diversité des expériences, du champ qui est couvert. Quand je disais que la question du rattachement des inspections générales – mais pas seulement celles-là – à Matignon, est posée depuis trente ans, elle l'est dans le sens où il s'agirait d'avoir des inspections dont le travail, la mission seraient moins marqués par des facteurs internes à l'administration à laquelle elles sont rattachées. Cela étant, je suis d'accord avec le rattachement pour rendre compte... Je parlais en termes d'indépendance et de capacité des membres de l'inspection d'avoir un regard objectif sur la personne qu'ils ont à inspecter. Quand vous inspectez un collègue ou un ami, vous ne procédez pas de la même façon que lorsque vous ne connaissez pas la personne : c'est cela que j'ai voulu dire...

M. le Président : Pardonnez-moi mais c'est très exactement ce que l'Armée vient de mettre en œuvre puisqu'elle a supprimé les inspecteurs généraux par armées et qu'elle a regroupé, autour du ministre, un corps d'inspecteurs généraux qui sont, soit marins, soit aviateurs, soit gendarmes ou autres et que l'on envoie en fonction des besoins.

C'est-à-dire que l'on a, au fond, « interarmisé » le corps tout en lui conservant ses missions spécifiques.

Mme Clotilde VALTER : C'est cela !

M. le Rapporteur : J'aurai une petite question très rapide : les affaires corses ont-elles été évoquées au conseil de sécurité intérieure ?

Mme Clotilde VALTER : Elles l'ont été une fois, le 9 mars 1998, sur deux thèmes: premièrement, il s'agissait d'avoir une discussion entre les ministres sur la mise en place du pôle économique et financier et deuxièmement, il y a eu un bref tour de table sur la situation en Corse – c'était un mois après l'assassinat du préfet Erignac !

M. le Rapporteur : La nomination comme préfet adjoint chargé de la sécurité de M. Ange Mancini – qui est originaire de la police et n'a donc pas du tout le profil de son prédécesseur – signifie-t-elle que le gouvernement considère que cette fonction doit être réorientée vers un aspect plus opérationnel ou, en tout cas, qu'elle doit être confiée à quelqu'un qui connaît bien l'institution policière et les forces de sécurité ? Est-ce que vous pensez que c'est une condition de la réussite dans ce poste, comme je le pense personnellement ?

Mme Clotilde VALTER : Je suis assez d'accord. Je pense que dans ce cas précis, il y a deux préoccupations. L'une est purement institutionnelle et tient au fait que le ministre de l'Intérieur a le souci de proposer à des fonctionnaires de police des postes dans le corps préfectoral pour les y titulariser ensuite, ce qui constitue pour les meilleurs d'entre eux un débouché qu'il faut à mon avis favoriser – et cela, en dehors du contexte corse. Dans le cas d'espèce, M. Mancini, puisque vous en parlez, est un fonctionnaire de police, aux qualités professionnelles reconnues, incontestées et incontestables : il a déjà occupé des fonctions en Corse, à une période difficile, en 1985 je crois, et donc, effectivement, cela peut être le profil qu'il faut, en ce moment, auprès du préfet Lacroix pour prendre en charge ce secteur difficile. Pour autant, cela ne veut pas dire que le poste a vocation à être occupé en permanence par un policier puisque, là aussi, il peut y avoir des avantages et des inconvénients. Dans le cas particulier, au regard de la situation actuelle, cette nomination répond sans doute à la situation.

M. le Président : Cela va remonter le moral des gendarmes tout cela !

Mme Clotilde VALTER : Oui, mais le problème n'est pas tant le moral des gendarmes que la situation de concurrence...

M. le Président : Mais c'est connexe tout cela !

Mme Clotilde VALTER : Oui !...

M. Jean-Pierre BLAZY : Ma question est de nature différente : on a beaucoup parlé, s'agissant de la police nationale en Corse, de différents types de porosité. Il en est une qui a été évoquée concernant la police et les « réseaux Pasqua ». Le livre de Pascal Irastorza qui s'intitule « Le guêpier corse » qui est sorti au mois d'août, vous fait dire que vous n'avez pas confiance – et vous n'êtes pas la seule – dans les policiers corses dont vous déclarez qu'ils « sont au moins des réseaux Pasqua ». Quel commentaire pouvez-vous faire sur cette question ?

Mme Clotilde VALTER : Le premier que je pourrai faire c'est que, n'ayant pas parlé à M. Irastorza, je ne lui ai donc pas dit ce qui est écrit ! Le second, c'est qu'il faut, à mon

sens, voir la question de façon beaucoup plus globale et partir du constat. C'est-à-dire que, l'année dernière et c'était le constat que faisait Bernard Bonnet, lorsqu'a été mise en œuvre la politique de rétablissement de l'Etat de droit, nous nous sommes trouvés, pour la police comme pour toute une série d'autres secteurs, dans une situation où les fonctionnaires, soit d'autorité soit autres, qui étaient en poste en Corse ou qui, plus globalement, travaillaient sur les questions corses – et là c'est effectivement particulier à la police – étaient en fonction depuis longtemps et avaient été chargés par les gouvernements précédents de mettre en œuvre des politiques qui ont changé, d'ailleurs parfois à plusieurs reprises.

Par conséquent, au moment où l'on met en place une politique, il n'est pas forcément confortable, et il n'entre, ni dans l'intérêt du gouvernement, ni dans celui des personnes concernées, d'avoir à changer de méthodes, d'objectifs et de comportements. Je crois donc que c'était une première donnée et cela a effectivement été la réaction de Bernard Bonnet, lors de son arrivée en Corse. Mais il y avait une autre difficulté qui n'a rien à voir avec ce que vous disiez, à savoir que la Corse étant un objectif de mutation, vous pouviez avoir aussi, là-bas, des fonctionnaires parvenus en fin de carrière qui n'étaient pas forcément mobilisés comme il était nécessaire et qui présentaient des taux d'absentéisme considérables – au-delà de 15 % je crois, je n'ai plus exactement le chiffre en tête – et tout à fait inacceptables.

Le fonctionnement efficace de services de l'Etat, et de services de police en particulier, dans ce secteur, dans cette période, ne supposait pas forcément de maintenir des fonctionnaires qui étaient là depuis longtemps, absents, malades ou coutumiers de contacts – qui avaient été souhaités à d'autres périodes – avec les nationalistes !

M. le Président : Je voudrais vous poser une question en revenant sur l'enquête Erignac : après l'assassinat du préfet, le gouvernement a affirmé haut et fort, notamment à l'Assemblée nationale, que tous les moyens seraient mis en œuvre pour découvrir les assassins et, naturellement, les condamner aussi sévèrement que possible !

Au regard de ce qui nous a été déclaré et de ce que nous avons entendu ici, on a le sentiment que ces paroles sont, au fond, restées des affirmations de circonstance. Qu'en pensez-vous ? Avez-vous eu, à Matignon, dans le cadre des réunions de quinzaine dont vous parliez tout à l'heure, auxquelles participait parfois, nous a-t-on dit, le directeur de cabinet du garde des sceaux, à connaître de l'enquête ? Je sais bien que l'on va m'opposer la séparation des pouvoirs mais enfin n'exagérons rien...

Par ailleurs, ne peut-on s'étonner que le gouvernement n'ait pas tenté, d'après ce que l'on sait, non pas d'accélérer le cours des choses – on ne voit pas très bien comment il aurait pu le faire – mais de s'intéresser et de savoir où l'on en était ? Sans rentrer dans le domaine du judiciaire, peut-être s'il avait eu un œil suffisamment attentif, aurait-on pu découvrir que si l'enquête n'avancait pas, c'est parce qu'il y avait un certain nombre de dysfonctionnements ou de blocages ici et là...

Quel est le regard que vous portez là-dessus ? Pouvez-vous nous confirmer que personne ne s'est jamais préoccupé de cela, qu'on n'en a jamais parlé à aucune réunion interministérielle, au motif du respect de la sacro-sainte séparation des pouvoirs ? Qu'en est-il de tout cela parce que franchement, au-delà de tous les problèmes que l'on a pu évoquer, ce qui me stupéfie, c'est de savoir qu'on assassine un préfet et qu'après tout on peut se réfugier derrière des considérations, sans doute estimables, mais enfin, l'assassinat d'un préfet, les déclarations d'un Premier ministre, tout cela me paraît n'avoir été suivi

que de fort peu d'effets jusqu'à ce que les choses s'enflamment à tous égards, à un certain moment...

Mme Clotilde VALTER : Je crois qu'il faut distinguer l'enquête du reste. Quand le Premier ministre disait que tous les moyens étaient mis en œuvre, c'était à la fois pour l'enquête, bien entendu, mais aussi pour la politique d'établissement de l'Etat de droit en Corse.

Vous me demandez si l'enquête était évoquée : l'enquête, quant à son avancement et son fonctionnement n'a pas été évoquée et n'a d'ailleurs pas à l'être dans des réunions interministérielles...

M. le Président : Elle ne l'a jamais été ?

Mme Clotilde VALTER : Dans la mesure où l'enquête est dirigée par des magistrats, où les policiers travaillent sous leur autorité, le gouvernement et les cabinets des ministres n'ont rien à voir, sachant qu'ils ne sont ni policiers chargés de l'enquête sous l'autorité d'un magistrat, ni magistrats. Ils n'ont ni à suivre l'enquête, ni à s'y impliquer !

Ce principe a été respecté, ce qui ne veut pas dire que nous ne savions pas qu'il pouvait y avoir, comme c'est d'ailleurs traditionnellement le cas sur les grandes affaires, un certain nombre de difficultés, de concurrences individuelles, tant au sein de l'appareil judiciaire lui-même, c'est-à-dire entre les magistrats, qu'entre les policiers, et qu'entre les policiers et les gendarmes.

M. le Président : Cela était bien porté à votre connaissance ?

Mme Clotilde VALTER : De toute façon, la presse en faisait état : c'est une donnée permanente et, sur la Corse, dans le cas particulier, comme vous avez pu le constater lors des auditions, puisque c'est ce que vous m'avez indiqué, c'est un élément qui est apparu très fortement !

M. le Président : Vous nous dites bien que c'est apparu très fortement et jamais, dans le cadre de la coordination interministérielle, il n'est arrivé – je ne parle pas de vous personnellement mais du cabinet du Premier ministre, dans sa majesté, si je puis dire – que quelqu'un se saisisse de l'affaire, en se demandant, sans naturellement entrer dans l'enquête, ce qui se passait, après avoir lu dans la presse des choses tout à fait ahurissantes ou pour le moins loin d'être de nature à correspondre aux engagements du Premier ministre ? Personne n'a estimé que tout cela n'était pas tolérable, pas un seul ministre n'a été sommé d'agir ? La garde des sceaux ne s'est pas enquis, via la lignée fonctionnelle des procureurs de ce qui se passait, sans pour autant rentrer dans l'enquête ?

M. Jean-Pierre BLAZY : Elle va en Corse aujourd'hui !

Mme Clotilde VALTER : Demain !

M. le Président : Tout à fait mais c'est un peu tard ! Pour le moment, je parle de l'enquête Erignac ! Personne n'a réagi ?

Mme Clotilde VALTER : Je crois que vous passez d'un extrême à l'autre !

M. le Président : Non je pose simplement la question : a-t-on réagi ou non ?

Mme Clotilde VALTER : Je crois que chaque ministre, dans son domaine de responsabilité, pour ce qui le concerne et dans le cadre et la limite de ses compétences s'agissant d'une enquête judiciaire, a donné les orientations nécessaires aux services !

M. le Président : Mais, au niveau des réunions de Matignon, à aucun moment il n'a été demandé qu'il y ait une remise en ordre, ou en tout cas, des impulsions ou des corrections de trajectoire nécessaires pour que cessent ces errements, soulignés dans la presse notamment ?

Mme Clotilde VALTER : Je ne vois pas très bien ce que signifie pour une autorité politique le fait de donner instruction, par exemple, d'accélérer une enquête...

M. le Président : Je n'ai pas parlé d'accélérer l'enquête mais de faire cesser des errements : vous-même, vous avez dit tout à l'heure, madame, qu'il était arrivé aux oreilles du cabinet, ne serait-ce que parce que la presse le cornait très fort...

Mme Clotilde VALTER : Oui et parce que la note du préfet à laquelle je faisais référence tout à l'heure le mentionnait...

M. le Président : Il y avait donc véritablement des dysfonctionnements qui apparaissaient déjà et vous me dites qu'on n'a pas impulsé depuis chez vous...

Mme Clotilde VALTER : Mais je ne vois pas de quelle nature pouvait être l'impulsion ! En l'espèce, il s'agissait de concurrences : est-ce que c'est la police et la gendarmerie qui vont être saisies ? C'est le juge qui décide ! Joindre deux procédures est une décision qui est prise par un magistrat ! Effectivement l'on joint deux procédures et la gendarmerie est écartée, mais l'autorité politique et les ministres n'ont rien à voir avec cela...

M. le Président : Ce n'est pas de cela dont je parlais, mais de dysfonctionnements qui pouvaient être corrigés, par exemple, au niveau de la gendarmerie et de la police où l'on savait pertinemment qu'il y avait des choses qui ne marchaient pas très bien...

Je voulais simplement savoir s'il y avait eu, ou non, de Matignon, des instructions pour que l'on essaie quand même de mettre un peu de rigueur dans tout cela, pour sortir ce dossier dans de meilleures conditions et le plus rapidement possible...

Mme Clotilde VALTER : Ce qui me gêne dans la façon dont vous posez la question...

M. le Président : ... c'est qu'elle est trop biaisée...

Mme Clotilde VALTER : ... c'est que vous avez l'air de suggérer que l'enquête était en cause. Or, il n'est pas question d'intervenir sur une enquête en cours dont la responsabilité, encore une fois, appartient aux magistrats sous l'autorité desquels sont placés les services de police.

M. le Président : Je comprends bien et je ne cherche pas à dire qu'il fallait entrer dans ce qui est le domaine propre des magistrats. J'entends savoir si, au vu des informations parues dans la presse ou des comptes rendus faits aux ministres par leur cabinet, concernant certains dysfonctionnements, certaines lenteurs ou un certain manque de cohérence dans les démarches, quelqu'un a dit : « Il faut faire quelque chose ! »

Mme Clotilde VALTER : Oui, mais ce que vous mentionnez, ce sont des interventions sur l'enquête elle-même puisque vous parlez d'accélérer, ce qui n'est pas possible ! En revanche, quand les gendarmes grognent parce que les deux procédures ont été jointes, il est bien évidemment possible de faire passer le message selon lequel c'est une décision du juge ; le juge est souverain et il n'appartient à personne de se prononcer sur la décision prise, mais c'est autre chose : vous le mesurez bien !

M. le Président : Je le mesure parfaitement !

M. Jean-Pierre BLAZY : Et cela a dû être fait, très certainement !

Mme Clotilde VALTER : Sous cette forme, oui !

M. le Président : Le préfet avait demandé quasiment carte blanche, ou, en tout cas, il avait obtenu quasiment carte blanche : c'est du moins ce que l'on a dit souvent et ce que la presse a rapporté. On l'a présenté, y compris certains de ses collaborateurs, comme un proconsul.

Ne pensez-vous pas que, dans la façon dont il a rempli les exigences qui lui avaient été posées, c'est-à-dire le retour à l'Etat de droit, il a pu y avoir, à un moment ou à un autre, excès de sa part ? L'avez-vous ressenti ainsi ou, à travers les contacts que vous avez pu avoir avec lui, vous est-il apparu qu'il avait un peu de fermeté mais qu'au fond il se situait très exactement dans l'axe de ce que souhaitait le gouvernement ?

Mme Clotilde VALTER : Les termes de « carte blanche » ont effectivement été utilisés mais je n'y reconnais pas l'intention du gouvernement, ni d'aucun de ses membres. C'est une image que l'on a appliquée à une situation dans laquelle le représentant de l'Etat était confronté à une situation particulière mais où il avait les mêmes pouvoirs, les mêmes compétences que tout autre préfet sur le territoire. Simplement, il a été placé, en raison des circonstances exceptionnelles et du caractère médiatique qui a pu être conféré à son action, dans une situation au relief particulier.

En tout état de cause, ni le gouvernement de façon globale, ni nous-mêmes, dans les contacts que nous avons avec lui lors du travail sur les dossiers, ni aucun des ministres, ne lui a donné plus de marge de manœuvre que ne devait en avoir un préfet sur le territoire.

C'est une image qui a été donnée mais qui ne correspond pas à la réalité et ce n'est pas parce qu'un préfet, à un moment donné, pour des raisons particulières, dans des circonstances particulières est amené à avoir des contacts plus réguliers que ses homologues, qu'il a carte blanche. C'est parce que les affaires de sa charge appellent une attention particulière du gouvernement...

M. le Président : On pourrait même presque dire le contraire, qu'il est tenu avec des rênes courtes...

Mme Clotilde VALTER : Vous me posiez une question sur la carte blanche et je vous dis que ce n'est pas du tout l'esprit et qu'il n'avait nullement plus de marge de manœuvre qu'un autre : je pense que si l'on déclinait les dossiers, on ne pourrait pas trouver d'exemples où il ait eu plus de marge de manœuvre qu'un autre de ses collègues ! Mais, effectivement, les dossiers étaient suivis de façon particulière !

M. le Président : Est-ce que, au fond, vous ne vous êtes pas rendu compte, à un moment donné, qu'il y avait peut-être excès de fermeté dans la façon dont il appliquait le souhait, légitime d'ailleurs, du gouvernement de rétablir ou, en tout cas, d'améliorer l'Etat de droit dans ce territoire ?

Mme Clotilde VALTER : Cela renvoie à la précédente question de M. Donnedieu de Vabres et à l'échange que nous avons eu sur ce point : je crois qu'effectivement il y a eu un fort facteur personnel...

M. le Président : Est-ce que vous avez perçu cela ? Je ne voudrais pas vous donner, vous le comprenez bien, l'impression que c'est vous qui êtes en cause mais, est-ce que le cabinet du Premier ministre, à Matignon, percevant que c'était peut-être un peu excessif, a été tenté de lui dire de se modérer ?

Mme Clotilde VALTER : Je pense que ce que nous pouvions percevoir, c'est qu'il était très déterminé et très ferme dans sa démarche mais cela correspondait à ce que le gouvernement souhaitait. Sur la méthode et parfois les propos, nous en avons parlé tout à l'heure, est intervenu ce que j'appelle le coefficient et le facteur personnels. En même temps, il y a d'autres éléments de méthode ou de fonctionnement de services de l'Etat qui ont globalement été reprochés : je pense, par exemple, à des interventions de la DNAT dont on nous a dit qu'elle emmenait des jeunes femmes, des grand-mères de façon un peu brutale mais cela, ce n'est pas le préfet !

Par ailleurs, il y a un autre facteur – et c'est toute la difficulté – entre l'impulsion et la façon dont les choses, ensuite, se concrétisent sur le terrain : j'ai, par exemple, entendu parler de la façon dont certains services de l'Etat, en contact avec le public, répondaient à des demandes de traitement un peu favorable en indiquant très fermement que le préfet s'y refusait. Il y a eu l'exemple, qui a été repris, du Crédit agricole qui refusait les découverts de 27,50 francs en disant que c'était le préfet ! Je crois donc qu'il y a ce qui est imputable à Bernard Bonnet, ce qui relève de sa détermination et de la volonté qu'il a mise dans la conduite de la politique du gouvernement, il y a un facteur personnel qui ne correspondait peut-être pas forcément à notre souhait mais chacun a sa personnalité et sa façon de l'exprimer et enfin, il y a tout ce qui a été rajouté et tout ce qui a été imputé et qui, ensuite, ressort plus de chacun des services dans la mesure où l'on est dans une logique globale !

M. le Président : Madame, nous vous remercions de cette audition et de la qualité de vos réponses.

**Audition de M. Philippe BARRET,
ancien conseiller au cabinet du ministre de l'Intérieur de juin 1997 à juillet 1999**

(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 12 octobre 1999)

Présidence de M. Michel VAXÈS, Vice-Président

M. Philippe Barret est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Philippe Barret prête serment.

M. le Président : Monsieur Barret, nous souhaiterions que vous nous indiquiez quelles tâches étaient les vôtres au sein du cabinet, quelle place occupait la Corse dans vos fonctions, la manière dont étaient traitées les affaires corses, et les problèmes que vous avez pu relever, enfin, les raisons de votre départ.

M. Philippe BARRET : Monsieur le Président, mesdames, messieurs les députés, plutôt que de courir le risque de répéter ce que d'autres personnes que vous avez entendues ou que vous entendrez pourraient vous exposer avec plus d'autorité et d'exactitude que je ne saurais le faire, il m'a paru utile de préciser pour commencer cette audition quels ont été mon rôle et mes fonctions à propos de la Corse au cabinet du ministre de l'Intérieur, conformément à la demande que vous venez de formuler.

M. le ministre de l'Intérieur m'a demandé de me saisir du dossier corse après le 6 février 1998. Voici dans quelles conditions.

Pas plus qu'il n'y avait dans le gouvernement un ministre particulièrement chargé de la Corse, il ne devait y avoir autour du ministre de l'Intérieur un conseiller spécialement voué aux affaires de la Corse. Il était clair qu'au sein du ministère de l'Intérieur, chaque conseiller continuerait, comme il l'avait fait depuis juin 1997, à traiter des questions de son ressort, pour la Corse comme pour l'ensemble du territoire national. Cela s'entendait singulièrement pour les questions de sécurité qui relevaient du directeur adjoint du cabinet, mais cela s'entendait aussi pour les questions électorales – suivi du contentieux relatif aux élections de mars 1998, préparation des nouvelles élections de mars 1999 –, pour les questions touchant aux collectivités locales, notamment à la collectivité territoriale issue du statut de 1991 – je pense à la gestion des offices, des voies routières, à la dotation de continuité territoriale et aux transports, au domaine public maritime ou encore à la préparation du contrat de plan.

Cela s'entendait enfin pour certaines questions juridiques relevant, dans l'administration, de la direction des libertés publiques et des affaires juridiques, pour lesquelles un membre du cabinet du ministre de l'Intérieur était compétent, qui traitait notamment de l'application de la législation et de la réglementation sur la détention et le port d'armes ou sur les entreprises de transport de fonds. Ce sont donc autant de conseillers qui participaient au suivi des affaires de la Corse.

Quant à moi, il me revenait de suivre au plus près le travail interministériel, tout à la fois pour informer le ministre de l'Intérieur de ses progrès et de ses conclusions et

pour y faire connaître et valoir son point de vue sur les questions de son ressort. En fait, fort peu en étaient exclues. L'acuité de la question de l'ordre public dans l'île d'une part, le statut particulier de la collectivité territoriale d'autre part, font que le ministre de l'Intérieur est régulièrement consulté sur la quasi-totalité des sujets sur lesquels le gouvernement doit prendre une décision ayant trait à la Corse. Par exemple, en Corse plus qu'ailleurs, l'application de la loi sur le littoral et des décisions de justice administrative qui en découlent touchent aussitôt à l'ordre public. C'est une affaire politique qui déborde le cadre ordinaire de l'action du ministère de l'équipement, des transports et du logement. C'est l'affaire du gouvernement et le ministère de l'Intérieur s'y trouve impliqué. Ou bien encore lorsque les moyens de la police judiciaire dans la lutte contre le grand banditisme s'avèrent insuffisants, l'administration fiscale peut en prendre le relais : la coordination des services alors s'impose.

Etant donné la nature de mes fonctions, il m'a été donné d'entretenir des relations permanentes avec le préfet Bernard Bonnet. Celles-ci ont pris la forme d'une vingtaine d'entretiens de février 1998 à mai 1999, soit en tête-à-tête, soit en présence du directeur de cabinet et de son adjoint, soit auprès du ministre. Nos contacts téléphoniques étaient beaucoup plus fréquents, presque quotidiens. Par là même, j'étais en mesure de tenir le ministre de l'Intérieur ou le directeur de son cabinet très régulièrement informés de la situation sociale et politique en Corse et des dossiers en cours. Il arrivait que le préfet Bonnet me consultât sur telle ou telle initiative qu'il avait à prendre. En ce cas, je consultais à mon tour le cabinet du Premier ministre et je sollicitais l'avis du directeur de cabinet ou les consignes du ministre dès lors que je l'estimais nécessaire.

C'est au titre des mêmes fonctions que j'ai participé à la plupart des réunions organisées par le cabinet du Premier ministre sur la Corse, qu'il s'agisse de celles que présidait le directeur de son cabinet tous les quinze jours durant l'année 1998, puis une fois par mois en 1999, ou de celles, nombreuses que présidaient d'autres collaborateurs du Premier ministre avec les représentants des ministères concernés sur les sujets les plus divers.

Voilà quelles étaient mes fonctions, voilà quel était mon rôle dans la gestion du dossier corse au sein du cabinet du ministre de l'Intérieur.

J'ai personnellement consacré à ce travail essentiellement collectif entre le tiers et la moitié de mon temps selon les circonstances. Je me suis acquitté de ma tâche sans variation, y compris auprès de M. Jean-Jack Queyranne pendant l'absence de M. Jean-Pierre Chevènement.

Sans doute n'ai-je pas été systématiquement tenu à l'écart des questions de sécurité. J'avais à en connaître lorsqu'elles revêtaient un aspect interministériel en relation avec le ministère de la Défense, de la Justice ou des Finances. Mais, au cabinet du ministre de l'Intérieur, ce n'est pas moi qui en assumais la responsabilité, celle-ci étant assurée par le directeur adjoint du cabinet.

Autrement dit, s'agissant du fonctionnement des forces de sécurité en Corse, je n'ai pas été un acteur ni même le conseiller d'un acteur, mais plutôt un témoin – privilégié peut-être, mais incomplètement informé.

Cette précaution étant précise – qui n'est pas seulement de style –, je répondrai, mesdames, messieurs les députés, aussi précisément que je le pourrai à vos questions.

Vous m'avez interrogé sur les raisons de mon départ du cabinet de M. Jean-Pierre Chevènement. Elles sont étrangères à la Corse. Je suis parti pour des raisons personnelles. Ayant accompli ma tâche assez rude pendant deux ans – c'était mon cinquième cabinet ministériel, j'ai cinquante-trois ans, c'est un travail ingrat – j'ai souhaité prendre un peu de champ, mais la question corse n'était pour rien dans mon départ.

M. le Président : Merci, monsieur Barret, pour cet exposé liminaire.

Je voudrais savoir si, de votre place de témoin – c'est ainsi que vous la caractérisez – vous avez constaté des dysfonctionnements entre les services de police, entre les services de police et ceux de la justice, éventuellement des situations conflictuelles entre les différents cabinets ministériels.

Pourriez-vous nous indiquer si l'empêchement dramatique, et heureusement résolu, de M. Jean-Pierre Chevènement a modifié de façon significative votre rôle et celui de l'équipe autour du ministre de l'Intérieur par intérim, éventuellement si Matignon, dans la gestion de ses affaires, aurait pris au cours de cette période une importance plus forte que celle qui était la sienne auparavant ?

M. Philippe BARRET : Il existe toujours des dysfonctionnements entre les ministères et les institutions. Par exemple, entre la police et la gendarmerie. J'ai travaillé auprès de M. Jean-Pierre Chevènement quand il était ministre de la Défense. J'avais constaté que ne prévalait pas toujours la meilleure entente entre la police et la gendarmerie. Je l'ai de nouveau constaté au ministère de l'Intérieur, notamment à propos de la Corse. A partir du moment où je me suis occupé du dossier corse, correspondant à l'arrivée de M. Bonnet à la préfecture, ces contradictions ont pris un tour particulier.

J'ai tout de suite observé que M. Bonnet avait davantage tendance à s'appuyer sur la gendarmerie que sur la police. Naturellement, je me suis interrogé sur les raisons pour lesquelles M. Bonnet se comportait ainsi. Je ne connais pas les opinions politiques ou les inclinations idéologiques de M. Bonnet, mais s'il avait été anarchiste, je pense que je l'aurais su ! Il avait exercé des responsabilités dans la police, directeur central de la police territoriale, il a été préfet adjoint à la sécurité en Corse, il n'avait pas de raison d'avoir des préjugés à l'encontre de l'institution policière ! Ce n'est pas le personnage susceptible d'avoir ce genre de préjugé. En réalité, je crois que s'il avait quelque prévention à l'égard de la police, c'est qu'on lui demandait d'appliquer une politique assez différente de celle longtemps appliquée en Corse – à plusieurs reprises – et qu'il se trouvait avoir affaire, soit sur le territoire de la Corse, soit dans les organismes centraux, à des fonctionnaires qui avaient, à la demande de différents gouvernements – leur rôle n'est pas en cause, ils ont été toujours loyaux – entretenu dans le passé des relations directes, complexes avec les mouvements nationalistes, y compris clandestins. M. Bonnet estimait que, pour mener une politique rigoureuse vis-à-vis des mouvements nationalistes, il fallait de nouvelles équipes. Il a d'ailleurs demandé des changements dans les personnels de police ; certains ont été effectués, d'autres non. M. Bonnet avait donc, d'emblée, manifesté le souci de s'appuyer davantage sur la gendarmerie. C'est lui qui a fait appel au lieutenant-colonel Cavallier ; c'est lui qui a suggéré le choix du préfet adjoint à la sécurité, qui était un militaire d'origine ; c'est lui, mais il n'était pas le seul, qui a demandé le départ du chef du service régional de la police judiciaire, M. Dragacci. Naturellement, ces seules initiatives ont suffi à susciter dans la police quelques réactions de mécontentement à l'égard de M. Bonnet. Beaucoup de ce qui s'est passé par la suite procède de ce point de départ. Je citerai, à titre d'exemple, un deuxième facteur de dysfonctionnement qui tient à l'administration de la justice, mais, en l'occurrence, la décision ne relevait ni du ministre de l'Intérieur ni du garde des sceaux, mais des juges d'instruction. Il s'agissait de cette

double enquête sur l'attentat contre la gendarmerie de Pietrosella d'une part, sur l'assassinat du préfet Erignac d'autre part, chaque enquête faisant appel à des officiers de police judiciaire différents, la gendarmerie d'un côté, la police de l'autre.

Beaucoup des difficultés, qui, encore une fois, revêtent presque toujours un caractère structurel entre la police et la gendarmerie, se sont accrues en Corse à partir des éléments que je viens de rappeler.

Entre les cabinets ministériels, je n'ai rien perçu qui ne soit de la vie ordinaire d'un gouvernement. Naturellement, chaque ministère défendant ses positions, il y a pu y avoir, ici ou là, tel ou tel arbitrage nécessaire à l'échelon du Premier ministre. Nous avons eu entre nous des échanges, que les ministres ont eus aussi à leur niveau, généralement autour du Premier ministre, sur telle ou telle question ou sur telle ou telle affaire corse, mais cela n'a jamais revêtu, à propos de la Corse, un caractère particulièrement aigu.

Je n'ai pas perçu le moindre changement dans l'intervention du cabinet du Premier ministre, avant, pendant et après l'absence de M. Chevènement. En ce qui me concerne, j'ai toujours eu les mêmes relations, soit avec Matignon, soit avec le préfet de Corse. J'ai toujours consulté, tenu informé, suivant le cas, régulièrement le directeur de cabinet, le ministre de l'Intérieur ou le ministre Jean-Jack Queyranne lorsqu'il assurait l'intérim. Je n'ai pas observé de variation au cours de ces trois périodes successives.

M. le Président : Vous avez évoqué la défiance du préfet Bonnet vis-à-vis des services de police et donc son choix de privilégier la gendarmerie dans les affaires qui nous concernent. Pourriez-vous préciser un peu mieux ce que vous avez pu connaître des rapports de la police avec les milieux nationalistes ?

M. Philippe BARRET : Dans différents épisodes de la politique des gouvernements antérieurs en Corse, on a éprouvé le besoin de négocier avec tel ou tel mouvement nationaliste. Je n'en ai jamais été le témoin, car je n'étais pas au ministère de l'Intérieur à ces périodes-là, mais il est notoire que certains fonctionnaires de police ont été utilisés dans les contacts, les négociations, les discussions. Certains de ces fonctionnaires étaient toujours en place dans des fonctions où ils pouvaient être amenés à connaître des affaires de Corse. C'est notamment le cas du numéro 2 de la direction centrale des renseignements généraux.

M. Robert PANDRAUD : Si vous étiez toujours au ministère de l'Intérieur, je ne vous poserais pas la question qui suit. Mais, avec le recul dont vous disposez aujourd'hui, pensez-vous que ce système peut fonctionner et aboutir à des résultats ?

Je constate qu'il n'y a aucun résultat, que l'on va de vague en vague, quels que soient les ministères et les sensibilités. On va voir ce que l'on va voir ! Or, l'on ne voit rien du tout ! Les terroristes réapparaissent, finissent par organiser des conférences de presse, on perçoit une ouverture, etc.

Le système peut-il fonctionner ? Quand on se réfère aux textes, de quoi est responsable le préfet ? De l'ordre public ? C'est un des départements qui connaît le moins de troubles à l'ordre public – les manifestations dans les rues sont peu nombreuses. Tout le reste est affaire de police judiciaire. Et là, qui commande ? Le procureur général, les procureurs, les juges d'instruction. C'est à dire personne. C'est un gigantesque fourbi judiciaire, adapté aux affaires de droit commun ! Pensez-vous que l'on puisse résoudre des problèmes de terrorisme dans une zone quelconque de notre territoire de cette manière ?

Ne faudra-t-il pas un jour imaginer d'autres méthodes ? On a enlevé au préfet l'article 30, qui lui permettait une certaine approche. L'internement administratif a disparu – mes propos vont paraître ultra-fascistes ! Je puis vous affirmer que si nous avions disposé des armes dont on dispose à l'heure actuelle, on aurait connu pendant des années des poches de terrorisme nord-africain très dures, beaucoup plus dures qu'elles n'ont été. Et si nous avions eu la même pagaille dans notre système judiciaire et politique, l'OAS aurait sans doute gagné contre le général de Gaulle. S'il n'y avait pas eu un pouvoir des juges à la botte et des internements administratifs, ils auraient trouvé devant eux un boulevard !

Vous me direz qu'il existe une solution : entamer des négociations. Je n'y suis pas, par principe, opposé, à condition que l'on trouve un interlocuteur valable. Car le drame, en Corse, c'est que, dès que vous croyez qu'il va y avoir unification des mouvements, huit jours après, un autre mouvement se forme, un autre sigle se crée et tout recommence !

S'agissant de l'attentat contre la gendarmerie de Pietrosella et l'assassinat du préfet Erignac, on ne doit en imputer la responsabilité à personne. C'est le système qui veut cela : l'indépendance des juges d'instruction !

La seule approche politique que je tenterai, mais *mezza-voce* – et encore ! – est celle-ci : il existait hier moyen de donner des instructions au parquet. Quand nous aurons voté le projet de loi qui nous est soumis concernant l'indépendance du parquet, on constatera que les parquetiers, qui ne sont pas plus courageux que les autres, ne s'engageront pas dans un guêpier pareil ! Ainsi donc, de temps en temps, on changera de préfet. Certains essayeront telle ou telle méthode plus ou moins valable. Nous avons entendu un procureur général déclarer scandaleuse l'action d'un préfet adjoint pour la sécurité : il travaillait, mais il a arrêté, car il s'immisçait dans les affaires judiciaires. Mais si l'on ne s'immisce pas dans le contrôle des enquêtes judiciaires, que voulez-vous faire ? Et le malheureux ministère de l'Intérieur, que peut-il faire ? Et le malheureux cabinet du Premier ministre ? Si un jour nous n'arrivons pas à poser courageusement le problème, dans dix ans, on ouvrira probablement une nouvelle commission d'enquête. Nous aurons des successeurs, qui auront les mêmes interrogations : qui est qui et qui fait quoi ? Y a-t-il quelqu'un qui commande dans ce bateau ? Pendant ce temps, le terrorisme, de plus en plus mêlé de racket, reflourira.

Je ne vous aurais pas posé cette question, quelque peu iconoclaste j'en conviens, si vous aviez été en poste ou si vous aviez eu à défendre telle ou telle position.

Voyez je n'attaque personne ; au contraire, je défends tout le monde, dans la mesure où chacun obéit à des logiques institutionnelles qui, selon moi, sont vidées de tout sens. Les terroristes connaissent bien les faiblesses de notre système. Et quand on constate que ces terroristes, qui sont parfois des tueurs chevronnés, ont en face d'eux des juges d'instruction, certains à Paris, d'autres se remplaçant au gré des accouchements de leur femme...

M. Philippe BARRET : Je crains que vos questions dépassent quelque peu mes compétences.

Ce que je puis faire observer c'est que le préfet de région avait beaucoup d'autorité. Il n'avait pas, comme on l'a écrit, « carte blanche ». Ce n'est pas du tout vrai, mais il avait beaucoup d'autorité dès lors qu'il avait la confiance du ministre de l'Intérieur et du gouvernement : peu de préfets de région, sans doute même aucun, ont eu des contacts

aussi fréquents avec les cabinets, les ministres, le ministre de l'Intérieur et le Premier ministre lui-même. Il avait beaucoup de poids... beaucoup d'autorité.

M. Robert PANDRAUD : Là aussi, cinéma ! C'est ce que l'on disait. Le procureur général que nous avons auditionné nous a dit qu'il en faisait un peu trop, mais que cela n'avait nulle importance, car lui, avait son autorité propre. On fait croire aux populations, souvent les ministres le croient aussi, que les préfets ont une grande autorité. Or, je m'aperçois, en décortiquant le système, qu'ils n'en ont pas. Celui qui a une réelle autorité, c'est un juge d'instruction quelconque, arrivé à la suite d'un concours et qui se prend pour Napoléon quand il est en Corse !

M. Philippe BARRET : Sans doute le procureur général a-t-il ses prérogatives, mais je rappellerai que des difficultés étant apparues au début entre le nouveau procureur général et le préfet de région, le Premier ministre les a reçus ensemble pour leur demander de travailler de concert.

Par ailleurs, nous avons en Corse, s'agissant de la sécurité, une institution un peu particulière, celle du préfet adjoint, responsable de la sécurité, non pas sur un département comme ailleurs, mais sur deux, ce qui ne va d'ailleurs pas sans difficulté. Mais enfin, cela représente un effort qui date de 1983 pour centraliser, rassembler, à l'intérieur de la Corse, les pouvoirs de police. Enfin, en matière de lutte antiterroriste, nous avons un dispositif centralisé. Malheureusement, l'expérience montre qu'il ne suffit pas d'avoir un dispositif antiterroriste centralisé en matière de justice et de police judiciaire pour supprimer les contradictions. Le meilleur exemple étant celui que j'ai cité : deux juges antiterroristes menant deux enquêtes parallèles sur des affaires pourtant liées par l'évidence d'une arme qui a servi dans un cas à tuer un préfet.

Il ne suffit pas de concentrer et de centraliser les pouvoirs et les autorités pour résoudre ces difficultés. L'exemple de l'organisation de la justice antiterroriste en est, en Corse, l'illustration.

M. le Rapporteur : Ma première question porte sur la façon dont les fonctionnaires, à la fois sur le plan national et sur le plan local, mènent l'action qui leur est demandée. Nous avons vu les principaux responsables des administrations impliquées dans la lutte contre la délinquance en Corse. J'ai eu le sentiment personnel – mais je le pense partagé – de voir des acteurs extrêmement dominés par des logiques d'institutions, de concurrence. On a même parfois le sentiment que ces logiques ont véritablement pris le pas sur la tâche qu'ils avaient à mener. Il est un peu étonnant d'être confronté à une telle constatation. Vous-même avez-vous parfois pensé, voyant fonctionner les choses, que le souci de l'intérêt supérieur de l'Etat faisait défaut ?

M. Philippe BARRET : Non, je n'ai pas éprouvé ce sentiment, plutôt moins qu'ailleurs. Dans tous les départements, dans toutes les régions, les services déconcentrés tendent naturellement à faire valoir le point de vue de leur administration. Il y a une prédominance des structures verticales dans notre administration. Malgré la décentralisation qui, en principe, a pour corrélat la déconcentration et donc une autorité supérieure des préfets sur les services administratifs, depuis les années 80, on voit régulièrement resurgir les tentatives de chaque ministère pour reprendre en main ses services déconcentrés. On observe donc cela partout, en Corse pas plus qu'ailleurs et peut-être plutôt moins. En revanche, j'ai observé en Corse, dans les services déconcentrés, une logique corse. Notre principal souci, l'une des premières actions que nous avons entreprises – cela a pris quelques mois – collectivement, en débattant avec les représentants de tous les ministères, a tendu au renouvellement, maintenant presque complet, des responsables administratifs

des différents services déconcentrés. C'est plutôt à cette difficulté que nous avons dû faire face : soit de la sympathie pour la spécificité corse, une sympathie parfois excessive, soit des formes de compromission, soit de la peur, aspect qu'il convient de ne pas négliger, car beaucoup de fonctionnaires estimaient, à juste titre, faire l'objet de pressions, bridant leur liberté de travail. Nous avons essayé de corriger la situation en les remplaçant par d'autres fonctionnaires, souvent issus du continent, et en renforçant particulièrement dans cette région l'autorité du préfet sur les services déconcentrés. J'ai rencontré, à deux ou trois reprises, les représentants des services déconcentrés dans différentes formations. J'ai eu le sentiment d'un progrès par rapport à la première visite que j'avais effectuée en Corse en avril 1998.

M. le Rapporteur : Certes, il y a les services déconcentrés, mais je pensais en particulier, côté justice, à des juges antiterroristes, au responsable de la DNAT, au préfet lui-même. Notamment s'agissant de l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac, on a quand même l'impression, sans doute parce qu'elle était elle-même symboliquement extrêmement importante pour l'ensemble de ces acteurs, de logiques très perverses. Plus précisément, n'a-t-on pas assisté, sinon à un manque de coordination, du moins à une difficulté de coordination et de maîtrise de ces logiques ?

M. Philippe BARRET : Il ne m'appartient pas de parler d'une enquête en cours. L'information judiciaire n'est pas close.

D'après ce que je vous ai dit précédemment, il est évident que l'on a pu observer des effets sur l'enquête menée sur l'assassinat du préfet Erignac. D'une part, la double enquête et la mésentente notoire entre les juges d'instruction antiterroristes ; d'autre part, le fait que les deux enquêtes étaient confiées à des services différents, d'un côté la DNAT et la police judiciaire, la gendarmerie de l'autre. Enfin, le fait que le préfet Bernard Bonnet avait davantage confiance dans la gendarmerie que dans la police. Ces ingrédients ont forcément eu des conséquences sur la manière dont a été conduite l'enquête et sur la version que l'on en a aujourd'hui. En gros, il existe deux versions : la version officielle – la version de la police – et la version qui, je l'imagine, doit être celle de Bernard Bonnet.

M. le Président : L'émulation entre différents services, voire différentes personnes, pourrait, à la limite, se comprendre. Mais une concurrence malsaine lorsqu'il s'agit de problèmes touchant à la sécurité, de problèmes touchant au droit dans la République, me rend perplexe, pour ne pas dire davantage.

Notre commission d'enquête a pour objectif d'essayer de formuler quelques propositions pour améliorer le fonctionnement des services de sécurité en Corse. De ce point de vue, fort des constats que vous avez pu faire et peut-être d'un accord avec ce que nous pensons sur la nécessité d'une grande cohésion entre l'ensemble des services concernés, avez-vous une opinion sur les mesures qu'il serait nécessaire de prendre pour garantir l'efficacité de l'intervention de l'Etat en Corse, en tout cas pour l'améliorer ?

M. Bernard DEROSIER : Je souhaiterais compléter votre question.

M. Barret nous dit depuis le début ce que nous avons plus ou moins compris au cours des précédentes auditions : une mésentente entre quelques services de l'Etat, une mésentente à l'intérieur même des services de l'Etat, entre certains magistrats, et même la conception que M. Bonnet avait de sa relation avec les différents services de police, privilégiant la gendarmerie. Mais M. Bonnet est préfet, il relève directement du ministère de l'Intérieur. J'aimerais savoir si, à votre niveau, on s'en est ému et ce que l'on a fait

pour y porter remède depuis le ministère de l'Intérieur, en charge de la sécurité sur l'ensemble du territoire national ?

M. Philippe BARRET : L'une des principales causes, déjà évoquée – par vous-mêmes et par moi – de ces dysfonctionnements est la double enquête sur l'attentat contre la gendarmerie de Pietrosella et l'assassinat du préfet Erignac. Il n'y a pas de remède administratif dans l'état actuel de la législation. Il ne revient pas aujourd'hui au ministre de l'Intérieur ni même au garde des sceaux de choisir un juge d'instruction pour dire : « *Il y avait une enquête sur l'attentat de la gendarmerie de Pietrosella. A l'évidence, le préfet Erignac a été tué par une arme saisie à Pietrosella. Par conséquent, il faut un seul juge d'instruction, une seule équipe ; nous allons donc joindre les enquêtes.* » Ce n'est pas dans les prérogatives actuelles du pouvoir exécutif. On peut le déplorer, mais il n'y a pas de solution à cette difficulté.

La jonction n'a pu se faire qu'à la demande du juge Thiel, non à la demande du gouvernement qui n'avait pas autorité pour ce faire.

Dans l'état actuel de la loi, nous sommes impuissants. Je ne vois pas comment nous pourrions changer cela.

S'agissant du préfet Bonnet et de ses rapports avec la police et la gendarmerie, et tout en gardant à l'esprit votre question, monsieur le Président, sur les moyens nécessaires pour améliorer l'efficacité des services de l'Etat, nous avons pensé les uns et les autres qu'un renforcement de l'autorité préfectorale, une concentration un peu particulière des pouvoirs, pouvait améliorer la situation. C'est dans cet esprit que le ministre de l'Intérieur et l'ensemble du gouvernement ont donné, non pas carte blanche, mais une assez large marge de manœuvre au préfet Bonnet pour choisir ses collaborateurs. Il souhaitait, en effet, que le préfet Bonnet disposât d'une équipe soudée, cohérente, d'hommes et de femmes en qui il eût pleinement confiance. Les résultats n'ont pas toujours été à la hauteur de notre espérance, qui était pourtant rationnelle et de bon sens ! Mais quels collaborateurs M. Bonnet a-t-il choisi ? M. Cavallier – vous connaissez la suite ! Il a également choisi M. Pardini – vous connaissez aussi la suite ! – et M. Spitzer, lequel a été rapidement marginalisé de fait. Ce sont pourtant les choix de M. Bonnet. On pouvait penser qu'un préfet à qui l'on dit : « *Vous choisissez vos hommes, vous avez votre équipe et vous mettez tout le monde au travail de façon cohérente* » était un début de solution, une réponse à votre question. Oui, mais... une fois trouvée la procédure, il reste à être aussi judicieux dans le choix des hommes, ce qui n'est pas toujours facile.

M. Robert PANDRAUD : C'est un système dans lequel tout le monde se complaît. Cela permet au préfet de jouer les gros bras en disant : « *Moi, je commande, impérial !* », au gouvernement de changer les préfets, et puis l'on s'aperçoit que cela achoppe, car il n'y a aucune liaison entre l'autorité judiciaire et les autres. Tout cela n'a pas commencé hier ni avant-hier. Le même problème s'est trouvé posé à l'arrivée d'un gouvernement socialiste en 1956. Voyant le débordement des autorités locales et du gouverneur général, il a mis un ministre résidant. Si vous voulez une autorité en Corse, il ne faut pas un préfet ou un gouverneur général. Ils se mangeront le nez sans arrêt ! Si l'un est plus faible, il se fera dévorer par l'autre ; et si vous choisissez deux personnes de valeur, vous pouvez être assurés que les conflits éclateront dans les vingt-quatre heures ! Si l'on veut arriver à quelque chose, il faut une autorité politique. Une autorité politique est une autorité ministérielle, car elle est légitime. Les autres relèvent de la fonction publique, ce sont des autorités subordonnées.

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Monsieur Barret, n'avez-vous pas le sentiment que le préfet Bonnet – cela peut se généraliser à d'autres services de l'Etat – a eu une prise trop directe avec Matignon ? Même s'il existait un contrôle du ministère de l'Intérieur, cette prise directe a-t-elle pu donner un sentiment de surpuissance et, au fond, d'absence de contrôle suffisant, sachant qu'il appartient aux ministres de contrôler leur administration et au Premier ministre, le cas échéant, d'arbitrer les conflits entre ministres ou entre administrations, mais sans donner d'impulsion directe, car, dès lors, plus personne ne sait, au fond, très exactement ce qui a été dit ou non, d'où d'éventuels dérapages dans l'exécution ?

Deuxièmement, en ce qui concerne les décisions exceptionnelles d'organisation souhaitées par le préfet Bonnet, étaient-elles toutes soumises au ministère de l'Intérieur ? Quel était le mode de décision ou d'agrément préalable ? M. Bonnet a souhaité faire entrer un gendarme dans son cabinet, ce qui n'est absolument pas la tradition dans le fonctionnement des préfectures : la situation exceptionnelle qui faisait suite à l'assassinat d'un préfet a-t-elle légitimé toutes sortes de dérogations par rapport aux règles habituelles du fonctionnement de l'administration ? Comment en étiez-vous informés ? Il s'agit d'un « vous » générique, concernant le ministère, son cabinet, et non vous-même personnellement.

Troisièmement, les dysfonctionnements dans le déroulement de l'enquête. Lorsque, par exemple, et pas uniquement par compassion personnelle, Mme Erignac s'est exprimée, de quelles informations disposait-elle, quelles furent les réorientations et à quel niveau ont-elles pu être prises ? Est-ce au niveau du Premier ministre, ainsi que vous nous l'avez dit, qui a réuni plusieurs personnes, leur donnant un certain nombre d'ordres pour qu'il y ait un peu plus de coordination dans les rangs ? Comment cela se passait-il ?

Quatrièmement, le degré d'information du ministre de l'Intérieur. M. Zuccarelli vous a-t-il alerté à plusieurs reprises sur des difficultés dans l'application des décisions du gouvernement en Corse ? Les élus de votre majorité – car on peut toujours soupçonner l'opposition d'être partielle – vous ont-ils, au cours de cette période, sur des sujets divers et variés, alerté d'un certain nombre de problèmes ?

Cinquièmement, lorsque le Premier ministre dit que l'attitude de l'administration pendant cette période n'a pas correspondu à ce qu'il en attendait, d'après vous, à quoi fait-il référence ?

Dernier point pour prolonger la question que vous a posée notre président de séance : il nous revient de présenter des recommandations pour l'avenir. Au vu de l'expérience que vous avez acquise et des difficultés que vous avez relevées, quels sont les principes d'organisation des services de l'Etat que vous préconisez, quels sont les dysfonctionnements qu'il y aurait lieu de pallier ?

M. Philippe BARRET : Monsieur le député, Bernard Bonnet ne m'a jamais semblé en prise trop directe avec Matignon. D'abord, parce que les relations entre Matignon et le ministère de l'Intérieur étaient permanentes. Je n'ai pas le souvenir que M. Bonnet ait pris une seule initiative sous la couverture ou avec l'autorisation ou encore sur la suggestion du cabinet du Premier ministre sans que nous ayons été informés, consultés, sans que le ministre de l'Intérieur n'ait eu à se prononcer. Peut-être la seule exception si l'on peut dire – je n'ai pas été choqué sur le moment – est-elle un épisode, plusieurs fois rappelé publiquement : le préfet s'est trouvé en possession de renseignements susceptibles d'intéresser la justice à propos de l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac. C'est, effectivement, le cabinet du Premier ministre qui lui a suggéré d'aller voir le procureur de

la République. Après tout, il ne faisait que rappeler le code de procédure pénale. Cela ne me paraît pas une ingérence excessive du collaborateur du Premier ministre. Tout s'est d'ailleurs passé dans la transparence. Je suivais l'affaire au moment même où elle se déroulait. J'ai simplement demandé au préfet Bernard Bonnet qu'il tienne le ministre de l'Intérieur informé de ses communications. Il s'est rendu sans discussion à mes arguments. Je n'ai pas éprouvé de difficultés de cet ordre, d'autant qu'il faut rappeler les circonstances de la période que l'on a un peu tendance à oublier. On présente le préfet Bonnet comme un homme tout puissant, mais il était très contesté en Corse et, pour partie, à Paris. Par conséquent, il avait besoin de soutien. L'intervention du cabinet du Premier ministre, voire du Premier ministre, a été très utile à l'efficacité de l'action de l'Etat, car elle renforçait l'autorité du préfet Bonnet en Corse. Nous n'aurions pas connu les résultats que nous avons obtenus – sur 1998, ils ne sont pas minces – si nous avions laissé se dérouler les choses et si tous ceux qui pouvaient appuyer de leur poids en faveur de l'action de l'Etat et de son représentant Bernard Bonnet ne l'avaient fait. Je n'ai vu que des avantages à l'intervention régulière du cabinet du Premier ministre, parfaitement coordonnée, selon ce que j'ai pu en constater, avec le ministère de l'Intérieur au sujet de ces affaires qui bien souvent présentent un aspect interministériel, lequel conduit, de toute façon et en toutes circonstances, Matignon à intervenir dans les affaires corses.

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Il est rare que ce soit un haut fonctionnaire qui déclenche l'arbitrage du Premier ministre ; d'habitude, ce sont les ministres.

M. Philippe BARRET : Les arbitrages étaient rendus aux différents échelons. Le premier arbitrage intervenait souvent dans le cadre des réunions des directeurs de cabinet, des collaborateurs. Lorsqu'elle le méritait, la question était posée au Premier ministre, qui en débattait alors dans les formes qu'il souhaitait avec les ministres intéressés. Mais tel est le fonctionnement ordinaire du gouvernement et de l'administration.

Deuxièmement, décision exceptionnelle ? Là encore, je ne vois pas que le préfet Bonnet ait pris des décisions exceptionnelles au sujet desquelles le ministère de l'Intérieur n'ait pas été interrogé, consulté, n'ait pas eu à donner son avis. Vous avez évoqué le fait qu'il ait demandé à un lieutenant-colonel de gendarmerie de venir le rejoindre. Nous en avons été informés. Il souhaitait avoir le point de vue de cet homme – qu'il connaissait, qu'il avait, je crois, rencontré dans les Pyrénées-Orientales – sur l'organisation des services de sécurité en Corse. Tel était l'objet de la mission du lieutenant-colonel au début de sa présence en Corse. Cela nous a semblé une bonne idée. Nous n'avions pas de raisons de nous y opposer, mais ce n'est pas Matignon qui a donné le feu vert. C'est une affaire dont nous avons été parfaitement informés.

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Dans les deux jours qui ont suivi, n'avez-vous pas fait l'objet d'une remontée des renseignements généraux, de la sécurité publique, demandant la raison de la présence d'un gendarme au cabinet du préfet ? Concrètement, comment cela s'est-il passé ?

M. Philippe BARRET : Bien sûr, nous avons connu des remontées, mais il y a des précédents. Quand un responsable administratif ou politique s'appuie sur la gendarmerie, il mécontente la police. C'est toujours ainsi. Mais cela n'a rien de particulier, ni à la Corse ni au préfet Bonnet. J'ai considéré que c'était une réaction corporative ordinaire.

M. Robert PANDRAUD : Pour immédiatement équilibrer la situation, il suffisait qu'il fasse entrer un policier dans son cabinet.

M. Philippe BARRET : Il ne le souhaitait pas. Comme je vous l'ai dit, nous lui avons donné une certaine liberté dans le choix de ses collaborateurs.

Au sujet du fonctionnement de l'enquête, vous me demandez les sources des déclarations de Mme Erignac. Je ne puis que faire des suppositions, mais j'imagine que ses sources devaient être le juge Thiel via son conseil personnel. Je dis cela sous toutes réserves. Il faudrait vérifier. C'est en tout cas ainsi que je l'ai interprété.

M. Robert PANDRAUD : Et le journaliste de *L'Est républicain* ?

M. Philippe BARRET : C'est lié, car tout cela passe par Nancy. Mais ce ne sont pas là des informations solides, c'est une déduction.

Avons-nous été alertés par le ministre de la Fonction publique, voire par des élus ? De façon générale, le tournant vers une certaine rigueur dans l'application de la loi a été plutôt bien accueilli au départ, non seulement par le ministre de la Fonction publique, mais aussi par les élus en général, et en particulier ceux de la majorité. Bien entendu, à certains moments, nous avons eu l'expression d'inquiétudes, voire de mécontentements. Par exemple, j'ai assisté à l'audience donnée par le ministre de l'Intérieur à M. Rossi au printemps 1998. M. Rossi n'était pas du tout content d'être mis en cause – à l'époque, il s'agissait d'une mise en cause très imprécise – à la suite d'une enquête préliminaire déclenchée par la saisine du procureur au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : C'est compréhensible.

M. Philippe BARRET : Très souvent, les alertes qui nous ont été données étaient de ce type. Elles provenaient de personnalités qui avaient pu éprouver telle ou telle difficulté personnelle. Je vous citerai un autre cas. Lorsque le Parlement a décidé de remettre en cause les arrêtés Miot, ce ne fut pas à l'initiative du gouvernement, c'était une initiative parlementaire, qui plus est de l'opposition à laquelle la majorité s'est ralliée. Nous avons connu une protestation des élus de Corse de toutes tendances. C'était compréhensible, humainement et politiquement. Cela n'a pas paru une raison suffisante au gouvernement pour s'opposer à l'initiative parlementaire. De façon générale, si les inquiétudes formulées, à tel ou tel moment, à l'égard de l'action du préfet Bonnet pouvaient être comprises, elles n'étaient pas forcément justifiées ; c'est d'ailleurs une donnée très répandue en Corse. En France, beaucoup de personnalités éminentes, pas nécessairement corses d'origine, se rendent en Corse ; elles y ont une maison et veulent être tranquilles. Or, quand on s'en prend aux nationalistes, on n'est pas tranquille. Tout gouvernement sera confronté à cette situation : tout gouvernement qui s'en prendra avec une certaine vigueur aux mouvements terroristes sera, à un moment ou l'autre, alerté par des personnalités parfaitement respectables et bien intentionnées. Or, on découvre, comme par hasard, qu'elles passent leurs vacances à Spérone !

S'agissant de la déclaration du Premier ministre sur l'attitude de l'administration, je pense – je ne suis pas collaborateur du Premier ministre, je l'ai interprétée ainsi – qu'il avait jugé le style de l'action ou des interventions du préfet Bonnet un peu raide.

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Cela recoupe la question précédente sur la manière de faire. Sur le sursis à exécution s'agissant de la destruction des pailotes, la décision de laisser passer l'été est-elle une initiative locale liée à l'Assemblée de Corse ou

le gouvernement avait-il conscience que l'on était en train de commettre une erreur et de remettre en cause le principe de la politique de rétablissement de l'autorité de l'Etat ?

M. Philippe BARRET : La décision prise le 9 avril d'accorder un nouveau sursis, intervenant après celui de l'été précédent, est une décision du préfet Bonnet. J'en ai été informé à seize heures le 9 avril, j'en ai immédiatement averti le ministre de l'Intérieur. Nous avons considéré qu'étant sur le terrain, il avait seul les moyens d'apprécier la réalité de la situation. J'ai essayé de me mettre à la place d'un préfet, fonctionnaire, confronté aux élus, au président de l'Assemblée de Corse, à un ancien ministre de la Défense. Il a trouvé cette solution.

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : C'est pour vous faire plaisir qu'ils ont détruit ensuite... en entendant votre silence au téléphone.

M. Philippe BARRET : Je n'ai rien formulé, aucune désapprobation ; au contraire, j'ai immédiatement déclaré au préfet Bonnet : « *Si vous avez estimé devoir passer ce compromis, vous seul avez les moyens d'en prendre la responsabilité* », d'autant que ce compromis était honorable puisqu'assorti d'une promesse écrite de destruction par les utilisateurs...

M. Robert PANDRAUD : ... Par des occupants sans droits ni titres...

M. Philippe BARRET : C'est cela !

Le Premier ministre a dû vouloir dire que le préfet Bonnet avait un style d'intervention un peu raide. J'ai tendance à penser que oui, peut-être, mais que voulez-vous ? C'est le revers de la médaille. On voulait quelqu'un qui eût du caractère, de l'autorité, qui soit ferme, déterminé. Eh bien, M. Bonnet était ferme et déterminé ! De la fermeté à la raideur, parfois, l'on passe de l'un à l'autre ; c'est possible. C'est une question d'appréciation.

La dernière question que vous m'avez posée porte sur les principes d'organisation. On peut s'interroger sur l'utilité de la fonction d'un préfet adjoint à la sécurité, ce qu'a fait M. Limodin dans son rapport. Il y a des arguments à faire valoir. Je crois que beaucoup tient au choix des hommes plus qu'à la forme de la structure. On peut aussi s'interroger d'une façon générale sur l'organisation de la collectivité territoriale et des collectivités locales. Il y aurait beaucoup à dire. La question est ouverte : un, deux départements ? Les offices de la collectivité territoriale ? Toutes ces questions sont classiques.

Personnellement, ce qui m'a paru le plus délicat dans ce que j'ai observé en Corse, c'est l'organisation de la justice. Je pense à l'instruction antiterroriste, qui, selon moi, présente des imperfections. Est-ce une question d'organisation ? Je l'ignore. Là aussi, se pose certainement une question d'hommes. Pourquoi a-t-on le sentiment, comme cela fut d'ailleurs souligné par un ancien procureur de la 14^{ème} section, que le parquet antiterroriste disparaît ? Si j'ai vu les juges d'instruction et la DNAT jouer leur rôle, je n'ai pas vu celui du parquet.

La DNAT devrait probablement renouveler les équipes.

Et puis, il est un élément dont on parle peu, qui m'a paru extrêmement curieux, sur lequel je suis loin d'avoir toutes les lumières : l'intervention des renseignements généraux en Corse, car, en fait, les renseignements généraux jouent, dans les enquêtes, un rôle directeur. C'est eux qui préconisent d'aller ici et là, de saisir M. X, M. Y... A quelle logique tout cela obéit-il ? Je pose la question sans disposer des éléments de réponse.

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : A quoi tient la longévité du directeur central des renseignements généraux ? Vous ne répondez pas à cette question, mais elle s'inscrit dans le droit fil de votre remarque.

M. le Président : A ses qualités professionnelles !

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : La situation est incompréhensible !

M. le Président : Monsieur Barret, vous indiquiez qu'un certain nombre de personnalités d'importance, sincèrement attachées au rétablissement de l'Etat de droit en Corse, se trouvaient quelque peu contrariées par le fait qu'elles y possédaient quelques biens et que leurs rapports avec les milieux nationalistes risquaient de remettre en cause leur tranquillité. C'est une appréciation importante. En même temps, vous indiquiez que l'année 1998, après l'assassinat du préfet Erignac et les premières interventions de l'Etat à travers l'action de M. Bonnet en Corse, avait conduit à des résultats intéressants, jusqu'à l'incendie des paillotes, également fréquentées par des personnalités de dimension nationale.

N'avez-vous pas le sentiment que la période qui court de la date de l'assassinat du préfet Erignac jusqu'à celle de l'incendie des paillotes, qui se caractérisait par la fermeté de l'action de l'Etat, s'accompagnait d'une égale fermeté de l'opinion publique corse majoritaire dans le sens du rétablissement de l'Etat de droit ? Cette fermeté fut relayée par la décision parlementaire prise au sujet des arrêtés Miot, suivie par l'incendie des paillotes et peut-être par des glissements de l'autorité à la rigidité, à l'autoritarisme dans les comportements d'un représentant de l'Etat en Corse. Ne pensez-vous pas que ces faits, ces glissements ont modifié, renversé les équilibres, forcément précaires, qui avaient vu se conjuguer les efforts de l'Etat et une volonté populaire forte, semble-t-il, en Corse ?

Comment expliquez-vous l'actuelle recrudescence de la violence sur l'île ? Sans doute les deux questions peuvent-elles être liées.

La promotion de M. Marion à la direction de la police judiciaire est-elle de nature à améliorer l'efficacité des services ?

M. Philippe BARRET : Sur l'opinion publique, j'ai une transition toute trouvée avec mon précédent propos. Si l'on se réfère à la presse locale corse, qui n'est pratiquement plus constituée dorénavant que par un seul journal, puisque *Nice Matin* et *La Provence* ont fusionné, il est très surprenant de constater qu'elle est une caisse de résonance de tous les mouvements nationalistes, y compris de ses forces clandestines. Cela n'existe nulle part ailleurs en France. C'est très étonnant. *Corse Matin* n'est pas une PME, mais appartient à un très grand groupe de presse. Pourquoi quand on ouvre *Corse Matin*, lit-on « *On nous communique* » ? Et là, trois colonnes du FLNC-Canal Historique ! Le lendemain, à la suite de la même phrase « *On nous communique* », on trouve un article d'un autre mouvement clandestin. Je passe sur le reste des articles dont le contenu est totalement inspiré par

l'idéologie nationaliste corse, avec des interventions directes de certains groupes clandestins.

Cela contribue à la formation de l'opinion publique. Après tout, personne n'est obligé d'acheter ce journal. Les Corses, eux, l'achètent.

Nous avons cru observer une opinion régionale plutôt favorable à la politique du gouvernement au cours de l'année 1998. Mais, d'emblée, il est aussi apparu un certain scepticisme. Après tout, ce n'était pas la première fois qu'un gouvernement déclarait vouloir mettre de l'ordre en Corse. C'était arrivé bien souvent dans le passé. Les gens attendaient donc de voir. Ensuite, il est possible que la multiplication des opérations de police ou de gendarmerie liées aux enquêtes ait pu irriter quelque peu une population très peu nombreuse. Quelques centaines d'auditions, quelques centaines d'interpellations, de proche en proche, couvrent quasiment toutes les familles de l'île. Chacun a pu se sentir un peu, sinon agressé, du moins mis en cause. Il était difficile de dire aux policiers, aux gendarmes, aux juges d'arrêter un peu moins de monde dans le cadre de l'enquête sur la mort du préfet Erignac ! C'était inconcevable. A événement exceptionnel, mesures exceptionnelles, qui s'inscrivaient néanmoins dans le respect de la loi et des procédures.

Un troisième élément a pu nourrir le scepticisme de la population : les gens ont bien vu que la classe politique corse n'était pas intouchable, contrairement au passé. De ce point de vue, la Corse a été traitée comme le reste du territoire. Dans les départements, les régions, il arrive que des hommes politiques, des élus soient mis en cause dans des affaires de justice. En Corse, ce n'était jamais le cas auparavant. Ce l'est devenu – comme ailleurs ! Cela n'avait rien d'exceptionnel, c'était plutôt une normalisation d'une situation nationale. La situation n'a pas été mal appréciée ; en revanche, il est possible que la population ait eu le sentiment que la justice n'opérait pas avec la même rigueur envers le grand banditisme, aussi bien au nord qu'au sud. Ce fut peut-être un point faible de l'action gouvernementale.

Sur la recrudescence de la violence, je n'ai pas de commentaires particuliers à faire. Probablement, ces groupes s'agitent-ils parce qu'ils ont le sentiment qu'il existe un espace, une brèche. Je vais vous conter une anecdote à ce sujet. Avant que je ne sois saisi du dossier corse, il se trouve que j'étais de permanence au cabinet du ministre le 25 janvier 1998. C'était un dimanche. A cette date, le FLNC-Canal historique a fait une conférence de presse, en cagoules et en armes, devant des journalistes, y compris de la télévision. C'est d'ailleurs à cette occasion qu'il a annoncé la reprise des actions militaires. J'ai alerté aussitôt le ministre pour lui dire ma façon de penser, à la fois sur le fait lui-même et surtout sur le comportement des autorités à ce moment-là, que j'ai trouvé pour le moins tolérant s'agissant du préfet adjoint à la sécurité de l'époque, des permanents en fonction à la direction générale de la police nationale, et ensuite des commentaires qui ont été faits de cette initiative aussi bien par les renseignements généraux en Corse, à Paris, que d'ailleurs par le préfet Erignac lui-même, et dont la teneur était en substance : « *Ne vous inquiétez pas, ce n'est pas grave.* » C'était environ quinze jours avant l'assassinat du préfet Erignac.

L'une de mes préoccupations, que j'ai fait partager au ministre quand j'ai été chargé de ces affaires, était de prendre des dispositions pour parer à toute initiative de ce type. Nous avions à l'horizon les Journées internationales de Corte, qui se tiennent chaque année au début du mois d'août, où parfois des manifestations de ce genre sont organisées. Ce fut l'une des raisons – non la seule – de la création du GPS. Comme vous le savez, on a dû le dissoudre.

Au sujet de M. Marion, j'évoquais la version officielle de l'enquête. C'est la logique de la version officielle de l'enquête. C'est une récompense.

M. le Rapporteur : Pensez-vous qu'en Corse des conférences de presse, des actes de cette nature, puissent se tenir en toute impunité parce que l'Etat ne sait pas – ce que beaucoup nous disent – ou pensez-vous que certains savent et que l'information ne remonte pas ? D'un côté, il est dit que la Corse comptant 250 000 personnes, tout le monde se connaît, tout le monde sait ce que fait son voisin. On a donc le sentiment que des choses devraient se savoir. De l'autre côté, on nous explique que l'Etat est coupé de tout ; les préfets nous disent n'avoir reçu aucune note des renseignements généraux les informant, même une heure à l'avance, qu'une conférence de presse devait se tenir, alors que des journalistes y étaient conviés de manière massive. Quel est votre sentiment ?

M. Philippe BARRET : Il y a des gens qui savent et l'information ne remonte pas. Des gens savent, c'est évident. Un journaliste n'est pas un militant clandestin. Le journaliste qui part avec sa caméra de FR3 n'est pas encagoulé, ne vit pas dans le maquis. Tout le monde sait où il vit, tout le monde le connaît. Quand il part pour se rendre sur une place de village, pour ensuite être pris dans une voiture et emmené sur le lieu de la conférence de presse, on sait qu'il a quitté Ajaccio ou Bastia pour tel ou tel lieu. Si l'on veut le savoir, on le peut. Tel est mon sentiment. Cela dit, je n'ai pas été sur le terrain, je n'ai pas participé au suivi, à la répression, à la prévention de ces manifestations. Mais je pense que des gens savent. Lorsque la question a été posée de mettre fin à ce type d'initiative – j'observe qu'au cours de l'année 1998, il y a été mis fin – il a été fait appel à la gendarmerie, car elle nous a proposé ses services, tandis que la police nous disait ne pas savoir comment faire.

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Pensez-vous que la « corsisation » est un élément important en même temps qu'un obstacle à cette disponibilité qui devrait être égale entre les deux services ?

J'en viens à l'absence du ministre de l'Intérieur au déplacement du Premier ministre en Corse récemment. Bien sûr, il s'agissait du déplacement du Premier ministre, sinon il aurait fallu emmener l'ensemble des membres du gouvernement pour bien montrer que cela revêtait un aspect interministériel... J'ai entendu ce que l'on m'a prié de bien vouloir entendre ; donc je le répète.

Mais n'avez-vous pas le sentiment que ne pas emmener M. Chevènement en Corse était un message et marquait une évolution de l'attitude de l'Etat en Corse ?

M. Philippe BARRET : La corsisation est déplorable, sauf que demeure une vraie difficulté. Dans certains services, il n'y a pas plus de corsisation en Corse que d'aveyronisation dans l'Aveyron ; autrement dit, dans tous les départements de France, aux petits échelons de l'administration, on trouve des gens du pays, du département. A l'école, ce n'est pas un hasard si, depuis plus de cent ans, on recrute les instituteurs à l'échelon départemental. Evidemment, la majorité des instituteurs sont du département. Les choses deviennent plus contestables lorsque l'ensemble de la hiérarchie est corsisée. C'est inadmissible et contraire au principe ordinaire du fonctionnement de l'administration sur tout le territoire. Encore plus inadmissible est le rejet de toute introduction d'éléments que certains nationalistes qualifient maintenant d'allogènes. Dans le passé, on a bien souvent couvert ces mesures d'expulsion d'un voile pudique. J'ai vécu cela à d'autres périodes de mon expérience administrative : il suffisait qu'un fonctionnaire voie sa maison plastiquée pour qu'il demande sa mutation, qu'elle lui soit accordée. Et,

comme par hasard, son successeur était un fonctionnaire d'origine corse ! Au fil des ans, beaucoup de compromis furent passés, liés à cette revendication typiquement nationaliste.

Sur l'absence du ministre de l'Intérieur auprès du Premier ministre dans son déplacement en Corse, une telle attitude est conforme à tout ce qu'a dit le gouvernement depuis 1997 sur la Corse, c'est-à-dire le moins d'exceptions possible ! Au reste, le ministre de l'Intérieur ne se déplace pas avec le Premier ministre chaque fois qu'il part en province. Quand le Premier ministre se déplace en province, il arrive souvent que, si un ministre est élu de la région visitée, il l'accompagne. M. Zuccarelli, l'a accompagné en Corse, comme par exemple Mme Aubry l'accompagne quand il va dans le Nord. Se rendre en Corse avec le ministre de l'Intérieur serait apparu comme une mesure exceptionnelle sur le territoire national. Penser que c'était utile, nécessaire, est une autre affaire.

M. le Président : Monsieur Barret, nous vous remercions. Votre contribution aura éclairé, j'en suis convaincu, les commissaires qui ont pour tâche d'élaborer leurs conclusions et leurs propositions au terme des travaux de la commission d'enquête.

Audition de M. Jacques POINAS,
chef de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste au ministère de l'Intérieur
(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 12 octobre 1999)

Présidence de M. Michel VAXÈS, Vice-Président

M. Jacques Poinas est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Jacques Poinas prête serment.

M. Jacques POINAS : Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je suis chef de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste depuis le mois d'août 1993. Cette unité a été créée par un arrêté ministériel du 8 octobre 1984, M. Joxe étant alors ministre de l'Intérieur.

L'UCLAT a été créée auprès du directeur général de la police nationale. Le texte de l'arrêté est très court, et précise que cette unité doit animer et coordonner la lutte antiterroriste. Je n'ai donc pas de pouvoir hiérarchique sur les services, contrairement au directeur général. Il ne s'agit pas d'une unité à caractère opérationnel – elle ne dispose pas de services de terrain –, elle est chargée, auprès du directeur général, d'assurer un travail de coordination – et un peu d'état-major – sur les questions de lutte antiterroriste.

Malheureusement, depuis les dernières décennies, et notamment au cours de ces dernières années, l'UCLAT a eu à traiter de multiples formes de menace terroriste, interne, externe, ou à la fois interne et externe. Par ailleurs, la lutte antiterroriste regroupe de nombreuses activités de coordination internationale – nous avons souvent besoin d'une coopération très précise, avec les pays voisins tout particulièrement –, ainsi qu'une coordination interne entre les services.

Elle regroupe trois types de mission : renseignement, prévention et répression. Je ne reviendrai pas sur l'organisation des services de sécurité français, mais différents services interviennent, selon le type de mission. Ils sont différents dans leur statut et leur « culture d'entreprise », mais ils ont besoin de se communiquer des informations, de se concerter ; notre mission est donc d'assurer le passage de l'information, d'évaluer les menaces terroristes, d'assister le directeur général dans cette partie de sa mission – et indirectement le ministre.

La Corse n'est évidemment qu'une partie du problème, mais on y pratique une coordination entre le renseignement et les aspects préventifs, et, parfois, entre le renseignement et la répression. Dans ce dernier domaine, les choses sont rendues plus complexes par le fait que, en France, comme dans tous les pays démocratiques d'ailleurs, la justice dispose du pouvoir répressif. Le pouvoir de police, en matière d'enquête criminelle, est un pouvoir de nature judiciaire plus qu'administrative et certains policiers de police judiciaire sont au confluent de ces deux pouvoirs.

Il est certain que, dans ce domaine, la coopération est plus complexe dans la mesure où elle échappe, un peu par nature, au pouvoir administratif. La coordination se passe donc dans les conditions souhaitées par les magistrats en ce domaine, ce qui est une

difficulté supplémentaire et une limite à la coordination, dès lors que l'on touche aux affaires qui font l'objet d'une information judiciaire.

Depuis mon arrivée en tant qu'adjoint dans cette unité, fin 1991, les choses ont évolué de manière permanente et rapide en Corse. Il est clair que le travail de police – au sens général, police et gendarmerie – est particulièrement difficile sur l'île, et ce pour de nombreuses raisons. Par exemple – et l'on ne peut pas le contester – il existe une culture particulière de la violence. Par ailleurs, il s'agit d'une île où tout le monde se connaît et le travail discret de police est particulièrement difficile.

Le niveau de violence en Corse est élevé ; il y a quelques années, l'on pouvait considérer que le taux des homicides et des vols à main armée, était, par rapport à la moyenne de la France, six fois plus important. Quant aux attentats terroristes, la plus grande partie d'entre eux est commise en Corse.

Des difficultés donc tenant au cadre humain et géographique et, en matière de lutte antiterroriste, parfois un manque de compréhension de la part des fonctionnaires de la politique menée par les pouvoirs publics.

En effet, de nombreux changements de politique ont eu lieu, parfois officiels, parfois officieux – ou en tout cas peu lisibles ; or le travail de police implique les fonctionnaires de manière assez personnelle, et ces changements ont provoqué, à partir des années 90, une certaine démoralisation. Démoralisation notamment des fonctionnaires locaux qui ont cependant, en général, exécuté leur mission avec conscience, puisqu'entre 1986 et 1988, par exemple, l'essentiel des arrestations des membres du FLNC – et elles étaient nombreuses – était réalisé par les membres des forces de police locales, notamment par la police judiciaire locale.

Dans les années 90 la situation a un peu évolué. Je noterai qu'en 1994, une affaire très difficile, l'arrestation en flagrant délit d'un commando du Canal historique, a été réussie essentiellement grâce à la police judiciaire et aux gendarmes de l'île renforcés par le RAID. Cette opération demandait une grande confidentialité, était difficile à monter techniquement, et dangereuse ; or elle a été parfaitement réussie.

Néanmoins, les forces locales ont souvent exercé leur mission avec difficulté, ce qui a conduit, au fil des années 90, à un changement d'équilibre dans le partage des tâches entre les unités locales et les unités nationales, en matière de renseignements généraux sans doute, mais essentiellement en matière de police judiciaire, avec un rôle de plus en plus important de la 6^{ème} division de police judiciaire, devenue ensuite la division nationale antiterroriste de la police judiciaire.

Dans l'attitude même des groupes terroristes nationalistes, on a assisté à de nombreux changements avec une succession d'interruptions appelées « trêves ». Mais souvent, quand un groupe nationaliste accorde une trêve, il continue, sous un autre nom, à commettre des actes de terrorisme !

La Corse est insaisissable. Depuis la scission de 1990, aucun groupe ne contrôle l'activité terroriste ; c'est une suite de scissions, d'apparitions de groupuscules momentanés, et l'organigramme des groupes nationalistes terroristes depuis 20 ans est très difficile à réaliser ! Cela rend, bien entendu, le travail plus difficile ; les mouvements évoluant très vite, il est difficile d'arriver à une connaissance très approfondie des groupes et de leurs activités.

Pour toutes ces raisons, la lutte antiterroriste en Corse se révèle plus difficile et moins efficace que celle menée contre d'autres types de terrorisme. Pour avoir travaillé sur la campagne terroriste en 1995, je peux comparer ces formes de terrorisme : lorsqu'il y a une attitude très claire, les choses se passent plus facilement.

M. le Président : Monsieur Poinas, je vous remercie. Vous nous indiquez les difficultés objectives que nous connaissons : l'insularité, l'histoire même de la Corse, le manque de continuité des positions de l'Etat concernant le traitement des problèmes de l'île, l'évolution du mouvement nationaliste, ses multiples partitions, et l'absence – apparente en tout cas – d'unité. Aucun d'entre nous ne sous-estime les difficultés de l'action de la police et de la justice sur l'île.

Cela dit, je ne pense pas que l'on puisse réduire aux seules difficultés objectives, que nous venons d'évoquer, les dysfonctionnements que nous avons pu constater à travers les auditions des différents responsables. Nous avons en effet observé des dysfonctionnements sérieux concernant même les forces de sécurité et l'appareil judiciaire.

C'est également sur ce point que nous aimerions vous entendre, puisque l'UCLAT apparaît dans ce dispositif comme un lieu de coordination, donc un lien entre l'ensemble des partenaires, et le passage presque obligé d'informations que vous transmettez ensuite aux différents services. Quel est votre sentiment à ce sujet, et quelles propositions pouvez-vous nous présenter en vue d'améliorer l'efficacité de l'ensemble de ces services ?

Vous avez, de façon claire, indiqué l'inconvénient que représentait le manque de discrétion, que j'appellerai moi la porosité d'un certain nombre de services – sans oublier les rapports transmis à la presse et qui touchent des affaires extrêmement sensibles. Comment expliquer cette porosité, alors que vous nous parlez par ailleurs de l'efficacité des services dès l'instant où ils travaillent en confiance ?

M. le Rapporteur : Vous avez mentionné les changements de politique des différents gouvernements. Ne pensez-vous pas que, depuis un certain temps, il y a une continuité dans la politique menée et que la situation est maintenant clarifiée ?

M. Jacques POINAS : Oui, elle est clarifiée, mais il faut du temps pour que les fonctionnaires, qui ont été ballottés à certaines périodes, se persuadent que les choses seront claires sur le long terme.

M. le Rapporteur : Pensez-vous que des doutes existent sur le fait que ce gouvernement – ou un autre – persiste dans la politique qu'il a définie ? Croyez-vous vraiment qu'en Corse l'on est toujours « obligé » d'en revenir à une politique de « compréhension » ?

M. Jacques POINAS : Par définition, les gouvernements et les politiques changent et personne ne peut jurer qu'une politique durera indéfiniment. Les Corses, qui sont soumis à cet environnement, sont très sensibles et ont été échaudés ; il faudra donc du temps pour qu'ils se persuadent qu'un gouvernement peut mener une politique dans la continuité. Cela pose un problème spécifique de gestion des personnels.

M. le Rapporteur : La commission enquête sur le fonctionnement des forces de sécurité en Corse de 1993 à 1999. Durant la période de 1993 à fin 1996 – Tralonca puis l'attentat

de Bordeaux –, le gouvernement a mené une politique de « compréhension » par rapport au mouvement nationaliste, qui s'est traduite par un moindre investissement de la DNAT.

La période allant de 1996 à aujourd'hui connaît une continuité dans le discours politique – d'abord avec Alain Juppé, puis avec Lionel Jospin –, avec une reprise en main et un investissement assez important du dispositif antiterroriste. C'est en effet à cette époque qu'un certain nombre d'affaires ont été délocalisées au niveau du parquet de Paris.

L'UCLAT a-t-elle ressenti, dans son fonctionnement, des changements lors de ces deux périodes bien distinctes ?

M. Jacques POINAS : Il est vrai qu'en 1996, il y a eu un changement assez net, y compris dans l'opinion publique continentale. J'ai connu une période de grande indifférence de l'opinion publique pour tout ce qui se passait en Corse ; elle préférait ne pas voir ce qui s'y passait. J'en veux pour preuve la libération du commando de Spérone qui n'a pas donné lieu à de nombreux articles dans la presse nationale. Les affaires corses étaient gérées avec une succession de trêves, d'attentats, d'interpellations – car il y en a toujours eu, même dans ces années-là.

S'agissant de l'utilisation des services, et notamment de la DNAT, je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, monsieur le rapporteur. Je ne suis pas certain que l'utilisation de la DNAT corresponde à un véritable changement. Je crois qu'il y a eu, dans la même période, une tendance générale à la centralisation des affaires terroristes des SRPJ vers la DNAT : elle existait également pour les affaires liées au terrorisme islamiste par exemple. Je n'ai pas vécu les choses comme cela, et je n'attribuerai pas l'évolution du rôle de la DNAT à un changement de politique.

Il est vrai qu'à partir du moment où il y existait une activité plus importante sur le plan des enquêtes, les effectifs locaux étaient insuffisants. Mais ni les gendarmes ni les SRPJ n'ont été désintéressés ou écartés des enquêtes : ils en ont simplement perdu la maîtrise. Et cela a parfois abouti à des partages compliqués de compétence entre les services locaux et les services nationaux avec, par exemple, des commissions rogatoires en doublon.

M. le Rapporteur : On passe tout de même de la police administrative à la police judiciaire de façon assez continue. Avez-vous ressenti des tensions dans les réunions que vous aviez à conduire au niveau de l'UCLAT entre le SRPJ local et la DNAT – notamment avec MM. Dragacci et Marion – ou entre la gendarmerie et les services de police ? En effet, selon certains témoignages, la gendarmerie considérait que l'on ne faisait pas suffisamment appel à elle, notamment dans les affaires de terrorisme.

M. Jacques POINAS : Outre les problèmes de structures, il y a des problèmes d'hommes dans toutes les institutions ! Il est vrai que certains enjeux personnels se mélangaient parfois aux enjeux de service.

En ce qui concerne la gendarmerie, il convient de savoir qu'en règle générale elle ne garde pas d'enquête judiciaire en matière de terrorisme – elle ne les garde pas au Pays Basque non plus. Malgré cela, c'est en Corse que la gendarmerie garde, traditionnellement, le plus de dossiers !

Mais il est vrai que cela pose un problème. Gérer entre plusieurs services de même culture des dossiers de terrorisme, c'est déjà complexe : il ne s'agit pas d'une coordination générale comme la mienne, il s'agit vraiment d'entrer dans le détail des dossiers. Les tensions personnelles s'exacerbant vite, il est encore plus difficile de gérer ces dossiers entre des services dont la structure et la culture sont différentes. D'autant que la notion du secret de l'instruction, qui est relativement imprécise, justifie parfois des rétentions d'information, que le magistrat le souhaite ou non.

Il y a un choix à faire, et l'expérience me montre que les dossiers importants qui ont été partagés entre les gendarmes et la police ont rarement donné de bons résultats.

M. le Rapporteur : Avez-vous été informé de l'opération concernant l'affaire de Spérone ?

M. Jacques POINAS : J'ai même coordonné l'emploi du RAID avec le préfet adjoint pour la sécurité – M. Lacave – et M. Dragacci.

M. le Rapporteur : Cette opération s'est déroulée sous le contrôle du directeur général de la police nationale ?

M. Jacques POINAS : Oui, bien entendu, puisque le RAID est un service directement rattaché au DGPN. J'ai donc servi de conseiller au DGPN pour l'emploi du RAID et je lui ai rendu compte à plusieurs reprises.

M. le Rapporteur : Ce n'était donc pas une initiative purement locale.

M. Jacques POINAS : Le renseignement était local, mais étant donné l'ampleur de l'opération et les difficultés d'intervention, il était difficile, voire impossible, de la faire réaliser par les forces locales. Le préfet Lacave a fait appel au RAID, ce qui a nécessité l'accord du directeur général.

M. le Rapporteur : A votre connaissance, cette opération s'est parfaitement déroulée ?

M. Jacques POINAS : Parfaitement.

M. le Rapporteur : Y compris au plan des procédures judiciaires ?

M. Jacques POINAS : Si des fautes majeures avaient été réalisées dans les procédures judiciaires, il y aurait eu des annulations. Or, à ma connaissance, il n'y en a pas eu.

M. le Rapporteur : Vous avez été surpris de voir, quelque temps après, les principaux protagonistes de cette opération remis en liberté...

M. Jacques POINAS : Oui, bien sûr. Le premier est sorti pour raison médicale et est décédé peu de temps après d'un cancer. Sa mise en liberté était donc compréhensible. Mais la libération des autres membres du commando m'a surpris. C'était même difficile à vivre.

Mais il y a eu d'autres moments encore plus difficiles, et notamment la mort d'un fonctionnaire du RAID au cours d'une opération, en 1996. A cette époque, les forces de l'ordre devaient intervenir pour empêcher les deux factions de s'entre-tuer. Lorsque

votre rôle est d'envoyer des personnes sur ce type de mission et que l'une d'entre elles est tuée, ce n'est vraiment pas facile à vivre !...

M. le Rapporteur : Dans quelles circonstances est intervenu son décès ?

M. Jacques POINAS : Au cours d'une fusillade. Il était très difficile d'intervenir dans la mesure où les deux groupes opposés, Canal historique et Canal habituel, s'entre-tuaient quasi quotidiennement durant cette période. Ils craignaient de faire l'objet d'une exécution, ils étaient donc tous lourdement armés et extrêmement méfiants. Les retrouver et intervenir était très difficile. Plusieurs opérations se sont bien déroulées, mais un jour il y a eu une fusillade : un membre du RAID et un nationaliste, Charles Santoni, ont été tués.

M. le Rapporteur : Avez-vous le sentiment, à l'UCLAT, que les services jouent réellement le jeu, je pense en particulier aux renseignements généraux ? Ou, au contraire, pensez-vous qu'il puisse exister une rétention d'information, soit dans une logique de concurrence entre services, soit parce que les services considèrent qu'il s'agit d'affaires sensibles sur le plan politique ?

M. Jacques POINAS : Honnêtement, je ne pense pas qu'il y ait de rétention d'information. Il peut arriver – et je ne trouve d'ailleurs pas cela totalement anormal – que moi, par exemple, je ne sois pas informé, le directeur des renseignements généraux estimant qu'il s'agit d'aspects politiques qu'il préfère aborder directement avec mon directeur général. Lorsqu'il s'agit d'éléments purement politiques, de choses très sensibles, je ne trouve pas cela anormal. Mais quand j'estime que l'information devait m'être transmise, je le dis à mes supérieurs.

Quoi qu'il en soit, je ne pense pas que les renseignements généraux conservent pour eux-mêmes les informations. Que certaines d'entre elles soient données de manière plus spécifique, ce n'est pas forcément choquant.

M. le Rapporteur : Selon vous, les différents services de renseignement – je pense essentiellement aux renseignements généraux, mais l'on peut aussi inclure la gendarmerie – sont-ils bien informés de ce qui se passe en Corse, ou rencontrent-ils de grandes difficultés, compte tenu du contexte, pour obtenir des informations ?

M. Jacques POINAS : C'est effectivement le domaine – dans la lutte contre le terrorisme – où l'on pêche. Nous avons, lors des menaces islamistes, de meilleurs renseignements.

La police de renseignement se fait par différents moyens : des moyens techniques et des moyens humains. Les uns comme les autres ont des limites. Les informateurs sont difficiles à recruter, surtout dans des milieux où ils risquent leur vie. Là aussi, les changements ont laissé des traces. La source humaine d'information est donc insuffisante, mais cela peut se comprendre.

M. le Rapporteur : Il y a tout de même une grande permanence quant aux personnes chargées de suivre le dossier corse dans le domaine des renseignements généraux – que ce soit M. Bertrand, le directeur, ou M. Squarcini. M. Squarcini est vraiment présenté comme la personne qui sait tout ce qui se passe en Corse.

M. Jacques POINAS : Il convient de faire une distinction – mais M. Squarcini est un excellent professionnel et je ne voudrais pas que mes paroles soient mal interprétées. Dans le renseignement, il y a deux choses.

Tout d'abord le renseignement concernant les évolutions politiques et les intentions globales des groupes. Ils sont très intéressants et utiles, mais ne permettent pas généralement d'aboutir à des opérations d'arrestation. Il est certes intéressant de savoir que le FLNC va décider d'une trêve, mais il est plus important de savoir qui a mis la bombe, hier, devant le palais de justice. Et ces deux formes de renseignement sont assez différentes.

Si l'on obtient moins de renseignements du deuxième type, c'est parce que nous avons affaire à des semi-clandestins possédant les techniques terroristes, aussi bien sur le plan des explosifs que sur le plan stratégique. En Corse, lorsque deux personnes vont à la pêche, vous ne savez jamais s'ils vont vraiment pêcher ou discuter de tout autre chose ! Il s'agit donc d'un travail difficile, qui ne peut pas se passer d'informateurs ; or les sources humaines, je vous le disais tout à l'heure, sont difficiles à trouver.

M. le Rapporteur : On a vraiment le sentiment que l'Etat est complètement désarmé face à cette succession de conférences de presse et à la multiplication des attentats. Nous sommes toujours très étonnés de voir des journalistes se rendre à ces conférences de presse... Que faut-il faire, et je dirai même y a-t-il quelque chose à faire, car il y a une espèce de mur que l'on n'arrive pas à franchir ?

M. Jacques POINAS : Les personnes qui forment ces groupes se connaissent en général depuis l'enfance, sont liées par des liens très forts, et il est donc difficile d'obtenir des informations sur les aspects opérationnels – qui organise les conférences de presse, qui commet les attentats... Mais il y a eu des informateurs dans le passé – certains ont même été assassinés.

M. le Rapporteur : Les dirigeants nationalistes corse sont connus des services de la presse. A certaines époques, ils étaient en contact assez étroit avec « l'appareil d'Etat ». Il y a donc une impression à la fois d'une grande distance, mais également d'une grande proximité.

Cette proximité n'est-elle pas, aujourd'hui, une source de difficulté – le fait de se connaître, d'entretenir des relations ? Je pense aux services de l'Etat, mais également à un certain nombre de journalistes qui me semblent extrêmement proches des nationalistes ; ils déjeunent avec eux alors qu'ils savent pertinemment qu'il s'agit de poseurs de bombes.

M. Jacques POINAS : Dans la mesure où se déployaient en même temps une activité politique légale et une activité terroriste clandestine, on a assisté, en Corse, à une certaine institutionnalisation des nationalistes ; ils siègent d'ailleurs parfois dans des assemblées. Est-ce que ce sont les mêmes qui posent les bombes ? Je constate que les communications et l'organisation de la partie clandestine restent très difficiles à appréhender. Non pas parce que les services ne souhaitent pas le faire – il y a tout de même eu un certain nombre d'arrestations démontrant qu'il existe un travail de recherche sur les personnes susceptibles de commettre des attentats –, mais parce que le fonctionnement des groupes, dans l'aspect opérationnel, est très difficile à connaître actuellement.

Je ne crois pas que les choses aient beaucoup changé durant la période que j'ai connue.

M. le Rapporteur : L'Etat n'a-t-il pas considéré le nationalisme corse, en tout cas jusqu'à l'assassinat du préfet Erignac, comme un nationalisme folklorique ?

M. Jacques POINAS : Il y a toujours eu des assassinats, même s'ils n'étaient pas revendiqués par les nationalistes – parfois même de membres des forces de l'ordre –, alors parler de folklore ! Et lorsque ce sont des bâtiments qui sont détruits, il convient de ne pas oublier que les propriétaires sont des victimes potentielles.

La conférence de Tralonca a entraîné une évolution brutale de l'opinion publique et peut-être également des instances politiques. Après une certaine indifférence, voire parfois une certaine sympathie, cette démonstration de force a paru insupportable, même si le message que les nationalistes voulaient faire passer était un message « pacifique ». Il y a, en Corse, un mélange de comédie et de tragédie que je ne comprends pas – mais je ne suis pas Corse.

M. le Président : Avez-vous le sentiment que le dispositif de lutte contre le terrorisme est adapté à la situation corse ? Si tel est le cas, pourquoi n'obtenons-nous pas de meilleurs résultats ? Sinon, quel dispositif faudrait-il envisager pour parvenir à un meilleur taux d'élucidation des affaires ?

M. Jacques POINAS : En ce qui concerne les attentats à l'explosif, je suis persuadé que, même en arrêtant beaucoup de monde, nous n'arriverons jamais à un taux d'élucidation important. En effet, si l'on peut neutraliser les poseurs de bombes au moment où ils préparent des attentats à venir, il sera très difficile de prouver qu'ils sont également responsables des attentats précédents. En revanche, il serait possible de limiter le nombre d'attentats en neutralisant un certain nombre de groupes terroristes.

Quant au dispositif, il est vrai que les dispositifs préventifs, statiques, sont souvent infructueux : il y a trop de cibles et les nationalistes auront toujours une meilleure connaissance du terrain que les escadrons de gendarmes ou les compagnies de CRS. J'avoue que l'on n'a pas, pour l'instant, trouvé de méthode réellement efficace. La seule solution serait d'arriver à des identifications, puis à l'arrestation des auteurs.

Par ailleurs, le réservoir humain est malheureusement très important. Le but est donc de l'assécher suffisamment pour que la tendance s'inverse. Mais il va falloir encore du temps, un travail de fond, avec, sur le plan local, un renforcement des structures de coordination. Le travail de renseignement opérationnel est également important – nous en avons parlé – et il nous faudra encore du temps pour arriver à des résultats satisfaisants dans ce domaine.

En conclusion, je ne pense pas que le dispositif doive être changé. La centralisation des enquêtes liées au terrorisme est inévitable ; la question s'est posée lors des assassinats entre factions nationalistes : s'agissait-il d'actions terroristes ? Notre dispositif antiterroriste a eu des résultats dans d'autres domaines. Je crois surtout que la Corse est un terrain plus complexe, et que nous avons plus de mal à gérer les problèmes qui se posent sur notre territoire que les menaces terroristes venant de l'extérieur.

M. le Président : Monsieur Poinas, je vous remercie.

**Audition de M. Gérard PARDINI,
ancien directeur de cabinet du préfet Bernard BONNET**

(extrait du procès-verbal de la séance du jeudi 14 octobre 1999)

Présidence de M. Yves FROMION, Vice-Président

M. Gérard Pardini est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Gérard Pardini prête serment.

M. le Président : Nous souhaiterions savoir comment s'est faite votre affectation en Corse, quelles étaient les fonctions qui vous étaient imparties en votre qualité de directeur de cabinet, notamment par rapport aux fonctions par ailleurs dévolues au préfet adjoint pour la sécurité et quelles étaient vos relations avec les autres services chargés d'assurer la sécurité en Corse, tant au niveau local que national.

M. Gérard PARDINI : Je répondrai, en exposé liminaire, aux questions que vous avez évoquées et qui reflètent bien ma situation, à savoir celle d'un témoin de la politique de sécurité, mais non d'un acteur. Les chaînes de commandement, en ce qui concerne les deux départements de Corse, méritent en effet une explication. J'ai été nommé en avril 1998, en Corse, en qualité d'administrateur civil et non de directeur de cabinet. J'ai été nommé chargé de mission auprès du préfet de Corse. Venant du secteur privé, on m'a réintégré parce que j'avais une mobilité à terminer. Le poste de directeur de cabinet était occupé à cette époque.

Jusqu'au départ, fin juin 1998, du directeur de cabinet, qui était celui du préfet Erignac, j'ai aidé l'ensemble des collègues, qui faisaient partie de la précédente équipe, à réorganiser la préfecture, préparer les différentes inspections générales et rédiger un certain nombre de notes sur le fonctionnement administratif des services.

Lors du départ du directeur de cabinet, le préfet Bonnet, qui n'avait pas voulu demander au ministère de l'Intérieur un nouveau poste de sous-préfet, m'a demandé d'assumer les fonctions de directeur de cabinet, ce que j'ai fait à compter de la fin juin 1998.

M. le Président : Lorsque vous avez pris les fonctions de directeur de cabinet, y a-t-il eu un arrêté ?

M. Gérard PARDINI : Non.

M. le Président : Vous êtes ainsi passé de chargé de mission à « faisant fonction » de directeur de cabinet ?

M. Gérard PARDINI : Je suis resté. Il y a eu un décret nommant un administrateur civil en Corse, comme cela existe dans certaines régions...

M. le Président : ...sans préciser toutefois que vous étiez chargé d'assumer les fonctions de directeur de cabinet ?

M. Gérard PARDINI : Tout à fait, puisque c'est intervenu par la suite. Il y a simplement eu un arrêté interne de délégation de signature, arrêté qui permet en fait d'assurer les permanences.

M. le Président : Interne à la préfecture ?

M. Gérard PARDINI : Oui.

M. le Président : Il n'y a eu aucune décision ministérielle vous nommant directeur de cabinet ?

M. Gérard PARDINI : Non, il ne pouvait y en avoir. Soit je restais administrateur civil et donc, ne pouvais occuper un poste territorial, soit j'étais basculé sur un poste territorial et ne pouvais plus être administrateur civil.

M. Robert PANDRAUD : Nous aimerions bien comprendre. De quel corps êtes-vous issu ?

M. Gérard PARDINI : Du corps des sous-préfets.

M. Robert PANDRAUD : Comment avez-vous été nommé sous-préfet et dans quelles conditions ?

M. Gérard PARDINI : J'ai été nommé sous-préfet par décret en 1993 au tour extérieur.

M. Robert PANDRAUD : Quelles étaient vos fonctions précédentes ?

M. Gérard PARDINI : En tant que sous-préfet, j'ai été directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales, puis directeur de cabinet du préfet de la région Basse-Normandie. Ensuite, j'ai entamé une mobilité chez le médiateur de la République, avant d'être nommé en Corse. Pour ne pas interrompre la mobilité, on m'a nommé administrateur civil. Ce cadre existe dans plusieurs régions, où des sous-préfets continuent une mobilité, mais sous la fonction d'administrateur civil. Le poste de directeur de cabinet était occupé lors de ma nomination en Corse.

M. Robert PANDRAUD : Etes-vous resté dans ce poste, chargé des fonctions par arrêté sous-préfectoral, jusqu'au bout ?

M. Gérard PARDINI : Oui, tout à fait.

M. Robert PANDRAUD : Par conséquent, administrativement, vous êtes un faux directeur de cabinet !

M. Gérard PARDINI : Si vous voulez le voir ainsi, oui !

M. Robert PANDRAUD : Monsieur le président, nous sommes obligés de constater, dès le départ, que M. Pardini était dans une situation administrative pour le moins douteuse...

M. le Président : ... Ambiguë...

M. Robert PANDRAUD : ... dans la mesure où son prédécesseur n'était pas encore parti sans doute parce que le ministère de l'Intérieur lui cherchait un point de chute. Mais rien n'aurait empêché le ministre de l'Intérieur de le nommer sous-préfet directeur de cabinet, ce qui aurait pu clarifier les choses, étant donné qu'il est vrai que cela mettait un terme à sa mobilité ainsi faussée. Par ailleurs, il pouvait toujours, à l'issue de son séjour à la préfecture de Corse, prolonger sa mobilité pour régulariser sa situation.

Par conséquent, je suis dans l'obligation de noter, dès le départ, que le préfet Bonnet avait à sa disposition, un directeur de cabinet nommé dans des conditions administratives curieuses.

M. Gérard PARDINI : Mais pas exceptionnelles, semble-t-il, et à la demande du préfet Bonnet.

M. le Président : Il n'était pas inintéressant de lever l'ambiguïté sur ce point.

M. Gérard PARDINI : Tout à fait. La préfecture de Corse était dotée d'un préfet adjoint pour la sécurité. C'est là aussi une institution assez ambiguë, sauf à Paris où la clarté existe.

M. le Président : Pardonnez-moi, j'ai moi-même été chef de cabinet du préfet de police à Paris. Il est le seul de son espèce dans toute la République. Il n'est pas délégué pour la police. Cela n'a rien à voir.

M. Gérard PARDINI : Tout à fait. C'est bien ce que je dis. A Paris, l'institution est très claire. En revanche, les préfets délégués à la sécurité, que l'on peut retrouver ailleurs, n'ont pas forcément la même appellation et leurs fonctions sont différentes.

Héritage du passé, une réunion de police se tenait au niveau de la préfecture de région, alors que le préfet délégué à la sécurité tenait lui-même – et c'était de sa compétence – des réunions de police bihebdomadaires ou hebdomadaires, selon la demande.

J'ai fait supprimer, pour éviter toute ambiguïté, cette réunion sans aucune utilité et redondante. Pour en avoir discuté avec ceux qui y participaient, c'était une réunion bis, une réunion agenda, mais qui mobilisait les gens. Dans le contexte, il me semble qu'il y avait autre chose à faire que de venir encore perdre deux heures à discuter de choses déjà évoquées un ou deux jours avant.

Pour couper également court à toute ambiguïté, il n'y a plus eu de réunions de police tenues par le directeur de cabinet faisant fonction du préfet de région. Les missions essentielles que j'ai accomplies pendant quatorze mois relevaient de la communication, pour une très grande part. Pour des raisons de maladie et de maternité, il n'y avait pas d'attaché de presse auprès de la préfecture de Corse, alors qu'il y avait une communication

assez lourde à gérer. Bernard Bonnet y était extrêmement attentif et m'avait donc chargé de ce dossier. Mes autres missions relevaient du fonctionnement traditionnel d'un cabinet de préfet de région.

M. le Président : Participiez-vous aux réunions présidées par le préfet délégué pour la sécurité ?

M. Gérard PARDINI : Rarement. En quatorze mois, j'ai dû y assister trois ou quatre fois. Lors d'un événement, telle qu'une visite ministérielle par exemple, des réunions préalables avaient lieu auxquelles j'assistais. En revanche, j'assistais – ce qui est normal – à toutes les réunions du corps préfectoral qui avaient lieu le soir et à la réunion que le préfet Bonnet tenait avec le préfet Spitzer et le colonel Mazères.

M. le Président : En assistant à ces réunions, vous étiez donc réintégré dans le circuit sécurité par des réunions moins formalisées...

M. Gérard PARDINI : Tout à fait, mais à titre d'observateur, puisqu'avec cet aspect communication très lourd, il fallait avoir un panorama complet. Les réunions du soir que présidait le préfet Bonnet, préalables aux réunions du corps préfectoral qui duraient d'une heure et demie à deux heures et demie selon les jours et les sujets, étaient pour leur part très courtes. Elles duraient au maximum d'un quart d'heure à une demi-heure.

M. Robert PANDRAUD : Vous aviez donc, selon vos propos, le rôle classique d'un directeur de cabinet, travaillant en parallèle avec le préfet délégué pour la sécurité.

M. Gérard PARDINI : En information, mais pas en parallèle.

M. Robert PANDRAUD : Puisque nous sommes dans un monde de « faisant fonction » plus que de titulaires réels, quels étaient vos rapports avec le lieutenant-colonel Cavallier ?

M. Gérard PARDINI : J'ai connu le lieutenant-colonel Cavallier lors de mon arrivée en Corse. Lorsque j'ai été nommé à Perpignan, Bernard Bonnet n'était pas encore préfet de ce département. Je suis arrivé à Perpignan fin mars-début avril 1993, et Bernard Bonnet a été nommé en juin. C'est alors que je l'ai connu. Je n'ai pas connu le lieutenant-colonel Cavallier dans les Pyrénées-Orientales, le préfet me l'a présenté à mon arrivée, au mois d'avril.

M. Robert PANDRAUD : Mais dans les Pyrénées-Orientales, vous étiez directeur de cabinet...

M. Gérard PARDINI : Oui.

M. Robert PANDRAUD : ... et vous n'avez pas connu l'officier commandant la gendarmerie ?

M. Gérard PARDINI : Oui, mais ce n'était pas le lieutenant-colonel Cavallier, c'était un autre officier.

M. Robert PANDRAUD : Entretien-vous des rapports avec les autorités de gendarmerie ?

M. Gérard PARDINI : Tout à fait. Je voyais le colonel Mazères tous les soirs autour de la table de travail chez le préfet.

M. Robert PANDRAUD : Rencontriez-vous le colonel Mazères, non seulement lors des réunions, mais également en tête-à-tête ?

M. Gérard PARDINI : Il m'est arrivé de déjeuner, sur un an, trois ou quatre fois avec le colonel Mazères, ce qui me semble tout à fait normal. De la même manière que j'ai pu déjeuner avec d'autres autorités en Corse.

M. Robert PANDRAUD : Même si cela semble tout à fait logique, cela nous ramène à l'affaire qui a défrayé la chronique et qui ne semble, pour sa part, démentie par personne, sauf en ce qui concerne sa motivation éventuelle. Personne ne semble avoir nié que c'est vous qui avez rédigé le tract déposé sur les lieux du délit ou qu'il ait été rédigé dans vos services ? Que pensez-vous de cette affirmation de presse ?

M. Gérard PARDINI : Nous entrons en plein dans le dossier judiciaire.

M. Robert PANDRAUD : Je me dois de vous poser des questions car cela peut interférer sur les relations qui existaient en matière de coordination des forces de sécurité.

M. Gérard PARDINI : Je ne vois pas très bien. J'ai répondu à cela de manière très claire, devant le juge, et cela a été confirmé par témoins. Le tract a été rédigé sous la dictée de Bernard Bonnet. C'est tout ce que j'ai à dire, le reste appartenant au dossier d'instruction.

M. Robert PANDRAUD : C'est ce que nous voulions entendre ; quant à la vérité, il appartiendra au juge de la définir. Ne vous êtes-vous jamais posé le problème, dans cette affaire, du respect de l'éthique que doivent avoir les hauts fonctionnaires ? N'avez-vous pas confondu la réserve inhérente aux hauts fonctionnaires avec un rôle de « shérif » supérieur dans l'île ? Sans vouloir intervenir dans la répartition des décisions, si je me place dans la logique de vos affirmations, n'avez-vous jamais été amené à dire au préfet que vous n'étiez pas d'accord – il y a un devoir de désobéissance – et à en rendre compte au ministère de l'Intérieur, en indiquant que votre supérieur se dévoyait quelque peu ?

M. Gérard PARDINI : Cette question est également au centre du débat judiciaire. On en revient à décrire un contexte de pression. L'appréciation de cette situation est tout à fait différente maintenant qu'au moment où cela s'est passé, dans le contexte de pression et d'instructions que le préfet avait données.

M. Robert PANDRAUD : Etiez-vous en règle pour vos détentions d'armes ?

M. Gérard PARDINI : Tout à fait, contrairement à ce qui a été écrit dans certains journaux.

M. Robert PANDRAUD : Par la préfecture d'Ajaccio ?

M. Gérard PARDINI : Par le ministère de l'Intérieur en ce qui concerne le port d'armes et par l'ancienne préfecture où j'avais acheté une arme.

M. Robert PANDRAUD : Quel type d'armes ?

M. Gérard PARDINI : Par le ministère de l'Intérieur, c'était un revolver de calibre 38 et une carabine Colt, non pas un M16 comme cela a été raconté. Cette carabine ne tire pas en rafales et elle était en règle.

M. Robert PANDRAUD : Démentez-vous, devant nous, le M16 ?

M. Gérard PARDINI : Le M16 est une arme militaire, la carabine Colt une arme civile qui ressemble au M16. Si l'on ne connaît pas les armes, on peut l'appeler un M16 parce que cela y ressemble. Mais toutes ces armes étaient en détention régulière et j'ajoute que beaucoup savaient que cette arme était détenue. Les élucubrations dans les journaux, parlant de possibles mitraillages, sont sans fondement.

M. Robert PANDRAUD : La destruction de la photocopieuse a-t-elle été faite sur ordre ou initiative ?

M. Gérard PARDINI : Sur ordre total. Là aussi, je suis désolé, prenez ma réponse comme un ordre total et très formel. Tous les tenants et aboutissants font partie du dossier de l'instruction qui n'est pas terminée sur cette affaire...

M. Robert PANDRAUD : D'accord. Lorsque vous receviez des instructions, le préfet Bonnet vous disait-il qu'il était couvert par l'autorité ministérielle ou qu'il le disait sur instruction parisienne ?

M. Gérard PARDINI : Il ne l'a jamais dit.

M. Robert PANDRAUD : Aviez-vous des liens familiaux avec le préfet Bonnet ?

M. Gérard PARDINI : Si vous appelez avoir une relation avec sa sœur, oui. Je vis avec sa sœur.

M. le Président : Comment fonctionnait la coordination entre les forces de sécurité à la préfecture ? Quel était le rôle respectif des forces de police et de la gendarmerie ? Une vraie question, qui se pose dans cette affaire, est celle des problèmes – que d'aucuns décrivent comme une guerre des polices – entre la police et la gendarmerie.

Ce phénomène récurrent, pas seulement en Corse, y est cependant aggravé parce que nous avons le sentiment que le préfet Bonnet avait marqué une préférence très nette à l'égard de la gendarmerie, et on laisse entendre qu'il aurait manifesté quelque méfiance, fortement affirmée d'ailleurs, à l'égard de la police. Pouvez-vous nous en dire plus sur ce sujet ?

M. Gérard PARDINI : Il y a un décalage entre la réalité et ce que l'on a pu lire dans la presse. De même qu'une confusion a été entretenue dans les médias, voire au sein de la commission sénatoriale, qui a posé la même question. On a entretenu une confusion savante entre police administrative et police judiciaire.

Je suis extérieur au dispositif de police judiciaire, mais j'en ai un retour en étant sur place. Qu'il y ait des tiraillements pour la police judiciaire entre police, gendarmerie et magistrats, c'est de notoriété publique ; en tout cas cela a été décrit comme

tel dans les médias. Je me garderai bien de faire un quelconque commentaire de fond car, même faisant fonction de directeur de cabinet et même étant proche du préfet, on ne peut parler de cela sans avoir l'intégralité des éléments en main ; or, seuls l'ont ceux qui sont vraiment en charge de la police judiciaire au niveau central

Quant à la police administrative, c'était la seule évoquée lors des réunions organisées par le préfet délégué en charge de cette coordination et le soir, lors des réunions présidées par le préfet. En matière de police administrative, c'est-à-dire maintien de l'ordre et retour à la paix civile : prévention des attentats, des vols à mains armées et autres, j'ai noté un net changement entre ce que l'on avait pu lire dans les journaux avant le 6 février, date de l'assassinat de M. Erignac, et après où il y a eu une vraie mobilisation.

On ne peut pas non plus comparer les zones de gendarmerie et de police en Corse. La Corse représente quasiment autant que le littoral méditerranéen, avec ses mille kilomètres de côtes, sur lesquels la gendarmerie est en charge de la police de maintien de l'ordre et de la police administrative.

Vous avez une présence policière dans les deux grandes villes Bastia et Ajaccio puisqu'il n'y en a plus à Corte. La protection de bâtiments publics est extrêmement gourmande en personnels. Vous ne pouvez pas additionner, sans faire une analyse beaucoup plus fine, les escadrons, les CRS, les effectifs de la DDSP, et ceux des brigades.

M. le Président : Quant à répondre à la question que je vous ai posée et que je réitère : le préfet Bonnet avait-il une quelconque prévention contre la police ? Vous a-t-il dit ou avez-vous entendu dire que, pour lui, il y avait lieu de ne pas avoir trop confiance dans les forces de police ?

M. Gérard PARDINI : Oui, il l'a dit, mais ce sont des propos que j'avais déjà entendus dans d'autres lieux.

M. le Président : La question est précise, il s'agit de la Corse en l'occurrence.

M. Gérard PARDINI : Oui, mais je ne peux vous rapporter que mon témoignage, qui est sincère sur ce que j'ai vu de manière directe, c'est-à-dire l'action sur le terrain. En matière de police administrative, j'aurais mauvaise grâce à dire que je n'ai rien vu et que j'étais tel le singe sur la branche avec les yeux fermés. En matière de police judiciaire, j'ai entendu de tels propos, de la même manière que, lors des premiers mois de l'affectation du préfet Bonnet, j'ai pu lire des articles de presse dans les quotidiens nationaux quant à l'absentéisme dans la police ou ailleurs.

Je me souviens de l'affaire d'un policier en arrêt de longue maladie et qui a été découvert par ses collègues au départ du semi-marathon d'Ajaccio. A partir de telles affaires, les choses ont été amplifiées, grossies. En ce qui concerne la coordination et l'action concertée de la police et de la gendarmerie, un travail remarquable a été fait pendant ces quatorze mois.

M. le Président : Bien que vous n'ayez pas été directement associé aux affaires de sécurité, quel bilan tirez-vous de l'action du GPS ? Que pensez-vous de cette unité ? A-t-elle rempli les missions qui lui étaient dévolues ? Avait-elle la formation, l'instruction, les équipements lui permettant d'aller dans cette direction et d'avoir quelques espérances concrètes et sérieuses ? Quel jugement portez-vous sur sa dissolution ? En clair, pensez-

vous que l'unité étant adaptée à la mission, il n'était pas forcément opportun de la dissoudre ?

M. Gérard PARDINI : Au risque de vous décevoir, j'ai très peu d'éléments. Je suis arrivé en avril et le GPS était déjà dans les cartons. Comme cela a été écrit, il n'a été demandé ni par le préfet Bonnet, ni par la préfecture. Je ne connais du GPS que la composante protection. L'unité correspondante créée par la police nationale, s'appelait l'UPPN et était forte de quarante personnes, dont vingt présentes en même temps. Ces vingt personnes avaient en charge la protection du préfet de Corse, du préfet adjoint à la sécurité, de quelques hauts magistrats de l'île et de diverses personnalités politiques. Il existait donc une incapacité, uniquement matérielle, pour assurer la protection des personnes pouvant être menacées ou devant bénéficier d'une protection.

Une répartition a donc été faite avec la gendarmerie. Les sous-préfets territoriaux par exemple étaient tous protégés par la gendarmerie nationale. La partie protection du GPS, comportait une quinzaine de personnes. J'ai été protégé par deux militaires du GPS pendant une dizaine de mois. Je ne connais que cela.

Sur la partie protection, le travail accompli est en tous points remarquable. D'autres hauts fonctionnaires ont été gardés et protégés par le GPS, notamment le directeur départemental de l'action sanitaire et sociale, le directeur départemental de l'agriculture. Je n'en ai entendu dire du bien.

Je n'avais aucun élément sur le GPS dans son ensemble. Je n'ai jamais entretenu de rapports avec l'unité GPS en tant que telle.

M. le Président : Quelles étaient vos relations avec le colonel Mazères ?

M. Gérard PARDINI : Celles que l'on peut nouer dans un département, c'est-à-dire des relations de sympathie.

M. le Président : Le rencontriez-vous lors de toutes les réunions chez le préfet ?

M. Gérard PARDINI : Le colonel Mazères venait pratiquement tous les soirs. La disposition des lieux, à la préfecture de Corse, est telle que le bureau du directeur de cabinet fait antichambre pour se rendre chez le préfet. Je voyais donc à la fois le colonel Mazères dans cette antichambre, et ensuite autour de la table pendant un quart d'heure. Il m'est arrivé d'aller déjeuner ou dîner avec lui. Cela a dû se passer trois ou quatre fois en un an, non pas que cela n'aurait pas été agréable de le faire plus souvent, mais nous n'en avions pas le temps. C'est quelqu'un de sympathique. Ce n'est pas un ami, mais une relation de travail cordiale et sympathique.

M. le Président : N'avez-vous pas le souvenir d'avoir assisté ou participé, avec le colonel Mazères, à une opération de nuit sur une baraque, sur la route des Sanguinaires ?

M. Gérard PARDINI : Oui, cela a été déclaré.

M. le Président : Bien que le connaissant peu, vous êtes parti dans une aventure dont vous pouvez peut-être nous dire quelques mots.

M. Gérard PARDINI : Oui. Les deux affaires sont liées. Cela fait partie de l'aspect judiciaire qui est également en cours d'examen.

M. le Président : On ne vous demande pas...

M. Gérard PARDINI : Je vais être clair. La tentative, faite sur cette « pailote », répondait à une instruction formelle de Bernard Bonnet. Les scellés, fussent-ils judiciaires, sont publiés puisque ma déclaration, faite lors de la garde à vue, a été publiée dans un livre. J'ai expliqué quel avait été l'enchaînement. Bernard Bonnet a voulu cette opération. Elle a été faite non pas pour qu'il y ait une destruction, mais parce qu'il y avait une réunion le lendemain à laquelle participait le secrétaire général en charge du dossier, et qu'un dégât même minime aurait permis de prendre un arrêté d'interruption de travaux sur cet établissement. Cela faisait un établissement en moins, la demande de Bernard Bonnet étant « d'aider » le génie.

M. Robert PANDRAUD : Cela avant l'accord passé avec les élus.

M. Gérard PARDINI : Avant l'accord passé avec les élus, mais qui n'en était pas un.

Mme Nicole FEIDT : Un point de détail. Quand vous partiez ainsi, portiez-vous votre arme ?

M. Gérard PARDINI : Pas du tout.

Mme Nicole FEIDT : Est-ce dans les habitudes du corps préfectoral de procéder ainsi ?

M. Gérard PARDINI : En cas de menaces, oui. Le préfet Bonnet et les sous-préfets étaient armés en Corse. Mais on ne se promenait pas avec une arme à la ceinture.

M. le Président : Je reviens sur l'affaire que nous évoquions sur la route des Sanguinaires. Que le préfet ait pu donner instruction au colonel Mazères présente une certaine logique, puisqu'il a ensuite réédité l'exploit un peu plus tard, lui ou ses hommes. Mais comment se peut-il que l'on vous ait demandé d'aller faire ce genre de chose à vous, fonctionnaire du corps préfectoral, administrateur civil avez-vous dit, mais faisant fonction de directeur de cabinet du préfet en l'occurrence ?

M. Gérard PARDINI : A moi et au colonel Mazères.

M. le Président : Oui, mais le colonel Mazères est un militaire. On pourrait dire que c'est son « métier », mais vous ?

M. Gérard PARDINI : Pouvez-vous comprendre une idée qui va peut-être vous faire sourire : protéger son préfet qui voulait y aller lui-même ?

M. le Président : Vous nous dites que le préfet avait l'intention d'aller lui-même...

M. Gérard PARDINI : C'est ce qu'il avait dit au colonel Mazères et cela figure sur procès-verbal.

M. le Président : Avez-vous eu des contacts avec la DGSE dans le cadre de vos fonctions de directeur de cabinet ?

M. Gérard PARDINI : Aucun. De manière nette. Comme je vous l'ai dit au début, j'avais pris la décision, en accord avec le préfet Bonnet, de ne pas laisser planer l'ombre d'une possibilité qu'il y eût une deuxième réunion de police qui aurait pu être mal interprétée. En effet, j'avais, dans mon passé administratif, fait un séjour de dix-huit mois dans la partie civile de la DGSE. Ce passage figure dans l'annuaire du corps préfectoral, il n'est donc pas du tout occulté.

M. le Président : On ne le considère pas comme une tare !

M. Gérard PARDINI : Non, mais dans le contexte corse, ce passage pouvait être exploité. J'y ai coupé court ainsi. Il n'y a eu aucun contact avec la DGSE...

M. Robert PANDRAUD : Vous avez parlé de toutes les forces de police, sauf des RG. Or, dans toutes les préfectures de France et de Navarre, le directeur de cabinet a des rapports privilégiés avec les renseignements généraux.

M. Gérard PARDINI : Aucun. C'est Bernard Bonnet qui traitait directement avec le directeur régional des renseignements généraux. Je n'avais aucune relation directe avec les chefs de service de la police, tout passait par le préfet délégué, lequel préfet délégué me faisait passer des messages...

M. Robert PANDRAUD : Vous étiez donc un directeur de cabinet qui ne tenait pratiquement jamais de réunions de coordination de police, ce qui peut s'expliquer par l'existence du préfet délégué, qui ne s'occupait pas de police, et qui en bon samaritain, suppléait le préfet dans une mission de police très active...

S'agissant de l'épisode de la route des Sanguinaires, reconnaissez que pour quelqu'un de non averti de la situation en Corse, il est bizarre que personne n'ait pensé que les conditions avaient changé, notamment après l'accord passé à tort ou à raison avec les élus et qui a eu une telle publicité qu'il en est devenu un véritable accord sur la durée d'existence des paillotes. Ou alors le préfet Bonnet a maintenu ses instructions, envers et contre tous, quel que soit l'accord passé avec les élus et signé par le secrétaire général.

Je vais être plus précis. On aurait très bien pu concevoir qu'avant l'accord, envoyer des gendarmes brûler une paillote ou envoyer un commando du génie était une question d'appréciation et de moyens. Mais cet accord est un fait nouveau. Vous avez dit être allé aux Sanguinaires avant l'accord. Mais pour l'autre paillote, pourquoi n'avoir pas discuté avec le colonel Mazères de la possibilité d'aller voir le préfet pour lui dire : « *non seulement on va commettre une action dont on peut discuter la légalité, mais surtout sur le plan de la moralité individuelle, on va aller à l'encontre d'un accord conclu entre votre premier collaborateur, le secrétaire général, et les élus* » ?

M. Gérard PARDINI : Il faut croire que le préfet a donné des instructions plus que formelles après cet accord, qui n'en était pas un. Le papier, tel qu'il est revenu au secrétaire général, n'était pas celui qu'il avait proposé aux élus. C'est peut-être l'un des facteurs qui ont poussé le préfet à réitérer ses instructions au colonel.

M. le Président : Quelles étaient les différences entre les deux papiers ?

M. Gérard PARDINI : Une dernière ligne était ajoutée, que je n'ai plus en tête, mais c'était dans le style « *nous démolirons si les circonstances le permettent...* » Il y avait une échappatoire, une ligne de plus, qui faisait que ce qui était écrit au-dessus n'était plus si évident.

M. le Rapporteur : Vous nous avez dit que la fonction de préfet adjoint était ambiguë. Pouvez-vous préciser cette appréciation et nous dire si vous pensez qu'un dispositif dans lequel les fonctions du préfet adjoint seraient exercées par le directeur de cabinet du préfet vous semble plus opérationnel et efficace que le dispositif actuel ?

M. Gérard PARDINI : C'est, à mon avis, plus complexe que cela. Le préfet délégué tient sa légitimité de la simple délégation de signature de deux préfets, ce qui complique encore les choses. S'il n'y avait qu'un seul préfet et un seul département en Corse, le problème pourrait s'analyser en termes différents. De plus, on se trouve dans un cas de figure très particulier, c'est-à-dire avec un préfet de Corse, qui a été préfet délégué à la sécurité, et un préfet de Haute-Corse qui vient de quitter ces fonctions pour prendre les fonctions de préfet de département.

Quelle que soit la vertu des uns et des autres, sans une institution et des pouvoirs propres, vous ne pouvez les empêcher d'exercer leurs pleines compétences. En effet, les deux préfets de département conservent leurs compétences entières en matière d'ordre public. Ou alors le préfet adjoint à la sécurité a un charisme tel qu'il en impose à ses deux collègues, mais le terme délégué pose déjà problème, car vous ne pouvez penser que, hiérarchiquement, il y ait une différence entre les uns et les autres.

Reste un second aspect à évoquer. Les deux départements corses sont soumis à des problèmes d'ordre public et de terrorisme assez forts. La question qui doit se poser est la suivante : les préfets de département ont-ils plus intérêt à conserver la compétence en matière d'ordre public, qu'à faire un découplage complet ? Un préfet de police qui tirerait ses compétences d'une loi ne serait-il pas un confort plus grand ? Ce n'est pas Gérard Pardini en son nom qui dit cela ; c'est une réflexion de science administrative, de sociologie ou de politique. Si cette voie n'est pas suivie, il faut opter pour celle qui existe dans des départements ou des régions comme Toulouse où il n'y a pas de préfet délégué : quelqu'un gère l'administration de la police et le directeur de cabinet fait lui-même la coordination.

Il y a deux aspects des choses à voir. En termes de rationalité administrative, quand vous avez une simple délégation que vous tenez d'autres personnes, vous aurez, quelle que soit la bonne volonté des uns et des autres, un jour un conflit. Quand je parle de conflit, ce n'est pas en termes de dysfonctionnement. Je vous donne un exemple précis que l'on peut étendre à d'autres départements. Vous avez vingt forces mobiles à répartir, dix et dix dans chaque département. Un événement se passe dans l'un des deux départements, il faut alors prélever trois ou quatre forces dans le département du Nord pour le faire arriver au Sud. Il faut donc négocier. Le préfet délégué ne peut pas imposer... Ou alors il a un tel charisme qu'il dira que c'est ainsi. Il laissera hurler l'un des deux préfets qui se trouvera « déshabillé ». Je vous laisse imaginer ce que cela peut donner. A mon avis, c'est une perte de temps.

Reste un problème politique beaucoup plus difficile. Ce découplage présente-t-il un avantage ? Le problème de la Corse est spécifique, cela va entraîner une deuxième discussion qui est : faut-il maintenir deux départements ? On risque d'enchaîner les problèmes...

M. le Rapporteur : .. ou les questions. Précisément l'une des raisons du dérapage qui s'est produit n'est-elle pas que le dispositif n'a pas véritablement fonctionné ? D'ailleurs, le préfet adjoint à la sécurité en poste à l'époque, M. Spitzer, nous l'a confirmé. L'ensemble des compétences et l'autorité que détenait le préfet adjoint, ont très vite passé sous la responsabilité du préfet lui-même.

M. Gérard PARDINI : Oui.

M. le Rapporteur : N'est-ce pas l'une des raisons qui a amené aux problèmes que l'on a connu ? Je précise ma question. Quel était le climat dans lequel vous avez mené votre action ? Y a-t-il eu cet effet de « bunkérisation » évoqué dans la presse ? La conjonction de l'autorité extrêmement forte du préfet lui-même, de cette pression permanente et de l'échec sur la question des paillotes – puisque les élus viennent à la préfecture demander d'ajourner les destructions –, n'ont-ils pas contribué à créer un climat favorable aux opérations menées de façon illégale ?

M. Gérard PARDINI : Il y a eu non seulement des instructions précises, mais aussi des pressions, il y a eu un contexte. La demande du préfet, aussi bien au colonel Mazères qu'à moi-même, n'est pas exprimée un matin pour l'après-midi. Il en a parlé pendant des jours et des jours. Le mois de février marque un retournement très mal vécu. J'ai parlé au juge d'un climat d'exaspération. C'est le terme qui convient. Bernard Bonnet a tellement incarné l'Etat qu'il l'a incarné dans toutes ses composantes. Il a été à la fois l'Etat justice, l'Etat fiscal, alors même qu'il n'avait ni les compétences, ni les pouvoirs. Mais son image était telle que, par exemple, quand le citoyen de base recevait une amende à payer, pour lui, l'Etat, c'était Bernard Bonnet. Quand la justice était accusée d'être trop lente, on disait « *si Bernard Bonnet était le procureur, cela ne se passerait pas ainsi.* »

C'est un tel climat qui a suscité le problème. Il y a eu un retournement dans l'opinion publique locale qui peut se comprendre car on était en période d'élection, dans un contexte de préannulation avec des élus qui voulaient changer d'orientation. Il y a eu aussi, et Bernard Bonnet y a été très sensible, un basculement dans les médias nationaux. A cette époque, on a commencé à lire, dans les grands hebdomadaires et la presse quotidienne, que l'Etat de droit c'était bien, mais qu'il fallait peut-être faire autre chose. Il y avait ces milliers de mises en recouvrement, mais étaient-elles opportunes ? Ne pouvait-on pas faire les choses différemment ? Il y avait également, dans le contexte policier, des arrestations massives, mais qui ne concernaient que la police judiciaire. Tout cela a fait que son action a été contestée et il s'est senti contesté. L'affaire des paillotes avec l'épisode sur une plage où des élus étaient présents, l'engagement qui n'en était pas un...

Il est très difficile d'en parler maintenant, à froid. On peut alors imaginer ce qu'il aurait fallu faire pour que cela n'arrive pas. C'est beaucoup moins évident dans le contexte dans lequel cela s'est passé. Je ne fais pas un plaidoyer, mais j'ai aussi tenté d'analyser les choses.

M. le Rapporteur : A ce moment-là, manifestement – c'est notamment le préfet Lemaire qui nous l'a dit – il n'y avait, autour de M. Bonnet, aucune autorité capable de lui dire non sur un certain nombre de choses. Il n'y avait donc pas de contradiction dans le dispositif.

M. Gérard PARDINI : Non.

M. le Rapporteur : Comment avez-vous vécu et compris le rôle des élus dans cette affaire des paillotes ? Je crois que c'est vous qui les avez reçus...

M. Gérard PARDINI : Oui, avec le secrétaire général. Cela a été assez particulier parce qu'une partie de l'émotion est venue du fait de la présence des véhicules blindés de la gendarmerie, qu'aucune autorité n'avait commandée. J'avais passé une grande partie de la matinée au téléphone avec des journalistes et des élus, qui me demandaient ce qu'il se passait, si on allait refaire Aleria. Je leur demandais « *pourquoi Aleria ?* » et ils me répondaient que le préfet avait envoyé les blindés.

Je suis allé me renseigner auprès du préfet adjoint qui m'a dit n'avoir rien demandé et j'ai passé une partie de la journée à démentir la présence de blindés.

M. Robert PANDRAUD : Etaient-ils là ou non ?

M. Gérard PARDINI : Oui.

On a demandé au colonel Mazères qui a dit ne pas être non plus informé. On a alors pensé que cela pouvait faire partie du fantasme car il y avait une unité du génie avec des engins porte-chars, pour les bulldozers et les pelles mécaniques. Je me suis dit qu'il y avait peut-être une confusion dans l'esprit des gens. Le lendemain matin, j'ai alors été réellement stupéfait, quand dans un des journaux quotidiens régionaux, j'ai vu les deux blindés.

M. Robert PANDRAUD : C'étaient les VVRG.

M. le Rapporteur : Ils étaient en essai.

M. Gérard PARDINI : Oui. Cela a été dit à Bernard Bonnet, à Francis Spitzer et à moi-même. Les engins affectés en Corse ont trente ou trente-cinq ans. Si on veut qu'ils soient entretenus et opérationnels, il faut les faire rouler cent kilomètres par semaine. Pour ce faire, il existe deux itinéraires, un par une route en montagne, un autre par le bord de mer. La personne qui commandait le détachement, semble-t-il, n'en avait référé à personne et avait cru bien faire de les faire aller là-bas.

M. Robert PANDRAUD : C'est peut-être vrai, mais c'est totalement invraisemblable.

M. Gérard PARDINI : Je pense que c'est vrai. Mais les élus, surtout l'un qui a invectivé les forces présentes, ont réagi... Je crois que la mère de l'un des locataires de paillote était fonctionnaire à l'Assemblée de Corse. Tout cela a contribué à créer l'émotion.

M. le Rapporteur : Vous étiez en charge de la communication et des relations avec la presse. Quelle est votre appréciation sur le contenu et les orientations de la presse locale en Corse, notamment par rapport au mouvement nationaliste ? M. Bonnet était, semble-t-il, extrêmement attentif à l'image qu'il pouvait donner : vous donnait-il des orientations très précises en termes de communication ?

M. Gérard PARDINI : Le problème de la presse régionale est un vieux problème. On a souvent dit qu'elle était très complaisante, mais il faut aussi faire la part des choses. J'ai été en poste et vous-même lisez la presse régionale dans d'autres départements. En règle

générale, elle s'abstient de mettre en cause les élus. La presse régionale est généralement assez pudique quand il s'agit d'affaires locales. La succession de révélations, depuis des mois, aboutissait à citer des noms. Il est évident, surtout en Corse où l'on n'aime pas beaucoup citer des noms, que la presse régionale n'a pas la même latitude qu'un média national.

Bernard Bonnet, d'ailleurs, avait fait le choix de s'appuyer beaucoup plus sur la presse nationale que régionale. C'était le sens des instructions qu'il m'avait données. Lui-même se chargeait de toutes les grandes interviews. Je préparais les dossiers de presse, mais il recevait en tête à tête les journalistes. Il m'est aussi arrivé d'en rencontrer avec lui. Mais les instructions données étaient claires. Il s'agissait de montrer l'avancée que représentait l'action de l'Etat par rapport à ce que l'on avait pu connaître, mais surtout de faire connaître en permanence le bilan de l'Etat de droit. Il fallait communiquer en permanence sur ce qui était fait. Beaucoup de choses étaient occultées. Il fallait aussi rappeler sans cesse que le Trésor public n'est pas la préfecture, etc.

M. le Rapporteur : Aviez-vous mis en œuvre un dispositif particulier pour « contrer » les conférences de presse, les rassemblements – on a parlé des journées de Corte ? Des mesures étaient-elles prises pour obtenir des informations, les conférences de presse semblant se tenir en toute impunité ? Etait-ce une préoccupation importante pour le préfet Bonnet ?

M. Gérard PARDINI : Le préfet Bonnet s'en était préoccupé et avait donné des instructions très précises au préfet adjoint et à tous les directeurs de services de police et de gendarmerie pour qu'il y ait un dispositif efficace de prévention, lequel dispositif repose sur la présence constante sur le terrain. Sans avoir vu le document, je pense que le préfet adjoint a dû rédiger une note interne aux services de police pour évoquer ce genre de dispositif. Cela faisait partie effectivement des préoccupations de Bernard Bonnet.

M. le Rapporteur : Que tel journaliste, sur le plan local, confirme par exemple ou authentifie une action illégale, pour vous, était-ce encore du journalisme ou était-ce proche de la complicité ?

M. Gérard PARDINI : Je n'ai pas eu à analyser d'éléments de cet ordre puisque je n'ai eu à connaître aucune conférence de presse clandestine en quatorze mois. Je ne me permettrai pas de faire un commentaire, n'ayant pas vécu ce cas de figure.

M. le Rapporteur : Etes-vous d'origine corse ?

M. Gérard PARDINI : Oui, tout à fait.

M. le Rapporteur : Pensez-vous que ce que l'on appelle la corsisation des emplois est un problème ou pas en Corse ?

M. Gérard PARDINI : Il y a beaucoup de fonctionnaires d'origine corse en poste dans l'île. Il ne m'a pas paru qu'il y avait une quelconque ségrégation en ce sens. Toutefois, si l'on veut remettre en cause le principe, on va s'attaquer à l'un des piliers de la République qui est l'égalité dans l'accès aux charges publiques. Je n'ai trouvé aucun ostracisme. Ce n'est pas parce que tel ou tel directeur, qui n'est pas originaire de l'île, est nommé qu'il y a forcément un sentiment anti-corse.

M. le Président : C'est plutôt le contraire. Si j'ai bien compris les propos de M. le Rapporteur, nous avons le sentiment que, dans certains services administratifs – par exemple, la police, la sécurité publique – il y a une proportion de Corses importante...

M. Gérard PARDINI : Comme dans tous les départements du Midi, où les fonctionnaires originaires de ces départements veulent être affectés.

M. le Président : Ne considérez-vous pas que, sur l'île elle-même, cette forte proportion de fonctionnaires originaires du territoire est un handicap ? On a beaucoup parlé de porosité de la police. Sur ce point, d'ailleurs, le préfet Bonnet lui-même est très sévère, en tout cas, il nous l'a dit. La porosité tient pour une bonne part aux origines insulaires de certains fonctionnaires. On parle principalement des fonctionnaires de base, qui sont très mêlés à la population en raison de leur famille. Ne pensez-vous pas que cela puisse être un handicap ?

M. Gérard PARDINI : C'est plus compliqué que cela à analyser. Dans une première analyse, il est vrai que sur cent fonctionnaires de police, quatre-vingts sont d'origine corse ; on pourrait faire le même constat à Marseille, dans le Languedoc, ou ailleurs... On peut se dire que, lors de telle ou telle opération, il risque d'y avoir une fuite, mais il faut aller beaucoup plus loin. Comment en est-on arrivé à une telle défiance ? En arrivant en Corse, on a trouvé une fonction publique dans un état assez calamiteux, que ce soit la police ou d'autres administrations, de même que la préfecture.

L'Etat, pendant des dizaines d'années, n'a pas défendu ses propres agents et ses propres structures. Comment voulez-vous qu'un fonctionnaire de base, qu'il soit policier ou agent de l'équipement ou de la DDASS, s'investisse à fond, sachant qu'il ne sera pas protégé ? Vous ne pourrez jamais empêcher totalement ce que l'on peut appeler la porosité. Si les choses en valent la peine, les truands et les terroristes trouveront toujours un point faible ou un maillon d'entrée dans un dispositif. C'est la vie humaine et c'est un risque.

M. le Président : Nous sommes d'accord sur le fait que la régionalisation de l'administration est une constante que l'on peut retrouver, mais avec une intensité variable. Cependant, la Corse – et les Corses le revendiquent eux-mêmes – a quand même une spécificité très forte. La situation est difficile au regard de la sécurité, avec les problèmes que l'on connaît dans les enquêtes, le climat particulier dans l'île où l'action de la police et de la justice se heurte à la loi du silence.

Dans ce contexte-là, qui n'est ni celui du Limousin ni même celui de Marseille, ne croyez-vous pas qu'une corsisation forte de l'administration est un handicap ?

M. Gérard PARDINI : Franchement, je ne le pense pas. C'est plus un problème de fond et de crédibilité de l'Etat qui doit défendre ses fonctionnaires.

M. le Président : Pensez-vous que l'ensemble des fonctionnaires se sentent menacés ? Certains, auditionnés ici, ont laissé entendre que la pression n'était pas aussi forte que d'autres veulent bien le laisser entendre. Certains sont peut-être plus aptes que d'autres à résister à la pression, ils n'ont pas la même perception de la pression.

M. Gérard PARDINI : Il ne s'agit pas forcément de menaces. Il a tout de même fallu, dans cette préfecture, faire remonter à un moment donné, l'examen de l'ensemble des

permis de construire et des certificats d'urbanisme de tout le département pour voir ce qui se passait. Convenez que c'est tout de même anormal. Un laisser-aller général s'est installé ; le fonctionnaire de base de l'équipement a vu, pendant vingt ou vingt-cinq ans, délivrer des permis qui étaient illégaux ou des certificats d'urbanisme que l'on n'aurait pas dû délivrer, ou inversement ne pas les délivrer à des gens qui auraient pu les avoir, et que, ce faisant, personne n'a été sanctionné.

Quand on discute avec des gens dans la rue, c'est ce que l'on ressent profondément. On peut effectivement décider que plus aucun fonctionnaire de police ou de gendarmerie corse n'exercera en Corse, mais je ne suis pas sûr que ce soit un gage d'efficacité.

M. le Président : Je comprends ce que vous dites et j'y adhère pour partie, mais le préfet Bonnet ne paraissait pas avoir la même analyse que vous puisque lui-même se défiait de la police, du fait même de la porosité, celle-ci s'expliquant pour une bonne part par le fait de l'existence de liens trop forts. Il y a quand même là quelque chose de contradictoire. Vous n'êtes pas d'accord avec le préfet Bonnet ou ceux qui disent que la corsisation de l'administration...

M. Gérard PARDINI : Je n'ai jamais dit cela. La porosité existe dans tous les services, mais on pourrait en trouver des exemples ailleurs. Vous me demandez si, en Corse, on peut y faire quelque chose...

M. le Président : La porosité existerait-elle de la même façon s'il y avait moins de fonctionnaires corses ?

M. Gérard PARDINI : Je ne le pense pas. Si des pressions sont exercées, elles seront plus fortes et plus faciles à exercer sur des gens qui n'ont aucune famille près d'eux. Mais mes propos restent très subjectifs.

M. le Rapporteur : Face à cette attitude de laisser-aller général qui a prévalu pendant des années, la réaction du fonctionnaire n'est-elle pas, soit le découragement et la « démission », soit l'utilisation d'autres méthodes, y compris illégales ? N'est-ce pas également l'un des éléments explicatifs ?

M. Gérard PARDINI : Peut-être. Le découragement des fonctionnaires existe effectivement. On l'a remarqué dans pratiquement tous les services. Il y a justement eu un regain d'espoir lorsqu'on a parlé de l'Etat de droit et de réformer l'Etat, mais cet effort doit être prolongé sur des années et des années. Il faut contrebalancer des dizaines d'années.

M. le Rapporteur : Pensez-vous qu'en Corse, il y a une tradition de l'Etat, de la fonction publique consistant à utiliser des méthodes illégales en raisons de difficultés qui paraissent insurmontables ? Peut-il y avoir une tentation assez forte de recourir à des méthodes qui ne sont pas celles de la légalité ? Pensez-vous que ce qui a été fait avec les paillotes a pu se faire dans le passé pour régler d'autres problèmes ?

M. Gérard PARDINI : Non. Ce qui est du domaine du possible, ce sont les fréquents règlements de comptes entre personnes. Je ne parle pas de règlements de comptes mortels, mais de rivalités commerciales se réglant souvent à coup de bombes.

M. le Rapporteur : Est-ce que l'Etat lui-même a une tradition « barbouzarde » ?

M. Gérard PARDINI : J'ai quitté la Corse en 1974, après mon baccalauréat et j'y suis retourné en 1998. J'ai rédigé une déclaration en garde à vue car on commençait à dire que les gendarmes avaient fait sauter le bâtiment de la direction départementale de l'équipement à Ghisonaccia. On peut tout penser, toutefois je ne vois pas les gendarmes aller faire sauter ce bâtiment, mais cela a été dit.

M. Robert PANDRAUD : En Corse, il n'y a jamais eu d'opérations barbouzardes ?

M. Gérard PARDINI : A ma connaissance, non.

M. le Rapporteur : N'aviez-vous pas la crainte, au moment du retournement de conjoncture, que l'orientation ferme de l'Etat et du gouvernement en Corse ne se délite un peu ? Pendant toute cette période, l'une de vos préoccupations – de même que pour M. Bonnet – n'était-elle pas de « maintenir » la pression pour éviter un possible retournement et le retour à une politique de compréhension, voire de compromission ?

M. Gérard PARDINI : Toutes les initiatives que le préfet prenait étaient relativement médiatisées. On n'a jamais autant parlé de la Corse que pendant ces quatorze mois, et encore maintenant. C'était effectivement un des moyens employés pour ne pas faire oublier.

M. le Président : Pour revenir à l'affaire de paillote, étiez-vous au courant de la décision prise et des instructions qui, semble-t-il, avaient été données par le préfet Bonnet aux gendarmes ?

M. Gérard PARDINI : Oui. Je savais que le préfet avait donné des instructions très précises au colonel Mazères, et que lui-même avait donné des assurances au préfet sur la réalisation de cette opération. En revanche, je ne savais pas que, dans la nuit du 19 au 20 avril, cette opération allait se faire.

M. le Président : Mais vous saviez que le préfet avait lui-même donné des instructions au colonel Mazères ?

M. Gérard PARDINI : Oui. Il est clair que le préfet est le point de départ de cette opération.

M. Robert PANDRAUD : Vers quelle date aurait-il donné ces instructions ?

M. Gérard PARDINI : Elles ont été données à plusieurs reprises, plusieurs semaines avant l'opération.

M. Robert PANDRAUD : Pour une opération aussi simple, voire simpliste pour des militaires, il a fallu une préparation aussi longue que ce qu'on lit dans la presse, c'est-à-dire un mois, avec des jerrycans camouflés dans le maquis, etc. Quand on voit la paillote et son état et que l'on sait ce que peuvent faire des militaires, tout cela me paraît être une histoire de « charlots ». C'est vrai que le colonel Mazères et vous-même auriez pu faire mieux... Vous ne pensez pas comme le soutient le préfet Bonnet, qu'il y a eu une machination dirigée contre lui dans laquelle figureraient les gendarmes ou d'autres ?

Vous avez bien dit que les instructions du préfet Bonnet étaient très précises et réitérées ?

M. Gérard PARDINI : Oui.

M. Robert PANDRAUD : Mais qui a eu l'idée ? Car il y a risque potentiel pour la vie d'un homme dont on écrit qu'il est une balance des flics.

M. Gérard PARDINI : Je vous l'ai dit tout à l'heure. Cela a été écrit sous sa dictée.

M. Robert PANDRAUD : Sous la dictée du préfet Bonnet ?

M. Gérard PARDINI : Tout à fait. Avec un témoin.

M. le Président : En plus de vous ?

M. Gérard PARDINI : Oui.

M. Robert PANDRAUD : Le colonel Mazères ?

M. Gérard PARDINI : Oui.

M. le Président : Est-il vrai que la défaillance technique qui a conduit à la blessure des hommes qui ont été mettre le feu est due au simple fait qu'ils ont oublié de remuer les jerrycans ? Ceux-ci auraient été stockés plusieurs jours dans des trous, ce qui aurait déshomogénéisé le mélange et l'essence se serait vaporisée, créant l'accident.

M. Gérard PARDINI : C'est ce que j'ai lu, mais n'étant ni présent ni mêlé à la préparation de l'affaire, je serais bien en peine de vous donner les éléments techniques.

M. Robert PANDRAUD : Mais vous maintenez que le préfet Bonnet aurait donné les instructions directes à la gendarmerie pour qu'elle le fasse elle-même ?

M. Gérard PARDINI : Oui.

M. Robert PANDRAUD : On aurait pu imaginer des circuits plus longs. Par exemple, le préfet dit à la gendarmerie ou à la police de recruter trois Marocains pour mettre le feu à la paillote. On les expulse le lendemain matin et on envoie une commission rogatoire internationale. (*Rires*)

M. le Président : Pour quelles raisons avez-vous souhaité être nommé en Corse ?

M. Gérard PARDINI : Bernard Bonnet a été nommé en février et je suis arrivé en avril. Des atterrissages spontanés dans la fonction publique, en préfectorale, je n'en connais pas beaucoup...

M. Robert PANDRAUD : Surtout dans les conditions administratives dans lesquelles vous avez été nommé !

M. Gérard PARDINI : J'avais félicité Bernard Bonnet lors de sa nomination et il a dit à plusieurs personnes souhaiter me faire venir. Il m'a demandé si j'étais d'accord, ce à quoi j'ai répondu oui. J'étais à l'époque en fonction dans le secteur privé.

M. le Président : C'est ce que nous n'avons pas bien compris, parce que vous étiez en mobilité.

M. Gérard PARDINI : J'étais en mobilité chez le médiateur de la République, mobilité interrompue pour aller dans le secteur privé, où j'étais secrétaire général de la Compagnie des signaux.

M. le Président : Etes-vous revenu de votre plein gré ? Comment êtes-vous arrivé à réintégrer l'administration ?

M. Gérard PARDINI : Après plusieurs discussions avec Bernard Bonnet qui m'a dit qu'il souhaitait...

M. le Président : Vous avez interrompu votre disponibilité pour réintégrer l'administration et vous faire nommer en Corse, à la demande explicite du préfet Bonnet.

M. Gérard PARDINI : Je ne vois pas comment j'aurais pu demander au ministère de l'Intérieur d'être nommé sur tel poste, en Corse.

M. le Président : Vous aviez des relations très privilégiées avec le préfet. Quelle était la nature de ses relations avec le pouvoir politique central, c'est-à-dire les ministères, notamment le ministère de l'Intérieur et Matignon ?

M. Gérard PARDINI : Vous connaissez le fonctionnement préfectoral. Même étant dans l'antichambre, les portes sont fermées. Mais il avait en ligne, de manière très régulière, le ministère de l'Intérieur, et vice versa. Soit que lui-même appelle, soit que le directeur de cabinet ou le conseiller qui suivait les affaires corses l'appelle pour avoir des informations. Une revue de presse était d'ailleurs faxée chaque jour au ministère de l'Intérieur et à Matignon.

Il avait aussi en ligne, de manière régulière, le cabinet du Premier ministre. Il m'est arrivé, en son absence, de décrocher et d'avoir tel ou tel cabinet ministériel, et de lui retransmettre l'appel.

M. le Président : Comment, médiatiquement, puisque vous étiez chargé de la communication, avez-vous décidé avec le préfet de présenter l'affaire de la paillote ? Quelle parade avez-vous imaginé puisque, l'un et l'autre, vous saviez qu'il s'agissait d'une action illégale ? Dès que l'affaire a pris la dimension que vous savez, comment avez-vous décidé de la régler ?

M. Gérard PARDINI : C'est très simple. Bernard Bonnet a réagi en appelant d'abord le maire de la commune concernée en lui disant qu'il accorderait une autorisation provisoire à M. Féraud. Cela a été fait sur initiative du préfet pour qu'il y ait un acte. M. Féraud a

reçu de la DDE, sur instruction du préfet, une lettre disant qu'il était réintégré dans le sort commun des autres exploitants illégaux, et qu'il avait un sursis jusqu'au 31 octobre, mais ceci avec un acte. Il n'y en avait pas jusqu'à présent.

Par ailleurs, il convenait de dire à la presse que l'on ne voyait pas pourquoi la préfecture aurait dû être concernée par cette affaire, puisqu'un accord avait été trouvé avec les élus. Telle était la ligne de communication arrêtée par le préfet.

M. le Rapporteur : Que M. Cavallier a fait voler en éclats ?

M. Gérard PARDINI : Apparemment oui, car j'ai découvert que M. Cavallier était allé voir M. Bonnet, ce dont ni l'un ni l'autre ne m'ont tenu informé. J'ai découvert ensuite, sur procès-verbal, que des dispositions avaient été prises pour que cela s'arrête à côté, c'est-à-dire apparemment dans mon bureau. Ensuite l'affaire judiciaire s'est enchaînée.

M. Robert PANDRAUD : Connaissiez-vous le procureur d'Ajaccio ?

M. Gérard PARDINI : Oui, mais comme on peut connaître une personne dans le cadre de relations administratives.

M. Robert PANDRAUD : Et le juge d'instruction ?

M. Gérard PARDINI : Pas du tout.

M. le Président : M. Gérard Pardini, nous vous remercions pour votre témoignage.

**Audition de M. Pierre-Etienne BISCH, ancien conseiller de M. Charles PASQUA,
ministre de l'Intérieur**

(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 19 octobre 1999)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

M. Pierre-Etienne Bisch est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Pierre-Etienne Bisch prête serment.

M. le Président : Nous recevons aujourd'hui M. Bisch, ancien conseiller au cabinet de M. Charles Pasqua, alors ministre de l'Intérieur.

Monsieur le préfet, nous aimerions savoir quelles étaient vos fonctions au cabinet du ministre de l'Intérieur et connaître votre rôle dans la gestion du dossier corse à l'époque où M. Pasqua était en charge de la place Beauvau, puis à l'époque où M. Debré a pris la relève au même ministère.

Au-delà des fonctions que vous exerciez, si tant est qu'elles aient un lien avec le problème corse, peut-être pourriez-vous nous dire quelles étaient les politiques ou la politique que vous étiez chargé d'appliquer en tant que fonctionnaire membre d'un cabinet ?

M. Pierre-Etienne BISCH : Monsieur le Président, je vous remercie de votre accueil et de vos propos. Je suis heureux que vous m'invitiez d'initiative à centrer mon propos sur les fonctions qui ont été les miennes, ce à quoi je me serais de toute façon intéressé dans la mesure où, en revanche, vous le verrez dans le développement de mon propos, la lecture stricte de la mission de votre commission ne rencontrera que très épisodiquement les fonctions qui ont été les miennes. Je pense, en effet, que cette façon d'aborder la question permettra de recentrer progressivement le propos. Et la considération due à votre commission justifie pleinement ce centrage général.

Mes fonctions au cabinet de M. Pasqua.

Je suis fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, issu de l'Ecole Nationale d'Administration. J'ai fait quasiment toute ma carrière dans ce ministère. En 1993, année de prise de fonction de M. Pasqua dans le gouvernement de M. Balladur, j'étais l'adjoint du directeur général des collectivités locales. Je n'avais jusqu'à cette date jamais franchi le seuil d'un cabinet dans des fonctions personnelles.

J'ai été sollicité par M. Pasqua et son entourage pour assumer des fonctions dans le secteur de la décentralisation, car vous vous souvenez que M. Pasqua était à l'époque ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire. C'est dans cet « hémisphère cérébral » du ministère de l'Intérieur que j'ai été attiré.

Assez rapidement, c'est-à-dire dès le mois de mai 1993 lorsque M. Pasqua s'est rendu en Corse pour la première fois dans ses fonctions, très exactement après l'affaire de l'école maternelle de Neuilly, j'en ai le souvenir précis, il a emmené son jeune conseiller technique sur les questions de collectivités locales en Corse n'ayant pas encore, à l'époque, choisi de conseiller sur ces sujets.

Ceux qui connaissent l'homme me comprendront lorsque je dis que, chemin faisant, les dossiers succédant aux dossiers, la confiance est venue et pendant l'été 1993, je suis devenu le conseiller technique de M. Pasqua sur la Corse, en tout cas, pour ce qui touchait à l'aspect de l'aménagement du territoire et du développement économique. A l'époque, le ministre d'Etat se rendant en Corse avait suscité... je cherche mes mots... un espoir certain sur la possibilité de faire progresser la situation sur le thème suivant, qui était exactement celui qu'il appliquait dans le reste de sa politique d'aménagement du territoire : *« Dessinons ensemble le projet que l'on peut avoir pour cette partie de territoire et essayons de voir les personnes susceptibles de venir autour de la table pour mettre en œuvre ce projet »*.

Il m'avait demandé de constituer – j'insiste sur ces premières semaines car elles sont intéressantes pour la suite – une petite équipe de chargés de mission – nous étions trois, j'en étais l'animateur – dont la tâche était d'épauler les élus de Corse pour l'élaboration d'un projet de développement régional, le PDR, sorte de SDAU local, qui a d'ailleurs valeur réglementaire, et qui était censé cristalliser les projets d'aménagement et de développement de l'île. Je dirai tout à l'heure le contenu politique que cela pouvait revêtir.

C'est ainsi que j'ai commencé mon travail, au fond, un peu comme un SGAR (secrétariat général pour les affaires régionales) parisien de la Corse, puis, le mot parisien devient plus important que le mot SGAR, et puis le mot corse plus important que le mot parisien. Les choses évoluent dans le temps.

J'avais donc ces fonctions, des fonctions au départ techniques, ne connaissant pas initialement M. Pasqua. Ensuite, assez rapidement, il m'a honoré de sa confiance et je suis devenu un conseiller plus proche, sans être son conseiller immédiat, mais j'avais accès directement au ministre et prenais mes instructions directement de lui.

Mon rôle au sein de son cabinet découle de cela. Mais avant d'aborder le rôle qui était le mien, monsieur le Président, si vous me le permettez, sans vouloir inverser l'ordre des facteurs, je suggère de dire quelques mots de ce qu'étaient les axes de cette politique, car cela permet de mieux expliquer le rôle. En seriez-vous d'accord ?

M. le Président : Tout à fait.

M. Pierre-Etienne BISCH : Les axes de cette politique, tels que je les ai compris et tels que je m'en souviens, étaient les suivants. A la suite de la loi dite loi Joxe de 1991 et des élections territoriales qui y ont fait suite, chacun se souvient de ce que les milieux nationalistes avaient obtenu un score certes inférieur au tout récent score qu'ils viennent de remporter, mais tout au moins extrêmement substantiel.

Prenant acte de la situation, alors même que huit ans auparavant il avait décidé lui-même de mener une politique plus forte, disons plus répressive, le ministre d'Etat, considérant qu'il arrivait à un moment où il se devait de mettre en route, de faire fonctionner un statut nouveau issu de la loi de 1991, avait pris comme axe de sa politique

de rechercher s'il pouvait rassembler un nombre suffisant de partenaires autour d'un projet, pour mener une politique de développement de l'île, partant de l'idée que sans développement de richesses, bien peu de choses positives pouvaient se faire.

C'est sur cette partie, monter une politique de développement économique, que j'étais attendu et chargé de travailler. Cela passe par différents instruments, des outils classiques et des outils un peu plus spécifiques à la Corse.

J'en viens ainsi à mon rôle au cabinet.

Les outils classiques, c'est le contrat de plan. Je ne ferai pas de commentaires particuliers à ce sujet. Cela consiste à conduire une bonne négociation interministérielle.

Les outils moins classiques consistaient à regarder si, face à des revendications « identitaires », prenons ce mot pour essayer d'être générique, comme, par exemple, la situation fiscale de l'île, la langue régionale ou ce type de questions qui sont au cœur des revendications identitaires, il était possible au sein d'une politique républicaine de faire des avancées.

C'est dans ces secteurs que j'ai eu à faire le travail qui, dans mon souvenir, était plus intéressant ; j'ai notamment préparé le projet dit de statut fiscal de la Corse, qui existe encore et a passé le cap du Conseil d'Etat, de la Commission de Bruxelles et du Conseil constitutionnel, qui avait donc sans doute quelques fondements.

C'est tout ce travail que j'ai conduit, jusqu'à la fin du passage du ministre d'Etat, fin 1995.

Lorsque le Premier ministre, M. Juppé, a pris ses fonctions, il avait été souhaité que le traitement du dossier Corse s'effectue dans une continuité suffisante, spécialement sur son volet économique, social et fiscal. C'est la raison pour laquelle, alors même qu'il m'était par ailleurs confié des fonctions de directeur d'administration centrale dans ce ministère, M. Debré m'a, sans me nommer à son cabinet, ce que je n'ai pas demandé

– d'ailleurs, on ne demande rien dans ces cas-là, on fait ce que l'on nous dit, nous sommes des soldats de la République –, associé pendant son passage, assez intensément pendant un gros semestre, plus épisodiquement ensuite. De même, le cabinet du Premier ministre de l'époque m'avait également sollicité, au fond, pour passer le relais de la technicité et de la dimension politique des dossiers existants et assurer cette continuité. Ce que je fis.

En décembre 1996, le gouvernement m'a fait la confiance de me nommer préfet de la Savoie. C'est là que j'allai. Je vais maintenant dans l'Ain.

M. le Président : Vous vous êtes envolé vers les cimes.

M. Pierre-Etienne BISCH : Tout à fait.

M. le Président : Non pas après avoir pataugé dans les marécages, mais la Corse est compliquée.

M. Pierre-Etienne BISCH : La Corse est compliquée.

M. le Président : Parlez-nous en un peu plus. D'autres personnes suivaient-elles avec vous ces affaires ?

Je note que votre recul, votre retrait, s'est produit au moment où la politique du gouvernement par rapport à la Corse s'est trouvée modifiée, un peu après l'attentat de Bordeaux. C'est à cette période que vous avez pris un certain recul, ou du moins que l'on ne vous a plus associé de la même manière.

M. Pierre-Etienne BISCH : Je ferai une distinction plus tranchée.

J'ai été membre du cabinet de M. Pasqua à part entière jusqu'à la fin. J'ai été membre associé du cabinet de M. Debré depuis le début. Cette distinction est très nette.

Ensuite, ce sont beaucoup plus les milieux nationalistes qui se sont plu à instrumentaliser les collaborateurs ou soi-disant collaborateurs des ministres, ce qui est très facile, ce à quoi ils sont d'ailleurs plus forts que les représentants de l'Etat et ce dont ils sont coutumiers.

J'ajouterai, pour être complet, et puisque je dépose devant vous, par respect pour cette commission, qu'à part M. Pasqua qui est venu au ministère avec une idée forgée depuis le début et un projet, j'ai observé historiquement que chaque prise de fonction d'un membre du gouvernement sur ces questions – c'est une observation de ma part, ce n'est pas un jugement – entraînait un délai d'évaluation et d'élaboration de sa propre politique qui pouvait prendre quelques mois. Durant cette période d'évaluation, de latence relative, ce vide était régulièrement comblé – il l'était en général – par ceux qui n'attendent que cela, qui sont sur l'île et sont plus spécialisés dans l'agitation ou le dépôt des bombes, ou l'assassinat de préfet.

Je note qu'historiquement, cela correspond chaque fois à une période où l'affirmation de la politique s'est trouvée insuffisante. Je pense que le plus grand danger est effectivement d'être avec un « moteur débrayé » et de ne pas avoir soi-même une capacité d'affirmation et de proposition suffisante. J'ai une conviction assez nette sur le sujet.

Si je prends l'initiative de le dire sans que vous me sollicitiez, c'est d'abord parce qu'il y a la mort d'un ami, qui est M. Erignac, et c'est aussi parce qu'avant cette période, j'ai été amené à recommander le séjour plus bref de certains préfets dont j'estimais également que la sécurité n'était pas forcément assurée. Chaque fois, c'était à des périodes où le relais de l'Etat central n'était pas suffisant.

M. le Président : Parmi ceux qui s'intéressaient à la Corse au sein du cabinet de M. Pasqua, puis de M. Debré, quels étaient ceux qui avaient en charge la négociation, si l'on peut qualifier ainsi les relations qui existaient entre le ministère, le cabinet et certains groupes politiques en Corse ?

M. Pierre-Etienne BISCH : Il y a dans cette salle des personnes qui connaissent très bien le ministère de l'Intérieur. Cette maison est compartimentée culturellement et jamais un électron libre n'y prend une décision individuelle, cela n'existe pas. Ceux qui le pensent n'ont fait qu'une analyse partielle des choses.

Deux périodes, là encore. Sous l'autorité de M. Pasqua, nous avons un ministre d'Etat. Je dois dire, avant tout, que chaque ministre suit personnellement tout ce qui se fait sur la Corse. Soutenir le contraire, ce n'est pas dire la vérité.

M. le Président : Vous me permettez de ne pas tout à fait partager cette opinion, mais c'est une expérience plus récente que la vôtre. J'ai parfois le sentiment que les ministres sont quand même un peu « largués » sur le problème de la Corse et qu'ils s'en remettent un peu facilement à ceux qui les entourent pour régler les problèmes sur le plan local. C'est un sentiment et je n'irai pas au-delà. Mais cela me paraît vrai hier comme aujourd'hui.

M. Pierre-Etienne BISCH : Sous l'autorité de M. Pasqua, les choses se faisaient avec M. Léandri, qui doit me succéder. Il vous le dira donc lui-même. C'est un conseiller très ancien et très proche du ministre d'Etat. J'étais chargé par le ministre et par lui, qui était la voix du ministre, de rencontrer des responsables des mouvements nationalistes dans des conditions que je vais vous préciser. C'était l'articulation. Du reste, je crois qu'elle est facile à comprendre.

J'ai donné le cadre politique, le pourquoi. J'en viens aux conditions, au comment.

Le choix du ministre d'Etat sur ses interlocuteurs n'était pas le même que celui de M. Joxe, c'est de notoriété publique, mais il était de même nature ; simplement, ils ne s'adressaient pas à la même faction. Le ministre d'Etat faisait l'analyse qu'en tout cas, il s'agissait à l'époque de la formation la plus dangereuse, la plus nombreuse, et que le cheminement vers les institutions de la République de cette organisation était le plus porteur d'avenir. A quoi sert-il de rallier des groupuscules si l'on ne rallie pas l'essentiel ? C'était cela l'analyse.

On sait bien après, l'histoire le montre, y compris celle des indépendances, qu'en ramenant l'essentiel, on génère des groupuscules ; on génère de la violence et celle que l'on connaît depuis deux ou trois ans est peut-être le résultat interminablement violent de ce processus, auquel nous assistons aujourd'hui. Je ne le nie pas.

Mais c'était cela l'analyse. La condition que j'y mettais était que ces contacts soient le plus publics possible. J'ai notamment tenu un certain nombre d'entre eux devant les caméras de FR3 Corse – il n'est pas compliqué de se procurer les bandes, je le suppose, en tout cas – que ce soit en marge de sessions de l'Assemblée territoriale de Corse ou à la préfecture de Haute-Corse. En effet, lorsque l'on m'avait dit qu'il fallait que je rencontre certains de ces messieurs, j'avais posé deux conditions : d'une part, que ces rencontres se tiennent dans un lieu public, cela a donc été à la préfecture, non pas dans le bureau du préfet, je vous rassure, mais dans une salle de réunion ; d'autre part, que les personnes que je rencontre soient des élus territoriaux de Corse. Le petit apprentissage que j'ai fait des choses, car on est toujours une oie blanche pour quelqu'un, c'est qu'il y avait un peu de conseillers territoriaux et beaucoup d'autres choses. J'ai appris, j'ai grandi, moi aussi.

M. le Président : Pour être plus précis encore : avez-vous rencontré François Santoni à plusieurs reprises ?

M. Pierre-Etienne BISCH : Oui.

M. le Président : Il n'était pourtant pas élu territorial à l'époque.

M. Pierre-Etienne BISCH : Il n'était pas élu territorial, mais il en accompagnait facilement.

M. le Président : Aviez-vous le sentiment que parmi ceux que vous rencontriez – sentiment que nous avons au sein de la commission d'enquête – se mêlent à la fois la revendication politique, et d'autres préoccupations qui n'ont pas forcément de liens avec la politique concernant la Corse, je veux parler d'intérêts liés à une certaine forme de criminalité ou de banditisme ?

M. Pierre-Etienne BISCH : Cela me paraît évident, monsieur le Président.

M. le Président : Comment jugez-vous cela, avec le recul ? Je n'ose parler de pourcentage, il serait absurde de vous poser une telle question, cependant, la part de cette action délinquante vous paraît-elle plus forte que cette espèce d'habillage dans lequel on a tendance à se complaire ? Comment jugez-vous cela, vous qui avez l'expérience de terrain ? Les contacts que vous avez eus ont sans doute facilité cette prise de conscience.

M. Pierre-Etienne BISCH : J'ai le souvenir, comme souvent dans ces questions, d'un portrait particulièrement confus. Ce sont des peintures à la Pollock, on ne voit pas bien dans un premier temps. Il faut prendre du recul, ou plutôt, il faut faire des choix sur le point de vue, c'est-à-dire que la même personne ou le même groupe de personnes peut être à la fois manipulateur et manipulé, à la fois... je crois que je ne vais pas prononcer ce mot d'« honnête homme » parce qu'il est vraiment hors de sujet, mais disons peut avoir une dose de bonne foi dans un projet politique et, en même temps, être singulièrement compromis dans des affaires qui n'ont aucun rapport, qui sont plusieurs degrés en-dessous.

Le même type de propos a dû être tenu au moment de la naissance d'Israël. On voit dans les livres d'histoire exactement ce genre de problématique. Le choix de l'homme politique – je n'étais qu'un conseiller, mais privilégié, qui observait cela de près –, c'est d'avoir le courage qui peut s'avérer *a posteriori* une témérité en cas d'échec – c'est toujours la question de l'échec en politique – de passer par-dessus certaines choses au profit d'un intérêt jugé supérieur. Ensuite, il peut y avoir une dose d'échec importante, l'échec étant peut-être simplement le fait que l'attente politique de l'opinion et les devoirs d'un gouvernement changent. Alors, ce qui était fait auparavant, qui pouvait l'avoir été de bonne foi et peut-être intelligemment, peut devenir une erreur.

Personnellement, j'avais une connaissance nulle au départ et un peu effarée ensuite, des vraies réalités.

M. le Président : Pour être plus précis, monsieur Bisch, lorsqu'un juge antiterroriste décide de la libération de quatorze terroristes arrêtés à l'occasion de l'affaire dite « de Spérone », alors que des preuves précises, concordantes, ne laissant planer aucun doute sont rassemblées contre eux, pour, a-t-on appris au cours de cette commission d'enquête, faciliter la négociation initiée par M. Pasqua entre le ministère, le gouvernement, et le FLNC-Canal historique, puisque c'était avec ceux-là que la négociation avait lieu, que pensez-vous de la méthode si vous la confirmez ?

M. Pierre-Etienne BISCH : Je ne la confirme ni ne l'infirme ; je n'en ai pas été l'auteur et je n'ai été ni consulté ni associé. Mais je pense que c'était, manifestement, aller loin.

M. le Président : Vous suiviez les affaires corse ! Même si vous n’y avez pas été associé, cela n’a pas pu vous échapper !

M. Pierre-Etienne BISCH : Cela a failli !

M. le Président : Vous avez tout de même été informé de cette libération après coup, ne serait-ce qu’en lisant la presse !

M. Pierre-Etienne BISCH : Bien sûr ! Et vous ne croyez pas si bien dire, car je l’ai appris de cette façon, monsieur le Président !

M. le Président : A quel niveau se sont prises ces décisions ?

M. Pierre-Etienne BISCH : Sincèrement, je ne peux pas vous le dire.

M. le Président : Monsieur Bisch, vous êtes fonctionnaire de l’Etat, vous employez même le terme de « soldat de la République ». Cela reflète une certaine conception, une morale, une éthique. Le fait de libérer des personnes que l’on sait coupables – je n’oublie pas la présomption d’innocence –, puisqu’elles ont été arrêtées quasiment en flagrant délit, est étonnant. Quelle a été votre réaction ?

M. Pierre-Etienne BISCH : J’ai été choqué ! Non seulement de ces libérations, mais également du fait que des magistrats aient pu trouver des arguments pour ordonner cette libération - l’équipe est d’ailleurs toujours en place. J’ai été choqué et je le reste.

M. le Président : Vous avez été choqué de la connivence entre l’autorité politique et l’autorité judiciaire, finalement.

M. Pierre-Etienne BISCH : Je ne sais pas si cette connivence est établie, monsieur le Président. Si je discutais avec vous dans un salon – c’est d’ailleurs un privilège que je réclame –, je vous dirais peut-être cela !

M. Robert PANDRAUD : Si tel était le cas, M. Bisch a parfaitement raison de préciser que ce type de décision n’est pas prise de manière collégiale – ne serait-ce que pour éviter les fuites.

Reprenons l’histoire de la Corse. Depuis Aleria, on passe successivement de périodes de dialogue à des périodes du tout répressif, avec, en général, les mêmes préfets. Puis on se dit qu’il faut, un projet et on établit un plan économique et social.

On est ensuite passé d’Aleria à la mission Liberbu qui prend contact avec les autonomistes ; ça n’a débouché sur rien. Il y a eu l’amnistie, puis une nouvelle période de négociations – qui échoue – qui précède une période de fermeté.

Tout cela pour vous montrer que quelles que soient les périodes, on a toujours cherché des interlocuteurs qualifiés et légitimes pour connaître les véritables revendications des nationalistes. Mais on ne les trouve jamais ! Des groupuscules se créent sans cesse et les nationalistes eux-mêmes ne savent pas ce qu’ils veulent ! Pendant un temps, Simeoni étant fascisant, on pensait même qu’il s’agissait de sous-marins de l’Italie ! C’est vrai qu’ils avaient collaboré avec l’Italie fasciste avant-guerre et au début de

l'occupation. Puis on s'est aperçu que c'était un mouvement qui était contre les pieds-noirs, etc. On cherche toujours un interlocuteur qualifié.

Résultat : les tentatives ont toutes échoué, quel que soit le ministre, le ministre et la politique menée. Quelle que soit la sensibilité politique du ministre, chacun a agi de bonne foi, essayant de dégager le pays de ce problème. J'ai mené pendant un temps, avec Charles Pasqua, une politique répressive – de 1986 à 1988 –, car il y avait du terrorisme tous azimuts, au pays basque, dans les départements d'outre-mer, avec les Arméniens, les Palestiniens, etc. Pour la paix publique, nous étions obligés de réagir rapidement, sans essayer de trouver des formules particulières.

On ne trouve pas d'interlocuteurs. Regardez la presse, surtout ces temps derniers : vous trouverez les propos de certains élus de l'Assemblée régionale qui racontent n'importe quoi ! Le Premier ministre a répété devant cette assemblée ce que Charles Pasqua avait dit à un moment donné : « *Rentrez dans la légalité, après nous discuterons* ». Ils vous répondent qu'ils sont d'accord, puis disent que c'est à l'Etat de commencer et ça repart !

M. le Président : Il n'y avait pas, dans mon propos, de jugement de valeur, j'essaie simplement de comprendre. Et nous aimerions que devant une commission d'enquête les personnes auditionnées nous disent les choses telles qu'elles sont. Nous essayons, chronologiquement, de reconstituer les événements afin de comprendre comment nous en sommes arrivés là, aujourd'hui, et, dans un second temps, de dégager des pistes pour l'avenir.

M. Robert PANDRAUD : La liaison entre l'autorité judiciaire et l'autorité politique, s'agissant du terrorisme, s'est affirmée depuis un certain temps. Au départ, et c'est sans doute grâce à cela que nous avons réalisé de belles opérations contre le terrorisme du Proche et du Moyen-Orient, se tenaient des réunions de travail entre les autorités administrative et judiciaire, ce qui a peut-être évité certaines dérives.

M. le Président : C'est une hypothèse. Etiez-vous, au moment de la conférence de presse de Tralonca, encore en liaison avec le cabinet du ministre de l'Intérieur ?

M. Pierre-Etienne BISCH : Oui.

M. le Président : Il y a eu, manifestement, une négociation entre les mouvements nationalistes et le ministre de l'Intérieur. En effet, au cours de la visite ministérielle qui avait lieu le lendemain de cette conférence de presse, le ministre a répondu aux points évoqués par les nationalistes la veille.

Vous avez sans doute participé à des réunions pour préparer ces réponses. Mais politiquement, il y a bien eu une concertation en vue de rédiger le discours du ministre ?

M. Pierre-Etienne BISCH : Le ministre Jean-Louis Debré a indiqué, devant une commission parlementaire, qu'effectivement ses services s'attendaient à la tenue d'une conférence de presse de ce type, mais pas à Tralonca, ni de cette importance. Mais il arrive assez souvent que ce genre d'information soit connu ; les services de renseignement ont de nombreuses informations, et l'on ne leur demande pas de passer menottes aux gens dès qu'ils possèdent ce type de renseignement ! C'est plus compliqué que cela.

Quant au contenu du discours, il répondait à un certain nombre de revendications extrêmement connues et répétitives : ils réclamaient, par exemple, un statut européen de la Corse, le POSEICOR, la langue corse, la suppression des départements, etc. Il y avait tout un cahier de revendications connues. Que le ministre de l'Intérieur de l'époque ait souhaité boucler une sorte de concertation, implicite ou explicite, cela me paraît certain ; a-t-elle été implicite ou explicite, je ne sais pas, je n'y participais pas. J'étais à l'époque directeur d'administration centrale, j'étais celui qui savait rédiger des fiches sur les questions de fond que je suivais depuis trois ans. S'il y a eu des discussions politiques, je n'étais pas chargé de les mener ; je ne les ai menées que sous l'autorité de M. Pasqua, et publiquement.

M. le Président : Vous avez cependant pu constater, en tant qu'observateur privilégié, qu'aucune poursuite judiciaire n'a été engagée, malgré l'identification de certains participants par la gendarmerie.

M. Pierre-Etienne BISCH : Cela est incontestable, monsieur le Président. C'est à partir de l'assassinat du préfet Erignac que la politique menée en Corse a véritablement changé.

M. le Président : Pour être précis, il semble que les choses ont vraiment changé à partir de l'attentat de Bordeaux.

M. Pierre-Etienne BISCH : Oui, c'est exact. Mais l'assassinat du préfet est un meurtre symbolique.

M. Roger FRANZONI : Monsieur le Président, savez-vous pourquoi la conférence de presse de Tralonca a réuni autant de monde ? Parce qu'il s'agissait d'une exigence de l'Etat. Ce dernier, ayant négocié avec les nationalistes pour obtenir une trêve, devait prouver à l'opinion publique que son adversaire était puissant – il y avait même des femmes et des enfants ! Ils étaient très nombreux et cela justifiait la trêve qui devait être passée. Vous n'avez pas entendu dire cela ?

M. Pierre-Etienne BISCH : Si.

M. Roger FRANZONI : On ne m'a donc pas menti. Lorsqu'on discute avec une collectivité quelle qu'elle soit, se rend-on compte que l'on est dans un Etat démocratique dans lequel on vote ? En Corse, 80 % des gens sont des républicains, attachés à la France, or on les néglige totalement !

Enfin, avez-vous approfondi, dans vos études, les mouvements des irrédentistes, favorables au rattachement de la Corse à l'Italie ? Ils sont allés très loin, puisqu'ils ont dénoncé des résistants corses qui ont été ensuite exécutés.

M. Pierre-Etienne BISCH : Monsieur le député, je ne me sépare en rien de ce que vous avez dit.

M. le Président : Monsieur le préfet, avez-vous eu affaire à la DNAT, la division nationale antiterroriste ?

M. Pierre-Etienne BISCH : Non pas du tout. Cela ne ressortait pas à mes attributions, et je puis vous dire qu'avec M. Pasqua, je ne risquais pas de les outrepasser !

M. le Président : En fait cela ne m'étonne pas car la DNAT, à cette époque, intervenait fort peu en Corse ; elle n'est intervenue que dans une seconde phase, sous l'égide de Roger Marion qui en était le directeur. Le connaissez-vous ?

M. Pierre-Etienne BISCH : Oui, bien sûr.

M. le Président : Qu'en pensez-vous ?

M. Pierre-Etienne BISCH : C'est un vrai patron. J'aime bien ce genre de patron. Ce n'est pas un manager, mais cela ne me regarde pas.

M. Robert PANDRAUD : Et que pensez-vous de M. Dragacci ?

M. Pierre-Etienne BISCH : C'était l'ancienne école. Mais je suis gêné de porter des appréciations sur des personnes, et je n'en vois pas l'utilité. En outre, je n'ai pas connaissance des tâches qu'ils avaient à accomplir. Je ne vois donc pas pourquoi je porterais une appréciation sur la manière de servir de M. Dragacci. J'ai une opinion sur M. Marion parce que tout le monde en parle, que je l'ai croisé, et parce qu'il s'agit d'un profil intéressant, mais, avec votre permission, je préférerais ne pas aller plus loin.

M. Robert PANDRAUD : Je vous pose cette question car nous avons eu la stupéfaction d'apprendre, au cours de nos auditions, qu'un de ces deux fonctionnaires portait sur l'autre des accusations extrêmement graves. Tout cela nous laisse pantois.

M. Pierre-Etienne BISCH : Ce qui peut laisser également pantois pour moi qui suis béotien s'agissant des affaires de police, c'est qu'on laisse des personnes s'exprimer publiquement, ou qu'on laisse se développer dans notre beau pays des inimitiés de ce type. Depuis que je suis préfet de département – alors que tout le monde s'entend très bien –, je passe tout de même un quart de mon temps à régler ce genre de problème. Bien entendu, ces inimitiés n'ont aucun intérêt en Savoie ou dans l'Ain, mais dans les endroits délicats, elles prennent des proportions dommageables pour l'image même de la police.

M. le Président : Ne vous étonnez pas, monsieur Bisch, que dans ces conditions nous vous posions cette question, car nous sommes précisément chargés d'enquêter sur les dysfonctionnements des services de sécurité. Or quand un responsable d'un secteur aussi important que la DNAT se permet d'affirmer devant une commission d'enquête que c'est à la suite d'une trahison qu'une enquête judiciaire n'a pas abouti, on est en droit de se demander à qui l'on a affaire !

M. Pierre-Etienne BISCH : Je ne me retrouve plus dans un tel contexte ! Le préfet Bonnet raconte, à la télévision, à peu près les mêmes choses sur le précédent !

M. le Président : Laissons de côté le préfet Bonnet, car nous sommes là dans le cadre d'une enquête qui ne nous concerne pas vraiment, l'affaire des paillotes.

M. Pierre-Etienne BISCH : Non, je parle de l'assassinat du préfet Erignac.

M. le Président : Oui, mais nous n'avons pas à intervenir dans le cours d'une enquête judiciaire. Je me limite à essayer de comprendre comment fonctionnent les services de

police. Or il me semble que vous, qui avez fait partie d'un cabinet ministériel, qui avez eu des fonctions importantes par rapport à des directions telles que les renseignements généraux, la DNAT, la police judiciaire, l'UCLAT, vous devez avoir une idée sur la façon dont coopèrent tous ces services.

M. Robert PANDRAUD : Monsieur le Président, nous ne l'avons pas relevé tout à l'heure, mais M. Bisch nous a dit que même dans des départements aussi calmes que la Savoie ou l'Ain, il passe le quart de son temps à résoudre ce type de problème. Je vous le dis depuis le début de cette commission : le problème de la coordination est un vrai problème.

M. le Président : Mais il est plus grave en Corse.

M. Pierre-Etienne BISCH : Il y a deux façons de gérer le dossier corse : depuis Paris ou localement. Les choses deviennent très compliquées quand on fait les deux. Si l'on choisit l'option centralisée, la coordination devient possible ; quand on choisit une solution mixte, cela devient plus compliqué. D'autant plus si localement certaines personnes ont des personnalités fortes, sont établies depuis longtemps et peuvent exprimer de vives réactions.

Il en va de même au niveau des parquets : les parquets locaux peuvent indiquer fortement leur désapprobation face au dépaysement de certains dossiers qui est vécu comme une *capitis diminutio* des autorités juridictionnelles locales.

Je ne suis pas sûr qu'il s'agisse d'une bonne réponse, mais un choix fonctionnel, relativement affirmé entre la formule centralisée et la formule déconcentrée, peut présenter un intérêt.

M. le Président : Il convient de nuancer cette appréciation à l'aune des résultats que l'on obtient. Or dans un cas comme dans l'autre, force est de constater que ce qui caractérise l'action de l'Etat en Corse, c'est l'absence de résultat. L'affaire Erignac est une exception. Très peu d'attentats ont été résolus, malgré la mise en œuvre de moyens nationaux – DNAT, 14^{ème} section, dessaisissement, délocalisation, etc.

Les deux stratégies ont été utilisées, or elles ont abouti à de piètres résultats sur le terrain. Ce manque de résultats crée un climat délétère qui explique sans doute l'« omerta » qui règne sur l'île, mais qui est tout simplement la peur qui tenaille les personnes souhaitant témoigner, puisqu'elles sont sûres que les auteurs des attentats seront, dès le lendemain, libres et menaçants !

M. Pierre-Etienne BISCH : Je suis totalement d'accord.

M. le Rapporteur : Monsieur Bisch, je voudrais revenir sur le rôle que vous avez joué au ministère de l'Intérieur. Comment votre mission était-elle perçue par les élus de l'île ?

M. Pierre-Etienne BISCH : Je vous remercie de cette question, à propos de laquelle vous possédez certainement de nombreux éléments de réponse ! La perception de ma mission a probablement évolué dans le temps.

Mon premier travail de conseiller technique a été de rencontrer, à la demande du ministre, tous les parlementaires de l'île. Bien entendu, je n'étais que l'ombre portée du ministre – et un conseiller ne pèse rien par lui-même. Mais compte tenu du respect qui

pouvait être porté à M. Pasqua, je pense que mon action a été appréciée. Je ne crois pas avoir outrepassé les attentes du ministre, par conséquent, dans un premier temps tout au moins, cela s'est bien passé. Je n'exclue pas qu'ultérieurement, on ait pu dire de moi, à plusieurs reprises, que je réglais beaucoup de problèmes...

M. le Rapporteur : Vous nous avez dit tout à l'heure que la finalité de cette politique était de ramener dans le giron démocratique, et dans un processus de discussion politique, les plus violents des nationalistes. Cela n'a-t-il pas suscité des interrogations de la part de M. Baggioni, M. Rocca Serra ? Ne disaient-ils pas à M. Pasqua que vous en faisiez un peu trop ?

M. Pierre-Etienne BISCH : Vous savez comme moi que tout le monde a toujours beaucoup de choses à demander et à attendre ; par conséquent on ne dit pas toujours grand-chose, parce qu'on espère d'autres choses. Cela s'est vérifié en Corse comme ailleurs ; ce n'est pas une découverte.

Par ailleurs, il s'agissait, bien évidemment, d'une relation de force, à partir du moment où le ministre affirme qu'il veut avancer sur un terrain qui n'est pas, spontanément, dans la ligne locale. Aujourd'hui, il en va différemment puisque certains élus locaux ont récupéré la revendication d'autonomie. A l'époque, ils ne l'avaient pas encore fait, ils ne pouvaient donc pas être satisfaits de tout. J'y ai donc mis le maximum de formes possibles que la modestie de mes fonctions exigeait. Mais il est possible qu'au fil des mois, j'ai pu indisposer.

M. le Rapporteur : Après la conférence de presse de Tralonca et l'attentat de Bordeaux, des discussions ont certainement eu lieu au sein du gouvernement – elles étaient même latentes entre le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur – et peut-être même avec l'Élysée, avec M. Ulrich. C'est bien lui qui suivait ce dossier, avec une permanence, une continuité entre MM. Pasqua et Debré. Cette continuité doit-elle être comprise comme une continuité au niveau de l'Élysée ?

M. Pierre-Etienne BISCH : Je serais bien présomptueux de vous dire quoi que soit au nom de l'Élysée. Ce qui est indiscutable, c'est que le sénateur Ulrich suivait ce dossier.

M. le Rapporteur : La conférence de presse de Tralonca a été une opération de communication complètement ratée, non ?

M. Pierre-Etienne BISCH : Oui, je ne sais pas si c'était l'intention mais le résultat est là et de façon magistrale !

M. le Rapporteur : L'intention du Canal historique était d'annoncer une trêve ?

M. Pierre-Etienne BISCH : Oui, mais il fait cela tous les six mois.

M. le Rapporteur : Ce n'était donc pas, pour vous, un moment important pour la réussite de cette politique.

M. Pierre-Etienne BISCH : Cette politique a commencé après l'affaire de Tralonca.

M. le Rapporteur : Mais je parle de la vôtre.

M. Pierre-Etienne BISCH : M. Pasqua souhaitait qu'il y ait une continuité dans la politique menée. Que s'est-il passé ? Le développement de la violence entre factions

rivales entre 1994 et 1996 a vidé de sens la politique d'aménagement du territoire. En effet, celle-ci ne peut avoir de sens que si elle est soutenue par un mouvement, une dynamique, une attente. Or elle n'intéressait plus personne.

Par ailleurs, en Corse, il n'existe aucune évaluation sur l'emploi des crédits. J'ai acquis la conviction suivante : ce n'est pas parce que vous allouez plus de crédits qu'il se passe plus de choses. Il s'agit d'une affaire non pas financière, mais politique. Si cela était à refaire, je solliciterais moins de crédits et conseillerais de faire plus de politique ; plus de police mais plus de politique et peut-être moins de finances.

S'agissant de Tralonca, je puis vous assurer que j'en ai été très largement spectateur. Bien entendu, j'écrivais les argumentaires, mais c'est tout. Une période d'attente a suivi cette conférence de presse, et c'est après l'attentat de Bordeaux que le Premier ministre a pris les choses en mains et affiché ses positions.

M. le Rapporteur : Vous vous sentez désavoué à ce moment-là ?

M. Pierre-Etienne BISCH : Pas du tout. Pensez-vous, monsieur le rapporteur, que l'on puisse être volontaire pour traiter un tel dossier ?

M. le Rapporteur : Vous y avez mis beaucoup de passion, non ?

M. Pierre-Etienne BISCH : Oui, bien sûr. Mais sachez que lorsqu'un fonctionnaire se présente au ministre ou au directeur du personnel pour lui dire qu'il souhaiterait s'occuper de tel ou tel dossier, c'est le premier motif pour ne pas le lui donner !

Mais quand on vous charge d'un dossier intéressant et que vous avez la chance d'être auprès d'un patron charismatique, vous vous prenez de passion. J'y ai consacré les deux ou trois plus belles années de ma vie sur le plan professionnel – même si de réels dangers existaient. Mais j'ai également connu de grandes déceptions personnelles. Mais qui n'en a pas ?

Pour moi, l'essentiel était terminé en 1995. Si j'ai encore travaillé six mois sur ce sujet, le cabinet du Premier ministre prenait, petit à petit le relais du dossier.

M. le Rapporteur : Qui s'occupait de ce dossier au cabinet du Premier ministre ?

M. Pierre-Etienne BISCH : Sous M. Balladur, c'était le préfet Philippe Marland, conseiller pour la sécurité intérieure. Il avait un rôle de coordination, et était entouré du conseiller budgétaire, du conseiller fiscal, etc. Puis, sous M. Juppé, M. Stéfanini et le conseiller budgétaire.

M. Roger FRANZONI : Au début, M. Pasqua ne s'est pas rendu compte de la gravité du problème corse. Je l'ai en effet entendu dire à une tribune, à Ajaccio, qu'il ne s'agissait que de plaisantins que tout le monde connaissait et qu'il allait être rapidement mis fin à ces dérives. Or le vétérinaire Lafay a été assassiné presque sous ses yeux.

Avant Aleria, la France était insultée tous les jours, dans tous les journaux - car ils sont très complaisants. Or personne ne réagissait. J'ai même demandé au préfet de l'époque, au cours d'un repas, de nous prévenir si la France avait décidé de larguer la Corse, afin que l'on prenne nos dispositions ! « *Mais vous n'y pensez pas, la Corse c'est*

la France » m'a-t-il répondu. Personne ne se rendait compte de la gravité du problème et c'est un peu pour cela que nous en sommes là aujourd'hui.

M. Pierre-Etienne BISCH : Je respecte totalement votre point de vue, monsieur le député, et l'actualité d'aujourd'hui le renforce. Mais qui peut revenir sur le fait qu'il a fallu, à différents moments, essayer différentes formules. Aujourd'hui les choses sont plus claires : l'opinion publique soutient la politique de l'Etat de droit menée en Corse, ravivée par la position un peu provocatrice de M. Raymond Barre. La tâche reste extrêmement ardue, mais le chemin est peut-être tracé avec un trait plus souligné.

Mais, souvenez-vous, monsieur le député, il y a quatre ou cinq ans, le dossier corse n'intéressait personne ! Je me souviens d'avoir « ramé » pendant des mois pour essayer d'intéresser les ministères techniques, pour faire avancer les dossiers sur l'hydraulique, l'adduction d'eau, la centrale électrique près de Bastia... Cela n'intéressait personne !

L'intérêt de l'opinion publique pour les affaires corses se reflète dans la politique menée par l'Etat. Car, il faut être clair : la Corse, pour les services de l'Etat, est un boulet, elle coûte cher et n'entraîne que des ennuis. S'il n'y a pas une forte impulsion politique, il ne se passe rien dans l'appareil d'Etat. Et c'est à ce moment-là que les électrons libres se mettent en mouvement et commettent différentes provocations.

C'est la raison pour laquelle j'étais partisan d'une action administrative soutenue – même si, il est vrai, elle a coûté un peu cher. Je travaillais, avec des partenaires, autour de projets, quelquefois modestes mais effectifs, sur lesquels on avançait . Il est toujours bon de demander l'avis des Corses – même si certains sont des nationalistes – sur l'agriculture en Haute-Corse, par exemple, car s'ils ont une opinion économique sur le sujet, on les prend au mot.

M. le Rapporteur : N'avez-vous pas été, en définitive, la vitrine légale de choses moins avouables à cette période ?

M. Pierre-Etienne BISCH : Je ne l'exclus pas, monsieur le rapporteur.

M. le Président : On a beaucoup parlé des réseaux Pasqua, en Corse. Quel est votre sentiment à ce sujet ? M. Pasqua avait-il, du fait de ses origines, des circuits privilégiés sur l'île dont il se servait pour mener, en parallèle – ce qui devait compliquer votre tâche –, des négociations directes ?

M. Pierre-Etienne BISCH : Je ne sais pas très bien. Tout d'abord, première réserve, déontologiquement, je ne me sens pas habilité pour parler de l'influence personnelle d'un homme politique en activité ; c'est à lui de vous répondre. Ensuite, il convient de ne pas sous-estimer la modestie du « marché local » en Corse. Avez-vous survolé la Corse de nuit ? C'est un trou noir, il n'y a rien ! Cette île est petite et tout le monde se connaît. Lorsque vous avez plus de 50 ans, que vous êtes né là-bas et que vous connaissez 300 personnes, peut-on parler de réseau, monsieur le Président ?

M. Roger FRANZONI : C'est une petite île, mais c'est la plus belle de la Méditerranée !

La Corse compte 250 000 habitants. Mais si l'on en soustrait les 40 000 étrangers, les personnes âgées de plus de 65 ans – 40 % de la population –, les femmes

enceintes, les malades... Combien reste-t-il d'actifs : environ 60 000. Et la France, qui a des visées mondialistes, qui discute tous les jours à l'Assemblée de problèmes cruciaux, est incapable de maîtriser ce petit bout de territoire !

Le chant polyphonique corse a commencé par stigmatiser l'Etat, la République française. Puis, ses auteurs ont compris qu'en allant sur le continent ils gagneraient beaucoup d'argent. Les Français sont ravis ! On les traite d'assassins, mais ils ne comprennent pas et sont béats. Un inspecteur général des affaires culturelles que je recevais à Bastia nous a dit à propos du chant polyphonique que c'était un moyen subreptice de développer le nationalisme. On vous traite de crétins et vous êtes bouche bée et dites « *comme c'est beau !* ».

Sénèque disait : « *rien ne sert d'avoir un vent favorable si on ne sait pas où l'on veut aller* ». Si l'on sait où l'on veut aller, il faut y aller. Bien entendu, on peut ralentir, louvoyer, mais on y va et on continue à y aller. Si les gouvernants sont capables de savoir où ils veulent aller et maintiennent le cap, ils ont gagné. Sinon, ils ont perdu.

M. le Président : Monsieur Franzoni, merci. Monsieur Bisch, je vous remercie de vous être prêté à cette audition.

**Audition de M. Daniel LÉANDRI,
ancien conseiller de M. Charles PASQUA, ministre de l'Intérieur**

(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 19 octobre 1999)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président
puis de M. Roger FRANZONI, Président d'âge

M. Daniel Léandri est introduit.

M. le Président lui rappelle que les dispositions législatives relatives aux commissions d'enquête lui ont été communiquées. A l'invitation du Président, M. Daniel Léandri prête serment.

M. le Président : Mes chers collègues, nous accueillons aujourd'hui M. Daniel Léandri, ancien conseiller au cabinet de M. Charles Pasqua, ministre de l'Intérieur.

Monsieur Léandri, nous souhaiterions que vous nous précisiez quelles étaient vos fonctions au cabinet de Charles Pasqua au ministère de l'Intérieur, quel a été votre rôle dans la gestion du dossier corse et quelle a été la politique que vous étiez chargé d'appliquer sur le territoire corse.

Je vous propose de nous présenter un exposé liminaire, puis nous passerons au jeu des questions réponses.

M. Daniel LÉANDRI : Monsieur le président, mon exposé liminaire sera bref. De 1993 à 1995, j'étais chargé, au sein du cabinet de Charles Pasqua, ministre de l'Intérieur, des relations avec les syndicats de police. Bien entendu, je suis à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous me poserez sur le dossier corse, mais les relations avec les syndicats de police me prenaient 99 % de mon temps.

J'ajouterai simplement que je recevais, de manière informelle, tous les Corses qui me le demandaient, qu'ils soient nationalistes, élus de gauche ou de droite.

M. Roger FRANZONI, Président : Vous ne vous occupiez donc pas des structures policières et des dysfonctionnements qui pouvaient exister entre la police locale, la police nationale, la DNAT et la gendarmerie ? Aviez-vous le sentiment que tout se passait pour le mieux ?

M. Daniel LÉANDRI : Ce n'était pas du tout mon rôle au cabinet du ministre de l'Intérieur. Je ne m'occupais ni de la gendarmerie, ni de l'opérationnel sur le terrain et je ne participais à aucune réunion à ce sujet.

M. le Président : Vous ne suiviez ni la politique du gouvernement en Corse, ni celle du ministère de l'Intérieur, ni les relations avec les nationalistes ?

M. Daniel LÉANDRI : Je vous ai dit que je recevais les Corses qui le souhaitaient, de manière informelle, mais que je n'avais pas en charge le dossier corse ; c'est M. Pierre-

Etienne Bisch qui était chargé de la gestion du dossier corse auprès du ministre de l'Intérieur.

M. le Président : Pardonnez-moi, mais vous avez un nom à consonance corse.

M. Daniel LÉANDRI : Tout à fait, je suis de la région de Sartène. Vous-même étant Corse, vous savez très bien qu'il s'agit d'une toute petite île et que l'on connaît beaucoup de monde. Il est donc tout à fait normal de recevoir les personnes souhaitant obtenir un rendez-vous, de discuter, et cela quelle que soit leur tendance politique.

M. le Président : Vous saviez tout de même ce qui se passait sur l'île.

M. Daniel LÉANDRI : Bien sûr !

M. le Président : Je ne comprends pas, alors qu'il s'agit d'une petite île, pourquoi aucun gouvernement ne parvient à trouver une solution pour que les Corses puissent vivre en paix !

M. Daniel LÉANDRI : Le problème corse remonte à plusieurs décennies, et aujourd'hui la situation n'a guère avancé. Si le problème était simple à gérer, une solution aurait déjà été trouvée depuis très longtemps – il y a suffisamment de gens compétents pour cela. Malheureusement, ce n'est pas si simple que cela.

M. le Président : Ces gens compétents ne sont donc pas au ministère de l'Intérieur !

M. Daniel LÉANDRI : Mais il y a des gens compétents dans tous les ministères. Je suis moi-même l' élu d'une petite commune rurale, dont le conseil municipal est composé de personnes de toutes tendances. L'entente est parfaite et l'on essaie de trouver des solutions, mais en Corse rien n'est simple.

M. le Président : De quelle commune êtes-vous élu ?

M. Daniel LÉANDRI : Sainte-Lucie-de-Tallano.

M. le Président : A l'échelle de la Corse, ce n'est pas une petite commune.

M. le Rapporteur : Monsieur Léandri, la commission d'enquête a pour mission de comprendre quelle a été la politique du gouvernement menée depuis 1993. MM. Pasqua et Bisch nous l'ont d'ailleurs expliqué assez clairement : il s'agissait de rechercher des éléments d'accord avec le mouvement nationaliste, et en particulier avec le FLNC-Canal historique.

C'est donc dans ce cadre-là que nous avons souhaité vous auditionner, parce que votre nom est souvent apparu au cours des auditions, et que vous êtes présenté comme une sorte de relais entre M. Pasqua et le Canal historique – avec M. Santoni. Même si votre rôle n'était pas officiel, comment exerciez-vous cette mission, et que disiez-vous aux personnes qui venaient vous voir ?

M. Daniel LÉANDRI : Je vous ai dit en préliminaire que j'étais en charge des relations avec les syndicats de police, et que je recevais, à leur demande, de manière tout à fait informelle et à titre personnel, des personnes de toutes tendances : des personnes du MPA de l'ANC, de la *Cuncolta*. Je ne voyais pas simplement M. Santoni, je recevais également MM. Casanova, Orsoni, Serra, etc. Puis, j'en parlais à M. Bisch, mais cela s'arrêtait là.

De quoi parlions-nous ? Toujours de la même chose : de la langue corse, de la culture, de l'université de Corte. Il ne s'agissait absolument pas de négociations et je mets quiconque au défi de citer un seul exemple de négociation en tout cas avec moi. Il s'agissait de simples discussions. Il vaut mieux recevoir, écouter les personnes qui le souhaitent, plutôt que de les tenir à l'écart.

M. le Rapporteur : De quoi vous parlaient-ils précisément, d'autonomie ?

M. Daniel LÉANDRI : Non, pas du tout ! L'indépendance est terminée depuis longtemps et je crois qu'ils l'ont compris. Ils me parlaient plutôt de l'enseignement obligatoire du corse, de la culture et de la mise hors norme de l'université de Corte. C'était toujours les mêmes termes.

M. le Rapporteur : Et que répondiez-vous ?

M. Daniel LÉANDRI : Moi ? Rien !

M. le Rapporteur : Que faisait le ministère, il intégrait ces revendications dans un plan, un schéma ?

M. Daniel LÉANDRI : Il faut poser la question à M. Bisch, c'était lui qui suivait le dossier corse. En ce qui me concerne, ces personnes me parlaient toujours des mêmes sujets. Je n'ai jamais entendues prononcer le mot « indépendance » par ces gens qui avaient des élus à l'Assemblée de Corse. Par ailleurs, il ne s'agissait pas de personnes recherchées mais de compatriotes à qui je ne pouvais pas refuser un rendez-vous.

M. Robert PANDRAUD : Monsieur le président, pensez-vous qu'un Corse ayant une fonction dans un ministère à Paris puisse refuser de recevoir un compatriote ou l'un de ses amis de village ? Vous m'aviez parlé un jour d'un de vos amis d'école, le préfet Paolini. Il était également mon ami et surprenait certaines personnes quand il recevait, dans l'antichambre, des compatriotes de toutes conditions qui venaient le voir pour lui parler du pays, de leurs problèmes.

M. Le Président : Cela est tout à fait exact, Jean Paolini rendait des services à ses compatriotes quand il le pouvait.

Monsieur Léandri, faut-il croire *Les dossiers du canard*, selon lesquels vous étiez très ami avec M. Santoni ?

M. Daniel LÉANDRI : Il a été dit que nous étions allés au collège ensemble à Sartène, alors que M. Santoni est bien plus jeune que moi. Lorsque je suis entré au collège, il n'était même pas né ! Je l'ai vu pour la première en 1993. Je ne l'ai plus revu depuis.

M. le Président : Ce journal précise même que M. Santoni disposait d'un laissez-passer bleu blanc rouge délivré par le ministère de l'Intérieur.

M. Daniel LÉANDRI : La presse a son rôle à jouer, c'est évident, mais dans une région comme la Corse, il faut éviter de dire n'importe quoi, de faire des amalgames afin de ne pas mettre certaines personnes dans des situations difficiles. Il n'existe pas, à ma connaissance, de laissez-passer bleu blanc rouge, sauf pour des préfets ou des fonctionnaires de police.

M. Robert PANDRAUD : Ces laissez-passer ont existé à une époque, mais ont été supprimés par Valéry Giscard d'Estaing en 1975, au grand dam d'ailleurs des élus parisiens. Au ministère de l'Intérieur, seules les cartes d'identité professionnelles des fonctionnaires de l'administration centrale ont une barrette tricolore.

M. le Rapporteur : La politique de M. Pasqua visait tout de même à réintégrer une partie des nationalistes – ceux qui n'avaient pas commis de graves infractions – dans le chemin de la légalité en leur offrant une « seconde chance ». N'était-ce pas un peu votre rôle de dialoguer avec les uns et les autres pour trouver une solution ?

M. Daniel LÉANDRI : Non, il ne s'agissait absolument pas du sujet de nos conversations. Ils venaient m'exposer leurs problèmes personnels, je les écoutais et j'en parlais ensuite avec M. Bisch qui avait l'ensemble du dossier en charge. Mais il n'y avait rien à négocier.

M. le Rapporteur : Prenons l'affaire de Spérone, en 1994. C'est la première fois que la police arrête un commando pratiquement en flagrant délit, mais quelque temps plus tard, les auteurs sont relâchés. Or ces mises en liberté sont intervenues après de nombreuses actions des mouvements nationalistes – avec attentats – qui revendiquaient ces remises en liberté. Avez-vous suivi cette affaire ? M. Dragacci était, me semble-t-il, à l'origine de ces arrestations.

M. Daniel LÉANDRI : Il n'était pas le directeur du SRPJ à l'époque, mais celui du cabinet de M. Lacave, et ce sont effectivement les services de police locaux qui avaient obtenu les renseignements. Mais contrairement à tout ce qui a été dit, les membres du commando n'ont jamais été remis en liberté ; ils ont été mis à la disposition de la justice, tous, sans exception. Les premiers sont sortis de prison au bout de 12, 14 et 16 mois. Il est faux de dire qu'ils ont été relâchés.

M. le Rapporteur : Mais cette enquête n'a pas abouti.

M. Daniel LÉANDRI : Il faut voir cela avec l'autorité judiciaire.

M. Jean MICHEL : Elle va bientôt passer devant le tribunal correctionnel.

M. le Rapporteur : Suiviez-vous cette affaire ?

M. Daniel LÉANDRI : Non, pas particulièrement. J'en ai eu connaissance quand l'opération s'est déroulée.

M. le Rapporteur : Certaines personnes sont-elles venues vous voir pour vous faire comprendre que cette opération compromettrait les discussions en cours ?

M. Daniel LÉANDRI : Monsieur le rapporteur, ces personnes avaient commis des actes illégaux et se sont fait prendre ; c'est leur problème. Il n'y a pas de discussion à avoir.

M. le Président : Personne ne vous a demandé d'intervenir amicalement ?

M. Daniel LÉANDRI : Très sincèrement, ce sera très difficile de trouver trace d'une de mes interventions, quoiqu'en dise la presse.

M. le Président : Vous avez entendu parler de la conférence de presse de Tralonca ?

M. Daniel LÉANDRI : Oui, bien sûr. Mais à cette époque M. Pasqua avait quitté le gouvernement, je n'étais donc plus conseiller au ministère de l'Intérieur.

M. le Rapporteur : Comment réagissaient les élus qui n'appartenaient pas aux mouvements nationalistes à la politique de M. Pasqua ? M. Bisch nous a confirmé que son rôle consistait à formaliser un certain nombre d'accords passés avec les nationalistes.

M. Daniel LÉANDRI : Ecoutez, je voyais des élus de toutes tendances, ils passaient et nous discussions un quart d'heure.

M. Robert PANDRAUD : Lorsque les élus corses viennent discuter au ministère, c'est non pas pour parler de problèmes généraux, mais pour réclamer une intervention individuelle.

M. Daniel LÉANDRI : Vous avez tout à fait raison, monsieur le ministre ! Ils venaient demander des interventions, des mutations, toutes ces affaires dont je ne m'occupais pas d'ailleurs, mais que je transmettais.

Le président est bien placé pour savoir que, malheureusement, le dossier corse est extrêmement complexe. Il ne faut donc pas jeter la pierre à tous ceux qui ont essayé de le résoudre. La seule méthode répressive n'a jamais rien résolu ; il faut, en même temps, trouver des solutions d'accompagnement. Dialoguer ne veut pas obligatoirement dire se compromettre.

M. le Rapporteur : Que pensez-vous de l'action de M. Bonnet ?

M. Daniel LÉANDRI : Lorsqu'on quitte ce type de fonctions, on ne s'intéresse plus d'aussi près à ce qui se passe. M. Bonnet est arrivé en Corse alors qu'il y avait une grande attente de la part de l'opinion publique, suite à l'assassinat du préfet Erignac. Il y avait une grande espérance et une voie était ouverte, mais je ne me permettrai pas de juger l'action de M. Bonnet et la politique qui est actuellement menée. C'est très difficile.

M. le Président : Entre nous, je vous dirai que l'expression « rétablissement de l'Etat de droit » me choque. Comme si la Corse n'était pas républicaine et qu'elle n'appliquait pas les lois. Lorsque j'étais avocat, j'avais le sentiment que la loi s'appliquait.

M. Daniel LÉANDRI : La loi au quotidien s'applique aussi aujourd'hui. Je n'ai aucun jugement à porter entre ce qui se passait hier et ce qui se passe aujourd'hui.

Je voudrais revenir sur la presse et ce qu'elle écrit. J'avais lu dans un quotidien, alors que nous étions aux affaires, entre 1993 et 1995, que des nationalistes voulaient construire un bâtiment pour les étudiants à Corte, mais qu'ils n'avaient pas obtenu les autorisations nécessaires. Cet article affirmait que j'avais appelé la directrice du CROUSS de Corte pour lui demander d'accorder ces autorisations. Or je n'ai appelé ni cette jeune femme ni le préfet ! Ce genre d'histoire peut avoir des conséquences en Corse ! On prête beaucoup de choses à des gens qui n'y sont pour rien.

M. le Président : Vous avez tout de même entendu dire que l'argent public prenait souvent des voies dérivées.

M. Daniel LÉANDRI : Cela se disait beaucoup, oui.

M. le Président : Et vous n'avez rien à nous dire à ce sujet.

M. Daniel LÉANDRI : Je n'ai jamais été chargé de ces affaires. Si je vous répondais, je serai malhonnête.

M. le Rapporteur : Avez-vous des informations sur le grand banditisme, et notamment sur *La Brise de mer* ?

M. Daniel LÉANDRI : Non, aucune. Cela rentrait encore moins dans mes attributions. En dehors des noms cités dans la presse, je ne connais absolument pas ce dossier.

M. le Rapporteur : M. Pasqua est-il toujours actif en Corse, a-t-il des contacts ?

M. Daniel LÉANDRI : Je m'interdis de parler en son nom. Il est président d'un mouvement et fait le tour des régions.

M. le Rapporteur : Vous faites partie de ce mouvement ?

M. Daniel LÉANDRI : Non, et je n'ai jamais eu de carte d'un parti politique. Toute ma famille est républicaine. Je ne me cache pas d'avoir toujours été gaulliste et je le demeure.

M. le Rapporteur : Et les réseaux Pasqua, c'est une réalité ou un fantôme ?

M. Daniel LÉANDRI : Il faudrait définir ce mot. Si un réseau signifie un tissu d'amitié, de relations, je vous répondrai : oui c'est un réseau. Sinon, je ne vois pas ce que réseau veut dire.

M. le Président : La Corse n'a de toute façon jamais été la préoccupation majeure de M. Pasqua.

M. Daniel LÉANDRI : Vous avez tout à fait raison, monsieur le Président.

M. le Rapporteur : M. Ulrich avait-il un rôle important dans la définition de la politique en Corse ?

M. Daniel LÉANDRI : Il faut lui poser directement la question ! Je sais que M. Ulrich va en Corse depuis plusieurs décennies, maintenant savoir s'il avait un rôle important ou pas, ce n'est pas à moi de répondre.

M. le Président : Avez-vous entendu parler de frictions entre policiers, et les différents types de police ?

M. Daniel LÉANDRI : Ces frictions ont toujours existé, cela ne date pas d'aujourd'hui. Mais il n'y avait pas plus de problèmes que dans les autres régions s'agissant des syndicats ; simplement un peu plus d'absentéisme.

M. Robert PANDRAUD : La plupart des policiers souhaitent qu'on les laisse tranquillement finir leur temps de service pour retourner ensuite au village ! Les revendications syndicales ne devaient pas être fondées sur des affirmations très politiques !

M. Daniel LÉANDRI : Tout à fait, monsieur le ministre, ils ne s'en souciaient pas !

M. le Président : Monsieur Léandri, je vous remercie.

**Audition de M. Jean-Pierre DINTILHAC,
procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris**

(extrait du procès-verbal de la séance du mardi 28 octobre 1999)

Présidence de M. Raymond FORNI, Président

M. Jean-Pierre Dintilhac est introduit.

M. le Président : Monsieur le procureur, merci d'avoir répondu à notre nouvelle invitation. Nous avons en effet souhaité vous entendre, M. Dintilhac, car nous avons dans les différents témoignages recueillis, la déposition de l'un d'entre eux : M. Roger Marion.

Ses déclarations, effectuées devant la commission, nous paraissent susceptibles d'être déferées à la justice et compte tenu qu'apparemment – même si nous n'avons pas la connaissance précise de ce qui a été dit devant la commission d'enquête du Sénat –, il y a concordance entre ces déclarations faites devant la commission de l'Assemblée et celles faites devant la commission d'enquête du Sénat, nous avons souhaité vous voir pour recueillir votre point de vue.

Quand M. Marion est venu déposer devant nous, en réponse à une question posée sur les conditions de l'interpellation d'Yvan Colonna, il nous a déclaré : « *Yvan Colonna n'avait pas été mis en cause avant les aveux de ses co-auteurs, à savoir 48 heures après le début des gardes à vue. Il ne figurait dans aucune note de renseignement, ni dans aucune surveillance de la gendarmerie dont je vous parlais. Yvan Colonna était, comme bien d'autres relations de Ferrandi, sous surveillance des renseignements généraux puisque dans le dispositif antiterroriste je n'ai aucun effectif pour effectuer des surveillances sur le terrain* ».

« *Ce sont soit les renseignements généraux qui assurent les surveillances – ils ont une section spécialisée – soit le RAID. En l'occurrence, la surveillance d'Yvan Colonna avait été confiée aux renseignements généraux qui l'avaient sous-traitée au RAID. Mais, compte tenu qu'Yvan Colonna a été prévenu par deux fois, au travers de la presse et en raison d'une indiscrétion* ».

C'est là où je vous demande de bien écouter la suite ; le rapporteur de notre commission l'interrompt et lui dit : « *Nous avons connaissance de l'article du Monde mais l'indiscrétion, c'est quoi ?* ».

Et M. Marion répond : « *Excusez-moi, la première fois qu'Yvan Colonna a été prévenu qu'il était surveillé, ce n'est pas par la presse, mais par une indiscrétion. En clair, d'après mes informations, c'est l'ancien directeur du SRPJ d'Ajaccio qui a prévenu son père, lequel aurait prévenu M. Bonnet ou M. Pardini. A partir de ce moment là, Yvan Colonna s'est mis à regarder sous sa voiture et y a trouvé une balise de surveillance. Je précise qu'au niveau de l'enquête, j'ai procédé à l'identification des auteurs du meurtre, comme vous l'avez lu, au travers des communications de téléphones portables, entre autres. Je précise qu'Yvan Colonna n'est apparu à aucun moment, puisqu'il n'avait pas de téléphone portable au moment de l'assassinat. A partir du moment où il a été mis en cause dans la procédure, j'ai demandé aux renseignements généraux de resserrer le dispositif de surveillance. Nous sommes donc intervenus le vendredi 21 mai à six heures*

du matin et Yvan Colonna a dû être mis en cause pendant la journée du samedi. Le dimanche matin, nous sommes intervenus à son domicile, où il n'était plus ».

J'interpelle à ce moment-là M. Marion : « *Ce que vous nous dites sur M. Dragacci est grave : ce serait lui qui aurait prévenu indirectement Yvan Colonna qu'il était sous surveillance* ». Et Roger Marion répond : « *Pas Yvan, son père* ».

Il nous est apparu au sein de la commission que si M. Marion disait la vérité, M. Dragacci s'est rendu coupable d'une infraction grave – tout cela se situant dans le contexte de l'assassinat du préfet Erignac et venant d'un officier de police judiciaire, ancien responsable du SRPJ – et devait être au minimum poursuivi.

Si M. Dragacci n'est pas en cause – inutile de vous dire qu'il s'en défend puisque nous l'avons interrogé et je passe sur cette espèce de règlement de compte auquel nous avons assisté et qui n'est pas le seul fait de MM. Marion et Dragacci –, dans ce cas, M. Marion est l'auteur d'une dénonciation calomnieuse.

Nous voudrions savoir si la justice est saisie de ces faits. Etes-vous informé de cette affaire qui est d'autant plus grave que si l'on rapproche les déclarations de M. Marion, de celles qui ont été faites devant le Sénat, il apparaît une convergence permettant d'affirmer – en tout cas pour de personnes extérieures au dossier – que si Yvan Colonna a réussi à fuir, c'est grâce aux complicités dont il a bénéficié de la part de responsables des administrations de police.

Il me semble que cela devrait interpeller pour le moins l'autorité judiciaire. Nous avons ce problème à résoudre : que devons-nous faire ?

Après en avoir parlé avec le Président de la commission d'enquête du Sénat, qui, comme moi, a eu le sentiment que l'on nous révélait des éléments graves, nous nous sommes interrogés sur la procédure à mettre en œuvre, notamment par le biais de l'article 40 du code de procédure pénale. Il nous est apparu dans un premier temps qu'il était sans doute préférable que nous vous faisons part de cette déposition dans le cadre de la commission d'enquête elle-même.

J'ai presque envie de vous dire que ce n'est pas le seul élément qui nous a choqués et je voudrais évoquer d'un mot l'ambiance qui semble régner au sein de la section antiterroriste spécialisée, que ce soit au parquet ou parmi les juges d'instruction du tribunal de Paris.

Je ne vous cache pas, monsieur le procureur de la République, que l'ensemble des commissaires autour de cette table a vécu douloureusement les déclarations des uns et des autres, dont le moins que l'on puisse dire est qu'ils ne s'apprécient pas beaucoup. Nous nous demandons, dans ces conditions, comment ils peuvent travailler ensemble. Ils semblent régler des comptes de manière permanente ce qui, à l'évidence, nuit à la lisibilité de leur action et surtout à l'efficacité des procédures qui leur sont confiées.

Nous sommes par ailleurs obligés de constater, quant à l'efficacité de ce dispositif, qu'elle est quasiment nulle pour les affaires les plus sérieuses et les plus graves concernant la Corse.

Tout cela ne peut rester sans lendemain et étant donné que nous nous apprêtons à publier notre rapport le 18 novembre prochain, je souhaite que vous puissiez nous dire aujourd'hui ce que vous en pensez car, même si vous n'êtes pas impliqué dans le fonctionnement de la galerie Saint-Eloi au premier chef, vous savez qu'il règne une atmosphère quelque peu « irrespirable » – selon les propos d'un juge d'instruction. Tout cela mérite quelques explications complémentaires de la part de l'autorité judiciaire qui a la responsabilité de tous ces éléments. Nous sommes navrés de devoir le dire.

M. Jean-Pierre DINTILHAC : Il est tout à fait naturel, dès lors que des questions importantes se posent, que vous les posiez et que vous puissiez interroger le procureur de la République de Paris.

Je répondrais sur les deux points, qu'il s'agisse des déclarations de M. Roger Marion et de M. Démétrius Dragacci et du climat que révèle cette affaire. J'ai été moi-même destinataire du document du commissaire Dragacci, qui a été envoyé à de nombreuses autorités et qui est un document faisant part à la fois de beaucoup d'amertume et de critiques quelque peu difficiles à cerner et à préciser. La lecture de ce document ne m'a pas permis de discerner des éléments de nature à constituer des infractions pénales, justifiant ou nécessitant une enquête. Il s'agit plutôt d'amertume et de regrets.

En ce qui concerne les déclarations faites devant votre commission et celle du Sénat, je ne les connais pas et je comprends que vous m'en donniez connaissance, dans la mesure où elles seraient susceptibles de contenir des éléments pouvant donner lieu à des poursuites.

Une première affirmation est parfaitement exacte et elle est fondamentale. Dans toutes les informations remontées, à savoir celles qui m'ont été remises par le préfet Bonnet le 16 novembre et le 11 décembre 1998, le nom d'Yvan Colonna n'apparaissait pas et je n'avais pas d'information – et je pense que personne n'en avait – sur l'implication d'Yvan Colonna avant que les autres opérateurs de l'attentat contre Claude Erignac eux-mêmes ne citent ce nom.

Jusqu'à cette interpellation, Yvan Colonna était surveillé comme de nombreuses personnes peuvent l'être en Corse par les renseignements généraux, mais il ne pouvait pas être considéré comme l'auteur présumé de l'attentat contre le préfet Erignac, puisqu'il n'existait alors aucun indice susceptible d'orienter l'enquête vers lui. Ceci – je tiens à le dire ici – est par ailleurs un élément qui me paraît important, dans la mesure où d'après l'ouvrage du préfet Bonnet qui vient de sortir et que j'ai lu rapidement, la justice est mise en cause, de manière générale, parce qu'elle n'aurait pas fait ce qu'elle aurait dû faire pour arrêter Yvan Colonna. Or, le préfet Bonnet ne m'a jamais informé – en tous les cas pas dans les documents qu'il m'a remis – de l'implication d'Yvan Colonna. Aussi, je ne vois pas en quoi il y aurait eu un dysfonctionnement pour ne pas avoir fait procéder suffisamment tôt à l'interpellation de quelqu'un dont on ignorait qu'il puisse être directement impliqué, même si les renseignements généraux le surveillaient car il faisait partie d'un ensemble de personnes qui pouvaient être globalement suspectes d'appartenir à des mouvances indépendantistes ou d'apporter des appuis.

M. le Président : Nous sommes dans le cadre d'un dialogue pour essayer de comprendre. Je confirme cette version. Toutes les informations que nous avons eues démontrent qu'il n'y avait pas eu transmission du nom d'Yvan Colonna dans la première phase de l'enquête, mais en fin d'enquête quand l'interpellation des co-auteurs est intervenue.

M. Jean-Pierre DINTILHAC : Il faut absolument éviter de faire l'amalgame entre la recherche de l'intéressé après l'interpellation des co-auteurs et les griefs sur d'éventuelles indiscretions concernant la surveillance d'Yvan Colonna à une époque où rien ne le désignait comme l'assassin du préfet Erignac. Il est faux de prétendre que c'est parce que l'on savait qu'il était l'assassin que l'on a voulu le protéger : on ne le savait pas.

M. le Président : Je le confirme. Cependant, vous conviendrez avec moi que si le système mis en place par les renseignements généraux, ou par le RAID à qui aurait été sous-traitée cette affaire, avait fonctionné dans des conditions normales sans qu'il ait été révélé à Yvan Colonna, le suivi du personnage aurait sans doute été plus facile. Il y avait une balise sous sa voiture. Elle aurait sans doute permis, au moment où l'on apprend qu'Yvan Colonna est mis en cause par les co-auteurs dans l'assassinat du préfet Erignac, de l'interpeller plus facilement s'il n'y avait pas eu cette révélation antérieure effectuée selon M. Marion par M. Dragacci, l'informant qu'il était suivi et surveillé.

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Sait-on à quel moment Yvan Colonna a eu la connaissance de ce fait ?

M. le Président : Cela s'est sans doute situé plusieurs semaines auparavant. Ce n'est pas concomitant à l'arrestation des auteurs de l'assassinat de M. Erignac.

M. Jean-Pierre DINTILHAC : Il ne s'agissait pas d'une personne soupçonnée d'avoir commis un assassinat et qui, par différents moyens, aurait été informée par anticipation pour fuir, mais d'une personne qui était surveillée parmi d'autres, et dont on sait *a posteriori* qu'elle était fortement impliquée et dont on regrette qu'elle n'ait pas fait l'objet de plus d'attention. Mais l'*a posteriori* est très différent de l'*a priori*. C'est la différence entre la relation de causalité directe et indirecte en termes d'implication pénale.

Il ne peut y avoir, dans cette affaire, de soupçons d'entrave au fonctionnement de la justice dès lors qu'alors même qu'il y aurait eu une information via le père pour le fils, ce ne pouvait pas être pour entraver l'interpellation d'un présumé criminel, puisqu'il n'était pas présumé criminel à l'époque.

M. le Président : Quand un service de police met en place un système de surveillance et qu'un autre officier de police va dire à l'intéressé : « *Vous êtes sous surveillance et vous avez une balise sous votre voiture* », si la police fonctionne ainsi, je suis très inquiet.

M. Jean-Pierre DINTILHAC : Moi de même. Mais dans ce cas nous tombons dans les deuxièmes séries de questions que vous me posez, à savoir les dysfonctionnements, les querelles entre services, l'absence de coordination, voire la réalité de fuites.

Dans une enquête au sens large – une enquête était ouverte et une information existait depuis le 6 février 1998 sur l'assassinat du préfet Erignac – toutes les investigations effectuées étaient couvertes par le secret de l'instruction ; il y aurait donc eu violation de l'instruction pour toute divulgation d'éléments provenant de l'enquête ou du dossier d'information.

Ce n'est pas le cas en l'espèce et nous sommes ici dans un domaine de dysfonctionnements qui relèvent du disciplinaire et non du pénal. Il n'y avait pas la volonté de faire échapper un individu fortement présumé coupable d'un crime puisqu'il ne l'était pas à l'époque.

Sur les dysfonctionnements que vous évoquez, le procureur de Paris est le premier à considérer qu'ils sont graves. Cette nuit, un attentat a eu lieu à Paris, une explosion dans le 12^{ème} arrondissement, qui est fort probablement lié au terrorisme corse compte tenu des annonces faites par de précédents communiqués.

Fort heureusement, personne n'est blessé, hormis deux enfants qui sont tombés du lit en face. J'ai immédiatement demandé que non seulement la brigade criminelle soit saisie de cette affaire, mais également la division nationale des enquêtes antiterroristes, car je considère comme indispensable, dans la lutte contre le terrorisme, d'avoir une mise en commun des moyens et la capacité de travailler ensemble. Cela a été fait.

C'est parfois assez difficile et, derrière les institutions, des questions de personnes jouent. Ce n'est pas toujours le cas, mais cela arrive. Nous avons eu un exemple de coopération remarquable, il y a quelque temps, dans le vol de plusieurs dizaines de kilos d'explosifs en Bretagne où des gendarmes ont été informés par un voisin de la présence de camions qui vidaient bizarrement des cartons. Ces citoyens ont fait leur devoir en prévenant les gendarmes qui ont eux-mêmes prévenu leur hiérarchie, puis la DNAT s'est rendue sur place et a fait son travail. C'est une excellente coopération entre la population et les différents services compétents. Cela devrait fonctionner ainsi.

Malheureusement, cela n'est pas toujours le cas ainsi qu'il résulte des exemples que vous évoquez. Concernant celui de la coopération entre les services de police en interne, le procureur a une responsabilité globale, mais également une certaine difficulté à l'assurer et à la garantir, car ce n'est pas lui qui nomme, qui mute et qui installe les responsables.

Ensuite, vous évoquez les services de la justice. Je voudrais rappeler qu'il existe plusieurs niveaux : celui de la police judiciaire au sens large – police et gendarmerie – et celui des juges d'instruction. Ceux-ci échappent bien entendu complètement à l'autorité du procureur et sont d'ailleurs très vigilants à prévenir quelque immixtion que ce soit de la part du parquet dans le fonctionnement de leur instruction et dans la manière de conduire l'enquête. Aussi, le parquet doit faire preuve, selon les cas et les personnalités, d'une certaine diplomatie pour entretenir une bonne relation afin notamment d'être informé non seulement de ce qui figure dans les dossiers, car il suffit d'en demander la communication, mais de ce qui ne s'y trouve pas encore, ce qui est le cas des investigations effectuées en exécution de commissions rogatoires qui sont toujours en cours, et donc qui ne sont pas encore versées dans les dossiers.

Le procureur a la responsabilité du parquet, à savoir non pas de la galerie Saint-Eloi, mais de l'ex 14^{ème} section qui est devenue la section A6 du parquet, la section de la lutte antiterroriste. Or, je n'ai pas connaissance, depuis que j'ai pris mes fonctions il y a dix-huit mois, de la moindre querelle et du moindre dysfonctionnement entre les quatre magistrats du parquet qui composent cette section dirigée par Mme Stoller. La cohésion a été parfaite et les relations, excellentes. Je les vois régulièrement et je n'ai pas eu à intervenir pour régler quelque conflit que ce soit entre ces quatre magistrats qui, au nom du procureur de la République, conduisent l'action publique et la direction de la police judiciaire dans le domaine de la lutte antiterroriste.

La galerie Saint-Eloi est un autre domaine. Je ne peux pas me prononcer sur les relations personnelles qui peuvent exister, mauvaises ou bonnes, entre les magistrats instructeurs qui sont co-saisis parfois, et seuls saisis dans d'autres dossiers. Il est tout à fait

indispensable qu'il y ait de bonnes relations. J'ai tenté de m'y employer à deux moments forts de cette enquête : tout d'abord, en prenant mes fonctions, en organisant un voyage en Corse avec les juges d'instruction, dont M. Bruguière, pour y rencontrer les magistrats locaux, car le lien avec les magistrats locaux est indispensable ; peu après, en organisant une rencontre que j'ai provoquée dans le bureau de M. Bruguière, avec M. Thiel pour faire le point de l'état du dossier avec Mme Erignac qui avait été invitée à venir, car je savais qu'elle avait beaucoup souffert des dysfonctionnements réels ou prétendus dont la presse s'était faite l'écho.

J'en reviens à la première question : y a-t-il infraction pénale ou présomption d'infraction pénale à charge de M. Dragacci, pour avoir commis soit une violation de l'instruction, soit une autre infraction d'entrave au fonctionnement de la justice ? A l'inverse, y aurait-il une infraction imputable à M. Marion pour l'avoir mis en cause sans élément et sans preuve ? Dans ce dernier cas, il s'agirait d'une dénonciation calomnieuse ou d'une diffamation pour lesquelles l'engagement de l'action publique ne peut se faire qu'à l'initiative de la victime. Sur le principe de l'existence d'une infraction, je ne pourrais me prononcer qu'avec une transmission des éléments de l'enquête parlementaire au titre de l'article 40. En tout état de cause cela demande une étude complexe, à la fois sur les qualifications et sur la compétence, car la compétence parisienne n'est pas évidente.

En effet, il y a lieu de s'interroger sur la compétence, soit d'Ajaccio, soit de Paris. Paris est-il compétent ? L'est-il par connexité en raison des liens entre les déclarations et la compétence terroriste ? J'ai réfléchi à ces questions hier soir et ce matin, bien que j'ai eu de nouvelles préoccupations dans la nuit : la question est complexe et je ne peux pas immédiatement vous donner la réponse.

M. le Président : Merci, Monsieur le procureur. Vous comprenez que cette démarche a été initiée par notre commission parce que nous avons été informés d'un certain nombre d'autres éléments dont d'autres vous parleront, je pense aux déclarations de M. Marion devant la commission d'enquête du Sénat. Et c'est la coïncidence des deux déclarations et leur complémentarité qui nous paraît extrêmement gênante. Nous nous posons la question du degré de responsabilité d'un homme qui était directeur de la DNAT et non pas un officier de police de base. Venant d'un homme qui avait cette responsabilité, cela nous a donné l'impression d'une certaine légèreté. On mesure ses propos quand l'on est devant une commission d'enquête et, quand l'on est officier de police, il faut disposer d'éléments de preuves pour s'avancer.

Ces déclarations justifient une éventuelle démarche parallèle du Président de la commission d'enquête du Sénat dont il n'est pas possible de dire qu'il soit de connivence avec moi car, sur le plan politique, le Sénat et l'Assemblée nationale ne sont pas sur la même longueur d'ondes. Mon souci en tant que Président d'une commission d'enquête est de dépasser les clivages politiques habituels.

Il nous semble que nous avons eu révélation de faits d'une particulière gravité qui sont à l'origine de certains dysfonctionnements que nous avons pu constater tout au long du déroulement de cette commission d'enquête. Il est de notre devoir, sur le plan moral, en tant que républicains, de se dire qu'il ne nous est pas possible d'accepter cela, en tant que parlementaires. Et vous, représentant l'autorité judiciaire, il est impossible que vous restiez sans réaction, sinon cela signifie que tout cela continuera et que nous ne réglerons jamais le problème corse.

Nous pensons actuellement que si ce problème est difficile à régler, ce n'est pas forcément en raison du comportement des Corses, mais du fait de l'existence de tels

dysfonctionnements dans l'appareil de l'Etat, que ce soit l'appareil judiciaire ou de police. Ce sont ces dysfonctionnements qui empêchent toute solution pérenne sur le territoire corse. C'est notre conviction aujourd'hui et ce n'est pas léger que d'affirmer cela.

M. Jean-Pierre DINTILHAC : Monsieur le Président, effectivement ce point n'est pas léger, c'est un problème grave. Je ne peux pas me prononcer sur des propos que je n'ai pas entendus, mais, en tant que procureur de la République de Paris et magistrat du parquet en charge de manière presque systématique de la lutte contre le terrorisme, je regrette, dans ce domaine comme dans d'autres – je ne parle pas d'un rattachement de la police judiciaire – de ne pas être consulté sur le choix des hommes. Je le dis ici et je serai prêt à le répéter dans d'autres enceintes, qu'il s'agisse de nommer le directeur de la police judiciaire qui vient d'être renouvelé et qui est un homme de grande qualité, ou de nommer le responsable de la DNAT, il n'y a jamais eu la moindre consultation du procureur de la République de Paris, ce que je déplore.

Je déplore également qu'il n'y ait pas d'échanges plus étroits pour apprécier la qualité des hommes. Certes, la justice n'a pas à gérer les fonctionnaires de police en tant que hiérarchie administrative, mais les officiers de police sont mis à sa disposition. Des appréciations sont portées dans le cadre d'annotations assez formelles mais, aux moments cruciaux du choix des hommes, on ne consulte pas les magistrats sur les candidats. Je le déplore, non seulement pour moi, mais également pour l'institution judiciaire dans son ensemble. C'est une réflexion générale que l'on peut faire. Il devrait y avoir, au minimum, des rapprochements au moment du choix des principaux responsables des grands services.

Monsieur le Président, vous avez évoqué également le dispositif actuel de la lutte contre le terrorisme en portant des appréciations très négatives. Je voudrais sur ce point vous dire que je suis très réservé sur la possibilité de porter un jugement aussi tranché sur l'efficacité des services qui conduisent quotidiennement la lutte contre le terrorisme. Il est vrai que certains assassinats ne sont pas élucidés, mais il est également vrai que de nombreuses poursuites ont été engagées et, des condamnations prononcées sur la base du travail effectué par ces services et qu'en définitive le crime le plus grave, l'assassinat du préfet Erignac, a été élucidé, même si l'auteur principal est en fuite.

Ce que je sais de la lutte contre le terrorisme en France, comme à l'étranger, c'est qu'il s'agit du domaine le plus difficile, que ce soit en Corse, sur une île, ou ailleurs.

Après avoir été entendu par votre commission et par d'autres, en réfléchissant à ce que pourrait être le système idéal, je n'en ai pas trouvé. Une déconcentration ou une délocalisation pour traiter en Corse ce qui peut être de la compétence corse serait-elle plus efficace ? L'attentat de Paris, qui a de fortes chances d'avoir été commis par les Corses, serait-il mieux traité en Corse qu'à Paris ?

Je considère que la centralisation présente de nombreux avantages ; en revanche il est vrai que la coordination et la capacité d'entente et de partage, à la fois des charges et des informations, est fondamentale. Sans cette volonté de travailler en commun il se produit une déperdition d'énergie, que ce soit chez les magistrats ou les policiers, et il vaut mieux qu'un seul juge d'instruction soit saisi d'une affaire, plutôt que trois juges qui ne s'entendent pas. De même pour les services enquêteurs : quand l'on est obligé de ne saisir qu'un seul service, c'est tout à fait catastrophique, car je crois à l'intelligence collective, à une mise en commun des moyens, et au fait que c'est un gage d'efficacité.

M. le Président : Je ne suis pas en désaccord avec cette analyse, Monsieur le procureur, j'ai peut-être été un peu rapide. La centralisation est un bon élément à condition de ne pas

être un fourre-tout. Il faut une sélection. Vous y avez contribué, car la réunion dont vous avez fait état, votre rencontre avec M. Legras et les responsables sur l'île, était destinée à fixer les critères de délocalisation des affaires de terrorisme.

Une centralisation est nécessaire dans bon nombre de cas, mais le terrorisme corse est multiforme. Il n'est pas aussi simple que le terrorisme islamique ou le terrorisme basque. Nous savons parfaitement que certaines implications sont souvent liées au banditisme et à une forme de délinquance traditionnelle, ce qui complique la situation.

La deuxième réserve que je formulerais est que, bien évidemment, il faut des services centralisés compétents avec des moyens d'action peut-être différents de ceux dont disposent les services au plan local, mais il ne faut pas que ces derniers soient considérés par les structures nationales comme leurs « larbins ». Cela est ressenti, nous l'avons entendu dans les auditions auxquelles nous avons procédé, à la fois par les policiers au plan local et par les magistrats.

A partir du moment où l'on se considère comme les exécuteurs, quelqu'un a utilisé le terme de « bonniche » qui était sans doute un peu fort, la démobilitation sur le terrain est évidente et conduit à des résultats, là encore, relativement piètres par rapport aux objectifs qui, normalement, doivent être ceux des services de sécurité sur le territoire corse.

Il n'existe pas de désaccord entre nous, mais une ventilation à opérer de manière plus fine. Je pense aussi au problème du renouvellement des magistrats, car il n'est pas souhaitable que des magistrats restent trop longtemps dans des postes très exposés et difficiles, car la pression psychologique permanente finit au bout d'un certain temps par nuire à l'efficacité. Je ne pense pas qu'il soit souhaitable que les juges d'instruction tels que M. Bruguière ou d'autres, restent pendant quinze ou vingt ans dans de telles structures, sinon un phénomène d'usure se manifeste qui nuit à l'efficacité de l'action que, normalement, ils devraient conduire.

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Cette commission a parfois ressemblé à une chaudière incandescente dans laquelle un certain nombre de personnes venaient déposer des fagots.

S'agissant des déclarations de M. Marion, nous ne lui avons pas demandé s'il avait informé la justice de cette intime conviction dont il nous a fait part. Quelle aurait été la procédure ? Quelle est la procédure qui vous semble appropriée, pour un fonctionnaire de police ayant l'intime conviction que, dans le cadre de l'enquête, un dysfonctionnement aussi grave apparaît ? Quelle aurait été la procédure idoine, car il ne s'agit pas d'un universitaire qui vit en dehors de la réalité judiciaire ? Pour que, le cas échéant, des propositions soient faites, quelle est, d'après vous, la marche à suivre quand un dysfonctionnement aussi grave est constaté ?

Notre interrogation ne porte pas exclusivement sur le déroulement de l'enquête, mais sur le fait qu'un grand chef puisse « balancer » de cette manière un autre grand chef, ce qui est particulier, même si cela n'a eu qu'une portée limitée sur le déroulement de l'enquête.

Pour comprendre la nature des relations entre les magistrats de l'instruction et ceux du parquet, cette information que vous a donnée officiellement aujourd'hui le Président de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale a été donnée de manière

quasi similaire – peut-être un peu moins solennelle au détour d'une question – le 7 septembre à M. Bruguière.

Cette information relative à un dysfonctionnement, était-elle un fait nouveau et à vos yeux suffisant pour être porté à votre connaissance par quiconque, un magistrat, un fonctionnaire de police ou un simple citoyen ? Avez-vous eu vent de cette information d'une manière ou d'une autre, puisque nous ne nous en sommes pas cachés auprès de M. Bruguière, puis ensuite auprès de Mme Le Vert.

M. Jean-Pierre DINTILHAC : Les mauvaises relations entre M. Marion et M. Dragacci n'étaient un mystère pour personne. C'est également un élément qui se déduit de l'instruction car, sans entrer dans le détail, la piste dite « agricole », qui a été largement explorée, passait notamment par des interrogations et recherches sur la diffusion du rapport Bougrier à l'égard duquel il y avait suspicion qu'il ait pu être transmis de l'intérieur du SRPJ et être un élément déclencheur.

Mais si parfois il est possible d'avoir l'intuition ou le sentiment de quelque chose en se disant « *Je le sens ainsi, mais je n'ai pas le commencement d'un début de preuve* », il n'est pas question d'engager quelque procédure et enquête que ce soit sur ces bases. C'est la difficulté de l'engagement du processus judiciaire et nous le voyons actuellement largement du fait de l'application de l'article 40 du code de procédure pénale. Je le constate quotidiennement, la justice est saisie, à ce titre de ce qui devrait être des dénonciations. Or, je constate avec mes collaborateurs que cette pratique est devenue tellement systématique qu'elle devient un syndrome : ce qui ne procède que d'intuitions, sans le moindre commencement de preuve, se traduit par l'envoi de masses de dossiers dont nous avons du mal à déterminer ce qui pourrait donner matière à engagement d'une enquête contre qui que ce soit.

Vous me demandez s'il y avait matière à informer l'autorité judiciaire ? Si M. Marion avait le sentiment qu'Yvan Colonna avait échappé à la justice grâce à des informations données en violation du secret de l'instruction, je considère qu'il aurait été de son devoir d'en informer le juge d'instruction, car M. Marion était saisi par commission rogatoire par le juge d'instruction. Il aurait appartenu ensuite à celui-ci de transmettre ces éléments au parquet.

Le juge d'instruction informé dans une enquête d'éléments pouvant constituer une nouvelle infraction doit, en effet, les dénoncer au parquet. Aucune information sur ce point n'est remontée au parquet.

M. le Président : Malgré l'information que nous avons donnée à Mme Le Vert et M. Bruguière ? Nous les en avons informés et rien n'est remonté jusqu'à vous.

M. Jean-Pierre DINTILHAC : Je n'ai été saisi d'aucune information. Monsieur le Président, la comparution devant votre commission et l'information revêtent un aspect particulier. Elles sont couvertes par le secret. Ce ne sont pas des éléments qui arrivent en annexe d'investigations pour lesquelles les policiers ont exécuté une commission rogatoire et qui, au hasard de l'exécution, découvrent des éléments nouveaux qu'ils transmettent au juge d'instruction lequel, s'il n'est pas saisi, transmet au parquet soit pour le saisir par un supplétif, soit pour ouvrir une autre information.

Nous sommes dans un contexte particulier sur lequel il n'existe ni règle dans le code de procédure pénale ni pratique et référence.

M. le Président : Nous pouvons imaginer aisément que cette information donnée par M. Marion à la commission d'enquête parlementaire a été fournie par ses soins à d'autres précédemment. En effet, je vois mal comment le responsable de la DNAT ayant connaissance du fait qu'un officier de police judiciaire, au cas d'espèce M. Dragacci, avait informé la famille Colonna qu'elle-même et Yvan Colonna étaient sous surveillance, aurait pu garder pour lui cette information, pour ne la révéler que le jour où il passe devant la commission d'enquête. Il a dû en parler autour de lui. Cette information a dû circuler. Les mauvaises relations de MM. Dragacci et Marion étaient connues, mais cet élément est subalterne par rapport aux accusations portées par l'un contre l'autre. Je ne parviens pas à croire que M. Marion nous ait réservé la primeur de cette information à nous, commission d'enquête. A l'évidence, il a dû en parler autour de lui.

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : M. Marion n'a pas saisi la justice et nous n'avons aucune preuve. C'est pour cette raison que j'ai utilisé le terme de « chaudière incandescente » et que cette situation est très choquante, car il sait très bien qu'en venant devant une commission d'enquête dont une partie – ou la quasi intégralité – des conclusions sera publique, c'est fait pour « flinguer ».

M. le Président : Imaginons l'effet dans l'opinion publique, Monsieur le procureur de la République, de la publication de la déclaration de M. Marion. Que pensera l'opinion de la police française à ce niveau ? Nous ne sommes pas dans un règlement de compte dans un commissariat de province, mais à la tête de la police nationale.

M. Jean-Pierre DINTILHAC : J'entends parfaitement le caractère extrêmement délétère de ce genre de propos...

M. le Président : Vous n'êtes pas en cause.

M. Jean-Pierre DINTILHAC : Ainsi que les conséquences que cela peut avoir sur l'image.

Trois hypothèses se présentent :

– soit une haine farouche entre les deux hommes qui fait que toute occasion est bonne pour l'un ou l'autre de tenir des propos critiques sur le second ;

– soit qu'il y ait une intuition qui n'est fondée sur rien et pour laquelle nous ne pourrions rien faire, un « sentiment de », car nous avons tous à un moment où a un autre des sentiments sur lesquels nous sommes incapables de nous prononcer ;

– soit, ce qui serait plus grave, quelques commencements de preuve qui justifient les propos et qui n'ont pas été communiqués à la justice.

Je ne suis pas en mesure de trancher.

M. le Président : La deuxième hypothèse me paraît peu vraisemblable. L'intuition serait sans doute possible, si nous avions parlé d'accusations un tant soit peu générales. Dans le cas présent, nous parlons d'éléments très précis. La découverte d'une balise par Yvan Colonna est rendue possible par le fait qu'il a été averti indirectement par M. Dragacci et

la précision apportée devant le Sénat indique que les renseignements généraux auraient permis sa fuite, par l'information donnée à Yvan Colonna. C'est une accusation directe contre un homme ou un service, c'est plus qu'une intuition.

Laissons la deuxième hypothèse de côté. Si la première était retenue, celle du règlement de comptes personnel, de la haine qui anime l'un et l'autre – car je ne blanchis ni l'un ni l'autre et je me garde bien de porter un jugement sur l'un ou l'autre – cela dénoterait que l'on confie des responsabilités à des personnes dans des conditions de rapidité et d'irresponsabilité qui paraissent assez graves.

Vous n'y êtes pour rien, puisque vous ne participez pas à ces nominations, mais vous avez affaire à ces services de manière permanente, puisque vous avez recours à eux ainsi que les juges d'instructions, pour accomplir un certain nombre de tâches. En confiant des tâches de cette importance à des personnes d'une telle irresponsabilité, on est à peu près sûr d'aboutir à ce qui se passe en Corse, à savoir une efficacité plus que douteuse de l'ensemble de l'appareil d'Etat.

M. Yves FROMION : Je souhaiterais poser à Monsieur le procureur une question connexe à ce que nous venons de dire. Vous nous avez rappelé que le préfet Bonnet vous avait rendu visite le 16 novembre sur l'instigation de Matignon. Ensuite, nous avons, au sein de cette commission, le sentiment très vif, que les affaires se sont enlisées.

Partant des informations qui avaient pu être données par le préfet Bonnet, que vous avez transmises, ne vous est-il jamais arrivé au long de ces mois qui se sont écoulés où la situation s'est accélérée avec l'affaire des paillotes où tout le monde paraît s'être remué pour parvenir à quelques résultats, de vous rapprocher du cabinet du garde des sceaux ? Avez-vous pu rendre compte à un échelon ou à un autre ? Vous êtes-vous interrogé pour savoir pourquoi ces informations qui avaient été données par vous au juge d'instruction Jean-Louis Bruguière n'amenait pas une avancée significative dans la procédure ? Pourquoi continuait-on à s'intéresser à la filière agricole ? Nous avons le sentiment que ces informations qui, sans doute, méritaient d'être vérifiées n'ont pas été suffisamment exploitées pour des raisons que personnellement je ne parviens pas à saisir.

M. le Président : Et d'ailleurs les magistrats vous mettent en cause Monsieur le procureur de la République, sur le fait que vous auriez transmis à l'un et pas aux autres qui étaient co-saisis. Pour être précis, M. Thiel nous a dit être très étonné que le procureur de la République de Paris ne lui ait pas transmis les informations qu'il détenait en provenance du préfet Bonnet.

Quant à M. Bruguière, c'est tout juste s'il ne conteste pas que vous lui ayez transmis des informations.

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Plus grave : il a dit que l'information avait été transmise mais que vous n'aviez pas donné l'origine de la source et qu'il vous avait posé deux questions : « *Pouvez-vous me dire qui vous a donné les informations ?* », vous avez répondu par la négative ; il vous aurait alors demandé s'il s'agissait d'une source officielle et vous auriez répondu non.

M. Jean-Pierre DINTILHAC : Je n'ai, dans cette affaire qu'un regret : que l'enquête n'ait pas permis d'arrêter Yvan Colonna.

Je vais répondre à votre question de manière précise, en expliquant comment fonctionne la justice et quelles sont les relations entre le siège et le parquet. C'est le procureur de la République qui demande au président du tribunal de désigner un juge d'instruction et ensuite le parquet n'est pas dans le bureau du juge d'instruction quotidiennement. Des milliers de dossiers sont instruits et certains suivis plus régulièrement que d'autres, mais aucun ne peut être examiné quotidiennement par un magistrat du parquet.

Concernant tout ce qui se passe entre le juge d'instruction et les services de police, les relations sont totalement étanches par rapport au parquet. Ce n'est que par les juges d'instruction que nous avons des éléments d'information, quand ils versent des pièces dans le dossier, quand nous leur en parlons, ou qu'ils communiquent les dossiers. De plus, nous ne passons pas notre temps à demander les dossiers.

Quant à l'information qui m'a été donnée par le préfet Bonnet le 16 novembre 1998, je vous ai indiqué pourquoi je n'avais pas souhaité indiquer la source.

Pourquoi ne me suis-je pas étonné ensuite qu'elle ne soit pas exploitée ? Le 16 novembre, j'ai donné cette information à M. Bruguière. Je suis descendu personnellement pour lui marquer l'importance que j'attachais à cette information, je n'ai pas indiqué la source et je me souviens très bien, à l'époque, de mon intention qui était d'éviter qu'il puisse penser que la gendarmerie m'avait actionné en tant qu'ancien directeur général, pour éviter une guerre et que l'on se dise : « *les gendarmes veulent reprendre pied* ».

Si je ne me suis pas inquiété qu'aucune suite ne soit donnée c'est que, le 18 novembre, deux jours après – alors que j'avais remis le document à M. Bruguière en lui expliquant que cela me paraissait important et que, de surcroît, celui qui m'avait donné cette information m'avait précisé qu'il ne fallait pas se précipiter, mais cerner et préparer le terrain – Castela était interpellé.

J'ai alors pensé qu'il était regrettable que les précautions que j'avais préconisées n'aient pas été prises mais, pour moi, il était évident que cette information avait été exploitée, et que M. Bruguière n'aurait pas pu agir seul sans informer ses collègues. A mes yeux, deux jours après, l'exploitation de l'information était réalisée et je n'avais donc pas à m'en préoccuper. Je regrettais seulement que les précautions qui m'avaient été indiquées comme nécessaires, n'aient pas été prises.

A posteriori, il est toujours possible de regretter. Si vous recevez une tuile sur la tête vous regrettez de ne pas avoir pris l'autre trottoir. A l'époque je ne pouvais pas imaginer, quel que soit ce que je savais des relations, qui n'étaient pas idylliques entre les juges d'instruction, qu'ayant fait cette démarche et ayant vu personnellement M. Bruguière, Président et coordonnateur lui-même co-saisi, celui-ci puisse conserver pour lui les informations communiquées. Pour moi, c'était impensable et inimaginable et, encore une fois, quand deux jours après, Castela a été interpellé j'ai pensé : « *Ils sont allés très vite, c'est peut-être un peu rapide* », mais, pour moi, l'exploitation des renseignements donnés était lancée.

M. Renaud DONNEDIEU de VABRES : Qu'elle est l'utilité d'une co-saisine ?

M. Jean-Pierre DINTILHAC : C'est une richesse et un apport considérable à la fois de réflexions communes, d'interactions et de mises en commun, à condition d'avoir une bonne entente. Sinon la co-saisine devient une cause de dysfonctionnement.

M. le Président : Quand M. Bruguière est interrogé, tout d'abord, sur l'affaire Marion : à la question de M. Donnedieu de Vabres : « *Cette information vous est-elle parvenue ?* », la réponse est « *non* » concernant MM. Dragacci et Marion.

Deuxième volet de l'intervention de M. Bruguière quand il est interrogé sur la manière dont les informations ont été portées à sa connaissance, il explique :

« Pour que cela soit bien clair, je vais vous dire exactement comment les choses se sont passées : je n'ai jamais été destinataire des "notes Bonnet" ! Jamais et si l'on vous a dit le contraire, c'est qu'on vous a menti : je ne les ai jamais eues !

« Comment les choses se sont-elles passées ? Le procureur de la République de Paris, M. Dintilhac, que je connais bien, est venu me voir au mois de novembre, pour me dire qu'il avait des informations importantes à me communiquer. Il est venu me voir et il m'a transmis verbalement des informations concernant l'affaire Erignac. . J'ai demandé à M. Dintilhac quelle était l'origine de ces informations et il m'a répondu qu'il n'avait pas le droit de me le dire.

« J'ai alors déclaré, parce que j'avais quand même quelques idées : "C'est important pour le fonctionnement de la République : s'agit-il d'une source privée ou institutionnelle ?". Il m'a répondu : "Je t'assure que ce n'est pas une source institutionnelle". J'en ai donc déduit que c'était une source privée.

« Cela veut dire une chose : que le procureur de la République, soit de sa propre initiative, soit sur instruction, m'a occulté l'origine de ces informations et surtout a tenté de faire accroire qu'elles ne provenaient pas d'un représentant de l'Etat ou d'une personne appartenant à une institution de la République. Il a ajouté : "Je ne te donnerai aucune information sur le canal par lequel ces éléments me sont parvenus, en tout cas, ce n'est pas un canal institutionnel", ce qui est faux ! »

Nous comprenons bien que M. Bruguière cherche à expliquer pourquoi ces notes n'ont pas été exploitées immédiatement. « L'ouverture du parapluie » se pratique assez largement, y compris dans la galerie Saint-Eloi. Tout cela n'est pas totalement innocent par rapport à ce qui s'est passé après le mois de novembre, car pendant des semaines, ces informations sont restées à disposition de M. Bruguière, sans qu'il les exploite jamais.

M. Jean-Pierre DINTILHAC : Monsieur le Président, je suis véritablement très choqué que M. Jean-Louis Bruguière ait pu vous faire ces affirmations. Un point est exact : je ne lui ai pas indiqué la source. En revanche, il est certain que j'ai insisté sur l'importance. Je ne me souviens pas du mot à mot de ce que je lui ai dit, mais j'ai voulu éviter qu'il puisse penser que la source était la gendarmerie. Cela a été ma préoccupation et, ensuite, je suis absolument certain de lui avoir donné un papier, remis par M. Bonnet, avec trois noms, et un document écrit que j'ai rédigé à la suite de l'entretien avec M. Bonnet. Je lui ai remis cette fiche écrite que j'ai moi-même tapée à la machine. Je lui ai remis ce document quand je l'ai vu et quand le 11 décembre je l'ai revu, je lui ai non pas remis un document que j'ai tapé reprenant les propos du préfet Bonnet, mais une copie de la note qui m'avait été donnée par M. Bonnet. A deux reprises, j'ai donné les informations.

M. Yves FROMION : Dans le prolongement de ce que nous disions, vous avez continué à vous intéresser au développement de l'affaire. Cela ne s'est pas arrêté au 16 novembre.

M. Jean-Pierre DINTILHAC : Quand j'ai pris mes fonctions, j'ai dit que le dossier concernant l'assassinat du préfet Erignac était celui auquel je m'intéresserai en priorité, jusqu'à ce que l'on découvre les auteurs. C'est le dossier dont je me préoccupais le plus, car je considère qu'il le justifiait et que, de surcroît, ayant bien connu le préfet Erignac, j'y étais particulièrement attaché.

M. le Président : L'atmosphère est grave. Je vais vous donner une autre lecture, car elle en est révélatrice. « *Ma réaction tardive* », nous dit M. Bruguière « *tient au fait qu'étant destinataire de ces éléments il m'a fallu impérativement faire une évaluation personnelle compte tenu de l'étrangeté de la procédure suivie* ». Apparemment, le fait d'aller le voir à son bureau est une démarche étrange à ses yeux.

« Le procureur de la République en personne vient me voir dans mon bureau, ce qui est déjà une démarche assez atypique, pour me transmettre des éléments non sourcés, alors qu'il ne doit transmettre que des éléments sourcés » et il ajoute, quand M. le rapporteur lui pose la question : « *Comment expliquez-vous que M. Dintilhac ne vous ait pas donné la source ?* » : « *Il y a deux explications, ou il agit proprio motu, ou il agit sur ordre, à savoir qu'on lui a demandé à un échelon supérieur de la chaîne hiérarchique d'occulter un certain nombre de choses au juge* ».

« Or, j'observe que M. Vigouroux, directeur de cabinet, était au courant de ces notes selon ses propres dires et qu'elles sont passées par lui, ce qui semble pour le moins surprenant quand on sait que l'action publique n'est pas conduite par le garde des sceaux et encore moins, l'action de la justice ».

M. Jean-Pierre DINTILHAC : Je regrette que M. Bruguière ait pu tenir ces propos...

M. le Président : Nous aussi.

M. Jean-Pierre DINTILHAC : D'autant que je connais bien Jean-Louis Bruguière et que j'estime avoir de bonnes relations avec lui. Nous avons parlé de cette affaire et jamais il n'a contesté que je lui ai remis ces notes écrites.

En imaginant même que la source qui a donné les informations au préfet Bonnet, et que je ne connais pas, soit venue me voir personnellement ou m'ait donné un rendez-vous dans la rue, et que j'apporte, même verbalement, ce qui n'est pas le cas, à M. Bruguière des éléments concernant ce dossier majeur, je ne vois pas en quoi il n'y avait pas lieu de les exploiter, en tout état de cause et quelque soit le cas de figure.

M. Yves FROMION : Vous êtes-vous entretenu avec le cabinet du garde des sceaux à la suite des informations qui vous ont été données par le préfet Bonnet, tout d'abord le 16 novembre, puis au mois de décembre ? Après le lancement de la procédure telle que vous l'avez très clairement définie, avez-vous eu à plusieurs occasions un entretien ? Avez-vous fait un point sur cette affaire qui est une affaire d'Etat ? Vous nous avez parlé de la séparation des pouvoirs : nous comprenons tout cela très bien, mais vous avez vous-même déclaré que certains dossiers étaient importants et l'assassinat d'un préfet est une première dans l'histoire de la République. Le cabinet du garde des sceaux vous a-t-il interrogé ?

M. Jean-Pierre DINTILHAC : Quand j'ai reçu le préfet Bonnet, il en porte témoignage dans son livre, et qu'il m'a donné ces informations, je lui ai immédiatement indiqué la

manière dont j'envisageais de procéder : je donnerai ces informations au juge d'instruction. Lorsque je l'ai reçu, je ne savais pas si on l'avait envoyé ni de quoi il souhaitait me parler. Au cours de notre entretien, je lui ai dit que je donnerai les informations qu'il m'apportait au juge d'instruction et que j'occulterai la source, qui, pour moi, était M. Bonnet, et les conditions dans lesquelles celui-ci avait reçu cette information.

Je lui ai indiqué les raisons pour lesquelles je ferai cela de manière anonyme et il a lui-même convenu de la nécessité et de l'opportunité de le faire de cette manière, de façon à le protéger et à garantir la bonne exploitation de ces informations. Aucune disposition du code de procédure pénale n'exigeait une procédure particulière pour la transmission d'informations à un juge d'instruction saisi.

Après l'avoir reçu et avoir pris ma décision, je suis allé voir le procureur général pour lui rendre compte et lui dire de quelle manière j'entendais procéder, car je considère que c'était capital et qu'il était normal que je rende compte à ma hiérarchie. Je suis allé voir ensuite, avec son accord, le directeur de cabinet du garde des sceaux pour l'informer et lui indiquer ce que j'entendais faire, ce que j'avais décidé de faire et ce que j'ai fait. Je n'ai reçu d'instruction de personne. J'ai agi en conscience de manière à être le plus efficace possible et sans retard.

Peut-être des ambiguïtés se sont-elles produites, des quiproquos sur le fait que j'ai voulu éviter que l'on pense que cela vint de la gendarmerie. Dans tous les cas, je me suis déplacé et j'ai parfaitement le souvenir – je l'ai en tête – de l'importance que j'attachais à l'information lorsque je l'ai communiquée à M. Brugière.

Peu importe de mon point de vue les conditions dans lesquelles il pense que j'aurais dû lui dire ou pas ; je lui ai communiqué ce qui me semblait être l'essentiel, à savoir des éléments qui étaient de nature à faire avancer l'enquête et, deux jours après, j'ai eu le sentiment que cela avait été le cas, hâtivement à mon avis, mais j'ai vu que Castela était interpellé.

M. le Président : Excusez-nous de vous avoir obligé à revenir devant cette commission d'enquête. Veuillez me pardonner d'avoir fait quelques lectures, mais autant que vous en preniez connaissance, aujourd'hui que le jour de la publication du rapport. Vous tomberez de moins haut. Nous regrettons tout cela, mais comprenez notre situation. Nous sommes comme vous, qui détenez des informations et qui avez une procédure à suivre pour tenter d'être le plus efficace possible. Nous avons été chargés d'analyser les dysfonctionnements. La surprise sur ce que nous avons découvert fut grande !

M. Jean-Pierre DINTILHAC : Je suis à la disposition de la commission. Ces avatars m'affligent, mais ils ne sont pas de nature à entamer l'immense satisfaction que j'éprouve du fait que l'enquête sur l'assassinat du préfet Erignac ait pu aboutir et j'attends avec impatience que l'assassin du préfet Erignac soit, lui aussi, interpellé. Concernant le reste, ce ne sont que des avatars agaçants, mais qui n'entament pas l'essentiel.